**Guy-Eugène Demba**

# Élites dirigeantes, sortie de crise et reconstruction post-conflit dans les États africains de la Région des Grands Lacs. 1990-2013

---

DEMBA Guy-Eugène. *Élites dirigeantes, sortie de crise et reconstruction post-conflit dans les États africains de la Région des Grands Lacs. 1990-2013*, sous la direction de Brigitte Vassort-Rousset. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2014.
Disponible sur : www.theses.fr/2014LYO30008

---

Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer ni l'adapter.

**Thèse de Doctorat en Droit**
**Mention : Droit international et relations internationales**

Par
**Guy-Eugène DEMBA**

# Élites dirigeantes, sortie de crise et reconstruction post-conflit dans les États africains de la Région des Grands Lacs. 1990-2013.

**Présentée et soutenue publiquement, le vendredi 31 janvier 2014 à 14 h 30**
**A l'Université Jean Moulin Lyon 3**

**Sous la Direction de**
Madame **Brigitte VASSORT-ROUSSET**
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

***Devant un jury composé de :***
- **Daniel BACH**, Professeur, Institut d'études politiques de Bordeaux, Président.
- **André DIZDAREVIC**, Maître de Conférences, Université catholique de Lyon.
- **Marie-José DOMESTICI-MET**, Professeur, Aix-Marseille Université, Rapporteur.
- **Lukas SOSOE**, Professeur, Université du Luxembourg, Rapporteur.
- **Brigitte VASSORT-ROUSSET**, Professeur des Universités, Université Jean Moulin Lyon 3.

*La Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.*

*Aux populations civiles des États africains de  la Région des Grands Lacs qui payent innocemment le lourd tribut des violences politiques armées.*

# Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier à Madame Brigitte Vassort-Rousset, ma Directrice de thèse, pour sa patience, sa disponibilité et ses précieux conseils qui ont permis l'aboutissement de ce travail de recherche. Par ces quelques lignes, je lui témoigne ma plus grande reconnaissance.

Ce travail de recherche a bénéficié du soutien financier du Ministère des affaires étrangères français à travers le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en République Centrafricaine. Que le gouvernement français trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Je remercie particulièrement tous les membres de ma famille pour leurs soutiens et leurs encouragements durant les longues années de cette étude.

Enfin, que tous ceux qui, à un titre ou à un autre, savent ce que cette étude leur doit, reçoivent mes sincères remerciements**.**

# Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| ACDI | Agence canadienne pour le développement internationale |
| ACOTA | Africa Contingency Operations Training Assistance |
| ACRI | African Crisis Response Initiative |
| ADC IKIBIRI | Alliance des démocrates pour le changement |
| ADFL | Alliance de forces démocratiques pour la libération du Congo |
| ADF-NALU | Allied Democratic Forces ou Forces démocratiques alliées |
| AEF | Afrique Équatoriale Française |
| AG/NU | Assemblée Générale des Nations Unies |
| ALC | Armée de Libération du Congo |
| ALPC | Armes légères et de petit calibre |
| AMANI AFRICA | Initiative conjointe de l'Union Africaine et de l'EURO RECAMP pour l'opérationnalisation de la Force Africaine en Attente |
| AMISON | Mission de l'Union Africaine en Somalie |
| ANC | Congrès national africain |
| APCLS | Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain |
| APRD | Armée populaire pour la restauration de la démocratie |
| APSA | Architecture africaine de paix et de sécurité |
| ARS | Armée de Résistance du Seigneur |
| ATCN | Accord de Transit du Corridor Nord |
| BACP | Bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BCAH | Bureau de coordination des affaires humanitaires |
| BDEGL | Banque de Développement des États des Grands Lacs |
| BDGL | Développement des États des Grands Lacs |
| BDT | Bassins de Développement Transfrontalier |
| BINUB | Bureau intégré des Nations Unies au Burundi |
| BINUCA | Bureau Intégré des Nations Unies en Centrafrique |
| BIRD | Banque internationale pour la reconstruction et le développement |

| | |
|---|---|
| BNUB | Bureau des Nations Unies au Burundi |
| BONUCA | Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique |
| BUNUA | Bureau des Nations Unies en Angola |
| c. | Contre |
| CAE ou EAC | Communauté d'Afrique de l'Est |
| CAI | Conflits Armés Internationaux |
| CANI | Conflits Armés Non Internationaux |
| CCFD-Terre solidaire | Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre solidaire |
| CCP | Commission de Consolidation de la Paix |
| CCPNUSQSAC | Comité Consultatif Permanent des Nations sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale |
| CEAN | Centre d'Etude d'Afrique Noire |
| CEDEAO | Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC | Communauté économique des États de l'Afrique centrale |
| CEMAC | Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale |
| CENCO | Conférence Episcopale Nationale du Congo |
| CENI | Commission Electorale Nationale Indépendante |
| CENSAD | Communauté des États Sahelo-Sahariens |
| CEPGL | Communauté Economique des Pays des Grands Lacs |
| CEPSA | Compañía Española de Petróleos S.A. |
| CER | Communauté Économique Régionale |
| CERF | Fond central d'intervention urgente |
| CICOS | Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sanga |
| CIMR | Comité Interministériel Régional |
| CIRGL | Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages ou Convention on International Trade of Endangered species. |
| CNDD-FDD | Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie |
| CNDP | Congrès National pour la Défense du Peuple |

| | |
|---|---|
| CNE | Centre national d'expertise, congolais |
| CNPC | China National Petroleum Company |
| CNR | Conseil National de la Révolution |
| CNS | Conférence Nationale Souveraine |
| COCAFEM-GL | Concertation des Collectifs des Associations des Femmes de la Région des Grands Lacs |
| Col. | Collection |
| COMESA | Common Market for Eastern and Southern Africa ou Marché commun de l'Afrique orientale et australe |
| COMESA | Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe |
| COMIFAC | Commission des Forets d'Afrique centrale |
| COSOC-GL | Coalition de la Société civile de la Région des Grands Lacs |
| CPDPI | Comité Préparatoire au Dialogue Politique Inclusif |
| CPI | Cour Pénale Internationale |
| CPJP | Convention des Patriotes pour la justice et la paix |
| CPS | Conseil de Paix et de Sécurité |
| CS/NU | Conseil de sécurité des Nations Unies |
| CSLP | Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté |
| CURRAPP | Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et Politique |
| DDR | Démobilisation, Désarmement et Réinsertion |
| DDRRR | Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Rapatriement et Réinsertion |
| DP | Parti Démocrate |
| DPI | Dialogue Politique Inclusif |
| DPKO | Département des opérations de maintien de la paix |
| DSRP | Document de stratégie de réduction de la pauvreté |
| e. a. | et. Alii. |
| ed. | Edition |
| EAC | East Africa Community |
| ECOSOC | Conseil Economique et Social |
| EGL | Energie des Grands Lacs |

| | |
|---|---|
| EME | Equipe Militaire d'Evaluation |
| EMSP | Entreprise militaire de sécurité privée |
| ENA | Ecole Nationale d'Administration |
| ENS | Ecole Normale Supérieure |
| EUFOR | European Union Force |
| EUFOR-RDC | Force Européenne EUFOR en RDC |
| EUFOR-Tchad/RCA | Force Européenne EUFOR au Tchad et en RCA |
| EURAC | Réseau Européen pour l'Afrique Centrale |
| EURO RECAMP | Politique Européenne de Sécurité et de Défense |
| EUROFOR | European Rapid Operational Force ou Force d'intervention rapide européenne |
| Ex-FAR | Ex-Forces Armées Rwandaises |
| FAA | Force Africaine en Attente |
| FACA | Forces Armées Centrafricaines |
| FAO | Fonds des Nations Unies Pour l'Alimentation |
| FAP | Force Africaine Pré-positionnée |
| FARC | Forces Armées Révolutionnaires de Colombie |
| FARDC | Forces armées de la République Démocratique du Congo |
| FARE | Front pour l'annulation des élections |
| FCP | Fonds pour la Consolidation de la Paix |
| FDLR | Forces démocratiques de libération du Rwanda |
| FDLR-FCA | Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda-Forces Combattantes Abacunguzi |
| FDPC | Front démocratique pour le peuple centrafricain |
| FIDH | Fédération Internationale des Droits de l'Homme |
| FIBA | Banque française intercontinentale |
| FIN | Force Internationale Neutre |
| FINUL | Force Intérimaire des Nations Unies au Liban |
| FLN | Front de Libération Nationale |
| FMDT | Fond fiduciaire multi-donateur |

| | |
|---|---|
| FMI | Fond Monétaire International |
| FNI | Front des Nationalistes et Intégrationnistes |
| FOMAC | Force multinationale des Etats d'Afrique centrale |
| FOMUC | Force Multinationale en Afrique Centrale |
| FOSCA | Forum sur la coopération sino-africaine |
| FP | Ford People |
| FPLC | Forces patriotiques pour la libération du Congo |
| FPR | Front Patriotique Rwandais |
| Franc CFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FRDP | Forum for the Restauration of Democracy-People ou Forum pour la Restauration de la Démocratie Populaire |
| FRELIMO | Front de Libération du Mozambique |
| FRODEBU | Front pour la démocratie au Burundi |
| FRPI | Force de Résistance Patiotique en Itui |
| FSRD | Fond Spécial pour la Reconstruction et le Développement |
| GGA | Grande Guerre Africaine |
| GNPOC | Greater Nile Petroleum Operating Company |
| GPOI | Global Peace Operations Initiative |
| GTT | Groupes Thématiques Techniques |
| HLTF | High Level Task Force |
| HRW | Human Rights Watch |
| HSM | Holy spirit Movement |
| Ibid. | Ibidem |
| IDA | Association Internationale de Développement |
| IDI Diamonds | Israel Diamond Institute |
| IDMC | Internal Desplacement Monitoring Centre |
| IEP | Institut d'Etudes Politiques |
| IGAD | Intergovernmental Authority on Development ou Autorité intergouvernementale pour le développement |
| INICIA | Initiative pour l'Afrique Centrale |

| | |
|---|---|
| INTERPOL | International Police |
| IOC | Commission de l'Océan Indien |
| IRAZ | Institut de recherche agronomique et zootechnique |
| ITIE | Initiative de Transparence des Industries Extractives |
| KANU | Kenyan African National Union |
| KCA | Association Centrale des Kikuyu |
| KGB | Komitet gossoudarstvennoï bezopasnosti |
| KNK | Kwa na Kwa |
| LDH | Ligue des Droits de l'Homme |
| loc. cit. | Loco citato : à l'endroit cité |
| LRA | Lord's Resistance Army ou Armée de Résistance du Seigneur |
| LVWATSAN | Lake Victoria Region Water and Sanitation Initiative |
| M23 | Mouvement du 23 mars |
| MAC | Comité des Affaires Monétaires |
| MAEP | Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs |
| MAF | MDG Acceleration Framework |
| MDD | Mouvement pour la Démocratie Multipartite |
| MESAN | Mouvement de l'Evolution Sociale d'Afrique Noire |
| MIAB | Mission Africaine au Burundi |
| MICOPAX | Mission de consolidation de la paix en Centrafrique |
| MINUAD | Mission conjointe des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour |
| MINUAR | Mission des Nations Unies au Rwanda |
| MINURCA | Mission des Nations Unies en RCA |
| MINURCAT | Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad |
| MINUS | Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan |
| MISAB | Mission de surveillance des accords de Bangui |
| MISCA | Mission Internationale de soutien à la Centrafrique |
| MJE-DC | Mouvement pour la Justice et l'Egalité-Direction Collective |
| MLC | Mouvement de Libération du Congo |

| | |
|---|---|
| MLCJ | Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice |
| MLPC | Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain |
| MMD | Mouvement pour la démocratie multipartite |
| MNR | Mouvement National de la Révolution |
| MONUA | Mission d'Observation des Nations en Angola |
| MONUC | Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo |
| MONUOR | Mission d'observation de l'ONU en Ouganda et au Rwanda |
| MONUSCO | Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo |
| MPLA | Mouvement Populaire de Libération de l'Angola |
| MSA | Mouvement socialiste africain |
| MSD | Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie |
| MST | Maladies sexuellement Transmissibles |
| MUAS | Mission de l'Union Africaine au Soudan |
| n° | Numéro |
| NAP | Nouvelle Alliance pour le Progrès |
| NARC | National Alliance of Rainbow Coalition |
| NEPAD | New Partnership for Africa's Development ou Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique |
| NRA | National Resistance Army |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OCHA | Office for the Coordination of Humanitarian Affairs ou Bureau de la coordination des affaires humanitaires |
| OCI | Organisation de la Conférence Islamique, |
| ODM | Mouvement Démocrate Orange |
| OGMR | Office de la Géologie et des Mines du Rwanda |
| OGT | Observatoire Gouvernance-Transparence |
| OIF | Organisation Internationale de la Francophonie |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| OMP | Opérations de maintien de la Paix |
| ONG | Organisation non-gouvernementales |

| | |
|---|---|
| ONGC VIDESH | Oil and Natural Gas Corporation Videsch |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| ONU-HABITAT | Programme des Nations Unies pour les établissements humains |
| ONUSOM | Opération des Nations Unies en Somalie |
| op. cit. | Opus citere, déjà cité |
| ORSTOM | Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, |
| OSC | Organisations de la Société civile |
| OTAN | Organisation du traité de l'Atlantique Nord |
| OUA | Organisation de l'Unité Nationale |
| p. | Page |
| PA-AMASEKANYA | Puissance d'autodéfense |
| PAC | Partenariat Afrique Canada |
| PALIPEHUTU-FNL | Parti pour la libération du peuple hutu-Forces Nationales de Libération |
| PARECO | Patriotes Résistants Congolais |
| PCT | Parti Congolais du Travail |
| PESD | Politique européenne de sécurité et de défense |
| PLD | Parti Libéral Démocrate |
| PNU | Party of National Unity |
| PNUD | Programme des Nations Unies Pour le Développement |
| PP | Parti Patriotique |
| PPRD | Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie |
| PPRD | Parti pour la Reconstruction et la démocratie |
| PRA | People's Redemption Army |
| PUF | Presse Universitaire Française |
| RCA | République Centrafricaine |
| RCD | Rassemblement Congolais pour la Démocratie |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| RECAMP | Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix |
| RFI | Radio France Internatinale |

| | |
|---|---|
| RGL | Région des Grands Lacs |
| RICR | Revue Internationale de la Croix-Rouge |
| RMP | Rassemblement pour la majorité présidentielle |
| RSS | Réforme du secteur de la sécurité |
| RUF | Front Révolutionnaire Uni |
| SACU | Union Douanière pour l'Afrique Australe |
| SADC | Southern African Development Community ou Communauté de développement d'Afrique australe |
| SCTM | Société Congolaise de Transport Maritime |
| SG/NU | Secrétaire Général des Nations Unies |
| SIDA | Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| SINELAC | Société International d'Electricité des Pays des Grands-Lacs |
| SPML/A | Sudan People's Liberation Army. |
| SRDZ | Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement |
| TANU | Union nationale du Tanganyika |
| TF MIRECA | Task Force Mineral Ressources in Central Africa |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| TPIR | Tribunal Pénal International Pour le Rwanda |
| TPIY | Tribunal Pénal International Pour l'ex-Yougoslavie |
| TSSL | Tribunal spécial pour la Sierra Leone |
| TSTL | Tribunal Spécial au Timor Leste |
| UA-NU | Union Africaine-Nations Unies |
| UDEAC | Union douanière et Economique en Afrique Centrale |
| UEAC | Union Economique de l'Afrique Centrale |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UFDR | Union des Forces Démocratiques pour le rassemblement |
| UMAC | Union monétaire en Afrique Centrale |
| UNAVEM | Mission de vérification des Nations Unies en Angola |
| UNDAF | United Nations Development Assistance Framework |

| | |
|---|---|
| UNHCR | United Nations High Commissioner for Refugees ou Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés |
| UNICEF | United Nations International Children's Emergency Fund ou Fonds des Nations unies pour l'enfance |
| UNITA | Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola |
| UPRONA | Unité pour le progrès national |
| US AFRICOM | Commandement Militaire des États-Unis pour l'Afrique |
| USA | United State of America ou Etats Unis d'Amérique |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humaine |
| VNU | Volontaires des Nations Unies |
| Vol. | Volume |
| ZOPA | Zone of possible Agreement |

# Sommaire

**INTRODUCTION GÉNÉRALE ..... 21**

**PREMIÈRE PARTIE DE L'EXISTENCE D'UNE MOSAÏQUE D'ÉLITES DIRIGEANTES ET DE SOCIÉTÉS PLURIELLES DANS UN CADRE RÉGIONAL DE RECHERCHE DE PAIX CONTROVERSÉ ..... 93**

TITRE 1 L'EXISTENCE D'UNE MOSAÏQUE D'ÉLITES DIRIGEANTES ET DE SOCIÉTÉS PLURIELLES DANS LA DYNAMIQUE DE RECHERCHE DE LA PAIX ET DE LA RECONSTRUCTION POST-CONFLIT EN AFRIQUE DES GRANDS LACS ..... 105

Chapitre 1 De la constitution des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs à leurs capacités à s'intégrer dans les processus de sortie de crise et à mettre en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit ..... 109

Chapitre 2 L'instrumentalisation de l'hétérogénéité sociologique dans les sociétés post-conflictuelles des Etats africains de la Région des Grands Lacs ..... 187

TITRE 2 L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS (CIRL) : UN CHANTIER EN CONSTRUCTION POUR UNE RECONSTRUCTION POST-CONFLIT HYPOTHÉTIQUE ..... 258

Chapitre 1 De la Déclaration de Dar-es-Salaam à l'institutionnalisation de la CIRGL: l'affirmation d'une volonté politique réelle ou la description d'un rêve? ..... 266

Chapitre 2 De l'institutionnalisation de la CIRGL à la mise en œuvre effective du Pacte de Nairobi : la non appropriation du processus par les élites dirigeantes de la Région ..... 343

**DEUXIÈME PARTIE : DE LA PARTICIPATION DES ÉLITES DIRIGEANTES À L'ENTRETIEN D'UNE PAIX NÉGATIVE OU L'IMPROBABILITÉ D'UNE PAIX POSITIVE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS ..... 433**

TITRE 1 : LES ÉLITES DIRIGEANTES DANS LA DYNAMIQUE DE DÉCONSTRUCTION DES CONFLITS : L'ENTRETIEN D'UNE PAIX NÉGATIVE ..... 440

Chapitre 1 Les élites dirigeantes au cœur de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs ..... 443

Chapitre 2 Les élites dirigeantes et les accords de paix dans la déconstruction des conflits en Afrique des Grands Lacs ..... 517

TITRE 2 LES ÉLITES DIRIGEANTES DANS LA DYNAMIQUE DE RECONSTRUCTION POST-CONFLIT : LES ERREMENTS VERS LA PAIX POSITIVE ..... 586

Chapitre 1 Les élites dirigeantes à l'épreuve de la consolidation de la paix dans le cadre des Nations Unies et des agendas économiques des institutions financières internationales : analyse comparée des exemples du Burundi et de la RCA ..... 592

Chapitre 2 Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les OMP classiques et de nouvelle formule hybride : entre indifférence et torpillage des actions onusiennes, quel volontarisme africain? ..... 643

**CONCLUSION GÉNÉRALE ..... 701**
**BIBLIOGRAPHIE ..... 719**
**ANNEXES ..... 811**
**INDEX ..... 857**

# Introduction Générale

Aujourd'hui plus que jamais, les États dits de la Région des Grands Lacs africains au sens historico-géographique de la définition de cette région, mais du champ de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) au sens politique et large du terme, se démarquent par ce qui semble être de loin, leur marque déposée, c'est-à-dire, des États plongés dans une spirale interminable de conflits armés et de violences politiques dont la probabilité de résurgence ne fait pas l'ombre d'un doute. Pourtant, ces mêmes États sont également considérés comme très riches potentiellement, à en voir les richesses naturelles incommensurables dont ils regorgent : pétrole, diamant, or, fer, cuivre, cobalt, bois, pour ne citer que celles-là.

Certains de ces États sont tellement plongés dans la décomposition que même les caractéristiques d' *« États faillis »*, d' *« États fragiles »* ou d' *« États faibles »* qui leur sont attribuées, ne suffisent pas à expliquer à quel point l'État wébérien, c'est-dire *« l'État normal »* selon les prismes de Max WEBER[1], a perdu tout son sens. Fonctionnant comme des États postcoloniaux pré-modernes *« ayant pris comme modèle officiel l'État moderne »*[2], et considérés, à la limite, comme des dangers mortels pour le développement par François Gaulme, ces États constituent la manifestation par le bas, de la déstabilisation de l'ordre international[3].

---

[1] Dans ses écrits : *Economie et société* (collection Pocket Agora, 2003, p. 96 à 100) et *Le Savant et le Politique* (La Découverte, 2003), le philosophe allemand Max WEBER (1864-1920) définit l'État comme *« une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime »* et tout cela *« à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable »*, d'une part, et *« Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime »*, d'autre part. Ainsi, l'État apparaît comme la forme d'organisation politique connue et tenue de la société occidentale. En tant que telle, cette forme officielle d'organisation politique est adoptée par les sociétés d'Afrique noire avec un grand fossé existant entre le modèle officiel déclaré et la réalité concrète vécue. Sa définition repose *in fine* sur trois notions centrales que sont la souveraineté, le pouvoir et la légitimité et qui sont au fondement des éléments constitutifs de l'État selon les juristes : le pouvoir de contrainte légitime, la population et le territoire.

[2] Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, « La privatisation des États », *Tiers Monde*, Année 2000, vol. 41, n°161, janvier-mars 2000, p. 217-221.

[3] François GAULME, « « États faillis », « États fragiles » : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale », *Politique étrangère*, 2011/1 Printemps, p. 17-29. L'auteur tient pour la manifestation par le sommet de ce bouleversement de l'ordre international, le passage du monde, après la disparition de la bipolarité nucléaire, à la multipolarité dont la fluidité est plus fortement économique et financière que militairement fiable.

Et comme l'exprime si bien Ange-Séverin MALANDA : *« La situation de cette région du monde est marquée, depuis quelques décennies, par un certain nombre de ruptures. Depuis la fin des années 80, l'Afrique subsaharienne en général, et l'Afrique centrale en particulier, s'est lancée sur la voie de la démocratisation au prix, paradoxalement, d'une aggravation des tensions et des conflits. Depuis le génocide rwandais de 1994, la plupart des événements se produisant dans la région des grands lacs sont perçus comme les signes avant-coureurs de nouvelles tragédies »*[4]. En effet, cette partie de l'Afrique est, depuis deux décennies, le théâtre de conflits d'un type nouveau marqué par un enchevêtrement de tous les facteurs.

Des douze pays qui constituent le champ de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)[5], certains sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix (la République Centrafricaine et le Burundi) pendant qu'un autre est dans l'attente de ce processus (la République démocratique du Congo). D'autres poursuivent tant bien que mal leurs œuvres de reconstruction post-conflit (le Rwanda, le Burundi), ou éprouvent encore de grandes difficultés dans des portions de leur territoire (la RDC), ou s'enlisent davantage dans la décomposition (la République Centrafricaine). D'autres encore, ceux en majorité se situant dans la partie orientale du continent africain, tentent tant bien que mal, de consolider des acquis dans leur avancée démocratique (Tanzanie, Zambie et Kenya) tandis que leurs semblables subissent les affres d'une catégorie de dirigeants en mal d'alternance politique (Congo, Angola, Ouganda, Soudan). Même le Soudan du Sud, le dernier à intégrer la CIRGL en tant que douzième pays membre, après deux ans d'accession à la souveraineté internationale, se trouvait déjà confronté à des défis sécuritaires[6].

---

[4] Ange-Séverin MALANDA, « Guerre et paix en Afrique Centrale », *Cahiers d'éthique sociale et politique,* n°55, 1997, p. 73-83.

[5] *Infra* p. 51.

[6] État indépendant depuis le 09 juillet 2011, en vertu d'un accord de paix en 2005, qui mettait fin à des décennies de guerre entre musulmans du Nord et chrétiens et animistes du Sud de l'ancien Soudan, le Soudan du Sud est toujours en proie à des affrontements entre groupes armés et forces de sécurité gouvernementales, à des violences historiques qui trouvent leurs causes profondes dans ses relations avec le Soudan. A l'issue d'affrontements qui ont tué des personnes dont le nombre est estimé à deux millions de personnes, le pays aussitôt rendu à l'indépendance s'est vu doter d'une Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, en la personne de Madame Hilde Johnson.

Afin de défricher le terrain de notre recherche, il est important dans ce chapitre introductif, d'en préciser le cadre conceptuel (Section 1), d'esquisser un historique des élites dirigeantes et des conflits dans la Région des Grands Lacs (Section 2), d'aborder le cadre méthodologique de notre recherche qui nous permettra de préciser nos hypothèses de recherche (Section 3), de problématiser notre recherche (Section 4), de montrer en quoi la question que nous abordons est d'actualité et d'intérêt (Section 5), de préciser l'objectif général de notre recherche ainsi que les résultats généraux obtenus (Section 6), de justifier la délimitation temporelle du champ de notre étude (Section 7), d'exposer les limites de notre travail de recherche (Section 8) et de décliner les grands axes de notre travail (Section 9).

## Section 1 : Le cadre conceptuel de notre recherche

Le cadre conceptuel de notre étude se propose de cerner le concept d'élite à travers les différentes théories y applicables (paragraphe 1), la notion de sortie de crise (paragraphe 2), la notion de reconstruction post-conflit (paragraphe 3), et la notion d'États de la Région des Grands Lacs (paragraphe 4).

### Paragraphe 1 : Le concept d'élite : des théories classiques des élites au néo-élitisme

Une bonne appréhension de l'objet « élite » (A) ne peut se faire sans référence aux grandes théories classiques des élites (B), même si nous précisons notre attachement à la théorie néo-élitiste exposée par William Genieys (C), tout en fixant ce que sont les élites dirigeantes dans la Région des Grands Lacs (D).

#### A. L'objet élite

Selon le Dictionnaire électronique Larousse, le mot *« élite »* désigne un groupe minoritaire de personnes ayant, dans la société, une place éminente due à certaines qualités valorisées socialement. On emploie ainsi les expressions *« Elite intellectuelle »* ou *« Le poids social des élites »*. Mais lorsqu'on dit d'une chose qu'elle est d'élite, cela signifie qu'elle est

*« d'une valeur hors du commun, d'une qualité supérieure »*, par exemple, un *« Tireur d'élite »*. Le mot tire sa source du verbe élire employé au passé dans l'ancien français « *eslit* »[7].

Emile Littré, dans son « *Dictionnaire de la langue française* »[8] adopte quant à lui, dans sa quête de définition du mot, une approche d'historien qui révèle d'abord, que l'élite est *« ce qu'il y'a d'élu, de choisi, de distingué »*. Son approche révèle que le terme s'utilise également à propos de choses. Quelques unes des expressions ci-après lui ont permis de définir l' *« Elite »* : - *« Nom d'un corps d'élite de l'armée d'Alexandre, dont les soldats portaient un bouclier argenté. (…) »* (page 193); - *« Bonnet à poil, coiffure très-élevée, arrondie, en poil noir, et qui est portée par quelques troupes d'élite d'infanterie et de cavalerie »* (page 372); - *« 3e Soldat d'élite de l'infanterie légère, qui correspondait au grenadier …* (page 483); - *« à l'armée les compagnies d'élite sont des compagnies qui ont une prééminence. Mais, à part cet emploi, choix et élite se confondent : le choix de Rome, dans Brébeuf, c'est l'élite de Rome, et on ne peut distinguer entre : le choix de ces tableaux a été acheté par les Anglais, et l'élite de ces tableaux »* (page 610); *« Concours général, et, absolument, concours, compositions, par classes respectives, entre l'élite des élèves des lycées et collèges de Paris et du lycée de Versailles »* ; *« Se disait autrefois de soldats choisis entre les plus agiles pour former une compagnie d'élite dans un bataillon »* (page 572); *« Fine fleur de chevalerie, se disait pour l'élite des chevaliers et aussi pour un chevalier accompli »* (page 594).

Tout compte fait, la tendance est à admettre comme élite, tout ce qui appartient à une catégorie à part, une catégorie élue, choisie en raison de qualités particulières. Dès lors, peuvent être distinguées plusieurs sortes d'élites : intellectuelles, militaires, politiques, commerciales, etc., avec le risque de tomber dans un sens péjoratif.

Sur le champ de la recherche, la notion est reconnue pour avoir pris naissance dans une branche de la sociologie politique complètement opposée à la conception marxiste à travers

---

[7] LAROUSSE, *Dictionnaire de français.* [En ligne]. Disponible sur:<http://www.larousse.fr/dictionnaires/français/élite/28428/locution> (dernière consultation le 25.09.13).

[8] Emile LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, Edition 1873-1874, 4 volumes, monographie imprimée. [En ligne]. Disponible sur: <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5406710m.image.r=Elites.f66.langEN > (dernière consultation le 25.09.13).

l'histoire et la mise en avant du rôle du prolétariat à l'issue de la lutte des classes. Elle a été conduite par des sociologues italiens vers la fin du 19 ème siècle.

Parmi ceux-ci, Vilfedo Pareto (1848-1923), utilise en 1916, dans son « Traité de sociologie », le terme d'élite aussi bien au singulier qu'au pluriel, pour définir des classes distinctes d'individus. Ainsi, pour lui, « les élites » sont entendues comme une variété de catégories sociales ou de couches sociales constituées seulement d'individus qui ont la note la plus cotée dans leur banche particulière d'activités[9]. Le pluriel indique une catégorie plurielle des élites tandis que le singulier fait référence à un groupe défini sur la base de l'exercice du pouvoir, ce dernier étant divisé en deux catégories : la catégorie de *« l'élite gouvernementale »* ou des *« classes dirigeantes »* détenant effectivement le pouvoir et celle de *« l'élite non gouvernementale »* ou des *« classes dominantes »* soutenant la première et servant d'intermédiaire entre elle et la masse[10].

D'un point de vue scientifique, le terme est chargé de nombreux de sens, voire de beaucoup de contradictions lorsqu'on essaie de cerner les significations des mots formant le concept que sont *« élite », « élites »* et *« élitisme »*. Le rappel de cette fragmentation, qui nous est si bien fait par William Genieys est d'une justification profonde[11]. En effet, comme dit l'auteur, ces mots donnent respectivement des *« connotations disparates »* ainsi que l'affirment d'autres analystes qu'il cite.

Pour Giovanni Busino par exemple, *« Les usages donnent progressivement au mot élite une acception propre en désignant une minorité qui dispose à un moment donné dans une société déterminée d'un prestige découlant de qualités naturelles valorisé socialement (par exemple la race, le sang, etc.) ou de qualités acquises (culture, mérite, aptitude, etc.). Ainsi le vocable désigne tout aussi bien le milieu (social, territorial entre autres), d'où est issue l'élite,*

---

[9] Voir Vilfredo PARETO (1891-1929), *Traité de sociologie générale*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1ère édition, 1917, 3ème tirage français, 1968, 1818 pages.

[10] Frédérique LEFERME-FALGUIERES, Vanessa VAN RENTERGHEM, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses 2000,* Revue de l'Ecole Doctorale de l'Université de Paris 1-Sorbonne, 2001, p. 57-67.

[11] William GENIEYS, « De la théorie à la sociologie des élites en interaction. Vers un néo-élitisme? », in : CURRAPP, *Les méthodes au concret, PUF*, 2000, p. 81-103.

*que les acteurs qui la composent, ou encore le terrain au sein duquel elle manifeste sa prééminence »*[12]. On trouve ainsi la caractéristique minoritaire attribuée au terme, laquelle tire sa fondation, soit d'une qualité naturelle ou acquise soit directement d'un milieu donné.

Étudier la question de l'élite, nous dit Pierre Mathiot, c'est, sous un angle de l'analyse des politiques publiques, *«(…) reprendre une question classique en science politique : la définition du ou des groupes qui exercent le « pouvoir » dans une société, c'est-à-dire qui ont une influence dominante sur la définition et la production des décisions publiques (…) »*[13]. Dans le même sens, Pareto exprime qu'il n'y a pas de choix à faire en ce qui concerne l'usage au pluriel ou au singulier du terme « élite ». Selon lui, le terme signifie une *« estimation du succès avec lequel les acteurs sociaux déploient leurs activités »*, car lorsqu' on adjoint au terme, soit un qualificatif, soit un déterminant, on se retrouve devant des nuances qui s'imposent à l'esprit. C'est sur cette question que sont apparues les premières divergences entres les théoriciens.

### B. Les grands courants de pensée classiques sur les élites et la théorie néo-élitiste

La synthèse des théories classiques des élites et de leurs antagonismes (1) précèdera l'exposé des facteurs nous ayant permis de déterminer les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs (2).

#### 1. Les théories classiques et leurs antagonismes

Parmi les domaines de recherche en sciences sociales où demeurent encore beaucoup de controverses, figure l'étude des élites. Loin de nous, l'intention de faire une revue générale des travaux fournis par les sociologues tous horizons confondus, encore moins celle de risquer une approche historiographique ou méthodologique du concept d'élites.

Néanmoins, il est incontournable de présenter, ne fût-ce que brièvement, ce qui est devenu comme une tradition dans l'étude des élites : les grandes théories classiques des élites.

---

[12] *Ibidem.*

[13] Pierre MATHIOT, « Elites », *in* : Laurie BOUSSAGUET *e. a.*, *Dictionnaire des politiques publiques, 3ème édition actualisée et augmentée,* Paris, Presses de Sciences Po, Collection « Références », 2010, p. 225-231.

Toute étude des élites prend toujours racine chez les classiques comme Pareto, Mosca, Michels, Mills en passant par Aron, Bourricaud, Hassner et autres, pour éclairer par le biais de la diversité des approches, un ensemble de questions pouvant avoir un lien direct ou indirect avec le sujet donné : définition de l'élite par une forme d'excellence ou de la simple prééminence de fait ; ce sur quoi se fondent les élites ; la question de savoir comment les élites se sentent en connivence pour former des classes dirigeantes ou comment les élites se constituent; le questionnement relatif à leur reproduction et leur renouvellement ; le pourquoi des différentes conceptions d'élites dans une perspective traditionnelle et une perspective concernant des États postcoloniaux en Afrique et en Océanie ; l'interrogation sur la période des premières études sur les élites en Afrique, de son concept et de son usage en Afrique.

En français, il existe un ensemble de publications consacrées au problème de la classe dirigeante qu'on peut trouver auprès de l'Association française de science politique à l'automne 1963 et qui se retrouvent synthétisées dans le rapport de Pierre Hassner[14]. Pour des productions plus récentes et, tenant compte des évolutions dans ce domaine, on se réfère à Raymond Boudon[15], Raymond Aron[16], François Bourricaud[17], M. Grawitz[18], Jean Leca[19], etc.

À la lecture de la doctrine foisonnante sur les élites, et en tenant compte de toutes les classifications possibles des théories des élites, nous pouvons nous risquer à une répartition simpliste des théoriciens des élites : « les classiques » versus « les modernes », en dépit des

---

[14] Pierre HASSNER, *A la recherche de la classe dirigeante : le débat dans l'histoire des doctrines,* Paris, PUF, 1984.

[15] Raymond BOUDON, *Croire et savoir, Penser le politique, le moral et le religieux,* Paris, PUF, 2012, p. 5 et s.

[16] Raymond ARON, « Catégories dirigeantes ou classe dirigeante ? », *Revue française de science politique,* 15e année, n°1, 1965, p. 7-27.

Voir également, « Note sur la stratification du pouvoirr », *Revue française de science politique,* 4e année, n°3, 1954, p. 469-483.

[17] François BOURRICAUD, « La sociologie du leadership et son application à la théorie politique », *Revue française politique de science politique,* vol.3, n°3, juillet-septembre 1953, p. 445-470.

[18] Roger PINTO, Madeleine GRAWITZ, « Méthodes des sciences sociales », *Revue française de science politique,* vol.15, n°1, 1965, p. 137-138.

[19] Jean LECA, *Pour(quoi) la philosophie politique ? Petit traité de science politique 1,* Presses de Sciences Po, Paris, 2001, 291 p.

écoles respectives auxquelles ceux-ci pourraient être rattachés, comme l'atteste l'approche d'Ettore Albertoni[20].

Les « classiques », conduits par Vilfredo Pareto[21] sur les traces de Machiavel[22] et Gaetano Mosca[23], s'affichent en théoriciens de « *la supériorité naturelle* », et élaborent une théorie inégalitaire et aristocratique des élites, s'érigeant en partie contre la théorie marxiste des classes, même si dans la manière d'appréhender *« la réalité du pouvoir des groupes sociaux dominants »*, Pareto et Mosca ne partagent pas le même avis, puisque le dernier défend la circulation des élites, c'est-à-dire l'acquisition et la perte du statut d'élite[24]. Ceux-ci sont opposés aux *« modernes »*. En effet, conduits par James Burnham[25], J. Galbraith[26], C.W. Mills[27], ils se basent sur la recherche de la compréhension du capitalisme en tant que système sociétal fortement industrialisé, abandonnant l'idée parétienne de la *« supériorité naturelle »*,et estimant que seul le « statut » classe l'individu dans l'élite.

La controverse majeure est, comme l'analyse William Genieys, celle relative aux cantonnements idéologiques opposant dès le début du 20ème siècle les élitistes consacrant *« l'inévitable venue des élites détentrices du pouvoir »* aux tenants des *« interprétations*

[20] Ettore ALBERTONI, *De la classe politique et théorie des élites,* Librairie des Méridiens, collection « Sociétés », Paris, 1987, p. 151 et s.

[21] Voir à ce propos, les œuvres de Vilfredo PARETO, notamment, *Les systèmes socialistes,* Tome second, V. Giard et E. Brière Libraires-Editeurs, Paris, 1903, 408 p.

[22] Référence faite au Prince machiavélien.

[23] Gaetano MOSCA, *Scritti politici, Teorica dei governi e governo parlementare,* vol.1, Torino, Utet, 1982, p.17 où il défend que la théorie de la classe politique doit être étudiée à deux niveaux distincts : l'un abstrait et l'autre concret, lié aux évolutions du contexte politique.

[24] Pierre BIRNBAUM, « Théories élitistes » *in* G. Hermet *e. a.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques,* Paris, Armand Colin, 1994, p. 96-98.

[25] James BURNHAM, *The managerial revolution,* New York, John Day, 1941, p. 30.

[26] John Kenneth GALBRAITH, *Le nouvel Etat industriel,* Paris, Gallimard, 1968, 418 p.

[27] Charles Wright MILLS, *L'Elite du pouvoir,* Paris, Maspero, 1969, p. 8 et s.

*marxistes homogénéisantes (classes sociales) et la vision utopique de l'idéal démocratique (régulation par la citoyenneté participative) »,* selon Birnbaum[28].

### 2. Le néo-élitisme selon William Genieys

Le néo-élitisme, tel que nous l'explique William Genieys a pour caractéristique principale de dépasser la réalité empirique en se basant sur une reconsidération de *« l'analyse historique et sociologique des élites »* à travers une articulation de l'analyse des trajectoires des élites, de l'analyse de leurs représentations et de l'analyse de leurs processus décisionnels. En effet, selon lui, *« aucune application pratique d'une politique démocratique n'est possible sans l'apport des élites »* et une démocratie au sens idéalisé comporte forcément *« (…) des élites conscientes, responsables, compétentes, ouvertes, favorisant (…) la circulation, les échanges et la transparence absolue à tous les niveaux »*[29].

Ainsi, essayer de dégager des indices facilitant la compréhension de l'implication des élites dans les processus de prise de décision[30] est un enjeu méthodologique auquel notre étude tente de faire face afin de déterminer quel est le degré d'implication réelle des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans la dynamique de recherche de la paix.

## C. La recherche des élites dirigeantes dans la Région des Grands Lacs

Répondre préalablement à la question de l'existence ou non des classes sociales (1) nous semble intéressant pour comprendre les facteurs de détermination des élites dirigeantes dans la Région des Grands Lacs (2).

### 1. L'épineuse et préalable question de l'existence ou non des classes sociales en Afrique

Rappelons qu'il est notoire chez les analystes politiques que la plupart des auteurs de théories classiques étaient hostiles aux conceptions marxistes de la « lutte des classes », et qu'ils

---

[28] Pierre BIRNBAUM, *La structure du pouvoir aux Etats-Unis*, Paris, PUF, 1971, cité par William Geneys, *op.cit.*, p. 96-98.

[29] William GENIEYS, *op. cit.*, p. 81-103.

[30] *Ibidem.*

se préoccupaient, entre autres, de la substituer à leur propre conception de la question. Cette affirmation qui vient de Mills, est étayée par exemple par Tom Bottomore qui estime, en 1964, que Mosca et Pareto développent des vues théoriques en totale opposition avec la théorie des classes sociales de Marx[31]. Ce dernier désigne par le terme « classe » aussi bien les minorités privilégiées, à savoir la noblesse et la bourgeoisie que les groupes ou masses dominées que constituent les ouvriers ou les paysans. Cette position est aussi partagée par Raymond Aron[32], même si par ailleurs, Marx va jusqu'à ébaucher une théorie de classes à portée universelle dans son célèbre écrit « *Manifeste communiste* » car selon lui, l'histoire de toute société ne peut être séparée de l'histoire de la lutte des classes. Même Pareto, malgré tout, reconnaît dans *« Les systèmes socialistes* », la réalité de l'idée de classe chère à Marx[33].

Dans tous les cas, les deux grandes doctrines critiques apportées par Marx et Pareto sont autant opposées que complémentaires puisqu'elles permettent de distinguer entre d'une part, une solidarité exprimée sur l'idée de la lutte des classes comme moteur de l'histoire, mais en balayant leur détermination purement économique, et d'autre part, la doctrine néo-machiavélienne qui repose sur un minimum qui ne peut être contesté, c'est-à-dire *« l'existence d'une hiérarchie politique fondée sur le rapport d'autorité ou la relation commandement-obéissance (…)* »[34].

Si l'existence des classes sociales ne fait aucun doute dans les sociétés occidentales, et plus encore, quand il s'agit de confronter la théorie des classes à celle des élites, en Afrique, particulièrement dans les États subsahariens, la question se pose en termes de débat. Généralement trois thèses s'opposent, du moins s'entrecroisent : la première est celle de la négation des classes, la seconde, celle de l'affirmation des classes et la troisième, celle d'un embryon de classes.

---

[31] Charles Wright MILLS, *op. cit.* p. 27.

[32] Raymond ARON, *op. cit.*, p. 279.

[33] Vilfredo PARETO, *Les systèmes socialistes*, 1902, p. 117 et s.

[34] Pierre HASSNER, « A la recherche de la classe dirigeante : le débat dans l'histoire des doctrines », *Revue française de science politique,* 15ème année, n°1, 1965, p. 40-66.

Primo, pour ceux dont les classes sociales n'existent pas en Afrique, la conception d'une classe sociale est, aujourd'hui, dépassée en réalité. Elle ne relève plus que d'une réaction purement idéologique. Ainsi, les tenants du monopartisme à l'africaine, ou du socialisme africain se sont servis du mythe de la thèse communautariste pour réfuter toute idée d'antagonisme de classes chez les Africains, au bénéfice de l'idée de coopération dans une société donnée. Mais une telle idée est difficilement défendable dans l'Afrique d'aujourd'hui, dans la mesure où se pose la question de la différenciation sociale et de la hiérarchie politique. Et Mills de penser qu'à l'intérieur de nos sociétés modernes, il existe une classe politique qui détient le pouvoir, composée à la fois d'opposants, de syndicalistes, d'hommes d'affaires etc., à l'intérieur de laquelle existe une lutte entre ses membres, et où, on peut distinguer une élite politique exerçant le pouvoir et comprenant les membres du gouvernement, les hauts fonctionnaires administratifs, les officiers supérieurs de l'armée, les directeurs des grandes entreprises ou ceux qui sont issus de familles riches.

Secundo, pour ceux dont les classes sociales existent bel et bien en Afrique, selon une approche globale, toutes les sociétés sont fondamentalement hétérogènes et leurs éléments ne peuvent s'exprimer que par la contradiction, à l'exception de l'idéologie léniniste-marxiste. Or en Afrique, du moins avant la dernière décennie, il était vain de chercher des États possédant un secteur privé économique et un pouvoir politique convergents, conformément à l'idéologie marxiste.

Tertio, un embryon de classes sociales aurait été inoculé par les conditions précoloniales et indépendantistes, conséquences des contacts entre l'Europe et l'Afrique. Les clivages sociaux déterminables en Afrique depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui ont permis un processus d'autorégulation des groupes ethniques et claniques au bénéfice de l'arrivée et du maintien au pouvoir d'élites créées de toutes pièces, pour et par le système colonial francophone.

L'ensemble des mots *« élites dirigeantes »*, tire sa source du débat que nous avons soulevé plus haut sur les pas de William Geneys, analysant la position du sociologue italien Pareto, qui selon lui *« oppose une classe gouvernante et une classe gouvernée »*. Pour Geneys, ceci atteste qu'en face d'une élite dirigeante (au singulier) se trouvent des élites non dirigeantes (au pluriel). Poursuivant, il soutient au-delà d'une *« grande controverse »* sur laquelle la théorie

élitiste est figée, que *« le pluriel du mot permet de qualifier tous les acteurs qui composent un groupe social occupant une place supérieure dans une société donnée et s'arrogeant le pouvoir de régler les affaires communes du fait de leur naissance, de leur mérite, de leur culture ou de leur richesse »*[35].

Cette considération répond bien à l'emploi de l'expression que nous utilisons dans notre étude, à savoir, *« les élites dirigeantes »* : celles de la Région des Grands Lacs, ce groupe exagérément minoritaire, occupant les fonctions supérieures (Chefs d'État, Chefs de Gouvernements, membres de Gouvernements, parlementaires, chefs de partis d'opposition, chefs d'opposition armée, leaders de la société civile, etc.), qui s'arrogent le pouvoir de la manière la moins souhaitée dans des pays se disant démocratiques (prise de pouvoir anticonstitutionnel, par les armes, organisation d'élections truquées, etc.).

Dans notre étude, en fonction de la thématique de la sortie de crise et de reconstruction post-conflit, nous nommerons essentiellement comme personnalités dites « élites dirigeantes », les chefs d'État en premier lieu et en priorité, les chefs rebelles puisque ceux-ci sont les premiers protagonistes des violences politiques et des conflits armés. Il est clair également que dans le contexte de notre étude, leur position est, de loin, la plus dominante dans la gestion de la chose publique ; et leurs desiderata personnels deviennent le baromètre de la vie politique, sociétale, économique de leurs pays. La vie publique se trouve au centre des tirs croisés de leurs luttes de maintien au pouvoir et de prise de pouvoir par les armes. Les politiques publiques, le processus démocratique, la gouvernance économique, la gouvernance sociale sont autant de questions qui ne se résolvent qu'en fonction de leurs intérêts. L'instrumentalisation du religieux, du politique, du fait ethnique etc. semble devenir alors, au-delà de leur rhétorique, l'arme de loin la plus usitée.

Pour nous, le terme « élites dirigeantes » désigne donc la classe politique au pouvoir, ainsi que la classe politique cherchant à accéder au pouvoir quels que soient leurs moyens de lutte, par les urnes ou par les armes surtout, car c'est en partie les raisons pour lesquelles les conflits armés naissent et resurgissent dans la région. Selon les prismes de notre analyse, les

[35] William GENIEYS, *op. cit.* p. 85 et s.

« élites dirigeantes », sont avant tout, ces leaders politiques et/ou militaires qui interagissent entre eux et avec d'autres acteurs à travers des facteurs exogènes comme les richesses naturelles (pétrole, ressources minières de tout genre), se trouvant au cœur de leurs interrelations avec les acteurs internationaux (États francophones dans la Françafrique et anglophones) autour du pouvoir, aussi bien pour son acquisition que pour son exercice.

Cependant, qu'il nous soit permis d'apporter une nuance quant à l'utilisation du terme « leaders » en évoquant les leaders politiques et/ou militaires de la Région des Grands Lacs car nous pensons que ceux-ci, bien qu'étant considérés comme membres de cette catégorie minoritaire, ne répondent pas adéquatement aux exigences de reconnaissance d'un leader au sens propre du terme[36].

[36] Qu'est ce qu'un leader ou qu'est ce que le leadership? La notion de « *Chef* » a toujours joué un grand rôle dans une perspective de comparaison des théories politiques et les Chefs, aujourd'hui en Afrique ou en Océanie se retrouvent au centre d'une dynamique de transition où les sociétés sont passées de la tradition à la modernité. En Afrique comme dans en Océanie, le Chef ou le *« Big man »* qui, dans le passé était l'icône de la tradition au sein de la société, est aujourd'hui sujet à contestation et fait l'objet de transformations, en occurrence dans les États post- coloniaux. Et les multiples réflexions autour de la question nous interpellent quant à la légitimité des élites contemporaines. C'est ainsi que dans leur introduction à l'ouvrage intitulé « *Chiefs today, Traditionnal Pacific Leadership and the Postcolonial State* ».

Voir à ce propos, M. White GEOFFREY, Lamont LINDSTROM *et alii*, « *Chiefs today* », Stanford California, *Stanford University Press,* 1997, p. 1-17.

White Geoffrey et Lamon Lindstrom posent le débat en examinant les voies et moyens propres aux États du Pacifique d'adapter, de diverses manières et relativement à chaque société, et selon leur vision, la démocratie moderne. Les auteurs font appel donc à la classification wébérienne de la légitimité politique, et démontrent que dans cette région du Pacifique, les Chefs traditionnels et les leaders charismatiques continuent d'être d'une grande utilité sociale et politique. Il est donc remarquable de relever que dans les iles du Pacifique, où l'on est en face d'États postcoloniaux, ces sociétés bien que s'étant adaptées aux nouvelles formes de régimes politiques (occidentaux), ont réussi une combinaison extraordinaire des institutions modernes avec les institutions traditionnelles, au lendemain des indépendances. Présidents, Premiers ministres, Parlementaires, autorités juridictionnelles sont encore guidées ou appuyés, dans certains domaines de leur fonction, par des Chefs coutumiers. C'est pour après plus de deux décennies, le nombre des Chefs coutumiers est allé, croissant. Après les indépendances, les Chefs coutumiers existants étaient maintenus comme tels, et d'autres chefferies ont été créées là où il n' yen avait pas. C'est dire que les nations du Sud Pacifique ont su, en gardant les avantages offerts par l'existence de Chefs coutumiers dans les constitutions de leurs nouveaux États indépendants, trouver les moyens de légitimer les institutions démocratiques modernes. Ces États sont de petits États -du point de vue de leur superficie- comme les îles Tonga, Salomon, Vanuatu, la Nouvelle Zélande et l'Indonésie, etc. Or dans les États d'Afrique subsaharienne postcoloniaux, sauf quelques rares cas d'États de l'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal, le Mali et autres, la plupart, surtout ceux de l'Afrique Centrale, ont brillé par le mimétisme de l'archétype métropolitain de la France. Il s'agit par exemple de la République Centrafricaine que nous retenons

En effet, si le leadership est l'habileté à influencer, à motiver et à permettre aux autres de contribuer à l'efficacité des organisations desquelles ils sont membres, pour les gestionnaires, la qualité de leader exige les perspectives et les compétences qui y sont associées. Huit compétences sont privilégiées. Ce sont : la personnalité (extraversion, conscience et bien d'autres traits), le concept de soi (évaluation positive de soi, estime de soi et auto-efficacité élevés, locus de contrôle interne), l'ambition ou *« drive »* (motivation interne à poursuivre ses objectifs, inquisiteur orienté vers l'action), l'intégrité (*« truthfulness »* ou véracité des propos, constance entre les paroles et l'action), la motivation au leadership (besoin élevé de pouvoir socialisé afin d'atteindre les objectifs organisationnels), la connaissance en affaires, pour ce qui concerne un administrateur d'affaires (comprendre l'environnement extrême, aide à la prise de décision intuitive), l'intelligence cognitive et pratique et l'intelligence émotionnelle (percevoir, assimiler, comprendre et réguler les émotions)[37].

Ce qui est vrai pour des organisations en affaires, ou dans une sphère plus petite encore comme la famille conjugale, le club restreint etc., l'est pour une société à grande échelle. Ceci a donné l'occasion à François Bourricaud, d'opposer les sociologues américains aux européens en ce que dans leurs différentes démarches, les premiers font primer les groupes restreints ou *small groups* ou encore *primary groups* au sein desquels, les relations s'établissent sur la base de relations personnelles et dont le leadership est un phénomène particulier, alors que les deuxièmes restent dans la polémique en faisant la différence entre « masses » et « élites ». Les masses sont, soit « inertes et stupides » pour certains, soit « puissantes et progressistes » pour

---

comme illustration. Dans cet État, ancienne colonie française, la structuration de la vie administrative et politique est restée telle qu'elle a été héritée du colonialisme. Aucune adaptation n'a été faite. Bien au contraire les chefferies traditionnelles ont disparu, ne laissant place qu'aux chefs de quartiers qui, eux-mêmes ont aujourd'hui perdu de leur prestige. D'auxiliaires, servant de courroie de transmission entre les communautés locales et les autorités politiques et administratives et judicaires, ils ne sont plus respectés par ceux qu'ils sont appelés à soutenir, c'est-à-dire, ces différentes autorités. Ceci explique bien pourquoi il y existe de plus en plus un fossé entre la population de base et le sommet de la société. Ce fossé est devenu une fracture telle que les conséquences les plus immédiates sont les incapacités des autorités politiques, assez souvent mal élues, à faire barrière aux résurgences des crises qui finissent toujours et inlassablement par l'éclatement de conflits armés.

[37]Jean-Louis DENIS, Anne LANGLEY, Viviane SERGI, « Leadership in the Plural », *The Academy of Management Annals*, Montreal, 2012, p. 211-283.

Voir également Robert HOGAN, Robert. B. KAISER, « What We Now About Leadersheap », *Review of general Psychology,* vol. 9(2), juin 2005, p. 169-180.

d'autres, tandis que les *« élites »* constituent une minorité, « égoïste et bornée ». Pour cet auteur, le mot leader adopte une certaine neutralité dans l'expression des sociologues américains[38].

Toutefois, reconnaissons à la suite de François Bourricaud que, même si l'analogie est possible entre le gouvernement à petite échelle et à grande échelle, *« La tâche de gouverner les hommes, de les commander, est particulièrement malaisée. Il s'agit d'abord pour le leader de veiller à ce que les normes qui ont cours dans le groupe soient respectées et obéies de tous »*[39].

Viennent par la suite seulement, dans notre démarche de catégorisation des élites dirigeantes, les membres qui occupent une place visiblement secondaire mais très influente dans le corps d'élite, à savoir les intellectuels à la solde des chefs d'États. Ceux-ci sont généralement des ministres, des députés, des fonctionnaires de la haute administration, des responsables des partis politiques et des leaders de la société civile.

## 2. Les facteurs spécifiquement influents dans la détermination des élites dirigeantes en Afrique des Grands Lacs

Afin de bien comprendre la capacité des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans leurs interactions avec d'autres acteurs tant nationaux qu'internationaux à produire des politiques publiques pouvant favoriser la dynamique d'une paix véritable et définitive, il convient d'étudier leur identification et leur diversité (a), leur composition (b), leur mode de recrutement (c), leur structure et leur intégration, autrement dit, leur circulation (d).

### a. L'identification et la diversité des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs

Dans les lignes qui suivent, un examen rapide de l'émergence, de l'évolution des groupes d'élites et des liens qu'ils entretiennent permettent d'expliquer la place des élites dans le contexte africain, tout en sachant que les analyses et les descriptions de l'apparition et de

[38] François BOURRICAUD, « La sociologie du « leadership et son application à la théorie politique », *Revue française de science politique,* 3ème année, n°3, 1953, p. 445-470.

[39] *Ibidem.*

l'évolution des partis politiques, celles des différentes étapes de la lutte pour l'indépendance et des idéologies des leaders nationalistes ont fait l'objet d'une riche littérature telles que les biographies des politiques africains postcoloniaux.

En Afrique noire francophone plus particulièrement, au lendemain des indépendances, le pouvoir politique est passé très rapidement du colonisateur aux membres indigènes de l'élite nationale. Il s'agit des premières élites du point de vue de l'histoire africaine. Celles-ci, généralement riches, jeunes et instruites demeuraient encore flexibles, ouvertes et facilement analysables. Mais au fur et à mesure, elles ont fini par créer leurs postes d'autorité, à définir leurs limites et à restreindre leur accès.

Les élites traditionnelles apparues dans le sillage de la colonisation, intégrées pour certains pays dans le système administratif constituent des cas très rares. En effet, le pouvoir et le crédit de ce type d'élites ont été, petit à petit, et continuent d'être combattus par l'action des élites modernes.

À la veille des indépendances, les personnalités qui avaient la qualité d'intellectuel, servaient d'intermédiaires entre les colonisateurs et les colonisés. Or après les indépendances et ce jusqu'aujourd'hui, les intellectuels proviennent soit des grandes écoles et universités occidentales, soit des établissements de formation africains. Ces personnalités constituent l'élite intellectuelle.

On peut également relever l'existence d'une élite de la réussite économique dont la composition varie considérablement d'un État à l'autre dans cette Région des Grands Lacs, en fonction de l'importance plus ou moins accrue des divers types d'activités économiques dominantes en zone rurale ou en zone urbaine, ou encore en fonction des perspectives traditionnalistes ou modernistes[40].

Mais, les années de passage entre les indépendances et notre époque, ont produit une autre élite. C'est l'élite militaire au sein de laquelle, il convient de distinguer au moins deux

[40] Axel Eric AUGE, *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne, une sociologie du pouvoir au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 20.

générations : celle des anciens officiers de l'armée occidentale, une génération qui n'est presque plus aux affaires dans les États de la région, et celle des jeunes capitaines ou sergents qui ont, petit à petit gravi les échelons, en ayant suivi des formations spécialisées dans l'art militaire en Occident. Parmi les tenants du pouvoir dans la Région des Grands Lacs, un bon nombre relèvent de cette génération (Général Bozizé en Centrafrique, déchu en mars 2013, le Général Sassou Nguesso au Congo, le Major Kagame au Rwanda, le Lieutenant Général Omar Hassan Ahmad Al-Bashir, etc.).

À côté de l'élite militaire se trouve une autre catégorie assez singulière, composée de personnalités civiles qui ont utilisé la lutte armée pour accéder au pouvoir (Laurent Désilé Kabila de la RDC, ancien chef de guerre, remplacé par son fils Joseph Kabila, un jeune officier issu des rangs de la rébellion, Pierre Nkurunziza du Burundi, Michel Djotodia Am Nondroko en Centrafrique, etc.).

**b. La composition des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs**

Il s'agit de répondre aux questions relatives aux relations entre l'élite d'un pays et sa structure sociale, autrement dit, à la manière et au degré selon lesquels l'élite politique est représentative de la formation sociale en présence dans le pays. Ces questions nous amènent à réfléchir d'une part à l'origine sociale des élites dirigeantes dans la région, et d'autre part, à la formation et à la socialisation de celles-ci.

Concernant leur origine sociale, notre attention doit être portée sur les modes de production de ces élites et surtout sur leur capital social. En général, les dirigeants des pays des Grands Lacs en fonction aujourd'hui sont issus d'origines sociales modestes, mais à un moment ou à un autre, ont su profiter de la formation militaire ou du maniement des armes, et les ont utilisés pour des coups d'états ou des rébellions, sur fond de coalitions ethniques et régionales, religieuses, sociales ou politiques.

Ces élites, prises globalement du point de vue de leur formation et de leur socialisation, ont une ambition démesurée et tournée systématiquement vers les fonctions politiques au détriment d'une bonne carrière militaire. On peut mesurer cela par les variations ou par la

continuité du niveau de recrutement de celles-ci avec les changements politiques successifs ayant lieu dans la Région depuis 1990 : passage mal négocié du monopartisme au multipartisme, au régime pluraliste et démocratique, des régimes issus de coups d'états à leur légitimation par des élections, pour la plupart contestées.

C'est ainsi qu'en comparant les uns aux autres, dans cette région, nous pourrons expliquer les différences de comportement de ces dirigeants, leurs efficacités et leurs performances.

**c. Le mode de recrutement des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs**

Comment devient-on, dans la Région des Grands Lacs, Chef d'État, Député, Ministre ou membres des organes dirigeants de l'Administration ? Quelles sont les filières privilégiées menant au pouvoir ? Quels sont les mécanismes passés et actuels du recrutement politique ? Quelles sont les caractéristiques éminentes des carrières politiques ?

Historiquement, après la fonction publique, le mode partisan et l'armée ont constitué et constituent de nos jours, dans la Région, les voies royales. La sélection des dirigeants et des hommes politiques s'opère par la cooptation dans les instances des partis de la majorité présidentielle, dans les exécutifs nationaux, mais aussi par la nomination des uns et des autres pour les remercier de leur soutien individuel, à un moment ou à un autre dans l'accession au pouvoir du chef, et par les élections aux assemblées parlementaires.

Depuis 1990, les deux premières techniques ont, semble t-il, connu très peu de changements quelle que soit la nature du régime en place, militaire ou civil, car malgré l'engouement du passage à l'ère démocratique en Afrique des années 1990, les critères de sélection tenant au social, à l'ethnique et au géographique, au personnel technique, ont pris plus d'importance.

Les élections quant à elles, en tant qu'autre mode de sélection, le plus souhaité d'ailleurs, méritent une attention particulière du fait des modifications intervenues ces dernières années dans la plupart des États de la Région. En RCA comme au Congo ou au Rwanda, les élections sont devenues l'instrument privilégié pour un retour à l'ordre constitutionnel après une rupture

brutale. Mais les auteurs de cette instrumentalisation feignent d'ignorer que cette manière ne constitue qu'une fuite en avant dans la mesure où elle n'est qu'une bombe à retardement, puisqu'à chaque fois, un nouveau conflit naît ou bien un ancien conflit mal déconstruit, ressurgit.

Existe-t-il des professions qui préparent à la fonction d'élites dirigeantes ? Dans cette région, il n'en est rien, car par les moyens de critères évoqués ci-haut, un mécanicien par exemple, ou un chômeur, peut être propulsé du jour au lendemain, au poste de ministre. Des exemples fusent dans ce sens en République Centrafricaine.

Peut-on dire qu'il existe des carrières politiques dans les États de la Région des Grands Lacs ? Il s'agit de se poser la question de la longueur et de la brièveté des carrières politiques ou administratives. La réponse, à notre avis ne peut être que négative puisque toute fonction politique occupée n'est en général que due à un partage de gâteau, et non au mérite de l'individu qui l'occupe. Ainsi, tout ne tient qu'à la longévité ou non du Chef de l'État au pouvoir. Si ce dernier tombe, tout l'édifice ainsi conçu selon les critères déjà évoqués, tombe immédiatement. Ceci est d'autant plus vrai que toute l'équipe politique et administrative mise en place fera de tout son mieux pour que le régime ne tombe pas, et ceci, au mépris de l'une des règles pertinentes de la démocratie, à savoir, l'alternance, quitte à fausser les résultats des élections.

### d. La structure et l'intégration à la société des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs

Il s'agit d'analyser les liens de ces élites avec les populations ainsi que leur transformation. Généralement, trois types d'élites se distinguent à ce niveau de l'analyse, chacun ayant des caractéristiques propres, si on se réfère à la structuration proposée par Beck C. et James M. Malloy.[41] : l'élite divisée et perméable dont les démocraties occidentales seraient les terres de prédilection, l'élite unie et imperméable, plus visible dans les régimes totalitaires et sur

[41] Carl BECK, James M. MALLOY, « Political Elites a Mode of Analysis », *University Center for International Studies*, University of Pittsburg, 1971, p. 21-30.

le modèle de l'ex-Union Soviétique où, selon Raymond Bauer, l'élite est celle du parti[42], et l'élite divisée et imperméable qui se caractérise surtout par une structure interne divisée et où il n'existe aucun groupe cohérent et uni, exerçant un contrôle total sur l'appareil gouvernemental.

C'est à ce dernier type, caractéristique des pays en voie de développement et de ceux de l'Amérique latine qu'appartiennent les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs. Mais nous pensons qu'en réalité, aucun de ces trois types n'existe à l'état pur. C'est ainsi que dans l'Afrique subsaharienne, en général et dans la Région des Grands Lacs, on a assisté à une émergence, depuis la Conférence nationale en 1990, d'une pluralité d'acteurs collectifs sur la scène publique, (partis politiques, associations, etc.) qui ont fait de la contradiction idéologique, un phénomène particulier face au désir de la pérennisation par certaines personnalités publiques de leur pouvoir.

De plus, l'opposition politique nationale est faible et inorganisée à telle enseigne qu'elle voit ses leaders intégrer progressivement et régulièrement le pouvoir qu'elle a âprement contesté.

Enfin, concernant leur intégration, la forme la plus visible est la verticale selon laquelle, les relations entre la classe dirigeante et la population restent largement marquées par un rapport de coopération fondé sur des solidarités verticales où soutien politique et redistribution matérielle s'échangent[43].

Le deuxième concept à préciser est celui de « sortie de crise ».

**Paragraphe 2 : La notion de sortie de crise dans le contexte des Grands Lacs africains**

La nature des conflits de la Région des Grands Lacs doit être maîtrisée (A) en plus des éléments qu'il faudrait avoir présents à l'esprit pour que la notion de « sortie de crise » dans le contexte des Grands Lacs puisse être appréhendée (B).

---

[42] Raymond A. BAUER, Alex INKELES et Clyde KLUCKHOHN, *How the Soviet System Works: Cultural, Psychological and Social Themes*, Cambridge, Hawaï University Press, 1956, p. 15 et s.

[43] Axel Eric AUGE, *op. cit.* p. 23.

## A. La crise des Grands Lacs : des conflits armés intra-étatiques et internalisés

Entre les termes *« crise »*, *« conflit »* et *« guerre »*, les frontières sont généralement floues dans la mesure où dans le langage courant, ils sont utilisés indépendamment les uns des autres, pour une même signification. Mais du point de vue des spécialistes juristes ou politistes rompus à la question, des nuances d'ordre morphologique méritent parfois d'être rappelées[44].

Aujourd'hui, on est arrivé à des concepts problématiques de « guerre contre le terrorisme » ou de « guerre asymétrique » après être passé par celui de « guerre froide » après la Seconde Guerre Mondiale. Diverses manières de qualifier la guerre s'imposent : paix totale-guerre totale, paix négative-paix positive, guerre exigeant un minimum de violence physique-guerre psychologique, guerre économique, guerre entre entités collectives et individuelles, etc.

Même le terme « conflit » qui, lorsqu'il prend le qualificatif « armé », semble de loin, le plus admissible et le plus utilisé en droit international, en l'occurrence en droit international humanitaire, donne à réfléchir à des analystes comme Jean-Baptiste Duroselle qui, dans sa quête de la définition du conflit, en propose plusieurs classifications en fonction de leurs modalités et de leurs motivations[45].

Or dans notre démarche, les trois termes *« crise »*, *« conflit »* et *« guerre »* s'emploieront indépendamment pour évoquer les conflits armés, compte-tenu que leur sémantique exprime respectivement tous les types qui ont cours dans la Région. En effet, les frontières entre la guerre et la paix sont effacées. Par conséquent, la compréhension desdits conflits appelle à la maîtrise de leurs différentes caractéristiques à travers une nouvelle approche des conflits politiques internes spécifiques aux États africains de cette zone.

---

[44] En sciences sociales en général, on note une absence de définitions consensuelles de ces termes car chacun les définit avec ses propres lunettes. Ainsi Hobbes parle de la guerre de tous dans l'état de la nature, alors que Rousseau évoque au contraire en disant que la guerre n'est pas une affaire d'homme, mais d'Etat à Etat, une position relayée largement par le Droit International Humanitaire pour s'inscrire en faux contre l'administration des souffrances inutiles interdites dans les principes comme ceux de non-représailles, de proportionnalités dans l'attaque, etc. Par la suite, Clausewitz soutient que la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens, surtout en cas de défaillance de la diplomatie.

[45] Jean-Baptiste DUROSELLE, « La nature des conflits internationaux », *Revue française de science politique*, 14e année, n°2, 1964, p. 295-308.

Dans ce sens, Alain Fogue Tedom[46]distingue les conflits juridiques que sont les conflits interétatiques et qui ne sont presque plus présents sur le continent africain, des conflits politiques que sont les conflits internes ou intra-étatiques. Pour l'auteur, les conflits interétatiques sont reconnus par le droit international et pris en charge par celui-ci (mécanismes onusiens d'imposition ou de maintien de la paix et mécanismes de règlement des différends) alors que le conflit politique est celui dans lequel, les parties réclament une sorte de modification du droit existant. Par exemple, au niveau des pays africains, le type de conflit politique est celui où des groupes dissidents, rebelles, paramilitaires tentent de remettre en cause à travers des violences armées, l'autorité du pouvoir en place, en ayant pour objectif un nouveau projet politique et social.

Bien que l'argumentation selon laquelle les conflits intra-étatiques ne seraient pas pris en charge par le droit international au contraire des conflits interétatiques, ne nous convainc pas, car le droit des conflits armés exige les mêmes obligations de respect aussi bien en cas de conflits armés internationaux (CAI) que non internationaux (CANI), puisque les mécanismes internationaux de résolution de ces conflits sont restés les mêmes[47]en dehors de moyens de consolidation de paix qui sont venus les compléter, l'idée d'avoir affaire à des conflits d'un type nouveau ou d'une nature ayant changé est tout à fait admise et largement défendue par la doctrine[48].

Par ailleurs, sortir des crises suppose certains éléments dont la présence s'avère nécessaire.

---

[46] Alain FOGUE TEDOM, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan 2008, p 35.

[47] Voir à ce propos, *Les Conventions de Genève de1949 et leurs protocoles additionnels.* [En ligne]. Disponible sur:<http://www.icrc.org/fre/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/index.jsp> (dernière consultation le 25.09.13).

[48] Georges DWAILIBI, « La construction de la paix. Nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes. Auteur : Jean-Luc MARET ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.irenees.net/bdf_fiche-documentation-93_fr.html> (dernière consultation le 25.09.13).

Voir aussi Charles-Philippe DAVID, *La guerre et la paix. Approche contemporaine de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 525 p.

Voir également Jaquet Christophe. PORTEOUS, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, n°2, 2003, 68ème année, p. 307-320.

## B. Les éléments indispensables à la « sortie de crise »

Les difficultés que nous constatons à apporter une solution durable aux conflits dans certains États de la Région des Grands Lacs (RDC, Centrafrique, les deux Soudan, Angola, Ouganda), donnent l'occasion de s'interroger sur les moyens mis en œuvre pour la transformation des acteurs et la transformation de la nature des conflits, à commencer par les mécanismes de sortie de crise. En effet, *« La sortie de crise est un moment particulièrement sensible dans le cycle de vie d'un conflit. Mettre fin à l'escalade de la violence, trouver un consensus entre les parties adverses, envisager une reconstruction matérielle, politique et sociale efficace : toutes ces étapes menant à la paix doivent être soigneusement préparées pour ne pas se solder par l'échec d'une reprise des combats »*[49].

Cela suppose un arrêt des conflits, une cessation des hostilités. Cela suppose également plusieurs mécanismes envisageables à mobiliser pour amener les parties au conflit à chercher un consensus portant sur l'arrêt des hostilités. Et comme l'atteste l'analyste Katerine Gatelier : *« L'ouverture d'un processus de transition tient à un changement remarquable dans la vie politique de l'État. Dans le cas d'un conflit armé comme d'une confrontation entre pouvoir dictatorial de type et une opposition, une modification des rapports de force conduit les belligérants ou les groupes antagonistes à négocier. La nature et l'origine de cette impulsion peuvent tenir à des facteurs internes-pouvoir ou population-externes-communauté internationale. La convergence d'intérêt entre cet ensemble de facteurs reste indispensable à la réussite d'un processus »*[50].

La sortie de crise implique généralement la conjugaison de plusieurs facteurs qui tiennent aux conditions dans lesquelles la fin des hostilités intervient, à la prédisposition ou non de divers acteurs hétérogènes, ainsi qu'à un ensemble d'enjeux.

---

[49] Mina DE BEAUMONT, « Sorties de crise : conditions, acteurs et enjeux », in : Irenees.Net : *De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expérience d'Irénées*, Paris, juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-924_fr.html>. (dernière consultation le 25.09.13).

[50] Karine GATELIER, « Sortie de crise : impulser le changement », in : Irenées.Net, *Processus de transition et réformes de l'Etat,* Ecole de la paix de Grenoble, France, Octobre 2005. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-130_en.html> (dernière consultation le 26.09.13).

Les conditions dans lesquelles intervient la cessation des hostilités, suite à un *« cessez-le-feu »*, sont primordiales. Généralement, le *« cessez-le-feu »* intervient à l'issue de pressions populaires ou internationales (les Nations Unies, les grandes puissances, les organisations régionales comme l'Union Européenne ou les bailleurs de fonds comme le FMI ou la Banque Mondiale à l'exemple du passage d'une société d'apartheid à une transition démocratique en Afrique du Sud), qui obligent les belligérants à négocier ou à établir la paix suite à l'intervention de grandes puissances. Dans ce cas, la négociation s'impose. En effet, la négociation est une stratégie de désamorçage de la violence ; mais il faut que toutes les parties belligérantes convergent vers un intérêt commun à rétablir la paix. Sinon, toute tentative de dialogue conduit vers une recrudescence de la violence.

C'est ainsi qu'en Colombie, en 1998, le président Pastrana est élu sur un programme de paix car la guerre avec les FARC touchait gravement les populations. Il prévoyait dans son programme de mettre un terme aux affrontements en négociant avec les rebelles, mais aussi en mettant en œuvre des réformes sociales afin d'offrir d'autres débouchés que la narco-culture aux paysans et de lutter contre la corruption au sein de l'État. Mais le refus des FARC devant cet effort de compromis a conduit à un échec de leur démilitarisation. C'est ainsi que la Colombie allait connaître des violences qui se sont avérées les plus fortes du conflit, avec pour conséquence, la fin du cessez-le-feu en 2002[51].

Or si nous observons bien, dans les États de la Région des Grands Lacs, l'exemple colombien s'applique mais en sens contraire. Dans certains cas (Angola, RDC, Ouganda), ce sont les rebelles qui font la sourde oreille à l'appel du gouvernement tandis que dans d'autres, le pouvoir en place garde le mutisme et oblige les rebelles à prendre le dessus par les armes (RCA, Congo-Brazzaville pour les conflits de 1997, RDC pour la première phase de la Grande guerre ayant conduit à l'éviction de Mobutu, Rwanda où la paix semble être une option pour les gouvernements qui devront alors coopérer avec les anciens FDLR considérés comme anciens génocidaires).

[51] Jennyfer VASQUEZ, « Le plan de paix pour la Colombie du Président Pastrana à la fin du XXe siècle : de l'espoir à l'échec », Paris, January 2005. [En ligne]. Disponible sur:<http:// http://www.irenees.net/bdf_fiche-experience-161_en.html> (dernière consultation le 26.19.13).

L'alternative à la négociation dans la sortie de crise est l'arrêt des hostilités par la force où c'est l'armée qui écrase la rébellion, ou bien, c'est la rébellion qui fait plier le régime en place, contraignant les autorités gouvernementales en place à céder en quittant le pouvoir de force. Mais l'inconvénient d'une telle issue est qu'elle ne constitue pas la solution la plus constructive car à long terme, les rancœurs refont surface et conduisent à la reprise d'affrontements (exemple : la RCA où les rebelles de la Séléka, ayant juste chassé l'ex-président François Bozizé du pouvoir que les proches fidèles de ce dernier, depuis leur exil, annoncent la création de leurs mouvements rebelles).

Mais dans d'autres cas, les pressions internes se sont révélées plus payantes pour établir la paix, en répondant à l'aspiration des populations civiles à un retour à une situation normale par l'instauration d'une démocratisation (cas des démocraties centre-américaines, anciennes dictatures à la suite d'âpres conflits, Guatemala, Salvador, Honduras, Nicaragua, etc.). En effet, la pression populaire ayant conduit à un renforcement politique au détriment des forces armées, se révèle un point de départ d'une stratégie régionale de pacification, préalable à une stratégie de paix.

Par principe, un accord de paix est signé pour officialiser la stabilisation du conflit. En tant qu'acte officiel, l'accord de paix se positionne comme un processus multi-acteur, car la démilitarisation des parties belligérantes nécessite l'intervention de plusieurs protagonistes ou acteurs tiers (pays limitrophes moyens diplomatiques, grandes puissances, ONU ou autres organisations internationales ou régionales). La médiation se révèle être une stratégie qui paie souvent.

Dans la Région des Grands Lacs, les médiations, les négociations politiques entre belligérants, les accords de paix aboutissent généralement par le « partage du pouvoir » politique et économique, en faisant entrer les belligérants dans l'armée ou dans l'élite politique et administrative. Mais cela s'est toujours fait par simple opportunisme, sans grand dévouement pour la cause de la paix, entraînant un manque de respect global de la feuille de route mise en place. La conséquence en est que le moindre dérapage conduit à la recrudescence du conflit.

Par conséquent, retenons qu'après un conflit, vient l'heure des accords de paix toujours suivis par l'accomplissement de tâches complexes du relèvement et de la reconstruction d'après-guerre.

### Paragraphe 3 : La notion de *« reconstruction post-conflit »* et les théories de la consolidation de la paix

La signification de l'expression « reconstruction post-conflit » (A) et la question de la fin du post-conflit (B) feront l'objet de ce paragraphe.

#### A. La signification de la « reconstruction post-conflit »

La reconstruction post-conflit correspond à la phase de gestion post-conflit devant aboutir à une paix consolidée. Elle regroupe les mécanismes mis en place pour le pardon, la réconciliation, la réinsertion et la réintégration dans une dynamique de transformation des attitudes, des structures, des relations et des comportements en vue de recoudre les fissures sociales occasionnées par les ravages de la violence.

La reconstruction post-conflit nécessite de déterminer les actions à mettre en oeuvre pour entamer et assurer le développement socio-économique : construction matérielle, gestion économique saine et équitable, répartition équitable des bénéfices des mesures de réduction de la pauvreté. Le développement socio-économique est conditionné par la bonne gouvernance, la réforme de la justice et des institutions de sécurité, la culture de la justice. De ce point de vue, l'état de droit garantit la paix et l'harmonie sociale si la police, l'armée ou les structures administratives posent les conditions d'exercice libre des droits[52]. C'est dans ce sens que l'UA définit la reconstruction post-conflit comme *« un système complexe qui prévoit des programmes simultanés à court, moyen et long terme destinés à prévenir l'escalade des disputes, à éviter la*

[52] Cyril MUSILA, « Enjeux de la paix en Afrique : solutions africaines aux problèmes africains ? », in : Irenées.Net, *Etat des lieux des acteurs locaux qui travaillent pour la paix en Afrique*, Paris, juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur:<http://http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-983_fr.html> (dernière consultation le 25.09.13).

*rechute dans le conflit violent, et à renforcer et à consolider une paix durable »*[53]. Le contraire ne ferait que créer les conditions d'un retour dans le cycle des violences.

C'est ainsi que, parlant des pays encore victimes des conflits armés ou pratiquement fragiles, le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki Moon précise dans un Rapport intérimaire en 2010 : « *Leurs institutions sont faibles, leurs économies vulnérables et les jeunes sans emploi y sont de plus en plus nombreux. Une multitude de défis nouveaux surgissent, allant du changement climatique aux crimes transfrontaliers. Ces problèmes, s'ils ne sont pas résolus, peuvent entraîner la reprise d'anciens conflits ou provoquer de nouvelles crises* ». Il poursuit qu'afin d'éviter la résurgence des guerres, les pays africains et leurs partenaires doivent « *offrir un minimum de conditions pour la subsistance au quotidien et mener une politique de sécurité axée sur la population, le développement et les questions sociales »*[54].

Cette position a été corroborée par les dirigeants africains qui sont du même avis et qui l'ont exprimé lors du sommet l'UA qui a fait de 2010 l' *« Année de la paix et de la sécurité »*, manifestant leur détermination à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur le continent, se disant engagés à ne pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir[55].

**B. La question de la fin du post-conflit**

Déterminer le moment précis auquel, une société sort de son contexte conflictuel et se considère comme non-post-conflit (le terme est de nous), est chose tout de même difficile. Et

---

[53] UNION AFRICAINE, *Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique*, Secrétariat du NEPAD Programme pour la gouvernance, la paix et la sécurité, juin 2005, p. 6.

[54] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit,* 16 juillet 2010, n° A/64/866*–S/2010/386*, p. 10. [En ligne]. Disqponible sur :<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/438/28/PDF/N1043828.pdf?OpenElement> (dernière consultation le 28.10.13).

Voir également AFRIQUE RENOUVEAU, « Mettre fin aux conflits.Vers une paix durable en Afrique.De lents progrès et des défis persistants dans la résolution des conflits », décembre 2010, vol.24, n°.4, p. 12.

[55] UNION AFRICAINE, Session Spéciale de la Conference des Chefs d'Etat et de Gouvernment de l'Union Africaine sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, Rapport du Président de la Commission de l'Union Africaine, SP/ASSEMBLY/PS/RPT(I), 12 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.africa-union.org/root/ua/index/aout09.htm> (consulté le 05.06.13).

comme l'atteste Pascaline Gaborit *« Il existe des lignes de ruptures et de continuité dans la violence, dans le milieu social et dans la confiance qui laisseraient davantage penser que certains des aspects du conflit continuent, alors que d'autres tensions se sont progressivement apaisées. En ce sens comme tout conflit, toute paix serait temporaire, et il serait plus intéressant d'étudier le niveau de violence à tous les niveaux et les probabilités d'escalade (dans la société, les médias, les institutions publiques), pour caractériser la fin des violences »*[56].

Les facteurs de l'intensité et du temps sont importants dans la prise en compte des différentes étapes qui jalonnent la marche vers la paix ainsi que nous l'atteste le graphique qui suit[57].

**Graphique n° 1 L'escalade et la désescalade des conflits dans le modèle d'onde**

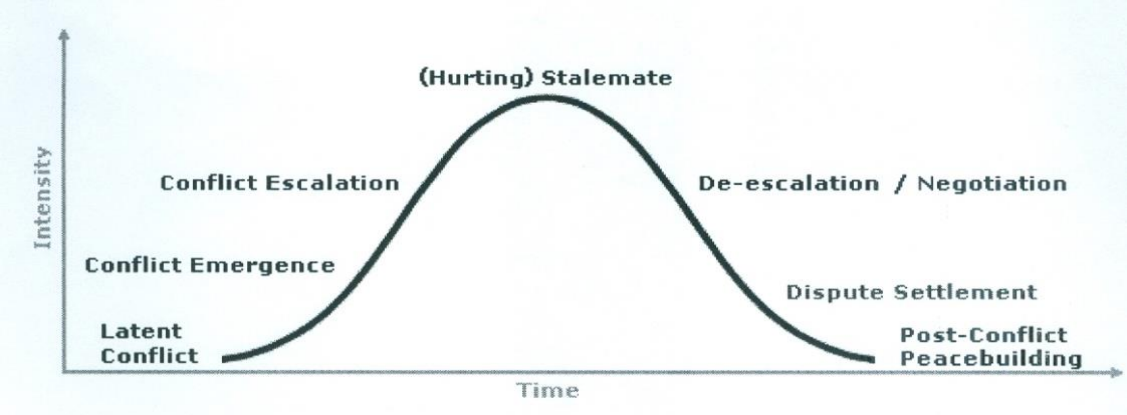


**Source : Eric BRAHM, *Conflict stages,* Rapport Berghof, septembre 2003, n° 15, p. 6.**

[56] Pascaline GABORIT, *Restaurer la confiance après un conflit civil, Cambodge, Mozambique et Bosnie-Herzégovine* Paris, Editions L'Harmattan, 2009, 403 p.

[57] L'escalade et la désescalade des conflits dans le modèle d'onde est la représentation la plus courante de l'histoire des violences conflictuelles. Elle met en exergue la vie des conflits à partir de leur émergence jusqu'à leur transformation. La forme ondulatoire montre si bien la progression du conflit, car il monte et descend en intensité au fil du temps. Sur la figure, le cycle e transformation va de l'absence de conflit (no conflict) à la reconstruction post-conflit (peacebuilding and reconciliation) en passant par les étapes du conflit latent, du conflit émergent, de l'escalade, de l'impasse, de la désescalade et du règlement.

## Paragraphe 4 : Le concept des États de la Région des Grands Lacs

La Région des Grands Lacs est avant tout un cadre historico-géographique et un espace économique (A) avant de devenir à partir de 2004, un espace politique couvert par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (B).

### A. La Région des Grands Lacs africains : un cadre historico-géographique et un espace économique avant tout

La définition généralement admise de cette région tient sa racine à la fois de l'histoire et de la géographie. Le nom de la zone parle de lui-même : les Grands Lacs qui, dans une sorte de succession, s'orientent dans le sens du nord au sud, en occupant la partie méridionale de la vallée du grand rift, laquelle est formée par l'action du rift est-africain. Les lacs en question sont : le lac Victoria, considéré comme le second lac d'eau douce du monde en termes de superficie, le lac Tanganyika, deuxième lac du monde en termes de volume et de profondeur, les lacs Albert et Édouard, le lac Malawi et le lac Kyoga. Pour ceux qui ont le souci d'une division plus restreinte, seuls les lacs Victoria, Albert et Édouard font partie des Grands Lacs[58], si l'on s'en tient à la raison selon laquelle, ils sont les seuls à se jeter dans le Nil Blanc. Ceux-là forment un réseau de lacs reliés entre eux, tandis que les autres se jettent dans le fleuve Congo.

Les pays riverains de ces différents lacs sont l'Ouganda, le Kenya, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, la Zambie, le Malawi et le Mozambique. Le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda sont situés entièrement à l'intérieur de ladite région, bien que l'épicentre des conflits armés de cette région se situe dans la partie orientale de la RDC qui est l'un des pays qui ne fait que partiellement partie de la zone.

---

[58] Le Lac Victoria est considéré comme le plus grand lac d'Afrique et le quatrième plus grand du monde. Avec une superficie de plus de 68 000 kilomètres carrés, dans une forme quasi circulaire, le lac, profond de quarante mètres regorge de quatre cent cinquante espèces de poissons. Le lac Tanganyika est de taille plus petite que le lac Victoria et mesure 650 kilomètres de long sur 80 kilomètres de large et est profond de 1470 mètres et constitue le deuxième lac du monde. Celui-ci héberge environ 400 espèces de poissons. Le lac Albert se situe plus au nord du réseau des grands lacs africains et occupe le septième rang des plus Grands Lacs d'Afrique avec 5 270 kilomètres carrés. Le lac Edouard est riche dans sa profondeur et ses bordures en espèces de tout genre et se situe dans les limites de deux parcs nationaux.

Voir à ce propos, « Grands Lacs (Afrique) », article de Wikipedia [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Grands_Lacs_%28Afrique%29> (dernière consultation le 26.09.13).

En plus de l'élément géographique qui distingue ces pays, l'élément culturel et historique est toujours pris en compte pour la délimitation de la zone. En effet, la zone est composée de plusieurs Eats où les langues et dialectes usuels proviennent d'une même langue : le kiswahili ; ceci à telle enseigne que les différences culturelles ne sont pas majeures entre les différentes populations de ces pays[59].

Sur le plan historique, ces États partagent le fait d'avoir été en prise avec une pénétration coloniale faite par des explorateurs, puis par des colonisateurs communs. L'histoire témoigne que c'est à l'explorateur Henry Morton Stanley, né en 1841 sous le nom réel de John Rowlands, anglais et journaliste de carrière, que l'on doit la découverte et l'exploration de cette zone appelée aujourd'hui les Grands Lacs africains. Il a également, en tant que premier explorateur, traversé le continent africain d'est en ouest après avoir établi un poste administratif au Congo en 1877[60].

Henry Morton Stanley se rendit à la poursuite d'un autre explorateur écossais du nom de David Livingstone, né en 1813. Ce dernier avait œuvré en tant que missionnaire auprès des peuples indigènes à partir du Botswana[61]. On lui doit la découverte des chutes Victoria en 1855 qu'il poursuivit par la recherche des sources du Nil.

Sur les traces de ces premiers explorateurs, la colonisation a pu se poursuivre, permettant aux pays occidentaux d'organiser et de gérer ces territoires jusqu'à leur indépendance à partir de 1960, suite à la fameuse Conférence de Berlin qui institua la balkanisation du continent africain.

C'est ainsi que cette région a été dénommée « Région des Grands Lacs » que les Anglais nomment « The Great Lakes Region » illustrée par la carte ci-après.

---

[59] Voir aussi à ce propos, « Grands Lacs (Afrique) », Article de Wikipedia [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Grands_Lacs_%28Afrique%29> (dernière consultation le 26.09.13).

[60] Voir à ce propos, « «Is he not in Congo-land? », *Excerpts from the writings of the nineteenth-century explorer Henry Morton Stanley* », un article du journal "The Atlantic on line" de septembre 1996. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.theatlantic.com/past/docs/issues/96sep/congo/stanley.htm> (dernière consultation le 25.09.13).

[61] Voir à ce propos, « David Livingstone : missionnaire et explorateur (1813-1873) » un article de « Lafree.ch » [En ligne]. Disponible sur:<http://www.lafree.ch/item/2792-david-livingstone-missionnaire-et-explorateur-1813-1873> (dernière consultation le 26.09.13).

**Carte n° 1 La Région des Grands Lacs sous l'angle historico-géographique.**

**Source : Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies, Section Cartographie.**

Sous l'angle géoéconomique, on note l'apparition en 1976, de la Communauté Économique des Pays des Grands-Lacs (CEPGL), instituée par une Convention signée à Giseny

le 20 septembre de cette année-là. Créée dans une optique de développement économique, cette organisation regroupe trois pays, à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC[62].

Il apparaît donc naturel que lorsqu'on évoque « les Grands Lacs », on pense inévitablement à ces trois pays ; puis, dans une moindre mesure, on étend sa conception à quelques autres pays limitrophes comme la Tanzanie, le Kenya ou l'Ouganda, etc. Aujourd'hui, aussi bien pour le commun des mortels que pour tout analyste voulant parler des Grands Lacs, comprend les pays cités.

Cependant, cette conception mérite d'être soumise à réflexion car, qu'on le veuille ou non, on ne peut plus depuis quelques années, faire fi de l'apparition d'une nouvelle organisation, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, la CIRGL.

### B. La Région des Grands Lacs au sens de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et au sens de la présente étude

Il est communément admis que l'élément déclencheur d'une mobilisation régionale plus étendue, plus large que celle que nous avons présentée plus haut, est le génocide du Rwanda en 1994 et ses conséquences qui ont perturbé l'équilibre social et politique de plusieurs pays dont la délimitation va au-delà des liens directs avec les différents lacs comme le lac Victoria, le lac Albert ou le lac Édouard, par exemple. Le génocide rwandais n'a pas eu d'effets que sur le Rwanda, mais a constitué le premier épicentre d'une conflictualité qui allait, en gagnant le sol congolais suite aux déplacements des antagonistes, embraser la partie orientale de ce dernier, mais aussi, plonger d'autres pays voisins comme l'Angola, le Burundi, la Namibie, etc. dans

[62] Pour de plus amples détails sur la CEPGL, se rendre sur le site de l'Organisation. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cepgl-cepgl.org/services.php?category_id=47&lg=fr> (dernière consultation le 25.09.13). Toutefois, il peut être retenu que bien avant la Convention de Gisenyi du 20 septembre 1976, plusieurs traités avaient été établis entre les pays concernés dont les principaux sont : l'Accord de coopération en matière de sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise et le Royaume du Burundi, adopté à Kinshasa, le 29 août 1966, la Déclaration de Goma du 20 mars 1967, les Résolutions adoptées à Bujumbura par la Conférence des Chefs d'Etats le 12 juin 1969 et le 12 juin 1974 et la Déclaration de Bukavu du 03 mai 1975.

deux émisodes qui allaient prendre le nom de *« Grande guerre africaine »*[63], la première phase allant de 1996 à 1997, et la seconde de1998 à 2003.

En réalité, le conflit congolais allait révéler toutes les facettes cachées d'une imbrication et d'un enchevêtrement d'acteurs, de dynamiques, de stratégies et de motivations, dans une zone dont la nature historique, géographique et géopolitique est répartie bien au-delà des trois pays constitutifs de la CEPGL.

Ainsi, la destitution du Maréchal Mobutu au Congo a été possible avec l'aide des pays voisins tels que le Rwanda et l'Ouganda par l'intermédiaire de combattants banyamulenges, provoquant la première Grande Guerre Africaine (GGA). Mais à la suite du limogeage de ministres d'origine tutsi et de l'expulsion des troupes rwandaises stationnées en RDC à partir de 1997 par Laurent Désiré Kabila qu'ils avaient cependant contribué à porter au pouvoir, ceux-ci déclenchent dans le Kivu, plusieurs rébellions soutenue par le Rwanda ou l'Ouganda en profitant du mécontentement de soldats congolais d'origine tutsi.

Dès lors, sept pays africains entrent en guerre sur le sol congolais, formant deux coalitions ennemies : l'une formée par les troupes gouvernementales congolaises fidèles à Laurent Désiré Kabila, les milices rwandaises *interaharmwe* et les anciennes forces armées rwandaises (les ex-FAR), ainsi que les milices tribales soutenues par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe, et le Tchad même si ce dernier s'est retiré très rapidement. L'autre coalition était constituée des factions rebelles congolaises, rivales entre elles, mais appuyées successivement, en fonction de leurs intérêts, par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi[64].

---

[63] Filip REYNTJENS, spécialiste de la région africaine des Grands Lacs est auteur de *La grande guerre africaine. Instabilité, violence et déclin de l'État en Afrique centrale (1996-2006) ;* ouvrage traduit de l'Anglais par Pierre Lanotte, Paris, Les Belles Lettres, 2012, 368 p.

[64] Voir à ce propos, « sept pays entre en guerre sur le sol de la République démocratique du Congo (RDC) 1998-2003», in : La Documentation française, *Le conflit des Grands Lacs en Afrique*. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000098-le-conflit-des-grands-lacs-en-afrique/1998-2003-sept-pays-en-guerre-sur-le-sol-de-la-republique-democratique-du-congo-rdc> (dernière consultation le 25.09.13).

À partir de cet instant, après des tentatives vaines d'entrer à Kinshasa, les différentes factions rebelles organisent la partition du pays[65] jusqu'à ce que le premier accord de cessez-le feu soit signé en juillet 1999 à Lusaka[66].

Ce processus s'est accéléré de telle sorte que quelques annéesplus tard, le sommet des chefs d'État de la Région se réunit à Dar es Salaam en novembre 2004, réunissant onze *« États membres »*, à savoir, l'Angola, le Burundi, la Centrafrique, la RDC, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie, alors que le Botswana, l'Égypte, le Malawi et le Mozambique participaient à titre de « pays cooptés ». Le Soudan du Sud, jeune pays ayant accédé à l'indépendance les rejoindra plus tard en 2012, pour porter leur nombre à douze *«États membres»*[67].

Ne serait-ce que par l'afflux des réfugiés en provenance de la RDC ou du Rwanda, la présence de pays membres comme le Kenya, la Tanzanie, la Zambie, le Congo, le Soudan et la Centrafrique se justifie pleinement. Mais d'autres éléments permettent également de confirmer cette non moins importante intégration de pays comme la Centrafrique et le Soudan quand on sait qu'ils partagent avec la RDC et l'Ouganda, les effets pervers de la LRA de Joseph Kony, ou encore que la Centrafrique a connu sur son territoire le déploiement d'éléments rebelles du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean Pierre Bemba.

---

[65] Le Nord et le Sud-Kivu, certaines parties du Maniema, du Katanga et de la Province orientale sont placés sous l'administration militaire, politique et administrative du Rassemblement Congolais pour la Démocratie(RCD) soutenu par le Rwanda et l'Ouganda tandis que la partie occidentale du pays reste sous le commandement du gouvernement légal soutenu par ses différents alliés, et que la Province de l'Equateur est entre les mains du Mouvement de Libération du Congo (MLC), soutenu par l'Ouganda.

[66] Ce premier accord de cessez-le-feu qui fut signé à Lusaka en Zambie le 10 juillet 1999 entre le gouvernement de Kinshasa et l'opposition armée et non armée, était tout de même précédé d'actes résultant d'autres efforts de paix dans le cadre de la résolution du conflit en RDC : sommet de victoria Fail I et II de Pretoria , de Durban , de Port-Louis, de Nairobi , de Windhock ; de Dodoma, ainsi que des réunions ministérielles de Zambie, du Botswana, de Syrte voulus par les Présidents Laurent Désiré Kabila de la RDC et Yoweri Museveni de l'Ouganda. A l'Accod de Lusaka, se succédent d'autres Accords tels que l'Accord Sun city, l'Accord de Prétoria, l'Accord de Luanda ainsi qu'un certain nombre d'accords à caractère régional.

[67] NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL/INTERNAL DISPLACEMENT MONITORING CENTRE, *Le Pacte sur les Grands Lacs et les droits des personnes déplacées, Guide pour la société civile*, Septembre 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.refworld.org/docid/48d3917d2.html> (dernière consultation le 27 09.13).

Le texte de base de la CIRGL est la *« Déclaration de Dar-es-Salaam »*, du 20 novembre 2004 qui a prévu un plan d'action et des principes afin de guider le processus du rétablissement de la paix dans la Région : l'adoption le 15 décembre 2006, du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs. Il s'agit donc d'une initiative née de la prise de conscience *« qu'une résolution durable des conflits de la région exigeait une réponse globale et partagée »*[68].

Ainsi, forts de l'engagement de l'Afrique tout entière à leurs côtés et des Organisations intergouvernementales, et surtout de l'appui inconditionnel des Nations Unies, les Chefs d'État des pays en question se sont décidés et ont proclamé leur *« détermination individuelle et collective (…) de transformer la région des Grands Lacs (…) en un espace de paix et de sécurité durables, de stabilité politique et sociale, de croissance économique et de développement partagés, par une coopération et une intégration multisectorielles au seul profit de nos peuples »*[69]. Il s'agit par conséquent, d'un engagement formel ambitieux dont nous ferons une analyse minutieuse, afin de déterminer en quoi cette volonté affichée trouve un impact réel sur le rétablissement de la paix dans la Région.

Matériellement, ce Pacte se présente comme constitué du Pacte lui-même, de la Déclaration de Dar es Salaam, de dix protocoles, de quatre programmes d'action avec 33 projets de développement, ainsi que d'un ensemble de mécanismes de mise en œuvre et d'institutions telles que le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement.

[68] *Ibidem.*

[69] *Ibidem.*

**Graphique n° 2 Les composants du Pacte de la CIRGL**

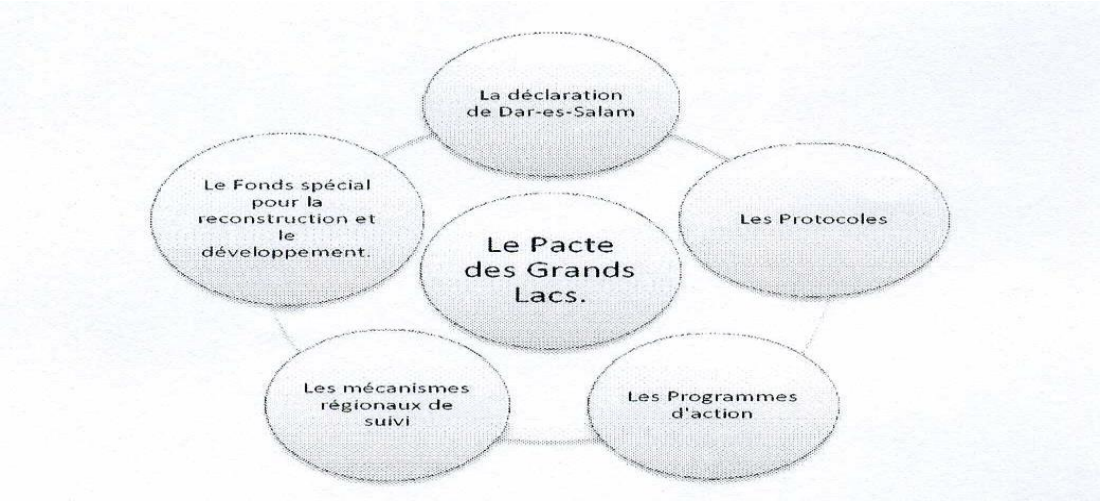


**Source: IDMC (Internal Displacement Monitoring Centre). *The Great Lakes Pact and the Rights of Displaced People: a Guide for civil society*, September 2008, p. 10.**

Fort de ce qui précède, dans cette présente étude, le terme *« Région des Grands Lacs africains »* s'entendra de l'ensemble de tous les pays signataires du Pacte de la CIRGL, et en constituant de ce fait, les États membres. La Région des Grands Lacs, pour le besoin de notre travail, se conçoit au sens le plus large que nous venons de rappeler. La carte suivante corrobore cette prise de position[70].

[70] La carte n°2 mentionne en couleur verte les onze Etats membres de la CIRGL avant l'adhésion du Soudan du Sud, et en bleu, les Etats cooptés.

**Carte n° 2 Les Etats membres et cooptés de la CIRGL**

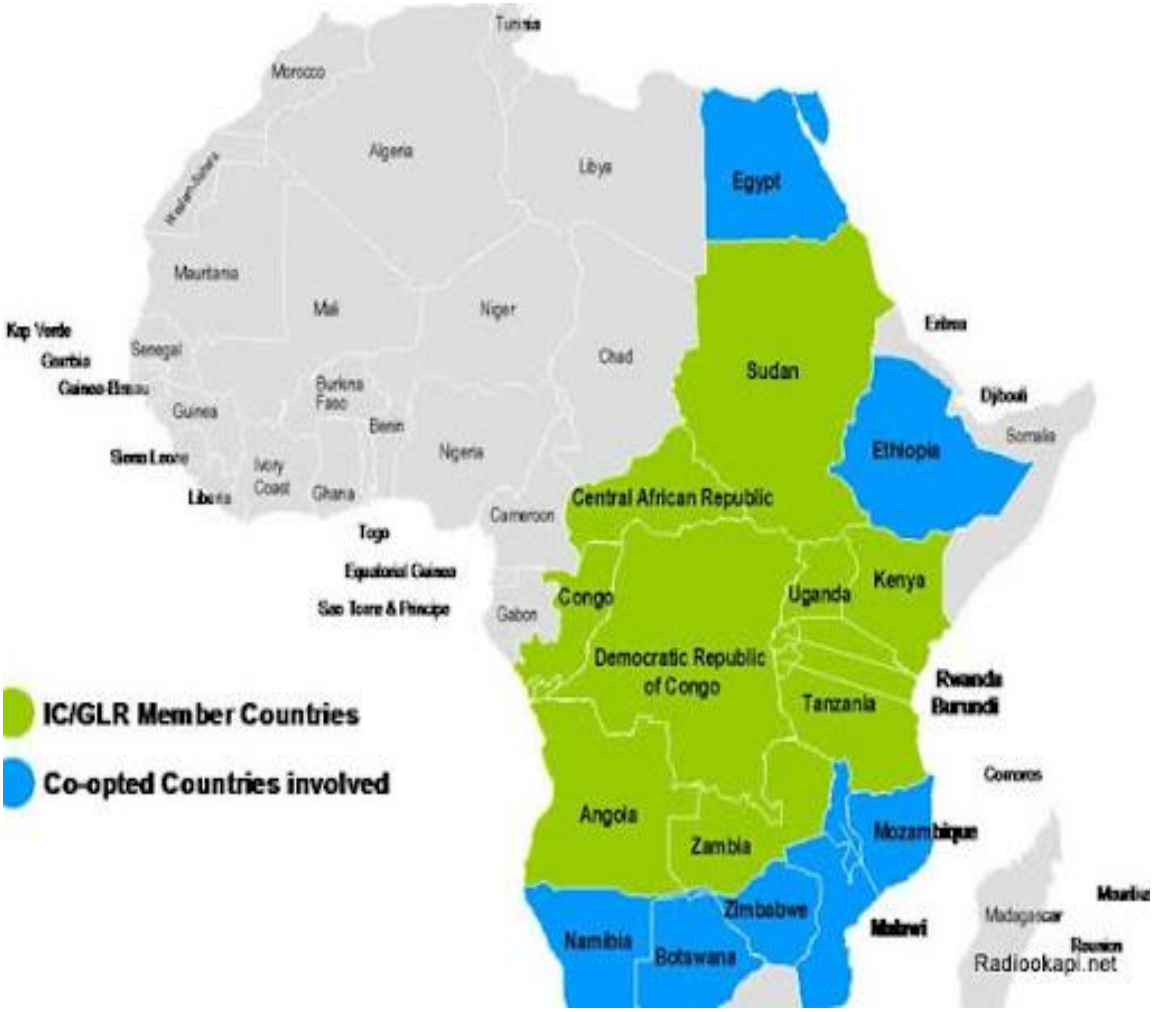


**Source : site web de la CIRGL.**

## Section 2 : L'historique des élites dirigeantes et des conflits dans la Région des Grands Lacs

L'historique des élites dirigeantes ne peut être compris qu'en partant de l'histoire sociopolitique de l'Afrique en général (paragraphe 1) alors que l'historique des conflits dont la résurgence ensanglante actuellement la Région révèle des situations tenant aux histoires politiques respectives des États étudiés (paragraphe 2).

**Paragraphe 1 : L'historique des élites dirigeantes en Afrique en général et dans la Région des Grands Lacs en particulier**

Il est souvent reconnu dans *« La République »* de Platon, la préséance dans le domaine de la philosophie politique des élites ; philosophe-roi et gardiens des cités sont les principaux personnages d'une élite ayant pour mission d'assurer la justice et de conserver les lois. Mais cette conception de l'élite a été, à travers le temps, soumise à rude transformation à telle enseigne que l'élitisme qu'elle a longtemps prôné se trouve contrarié par la pensée démocratique, moderne et contemporaine, anti-platonicienne, qui admet l'idée d'égalité de tous à prétendre et à participer à la direction de la *« res publica »*. On pense ainsi faire état de l'apparition de nouvelles catégories d'élites qu'on dirait « *incomparables* » aux *« élites guerrières et religieuses propres aux Indo-européens, mais éloignées aussi des élites des lettrés chinois ou de l'idéal humaniste pré-renaissant et renaissant »* d'après Denis Collin[71].

Les élites dirigeantes africaines ont joué un rôle dans la réunion des conditions propres au déclenchement des conflits en Afrique par l'échec provoqué des processus africains de démocratisation, leur perception patrimonialiste du pouvoir et leur manipulation des conflits identitaires.

Le processus démocratique que semblait annoncer le vent de l'Est au début des années 1990 montre malheureusement aujourd'hui un bilan plus obscur. Les espoirs nourris par les conférences nationales souveraines et les conditionnalités des ajustements structurels, sont loin de pouvoir entièrement se concrétiser. Le renouvellement de la classe politique et de l'élite africaine se fait à un rythme extrêmement lent.

Après 50 ans de pouvoir exercé par les Africains eux-mêmes, on a vraiment l'impression que le continent noir, du fait de ses dirigeants politiques, n'a fait que reproduire, de façon endogène, les discriminations, les humiliations et les brimades que la machine coloniale avait infligées aux Africains à l'heure du Code noir ou du Code de l'Indigénat. Ainsi, le pouvoir qui

[71] Denis COLLIN, « La théorie des élites », in : Denis COLLIN, *Questions politiques et philosophiques* (site personnel de l'auteur). [En ligne].Disponible sur :<http://denis-collin.viabloga.com/news/la-theorie-des-elites> (dernière consultation le 27.09.13).

devrait permettre aux à ceux-ci de mieux vivre, est devenu finalement un souci majeur pour les gouvernés africains au 21ème siècle.

En Afrique des Grands Lacs, seuls le Kenya, la Tanzanie et la Zambie rejoingnent la liste des quelques exemples positifs dont la plupart se trouvent en Afrique de l'Ouest (Benin, Ghana, Sénégal) et aussi l'Afrique du Sud. Cinquante ans après les indépendances, la RDC, le Rwanda, l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Soudan, pour la Région des Grands Lacs sont encore des fiefs de luttes acharnées et meurtrières pour l'accès à un pouvoir synonyme d'enrichissement individuel et d'asservissement des masses populaires ; non pas un pouvoir libérateur des populations mais, un pouvoir pour se servir comme le démontre Jean François Bayart dans « *La politique du ventre* »[72].

Pour des raisons de ce genre et pour bien d'autres, ces dirigeants se lancent dans des transmissions héréditaires du pouvoir, ce dernier devant rester dans les mêmes clans (RDC, un des États de la Région des Grands Lacs, Gabon, Togo). Ainsi des Présidents comme Ali Bongo du Gabon, Joseph Kabila de la RDC et Faure Gnassinbe Eyadéma sont les prototypes de ces nouveaux chefs d'États africains qui inaugurent l'ère des « Présidents héréditaires » car ils se doivent d'être les fils héritiers de leur « papa Président ». Ceci explique pourquoi leur pouvoir souffre d'une légitimité tronquée et douteuse où l'on voit bien que le principe démocratique et le principe héréditaire ne font pas bon ménage, et que leur amalgame brouille les mécanismes d'acquisition du pouvoir en mélangeant le lien de sang et l'expression de la citoyenneté qu'est le vote.

Thierry Amougou explique les mécanismes dominants d'accès et de conservation du pouvoir en Afrique. Pour cet auteur, les mécanismes vont des coups d'état militaires dont la caractéristique est la crédibilité des armes en remplacement de la crédibilité des hommes, à la formation des rébellions armées, dont la caractéristique est la création ou l'appel au pouvoir de groupes rebelles par les laissés-pour-compte des régimes déstabilisés, afin de semer la terreur[73].

---

[72] Voir Jean-François BAYART, *La politique du ventre*, Paris, Frayard, 2006, 439 p.

[73] Thierry AMOUGOU, « Cinquantenaire de l'Afrique indépendante (1960-2010), Enjeux de développement, défis socio-politiques et nouvelles opportunités », L'Harmattan, collection « Pensée africaine », Paris, 2011, p. 35-40.

Entre autres mécanismes figure alors la violation de la limitation de la révision constitutionnelle qui fait sauter le verrou de la limitation du nombre de mandats, sans oublier les successions héréditaires qui permettent aux fils de présidents de profiter de ce que l'auteur appelle, « *l'effet-système* », mis en place par un père pour permettre à ses fils de lui succéder au pouvoir. L' « *effet-système* » tient au fait que la longévité au pouvoir du père permet de mettre en place des réseaux nationaux et internationaux qui sont alimentés par les ressources de l'État, et donnent ainsi à leurs fils la possibilité d'accéder au pouvoir, une fois le père disparu, en profitant des avantages liés à ces réseaux[74].

Ainsi, la révision constitutionnelle se fait au mépris des règles établies par la Constitution elle-même, et devient comme une sorte de coup d'état contre les Constitutions qui, pour la plupart en Afrique, ont été adoptées par le peuple, mais proposées par ces présidents eux-mêmes. De Paul Biya au Cameroun à Idriss Deby au Tchad, en passant par Blaise Compaore au Burkina Faso, Yoweri Museveni en Ouganda, Lansana Conté en Guinée-Conakry, les exemples sont présents pour rappeler que les modifications illégales des Constitutions consacrent l'ère d'une autre génération de monarques violents et méprisants qui croient qu'aucun de leurs concitoyens ne pourra jamais les égaler ou les surpasser[75].

Thierry Amougou, dans le même ouvrage, propose par ailleurs une classification de pays africains suivant l'état de leurs processus démocratiques, de 1990 à 2010. On y trouve des pays arrivés à des résultats contrastés de leur processus démocratique, qui se traduisent par des signes de consolidation des référents démocratiques existants, même s'ils ne sont constatés que par endroit (Bénin, Mali, Sénégal, Nigeria, Niger, Ghana, Kenya, etc.). On y trouve également des pays restés rétifs au changement malgré une pseudo-libéralisation du champ politique, se traduisant par l'existence de réformes en trompe-l'œil afin de maintenir le statu quo depuis les années 1980 (Guinée, Burkina Faso, Togo, Cameroun, Guinée-Équatoriale, Zimbabwe, Angola, RCA, Congo-Brazzaville).

[74] Thierry AMOUGOU, *op. cit.* p. 35.

[75] *Ibidem.*

Enfin, il y a les pays ayant passé les dix dernières années dans la violence et la guerre en hypothéquant les espoirs d'une démocratisation à court et moyen terme, se traduisant par l'accès et le maintien au pouvoir du plus violent des violents, et aussi par la main mise sur les ressources naturelles du pays et sur le droit à la vie des concitoyens ( Liberia avant le régime actuel, la Côte d'Ivoire de Laurent Gbagbo, la Sierra Leone avant la chute de Charles Taylor, la Gambie, la Guinée-Bissau, la RDC, le Rwanda, le Burundi, le Soudan, la Somalie, etc.).

Que peut-on entendre par identité, et plus spécifiquement par « *identité ethnique* » ? De Payne et Nassar (2006)[76], nous retenons que l'identité est une conception particulière de soi - même d'abord, d'une sélection d'attributs d'ordre physique, psychologique, émotionnel ou social d'un individu ou d'un groupe particulier. Et lorsque ces attributs fondent le sentiment d'appartenance à un groupe particulier, ils expriment une identité « ethnique »[77]. Ainsi dans notre compréhension du concept, le terme « identité » s'applique au groupe, à la collectivité ou à la communauté par opposition à l'identité individuelle, même si ces deux formes d'identité ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives, selon Taras et Ganguly[78].

Si le mot « *conflit* » s'apparente aux mots *«lutte, combat, antagonisme, conflagration, discorde, opposition, tiraillement »*[79], au-delà de toute la littérature existante sur la question, il désigne la rencontre d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent ; et au plan politique, une contestation entre deux ou plusieurs puissances qui se disputent un droit, une contestation pouvant dégénérer en un conflit armé ou en une guerre.

La question identitaire constitue donc un des facteurs déclenchant des conflits où le rôle des dirigeants est directement mis en avant. Les dirigeants politiques actuels de l'Afrique en général et des Grands Lacs en particulier, font de leur mieux pour tirer profit des sources de déstabilisation de l'État comme l'ethnicité et la religiosité. Ils profitent toujours de

---

[76] Richard J. PAYNE, Jamal R. NASSAR, *Politics and Culture in the Developing World the Impact of Globalization*, Pearson et Longman, New York, 2006, p. 273.

[77] Marc ADOUX PAPE, *Les conflits identitaires en Afrique Francophone*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 17.

[78] Raymond C. TARAS, Rajat GANGULY, *Understanding Ethnic Conflict: The International Dimension*, Longman, New York, 2002, p. 6.

[79] LE PETIT ROBERT, *Dictionnaire de la Langue Française*, Paris, 2000, p. 493.

l'antagonisme entre « *gens du Nord* » et « *gens du Sud* », et il semble que les sociétés musulmanes africaines ne sont pas insensibles aux différents soubresauts islamistes.

Le recrutement de certains individus par des groupes extrémistes est de plus en plus à redouter. Face à de tels dangers, au lieu d'adopter une logique d'anticipation, d'ouverture et de dialogue pour prendre en charge les tensions et éviter qu'elles se répandent ou qu'elles dégénèrent, les dirigeants des États de la Région suivent au contraire une logique de confrontation fondée sur la répression et le refus de négocier.

A ce niveau, il faut espérer alors un renforcement des mécanismes régulateurs des excès de ces dirigeants, mécanismes qui pourront seuls assurer une réelle médiation entre communautés antagonistes, afin d'empêcher que les conflits se transforment nécessairement en tragédies. Les exemples porteurs d'espoirs comme ceux de la Force Africaine d'Attente (FAA) et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine seront examinés plus loin.

### Paragraphe 2 : L'historique des conflits armés dans la Région des Grands Lacs

Nous regroupons pour cette analyse historique, les États de la Région en trois catégories : les États de la Région dont l'historique des conflits est liée à l'histoire de leur indépendance (A), ceux dont l'historique des conflits est dissociable de l'histoire de leur indépendance (B) et ceux dont l'historique révèle une distanciation par rapport aux conflits (C).

#### A. Les États des Grands Lacs dont l'historique des conflits est lié à celle de leur indépendance

Sont regroupés dans cette catégorie, les États comme la RDC (1), l'Ouganda (2), l'Angola (3), le Rwanda (4), le Burundi (5) et le Soudan (6).

##### 1. La République Démocratique du Congo[80]

L'histoire du Congo-Kinshasa à partir de 1885, date de la conférence de Berlin qui fait connaître ce géant du continent africain comme un pays *« indépendant »* dans le sens qu'il

[80] Voir la carte de la RDC à l'annexe 9.

n'appartenait pas à la Belgique, pays colonisateur, mais qu'il était une propriété privée du Roi des Belges Léopold II qui promet lors de sa visite en 1955 une véritable indépendance à venir trente ans plus tard. C'est sans compter avec les élites congolaises du moment, qui entreprennent de créer des partis politiques favorables à la décolonisation (Joseph Kasavubu, Patrice Lumumba, Moïse Tshombé). L'indépendance est acquise en 1960 sous le signe de la division : l'indépendance séparée de la province minière du Katanga le 11 juillet 1960, et celle du Sud-Kasaï, riche en diamants, le 08 août 1960. Le gouvernement belge prit fait et cause pour les séparatistes katangais.

À partir de la mort tragique de Lumumba et l'accession au pouvoir de Mobutu, les véritables conflits armés vont s'enclencher avec l'apparition d'une rébellion formée par les disciples fidèles à Lumumba, conduits par Mulele. Mobutu parvient à conserver malgré tout, l'intégralité du territoire congolais, mais à partir de 1990, son pouvoir commence à vaciller.

Une conférence nationale est organisée en 1992 avec à la clé l'acceptation du multipartisme par Mobutu considéré jusque là comme un dictateur. Mais très vite, la confiance installée par la conférence nationale va être mise à mal après la nomination d'Etienne Tshisekedi, figure de proue de l'opposition civile. À partir de 1994, le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 a des répercussions sur le Zaïre limitrophe, en ce sens que Kigali et Kampala vont aider un opposant militaro-politique de longue date à Mobutu, Laurent Désiré Kabila, à entrer à Kinshasa et à chasser Mobutu du pouvoir le 16 mai 1997.

Un autre pan important de cette histoire mérite d'être formulé : lors du déclenchement de la première « Grande guerre africaine » sur le sol congolais qui a abouti à la fuite de Mobutu et à la prise du pouvoir par Laurent Désiré Kabila, le contrôle des zones diamantifères a constitué un tournant décisif dans le déroulement de la suite des événements.

### 2. L'Ouganda[81]

Le nom Ouganda provient d'une déformation de Bouganda qui, au 19ème siècle constitue un grand royaume africain de la Région des Grands Lacs. Le Bouganda est placé sous

[81] Voir la carte de l'Ouganda à l'annexe 11.

protectorat des Anglais en 1894, et en 1900 la formation de l'actuel Ouganda est achevée avec l'agrégation au Bouganda d'autres petits royaumes limitrophes. Les Britanniques conservent la spécificité et les institutions de ce pays, en particulier la royauté. Ils ne portent guerre d'intérêt particulier à ce pays à cause du paludisme qui y sévit. Ils favorisent l'émergence d'élites administratives parmi certaines communautés et encouragent le recrutement parmi d'autres dans les troupes coloniales. Les influences étaient menées par les missionnaires catholiques (50%) et protestants (25%). Cependant, outre leur foi, les missionnaires transposent aussi les querelles religieuses et de 1888 à 1893. L'Ouganda va connaître trois guerres de religion entre Catholiques et Protestants. Les partis politiques vont finir par porter la marque du clivage entre eux.

Lorsque l'Ouganda parvient à l'indépendance le 09 octobre 1962, le roi Mutsea II en devient chef d'État, président à vie et la Constitution de 1962 fait du pays une fédération composée de quatre royaumes dotés chacun de ses propres institutions. Mais en 1966, Milton Obote, premier Ministre et partisan d'un État unitaire et centralisé, entre en conflit avec le roi et renverse ce dernier avec l'aide de l'armée dirigée par Idi Amin Dada, et instaure un régime présidentiel à parti unique, l'UPC (Congrès du peuple ougandais), dans un État unitaire ; il procède à la nationalisation de la plupart des entreprises privées. En 1972, Idi Amin Dada le renverse et se fait proclamer maréchal, les étrangers sont expulsés, les opposants pourchassés, et un assaut est lancé en 1978 contre la Tanzanie accusée par le maréchal ougandais d'abriter ses opposants politiques.

A partir de là, le compte à rebours va commencer jusqu'à la chute du dictateur en 1979. Et un cycle infernal de coups d'État va se mettre en place.

### 3. L'Angola[82]

C'est à partir du 19ème siècle que les Portugais établissent des comptoirs sur les deux côtés du continent africain pour leur servir de points d'appui dans la traite transatlantique. En Angola les Portugais se mélangent à la population locale, en ce sens que des métis vont naître

[82] Voir la carte de l'Angola à l'annexe 5.

des unions entre Portugais et femmes africaines, formant une élite, très impliquée dans la traite esclavagiste.

Plus tard en 1955, le pays est érigé au rang de province portugaise. Et c'est à cette époque que naissent plusieurs mouvements indépendantistes : le MPLA, fondé par Agostino Neto, et qui affiche une idéologie marxiste, le FNLA, fondé en 1957 par Roberto Holberto et l'UNITA qui a vu le jour en 1966 d'une scission au sein du FNLA dirigé à l'origine par Jonas Savimbi.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une longue guerre civile opposant la puissance coloniale portugaise au MPLA, l'Angola a accède à l'indépendance en 1975. Mais il faut noter que bien avant cette indépendance, il existait déjà de profondes divergences entre le MPLA et le FNLA. Dans le sillage de la guerre froide, les mouvements antagonistes vont être soutenus par le régime ségrégationniste sud-africain pour la défense du camp occidental tandis que le MPLA est soutenu par les Cubains qui débarquent en Angola. Donc, c'est en ordre dispersé que le pays accède à l'indépendance. Très vite, le pays est partagé entre deux proclamations d'indépendance séparées : République populaire d'Angola à Luanda par le MPLA et République démocratique d'Angola à Huambo. Les soutiens des pays occidentaux aux uns et des pays de l'Est aux autres vont être entretenus très longtemps, malgré l'abandon des soutiens internationaux au mouvement rebelle de Savimbi pour cause d'exploitation illégale des ressources naturelles servant les intérêts des rebelles et de certains contrebandiers[83].

### 4. Le Rwanda[84]

La grande question du clivage hutu-tutsi semble essentiellement une construction postcoloniale, même si c'est une école de pensée qui est opposée à d'autres conceptions. Toutefois, la question hutu-tutsi dans la Région des Grands Lacs n'est pas un problème ethnique comme un autre, à considérer que les deux peuples ne sont pas des peuples hétérogènes qui ont été réunis dans des frontières artificielles. Donc, il faut prendre en compte l'histoire politique vieille de plusieurs siècles qui s'apparente à celle des royaumes, et l'histoire sociale, complexe,

[83] Alain FOGUE TEDOM, *op. cit.* p. 69-72.

[84] Voir la carte du Rwanda à l'annexe 12.

marquée par des clivages régionaux, claniques des Hutu, Tutsi et Twa, lesquelles histoires ont été renforcées progressivement, notamment depuis le 18ème siècle avec la montée des pouvoirs monarchiques centralisés[85]. Ce ne sont alors pas des catégories inventées par les colonisateurs car elles préexistaient à leur arrivée.

Il faut analyser l'évolution dans le temps des rapports entre *hutu* et *tutsi*, des rapports qui ont été exploités par les colonisateurs. Jean-Pierre Chrétien insiste sur le « *caractère omniprésent, dans la gestion coloniale, de l'obsession raciale : celle-ci plaît aux blancs et fascine la première génération noire lettrée, gonflant d'orgueil les Tutsis, traités d'Européens à peau noire et frustrant les Hutus, traités de Nègres bantous* ». C'est la politique du « *diviser pour mieux régner* »[86]. Mais la démonstration de Jean-Pierre Chrétien montre surtout que la gestion coloniale s'était fondée sur une idéologie d'inégalité raciale où les Tutsi, traités comme des aristocrates, étaient opposés aux *Hutus*, victimes d'un genre de dégradation légitimée scientifiquement. Les colonisateurs ont donc introduit la radicalisation au cœur de la société rwandaise où des catégories sociales existaient.

En effet, en 1890, le Rwanda devient un protectorat allemand ; mais en 1916 les troupes belges s'en emparent en partant du Congo belge, actuelle République démocratique du Congo. Et en 1919 la Belgique obtient un mandat de la Société des Nations sur le Rwanda et le Burundi. Alors les indépendances en 1960 se sont faites bien naturellement avec les élites tutsies éduquées et diplômées.

La situation postcoloniale du Rwanda n'en est qu'une suite logique jusqu'en 1990, de sorte que la particularité du projet « démocratique » rwandais se trouve fondé sur une confusion

---

[85] ASSEMBLEE NATIONALE FRANCAISE, « La genèse du génocide rwandais », Audition de Jean-Pierre CHRETIEN, Mission d'Information Parlementaire sur le Rwanda, Compte-rendu des auditions du 24 mars 1998 au 05 mai 1998 ; séance du 07 avril 1998, Paris. ). [En ligne].Disponible sur :<http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda.asp> (consulté le 10.04.13).

Pour une description factuelle du génocide rwandais, se référer à Alison DESFORGES, *Aucun témoin ne doit survivre*, Paris Karthala, 1999, 911 p.

Voir également à ce propos, Gérard PRUNIER, *Rwanda, le génocide*, Paris, 1997, 514 p.

Pour les faits rapportés dans la jurisprudence du TPIR. Voir [En ligne]. Disponible sur :<http://www.assemblee nationale.fr/dossiers/rwanda.asp> (dernière consultation le 27.09.13).

[86] *Ibidem.*

méthodique entre le caractère majoritaire de la masse hutue, vue comme une communauté homogène, et le caractère autochtone de ses membres, définis comme les seuls vrais rwandais.

On vit donc la manifestation de cet état de choses dans plusieurs événements historiques du pays, avant même le génocide de 1994. Les deux décennies (1960-1970) ont déjà été émaillées de plusieurs conflits de ce genre opposant les Hutu majoritaires considérés comme les autochtones aux Tutsi minoritaires considérés comme des étrangers. En effet, comme le souligne Eric Nguyen[87], pour les *« sociétalistes* », les Hutu et les Tutsi constitueraient des castes ou plus exactement des ordres, si bien que les Tutsis, pasteurs et possesseurs de terres, formeraient une aristocratie par rapport aux masses paysannes hutues.

La suite de l'obtention de l'indépendance sera marquée par cette opposition entre les deux ethnies pour la conquête et l'exercice du pouvoir jusqu'à ce qu'on en arrive au génocide de 1994.

### 5. Le Burundi[88]

Comme pour le Rwanda, la source lointaine des conflits au Burundi est formée par l'histoire. Le Burundi est un royaume jusqu'à ce que les Allemands l'envahissent en 1896. En 1919, en même temps que le Rwanda, le Burundi est soumis par traité à la Belgique qui fait des deux pays, un seul territoire sous le nom du Rwanda-Urundi, tout en laissant en place la forme monarchique du royaume. Au Burundi comme au Rwanda, la population se répartit entre la communauté tutsi minoritaire (15%) et la communauté hutue majoritaire (85%)[89]. Les Tutsi sont des éleveurs, propriétaires de troupeaux, tandis que les Hutu sont de simples agriculteurs. Là aussi, les théories raciales de l'époque ont fini par prendre le dessus, officialisant les liens de vassalité entre les deux groupes.

Et lorsque le Burundi accède à l'indépendance le 1er juillet 1962, le régime politique était une monarchie constitutionnelle dirigée par le Roi, ce dernier appuyant son pouvoir sur un parti

[87] Eric NGUYEN, *Géopolitique de l'Afrique. Du continent noir oublié à la renaissance africaine*, Edition du Groupe Studyrama-Vocatis, Collection « Studyrama perspectives », France 2010, p.175.

[88] Voir la carte du Burundi à l'annexe 6.

[89] Eric NGUYEN, *op. cit.* p. 68-71.

à sa dévotion, l'UPRONA (Unité pour le progrès national). À ce moment, le Burundi semble épargné par les conflits intercommunautaires qui ensanglantent le Rwanda voisin, jusqu'à ce qu'à l'issue des élections législatives de 1965, remportées majoritairement par les Hutu, les conflits éclatent du fait du refus du Roi tutsi de laisser former le gouvernement par la majorité hutu gagnante des élections. C'est ainsi que cette étape a ouvert la voie à des spirales de violences (1972, 1988) pour en arriver aux grands massacres de 1994, de même type mais moins intensifs que ceux du Rwanda voisin.

### 6. Le Soudan[90]

En tant que plus grand pays d'Afrique par sa superficie, le Soudan est peuplé de 42 millions d'habitants. Il a été confronté à la guerre civile depuis son indépendance opposant le nord musulman au sud chrétien et animiste. Il faut remarquer que le Soudan remonte au pays des Koush, c'est-à-dire que son histoire est entremêlée avec celle de l'Ethiopie et celle de l'Égypte au 16ème siècle avant Jésus-Christ. Le Christianisme y fait son apparition au 7ème siècle et l'islam au 16ème siècle. L'histoire de ce pays est marquée par les razzias esclavagistes venues d'Égypte (les turco-égyptiens) qui occupent Khartoum en 1824.

À partir de 1882, vient le tour des Britanniques qui occupent l'Égypte dont ils font un protectorat, installant une souveraineté anglo-égyptienne sur le pays en 1899, et qui incorporent par la suite le Sud Soudan à leurs colonies d'Afrique de l'Est. La population de cette partie du territoire s'apparente à celles des pays limitrophes. À partir de là, les Anglais vont favoriser le développement du Nord-Soudan arabo-musulman, associé à l'Égypte, au détriment du Sud-Soudan chrétien et animiste, abandonné aux missions catholiques et protestantes. Celles-ci développent l'usage de l'anglais à la place de l'arabe. Mais lorsque les Anglais mettent fin à leur protectorat sur l'Égypte en 1922, des troubles éclatent au Soudan[91].

Les Soudanais vont obtenir l'indépendance sur un fond de division. La guerre que livre la partie Sud du Soudan au pouvoir de Karthoum entraîne son accession à l'indépendance sous

---

[90] Voir en annexe la carte du Soudan et du Soudan du Sud après l'indépendance de ce dernier à l'annexe 13.

[91] Voir pour plus de détails sur le Soudan, PERSPECTIVE MONDE, *Soudan*, Université de Sherbrook. [En ligne]. Disponible sur :< http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/pays/SDN/fr.html> (consulté le 29.10.13).

le nom de l'État du Soudan du Sud le 9 juillet 2012, en tant que 193ème État reconnu par l'ONU, et 54ème membre de l'Union Africaine [92].

En marge de cette guerre entre le Soudan du Sud et le Soudan, l'histoire politique de ce vaste territoire d'Afrique est également marquée par les conflits armés qui n'ont pas encore pris fin dans sa partie occidentale, le Darfour. En effet, en 1987, des tensions ethniques ont débouché sur un premier conflit. À partir de 2003, les combats ont opposé les Forces armées soudanaises, appuyées par les milices janjawid, des mercenaires étrangers, la rébellion tchadienne dénommée les Forces Unies pour le changement (FUC), confrontée aux groupes armés soudanais, les MJE et MLS, faisant des centaines de morts et des milliers de déplacés. Aujourdhui, les Nations Unies et l'Union Afrique tentent de rétablir la paix au Darfour à travers la MINUAD.

### B. Les États des Grands Lacs dont l'historique des conflits est dissociable de leur indépendance

Il s'agit des pays comme le Congo-Brazzaville (1) et la Centrafrique (2).

#### 1. Le Congo[93]

À la fin du 19ème siècle, il existe déjà un Congo constitué de plusieurs royaumes dont l'empire du Kongo. De 1875 à 1885, un officier de marine français du nom de Pierre de Brazza va fonder Brazzaville. Celui-ci est nommé Commissaire Général du Congo français dont les frontières sont délimitées en 1894 avec le Congo belge. En 1910, les autorités françaises instituent l'AEF composée de quatre colonies : le Gabon, le Moyen-Congo qui est l'actuel Congo, l'Oubangui-Chari qui est l'actuel Centrafrique et le Tchad. Après avoir cédé une partie des territoires de l'AEF à l'Allemagne, ceux-ci seront reconquis en 1916. Durant la Deuxième Guerre mondiale, l'AEF se rallie à la France libre. En 1945, émergent deux leaders indépendantistes comme Jean-Félix Tchikaya, fondateur du PPC et Jacques Opangault, leader du MSA. Il s'agit en fait de deux partis qui ont une très forte connotation ethnique.

[92] Voir la carte du Soudan et du Soudan du Sud après l'indépendance de ce dernier à l'annexe 13.

[93] Voir la carte du Congo à l'annexe 8.

Toutefois, quand le Congo accède à l'indépendance le 15 août 1960, Fulbert Youlou est élu président ; il sera contraint à la démission à la suite d'une révolte populaire, trois ans plus tard après avoir instauré un régime monopartite avec le MNR (Mouvement National de la Révolution). Il est remplacé pas Massemba-Débat qui nomme comme premier ministre Pascal Lissouba qui promeut un régime marxiste.

Un autre coup d'état en 1968 amène au pouvoir le capitaine Marien Ngouabi qui préconise aussi la ligne marxiste-léniniste. Le pays est baptisé République populaire du Congo en 1970, sous un régime à parti unique, le PCT (Parti Congolais du Travail). Mais Marien Ngouabi est assassiné en 1977, ainsi que son prédécesseur Massemba-Débat. Après un bref intermède d'Yhombi Opango, le Colonel Denis Sassou Nguesso parvient au pouvoir en 1979 et réussit à se faire élire en 1984. À partir de 1989, son pouvoir va commencer à être contesté, laquelle contestation va conduire à l'avènement du multipartisme en 1991. Les élections, l'année suivante, portent au pouvoir l'ancien premier ministre Pascal Lissouba, appuyé pendant le processus électoral par Sassou Nguesso. Mais ce dernier finira par se rallier à l'opposition rassemblée derrière Bernard Kolélas.

On se retrouve très vite devant trois forces purement ethniques organisées en milices: les « cobras » constitués des Mbochi du Nord sont dirigés par Sassou ; les « ninjas », constitués des Kongo du Sud avec pour Chef, Bernard Kolélas ; les partisans de Lissouba rassemblent les ethnies des régions de Niari, Bouenza et Lekoumou, ayant pour milices les « zoulous ».

Toutes les conditions sont réunies à partir de 1993 pour que la première guerre civile de Brazzaville soit déclenchée. Cette guerre se poursuivra jusqu'en 1998, conduisant au départ de Pascal Lissouba à la faveur de la reconquête du pouvoir par Denis Sassou Nguesso qui aurait été soutenu par la France et la multinationale Elf[94].

[94] Les graves accusations aujourd'hui portées par les partisans du régime déchu de Lissouba se trouvent renforcées dès lors qu'on les rapproche d'une interview accordée par M. Loïck Le Floch-Prigent, ex-président d'Elf de mai 1989 à août 1993 à l'hebdomadaire *L'Express* du 12/12 1996, p. 66-70.

En ce sens, voir « Fonds occultes : Bourgi mérite la prison ! », *Le Parisien*, 12 septembre 2011. [En ligne].Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/politique/fonds-occultes-bourgimerite-> (consulté le 27.09.13).

## 2. La Centrafrique[95]

Bangui, la capitale centrafricaine, est fondée en 1889 par les Français et le territoire est conçu initialement comme un simple tremplin vers le haut Nil. Mais lorsque la colonne du Général français Marchand est bloquée dans sa progression par les Anglais, les Français créent en 1905 la colonie d'Oubangui-Chari, faisant d'elle une colonie d'exploitation du caoutchouc qui en était la principale richesse. Ils l'intègrent en 1910 à l'AEF (Afrique Équatoriale Française) et l'utilisent comme un réservoir de main d'œuvre, par exemple pour la construction de la ligne de chemin de fer Congo-Océan. À cette occasion, la moitié de la population de la colonie de l'Oubangui est décimée entre 1890 et 1940 suite aux travaux forcés. À cette époque, la population indigène se divise en deux groupes : les populations de la savane, regroupant les Banda (30%) et les Gbaya (25%) et les populations du fleuve, composés des Yakoma, des Ngbaka, des Nzakara et des Sango. Au Nord-Ouest, on trouve également les Sara de langue nilo-saharienne, ce qui les distingue des autres ethnies de langue oubanguienne.

En 1958, l'Abbé Barthélémy Boganda, par ailleurs ancien parlementaire français, crée la République Centrafricaine et se place à la tête d'un parti politique, le MESAN (Mouvement d'évolution sociale d'Afrique noire) fondé en 1950. Il se prononce en faveur de la création d'un grand État unitaire regroupant la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo-Brazzaville, voire le Gabon et le Cameroun, mais il décède dans un accident d'avion en mars 1959.

Son successeur et par ailleurs, son cousin, David Dacko, proclame l'indépendance le 13 août 1960 et érige le MESAN en un parti unique. Le 31 décembre 1965, le lieutenant- colonel Jean-Bedel Bokassa, ancien capitaine de l'armée française, renverse le président Dacko, s'empare du pouvoir et met en place une dictature sans précédent. En effet, Président à vie à partir de 1972, il se proclame maréchal en 1974, puis empereur en 1977, instaurant un Empire centrafricain sous les yeux impuissants et moqueurs des autorités de la France, ancienne colonisatrice. En janvier 1979, des manifestations de lycéens sont réprimées dans le sang ; de

---

Voir aussi « Je n'ai pas révélé le dixième de ce que je sais », *Jeune Afrique*, 18 septembre 2011. [En ligne].Disponible sur :<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20110918113716/>, consulté le 21 septembre 2011> (dernière consultation le 27.0913).

[95] Voir la carte de la République Centrafricaine à l'annexe 7.

nombreux enfants et adolescents trouvent la mort en prison après avoir été torturés. Le 20 septembre 1979, un contingent français au cours d'une opération militaire « Barracuda » met un terme à la dictature sanglante de Bokassa.

Ce dernier est remplacé par l'ancien président David Dacko, ramené à bord d'un avion militaire français. En mars 1981, les élections présidentielles sont organisées et David Dacko est élu président, mais il est aussitôt renversé par le général d'armée André Kolingba. En 1992, à la suite de grèves et de manifestations, André Kolingba est contraint au multipartisme. En 1993, à la faveur d'élections multipartites, libres et démocratiques, Ange Félix Patassé, ancien premier ministre de l'empereur Bokassa, est élu président. Devant les dérapages de ce nouveau pouvoir, Kolingba n'aura de cesse de vouloir reprendre le pouvoir en renversant Patassé. À cette rivalité entre les deux hommes, viennent s'ajouter des antagonismes ethniques entre les nordistes et les sudistes.

C'est ainsi qu'en 1996 et 1997, trois mutineries de soldats éclatent à Bangui ; les mutins sont essentiellement des Yakoma et les troubles dégénèrent en affrontements interethniques. C'est le début des crises et des violences politiques. Comme réponse à cette situation, une médiation internationale est rendue nécessaire car les forces militaires françaises interviennent pour rétablir l'ordre à la suite des accords de Bangui de 1997. Ils sont remplacés par les casques bleus de l'ONU. En 1998, pour des raisons de restrictions budgétaires, la France ferme ses bases militaires de Centrafrique, sises à Bangui et à Bouar.

L'année suivante, Ange-Félix Patassé est réélu au terme d'un scrutin contesté. En 2001, Kolingba fomente une tentative de putsch extrêmement meurtrière. La président Patassé ne parvient à se maintenir au pouvoir qu'en appelant à l'aide les troupes libyennes et en recourant aux services du MLC du rebelle congolais Jean-Pierre Bemba. Ces troupes qui se sont placées en position de mercenaires en Centrafrique multiplient les exactions contre la population civile centrafricaine au lieu de la protéger. Elles ont pour protagonistes les rebelles du général Bozizé, ancien chef d'état major des armées sous Patassé qui a tenté un raid en octobre 2002 sur Bangui. Celui-ci a été contraint à l'exil après un autre coup d'état manqué en 2001 dont le Général Kolingba, ancien Président de la République était à l'origine alors que Bozizé était chef d'état-major général des armées.

Le 15 mars 2003, le général François Bozizé organise un coup d'état militaire qui aboutit au renversement de Patassé. Les militaires français interviennent à nouveau, mais pour seulement protéger les ressortissants français. Il faut noter que Bozizé dans sa conquête du pouvoir s'est appuyé sur des militaires ou ex-militaires tchadiens, dont une partie restera dans ses forces armées. Celui-ci se fait élire le 24 mai 2005 avec 65% des voix, à l'issue d'élections libres et démocratiques.

Malheureusement, la Centrafrique ne renoue pas pour autant avec la paix civile puisqu'elle est prise en étau entre l'impact de l'instabilité au Tchad, au Soudan et en République Démocratique du Congo et les groupes rebelles locaux qui se sont formés. Le gouvernement doit donc négocier avec des rébellions conduites par des chefs de guerre comme Abdoulaye Miskine du FDPC (Front démocratique pour le peuple centrafricain), Jean-Jacques Démafouth, ancien ministre de la défense de Patassé, chef de l'APRD (Armée populaire pour la restauration de la démocratie), Abakar Sabone du MLCJ (Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice) et Djomo Didoou de l'UFDR (Union des Forces Démocratiques pour le rassemblement), tous amnistiés et nommés au gouvernement en 2009, pour certains. Mais les opérations de démobilisation et de réinsertion n'ont jamais abouti.

S'agissant de l'impact de l'instabilité dans la Région, on note actuellement et ce, depuis 2008, la présence sur le sol centrafricain de la LRA (Armée de résistance du Seigneur) ougandaise, chassée de l'Ouganda par les forces gouvernementales; la rébellion de la LRA sévit à la frontière entre la RCA et la RDC, en y commettant les pires atrocités contre les populations civiles.

Aujourd'hui, 95% des 4,4 millions de Centrafricains vivent en dessous du seuil de pauvreté. On compte encore plus de 300.000 personnes déplacées dans le pays. L'espérance de vie y est de 45 ans.

Les élections d'avril 2010 seront repoussées au-delà des délais prévus par la Constitution du 27 décembre 2004 pour n'être organisées qu'un an plus tard.

Mais personne ne se doutait que deux ans après ces élections, le 24 mars 2013, une coalition des rebelles opposés au président Bozizé depuis 2004 allait s'emparer du pouvoir par

les armes, au prix de beaucoup de pertes en vies humaines civiles, de viols et de violences de tout genre sur les populations civiles, ainsi qu'au prix de pillages systématiques des biens publics et privés. Replongé une énième fois dans le cycle de violences politiques, ce pays a repris une nouvelle transition politique, dont il est trop tôt pour prévoir l'issue.

### C. Les États des Grands Lacs dont l'historique se démarque des conflits armés

Parmi les États de la Région des Grands Lacs, fort heureusement, il y a ceux qui ne sont pas systématiquement confrontés à des conflits armés, monnaie courante dans cette partie du continent africain. Citons le Kenya (1), la Zambie (2) et la Tanzanie (3).

#### 1. Le Kenya[96]

Lorsqu'en 1895, le Kenya devient un protectorat anglais, les Britanniques font venir de la main d'œuvre indienne pour la construction de la voie ferrée devant relier le Kenya à la côte maritime. Ainsi, de 1895 à 1902 ceux-ci font du Kenya une colonie peuplée principalement d'Anglais. C'est pourquoi les chrétiens constituent aujourd'hui, les trois quarts de la population. Les élites indigènes servent alors d'intermédiaires aux Anglais.

À partir de 1920, le Kenya est une colonie de la couronne britannique. Mais dès 1925, la présence coloniale anglaise est contestée par Jomo Kenyatta du KCA (Association Centrale des Kikuyu). Le Kenya se divise alors en plusieurs ethnies. Et lorsque le pays accède à l'indépendance le 12 décembre 1963, Kenyatta est nommé Premier Ministre. En 1964, il en devient le Président lorsque le Kenya se transforme en une république. Il meurt en 1978 et est remplacé par le Vice-président Arap Moi. Comme pour la plupart des dirigeants africains d'Afrique noire, en 1991, contraint d'instaurer le multipartisme, Arap Moi organise des élections et les remporte. À la faveur de la division de l'opposition, il se fait réélire en 1997 malgré des contestations réprimées brutalement.

Malheureusement pour lui, en 2002, la Constitution lui interdit de briguer un troisième mandat. Il se retire alors de la vie politique. L'ancien Vice-président Mwai Kibaki est élu pour

[96] Voir la carte du Kenya à l'annexe 10.

lui succéder, le 27 décembre 2002 contre le fils du héros de l'indépendance Jomo Kenyatta, Uhuru Kenyatta candidat du parti KANU (Kenya African National Union). Parvenu au pouvoir, celui-ci n'a pas tardé à décevoir ses concitoyens par l'aggravation de la pauvreté, à tel point que le 27 décembre 2007, il est réélu au terme d'une élection présidentielle entachée de fraudes électorales massives. Ceci aura pour conséquence de créer des affrontements entre les différentes communautés soutenant les deux grandes forces politiques en présence. Grâce aux pressions des États Unis d'Amérique et à la médiation de l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, le Ghanéen Koffi Anan, des négociations ont mené à un processus de réconciliation nationale : le principal opposant à Mwai Kibaki, Railla Odinga s'engage à travailler de commun accord avec le Président, en tant que Premier Ministre.

Un gouvernement d'unité nationale est mis en place en 2008 et en 2010, le Kenya adopte par référendum une nouvelle constitution avec à la clé, la promesse de Kibaki de ne pas se représenter lors des élections présidentielles de 2012. Il tient sa parole et favorise l'alternance démocratique qui porte au pouvoir Uhuru Kenyatta comme quatrième président, le 9 avril 2013.

Le Kenya a longtemps fait figure de modèle sur le continent africain en matière de démocratie et de gestion économique.

## 2. La Zambie[97]

Les Anglais arrivent sur le territoire de l'actuelle Zambie en 1880 à partir de l'Afrique du Sud où il y a un important gisement de cuivre. Les colons britanniques affluent puisqu'à partir de 1910, la Rhodésie du Nord, de son ancien nom, connaît un grand essor économique. En 1924 la Rhodésie du Nord devient une colonie de la couronne britannique. À partir de 1945, les Anglais s'étant désengagés, les Européens se rassemblent autour du syndicat des mineurs blancs, en face du quel, en 1949, les Africains fondent un syndicat des mineurs noirs afin de défendre leurs droits. La Grande Bretagne cherche ensuite à unifier ses anciennes colonies en les regroupant au sein d'une fédération d'Afrique Centrale, à l'image de l'AEF (Afrique

[97] Voir la carte de la Zambie à l'annexe 15.

Équatoriale française), comprenant la Rhodésie du Nord, la Rhodésie du Sud et le Nyassaland en 1953.

La Rhodésie du Nord accède à l'indépendance le 26 octobre 1964 sous le nom de Zambie, avec Kenneth Kaunda, ancien chef du parti ANC (le Congrès national africain). Celui-ci instaure par la suite un régime autoritaire, nationalise toutes les entreprises étrangères et met le pays en position délicate avec les États voisins comme l'Angola, le Mozambique et l'Afrique du Sud.

À partir de 1973, il renforce son pouvoir en en faisant une quasi-dictature avec un parti unique. Il est élu régulièrement président jusqu'en 1988 pendant que son autoritarisme fait l'objet de contestations et de critiques. En 1990, quand Frederick Chiluba, un syndicaliste, crée un parti politique (le MMD, Mouvement pour la démocratie multipartite), et que toute l'opposition se réunit derrière lui, des émeutes éclatent contre la vie chère. Le contexte économique et international ne permet plus à Kenneth Kaunda de justifier son régime autoritaire.

Entre temps, le Mozambique et l'Angola accèdent à l'indépendance en 1975, l'Afrique du Sud démantèle l'apartheid, la Rhodésie du Sud devient indépendante depuis 1980 sous le nom de Zimbabwe.

En 1991, Kenneth Kaunda est contraint de rétablir le multipartisme et d'organiser des élections libres. Chiluba gagne l'élection et devient Président et sa victoire entraîne l'euphorie ; mais les désillusions vont vite apparaître. Il se fait réélire en 1996, mais en 2001 le dauphin de Chiluba Levy Mwanawasa devient président. De 2000 à 2007 la vie sociale sera rythmée par les conflits sociaux entre entreprises chinoises et travailleurs sociaux. La Zambie n'a pas connu un véritable conflit armé au sens de ceux qui ont été vécus comme en RDC ou au Rwanda par exemple. Forte de 13 millions d'habitants, la Zambie est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique car les deux tiers de la population vivent sous le seuil de la pauvreté. Pays pauvre très endetté, où l'espérance moyenne de vie est de 43 ans.

### 3. La Tanzanie[98]

Après la Conférence de Berlin, l'Allemagne se voit confier la colonie du Tanganyika et la Grande Bretagne se la voit placer sous son protectorat à l'issue de la première guerre mondiale. En 1954 un jeune enseignant du nom de Julius Nyerere s'impose à la tête de l'Association africaine du Tanganyika fondée en 1929 et la transforme en TANU (Union nationale du Tanganyika). La TANU ayant remporté les élections de 1960, Julius Nyerere est nommé premier ministre. Et lorsque le Tanganyika accède à l'indépendance le 9 décembre 1961, il devient une république et Nyerere, son Président. Plus tard, le Tanganyika s'unit au Zanzibar pour former la Tanzanie le 26 avril 1964.

Depuis lors et jusqu' aujourd'hui, en passant par l'instauration du multipartisme en 1992, des élections se sont régulièrement organisées et l'alternance est devenue fréquente à la tête de l'État. La Tanzanie constitue l'un des pays les plus stables, même s'il est relativement le plus pauvre de cette partie de l'Afrique.

Parmi les mérites de ce pays, notons que c'est dans sa capitale à Arusha précisément, qu'en août 1993, le gouvernement rwandais et le FPR (Front Patriotique Rwandais) ont signé des accords de paix prévoyant un partage de pouvoir entre Hutu et Tutsi. C'est également à Arusha qu'a été érigé le Tribunal Pénal International pour le Rwanda. En 2005, la Tanzanie comptait 500 000 réfugiés sur son sol, originaires de la RDC et du Burundi. En tant qu'alliée des États Unis d'Amérique, la Tanzanie a été frappée par le terrorisme islamiste le 07 août 1998, lorsqu'Al-Qaïda a perpétré un attentat contre l'ambassade américaine de Dar es-Salaam, faisant 12 morts.

La Tanzanie est un pays pauvre, mais relativement stable et qui joue un rôle diplomatique non négligeable dans la Région des Grands Lacs.

Après le cadre conceptuel, il est important, comme dans tout travail de recherche scientifique, que nous précisions notre cadre méthodologique.

[98] Voir la carte de la Tanzanie à l'annexe 14.

## Section 3 : Le cadre méthodologique de notre recherche

La précision de notre cadre méthodologique passe par l'exposé de la façon dont nous avons procédé à la recension de notre documentation et à l'identification des éléments-clés de notre recherche ainsi que la justification de notre choix de la théorie néo-élitiste des élites (paragraphe 1). S'en suivra la présentation de nos hypothèses de recherche (paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : La recension de la documentation et l'identification des éléments pertinents de notre recherche et de notre choix de la théorie néo-élitiste

Expliquer comment la recension documentaire et l'identification des éléments-clés de notre recherche ont été faites, permet de faire le tour de la littérature existante sur la question que nous étudions (A) et de présenter les hypothèses qui en sont issues (B).

#### A. La recension de la documentation et l'identification des éléments-clés de notre recherche

Signalons d'emblée que ce n'est pas la littérature qui fait défaut sur les questions des élites stricto sensu, ou sur les conflits armés ou encore sur la paix. La littérature est foisonnante sur ces questions.

L'avantage de notre étude vient du fait que, dans la littérature en question, nous trouvons ce qui nous est nécessaire pour répondre à nos propres préoccupations basées sur ce qui n'apparaît pas encore très clairement et qui suscite encore discussion, à savoir, définir ce que sont les élites dirigeantes dans le contexte de la Région des Grands Lacs en proie à des conflits armés incessants d'une part, et établir le lien existant entre celles-ci et les échecs de mise en œuvre des processus de sortie de crise et d'un rétablissement définitif de la paix, le tout, en corrélation avec les autres protagonistes nationaux, régionaux et internationaux de ces élites. Les conseils méthodologiques de Leclerc nous ont été utiles à ce niveau.[99].

[99] Voir à ce propos, Jean-Marc LECLERC *Grille d'analyse de thèse de doctorat-Guide pour les directeurs de thèses*, Université de Montréal, Montréal (Québec), 1993, 15 p.

Selon une approche de recherche qualitative, dont la démarche hypothético-déductive est inscrite dans le positivisme, notre étude fait appel également au réalisme et à la géopolitique afin d'échapper à l'évènementiel et d'accéder à l'explicatif. Le tableau ci-après explique cette démarche[100].

**Tableau 1 Recension de la documentation-Identification des éléments pertinents- Choix de la théorie néo-élitiste des élites.**

| **Établissement de notre objet d'étude** | **Structuration de notre recherche** | **Notre Formation de l'information** | **Notre Analyse de l'information** |
|---|---|---|---|
| Spécification de la problématique à travers la Recherche documentaire.<br><br>Mobilisation de théories et sens de la recherche : nous mobilisons, après avoir passé en revue toutes les grandes théories philosophiques, sociologiques et politiques des élites défendues par les auteurs classiques comme Wilfredo Pareto, Gaetano Mosca etc., l'approche néo-élitiste s'inscrivant dans un dépassement de la réalité empirique proposée par William Genieys, d'une part, et la théorie de Johan Galtung de paix négative-paix positive, de l'autre. | Structuration de la preuve en allant au-delà des discours officiels pour identifier les intentions réelles, les motivations, les alliances en gestation ou en déconstruction des acteurs principaux et secondaires au niveau local, régional, continental ou international en allant au plus profond des États de la CIRGL, en se fondant sur les héritages du passé et les fatalités de la géographie pour établir les intérêts géopolitiques en présence. | Observation directe<br><br>Entretiens informels<br><br>Histoires de vie<br><br>Groupes de discussion<br><br>Analyse de contenu<br><br>Données secondaires | Traitement des données<br><br>Analyse des données<br><br>Interprétation des données |

[100] Adapté de J. CHEVRIER, « La spécification de la problématique », in : B. GAUTHIER (éditeur), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* 4e éd., Presses de l'Université du Québec, Ste Foy, 2001, p. 57.

**B. La combinaison des approches théoriques *« néo-élitiste »* de William Genieys et de la *« Méthode du dépassement »* de Johan Galtung pour notre étude.**

Premièrement, la compréhension des nouvelles formes de conflits dans la Région des Grands Lacs pour une meilleure solution, passe par une approche de la paix malgré les caractéristiques multiculturelles et plurielles des acteurs de cette région, ainsi que des idéologies et des disciplines. C'est sur cela qu'est fondée l'approche analytique de Johan Galtung[101] que nous invoquons dans notre étude de sortie de crise et de reconstruction post-conflit. Celui-ci pose en effet la notion de paix sous plusieurs prismes d'analyse, comme un objet d'étude interdisciplinaire dans une approche politico-stratégique où la paix doit être perçue comme une manière d'agir au-delà des simples intentions contenues dans les textes officiels.

Deuxièmement, l'étude de ces élites dirigeantes de la Région constitue une dimension nécessaire et incontournable des processus de stratification politique et de la stratification économique et sociale qu'il faut penser simultanément et qui, par conséquent, se trouvent au cœur de la dynamique de l'État surtout dans un contexte de post-conflictualité.

L'approche de William Genieys[102] s'adapte donc bien à notre étude dans la mesure où il démontre la nécessité de dépasser la réalité empirique, fort longtemps présente dans les travaux des théoriciens classiques tous bords confondus, en proposant une approche néo-élitiste. Pour ce faire, il fait appel d'une part, à des travaux de chercheurs qui, à partir des années 1980 et dans l'élan de la sociologie des élites, font découvrir un nouvel angle d'observation. En effet, *« ces travaux interrogent les rapports dynamiques entre la décomposition de l'élite et la discontinuité des régimes autoritaires dans des conjonctures politiques particulières : les transitions*

---

[101] Johan GALTUNG, Fondateur de *l'International Peace Research Institute* à Oslo en Norvège, est un inconditionnel de l'irénologie, la branche interdisciplinaire des études de sécurité, associant des juristes, politologues, philosophes, sociologues, éthiciens, anthropologues et psychologues, travaillant avec des ONG, avec l'ONU et plusieurs Etats, notamment de l'Europe du Nord, et couvrant plusieurs domaines de recherche tels que le droit des conflits armés, le désarmement nucléaire, les opérations de maintien de la paix, la prévention et résolution des conflits, la reconstruction des sociétés après les conflits, les sociologies de mouvements pacifistes, etc. Parmi ses travaux de recherche, se trouve l'une de ses œuvres, intitulée : *Transformation des conflits par des moyens pacifiques : (La méthode du dépassement),* Genève, Nations Unies, 1998, 37 p.

[102] William GENIEYS, « De la théorie à la sociologie des élites en interaction. Vers un néo-élitisme ? », in : CURAPP, *Les méthodes au concret,* PUF, 2006, p. 81-103.

*démocratiques »*. Mais d'autre part, il fait aussi appel à des travaux de chercheurs qui *« se sont interrogés sur le rôle des « élites dirigeantes dans la fabrique des politiques publiques »*, en mettant l'accent sur *« les interrelations entre les « représentations du monde » dont sont porteuses les élites et la production d'un référentiel de politique publique »*[103].

Dans cette logique, nos analyses des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs seront toujours empreintes de l'appréhension de celles-ci vis-à-vis de leurs actions tout en prenant en compte leurs origines sociales au sens large (socialisation, appartenance à des réseaux sociaux ou partisans, etc.).

### C. Le paradigme de recherche invoqué pour cette étude

Sous l'emprise du positivisme, nous proposons une certaine somme de connaissances généralisables sur les causes (multipartisme de façade, mauvaise gouvernance, activisme politique ne privilégiant pas la vraie recherche de la paix, etc.,) et les moyens utilisés (mode conflictuel, instrumentalisation et dominance ethno-politique, etc.) par les acteurs politiques et leurs alliés respectifs interagissant au nom du changement politique, basés sur des observations et des mesures systématiques, comparatives.

Nous avons tenté à cet effet, de déterminer les approches théoriques précédemment indiquées, en évaluant leur correspondance avec les faits afin d'obtenir une certaine objectivité de la réalité prévalant dans ces États étudiés, en nous fondant sur une recherche qualitative, et en nous fixant dans une logique hypothético-déductive.

---

[103] William GENIEYS, « Les élites periféricas espanolas periféricas espanolas ante el cambio de regimen politico», *Revista de Estudios Politicos,* n° 102, octobre-décembre, 1998, p. 1-38.

Voir en ce sens, HASSENTEUFEL P., « De la transition à la consolidation des régimes politiques. Une comparaison Espagne/Allemagne », *Revue Internationale de Politique Comparée,* vol. 4, n° 3 décembre 1997, p. 699-732.

**Paragraphe 2 : Nos hypothèses de recherche**

Nos hypothèses de recherche sont au nombre de deux et se formulent comme suit :

Hypothèse de recherche 1 : les violences politiques et l'usage des armes sont parties intégrantes du *background* des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et constituent leur marque de fabrique en même temps que leur mode privilégié de dévolution du pouvoir. Sans conflits armés résurgents, les élites actuelles au pouvoir dans la Région des Grands Lacs ne seraient pas en mesure d'accéder au pouvoir et de s'y maintenir. Dès lors, toutes formes de pratiques démocratiques ne sont que de façade. D'ailleurs, il est fréquent d'entendre dire qu'en Afrique, on n'organise pas les élections pour les perdre.

Hypothèse de recherche 2 : l'instrumentalisation est au cœur de toutes les initiatives de déconstruction des conflits et de reconstruction post-conflit. Les volontés affichées officiellement pour une dynamique de recherche de paix ne déclinent pas les vraies intentions de ces élites dirigeantes. Ces dernières sont prises dans la tourmente de la défense de leurs intérêts personnels en accord ou en désaccord avec ceux d'autres protagonistes.

## Section 4 : La problématique de notre recherche

Toute recherche débutant toujours par une question intrigante pour laquelle, il n'y a pas de réponse claire, notre intention est de comprendre le monde qui nous entoure en l'occurrence cet espace de la CIRGL, en essayant d'apporter notre contribution à l'analyse des conflits résurgents dans cette partie de l'Afrique. En ce sens, nous faisons nôtre cette pensée de Gauthier : « *La recherche scientifique désigne l'ensemble des actions entreprises en vue de produire et de développer les connaissances scientifiques qui seront considérées « objectives » »*[104]*, en cherchant à réduire l'écart entre « le savoir actuel insatisfaisant* » et le

[104] Benoît GAUTHIER (Sous la direction de), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, 5ème édition, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009, p. 4.

« *savoir recherché désirable* » dont la pertinence sociale et la pertinence scientifique sont intéressantes[105].

Notre question finale de recherche est celle-ci : *que font réellement les élites dirigeantes qui sont ou qui se sont succédé au pouvoir, à la tête des États de la Région des Grands Lacs depuis 1994 jusqu'à nos jours, dans une mise en œuvre effective des processus protéiformes à caractère national, régional et international, de sortie de crise et de reconstruction d'une véritable paix vainement recherchée?*

Le tableau proposé ci-après permet de suivre comment nous sommes arrivés à cette problématisation.

**Tableau 2 La problématisation de notre sujet dans une logique déductive.**

| Nos éléments de problématisation | Nos formulations |
|---|---|
| Notre thème de recherche | Élites dirigeantes, la sortie de crise, reconstruction post-conflit dans les États africains de la Région des Grands Lacs. 1990-2013. |
| Notre problème général de recherche | Les élites dirigeantes des pays de la Région des Grands Lacs et leur inscription dans la dynamique de recherche d'une paix définitive |
| Notre question générale de recherche | Pourquoi en dépit de la volonté affichée des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs, notamment à travers le Pacte de stabilité signé dans le cadre de la CIRGL, le rétablissement définitif de la paix reste-t-il un vain mot? |
| Notre problème spécifique de recherche | Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs africains ne sont pas réellement déterminées à instaurer la paix. |
| Notre question spécifique de recherche | Que font réellement les élites dirigeantes qui sont ou se sont succédé au pouvoir, à la tête des États de la Région des Grands Lacs, depuis 1990 jusqu'en 2013, dans une mise en œuvre effective des processus protéiformes à caractère national, régional et international de sortie de |

[105] Benoît GAUTHIER, *op. cit.* p. 53.

| | |
|---|---|
| | crise et de reconstruction d'une paix vainement recherchée ?<br><br>Deux volets sous-jacents: « 1° quel rôle des élites dirigeantes dans la déconstruction des conflits qui ont eu lieu dans la région ; et 2° quel rôle de celles-ci dans la reconstruction de la paix ? » |

Telle est la problématique que nous avons posée et qui a guidé nos pas à travers cette recherche. Nos questionnements nous ont amené à découvrir les facettes de notre sujet.

## Section 5 : L'intérêt de notre étude

Trois raisons principales marquent notre intérêt pour l'étude que nous avons menée sur les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans leur dynamique de recherche de la paix pour leurs pays respectifs. Ces raisons sont personnelles (paragraphe 1), d'ordre pratique (paragraphe 2) et d'ordres académiques et scientifiques (paragraphe 3).

### Paragraphe 1 : Les raisons personnelles (intérêts personnels)

Deux raisons, que l'on pourrait qualifier de personnelles fondent notre intérêt pour le champ couvert par cette étude.

Premièrement notre profil fondamentalement juridique a été forgé par les formations et les recherches orientées sur le droit international et les relations internationales en général, mais aussi et surtout, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en particulier ; cette étude nous place au cœur d'une actualité préoccupante pour les branches de droit spécifiées, le caractère sacré de la vie humaine étant au centre de nos sentiments.

Deuxièmement, des expériences personnelles issues de nos professions passées et actuelles dans le domaine de l'administration des droits de l'homme et de l'enseignement de ceux-ci, font une petite somme d'aptitudes permettant d'aborder ce sujet qui s'est avéré passionnant.

**Paragraphe 2 : Les raisons pratiques (accomplir)**

D'abord, les impacts pratiques de notre étude sont avant tout que cette dernière gagne en crédibilité car les auditoires comme les analystes du domaine, les étudiants, les professionnels des médias, les praticiens des droits de l'homme et du droit international humanitaire comme les membres des ONG des droits de l'homme ou des ONG humanitaires, d'associations religieuses ou les membres de la société civile *lato sensu*, internationale, nationale ou locale devraient y trouver les ressources nécessaires à la compréhension, à l'interprétation et à l'aptitude à prendre des initiatives d'actions concrètes.

Enfin, notre étude voudrait offrir des voies d'amélioration des pratiques et processus de sortie de crise et de reconstruction post-conflit aux différentes élites dirigeantes des pays qui souffrent des conséquences des conflits armés dans la région de la CIRGL, dans leur interrelation avec les autres acteurs tant nationaux (partis d'opposition, rebellions, seigneurs de guerre, société civile, ONG humanitaires, intelligentsia, etc.) qu'internationaux comme la communauté internationale à travers la CCP, les OMP, comme les bailleurs de fonds régionaux, bilatéraux, ainsi que les institutions financières internationales comme le FMI, la Banque Mondiale, etc. sans oublier les organismes spécialisés des Nations Unies et d'autres organisations régionales comme l'Union Africaine et les institutions du monde de la justice pénale internationale.

**Paragraphe 3 : Pour des raisons académiques et scientifiques (comprendre)**

Les objectifs académiques et scientifiques de notre étude tiennent au fait que nous voulions comprendre la signification des « élites dirigeantes », de « sortie de crise », de « reconstruction post-conflit » dans un contexte de régionalisation où, au-delà des intentions proclamées pour le rétablissement de la paix, la réalité montre que les conflits armés demeurent les moyens d'expression et d'exercice du pouvoir.

Essayer de proposer un autre angle d'observation et de compréhension de la résurgence des conflits dans la Région des Grands Lacs africains, nous est un exercice passionnant.

La situation en Républicaine Centrafricaine qui vient d'entamer une énième transition post-conflictuelle de son histoire ne laisse pas indifférent. De même, la RDC dans sa partie orientale, le Kivu, continue de faire l'objet de conflits armés entre le gouvernement et plusieurs groupes rebelles tels que les ADF-NALU[106] (au nord) de même qu'entre le gouvernement, la MONUSCO et le M23 (au Sud).

Les travaux de la CCP, les rapports des différents représentants du Secrétaire général des Nations Unies en RCA, en RDC, au Burundi, les missions de paix qui y sont présentes comme le BINUCA, la MONUSCO, le BINUB, etc., ainsi que les différentes résolutions du Conseil de sécurité, sans compter le pan judiciaire de la post conflictualité, notamment, les différents cas poursuivis en instance devant la CPI, et la conjugaison des efforts internationaux dans l'optique de débusquer le rebelle Joseph Kony constituent autant d'éléments qui alimentent l'actualité politique internationale. Notre étude se situe de ce point de vue, sur un terrain actuellement placé sous les feux de la rampe de l'actualité, une actualité en pleine évolution.

Sans avoir la prétention de générer de nouvelles théories enracinées, nous voudrions, grâce à des théories déjà bien établies et expliquées plus haut, comprendre les processus dans lesquels la dynamique de recherche de la paix s'effectue.

Pour ce faire, le développement de notre travail s'est fondé essentiellement sur des explications de type causal.

## Section 6 : L'objectif général recherché et les principaux résultats obtenus

L'objectif général de notre travail réside, d'une part, dans la découverte des causes aussi bien endogènes qu'exogènes de la résurgence ou de la permanence des conflits armés dans les États de la Région des Grands Lacs en Afrique malgré tous les mécanismes de sortie de conflits et de reconstruction post-conflit mobilisés sur le plan national, régional et international à cet

[106] Les AFD-NALU sont un groupe armé ougandais regroupant des mouvements d'opposition au président Yoweri Museveni dont des groupes originairement ougandais tels que l'Allied Democratic Movement, la National Army of Liberation of Uganda et l'Uganda Muslim Liberation Army, et des groupes non-ouogandais comme les Forces Armées Zaïroises et Rwandaises en 1996. Fondé en 1995, le groupe est essentiellement composé d'islamistes. Il est dirigé depuis 2007 par Jamil Mukulu, un chrétien converti à l'islam.

effet, et d'autre part, mais surtout, dans la compréhension du comportement des autorités politiques de ces pays, en tant que responsables premiers de la dynamique de recherche de la paix, de reconstruction et d'amorce d'un développement global et intégré de cette région.

Les résultats de notre étude indiquent que les élites dirigeantes de cette région, dans leurs modes de constitution, de composition, de circulation, ainsi que dans leurs stratégies, ne s'inscrivent pas d'une manière suffisamment positive dans cette dynamique de recherche de la paix définitive. Les raisons se situent tant dans leur soumission à des contraintes liées non seulement à leurs ambitions personnelles, mais aussi, à celles qui les rendent tributaires des diverses stratégies de règlement des conflits et de reconstruction post-conflit mises en œuvre actuellement par leurs partenaires internationaux diplomatiques et économiques.

Il est évident que tout travail humain est limité. Et notre travail n'échappe certainement pas à cette règle, car indépendamment de notre motivation à aller au-delà, celui-ci fait paraître des limites dont nous en soulignons quelques-unes.

## Section 7 : La délimitation temporelle du champ de notre étude

L'année 1990 a été choisie comme point de départ de notre étude pour la simple raison qu'elle marque le début de la démocratisation en Afrique. Cet avènement était caractérisé à l'époque par la tenue de plusieurs conférences nationales censées consacrer la rupture avec un passé politique dominé par le monopartisme et émaillé de multiples violations des droits de l'homme.

En effet, au début de cette année-là, le vent de l'Est souffla sur l'Europe et François Mitterrand prononça le fameux discours de La Baule[107], donnant aux peuples africains l'espoir de l'implantation sur le continent noir d'une société plus juste et plus démocratique. Les populations ont usé de toutes les formes possibles de contestation populaire de l'autorité politique afin d'aboutir à des ouvertures démocratiques.

[107] *Infra* p. 134, note 205.

Certains succès de cette période peuvent être relevés tels que la consécration de la démocratie constitutionnelle, le retour du pluralisme, la proclamation des droits et libertés, la reconnaissance de l'opposition, la construction progressive de l'État de droit. Le continent africain était devenu alors un *« vaste chantier constitutionnel »*[108].

Cependant, ce fut sans compter avec la ténacité des dirigeants africains de l'époque qui voyaient venir à travers les élections libres et transparentes, leur départ du pouvoir ainsi que la disparition de leur régime politique fondé sur le patriarcat, le clientélisme, la corruption et l'impunité. Ainsi, des résistances multiformes ont fini par réveiller des *« velléités de retour à l'autoritarisme et au despotisme »*[109]. Par conséquent, les expériences démocratiques ont été ébranlées par la réapparition des coups d'état et l'apparition des conflits armés internes d'un type nouveau. Au génocide rwandais se sont succédé guerre civiles, rébellions et multiples coups d'état entraînant des milliers de victimes. Aujourd'hui, plus de deux décennies après, certains de ces États sont complètement faillis.

Le champ de notre étude débute à partir de cette année-là afin de pouvoir mieux cerner les Élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans ce qu'elles sont et dans le rôle qu'elles jouent dans la déconstruction des conflits et la reconstruction post-conflit.

## Section 8 : Les limites de notre travail de recherche

Pour un sujet aussi transversal que le nôtre, qui emprunte, à la fois, à la philosophie politique, à la sociologie politique, à l'histoire et à la géographie, à la géopolitique, au droit international, aux relations internationales et au droit constitutionnel, une recherche de nature mixte, c'est-à-dire alliant à la fois, la méthode qualitative et quantitative aurait sans doute permis d'avoir des angles d'analyses davantage pointus.

En effet, l'absence d'un échantillonnage précis et de données statistiques dans notre travail impose à ce dernier une limite dont nous sommes conscients et que nous regrettons. Cette situation est due simplement au manque de moyens financiers nécessaires pour effectuer des

[108] Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs*, p. 5-26.

[109] *Ibidem.*

enquêtes de terrain alors que des questionnaires ont été établis par nos soins en vue de mener des entretiens semis-dirigés auprès de quelques élites dirigeantes dans un minimum de pays de la région et surtout, en nous rendant au siège de la CIRGL à Bujumbura.

Par ailleurs, il est important pour nous de préciser que dans ce travail, l'approche comparée des pays n'a pas été retenue en tant que principale démarche; nous avons fait ce choix délibéré parce que nous estimons que même si les facteurs en jeu dans la région sont les mêmes et s'enchevêtrent (facteurs politiques, culturels, historiques, économiques, militaires, idéologiques, religieux, etc.), la hiérarchie de ces derniers n'est pas toujours la même selon les crises, par exemple au Rwanda, au Burundi, en Centrafrique, en RDC ou au Soudan, malgré le fait que leurs élites emploient les mêmes stratégies aussi bien qu'elles partagent les mêmes aspirations, pour la plupart.

Ceci dit, lorsque nous faisons appel à un raisonnement comparatif, cela ne vient que subsidiairement aider à comprendre l'évolution factuelle parallèle ou contradictoire dans tels pays par rapport à d'autres.

## Section 9 : Le plan général de notre thèse

Fort de tout ce qui précède, nous avons choisi deux grands axes principaux sur lesquels notre démonstration a pu se construire, et qui sont :

- de l'existence d'une mosaïque d'élites dirigeantes et de sociétés plurielles dans un cadre régional de recherche de paix controversé (Partie 1) ;

- de la participation des élites dirigeantes à l'entretien d'une paix négative ou l'improbabilité d'une paix positive dans la Région des Grands Lacs (Partie 2).

# Première partie
# De l'existence d'une mosaïque d'élites dirigeantes et de sociétés plurielles dans un cadre régional de recherche de paix controversé

**La paix ne se conquiert pas par les armes**.

*« Si je fais la guerre pour obtenir la paix, je fonde la guerre. La paix n'est point un état que l'on atteigne à travers la guerre. Si je crois à la paix conquise par les armes et si je désarme, je meurs. Car la paix, je ne puis l'établir que si je fonde la paix ».*

**SAINT EXUPERY Antoine de (1900-1944), 1948 dans *Citadelle*.**

Il semble bien difficile de chercher à comprendre les crises dans les États de la Région des Grands Lacs en considérant ces pays comme un seul bloc ; car comme affirme Franz Ansprenger, Professeur émérite à la *Freie Universitaet* de Berlin, dans son préface consacré à l'ouvrage de Moïse Léonard Jamfa Chiadjeu, *« C'est une généralité de dire que l'Afrique en tant que donnée uniforme n'existe pas »*[110]. Il n'existerait donc pas une Afrique, mais *« des Afriques»* sinon une *« Afrique plurielle »*[111] pour parler de *« la pluralité des mondes africains »*[112]. Autant ce cliché se perçoit au niveau continental africain, autant il semble exact lorsqu'on l'applique au cas plus spécifique de la Région des Grands Lacs africains.

En effet, le caractère mosaïque des sociétés en présence dans une délimitation spatiale discutable et discutée[113] ainsi que le caractère mosaïque de leurs dirigeants font qu'une analyse à angle unique est mal appropriée ; d'où la nécessité d'adopter une approche africaine du politique en Afrique, en Afrique subsaharienne et en Afrique des Grands Lacs, tennant particulièrement compte non seulement des expériences coloniales différentes et des transformations sociales diverses, mais aussi et surtout, des formations et des visions différentes des élites dirigeantes qui ont pris les rênes du pouvoir dans les différents États des Grands Lacs depuis 1990.

Est-ce à tort ou à raison que Cyriaque Magloire Mongo Dzon pense que les Africains s'acharnent sur leurs dirigeants, en exigeant de ces derniers, des résultats, des comptes-rendus ou encore de la performance[114] ? C'est qu'à notre avis, les élites dirigeantes en Afrique des Grands Lacs ont joué autant un grand rôle dans la manipulation de facteurs enchevêtrés ayant conduit au déclenchement de ces conflits, qu'un rôle ambigu dans la recherche des voies de sortie des crises ainsi que des voies de développement de leur pays.

---

[110] Moïse Léonard JAMFA CHIADJEU, *Comment comprendre la « crise » de l'Etat postcolonial en Afrique ?* Préface de Franz ANSPRENGER, Edition Peter Lang, Publications Universitaires Européennes, Berne, 2005, p. XI.

[111] François BART, Jacques BONVALLOT, Rolland POURTIER, *Historiens et géographes*, n°379, juillet 2002, p.104.

[112] Georges BALANDIER, « La pluralité des mondes africains », in : *Les défis de l'Afrique, Enjeux stratégiques*, IRIS/Dalloz, Paris, 2005, p. 25.

[113] Célestin KENGOUM, *La Grande Guerre Africaine*, Thèse, Droit de la Sécurité Internationale et de la Défense, Université de Grenoble, vol.1, 2010.

[114] Cyriaque Magloire MONGO DZON, *Pour une modernité politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, collection « Point de vue », 2010, p. 34

Que veut dire « mosaïque » ? En effet, ce nom féminin qui vient de l'italien « *mosaico* », du latin médiéval « *mosaicum* », est une altération de « *musivum opus* » qui veut dire *« travail artistique auquel président les Muses »*. Ainsi selon le dictionnaire Larousse 2011, le terme, dans son sens littéraire, se rapporte à *« l'assemblage de petits cubes ou parallélépipèdes, multicolores, juxtaposés de façon à former un dessin, et retenus par un ciment »*. Mais plusieurs sens littéraux lui sont donnés, parmi lesquels, celui qui nous intéresse : *« l'ensemble d'éléments nombreux et disparates »*. Une « *mosaïque d'élites dirigeantes* »[115] voudrait simplement dire, un ensemble d'élites dirigeantes disparates aussi bien sur le plan de leur profil, de leur socialisation que de leur stratification par rapport au pouvoir. Le même dictionnaire propose plusieurs sens du verbe exister parmi lesquels, *« le fait d'avoir une réalité »*[116].

Nous tenterons essentiellement dans cette première partie du travail de démontrer qu'il existe réellement dans cette Région des Grands Lacs qui se construit depuis quelques années, un fait indéniable : la diversité des élites dirigeantes évoquant une mosaïque et l'existence d'un ensemble de sociétés plurielles. Par conséquent, ce « *pluralisme des sociétés* »[117] est tout aussi intéressant à analyser si l'on veut comprendre la dynamique de paix dans un champ aussi vaste.

Alors, la recherche de la paix ne peut être positive que si l'on dépasse les différentes controverses d'ordre géographique, historique, politique et économique qui alimentent certaines discussions engluées dans le pessimisme exacerbé de nombre d'observateurs et analystes. Analyser les différentes pistes de résolution des conflits jusque-là envisagées par les pays pris distinctement et dans les cadres régional et international nous oblige avant tout, à nous interroger sur la multiplicité d'acteurs dont surtout les élites dirigeantes, d'enjeux et de mécanismes qui sont actuellement en place, qui sont mouvants et qui s'avèrent difficilement analysables.

En une décennie, la partie centrale de l'Afrique aura transmis en héritage des spectacles de graves violences suivis ou accompagnés de renversements spectaculaires des pouvoirs qu'on

---

[115] LAROUSSE, *Dictionnaire de la langue française*. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/français/exister/32149> (dernière consultation le 27.09.13).

[116] *Ibidem.*

[117] Onana ONANA, *Les Afriques postcoloniales et leurs gouvernements*, L'Harmattan, Paris, 2007, p. 21

n'a jamais vus par le passé. D'importants bouleversements sont particulièrement intervenus dans cette région de l'Afrique au point de susciter des intérêts et des interrogations sur les enjeux et les liens entre ces événements : coups d'États, guérillas, rebellions, invasions d'armées étrangères sur les territoires d'États voisins, déplacements de populations, à l'intérieur et à l'extérieur des États.

Et depuis lors, la recherche de la paix se présente comme un enjeu difficile car : les dynamiques socio-conflictuelles en présence traduisent la complexité de réalités politiques difficilement réductibles à une formule quelle qu'elle soit. La notion de conflictualité apparaît comme une des dimensions constitutives de la dynamique sociale, un élément de conjoncture critique caractérisé par l'échange de coups symboliques et physiques entre protagonistes. En tant que telle, la notion se caractérise aussi par un relâchement, voire par la dissolution des normes et pratiques fondatrices de la cohésion ou du maintien du statu quo et surtout par une des institutionnalisations relatives ou totales de l'ordre politique, faisantréfléchir dans ce sens : *« Démocratie ou négrocratie ? Des valeurs à l'envers »*[118].

Les dynamiques de l'interdépendance, non seulement entre États africains de même région, mais aussi entre États africains et acteurs étatiques ou transnationaux du système international sont à l'œuvre dans la plupart des conflits : soldats ougandais, tanzaniens et rwandais impliqués dans le conflit de la RDC ; soldats angolais envoyés au Congo-Brazzaville pour soutenir Sassou Nguesso contre le pouvoir légalement constitué de Pascal Lissouba ; rebelles du MLC de Jean Pierre Bemba au secours du pouvoir en place en Centrafrique contre la rébellion de François Bozizé, soutenu lui aussi par le Tchad, etc. Tous ces cas constituent autant d'illusions de relativité de l'autonomie des conflits en Afrique en général et en Afrique des États de la Région des Grands Lacs en particulier. À elle seule, la Région des Grands Lacs aurait-elle constitué *« le continent des conflits »*[119] ?

---

[118] Shanda TONE, *La malédiction de l'Afrique noire, de la négritude à la négrocratie*, L'harmattan, Paris, 2011, p. 41.

[119] Sylvie BRUNEL, *L'Afrique, un continent en réserve de développement,* Edition Julie Cabanne, Bréal, 2004, p. 84.

Dans la configuration actuelle de la Région, on trouve aussi bien des sociétés à grande diversité ethnique (RCA, Angola, RDC, Congo-Brazzaville), que celles relativement homogènes comme dans le cas du Rwanda. On y observe également des sociétés caractérisées par une grande diversité de cultes (RDC et Congo Brazzaville) et celles qui ont une tendance à une plus grande homogénéité (Rwanda), des États au plus ou moins fort potentiel de ressources naturelles (RCA, RDC, Angola, Congo-Brazzaville), de ressources en personnes (membres des diasporas, membres d'Eglise, membres d'ONG, membres de l'intelligentsia). On se trouve aussi en présence d'États répartis sur quatre univers coloniaux (français, anglais, belge et portugais) qui colorent significativement les profiles des élites de cette région en terme de formation de recrutement de circulation et de reproduction. Il y a enfin des Etats dont la situation géographique et l'orientation idéologique sont suffisamment représentatives de l'Afrique au sud du Sahara, en général et des Grands Lacs en particulier, dans la diversité et la complexité.

Les questions qui seront soulevées notamment concernant le rôle des élites dirigeantes, du cadre multiforme dans lequel elles cherchent à sortir leurs pays des crises et à proposer des politiques de reconstruction, et auxquelles des tentatives de réponses seront apportées, nous aideront à comprendre les raisons profondes de l'écart entre politiques et efforts de paix.

La compréhension des conflits des Grands Lacs passe par celle des rôles, des mobiles suivis et du degré d'engagement de leurs acteurs. S'ils peuvent être nombreux, leur implication effective n'a pourtant pas le même niveau. L'effort de connaissance nous poussera d'abord, après avoir identifié ces derniers ainsi que les objectifs qu'ils poursuivent, à les percevoir dans une logique d'intersubjectivité et de face-à-face : les jeux d'alliances et de retournement d'alliances. Il s'agit de savoir qui combat contre qui, de savoir qui s'allie à qui et pour combattre qui. Comment enfin, les objectifs de chacun, souvent contradictoires, peuvent devenir compatibles pour le besoin d'une cause.

Les acteurs reconnus, nous essayerons de comprendre les raisons et les objectifs qu'ils poursuivent et qui les poussent à user du langage de la violence politique. A cette occasion, il sera intéressant de voir comment des objectifs peuvent évoluer en fonction de la dynamique des conflits qui pousse souvent à des changements d'acteurs, d'alliance et de degré de mobilisation.

Par ailleurs, l'évolution interne des États africains en général et des États de la Région en particulier, durant les dernières décennies dominées par le monopartisme et les dictatures issus des coups d'état militaires que les idéologies de blocs ont maintenus, a généré au sein des sociétés africaines des contestations grandissantes dès le milieu des années soixante-dix. Celles-ci se sont amplifiées dans les années 80 et 90 sous la rigueur des conditions socio-économiques imposées par les mesures d'ajustement structurel des institutions de Bretton Woods (Fonds Monétaire International et Banque Mondiale). Ces contestations ont eu pour exigences principales l'instauration d'une vraie justice dans l'exercice du pouvoir et dans le partage des richesses nationales, et la liberté dans l'exercice des droits des citoyens. La rencontre de ces deux contextes (international unipolaire et nationaux bousculés) a donc été à la base d'une série de processus de démocratisation en Afrique.

L'apparition de nombreux conflits actuels ou en cours de résolution, mis à part celui de l'Angola, ayant débuté avant l'indépendance de ce pays en 1975, est liée à cette nouvelle configuration. La nouvelle conflictualité apparue en l'absence d'anciens « parrains » sur la scène africaine a la particularité de mêler enjeux locaux (nationaux) et régionaux tout en suscitant chez certains États des ambitions de leadership régional. Ainsi, ces derniers sont de plus en plus impliqués à des degrés divers dans les conflits en cours chez leurs voisins[120].

Ceci est un fait, mais la mise en place et la conduite de processus de paix soulèvent de vives critiques chez beaucoup d'analystes.

Premièrement, de nombreux analystes pensent qu'il y a eu échec des pacifications des crises de la Région des Grands Lacs africains. C'est cela qui justifie la réaction de la communauté internationale qui ne cesse de proposer différentes politiques de rétablissement de la paix. Malheureusement, les stratégies de l'ONU ne sont pas entièrement suffisantes car elles butent toujours sur la problématique de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration des troupes rebelles. En effet, le démantèlement souvent théorique des groupes rebelles apparaît comme la voie qui mène à une paix immédiatement souhaitée. Or une démilitarisation hâtive fait toujours apparaitre chez les rebelles, le sentiment d'avoir été trompés lors de la conclusion des

[120] Béthuel TUNGA DIA LUTETE, *La crise des Grands Lacs, Analyses et pistes de règlement,* L'Harmattan, Paris, 2010 p. 20 et s.

accords de paix. Ils se voient donc légitimement en droit de reprendre les armes aussitôt que cela est possible afin de renverser les rapports de force en leur faveur.

En outre, la réalité laisse voir que les groupes armés ont plutôt intérêt à ce que la guerre continue, d'où leur prolifération (Est de la RDC, Centrafrique). La paix serait synonyme de perte des territoires diamantifères, ou de rentes pétrolières pour eux.

Deuxièmement, nombreux sont aussi les analystes qui pensent que les processus de paix dans la Région des Grands Lacs échouent parce que ni les acteurs internes des conflits, ni les acteurs externes, ne souhaitent réellement la paix, ne serait-ce que pour des raisons tenant aux avantages générés par l'économie de guerre et par la mainmise politique. Car il nous semble que lorsqu'ils sont imposés de l'extérieur, les processus de paix ne correspondent pas aux réalités internes[121].

Troisièmement, pour d'autres encore, l'amnistie qui est souvent décrétée unilatéralement, car exigée comme condition de négociation lors des processus de paix, en faveur des rebelles malgré la gravité de leurs crimes, les difficultés liées à l'effectivité de la justice pénale internationale et à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle etc., ne permettent pas d'instaurer les conditions d'une paix durable dans la Région. L'impunité qui en est conséquente n'est pas de nature à procurer un sentiment de justice propice à l'oubli et à la reconstruction car « *au contraire, l'impunité accordée à ceux qui ont massacré, violé, pillé, engendre rancœurs et souffrances chez les civils et facilite l'exploitation de leurs désillusions par des mouvements habiles à canaliser les désirs de vengeance de ceux qui s'estiment floués par les accords de paix. La reprise de la guerre couve ainsi sous la cendre. Une simple étincelle suffit à la déclencher : des élections truquées, un attentat, des représailles armées un peu trop musclées, ou simplement l'exposition désinvolte de leur pouvoir et de leurs richesses par les criminels d'hier restés impunis. L'impunité est insupportable pour ceux qui ont perdu leurs proches* »[122].

[121] Sylvie BRUNEL, *op. cit.* p. 41.

[122] *Ibidem.*

Quatrièmement, le fossé entre le concept de démocratie et sa réalité dans les différents pays où les politiques de consolidation de la paix sont menées est à prendre avec considération, car les élections s'y déroulent ou s'y sont déroulés sur un fond de contestations et de dénonciations de mauvaises conditions d'organisation ou de truquages. Il en a été ainsi en RDC lors des élections de 2011, en RCA en 2011 également, et au Congo-Brazzaville en 2009[123], en Ouganda, etc.

Cinquièmement, selon les termes de Sylvie Brunel, le « *containment humanitaire* » est dû à l'échec de la délégation de l'ingérence humanitaire aux agences spécialisées des Nations Unies par la communauté internationale pendant les dernières décennies. On assiste par conséquent à l'empressement d'ONG internationales qui se bousculent sur le champ de l'ingérence « *militaro-humanitaire* », captant des parts de budgets d'aide et de la visibilité médiatique. Ainsi, celles-ci sont vues par certains comme des « *faux nez* », des « *pseudo-ONG* », c'est-à-dire de purs produits des États occidentaux et des firmes multinationales permettant à ces derniers de mettre pieds sur les territoires des États en crise dans la Région. À cet effet, la prolifération d'acteurs humanitaires est en émergence aux dépens des Etats en crise dans la Région des Grands Lacs[124].

Sixièmement, au sein de ce débat portant sur les efforts de sortie de crise par les acteurs importants que sont les élites dirigeantes, on ne peut passer à côté du phénomène de résurgence de l'ethnicité due à son instrumentalisation au départ par la colonisation et dont l'héritage est lourd comme en témoignent les situations vécues spécialement au Rwanda et au Burundi. Cette instrumentalisation a été relayée par les régimes forts du système monopartite comme ce furent les cas du régime autoritaire de Mobutu au Zaïre[125], du régime impérial de Bokassa en Centrafrique, des régimes monopartites du général André Kolingba en Centrafrique et du général Denis Sassou Nguesso au Congo. La conséquence directe en a été l'affaiblissement de ces États, minés par les guerres durant les deux dernières décennies. Si dans l'affirmation de

[123] Marcel GUITOUKOULOU (sous la dir.), *Mémorandum sur l'élection du 12 juillet 2009 au Congo-Brazzaville,* Editions Paari, Brazzaville, 2010, p. 32 et s.

[124] Jean FREYSS, « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde,* 2004/4 n°180, p. 735-752.

[125] Zaïre est le nom porté par la RDC pendant les années d'exercice du pouvoir par le Maréchal Mobutu.

Jean-Pierre Chrétien, selon laquelle en Afrique les conflits sont toujours dits « ethniques »[126], certains voient toujours la main de l'Occident accusée d'enfermer l'Afrique dans des préjugés afin de mieux profiter d'elle, nous sommes de ceux qui pensent, sans nier cette réalité, que les Africains eux-mêmes sont pour beaucoup dans la mise en avant du phénomène ethnique ne fut-ce que par ostracisme de l'étranger, de l'autre qui a son origine dans l'Etat voisin (exemple des Tutsi rwandais ou burundais dans l'Est de la RDC).

Enfin, une autre préoccupation qui sera présente dans cette première partie est la question de la Région des Grands Lacs, une région que chacun délimite relativement à la perception des différents enjeux en cours, et pour les besoins de son analyse.

Au-delà des querelles portant sur la circonscription géographique et sur la composition politique actuelle de cette région (douze États membres réunis au sein de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs), une question principale se pose. Il s'agit de savoir si l'Afrique des Grands Lacs, située sur les zones d'influence des anciennes puissances coloniales, tributaire d'une histoire marquée par la colonisation, par une gestion autoritaire du pouvoir et par des conflits internes récurrents et violents et disposant de richesses naturelles évolue réellement vers une résorption des crises politiques et militaires qui ont causé la mort de plusieurs millions de personnes au cours des vingt dernières années. Les différents accords de paix signés durant les deux dernières décennies dans les différents pays membres de la CIRGL entre groupes armés rebelles et gouvernements ne sont-ils pas censés mettre fin à des années de guerre qui ont ravagé cette région ?

Or une décennie après la nouvelle configuration régionale, l'instabilité est devenue une donne étroitement liée à la géopolitique de la région, persiste avec toutes les conséquences politiques, sociales et économiques qui mettent à mal le décollage économique de ces pays. C'est ainsi que Rigobert Minani Bihuzo qualifie cette région de chantier inachevé et propose un ensemble de pistes pour baliser le terrain afin que survienne la paix. Comme points saillants de

[126] Voir Jean-Pierre CHRÉTIEN, *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996, Karthala,* Paris, 1997, 400 p. Dans cet ouvrage, Jean Pierre Chrétien explique comment l'ethnisme a été fabriqué et instrumentalisé par la colonisation dans le cas qui oppose hutu et tusti alors qu'ils sont d'après lui d'une même ethnie; il fait les liens entre conflit politique, ethnie, violence, crise politique, démocratie et conflit ethnique qui ont produit le génocide rwandais.

cette balise pour la paix, il relève trois éléments qui rendent la paix difficile dans ce cadre régional : premièrement, si les conflits persistent dans la région des Grands Lacs en Afrique, cela est lié principalement à l'enchevêtrement de la complexité de la politique régionale, des intérêts financiers, de la polarisation ethnique et d'une gouvernance inefficace et illégitime ; deuxièmement, toutes les causes des conflits n'ont pas été stigmatisées dans la mise en place des accords de paix qui ont pourtant contribué à un début de stabilité dans certains pays de la région, mais avec un taux de réussite partiel ; enfin, les acteurs internationaux comme les Etas-Unis d'Amérique, les pays européens qui fournissent de l'aide aux gouvernements de la Région à travers les organisations internationales comme l'ONU et régionales comme l'Union Africaine et l'Union européenne demeurent essentiels pour la réussite totale d'un règlement effectif des crises, étant donné la nature régionale de l'instabilité[127].

Aujourd'hui, la CIRGL semble être la voie politique officiellement privilégiée pour juguler les incompréhensions en cours, par exemple en ce qui concerne la crise dans l'Est de la République démocratique du Congo. Mais en attendant, les reproches ne tarissent pas à son sujet. Et cela constitue une question sur laquelle nous reviendrons dans nos analyses suivantes.

Toutefois, si entre autres questionnements, certains reprochent à la Conférence sur la Région des Grands Lacs de s'attaquer à tous les sujets, couvrant un bien trop vaste champ d'activités, on s'interroge sur comment faire autrement, dans la mesure où toutes les questions sont liées.

En effet, comment peut-on traiter de la paix et de la sécurité sans analyser l'une des causes de l'instabilité de la région qu'est par exemple la mauvaise gouvernance, ou évoquer la paix et la sécurité sans parler de développement économique et d'intégration régionale lorsqu'on sait que la pauvreté est un facteur de conflit et que l'intégration régionale, au contraire, un facteur de cohésion et de stabilité à long terme ?

---

[127] Rigobert MINANI BIHUZO, « Un chantier inachevé : Balise pour la paix dans les Grands Lacs », *Bulletin de la Sécurité Africaine*, Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique, n°21, juillet 2012, p. 1-3.

Par ailleurs, notons que l'auteur est le directeur du réseau des centres sociaux jésuites en Afrique. Il fut Directeur de la section politique au Centre d'Etudes pour l'Action Sociale à Kinshasa. Il a participé à plusieurs négociations de paix dans la Région des Grands Lacs.

Comment ne pas se pencher à la fois sur les conséquences désastreuses de toutes ces défaillances sur la situation humanitaire et sociale dans l'ensemble de la Région ?

L'engagement de l'Union Africaine dans le fonctionnement de l'organisation régionale, le soutien politique et financier de la Communauté internationale contribuant considérablement à faire avancer le processus, et le soutien du Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs[128] donnent un signal d'optimisme au processus de paix mis en place par cette Conférence.

Fort de toutes ces interrogations qui s'imposent, nous estimons que cette première partie nécessite d'être traitée autour des deux axes principaux d'analyse suivants:

- L'existence d'une mosaïque d'élites dirigeantes et de sociétés plurielles dans la dynamique de recherche de la paix et de la reconstruction post-conflit en Afrique des Grands Lacs (Titre 1) ;

- La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : un cadre régional à l'épreuve (Titre 2).

[128] Il est constitué d'au moins 28 pays et organisations internationales et est co-présidé par le Canada et les Pays-Bas dans un partenariat positif.

# Titre 1
# L'existence d'une mosaïque d'élites dirigeantes et de sociétés plurielles dans la dynamique de recherche de la paix et de la reconstruction post-conflit en Afrique des Grands Lacs

Etant donné que la « *dynamique* » est définie comme « *la partie de la mécanique qui s'occupe des relations entre les forces et les mouvements qu'elles [ces forces] produisent* », on emploie souvent comme illustration l'expression « *dynamique révolutionnaire* » pour mettre en exergue le fait qu'assemblées, les forces entraînent, provoquent un mouvement, une évolution à l'intérieur d'une structure en développement[129]. Ainsi, dans la Région des Grands Lacs, la recherche de la paix se construit tout autant que les tissus social, politique, économique se reconstruisent après qu'ils aient été déchirés par nombre d'années de violences politico-militaires. Les forces premières de l'évolution vers la reconstruction sont donc les élites dirigeantes et les sociétés plurielles qu'elles ont la responsabilité de diriger.

Mais comment ces forces s'y situent-elles ? Surtout qu'aujourd'hui, les élites dirigeantes de cette région, si elles en constituent une, forment à notre avis une élite discutée, contestée, controversée, hypothétique, virtuelle et problématique.

En effet, celles-ci partagent des caractéristiques qui leur sont communes en même temps qu'on leur trouve également des caractéristiques propres et relatives. La majorité a usé de la force pour parvenir au pouvoir ou pour s'y maintenir, et possèdent ainsi une légitimité contestable. Elles recherchent une longévité au pouvoir, au détriment de l'alternance, et sont constituées de corps de militaires de carrière ou transfigurés et appuyés par des intellectuels à leur service. Elles sont arrivées au pouvoir soit par des coups d'états, soit à la suite d'un long conflit armé de portée nationale, voire même régionale. Le caractère contestable de leur légitimité résulte du fait qu'elles n'ont pas été placées au pouvoir par un libre choix de la majorité des gouvernés, même si elles ont eu à organiser, par des arrangements institutionnels,

[129] LAROUSSE, *op. cit.* [En ligne].

une légitimation de leur pouvoir à travers des élections dont la transparence est souvent sujette à controverse. La légitimité de leur pouvoir n'étant pas complète, leurs régimes doivent faire face à des forces rebelles, dissidentes, disséminées dans des parties du territoire qu'elles ont du mal à contrôler. Cette recherche de la longévité au pouvoir s'effectue par le biais notamment d'élections mal organisées, du soutien d'une majorité parlementaire constante et du rôle de cette dernière dans le blocage de l'alternance[130]. Elle s'effectue aussi par l'intermédiaire de forces extérieures comme « *la Françafrique »*[131] et de forces internes comme la mauvaise gouvernance, la dilapidation ou la confiscation des ressources de l'État, l'affaiblissement des partis politiques d'opposition, la mainmise sur les relais de la compétition démocratique pour le pouvoir, et le confinement de la société civile. Cette dernière est vue comme l'ensemble constitué d'organisations syndicales et patronales, d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, d'organisations caritatives, sans négliger une contribution spécifique des Eglises et communautés religieuses.

Les élites dirigeantes sont, dans la plupart des pays de la Région, des militaires auxquels l'immense majorité des intellectuels ont monnayé spontanément et docilement leurs diplômes universitaires ou de grandes écoles, en contrepartie d'avantages sociaux et financiers, oubliant ou renonçant au rôle qu'ils devraient jouer dans le développement de leurs pays. Se trouve ainsi renforcé le système patrimonialiste du pouvoir comme mode de gouvernement, basé sur une forme de domination personnelle et qui emprunte à la fois à la tradition et à l'arbitraire. Ces dirigeants politiques traitent les affaires de l'État comme s'il s'agissait de leurs affaires privées, personnelles. Les conséquences en sont été les pratiques comme le népotisme, le tribalisme et la corruption[132].

Les élites dirigeantes de cette région forment un ensemble hétérogène. En effet, elles ne partagent souvent pas la même culture politique, n'utilisent pas la même langue officielle, et quelque fois, entretiennent entre eux des rivalités à l'image des anciennes puissances

---

[130] Jean-Marc ESSONO NGUEMA, *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, 2010, collection « Etudes africaines », p. 28.

[131] François-Xavier VERSCHAVE, *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?,* Editions des Arènes, Paris, 2000, p. 9 et s.

[132] Jean Marc ESSONO NGUEMA, *op. cit.* p. 29.

colonisatrices. D'ailleurs, la « balkanisation » de l'Afrique entreprise par les puissances européennes à Berlin en 1885 présente une Afrique noire composée de pays colonisés par la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne ou le Portugal.

Même si nous tentons de présenter dans notre étude la Région des Grands Lacs africains comme un ensemble géographique, humain et politique homogène, nous n'oublions pas que les dirigeants des pays qui la composent sont issus bien entendu d'écoles de formation militaire ou autres qui répondent aux exigences d'instruction et de culture propres aux anciennes puissances colonisatrices de leurs pays. Leurs différents profils en dépendent naturellement[133]. En développant une certaine connexion entre dirigeants politiques africains et dirigeants politiques occidentaux, ce que Fogue Tedom[134] appelle, la connexion entre *« princes du Sud et prince du Nord »*, les dirigeants des pays des Grands Lacs se sont mués plus ou moins en gardiens des intérêts de certaines multinationales. D'autres se sont transformés en relais des puissances occidentales dans la Région. Certains de ces pays comme le Burundi et le Rwanda ont tenté de réussir leur transition vers la paix grâce à la volonté de leurs dirigeants. Mais ces derniers ont su profiter de l'appui la communauté internationale[135]. Pendant ce temps, d'autres peinent encore à y arriver par la faute de leurs acteurs politiques (dirigeants et opposition civile ou militaro-politique) comme en Centrafrique.

On voit donc que les critères de classification des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs varient en fonction des liens de sang et de l'idéologie, en passant par l'appartenance ethnique, le niveau de qualification ou de performance, ou encore par la croyance religieuse. Tous ces paradigmes sont importants pour la définition des stratégies du pouvoir. Peuvent donc en résulter différentes élites privilégiant différentes stratégies de pouvoir[136]. En Afrique des Grands Lacs, les différenciations reposent essentiellement sur le mode « idéal-typique » décrit par Pareto pour distinguer les *« lions »*, c'est-à-dire ceux qui, par le biais des coups d'état ou des renversements du pouvoir par rébellion, s'imposent et se maintiennent au

[133] *Infra* p. 112.

[134] Alain FOGUE TEDOM, *op. cit.* p.117.

[135] Philippe HUGON, *Géopolitique de l'Afrique,* Amand Colin, Paris, 2007, p. 72.

[136] Jacques COENEN-HUTHER, *Sociologie des élites*, Armand Colin, Paris, 2004, p.129.

pouvoir par la force et par une légitimation à travers des élections tronquées, des *« renards »* qui ont recours à la ruse[137]. De ce point de vue, formant un ensemble hétérogène, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ne se recrutent pas selon les mêmes voies, ne font pas leurs preuves de la même manière, ne partagent souvent pas la même culture politique, n'utilisent pas la même langue officielle, et quelques fois, entretiennent entre elles des rivalités à l'image des anciennes puissances colonisatrices. Dans leur quête de se maintenir et d'assurer leur prééminence au pouvoir, elles utilisent également des moyens quelque peu variés.

Leurs profils sont à la fois communs et différents. Le manque de stabilité des procédures de leur recrutement ou de leur renouvellement et leurs manières de se comporter agissent indéniablement sur l'équilibre social. Mais il s'agit malheureusement d'un impact pour le moins négatif car étant à la fois à la source du déclenchement et de l'évolution des conflits ainsi que du blocage des voies de sortie de ces crises.

A partir de ces réflexions, nous analyserons dans le premier chapitre de ce titre, deux chapitres de ce titre les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs sous l'angle de leur constitution jusqu'à leurs capacités à juguler les violences au profit des processus de sortie de crise et à construire et mettre en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit. Dans le duexième, nous étudierons le pluralisme des sociétés ou l'instrumentalisation de l'hétérogénéité sociologique des sociétés dans la Région des Grands Lacs.

[137] Vilfredo PARETO, (1916) cité par Jacques COENEN-HUTHER, *op. cit.* p. 135.

# Chapitre 1
# De la constitution des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs à leurs capacités à s'intégrer dans les processus de sortie de crise et à mettre en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit

En Afrique noire, qu'elle soit francophone, anglophone ou autre, au lendemain des indépendances, le pouvoir politique est passé très rapidement du colonisateur aux membres indigènes de l'élite nationale. Ceux-ci, généralement riches, jeunes et instruits demeuraient encore flexibles, ouverts et facilement analysables. Mais au fil du temps, ils ont fini par créer leurs postes d'autorité, à définir leurs limites et à restreindre leur accès. Dans les lignes qui suivent, un examen rapide de l'émergence, de l'évolution de certains dirigeants politiques et des liens qu'ils entretiennent, permettront de compprendre les élites dirigeantes dans le contexte africain des Grands Lacs. La compréhension de celles-ci se fondera par ailleurs, sur les analyses et les descriptions de l'apparition et de l'évolution des partis politiques, des différentes étapes de la lutte pour l'indépendance et des idéologies des leaders nationalistes ainsi que sur une lecture des biographies des politiques africains postcoloniaux. Ainsi, nous aurons dégagé différentes catégories d'élites africaines.

De la catégorie des élites traditionnelles, la société africaine des Grands Lacs est arrivée à une nouvelle catégorie de dirigeants à partir de 1990 en passant par celle des intellectuels héritiers des indépendances. Celle de l'Afrique traditionnelle a servi d'intermédiaire entre l'administration coloniale et les colonisés tandis que celle de la post-indépendance a servi de pont de passage des anciennes colonies à l'indépendance. Celle d'aujourd'hui se trouve confrontée à de nouvelles formes de conflits ayant leurs tenants et leurs aboutissants au sein des propres dynamiques nationales.

Au cœur de toutes ces catégories évoquées, un groupe particulier retient l'attention, si l'on veut comprendre les crises qui ont secoué cette partie de l'Afrique avec toutes les problématiques qui y sont liées comme celle de la sortie des crises ou encore celle de la reconstruction d'un État miné par les conflits armés internes. C'est l'élite militaire au sein de laquelle il convient de distinguer au moins deux générations: celle des anciens officiers de

l'armée occidentale, dont quelques-uns sont toujours au pouvoir et celle des jeunes capitaines ou sergents qui, provenant des rangs des armées nationales, ont, petit à petit, gravi les échelons en ayant suivi des formations spécialisées dans l'art militaire au sein des écoles occidentales. A ce propos, Mamadou Gazibo et Céline Thiriot ont pu affirmer que *« l'institution militaire africaine reflète les logiques en œuvre au sein de l'Etat postcolonial. Du fait de sa perméabilité avec la société, elle est traversée des mêmes clivages ethniques, culturels, linguistiques, religieux et régionaux »*[138].

Parmi les détenteurs du pouvoir dans la Région des Grands Lacs, bon nombre relèvent de cette génération. C'est pourquoi l'élite militaire sera un point central de notre analyse du profil des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs. Concernant leur origine sociale, notre attention doit être portée sur leurs modes de production et surtout leur capital social. En général, les dirigeants des pays des Grands Lacs en fonction aujourd'hui proviennent d'origines sociales modestes, mais ont, à un moment ou à un autre, usé de leur formation militaire à travers des coups d'état ou des rébellions sur un fond de coalitions ethniques, régionales, religieuses, sociales et politiques[139].

Prise globalement du point de vue de leur formation et de leur socialisation, l'éducation de ces élites a été généralement associée à l'occupation des positions politiques. On peut tout de même mesurer cela par leur niveau moyen d'instruction par rapport à l'ensemble de la population d'abord, puis par les variations ou par la continuité du niveau de leur recrutement à travers les changements politiques successifs dans la Région depuis 1990 : passage mal négocié du monopartisme au multipartisme, régimes issus de coups d'état et légitimation par élections souvent contestées et accompagnées de violences. Pour ces élites dirigeantes, *« le pouvoir est au bout du fusil »*[140].

---

[138] Mamadou GAZIBO, Céline THIRIOT (sous la dir.), *Le politique en Afrique,* Karthala, Paris, 2009, p. 35.

[139] Tatiana YANNOPOULOS, Denis MARTIN, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue française de Science politique*, 22ème année, n°4, 1972, p. 847-882.

[140] Joseph GAHAMA, « Les causes des violences ethniques contemporaines dans l'Afrique des Grands Lacs: une analyse historique et socio-politique », *Afrika Zamani*, n°13-14, 2005-2006, p. 101-115.

C'est en les comparant, les uns aux autres dans cette région que nous expliquerons les différences de comportements de ces dirigeants, leur efficacité et leurs performances dans les processus de sortie de crise et de reconstruction post-conflit.

Existe-t-il des professions qui préparent à la fonction d'élites dirigeantes ? Dans cette région, il n'en est rien car par les moyens de critères évoqués ci-haut, un mécanicien par exemple, ou un chômeur peut être propulsé du jour au lendemain au poste de ministre. Des exemples fusent dans ce sens en République Centrafricaine. Peut-on dire qu'il existe des carrières politiques dans les Etats de la Région des Grands Lacs ? Il s'agit de se poser la question de la longueur et de la brièveté des carrières politiques ou administratives. La réponse à notre avis ne peut être que négative puisque toute fonction politique occupée n'est en général dû qu'à un partage de gâteau et non au mérite de l'individu qui l'occupe. Ainsi, l'existence politique de ce dernier ne tient qu'à la longévité du régime au pouvoir. Si ce dernier tombe, tout l'édifice ainsi conçu selon les critères déjà évoqués, tombe de suite. Ceci est d'autant vrai que toute l'équipe politique et administrative mise en place fera de son mieux pour que le régime ne tombe pas, et ceci, au mépris de l'une des règles pertinentes de la démocratie à savoir l'alternance, quitte à manipuler les données électorales.

Dans l'Afrique subsaharienne, en général et dans la Région des Grands Lacs en particulier, on a assisté à l'émergence d'une pluralité d'acteurs collectifs sur la scène publique depuis les conférences nationales souveraines du début de la décennie 1990 ayant conduit au processus de démocratisation en Afrique : les partis politiques, les associations dites de l'organisation de la société civile qui ont fait de la contradiction idéologique, un phénomène particulier face au désir de pérennisation au pouvoir de certains dirigeants politiques. Malheureusement, l'opposition politique nationale se montre faible et inorganisée ; ceci, à telle enseigne qu'elle voit ses leaders intégrer progressivement et régulièrement le pouvoir qu'ils ont âprement contesté.

Enfin concernant leur intégration, la forme la plus visible est la verticale selon laquelle, les relations entre la classe dirigeante et la population restent largement marquées par un rapport

de coopération fondé sur des solidarités verticales où soutien politique et redistribution matérielle s'échangent[141].

Aussi serait-il important d'étudier dans les sections suivantes, la constitution des élites dirigeantes de la Région des Lacs avec leur caractéristique militaire dominante (Section 1) ainsi que la caractéristique très variable de leurs capacités à s'intégrer dans la dynamique de paix (Section 2).

## Section 1 : La constitution des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : le profil militaire comme caractéristique dominante

Comment devient-on, dans la Région des Grands Lacs, Chef d'Etat, Député, Ministre ou membres des organes dirigeants de l'Administration ? Quelles sont les filières privilégiées menant au pouvoir ? Quels sont les mécanismes passés et actuels du recrutement politique ? Quelles sont les caractéristiques éminentes des carrières politiques ?

L'appréhension de l'origine sociale des élites dirigeantes pour comprendre leur stratification sociale (Paragraphe 1) nous conduit par la suite à étudier la diversité de leur mode de formation (Paragraphe 2), et de leur mode de circulation et de reproduction (Paragraphe 3).

### Paragraphe 1 : L'importance de l'origine sociale pour comprendre la stratification sociale des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs

Précisons que lorsqu'on arrive à recueillir des données sur l'origine sociale des élites dirigeantes, ces données sont très utiles pour prouver l'étroitesse ou non de leur milieu social. Mais elles permettent surtout d'indiquer leurs regroupements ethniques, religieux, sociaux dont la position au pouvoir est un élément important pour comprendre *« la stratification politique et sociale en cours »*[142]. Il est donc important de s'interroger sur les liens sociaux qui peuvent marquer leur extraction sociale.

---

[141] Axel Eric AUGE, *op. cit.* p. 23 et s.

[142] Tessy D. BAKARY, *Les élites africaines au pouvoir*, Bibliographie du Centre d'Etudes d'Afrique Noire de l'Institut d'Etudes politiques de Bordeaux, n°2/3, 1990, p. 42.

Ainsi, en faisant usage de la méthodologie nécessaire qui fait appel à la recherche empirique, trois approches différentes habituellement sollicitées nous permettent d'essayer une certaine classification des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs, des « élites stratégiques » [143]: l'approche positionnelle, l'approche réputationnelle et l'approche décisionnelle car dans cette région, les hommes et les femmes qui sont considérés comme étant les élites dirigeantes sont bien entendu ceux qui sont, selon une expression bien connue, du « régime en place ». Ils sont en même temps les plus connus en bonne ou mauvaise notoriété, et infléchissent ou influencent les décisions de conduite de la politique nationale.

Notons que les variables de richesse et de prestige ne sont pas à négliger car elles peuvent venir en complément. Par exemple, les différents processus de négociation de paix en République Centrafricaine, nous ont révélé un décor apparaissant comme ce qui constitue les élites en Centrafrique. La prise en compte de cette configuration pourrait nous aider à analyser le profil des uns et des autres pour mettre en lumière leur profil de formation. Ainsi, on trouve les élites dirigeantes composées de la classe politique ou non à savoir ceux du régime au pouvoir, les opposants, les politico-administratifs et les élites que nous qualifions de satellitaires.

Au premier groupe correspond le personnel politique au pouvoir, c'est-à- dire l'ensemble des individus autorisés à prendre les décisions politiques à savoir les Présidents de la République, les membres du gouvernement, les élus (députés, sénateurs et conseillers municipaux). Au deuxième groupe correspondent l'opposition démocratique et l'opposition politico-militaire (responsables de groupes rebelles actifs ou d'anciens groupes rebelles en phase de négociation). Au troisième groupe correspondent les membres de la haute administration publique, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires et le personnel des cabinets ministériels participant à la mise en œuvre des décisions de l'Etat. Ce sont les agents chargés de l'exécution des décisions politiques de l'Etat. Enfin au titre de la quatrième catégorie, se trouvent les élites dirigeantes satellitaires que sont les intellectuels non affiliés à un parti politique, les chefs religieux et les chefs d'association, les membres des diasporas et les acteurs économiques.

[143] Jacques COENEN-HUTHER, *op. cit.* p.122.

Mais intéressons-nous aux dirigeants des Etats de la Région, c'est-à-dire à ceux qui ont été directement concernés par la gestion ou par l'opposition à l'exercice du pouvoir : les chefs d'État et de gouvernement, les membres influents de gouvernement, les chefs d'opposition et les chefs de groupes rebelles qui ont joué plus ou moins négativement un rôle ou qui continuent d'en jouer dans la recherche des voies et sorties de crises surtout depuis des dix dernières années. Certains sont soit évincés du pouvoir soit décédés. D'autres sont encore aux postes de commande. D'autres encore sont des dirigeants de l'opposition démocratique ou des responsables de groupes militaro-politiques.

Historiquement, après la fonction publique, le mode partisan et l'armée ont constitué et constituent de nos jours, les voies royales d'accès au pouvoir. La sélection de ces dirigeants politiques s'opère par la cooptation dans les instances des partis de la majorité présidentielle à travers leur nomination à de hautes fonctions de l'État pour leur soutien individuel ou collectif à l'accession au pouvoir du Chef de l'État et à l'acquisition des majorités parlementaires lors des élections législatives.

Depuis 1990, les deux premières techniques ont, semble-t-il, connu très peu de changements quelle que soit la nature du régime en place, militaire ou civil, car malgré l'engouement du passage à l'ère démocratique en Afrique des années 1990, les critères de sélection tenant au social, à l'ethnique et au géographique, au personnel technique, ont pris plus d'importance.

Les élections quant à elles, comme autre mode de sélection, le plus souhaité d'ailleurs, méritent une attention particulière du fait des modifications intervenues ces dernières années dans la plupart des États de la Région. En RCA comme au Congo ou au Rwanda ou encore ailleurs, les élections sont devenues l'instrument privilégié pour un retour à l'ordre constitutionnel après une rupture brutale. Mais les auteurs de ces instrumentalisations feignent d'ignorer que cette manière ne constitue qu'une fuite en avant dans la mesure où elle n'est qu'une bombe à retardement, puisqu'à chaque fois, un nouveau conflit naît ou un ancien mal déconstruit, ressurgit.

Quels sont par conséquent les éléments qui nous permettent d'appréhender ces élites dirigeantes comme composante d'une classe justement dirigeante, étant aux leviers des commandes politiques et économiques de leur État ? En quoi la diversité de ces élites politiques actuelles qui exercent des influences en sens croisés au plus haut niveau de l'État ne joue pas en faveur du rétablissement de la paix ou de la reconstruction des pays ? Ceci serait-il en partie une question de génération ?

**Paragraphe 2 : Les diverses générations et leurs différents modes de formation**

Dans les Etats de l'Afrique des Grands Lacs, lorsque nous essayons de scruter quelques dates de naissance et quelques traces de l'enfance des élites dirigeantes, ne fut ce qu'en constituant un échantillonnage limité à quelques chefs d'Etats et certains chefs de gouvernement ou d'opposition, nous nous rendons compte que toutes les tranches d'âge allant de l'époque coloniale à la décennie 1970 sont concernées par l'étude à cause de leur participation sous quelque forme que ce soit à la question de la paix dans la Région.

Parcourir brièvement quelques exemples de dates de naissance donnerait une idée de l'âge des élites dirigeantes de la Région et, avec l'analyse de leur formation, donnerait également une idée claire du profil de ces élites pour comprendre leur place et leur rôle dans la dynamique de paix que nous étudions. En effet, la formation constitue, avec la sélection des élites, des aspects inhérents aux régimes démocratiques dépendamment de ce que les règles de fonctionnement des institutions soient respectées ou non. Les modalités de la sélection sont importantes dans la mesure où elles peuvent offrir ou non des possibilités larges d'accès au pouvoir lorsque l'on sait que les systèmes éducatifs exercent une grande influence sur la formation et la socialisation des hommes politiques.

Nous procèderons par des observations sur l'âge de quelques-uns (A), puis nous évoquerons ces élites dirigeantes dont le profil est plus ou moins enraciné dans la formation de type occidental voire colonial (B), et celles dont le profil est marqué du caractère militaire indélébile (C).

## A Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : des naissances enregistrées entre 1920 et 1971

Deux générations semblent se démarquer : la génération d'élites dirigeantes nées avant l'indépendance et celle d'élites dirigeantes, de plus en plus jeunes, nées dans les années 1960.

On remarque une plus grande présence des dirigeants qui sont nés dans les décennies 1940 et 1950 et qui constituent le prolongement de la post-colonie. Il s'agit ainsi de tout un ensemble de deux générations ayant traversé la période de l'avant-indépendance et de l'après-indépendance. Les uns et les autres ont souvent servi dans un régime antérieur pour ceux qui exercent encore en politique. Ils sont les mieux placés pour être questionnés sur les tenants et les aboutissants des crises interminables de la Région.

Une nouvelle génération retient aussi l'attention, celle constituée de jeunes dirigeants issus des années 1960 qui monte mais qui est malheureusement confrontée aux vicissitudes de la résolution de conflits avec, parfois un caractère séculaire. Ils sont exposés au lourd héritage de la sortie des crises et de la reconstruction aux côtés d'autres dirigeants plus âgés et plus expérimentés qui, pour la plupart, n'ont pas vraiment intérêt à ce que les crises prennent effectivement fin. Certains ne sont pas prêts de prendre leur retraite.

Aussi, proposons-nous une vue panoramique des dates de naissance de quelques personnalités par décennie ; une simple succession de noms et de dates de naissance, mais qui offre une classification par décennie afin de rendre compte du faible renouvellement des élites dirigeantes de cette Région ainsi que de l'importance des rôles que jouent ou ont joué les uns et les autres à travers l'avènement des crises, et la dynamique de recherche de la paix dans leur propre pays et dans toute la Région.

### 1. De la décennie 1920 à la décennie 1950 : la tranche des dirigeants *« anciens nouveaux »*.

Pourquoi les qualifions-nous d'élites dirigeantes permanentes (ou d' « anciens nouveaux ») ? La réponse se trouve dans l'observation selon laquelle, la plupart de ces dirigeants qui ont accédé aux affaires de l'État, ont su développer toutes les stratégies pour se maintenir au pouvoir jusqu'à leur mort. Ils ont mis à mal les espoirs qu'ont portés les processus

de démocratisation en Afrique, rendant par là même très difficile la consolidation démocratique en Afrique en général, et dans cette région en particulier[144].

Ce qui est intéressant à analyser dans leur parcours de dirigeants est la caractéristique qui est bien connue d'être à l'origine de régimes autoritaires. Ils ont su faire de l'autoritarisme la norme suprême de gouvernance politique. Il s'agit d'une génération qui a développé le sens du « *patrimonialisme* » qui est une forme de domination personnelle tirée d'une conception traditionnelle du pouvoir selon laquelle, « *le chef* » est omnipotent[145] et confond de ce fait, comme nous l'avons déjà indiqué, la chose publique à son propre patrimoine[146]. Ainsi leur pouvoir politique a su imposer pendant des décennies à la société et aux citoyens, un système fondé sur l'idéologie et la toute-puissance de l'État. Ils ont su fonder leur pouvoir sur la force et non sur la légitimité démocratique. Ils se sont appuyés sur deux sortes de stratégie de légitimation que Jean François Médard qualifie de « *légitimation idéologique et légitimation symbolique* » car basée sur l'échange symbolique. La légitimation idéologique tire sa source quant à elle des mythes, « *au premier rang desquels se trouve celui du développement et celui de l'unité nationale, des slogans, stéréotypés et tournant à la langue de bois […]* »[147].

Puis vers les années 1990, ils se sont vus obliger par les vagues de démocratisation entraînées par le vent de l'Est, à se résigner au pluralisme politique (multipartisme, élections, consécrations des libertés publiques). Mais ils ne se sont en fait que mués, transfigurés, en optant pour la démocratisation grâce à deux procédés : organisation des conférences nationales pour les uns et modifications de constitution pour les autres dans le cadre de processus de transition. De cette manière, ils se sont transformés au gré du temps et des évènements, des exigences, tels des caméléons, dans l'optique unique de garder le pouvoir ou le cas échéant, de le surveiller de loin. C'est ainsi que certains n'ont pas ménagé leurs efforts pour déclencher les violences politiques dont la Région souffre encore atrocement juste pour servir leur propre

---

[144] Mahaman TIDJANI, « L'avenir des processus de démocratisation en Afrique : Les avatars de la consolidation démocratique », *Bulletin du CODESRIA*, n° 3et 4, Dakar 2002, p. 31-38.

[145] Jean-Marc ESSONGO NGUEMA, *op. cit.* 2010, p. 18.

[146] Jean-François MEDARD, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique Africaine*, n°43, 1991, p. 92.

[147] *Ibidem.*

intérêt[148]. A ce propos, Mathurin Houngnikpo, en stigmatisant une certaine « *perversion du politique en Afrique* », fait allusion *« à une vague de nouveaux anciens opportunistes qui ont su miser à temps pour donner l'impression de supporter la démocratie, alors que dans la réalité, ils n'en ont cure […], donnent tous l'impression de devenir des démocrates »*[149]. Comme nous l'avons souligné tantôt, ils se sont métamorphosés avec la conscience de ne jamais modifier leur manière de gouverner.

Concernant leur âge, la tranche va de ceux qui sont nés dans la décennie 1920 au plus jeune qu'est Joseph Kabila Kabange, actuel Président de la République démocratique du Congo, né en 1971. Les plus vieux sont Daniel Arap Moy né en 1924, deuxième Président du Kenya, du 22 aout 1978 au 30 décembre 2002 ; Abel Goumba[150], né le 18 septembre 1926, Président du gouvernement centrafricain du 30 mars 1959 au 30 avril 1959, Premier Ministre du 23 mars au 12 décembre 2003 et Vice-président de la République Centrafricaine du 12 décembre 2003 au 15 mars 2005 et enfin, Médiateur de la République jusqu'à son décès le 11 mai 2009 ; le plus vieux de ceux qui sont demeurés au pouvoir jusqu'en 2013 est Mwai Kibaki[151] du Kenya, né le 15 novembre 1931, et arrivé au pouvoir le 30 décembre 2002 en succession de Daniel Arap Moy[152].

De la décennie 1930 on trouve par exemple quelques personnalités comme Ange Félix Patassé[153], né le 25 janvier 1937 et décédé le 05 avril 2011, qui a été le quatrième Premier

---

[148] Francis AKINDES, *Les Transitions démocratiques à l'époque des faits, Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone*, Pedone 2000, p. 241.

[149] Mathurin C. HOUNGNIKPO, *L'illusion démocratique en Afrique, L'Harmattan*, Paris, 2004, p. 133.

[150] Abel GOUMBA, « Les mémoires et les réflexions politiques du Résistant anti-colonial, démocrate et militant panafricaniste », *Ccinia*, vol.1, Paris, 2007, p. 55 et s.

[151] STATE HOUSE, « Profile of President Mwai Kibaki ». [En ligne]. Disponible sur : <http://State House http://fr.statehousekenya.go.be/presidents/kibaki/profile.htm> (dernière consultation le 27.09.13).

[152] STATE HOUSE, « Profile of Daniel Toroitich arap Moi ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.statehousekenya.go.ke/presidents/moi/profile.htm> (dernière consultation le 27.09.12).

[153] WIKIPEDIA, « Ange Félix Patasse ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.en.wikipedia.org/wiki/Ange-Félix_Patassé> (dernière consultation le 27.09.12).

Nous faisons remarquer que la citation du site Wikipédia dans cette thèse a été une nécessité pour avoir été la seule source qui nous était disponible sur les profils des personnalités politiques africaines de la Région des Grands Lacs.

Ministre centrafricain du 08 décembre 1976 au 14 juillet 1978 et cinquième Président de la RCA du 22 octobre 1993 au 15 mars 2003 ; Rupiah Banda[154] né le 13 février 1937, Président zambien de 2008 à 2011, Michael Chilufya Sata[155] né également en 1937 et Président de la Zambie depuis le 23 septembre 2011 ; Etienne Tshisekedy[156], opposant historique en RDC, né le 14 décembre 1932, deux fois Premier Ministre , du 15 août 1992 au 18 mars 1993 et du 02 avril 1997 au 09 avril de la même année ; Jonas Savimbi[157] né en 1934, chef de l'UNITA ancienne rébellion historique opposée au MPLA de Eduardo dos Santos[158] en Angola, aujourd'hui devenu parti de l'opposition non armée. Il y a aussi Benjamin William Mpaka[159], né le 12 novembre 1938, Président tanzanien de 1995 à 2005 ; et Pascal Lissouba[160], né le 15 novembre 1931, ancien Premier Ministre de 1963 à 1966 et élu Président de la République du Congo-Brazzaville, de 1992 à 1997.

Quelques exemples de personnalités à retenir de la décennie 1940 sont : Levy Patrick Mwanawasa[161] né le 03 septembre 1948, troisième Président de la Zambie du 02 janvier 2002

---

[154] WIKIPEDIA, « Rupiah Banda ». [En ligne]. Disponible sur:<http://http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Rupiah_Banda&action=history> (dernière consultation le 27.09.12).

[155] Michael Chilufya Sata est chef du parti politique Front Patriotique (FP) en Zambie et est actuellement Président de la Zambie depuis le 23 septembre 2011, après avoir remporté l'élection présidentielle contre le Président sortant Rupiah Banda. Pour de plus amples détails, voir [En ligne]. Disponible sur: <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/09/23> (dernière consultation le 27.09.13).

[156] WIKIPEDIA, « Étienne Tshiseked ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tienne_Tshisekedi> (dernière consultation le 27.09.13).

[157] WIKIPEDIA, « Jonas Savimbi ». [En ligne]. Disponible sur:< http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Jonas_Savimbi> (dernière consultation le 27.09.13).

[158] WIKIPEDIA, «José Eduardo dos Santos ». [En ligne]. Disponible sur: <http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Jos%C3%A9_Eduardo_dos_Santos> (dernière consultation le 27.09.13).

[159] Benjamin William Mpaka, né le 12 novembre 1938 en Tanzanie a été le troisième Président de ce pays de du 28 novembre 1995 au 21 décembre 2005 V. à ce propos pour plus de détails sur le profile de la personnalité http:/fr.wikipedia.org/w/index.php ?title=Tanzanie&oldid=85675131

[160] WIKIPEDIA, «Pascal Lissouba ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Pascal_Lissouba> (dernière consultation le 30.09.13).

[161] WIKIPEDIA, « Levy Mwanawasa ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Levy_Mwanawasa> (dernière consultation le 30.09.13).

au 19 août 2008; François Bozizé[162] de la République Centrafricaine 14 octobre 1946, plusieurs fois Ministres de l'empereur Bokassa et du régime du général André Kolingba[163], Chef d'état-major général des armées sous Ange Félix Patassé et Président de la RCA de 2003 à 2013 ; Célestin Leroy Gaombalet né en 1942, Premier Ministre de la RCA de 2003 à 2005, puis Président de l'Assemblée Nationale de 2005 à2013; Elie Doté né en 1947, Premier Ministre de la RCA, également successeur de Gaombalet à la tête du gouvernement de 2005 à 2008 ; Pierre Buyoya[164], né le 24 novembre 1949, Président du Burundi de 1987 à 1993 et de 1996 à 2003 ; Yoweri Musseveni[165] né en 1944, Président de l'Ouganda de 1986 à aujourd'hui ; Denis Sassou Nguesso[166], né en 1943, ancien Ministre de la Défense nationale, Président du Congo de 1969 à 1992, puis de 1997 à aujourd'hui ; José Eduardo dos Santos , né en 1942, Président de l'Angola depuis 1979; Laurent Désiré Kabila[167] né le 27 novembre 1941 et assassiné le 16 janvier 2001, Président de la RDC de 1997 à 2001.

Des personnalités nées dans la décennie 1950, on peut retenir quelques exemples comme ceux de Paul Kagame[168], né le 23 octobre 1957, Président en exercice du Rwanda depuis 2000 ; Melchior Ndadaye[169] né en 1953, Premier président élu du Burundi de 1993 à 1994 ; Thérence

---

[162] WIKIPEDIA, « François Bozizé ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Boziz%C3%A942> (dernière consultation le 30.09.13).

[163] WIKIPEDIA, « André Kolingba». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9_Kolingba> (dernière consultation le 30.09.13).

Voir également à ce propos, Didier Bigo, « Kolingba ou le Centrafrique "normalisé" », in : *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*, Karthala, Paris, 1988, p. 259-276.

[164] WIKIPEDIA, « Pierre Buyoya ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Buyoya> (dernière consultation le 30.09.13).

[165] WIKIPEDIA, « Yoweri Museveni ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Yoweri_Museveni> (dernière consultation le 30.09.13).

[166] WIKIPEDIA, «Denis Sassou Nguesso ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Denis_Sassou-Nguesso> (dernière consultation le 30.09.13).

[167] WIKIPEDIA, «Laurent Désiré Kabila ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Laurent-D%C3%A9sir%C3%A9_Kabila> (dernière consultation le 30.09.13).

[168] WIKIPEDIA, « Paul Kagame ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Paul_Kagame> (dernière consultation le 30.09.13).

[169] WIKIPEDIA, « Melchior Ndadaye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Melchior_Ndadaye> (dernière consultation le 30.09.13).

Sinunguriza[170], né le 02 aout 1959, Vice-président de la Cour Suprême du Burundi en 1980, Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), Ministre et Premier Vice-Président de la République burundaise le 28 aout 2010 ; Domitien Ndayizeye[171], né le 02 mai 1953, Président du Burundi du 30 avril 2003 au 26 aout 2005 ; Pasteur Bizimungu[172], né en 1950 et Président du Rwanda de 1994 à 2000 ; Vital Kamerhe[173] né le 04 mars 1959, actuellement et depuis 2010, un des opposants aux régimex des Kabila qu'il a servis, et du Maréchal Mobutu comme ancien membre important du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), ancien membre important de divers cabinets ministériels, ancien Commissaire général du gouvernement chargé du processus de paix dans la Région des Grands Lacs, ancien Ministre de la presse et de l'information, ancien Président de l'Assemblée nationale de la RDC, puis ancien candidat aux élections présidentielles du 28 novembre 2011; Martin Ziguélé[174], né le 12 février 1957, ancien Premier Ministre de la République Centrafricaine entre avril 2001 et 2003 et actuellement chef du MLPC, l'un des principaux partis d'opposition ;

---

[170] WIKIPEDIA, « Domitien Ndayizeye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Domitien_Ndayizeye> (dernière consultation le 30.09.13).

[171] Domitien Ndayizeye est né en 1953, et président de la République du Burundi d'avril 2003 à août 2005, à la faveur des Accords d'Arusha conclus en 2000 entre la minorité tutsi et la majorité hutu à laquelle, il appartient et organise les élections démocratiques telles que prévues par les Accords avant de se retirer des affaires. Voir à ce propos, WIKIPEDIA, « Domitien Ndayizeye ». [En ligne]. Disponible sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6264417.stm> (dernière consultation le 01.10.13).

[172] Pasteur Bizimungu est né en 1950 et a dirigé le Rwanda de 1994 à 2000 avant d'être succédé par Paul Kagame. La particularité de cette personnalité politique rwandaise est qu'étant hutu et ayant soutenu longtemps le part du Président Juvénal Habyarimana, celui-ci a rejoint le FPR d'obédience particulièrement tutsi. Et lorsque le FPR lance son attaque sur Kigali en juillet 1994, mettant fin au génocide des tutsi, un gouvernement d'Union Nationale est mise sur pied, Pasteur Bizimungu en étant le Président et Paul Kagame le Vice-président. A la suite d'un malentendu entre les deux hommes, Bizimungu démission et Kagame devient Président jusqu'aujourd'hui. Voir à ce propos, Aimable TWAGILIMANA, *« Pasteur Bizimungu »*, in *Historical dictionnary of Rwanda,* Scarecrow Press, Lanham, 2007, p. 19-20

[173] WIKIPEDIA, « Martin Ziguélé ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Martin_Zigu%C3%A9l%C3%A9> (dernière consultation le 30.09.13).

[174] Martin Ziguélé, né le 12 février 1957 est ancien premier ministre de la RCA, sous la présidence de Ange Félix Patassé avec qui ils ont travaillé au seind'un même parti politique, le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC), d'avril 2001 au 15 mars 2003, date à laquelle ils ont dû prendre en même temps, le chemin de l'exil. En effet, Les anciens rebelles du général Bozizé venaient de prendre le pouvoir à Bangui. Il fût candidat en 2005 lors de l'élection présidentielle au nom du MLPC et perd en deuxième position. Plus tard vint très loin derrière, lors de l'élection de 2011, gagnée une fois de plus par François Bozizé alors que ce dernier disputait le deuxième tour avec Ange Félix Patassé de retour de son deuxième exile.

Faustin Archange Touadera[175], né également en 1957 , ancien premier ministre, nommé le 22 janvier 2008 par le président François Bozizé en succession d' Elie Doté[176], a été remplacé le 17 janvier 2013 par Maître Nicolas Tiangaye[177].

**2. De la décennie 1960 à la décennie 1970 : une génération de « *suiveur*s » ?**

Cette génération est constituée de plus ou moins jeunes responsables dirigeants dont la caractéristique principale est basée sur le principe du suivisme ; car ils pérennisent les vieilles pratiques de leurs prédécesseurs, tout en y rajoutant le recours aux armes et à la violence politique. Sauf quelques cas moindres, eux aussi cherchent la longévité au pouvoir s'exposant aussi à un certain manque de légitimité. En effet, même avec des personnalités nées après les indépendances, mais formées à l'école des expériences de leurs prédécesseurs, montrent également les limites de leur culture démocratique.

On trouve comme exemples remarquables de personnalités nées dans la décennie 1960 , Pierre Damien Habumuremyi[178], né le 21 février 1961, ancien universitaire et ancien Ministre

---

[175] WIKIPEDIA, « Faustin-Archange Touadéra ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Faustin-Archange_Touad%C3%A9ra> (dernière consultation le 30.09.13).

[176] Elie Doté est un agronome de 57 ans spécialisé dans le développement rural et chef de division à la Banque africaine de développement (BAD) où il est entré en 1980. Il y fait carrière jusqu'à sa nommination comme Premier Ministre par François Bozizé en après les élections de 2007 qui mettaient fin à une transition ayant suivi le renversement du Président Ange Félix Patassé le 15 mars 2003.

Pour de plus amples détails lire l'article archivé de RFI, « Elie Doté, un agronome premier ministre ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/actufr/articles/066/article_36837.asp> (dernière consultation le 30.09.13).

[177] Maître Nicolas Tiyangaye, Avocat au Bareau de Centrafrique, fut président de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH) de 1991 à 2003. Les négotiations de sortie de crise qui opposait l'ancien président François Bozizé aux rebelles de la coalition « Séléka » en décembre 2012, Nicolas Tiangaye fut le choix unanime de l'opposition non armée pour être nommé à la tête d'un gouvernement d'union nationale, conformément aux accords de paix signés le 11 janvier à Libreville (Gabon). Il y fût reconduit par le Président Michel Djotodja après le renversement de Bozize par les rebelles en mars 2013.

Pour plus de détail, lire à ce propos, l'article de JEUNE AFRIQUE, « Centrafrique : la difficile mission de Nicolas Tiangaye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJA20130122133416/> (dernière consultation le 30.09.13).

[178] Pierre Damien Habumuremyi est né le 21 février 1961 et, en tant qu'ancien universitaire et ancien ministre de l'éducation il dirige le gouvernement rwandais depuis octobre 2011.

Voir à ce propos, WIKIPEDIA, « Pierre-Damien Habumuremyi », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.wikipedia.org/wiki/Pierre-Damien_Habumuremyi > (consulté le 30.09.13).

de l'Education, huitième et actuel Premier Ministre rwandais et ce, depuis le 07 octobre 2011; Pierre Nkurunziza[179], né le 18 décembre 1963, ancien ministre de la bonne gouvernance et de l'inspection générale de l'État du gouvernement de transition du Président Ndayizeye, élu deux fois Président du Burundi en 2005 et en 2010, ancien maquisard, condamné à mort en 1996 puis amnistié grâce aux Accords d'Arusha ; Marina Barampama[180], née en 1969, ancienne Vice-Présidente du Burundi du 07 septembre 2006 au 12 février 2007, en remplacement d'Alice Nzomukunda née en 1966, ancienne Vice-Présidente du Parlement et deuxième Vice-Présidente de la République de 2005 à 2006 ; Joseph Kony[181] né en 1961, Chef rebelle de la LRA en Ouganda ; Jean Pierre Bemba Gombo[182] né le 04 novembre 1962, ancien Chef rebelle du MLC et ancien Vice-président du Congo démocratique pendant la transition sous la présidence de l'actuel Président Kabila, ancien candidat aux élections contre celui-ci et poursuivi aujourd'hui devant la Cour Pénale Internationale.

Pour la décennie 1970, on retiendra la personnalité de Joseph Kabila[183] né en 1971, actuel Chef de l'Etat du Congo RDC depuis 2001, succédant à son père, Laurent-Désiré Kabila, assassiné.

---

[179] Pierre Nkurunziza est actuellement président de la République du Burundi. Il a brigué un second en 2010 après avoir été élu en 2005 ; il fut Ministre de la Bonne gouvernance et de l'inspection générale d'Etat dans le gouvernement de transition du Président Domitien Ndayizeye. Mais il est également ancien chef du groupe rebelle, les Forces pour la défense de la démocratie (FDD). Condamné pour ce fait, il a été amnistié à la faveur des Accords de paix d'Arusha en 2001.

[180] WIKIPEDIA, « Marina Barampama ». [En ligne]. Disponible sur:<http://frwikipedia.org/w/index.php?title=Marina_Barampama&action=history> (dernière consultation le 30.09.13).

[181] COUR PENALE INTERNATIONALE, Le Procureur c/ Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, ICC-02/04-01/05[e.] [En ligne]. Disponible sur:<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200204/related%20cases/icc%200204%200105/pages/uganda.aspx.> (dernière consultation le 30.09.13).

[182] COUR PENALE INTERNATIONALE, Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, ICC-01/05 -01/08. [En ligne]. Disponible sur:< <http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200105/related%20cases/icc%200105%200108/Pages/case%20the%20prosecutor%20v%20jean-pierre%20bemba%20gombo.aspx> (dernière consultation le 30.09.13).

[183] WIKIPEDIA, « Joseph Kabila ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Kabila> (dernière consultation le 30.09.13).

**B. Des élites dirigeantes dont le profil est inséparable des formations de type occidental**

Ce qui est intéressant pour notre analyse est que, de l'indépendance jusqu'à nos jours, les élites dirigeantes des Etats de la Région des Grands Lacs ont suivi pour la plupart une trajectoire de formation calquée sur celle, soit de la France, soit de l'Empire britannique. Ils ont suivi pratiquement leurs formations dans ces « grandes écoles » occidentales, qu'elles soient militaires ou civiles.

**1. Les héritiers de l'école coloniale**

Concernant ce groupe d'élites dirigeantes au profil inséparable de l'histoire coloniale de leur pays, on en trouve qui, non seulement ont été formés à l'école coloniale, mais qui ont même commencé à exercer leur carrière politique avant l'indépendance de leur pays. Par exemple, Abel Goumba de la République Centrafricaine a accédé au poste de Vice-président du Conseil de l'Afrique Equatoriale Française (AEF)[184] pour le territoire de l'Oubangui-Chari, actuellement République Centrafricaine, entre 1957 et 1958 avant d'en devenir le Président, puis Premier Ministre après la mort accidentelle de Barthélémy Boganda[185], le père de l'indépendance de la RCA. Notons cependant qu'Abel Goumba a erré longtemps dans l'opposition centrafricaine car farouchement combattu par l'administration coloniale et les anciens opposants à la politique de Barthélémy Boganda pour l'indépendance, celui-ci étant de l'aile nationaliste et panafricaniste du Mouvement de Libération de l'Afrique Noire (MESAN), parti politique de Barthélémy Boganda. Il est à noter également que celui-ci, entre après être entré dans l'opposition au lendemain de l'indépendance du pays entre 1960 et 1964, et connaissant les déboires (prisons, procès) finit par partir en exil en France où il obtiendra un doctorat de médecine et une agrégation avant d'œuvrer comme fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au Zaïre au Rwanda et au Bénin. Signalons qu'Abel Goumba fut également Professeur de Médecine à l'Université de Bangui. A sa mort, il était Médiateur de la République après avoir

---

Voir également à ce propos, Mwamba TSHIBANGU, *Joseph Kabila. La vérité étouffée*, L'Harmattan, Collection «Études Africaines », 2005, 266 p.

[184] Joachim DREUX-BREZE, *L'accession à l'indépendance de l'Afrique équatoriale française : union ou éclatement,* L'Harmattan, Paris, 2010, p. 10 et s.

[185] *Ibidem*.

dirigé le premier gouvernement du président François Bozizé après le coup d'état du 15 mars 2003 et en avoir été le Vice-Président, un poste qui a été taillé à sa mesure pour faciliter la transition des institutions vers la légalité constitutionnelle à la suite des élections générales en 2005.

Le cas de José Eduardo dos Santos de l'Angola mérite également d'être souligné. Président en exercice selon la Constitution actuellement en vigueur depuis le 30 septembre 1992, il faut noter qu'il était déjà président de la République populaire d'Angola depuis le 21 septembre 1979 en tant que deuxième président angolais après l'indépendance en 1975. A partir d'un régime marxisant, il a conduit le pays vers un gouvernement démocratique multipartite et a été très présent dans le gouvernement de son pays, de l'indépendance à 1979 comme Ministre des relations extérieures, du plan et Vice-premier ministre avant de succéder au premier Président ayant proclamé l'indépendance et fait adopter la constitution de la République populaire d'Angola le 11 novembre 1975, Agostinho Neto.

Dos Santos devient donc président de la République et du parti MPLA par simple désignation mais organise les élections libres et multipartites en 1992 pour en sortir vainqueur contre le ténor de l'opposition, Savimbi au premier tour sans obtenir la majorité exigée par la constitution (49, 57% des voix pour lui contre 40,6% pour Savimbi)[186]. Ainsi, faute de pouvoir organiser le second tour, il a dû continuer de diriger le pays ayant été basculé une nouvelle fois dans la guerre civile. Réélu une nouvelle fois après multiples reports en 2008, il fait adopter une nouvelle constitution, celle de 2010 qui a la caractéristique de renforcer les pouvoirs de l'institution présidentielle. Pour une troisième fois, il remporte avec son parti les élections le 31 aout 2012 sur la base de la nouvelle Constitution[187].

Arap Moy a été le deuxième président du Kenya, du 22 aout 1978 au 30 décembre 2002, succédant au premier qu'est Jomo Kenyatta, le premier président après l'indépendance du pays. Arap Moy a été à l'école coloniale, l'école primaire le «Teachers Training College » de

[186] Christiane MESSIANT., « Fin de la guerre, enfin en Angola. Vers quelle paix ? », *Politique Africaine*, n°86, juin 2002, p. 183-195.

[187] Didier PECLARD, « L'Angola dans la paix : Autoritarismes et reconversions », *Politique Africaine*, n° 110, juin 2008, p. 5-121.

Tamabach, dans le district de Keiyo et étudie ensuite l'économie, l'histoire et la politique à l'Université Makerere, à Kampala en Ouganda avant de poursuivre ses études au Royaume-Uni au London School of economics. Il exerce ensuite la fonction de professeur, puis, entre en politique. En 1960, il crée un parti politique, le célèbre KADU, « Kenyan African Democratic Union » qui sera rebaptisé au moment de l'accession du pays à l'indépendance en 1963, le KANU « Kenya African National Union ». Plusieurs fois élus député pour le compte de son parti, le KANU, Ministre et Vice-président de la République de 1978 à 1988, il fut de 2002 à 2013, président du Kenya[188].

Yoweri Museveni, né en 1944, Président de l'Ouganda depuis 1986, a été à l'école coloniale de Ntare et a fait des études de sciences et d'économie à l'Université de Dar-es-Salam en Tanzanie de 1967 à 1970 avant d'entrer au maquis et combattre l'administration coloniale britannique[189].

Le président Denis Sassou Nguesso est aussi l'un de ceux-là, car après avoir étudié à l'école primaire à Edou et à Owando appelé en ce temps Fort-Rousset, il entre au collège Normal de Dolisie de 1956 à 1960 et en sort Instituteur. C'est l'obtention de son brevet qui lui permet d'être sélectionné parmi les élèves-officiers de réserve et de suivre en 1961, la préparation militaire supérieure à l'Ecole d'Officiers d'Active de Bouar en Centrafrique avant de poursuivre en Algérie sa formation de l'Ecole Interarmes des Officiers de réserve de Cherchell en Algérie et de sous-lieutenant à l'Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent-l'Ecole en France[190].

### 2. Les ressortissants des établissements africains de formation moderne

L'école moderne africaine, c'est-à-dire celle de la post-colonie, a produit un certain nombre d'élites dirigeantes qui peuvent être considérées comme de purs produits des

---

[188] Christiane MESSIANT, *L'Angola postcolonial 1. Guerre et paix sans démocratisation. L'Angola postcolonial 2. Sociologie politique d'une oléocratie*, Karthala, Paris, 2008.

[189] WIKIPEDIA, « Yoweri Musseveni ». *op. cit.* [En ligne].

[190] WIKIPEDIA, «Thérence Sinunguruza ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9rence_Sinunguruza> (dernière consultation le 30.09.13).

établissements de formation de leur propre pays ou des pays voisins. Il n'est nullement de notre intention d'affirmer que d'autres qui ont fait des études dans leur pays et ont eu une partie de leurs cursus scolaires ou universitaires dans leur pays ou dans d'autres pays africains avant d'aller continuer leur formation supérieure en Occident ne comptent pas parmi ces élites dirigeantes.

Notre attention est retenue ici par ceux qui, à partir ou parallèlement à leurs études africaines, ont eu à intégrer directement la sphère politique de leur pays sans qu'une formation dans un établissement supérieur occidental n'ait été déterminante dans leur intégration et leur positionnement au sein de la classe politique de leur pays. En Afrique on peut en trouver beaucoup d'exemples parmi les hauts cadres de la hiérarchie administrative des Etats et parmi les hauts cadres des partis politiques au pouvoir ou faisant partie de la majorité présidentielle ou encore de l'opposition. Mais deux exemples retiennent particulièrement notre attention au Burundi et en RDC : deux personnalités sorties de l'Université de leur pays, et que sans avoir reçu une formation universitaire dans une grande école occidentale quelconque, ont gravi plus ou moins positivement, mais certainement, les échelles de la hiérarchie administrative et politique de leur pays jusqu'à occuper successivement un certain nombre de postes de responsabilité politique dans leur pays.

Au Burundi, Thérence Sinunguruza[191], homme politique tutsi burundais, né en 1959 dans la ville de Rurtyazo, dans la commune de Kayokwe, province de Mwaro a fait ses études de droit à l'Université du Burundi. Cela lui a valu de faire carrière dans la magistrature et d'être nommé vice-président de la Cour Suprême à la fin des années 1980. Il préside la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pendant les premières élections pluralistes au Burundi en 1993, remportées par Melchior Ndadaye[192] et son parti le FRODEBU. Cela va être un déclic puisque Thérence Sinunguruza sera nommé ambassadeur de son pays auprès de l'ONU avant d'être rappelé pour occuper plusieurs postes ministériels et se voir proposer de trouver des solutions aux crises burundaises par le président intérimaire Sylvestre Ntibantuganya avant le

[191] Sylvestre NTIBANTUNGANYA, *Une démocratie pour tous les Burundais, Tome 2 : La Guerre « ethno-civile s'installe 1993-1996,* L'Harmattan, Paris, 1999, p. 308.

[192] Stef VANDEGINSTE, « Chronique politique du Burundi, 2010-2011 », in : *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire publié par Universiteit Antwerpen, 2010 -2011, p. 1-22.

coup d'état en 1996 du général Pierre Buyoya. Celui-ci sera reconduit à plusieurs postes de ministre entre 1997 et 2005 avant d'être nommé en 2010 Vice-président du Burundi, en qualité de représentant élu de son parti qui est devenu majoritaire, l'UPRONA.

Vital Kamere Lwa Kanyiginyi Nkingi[193] né en 1959 est un économiste et un homme politique de la République démocratique du Congo qui a eu à présider l'Assemblée Nationale congolaise. Ayant fait ses premiers pas en politique dans la sphère de l'ancien président Mobutu, dans la branche de la jeunesse du parti unique, il a fondé aujourd'hui son propre parti politique l'Union Nationale pour la Nation Congolaise (UNC) et s'est porté candidat à l'élection présidentielle du 28 novembre 2011 avec comme principaux rivaux, Etienne Tshisekedy et le président sortant Joseph Kabila Kabangé. Son parti, aussi jeune soit-il, a réussi à faire élire une dizaine de députés qui siègent actuellement au parlement congolais.

Mais il faut surtout souligner qu'il a été Secrétaire Général du Parti pour la Reconstruction et la démocratie (PPRD) et à ce titre, le directeur de campagne de Joseph Kabila pour les élections de 2006, suite logique de sa collaboration avec Laurent Désiré Kabilé après le départ de Mobutu du pouvoir. Il a également occupé plusieurs postes dans des cabinets ministériels et a même été chargé en tant Commissaire général adjoint du gouvernement (AFDL), des relations avec la MONUC, la Mission de l'ONU au Congo, puis Commissaire Général, titulaire pour le suivi du processus de paix dans la Région des Grands Lacs avant d'être nommé Ministre de la Presse et de l'information dans le gouvernement de transition en 2003.

Il est donc important de retenir qu'en fin de compte, son cursus a été formé presqu'entièrement au Congo car ses études primaires ont eu lieu dans la province du Kivu (Bukavu et Goma) et au Kasaï-oriental et ses études secondaires à l'Institut Sadisana, ancien Collège Saint François Xavier à Kikwit dans la province du Bandundu et aussi dans le Kasaï-Occidental où il obtient le diplôme de fin d'études secondaires en 1980 à l'Institut Mulemba avant de s'inscrire à l'Université de Kinshasa. Il en sort en obtenant la Licence en Sciences

[193] JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo : Vital Kamerhe, député, ancien président de l'Assemblée Nationale, 51 ans », in : *Jeune Afrique*, n° 2572-2573, 25 avril-8 mai 2010, p. 32.

économiques en 1987. A partir de 1987 jusqu'à 1995, il y enseigne comme Assistant et enseigne également à l'Université pédagogique nationale au Département de Gestion Financière[194].

A travers ces deux personnalités politiques importantes de leur pays, on note l'apparition d'une génération plus jeune d'élites dirigeantes dont l'aptitude à se responsabiliser politiquement et administrativement leur a valu même d'être des références pour le processus de paix dans leur pays, alors qu'ils ne sont pas forcément et fondamentalement issus d'une formation à l'élite occidentale, c'est-à dire qu'ils n'ont pas été formatés pour l'essentiel à l'école occidentale comme potentielles élites dirigeantes de leur pays.

Une autre catégorie qui se dégage est celle qui se caractérise par l'empreinte militaire de leur profil. La plupart des dirigeants de haut niveau des Etats de la Région des Grands Lacs y passent, à telle enseigne que cela apparaisse comme un effet de mode, car pour peu qu'on perde une élection libre, transparente ou pas, on se met aux métiers des armes, on crée un mouvement rebelle ou on rejoint les rangs d'une rébellion existante chez soi ou dans les pays voisins.

### C. Des formations professionnelles mixtes : des formations à caractère *« civilo-militaire »* dominant

Le métier des armes sert de référence dans un cadre spatial marqué par les violences politiques depuis 1990. Le constat qui en ressort est qu'entre élections truquées ou non et problèmes de gouvernance économique, chacun y va de ses moyens militaires soit pour garder le pouvoir en n'ayant d'autres recours valables que les armes, soit pour accéder au pouvoir car l'alternance fait défaut et ce principe est substitué, au mépris des recommandations constitutionnelles, à la tendance à s'éterniser au pouvoir.

Ainsi, la configuration dans les États de la Région des Grands Lacs présente des élites dirigeantes à caractère « *civilo-militaire* » portant « une double casquette » : ces dirigeants sont soit des civils ayant été formés aux métiers d'armes et de guérillas dans les maquis ou ayant fait recours aux services de forces armées illégales (1) soit des militaires convertis aux métiers de la politique ou entrés en rébellion pour accéder au pouvoir (2).

[194] JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo : Vital Kamerhe, député, ancien président de l'Assemblée Nationale, 51 ans », *loc. cit.*

### 1. Des civils formés aux maquis sur le tas ou ayant fait recours aux services de forces armées illégales

Les situations de conflits en Afrique des Grands ont permis entre autres de faire découvrir sur le continent africain, le phénomène des rébellions qui était quasi-inexistant avant 1990, si l'on fait exception des guerres de guérillas des Mouvements de Libération Nationale (MLN) dans la lutte contre l'indépendance de leurs pays, l'apanage des pays du continent sud-américain ou du continent asiatique[195]. Cette image est liée également à celle qu'on reconnaît à l'apparition de nouvelles formes de guerre, différentes des guerres majeures qu'on a connues jusque-là, ayant donné l'occasion aux spécialistes du Droit international humanitaire de nous fournir les clés de définition et de qualification des conflits armés contemporains mettant en lumière les nouveaux concepts de conflits armés internationaux, de conflits armés non internationaux et de conflits armés internes et internationalisés[196]. Ces différents théâtres d'hostilité ont permis à des civils dont certains sont aujourd'hui des élites dirigeantes de leurs Etats, de se mettre aux armes à travers les maquis. Il se trouve que ces personnes sont allées se former auprès de maquisards de pays voisins, puis les ont aidés à prendre le pouvoir et à les établir dans les institutions pour se voir aider à leur tour afin de revenir prendre le pouvoir chez elles.

Dans la Région des Grands Lacs, tout observateur des conflits violents qui ont eu lieu et qui continuent encore au Congo, affirmera que Yoweri Museveni, le président ougandais fait figure de pivot central dans cette configuration. Il a pris le maquis en Tanzanie puis est revenu chez lui, a formé les tutsis rwandais et ougandais au maquis qu'il a recrutés dans les rangs de son groupe rebelle. Il a fini par prendre le pouvoir par les armes ; puis a aidé ses anciens lieutenants rwandais et ougandais et congolais à entamer la lutte armée et à prendre le pouvoir chez eux.

En effet, en allant poursuivre ses études de sciences et d'économie à l'Université de Dar-es Salaam en Tanzanie entre 1967 et 1970, il choisit de rejoindre les mouvements nationalistes

[195] Claude LAZARUS, « Le statut des mouvements de libération nationale à l'Organisation des Nations Unies », *Annuaire français de droit international*, vol. 20, 1974, p. 173-200.

[196] Sylvain VITE, « Typologie des conflits armés », *Revue internationale de la Croix Rouge*, vol. 91, n° 873 du 31 mars 2009, 21 p.

radicaux et combat le pouvoir colonial portugais au sein du Front de Libération du Mozambique (FRELIMO) et apprend à cette occasion les techniques de la guérilla. Cela lui a valu par la suite, lorsqu'il rentre dans son pays après l'indépendance d'intégrer l'administration du premier président ougandais Milton Obote comme membre des services secrets.

Mais après le coup d'état du général Idi Amin Dada en 1971, il dût repartir en exil en Tanzanie avant de revenir en 1979 à la tête d'une guérilla aidée par l'armée tanzanienne. Mais, battu cette fois-ci aux élections avec son parti politique le Mouvement patriotique ougandais, contre l'ancien président Oboté revenu au pouvoir grâce aux urnes, il prétexte un truquage des élections et se retire une fois de plus pour mettre sur pied l'Armée de résistance nationale, une force de guérilla et prend le pouvoir en janvier 1986 à l'aide d'exilés tutsi rwandais réunis au sein du Front patriotique rwandais (le FPR) dont est issu l'actuel président rwandais Paul Kagamé[197]. De 1996 à 2001, et jusqu'aujourd'hui, il se maintient au pouvoir par des élections présidentielles dont la nature multipartite, transparente et libre reste à apprécier. Lors de la dernière élection présidentielle qui a été tenue en février 2011, le scrutin est remporté par Museveni dès le premier tour par 68% des voix.

De la même manière, il a aidé les membres du FPR dont principalement Paul Kagamé à prendre le pouvoir au Rwanda et Laurent Désiré Kabila, puis Jean Pierre Bemba au Congo. Ainsi, Paul Kagame, après avoir quitté son pays avec sa famille en 1961 après l'indépendance, après des persécutions de Tusti à l'issue de la révolution rwandaise de 1959 par les Hutu contre le pouvoir colonial belge favorable aux Tutsi, a fait ses études secondaires à Kampala en Ouganda. C'est là qu'en 1979, âgé de 22 ans, il rejoint les maquisards ougandais venus de la Tanzanie sous la direction de Yoweri Museveni dans le mouvement de résistance contre le dictateur Idi Amin Dada. Plusieurs réfugiés rwandais font partie du noyau de cette rébellion qui prendra le pouvoir en 1986 et deviendront officiers dans l'armée ougandaise. Paul Kagame fait donc partie des officiers, haut gradés des services de renseignement militaire de cette armée ougandaise avant d'être envoyé en juin 1990 aux Etats Unis d'Amérique pour un stage en commandement militaire dans l'Etat du Kansas. Par conséquent, celui-ci a reçu une formation

[197] Bethuel TUNDA DIA LUTETE, *La crise des Grands Lacs, Analyses et pistes de règlement*, l'Harmattan, 2010, p. 54.

militaire sur le tas dans la rébellion ougandaise avant d'embrasser une formation militaire professionnelle ; et c'est au retour de sa formation aux Etats Unis d'Amérique qu'il prend la tête du FPR et en amènera les troupes à la victoire militaire contre les Forces armées rwandaises et le gouvernement intérimaire après la mort en 1994 du président Juvénal Habyarimana, mettant fin au génocide des Tutsi[198].

Yoweri Museveni a aidé également Laurent Désiré Kabila qui n'est pas un militaire de carrière à chasser le Maréchal Mobutu du pouvoir en 1997[199]. Ses premières luttes se situent dès le début des années 1960 après l'indépendance, à la tête de jeunes miliciens qui luttent contre la gendarmerie katangaise. Ses miliciens se rallient aux forces lumumbistes en 1964 après l'assassinat d'un des pères de l'indépendance du Congo, Patrice Lumumba le panafricaniste. Ceux-ci se retirent aux bords du lac Tanganyika en 1965 et pendant près d'une trentaine d'années ne seront pas inquiétés par le pouvoir de Mobutu. C'est durant la première guerre du Congo que la coalition rwando-ougandaise va le placer à la tête de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) et l'aider à renverser Mobutu en mai 1997. Cependant, cette alliance ne durera pas car elle ne sera pas en mesure de survivre aux différentes tensions entre Kabila et ses anciens alliés de l'Ouganda et du Rwanda. Cela va déclencher la deuxième guerre du Congo, le 02 aout 1998[200]. Après sa mort en janvier 2001, son fils Joseph Kabila, actuellement chef de l'Etat du Congo est désigné par son entourage pour le remplacer. Le fils a rejoint le père en 1996 au maquis au plus fort des crises ayant abouti à la première guerre du Congo en 1996 et se fait former au métier des armes par la supervision rwandaise qui parrainait avec l'aide de l'Ouganda, la rébellion congolaise. A la prise de Kinshasa qui a conduit à la fuite de Mobutu, il tenait rang de Major-général au sein du groupe rebelle l'AFDL[201].

---

[198] Voir à ce propos, Marcel MENDY, *Crise rwandaise : enjeux et perspectives*, L'Harmattan, 2012, 108 p.

[199] Gaspard MUSABYIMANA, *La vraie nature du FPR-APR d'Ouganda AU Rwanda,* L'Harmattan, Paris, 2003, p. 60-67.

[200] JEUNE AFRIQUE, *op. cit.* p. 34.

[201] Marie-France CROS, François MISSER, *Le Congo de A à Z,* André Versaille Editeur, 2010, p. 117 et s.

Jean Pierre Bemba aujourd'hui poursuivi devant la Cour Pénale Internationale[202] est issu de l'entourage de l'ancien président Mobutu. Après ses études secondaires à Kinshasa en République démocratique du Congo et ses études supérieures en sciences commerciales et consulaires en Belgique où il a obtenu une Licence. Il s'exile en 1997 lors de l'éviction de Mobutu du pouvoir en mai 1997 par l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) menée par Laurent Désiré Kabila, et crée le Mouvement de Libération du Congo (MLC) ainsi que sa branche armée l'Armée de Libération du Congo (ALC) avec le soutien des troupes ougandaises de Yoweri Museveni. Jean Pierre Bemba utilisera plus tard cette branche armée pour aider le président centrafricain Ange Félix entre 2002 et 2003 à résister et à repousser les rebelles du général Bozizé alors ancien Chef de l' état-major des armées pendant le régime de Patassé, entré en rébellion avant d'accéder à la présidence du pays de 2003 à 2013, date de son renversement par la coalition Séléka le 23 mars 2013.

Quand, pour soutenir ce dernier, Bemba envoie en 2002, ses troupes à Bangui, ses soldats se livrent à de multiples exactions, meurtres, viols, vols et pillages, des crimes dont il répond aujourd'hui devant la CPI comme commandant militaire. Plus tard, il sera nommé un des quatre Vice-présidents du gouvernement de transition dans le cadre du processus de paix le 30 juin 2003. Ainsi, candidat à l'élection présidentielle d'octobre 2006, il arrive à la deuxième place derrière le Président sortant Joseph Kabila. Mais en 2007, après sa défaite à ces élections, il s'engage à mener désormais une opposition civile. Cependant, son refus de faire intégrer ses anciens combattants à l'armée gouvernementale en 2007 lui a valu un affrontement violent avec les forces nationales de sécurité et de défense et a provoqué son départ en exil en Europe, où il sera arrêté sur un mandat d'arrêt international délivré par le Procureur de la CPI[203].

Ensuite, la configuration des élites dirigeantes dans les États de la Région des Grands Lacs révèle de dirigeants qui ont forcément un lien avec les armes. Certains d'entre ceux-ci constituent une catégorie qui est celle des civils rompus au métier politique, démocrates de première heure, mais qui usent des avantages militaires que les contextes leur présentent pour se

[202] COUR PENALE INTERNATIONALE, Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, ICC-01/05 -01/08, *op. cit.* [En ligne].

[203] *Ibidem.*

maintenir au pouvoir coûte que coûte comme l'illustrent deux personnalités de pays voisins ayant accédé au pouvoir presqu'au même moment et qui, dans un même contexte, quitteront le pouvoir de la même façon. Il s'agit d'Ange Félix Patassé de la République Centrafricaine et de Pascal Lissouba du Congo.

D'abord, Ange Félix Patassé[204], né à Paoua dans le nord-ouest de la RCA, le 25 janvier 1937 est mort le 05 avril 2011. Diplômé de l'Académie supérieure de l'agriculture tropicale de Nogent-sur-Marne en France, il a occupé plusieurs postes ministériels, notamment pendant le règne de Jean Bedel Bokassa, ex-Empereur de Centrafrique, entre 1966 et 1978, notamment le poste de Premier ministre. Après des années d'exil à l'extérieur du pays, il devient président de la République le 22 octobre 1993, succédant ainsi au Général André Kolingba[205], dans la dynamique de l'avènement du multipartisme après le discours de la Baule[206]. Mais plusieurs mutineries de l'armée eurent lieu pendant son premier mandat, ce qui n'empêche pas qu'il soit réélu en 1999 avant d'être renversé par un coup d'état le 15 mars 2003 par le général François Bozizé. Ange Félix s'est fait remarquer vers les dernières années de son règne en tant que Président de la République par le fait que, pour faire face aux crises militaires consécutives aux coups d'états manqués du 28 mai 2001 et d'octobre 2002 fomentés, pour le premier, par l'ancien président André Kolingba auquel Patassé a succédé à la tête de l'Etat, et pour le deuxième, par le général François Bozizé, il a fait recours à un groupe rebelle en plus de sa propre milice pour

[204] Voir à propos d'Abge Félix Patassé, Clotaire SAULET SURUNGBA, *Centrafrique 1993-2003 : la politique du changement d'Ange Félix Patassé,* L'Harmattan, collection « Etudes africaines », Paris, 2012, 276 p.

[205] Né à Bangui, le 12 aout 1936 et mort le 7 février 2010 à Paris, le Général André Kolingba a dirigé la RCA de 1981 à 1993, après avoir fait un coup d'Etat pour démettre le Président David Dacko, premier président du Pays après la proclamation de l'indépendance de la RCA. Kolingba, contraint au multipartisme en 1993 a dû céder son fauteuil à Ange Félix Patassé arrivé en tête de l'élection, mais il tentât après, en vain, de reprendre le pouvoir à celui-ci, notamment par le coup d'Etat manqué de mai 2001, à l'issue duquel il part en exil en Ouganda. Condamné à mort par contumace ainsi nombre des membres de son ethnie et de son parti le RDC, il rentre au pays grâce au processus de paix enclenché par le Général Bozizé qui a, entretemps évincé Patassé du pouvoir après deux ans de rébellion, le 15 mars 2003.

[206] Discours prononcé par le Président français François Mitterrand, le 20 juin 1990, pendant la 16ème conférence des Chefs d'Etat d'Afrique et de France qui s'est déroulée dans la commune de La Baule-Escoublac, dans la Loire-Atlantique. Ce discours a marqué les relations entre la France et les pays africains dont 37 étaient invités à cette Conférence, mettant un accent particulier sur le vent de la liberté venant de l'Est de l'Europe à ce temps là, et ouvrant la voie aux différents processus de démocratisation sur le continent noir, condition sine qua non de la poursuite des échanges avec le Nord.

protéger son pouvoir. En effet, les hommes du MLC de Jean Pierre Bemba ont eu à franchir le fleuve Oubangui pour prêter main forte à Ange Félix Patassé et ont réussi dans ces deux cas à repousser les assaillants venant du Nord du pays et accumulant pillages, vols, viols comme butin de guerre.

Lorsque les rebelles de François Bozizé réussissent à s'emparer de la capitale Bangui le 15 mars 2003, Patassé est en voyage officiel au Niger et a dû regagner l'exil au Togo. Il ne reviendra plus tard qu'à la faveur des différents processus de paix qui aboutiront à des élections auxquelles il prendra part en 2011 avant de décéder. Si Patassé est décédé en 2011, à l'âge de 74 ans, il n'en est pas allé de même pour Pascal Lissouba qui a accédé au pouvoir au Congo-Brazza dans un contexte similaire et pendant la même période, et a aussi quitté le pouvoir.

Enfin, Pascal Lissouba, né le 15 novembre 1931 a été Premier Ministre de son pays le Congo, de 1963 à 1966. Titulaire d'un doctorat d'État en sciences, il a été chargé de recherches (ORSTOM) et Maître de Conférences en biologie végétale du ministère français de l'éducation nationale avant de rentrer dans son pays en 1962 et commencer à y travailler comme Directeur Général des Services agricoles. Après avoir été élu Président de la République en août 1992 pour succéder à Denis Sassou Nguesso, à la faveur du multipartisme en Afrique au début des années 1990, une guerre civile va l'opposer à ce dernier au cours des derniers mois de son mandat (du 05 juin au 15 octobre 1997). Il sera renversé et quittera le pouvoir. Evincé ainsi du pouvoir en 1997 et âgé de 76 ans, il vit en exil en France. Il est condamné par contumace en 2001 à 30 ans de prison à vie pour « crimes économiques », mais le parlement congolais prononce en sa faveur une amnistie le 11 décembre 2011.

En effet, ce conflit n'est qu'un parmi tant d'autres au Congo, car plusieurs autres ont eu lieu antérieurement à celui-ci. Il a mis aux prises les trois leaders de vieilles tendances traditionnellement opposées que sont Denis Sassou Nguesso, Pascal Lissouba et Bernard Kolela[207]. Les crises anciennes ont laissé des traces, en ce sens que chacune de ces trois personnalités a fini par constituer pour son propre compte un groupe de jeunes milices provenant de la branche de la jeunesse de leur parti politique. C'est ainsi que les élections qui se préparent

[207] Voir Jean-Claude MAYIMA-MBEMBA, *Violence politique au Congo-Brazzaville, Devoir de mémoire contre l'impunité*, Paris, L'Hramattan, 2008, 240 p.

à partir du mois de mai 1997 et les campagnes électorales suivantes se transforment en une véritable guerre civile qui voit s'opposer les jeunes miliciens « cobras » du parti PCT de Sassou Nguesso aux *« zoulous »* et *« cocoyes »* du parti l'Union panafricaine pour la démocratie sociale (UPADS) de Lissouba et les *« ninjas »* du MCDDI de Bernard Kolela, réunis contre les « cobras »[208]. Ainsi, contraint de protéger son pouvoir menacé par les armes, Pascal Lissouba a eu recours plutôt à ces milices qu'aux militaires constituant l'armée nationale qui ont choisi de jouer la neutralité au plus fort moment de cette crise. Somme toute, Denis Sassou Nguesso dont les miliciens *« cobras »* ont été soutenus par l'armée ougandaise de Yoweri Museveni, a fini par prendre le dessus et renverser Lissouba, le contraignant à l'exil.

D'autres élites de cette région constituent la catégorie des militaires convertis au métier de politique en accédant au pouvoir par la force sous la forme d'un coup d'état orchestré à la suite d'une entrée en rébellion.

### 2. Des militaires convertis aux métiers de la politique ou entrés en rébellion pour prendre ou reprendre le pouvoir

La plupart des dirigeants politiques des États de la Région des Grands Lacs sont des militaires[209]. Même si les évolutions des contextes politiques des pays les ont amenés à se départir, du moins théoriquement parlant, de leurs habits militaires pour prendre le costume des civils, et partant, de se fondre dans le personnel politique de leur pays, l'instinct militaire reste et constitue pour l'essentiel, la base de leur appréhension des phénomènes politiques et de leurs actions publiques. On est ainsi en droit de se poser la question de savoir pourquoi en Afrique en général et en Afrique des Grands Lacs en particulier, de cette forte propension des militaires pour la fonction politique. Le débat sur le rôle de l'armée en démocratie reste de tout temps posé. La question de la séparation de l'armée de la sphère politique semble vaine. Du moins, le constat est que ce sont les militaires qui constituent la majorité des gouvernants en Afrique des Grands Lacs, ne fût-ce qu'au plus haut sommet de l'Etat. Et c'est en descendant au fur et à

---

[208] Voir Krysis KILOKILA-KIAMPASSI, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville, Un châtiment collectif pour appartenance ethnique,* L'Harmattan, Paris, 2005, 140 p.

[209] Knut DORMANN, « The legal situation of unlawful/unprivileged combatants », *RICR*, vol.85, n°849, mars 2003, p.45 et s.

mesure du haut de l'échelle politique que les civils ont leur place et leur rôle à jouer vouant un total abandon aux militaires.

En mettant de côté les civils qui se sont transformés en militaires dans les maquis, et en ne retenant que les militaires de formation et de profession de départ, on peut affirmer que la quasi-totalité des pays des Grands Lacs ont longtemps été dirigés par les militaires et que certains le sont encore. C'est ce que Mamadou Gazibo et Céline Thiriot ont qualifié de « prétorianisme », décrivant la confusion de rôle entre États et militaires africains depuis les indépendances jusqu'aujourd'hui. Cette situation est marquée par le fait que « *la quasi-totalité des régimes africains ont reposé sur une confusion des sphères politiques et militaires à des degrés divers* »[210]. Et, *« qu'il soit civil ou issu d'un coup d'Etat militaire, l'autoritarisme était basé sur une alliance civilo-militaire, avec un mélange des genres entre politique et militaire : politisation des forces armées (au minimum,, association étroite des militaires au pouvoir politique) et militarisation du politique (la force étant une ressource des dirigeants politiques et, produisant une clientélisation de leurs relations avec les militaires qui en sont pourvoyeurs »*[211]. Nombre de ces militaires ont servi longtemps comme ministres ou ont occupé des postes de haut rang, dans des gouvernements civils ou militaires en ayant adhéré ou non à un parti politique ou en ayant créé leur propre parti politique.

D'autres encore ont accédé au pouvoir par coup d'état ou par cooptation ou simple remplacement numérique et héréditaire. Les exemples d'évolution de quelques personnalités militaires ci-après permettent de comprendre nos appréhensions décrites ci-haut.

François Bozizé, né le 14 octobre 1946 à Mouila au Gabon est devenu Président de la République Centrafricaine à la suite du coup d'état du 15 mars 2003 contre Ange Félix Patassé, son ancien allié[212]. Il a servi dans l'armée centrafricaine depuis le règne de l'ex-empereur Bokassa et y a obtenu le grade de général d'armée. Un putsch manqué contre le général d'armée André Kolingba, alors président chef de l'état et dans le régime duquel il servait comme ministre

---

[210] Mamadou GAZIBO, Céline THIRIOT, *op. cit.* p. 34.

[211] *Ibidem.*

[212] Lucy JONES, « Profile of Francois Bozize », *BBC News* [En ligne]. Disponible sur :<http://www.news.bbc.co.uk/go/pr/fr> (consulté le 15 11. 12).

de la communication le contraint à l'exil en 1982. Mais dix ans plus tard, lorsque le Président Kolingba[213], contraint par la vague de démocratisation des années 1990, tient des élections multipartites et transparentes, François Bozizé ainsi que d'autres opposants au régime de Kolingba rentrent au pays et pose sa candidature à l'élection présidentielle et se classe parmi les derniers. Patassé remporte les élections avec son parti historique, le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) et Bozizé en devient un des hommes-clés, puisqu'il finit par y être nommé chef d'état-major des armées centrafricaines.

Et en tant que tel, il défend les institutions en protégeant le pouvoir de Patassé lors des différentes mutineries et tentatives de coups d'état. Mais il va être contraint une nouvelle fois à l'exile lors du coup d'état manqué de mai 2001 revendiqué par le général André Kolingba. En effet, à l'issue de multiples tractations autour de ce putsch manqué, Bozizé est mal vu dans l'entourage de Patassé. Accusé d'avoir laissé faire, il est poursuivi par le parquet général, chargé d'ailleurs de poursuivre tous ceux qui de près ou de loin étaient suspectés. Alors, il fuit vers le Tchad avec quelques troupes, forme une rébellion et revient renverser Patassé le 15 mars 2003. Puis après avoir conduit le pays dans une transition tout en légiférant par ordonnance, il organise le retour à la légalité constitutionnelle à travers les élections de 2005 qu'il gagne au second tour face à Ange Félix Patassé. Les élections de 2011 lui confèrent un second mandat constitutionnel jusqu'en 2016 sur un fond de dénonciation de fraudes par l'opposition. Il ne finira pas ce mandat puisqu'il est renversé en 2013.

Denis Sassou Nguesso, né en 1946 au Congo a suivi une formation militaire et a entamé une carrière militaire au sein des forces armées congolaises en 1962 au grade de Sous-lieutenant pour devenir plus tard en 1989, général d'armée. Il entre en politique très tôt lorsque, faisant partie de la mouvance des officiers progressistes conduite par le capitaine Marien Ngouabi, il mène une contestation contre le pouvoir du premier président du pays, Massambat-Débat. Lorsqu'en 1969, un Conseil National de la Révolution (CNR) est créé et est investi de l'essentiel des pouvoirs, Denis Sassou Nguesso en fait partie, autant qu'il va faire partie, la même année,

[213] Didier BIGO, « Kolingba ou le Centrafrique normalise », *op. cit.*p. 259-276.

Voir à ce propos, Philippe BERNARD, « André Kolingba », in : *Le Monde*, 14 février 2010.

Voir aussi Lubagu TSHITENGE, « André Kolingba », in : *Jeune Afrique*, n°2562, du 14 au 20 février 2010, p.89.

des membres qui fondent le Parti Congolais du Travail, parti unique à ce moment-là, d'idéologie marxiste-léniniste dans ce pays appelé République populaire du Congo et figure parmi les ténors du comité militaire dudit parti, tout en occupant le poste de Ministre de la Défense au sein du gouvernement. C'est en 1979 qu'il va être élu par le parti, président du Comité central du parti et de droit, Président de la République. Il dirige donc le Congo comme Chef de l'État jusqu'à ce qu'en 1990, sous la pression populaire et dans le mouvement de l'avènement nouveau de la démocratie sur le continent africain, il décide d'ouvrir le pays au multipartisme.

Il convoque une conférence nationale à l'issue de laquelle un gouvernement de transition est mis en place et des élections générales tenues. Denis Sassou Nguesso perd le pouvoir au bénéfice de Pascal Lissouba et se retire dans sa région natale, après avoir passé le pouvoir le 31 aout 1992.

Cependant, en juin de l'année 1997, dans les derniers mois de la fin du mandat de Pascal Lissouba, une crise ouverte au début de la campagne électorale se traduit en guerre civile entre les miliciens de Pascal Lissouba, de Bernard Kolelas réunis contre ceux de Denis Sassou Nguesso et, tournant à l'avantage de ce dernier, lui permet de revenir au pouvoir par les armes[214]. La légalité constitutionnelle est retrouvée en mars 2002 par l'adoption d'une nouvelle constitution et l'organisation d'une élection à laquelle il se présente sans challenger important et l'emporte. Une autre élection en 2009 lui permet, avec le soutien de certains opposants importants comme Bernard Kolelas, Yhombi-Opango de gagner, dans l'indifférence totale des populations avec 78% des voix, une élection une fois de plus contestée par la quasi-totalité des membres de l'opposition[215].

Le troisième exemple qui nous intéresse dans ce type de chefs d'état militaires est celui de Joseph Kabila[216], actuel Président de la République Démocratique du Congo dont nous avons

[214] Voir FEDERATION DES CONGOLAIS DE LA DIASPORA, *Sassou Nguesso ou l'irrésistible ascension d'un pion de la françafrique*, L'Harmattan, 2009, 320 p.

[215] Marcel GUITOUKOULOU (sous la dir.), *Mémorandum sur l'élection présidentielle du 12 juillet 2009 au Congo-Brazzaville*, Edition Paari, Paris, 2009, p. 25 et s.

[216] Mwamba Tshibangu, « Joseph Kabila. La vérité étouffée », L'Harmattan, collection *« Etudes africaines »*, 2005, 266 p.

dit avoir accédé au pouvoir par succession à son père. Il a pris le pouvoir alors qu'il était Major-général, d'abord du groupe rebelle de son père après avoir été formé au maquis, puis de l'armée congolaise après l'éviction de Mobutu en 1997. Et à ce titre, on lui reconnait d'avoir en 1998 été en mesure de poser une grande difficulté aux troupes étrangères venues du Rwanda et de l'Ouganda anciens alliés et finalement ennemis de son père.

Lorsqu'il arrive au pouvoir, il accepte le principe d'un dialogue inter-congolais pour mettre fin à la deuxième guerre du Congo, en mettant en place un gouvernement de transition de 2003 à 2006 intégrant les quatre principaux chefs de groupes rebelles comme Jean Pierre Bemba (pour le compte du MLC) et Abdoulaye Yerodia Ndombasi (représentant la PPRD), Azarias Ruberwa (représentant le RCD), Athur Z'ahidi Ngoma (pour le compte de l'opposition démocratique) comme « Vices-présidents »[217]. La transition a conduit à la tenue des élections en 2006 qu'il remporte face à la contestation de l'opposition. Plus tard en 2011, il acquiert un second mandat à l'issue d'une autre élection dont le processus et la proclamation des résultats sont considérés aujourd'hui par les organisations internationales et la société civile congolaise comme entachés d'irrégularités et non crédibles, au détriment du leader historique de

---

Voir également, Erik KENNES, Munkana NGE, *Essai biographique sur Laurent Désiré Kabila*, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 393 et s.

[217] COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, Arrêt du 14 février 2002, Affaire relative au mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c/ Belgique).

En effet, Monsieur Abdoulaye Yerodia, alors Ministre des Affaires étrangères de la RDC. Le mandat d'arrêt avait été émis par les tribunaux belges à l'encontre du Ministre Yerodia en vertu des lois belges de 1993 et de 1999 donnant la compétence pénale universelle au juge belge de poursuivre les auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire (Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles Additionnels I et II du 8 juin 1977) ainsi que les personnes présumées responsables de crime contre l'humanité, prévu au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, du 17 février 1998. Le Ministre aurait lors de ses fonctions, prononcé des discours à tendance génocidaire et criminelle contre l'humanité. Mais la Cour Internationale de Justice qui a été saisie par la RDC a donné raison à cette dernière en refusant de se prononcer sur la compétence pénale universelle pour s'attacher à défendre, au nom de l'égalité souveraine des Etats, le régime juridique des immunités personnelles des Ministres des affaires étrangères, en particulier, et de tous les Agents des Etats pour des actes accomplis durant l'exercice de leur fonction. Une conclusion sans doute discutable à notre avis, car constituant un frein à l'évolution de la justice pénale contre l'impunité.

Voir à ce propos, Antonio CASSESE, « Peut-on poursuivre des hauts dirigeants d'Etats pour des crimes internationaux? A propos de l'Affaire Congo c/ Belgique », *Revue de science criminelle* (3), juillet-septembre 2002, p. 479-507.

l'opposition, Etienne Tshissekedy[218]. En même temps qu'il fait face à l'opposition civile, à la société civile et aux organisations internationales qui lui reprochent d'avoir truqué les élections, il doit tenir tête à des oppositions armées dans l'Est du pays dont le M23, soutenu par le président rwandais Paul Kagamé soucieux de préserver son emprise sur cette partie orientale de la RDC[219].

Un dernier exemple qui nous semble intéressant par le fait que la personnalité bien qu'elle soit militaire et qu'elle ait accédé à plusieurs reprises au pouvoir par coup d'état, est le Major Pierre Buyoya au Burundi[220]. Il est cité assez régulièrement pour avoir introduit et ramené la démocratie dans le pays, même au prix de coups d'état. En effet, né le 24 novembre 1949 à Rutovu, dans la province de Bururi, il dirige le pays par deux fois, entre 1987 et 1993, et de 1996 à 2003.

A la suite du premier coup d'état qu'il orchestre en 1987 contre le président Jean-Baptiste Bagaza[221], il fait adopter une constitution qui initie le pays à la démocratie et à

---

[218] Voir à propos d'Etienne Tshissekedy, Evariste TSHIMANGA BAKADIABABU, « Tshisekedi ou Le combat pertinent pour libérer le Congo-Zaïre : questions à l'UDPS », L'Hartmattan, Paris, 2006, 105 p.

Voir également « Les 50 personnalités qui font la RD Congo: Etienne Tshisekedi, président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) 77 ans» in : *Jeune Afrique*, n°2572-2573, du 25 avril au 08 mai 2010, p. 33.

[219] HUMAN RIGHTS WATCH, RD Congo : « Les rebelles du M23 commettent des crimes de guerre », article publié à Goma le 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.hrw.org/fr/news/2012/09/10/rd-congo-les-rebelles-du-m23-commettent-desdrimes-de-guerre> (dernière consultation le 01.10.13).

[220] Pierre Buyoya est né le 24 novembre 1949 et a dirigé le Burundi par deux fois : de 1987 à 1993 et de 1996 à 2003. A chaque fois, il est arrivé au pouvoir par un coup d'Etat et à chaque fois, il a remis le pouvoir pacifiquement après avoir organisé des élections multipartites. Aujourd'hui il est sollicité pour mener des médiations dans des pays en crise en Afrique dont notamment les cas de la RCA, du Soudan et du Soudan du Sud, et plus récemment encore, le cas du Mali.

Voir à ce propos, WIKIPEDIA, « Pierre Buyoya ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Pierre_Buyoya&action=history> (dernière consultation le 01.10.13).

[221] Jean-Baptiste Bagaza est né en 1946 et est un officier et un ancien chef d'état-major général adjoint de l'armée burundaise. C'est à l'issue d'un coup d'état contre Michel Micombero, le premier président après le régime multiséculaire d'après la colonisation, qu'il prend le pouvoir en 1976. Notons que Bagaza a suivi des études universitaires et militaires à l'Ecole Royale Militaire de Bruxelles en Belgique. Resté au pouvoir jusqu'en 1987, il fut renversé par un coup d'état dû à une mutinerie de soldats et sous-officiers.

l'amélioration de la vie entre Tutsi et Hutu du Burundi. Il fait organiser des élections multipartites en 1993 qui portent Melchior Ndadaye[222] au pouvoir du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) à son détriment et de celui de son parti, l'Union pour le progrès national (UPRONA). Mais après l'assassinat de Melchior Ndadaye lors d'un coup d'état de l'armée en octobre 1993, le Burundi replonge dans la guerre civile.

Au terme d'une transition menée par une femme, Sylvie Kinigi[223], d'octobre 1993 à février 1994, un nouveau président accède au pouvoir mais est vite renversé une nouvelle fois par l'armée soutenant Pierre Buyoya en 1996. Ce dernier remet en place un gouvernement pluri-ethnique avec Domitien Ndayizeye, un hutu comme Vice-président, à qui il finit par remettre le pouvoir le 30 avril 2003 conformément à une entente gouvernementale.

Aujourd'hui, en sa qualité de sénateur à vie du Burundi, Pierre Buyoya est intervenu comme médiateur dans des crises en Afrique des Grands Lacs, notamment dans les conflits entre le Soudan et le Soudan du Sud et inter-centrafricain, désigné par l'Organisation Internationale de la Francophonie[224].

Le paragraphe qui finit nous a permis de percevoir en quoi les dirigeants des Etats de l'Afrique des Grands en majorité et surtout au plus haut sommet de l'Etat, ont d'une manière ou d'une autre, une relation intrinsèque avec l'usage des armes ou l'usage des corps armés et l'accession et l'exercice du pouvoir, peu importe que ces groupes armés soient légaux ou non.

---

Voir à ce propos, WIKIPEDIA, « Jean-Baptiste Bagaza ». [En ligne]. Disponible sur :<http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jean-Baptiste_Bagaza&oldid=86445942> (dernière consultation le 01.10.13).

[222] Melchior Ndadaye, né le 28 mars 1953 a dirigé le Burundi du 10 juillet 1993 au 21 octobre 1993, soit 102 deux jours. Il est venu au pouvoir à la faveur d'une élection démocratiquement acceptée, mais dans un contexte qui a précédé le génocide rwandais et les violences envers les hutus du Rwanda et aussi du Burundi. Il fut donc tué dans l'accident d'avion avec le président rwandais de l'époque, Juvénal Habyarimana, donnant ainsi le ton du génocide au Rwanda.

Voir à ce propos, WIKIPEDIA, « Melchior Ndadaye ». [En ligne]. Disponible sur : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Melchior_Ndadaye> (dernière consultation le 01.10.13).

[223] WIKIPEDIA, « Sylvie Kinigi ». [En ligne]. Disponible sur :<http://fr.wikipedia.org/wiki/Sylvie_Kinigi> (dernière consultation le 01.10.13).

[224] ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, *Rapport du Secrétaire Général,* 2008-2010, p. 32-54.

Le paragraphe qui suit, permet d'appréhender, de capter, ou de tirer une sorte de conclusion sur le caractère divers des modes de recrutement ou de sélection des élites dirigeantes de cette région.

### Paragraphe 3 : Les modes de circulation et de reproduction des élites dirigeantes dans les Etats de la Région des Grands Lacs

Quelle est la structure qui se dégage de ces élites dirigeantes en Afrique des Grands Lacs ? Voilà une autre interrogation au sujet des personnalités qui dirigent les États dans la Région des Grands Lacs. Il est important de savoir comment les liens s'établissent entre cette élite politique à caractéristiques variables que nous avons décrite et les populations gouvernées, mais au sein de cette élite politique elle-même.

#### A. Que comprendre par structure d'élite?

Pour bien comprendre la notion de la structure des élites de manière générale, il est utile de se référer aux trois types de structure de l'élite proposés par Beck C. et Mallot J.[225] M. auxquels Bakary D. Tessy[226] fait recours pour contextualiser le concept au cas de l'élite africaine globalement prise. En effet, les deux auteurs Beck et Mallot explique qu'il existe trois types d'élite sur cette question : l'élite divisée et perméable qui existe difficilement car ne comportant qu'une série d'élites et non une classe dirigeante ou une élite, et qui n'est qu'un ensemble de groupes divisés dans leurs rapports internes, chacun d'eux restant autonome et occupant une position d'autorité, se formant autour d'intérêts particuliers et dont les démocraties occidentales seraient les exemples appropriés ; l'élite unie et imperméable qui est le contraire de la précédente car fortement unie par le biais de mécanismes institutionnels comme le parti unique dont celle de l'Union Soviétique, en son temps, était un exemple parfait qui présentait une élite cohérente et fortement fermée[227]; enfin, l'élite divisée et imperméable, opposée aux modèles précédents où on ne trouve aucun groupe cohérent et uni qui exerce d'une manière

[225] Carl BECK, James M. MALLOT, *op. cit.* p. 21-30.

[226] Tessy D. BAKARY, *op. cit.* p.46-51.

[227] Raymond A. BAUER, Alex INKELES, Clyde. KLUCKHOHN, *op. cit.* p. 15 et s.

totale son influence sur l'appareil gouvernemental et administratif, mais plutôt que des groupes autonomes qui s'apparentent à de groupes spécifiques tels qu'entre autres l'église ou l'armée.

Mais étant donné que ces trois types de structure de l'élite n'existent nulle part à l'état pur, il n'est possible que de faire des rapprochements établissant si l'élite de tel pays relève plus de tel modèle que l'autre. Notre postulat étant qu'il n'existe pas en Afrique des Grands Lacs une élite comme « une composante unique », nous pouvons apprécier si elle est unie, désunie ou divisée, perméable ou pas. Nous pensons qu'il n'existe que des élites dirigeantes dont les caractéristiques d'accès au pouvoir, de recrutement, de circulation ou de reproduction ou encore de renouvellement se ressemblent à bien des égards et sur certains points précis tels que nous analysons ci-après.

### B. Les facteurs d'un faible renouvellement de l'élite politique en Afrique des Grands Lacs

Les logiques sociales et politiques que nous avons analysées nous permettent de mettre en évidence le caractère pluriel du microcosme politique dans les États de la Région des Grands Lacs. À titre de rappel, les élites dirigeantes de la Région dans leur rapport avec le pouvoir développent des liens ayant forcément des connexions avec les armes et la violence politique ; elles le protègent grâce à l'aide de milices armées ou de rebelles d'autres pays ou de militaires légaux de pays amis ; elles y accèdent ou y ré-accèdent par coups d'état ou par rébellions.

Ainsi, les dimensions objectives de l'intégration de ces élites sont faussées et ne permettent pas de prendre la juste mesure des niveaux d'homogénéité ou d'hétérogénéité sociale de celles-ci. Donc l'origine sociale modeste ou non comme élément traditionnel d'analyse se trouve être biaisée par d'autres éléments comme l'appartenance ethnique, religieuse, sexuelle ou éducationnelle, professionnelle ou familiale de ces élites dirigeantes.

Pour Coenen-Huther, c'est dans la distinction entre critères d'attribution (*ascription*) et critères de performance *(achievement*) qu'il faut aller en chercher une explication aux procédés car : *« Les sociétés traditionnelles tendent à valoriser des caractéristiques héritées ou attribuées: on est choisi pour ce qu'on est davantage que pour ce qu'on fait. Dans les sociétés modernes, les talents et les performances comptent en principe davantage et seuls les critères*

*universalistes sont jugés d'application légitime »*[228]. Mais la réalité en Afrique des Grands Lacs nous montre des critères tout autres, certainement pas tous universalistes ; et force est de constater que ceux-ci constituent des facteurs d'un faible renouvellement des élites dirigeantes de façon multiple : les facteurs professionnel, ethnique, culturel, familial générationnel et lié au genre, de ce faible renouvellement politique.

Les professions les plus présentes dans la configuration politique en Afrique des Grands Lacs sont les militaires, globalement parlant, et les intellectuels qui, comme on l'a dit pour la plupart, servent de soutien et de caution morale aux militaires transformés en pseudo-démocrates. Il faut entendre par le vocable « militaire », tout homme de tenue, c'est-à-dire les militaires de carrières et les anciens rebelles, militaires ou simplement combattants qui, au bénéfice des processus de réconciliation, de processus de paix, obtiennent, non moins sans imposition comme une des conditions de leur participation dialogue, leur amnistie et leur incorporation dans l'armée nationale aux différents grades de leur choix. Dans ces États de l'Afrique, qui ont été longtemps laminés par les violences politiques et qui sont devenus complètement faillis, il suffit de prendre les armes pour exiger, en profitant des processus de paix son entrée au gouvernement.

Par le vocable « intellectuel », il convient d'entendre, *lato sensu*, tous les leaders intellectuels, qu'ils soient des partis d'opposition ou non, de la diaspora ou non, universitaire ou non, qui, pour avoir participé sous quelque forme que ce soit, à l'accession au pouvoir, même par les armes, de l'homme fort, se voient attribuer des postes de responsabilité au sein du gouvernement ou dans la haute administration. Ainsi, pour venir à bout du régime d'Ange Felix Patassé en RCA, qui était soutenu par les soldats libyens de Kadhafi et les rebelles du MLC de Jean-Pierre Bemba ainsi que par ses propres miliciens, il a fallu mettre en place une coalition de principaux opposants et d'un grand nombre d'intellectuels de la diaspora en France et dans le monde. Alors, le 07 décembre 2002 une « coordination politico-militaire » dans laquelle se trouvaient François Bozizé, ancien chef d'état-major, André Kolingba, ancien président de la République, Jean Paul Ngoupandé et Joseph Abessolo, anciens Premiers Ministres, Abel

[228] Jacques COENEN-HUTHER, *op. cit.* p. 137-142.

Goumba opposant historique et par exemple, Rigobert Vondo, ancien Président du patronat, pour ne citer que ceux-là[229].

Le facteur ethnique se manifeste au-delà des garanties constitutionnelles de la quasi-totalité des États de la Région sur l'accès de tous et de chacun à une fonction sans discriminations au travail, tenant aux origines, au sexe, à la race, aux opinions etc. Les constitutions de cas États font pourtant une place importante au respect de l'égalité entre tous, alors que l'existence d'une logique ethnique sert de point de repère aux nominations aux postes de responsabilité gouvernementale ou administrative.

Ainsi des États comme le Rwanda ou le Burundi ont connu des crises fortement marquées par l'identité ethnique. Bien d'autres États continuent de souffrir de ces crises (RCA, RDC ou Congo-Brazzaville)[230]. Et de plus en plus, lors de la formation des gouvernements, certains marqueurs comme le territoire, la Région ou la province sont mis en avant soit par souci de représentation géographique équitable afin de faire barrière au soupçon ethnique soit exactement dans le cas contraire, pour assurer au Président de la République ou au parti au pouvoir ou encore au régime en place de maintenir une domination certaine sur toutes les couches sociales et politiques du pays.

Dans certains de ces pays, l'identité ethnique est doublée d'autres éléments comme l'incompétence. Ainsi, *« au niveau administratif, l'élément identitaire seul n'est pas considéré comme l'élément central de répartition des responsabilités administratives du moins, aux échelons supérieurs de l'administration. La dimension identitaire se combine, à son tour, à la compétence professionnelle et aux qualifications techniques* »[231]. Mais tout compte fait, même si les pouvoirs publics tiennent compte d'autres critères plus objectifs liés au niveau de formation et aux compétences professionnelles, la solidarité ethnique reste très prépondérante surtout pour les nominations des cadres dirigeants de l'administration et des cadres politiques.

---

[229] RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Les armes de Kadhafi », article archivé du 13.02.2002. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/actufr/articles/036/article_18688.asp> (consulté le 09.11.12).

[230] Axel Eric AUGE, *op. cit.* p.168 et s.

[231] Axel Eric AUGE, *loc. cit.*

Comme facteur culturel, le lien fraternel maçonnique apparait en Afrique en général et dans les États de la Région des Grands Lacs en particulier comme non seulement une alternative au lien ethnique, mais comme la voie de plus en plus prisée de recrutement, de circulation et de renouvellement des élites dirigeantes. Ne dit-on pas que les réseaux maçonniques sont semblables à un moteur de recherche aussi puissant que *Google* ? Ghislaine Ottenheimer en 2001 n'a-t-elle pas écrit que : *« Les 120 000 maçons en France constituent donc un moteur de recherche extrêmement puissant. On recherche un avocat à Prague, un banquier à Cuba, un promoteur immobilier à Chicago, un homme politique en France, un intermédiaire a Moscou, un ministre a Libreville, quel que soit le pays, tu trouves un point de chute »*?[232]

Il nous semble que pour établir un rapprochement entre de grandes figures publiques aux profils différents des présidents africains de la Région des Grands Lacs à l'exemple du Président congolais du Congo-Brazza ou centrafricain pour ne citer que ceux-ci[233], des hauts fonctionnaires de l'État français[234] et un certain nombre de présidents américains[235], de grands hommes des Lettres comme Montesquieu, Voltaire, Condorcet, des promoteurs de réformes sociales comme Jules Ferry, des musiciens classiques de renom comme Mozart, Beethoven, la réponse est la franc-maçonnerie.

Sans vouloir faire une analyse complète de ce qu'est la « franc-maçonnerie », ce qui n'est nullement notre intention, non seulement à cause de la complexité de son être et de son fonctionnement, mais aussi à cause du mystère qui l'a toujours entourée, nous essayons de retenir ce qu'il y a de mieux pour l'analyse de notre sujet.

---

[232] Voir Ghislaine OTTENHEIMER, Renaud LECADRE, *Les frères invisibles*, Editions Albin Michel, 2001, 356 p.

[233] L'EXPRESS, « Les Présidents Africains Francs-Maçons », article publié le 27 janvier 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://grandorientarabe.blogs.ca/2011/01dossier-les-presidents-africians-francs.html.> (dernière consultation le 01.10.13).

Voir également, « Francs-Maçons, L'Afrique aux premières loges », article signé de Vincent Hugeux, François Koch, publié le 14/04/2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lexpress.fr/actualite/societe/francs-macons-l-afrique-aux-premieres-loges_472662.html#ycCe5v6x5mOyOA6t.99> (dernière consultation le 01.10.13).

[234] Georges ODO, *loc. cit*.

[235] Ghislaine OTTENHEIMER, Renaud LECADRE, *loc.cit.*

Apparue donc au 18ème siècle, à l'époque des Lumières pour, semble-t-il, défendre les libertés et assurer un enseignement philosophique à l'homme, la franc-maçonnerie est devenue au fil du temps, un monde opaque laissant les interrogations à elles-mêmes; elle s'est répandue partout dans le monde, notamment en Afrique; et les États faisant partie de la Région des Grands Lacs ne sont pas en reste, car : *« L'expansion de la franc-maçonnerie a été facilitée, en Afrique, par deux éléments : d'abord le mystère qui l'accompagne, toujours attractif pour les Africains. Puis, l'opacité qui y règne et qui est instrumentalisée par certains dirigeants africains en quête d'autorité charismatique, comme un moyen supplémentaire de puissance et de contrôle politique. (…) La franc-maçonnerie suscite chez le citoyen ordinaire une crainte à laquelle s'oppose un sentiment de fascination… »*[236] Ainsi, les liens fraternels entre maçons deviennent des passerelles pour faciliter le recrutement, la circulation, la production, voire le renouvellement au sein de différentes couches professionnelles, des élites dirigeantes en Afrique en général, et dans les États de la Région des Grands Lacs en particulier.

Comme facteur familial, le lien de parenté est un élément uni-complexe, c'est-à-dire élastique et restreint. Surtout en Afrique, le cercle de parenté est toujours très élargi allant des liens de consanguinité aux liens d'alliances, se construisant bien entendu autour de la famille. La famille a été de tous temps et est encore de nos jours au cœur de la problématique de sélection, de circulation et de reproduction des élites dirigeantes. Elle est un élément moteur, du moins, le plus important dans le processus de mobilisation des liens sociaux.

En Afrique des Grands Lacs, il est facile d'avoir accès aux hautes fonctions même si on n'a ni le profil, ni la compétence requis. Le seul critère semble être l'appartenance directe ou indirecte à la sphère du régime au pouvoir. L'appartenance indirecte peut se faire par la connaissance des membres de la famille du président ou des membres du parti au pouvoir. Par conséquent, à défaut d'être un membre de la famille présidentielle, il est important d'être en relation avec un cercle familial dont le capital relationnel est suffisant pour faciliter la nomination individuelle ou le recrutement politique. Les exemples de l'accession au pouvoir de Joseph Kabila en RDC, celui d'Ali Bongo au Gabon ou encore de Faure Gnassingbé Eyadéma

[236] Axel Eric AUGE, *op. cit.* p. 199.

au Togo en succession de leurs défunts pères sont éloquents[237]. La mobilisation des liens familiaux a été poussée à l'extrême sommet de l'État, même si depuis plusieurs décennies déjà, l'Afrique a opté pour la démocratie. Si à ce niveau le plus haut de l'État, les sacro-saints principes de la démocratie aussi bien que les morales pluralistes ont été bafoués, que dirait-t-on du partage des postes de responsabilité aussi bien dans la haute sphère politique qu'administrative?

La gestion du pouvoir et surtout le prestige qui accompagnent le pouvoir sont devenus une affaire de famille, le pouvoir est utilisé comme un levier pour la famille qui devient puissante et omniprésente dans tous les domaines de la vie socio-économico-politique de l'État : administrations publique et privée sont contrôlées par la famille du président.

Comme facteur générationnel, ce que certains appellent « *aînesse* » et d'autres, « *séniorité* », apparaît comme un procédé de sélection quasi-automatique. Ce procédé a été de tout temps le principe, même si des exemples du contraire peuvent exceptionnellement être relevés. Il est une évidence que l'aînesse ou la séniorité dans son implication profonde, fonde un système de hiérarchisation et de relations sociales entre les individus. Ainsi, dans cette conception des rapports sociaux, la croyance la plus répandue est que la confiance est plus rapidement donnée aux aînés qui seraient plus suffisamment pétris d'expériences et qui apparaîtraient comme des politiciens chevronnés. La cinquantaine a toujours paru manifestement comme idéale pour intégrer la sphère politique nationale car cette génération est de loin la plus représentée, pour ne pas dire surreprésentée ; et pourtant, ces pays sont de loin, les plus jeunes en termes de tranches d'âge de leur population[238].

En Afrique des Grands Lacs, cette réalité est telle que les logiques qui sous-tendent de tels comportements amènent le personnel politique à produire des arguments qui se situent pourtant aux antipodes de la modernité politique. Ce qu'on croit garantir une certaine stabilité

---

[237] Janis OTSIEMI, « Ali Bongo Ondimba, Le dauphin naturel », in : *Guerre de succession au Gabon : les prétendants*, Edition Edilivre, Paris, 2007, p. 22-25.

[238] PNUD, *Durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous. Rapport sur le développement humain 2011*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. hdr.undp.org /fr/rapports/mondial/rdh 2011/télécharger/> (dernière consultation le 01.10.13).

du système institutionnel constitue en réalité un frein à l'adaptabilité du système politique de ces pays.

Enfin, l'univers politique se présente comme un univers essentiellement masculin et pourtant, une fois de plus les femmes représentent la couche de population la plus importante dans ces pays. Une seule exception mérite d'être soulignée en Afrique des Grands Lacs, le fait qu'une femme ait présidé aux destinées du Burundi et ce, pendant une période de crise exceptionnelle[239].

### C. Les conséquences du vrai-faux renouvellement des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs

Il est notoire que tout système politique qui veut durer est un système qui favorise une certaine circulation de ses éléments en son sein. Il s'agit d'un équilibre nécessaire, voire même d'une unité de mesure de l'indice de désordre et de l'ordre au sein dudit système, permettant de rendre compte de l'aptitude ou non de ce système à l'environnement dans lequel, il évolue. Justement, le constat est dans la Région des Grands Lacs, celui de l'absence d'un modèle de circulation des élites dirigeantes.

Les facteurs d'un manque de renouvellement des élites dans la Région des Grands Lacs sont dus, en substance, à une absence totale de processus formellement élaborés de sélection, de circulation et reproduction de celles-ci, produisant des effets palpables sur la configuration de l'échiquier politique dans cette Région. Ces effets ou résultats observables et qui sont essentiellement de deux ordres : la tendance naturelle à recopier, mais par simple suivisme, le modèle de la logique des « Grandes écoles » de formation des élites en Occident (1) la naissance du phénomène « d'intellectuels organiques » c'est-à-dire que des intellectuels acquis à la « politique du ventre », qui mettent leur ingéniosité au service de dirigeants militaires, quand bien même ces derniers ont accédé au pouvoir et exercent celui-ci peu convenablement (2).

[239] *Supra* p. 130.

### 1. La copie manquée du modèle de la logique des *« Grandes écoles »* occidentales

Aujourd'hui, dans les sociétés modernes de divers types, une tendance générale se dégage à degrés différents selon les pays, autour de la sélection des dirigeants politiques : la certification formelle. Et pour y arriver, certaines sociétés occidentales surtout accordent une grande importance aux établissements de formation à caractère élitiste : « les grandes écoles » françaises, notamment l'ENA, ou britanniques comme Oxford ou Cambridge ou les Académies militaires américaines aux USA, l'Université de Tokyo au Japon ou l'Institut des Relations Internationales à Moscou pour la République fédérale de Russie[240]. Cette exigence, faut-il le rappeler, met en exergue la nécessité d'avoir des élites dirigeantes avec des capacités de gestion à n'en point douter, même si on peut noter selon les contextes et les pays, des fossés entre le cadre institutionnel général et les modalités de recrutement des élites.

Les États d'Afrique des Grands Lacs, forts de leur héritage colonial ont, jusque-là, tenté de reproduire, mais on peut le dire, maladroitement, la logique occidentale des « grandes écoles », avec un résultat au dessus de la moyenne. C'est surtout en France que la logique du recrutement sur la base d'une certification formelle est la plus poussée ; une logique fondée sur trois éléments que sont l'importance du diplôme initial, le niveau élevé de responsabilité en début de carrière, et l'aptitude à pouvoir passer de l'administration publique vers le monde des entreprises. Or on ne peut avoir une telle configuration que si l'on dispose d'un vivier d'élites républicaines entretenu par les « *grandes écoles* ». C'est ainsi que par un système de concours, on met en avant le profil de formation des élites à recruter, en particulier par le biais de l'Ecole Polytechnique ou de l'Ecole Nationale d'Administration.

En France, pour ne prendre que cet exemple, l'institution scolaire ou l'instruction scolaire reste *« l'outil de reproduction par excellence »*[241]. Les élites intellectuelles passent essentiellement par l'Université ou par les Ecoles Normales Supérieures. Les élites économiques et financières passent par les grandes écoles de commerce. Les élites des médias passent par les Instituts d'études politiques et d'autres écoles spécialisées de journalisme. Ainsi le passage des

---

[240] Robert .D. PUTNAM, *The Comparative Study of Political Elites,* Englewood Cliffs, N.J. Prentice-Hall, 1976, p. 109.

[241] Axel Eric AUGÉ, *op. cit.* p. 24.

personnes par l'une des grandes écoles prestigieuses est la voie principale d'accès à l'élite politique.

Il est vrai que ce système de recrutement des élites en France a été critiqué par les uns et les autres soit comme s'écartant de la logique de reproduction sociale et de tous les particularismes de la société soit comme le dispositif de prolongement d'un ordre social[242]. D'ailleurs à ce propos, dans *Les Héritiers*, Pierre Bourdieu et Jean Claude Passeron ont eu à pointer du doigt l'enseignement en général et l'enseignement supérieur en particulier dans ces mots : « *l'inégalité initiale des diverses couches sociales devant l'Ecole apparaît d'abord dans le fait qu'elles y sont très inégalement représentées. Encore faudrait-il observer que la part des étudiants originaires des diverses classes ne reflètent qu'incomplètement l'inégalité scolaire, les catégories sociales les plus représentées dans l'enseignement supérieur étant en même temps les moins représentées dans la population active* »[243]. Il s'agit donc d'un dualisme qui a aussi été dénoncé par nombre d'auteurs. Mendras et Suleiman, en 1995, se sont exprimés quant à eux en ces termes : *« Le système universitaire se présente schématiquement comme un ensemble à double facette. D'un côté, les universités et les instituts de technologie dans lesquels les titulaires du baccalauréat sont admis sans concours (…). De l'autre, un système des grandes écoles désignées comme telles par l'Etat »*[244]. C'est dire que sociologiquement, ce système qui a si longtemps perduré et qui a fait ses preuves dans les sociétés occidentales n'a pas manqué de critiques.Cette situation l'amène de plus en plus aujourd'hui à se démocratiser en s'ouvrant de plus en plus aux jeunes issus des milieux dits « sensibles ».

---

[242] Jacques COENEN-HUTHER, *loc.cit.*

L'auteur cite Pierre Bourdieu qui a écrit à ce sujet que : *« Le concours est une manière d'imposer une forme de numerus clausus, un acte de clôture qui instaure entre le dernier élu et le premier exclu la discontinuité d'une frontière sociale… »*.

Voir également à ce propos, Jacques COENEN-HUTHER, *« La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps »*, Paris, Edition de minuit, 1989, p. 141.

[243] Pierre BOURDIEU, Jean Claude PASSERON, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Editions de minuit, 1964, p.11.

[244] Henry MENDRAS, Ezra SULEIMAN (sous la dir.), *Le Recrutement des élites en Europe,* La Découverte, Paris, 1995, p. 33.

En plus de ce phénomène de copie manquée, beaucoup d'intellectuels se donnent effectivement à la « *politique du ventre* ». Mais en quoi consiste ce terme ?

**2. Les intellectuels à la solde des dirigeants militaires ou la « politique du ventre »**

En Afrique des Grands Lacs, la certification formelle ne semble pas avoir sa place aux côtés d'autres critères d'accès au pouvoir grâce à « *la politique du ventre* »[245]. Sont favorisées plutôt, la cooptation à travers les nominations au sein des partis et de l'ethnie où les liens de consanguinité sont très forts, les élections truquées pour accéder et se maintenir aux assemblées parlementaires et à la magistrature suprême de l'État. Rappelons qu'il s'agit une élite dont les responsables sont des militaires, mais dont l'immense majorité des membres intellectuels ont monnayé spontanément et docilement leurs diplômes universitaires ou de grandes écoles contre des avantages sociaux et financiers oubliant ou renonçant au rôle qu'ils devraient jouer dans le futur et le développement de la Région.

Le comble est atteint par le fait que les partis d'opposition, se déchargeant de leur responsabilité première au regard de la démocratie, s'adonnent à la « transhumance politique ». Cette situation s'explique par la nature même de la politique en Afrique. En tant que conduit rapide vers la richesse, la politique est dénuée de son fondement primaire qui consiste à se mettre au service de son pays, plutôt que de se servir. Sans principe et sans dignité, les élites dirigeantes de la Région passent pour influencer les mutations politiques, rien que dans le but d'assouvir leur soif égoïste de la richesse, au prix d'apparaître comme des « prostituées politiques ». Le manque de civisme, de sens de responsabilité, se rajoutant à la « faim » ou au « ventre », expliquent la multitude de partis politiques existant dans nombre de ces pays de la Région. Mathurin C. Houngnikpo n'a-t-il pas raison lorsqu'il déclare que « *le nœud gordien de la crise africaine est la qualité du leadership africain* »[246]?

En partant du postulat selon lequel, les élites dirigeantes de la Région ont pour particularité ou spécificité de tenir d'une part à l'Etat comme point central, c'est-à-dire, comme

[245] Voir Jean-François BAYART, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre,* Edition Fayard, collection « L'espace du politique », 2006, 2ème édition, 439 p.

[246] Mathurin C. HOUNGNIKPO, *op. cit.*, p. 144-145.

point de départ et d'arrivée d'un ensemble d'acteurs politico-administratifs, et d'autre part à la place des partis politiques dits de la majorité présidentielle ou d'opposition et des groupes dissidents dits rebelles, nous rejoignons Axel Eric Augé qui écrit que dans *« l'Etat, le multi-positionnement de certains hommes politiques dans les institutions et les liens sociaux mobilisables sont les indicateurs clés pour comprendre les enjeux du recrutement social des élites politiques et administratives »*[247].

La logique qui se dégage en Afrique des Grands Lacs est que les relations entre cette classe dirigeante et la population sont marquées par des liens de coopération fondés sur *« des solidarités verticales où s'échange un soutien politique contre une redistribution matérielle »*[248], des rapports asymétriques. Ainsi, « *la faible circulation des élites gouvernementales engendre pour conséquence, un risque d'ankylose de la pensée politique et économique. Il n'y a pas de modèle social de pensée capable de tracer un développement politique, culturel et économique* ». Il est donc normal que le système social et politique dans cette Région soit exposé à des désordres potentiels, surtout que le non-renouvellement des élites dirigeantes ne concerne pas seulement leur nombre, mais aussi et surtout, leur qualité comme l'exprime Jean Pascal Daloz en ces termes : « *pour parvenir à saisir le pourquoi du non-renouvellement, il importe de glisserde l'étude des élites (des détenteurs de positions de pouvoir) à celle du leadership (leurs relations avec le reste de la population) »*[249]

La région est en manque de personnes (« élites dirigeantes »), capables de prolonger la vie du système politique par leur propre énergie, leurs idées personnelles neuves ; ceci au risque de faire remarquer que les Etats de la Région des Grands Lacs refusent, en quelque sorte, l'échange de flux aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

Mais si les conflits ont favorisé l'arrivée au pouvoir ou le retour au pouvoir de certaines de ces élites dirigeantes au profil militaire ou pas, cette situation n'est guère loin de ce que Jean

---

[247] Axel Eric AUGE, *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne, une sociologie du pouvoir au Gabon*, L'Harmattan, Paris, 2005, p.22.

[248] *Ibidem.*

[249] Jean Pascal DALOZ, *Le (non-)Renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Talence, Centre d'Etudes d'Afrique noire, 1999, p. 23.

Pascal Dalloz appelle le « *relifting* »[250] qui permet de faire du neuf avec du vieux : *« on prend les mêmes et on recommence »*. Des personnalités qui se font qualifier pour se rendre hommage, de *« Grands commis de l'Etat »*, sont toujours présentes dans toutes les équipes gouvernementales ou dans les services de la présidence de la République, et font partie de tous les régimes qui se succèdent à la tête de l'Etat. Certaines de ces personnalités apparaissent tellement inévitables aux yeux des chefs d'Etat qui se succèdent, qu'elles sont rappelées aux affaires même quand elles ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Toutefois, au regard de situations pareilles, on ne peut que se demander comment les élites dirigeantes de cette qualité, peuvent s'intégrer efficacement dans les dynamiques protéiformes de recherche de paix.

## Section 2 : Leurs capacités à s'intégrer dans la dynamique des processus de paix : situations variables

Par le caractère militaire qui domine les modes d'accession et de maintien au pouvoir, apparaissent certaines déviances démocratiques lourdes de conséquences sur la dynamique de paix dans la Région. Au rang de celles-ci, on peut citer le détournement des processus de paix au gré du maintien au pouvoir (Paragraphe 1), le concept de *« pseudo - dirigeants naturels »* (Paragraphe 2), la manipulation des règles constitutionnelles (Paragraphe 3), même si certains pays donnent quelques exemples positifs de l'exercice démocratique du pouvoir (Paragraphe 4).

### Paragraphe 1 : Les processus de réconciliation sacrifiés sur l'autel du maintien au pouvoir

Si l'on observe bien, les élites dirigeantes qui exercent le pouvoir dans la Région des Grands Lacs et dont les expérimentent les processus de sortie de crise et de reconstruction, trouvent les moyens de se pérenniser au pouvoir en pensant que les processus ne peuvent aboutir sans eux. Mais d'autres présentent des signaux relativement positifs à l'alternance au

[250] Jean Pascal DALOZ, cité par F. BIYOUDI MAMPOUYA, in : *Penser l'Afrique au 21ème siècle,* Paris, L'Harmattan, 2008, p. 150.

pouvoir. Les exemples de la RCA (A), du Congo-Brazzaville (B), de la RDC (C) et du Rwanda nous permettront d'étayer le premier cas, et l'exemple burundais (D), le deuxième.

### A. Les élites dirigeantes centrafricaines entre les bonnes intentions et les difficultés d'application des mesures de sortie de crise et de reconstruction post-conflit

Les élites dirigeantes de la Centrafrique évoluent dans un contexte où le pays est plus que jamais fragilisé. On peut percevoir aisément et assez particulièrement cette fragilité dans les institutions et l'Etat et dans les processus politiques en cours. La Centrafrique se distinguedepuis cette dernière décennie comme le théâtre d'un conflit multidimensionnel. Les différentes crises militaires et politiques survenues de 1996 à 2003 puis à partir de 2005 le montrent (les mutineries de 1996 et 1998 ainsi que les coups d'état manqués de mai 2001 et 2002 et celui qui a finalement emporté le régime d'Ange Félix Patassé le 15 mars 2003). Nous noterons que, même le retour à la légalité constitutionnelle à l'issue des élections générales de 2005, n'a été suivi que de la création de plusieurs groupes rebelles dans la partie nord-est du pays. En 2008, on dénombrait environ 295 000 personnes ayant fui leur maison dont 200 000 sont des déplacés internes alors que près de 100 000 s'étaient réfugiés vers les pays voisins comme le Tchad, le Soudan, le Cameroun, le Congo-Brazzaville ou la République Démocratique du Congo[251].

Malgré les tentatives de la communauté internationale appuyant le gouvernement centrafricain d'enrayer les causes des conflits en voulant consolider la paix et la stabilité politique dans ce pays, les problèmes politiques et sécuritaires demeurent. Ainsi, dans la quête de de solution aux crises politiques et problèmes de sécurité récurrents, le Gouvernement avait engagé un « Dialogue Politique Inclusif ». Le Comité Préparatoire du Dialogue politique Inclusif (CPDPI), avait été constitué en décembre 2007 et avait réuni des représentants de l'Etat, de l'opposition, de la société civile et des groupes armés afin d'élaborer un cadre consensuel pour un dialogue politique ouvert à tous les protagonistes de la vie socio-politique du pays.

[251] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de Sécurité, *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays,* n°S/2011/311. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?> (dernière consultation le 01.10.13).

Ce dialogue était considéré comme une occasion majeure de réunir toutes les parties prenantes nationales au sein d'un processus de réconciliation, la plupart considérant également cela comme une mesure décisive pour une tenue d'élections législatives et présidentielle libres, équitables et pacifiques. Donc en parallèle des discussions se poursuivaient sur l'organisation du Dialogue Politique Inclusif (DPI) au sein du personnel politique civil et avec les représentants de la société civile, d'un côté, et de l'autre, le gouvernement s'employait à conclure des accords de paix séparés avec les groupes rebelles opposés militairement au régime de François Bozizé qui avait légitimé son pouvoir à travers les élections de 2005.

Ces groupes rebelles pour la plupart étaient nés des antagonismes apparus entre les ténors du mouvement rebelle ayant conduit Bozizé au renversement d'Ange Félix Patassé : le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) qui avait signé un accord à Syrte en février 2007 ; l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) qui avait signé un accord à Birao dans l'extrême nord de la RCA ; l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) avait signé un accord en mai 2008 à Libreville, à la suite des recommandations du Comité préparatoire du Dialogue (CPDPI), l'APRD et l'UFDR ayant tout de même signé un accord global en juin de la même année avec une possibilité laissée aux autres groupes politico-militaires d' y adhérer.

Malheureusement, quelques mois après, c'est-à-dire en août 2009, la plupart des parties prenantes au processus du Dialogue, groupes militaro-politiques et partis politiques compris, se retirèrent du processus de paix pour cause de divers désaccords sur l'application desdits accords de paix. Par exemple les projets de loi qui prévoyaient notamment l'amnistie de responsables des rébellions pour leur permettre de prendre part au Dialogue Politique Inclusif, ne furent pas conformes à l'esprit des accords de Libreville ainsi qu'aux recommandations du Comité Préparatoire du Dialogue selon les protagonistes[252].

En plus de ces difficultés internes à la RCA, celle-ci était exposée à des effets des conflits qui sévissaient dans les pays voisins comme au Darfour et en République Démocratique

[252] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies,* n°SG/S/2010/611. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?> (dernière consultation le 01.10.13).

du Congo. C'est dans ce cadre que, pour résoudre les problèmes de sécurité en termes régionaux, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté le 25 septembre 2007 la Résolution 1778 pour mettre en place une présence dit-on, multidimensionnelle dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA. En effet, trois composantes constituaient la MINURCAT dont le mandat prenait fin le 31 décembe 2010 : une police tchadienne pour la protection humanitaire, une présence militaire de l'Union Européenne afin d'appuyer les actions des Nations Unies (EUROFOR) et une présence onusienne. Tout le dispositif était fort de 3000 soldats répartis sur les sols tchadien et centrafricain[253].

Toujours dans cette dynamique, en 2002, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) avait créé une Force sous-régionale la FOMUC (Force Multinationale en Afrique Centrale) comptant 500 hommes originaires du Cameroun, transformée en Force Multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC) en février 2008 dont les pourvoyeurs étaient essentiellement le Tchad, le Gabon et la République du Congo. Mais les responsabilités opérationnelles de celle-ci avaient été par la suite, transférées à la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) le 12 juillet 2008 dont l'émanation était la Mission de Consolidation de la Paix (MICOPAX).

Pendant ce temps, le gouvernement s'était engagé à entreprendre une réforme globale du Secteur de sécurité et de défense (RSS) et à mettre en place des stratégies pour la réduction de la pauvreté avec deux documents successifs « DSRP I » (2008-2010) et « DSRP II » (2011-2015)[254].

---

[253] L'EUFOR qui est une force multinationale créée le 17 mars 2009 par l'Union Européenne à laquelle se sont ajoutées les forces de Défense du Tchad, de la RCA et de la MINURCAT.

Voir également « Stake out » commun des Représentants Permanents de la République Tchèque, la France, l'Autriche et du Royaume Uni. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.franceonu.org/la-France-a-onu/espace-presse/declarations/presse/points-de-presse/mars-2009-974> (dernière consultation le 01.10.13).

Voir en plus, la Résolution S/Res/1913 (2010), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6321ème séance, le 25 mai 2010.

[254] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire Général, S/2011/739 du 28 novembre 2011, sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays*, 15 p. [En ligne]. Disponible

Le cap suivant fixé à 2011 était déterminant pour apprécier la situation politique en RCA. La tenue des élections, la démobilisation, le désarmement et la réintégration des combattants de groupes politico-militaires ainsi que la réforme du secteur de sécurité faisaient l'objet des trois principales recommandations issues du débat politique ouvert en décembre 2008 qui visait à faire sortir le pays de l'instabilité et à aider à rebâtir l'unité nationale autour d'un gouvernement démocratiquement élu comprenant toutes les parties.

Or le Comité de suivi allait faire un bilan des recommandations issues du débat de 2008 et s'apercevoir que sur les 116 recommandations retenues par le dialogue, seulement 45% avaient pu être appliquées. Les autres, reposant essentiellement sur les obligations du Gouvernement centrafricain dans le secteur de la sécurité n'avaient pas été mises en œuvre. Le Comité avait cessé de fonctionner à la fin des élections conformément au mandat qui lui avait été confié[255].

En route vers les élections de 2011, le processus de réintégration d'autres groupes politico-militaires continuait : la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP), le seul groupe militaire qui n'avait pas pris part aux accords de Libreville en 2008, s'était associé au processus de paix. En réponse donc aux ouvertures du Président François Bozizé, le Chef de la CPJP avait annoncé l'acceptation d'un cessez-le-feu et l'engagement de discussions avec le Gouvernement. Entre-temps, un certain nombre d'altercations avaient opposé la CPJP aux Forces Armées Centrafricaines (FACA), à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et aux milices d'autodéfense dans le Nord du pays et s'étaient soldées par de nombreuses pertes civiles et militaires.

Finalement l'élection présidentielle s'était tenue le 23 janvier 2011, les élections législatives s'étant déroulées en deux tours, les 23 janvier et 27 mars 2011. Ainsi, à la suite de sa victoire à l'élection présidentielle, le Président Bozizé avait entamé son second mandat de cinq ans, le 15 mars 2011. Tout compte fait, les rapports établis montrent que l'Union Européenne avaient déboursé pour ce processus une aide matérielle de 12 millions de dollars provenant d'un

---

sur :<http://binuca.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=RvUyeXsefKo%3D&tabid=5102&language=en-US> (dernière consultation le 01.10.13).

[255] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire Général, op. cit.* p. 1-5.

panier de fonds de 14, 7 millions de dollars américains gérés par le PNUD. Les donateurs étaient l'Allemagne, la Belgique, la France, le Japon, le Nigeria et la Pologne ainsi que l'Union Africaine. Des fonds pour la consolidation de la paix avaient été également débloqués par les Nations Unies. Le montant total du budget des élections s'était élevé à environ 21,5 millions de dollars américains[256]. Les élections avaient été surveillées dans tout le pays par environ 70 observateurs de l'Union africaine, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale et de l' *« Electoral Institute for the Sustainability of democracy »*, une Organisation Non Gouvernementale œuvrant pour la pérennité de la démocratie ainsi que 500 observateurs nationaux provenant d'organisations de la société civile.

Il y a lieu de retenir de cette élection de 2011 en RCA quelques points en guise d'observations. Le pays renouait avec le choix démocratique de ses dirigeants. Si certains pensaient que les élections s'étaient déroulées dans une atmosphère pacifique, il fallait prendre en considération quelques éléments préoccupants ayant eu lieu durant tout le processus et catalysant l'état politique du pays à ce moment : malentendus au sujet de la révision des listes électorales avant le jour du scrutin et au sujet du délai de présentation des candidatures. Le délai avait en effet été modifié et prolongé pour qu'on eût finalement cinq candidats en lice pour l'élection présidentielle.

Il s'agissait du Président sortant de l'époque François Bozizé, chef du parti Kwa na kwa (KNK), de l'ancien président Patassé, candidat indépendant décédé après, c'est-à-dire le 05 avril 2011, de Martin Ziguélé, chef du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain, le MLPC créé sous le règne de l'Empereur Bokassa par Ange Félix Patassé, de Jean-Jacques Démafouth, chef du nouveau parti Nouvelle Alliance pour le Progrès (NAP) et ancien chef du groupe rebelle l' Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), et d'Emile Gros Raymond Nakombo, chef actuel du parti Rassemblement Démocratique Centrafricain de feu ancien président André Kolingba.

[256] *Ibidem.*

La menace des dirigeants de l'opposition de se retirer des deux élections avait mené à la signature, le 07 janvier, d'un « Code de bonne conduite » entre représentants de partis politiques, de groupes politico-militaires, d'institutions publiques et d'organisations de la société civile. Dans cette dynamique de dénonciations de fraudes massives aux élections, les groupes de l'opposition s'étaient constitués en un groupe appelé le FARE (Front pour l'Annulation et la Reprise des Elections), demandant la reprise de la tenue des dernières élections. Donc l'opposition avait maille à partir avec le gouvernement car aucun consensus ne s'était installé entre eux jusqu'à la chute du Présient Bozizé en mars 2013.

Le gouvernement devait, par ailleurs, faire face aux derniers groupes rebelles qui tardaient à rejoindre le processus de paix et enrayer les éléments de la LRA de Joseph Kony. L'Ougandais qui avait trouvé refuge sur cette partie de la RCA, y semait la terreur. On notait également que le désarmement et la démobilisation des ex-combattants du nord-ouest et du nord-est de la RCA n'avait pas encore commencé pour plusieurs raisons : le manque de volonté politique, le climat d'insécurité qui perdurait à cause de l'absence des forces de sécurité nationale dans cette partie du pays surtout depuis le retrait de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) bien qu'une stratégie fût mise en place dans ce sens par le Ministère en charge des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Depuis lors, un Cadre stratégique pour la consolidation de la paix en RCA avait été mis sur pied et un fond avait été levé par les Nations Unies. La Commission était toujours à pied d'œuvre jusqu'à la reprise des combats et à la chute du Président Bozizé en mars 2013.

Malheureusement, le deuxième mandat du Président Bozizé qui devrait arriver à terme en 2016 a été suspendu par un coup de force perpétré par une forte coalition de plusieurs rebellions appelée « Séléka » le 23 mars 2013, mettant fin à la Constitution du 27 décembre 2004[257].

[257] Le 05 juillet 2013 une Charte constitutionnelle de Transition a été adoptée par le Conseil National de Transition (CNT) qui joue le rôle de parlement transitoire suite à la recommandation du troisième sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, tenu à Ndjaména le 03 avril 2013. En plus du CNT, d'autres institutions de transition ont été mises en place, notamment, la Cour Constitutionnelle de Transition et le Haut Conseil de

**B. Les dirigeants politiques du Congo qui mènent la lutte au pouvoir en négligeant la souveraineté du peuple**

L'actuel chef de l'État est le général d'armée Denis Sassou Nguesso qui avait dirigé le pays déjà de 1979 à 1991. Les grands bouleversements internationaux du début de la décennie (chute du mur de Berlin, fin de l'apartheid et libération de Nelson Mandela, ouverture démocratique du bloc de l'Est, fin du parti unique au Benin et au Zaïre) avaient suscité un certain activisme dans le microcosme politique et une grande attente dans l'opinion nationale, aboutissant à la tenue d'une conférence nationale, à la mise en place d'un gouvernement de transition et l'organisation d'élections multipartites. A l'issue du second tour qui a lieu le 16 août 1991, les résultats quatre jours plus tard. Pascal Lissouba devance largement Bernard Kolelas avec 506 395 voix (61,32 %) contre 319 396 (38,68 %). Pascal Lissouba devient le sixième Président de la République du Congo, obligeant Sassou Nguesso à quitter pacifiquement le pouvoir.

Mais Denis Sassou Nguesso revient au pouvoir à l'issue d'une guerre civile qui s'était déroulée du 5 juin 1997 au 15 octobre 1997, et qu'il avait remportée grâce au soutien des soldats angolais, face au Président élu Pascal Lissouba à quelques mois de la fin du mandat de ce dernier. En effet, le 15 octobre 1997, l'armée angolaise s'engage dans le conflit aux côtés de Sassou Nguesso et fait pencher la balance. Les forces de Lissouba sont défaites. Celui-ci, ainsi que la plupart des membres de son régime, trouvent le salut dans la fuite. Les forces de Sassou-Nguesso contrôlent les principales villes du pays. Des massacres de population sont perpétrés dans la région du Pool[258].

Le 25 octobre 1997, Sassou-Nguesso s'auto-proclame Président de la République et promulgue un Acte fondamental qui aménage une transition de durée flexible. Quelques jours plus tard, il publie la liste de son gouvernement. On y retrouve essentiellement les personnalités

---

l'Information et de la Communication, un exécutif bicéphal (le Chaf de l'Etat de transition ayant prêté serment et un Premier ministre irrévocable). La Charte constitutionnelle de la Transition a prévu très calirement le point de départ de la Transition, sa durée et sa fin. Le rôle d'arbitrage du Comité de suivi; celui du médiateur voire de la Conférence des Chefs d'Etat de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) constituent le socle de ces institutions transitoires.

[258] Le département du Pool est l'un des départements de la République du Congo. Celui-ci est situé dans le Sud du pays à la frontière avec la République Démocratique du Congo. Son chef-lieu est Kinkala.

qui faisaient partie de son équipe gouvernementale dans les années 1980. Ce gouvernement sera confronté, sur le chemin d'une nouvelle recherche de la paix, à trois types de problèmes cruciaux : l'Affaire « *des disparus du Beach* » de Brazzaville, l'organisation de nouvelles élections en 2009 et l'Affaire « *des biens mal acquis* »[259].

Au début des années 2000, l'industrie pétrolière congolaise retrouve un second souffle avec la mise en production de quelques gisements (Kombi-Likalala, Tchibeli, Bondi). Par ailleurs, les contrats de partage de production en vigueur depuis 1995 accordent à l'État une plus grande part dans la répartition de la rente pétrolière. Le gouvernement essaye de remettre en état la voie ferrée Brazzaville-Pointe-Noire mais n'y parvient pas à cause des ninjas dans le département du Pool et d'autres milices armées installées le long du chemin de fer, semant la terreur dans les trains.

Sur le plan de la politique intérieure toujours, alors qu'une information judiciaire est ouverte en France pour l'Affaire *« des disparus du Beach »*, la cour criminelle de Brazzaville ouvre en 2005, le procès de plusieurs officiers de haut rang sur les mêmes chefs d'accusation. Au terme des débats, tous les accusés sont acquittés. Le Président Sassou-Nguesso fait amnistier ses

---

[259] L'Affaire « des disparus du beach » fait référence à une tuerie collective qui aurait été orchestrée par des responsables d'Etat pendant la péiode allant du 5 au 14 mai 1999 au port fluvial du Beach de Brazzaville alors que le Présient Sassou Nguesso venait de reprendre le pouvoir. Il lança un processus de pacification du pays et mit en place un cadre pour la réconciliation nationale. Dans ce contexte eût lieu de retour de plusieurs milliers de refugiés qui avaient fui la guerre civile, se retrouvant de l'autre côté du fleuve Congo, à Kinshasa, la capitale de la RDC. Le premier retour de familles, adultes, femmes et enfants compris eût lieu par la *« traversée du Beach »* effectuée par une navette fluviale reliant Brazzaville à Kinshasa. Environ 1 500 personnes firent leur retour sous le contrôle du HCR et furent acueillies par des représentants du gouvernement au port fluvial du Beach de Brazzaville. Cependant, soupçonnés d'être des miliciens et opposants au régime au pouvoir, des jeunes et des hommes valides auraient été interpelés par des militaires appartenant probablement à la garde présidentielle. Ceux-ci auraient disparu alors qu'un container dans lequel ils étaient supposés avoir été enfermés, fut retrouvé dans le fleuve. Regroupées en association, les familles des disparus ont porté portèrent plainte devant la justice congolaise qui ouvrit une procédure judiciaire en 2000, à l'issue de laqquelle il y eut quelques condamnations de personnalités parmi les cadres et officiers de l'armée et du gouvernement. Ces derniers n'auraient jamais purgé leurs peines et une indemnisation aurait été versée aux familles plaignantes en contrepartie. Parrallèlement, certaines ONG telles que la FIDH, la LDH et l'OCDH ont déposé des plaintes devant la justice française pour disparitions forcées tortures et cimes contre lhumanité sur la base du principe de la compétence pénale universelle. Ainsi en 2002, une enquête ut ouverte en France car certaines des personnes suspectées y ont trouvé refuge.

Pour l'Affaire « des biens mal acquis », voir infra p. 494 et s.

adversaires politiques en exil, condamnés quelques années auparavant. Les uns après les autres, ceux-ci regagnent le Congo.

En 2002, il fait adopter par référendum une nouvelle constitution. Celle-ci garantit les libertés fondamentales. Un régime de type présidentiel est instauré et la durée du mandat du Président de la République est fixée à 7 ans. L'âge-limite pour la candidature à la magistrature suprême est de 70 ans. Le gouvernement est dirigé par le Chef de l'État. L'élection présidentielle se tient en mars 2002. Un seul des candidats qu'il doit affronter, André Milongo, jouit d'une réelle notoriété. À deux jours du scrutin, l'ancien Premier Ministre retire sa candidature, arguant que les jeux sont faits d'avance. Sassou-Nguesso est élu très confortablement au premier tour à la suite d'élections très contestées.

En juin 2009, les élections locales sont un second signal envoyé aux dirigeants politiques. La participation ne dépasse pas les 5 %. Le RMP (Rassemblement pour la Majorité Présidentielle), nouveau parti destiné à soutenir la candidature de Sassou-Nguesso à l'élection présidentielle de 2009 obtient 364 sièges de conseillers sur 864. Ces élections, une fois de plus, seront très contestées car ne reflétant en rien la réalité dans le pays. En juillet 2009, fort du soutien de Ganao, Kolélas, Yhombi-Opango, etc., il se présente de nouveau à l'élection présidentielle. En dépit des réclamations de l'opposition, ce sont les listes électorales de 2002 qui sont de nouveau utilisées. Des 13 candidats en présence, il est le seul réellement actif durant la campagne. Le scrutin se tient le 12 juillet dans un climat de grande indifférence de la part des citoyens. Il est élu dès le premier tour avec 78 % de voix. Cependant, le taux de participation officiel (66 %) laisse sceptiques les observateurs. En effet, plusieurs indices montrent que les élections ont été truquées.

Le 18 juin 2007, le Parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire à l'encontre de Denis Sassou Nguesso, Omar Bongo et leur entourage, accusés par trois associations françaises et un regroupement de quelques congolais démocrates, de « recel de détournement de fonds publics ». Le chef de l'État congolais et sa famille possèdent, en effet, en région parisienne, de nombreux « biens mal acquis ». En janvier 2008, le journal français Le Monde révélait les conclusions de l'enquête de police qui avait fait suite à la plainte. Plus de 18 appartements et

hôtels particuliers ont été identifiés comme appartenant au président congolais et à sa famille, tous situés à Paris et dans la région parisienne[260].

Le 31 mars 2009, il y eut une ouverture d'une enquête sur des comptes qui appartiendraient à Édith Bongo, fille de Denis Sassou-Nguesso et épouse d'Omar Bongo, décédée le 14 mars 2009, soupçonnée d'avoir servi de prête-nom à Omar Bongo et Denis Sassou-Nguesso auprès de plusieurs établissements bancaires afin de dissimuler des capitaux provenant de détournements de fonds publics à Monaco. L'enquête qui fait suite au courrier de l'association Sherpa au prince Albert II et au procureur de Monaco demande l'ouverture d'une information judiciaire et le gel des avoirs financiers à Monaco d'Édith Bongo. Le 5 mai 2009, la doyenne des juges du pôle financier de Paris Françoise Desset juge recevable la plainte déposée en décembre 2008 pour "*recel et détournement de fonds publics"* par Transparency International France et l'Association Sherpa, visant Denis Sassou-Nguesso et deux autres chefs d'États africains, Omar Bongo (Gabon) et Teodoro Obiang (Guinée équatoriale) soupçonnés de posséder en France des biens mal acquis financés par de l'argent public détourné. Cette décision est prise contre l'avis du parquet qui dispose de cinq jours pour faire appel. Le 8 mai 2009 le parquet a fait appel de cette décision et le 29 octobre 2009, la Cour d'appel de Paris juge irrecevable cette plainte.

Le 9 novembre 2010 la Cour de cassation annule la décision de la Cour d'appel et rend possibles les poursuites[261].

### C. Les Dirigeants politiques congolais de la RDC dans un interminable bras de fer avec l'opposition politique et les rébellions

Les dirigeants politiques congolais sont aujourd'hui confrontés à au moins deux problèmes majeurs qui minent inlassablement les efforts de paix : les conséquences de la

[260] LE MONDE, *Le patrimoine des chefs d'Etat africains en France*, numéro du 31 janvier 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. Cellule francafrique. Org/-enquête-de-police-net-au-html.> (dernière consultation le 01.10.13).

[261] Cass. Crim., audience publique du mardi 09 novembre 2010, n° de pourvoi 0988272. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJudi&idTexte=JURITEXT000023055249&fastReq> (dernière consultation le 01.10.13).

contestation des dernières élections de 2011, remportées par Joseph Kabila, l'actuel Président qui a obtenu un second mandat constitutionnel, et les violences armées perpétrées par les rebelles du M23 dans leur détermination à avancer vers Kinshasa, la Capitale du pays.

Dans ce pays, on compte près de six millions de morts dûs aux conflits et 320 000 civils déplacés dans l'est du pays où les combats et les violences sont constants. La sécurité humanitaire y est aggravée par les affrontements entre le M23, groupe rebelle dirigé par d'anciens officiers de l'armée congolaise, auteurs d'une mutinerie le 23 mars 2012 et les forces armées de la RDC, appuyées par les soldats de la Mission de l'ONU pour la stabilisation dans ce pays (MONUSCO)[262].

Le comble est qu'après les deux guerres de la RDC qui ont constitué ce qu'on a pu appeler *« La Grande Guerre africaine »*[263], cette nouvelle guerre dans l'est du Congo vient, une fois de plus, compliquer les tâches de sortie de crise et de reconstruction entamées par les acteurs tant nationaux qu'internationaux ou régionaux. Le gouvernement congolais se trouve confronté au M23 et d'autres forces négatives avec leurs soutiens extérieurs, venant vraisemblablement du Rwanda voisin qui entrainent différentes formes de violences, y compris sexuelles, le recrutement d'enfants, ainsi que l'établissement d'administrations parallèles. Mais il se retrouve aussi face à un mécontentement des partis de l'opposition et face à une grande

---

[262] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'ONU pour la stabilité en RDC,* S/2012/355, du 23 mai 2012, 20 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2012/355> (dernière consultation le 01.10.13).

Voir aussi la Résolution 2076 du 14 novembre 2012 (S/2012/838), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité à l'initiative de la France qui prévoit la prise de sanction contre les principaux responsables du M23, non seulement, mais qui exige que les soutiens extérieurs venant du Rwanda cessent. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2012/838> (dernière consultation le 01.10.13).

[263] La « *Grande Guerre Africaine* » est le nom donné à l'ensemble de deux conflits qui ont ensanglanté l'Est de la RDC et mené à la chute de Mobutu et à l'arrivée au pouvoir de Laurent Désiré Kabila et qui ont eu un caractère régional du fait de l'implication de pays voisins les plus immédiats à la RDC comme le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ainsi que de bien d'autres pays lointains ayant eu des raisons de s'y impliquer. Donc au cœur de la Grande Guerre, se trouve la région congolaise du Kivu, convoitée pour ses richesses minérales et située dans la partie Est du pays.

Voir à ce propos, Célestin KENGOUM, *La Grande Guerre Africaine*, Thèse de Doctorat en Droit de la Sécurité Internationale et de la Défense, sous la direction de Jean-François GUILHAUDIS, soutenu le 28 mai 2010, Université de Grenoble.

partie de la société civile qui continue de décrier un certain « *hold up* » des résultats de la dernière élection présidentielle ayant vu le Président sortant Joseph Kabila l'emporter au détriment de l'opposant historique Etienne Tshisekedy.

En effet, de nombreuses irrégularités graves et des allégations de fraude concernant le déroulement des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 sont signalées dans plusieurs rapports d'observateurs internationaux et nationaux caractérisant l'environnement politique dans ce pays par une certaine méfiance et un manque de confiance à l'égard des dirigeants politiques et des institutions politiques.

Ainsi le 29 mars, la Mission d'observation de l'Union Européenne a publié son rapport final sur les élections du 28 novembre 2011 d'après lequel, les résultats manquent de crédibilité et la Commission électorale nationale indépendante nécessite d'être restructurée en vue des élections provinciales et locales qui allaient suivre. Mais après la confirmation des résultats définitifs le 27 avril 2011, par la Cour suprême congolaise, le Congo replonge une fois de plus dans les cycles de violences politiques.

Des éléments précurseurs de cette situation avaient prévalu plusieurs mois avant, et ce parallèlement à la tenue des échéances électorales. Il y a eu d'abord les opérations lancées par les Forces de la défense congolaise (FDC*) Maï-maï*, appuyées par certains éléments des Forces armées de la RDC (FARDC) contre les rebelles des FDLR dans les régions de *Kimua*, *Ntoto* et de Brazza et à la frontière entre les territoires *Masisi* et *Walikale*, lesquels en guise de représailles, ont mené des attaques contre des villages et des positions des FARDC en territoire *Masisi* et *Rutshuru.* Puis, ont eu lieu le lancement au mois de mars, de manière unilatérale, d'opérations par les FARDC contre l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) en territoire *Masisi* sans grande réussite et le lancement en territoire *Beni*, de l'opération *« Radi Strike »*[264] conjointement par la MONUSCO et les FARDC, en application de la politique de diligence des Nations Unies en matière des droits de l'Homme à l'endroit des

[264] Le terme *« Radi Strike »* qui signifie *« Coup de foudre »*, est le nom donné à l'opération conjointe des Forces armées de la RDC (FARDC) avec la Force de la Mission de l'ONU pour la stabilisation au Congo (MONUSCO), contre les groupes armés actifs dans la Nord-Kivu, où les éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) sont très présents.

commandants de bataillon des FARDC afin de repousser les éléments de l'Alliance des Forces Démocratiques (AFD) autrement appelée, l'Armée Nationale de Libération de l'Ouganda, et de renforcer la protection de la population civile. Il y a eu également le lancement conjoint par la MONUSCO et les FARDC, au mois de février, dans le Sud-Kivu de l'opération *« Amani kamilifu »*[265] contre les FDLR et d'autres groupes armés, à l'issue de laquelle plusieurs positions des rebelles ont été abandonnées par ceux-ci, permettant au programme de désarmement de se mettre en place.

Par ailleurs, ont été signalées dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu, plusieurs désertions d'un grand nombre d'anciens membres du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et de Patriotes Résistants Congolais (PARECO). Ces derniers avaient été finalement intégrés dans les FARDC en 2009 au bénéfice du processus de paix déjà entamé à l'époque. Les raisons de ces désertions étaient relatives aux revendications de meilleures conditions de services et au versement de soldes. Mais elles étaient dues principalement au risque de voir leur ex-chef rebelle Bosco Ntaganda être arrêté à la demande imminente de la Cour Pénale Internationale, dans l'affaire de son ancien Chef Thomas Lubanga Dyilo déclaré coupable par ladite Cour de crimes de guerre pour avoir recruté et incorporé des enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer à des hostilités dans le Pays entre 2002 et 2003. La CPI avait entre temps signifié son souhait de juger Monsieur Ntaganda comme l'un des principaux lieutenants de Lubanga[266].

---

[265] Le terme «*Amani kamilifu* » signifiant *« la paix par la force »* est le nom donné à l'opération conjointe des Forces armées de la RDC (FARDC) avec la Force de la Mission de l'ONU pour la stabilisation au Congo (MONUSCO) contre les Forces démocratiques de libération du Rwnda dans le Sud-Kivu, notammant dans la province du Sud Kivu (en territoires Shabunda, Mwenga, Kalehe et Kabare.

[266] COUR PENALE INTERNATIONALE, Situation en République Démocratique du Congo, Affaire le Procureur c. Thomas LUBANGA DYILO, n°ICC-01/04-01/06 du 14 mars 2012.

Le 14 mars 2012, la Chambre préliminaire 1 de la CPI a rendu un jugement dans le premier procès devant cette Cour, Le Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo, et qui a déclaré celui – ci coupable des crimes de guerre, de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, et leur utilisation pour une participation active à des hostilités au sens de l'article 8(2) (e) (Vii) et 25 (3) (a) du statut de la CPI, sur la période de début septembre 2002 au 13 aout 2003 en RDC en sa qualité de l'ancien président de l'Union des patriotes congolais, et surtout de Commandant en Chef des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ; et le 12 juillet 2012, il a été condamné à 14 ans de prison.

Ainsi à l'heure actuelle, des efforts sont faits et se poursuivent toujours en RDC, pour mettre fin à des hostilités et permettre des tentatives de reconstruction inscrites dans la droite politique de la CIRGL par le renforcement des FARDC, non seulement dans le Nord-Kivu ou le Sud-Kivu afin de faire face à l'insécurité provoquée par les déserteurs, les éléments *Maï-maï* et les éléments du groupe rebelle du Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) dirigé par Matata, alias Cobra[267]. Ces efforts sont dirigés contre les éléments de la LRA du rebelle ougandais Joseph Kony dans la province orientale où ils mènent des attaques dans les districts du Haut et du Bas-Uélé contre des civils (pillages, d'enlèvements de personnes aux fins de transports de leurs marchandises volées et de nourriture). Ils sont autant actifs dans cette partie de la RDC que dans l'Est de la RCA.

Du point de vue humanitaire, le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies fait le bilan suivant : le nombre de personnes déplacées serait passé de 1,7 millions à en décembre 2011 à 2 millions en mars 2012, réparties en 856 000 dans le Sud Kivu, soit une progression de 35% en trois ans, et 547 000 déplacés dans le Nord-Kivu, dont 67 000 à Maniema, 71 000 dans le Nord du Katanga et 467 000 dans la province orientale[268].

Le nombre des réfugiés est en constante augmentation depuis la reprise des violences dans l'Est du Congo. Ainsi, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), environ 5 500 réfugiés ont été enregistrés en plus, sur le sol ougandais en 2012 en provenance du Nord-Kivu, et 5 600 personnes sur le sol rwandais à la suite des affrontements de ces deux dernières années. Du côté de l'est de la RDC, sur 131 435 congolais ayant fui vers le Congo-Brazza en 2009, les chiffres du HCR font état de 92 126 personnes qui ont confirmé leur volonté de retourner en RDC. Des rapatriements sont organisés peu à peu dans ce sens tandis que d'un autre côté, l'Ouganda aurait procédé à l'expulsion d'environ 15 000 ressortissants congolais de son sol, tout en procédant, du moins par le comportement des soldats ougandais, à

[267] De son vrai nom Matata Banaloki, ce dernier est le Chef de la milice FRPI (Force de Résistance Patriotique en Ituri) dans la province orientale de la RDC.

[268] RDC-HUMANITAIRE.NET, « Humanitarian action in LRA-affected areas: regional overview of needs and response », Rapport publié en juin 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://rdc-humanitarian.net/index.php/rapports-tous-les-rapports/rapports-sur-la-crise-dans-les-kivus/2984-democ> (dernière consultation le 01.10.13).

des actes de violations des droits de l'Homme comme les meurtres, les tortures, de violences sexuelles, de détentions prolongées, de mauvais traitements et de vols, au mépris de toutes les règles de droit international humanitaire et de la législation nationale[269].

Depuis le début de la mutinerie du M23, plus de 260.000 personnes ont fui les combats dans la province congolaise du Nord-Kivu et 60.000 autres se sont réfugiées au Rwanda et en Ouganda voisins. Cette instabilité qui, du coup affecte toute la sous-région, affecte gravement la santé et les moyens de subsistance des populations civiles qui vivent sous la menace constante d'attaques, de pillages, et d'autres violations des droits de l'Homme. Cela laisse bien entrevoir donc qu'en RDC, la nécessité demeure encore largement de poursuivre des voies politiques pouvant permettre d'arriver à une solution durable, notamment par le biais de processus de dialogues renforcés soutenus par des efforts complémentaires régionaux et sous régionaux, de la part de l'Union africaine ou de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs.

L'engagement d'un dialogue constructif est nécessaire entre le Rwanda et la RDC afin de mettre le doigt sur les causes profondes du conflit persistant dans l'est du Congo et renforcer les mécanismes de confiance à tous les niveaux de responsabilité politique et militaire. C'est donc à bon escient que la proposition du déploiement d'une force internationale neutre tout le long de la frontière entre le Rwanda et la RDC une idée avancée par les pays membres de la CIRGL, a été faite et devrait rapidement avoir un écho auprès du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

### D. Les dirigeants politiques du Rwanda issus du FPR : la question de leur engagement sincère dans le processus de réconciliation et de reconstruction du pays

Le quatrième pays qui sert d'exemple est le Rwanda. Le Rwanda est en transition, mais il apparaît très clairement que le jeu politique est dominé par le FPR (Front Patriotique Rwandais)[270]. Le pays s'est lancé dans un long et difficile processus de réconciliation et de

[269] *Ibidem.*

[270] Le FPR est le parti majoritaire depuis le génocide de 1994 et s'est coalisé avec d'autres partis pour former les gouvernements depuis le 19 juillet 1994. Son chef est bien entendu l'actuel président du Rwanda Paul Kagame. Selon certaines sources, cette branche armée du FPR aurait été l'auteur de l'attentat du 06 avril 1994 contre l'avion du président Juvénal Habyarimana, accompagné de son homologue burundais Cyprien Ntaryama. A

reconstruction post-conflit depuis 2002 à travers des mécanismes de justice transitionnelle comme les tribunaux coutumiers « *Gacaca* »[271]. Il s'agit d'un processus qui a vocation à classer les personnes accusées d'avoir participé au génocide en quatre catégories en fonction de la gravité des crimes qui leur sont reprochés. Seules les personnes entrant dans la catégorie des crimes les plus graves doivent faire l'objet de poursuites judiciaires.

---

cette conclusion est parvenu le juge français Jean-Louis Bruguiere au terme d'une enquête sur cet attentat qui a été l'élément déclencheur du génocide contre les Tutsis. Selon l'ONU, Amnesty International, Human Rights, Physicians For Human Rights, Le Centre International des Droits de la Personne et certains africanistes pensent que les troupes du FPR ont commis de nombreuses exactions contre les populations rwandaises dans une guerre qui a débuté en 1990, pendant la conquête du pouvoir et après celle-ci. Dans ce sens, Gerald Gahima, Procureur général du Rwanda de 1994 à 2003, ancien membre du FPR a corroboré ces accusations dans un entretien accordé au journaliste Therry Cruvellier le 05 décembre 2000, alorsque Reporters Sans Frontieres dénonce également des violations de la liberté de la presse et a classé le régime FPR de Kagame parmi *« les prédateurs de la liberté de la presse »* dans son rapport de l'année 2007. Le FPR est accusé par les organisations de défense des droits de se comporter depuis lors en quasi-parti unique et de tenter d'empêcher l'éclosion de partis d'opposition et procéder à des arrestations et emprisonnements abusifs.

Voir à ce propos, Gérard PRUNIER, « Eléments pour une histoire du Front patriotique rwandais », *Politique africaine*, n°51, octobre 1993, p.125.

[271] Le terme *« gacaca »* signifie *« sur l'herbe »* en langue *kinyarwanda*, faisant allusion aux débats en plein air qui permettaient aux communautés anciennes rwandaises de laver leurs linges sales en famille. Ainsi, les tribunaux GACACA sont des tribunaux collaboratifs basé sur un système de justice traditionnel mis en place par les autorités rwandaises aux fins de juger des cotoyens rwandais ayant un lien avec aux crimes portant sur le génocide de 1994. Créés en 2001, ils n'ont été opérationnels qu'à partir de 2005 avec 106 juridictions pilotes avant de s'étendre petit à petit à tout l'ensemble du pays. Les juges sont des anciens du village devant lesquels, le public peut intervenir. Le Rwanda avait trouvé ainsi un moyen inédit de juger les crimes liés au génocide de 1994 tout en désengorgeant les tribunaux judiciaires et en ne laissant au TPIR installé à Arusha en Tanzanie, que la poursuite des principaux suspects considérés comme les *« gros poissons »*. D'une part, il est reconnu à l'avantage de ces tribunaux populaires d'avoir jugé près de 2 millions de suspectés dont la grande majorité ont été reconnus coupables, condamnés à des peines allant d'emprisonnement de 5 à 10 ans à des emprisonnements à perpétuité totalisant 5 à 8% des verdicts ainsi que des acquittements de l'ordre de 20 à 30 % et d'avoir amorcé quelque peu la justice et la réconciliation. D'autre part, ils ont été critiqués non seulement par les ONG de défense des droits de l'homme pour n'avoir pas respecté les normes internationalement reconnues en matière de procès, mais aussi délaissés par les autorités rwandaises qui estimaient qui leur aurait fallu beaucoup plus d'années encore pour terminer les jugements, vu le nombre d'au moins 130 000 suspects qui croupissaient encore en prison. Il a donc été mis fin officiellement à l'existence de ces tribunaux, le 08 juin 2012.

Voir à ce propos, F. REYNTJENS, « Le gacaca ou la justice du gazon au Rwanda ».10 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/polaf/pdf/040031.pdf> (consulté le 07.11.13).

Voir également, «Le Rwanda met fin aux «gacaca» pour juger le génocide », article publié par RFI, le 18 juin 2012. [En ligne]. Disponible sur : <hhttp://www.rfi.fr/afrique/20120618-le-rwanda-met-fin-gacaca-juger-le-genocide> (consulté le 07.11.13).

Ainsi les procès en instance d'au moins 600 000 personnes présumées génocidaires devraient être achevés en fin 2011. En marge des tribunaux coutumiers et judiciaires nationaux rwandais, il y a également le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui a son siège à Arusha en Tanzanie et qui a été créé le 08 novembre 1994 par la résolution 955 du Conseil de sécurité. Le Bureau du Procureur et les chambres se trouvent à Arusha tandis que la chambre d'appel siège à la Haye aux Pays-Bas.

Après les premiers actes d'accusation lancés en novembre 1995, le TPIR n'a pas encore finalisé son travail dans les délais, c'est-à-dire à la fin 2004 selon les Résolutions 1503 et 1534 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, puisque neuf (9) accusés sont encore en fuite et six (6) affaires sont en instance de jugement. C'est pourquoi, à travers une autre Résolution (la Résolution 1966) prise en 2010, celui-ci a établi un *« Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux* » aux fins d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY[272]. Ainsi deux divisions ont été créées, l'une pour achever les travaux du TPIY et l'autre, les travaux du TPIR en Tanzanie. La division pour le TPIYest entrée en fonction le 1er juillet 2012 et verra certains de ses mécanismes se chevaucher avec ceux du TPIR qui fermera ses portes en 2014. Puis la division pour le TPIR continuera de fonctionner seul, aussi longtemps que cela sera nécessaire[273].

---

[272] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de sécurité, S/2012/836 du 14 novembre 2012 portant les stratégies mises en place dun m écanisme de substitution au TPIR. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unictr.org/Portals/0/English%5CFactSheets%5CCompletion_St%5CS-2012-836.pdf> (dernière consultation le 01.10.13).

[273] Les fonctions principales de ce mécanisme sont de : poursuivre et juger les personnes arrêtées au 1er juillet 2012 ou postérieurement ; conduire les procédures en appel contre les jugements du TPIR si celles-ci sont interjetées le 1er juillet 2012 ou après ; connaître de nouveaux procès ordonnés par la chambre d'appel du TPIR, six mois avant le 1er juillet 2012 et ceux ordonnés par la Chambre du Mécanisme ; connaître des demandes en révision d'un jugement final qui se basent sur des faits nouveaux, même inconnus au moment du procès, seront de la compétence du mécanisme lorsqu'elles ont été déposées le 1er juillet 2012 ou après cette date ; mener des enquêtes et des procès pour outrage au tribunal et faux témoignage commis devant le TPIR après le 1er juillet 2012 devra être exécutée; désigner l'Etat dans lequel la sentence, rendue par lui ou par le TPIR après le 1er juillet 2012, devra être exécutée et en exécutera l'exécution ; assister les juridictions nationales, les procureurs et les avocats de la défense dans les procédures domestiques qui font état de violations du droit international humanitaire commises au Rwanda ou dans les pays ; conserver les archives du TPIR ; édicter son propre règlement interne.

Sur le plan de la politique extérieure, le gouvernement dirigé par le FPR est aussi critiqué pour sa participation aux conflits de la République démocratique du Congo qui ont impliqué une dizaine d'Etats africains et de contribuer à piller ses richesses naturelles. En effet, au cœur du conflit, la région des kivu convoitée pour ses richesses minérales est située dans la partie Est de la République démocratique du Congo. Ce traditionnel creuset de migrations transfrontalières est agité de longue date par des flambées de violences interethniques et politiques, en particulier entre Hutu et Tutsi originaires du Rwanda et du Burundi voisins. Depuis 1996, ces tensions ont engendré deux conflits successifs.

### E. Les dirigeants politiques burundais dans une voix de réconciliation progressive

Depuis l'Accord d'Arusha (Tanzanie) en août 2000, le processus de paix mis en place à la suite d'une guerre civile de plus de treize ans a connu des progrès significatifs qu'il faut reconnaître. En novembre 2003, la principale rébellion hutu appelée le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza s'est ralliée au processus. Le 5 août 2005, un accord sur le partage du pouvoir signé à Pretoria, a permis l'élaboration d'une constitution qui a été adoptée par référendum en février 2005. Dans le cadre de ces accords de paix, des élections générales ont été organisées entre mars et août 2005 en présence d'observateurs internationaux comme l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Union Européenne, l'Union africaine. A la suite de ces scrutins qui ont offert une large victoire au CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza a été élu président de la République Burundaise. Signalons que Pierre Nkurunziza, ancien allié du pouvoir avant de former un groupe rebelle, a été condamné à mort en 1996 puis amnistié suite aux accords d'Arusha et à l'Accord de cessez-le-feu de 2003 dont il fait partie des signataires avec le Président Buyoya pour marquer la fin de la guerre civile burundaise en 2000.

Ainsi le 16 novembre 2003, les FDD signent un accord avec le gouvernement tutsi pour mettre en place une période de transition politique vers le retour de la démocratie, se transformant ainsi en parti politique pour remporter les élections de 2005.

Ces dernières années ont été marquées par la fin du conflit entre l'armée régulière dominée par les Tutsi et le mouvement hutu des Forces Nationales de Libération (FLN) qui s'est

aussi transformé en parti politique. En septembre 2010, de nouvelles élections se sont tenues dont le déroulement a été jugé globalement satisfaisant par l'ensemble des observateurs tant nationaux qu'internationaux, mais décrié par l'opposition. Elle s'est regroupée au sein d'une Alliance de circonstance appelée ADC IKIBIRI[274] pour dénoncer le scrutin.

Le président Pierre Nkurunziza[275] a été réélu pour un second mandat. Si l'on peut noter à partir de 2011 une dégradation de la situation sécuritaire du Burundi du fait d'attaques de petits groupes armés concentrés dans des provinces rurales de *Cibitoke* et de Bubanza, la situation politique était également bloquée, poussant la communauté internationale à demander aux autorités burundaises et à l'opposition extra-parlementaire de dialoguer.

En marge de cela, les organes de la presse se trouvent plus ou moins muselés, surtout à propos d'un grave attentat ayant eu lieu à Gatumba, à proximité de Bujumbura, faisant environ 40 victimes, le 18 septembre 2011. A propos de cette situation, les rapports de deux personnalités représentantes des Nations Unies au Burundi en sont concluants. Pour Madame Landgren Karin, Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi, dans son Rapport sur les activités du BNUB dont le mandat a été jugé nécessaire d'être prolongé jusqu'au 15 février 2013, des mesures doivent être prises par le Gouvernement afin que le système judicaire soit renforcé et que cessent les exécutions extrajudiciaires ; ce qui veut dire que l'esprit de vengeance est toujours présent. Pour M. Paul Seger, président de la Configuration spécifique de la Commission pour la CCP, en plus de la question de pauvreté extrême dans le

---

[274] L' « ADC IKIBIRI » s'est allié avec le M 23 soutenu par le Rwanda et l'Ouganda dans le cadre d'une alliance financière et militaire, selon un Rapport de l'ONU. Il s'agit d'une coalition composée de dix partis politiques, dont le MSD et le FNL. Il constitue, d'après ses membres, en réalité, la seule et vraie organisation politique d'opposition au Burundi.

Voir à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo*, du 15 novembre 2012, sous le n° S/2012/843, 207 p. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.fichier-pdf.fr/2012/11/23/rapport-onu-12-nov-2012-sur-appui-rwanda-et-uganda-au-m23-s-2012/rapport-onu-12-nov-2012-sur-appui-rwanda-et-uganda-au-m23-s-2012.pdf> (consulté le 23.10.13).

[275] ENCYCLOPAEDIA BRITANICA, « Pierre Nkurunzinza (President of Burundi) », article publié le 04.12.13. [En ligne]. Disponible sur :<http://global.britannica.com/EBchecked/topic/1090732/Pierre-Nkurunziza> (dernière consultation le 02.10.13).

pays, le Gouvernement devrait intensifier ses efforts en matière de gouvernance, de dialogue national et de libertés des médias[276].

**Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes au culte de l'éternité ou les « dirigeants éternels ?**

Il existe dans la Région des Grands Lacs, des Etats à la tête desquels certains dirigeants passent pour être des dirigeants naturels qui sont prêts à se muer au gré de l'évolution des institutions étatiques dont ils se servent comme instrument de pérennisation au pouvoir. Ayant pu accéder au pouvoir quelques années après l'indépendance, succédant aux premiers dirigeants de leur Etat, ils sont inamovibles au pouvoir. Les transformations constitutionnelles sont pour eux les moyens de se détourner de l'exigence de l'alternance.

Suivant le concept de pseudo « *dirigeants éternels* » ou de « *chefs* » au sens culturel et traditionnel africain, ils s'érigent en dirigeants irremplaçables au prix d'une lutte incessante. La rébellion devient en quelque sorte un mal nécessaire pour leur accroche au pouvoir. Après de multiples changements constitutionnels, certains sont aujourd'hui à leur premier ou deuxième mandat après avoir totalisé 20 ou 30 années de pouvoir.

Pour l'Afrique des États de la Région des Grands Lacs, plusieurs exemples existent parmi lesquels nous choisissons par pure délimitation arbitraire de n'en analyser que deux : les exemples du président Yoweri Museveni de l'Ouganda (A), et du Président José Eduardo Dos Santos de l'Angola (B).

**A. Le président Yoweri Museveni en Ouganda**

Deux moyens politico-juridiques ont permis au président Yoweri de durer pendant des décennies au pouvoir et de ne totaliser que son premier mandat démocratique à la tête de l'Etat ougandais aujourd'hui : l'instauration du multipartisme et l'utilisation politique du référendum constitutionnel.

---

[276] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapports *du Secrétaire Général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi*, S/2011/751 du 30 novembre 2011.[En ligne]. Disponible sur :<http://bnub.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=XtuC2QqC-g0%3D&tabid=2967&language=en-US> (dernière consultation le 02.10.13).

En effet, jusqu'en 2005, l'Ouganda est une République à parti unique, tous les citoyens ougandais en étant membres. Les partis politiques sont de *facto* autorisés en tant que regroupements, mais les candidats de l'opposition se présentent comme candidats indépendants aux élections. En mai 1996, Museveni remporte la première élection présidentielle à se tenir en 16 ans, avec 74 % des suffrages. Il est le seul candidat à cette élection car il considère que le multipartisme est un *« concept occidental »*. Opposé à cinq autres candidats, il est réélu en mars 2001 avec 69,3 % des voix.

Le 29 juillet 2005, un référendum populaire valide la modification constitutionnelle et autorise à nouveau le multipartisme. Le oui obtient 92,6 % des voix et la participation est seulement de 47 %. L'opposition, qui dans sa grande majorité avait appelé au boycott, dénonce des chiffres de participation fantaisistes. Les dernières élections législatives et présidentielle ont eu lieu le 23 février 2006 et ont permis la réélection de Yoweri Museveni (au pouvoir depuis 1986) avec 59 % des voix, contre 37 % pour son principal adversaire, Kizza Besigye. Le Forum pour le changement démocratique de M. Besigye dénonce des fraudes. L'activité des partis politiques est réduite depuis 1986 en raison de la guerre civile. La démocratie non partisane introduite par Yoweri Museveni n'a pas mis fin à l'existence des partis, mais ils ne peuvent pas faire campagne ou présenter des candidats directement (bien que les candidats aient le droit d'appartenir à un parti)[277].

Quand la guerre civile débute au Zaïre voisin, les soldats de Museveni seront un soutien important au dissident Laurent-Désiré Kabila qui renversera Mobutu. Après s'être brouillé avec Kabila, président du Zaïre, rebaptisé Congo, l'armée de Museveni luttera avec les rebelles de Jean-Pierre Bemba contre Kabila. Mais ce soutien de Museveni aura un prix : ses soldats ne se gêneront pas pour piller les mines de diamants à Kisangani et d'or en Ituri. Museveni en tirera un gros profit.

Depuis qu'il a pris le pouvoir, Museveni maintient un État militarisé, s'attachant à restaurer la paix dans un pays meurtri par la guerre civile et à faire redémarrer une économie moribonde. D'abord guidé par les principes économiques marxistes se sont avérés un échec, il

[277] Voir Gérard PRUNIER, Bernard CALAS (sous la dir.), *L'Ouganda contemporain*, Karthala, Paris, 1994, 303 p.

change de stratégie et fait de l'Ouganda le « *bon élève du FMI* » en suivant les recommandations de l'institution financière, avec des résultats plutôt positifs. En juillet 2005, il fait adopter par le Parlement une modification de la Constitution pour lui permettre de se présenter à la prochaine élection présidentielle afin d'y briguer un troisième mandat. À l'issue des élections du 23 janvier 2006, il est réélu Président de la République avec 60 % des voix, ayant été déclaré vanqueur contre sept adversaires dont un en exil, Kizza Besigye.

Au scrutin du 18 février 2011, il remporte 68 % des suffrages[278]. Les observateurs nationaux et internationaux qualifièrent l'élection de régulière et démocratique. Des heurts avaient éclaté au cours de la campagne de l'opposition, marquée par la détention d'activistes, des accusations criminelles à l'encontre de Besigye et l'utilisation de fonds étatiques pour la campagne.

Par ailleurs, de 1988 à 2006, l'Armée de résistance du Seigneur a combattu l'armée régulière dans le nord du pays, afin, sans succès, de renverser Museveni. L'Armée de Résistance du Seigneur (LRA pour Lord's Resistance Army) est un mouvement en rébellion contre le gouvernement de l'Ouganda, créé en 1988, deux ans après le déclenchement de la Guerre civile ougandaise. La LRA, dont le chef est Joseph Kony, entend renverser le président ougandais Yoweri Museveni, pour mettre en place un régime basé sur les « Dix Commandements de la Bible ». L'organisation est placée sur la liste officielle des organisations terroristes par les États-Unis d'Amérique[279].

Le 4 août 2006, après 18 ans de combats dans le nord du pays, la LRA annonce la cessation unilatérale des hostilités. Depuis, la LRA ne commet plus d'action en Ouganda, ses éléments ayant été repoussés hors des frontières. Mais ses membres attaquent les populations en République centrafricaine, au Soudan du Sud, mais aussi en République démocratique du Congo

[278] OUGANDA ON LINE WEBSITE DIRECTORY, « Museveni now at 68.71% Followed by Besigye at 25.88%», publié le 20 février 2011. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.ugandaonline.net/news/view/, Museveni now at. 68.71 % Folowed by Besigye at 25.88%> (dernière consultation le 02.10.13).

[279] CNN, « Joseph Kony: Brutal warlord who shoked world », article signé d'Hilary WHITEMAN, publié le 09 mars 2012. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cnn.com> (dernière consultation le 02.10.13).

où un massacre de 321 civils a été perpétré mi-décembre 2009 dans la région de Makombo. Un autre exemple édifiant est celui d'Eduardo Dos Santos en Angola.

### B. Le président José Eduardo Dos Santos et son parti le MPLA en Angola

José Eduardo dos Santos est le président du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) depuis 1979 et le deuxième chef de l'État angolais après l'indépendance en 1975. Il a guidé le pays à partir d'un régime marxiste-léniniste vers une forme plus démocratique de gouvernement, où le multipartisme est autorisé. Dos Santos succède par désignation à Agostinho Neto, qui a proclamé l'indépendance et la constitution de la République populaire d'Angola le 11 novembre 1975 et qui est resté président du MPLA jusqu'à sa mort en 1979. Dos Santos devient Président du MPLA et de Chef de l'État le 10 septembre 1979.

Lors des élections libres et multipartites de 1992, Dos Santos mène son camp à la victoire face à l'UNITA[280] du seigneur de la guerre, le rebelle Jonas Savimbi, aux élections législatives. Mais à l'élection présidentielle, il n'obtient pas la majorité absolue exigée au premier tour (49,57 % des voix pour dos Santos contre 40,6 % pour Savimbi)[281], et le deuxième tour n'a pas lieu, car la reprise des hostilités entre l'UNITA et le MPLA, les deux *« frères ennemis »*, fait basculer l'Angola dans une nouvelle guerre civile. Par conséquent, José Eduardo

[280] Créé en 1966 par Jonas Malheiro Savimbi qui a vécu de 1934 à 2002, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), tout comme le Front National pour la Libération de l'Angola (FNLA) et le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA), a lutté contre la domination coloniale portugaise. Après ses études sous l'administration coloniale, Jonas Savimbi, a fait des études supérieures en sciences politiques au Portugal et en Suisse sanctionnées par une Licence. Mais lorsque le 11 novembre 1975, l'indépendance de l'Angola est proclamée, le pouvoir est transféré au MPLA procommuniste et celui -ci dût entrer en rébellion en 1979 avec son parti qui devint un mouvement rebelle. En 1991, un Accord de paix, « Les Accords de Bicesse », au Portugal, a été signé entre l'UNITA et le MPLA, mais lorsque les élections, organisées en 1992, tournent en faveur de son rival José Eduardo Dos Santos, Savimbi rompt la paix et regagne le maquis, s'empare de plusieurs villes des provinces du Nord. Mais affaibli, il fut tué en 2002.

[281] AFRIQUE EXPRESS « Jonas Savimbi unita biographie Chef rebelle …», *Afrique Express* n°245 du 28 février 2002. [En ligne]. Disponible :<http://www.afrique-express.com/archive/AUSTRALE/.../245savimbicendates.ht...> (dernière consultation le 02.10.13).

dos Santos continue à exercer les fonctions présidentielles sans avoir été élu démocratiquement[282].

En 2001, il déclare qu'il ne se présentera pas à la prochaine élection présidentielle, à condition que d'ici là, il y ait la paix. Mais en décembre 2003, il est réélu à la tête du MPLA. L'élection présidentielle est repoussée au lendemain d'élections législatives, qui tardent à être organisées. Elles ont lieu finalement le 5 septembre 2008. Le MPLA y obtient près de 82 % des voix, ce qui lui donne, en vertu de l'article 158 de la constitution alors en vigueur, la capacité de réviser la loi fondamentale.

Cette possibilité conduit dès janvier 2010 à l'adoption d'une nouvelle constitution qui, d'une façon directe ou indirecte, concentre tous les pouvoirs entre les mains du Président.

En même temps, elle abolit les élections présidentielles. Dorénavant c'est le candidat numéro un du parti ayant reçu le plus de voix aux élections législatives qui devient chef d'État. José Eduardo dos Santos avait annoncé qu'il ne participerait pas aux élections législatives de 2012. Mais il se retrouve toutefois tête de liste du MPLA pour le scrutin du 31 août 2012. Comme ce parti est de nouveau sorti vainqueur des élections, avec 71 % des votes, José Eduardo dos Santos est confirmé dans ses fonctions, élu cette fois en conformité avec les règles de la constitution en vigueur. L'UNITA a, entre temps pris le chemin de sa transformation en parti politique légal et civil, après la mort de son leader charismatique Jonas Savimbi[283]. La voie est désormais libre pour Dos Santos.

Pour ces raisons ainsi que pour son style autoritaire, José Eduardo dos Santos et le régime qu'il représente sont devenus dès février 2011, la cible de protestations politiques de la part de jeunes angolais. Une manifestation publique importante a lieu début septembre 2011 à Luanda. Cette contestation a continué sous diverses formes, y compris la musique "rap" et les réseaux de communication par internet. Cette contestation est une des causes d'une forte

---

[282] Didier PECLARD, « Les chemins de la reconversion autoritaire en Angola », in : *L'Angola dans la paix, Autoritarisme et reconversions, Politique Africaine*, n°110, Karthala, Paris, juin 2008, p. 5.

[283] Justin PEARCE, « L'Unita à la recherche de son peuple, carnets d'une non-campagne sur le Planalto », in : *L'Angola dans la paix, Autoritarisme et reconversions, Politique Africaine*, n°110, Karthala, Paris, juin 2008, p. 5.

abstention aux élections de 2012 (37,2 %, contre 12,5 % en 2008), et à Luanda - où habite un quart de la population, et la partie la plus politisée - l'abstention est de 42 % et l'opposition a obtenu plus de 40 % des votes, de sorte qu'à peine 25 % environ des électeurs y ont voté pour le MPLA (et donc pour José Eduardo dos Santos)[284].

Un vent d'espoir, d'optimisme est perceptible par contre, lorsqu'on évoque, au sujet des douze États de la CIRGL, certains Etats de l'Est de l'Afrique qui montrent par leur exemple, que la bonne volonté de leurs dirigeants peut augurer d'une possible culture de la paix. Ce sont les cas que nous allons examiner.

### Paragraphe 3 : Les espoirs d'une véritable culture démocratique : la pratique régulière de l'alternance au pouvoir

Grosso modo, cette situation concerne les pays anglophones de l'Afrique australe qui donne l'espoir de faire naître une culture démocratique de plus en plus régulière et affirmée. Nos exemples pour illustrer ce cas de figure, seront la Tanzanie (A), la Zambie (B) et le Kenya (C).

#### A. L'exemple tanzanien

En 1992, le premier président tanzanien depuis l'indépendance en 1960 autorise le multipartisme. En 1995, les premières élections multipartites ont lieu, entachées de sérieux doutes sur leur régularité. Elles voient la victoire de Benjamin William Mkapa, un des disciples de Nyerere, réélu en 2000. Mkapa doit faire face à de nombreuses difficultés qui grèvent le décollage tant espéré du pays : crise économique, épidémie de sida, afflux de réfugiés qui fuient les guerres du Burundi. À Zanzibar, des velléités indépendantistes émergent parfois, mais jusqu'à présent, l'Union tanzanienne est préservée.

Après les élections de décembre 2005, Jakaya Kikwete devient le nouveau président de la République, le quatrième Président depuis la création de la Tanzanie. Jakaya Mrisho Kikwete, né le 7 octobre 1950 à Msoga, est un homme qui devient Président de la Tanzanie depuis

[284] DEN WANDEL GESTALTEN, « BTI 2012, Angola Country Report ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bti-project.org/country-reports/esa/ago/> (dernière consultation le 02.10.13).

décembre 2005. Candidat du Parti révolutionnaire au pouvoir depuis 1961, il remporte l'élection présidentielle de décembre 2005. Jakaya Kikwete a été élu président en exercice de l'Union africaine le 31 janvier 2008 au sommet d'Addis-Abeba.

La Tanzanie est à notre avis un des rares, sinon, le premier des Etats de la Région des Grands Lacs où les querelles intestines des dirigeants, aboutissant généralement à l'éclatement des guerres civiles dans d'autres pays, ont pu être maîtrisées. Place a été toujours faite à l'alternance démocratique et au développement économique à travers le tourisme, en lieu et place des luttes armées et des violences politiques[285].

Après la Tanzanie, vient la Zambie.

### B. L'exemple zambien

La Zambie, après son indépendance, a opté pour un régime parlementaire dont le système juridique qui va bien, est calqué sur le droit britannique. Le scrutin présidentiel se tient tous les 5 ans et est uninominal à un tour tandis que le Parlement qui n'est constitué que d'une chambre, est renouvelé également tous les 5 ans. Ainsi, Kenneth Kaunda qui est le père de l'indépendance a dominé la vie politique du pays pendant près de 27 ans entre 1964 et 1991.

Mais dès qu'il cède le pouvoir en 1991 sans problèmes, ce qui est rare en Afrique des Grands Lacs à cette époque du début du multipartisme, l'alternance au pouvoir va s'opérer de manière régulière et va s'installer une culture démocratique sans embûches. Après lui, vient au pouvoir le syndicaliste Frédéric Chiluba[286] de 1991 à 2002 et dont le parti Mouvement pour la Démocratie Multipartite (MDD) reste au pouvoir jusqu'en 2011 avec le Président Levy

---

[285]. WIKIPEDIA, « Tanzanie ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.http://fr.wikipedia.org/wiki/Tanzanie#Histoire> (dernière consultation le 02.10.13).

[286] Notons que Frédéric Jacob Titus Chiluba né le 30 avril 1943 à Kitwe (Rhodésie du Nord) a commencé sa carrière politique en tant que syndicaliste marxiste, et s'est rapidement rallié au capitalisme en suivant à la lettre les consignes du FMI dès son arrivée au pouvoir. Il a servi comme médiateur dans la seconde guerre du Kivu en République démocratique du Congo voisine avec quelques résultats appréciables. Il est décédé le 18 juin 2011, à Lusaka.

Voir à ce propos, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.radiocanada.ca/nouvelles/International/2011/06/18/007-mort-> (dernière consultation le 02.10.13).

Mwanawasa de 2002 à 2008, puis avec le président Rupiah Banda de l'année 2008 à 2011[287]. C'est donc le 20 septembre 2011 que le fondateur du Parti Patriotique (PP), Michael Sata gagne les élections et succède à Rupiah Banda.

N'est-ce pas là un exemple de progression démocratique qui ne donne aucune chance à la guerre de s'installer comme dans bien d'autres États de la Région des Grands Lacs ?

### C. L'exemple kenyan : le moindre mal

Le Kenya bénéficie d'une grande stabilité politique depuis son indépendance, malgré d'importants changements politiques et plusieurs crises avec ses voisins.

La réforme de 1997 assouplit certaines lois héritées de la période coloniale et qui limitaient la liberté de parole et de rassemblement. Les élections qui suivirent, en décembre de la même année, sont considérées comme fiables et transparentes par les observateurs locaux et internationaux, tout comme celles de 2002 qui virent l'accession de Mwai Kibaki[288] à la fonction présidentielle après une campagne basée sur l'encouragement de la croissance économique, l'amélioration de l'éducation, le combat de la corruption et l'introduction d'une nouvelle constitution.

Le 26 janvier, quand le Président Kibaki annonce qu'il va se représenter aux élections pour un second mandat, les quatre principaux partis politiques du pays annoncent qu'ils vont présenter un candidat. Ce sont : le Parti Démocrate (DP) représenté par Mwai Kibaki ; le Parti Libéral Démocrate (PLD) ; le Mouvement Démocrate Orange (ODM-Kenya) représenté par Raila Odinga[289] ; la National Alliance of Rainbow Coalition (Narc-Kenya) ; le Ford-People (FP)

---

[287] Levy Patrick Mwanawasa, né le 3 septembre 1948 à Mufulira (Rhodésie du Nord) et fut nommé Vice-Président de 1991 à 1994, par Frédéric Chiluba après avoir co-fondé en 1990, le parti politique Mouvement pour la démocratie multi-partite (Moviement for Multiparty Democracy ou MMD), le premier parti d'opposition autorisé dans le pays.

Voir à ce propos, [En ligne]. Disponible sur : <http://fr.wikipedia.org/w/index.php?=Levy_Mwanawassa&action=history> (dernière consultation le 02.10.13).

[288] Mwai Kibaki est né le 15 novembre 1931 et est le troisième président de la République du Kenya depuis le 30 décembre 2002, succédant à Daniel Arap Moi.

[289] Voir Babafemi Adenisa BADEJO, *Raila Odinga: An Enigma in Kenyan Politics*, Yintab Books, 2006, 367 p.

et le Forum for the Restauration of Democracy-People. Et le 16 septembre, quand le président Kibaki propose une fusion de plusieurs partis (KANU, Narc-Kenya, Ford-Kenya, Ford-People, Democratic Party, Shirikisho) en un seul le PNU (Party of National Unity), il en devient le candidat officiel à la présidentielle. Il est réélu le 27 décembre avec 4 584 721 voix contre 4 352 993 voix à Raila Odinga. Cependant le décompte des votes est contesté par l'opposition, ce qui donne lieu à de violents affrontements.

L'Union européenne et le Royaume-Uni ont émis de sérieux doutes sur la régularité de ces élections, mais les États-Unis ont félicité Mwai Kibaki. Ainsi une crise de violence au Kenya est née à la suite de l'élection présidentielle du 27 décembre 2007. Un bilan de la police du 25 février 2008 fait état de plus de 1 500 morts depuis le déclenchement des violences. Le conflit a également fait environ 300 000 déplacés. Le Président sortant Mwai Kibaki est déclaré vainqueur alors que les partisans de Raila Odinga son opposant, contestent cette réélection pour raison de fraudes massives. Cette contestation dégénère en violence dans plusieurs villes du pays où les partisans des deux hommes s'entretuent[290].

On note, malgré tout, une constance dans la régularité du rythme d'organisation des élections : élections générales du 29 décembre 1992 ; élections générales du 29 décembre 1997; élections générales du 27 décembre 2002 et élections générales du 27 décembre 2007.

Au terme de cet ensemble d'analyses que nous avons faites dans la deuxième section de ce chapitre, notre réflexion peut être prolongée sur le fait que dans la Région des Grands Lacs, les élites dirigeantes y vont chacune de leurs capacités à maintenir la paix dans leur propre pays et dans la Région des Grands Lacs. L'échelle est tellement grande : elle va de ceux qui ne tiennent qu'à rester au pouvoir en manipulant tout l'ensemble des mécanismes de processus de paix, pour renverser les rapports de force de leur côté, à ceux qui sont plus enclins à éviter la survenance des conflits en optant pour une meilleure pratique de la démocratie pour leur pays.

---

[290] Le 24 janvier, Kofi Anan ancien Secrétaire Général des Nations Unies, fut proposé Médiateur avec l'Union africaine, et en février, la Secrétaire d'Etat américaine Condoleezza Rice prônant un partage du pouvoir entre Raila Odinga et Mwai Kibaki.

Voir à ce propos, [En ligne]. Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2008/02/18/Kenya> (dernière consultation le 02.10.13).

**Conclusion du chapitre**

Au terme de ce chapitre, nos analyses révèlent que les violences qui ont eu lieu et dont d'autres sont en cours dans la Région des Grands Lacs, notamment dans l'Est de la République démocratique du Congo, sont dues, entre autres facteurs, aux élites politiques qui se sont succédé à la tête des États postcoloniaux et ce, jusqu'aujourd'hui dans cette partie de l'Afrique.

De l'espoir né du vent de démocratisation au début des années 1990 à aujourd'hui, il ne reste que des vestiges des violences politiques. Ces vestiges sont faits de conquêtes et de reconquêtes du pouvoir par les armes qui sont devenues les moyens d'expression de maquisards. La rébellion est devenue la mode dans cette Région, la faisant passer pour la nouvelle voie privilégiée pour accéder aux fonctions d'élites. Une telle conception donne l'impression que tous les efforts consentis par la communauté internationale, les organisations régionales comme l'Union africaine ou l'Union Européenne, certains pays dans le cadre d'assistance bilatérale, et voire même par les élites elles mêmes, seraient vains. D'ailleurs, à ce propos Manahl écrit que : *« Depuis les conflits des années quatre-vingts et quatre-vingt-dix en Ouganda, au Rwanda et au Burundi, une notion archaïque de légitimité, fondée sur la victoire par les armes, s'est juxtaposée étrangement à une technologie et une stratégie militaires modernes et « efficaces », discrètement appuyées par certains pouvoirs extérieurs, tandis que l'opinion internationale s'est souvent laissée bercer par l'illusion de négociations qui souvent ne servaient qu'à déguiser des intentions belliqueuses »*[291].

Finalement au sujet des élites dirigeantes, mis à part quelques exemples positifs des dirigeants des pays anglophones comme la Zambie, la Tanzanie et dans une moindre mesure le Kenya, nous nous résolvons à croire que lorsque l'on observe les guerriers qui se disputent le pouvoir dans la Région des Grands Lacs, tout concourt à contrôler le pouvoir dans l'objectif de décider de la répartition des richesses, d'assouvir leur égo et d'établir une politique et une justice de convenance, et de pour poursuivre une œuvre sociale ou économique tendant à réformer ou refonder. Les échecs ou plutôt l'inefficacité des processus de sortie de crise et de

[291] Christian R. MANAHL, « L'Union Européenne face à l'escalade régionale des conflits des Grands Lacs ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ua.ac.be/objs/00111020.pdf> (dernière consultation le 02.10.13).

reconstruction post-conflit s'expliquent pour partie par-là, et les dynamiques de paix dans la Région n'en peuvent être qu'affectées.

Pour les élites dirigeantes africaines en général, tout ne s'explique que par le pouvoir, y compris les multiples conflits et les tentatives de leurs résorptions, ce que Cyriaque Magloire Mongo Dzon dénonce avec force dans ces phrases qui résument tout l'esprit qui anime les élites dirigeantes, que cela soit dans leur quête du pouvoir par les armes, dans leur incapacité ou du moins leur manque de volonté à faire réussir de manière durable, les différentes politiques de sortie de crise et de reconstruction post-conflit jusque-là proposées : *« Deux logiques de jouissance prédominent dans la motivation de la conquête tribale du pouvoir, la symbolique et la réelle. Il est bien et mieux d'être de la même tribu, de la même ethnie ou du même clan que le chef. Cela peut réellement permettre de passer outre les limites de fait et de droit, les obligations et les interdictions, de profiter des privilèges, de faire valoriser son capital scolaire ou entrepreneurial à titre préférentiel. Conquérir le pouvoir devient alors l'enjeu essentiel sur la base des appartenances, au mépris de la collectivité à vocation nationaliste […]. On ne fait pas une guerre pour ce qu'on peut avoir par le dialogue, le travail ou des efforts pacifiques »*[292].

Et Manahl de renchérir que : «*La majorité des dirigeants des pays des Grands Lacs et de l'Afrique Centrale poursuivent aujourd'hui une politique qui est le corollaire de cet effondrement des structures sociales, politiques et économiques, mais qui s'accorde mal avec les principes d'assistance au développement […]. Cette stratégie politique des chefs d'Etats ou de gouvernement de la région peut se résumer dans les termes suivants : la sécurité d'abord, le développement ensuite, et plus tard, si les conditions sont propices, les droits de l'Homme et la démocratie* »[293].

Ainsi, les efforts déployés par la communauté internationale pour remettre en marche les institutions et relancer l'économie ne pourront produire leur plein effet que dans la mesure où les rapports entre les hommes auront été pacifiés et où le souci d'une bonne gestion des affaires publiques aura été restauré. Tel est l'esprit qui devrait animer les dirigeants politiques, les chefs

[292] Cyriaque Magloire MONGO DZON, *Pour une modernité politique en Afrique*, L'Harmattan, col. *Points de vue*, Paris, 2010, p. 13.

[293] Christian R. MANAHL, *op. cit.* [En ligne].

de l'opposition, y compris les responsables des mouvements armés, et les représentants de la société civile.

Le risque n'est pas grand à notre avis, d'affirmer que dans cette difficile quête de la paix, la responsabilité des dirigeants des pays respectifs qui constituent la Région des Grands Lacs selon l'approche de la CIRGL, est plus importante que jamais.

Ne devraient-ils pas tirer le meilleur parti du pluralisme des sociétés qui constituent les Etats dont ils ont en charge la destinée ?

Pourquoi l'hétérogénéité sociologique des sociétés dans la Région des Grands Lacs, qui devrait constituer un avantage certain, continue t- elle d'être instrumentalisée au profit des uns et des autres, c'est-à-dire des acteurs nationaux et extranationaux aux dépens d'une véritable reconstruction des Etats ?

# Chapitre 2
# L'instrumentalisation de l'hétérogénéité sociologique dans les sociétés post-conflictuelles des Etats africains de la Région des Grands Lacs

Il ne fait pas de doute que les sociétés des Etats africains de la Région des Grands Lacs se caractérisent par leur diversité. Si l'on voit bien, la plupart se composent de plusieurs communautés, allant des identités sociopolitiques aux entités collectives ou confessionnelles variées. Sur une population de plus d'un demi-milliard de personnes, on peut s'attendre à une variété de couches sociales réparties entre les jeunes, les femmes et les groupes en fonction de leurs moyens d'existence (élevage ou pêche), et de leurs habitats (forets, prairies, savanes, bidonvilles).

Même s'il est dit que la diversité doit être normalement une source de créativité et de croissance économique et sociale, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue une véritable source de conflits et d'instabilité lorsqu'elle n'est pas gérée. C'est comme un couteau à double tranchant. C'est le cas en ce qui concerne presque tous les États de la Région des Grands Lacs qui ont connu durant les deux dernières décennies, des conflits sanglants, et dont la résolution laisse encore des traces indélébiles avec pour conséquence, les risques de résurgences. L'exemple de la guerre qui se poursuit encore dans l'Est de la RDC est parlant à ce sujet. Mais qui peut prévenir d'éventuelles réapparitions de conflits dans bien d'autres États comme le Congo-Brazzaville ou bien la RCA où des échéances électorales prochaines devront normalement favoriser une nouvelle alternance ?

C'est dire que tout réside dans la façon des uns et des autres de tirer le meilleur parti d'une société plurielle. Cette tâche revient principalement aux élites dirigeantes en tant que gouvernants politiques. Ils devraient par conséquent, inséminer dans leur société plurielle graines du multiculturalisme. Or ceci ne peut vraiment possible de leur part que si elles arrivent à réduire la pauvreté et assurer de ce fait un développement durable de leurs pays.

Que signifie réduire la pauvreté et assurer un développement durable si les élites dirigeantes ne mettent pas en place les conditions qui y sont indispensables, surtout pour des

pays comme ceux de la Région des Grands Lacs qui sont des pays post-conflictuels? Quelles sont ces conditions ? Ne seraient-elles pas liées aux mauvaises pratiques administratives déjà inculquées par la gestion coloniale et post-coloniale de ces Etats ? Ces élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ne devraient pas céder à la tentation de tomber dans le piège selon lequel, *« le pouvoir c'est la guerre, c'est la guerre continuée par d'autres moyens »*[294]. Une telle conception fausse tous les espoirs de confiance ; or la confiance est importante dans une situation de reconstruction post-conflit. Les élites dirigeantes de la Région devraient comprendre qu'avant d'aller chercher des solutions venant des apports extérieurs, pour la reconstruction post-conflit, ils devraient chercher avant tout, la confiance des différentes couches sociales de leur Etat, sans exception, sans discrimination. Car la confiance, « (…) *au-delà des aspects individuels, (…) est un phénomène en lien avec tous les domaines de l'activité humaine : qui passe par l'acquisition de connaissances, la gestion du pouvoir politique, administratif, scientifique et économique* »[295].

Tout compte fait, le constat difficile à admettre est que les conflits dans cette partie d'Afrique sont identitaires[296] et résultent entre autres, d'un enchevêtrement de facteurs ayant chacun leur propre particularité. Ces facteurs réactualisent des conflits séculaires non résolus et instrumentalisés par les pouvoirs à telle enseigne que dans la plupart de ces pays, sont présentes des oppositions du type « populations arabo-berbères » en face de « populations négro-africaines », « animistes », « islamistes » en face des « chrétiens » ou encore des « pasteurs nomades » en face des « agriculteurs »[297]. Ainsi se constituent des entités multiculturelles et multiethniques. Et dans ce contexte naissent des conflits dont la cause initiale de déclenchement peut-elle être mineure ; or ils deviennent incontrlables une fois qu'ils sont déclenchés.

---

[294] Michel FOUCAULT, *Il faut défendre la société. Cours au collège de France (1975-1976),* Hautes Etudes, Gallimard-le Seuil, Paris, 1997, p.16.

[295] Pascaline GABORIT, *Restaurer la confiance après un conflit civil, Cambodge, Mozambique et Bosnie-Herzégovine*, L'Harmattan, Paris, 2009, p.14.

[296] Antoine-Denis NDIMINA-MOUNGALA, « Les conflits africains au xxe siècle. Essai de typologie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2007/1, n°225, p. 121-131.

[297] Moïse Leonard JAMFA CHIADJEU, *Comment comprendre la crise de l'Etat postcolonial en Afrique ? Un essai d'explication structurelle à partir des cas de l'Angola, du Congo-Brazzaville, du Congo-Kinshasa, du Liberia et du Rwanda*, Peter Lang, Bern 2005, p.10.

Alors, toutes hypothèses possibles ne peuvent être avancées qu'en termes de reformulation des questions identitaires. En effet, l'urgence et la hâte avec lesquelles les identités nationales ont été forgées, ont fait souvent qu'on a sous-estimé le potentiel et la durabilité des communautés transnationales. C'est ainsi que des mouvements de violences politiques sont nés en réaction à la perception selon laquelle l'Etat se confond bien souvent avec une catégorie ethnique dominante. Les exemples de cette situation sont bien présents aussi bien dans les États de la Région des Grands qu'en dehors d'elle. De la Guinée à la Côte d'Ivoire en passant par le Soudan, le Rwanda et le Burundi, pour ne citer que ces pays. De toute évidence, aussi bien avant le déclenchement des conflits que pendant les périodes de sortie de crise et de reconstruction post-conflit, toutes pratiques des élites dirigeantes tendant à cristalliser le fait ethnique, ne contribuent qu'à accentuer les velléités antagonistes, les confrontations et l'inexistence de la confiance[298].

Bien au contraire, dans les Etats de la Région qui ont expérimenté des processus de sortie de crise et qui se sont engagés, avec le concours de la communauté internationale et des organisations régionales sur le chemin de la consolidation de la paix comme le Burundi, ainsi que dans les pays qui peinent encore à sortir totalement des crises (RDC et RCA), les élites dirigeantes ne pourront restaurer la confiance civile qu'en adoptant des politiques et des outils de bonne gestion de la diversité. Donc, si la pacification et la coexistence non violentes sont essentielles à la fin d'un conflit, il arrive, et c'est bien le cas en Afrique des Grands Lacs, que les anciens belligérants continuent de nourrir et de fomenter des sentiments de colère, ou de développer des idées de vengeance. C'est pourquoi, coopération et confiance doivent être les mots clés, pour les élites dirigeantes des Etats de cette Région, afin de permettre le passage d'une situation de post-conflit à une situation de paix durable.

Ainsi, le rétablissement d'une paix durable et d'une coopération induit nécessairement l'aménagement d'institutions stables au niveau étatique, mais aussi l'aménagement d'espace suffisant à la société civile pour qu'elle soit capable de réguler les tensions et faire ainsi barrière

[298] Mati BRYDEN, « Les risques de nouveaux conflits en Afrique », in : *Les défis de l'Afrique*, *Enjeux stratégiques*, IRIS/Dalloz, 2005, p. 105-109.

à tout conflit futur[299]. L'enracinement de la paix, le succès de la transition politique en post-conflit et le dynamisme de la reconstruction sur tous les plans, c'est-à-dire tant sur le plan matériel que de la confiance dans les institutions, sont autant d'éléments-clé pour éviter que les pays post-conflictuels ne retombent dans l'instabilité.

Malheureusement, l'instrumentalisation de l'hétérogénéité sociologique dans la Région des Grands Lacs, plutôt que la richesse de la diversité constitue un frein ou une bombe à retardement dans les évolutions post-conflictuelles. En effet, parmi tant d'autres principales raisons qui seront analysées plus loin dans cette étude, les élites dirigeantes mettent la cristallisation ethnique au centre de leurs politiques divisionnistes (Section 1) pendant que des potentialités humaines et culturelles malheureusement inexploitées auraient permis de gagner à sortir des crises et à reconstruire les États (Section 2).

## Section 1 : La cristallisation ethnique à la base de politiques d'exclusion : un frein à toute dynamique de recherche de la paix

A la question de savoir si les conflits auxquels, les États de la Région des Grands Lacs se sont exposés sont des conflits ethniques ou identitaires, nous disons que, sans vouloir réduire tous les cas de cette Région de l'Afrique à cette catégorie de conflits, les conflits, dans la plupart de ces Etats ont pour entre autres causes, l'ethnicité. Les États de cette région sont un terroir de rencontre de plusieurs religions où selon Papé Marc Adoux, le pluralisme culturel, ethnique ou tribal devient générateur de violence[300]. De tels États deviennent du coup des terrains fertiles pour l'apparition d'antogismes importants : antagonismes tribaux et politiques comme *« oppositions entre tribus, oppositions entre partis politiques reposant sur des bases tribales »*, antagonismes « géo-politiques » comme relevant du registre des oppositions entre régions[301] au grand bénéfice égoïste des élites dirigeantes, mais au désavantage du rétablissement et de la consolidation de la paix.

[299] Pascaline GABORIT, *op. cit.* p. 396.

[300] Marc ADOUX PAPE, *Les conflits identitaires en Afrique francophone*, L'Harmattan Paris, 2011, p. 24.

[301] Marc Léonard JAMFA CHIADJEU, *op.cit.* p. 10 et s.

Il est donc bien difficile de tenter de faire fi du défi ethnique parmi les maux qui gangrènent les différents processus de paix et de reconstruction dans ces Etats : le problème ethnique reste lié à la conquête et à la gestion du pouvoir. Car dès qu'un *« gouvernement est incapable d'assurer ses missions élémentaires de protection, d'assistance, d'encadrement des citoyens, la probabilité est grande de voir surgir milices, bandes armées, prédateurs plus ou moins structurés désireux (…) d'accéder au pouvoir* »[302]. Cette assertion pertinente nous amène à pousser loin notre réflexion sur le rôle que joue la cristallisation ethnique dont les élites dirigeantes actuelles font usage comme instrument de gestion du pouvoir (Paragraphe 2), alors que la colonisation en avait bien longtemps jeté lela base (Paragraphe 1).

**Paragraphe 1 : La cristallisation ethnique : indéniable « legs colonial »**

Evoquer le terme de cristallisation ethnique revient à soulever l'épineuse problématique de l'utilisation de l'identité ethnique dans la gestion de la vie politique, surtout quand les sociétés essaient de se reconstruire après avoir été ébranlées par des guerres fratricides violentes.

Mais qu'est-ce que l'identité ethnique ? Quelle est sa relation avec les situations post-conflictuelles dans les Etats de la Région des Grands Lacs ?

Pour tenter de répondre à ces questions, un préalable repositionnement du problème ethnique nous semble important au regard de la littérature foisonnante sur la question, qu'elle soit sous l'angle historique, sociologique, anthropologique, géographique, etc. Il est important de préciser à ce niveau notre prisme de l'usage de l'ethnie dans le débat (A). Puis nous analyserons les différents paradigmes qui ont servi et justifié l'usage de l'identité ethnique par la colonisation (B).

**A. Le positionnement du problème**

Il est important pour nous de préciser que sur la question de l'ethnie, nous n'entendons en aucun cas affirmer ou infirmer telle ou telle position contenue dans une multitude d'arguments fournis par les analystes africanistes car, des historiens aux sociologues en passant

[302] Jean-Louis DUFOUR, « La guerre survivra-t-elle au XXème siècle ? », *Politique étrangère*, n°1, 1997 p. 40.

par les anthropologues, les ethnologues, les philosophes, les géographes et voire même les économistes, elle a été tournée et retournée assez brillamment par les uns et les autres. Nombre d'ethnologues et anthropologues y ont travaillé. Les sociologues et les historiens ont fait de même. C'est alors que l'on est amené à se rendre compte de la complexité du concept. Les historiens africains sont les plus confrontés à cette complexité, étant à la croisée de deux cultures. Ils sont partagés entre les spécialistes occidentaux qui ont l'avantage de manier les archives et les dialectiques de l'histoire africaine d'une part et leurs concitoyens les intellectuels africains plus souvieux de légitimités nationales et de fidélité aux valeurs qualifiées traditionnelles d'autre part. Notons que l'Afrique des Grands Lacs représente un cas assez délicat du point de vue de son morcellement, de la linguistique, de la dispersion des sources écrites et du point de vue du blocage des enquêtes orales dû aux frontières artificiellement établies[303]

Quoi que l'on dise, le fait ethnique est générateur des conflits qui ont secoué les États de la Région des Grands Lacs. Aussi bien au déclenchement des conflits qu'au stade des tentatives de sortie et de reconstruction post-conflit, le fait ethnique reste un élément central à ne pas négliger. N'est-ce pas que *« Les termes de race ou d'ethnie ont été repris par les intellectuels, les extrémistes et les acteurs du génocide au Rwanda, et systématiquement à chaque massacre, par les médias et beaucoup d'hommes politiques occidentaux qui ont eu tendance à tout expliquer par des conflits ethniques multiséculaires et l'existence d'une guerre civile, reprenant ainsi la propagande des criminels »*[304]*?* Autrement dit, *« Les sociétés coloniales (et postcoloniales) sont ainsi à double fond. Constituées d'une pluralité d'espaces-temps, elles sont profondément hétérogènes et ne se laissent pas aisément ramener une seule dimension, que ce soit celles de la collaboration, de la lutte nationaliste, de l'intégration nationale, de la*

[303]Jean-Pierre CHRETIEN, « Emile Mworoba, Peuples et rois de l'Afrique des Lacs », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations,* Année 1983, vol. 38, n°6, p. 1277-1279.

[304] Agnès LAINE, « Identités biologiques, identités sociales et conflits ethniques en Afrique subsaharienne », *Journal des Anthropologues,* n°88-89/2002, p. 29-39.

*participation ou encore de la lutte des classes, pour nous en tenir aux grands paradigmes qui se sont efforcer de les saisir »*[305].

Pour nous, la manipulation des ethnies aussi bien par le pouvoir colonial que par les élites dirigeantes actuelles qui peinent à faire réussir les processus de reconstruction post conflit, constitue aussi bien une cause lointaine des conflits dans la Région des Grands Lacs qu'un vecteur de retardement de la réussite des processus de sortie de crise et de reconstruction des Etats de cette région.

Certains analystes comme William Easterly et Ross Levine sont allés jusqu'à mettre en cause, le niveau élevé d'hétérogénéité ethnique que présentent les sociétés en Afrique en général comme étant à l'origine de la « tragédie économique » de celles-ci. Même après ceux-ci, de nombreuses études empiriques ont mis en lumière sous un angle pertinemment économique[306], le fait que le fractionnement ethnique résulte entre autres conséquences, de l'augmentation des gaspillages, des risques de conflits armés, de la dépression de l'investissement, de l'amoindrissement de la croissance du niveau d'équipement et de croissance de la taille du secteur informel du dépérissement des régimes démocratiques qui s'expliquent à travers le niveau de corruption inséparable de la dégradation du fonctionnement de l'État[307].

En tous cas, le raisonnement contenu dans ces approches d'économie politique est fondé sur le fait que l'appartenance ethnique telle que définie de plusieurs manières, c'est-à-dire, déterminant l'identité des individus, déterminant leurs choix ou leurs préférences, les confine dans leur sentiment d'appartenance à un groupe plus restreint qui a ses particularités. Ces ernières sont souvent en hostilité avec les intérêts plus vastes et plus objectifs du groupe national, politiquement symbolisé à travers l'Etat ou la Nation. Donc ils accordent plus d'attention aux intérêts de leur ethnie, ces intérêts les détournant de la construction d'une

---

[305] Jean-François BAYART, Romain BERTRAND, « De quel « legs colonial » parle t- on ? », *Esprit* n° 330, décembre 2006, p. 134-160.

[306] Raymond C. TARAS, Rajat GANGULY, *Understanding Ethnic Conflict: The international Dimension,* Longman, New York, 2002, p. 6 et s.

[307] Thomas BOSSUROY, « Déterminants de l'identification ethnique en Afrique de l'Ouest », *Afrique contemporaine,* 2006/4, n°220, p. 119-136.

conscience collective indispensable au fonctionnement d'un Etat quel que soit sa forme unitaire, confédérale ou fédérale.

Bien que cette approche ne soit en aucun cas la plus communément admise, car ne tenant peut-être pas compte de la forte variabilité de l'importance de l'ethnicité dans le temps et dans l'espace, elle est retenue pour corroborer nos réflexions en ce qui concerne les Etats de la Sous-région d'Afrique des Grands Lacs. L'ethnicité constitue particulièrement, dans toute sa variabilité, un socle de déstabilisation sociale. Il n'est point question de se faire piéger par les violences qui dérivent de l'ethnisme au sens où *« si on n'y prend garde, l'ethnisme peut représenter sur ce continent l'équivalent du fascisme dans l'histoire européenne des années 1920 et 1930, avec les mêmes quiproquos dans la récupération de valeurs de droite ou de gauche, traditionnalistes ou populistes (…) »*[308]. La division des sociétés africaines en des groupuscules ethniques est perçue comme un élément catalyseur des troubles sociaux en Afrique.

Une référence faite par Alain Fogue Tedom[309], à une typologie des causes de ces conflits, établie par l'ONU en 1995, montre *« l'exacerbation des particularismes ethniques, culturels, religieux et politiques »* en tête de liste. On aura beau argué que même à fractionnement

[308] Jean-Pierre CHRETIEN, « Ethnies, Ethnismes, Ethnicité, un défi à la compréhension de l'histoire ancienne et récente de l'Afrique », in J. P. CHRETIEN, G. PRUNIER (sous la dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, Paris, 2003, p. 5.

[309] Alain FOGUE TEDOM, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, L'Harmattan, 2008, Paris, p. 39.

Dans cette étude, l'auteur fait le diagnostic desdits conflits et propose des mesures de prévention ; mais il est clair que dans son approche, à ce niveau de l'étude, il n'est pas pour l'argumentation en faveur du caractère ethnique ou identitaire des conflits africains car selon lui, l'approche sociopolitique qui est la plus répandue pour analyser les conflits africains, c'est-à- dire sous l'angle sociologique, anthropologique, ethnologique et historique et qui a permis jusque-là de dégager une liste « traditionnelle » des sources de conflits politiques en Afrique est très insuffisante ; et que même la liste proposée par le Comité consultatif permanent des Nations sur les questions de sécurité en Afrique Centrale (CCPNUSQSAC) lors de sa réunion au mois de mars 1995 à Brazzaville au Congo, citant en tête les particularismes ethniques, culturels, religieux et politiques exacerbés, a le défaut de prendre ce qui constitue des conséquences de ces conflits pour des causes de ceux-ci. Alors, il propos, pour substituer aux lacunes de l'examen des typologies traditionnelles et onusiennes de ces conflits, et afin de renouveler l'étude des conflits internes en Afrique, une approche stratégique mettant en avant-première, l'extraversion de l'Etat post colonial africain de l'heure. Mais nous ne partageons pas entièrement cette idée de réfuter les approches traditionnelles et onusiennes, car, même l'approche stratégique mise en avant ne constitue à notre humble avis qu'une autre des facettes de cette même médaille du caractère identitaire des conflits en question.

ethnique égal, le degré d'importance de l'ethnicité peut varier selon les pays, et que l'identité ne peut pas se constituer d'éléments objectivement innés de l'individu, mais au contraire de son apprentissage de la vie en société donc des attributs de sa propre personnalité. Le constat qui se dégage montre que la plupart, sinon la totalité des conflits qui ont eu lieu dans les États de la Région des Grands Lacs sont liés à l'identité ethnique des acteurs et des victimes de ces conflits.

## B. Les paradigmes coloniaux de l'identité ethnique et leur justification

Même si elle ne constitue pas le seul fait du colonialisme, l'identité ethnique dans sa problématique est aujourd'hui admise comme un fait colonial avant d'être postcolonial.

Afin de comprendre au mieux les paradigmes de ce fait colonial dans le contexte de la Région des Grands Lacs, il importe de precéder à un essai d'analyse d'un concept difficile d'appréhension.

### 1. La difficile conceptualisation de l' « *identité ethnique* »

Il ne peut être procédé à une bonne compréhension de l'expression *« identité ethnique »* sans appréhender un tant soit peu, le terme *« ethnie »*. Celui- ci vient étymologiquement du mot grec *« ethnos »* qui signifie *« peuple »*, même s'il est reconnu à Vacher de Lapouge, cité par Agnès Lainé[310] , en 1896, d'être à l'origine de la notion. Vacher Lapouge a su donner au mot « ethnie » sa connotation politique, car pour lui, ethnie et nation se renvoient dos à dos. Donc l'ethnie est la négation de la nation puisque, nous affirme Lainé : *« la nation est censée intégrer et fédérer les peuples différents par la langue et l'origine, en créant un lien de solidarité supérieur issu de valeurs et d'histoire commune, alors que l'ethnie désigne une communauté de même origine, donc des individus plus ou moins apparentés partageant de ce fait un certain nombre de traits culturels »*. Il désigne non seulement une communauté d'hommes plus ou moins homogènes sur le plan culturel, des hommes ayant une même langue, une même religion, de mêmes us et coutumes ainsi que des traits plus ou moins prononcés de civilisation matérielle, mais aussi et surtout, selon les termes de Tunga dia Lutete Bethuel, *« la conscience de constituer*

[310] Agnès LAINE, *op. cit.* p. 29-39.

*une identité »* reconnaissable par d'autres groupes similaires[311]. Il apparaît donc que d'une manière théorique, le mot « ethnie » ne veut dire grand-chose, en termes de problème, c'est-à-dire de crise, de conflit.

Agnès Lainé met l'accent sur les rapports existentiels entre les identités biologiques, les identités sociales et les conflits ethniques en Afrique subsaharienne et fait constater la difficulté à appréhender le concept : *« ethnie ou tribu »* pour les ethnologues et *« race »* pour les anthropologues, même si le dernier terme a été mis en cause par la communauté scientifique et politique, et surtout par l'UNESCO- à partir des années 1950, pour se voir substituer entièrement par le premier[312]. Pourtant, *« Si dans le langage populaire, et surtout en ce qui concerne l'identité de groupe en Afrique, le terme consacré et certains diraient même fétichisé par la littérature, c'est l'identité de groupe ou de la communauté 'ethnique' ou 'tribal (e)', la quête de définition et de terminologie appropriées pour décrire l'identité de groupe en Afrique est une aventure ambiguë, et même dangereuse, en raison du terrain miné par la pratique multiséculaire de l'Anthropologie en Afrique »*[313].

Prises séparément, les définitions proposées par les penseurs sont loin d'être universellement admises ; mais au moins, elles ont en commun de retenir l'esprit d'appartenance à une communauté, de croyance dans des valeurs culturelles, raciales, historiques ou généalogiques communes à un groupe ethnique. Plusieurs angles permettent à ces auteurs aussi divers que soient-ils, d'appréhender la notion.

Par exemple, Payne et Nassar dans leur œuvre *« Politique et culture dans le monde en développement »*, partent du concept de l'identité comme une conception particulière de soi à travers une sélection d'attributs au plan physique, psychologique, émotionnel, sociétal d'un groupe ou encore d'un individu et que lorsque ces attributs sont au fondement d'un certain

[311] Bethuel TUNGA DIA LUTETE, *La crise des grands lacs, analyse et pistes de règlement*, L'Harmattan, Paris, 2010, p. 25.

[312] Agnès LAINE, *op. cit.* p. 29-39.

[313] Marc ADOUX PAPE, *op. cit.* p. 24 et s.

sentiment d'appartenance particulière, ceci serait vu comme une identité ethnique[314]. En effet, l'individu s'identifie par rapport à des dominants précis comme la façon d'être, de penser, de réagir individuellement et en groupe.

Taras et Ganguly mettent, quant à eux, l'accent sur une certaine somme d'expériences historiques communes, de sentiments liés au nationalisme, aux croyances religieuses, à l'espace géographique, à une langue commune et aux catégories raciales établies par la société américaine à laquelle ils appartiennent[315]. Donc pour eux, l'identité ethnique se réfère à l'appartenance à un groupe ethnique, un groupe composé de personnes partageant un sentiment d'identité commune basée sur les éléments évoqués.

Quant à Liah Greenfeld, il met l'accent sur des attributs qui seraient héréditaires, en parlant du concept d'*« ethnicité »*[316]. Ces attributs seraient alors des points de caractère, indépendants de la volonté ou du choix de l'individu, mais qui seraient des fruits d'un simple hasard de naissance. La particularité de ce positionnement de Liah Greenfeld est qu'il va plus loin en affirmant que ces points de caractère seraient à l'origine de l'identité politique de l'Homme, celle qui détermine sa place comme acteur politique au sein de la communauté politique élargie. Cependant, certains de ces caractères sont naturels, comme la langue, la religion, les traditions et coutumes séculaires. Le rôle politique joué dans la société est donc le déterminant majeur.

Handelman retient les traits culturels qualifiés d'objectifs et observables sur lesquels se fonde l'identité ethnique, à savoir, la langue, la religion, les origines généalogiques, historiques et géographiques[317]. Mais pour lui, le plus important critère de l'identification ethnique reste la croyance en une généalogie commune ou encore la foi qu'ont les membres d'un groupe au

---

[314] Richard PAYNE, Jamal R. NASSAR, *Politics and culture in the developing world: the Impact of Globalization*, Pearson et Longman, New York, 2006, p. 273 et s.

[315] Raymond C. TARAS, Rajat GANGULY, *Understanding Ethnic Conflitc: The international Dimension*, Longman, New York, 2002, p.6 et s.

[316] Liah GREENFELD, « Nationalism. Five Roads to Modernity », *Revue belge de philosophie et d'histoire*, vol. 73, n°73-2, 1995, p. 578-579.

[317] Don HANDELMAN, « Models and Mirrors: Towards an Antrhopology of Public Event », *L'Homme*, vol. 34, n°130, 1994, p. 158-161.

partage d'une même aire culturelle. Dans la définition de cet auteur, l'accent est mis surtout sur la culture comme déterminant majeur. Il apparaît donc évident que l'identité ethnique apporte sa touche aux positionnements individuel ou collectif des membres d'une société et déterminent ainsi leur choix d'adhésion ou non au vivre-ensemble, surtout dans le contexte des Etats de la Région des Grands Lacs où la colonisation a laissé ses empreintes.

## 2. Le legs colonial du fait ethnique

En voulant faire une esquisse rapide de ce que l'historien nigérian Ayayi a appelé l' *« épisode »* colonial des 19ème et 20ème siècles, Jean Pierre Chrétien[318] rappelle utilement ce qu'il qualifie de *« mirage des origines »*, avant de faire la mise au pointselon laquelle l'époque coloniale est bien souvent marquée, si l'on veut se résumer, à deux discours présentés comme antagonistes. Selon les tenants du premier discours, l'introduction de la modernité occidentale en Afrique se serait faite à travers les biais comme l'économie monétaire, les technologies sophistiquées et les transports rapides, l'école, la diffusion de l'écrit et l'élargissement de la connaissance du monde, les administrations cohérentes et l'initiation aux valeurs issues des Lumières ou du monothéisme chrétien pour combler le retard des sociétés africaines qui ne sont que rurales et repliées sur elles, empiffrées de superstitions et de conflits inutiles. Et pour les tenants du deuxième qui est un discours à tendance nationaliste et anticolonialiste, la colonisation n'a fait que développer entre autres malheurs, les divisions qui ont permis d'exposer les sociétés africaines aux brutalités, aux assujettirons, aux déchirements, aux aliénations et aux exploitations de toutes sortes.

Notre propos à nous, n'est pas ici de verser dans la discussion ayant pour objectif de conclure à un impact positif ou non de la gestion coloniale sur les sociétés africaines, ou d'aboutir à la justification d'une telle ou telle autre position. Nous voudrions simplement relever dans cet ensemble de réalités complexes, le rôle à notre avis négatif du colonialisme du point de vue de l'instrumentalisation du fait ethnique comme moyen de gestion coloniale.

[318] Jean-Pierre CHRETIEN, « De la modernité coloniale », in : *Modernité manquée et Pièges ethniques*, Actes de l'Atelier régional tenu à Bujumbura, de mars à avril 2005, publiés dans *Regards Croisés*, n°16, Janvier 2006, p. 6.

Les pouvoirs coloniaux, qu'ils soient allemands ou belges, français ou anglais, ainsi que les missionnaires européens, ont légué à la majorité des Etats d'Afrique des Grands Lacs, des antagonismes identitaires qui ont contribué non seulement à mettre le feu aux poudres, mais aussi à poser des obstacles à un véritable et total rétablissement de la paix dans la Région, par les idées qu'ils se sont faites des populations locales, par les théories raciales et les mythologies qu'ils y ont introduites[319]. En effet, dans leur quête de « civilisation » et de « domination », les colonisateurs ont eu à forger tout un ensemble de mythes ayant fait l'objet de plusieurs publications dans les métropoles et ayant été cultivé dans les colonies à travers les enseignements, les modes de vie. Et pour comprendre cette situation, certains analystes africains ne tarissent de mots permettant de comprendre *« comment le missionnaire et le colonisateur, croyant civiliser ces peuples d'Afrique (…), les ont vidés de l'essentiel de leurs valeurs avant de détruire leur cohésion et semer les germes d'une altérité conflictogènes »*[320]. C'est dire avec Jean François Bayart et Bertrand que « *(…) l'emprise de l'Etat colonial sur les sociétés qu'il se soumettait a-t-elle été limitée dans le temps et dans l'espace, et pourtant réelle et durable dans ses effets* »[321].

En effet, certaines ethnies ont été privilégiées par les colonisateurs au détriment d'autres ; et par conséquent, les localités ont également été laissées dans un développement tout à fait inégal : les zones riches en ressources minérales ou en sols fertiles ou celles situées près des ports ou d'autres infrastructures de transports ont bénéficié d'investissements substantiels alors que les autres ont été négligées. Ainsi, non seulement les États de la Région ont hérité d'inégalités économiques et sociopolitiques, mais aussi, dans certains cas, les ont creusées, favorisant les naissances des conflits identitaires.

Il existe une théorie des invasions successives des anciennes puissances colonisatrices comme la France, l'Allemagne, la Belgique ou l'Angleterre, préconisée par un certain John

---

[319] Jean-Loup AMSELLE, Elikia MBOKOLO (sous la dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, La Découverte, Paris, 1985, p. 15.

[320] Voir Anasthase SHYAKA, *Le conflit rwandais, Origines, Développement et Stratégies de sortie*, Etude commanditée par la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, Rwanda, 46 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/Le-conflit-rwandais-Anastase-Shyaka.pdf> (dernière coonsultation le 02.10.13).

[321] Jean-François BAYART, Romain BERTRAND, *op. cit.* p.6.

Speke en 1863, dans le cadre du mythe hamitique qui a été d'abord exploité par les administrateurs coloniaux, appuyés par les missionnaires, notamment catholiques qui leur a servi à classer les populations de manière très hiérarchisée en Hamites, en Bantous et en Pygmées[322]. Mais elle a été aussi relayée par une certaine analyse africaine qui ferait appartenir *« les tutsi à la race caucasoïde »,* mettant en avant un certain stéréotype du *« Hamite-tutsi »*[323]. Les colons ont ainsi opéré une distinction entre les Hutu, les Tutsi et les Twa, distinction qu'ils ont fondée sur leurs aspects physiques (les Tutsi étant grands, longilignes et présentant des traits nettement plus proches des Européens, les Hutus étant des *« nègres typiques »* et les Twa, des « pygmées » avec des caractéristiques plus pygmoïdes).

Le mythe du « hamite-tutsi » est basé sur une historiographie purement mythique selon laquelle, les Tutsi auraient été des envahisseurs nomades, guerriers et pasteurs originaires du haut Nil descendant des Egyptiens de l'Antiquité, qui auraient fondé les anciennes monarchies du Rwanda et du Burundi en assujettissant les autochtones hutu. Ainsi les privilèges ont été accordés par la colonisation allemande, puis belge, cette sorte d' *« élite tutsi »* au détriment des Hutu et Twa majoritaires. Reyntjens écrit à ce propos en 1994 : « *[…] les Hamites étaient supposés être des dirigeants-nés et, en théorie, ils avaient droit à une histoire et un avenir presque aussi nobles que leurs cousins européens parce qu'ils n'ont du Nègre que la couleur ;(…), sa conformation le rapproche du Blanc plus que du Nègre, si bien que l'on pourrait dire sans beaucoup exagérer qu'il est un Européen sous une peau noire »*[324]. Dès lors,

---

[322] Joseph GAHAMA, « Les causes des violences ethniques contemporaines dans l'Afrique des Grands Lacs : une analyse historique et socio-politique », in *Afrika Zamani*, n°13 et 14, 2005-2006, p. 101-105.

L'auteur invite à explorer l'oeuvre de Charles Gabriel SELIMAN, « *Races of Africa* », London : Oxford University Press, paru à Londres en 1930 et réédité récemment à l'intention de l'Afrique britannique, d'Alfred MOELLER, *« Les grandes lignes de migrations des Bantous de la Province orientale du Congo belge, Bruxelles, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer »*, 1936 ; celle de Pierre. RYCKMANS, *« Dominer pour servir »*, parue à Bruxelles, Edition Universelle, en 1948, les écrits de Mgr. Léon-Paul CLASSE( 28 Juin1874-31 Janvier 1945) ancin vicaire apostolique du Kivu, ou encore de Louis DE LACGER, *Etats administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavor, suivis d'une bio-bibliographie des Evêques de ces trois diocèses*, Paris, Picard, 1921. In-8° de XVIII-422 p.

[323] Josias SEMUJANGA, *« Récits fondateurs du drame rwandais. Discours social, idéologies et stéréotypes*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 93 et s.

[324] Filip REYNTJENS, Stef VANDEGINSTE, *L'Afrique des Grands Lacs, Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Editions Karthala, Paris, p. 18.

Hutu et Tutsi sont en conflit de pouvoir pendant que les Twa sont oubliés et mis en marge de la scène politique. Les Hutu, malgré leur majorité, sont évincés de la gestion des affaires publiques et luttent pour le renversement de situations. Les Tutsi qui sont donc des hamites, et qui sont minoritaires, sont toujours en lutte pour maintenir leur position de dominant. C'est ainsi qu' à un moment ou à un autre, les luttes pour la survie de l'ethnie se déclenchent et bénéficient aux colonisateurs pour mieux régner.

Mais selon nombre de penseurs, le regard interprétatif imposé par l'Occident des sociétés rwandaises ou burundaises par exemple, est un faux, quand par exemple ces Européens se sont mis à distinguer par des critères qui leur sont propres, différentes ethnies au Rwanda ou au Burundi alors même qu'il n'existerait en réalité et selon l'histoire, qu'une seule ethnie des *« Banyarwanda »* et que cette division n'est que la résultante d'une communauté de territoire déstructurée à la suite d'exils successifs[325]. C'est pourquoi, pour certains, les conflits ne peuvent être qualifiés de « conflits identitaires » que si ceux-ci portent sur des « *différents culturels, économiques, juridiques, politiques ou territoriaux entre deux ou plusieurs groupes aux origines différentes »*[326]. Or, *« Les ressortissants de ces ethnies parlent la même langue, ont la même religion, sont membres des mêmes entités politiques depuis des siècles (les monarchies du Rwanda et du Burundi), et se réfèrent donc aux mêmes ancêtres fondateurs de ces monarchies. Ils ont connu de nombreuses alliances matrimoniales et exercent les mêmes activités, bien que les Tutsi soient le plus souvent éleveurs et les Hutus agriculteurs. On ne connaît pas l'origine exacte de ces catégories même si l'on suppose qu'elle est d'ordre socio-économique. Les différences se sont estompées, si bien qu'elles n'auraient peut-être aujourd'hui guère de pertinence nonobstant l'intervention coloniale* »[327].

Ainsi, des travaux de chercheurs qui se sont penchés sur des « nomenclatures héritées de la colonisation », ont démontré que celles-ci ont été pour la plupart forgées de toutes pièces et basées sur des fondements incertains, transformant et cristallisant les différentes catégories

[325] Joseph GANAMA, *op. cit.* p. 101-105.

[326] Witold RACKZA, « Le conflit ethnique : sa nature et les moyens de sa prévention par la communauté internationale », *Relations internationales*, n°88, 1996, p. 397-412.

[327] Agnès LAINE, *op. cit.* p. 4.

qualifiées d'ethnies par la gestion coloniale dans un seul objectif : instaurer des recensements démographiques, des partitions territoriales et des différenciations motivées par les logiques fiscales et les stratégies de l'administration indirecte consistant à déléguer des pouvoirs politiques particuliers à certains peuples jugés plus évolués que d'autres.

Dans le même sens, nous admettons avec C. Vidal que *« des comportements ethniques existent, que les passions ethniques sont régulièrement mobilisées à l'occasion d'épisodes meurtriers de l'histoire politique africaine »*[328], car selon lui toujours, les passions sociales qui ont été à l'origine du déchirement des rwandais concernent des *« ensembles sociaux occidentalisés, des hiérarchies liées à la distribution des biens, de savoirs (savoir-faire, savoir-vivre) et de connaissances d'origine occidentale (…). Dans chaque circonstance, pour chaque enjeu, des modes distincts de domination sont en cause et ils n'impliquent pas les mêmes technologies sociales (…). Les comportements deviennent passionnels dès que les acteurs s'y investissent énergiquement sans mesure parce qu'ils ne peuvent faire autrement »*. Les conflits dans la Région des Grands Lacs sont des conflits à la base, identitaires, et que même si certains pensent que ce ne sont pas des conflits ni raciaux, ni ethniques, ni à caste, nous pensons que les idéologies divisionnistes qui en découlent ont été quelque part inséminées par une certaine gestion coloniale plaçant artificiellement certains groupes au-dessus des autres non seulement, mais jouant également par le jeu des tracés de frontières elles aussi artificielles.

Par ailleurs, la fébrilité et la porosité des frontières héritées de la colonisation (exemple patent du Rwanda et Congo) ont conduit à des conflits de pouvoir. Si certains penseurs qualifient les conflits de la Région des Grands Lacs de *« conflits ethniques »*, peut-on également les qualifier de *« conflits de frontières »* ? En effet, l'origine de tels conflits pourrait avoir pour

---

[328] Claudine VIDAL, *Sociologie des passions (Côte d'Ivoire. Rwanda)*, Karthala, Paris, 1991, p. 12.

Prenant comme exemple, le cas rwandais, pour faire son analyse, l'auteur propose deux dimensions pour expliquer les comportements passionnels des acteurs du conflit rwandais : sur le plan sociologique, il met l'accent sur le fait que « la logique du ressentiment absolu » qui n'obsèderait que les factions européanisées de la population rwandaise tandis que les catégories populaires, en l'occurrence, la paysannerie participèrent aux troubles mais sans dénoncer une ethnie tout entière et distinguaient nommément des individus, les accusant d'oppression bien précises, sans attribuer leurs comportements à une nature ethnique. Sur le plan historique, C. Vidal analyse étudie « les sources intellectuelles de cette imaginaire violence qui constituait les rivaux de maintenant en ennemis héréditaires. Les antagonismes identitaires, liés à la crise politique de la décolonisation, tiraient en effet parti d'une tradition écrite, l'historiographie coloniale ».

origine la contestation des frontières héritées de la colonisation, pour des raisons politiques et économiques. On trouverait également une certaine instrumentalisation de l'ethnicité dans le legs colonial à travers les frontières artificielles mises en place par la colonisation. Mais comme dit Yacouba Zerbo, *« utilisés souvent par certains régimes africains à la recherche de bouc émissaire pour juguler des problèmes internes ou tantôt pour servir la cause d'une puissance (…), les conflits de frontières en Afrique paraissent toujours possibles, s'ils n'ont pas encore été déclenchés. Parfois, l'opposition idéologique de certains Etats voisins trouve son terrain d'application dans les contentieux frontaliers »*[329]. En effet, ceci corrobore certaines positions comme celle de Griggs[330] qui, dans un rapport intitulé *« Geostrategies in the Great Lakes Conflict and Spatial Designs for Peace »*, avance trois hypothèses qui expliquent les conflits dans la Région des Grands Lacs africains en général et plus particulièrement au Burundi et au Rwanda où les guerres ethniques sont cycliques. Pour cet auteur, les frontières politiques irrationnelles, le manque de terre et le stress sur l'environnement et l'accès au pouvoir et à la richesse des différents groupes ethniques sont à la source des conflits.

Pour notre réflexion donc, les conflits relatifs à la question des frontières ont davantage été liés à des crises intérieures aux États issus des indépendances. Ils ont enrichi le débat sur la question du rôle des Etats et des ethnies : « *(…) là où les tribus, les clans ou les ethnies chevauchent les frontières de plusieurs Etats (ce qui est fréquent en Afrique), les dirigeants politiques peuvent exploiter le sentiment de solidarité ethnique pour intervenir dans les États voisins et poursuivre leurs ambitions régionales. C'est l'un des facteurs qui explique la rapide régionalisation des conflits dans la corne de l'Afrique et dans la région des Grands Lacs et de l'Union de la Mano River (MRU) dans les années 1990 »*[331]. Ceci est d'autant plus vrai encore aujourd'hui lorsqu'on observe la crise qui prévaut actuellement dans l'Ituri, la région de l'Est de la RDC. En effet, face à la gravité de la situation, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle, il condamne la progression du M23 en direction de Goma la

[329] Yacouba ZERBO, « Le conflit frontalier entre le Mali et le Burkina Faso : causes et arguments », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°181, 1996, p. 89-110

[330] Richard GRIGGS, « Geostrategies in the Great Lakes Conflict and spacial Designs for Peace », *Independent Projects Trust*, Center for World Indegenous Studies Fourth World Atlas Project, Durban, 1999.

[331] Tom PORTEOUS, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, 2/2003, p. 307-320.

capitale du Nord-Kivu, qu'il avait entretemps fini par occuper avant de s'en retirer, mais aussi et surtout, le soutien extérieur et la fourniture d'équipements venant du Rwanda voisin. N'est-ce pas-là un exemple de l'échec du tracé des frontières coloniales qui est mis à nu à travers cette situation dans l'Est du Congo où des peuples de même origine, de même langue, de même culture ont été séparés artificiellement ?

Après avoir évoqué la part de la colonisation dans ce jeu de cristallisation ethnique au bénéfice de la gestion coloniale divisionniste, laquelle a semé les germes de l'usage du fait ethnique qui, non seulement, a causé des conflits identitaires dans la Région, mais qui a rendu aussi les efforts de sortie de crise et de reconstruction post-conflit inefficaces, passons au rôle que jouent actuellement les élites dirigeantes dans le relai des pratiques coloniales.

### Paragraphe 2 : La cristallisation ethnique comme instrument de pouvoir des élites dirigeantes actuelles

Parmi les défis qui se posent à la reconstruction de la paix dans la Région des Grands Lacs, l'observation des faits démontre que la persistance des conflits dans cette région est liée entres autres à l'enchevêtrement de la complexité de la politique régionale (que nous étudierons dans le titre suivant), des intérêts financiers (à analyser également sous la rubrique de l'économie de guerre), de la polarisation ethnique et d'une gouvernance inefficace et illégitime qui sont deux facettes d'une même médaille. De même, précisons que les questions de la signification et de la réussite ou non des accords de paix auront leur place ultérieurement.

Toutefois à cette étape de notre analyse et dans la section qui suit, nous nous employons à démontrer autant que faire se peut, le rôle des élites dirigeantes dans l'instrumentalisation du fait ethnique dans la gestion du pouvoir, laquelle a inévitablement un effet de blocage sur les processus de sortie de crise ou sur la mise en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit.

Aussi, avons-nous fait le choix délibéré de stigmatiser parmi les vecteurs de blocage dans la dynamique de recherche de la paix, la politique d'exclusion contre la représentativité équitable au sein des institutions politiques et administratives (A) et l'épineuse question de l'État de droit (B).

### A. La politique d'exclusion contre la représentativité équitable au sein des institutions politiques et administratives

Comme nous l'avons dit plus haut, il s'agit pour nous de faire l'autopsie des conflits qui se sont déroulés sur le territoire des Etats de la Région des Grands Lacs et de démontrer que ces conflits sont des *« conflits identitaires »* ou des *« guerres tribales »*, se manifestant par des violences armées contre les civils. L'instrumentalisation de l'ethnicité devient une stratégie des dirigeants de l'Afrique postcoloniale qui exploitent les divisions ethniques selon les termes de Tom Porteous[332]. Ces mêmes vecteurs qui ont servi à générer les conflits continuent de saper les efforts de sortie de crise et de reconstruction post-conflit.

Eugène Nindorera du Burundi l'exprime bien en ces termes : *« les politiciens recourent à l'instrumentalisation des points communs et/ou des différences liés à l'identité à des fins politiciennes en vue d'assouvir leurs ambitions et satisfaire leurs intérêts personnels ou sectaristes* »[333]. Et celui-ci de continuer : « *Lorsqu'on sait que dans ces pays caractérisés par une disette endémique, la politique est un sésame indispensable pour accéder aux richesses économiques, l'on comprend pourquoi la donne ethnique continue à avoir une importance démesurée, même dans les processus éminemment modernes, tels que les élections* »[334]. Nous comprenons donc que les politiques de discrimination et d'exclusion initiées sous la colonisation et développées après les indépendances ont eu de grands effets qui ont contribué à l'exacerbation des conflits violents puisqu'elles ont créé des attitudes et des comportements propres à chaque ethnie ou région.

C'est ainsi que pour Joseph Gahama, c'est à force d'évoquer les différents problèmes sous le prisme d'appartenances ethniques ou régionales que les ethnies et les régions ont fini par se positionner et par s'identifier comme fondamentalement différentes[335] ; ceci, à telle enseigne que les uns finissent par étiqueter les autres comme *« les mauvais »* ou *« les méchants »*. Un tel

---

[332] Tom PORTEOUS, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique Etrangère*, n°2-2003, 68ème année, p. 307-320.

[333] Eugène NINDORERA, in : Pole Institute, « Modernité manquée et pièges ethniques », Actes de l'Atelier régional tenu à Bujumbura, mars-avril 2005, publiés dans Regard Croisés n°16, Goma, janvier 2006, p. 2.

[334] *Ibidem.*

[335] Joseph GAHAMA, *op. cit.* p. 108.

raisonnement conduit les élites dirigeantes à ne faire confiance qu'à leurs proches, qu'aux membres de leurs ethnies ou qu'à leurs partisans. A ceux-là seulement, les plus hautes fonctions dans la hiérarchie administrative sont confliées, sans parler des postes politiques. De plus en plus de quotas sont réservés dans toutes les compétitions pour l'accès à la fonction publique et à toutes les autres sphères de la vie socio-économique aux membres de la famille ou aux partisans en priorité.

Voilà pourquoi, les violences actuelles et les difficultés à s'en sortir sont à bien des égards, imputables aux élites politiques qui se sont succédées ou qui sont encore à la tête des Etats ante et post-conflictuels de la Région des Grands Lacs pour des raisons d'exclusion accompagnée de clientélisme érigés en modes de gouvernement et dont les manifestations sont diverses : l'exercice du pouvoir par l'exclusion politique et matérielle.

Pourtant dans lequel de ces Etats de la Région, la Constitution n'a-t-elle pas fait référence aux articles pertinents de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen notamment, ses articles 1$^{er}$ et 6 ? Selon ces articles, en vertu du sacro-saint principe d'égalité, l'Etat a un devoir d'impartialité de même que la société ne peut établir de distinctions que sur le fondement de « l'utilité commune ». L'État a l'obligation d'admettre tous les citoyens *« à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacité, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents »*. Rappelons aussi que le même texte fondateur reconnaît à tout homme, en son article 10, le droit de ne pas *« être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »*. Au vu de la réalité, ceci relèverait de la pure théorie, peut-on faire observer, car même les plus grandes démocraties modernes occidentales y ont longtemps été éprouvées, comme le signale Jean Massot : *« Il faudra pourtant longtemps à la France pour que ces principes se traduisent par des relations apaisées entre une majorité contrôlant temporairement les principaux organes de l'État et une opposition aspirant à lui succéder dans le même cadre institutionnel. (…) Plus près de nous, la Vème République, au moins sous son premier président, a vécu dans l'idée que les adversaires de la politique du chef de l'Etat voulaient nécessairement le renversement du*

*régime, ce qui n'était guère propice à la reconnaissance des droits de l'opposition (…) »*[336] . Mais ce qui est dénonciable dans le cadre de l'intérêt de la réconciliation dans les Etats de la Région, est l'exagération de ses politiques de discrimination.

S'il y a un exemple patent à passer au crible de cette analyse, c'est bien celui de la République Centrafricaine dont la fragilité des institutions et des processus politiques ont été l'objet de critiques tout le temps. En RCA, depuis l'accession du pays à la souveraineté internationale, la conjugaison de multiples facteurs endogènes et exogènes a fini par provoquer et mettre en place un malaise social bien plus profond que l'on ne le croyait, du moins avant le déclenchement des mutineries d'une partie de l'armée en 1996 dans ce pays.

Grosso-modo, peuvent être distinguées cinq étapes des conflits armés à proprement parler, en République Centrafricaine. La première correspond aux différentes mutineries qui ont éclaté à partir de 1996. La deuxième, de 2001 à 2003, correspond au coup d'état manqué de mai 2001, à l'origine duquel se trouvait l'ex-président André Kolingba contre le régime élu démocratiquement en 1993 d'Ange Félix Patassé et à l'entrée en rébellion du Général François Bozizé alors, Chef d'Etat-Major général de l'Armée, qui avait essuyé un échec cuisant dans la première tentative de prise de pouvoir contre Patassé. La troisième est relative à l'irrésistible avancée de la rébellion de Bozizé devant les troupes de Jean Pierre Bemba venues prêter mains fortes à Patassé, mais qui avait fini par être évincé du pouvoir en 2003. La quatrième est celle où, le Général Bozizé, une fois installé au pouvoir et après avoir fait légitimer son pouvoir par des élections en 2005, doit faire face à de nouvelles rébellions nées dans son sillage. La cinquième étape est celle du renversement d Président Bozizé par la coalition rebelle Séléka en mars 2013 suivi d'exactions, de viols et de pillages sans précédent dans l'histoire centrafriaine.

La première étape est marquée par les mutineries auxquelles le régime d'Ange Félix Patassé a dû faire face, au nombre de trois : la première mutinerie du 18 avril 1996, la 2ème mutinerie de Mai 1996, la 3ème mutinerie du 15 Novembre 1997.

[336] Jean MASSOT, « L'Etat et l'opposition, Affrontement polémique ou face à face « républicain » ? », *Pouvoirs*, 2004/1, n°108, p. 125-135.

La mutinerie intervenue le 18 Avril 1996 est le fait des militaires considérés comme proches du Général Kolingba, ancien Président de la République Centrafricaine et leader du parti RDC (Rassemblement Démocratique Centrafricain) et appartenant à l'ethnie minoritaire *« Yakoma »* du sud du pays. Il faut préciser que c'est au régime RDC de Kolingba que celui du MLPC d'Ange Félix Patassé a succédé en 1993, à la faveur du vent du multipartisme de 1990. Ces militaires étaient majoritaires dans les Forces armées centrafricaines (FACA) à cause d'un système de recrutement basé sur le clanisme, l'ethnisme et le régionalisme institutionnalisés. Les militaires étaient descendus dans la rue pour exiger le paiement des arriérés de salaires, le versement des primes, bref, de meilleures conditions de travail et en fin de compte, l'adoption d'une loi d'amnistie en leur faveur. En fait, la division de l'armée était suffisamment perceptible à cause du fait ethnique.

La plupart des opinions dans le pays, à ce moment-là, s'accordaient sur le fait qu'à côté des revendications corporatistes auxquelles il a été fait allusion plus haut et qui étaient réelles, il ne fallait pas perdre de vue que dès la prise de fonction de l'ancien Président Patassé, un audit de la gestion de l'Etat de 1981 à 1993 a été demandé par celui-ci et a commencé à être diligenté par l'Assemblée Nationale dès 1994. Il apparaît que c'est au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la Commission Parlementaire dite « Commission d'Enquête et d'Audit » qui devaient dévoiler les auteurs des malversations financières commises sous le Régime RDC que le soulèvement s'est avéré d'une certaine imminence. Un faible pourcentage des observateurs met ce dérapage sur le compte d'un simple non-respect des droits de l'homme. Cela semble une manière très simpliste de voir la réalité. Mais, qu'est ce qui s'est passé pour qu'un mois seulement après, c'est-à-dire le 18 mai 1996, un second soulèvement éclate ?

La deuxième mutinerie se caractérise par des revendications des mutins, à la fois corporatistes et politiques ; car, en plus du paiement des salaires et de l'amnistie, ils réclament la convocation d'états généraux de la défense nationale, le remplacement du Sous-chef d'état-major, du Directeur général de la sécurité présidentielle et même, la démission du Président Patassé. Leur attitude pouvait appeler quelques remarques : la première, c'est que les résultats des négociations qui ont été menées au sortir de la première mutinerie (le reniement entre les militaires mutins issues des ethnies *« sudistes »* et ceux dits loyalistes issus des ethnies

*« nordistes »*, la chasse aux sorcières, avec à la clé, les arrestations arbitraires et les exécutions illégales ou sommaires ; les règlements de compte ; le non-respect des engagements pris de part et d'autre par les acteurs. Si la première mutinerie avait surpris les leaders de l'opposition, la deuxième a été un peu plus organisée, avec un porte-parole, un discours cohérent, des revendications politiques allant dans le sens d'intégration des opposants radicaux au Gouvernement.

On peut se rendre compte des appréhensions de nature politique qui se sont définitivement installées dans ce qui était au départ, de simples revendications corporatistes. On peut relever la marque d'une suite logique entre les différentes mutineries caractérisées par le non-respect des engagements et le mélange de mécontentements, de frustrations et surtout, de tribalisme.

Mais on retiendra que la troisième crise intervenue le 15 Novembre 1996 lorsque des militaires qui s'étaient évadés de la prison pendant la mutinerie du 18 mai 1996 avec à leur tête, le Capitaine Saulet Anicet, un autre des dignitaires du régime d'André Kolingba, ont refusé de répondre à la mesure ordonnant leur réincarcération. Dirigée par ledit capitaine, cette troisième mutinerie n'avait pris fin qu'au mois de juillet 1997. Une partie de la ville de Bangui, divisée en zone Nord et Sud, était tenue par les mutins et les populations qui ne pouvaient que subir les exactions de tous genres, ont finalement été obligées de s'intégrer cette logique sectaire dont la lutte entre factions militaires ne constituait que la partie visible de l'iceberg. La réclamation de la démission du Président Patassé est officiellement réitérée. En outre, une certaine « culture de la mutinerie » avait gagné l'armée car elle a produit à ses auteurs le bénéfice du gain facile (pillages, vols, amnistie).

Ce n'est pas en 1997 que la cascade des violences allait s'arrêter, car près de quatre ans après la fin de la troisième mutinerie, c'est-à-dire, le 28 mai 2001, une tentative de coup d'État va être fomentée sous les auspices de l'ancien Président André Kolingba, battu aux élections de 1993 par Ange Félix Patassé. De nouvelles élections sont organisées et gagnées par Patassé et vont ouvrir un petit temps d'accalmie.

Cette tentative manquée de coup d'état du 28 mai 2001 a servi de point de départ à ce que nous considérons comme la deuxième étape dans l'évolution des crises centrafricaines. D'énormes quantités d'armes de guerre ont été trouvées au domicile de l'ex-Président Kolingba. Cette crise qui s'est soldée par de nombreuses pertes en vies humaines, parmi les militaires et surtout les civils, a provoqué un départ massif en exil des mutins et des personnes de l'ethnie *« Yakoma »*, proches de celui-ci. Lui-même dut partir en exile en Ouganda.

Quelques mois plus tard, une tentative d'arrestation du Général de division François Bozizé, Chef d'état-major général des armées, proche de Patassé, accusé d'avoir tenté un coup d'état lui aussi, va obliger celui-ci à fuir et à se réfugier au Tchad et en France. Celui-ci tente de réussir un coup d'état, le 25 octobre 2002, mais échoue face à la résistance orchestrée par les forces de la CENSAD et les miliciens du rebelle congolais Jean Pierre Bemba, ainsi qu'aux forces loyalistes de Patassé. C'est donc le 15 mars 2003 qu'il va réussir enfin à renverser le régime du Président Patassé, entrant triomphalement dans la capitale Bangui. C'est la troisième étape des crises centrafricaines.

Enfin, la quatrième étape des crises centrafricaines va de 2003 à 2012 car après deux élections organisées et gagnées par François Bozizé actuel chef de l'Etat, d'autres rébellions sont nées sur la base d'ethnicité, mais cette fois, constituées majoritairement d'ethnies du nord-est du pays. Différents groupes rebelles donnent du fil à retordreau régime du Président Bozizé à ce moment tout en sapant très dangereusement les efforts de consolidation de la paix dans ce pays.

C'est officiellement depuis 2007 que la Centrafrique, avec ses 5 millions d'habitants, était engagée dans un processus de paix qui n'en finit pas après avoir connu des années de mutineries militaires, de putschs et de rébellions multiples. Si quelques efforts ont été faits par le gouvernement de François Bozizé pour restaurer les fonctions administratives, économiques et sociales, essentielles à une réponse aux besoins les plus urgents de la population, tout ce qui peut en être de l'autorité de l'État s'est trouvé concentrer dans la capitale et ses environs, ainsi que dans quelques villes. La faiblesse des institutions républicaines et la quasi-absence de l'administration publique efficace à l'extérieur de la capitale font voir ce pays comme un « État

failli » ou encore « État fantôme »[337]. Les élections générales de 2005 avaient, comme à l'accoutumée, fait naître l'espoir d'un retour du pays à un régime légal, constitutionnel ; le gouvernement avait clairement signifié son intention de consolider la paix et la sécurité en renforçant le cadre et les réformes macroéconomiques nécessaires au décollage économique du pays et en rétablissant les infrastructures ainsi que les services sociaux de base.

Face aux violences sévissant dans les vastes régions du nord du pays, créées par des mouvements insurrectionnels avec comme conséquence majeure, l'aggravation de la situation humanitaire marquée par des déplacements massifs de la population civile, déplacés intérieurs et réfugiés vers le Tchad, ou la RDC, un comité de préparation à un dialogue inter-centrafricain avait été mis sur pied pour créer les conditions nécessaires à la signature d'Accords de paix. Ce comité a vu le jour en décembre 2007, réunissant en son sein, les représentants des institutions publiques, de l'opposition, de la société civile et des groupes armés afin d'élaborer un cadre consensuel pour un dialogue politique ouvert à tous les acteurs.

Dès lors, ce dialogue est considéré comme une occasion majeure de réunir toutes les parties prenantes nationales au sein d'un processus de réconciliation. La plupart des parties prenantes nationales ont également pensé que ce serait une mesure décisive pour que les prochaines élections législatives et présidentielles soient libres, équitables et pacifiques.

Par ailleurs, parallèlement à la poursuite des préparatifs du dialogue politique inclusif, le gouvernement centrafricain a conclu toute une série d'Accords de paix séparés avec les groupes insurrectionnels suivants : avec le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) à Syrte en Libye au mois de février 2007, avec l'Union des Forces démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) à Birao dans le nord-est de la RCA en avril 2007. Un autre Accord, séparé a été conclu avec l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) à Libreville en mai 2008, faisant suite à la recommandation du Comité Préparatoire du Dialogue (CPDPI). Sur recommandation de ce même organe, un accord de paix dit « global » a été signé avec l'APRD et l'UFDR à Libreville, toujours en 2008, et était resté ouvert à la signature

[337] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Note d'information sur la République Centrafricaine*, présentée par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le 04 septembre 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuiding/pbso/pdf/pbso> (dernière consultation le 02.10.13).

d'autres groupes politico-militaires. C'est ainsi qu'un Accord de cesse-le-feu entre la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) avec le gouvernement centrafricain est en novembre 2011 sans aboutir à un ralliement de ce groupe au processus de Libreville.

Ainsi, les Accords de paix de Libreville n'avaient pas été mis en oeuvre jusqu'à l'apparition d'un front commun entre trois groupes dissidents en décembre 2012 sous le nom de « Séléka ». La Séléka, (*« alliance »*, en *sango*, langue nationale parlée communément par tous les centrafricains dans les quatre coins du pays) est une coalition qui regroupe des factions rebelles dissidentes de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la Convention des patriotes du salut du Kodro (CPRK). Il faut dire que ces rebelles sont une reconstitution des restes issus de la dissidence avec les ex-chefs des trois groupes rebelles en question. Ces derniers, à la faveur des accords de paix de 2007 et aux tentatives de début de mise en œuvre des processus de démobilisation, désarmement et réinsertion appuyés par la Communauté internationale, ont obtenu des postes de fonction, en guise de partage de gâteau, à la présidence de la République.

Ces rebelles, dissidents de leurs anciennes hiérarchies, entendent par leurs actions, obtenir du gouvernement le respect d'accords de paix signés depuis plus de cinq ans, qui prévoyaient notamment un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ils demandent également la tenue d'un dialogue franc avec les autorités.

A cet effet, ils ont repris les armes le 10 décembre 2012 et se sont emparés rapidement de plusieurs villes du pays, dont la grande localité de Bambari. Pendant que leur avancée fait craindre au gouvernement la prise de Bangui et fait emparer la population d'une certaine psychose, les rebelles font face à des militaires tchadiens, déployés en renfort de l'armée centrafricaine, à quelques 65 kilomètres de la Capitale Bangui.

Sur le front diplomatique, la CEEAC a dépêché sa mission à Bangui. François Bozizé, ainsi que la coalition Séléka, se sont dits cependant, ouverts au dialogue. Il reste à en définir les contours et les modalités ce sera le travail de cette mission. Une rencontre entre les parties prenantes eut lieu à Libreville au Gabon au début du mois de janvier 2012 et avait débouché sur accord de sortie de crise. Mais le non-respect des dispositions de cet accod par le régime et par

les opposants militaro-politiques de la séléka a conduit à la reprise des combats à l'issue desquels Fraçois Bozizé fut contraint d'abandonner le pouvoir et de s'exiler[338].

La question qui alimentera notre analyse, lorsque nous aborderons la problématique de l'efficacité ou non des modes et mécanismes de sortie de crise et de reconstruction post-conflit de manière étendue à toute la Région des Grands Lacs sera à propos de la RCA, de se demander comment est-ce que les acteurs de la crise centrafricaine, élites dirigeantes et oppositions armées, n'arrivent-ils pas à profiter de l'action des donateurs internationaux pour la consolidation de la paix, notamment de l'accord de paix global, du dialogue politique inclusif et des cadres stratégiques établis pour la sécurité, la réduction de la pauvreté et l'aide humanitaire ?

### B. L'élément ethnique conjugué aux facteurs religieux

Ce sont des éléments qui jouent un rôle certain en Afrique en général, et dans quelques pays de la Région en particulier (musulmans face aux chrétiens, en l'occurrence), où la tendance intégriste s'est substituée aux vrais projets de société. Ainsi, il semble que « *l'Islam noir vient prendre encrage sur le terreau de la pauvreté, de l'exclusion et des frustrations* »[339], même s'il semble bien trop difficile de donner à réfléchir sur l'islamisme en le critiquant[340].

C'est dire que la résurgence des facteurs religieux dans les conflits internes, en occurrence ceux des États de la Région des Grands Lacs est un phénomène bien présent alors certains observateurs et analystes n' y croient pas en se basant sur des hypothèses du genre d'un effacement rationnel dû aux progrès scientifiques et technologiques, et d'une émancipation des consciences de la tutelle des dogmes religieux grâce à une croissante autonomie des individus. Or curieusement, ce que ces hypothèses avaient d'exact est ce qui les a totalement ou partiellement invalidées. Face aux situations de précarité dans laquelle les populations vivent dans ces États en post-conflit, les sociétés civiles sont ainsi amenées à renvoyer les individus et

---

[338] *Infra* p. 534.

[339] Jean-Paul NGOUPANDE, 2003, cité par Philippe Hugon, *op. cit.* p. 69.

[340] Jean-Yves CAMUS, « La critique de l'islam, nouvelle obligation morale et politique ? », *Revue internationale stratégique*, 2007/1, n°65, p. 123-128.

Voir également à ce propos, Arnaud MONTEBOURG, « Islam et République Peut-on critiquer l'Islam dans un Etat laïc ? », *Revue Internationale et Stratégique*, 2007/1, n°65, p.173-176.

finalement à se renvoyer elles-mêmes aux institutions religieuses pour ce qui est des questions relatives au sens à donner à l'existence individuelle et sociale auxquelles leur *« neutralité »* (ou *« laïcité »)* leur interdit de répondre.

Il y a donc désormais une nouvelle légitimité du discours religieux et de la préoccupation spirituelle dans l'espace public, ce qui marque aussi le retour du religieux dans les conflits politiques. On se rend compte finalement que séparer le pouvoir des institutions religieuses de celui des institutions politiques revenait surtout à consacrer la suprématie du politique pour constituer la société et établir l'unité sociale. Mais malheureusement, les religions, dont le but de principe est également d'unir (religion vient de *« religare »* donc *« relier »* et pas seulement la terre au ciel comme dans son sens originel, mais aussi, les hommes entre eux), sont également des sources de division.

Dans ces sociétés de la Région des Grands Lacs, où l'appartenance religieuse est plus « spécifique », elle constitue davantage un facteur de conflits. Si la nation est le lieu où peuvent en principe cohabiter plusieurs ethnies et plusieurs religions dans une identité plus large, les religions permettent des regroupements à la fois plus larges (elles peuvent regrouper parfois plusieurs nations) mais sont souvent un mode de limitation à des communautés plus étroites (cas des religions nationales ou structurant un sentiment nationaliste).

Il est cependant rare qu'un sentiment national se structure sur une représentation collective exclusivement. Lorsque se produit la fusion entre un sentiment religieux et un sentiment national, cela se fait en fonction de circonstances exceptionnelles, où le sentiment religieux sert plus à cristalliser une opposition qu'une affirmation positive d'identité (RCA en face des groupes rebelles dont les membres sont majoritairement issus du Nord, en occurrence du Tchad et du Soudan musulmans). Le facteur religieux vient plus généralement renforcer une identité nationale préexistante sans toujours être à l'origine de cette dernière.

Le facteur religieux peut être un facteur identitaire trop fort pour permettre l'émergence d'une véritable identité nationale, mais trop faible pour s'y substituer, car la dimension ethnique est clairement dominante en Afrique des Grands Lacs. Cette dimension en arrive même à écarter la naissance d'un sentiment national et oblitère les appartenances religieuses. C'est l'exemple

typique du Rwanda où le génocide qui a été perpétré s'est tout de même produit alors que le pays était l'un des plus christianisés de la Région, voire du continent. On peut en déduire que l'appartenance religieuse y était demeurée un sentiment tout de même superficiel. C'est tout comme le cas de l'identité qu'on qualifie d'arabo-islamique, précisément parce qu'elle est mal définie. Il faut noter à cet égard que le monde arabe n'est pas totalement islamique : il y a une minorité d'environ 10% qui est chrétienne.

Par ailleurs, le monde islamique n'est pas exclusivement ni même majoritairement arabe : les trois plus importantes communautés nationales musulmanes sont non-arabes (Indonésie, Pakistan, Inde). La langue arabe est divisée en un nombre important de dialectes qui ne sont pas parfaitement transparents les uns aux autres (même s'il existe à présent du fait des médias modernes un « arabe moyen » compris à peu près partout). Le monde arabe n'a jamais connu d'unité politique (la plus longue période d'unité relative qu'il ait connue s'est faite sous la tutelle non-arabe des Ottomansd'après les historiens).

La religion musulmane elle-même est divisée en deux courants principaux (sunnites et chiites) et un grand nombre de rites, écoles juridiques et tendances spirituelles qui se considèrent parfois entre elles comme hérétiques, sans compter les hérésies internes à chacune d'elles (par exemple : les sunnites considèrent les chiites comme hérétiques. Mais au sein du sunnisme, les wahhabites considèrent les soufis comme hérétiques).

Les Arabes ne peuvent donc se définir comme une nation ni politiquement, ni religieusement, ni même culturellement en dernière analyse, même si la langue et la religion semblent être de puissants dénominateurs communs[341].

Le recoupement d'une identité religieuse-ethnique se retrouve dans d'autres conflits identitaires comme au Soudan entre le nord musulman et le sud du pays, animiste ou chrétien. Le sentiment religieux peut ainsi être essentiel à un sentiment identitaire sans pour autant le définir complètement. Il est difficile d'énoncer des règles générales relatives à la place du

[341] Jean-Yves CAMUS, « La critique de l'Islam, nouvelle obligation morale et politique ? », *Revue Internationale et Stratégque*, 2007/1, n°65, p. 123-128.

Voir également à ce propos, Jean DANIEL, « La critique de l'Islam : une opportunité de progrès plutôt qu'une agression identitaire », *Revue Internationale et Stratégique*, 2007/1, n°65, p. 129-132.

religieux dans la structuration des identités et des conflits identitaires car chacune d'elles a son mode de fonctionnement particulier, dépendant notamment de la manière dont elle envisage les relations entre le politique et le religieux. On peut dire cependant que c'est généralement un facteur renforçant l'identité, et que comme tel il est souvent instrumentalisé par les États, plus souvent en tous cas qu'il n'instrumentalise les États.

Dans de nombreux Etats africains postcoloniaux, (ce qui n'est pas seulement le cas des Etats de la Région des Grands Lacs), les accents sont mis, en ce début du 21ème siècle, sur l'identité, de manière accrue. Nul ne peut nier que celle-ci représente un danger réel, rendant surtout l'utilisation de la violence à des fins politiques, idéologiques ou religieuses plus dangereuse encore.

En Afrique des Grands Lacs, la cristallisation ethnique trouve également un terrain favorable dans la problématique de l'Etat, sinon de l'Etat de droit.

### C. L'épineuse question de l'Etat de droit dans la Région des Grands Lacs

Cette question, lorsqu'elle est posée à l'égard des crises connues dans les États de la Région des Grands Lacs, et des efforts qui sont faits en vue de les en sortir afin de les mettre sur le chemin de la reconstruction, ne peut être répondue sans appeler une réflexion ne fut-ce que rapide sur le sens de ce qu'est devenu l'État et ce qu'est devenue la démocratie afin de mieux comprendre les maux de l'état de droit dans un contexte aussi difficile.

#### 1. La Région des Grands Lacs : un rassemblement d'*« Etats faillis »* ou *« Etats fragiles »*, quels critères de l'existence de l' *« Etat normal »* ?

Cinquante ans après la fin des empires coloniaux européens et l'accession des pays africains à l'indépendance, on peut remarquer que des problèmes de stabilisation de l'ordre international se posent de plus en plus avec acuité, et ce, entre bipolarité nucléaire perdue et multipolarité fluide et plutôt économique et financière que militaire. Mais d'un autre, côté ces

problèmes se manifestent par de multiples tensions et déficiences au niveau interne des Etats sous le qualificatif d' « Etats faillis », d' « Etats faibles » ou encore d' « Etats fragiles ».

Si, par définition, on sait que l'Etat procède de la différenciation entre espace public et sphère privée, et qu'il est cette forme d'organisation sociale née d'un accord de volonté entre membres d'une communauté donnée, par lequel ceux-ci acceptent de déléguer certaines de leurs libertés et droits[342], le modèle westphalien de l'État centré sur les principes d'indépendance et d'égalité souveraine entre les nations, principes chers et formant le socle de l'ordre mondial se trouve aujourd'hui mis à mal. Il est davantage mis à mal par les conflits armés qui ont trouvé toute une nouvelle nature, différente des guerres majeures qui ont précédé cet ordre international. Il en va ainsi des États de la Région des Grands Lacs où dans leur contexte de post-conflit, on découvre malheureusement des États qui sont parmi les plus faibles de la planète et qui, comme tels constituent des dangers mortels pour eux-mêmes et pour les autres États. Nombre d'études et de recherches sont de plus en plus consacrées aux notions d' « État faible », « d'État fragile », « d'État failli », du moins en ce qui concerne la dimension sécuritaire de la question[343].

De même, il semble encore difficile que les différents acteurs de sortie de crise s'entendent sur la substance de ce qu'il y a à reconstruire après les âpres conflits qui ont détruit ces pays, il faudrait également rechercher les critères d'existence de ce qu'on appelle un « État normal », car dans les circonstances post-conflictuelles, *« (…) la confiance nécessaire des citoyens dans l'Etat pour le faire fonctionner peut être remise en cause dans un contexte de divisions ethniques et communautaires »*[344]. En effet, malheureusement, parmi les États souverains reconnus par l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre est passé de 85 en 1950 à 192 en l'an 2000, certains d'entre eux, parmi lesquels, les Etats post-conflictuels de la

---

[342] Moise Léonard JAMFA CHIADJEU, *op. cit.* p. 23.

Que l'on se situe du côté des partisans d'une anthropologie positive défendue par Thomas Hobbes, Machiavel et autres, ou du côté de ceux qui défendent une anthropologie négative comme John Locke, Jean-Jacques Rousseau etc., cette définition a le mérite d'être admise communément.

[343] François GAULME, « « Etats faillis », « Etats fragiles » : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale », *Politique Etrangère*, 2011/1 Printemps, p. 17-29.

[344] Pascaline GABORIT, *op. cit.* p. 76.

Région des Grands Lacs, en premier lieu, ne sont plus en mesure d'exercer leurs prérogatives internes ou encore leurs obligations régaliennes.

C'est bien là, la question. Car comme le dit François Gaulme ci-dessus-cité, il n'est pas facile pour le lecteur francophone de comprendre d'emblée le sens plein de ces concepts, au risque de les confondre avec une simple « faillite » financière, alors qu'il faut voir dans ces termes bien plus q'un « échec » étatique, c'est-à-dire de l'envergure d'un « effondrement » visant les civilisations elles-mêmes selon les propos du géographe Jared M. Diamond que l'auteur cite[345]. S'il est admis que c'est face à la montée du phénomène du terrorisme que la notion d'« État failli », doublée de celle d' « État fragile » a vu le jour très tardivement aux États-Unis, elle n'a été usitée sur le plan mondial que bien plus tard encore vers 2005[346]. Des politologues aux universitaires, la recherche d'une définition admise de la notion a donné l'occasion de prendre pour illustrations, des pays cités pèle-mêle, comme Haïti, l'Ex-Yougoslavie, la Somalie, le Soudan, le Liberia, le Cambodge, l'Irak, etc.

Mais qu'il s'agisse du « *failed state* » (Etat fragile) ou du « *state collapse* », dans le sillage du *Crisis States Research Centre de la London School of economics and Political Science (LSE)* lors de son assise en mars 2006, nous pensons que dans tous les cas, on se trouve devant une situation où l'Etat est incapable de « remplir ses fonctions de base » et « n'est pas en mesure d'assurer la sécurité intérieure comme extérieure » malgré le fait qu'il soit le seul à disposer du monopole de la force légitime conformément à la définition wébérienne de l'Etat[347].

---

[345] François GAULME, *op. cit.* p. 17-29.

Voir également à ce propos, Jared DIAMOND, « Effondrement : comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie », Paris, Gallimard, 2006, 648 p.

[346] Selon François Gaulme, le thème des *« Etats défaillants »* a été au centre de la 57ème session nationale de l'IHDEN en 2005 et en janvier de cette même année, la première conférence internationale consacrée à ce thème spécifique a eu lieu sous la coupe du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque Mondiale, de l'OCDE.

Voici quelques propos de Michelle Alliot-Marie, alors Ministre française de la Défense, durant cette assise, devant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), ces Etats [à entendre par là, les Etats défaillants ou les *failed states* selon le terme anglais] *« refusent les règles, ou s'avèrent incapables de les faire respecter (…) parce qu'ils ne peuvent maintenir l'autorité et l'ordre, sont à la source de troubles politiques, humanitaires, économiques [qui] peuvent menacer notre sécurité et celle de nos ressortissants […] »*.

[347] *Ibidem.*

Même Serge Michailof qui aborde la question beaucoup plus sous l'angle économique en analysant les mécanismes internationaux d'aide au redressement des États faillis et la problématique de leur efficacité, conclut qu'en tant que tels, ceux-ci le sont non seulement *« au plan budgétaire, mais aussi aux plans institutionnel, organisationnel et politique »*. Car ces États ont perdu le contrôle de certaines de leurs régions à force d'être contestés par des groupes dissidents armés ; ils plongent dans une *« spirale qui conduit souvent à l'effondrement de l'appareil régalien (…). La disparition de l'appareil régalien crée des zones grises qui deviennent parfois de véritable « terrae incognitae » »*[348]. Ainsi, lorsque l'État est défaillant, ce sont les ONG et les acteurs internationaux qui sont appelés à pallier son rôle, et malheureusement avec toutes les vicissitudes que cela comporte.

Dans la Région des Grands Lacs, deux pays qui ont été élus au programme de consolidation de la paix des Nations Unies offrent des exemples affirmés de ce qu'est un « État failli » ou un « État fragile », ayant besoin d'être relevé. Ceci ne veut pas dire que des douze pays membres de la CIRGL, d'autres Etats sont exclus de notre champ d'analyse des États faillis. Ces États sont : le Burundi et la RCA, même s'il existe une légère différence entre les efforts faits par les acteurs de la sortie de crise du premier par rapport au deuxième qui, malheureusement a eu à entrer de nouveau dans la spirale de violences.

Dans le premier cas, le Burundi a continué de faire des progrès dans la consolidation de la paix et de la stabilité, en particulier en s'attachant à définir clairement des stratégies d'intervention dans des secteurs critiques et en se dotant d'institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et de médiation. Par contre, s'il est resté exempt de violences à grande échelle, il n'a pas su mettre fin à une progression inquiétante d'exécutions apparemment extrajudiciaires et d'autres crimes violents[349].

---

[348] Serge MICHAILOF, « Comment sortir de l'ornière les pays « faillis » ? », *Politique Etrangère*, 2011/1 Printemps, p. 31-43.

[349] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapports du Secrétaire Général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi*, S/2011/751 du 30 novembre 2011.[En ligne]. Disponible sur :<http://bnub.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=XtuC2QqC-g0%3D&tabid=2967&language=en-US> (dernière consultation le 02.10.13).

L'examen du cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi a été achevé en avril 2011. Il convient de signaler que de nettes avancées ont été faites vers la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. Ces mécanismes doivent aider les Burundais à se réconcilier entre eux et avec leur histoire, et à faire en sorte que les crimes les plus graves commis dans le passé soient portés devant les tribunaux. Les processus de manifestation de la vérité, de réconciliation et de justice ont été lancés. Nous y reviendrons plus loin lorsque nous analyserons les mécanismes de reconstruction post conflit mis en place dans la Région.

Pour la RCA, c'est à la demande du Président de la République Centrafricaine que le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, lors de sa sixième réunion le 12 juin 2008, a décidé de placer la République centrafricaine à l'ordre du jour de la Commission, et a élu le Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies, Jan Grauls, comme Président de la configuration pour la République centrafricaine de la Commission. Ainsi, il a été clairement formulé par la Commission, des recommandations sur la situation en République centrafricaine et la tenue d'un dialogue politique inclusif qui a eu lieu et dont la non-application a été toujours décriée. Ces recommandations concernanient le développement d'un système du secteur sécurité national efficace, responsable et durable, la restauration de l'état de droit, y compris le respect des droits de l'homme, et la bonne gouvernance dans toutes les régions du pays[350]. La succession de différents régimes politiques a conduit la République centrafricaine vers une situation socio-économique extrêmement fragile. Les Gouvernements qui se sont succédé depuis 2003 ont dû, outre les dettes inétrieure et extérieure e l'État, faire face à une trésorerie exsangue et une situation sécuritaire aléatoire.

La pauvreté en RCA se caractérise par une absence d'opportunités économiques aggravée par une absence des services de l'Etat, voire même les services sociaux de base. L'agriculture et

---

[350]ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Cadre stratégique pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine*, 2009-2011, PBC/3 /CAF/7 du 09 juin 2009, 34 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=PBC/3/CAF/7> (dernière consultation le 02.10.13).

Voir à ce propos, *Plan Cadre des Nations Unies pour la consolidation de la paix et l'aide au développement de la République Centrafricaine*, UNDAF+ 2012-2016. 36 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cf.undp.org/UNDAF%20+/UNDAF+-2012-2016-CAR_DUP_07-07-2011_01-56-48-790_PM.pdf> (dernière consultation le 02.10.13).

le petit élevage, principales sources d'activités et de revenus sur l'ensemble du territoire, souffraient à la fois de l'insécurité des récoltes, des conflits avec les transhumants, de la mauvaise qualité et du manque d'intrants (semences, engrais) ainsi que de l'absence d'opportunités pour leur commercialisation. Les autres activités économiques restaient marginales. De nombreuses régions souffraient de l'absence ou du dysfonctionnement des infrastructures avec l'absence d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de désenclavement (routes et fleuves) principales et secondaires, ainsi que des sources d'approvisionnement énergétique.

Au niveau des services sociaux de base, l'analyse d'accès à l'éducation et à la santé montrait une inégalité spatiale avec une quasi-absence des services hors capitale. Les actions des structures confessionnelles et de certaines ONG internationales pourtant salutaires étaient demeurées marginales par rapport aux besoins.

A cette situation générale s'ajoutait celle, particulière de l'extrême précarité d'une population croissante de déplacés internes du fait des hostilités des rebelles et des exactions des coupeurs de route. La conjonction de ces différents éléments se traduit par une dégradation continue des indicateurs sociaux qui se reflétait directement dans le classement du pays dans le monde, selon l'indice de développement humain des Nations Unies. La qualité et l'état des infrastructures économiques et sociales de base étaient tels que 70% environ de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté. La République centrafricaine était ainsi classée au 171ème rang sur 175 pays et les indicateurs sociaux sont en constante dégradation et comptait toutefois en 2010 192.000 personnes déplacées internes et 162.000 Centrafricains étaient réfugiés à l'extérieur suite aux conflits et aux violences[351].

De nombreux défis favorisant la persistance des conflits et de l'insécurité restaient à être relevés par les autorités nationales : le manque de confiance mutuelle et le déficit de dialogue

[351] REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) 2008-2010*, 126 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cf.undp.org/DSRP/CAR_PRSP_FRA.pdf> (dernière consultation le 02.1013).

Voir à ce propos, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2012-2015*. [En ligne]. Disponible sur <http://www.cf.undp.org/Nezar/PP-RCA%20%282012-2016%29%20-%20Nte%20synt%20FINAL.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

entre les acteurs politiques exacerbés par le non-respect des engagements pris lors des différents accords politiques, dialogues nationaux et autres états généraux ; l'insuffisance de services publics fonctionnels accentuant l'exclusion et la marginalisation de certains groupes; l'insuffisance de moyens des forces de défense et de sécurité; la pauvreté généralisée, doublée de disparités régionales et l'absence d'opportunités d'emploi particulièrement pour les jeunes et les femmes ; l'impact des conflits armés dans les pays voisins et la circulation des armes, en raison de la perméabilité des frontières ; et la lenteur dans l'effectivité de la réforme du secteur de la sécurité et du processus DDR.

La réponse à cette inégalité spatiale de la pauvreté en RCA s'inscrivait dans l'approche par la création de pôles de développement à laquelle avaient largement souscrit le Gouvernement dans la stratégie de mise en œuvre de deux documents successifs importants, à savoir, *« Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)1 et 2 »*[352] et la Communauté internationale dont la Commission européenne en premier lieu par l'orientation de sa stratégie pays sur cette approche. Précisons que suite aux leçons tirées du programme pays 2007-2011 concernant la Centrafrique, le système des Nations Unies, soucieux de coordonner les activités de toutes les agences institutionnalisées des Nations Unies dans le pays, avait mis en place un organe de coordinnation à cet effet, placé sous la responsabilité du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies Unies en Centrafrique, par ailleurs numéro un du BINUCA. L'UNDAF+2012-2016 était donc le document portant harmonisation de toutes les actions de ces institutions spécialisées des Nations Unies en Centrafrique[353]. Un plan d'alignement des interventions du sytème des Nations Unies en Centrafrique aux priorités

[352] Le DSRP 1 est le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté pour la période 2008-2011 tandis que le DSRP 2 est celui qui couvre la période 2012-2015.

Voir également *supra* p. 207.

[353] REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, *Plan-Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la paix et l'aide au développement de la République Centraficaine UNDA+ 2012-2016, Plan d'action.* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cf.undp.org/CPD%202012-2016/UNDAF+%20Action%20Plan%20CAR%202012-2016.pdf> (dernière consultation le 02.10.13).

nationales du DSRP 2 avait été mis en place. Dans ce sens, les axes prioritaires du DSRP 2 avaient été couplés à ceux de l'UNDAF+2012-2016[354].

Or la résurgence des conflits à partir du mois du décembre 2012, se poursuivant après la prise du pouvoir par les rebelles de la Séléka a tout remis en cause. Non seulement la Centrafrique a été suspendue de l'Union Africaine, mais les bailleurs internationaux traditionnels de ce pays conditionnent la poursuite de leur participation financière à la reprise de l'aide au développement au retour de la sécurité totale.

### 2. Les difficultés de fonctionnement de la démocratie dans le contexte post-conflictuel des Grands Lacs

On peut observer dans cette région que la négociation d'une transition vers la démocratie après une période de conflit est quasiment une condition sine qua non pour obtenir l'aide internationale au développement. On peut relever cela dans l'exemple de la République Centrafricaine évoqué précédemment. Donc l'étape finale du scénario de sortie d'une crise reste jusqu'à preuve du contraire, et dans les Etats de la Région des Grands Lacs, la médiation externe en vue de la mise en place d'accords de paix afin d'aboutir à la création d'un système démocratique, du moins en théorie, où les élites dirigeantes du moment ne détiennent plus le pouvoir entièrement, mais doivent également accepter les critiques.

Partout dans les Etats post-conflictuels de la Région des Grands Lacs, il existe ce qu'on appelle une crise de la démocratie, ce qui amène à penser que ces États peuvent constituer plus que jamais des laboratoires pour la démocratie, quelque vingt ans après les processus de démocratisation en Afrique. C'est le cas de la RCA et du Congo-Brazzaville où depuis 1993 et

---

[354] Ces différents axes sont: - L'Axe n°1du DSRP 2 étant « Sécurité et Paix, Gouvernance et Etat de Droit, celui de l'UNDAF+2012-2016 est *« Consolidation de la paix et renforcement de la Gouvernance, de la Sécurité et de l'Etat de droit »* ;- l'Axe n°2 du DSRP 2 étant *« Relance éconoùmique et intégration régionale »*, celui de l'UNDAF+ 2012-2016 est *« Promotion dun développement durable et équitable, et de l'intégration régionale »* ; l'Axe n°3 du DSRP étant *« Capital humain et services sociaux essentiels »*, celui de l'UNDAF+ 2012-2016 est *« Investissement dans le capital humain, y compris dans la lutte contre le VIH/SIDA »*.

Pour plus de détails à ce propos, voir : [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cf.undp.org/Nezar/PP-RCA%20%282012-2016%29%20-%20Nte%20synt%20FINAL.pdf> (dernière consultation le 02.10.13).

Précisions que l'UNDAF signifiant en Anglais *« United Nations Development Assistance Framework »*, est le plan-cadre d'action de tout le système onusien dans un pays donné.

1992, des élections multipartites ont été organisées plusieurs fois, sans qu'on ne note une réelle évolution sur le plan de la culture démocratique. Que de coups d'états, de mutineries, de rébellions, d'élections disputées ces pays n'ont-ils pas connus et continuent de connaître ? La corruption et le clientélisme n'ont-ils pas trouvé un terreau favorable en situation post-conflictuelle ? Les pays formant la CIRGL sont classés en première position sur la liste des pays corrompus. Ils arrivent au premier rang parmi les pays *« les plus corrompus »*[355].

Or la stabilité de la démocratie dépend du partage du pouvoir à quatre niveaux : politique, économique, territorial et militaire. Malheureusement ces points constituent la faiblesse des processus de rétablissement de la paix dans la Région des Grands Lacs. C'est le cas de le préciser en RCA où cette carence est à l'origine du recommencement de la guerre. En plus de la question de démobilisation et de désarmement, il y a celle de la Police, des institutions locales, de l'instauration de services au public, et de la crédibilité des gouvernements qui *« doivent en effet sortir de l'image du passé et acquérir une nouvelle légitimité et reconnaissance »*[356]. Pour ce faire, la reconstitution de l'état de droit, aussi difficile qu'elle s'avère en Afrique des Grands Lacs, constitue une condition importante que nous analysons ci-après.

### 3. La difficile reconstitution de l'État de droit

L'État de droit étant l'une des conditions de la démocratie, offre le cadre convenable à l'organisation de la compétition politique, en la rendant plus sûre, et diminue les tentatives de pouvoirs arbitraires[357]. Le problème est que dans les situations de passage ou de transition après

---

[355] TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *« The 2012 corruption perceptions index measures the perceived levels of public sector corruption in 176 countries and territories around the world »*. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.transparency.org/cpi2012/results> (dernière consultation le 02.10.13).

[356] Charles TILLY, *Trust and rule*, New York, édition Cambridge University Press, 2005, p. 18.

[357] Anne SA' ADAH, « Régime Change: Lessons from Germany on justice, Institution building and democracy », *Journal of conflict resolution*, n° 50, vol. 3, juin 2006, p. 305.

les conflits, l'Etat de droit apparaît difficile à mettre en place, voire non souhaitable pour certains acteurs. En général, et dans les cas particuliers des États de la Région des Grands Lacs, on peut se rendre aisément compte qu'il est bien souvent difficile de déconstruire un ordre ou encore des habitudes plus anciennes reposant sur des divisions communautaires pour reconstruire un ensemble de règles légitimes dignes de confiance pour toute la population.

On se trouve en face de pays où la paix a été négociée pour la plupart des cas ou est encore en négociation continue, et qu'il n'y a, en conséquence, ni de vainqueur ni de vaincu, sauf dans quelques cas exceptionnels comme celui du Congo Brazzaville où grâce à l'aide de forces extérieures, Denis Sassou Nguesso a vaincu et chassé Pascal Lissouba. Ce fut le cas également de la RCA au lendemain du coup d'état du Général François Bozizé le 15 mars 2003. Mais aujourd'hui on est loin de ce cas de figure. Ceci dit, dans une situation de paix négociée ou en perpétuelle négociation, il existe une certaine fragilité consubstantielle due au fait que toutes les parties prenantes détiennent momentanément une certaine force déstabilisatrice. Les situations actuelles de la RCA et de la RDC répondent à ce point de vue. Toutefois, son avantage demeure le consensus si tous les acteurs y mettent effectivement la volonté et corrigent rapidement tous dérapages des uns et des autres. C'est le cas encourageant du Burundi actuellement.

Ce contexte post-conflictuel de paix négociée est confronté également au défi d'un *« État pléthorique et budgétivore, dans une société sortant exsangue d'une période de guerre »*[358]. Entre le besoin de consacrer des moyens publics très maigres à la prise en charge de nouvelles positions d'anciens belligérants à travers les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) ou de la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS), et celui de privilégier les attentes économiques, sociales de plus en plus nombreuses de la population, un dilemme se pose. Car *« Comment, avec un budget maigre, restaurer l'autorité de l'Etat et son retour dans la vie quotidienne des gouvernés, tout en évitant la confiscation du peu de moyens*

[358] Nissé Nzereka MUGHENDI, *Guerres récurrentes en République Démocratique du Congo, Entre fatalité et responsabilité*, L'Harmattan, collection « Géopolitique Mondiale », 2010, Préface de l'Abbé Malu Malu et Postface de Tanguy DE WILD, p. 8.

*au profit exclusif des ex-belligérants ? »*[359]. C'est le manque d'éléments nécessaires et conditionnels d'un État de droit qui replonge un État post-conflictuel dans la spirale de la violence.

Mais quelles sont les éléments conditionnels d'un État de droit, surtout pour des États en reconstruction post-conflit ?

Les trois dernières décennies ont été caractérisées entre autres, pas le renouveau du discours autour de l'État de droit qui est un concept bien présent dans toutes les constitutions des États de la Région des Grands Lacs. A la lumière de moult travaux antérieurs, l'État continue d'être un des éléments-clés de l'analyse de la politique en Afrique, en général. Cédric Jourde[360] nous propose, en faisant une synthèse de plusieurs de ces travaux, une grille permettant de comprendre les débats qui s'imposent actuellement autour des Etats africains et surtout de leur positionnement par rapport à la démocratie.

Ce qui est très intéressant, c'est qu'en partant de la question de la *« construction étatique et de la différence entre l'idéal-type wébérien et les formes concrètes que prennent les différents États »*[361], il fait une synthèse sur différentes approches défendues par les uns et les autres sur les effets des contraintes internes et externes auxquelles ces États sont confrontés. Pendant que les uns privilégient une approche structurelle selon laquelle les contraintes font pression du point de vue structurel et systémique sur les États africains en les empêchant de jouer le rôle qu'il leur est normalement dévoué, les autres préconisent l'approche inverse, c'est-à-dire par les acteurs (*agency-based approach*) qui permet d'analyser la transformation des États en mettant en avant surtout, le rôle des acteurs, leurs stratégies, leurs profiles ou leurs calculs. Et c'est dans cette dernière approche que nous inscrivons notre analyse de l'État dans les pays de la Région des Grands Lacs, vu que nous cherchons à démontrer le rôle des élites dirigeantes dans les processus de sortie de crise et de reconstruction post-conflit.

---

[359] Nissé Nzereka MUGHENDI, *op. cit.* p. 8 et s.

[360] Cédric JOURDE, « Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat », in : Mamadou GAZIBO, Céline THIRIOT (sous la dir.), *Le politique en Afrique, Etats des débats et pistes de recherche*, Editions Karthala, 2009, p. 43-70.

[361] La définition wébérienne a été discutée par des analystes africanistes, à propos de son application à la réalité étatique africaine, en privilégiant une explication de la faiblesse de l'Etat par des facteurs endogènes et exogènes

Ainsi, on sait que dans les démocraties véritablement libérales, l'aménagement du pouvoir vise à instituer un État de droit dans l'optique de combattre l'arbitraire des gouvernants, de délivrer les citoyens. Outre la proclamation des droits et libertés, l'État de droit postule la garantie juridictionnelle du respect du droit[362].

Donc primo, l'Etat de droit postule avant tout un certain encadrement juridique du pouvoir, c'est-à-dire que le pouvoir ne peut s'exercer que par le droit, la manière la plus acceptable d'institutionnalisation du pouvoir. Sur ce point, quels États d'Afrique des Grands Lacs n'a t-il pas fait la promotion d'une norme constitutionnelle rigoureuse. Pourtant c'est par là où on croyait venir des solutions constitutionnelles, juridiques, que sont passés les vecteurs des violences et conflits armés dans la Région. L'encadrement juridique bien implanté dans la Constitution des 12 pays de la Région des Grands Lacs n'a-t-il pas postulé le rejet de la violence comme mode de gouvernement et le bannissement des coups d'État comme mode dévolution des pouvoirs[363] ? L'encadrement juridique du pouvoir ne s'est-il pas traduit aussi par la limitation du mandat présidentiel (mandat de 5 ans renouvelable une seule fois dans la plupart des Constitutions) ?

A ce propos, les exemples positifs ne se trouvent que par exception dans les États de la Région des Grands Lacs, comme celui du Burundi où le Général Pierre Buyoya a eu à renverser les pouvoirs par coups d'Etat, mais a eu à se retirer du pouvoir deux fois, à l'issue d'élections libres et d'alternance politique. Pourtant la culture de l'alternance politique s'est bien installée dans certains pays anglophones comme la Tanzanie, la Zambie. Ainsi, le Ghanéen John Kufuor quitté le pouvoir en 2008, du Nigérian Olésegun Obasandjo en 2007, le malien Oumar Konaré l'a fait en 2000, le Béninois Mathieu Kérékou l'également fait en 2006. Certaines juntes militaires ont rendu le pouvoir aux civils : la junte conduite par le Général Wanké au Niger en 1997, celle du Général Amadou Toumani Touré au Mali en 1991, celle du Général Aboubakar

---

[362] Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 5-6.

[363] Les Chefs d'Etat et de gouvernement africains ont adopté *« La déclaration d'Abuja »* en 1999, dénonçant l'illégalité des coups d'Etat en Afrique, ainsi que *« La Déclaration d'Alger »* de juillet 1999 portant exclusion des sommets de l'Union Africaine, tout gouvernement issu de la prise du pouvoir par les armes et par coups d'état.

Voir à ce propos [En ligne]. Disponible sur : <http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr> (dernière consultation le 02.1013).

au Nigeria en 1999, et celle du Général Ould Vale en Mauritanie en 2007[364]. En Afrique des Grands Lacs, tant que des militaires-présidents resteront au pouvoir, l'encadrement juridique de ce dernier restera difficile à entreprendre[365].

Mais lorsqu'on porte un regard aux pays en post-conflit comme la RDC, le Congo-Brazzaville, la RCA, le Soudan, l'Angola, l'Ouganda, etc., on se rend à l'évidence qu'autant l'encadrement juridique du pouvoir inscrit dans les Constitutions est falsifié et arrangé à chaque fois pour permettre à des régimes à majorité militaire et ayant pris le pouvoir soit par coups d'Etat, soit à l'issue de rébellions, de se maintenir. Cette situation constitue à la fois l'une des causes des violences politiques dans la Région et l'un des obstacles qui bloquent la réussite des processus de sortie de crise et une réelle mise en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit. La consolidation de la paix a connu un échec en Centrafrique pour, entre autres raisons, cela.

Secundo, l'Etat de droit requiert la garantie juridictionnelle des droits qui permet aux citoyens de disposer des mécanismes de droits tant individuels que collectifs contre leurs gouvernements et contre les particuliers puissants des régimes en place. Tous les Etats de la Région des Grands Lacs disposent parmi les institutions républicaines établies par leur Constitution, soit une Cour constitutionnelle, soit un Conseil constitutionnel, peu importe la dénomination qui en est retenue.

Dans le post-conflit, on pense généralement que par rapport aux actions commises pendant le conflit, l'entretien d'une justice ordinaire similaire à celle d'un pays en temps de paix est impossible car, dit-on, la justice renvoie à un système de valeurs sociales et que l'on ne peut appliquer le système qui prévaut dans le post-conflit à la période du conflit.

Ceci est vrai, mais pas entièrement dans la mesure où à côté de ce qui est appelé « justice transitionnelle » que nous aborderons plus loin dans notre étude, nous pensons que la justice ordinaire doit être renforcée et devenir plus efficace afin de faire face aux problématiques

[364] Babacar GUÈYE, *op. cit.* p. 5-6.

[365] Céline THIRIOT, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 15, n°1, 2008, p. 15-34.

de justice constitutionnelle ou de justice administrative ou judiciaire qui jonchent le lot quotidien de la vie ordinaire des citoyens. D'ailleurs ceci se justifie autant que dans les pays en post-conflit, le paysage politique est partagé entre justice et protection des droits de l'Homme et ordre ou recherche de loyautés pour le gouvernement en place dans un État divisé. C'est ce qui fait dire que à Pascaline Gaborit que *« La construction d'un État de droit dans les pays post-conflit se heurte souvent à cette défiance et paranoïa du régime vis - à - vis d'ennemis supposés, au manque de tradition démocratique et à la faiblesse des élites démocratiques dans le pays. La mise en place d'une justice répressive, qui évalue davantage la loyauté envers le régime, que les faits, a entraîné progressivement une érosion de la confiance de la population envers le système »*[366]. C'est la raison pour laquelle, dans les Documents des stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP 1 et 2), et dans les programmes-cadres d'appui institutionnel à l'État centrafricain par exemple, une place importante était réservée à la formation de la police et de la gendarmerie ainsi qu'aux réformes judiciaires.

Tertio, l'Etat de droit suppose une place accordée au statut de l'opposition ainsi qu'à ses activités. Une formule amusante bien connue dit *« Aux députés de la majorité, on dit ferme ta guele (…), à ceux de l'opposition cause toujours »*[367]. Elle est souvent évoquée pour faire allusion au rôle du parlement qui consiste à « parlementer », et aux parlementaires pour signifier la simple prise de parole. Mais en Afrique en général, et surtout en Afrique des Grands Lacs, dans les États en situation de post-conflit cette question constitue une problématique plus que sérieuses, surtout en termes de dynamique des relations et du respect mutuels entre « majorité parlementaire » pour ne pas dire « majorité présidentielle » (terme en vogue dans les États de la Région des Grands Lacs), et l'opposition ou la « minorité ». Tout réside donc comme le formule si bien Marc Sadoun, *« dans la manière dont les démocraties représentatives organisent le droit des minorités, régulent la discussion et conçoivent le principe de vérité »*[368]. Et il doit être admissible de voir que les opposants dans les enceintes parlementaires puissent exprimer un avis contraire à celui de la majorité qui doit en contre partie reconnaître qu'elle s'est trompée. En d'autres termes, *« Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne*

[366] Pascaline GABORIT, *op. cit.* p. 164.

[367] Guy CARCASSONNE, « Le bonheur de l'opposition », *Pouvoirs*, 2004/1, n° 108, p. 145-155.

[368] Marc SADOUN, « Opposition et démocratie », *Pouvoirs*, 2004/1, n°108, p. 5-21.

*prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était »*[369].

De ce point de vue, trois points non dissociables sont à retenir concernant les droits de l'opposition. Ils constituent à notre avis, le noyau dur de cette question : l'organisation du droit des minorités, la régulation de la discussion, la conception libérale du principe de vérité. Et Guy Carcassonne dans son article si bien édifiéant à ce propos, d'insister sur le fait que la question de la vérité prend sa place centrale dans le fait que les régimes démocratiques laissent à l'échange et à la confrontation des opinions qui, elle-même ne peut se concevoir sans reconnaissance du droit de tout individu et de tout groupe à prendre part à la compétition électorale et à défendre ses positions entre deux élections[370].

Malheureusement, les États de la Région brillent par leur capacité exceptionnelle à réduire au silence (Congo-Brazzaville), par la voie de la force, l'opposition, à telle enseigne que les membres de cette dernière sont réduits assez souvent à la clandestinité ou à la résidence surveillée (Exemple d'Etienne Tshissekedy en RDC). A défaut, ils jouent le jeu de la transhumance et entrent au gouvernement pour profiter de leur part du gâteau gouvernemental.

Quatro enfin, autant l'élection politique est inséparable de la démocratie, autant elle est une pierre angulaire dans la constitution d'un Etat de droit. Si l'on note depuis les processus manqués ou réussis de démocratisation en Afrique à partir de 1990, le principe d'organisation d'élections libres et transparentes à intervalles réguliers en Afrique des Grands Lacs est loin d'être une réalité et constitue une des causes les plus fondamentales de la naissance des crises dans cette région et d'un facteur de retourà celles-ci. Que de dirigeants politiques actuellement au pouvoir sont confrontés à la problématique d'élections aux résultats dénoncés par l'opposition.

De la RCA au Congo-Brazzaville en passant par la RDC, l'Angola ou l'Ouganda, la problématique de la transparence et de la libre organisation des élections restent une problématique pour la reconstruction post-conflit dans les Etats de la Région des Grands Lacs.

[369] Jean Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social,* Paris, Gallimard, livre IV, Chapitre 2, p. 441.

[370] Guy CARCASSONNE, *op. cit.* p. 145-155.

On se souviendra encore longtemps de cette célèbre phrase de l'ancien président congolais Pascal Lissouba : *« On n'organise pas les élections pour les perdre »*[371] qui explique l'instrumentalisation des élections au détriment de l'État de droit.

Les élites dirigeantes de la Région des Grands semblent ignorer qu'à l'heure de la mondialisation, chercher à exclure une partie des décideurs ou de la classe fussent-ils de l'opposition par des élections truquées est une idée qui ne passera plus[372] malgré le fait encore amer suivant : *« (…) le juge constitutionnel, appelé à être « le chien de garde » du jeu électoral, s'est à plusieurs reprises montré, par ses jurisprudences à éclipses, complice d'une démocratie électorale émasculée conçue au profit d'un pouvoir manifestement nostalgique du parti unique »*[373]. Ceci, malheureusement ne favorise pas une bonne tenue du contentieux électoral qui est un élément régulateur de tensions après les échéances électorales ; un élément de mesure d'une société véritablement démocratique[374].

C'est pourquoi les institutions des Nations Unies dans ces pays en reconstruction ne manquent pas de souligner leurs recommandations aux autorités nationales en vue de mettre en place un processus électoral participatif sans exclusive. Parmi ces préoccupations, on peut citer les lacunes et les insuffisances du cadre juridique et des modalités d'organisation des élections, en particulier les lois électorales et le fonctionnement et la gestion des organismes chargés des élections. Sans un large consensus sur l'organisation des élections parmi les parties prenantes, les résultats seront toujours contestés, ce qui engendre des tensions, voire des conflits.

Des élections transparentes ouvertes à tous constituent de ce fait un facteur déterminant pour la bonne gouvernance, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Toutefois, en sus de ce qui est évoqué ci-haut, trois aspects emblématiques de l'État de droit sont affectés encore dans les États de la Région des Grands Lacs : la séparation des

---

[371] Dodzi KOKOROKO, « Les élections disputées : réussites et échecs », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 115-125.

[372] Luc SINDJOUN, « Le gouvernement de transition : éléments pour une théorie politico-constitutionnelle de l'Etat en crise ou en reconstitution », in : Melanges Slobodan Milacic. *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*, Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 967-1011.

[373] Dodzi KOKOROKO, *op. cit.* p. 115-125.

[374] Francisco DJEDJRO MELEDJE, « Le contentieux électoral en Afrique », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 139- 155.

pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir et le contrôle de constitutionnalité. Ainsi ceux-ci apparaissent comme des États mi-démocratiques, mi-autoritaires, au regard de la classification à la mode des pays ; certains les classes dans « *la troisième vague de démocratisation* »[375].

Rétablir une bonne gouvernance et l'état de droit constitue donc un enjeu majeur dans ces États d'autant que la faiblesse des appareils judiciaires et administratifs pose un problème particulièrement sérieux en ce qui concerne la sécurité de l'État et des personnes. Dans la majeure partie de cette Région, l'administration publique ne fait jusqu'alors que subir les conséquences des infrastructures détruites dans un contexte de post conflit où il est urgent, voire primordial de consolider les institutions démocratiques et étatiques à travers le renforcement des capacités de l'Administration locale et le perfectionnement et la formation de personnes ressources qualifiées. Et pour couronner le tout, le nécessaire État de droit dans la Région des Grands Lacs exige le rétablissement de la responsabilité et de la transparence dans la gestion des finances publiques et une lutte effective et efficace contre la corruption.

En somme, si la cristallisation ethnique constitue une base pour les politiques de division, ce qui freine aussi toute dynamique de recherche de la paix dans la Région des Grands Lacs, est la mise de côté d'importantes potentialités humaines et culturelles.

---

[375] Nicolas VAN DE WALLE, « Démocratisation en Afrique : un bilan critique », in : Mamadou GAZIBO, Céline THIRIOT (sous la direction de.), *op. cit*. p. 135-164.

Voilà ce que l'auteur en dit (p. 149 et 150) : *« Les approches traditionnelles de l'analyse comparée de la démocratisation ont typiquement défini les régimes démocratiques comme une catégorie homogène des régimes avec des élections régulières libres et justes. Les pays étaient classifiés soit comme démocratiques, soit comme non démocratiques. (…) Avec la troisième vague de démocratisation et les transitions politiques répandues dans les pays en voie de développement, une dualité si simple semble insoutenable, puisque la qualité démocratique des élections varie beaucoup selon les pays après leur transition. Pour répondre à cette défaillance, une première stratégie a été d'ajouter un adjectif pour qualifier la nature de la démocratie (…) « démocratie avec adjectif », (…) « démocratie de façade », « démocratie autoritaire », « démocratie militaire ». (…) En conséquence, un certain nombre d'auteurs ont plutôt caractérisé ces derniers régimes « Hybrides », (…) « autoritarisme compétitif », (…) ou « autocratie électorale » (…) ».*

## Section 2 : Des potentialités humaines et culturelles inexploitées : un manque à gagner dans la dynamique de recherche de la paix

S'il est admis que toute dynamique de recherche de la paix trouve son socle sur la confiance entre les différents acteurs de négociation de sortie de crise et de reconstruction post-conflit, il se trouve malheureusement que dans la Région des Grands Lacs des potentialités d'ordre socio-culturel et humain sont négligées, surtout par les élites dirigeantes qui mettent la méfiance en avant. Or nul n'ignore que le corollaire de la méfiance reste l'exclusion qui, sous toutes ses formes constitue à la fois une cause et une conséquence des conflits passés et présents dans cette région.

Nous analyserons ci-après comment les potentialités sociales, humaines et culturelles sont négligées dans la dynamique de recherche de la paix en Afrique des Grands Lacs.

### Paragraphe 1 : Des potentialités socio-humaines négligées

Les mobilisations sociales étant un vecteur de changement social, puisqu'elles sont supposées donner de nouvelles orientations culturelles, politiques et sociales, deviennent plus importantes dans une société post conflictuelle. On se réfère ainsi à la vie associative et à la participation publique des citoyens qui doivent inclure des formes d'actions sociales et politiques dans une pratique plus institutionnalisée, comme à travers les partis politiques mais aussi à travers les forces sociales démocratiques comme la société civile (A), les syndicats (B) et les médias (C). Mais en Afrique des Grands Lacs, ces entités socio-culturelles ont maille à partir avec les politiques gouvernementales.

#### A. La « société civile » dans l'impasse

Autant la question de la société civile revient de façon récurrente depuis les processus de démocratisation en Afrique, dans les débats relatifs aux « transitions démocratiques dans les

pays du Sud, et notamment en Afrique subsaharienne »[376], autant elle le demeure plus encore dans les États de la Région des Grands Lacs en situation post conflictuelle.

### 1. La notion de « société civile »

De son origine latine *« Societas civilis »*[377], l'expression sert à désigner des mouvements de revendication présents dans les sociétés modernes. Le concept de société civile s'oppose par essence à - ou se distingue de- celui de société politique (ou système politique). « Dans son sens originel, elle n'autorisait pas de distinction entre « État » et « société » ou entre société civile et société politique. Elle signifiait simplement un ensemble d'hommes réunis dans un ordre politique légitime, notion indifféremment rendue par « société » ou par « communauté ».

Mais il convient de souligner que ce qui frappe avec le concept de société civile c'est son imprécision tout à la fois proportionnelle à son succès; ce que René Otayek traduit dans cette expression : *« C'est un concept vénérable mais fuyant (« elusive ») nous dit C. Young (1994 :48-51), cependant que V. Pérez-Diaz (1993) le qualifie d' « ambigu »; la société civile elle-même est un mythe » prévient J.-J. Chevalier (1986) car elle ne se voit pas et ne se conçoit que difficilement, alors que D. Lochak (1986) n'y voit qu'une catégorie attrape-tout, voire un « gadget ». Bref' nous sommes confrontés à un concept éminemment polysémique dont la difficulté de définition n'a d'égales que la richesse et la complexité de la généalogie scientifique »*[378].

Ainsi pour John Locke, philosophe anglais, (1632-1704) et père de la libéralité: *« La liberté dans la société civile, consiste à n'être soumis à aucun pouvoir législatif, qu'à celui qui a été établi par le consentement de la communauté, ni a aucun autre empire qu'à celui qu'on y*

---

[376] René OTAYEK, « La problématique « africaine » de la société civile », in : Mamadou GAZIBO, Céline THIRIOT (sous la dir.), *op. cit.* p. 209-226.

Selon l'auteur, la version modifiée et augmentée de l'article paru dans la Revue internationale de politique comparée, vol. 9, été 2002, p. 193-212, sous le titre « Vu d'Afrique, Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré ».

[377] C'est d'Aristote, philosophe grec (-364-322 avant Jésus-Christ).

[378] René OTAYEK, *op. cit.* p. 210.

*reconnaît ou à d'autres lois qu'à celles que ce même pouvoir législatif peut faire, conformément au droit qui lui en a communiqué »*[379].

Dans l'histoire des idées politiques, cet usage est relativement récent. Traditionnellement, la société civile était au contraire définie comme celle des citoyens organisés par des règles, des lois et une gouverne politique. C'est le cas chez John Locke, penseur du libéralisme. La société civile s'oppose alors à la situation naturelle (l'état de nature).

C'est Goerg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831), philosophe allemand, qui établira le premier, la distinction entre l'État et la société civile, telle qu'entendue aujourd'hui. Il a divisé le concept en deux, d'une façon qui conduit à définir l'État et la société civile, l'un par l'autre ». Il s'agit donc de groupes d'individus, de familles, d'associations (culturelles, professionnelles y compris les syndicats et les patronats, ou religieuses), de mouvements populaires, etc. Mais ce sont aujourd'hui les Organisations non gouvernementales (ONG), qui symbolisent de la manière la plus marquante, la « société civile » internationale et nationale.

La place des sociétés civiles en politique est théorisée au moment des lumières, et apparaît concrètement au moment de la révolution française, lorsque le peuple renverse le pouvoir en place pour en établir un nouveau dont il gardera le contrôle (pendant une très courte durée cependant). Quoi qu'il en soit, la place prise en politique par les sociétés civiles est devenue une évidence, et elle se développera de manière continue. On associe ainsi le pouvoir du peuple aux mouvements de démocratisation. Toutefois, il faut distinguer le pouvoir du peuple aux urnes (la démocratie) et le pouvoir de contestation du peuple dans la rue (la résistance civile).

L'usage du concept s'articule ainsi à une critique des élites politiques et des mécanismes traditionnels de la représentation politique. Le plus souvent, la société civile recouvre des mouvements variés, éclatés, dont le niveau d'organisation varie : mouvements humanitaires, pacifistes, environnementalistes, féministes, communautaires et syndicaux, etc. Le terme peut aussi désigner des actions citoyennes ponctuelles, isolées et éphémères puisque liées à des dossiers précis.

[379] John LOCKE, « Essai sur le gouvernement civil », 1690, trad. Gilson, Vrin édition, p. 203-206.

L'expression a été aussi utilisée pour définir les mouvements de contestation dans les pays totalitaires; les citoyens autonomes s'opposent alors à l'État (Exemple: le syndicat Solidarité en Pologne pendant les années 1980). Aux États-Unis l'expression a, par ailleurs, été associée à des groupes de citoyens opposés à la présence de l'État, jugée excessive dans certains domaines de l'activité économique, du moins à leurs yeux.

En fait, l'expression société civile est utilisée aujourd'hui dans des contextes très différents et en fonction d'objectifs politiques variés; dans tous les cas, elle est cependant porteuse d'une distance, voire d'une contestation à l'endroit des décideurs politiques. Les Nations Unies désignent souvent par société civile *«le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur les considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, groupements d'obédience religieuse, associations professionnelles et fondations privées»*[380].

Au niveau de l'Afrique, l'approche scientifique de la société civile s'est faite par deux courants, nous prévient Otayek. Le courant anglophone conduit par la *« Society centered research »* qui s'est illustré des 1980 avec des analystes comme J.W. Harbeson, V. Azarya, D. Rothchild ou N. Chazan. Le courant francophone a été porté par J.-F. Bayart et surtout par toute une communauté epistémologique réunie autour de la revue « Politique Africaine ». Tous ne se sont pas éloignés des approches classiques mettant en exergue les moyens d'expression du rapport dominant-dominé aux fins de déconstruire la puissante hégémonie étatique[381].

Ainsi dans la ligne du consensus de Washington, le concept a été « *recyclé dans le cadre des politiques publiques au développement* » de sorte que selon sa définition proposée par Dominique Colas, on considère *« que la société civile en Afrique, à laquelle les bailleurs*

---

[380] PERSPECTIVE MONDE, « Société civile », Université Sherbrook, publié le 02 octobre 2013. [En ligne]. Disponible sur :<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMVideos/vvv5.jsp?no=8> (dernière consultation le 02.10.13).

[381] René OTAYEK, *op. cit.* p. 212.

*internationaux de l'aide au développement s'adressent, correspond aujourd'hui à tous ces acteurs collectifs, essentiellement les ONG, qui, d'une part, ont accepté le rôle, autrefois dévolu à l'État providence, de prendre en charge directement les activités de développement économique, social et culturel et qui, d'autre part, ont pris un rôle d'interpellation politique des pouvoirs publics* »[382]. La société civile ainsi entendue a pris de plus en plus de l'importance aux yeux de la communauté internationale.

### 2. L'importance de la société civile au sein de la communauté internationale

Dans une allocution prononcée lors de la séance plénière du Forum Economique Mondial le 29 janvier 2009, à Davos, en Suisse M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU affirme : *« Cette nouvelle époque exige de redéfinir la notion de leadership-de leadership mondial. Elle exige une nouvelle coopération internationale entre tous -gouvernements, société civile et secteur privé-, travaillant ensemble pour le bien collectif du monde entier »*[383]. Cet appel vient en plus du fait qu'en 1968, le Conseil Economique et Social (ECOSOC), par sa Résolution 1297 (XLIV)[384] avait appelé le Département de l'Information à s'associer aux ONG. Et depuis lors, la Section des ONG du Département de l'information supervise les partenariats avec les ONG associées et leur propose une large gamme de services : réunions d'information hebdomadaires, conférence annuelle, session d'introduction pour les nouvelles ONG associées.

Plus de 13 000 organisations de la société civile ont établi des relations avec le Département des affaires économiques et sociales. Mais la plupart sont des organisations non gouvernementales; il y'a également des institutions, des fondations, des associations et plus de 1 000 organisations des populations indigènes. Précisons que sur cet ensemble, 1600 ONG sont

---

[382] Christophe COURTIN, « Les programmes de l'union européenne vers les sociétés civiles africaines. Idéologie de la transparence et hyperprocéduralité », *Revue Tiers Monde*, 2011/1, numéro 205, p. 117-134.

[383] Voir à ce propos « L'ONU et la Société civile ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/fr/civilsociety/> (dernière consultation le 03.10.13).

[384] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil économique et social, *Résolution 1297 (XLIV)* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=E/RES/1297%28XLIV%29> (dernière consultation le 03.10.13).

effectivement associées au Département de l'Information de l'ONU[385]. Une fois inscrites auprès du Département, les organisations de la société civile peuvent également demander le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Si le statut consultatif est accordé, une organisation peut alors participer aux conférences internationales des Nations Unies qui lui sont pertinentes, ainsi qu'aux réunions des organes préparatoires de ces conférences. 600 détiennent effectivement ce statut auprès de l'ECOSOC[386].

Les Nations Unies sont à la fois acteur et témoin d'une société civile de plus en plus mondialisée. Un nombre grandissant d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations de la société civile sont des partenaires du système des Nations Unies, et des liens précieux entre l'ONU et la société civile. Elles jouent un rôle clef dans les grandes conférences des Nations Unies et sont des partenaires indispensables pour soutenir les efforts de l'ONU au niveau national. Les ONG sont consultées sur des questions de politiques et de programmes de l'ONU. Cette dernière organise des présentations, des réunions et des conférences pour les représentants des ONG qui sont accrédités auprès des bureaux, programmes et agences de l'ONU.

Dans les situations de crise, les civils sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important : observation des droits de l'homme, accompagnement international de personnes ou de communautés menacées, interposition et présence dissuasive, actions de médiation et de reconstruction des liens sociaux, soutien aux initiatives des associations locales agissant en faveur de la démocratie, du moins sur le plan de la théorie.

Le Conseil de sécurité a invité les responsables de mécanismes internationaux de prévention des conflits à réfléchir au rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends au sein du Centre Africain pour le Règlement Constructif des

---

[385] La Section des Organisations Non Gouvernementales du Département de l'Information de l'ONU est le service de liaison entre les ONG et les Organisatios de la société civile et met à disposition, les données nécessaires à la compréhension des activités des Nations Unies aurpès de celles-ci.

Voir à ce propos, pour plus de détails, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/civilsociety/dpingo/> (dernière consultation le 03.10.13).

[386] Voir également à ce propos, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/civilsociety/dpingo/> (dernière consultation le 03.10.13).

Différends (ACCORD en Anglais)[387]. En présence de plusieurs Ministres et Vice-ministres des affaires étrangères, la réunion s'est terminée avec l'adoption d'une déclaration présidentielle dans laquelle le Conseil entend renforcer sa relation avec la société civile notamment en recourant à la formule « *Arria* »[388] et en tenant des réunions avec les organisations locales à l'occasion de ses missions.

Il en ressort essentiellement différentes facettes de la capacité de la société civile, notamment celles de fournir une analyse indépendante d'une situation donnée, de forger des partenariats pour l'application des décisions de l'ONU, de travailler à la durabilité des opérations de l'ONU et de créer des réseaux de consolidation de la paix, de modeler l'opinion publique et de faciliter la réconciliation des communautés en conflit, d'identifier plus rapidement les menaces et les tensions, de faciliter la diplomatie « face à face » qui est souvent une partie intégrante de la diplomatie officielle et des processus de réconciliation nationale. Les organisations sont en mesure de toucher les communautés qui pourraient être hors de portée pour les gouvernements et les Nations Unies, de compléter le travail des Nations Unies, en offrant une analyse de la situation sur le terrain, en forgeant des partenariats pour l'application des décisions de l'ONU, en assurant la durabilité des opérations de l'ONU et en créant des réseaux de plaidoyer en faveur de la consolidation de la paix.

---

[387] Voir à ce propos pour plus de détails, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.accord.org.za/publications/reports> (dernière consultation le 03.10.13).

[388] La « *Formule ARRIA* » est un manuel de méthodes de travail des membres du Conseil de sécurité ; on parle de Réunion des membres du Conseil de Sécurité en « *Formule Arria* », c'est-à-dire selon le Manuel dont le contenu se subdivise relativement aux règles de fond et de procédure à suivre de la manière suivante : une introduction dans laquelle se présente le Conseil de Sécurité dans le contexte plus général de l'ONU et de son fonctionnement ; une rubrique d'informations concrètes sur les questions dont est saisi le Conseil de Sécurité ; une rubrique réservée à l'organisation de ses séances ; une autre à son programme de travail ; à sa composition ; etc. Une reproduction des articles de la Charte des Nations Unies concernant le Conseil de Sécurité y est présente également, ainsi que le texte de son Règlement Intérieur provisoire et bien d'autres documents, en sus d'un glossaire des termes associé au Conseil.

Voir à ce propos, CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Manuel des méthodes de travail*, édité par UN/DPI. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/sc/about/methods/> (dernière consultation le 03.10.13).

Voir également à ce propos, le *Procès-verbal de la 5601ème séance du Conseil de Sécurité des Nations Unies (S/PV.5601)*, 15 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/PV.5601> (dernière consultation le 03.10.13).

Par ailleurs, le rôle des universitaires dans la prévention et le règlement des conflits, est d'étudier ce qui n'est pas encore apparent pour donner un nom à la violence et à la paix d'une façon qui soit réactive aux défis du moment, qui soit intelligente dans son approche, et rationnelle dans sa méthode et responsable dans ses recommandations. C'est une contribution de compréhension et d'expérimentation. A l'exemple des expériences de bons offices de Sant Egidio[389], et surtout à une époque où les forces violentes utilisent de plus en plus la religion, il est indispensable en une synergie se dégage entre les gens de bonne volonté et les gens du savoir, les croyants et ceux cherchant la foi, les universitaires et les dirigeants politiques.

Les Organisations Non Gouvernementales, de leur côté, peuvent enfin faciliter la mise en œuvre de solutions de paix en faisant office de médiateurs locaux pour rétablir la confiance et favoriser la réconciliation. Elles contribuent de plus en plus aux missions du Conseil de sécurité par la création d'un point de contact au sein des missions intégrées de l'ONU. Leurs points de vue pour une large part, sont pris en compte par le Secrétaire général dans ses Rapports adressés au Conseil de sécurité, sur la situation en vigueur dans les pays où le Conseil remplit un mandat. Les ONG sont ainsi en mesure, non seulement de renforcer le système d'alerte des conflits pour les organisations communautaires ou internationales, mais aussi de faire office d'intermédiaires neutres, de favoriser l'amorce du dialogue et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions réalistes et innovantes.

Au niveau de la dynamique nationale, la société civile peut jouer un rôle crucial en fournissant une analyse indépendante d'une situation particulière, en identifiant les causes profondes des conflits à un stade précoce, en sensibilisant les populations aux horreurs de la guerre, et en mobilisant la volonté politique. En raison de la souplesse de leur marge de

---

[389] La Communauté de Sant'Edigio est une organisation catholique créée en 1968 0 Rome en Italie par Andrea Riccardi. C'est l'implantation de cette organisation dans les locaux de l'Eglise Sant'Edigio dans les années 1970 qui lui donne son nom, qui n'est autre que la traduction en italien de Saint Gilles l'Ermite du 7ème siècle. C'est en 1986 que cette Communauté a été reconnue officiellement comme l'*« Association Internationale des Laïcs »* par l'Eglise catholique. Elle est active dans divers domaines dont la lutte contre la pauvreté dans les villes, l'abolition de la peine de mort (elle est cofondatrice de la coalition mondiale contre la peine de mort), l'éducation dans les quartiers populaires, l'accompagnement des populations nomades, la lutte contre le Sida, etc. Elle organise annuellement une conférence internationale sur la paix dans différentes villes du monde.

Voir à ce propos [En ligne]. Disqponible sur :<http://www.rencontredesreligionspour lapaix.org> (dernière consultation le 03.10.13).

manœuvre, de leur capacité d'atteindre les populations et de leur engagement, les ONG peuvent répondre rapidement aux premiers signes d'une tension qui, autrement, se transformerait en conflit violent. A ce titre, il n' y a pas de doute qu'aujourd'hui, la société civile et les ONG complètent les efforts des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention et le règlement des conflits, puisqu'étant constituée d' acteurs et d'institutions localement mieux placés pour résoudre les conflits locaux compte tenu de leur bonne connaissance du contexte.

Les ONG reflètent la diversité d'opinions de l'ensemble de la société. Il faudra rappeler que ce sont les citoyens qui avaient eu l'occasion de témoigner de la force de la société civile dans les années 1990 et ont poussé par l'arrivée des processus démocratiques en Afrique, en général mais aussi en Afrique des Grands Lacs en particulier. La société civile avait contribué ainsi en dans les années 1990 à la capitulation des régimes a parti unique. A l'heure actuelle, nombreux États d'Afrique sont obligés de coopérer avec les ONG dans de nombreux domaines, comme les affaires intérieures et étrangères, l'aide au développement et la démocratisation des pays d'Afrique.

Plusieurs façons permettent à la société civile de contribuer aux efforts de relèvement et de reconstruction : tirer la sonnette d'alarme chaque fois que des tensions menacent de se transformer en conflit; lutter avec acharnement en faveur des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit; appuyer la diplomatie préventive et la médiation; concourir à la mobilisation des ressources internationales; contrôler le respect des sanctions du Conseil de sécurité et rend difficile pour un gouvernement de prendre ses distances avec l'état de droit et la bonne gouvernance.

Il est d'une certaine évidence qu'aucune paix juste et durable ne peut s'établir par la seule entremise de l'État. Des acteurs privés peuvent contribuer à la résolution du conflit. Il faut un corps social, critique, engagé et indépendant. A cet effet, des initiatives autonomes visant notamment « l'auto-désarmement » des combattants sont également signalées. Un travail non négligeable est en outre fait par la société civile au niveau de la sensibilisation, du renforcement du dialogue communautaire et de la consolidation des capacités locales de gestion pacifique des conflits. On peut également évoquer le recours à des mécanismes traditionnels de résolution et

les initiatives conjointes État-ONG en faveur de la réconciliation nationale ou celles, transnationales, impliquant les grandes ONG internationales dans l'élan d'une stratégie reposant sur la participation des gouvernements, des organisations régionales et sous-régionales et des organisations de la société civile, de sorte à représenter la plus grande diversité possible des opinions.

Il est aujourd'hui devenu clair que la résolution d'une guerre ou bien la gestion de situations potentiellement conflictuelles doivent passer par un dialogue, une concertation avec les populations concernées, et ne peuvent faire l'économie d'une étude des facteurs culturels. Ce glissement est particulièrement sensible au niveau des activités d'urgence et de développement menées par les ONG et les institutions publiques. On est passé d'une logique d'assistanat empreinte de néo-colonialisme à des actions impliquant en premier lieu les populations locales bénéficiaires : la nécessité du recours à des salariés locaux, la prise en compte des facteurs interculturels, le rejet de tout ethnocentrisme sont des credo aujourd'hui indiscutés parmi les praticiens de l'humanitaire.

### 3. La région des Grands Lacs et la société civile dans un contexte de post - conflit

Les organisations de la société civile des États membres de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) se sont réunies à Bujumbura du 6 au7 juillet 2011 pour mettre en place le Forum régional de la société civile. A l'issue des travaux, un Comité a été élu pour une période de 2 ans par les différentes délégations. C'est ainsi que Mzee Joseph Butiku, Directeur Exécutif de la Fondation Mwalimu Julius Nyerere en République Unie de Tanzanie a été élu Président du Forum Régional de la Société civile ainsi que 5 vice-présidents élus pour des Commissions spécialisées.

Dans leurs différents discours de circonstance, les représentants des gouvernements des pays ont été unanimes pour souligner que les instruments juridiques de la CIRGL reconnaissent le rôle central de la Société civile dans la transformation de la Région des Grands Lacs de la Zone d'instabilité en Espace de Stabilité, et de Prospérité. Toutefois, notons qu'il y a des défis notoires quant aux conditions nécessaires à son engament effectif. Ces défis sont notamment le manque de cadre de consultation, de coordination, de dialogue et d'échange d'expériences entre

les acteurs de la société civile de la Région. Le Forum de la société civile de la CIRGL, par conséquent, vient comme plateforme régionale regroupant les organisations de la Société Civile dans la Région pour leur permettre des consultations et des échanges d'expériences et renforcer l'impact de leurs stratégies de plaidoyer pour la paix, la stabilité et le développement dans la Région des Grands lacs.

Entre autres activités, le Forum régional de la Société civile s'attèlera à organiser des réunions régionales et thématiques sur des affaires qui intéressent la CIRGL, et mobiliser les intellectuels et les chercheurs de la Région pour la production et la diffusion des connaissances et de faire des analyses sur les dossiers importants.

Mais comment prendre la mesure de ces défis et des efforts qui sont déployés par une multitude d'acteurs pour y répondre? Il y a d'intenses actions diplomatiques nationales et internationales souvent avec un fort soutien médiatique et des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur. Il y a aussi des actions moins connues, moins médiatisées conjuguées par des individus « *anonymes* », des organisations non gouvernementales (ONG), des associations diverses qui retissent les liens brisés entre les communautés, entre les ethnies et surtout entre les pays. Leur travail, taxé souvent de trahison par les tenants des logiques haineuses et fragilisé régulièrement par des violences meurtrières, se veut une lutte pour faire tomber le mur de l'impuissance.

Tout ce que nous venons d'évoquer précédemment relève des bonnes intentions et reste encore au plan théorique. Or lorsque que nous essayons de passer à la loupe la réalité de l'acceptabilité et des activités des différentes composantes de la Société civile dans la Région des Grands Lacs, nous pouvons nous apercevoir d'une grande disparité.

L'exemple que nous prenons ci-après permet de comprendre combien l'importance de la Société civile est reconnue, mais que son apport est négligé non seulement par les gouvernants, mais aussi par la communauté internationale. Selon une conférence de presse tenue au Siège de l'ONU à New York, et parrainée par la Mission de la République démocratique du Congo (RDC), une délégation de 32 représentants de tous les mouvements religieux congolais remettre une pétition au Secrétaire général des Nations Unies et au Conseil de sécurité, en date du 05

septembre 2012[390]. La délégation des 32 représentants des congrégations religieuses congolaises comprennait les représentants des églises catholiques, protestantes, reformées, orthodoxes et islamiques présentes en RDC. Elle comprennait aussi les représentants des églises de réveil et des églises indépendantes, dont l'église kimbanguiste, qui est la plus grande église indépendante congolaise. Parmi la délégation congolaise figuraient également Mme Cécile Tshibanda Lepira, la déléguée des « Religions pour la paix », Mme Chantal Malamba, du Caucus des femmes congolaises, et Madame Madeleine Ngwang.

Il a été précisé par les membres de la délégation que cette pétition qui comportait trois éléments clefs, exigeait notamment une action forte de la communauté internationale incluant une condamnation du Rwanda pour son ingérence en RDC et pour l'appui apporté par les autorités rwandaises au M23 et à d'autres milices responsables d'exactions dans l'est de la RDC : « *Nous n'appelons pas à la haine du Rwanda, mais nous souhaitons juste que notre frontière commune devienne une frontière d'amour et de paix »,* ont souligné les représentants des communautés religieuses de la RDC à cette occasion.

En effet, intervenant aux côtés de Monseigneur Pierre Marini Bodho, Président de l'Église du Christ au Congo, et du Révérend Elebe Kapalay, Représentant de l'Église kimbanguiste, Monseigneur Mbaya qui a parlé au nom des autres membres de la délégation a indiqué que la pétition déposée exigeait aussi que toutes les personnes citées dans les rapports de l'ONU et reconnues responsables de pillages et d'exactions en RDC, soient traduites en justice. Mais le point le plus urgent de la pétition exigeait que tout soit mis en œuvre pour empêcher le Rwanda de devenir en 2013, un membre non permanent du Conseil de sécurité, jugeant inacceptable qu'un pays qui ne respecte pas la Charte des Nations Unies et menace l'intégrité territoriale et les vies des citoyens d'un pays voisin, au vu et au su de toute la communauté internationale, puisse devenir membre du Conseil de sécurité.

[390] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conférence de Presse des mouvements religieux de la République Démocratique du Congo sur le thème : « La paix est toujours possible entre la RDC et le Rwanda ». Communiqué de Presse, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/Conf120905-RDC.doc.htm> (dernière consultation le 03.10.13).

Les pétitionnaires ont, à cet effet, fait appel à l'attention de l'Union africaine, tout en exigeant que la Communauté des États de l'Afrique de l'Est désigne un autre candidat pour l'accession à un siège du Conseil de sécurité. Car, comment pouvait-il en être autrement, vu que le rapport S/2012/343 des experts de l'ONU reconnait clairement l'implication du Rwanda dans la création du M23, notamment par l'appui logistique qu'il lui apporte ?[391]

Ils se sont fait entendre sur plusieurs fronts alors que la délégation était reçue à l'ONU, elle était aussi représentée à Washington par Monseigneur Nicolas Djomo, Président de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO). Parallèlement, le représentant de la religion islamique du Congo a présenté en même temps la pétition des mouvements religieux congolais en Turquie.

La délégation a aussi demandé à la communauté internationale de cesser de se cantonner dans une position de simple observation et de ne plus se limiter à compter les morts. *« Il est urgent »*, ont-ils insisté au nom de l'ensemble des congrégations religieuses, *« de passer à l'action pour protéger les populations congolaises des exactions commises par les groupes armés soutenus par le Rwanda »*. Les représentants des mouvements religieux congolais ont estimé que l'instabilité créée par les actions du Rwanda et de ses affidés, caractérisée par le déplacement de deux millions de Congolais dans les Kivus, servait les intérêts économiques rwandais et permettait le pillage des ressources naturelles de la RDC, notamment le *colombo tantalium* (coltan) et les diamants.

Mais finalement que s'est-il passé ? Le Rwanda a été admis comme membre non permanent du Conseil de Sécurité au nom de l'Afrique, le 22 octobre 2012, tout comme l'Argentine, la Corée du Sud, l'Australie et le Luxembourg, et ce, pour une période de deux ans.

La leçon à tirer d'une telle attitude de la communauté internationale est claire. Lorsque la société civile est absente des efforts de prévention des conflits, lorsque ses capacités ne sont pas

[391] A propos du soutien du Rwanda au M23, voir également « Additif au rapport d'étape du Groupe d'expertssur la République démocratique du Congo (S/2012/348) concernant les violations par le Gouvernement rwandais de l'embargo sur les armes et du régime de sanctions », du 27 juin 2012, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1&referer=/english/&Lang=F> (dernière consultation le 03.10.13).

sollicitées et que sa voix n'est pas entendue, elle peut se jeter dans un dilemme de confrontation et de polarisation qui génère la violence et compromet le tissu social qu'elle représente et dans lequel elle opère. Une société civile muselée est synonyme de risque de violence, a insisté le Ministre conduisant la délégation congolaise, jugeant important que les Nations Unies maintiennent, entre autres dans le cadre de la future Commission de consolidation de la paix, des contacts étroits avec la société civile.

En somme, deux remarques méritent d'être faites : elles concernent le pouvoir de la société civile et le risque d'instrumentalisation des activités de celle-ci.

En effet, le pouvoir de la société civile consiste principalement en sa capacité à mobiliser les forces sociales pour s'élever physiquement ou symboliquement contre des décisions qui lui sont néfastes. Les moyens d'action de la société civile sont variés. Ceux-ci peuvent se révéler très puissants lorsqu'elle développe sa capacité de mobilisation et coordonne ses réseaux : manifestations pacifiques, révoltes, lobbying, boycott, etc. Ces activités, se trouvant souvent en marge du politique, possèdent ce caractère spontané et innovant dont sont dépourvus les partis et les institutions politiques.

Dans cette perspective, les exemples de réalisations en matière de paix à mettre au compte de représentants de la société civile, ces nouveaux « tribuns du peuple », sont légion, et se retrouvent sur tous les continents, dans toutes les classes sociales. La portée sociale de la notion de « citoyen » prend aujourd'hui de l'ampleur : à notre époque, la société civile devient ici et là un acteur effectif de construction de paix. Des phénomènes de résistance civile et pacifique à la guerre se multiplient, même si la société civile prend des risques : des citoyens s'engagent dans des initiatives de secours de victimes de guerre, de reconstruction de paix. Des communautés mettent en œuvre des pratiques traditionnelles de construction de paix. Des acteurs sociaux se battent pour plus de justice sociale dans des contextes d'inégalités extrêmes. Des intellectuels, des artistes, des entrepreneurs, des responsables religieux, des leaders sociaux, des étudiants ou des paysans s'engagent aujourd'hui pour construire un monde plus pacifique.

Il faut toutefois se garder d'encenser systématiquement les initiatives populaires et ce, pour plusieurs raisons : les actions politiques des sociétés civiles peuvent être orchestrées ou du

moins mises à profit par ceux qui en relaient la voix. La « volonté du peuple » est un argument massue interdisant toute conteste une fois que le peuple est défini comme souverain. Cependant, le peuple peut d'une part se tromper et d'autre part se faire diriger par des démagogues. Déjà, le philosophe grec Socrate s'élevait dans ce sens contre les sophistes qui avaient la capacité de convaincre le peuple à coups d'arguments fallacieux. L'acteur non gouvernemental est parfois le masque d'États peu scrupuleux ou le vecteur d'actes criminels. Dans quelques cas, de véritables mafias sont le fait de la société civile. Il faut donc être vigilant.

Aujourd'hui, les médias investis par les pouvoirs économiques ont la possibilité d'instrumentaliser à leur guise leur auditoire pléthorique. Il est possible de suggérer une idée puis de laisser croire qu'elle est apparue de manière spontanée dans la tête de ses défenseurs. Ce type de communication suggestive très élaborée deviendrait un mode de direction politique créant l'illusion d'un pouvoir populaire. C'est pourquoi, il faut faire attention et barrer la route aux segments de la société civile qui se livrent à des campagnes de propagande et attisent les conflits, comme cela a été le cas au Rwanda avec la Radio Mille Collines, responsable d'avoir répandu l'idéologie du génocide, ou aujourd'hui en Côte d'Ivoire avec les médias de la haine.

Enfin, on peut nuancer les initiatives de la société civile par son manque de maturité politique. Karl Marx avait avancé l'hypothèse selon laquelle les dominés adoptent toujours, consciemment ou non, la culture et les codes du dominant. Cette assertion si souvent vérifiable dans l'histoire peut battre en brèche le potentiel révolutionnaire du peuple, l'associant à un certain conformisme social.

Loin de vouloir revenir à un pouvoir tenu par les élites éclairées, il faut absolument prendre conscience du risque de manipulation des masses et du pouvoir occulte que peuvent en tirer ceux qui détiennent les clefs de la communication. On ne peut nier l'étroitesse des liens existentiels entre associations religieuses ou culturelles et politiques. Dans de nombreux États de la Région, l'utilisation des rassemblements religieux pour promouvoir certaines options politiques et de candidats est un fait avéré lors des campagnes électorales ou en temps normal[392]. Par exemple en République Centrafricaine, le chef de l'Etat François Bozizé cumulait en marge

[392] Ross Marc HOWARD, *Cultural contestation in Ethnic conflict,* Editions Cambridge University Press, New York, 2007, p. 64.

de plueiruers responsabilités politiques, le rôle de premier chef de son Église du Christianisme prophétique en Afrique, pendant que certaines personnalités de cette Église sont comptées parmi ses Conseillers officiels ou officieux à la présidence de la République.

Les missions d'intervention civile sont expérimentées depuis plus de 20 ans par des ONG et se révèlent des recours opérationnels quand la diplomatie échoue et que l'action militaire est soit impossible, soit inadéquate. En effet, le déploiement d'un personnel civil, objectivement désarmé et impartial, sur le théâtre d'un conflit, est difficilement assimilable à une *« déclaration de guerre »* par les belligérants. Les missions d'intervention civile permettent de renforcer le rôle et l'influence des acteurs de la société civile engagés dans la recherche d'une solution politique au conflit qui les impliquent. Cette démarche vient généralement compléter l'action menée par les ONG d'urgence et de développement.

On ne peut évoquer la problématique de la société civile sans faire allusion à celle des médias qui, conjuguées aux efforts de la société civile constituent quelques garanties essentielles au respect de l'État de droit. Aujourd'hui, dans l'Afrique des Grands Lacs les médias nécessitent plus que jamais la considération qui est la leur dans un contexte de post-conflit.

### B. La problématique des médias

Si les médias sont considérés comme des moyens d'information, de compréhension et d'analyse de l'information tout en relayant les faits de l'actualité, ils n'en demeurent pas moins des outils de communication pour les élites dirigeantes politiques, en perpétuelle recherche d'une plate-forme destinée à leur permettre de faire valoir leurs résultats, à présenter leurs politiques et à être présentes sur le devant de la scène politique. Dans les sociétés post - conflictuelles comme celles de la Région des Grands Lacs, qui sont des sociétés en transition, la question de l'indépendance des médias et de leur utilisation à des fins politiques ou de propagande est cruciale.

Les médias recouvrent la presse, la radio, la télévision et y compris tous les moyens de communication par les nouvelles technologies, et représentent un transfert de technologie qui touche les mentalités et qui conditionne les autres transferts. Peut-on dire sans risque de se

tromper que les médias dans les Etats de la Région des Grands Lacs sont réellement des sources fiables d'information et peuvent être considérés comme indépendants du pouvoir ?

En effet, on est tenté de penser que depuis la remise en question du système politique fondé sur les relations étroites entre chef de l'Etat, parti unique, armée et radio prévalant en Afrique au début des années 1990, une nouvelle ère était venue. Le vent de démocratisation avait affecté et stimulé les médias, d'où l'apparition de la presse privée, des radios et télévisions privées, tandis que seules les médias publics continuaient de souffrir d'une crise de légitimité pour leur soutien à des dirigeants contestés, ainsi que d'une crise d'efficacité car n'ayant pas pu maintenir ces mêmes dirigeants.

N'a t-on pas dit que le rôle des médias dans la démocratisation passait par la démocratisation des médias eux-mêmes, et par leur perception par le plus grand nombre ? Quant à leur relation avec le développement, on a pu observer que ni la liberté d'expression, ni le changement de dirigeants quand il s'est produit, n'ont entraîné une amélioration sensible du niveau de vie. Le discours sur le développementaliste alimenté par les médias publics pendant des années s'est usé car n'ayant pas été suivi d'effets perceptibles.

Toutefois, aujourd'hui grâce à la mondialisation, la libéralisation des médias, notamment en Afrique des Grands Lacs, même souvent incomplète, permet tout de même d'asseoir un débat public et un certain pluralisme d'opinions. Mais après la malheureuse aventure de la « Radio mille collines » au Rwanda durant le génocide de 1994, les médias aussi bien publics que privés de la Région des Grands Lacs ont fort à faire pour restaurer et pérenniser la confiance des populations dans une situation post conflictuelle.

C'est dans cette optique que les Nations Unies appuient l'ONG suisse Hirondelle dans ses initiatives à créer dans les pays post-conflictuels comme la RCA et la RDC, pour ne prendre que ces exemples, des radios pour l'éducation à la citoyenneté et à la paix : Radio Ndeke Luka et Radio Okapi.

Radio Ndeke Luka est l'une des principales stations de radio de la République centrafricaine et a son siège dans la capitale Bangui. Elle est soutenue par la fondation

Hirondelle, qui se consacre à aider la création de média dans les pays du tiers-monde, avec le Programme des Nations unies pour le développement(PNUD).

À l'origine de la station se trouve Radio MINURCA, créée par le Mission des Nations-Unies en République centrafricaine (MINURCA) qui émet de juillet 1998 à février 2000. Sa fermeture entraîne le départ pour la Sierra Leone du matériel de diffusion, mais l'équipe reste et monte une nouvelle station, Radio Ndeke Luka. Elle commence à émettre le 27 mars 2000. Lors de l'une des multiples crises militaro-politiques en RCA, en occurrence, la tentative de coup d'État de 2001, elle est la seule radio à tenir la population informée des évènements.

Ses émissions en ondes courtes ont été reçues jusqu'en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. En mai 2005, quelques jours avant le second tour des élections présidentielles, couronnant le retour à la légalité constitutionnelle après le coup d'Etat du Général Bozizé en mars 2003, la station installe un émetteur plus puissant grâce au financement de l'Unesco et de l'International Programme for the Development of Communication (IPDC).

Le gros du financement de la Radio provient surtout de l'étranger. Il vient des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, du Canton de Genève, et de l'UNESCO. Les recettes viennent aussi des sommes gagnées grâce aux prestations de services de la radio. Les soutiens locaux de R.N.L. sont l'Ambassade de France, l'Ambassade des États-Unis et le Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique (BONUCA)[393].

En RDC, Radio Okapi a été fondée en février 2002 à l'initiative et avec le soutien des Nations Unies, à travers la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo) et la Fondation Hirondelle, organisation non gouvernementale suisse active dans le soutien aux médias dans des contextes de crise. La création de Radio Okapi coïncide avec le début à Sun City en Afrique du Sud, du dialogue inter-congolais, qui a conduit aux accords de paix et à la transition vers la démocratie. L'objectif de Radio Okapi est de donner accès à une information vérifiée dans le contexte d'un pays divisé par la guerre des Grands Lacs.

---

[393] FONDATION HYRONDELLE, *Rapport d'activité 2012,* p. 5. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.hirondelle.org/wp-content/uploads/2013/07/RA-2012-F-Internet.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

Rapidement, Radio Okapi qui se définit comme la « fréquence de la paix », s'est imposée au premier plan des organes d'information en RDC. Le studio principal de Kinshasa a été complété de huit stations régionales décentralisées. Une trentaine d'émetteurs couvrent une grande partie du territoire national. Les émissions sont diffusées dans les principales langues du Congo. La diffusion des programmes sur Internet et satellite lui permet de toucher également les communautés congolaises de l'étranger.

Par son professionnalisme et son indépendance, le nouveau média s'est imposé comme le plus écouté du pays.

Bien que la vocation première de Radio Okapi soit d'apporter à ses auditeurs une information impartiale, et rigoureuse sur les réalités du pays et le sur le processus de transition, en favorisant le dialogue entre les Congolais, ses émissions traitent également de la vie quotidienne, sans oublier la culture et les loisirs. Radio Okapi a joué un rôle important pendant les élections présidentielle et législatives de 2006 donnant accès équitablement aux différents candidats et partis politiques, garantissant ainsi un accès plural à l'information.

Ces Radios de la paix ont en commun de partager les vicissitudes liées à leur indépendance et à leur professionnalisme. Les journalistes qui y travaillent sont régulièrement confrontés à l'opposition des autorités et des chefs de milices armées, qui n'apprécient pas la liberté dont la radio fait preuve dans le traitement de l'information

**Paragraphe 2 : Des potentialités culturelles inexploitées**

C'est autour de la comparaison entre le leadership traditionnel dans l'Etat post-colonial en Afrique et en Océanie que nous choisissons de poser la problématique de l'inexploitation des potentialités culturelles qui auraient pu constituer un soubassement nécessaire aux politiques de sortie de crise et de reconstruction post-conflit. Sous d'autres cieux, comme dans les États d'Océanie les « *Chefs* » ou les « *Big man* » jouent un grand rôle de renforcement aux institutions. La notion de « *Chef* » a toujours joué un grand rôle dans une perspective de comparaison des théories politiques, et les Chefs, aujourd'hui en Afrique ou en Océanie, se retrouvent au centre d'une dynamique de transition où les sociétés sont passées de la tradition à

la modernité. En Afrique comme en Océanie, le Chef ou le « *Big man* » qui, dans le passé était l'icône de la tradition au sein de la société, est aujourd'hui sujet à contestation et fait l'objet de transformations, en occurrence dans les Etats post-coloniaux[394].

Les multiples réflexions autour de la question nous interpellent quant à la légitimité des élites contemporaines. C'est ainsi que dans leur introduction à l'ouvrage intitulé « *Chiefs today, Traditionnal Pacific Leadership and the Postcolonial State* »[395], White Geoffrey et Lamon Lindstrom posent le débat en examinant les voies et moyens propres aux Etats du Pacifique d'adapter, de diverses manières et relativement à chaque société, et selon leur vision, la démocratie moderne. Les auteurs font appel donc à la classification wébérienne de la légitimité politique, et démontrent que dans cette région du Pacifique, les chefs traditionnels et les leaders charismatiques continuent d'être d'une grande utilité sociale et politique.

Il est donc remarquable de relever que dans les îles du Pacifique, où l'on est en face d'Etats postcoloniaux, ces sociétés bien que s'étant adaptées aux nouvelles formes de régimes politiques (occidentaux), ont réussi une combinaison extraordinaire des institutions modernes

---

[394] Voir à ce propos pour plus de détails, Henri LAVONDÈS, Jean-Claude PENRAD, « Chefferie », article publié sur le site de Encyclopaedia Universalis, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.universalis.fr/encyclopedie/chefferie/ressources/> (consulté le 05.11.13).

Selon ces auteurs dont le premier est un ethnologue et le second, un antrhopologue, l'expression « chefferies africaines » couvre des réalités sociopolitiques très diversifiées, en même temps les formes de pouvoir qu'elles inscarnent sont sujettes à des évolutions historiques, démographiques ou écologiques différentes. Ces chefferies apparaissent à ce titre comme un moteur du dynamisme social. D'après eux, l'origine de l'expression remonte à la période coloniale où le colonisateur devait trouver des indications nécessaires à la construction dune administration sur des territoires et avec des hommes déterminés. Dans ce sens, la formule britannique *« indirect rule »*, c'est-à-dire le *« gouvernement indirect »* traduit le souci de ceux-ci, de *« comprendre les institutions politiques africaines traditionnelles, par opposition à celles du monde européen, de les adapter »*. C'est ainsi les Etats africains, une fois leur indépendance acquise, ont perpétué ce « fait politique traditionnel et son traitement adminitratif ». Ainsi, les auteurs distinguent les chefferies qui avaient été crées et établies par la colonisation de celles qui continuent de maintenir une certaine authenticité. Ainsi, les chefferies *« bamiléké »* dans l'ouest du cameroun passe pour être des exemples cohérents et élaborés. Mais nous pensons que des exemples très patents se situent également en Afrique de l'Ouest.

Les auteurs précisent enfin concernant l'Océanie que le système du *« big man »* est caractéristique de la Mélanésie où le statut du chef s'acquiert par des efforts personnels et la *« chefferie »* polynésienne où la qualité de chef s'acquiert par hérédité. Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de systèmes complexes et variables selon les régions.

[395] Geoffrey M. WHITE, Lamont LINDSTROM *e. a.*, « Introduction », in: *Chiefs Today*, Stanford California, Stanford University Press, 1997, p. 1-17.

avec les institutions traditionnelles, au lendemain des indépendances. Présidents, Premiers ministres, parlementaires, autorités juridictionnelles sont encore guidées ou appuyés, dans certains domaines de leur fonction, par des chefs coutumiers.

C'est qu'après plus de deux décennies, le nombre des chefs coutumiers est allé, croissant. Après les indépendances, les chefs coutumiers existants étaient maintenus comme tels, et d'autres chefferies ont été créées là où il n'y en avait pas. C'est dire que les nations du Sud Pacifique ont su, en gardant les avantages offerts par l'existence de chefs coutumiers dans les constitutions de leurs nouveaux États indépendants, trouver les moyens de légitimer les institutions démocratiques modernes. Ces États sont de petits États (du point de vue de leur superficie) comme les îles Tonga, Salomon, Vanuatu, la Nouvelle Zélande et l'Indonésie, etc.

Or les États post-coloniaux d'Afrique subsaharienne, sauf quelques rares cas d'États d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal, le Mali pour la plupart, surtout ceux de l'Afrique Centrale, ont brillé par le mimétisme de l'archétype métropolitain de la France. Nous retenons la République Centrafricaine comme un exemple-type de cet état de chose. Dans cet État, ancienne colonie française, la structuration de la vie administrative et politique est restée telle qu'elle a été héritée du colonialisme. Aucune adaptation n'a été faite. Bien au contraire les chefferies traditionnelles ont disparu, ne laissant place qu'aux chefs de quartiers qui, eux-mêmes ont aujourd'hui perdu de leur prestige. D'auxiliaires, servant de courroie de transmission entre les communautés locales et les autorités politiques et administratives et judiciaires, ils ne sont plus respectés par ceux qu'ils sont appelés à soutenir, c'est-à-dire, ces différentes autorités. Ceci explique bien pourquoi il y existe de plus en plus un fossé entre la population de base et le sommet de la société. Ce fossé est devenu une fracture telle que les conséquences les plus immédiates sont les incapacités des autorités politiques, assez souvent mal élues, à faire barrières aux résurgences des crises qui finissent toujours et inlassablement par l'éclatement de conflits armés.

En sus de cette question des chefferies traditionnelles, nous nous permettons de rappeler, tout un tableau que Joseph Gahama que nous avons déjà cité plus haut, met en exergue dans un de ses articles, les différentes causes des conflits dits ethniques en cours dans l'Afrique des Grands Lacs. Il nous sied de rappeler synthétiquement les points soulevés par celui ; ce à quoi

nous adhérons entièrement : -accentuation des clivages ethniques par les élites successives depuis l'indépendance ; marginalisation, exclusion autour du pouvoir ; légitimation du recous à la violence, etc..[396]. L'unité nationale qui, dans certains des États de la Région comme en Centrafrique, en RDC, au Congo-Brazzaville, au Rwanda ou au Burundi, s'est toujours traduite par la solidarité à travers la langue (le « Sango » en Centrafrique, le « *Lingala* » ou « s*wahili* » dans les autres Etats cités), a perdu toute son importance au détriment des tueries dues aux crises cycliques à base ethnique et régionale.

L'amour du travail et le goût de l'effort fait cruellement défaut aux jeunes d'aujourd'hui contrairement à ce qui caractérisait ceux des sociétés anciennes, cédant la place à l'oisiveté ceux-ci qui, instrumentalisés par leurs aînés, qu'ils soient des élites dirigeantes ou des membres de l'opposition, deviennent eux aussi avides de pouvoir, d'influence et de richesses.

Les valeurs connues comme celles d' « *ubuntu* » et d' « *ubushingantahe* »[397] au Burundi par exemple, qui traduisaient le dévouement au culte de la vérité, à la justice, au sens de responsabilité, à la fidélité à la parole donnée et qui jouaient le rôle de régulation sociale et de résolution pacifique des conflits par la conciliation, l'arbitrage et la médiation, sont aujourd'hui foulées au pied par les pouvoirs politiques.

Les valeurs morales d'harmonie sociale mettant « le vivre-ensemble » au-dessus de tous intérêts particuliers, se manifestant par des vertus comme celles de l'humanité, de la tolérance et de la tempérance, ont été remplacées par les maux de la division, du mensonge et des violences. « *La décence, la modestie, la noblesse de cœur, la retenue, le contrôle de soi ont fait la place à la violence verbale et physique* ». Les valeurs comme le caractère sacré, inviolable dans son intégralité, de la personne humaine, ont été effacées au bénéfice des tueries, de la déshumanisation et de la banalisation des actes criminels.

---

[396] Joseph GAHAMA, «Les causes des violences ethniques contemporaines dans l'Afrique des Grands Lacs : une analyse historique et socio politique », *Afrika Zamani*, n°13 et 14, 2005-2006, p. 101-115. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.codesria.org/IMG/pdf/05_Gahama.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

[397] Le mot « *Ubuntu* » signifie : le savoir-être dans la société, et « *ubushingantahe* : un ensemble de qualités dont disposaient les notables du Burundi pour réguler la vie sociale.

Voir à ce propos, Joseph GAHAMA, *op. cit.* p. 101-105.

C'est comme le politologue cambodgien Lao Mong Hay exprime à propos de sa société, même si cela paraît exagéré : *« Nous avons perdu toute morale et nous sommes revenus à un instinct animal »*[398] . Ce cri de détresse mérite bien d'être lancé envers les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs, car il révèle la grande perte de repères que traversent les sociétés post-conflictuelles africaines de cette Région.

En conclusion, dans cette région imbue de violences qu'est la Région des Grands Lacs, on observe « *d'abord une crise de l'autorité qu'elle soit parentale, éducative, administrative et même religieuse. En effet, beaucoup de parents ou d'éducateurs ont incité les jeunes à participer dans les violences conçues généralement par des hommes politiques avec la bénédiction des gens d'Église. Il y a ensuite une crise d'identité qui se traduit par l'effritement de la conscience historique d'appartenir à une même nation et par l'ébranlement de la confiance entre les différentes composantes de la société* »[399]. Les élites dirigeantes actuelles de la Région ont fait de leur crédo, l'appartenance ethnique, tribale et régionale au lieu de la culture de la citoyenneté et de la paix.

Les crises que la région traverse et dont elle se sort difficilement, ne sont pas seulement des crises militaires et politiques, mais aussi et surtout, des crises de « *valeurs morales et sociales* » qui se manifestent très clairement à travers le comportement de ces élites dirigeantes, caractérisé par « *l'hypocrisie, le mensonge, la calomnie, l'incitation à la haine et à la vengeance, l'injustice, la primauté de l'avoir sur l'être. Toutes ces anti -valeurs s'érigent petit à petit en modèles de comportement que les jeunes générations imitent fatalement* »[400]. Même s'il n'est pas juste de mettre tout le monde à la même enseigne, force est de constater que les élites dirigeantes dont la personnalité porte l'espoir d'une culture de paix et de développement sincère, se comptent sur les bouts des doigts.

**Conclusion du Chapitre**

[398] U. CHAMROEUN, « De l'intolérance à la violence », in *Cambodge soir Hebdo*, n°4, 25 octobre 2007.

[399] Joseph GAHAMA, *op. cit.* p. 101-105.

[400] *Ibidem.*

En conclusion de ce chapitre, disons qu' « *Il n'existe pas de fatalité du conflit, mais un processus contemporain, une modernisation manquée piégée par des lectures raciales, et aujourd'hui des calculs politiques de temps de disette »*[401]. Des données empiriques recueillies par un groupe de spécialistes dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation, auprès de 12 pays dont la plupart comptaient parmi les États de la Région des Grands Lacs, révèlent que la majorité des problèmes économiques et politiques en Afrique sont causés ou aggravés par une mauvaise gestion de la diversité[402].

Aussi en arrivons-nous petit à petit à la confirmation de l'une de nos hypothèses selon laquelle, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs, vu leur profil, ne répondent pas à la responsabilité qui leur incombe, c'est-à-dire le pouvoir de gérer et de mener tout un ensemble de sociétés plurielles constitutives de leur État. Ceci explique en partie l'échec de tous les processus de sortie de crise et de reconstruction dans cette Région en mal de paix et de développement, malgré ses grandes potentialités en richesses naturelles et culturelles et humaines.

Les sociétés plurielles qui composent cette région pourraient-elles un jour, espérer avoir des dirigeants capables de bons choix devant les exigences de paix, à savoir, comme le dit Matt Bryden : *« adopter une logique d'anticipation, d'ouverture et de dialogue pour prendre en charge les tensions et éviter qu'elles ne se répandent ou qu'elles dégénèrent (…), espérer un renforcement des mécanismes régulateurs des excès des femmes et des hommes de pouvoir, mécanismes seuls capables d'assurer une réelle médiation entre des communautés antagonistes, afin d'empêcher que les conflits se transforment nécessairement en tragédies »*[403] ?

---

[401] Jean-Pierre CHRETIEN, « Dimension historique de la question identitaire dans la région des grands lacs. En quête d'un équilibre moderne », Pole Institute, *Regards Croisés* n°12, octobre 2004, p. 37.

[402] COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE, *Diversity Management in Africa: Findings from the African Peer Review Mechanism and a Framework for Analysis and Policy-Making* (Addis-Abeba2011). [En ligne]. Disponible sur :<http://new.uneca.org/Portals/aprm/Publications/3%20Diversity%20Managment.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

[403] Mati BRYDEN, « Les risques de nouveaux conflits en Afrique », in : Sophie BESSIS, Philippe HUGON (Sous la dir), « Les défis de l'Afrique », *Enjeux stratégiques*, IRIS/Dalloz, 2005, p. 105-109.

Cette question reste posée, autant qu'elle le sera dans les lignes qui suivent sous le titre suivant que nous allons développer.

Dans ce titre deuxième, nous nous poserons d'abord les questions qui vont nous permettre de nous familiariser avec la Région des Grands des Grands Lacs sous l'angle de la dynamique de la paix et de la reconstruction post-conflit des Etats qui y sont en difficulté. Nous questionnerons, enfin sur les capacités réelles des élites dirigeantes de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs à sortir, grâce au mécanisme régional qu'ils ont mis en place, leurs pays des situations de crise, et à les mener résolument sur le chemin de la reconstruction de la paix et du développement économique.

# Titre 2
# L'institutionnalisation de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRL) : un chantier en construction pour une reconstruction post-conflit hypothétique

Marqués par une dynamique régionale très complexe avec des clivages locaux et des conflits nationaux à dimensions transfrontalières, les États de la Région des Grands Lacs (CIRGL), partagent le fait que leur situation intérieure est caractérisée essentiellement par un passé récent fait de violences, et où les contradictions internes se sont polarisées et se sont interconnectées avec celles de leurs voisins[404].

Selon Tunga Dia Lutete Bethuel[405], les Grands Lacs sont d'abord une réalité géographique, issue de la cassure d'un relief, le « Rift Valley », partant depuis la vallée du Jourdain, au Moyen Orient pour se prolonger en Afrique. Des lacs se seraient formés à la suite de cette cassure, dans les vallées de cette fosse. Ainsi sur l'axe central, se suivent du nord au sud les lacs Édouard, Albert, Kivu, Tanganyika, Moero (en RDC), Benguela (en ZAMBIE) et Nyassa au Malawi. Sur l'axe oriental on trouve les lacs Victoria, Rodolphe ou Turkana (Kenya), Stéphanie, Abaya et Tana en Éthiopie. En tenant compte de cette considération, pour l'auteur, les Grands Lacs compteraient 11 pays, mais les suivants : l'Éthiopie, le Soudan, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda, le Burundi' la RDC, la Zambie, le Malawi et le Mozambique.

Et sur le plan politique, cette appellation ou label est objet de plusieurs interprétations qui divergent en fonction des intérêts, des stratégies et des ambitions des acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux. Il existerait une Région des Grands Lacs selon Mobutu ex-Président à vie du Zaïre (actuellement RDC) pour qui la région serait limitée au Rwanda,

[404] GRANDS LACS ECHOS, *Publication mensuelle du Reseau Europeen Pour L'afrique Centrale (EURAC),* n° 80, octobre 2011, p. 4. [En ligne]. Disponible sur :<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Rapport%20complet_20.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

[405] Bethuel TUNGA DIA LUTETE, *op. cit.* p. 10.

Burundi et Zaïre ; d'où la création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)[406]. Mais en réalité, cette conception de mobutiste est liée à l'hégémonie de sa personne propre et à la sécurité de son pouvoir. Il existerait une autre Région des Grands Lacs selon le Rwanda dont la vision repose sur le concept d'un empire hima-tutsi regroupant les territoires où vivent les Tutsi, étendus à une partie de la RDC ayant appartenu au royaume du Rwanda ancien ; ce qui justifierait selon Paul Kagamé le Président rwandais que *« l'Est du Congo représente un hinterland économique naturel »* du Rwanda[407].

Il existerait aussi une Région des Grands Lacs selon l'Ouganda par la voix de son ambassadeur auprès de l'ONU qui s'exprimait lors du 7ème congrès panafricain de Kampala en 1994 sous le titre de « *The Swahili Republic* » qui regrouperait le Rwanda, le Burundi, la RDC, l'Ouganda, une partie du Soudan et une partie de l'Angola[408].

Il existerait enfin, une Région des Grands Lacs sous le contrôle anglo-américain, qui justifierait la conception des projets et programmes d'aide financière de la part des pays occidentaux et qui ne correspondrait à aucun concept local de la Région. Il pourrait ne s'agir que de tentatives autoritaires, abusives et arbitraires en opposition avec les aspirations légitimes des peuples concernés ; ce qui s'exprimerait clairement dans les termes suivants même si aujourd'hui la paix est recherchée par la voie de l'intégration régionale : *« Il appartient aux différents peuples de choisir en toute liberté avec qui ils veulent construire un avenir commun (…) Par ailleurs, il y a un préalable à la réussite de toute intégration régionale. Elle doit être mise en place par des pouvoirs représentant réellement leurs peuples respectifs »*[409].

Est-ce à dire ou à considérer que les onze Chefs d'État qui ont matérialisé la création de la CIRGL à travers la Déclaration de Dar-es-Salaam et le Pacte de Nairobi ne sont pas représentatifs de manière réelle de leurs peuples?

---

[406] Pour plus de détails à propos de la CEPGL, se rendre sur le site de l'Organisation [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cepgl-cepgl.org/#> (dernière consultation le 03.10.13).

[407] Colette BRAECKMAN, « La République démocratique du Congo dépecée par ses voisins », in *Le Monde Diplomatique*, numéro 547, octobre 1999, p.16.

[408] *Ibidem.*

[409] Propos de MAYOYO B.T. in : «Vous avez dit « Région des Grands Lacs ?», cités par TUNDA DIA LUTETE Béthuel, *Ibid*, p. 13.

Dans cette même optique, Jean-Pierre Chrétien soutient à travers une démarche d'historien, une origine géographique de l'appellation « Grands Lacs » axée sur l'hydrographie, ayant fait fi des montagnes qu'on y trouve plus que des lacs, et qui a été forgée au fil de l'histoire de la pénétration du continent, notamment par son flanc oriental pour servir de repères aux découvertes géographiques et anthropologiques des Occidentaux et à leurs intérêts touristiques. Il l'exprime si bien dans ces lignes : *« En fait, l'expression géographique a été forgée par l'histoire et désigne un complexe où s'emmêlent étroitement réalités et fantasmes. Il faut reconnaître en effet que l'imagerie associée aux lacs et aux mondes « lacustres » ne répond guerre aux paysages que l'on peut observer habituellement au Burundi, au Rwanda, en Uganda, en Tanzanie ou au Zaïre oriental, sauf lorsqu'on a la chance de longer un lac' ce qui n'arrive ni tous les jours, ni à tout le monde dans les parages. Les montagnes y représentent une réalité physique beaucoup plus marquante (…) La délimitation de cette région géoculturelle n'a pas l'évidence qu'on a bien voulu lui prêter en procédant généralement par exclusions »*[410].

On peut donc conclure avec Jean-Pierre Chrétien que cette appréhension teintée d'hydrographie, réside dans l'évolution de la pensée géographique du dernier siècle qui animait les voyageurs européens d'alors, relayée par un certain nombre d'auteurs géographes ou pas : identification de lacs par le géographe Alexandrin Ptolémée, Cooley et McQueen, publiant les rapports de leur exploration au Zanzibar jusqu'au Lac Tanganyika sous le titre « *Voyages aux grands lacs d'Afrique orientale* »[411] dans les années 1857-1858 ; description de ce cadre physique par Grant sous le vocable de « *The Lake region of Equatorial Africa* » tandis que Thomson parle de « *Central African Lakes* » et Giraud, de « *Lacs de l'Afrique Équatoriale* » et Heudeberd, de « *Vers les grands lacs d'Afrique orientale* ».

Puis viennent les œuvres ethnographiques qui vont suivre vers les années 1890, au début du 20eme siècle en Allemagne et partout en Europe. Et le terme « Grands Lacs » finira petit à petit par se resserrer autour du principal réseau de lacs constitués des lacs Victoria, Albert et

[410] Jean-Pierre Chrétien, « L'Afrique des Grands Lacs existe-t-elle? », *Tiers-Monde*, 1986, tome 27 n° 106, p. 253-266.

[411] Richard F. BURTON, « Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale », trad., Paris, 1862, cité par J.P. Chrétien, *op. cit.* p. 253-266.

Édouard. Le point le plus remarquable de cette évolution historique sera marqué par des œuvres des années 1960, décrivant des terres « *inter-lacustres* » pour évoquer la Région[412].

Aujourd'hui, les dimensions régionales des conflits qui trouvent pour épicentre la RDC depuis la première grande guerre africaine en 1997, en passant par la deuxième à partir de l'année 2000, ont amené à l'adoption du principe et à la mise en place de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. Onze Chefs d'État et de gouvernement ont apposé leur signature au bas du Pacte de Nairobi. Il s'agit des pays ci-après : l'Angola, le Burundi, la RCA, la RDC, le Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie, la Zambie. Théoriquement, cette Conférence s'impose comme le seul cadre politique dans la Région qui a le mandat d'aborder les questions fondamentales de la paix durable, de la sécurité et du développement. Il témoigne théoriquement d'une certaine conviction des gouvernements et des communautés à apporter une réponse régionale à ces conflits à répétition.

C'est depuis le début des années 1990 que l'idée de convoquer une conférence internationale sur la Région des Grands Lacs a avancé, notamment après le génocide de 1994 au Rwanda. Ainsi, l'ONU qui avait tout intérêt à soigner son image après cet affreux évènement qui s'était déroulé sous les yeux de son mécanisme de maintien de la paix[413]. C'est donc par l'entremise de son Secrétaire Général, Koffi Annan qui a donné comme mission à son Représentant Spécial pour la Région des Grands Lacs de recueillir les points de vue des différents dirigeants politiques de la Région sur un tel projet, que cette idée ingénieuse a pris son

---

[412] Jean-Pierre CHRETIEN cite les œuvres comme celles de E.M. Chilver, *« Freudalism in the interlacustre kingdoms »* in : A. Richards, *« East African chiefs »*, Londres, 1960, p. 378-393; de J.-J. Maquet, *« Institutionnalisation féodale des relations de dépendance dans quatre cultures interlacustres (Ankole, Ruanda, Urundi, Uha) »*, in *Cahiers d'Études africaines »*, 1969, 3, p. 402-414.

[413] Lorsque le génocide rwandais eut lieu, la communauté internationale avait une force multinationale stationnée dans le pays. En effet, entre les mois d'avril et de juillet 1994, 800 000 Rwandais, hommes, femmes, et enfants, en occurrence les Tutsi et les hutus modérés furent massacrés. Mais Communauté internationale, qui était représentée entre autres par la force de la MINUAR (Mission des Nations Unies au Rwanda), n'a pas pu empêcher 100 jours durant lesquels ce carnage a eu lieu. Après le génocide, lorsqu'il fallait en faire le bilan, tous les intervenants, le Général canadien Roméo Dallaire qui commandait les Casques bleus, en tête, reconnût le manque d'assistance de l'ONU dans ce sens. Et selon le Général Dallaire, ses troupes ont fait tout ce qu'ils pouvaient dans le cadre du mandat qui leur était confié par les Nations Unies, nonobstant les faibles ressources humaines et financières qui leur furent accordées à ce moment.

envol[414]. Ainsi, les premiers pas vers l'organisation de ce qui deviendra plus tard la CIRGL vont être faits.

En réponse à cette préoccupation exprimée par le Secrétaire Général des Nations au Conseil de sécurité des Nations en date du 30 décembre 1999, ce dernier a décidé de faire de la situation qui prévalait en RDC, notamment la « première grande guerre africaine » sur la terre congolaise en 1997, une préoccupation majeure constituant une menace contre la paix et la sécurité internationales[415]. Le Conseil adopta à cet effet, deux résolutions : 1291 du 24 février 2000 et 1304 du 16 juin 2000. A partir de cet instant, le Conseil entreprend, comme dans toutes les autres résolutions qui vont suivre ces deux premières, de convoquer sous les auspices de l'ONU et de l'Union Africaine, une Conférence Internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement.

De manière objective, il va de soi que l'institutionnalisation d'un tel organe s'est avéré nécessaire au regard des situations de violences particulièrement connues en RDC pour au moins trois raisons principales : le caractère régional des conflits en RDC ; les étroits liens de nature ethnique, culturelle, et linguistique et la propagation rapide des conflits ; la formule « à problème régional, solution régionale ».

Premièrement, il est démontré de tous temps qu'il existe des liens ethniques, culturels, sociaux et politiques entre les différents peuples de la sous-région, ce qui entraîne comme première conséquence, une diffusion immédiate des chocs dans toute la zone à cause entres autres, de la porosité des frontières, des liens de sang, d'une culture et des valeurs communes.

---

[414] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de Sécurité, *Deuxième Rapport Intérimaire du Secrétaire Général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, S/1994/360,* du 30 mars 1994, 12 p. En ligne]. Disponible en Anglais sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1647~v~Deuxieme_rapport_du_Secretaire_General_sur_l_evolution_de_la_MINUAR.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

[415] Ecarter le danger de la guerre est, plus qu'au temps de la SDN, une préoccupation majeure traduite dans la Charte de l'ONU. C'est pourquoi les Nations Unies ont, pour être réalistes, posé le principe de l'interdiction du recours à la force, sauf en cas de légitime défense individuelle ou collective des Etats, et prévu des mesures de mesures si possibles de coercition : opérations de maintien de la paix ou d'imposition de la paix. Le Conseil de sécurité en a directement la responsabilité, d'après les dispositions 43 et s. de la Charte des Nations Unies. C'est du moins ce qui est prévu en théorie, même si au sujet de l'application de ces dispositions pendant des conflits ou après des conflits, les appréciations ne sont toujours convergentes.

Jean-Pierre Chrétien écrit en effet que l'une des conclusions les plus évocatrices des réunions internationales de 1979 et 1982 auxquelles mention a été faite plus haut a été *« une relativisation de ce point de vue que excessivement ethnocentriste et de montrer que des groupes habituellement exclus de l'espace « interlacustre » présentaient des aspects politiques, sociaux ou culturels très voisins et avaient d'ailleurs établi avec les gens des Grands Lacs des relations plus étroites et pus diversifiées qu'on ne l'avait laissé croire. L'ensemble des populations de la Tanzanie centrale, du sud du lac Victoria aux abords du lac Rukwa (…) partageaient des institutions politiques, sans doute plus morcelées que celles des royaumes situés sur leur frange occidentale, mais analogues dans beaucoup de leurs formes, de leur symbolique et même de leur vocabulaire »*[416]. Bien entendu, cette considération est déjà valable du point de vue géographique, historique, ethnologique et anthropologique. Mais il est évident que des points de vue culturels et, surtout, politique, comme nous y reviendrons largement dans les lignes qui suivent, la délimitation s'affirme comme étant plus extensive, plus élastique, allant jusqu'à intégrer des pays comme la RCA, le Soudan ou le Congo-Brazza.

Deuxièmement, avec les étroits liens de nature ethnique, culturelle, et linguistique des ramifications rapides de ces conflits, ces derniers prennent aussi vite que possible, de fortes dimensions régionales à cause des mouvements forcés de populations. Le phénomène des réfugiés et/ou personnes déplacées à l'intérieur de leur propres pays entraîne des conséquences sur la vie des populations d'accueil[417].

Les caractéristiques nouvelles de ces conflits dans la Région, qui sont principalement internes mais qui finissent par se transposer dans des États voisins à travers des moyens singuliers comme les attaques militaires directes, l'utilisation des mouvements rebelles du pays

---

[416] Jean-Pierre CHRETIEN, « L'Afrique des Grands Lacs existe-t-elle ? », *op. cit.* p. 253-256, citant A. Roberts, « *The Nyamwezi* », in : A. Roberts, « Tanzania before 1900 » Nairobi, 1968, p.117-150 ; F. BOESCH, « *Les Banyamwezi* », Münster, 1930 ; et A. Gottberg, « Unyamwesi. Quellen-samlung und Geschichte », Berlin (EST), 1971; A. Shorter, « Chiefship in western Tanzania. A political history of the kimbu », Oxford, 1972.

[417] UNHCR, « Aperçu opérationnel sous-régional 2102-Afrique Centrale et Grands Lacs, Environnement opérationnel », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unhcr.fr> (dernière consultation le 03.1013).

D'après ce Rapport, 3,3 millions de personnes seraient affectées par les phénomènes de réfugiés et de déplacés internes dans la Région des Grands Lacs.

voisin, ou encore la déstabilisation du gouvenement du pays voisin par mouvements rebelles interposés posent des difficiultés de qualidification juridique de ces conflits.

En effet, la distinction juridique entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux existe toujours malgré une forte propension à vouloir la supprimer à cause de la confusion de plus en plus créée par les nouveaux types de conflits « transnationaux » qui impliquent des entités non-étatiques comme les groupes rebelles[418].

La Région souffre effectivement d'une sorte de conflits transnationaux dans lesquels se trouvent impliqués non seulement des États, mais aussi des groupes armés qui entretiennent des liens transfrontaliers avec des responsables étatiques, des mouvements sociaux, des marchés de guerre, des seigneurs de guerre, des syndicats du crime et voire même des entreprises multinationales. Un chapitre en deuxième partie sera consacré à l'économie de guerre dans cette Région et nous permettra de mieux comprendre la question.

Enfin, la dernière justification de l'intérêt de la CIRGL réside dans notre formule suivante : « *à problème régional, solution régionale* ». Il va de soi que les causes de ces conflits étant à la fois internes et externes, leurs dimensions régionales doivent être prises en compte si l'on veut déboucher sur des solutions durables et sur un retour de la sécurité dans la Région.

Dans ces cas, comment une initiative du genre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, portant sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans cette région peut ne pas offrir un cadre privilégiant des stratégies d'attaques sur plusieurs fronts afin de couper le mal à la racine et éradiquer le retour cyclique des conflits dans les États pris individuellement et ensemble ?

Donc l'objectif assigné à la CIRGL depuis les confins de sa gestation avant même qu'elle ne voie effectivement jour, est de *« lancer un processus dans le cadre duquel les dirigeants des pays de la région des Grands Lacs chercheront ensemble à dégager un accord sur un certain nombre de principes -relations de bon voisinage, stabilité, paix, développement,*

[418] Rogier BARTELS, « La délimitation des conflits dans une perspective historique : évolution de la distinction juridique entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux », *Revue Internationale de la Croix Rouge,* n°873, mars 2009, p. 35-67.

*etc.- et définiront et mettront en œuvre une série de programmes d'action en vue de mettre fin au retour cyclique des conflits et d'apporter à l'ensemble de la région une paix durable, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement »*[419].

De sa gestation à sa naissance, la CIRGL a parcouru une longue période qui a permis des travaux de préparation marqués par des processus où consultations et négociations ont vu s'affronter différentes composantes de la société civile (Forum des jeunes, forum des femmes, etc.) et aussi politiques (Forum des parlementaires), avec chacune, leurs propres cahiers de charges en marge des deux principales rencontres des chefs d'État donnant lieu à la Déclaration de Dar-es-Salaam de novembre 2004 et du Pacte de Nairobi du 15 décembre 2006.

Tous les observateurs s'accordent à dire que le sommet de Dar-es-Salaam a été marquant dans l'évolution de la mise en place de cette Conférence Internationale ; malheureusement on n'a pas tardé à voir apparaitre les premiers signes du décalage perceptible entre la volonté affichée de créer cette organisation et le comportement des uns et des autres sur le terrain. Car le Rwanda, moins d'un mois après la signature de cette Déclaration, ne s'est pas empêché d'intervenir en soutien au CNDP dans l'Est de la RDC. Ceci prouve alors que l'initiative de la mise en place de cette organisation n'affiche qu'une volonté jusque-là théorique pour ne pas dire « sur papier ».

Analyser l'intention politique affichée des élites dirigeantes pour la mise en place de la CIRGL (Chapitre 1) avant le décorticage des programmes de développement conçu par cette institution (Chapitre 2) nous permet de bien appréhender une fois de plus la stratégie des élites dirigeantes de la Région dans les enjeux et les défis relatifs de la reconstruction post-conflit.

[419] EURAC, « La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : Pour une approche régionale pour la sécurité, la stabilité et le développement, Mémorandum pour la présidence tchèque de l'UE », Bruxelles, 31 mars 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.EurAc-network.org> (dernière consultation le 03.10.13).

# Chapitre 1
# De la Déclaration de Dar-es-Salaam à l'institutionnalisation de la CIRGL: l'affirmation d'une volonté politique réelle ou la description d'un rêve?

L'ambition de ce chapitre est de démontrer la corrélation entre les caractéristiques de formation des élites dirigeantes de la Région telles que nous les avons analysées jusqu'ici, c'est-à-dire, essentiellement tirées d'un profil militaire et combattant, voire d'autoritaires déguisés en démocrates, et leur volonté plus ou moins affichée de construire un espace de paix et de développement.

Il existe des projets d'activités bâtis avec toute la minutie que cela requiert au nombre total de 31, axés sur 3 Programmes d'actions bien pensés qui sont tirés de 9 Protocoles. Les 9 protocoles à leur tour, tirent leurs sources du Pacte de Nairobi, ce qui place face à un gigantesque chantier en construction.

En effet, suite à la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004, un autre texte issu d'un deuxième sommet des chefs d'État et de gouvernement à Nairobi au Kenya a abouti le 15 décembre 2006 à la signature du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs. C'est un document qui a le mérite de prévoir des voies de sa mise en œuvre. Il a été adopté le 16 décembre 2006 par onze Chefs d'États et est entré en vigueur le 21 juin 2008 après ratification par huit des onze parlements des États membres. Ce document sera par la suite considéré par nombre d'observateurs comme une preuve de concrétisation de la volonté des chefs d'État et de gouvernement de résoudre les problèmes de la Région, paradoxalement à la réalité qui démontre le manque d'engouement de leur part tel que nous le relèverons plus tard.

Toutefois, les objectifs retenus de ce Pacte sont la mise en œuvre de la Déclaration de Der-es-Salaam, les protocoles et les programmes d'action, le mécanisme régional de suivi et le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement ainsi que la création des conditions de sécurité, de stabilité, de développement durable entre les États membres. Ceux-ci étaient au nombre de 11 au départ, mais avec l'entrée du Soudan du Sud, ayant accédé à l'indépendance le

09 juillet 2011, devenant le 193ème État reconnu par l'ONU, le 54ème membre de l'Union Africaine, leur nombre est porté désormais à 12 États[420]. Sur l'ensemble de ses 35 articles, le Pacte se complète et s'interprète dans ses détails à l'aide de documents dans le but de matérialiser par des actes juridiques et politiques concrets, les déclarations d'intention des Chefs d'État et de gouvernement

La Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004 et le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs du 15 décembre 2006 sont apparus depuis lors comme des outils majeurs pour la création des conditions de sécurité, de stabilité et de développement durables entre les États membres, surtout lorsqu'on observe la relation régulière établie entre les hauts dirigeants de cette région grâce à un Mécanisme de suivi mis en place par les textes, et qui essaie de créer autant que possible un nouvel esprit de confiance entre eux.

Pour les pays réunis au sein du Groupe d'Amis de la CIRGL parmi lesquels on trouve des ONG européennes, la CIRGL est dorénavant, une structure très importante avec une mission unique et une valeur ajoutée. On par peut par conséquent noter comme contribution principale, l'intégration dans son approche de la dimension économique : différents projets couvrent tous les aspects nécessaires à une sortie de crise et à une reconstruction totale, voire à un développement des États en question. Quelques projets sont déjà pilotés au Rwanda. Ils concernent par exemple l'initiative régionale sur les ressources naturelles pour certifier, formaliser et suivre les minerais dans le but d'éradiquer leur exploitation par les groupes rebelles[421]. Le mérite de tous ces programmes d'action réside en ce qu'ils mettent justement le doigt sur l'interdépendance entre le développement et la paix ; ces pays ne peuvent s'épanouir

[420] Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL, signée à Kampala en Ouganda, le 24 novembre 2012. En substance, la Déclaration entérine la proposition de l'Ouganda soumise le 06 octobre 2012 relative à l'amendement du Pacte en vue de faciliter l'accession de la République du Sud Soudan à la CIRGL (article 1er de la Déclaration) et des modifications ont été faites à cet effet à l'article 1 (b) et (d) du Pacte de Nairobi portant le nombre des Etats membres à 12 et 1(d) mentionnant le nom du Soudan du Sud dans la liste des Etats membres, par ailleurs (article 2 de la Déclaration).

[421] Voir GERMAN FEDERAL INTITUTE FOR GEOSCIENCES AND NATURAL RESOURCES, « Implementation Certified Trading Chains (CTC) in Rwanda », *Project Review*, mars 2011, 81 p.

que dans un environnement démocratique, participatif et ouvert, autant que l'insécurité ou l'instabilité compromettent les possibilités de développement durable et de réduction de la pauvreté.

Les programmes mettent en évidence un *« triangle de crises »* dont les principaux facteurs sont l'absence de sécurité, l'absence de démocratie et de bonne gouvernance ainsi que l'absence de développement. Par conséquent, cet investissement, dont l'importance paraît ne fût-ce que théorique, constitue à n'en point douter, le moyen le plus approprié actuellement pour prévenir et gérer les conflits qui ont affligé et qui continuent d'affliger cette région.

Enfin, comme les causes et les conséquences de ces conflits sont multiformes et se recoupent aussi bien qu'elles se renforcent les unes avec les autres, les processus de gestion et de règlement desdits conflits ne peuvent se construire que sur plusieurs plans et selon plusieurs perspectives.

Seulement, des limites importantes existent, que nous analyserons dans le chapitre suivant. En attendant, nous essaierons de passer en revue, pour leur meilleure connaissance en vue d'apprécier leurs limites plus loin, la quintessence et la pertinence des programmes et des projets d'activités à travers l'énoncé du texte qui est à présent la traduction la plus expressive de la volonté des dirigeants de la Région pour la paix, c'est-à-dire le Pacte de Nairobi sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs ( Section 1), ainsi que sa concrétisation par la mise en œuvre des protocoles à travers des projets chiffrés (Section 2).

## Section 1 : Le Pacte de Nairobi sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs

Selon un ordre chronologique, a fait suite à la Déclaration de Dar-es-Salaam adoptée le 20 novembre 2004, un texte issu d'un deuxième sommet des chefs d'État à Nairobi au Kenya qui a abouti le 15 décembre 2006 à la signature du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Il s'agit d'un document qui a le mérite de prévoir des voies de mise en œuvre de la Déclaration. C'est le Pacte de Nairoby, adopté le 16 décembre 2006 par tous les onze Chefs d'Etat concernés, et qui est entré en vigueur le 21 juin

2008, après ratification par huit des onze parlements des États membres. Le document est aussi considéré par beaucoup comme une preuve de concrétisation de la volonté des chefs d'États de résoudre les problèmes de la Région paradoxalement à la réalité qui démontre le manque d'engouement de leur part tel que nous le relèverons plus tard.

Les objectifs retenus à ce Pacte sont : la mise en œuvre de la Déclaration de Der-es-Salaam, les protocoles et les programmes d'action, le mécanisme régional de suivi, le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement ainsi que la création des conditions de sécurité, de stabilité, de développement durable entre les Etats membres[422].

Sur l'ensemble de ses 35 articles, le Pacte se complète et s'interprète dans ses détails à l'aide de documents dans le but de matérialiser par des actes juridiques et politiques concrets, les déclarations d'intention des Chefs d'État et de gouvernement. Notons qu'une déclaration d'amendement du Pacte a été adoptée pour permettre l'entrée du Soudan du Sud dans l'Organisation.[423].

Le texte juridique international s'est donné une double connotation : non seulement juridique (Paragraphe 1), mais aussi politique (Paragraphe 2).

[422] L'Etat du Soudan du Sud a vu le jour le 09 juillet 2011, mais après plus d'une trentaine d'années de lutte pour son indépendance ; et six mois après un référendum d'autodétermination, qui eût lieu du 09 au 15 janvier 2011, et un accord de paix signé avec le gouvernement de Khartoum, capitale du Soudan. Le Soudan du Sud devient ainsi le 193ème Etat reconnu par l'ONU, et le 54ème membre de l'Union Africaine, portant le nombre des Etats membres de la CIRGL à douze.

[423] Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL, signée à Kampala en Ouganda, le 24 novembre 2012. En substance, la Déclaration entérine la proposition de l'Ouganda soumise le 06 octobre 2012 relative à l'amendement du Pacte en vue de faciliter l'accession de la République du Sud Soudan à la CIRGL (article 1er de la Déclaration) et des modifications ont été faites à cet effet à l'article 1 (b) et (d) du Pacte de Nairobi portant le nombre des Etats membres à 12 et 1(d) mentionnant le nom du Soudan du Sud dans la liste des Etats membres, par ailleurs (article 2 de la Déclaration).

### Paragraphe 1 : Sous la forme politique : la Déclaration de Dar-es-Salaam et les programmes d'action

Sous l'angle purement politique sans force juridique contraignante, le Pacte de Nairobi (PSSD/CIRGL) intègre la Déclaration de Dar-es-Salaam (A) et trois programmes d'action (B).

#### A. La Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004: un document juridique et politique rigoureusement rédigé

En effet, en novembre 2004, les chefs d'États, réunis en sommet en Tanzanie ont signé la Déclaration de Dar-es-Salaam dans laquelle ils ont eu à confirmer leur détermination politique de résoudre des conflits dans la Région des Grands Lacs en retenant très clairement les quatre axes prioritaires de leurs actions dont nous analyserons la pertinence et la faisabilité dans le chapitre 2 qui va suivre : la paix et la sécurité pour le premier axe, la démocratie et la bonne gouvernance comme deuxième pilier, le développement économique pour le troisième et l'intégration régionale pour le dernier et quatrième axe.

Tous les observateurs de cette assise ont estimé que *« la Déclaration de Dar-es-Salaam traduit la volonté politique de s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux obstacles au développement dans une approche régionale et innovante »*[424]. Le document rigoureusement rédigé et compartimenté présente plusieurs rubriques : un Préambule, une partie réservée à la vision des chefs d'État et de gouvernement, une partie comportant les options politiques prioritaires ainsi que des principes directeurs y subséquents, une partie relative au mécanisme de suivi, et enfin une autre, réservée aux dispositions finales.

##### 1. Le préambule de la Déclaration : un véritable *« mea culpa »* des chefs d'État et de gouvernement de la Région des Grands Lacs

Comme tout texte juridique international de nature conventionnelle, la Déclaration commence par un préambule dans lequel, les Chefs d'État et de gouvernement proclament leur

[424] La Déclaration de Dar-Es-Salaam du 20 novembre 2004, 13 p., se trouve sur le site de la CIRGL. [En ligne]. Disponibles sur :<http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/%28httpInfoFiles%29/20F4CA01C93A929EC12572FB002B664B/$file/declarationdedar-es-salaam_fr.pdf> (dernière cosnultation le 03.10.13).

vive préoccupation face aux « *conflits endémiques et la persistance de l'insécurité provoqués ou aggravés, entre autres, par la stagnation économique et l'aggravation de la pauvreté, la méfiance et la suspicion entre gouvernements, les violations massives des droits de l'Homme et autres politiques d'exclusion et de marginalisation, les disparités entre les sexes, le recours à la violence pour la conquête ou la conservation du pouvoir, l'impunité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, la prolifération des groupes armés, et de criminalité organisée, et l'exploitation illégale des ressources naturelles* »[425].

En même temps qu'ils reconnaissent les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour résoudre les conflits en question qui se sont transformés en problèmes endémiques, ils rappellent à qui veut l'entendre que le legs colonial dont ils constituent bien entendu le prolongement est à la source des conflits de la Région, en ces termes: *« que les causes des conflits et de l'insécurité dans la région sont aussi ancrées dans notre histoire, y compris durant l'ère précoloniale, coloniale et post coloniale* ».

Les Chefs d'État et de gouvernement de la Région se disent tout à fait conscients que le « *respect de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et l'Acte Constitutif de l'Union africaine tels que, l'intégrité territoriale, la souveraineté, la non-ingérence et la non-agression, l'interdiction à tout État membre d'autoriser l'usage de son territoire par des groupes armés comme base d'agression et de subversion contre un autre État membre* », est nécessaire autant qu'une *« volonté politique effective et durable de rechercher ensemble des solutions pacifiques et en particulier d'honorer nos engagements dans l'esprit de confiance mutuelle* » l'est.

Ils reconnaissent que s'il est vrai qu'entre autres facteurs de l'échec du développement de la Région se trouvent les résultats mitigés des programmes d'ajustement structurel, le fardeau insoutenable de la dette, les choix de politiques inappropriées ainsi que la mauvaise gestion des ressources publiques, leur part y est pour beaucoup.

[425] Voir la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004, p. 2.

Ils se disent convaincus que *« les dirigeants politiques doivent œuvrer individuellement et collectivement en vue de la reconstruction et du développement de la région et de l'avènement d'un avenir de paix, de stabilité et de prospérité »* et qu'ils ne peuvent baser la construction d'un avenir meilleur de la Région que sur le fondement d'une confiance mutuelle, d'une coopération et d'une intégration encadrée par une vision régionale tout en promouvant la paix, la sécurité, la démocratie et le développement durables.

Les dimensions régionales des crises marquées par les liens étroits qui unissent les différents peuples en dépit des frontières artificielles qui les limitent sont prises en compte dans le préambule de la Déclaration en plus d'autres questions transversales relatives aux *« conséquences humanitaires et sociales des crises et des conflits armés , notamment les violations des droits humains des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des jeunes, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés, la violence et l'exploitation sexuelles des filles et des femmes et leur utilisation comme esclaves sexuelles, les déplacements forcés des populations, la vulnérabilité des communautés vivant aux frontières, la destruction des services de base, en particulier des infrastructures de santé et d'éducation, l'insécurité alimentaire et la malnutrition des populations qui s'ensuit, la dégradation de l'écosystème et de l'habitat humain ainsi que la pression exercée sur la répartition des ressources nationales entre la sécurité et les secteurs sociaux ».* Les liens entre l'environnement et le développement pour le bénéfice de la paix ainsi que l'impérieuse nécessité de l'application des règles du droit international humanitaire, l'effet des occupations de l'espace par les réfugiés et les déplacés internes sur la sur la destruction des écosystèmes du bassin du Congo et de la région des Grands Lacs africains, en général, ont été également soulignés.

Sont prises aussi en compte les questions de santé liées aux différents féaux du siècle à savoir le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses, et de l'éducation, notamment le taux élevé de l'analphabétisme entraînant un ralentissement du développement humain.

Toutes ces questions transversales constituent, comme nous l'analyserons par la suite, l'essentiel des programmes d'activités de la CIRGL inscrits dans différents protocoles.

### 2. L'assurance d'une vision commune

Après le préambule, vient une rubrique sous laquelle les Chefs d'État et de gouvernement de la Région proclament leur *« détermination collective à faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité durable, et ce pour les États les peuples, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés, un espace de coopération fondé sur des stratégies et politiques de convergence dans le cadre d'un destin commun que nous sommes déterminés à réaliser, selon les aspirations de nos peuples »,* tout en restant réalistes. Ils reconnaissent que quelle que soit leur propre détermination, la reconstruction de la Région ne pourra se faire sans l'appui de partenaires internationaux ou régionaux comme l'Union Africaine, l'Organisation des Nations Unies, voire l'ensemble de la Communauté internationale. Aussi, réaffirment-ils leur engagement à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, ainsi que de tous les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents, dans l'optique de la réussite de cette entreprise.

### 3. Le choix d'options politiques prioritaires et de principes directeurs

Tout en proclamant leur détermination collective à œuvrer pour le retour de la paix dans la Région, les chefs d'État et de Gouvrement des pays de la CIRGL ont promis et ce, aux fins de réaliser leur vision commune, de bâtir leur coopération sur quatre axes prioritaires à savoir la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, les questions humanitaires et sociales.

Le premier axe est intitulé « *Paix et Sécurité* ». A ce niveau, ils se disent engagés sur tout un chapelet de mesures concrètes : leur appui indéfectible à tout processus national de paix, leur devoir d'abstention de tous actes ou de toutes paroles pouvant affecter négativement les efforts de paix, leur soutien indéfectible à l'adoption, au respect de l'application effective de pactes de non-agression et de défense commune et à la mise en place d'un un cadre régional de sécurité pour la prévention, et la gestion ou le règlement pacifique des conflits à travers tous les mécanismes y compris les structures traditionnelles appropriées.

D'autres éléments de leurs engagements à ce niveau portent sur la lutte contre le génocide dans la Région des Grands Lacs et la lutte contre l'impunité en neutralisant, en désarmant, en arrêtant et en déférant aux tribunaux internationaux les auteurs du génocide au Rwanda en 1994, et toutes autres forces similaires pouvant se constituer à l'avenir, conformément à la Convention de 1948 sur le génocide et aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies[426].

La lutte contre la criminalité transfrontalière n'est pas en reste. Les dirigeants de la Région décident de renforcer la coopération entre leurs pays dans les domaines de la défense et de la sécurité aux frontières afin de mettre un frein à la prolifération et au trafic illicite des armes légères et de petits calibres, et de renforcer également la lutte contre les mines anti-personnel en mettant en œuvre tous les accords et les mécanismes préexistants[427].

L'adoption et la mise en œuvre des programmes nationaux de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (DDR) sans préjudice des programmes établis dans le cadre de la consolidation de la paix des Nations Unies, sont une nécessité pour les Chefs d'État et de gouvernement qui comptent assurer une coordination régionale pour le Rapatriement et la Réinstallation (DDRRR), en tenant compte des besoins spécifiques des anciens enfants soldats et des ex-combattantes.

Suivant le deuxième axe *« Démocratie et bonne gouvernance »*, les Chefs d'État et de gouvernement de la Région s'engagent sur les points importants suivants : la promotion de politiques et de stratégies qui mettent en avant les principes et règles de démocratie, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'Homme ; l'interdiction de toutes idéologies et de toutes pratiques basées sur l'exclusion et les violences de toutes sortes ; le développement de politiques et programmes communs à tous les États membres de la CIRGL sur les questions relatives aux libertés publiques notamment, la libre circulation des personnes, la liberté d'expression et le libre échange d'idées et d'informations ; la promotion des politiques d'unité nationale fondées

[426] CICR, « Portée et application du principe de compétence universelle-Déclaration du CICR aux Nations Unies, 2012 », en date du 18/10/2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icrc.org/fre/ressources/document/2012> (dernière consultation le 03.10.13).

[427] Voir la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004, p. 9.

sur le multiculturalisme, la tolérance, la culture de la paix et le dialogue en vue de bâtir un destin commun sur des valeurs culturelles africaines partagées[428].

Ils expriment la nécessité de prendre des dispositions pour l'établissement de l'État de droit en renforçant l'efficacité des services judiciaires et des services de sécurité. Ils proclament la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que l'émergence de médias indépendants et responsables. Ils accordent une place également au secteur le secteur privé, à la société civile, aux femmes et aux jeunes et aux acteurs socio-économiques au niveau local. Une note particulière est faite au sujet de l'adhésion de tous les États membres au Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs du NEPAD. Des mécanismes régionaux pouvant veiller au respect des conventions internationales sur les droits humains et sur les pratiques criminelles, tels que le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale des ressources dans la Région des Grands Lacs sont prévus.

Pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines, aux niveaux national et régional, ils prévoient la création de mécanismes régionaux conformément à la Déclaration du Millénaire, à la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, au Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, au Plan d'action de Beijing et à la Déclaration de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

Sous le volet « *Développement économique et intégration régionale* », constitutif du deuxième axe, un enjeu majeur mis en exergue est celui de bâtir un espace économique intégré pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la reconstruction régionale des secteurs et des infrastructures de production en harmonie avec des initiatives porteuses comme le NEPAD. Pour cela, la Conférence entend faire de la Région des Grands Lacs une Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement en se dotant de deux outils politiques à portée économique à l'issue du processus (horizon fin 2006) : la création de Bassins de Développement

[428] CIRGL, « Programme d'action régionale pour la promotion de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance », Aout 2006, 13 p. [En ligne] Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/Programm_d_Action_Dem_Bon-Gouv.pdf> (consulté le 20.01.13).

Transfrontalier (BDT) et la mise en place d'un Fond Spécial pour la Reconstruction et le Développement (FSRD).

Les Bassins de Développement Transfrontalier constituent l'un des moyens de rendre opérationnelle la « *Zone spécifique de reconstruction et de développement* ». Dans le cadre de Régions de coopération transfrontalière de proximité, ces bassins assureront l'intégration des territoires frontaliers de deux ou plusieurs États sur la base d'une histoire commune ou d'un intérêt partagé en ce qui concerne la gestion ou l'exploitation de ressources naturelles, humaines ou financières motivée par le souhait de reconstruire et de développer ce territoire.

Les Bassins de Développement Transfrontalier (une dizaine autour des onze États) poursuivent les objectifs qui sont de parvenir au régionalisme local par le biais de la coopération et de l'intégration économiques locales, de donner une impulsion au développement et d'assurer la paix et la sécurité et le développement inclusif et participatif des communautés dans les régions concernées, d'assurer le développement des infrastructures physiques et commerciales locales adéquates en vue de stimuler les investissements, de développer un secteur privé capable de comprendre les possibilités qu'offre le marché, d'étendre les exportations vers des marchés hors de la zone des BDT et de faire naître de nouveaux centres de consommation en leur.

Le Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement (SFRD) devrait être constitué par des ressources du Fonds Spécial provenant de contributions des États membres signataires de la Déclaration de Dar-es-Salaam (les Onze États impliqués dans la Conférence) et des versements d'institutions financières nationales et internationales, des dons et subventions de personnes et agences locales et étrangères. Ce fond servirait d'appui au financement de la reconstruction et du développement des Grands Lacs : aider au renforcement des capacités des institutions gouvernementales et des organisations locales dans la Région afin d'apporter un soutien efficace aux processus de court, moyen et long termes en matière de réhabilitation, de reconstruction et de développement national ; assister à la réhabilitation, à la reconstruction et au développement des États membres de la Région en facilitant l'investissement de capitaux à des fins de production, notamment la réhabilitation et la remise en état des infrastructures et des institutions détruites ou perturbées par la guerre ou les conflits ; apporter l'assistance financière pour l'exploration, l'exploitation et la gestion des ressources minières et naturelles des États

membres de la Région et promouvoir le développement durable et l'intégration économique des États membres ; apporter l'assistance technique pour la préparation, le financement et la mise en œuvre de projets et d'activités de développement, notamment par la réalisation d'une étude des priorités et la formulation de propositions de projets ; promouvoir les investissements publics et privés dans la Région par le biais de participations lors d'emprunts ou autres investissements des structures des secteurs publics et privés ; et enfin, entreprendre toute autre activité et fournir tout autre service qui pourrait faire progresser le développement de la Région[429].

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs est porteuse d'une vision de réconciliation et de paix. Cette vision pourrait être résumée par l'idée qu'il faudrait relier le destin économique des États et de leurs populations sur des centres d'intérêt commun, un destin basé sur certains acquis existants et bien préservés au plus forts des temps de crises dans la Région. En effet, en dépit des conflits et des guerres qui ont secoué les pays des Grands Lacs, en particulier les trois qui constituaient la CEPGL (2) (Burundi, Rwanda et République Démocratique du Congo), les infrastructures communes érigées dans le cadre de la CEPGL n'ont été détruites par aucun camp : la Banque de Développement des États des Grands Lacs (BDGL), deux centrales hydro-électriques fournissant l'électricité au Kivu, au Burundi et au Rwanda, l'Assurance des Grands Lacs.

De même, les différents accords et réglementations qui régissaient la circulation des biens et des personnes entre les trois pays dans le cadre de la CEPGL n'ont jamais été remis en cause. Alors que la CEPGL qui est une institution régionale est paralysée depuis 1993. L'humanité a fait faillite dans les Grands Lacs à cause du génocide et de la brutalité des massacres.

[429] Le FSRD a été créé conformément au Protocole sur la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement. Il est alimenté par les constributions statutaires ds Etats membres et par les contributions volontaires des partenaires au développement. Il est géré et hébergé par la Banque Africaine de Développement (BAD). C'est le 10 septembre 2008 qu'a eu lieu la signature des instruments fiduciaires de ce Fonds à Kigali au Rwanda. En somme, depuis le 06 novembre 2008, la CIRGL en tant qu'une institution régionale, dispose d'un compte à la BAD, à New York aux USA. Voir à ce propos sur le site de la CIRGL, [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icglr.org/index.php/fr/le-fsrd> (dernière consultation le 04.10.13).

Le quatrième et dernier axe est réservé aux « *Questions humanitaires et sociales* » et présente les engagements théoriques des Chefs d'État et de gouvernement de la Région qui consistent pour cette branche à réaffirmer une fois de plus leur attachement aux textes internationaux concernant la sécurité humaine du point de vue de leur promotion et de leur mise en œuvre à savoir le respect de textes incontournables comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que tous les autres instruments internationaux et régionaux sur les Droits de l'Homme qui s'y rattachent (la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique[430]), les Principes directeurs sur les déplacés internes, tels que proposés par le Secrétaire des Nations Unies, les règles pertinentes du Droit international humanitaire contenues dans les Conventions de Genève de 1949, les protocoles additionnels de 1977 et autres textes subséquents, la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que la Résolution 1502 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La problématique des « *enfants-soldats* » est également abordée sous la forme de l'interdiction du recrutement des enfants dans les forces armées ou leur quelconque participation aux hostilités conformément aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, aux dispositions pertinentes de la Charte africaine sur le bien-être de l'enfant du 11 juillet 1990, au protocole facultatif de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, au statut de Rome de la Cour pénale Internationale du 18 juillet 1998. Doivent

[430] Sur la question des Réfugiés, on peut signaler par ailleurs que la Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel non seulement interdit aux parties aux conflits d'utiliser ces engins, mais demande aussi aux Etats d' assurer le déminage, y compris des zones abritant des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et d'installer les camps à une distance raisonnable des frontières, conformément à la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et aux conclusions pertinentes du Comité exécutif du programme du Haut- Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, approuvées par l'Assemblée Générale des Nations Unies; adopter une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'Apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives. Signée par 122 gouvernements à Ottawa (Canada) en décembre 1997, la Convention sur l'interdiction des mines comptait 161 États Parties au 15 juillet 2013. On peut compter parmi les Etats signatires, l'Angola, l'Ouganda, le Burundi, le Congo, le Rwanda, la République Centrafricaine, etc.

Pour la liste complète des Etats parties, voir, [En ligne]. Disponible sur :<http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-5&chapter=26&lang=fr> (dernière consultation le 04.10.13).

par ailleurs être prises en compte les recommandations pertinentes du Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés, ainsi que les mesures nécessaires afin de s'assurer que les enfants soldats démobilisés soient exemptés du service militaire obligatoire, réunis avec leurs familles, réintégrés dans leurs communautés, réhabilités, qu'ils bénéficient d'un appui psychologique et soient réinstallés[431].

La nécessité d'assister aux femmes, l'appui psychosocial, médical et juridique aux femmes et aux jeunes filles victimes de viol et de tout autre acte de violence et d'exploitation sexuelles vient compléter la promotion des stratégies de prévention et de lutte contre la propagation des maladies endémiques telles que le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose aux fins de réduire l'impact desdites maladies grâce au renforcement des initiatives régionales (l'Initiative des Grands Lacs sur le SIDA (GLIA), l'Initiative des pays riverains des fleuves Congo-Oubangui et Chari pour la lutte contre le VIH/SIDA) en vue de faciliter l'accès aux interventions médicales et de renforcer la collaboration, la coordination et le partage des informations entre les États de la Région.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)[432] doivent servir de cadre de référence pour l'élaboration de politiques intégrées visant l'éradication des phénomènes de pauvreté par la promotion dans les systèmes d'enseignement, des programmes scolaires exhaustifs sur la culture de la paix et la promotion de certaines langues comme l'utilisation du kiswahili[433] en tant que langue de travail dans la Région des Grands Lacs.

Enfin, viennent couronner le chapelet des bonnes intentions en ce qui concerne le contenu de la Déclaration des Dar-es-Salaam, la mise en place d'un mécanisme régional d'alerte précoce et de réponse rapide aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme, et le renforcement des capacités pour la restauration de l'environnement dans les zones détruites par l'installation des personnes déplacées et des réfugiés,.

---

[431] Naïri ARZOUMANIAN, Francesca PIZZUTELLI, « Victimes et bourreaux : questions de responsabilité liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique », *RICR*, décembre 2003, vol. 85, n°852, p. 827-856.

[432] *Infra* p. 700.

[433] *Infra* p. 340.

Sur un plan beaucoup plus pratique, des programmes d'action ont été élaborés et sont au nombre trois.

### B. Les Programmes d'action

Il existe trois programmes d'action qui découlent de la Déclaration de Dar-es-Salaam, correspondant chacun à trois des axes prioritaires déjà évoqués d'autant que le quatrième axe est constitué des questions transversales (droits humains, genre, environnement, habitat humain, VIH/SIDA et jeunesse) pour lesquelles, il n'existe pas de Programme d'action particulier.

Ces programmes sont les suivants : le Programme d'Action Régional pour la Promotion de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance, le Programme d'Action Régional pour le développement économique et l'intégration régionale, le programme d'action régional pour les questions humanitaires et sociales.

Les programmes d'action suivent une logique cohérente d'agencement. Pour chacun d'eux, une vision précise sert de cadre global au contenu du texte, lequel contenu repose sur des principes qui sont dits constitutionnels car supposés être inscrits dans la Constitution de chacun des États membres. Viennent dans la suite de cet agencement, les sous-programmes, les protocoles et les projets. Notre exposé des programmes se limite aux visions, aux principes constitutionnels de base et aux sous-programmes, l'étude du contenu des protocoles et des projets d'activités étant réservée à des rubriques à venir.

Ainsi, le premier est le « *Programme d'action Paix et sécurité* » qui se fonde sur la vision suivante : *« La Région des Grands Lacs, à travers des efforts conjugués et coordonnés et dans un cadre régional pour la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits, est transformée en un espace de paix et de sécurité durable »*[434]. Cette vision est fondée à son tour sur l'attachement aux principes constitutionnels suivants : résolution et prévention des conflits armés internes et interétatiques, des activités subversives afin d'éradiquer l'insécurité dans la Région ; élimination des menaces pesant sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement

[434] CIRGL, « Programme d'Action régionale sur la paix et la sécurité », version originale en Anglais, août 2006, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Programme_d_ActionPS-_August_2006.pdf> (consulté le 20.01.13).

durable dans la Région grâce à un système de sécurité collective ; garantie du respect de la souveraineté et de la sécurité des États, de l'inviolabilité de leurs frontières et de leur intégrité territoriale ; sauvegarde des droits de l'homme et des peuples, de l'égalité entre les sexes, de l'État de droit, de la démocratie et du développement durable dans la Région des Grands Lacs ; résolution pacifique des différends non seulement entre les États membres mais aussi entre ceux-ci et les groupes armés ; interdiction de l'agression ou de la subversion perpétrées à partir du territoire d'un État membre envers un autre.

Ce programme comporte 2 sous-programmes, 6 projets et 1 protocole. Le premier sous-programme couvre la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes à travers 4 projets (désarmement et rapatriement des groupes armés dans l'Est de la RDC; désarmement des pasteurs nomades armés et la promotion du développement durable en zone 3 ; Développement des zones frontalières et sécurité humaine; déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs). Le deuxième sous-programme couvre le champ de Coopération inter - États sur la paix et la sécurité et s'exécute à travers 2 projets (Lutte contre les armes légères et de petit calibre et Lutte contre le crime transnational et le terrorisme). Tous ces projets sont issus d'un seul protocole qui est le « Protocole de Non-agression et de Défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs »[435].

Le deuxième est le *« Programme d'Action Démocratie et Bonne gouvernance »* tirée de la vision suivante : *« Édification d'une région caractérisée par l'enracinement effectif des valeurs, principes et normes de démocratie, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme »*[436]. Comme contenu, le Programme d'Action Régional pour la Promotion de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance comporte 3 sous-programmes et 5 protocoles. Les sous-programmes sont: le sous-programme *« État de droit, Lutte Contre les Crimes contre l'Humanité et les Droits de l'Homme »* qui prévoit la création d'un *« Centre Régional pour la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Éducation Civique »* et de *« L'Initiative Régionale pour la prévention des Crimes de Guerre, des Crimes contre*

[435] CIRGL, « Protocole de Non-agression et de Défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs », août 2006, 11 p. [En ligne]. Disponible sur:<https://www.cirgl.org/IMG/pdf/Protocole_de_Non_Agression.pdf> (consulté le 20.01.13).

[436] *Supra* p. 259.

*l'Humanité, du Crime de Génocide et pour la Lutte contre l'impunité »*; le sous-programme *« Consolidation du Processus Démocratique »* qui comprend un Forum régional des parlements, un Forum des femmes, un Forum multifonctionnel des jeunes, un Comité consultatif sur les groupes vulnérables, un Forum de la société civile, un système régional de gestion de l'information et de la communication; le sous-programme *« Gestion Rationnelle des Ressources »* qui met en place un Forum régional anti-corruption, une Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Le troisième est le *« Programme Développement économique et régional »* dont la vision d'encadrement est : *« de transformer la Région des Grands Lacs en une zone de croissance et de développement partagé, une zone de coopération fondée sur des stratégies et des politiques de convergence »*[437].

Les principes constitutionnels de base prévus à cet effet sont : la promotion conjointe d'un espace économique prospère et intégré en vue de l'amélioration du niveau de vie des populations et de la contribution au développement de la Région; la promotion de la coopération et de l'intégration économique à travers l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et régionales en collaboration avec les communautés économiques régionales compétentes en vue d'accroître la stabilité et la compétitivité économique et de réduire la pauvreté ; la promotion du développement des infrastructures communes dans le domaine de l'énergie, des transports et des communications ; et enfin la promotion de l'intégration régionale de proximité par le renforcement de la coopération et de la solidarité multisectorielle entre populations aux frontières des pays limitrophes.

Le Programme d'action régionale pour le développement économique et l'intégration régionale comporte 3 sous-programmes, 15 projets prioritaires. Les sous-programmes sont les suivants : le sous-programme *« Coopération pour la réduction de la pauvreté »* avec comme projets d'activités, la création d'un mécanisme régional d'appui aux institutions de micro-finance, le développement d'un projet de sécurité alimentaire, la création de Bassins

[437] CIRGL, « Programme régional d'action : Développement économique et intégration régionale », février 2006, 19 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://disponible_sur_https://cirgl.org/IMG/pdf/programmedaction.pdf> (consulté le 21.01.13).

Transfrontaliers de Développement (BTD)[438], l'harmonisation et le renforcement des politiques de coopération, la relance de la CEPGL et de ses Commissions techniques spécialisés[439] et enfin, la Certification des ressources naturelles[440]; le sous-programme *« Développement des infrastructures régionales »* aux fins de créer un *« Corridor Nord »*, une *« Route Transafricaine Lagos-Mombasa »*, un *« Corridor de Lobito »*, un *« Corridor Sud »*, une *« Extension du Chemin de Fer du Corridor Nord »*, les *« Réhabilitation et Navigabilité du Fleuve Congo »*, *« Réhabilitation et Inter-connectivité du Barrage d'Inga »*, un *« Oléoduc régional »*, *« Gaz Méthane (Projet Gazoduc de la Région du Kivu) »*, un *« Câble sous-marin Est africain »*[441].

Le troisième et dernier qui s'intitule *« Questions humanitaires et sociales »* est encadré par la vision marquée par l'impérieuse nécessité d' « aborder les questions, les causes profondes des problèmes humanitaires et sociaux de longue date connus dans la Région des Grands Lacs, et trouver les solutions durables aux problèmes de déplacement forcé des populations, de violence sexuelle, du VIH/SIDA ».

Les principes constitutionnels qui sous-tendent celle-ci sont faits de l'obligation de garantir juridiquement et institutionnellement la protection et l'assistance aux populations affectées par les conflits politiques, les catastrophes humanitaires, sociales et environnementales dans la Région des Grands Lacs, de promouvoir les politiques de prévention des catastrophes, de protection, d'assistance et de recherche de solution durables en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et de protection de leur environnement, de promouvoir des politiques pertinentes en vue de garantir aux populations affectées par les conflits et les conséquences des catastrophes naturelles l'accès aux services sociaux de base.

---

[438] *Infra* p. 297.

[439] Pour les Commissions techniques spécialisées de la CEPGL, se rendre sur le site de l'Organisation. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cepgl-cepgl.org/services.php?category_id=47&lg=fr> (dernière consultation le 04.10.13).

[440] CIRGL, *Note documentaire sur le Mécanisme régional de certification de la CIRGL,* 2 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.pacweb.org/Documents/icglr/Note_documentaire_mecanisme_certification_regional_CIRGL_oct_2012.pdf> (consulté le 06.11.13).

[441] Tous les projets de la CIRGL sont exposés dans les pages inférieures.

Le Programme d'Action régionale pour la Paix et la Sécurité comporte 2 sous-programmes, 13 projets dont 7 prioritaires. Ces sous-programmes sont: le Sous-programme « *Cadre de préparation aux désastres et protection, assistance aux personnes déplacées internes et leur environnement* » avec pour projets, l' *« adhésion aux Instruments Internationaux et Régionaux sur les Droits de l'Homme, la Protection, Assistance et Recherche de Solutions Durables en Faveur des Populations Déplacées »*, le *« Cadre Juridique des Questions Relatives au Recouvrement des Terres et des Biens par les Personnes de Retour »*, l' *« Évaluation Environnementale, Restauration et Réhabilitation des Établissements Humains »* ; le Sous-programme « *Reprise des services sociaux de base, provision de soins de santé et prise en charge psycho-social des groupes ayant des besoins spéciaux* » avec comme projets, la *« Lutte contre le VIH/SIDA, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la Tuberculose et le Paludisme »*, la *« Prévention, Lutte contre l'Exploitation Sexuelle, l'Abus et la Violence Sexuelle et Assistance aux Victimes »*, la *« Promotion du Kiswahili »* pour en faire une langue de travail régionale.

**Paragraphe 2 : Sous la forme juridique : l'ensemble des 10 protocoles**

Conformément à l'esprit du Pacte, les Protocoles sont des instruments juridiques contraignants car selon les dispositions de son article 31 alinéa 1, *« les États membres acceptent d'appliquer l'intégralité des dispositions du présent Pacte selon le principe de non-sélectivité* ». En vertu de sa ratification, son entrée en vigueur le 08 juin 2008 entraîne ipso facto celle de tous les instruments qui y sont contenus. Cela revient à dire que tous les États membres ont l'obligation non seulement de prendre de mesures d'incorporation conformément à leur système juridique, des normes du Pacte dans leurs législations internes respectives, mais aussi de créer des mécanismes juridiques nécessaires à leur mise en œuvre.

A ce jour, il existe un guide dénommé « *Guide de domestication des protocoles de la conférence internationale sur la Région des Grands Lacs* »[442], destiné à permettre aux États de

[442] André SAMBA, « Guide de domestication des protocoles de la Conférence internationale sur la gestion des Grands Lacs », CIRGL, juin 2012. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Guide_de_domestication_Final.pdf> (consulté le 20.01.13).

procéder à cela. Ceci est un instrument de travail qui leur a été mis à disposition pas le Secrétariat Exécutif de la CIRGL, un apport technique dont l'efficacité pourrait être mise en difficulté dans la mesure où cet organe, comme nous l'analyserons dans la section suivante. Les dix protocoles sont au nombre de dix et répartis comme suit : le protocole sur la démocratie et la Bonne Gouvernance, le Protocole sur la Coopération judiciaire, le Protocole sur la Prévention et la Condamnation du crime de génocide, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité et toutes formes de discrimination, le Protocole sur la lutte contre l'Exploitation illégale des Ressources Naturelles, le Protocole sur l'information et la Communication (pour le Programme d'action « Démocratie et Bonne Gouvernance ») ; le Protocole SRDZ (pour le Programme d'action « *Développement Economique et Intégration Régionale* ») ; le Protocole sur le droit de propriété des personnes de retour ( pour le Programme d'action *« Questions humanitaires et sociales »*).

La plupart des protocoles ont été adoptés le même jour, c'est-à-dire le 1er décembre 2006 surtout en ce qui concerne les trois premiers, et se closent tous par un dernier chapitre consacré aux dispositions finales qui insistent sur le fait que ces protocoles font partie intégrante du Pacte et qu'ils entrent en vigueur automatiquement à l'égard de tous Etats qui les ratifie, et ceci, sans préjudice du respect des dispositions de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et de la Charte des Nations Unies.

Le protocole qui relève du premier axe prioritaire est le *« Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs »* contient 10 articles. Le Pacte est introduit par un préambule qui présente la réaffirmation des signataires de l'obligation stricte de chaque État de ne pas permettre que son territoire serve de base pour la subversion ou l'agression contre d'autres États. Sont affirmés l'obligation de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et le devoir de s'abstenir de toute forme de coercition de nature militaire, politique, économique ou autre, dirigée contre la souveraineté, l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de tout autre État en conformité au droit international et au Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine adopté au Sommet d'Abuja le 31 janvier 2005[443] . En

[443] UNION AFRICAINE, « Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine », adopté par la 44ème session ordinaire de la Conférence tenue le 31 janvier 2005 à Abuja au Nigeria, 14 p. [En ligne].

même temps qu'ils conviennent du sens à donner aux concepts incontournables liés à la nature des conflits de la Région à savoir d'« *actes de subversion* »[444] et d' « *agression* »[445], les signataires déterminent différentes zones désignées comme étant des zones de sécurité frontalière entre plusieurs États de la Région (article 1er alinéa 5 du Protocole)[446]. Les objectifs du protocole consistent principalement à résoudre et prévenir les conflits armés dans la Région

---

Disponible sur :<http://www.afrimap.org/english/images/treaty/UA_Pacte_non-agression.pdf> (consulté le 19.01.13).

Signalons brièvement que le Pacte a pour objectifs de promouvoir la coopération entre les Etats membres en matière de non-régression et de défense commune en Afrique, de prévenir les conflits entre les Etats ou dans les Etats, et de veiller à ce que les différends soient résolus par voie pacifique et insiste sur l'obligation des Etats à une assistance mutuelle en cas d'agression. Le Conseil de paix et de sécurité en est l'organe suprême de mise en œuvre.

[444] A son article premier, le Pacte définit les *« Actes de subversion »*, comme étant *« tout acte qui incite, aggrave ou crée une dissension au sein des Etats membres ou entre les Etats membres avec l'intention ou l'objectif de déstabiliser ou de renverser le régime ou l'ordre politique en place, notamment en exacerbant les différends d'ordre racial, religieux, linguistique, ethnique et autres, et ce, en violation avec l'Acte constitutif de la Charte des Nations Unies et la Déclaration de Lomé »*.

[445] Sachant qu'une définition universelle de l'agression n'est pas encore déterminée en Droit International, en raison de la complexité de son appréhension, le Pacte de l'UA définit l'*« Agression »* comme « l'emploi par un Etat, un groupe d'Etats, une organisation d'Etats ou toute entité étrangère ou extérieure, de la force armée ou de tout autre acte hostile, incompatible avec la Charte des Nations Unies ou l'Acte constitutif de l'Union africaine contre la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et la sécurité humaine des populations d'un Etat partie au présent Pacte. Les actes suivants constituent des actes d'agression, sans déclaration de guerre par un Etat, groupe d'Etats, organisation d'Etats ou acteurs non étatiques ou entité étrangère : (i) l'utilisation de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat membre, ou tout autre acte incompatible avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de la Charte des Nations Unies ; (ii) l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat membre par les forces armées, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire d'un Etat membre (…) ».

[446] L'alinéa 5 de l'article 1er du Protocole de non-agression décline sous l'expression de *« Zones désignées de sécurité frontalière »* douze zones dites *« communes frontalières »*. Ce sont : - Zone 1 (RDC/ Ouest de l'Ouganda/ Ouest du Rwanda) [art.1, al.5, a] ; Zone 2 (Nord de la Tanzanie/ Sud de l'Ouganda/ Sud-Ouest du Kenya) [art.1, al.5, b] ; Zone 3 (Nord-Est de l'Ouganda/ Nord-Ouest du Kenya/ Sud-Est de l'ancien Soudan) [art.1, al.5, c] ; Zone 4 (Nord-Ouest de l'Ouganda/Nord-Est de la RDC/Sud-Ouest de l'ancien Soudan dans le triangle frontalier de l'Ouest du Nil) [art.1, al.5, d] ; Zone 5 (Nord de la RDC/Sud-Ouest de l'ancien Soudan/Sud-Est de la RCA) [art.1, al.5, e] ; Zone 6 ( Nord-Ouest de la RDC/ Nord-Est du Congo/ Sud-Ouest de la RCA) [art.1, al.5, f] ; Zone 7 (Nord-Ouest de l'Angola/Ouest de la RDC/Sud du Congo) [art.1, al.5, g] ; Zone 8 (Nord-Ouest de la Zambie/Sud de la RDC/ Est de l'Angola) [art.1, al.5, h] ; Zone 9 (Ouest de la Tanzanie/Sud du Burundi/Nord de la Zambie/Sud-Est de la RDC) [art.1, al.5, i] ; Zone 10 (Est de la RDC/Ouest du Burundi/Ouest du Rwanda) [art.1, al.5, j] ; Zone 11 (Nord-Ouest de la Tanzanie/Sud-Ouest de l'Ouganda/Est du Rwanda) [art.1, al.5, k] et Zone 12 (Nord-Ouest de la Tanzanie/Sud-Est du Rwanda/Nord-Est du Burundi) [art.1, al.5, l].

et à éradiquer l'insécurité (article 2 du Protocole). Les États membres du Protocole s'engagent à renoncer à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations (article 3 du Protocole), à interdire tout recours à la menace ou à l'emploi de la force (article 4), de sorte à respecter les principes de non-agression (article 5 du Protocole), de défense mutuelle (article 6 du Protocole). Ils s'engagent à une responsabilité régionale pour la gestion de la sécurité aux frontières communes (article 7 du Protocole) en prenant des mesures appropriées contre les groupes armés (article 8 du Protocole) et en luttant contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (article 9 du Protocole)[447].

Le Protocole sur la *« Démocratie et la Bonne Gouvernance »*, qui ressort du deuxième axe prioritaire comporte 50 articles en plus d'un Préambule et d'un ensemble de dispositions finales.

Le texte est divisé en 11 chapitres. Le préambule fait mention de la réaffirmation de la foi des Chefs d'État et de Gouvernement à la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004 à l'acte constitutif de l'Union Africaine. Ils affirment leur prise de conscience de ce que les déficits en matière de gouvernance et de processus de démocratisation sont à l'origine des conflits. Ils y affirment également leur considération pour toutes les valeurs universelles contenues dans les textes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme.

Si le chapitre premier est consacré aux définitions des différents termes contenus dans le Protocole, les autres permettent, les uns après les autres, d'engager les États membres envers des principes de convergence constitutionnelle basés sur la démocratie libérale (Chapitre 2), de garantir le droit de vote ainsi que les mécanismes juridiques, institutionnels et juridictionnels afférents au bon exercice du droit de suffrage (Chapitre 3), de rappeler le rôle et le caractère républicains des forces de défense et de sécurité dans une société démocratique (Chapitre 4), de lutter contre la pauvreté afin de satisfaire le plein respect des droits sociaux, économiques et culturels, notamment par la promotion du dialogue social (Chapitre 5), de faire assurer à l'éducation, à la culture et à la religion, leur rôle essentiel pour la citoyenneté et la paix (Chapitre 6), de placer la bonne gouvernance, l'État de droit et les droits de l'homme comme

[447] *Infra* p. 291.

fondements incontournables de la Démocratie dans la Région tout en mettant en place tous les mécanismes nationaux et régionaux de protection des droits de l'homme en général (Chapitre 7), des droits des femmes, des enfants et des jeunes (Chapitre 8), des groupes vulnérables de la société comme les minorités ou les handicapés (Chapitre 9), et de prendre des mesures urgentes telles que les sanctions en cas de menaces ou de rupture de la démocratie en l'occurrence en cas de prise du pouvoir pas les armes (Chapitre 10)[448].

Le Protocole sur la coopération judiciaire compte 23 articles qui traitent de questions importantes relatives aux conditions et procédures d'extradition (articles 3, 4, 5, 6 et 7), de questions relatives à la détention préventive (article 8), à la mise en liberté (article 9), à la signature ou à l'attestation d'authenticité (article 10), à la prescription (article 11), aux demandes concurrentes (article 12), à la condamnation (article 13), aux saisies d'objets sur l'individu réclamé (article 14), et aux frais d'extradition (article 15).

Dans le Chapitre 3, une attention particulière est portée à la question de la coopération en matière d'enquêtes et de poursuites (articles 16 à 21), alors que dans le dernier chapitre, se trouvent précisées les mesures d'interprétation et de mise en œuvre du Protocole[449].

Le Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination, sans préjudice du respect de tous les textes internationaux et régionaux en la matière, prévoit dans ses 42 articles, la garantie des droits en matière de non-discrimination et d'égalité, de justice et d'engagements des États au respect de ces droits en luttant contre les préjugés et les idéologies discriminatoires ( articles 2 à 7), ainsi que l'engagement des Etats à la lutte contre l'impunité (articles 7 à 12) à travers la coopération judiciaire dans le cadre de cette lutte (articles 13 à 25) et

[448] CIRGL, « Protocole sur la Démocratie et la Bonne gouvernance », 1er décembre 2006, 17 p. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot-_Bonne_Gov-Fr-1-12-2006.pdf> (consulté le 20.01.13).

[449] CIRGL, « Protocole sur la Coopération Judiciaire », 1er décembre 2006, 11 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot-_Coop_Judiciaire_-_Fre-1-12-2006.pdf> (consulté le 20.01.13).

des mesures de sauvegarde grâce à un Comité pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (articles 26 à 42)[450].

Le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles a été adopté le 30 novembre 2006 et compte 37 articles. Apres définition des différents termes utilisés dans le protocole (Chapitre 1), les buts et objectifs du protocole, notamment l'éradication de l'exploitation illégale des ressources naturelles, l'intensification de la coopération entre les États de la Région ainsi que l'incorporation des normes en question dans les législations nationales ont été abordés (article 2). Le protocole poursuoit sur des questions incontournables relatives à la souveraineté permanente des États sur les ressources naturelles, à sa violation, au devoir de son respect par les investisseurs (articles 3 à 5), sur les questions non moins importantes concernant la nationalisation, l'expropriation et la réquisition dans le strict respect des droits de l'homme (article 6 à 8) . Ensuite, dans le chapitre 2, les obligations des États sont mentionnées en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, les mesures préventives et la création d'un mécanisme conjoint de certification des ressources naturelles (article 9 à 11), ainsi qu'au sujet des règles judiciaires de sanction y compris à l'égard de la responsabilité des personnes morales (articles 12 à 17 et s.). Un comité est créé. Ses attributions et sa structure sont précisées selon les dispositions du chapitre 3 dudit protocole pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (articles 24 à 36)[451].

Le dernier protocole relevant du Programme d'action *« Démocratie et bonne gouvernance »* est le Protocole sur la gestion de l'information et de la communication adopté le 1er décembre 2006. Avec ses 6 articles, le protocole donne la place qu'il faut à la liberté d'expression, aux médias dans leurs dimensions pluralistes en rappelant des textes basiques très

---

[450] CIRGL, « Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination », 1er décembre 2006, 15 p.[En ligne]. Disponible sur :<http://icglr.org/images/pdf_files/Protocole/Prot-Crime_Prevention_-_Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 04.10.13).

[451] CIRGL, « Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles », 30 novembre 2006, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Protocol-IENR-30-11-06_-_Fr_version_Finale.pdf> (consulté le 20.10.13).

indispensables sur la question[452]. Les objectifs du Protocole et les principes de respect de la liberté d'expression et d'opinion sous réserve des lois (articles 1 à 4) précèdent la question de la mise en place d'un Conseil régional de l'information et de la communication ainsi que de ses missions (article 5 et 6)[453].

Le Protocole sur la zone spécifique de reconstruction et de développement (SRDZ) est le seul protocole retenu au titre du Programme d'action *« Développement économique et intégration régionale »*. Le protocole comprend 14 articles en plus d'un préambule qui précise la bonne foi des Chefs d'État et de gouvernement de la Région à créer un espace de développement économique ouvert et constitué d'un front susceptible de faire face en bloc aux partenaires internationaux. Le Protocole définit la *« Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement »*[454] comme étant celle prévue au paragraphe 53 de la Déclaration de Dar-es-Salaam, appuyée par des « *Bassins Transfrontaliers de Développement* » (BTD) déterminés à cet effet (Chapitre 4, articles 9 à 12). L'essentiel du Protocole sert également à préciser ses buts, ses objectifs, son champ d'application (article 1 à 3 de la Déclaration de Dar-es-Salaam) intimement liés aux questions de structuration et d'opérationnalisation de la SRZD (Chapitre 2, articles 4, 5). Un des points centraux de ce Protocole se trouve dans son chapitre 3 où il est prévu la création d'un *« Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement »* (articles 6 à 8) ; il s'y agit également de la question de son établissement, de ses buts, de son organisation et de sa gestion. Le dernier chapitre du Protocole, le Chapitre 7 est consacré à la coopération et aux consultations, notamment aux relations avec le forum de la société civile, le forum des

[452] La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes instituant la parité en Afrique, adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, le 08 juillet 2004 ; la Déclaration du Millénaire pour le Développement (OMD) ; la Déclaration de Windhoek sur le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste de 1991 ; la Résolution 1325 sur l'implication des femmes dans les opérations de paix et de sécurité adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 31 octobre 2000.

[453] CIRGL, « Protocole sur la Gestion de l'information et de la Communication », décembre 2006, 7 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://icglr.org/images/pdf_files/Protocole/Prot_Reg_Info_Comm_Coun-_-_Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 04.10.13).

[454] CIRGL, « Protocole sur la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement (SRDZ) », 10 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/ProtocoleSRDZ.pdf> (consulté le 20.10.13).

jeunes, le forum des femmes et les fora des autres organisations et associations socioprofessionnelles (article 13), ainsi qu'aux dispositions finales (article 14)[455].

Le dernier protocole est celui qui est rattaché au Programme d'action *« Questions humanitaires »*[456]. Il est adopté le 30 novembre 2006 et porte sur les droits des personnes de retour, donc les personnes qui retrouvent leur localité d'origine après avoir fui à l'extérieur de leur pays : les réfugiés ou les déplacés internes. Le protocole contient 10 articles et a la particularité de se voir annexé un *« Projet de Loi Cadre sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour »* à l'intention des États membres. Le Protocole s'attache dans son préambule à rappeler l'importance de la question des réfugiés et des personnes déplacées dans la Région et de la problématique de leur réinsertion sociale à la fin des conflits quand on sait qu'elle est bien souvent source de constitution de nouveaux conflits.

Les objectifs principaux du protocole consistent à encourager les États membres à prendre des dispositions légales dans ce sens (articles 2) tout en énonçant des principes généraux servant de base à cette protection légale (article 3) notamment en ce qui concerne les procédures de récupération et de restitution des biens des personnes déplacées internes, des réfugiés et des personnes réinstallées (article 4, 5, 6 et 7) ainsi que leur indemnisation (article 8) . Un Sous-comité d'experts régional est créé à cet effet et est placé sous la l'égide du « *Comité de Coordination du Programme d'action sur les questions humanitaires et sociales* » pour s'assurer de la mise en œuvre dudit protocole dans les États membres.

---

[455] *Ibidem.*

[456] CIRGL, *« Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour »*, 30 novembre 2006,21 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/protocolesurlesdroits.pdf> (consulté le 20.01.13).

Rappelons que sous ce volet *« Questions humanitaires et sociales »*, deux autres protocoles sont prévus en plus du *« Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour »* ci-dessus évoqué, mais ceux-ci n'ont pas encore été adoptés. Il s'agit des *« Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants »* et *« Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays »*.

## Section 2 : La concrétisation du Pacte de Nairobi par la mise en œuvre des protocoles : des projets chiffrés

Le Pacte de Nairobi sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, adopté le 15 décembre 2006 ne se présente pas seulement comme une simple proclamation de foi, mais va plus loin en précisant qu'il sert de cadre juridique et aussi d'agenda pour la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en se donnant comme objectif central de créer les conditions favorables à la sécurité, à la stabilité et au développement au sein des États membres.

Après avoir été adopté le 15 décembre 2006 par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Région à Nairobi au Kenya, il est entré en vigueur en juin 2008.

Ainsi pour une mise en œuvre effective de ce Pacte, les dirigeants ont opté pour, non seulement la création de multiples mécanismes institutionnels et techniques correspondant aux besoins exprimés dans les protocoles d'application (Paragraphe 1), mais aussi un très grand nombre de projets montés méticuleusement aux fins de recherche de fonds nécessaires à la concrétisation du développement et partant, d'une restauration définitive de la paix dans la Région (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : La concrétisation à travers des mécanismes techniques

Il y a le mécanisme régional institutionnel de suivi (A) et les comités et sous-comités des experts (B).

#### A. Le mécanisme régional institutionnel de suivi

Mis en place depuis 2006, le mécanisme de suivi de la CRGL a eu à établir une interaction régulière entre des officiels de haut niveau dans la Région des Grands Lacs de façon à créer une nouvelle dynamique entre eux. C'est le Pacte de Nairobi qui a prévu le Mécanisme régional de suivi pour la CIRGL qui est constitué, en ce qui concerne sa partie organique, du

sommet des chefs d'États et de gouvernement, du comité interministériel régional, du secrétariat et des mécanismes nationaux de coordination et de collaboration.

À sa création il était présidé transitoirement par le Représentant spécial du Secrétariat général de l'ONU dans les Grands Lacs et était coordonné par un secrétariat de l'ONU et de l'UA avec son siège à Nairobi au Kenya. Mais aujourd'hui et depuis le Pacte de Nairobi, ce sont les chefs d'États et de Gouvernement assurent eux-même la présidence de la Conférence internationale à tour de rôle sur une base rotative qui se tient une fois tous les deux ans. Leurs conférences sont toujours précédées des réunions du Comité interministériel régional qui est l'organe exécutif de la Conférence et qui se réunit deux fois par an ; cet dernier était bien entendu chargé de déterminer toutes les stratégies de mise en œuvre du pacte et de procéder aux contrôles d'application des textes de fonctionnement de l'organisation.

Il faut préciser que le mécanisme régional de suivi[457] est le principal, voire le seul mécanisme prévu par le protocole pour la mise en œuvre du *« Programme d'action régional sur la paix et la sécurité »*. L'objectif avoué est d'éviter autant que possible la création d'autres structures « *parallèles et additionnelles* » qui viendraient alourdir la tâche de la CIRGL. Sa structuration est telle qu'au sommet se trouvent la Réunion des Chefs d'État et la Troïka dont le Président est responsable de la supervision de la mise en œuvre du programme et des règlements des conflits en instance.

Après le sommet des Chefs d'États, vient le Comité interministériel régional (CIMR) qui est un forum régulier des ministres dans leurs domaines respectifs pour la mise en œuvre du programme et le règlement de questions entre les États. Le CIMR tout comme le sommet des Chefs d'État est appuyé administrativement par le secrétariat permanent avec un bureau spécial pour les questions de paix et de sécurité. Ce dernier se charge concrètement d'assurer le suivi et l'évaluation des sous-programmes et des projets et de maintenir les relations avec les partenaires d'exécution et d'autres institutions connexes et les parties prenantes.

[457] Pour une description détaillée du Mécanisme régional de suivi de la CIRGL, voir [En ligne]. Disponible sur :<http://icglr.org/index.php/fr/vision-et-mission> (dernière consultation le 04.10.13).

Suit le comité interministériel, le Mécanisme régional de coordination et de coopération qui réunit les différents mécanismes nationaux de coordination de la Conférence en vue d'y faciliter la mise en œuvre du Pacte en collaboration avec chaque État membre représenté et les partenaires au développement.

Enfin, au bas de cette nomenclature se trouve le Secrétariat exécutif dont le siège se trouve à Bujumbura au Burundi et qui est l'organe technique de coordination de la Conférence.

Les fonctions qui sont assignées au Mécanisme de suivi régional sont de superviser ou de suivre la mise en œuvre du Programme, d'exercer les fonctions relatives à la prévention, la gestion et la résolution pacifiques des différends entre les États membres et entre ceux-ci et les groupes armés, et d'assurer une sorte de veille permettant de rester en étroites relations avec toutes autres institutions de haut niveau traitant des questions de paix et de sécurité dans la Région des Grands Lacs et au-delà, telles que l'ONU, l'UA et les communautés économiques régionales comme la SADC ou la CEEAC.

### B. Les Comités et les sous-comités d'experts

Certains protocoles prévoient la mise en place de comités ou de sous-comités dans l'objectif d'assurer leur mise en œuvre. C'est le cas par exemple du Pacte sur la coopération judiciaire qui donne lieu au *« Comité pour la Prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination » (1),* du Pacte *« Comité sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles »* et un *« Conseil Régional de la gestion de l'information et de la communication »* (1).

#### 1. Le Comité issu du Protocole pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes Contre l'humanité ainsi que toute autre forme de discrimination

C'est dans le chapitre quatre et dans les dispositions des articles 26 à 42 que se trouvent toutes les informations concernant le Comité. Ce dernier est composé en autant de membres, siégeant à titre personnel, qu'il y'a d'États parties au Protocole. Les membres sont désignés pour

un mandat de quatre ans renouvelable une fois par la Conférence sur une liste de candidatures reçues et transmises à elle par le Secrétariat exécutif. Ce dernier fournit au Comité un personnel d'appui administratif. Le Comité élit les membres de son bureau (Président, Vice-président et Rapporteur) et tient ses réunions au moins deux fois par an sur la base de son Règlement intérieur qu'il établit lui-même. Les ressources pour l'accomplissement de ses missions lui sont fournies par les États[458].

Les missions du Comité sont précisées à l'article 38 du Protocole et consistent en l'examen régulier de la situation de tous les États membres du Protocole sur la prévention du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que la discrimination, la collecte et le traitement d'informations relatives à ces questions en vue d'alerter le Sommet de la Conférence pour des mesures d'urgence qui s'imposent. Le Comité doit être en mesure de proposer des mesures précises de lutte contre l'impunité de ces crimes, de proposer des politiques et des mesures en faveur des victimes de ces crimes, de sensibiliser toutes les sociétés de la Région à ces questions et de suivre les différents programmes nationaux de démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinsertion (DDRRR) des ex-enfants-soldats, des ex-combattants et des combattants sans préjudice d'éventuelles tâches qui pourraient lui être confiées par le Comité régional des ministres. Enfin, le Comité présente un Rapport sur ses activités, lequel comporte entre autres des recommandations à l'attention du Sommet de la Conférence par le biais du Comité régional interministériel.

[458] CIRGL, « Protocole pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'humanité ainsi que de Toute Forme de Discrimination », adopté le 1er décembre 2006, 15 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://icglr.org/images/pdf_files/Protocole/Prot-Crime_Prevention_-_Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 04.10.13).

### 2. Le Comité issu du Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Sous l'intitulé *« Mesures de mise en œuvre »* à son chapitre 3, le Protocole crée, en vertu de l'article 24, un Comité de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dont les ressources sont mises à disposition par les États membres[459].

Le comité se compose d'une personne par État membre du Protocole qui siège à titre personnel pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. Sur la base d'un Règlement intérieur qu'il établit lui-même, le Comité forme son bureau, composé d'un président, d'un Vice-président et d'un Rapporteur pour une période de deux ans renouvelable une fois.

Prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles est la mission de ce Comité qui examine de manière régulière toutes les situations nationales, collecte toutes informations utiles à adresser au Secrétariat de la Conférence en vue de proposer aux Chefs d'État toutes mesures spécifiques nécessaires à la lutte efficace contre l'impunité de l'exploitation illégale des ressources naturelles des pays, organise des programmes de formation et de sensibilisation sans préjudice de toutes autres tâches que le Secrétariat jugerait utile de lui confier. Il établit son Rapport et propose des recommandations au Comité régional interministériel qui le transmet à la session du Sommet de la Conférence.

### 3. Le Conseil Régional de l'Information et de la Communication issu du Protocole sur la gestion de l'information et de la communication

Il apparaît dans les dispositions de l'article du Protocole la volonté des États exprimés dans le texte d'établir un organe indépendant chargé de la promotion et du suivi de la liberté de la presse et du développement des activités de régulation et de promotion des médias par la formation professionnelle et déontologique et par le développement d'activités d'interaction

[459] CIRGL, « Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles », adopté le 30 novembre 2006, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cirgl.org/IMG/pdf/Protocol-IENR-30-11-_06-_Fr_revision_finale.pdf> (dernière consultation le 04.10.13).

entre les médias de la Région. Il s'agit du *« Conseil Régional de l'Information et de la Communication »*[460].

Le Conseil est composé d'un membre représentant un État partie au Protocole, lequel doit être choisi parmi les membres de l'autorité de régulation des médias parmi trois candidats reconnus pour leur compétence et leur intégrité morale. Leur mandat est de 5 ans non renouvelable.

Les missions du Conseil vont de l'élaboration des politiques et programmes communs dans les domaines de l'éducation civique, de l'information et des communications pour la Région au développement de l'accès à l'information et à la communication de proximité notamment à travers la multiplication des radios locales ou communautaires. Elles passent ainsi par : la promotion de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; la promotion par l'usage des moyens de communication ; les politiques et stratégies nationales et régionales visant la consolidation des valeurs (les principes et normes de démocratie et de bonne gouvernance, du respect des droits de l'Homme, de la consolidation de l'État de droit et de la transparence des processus électoraux) ; par la promotion des médias contre les idéologies politiques et pratiques discriminatoires( génocide, massacres, actes de terrorisme, de racisme, d'ethnisme, d'exclusion et de toutes autres formes de violence ou de crime) ; par la promotion des valeurs de la paix et par l'éducation à la citoyenneté.

Au-delà des autres aspects de la mission d'information et de communication du Conseil qui sont multiples notamment orientée également vers la communauté africaine et la communauté internationale, le Conseil doit produire un Rapport annuel sur l'état des médias de la Région et assurer une large diffusion du Pacte[461].

### 4. Les Commissions de gestion des Bassins Transfrontaliers de Développement (BTD)

Pour le Programme d'action *« Développement économique et intégration régionale »*, le Protocole sur la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement (SRDZ) est le seul

[460] CIRGL, « Protocole sur la gestion de l'Information et de la Communication », *op. cit.* p. 4 et s.

[461] *Ibid.* p. 5.

texte de mise en œuvre, mais prévoit plusieurs mécanismes importants du point de vue des Chefs d'État signataires de la Déclaration de Dar-es-Salaam et du Pacte de Nairobi dans leur détermination énoncée à construire une Région des Grands Lacs ouverte à d'autres régions du monde en articulant tous les efforts au sein *« d'une Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement »*.

Le Protocole définit l'expression *« Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement »* comme étant la Zone spécifique de reconstruction et de développement prévue au paragraphe 53 de la Déclaration de Dar-es-Salaam qui est matérialisée entre autres, par un *« Bassin Transfrontalier de Développement »* ou un *« Triangle de croissance »* dans une intégration volontaire des territoires frontaliers de deux ou plusieurs États participants. L'objectif assigné est de pouvoir atteindre le régionalisme local par la coopération et l'intégration économiques locales sur la base d'une histoire partagée ou d'un intérêt commun pour la gestion ou l'exploitation des ressources naturelles, humaines ou financières. Il définit également le Bassin Transfrontalier de Développement comme étant une entité transfrontière créée de commun accord par des États membres conformément audit protocole, et constituant un des mécanismes de mise en œuvre de la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement[462].

Selon l'esprit du Protocole, c'est à l'intérieur des BTD que la ZSRD se concrétise et que le DTD est géré par une Commission composée d'au moins trois représentants de chacun des États participants choisis dans différents secteurs d'activité, privés ou publics et de la société civile notamment parmi des représentants du Forum régional des jeunes et du Forum régional des femmes. Le Protocole prévoit que la Commission ZSRD puisse mettre en place à travers les BTD des mécanismes de consultation avec les organisations et associations socioprofessionnelles de tous bords (Transporteurs, Travailleurs, Artisans, Universités, Media), et avec le secteur privé et la société civile des mécanismes de consultation afin de les impliquer dans la reconstruction et le développement de la Région aux échelons national et régional.

[462] CIRGL, « Protocole su la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement SRDZ », *op. cit.* p. 6 et s.

### Paragraphe 2 : La concrétisation par la création d'un Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement en appui aux projets chiffrés

Un fond spécial, appelé *« Fond spécial pour la reconstruction et le développement »* est créé en vue du financement de projets d'activités chiffrés dont le nombre et le détail des études font la preuve du souci des dirigeants et surtout du Groupe des pays Amis de la Région des Grands Lacs d'aboutir de manière concrète aux objectifs de sécurité, de stabilité et de développement préconisés.

#### A. Le Fond spécial pour la reconstruction et le développement

C'est le Protocole SRZD qui, dans son chapitre 3, et en son article 6, prévoit l'établissement d'un Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement. Le Protocole prend le soin de préciser que le Statut légal de ce Fonds serait défini dans un document séparé et que ce dernier serait géré par une institution financière déjà existante, notamment par la Banque Africaine de Développement (BAD) dont le siège se trouve à New York aux USA, et où la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs dispose d'un compte depuis le 06 novembre 2008.

Ainsi, ce FSRD a pour buts et objectifs d'appuyer les activités qui visent la réhabilitation, la reconstruction et le développement, ainsi que la promotion des investisseurs publics et privés dans la Région.

Il est prévu qu'il soit alimenté par les contributions statutaires des États membres mais aussi par les contributions volontaires des partenaires à la coopération et au développement.

La signature des instruments fiduciaires d'administration et de gestion du Fonds a eu lieu à Kigali, le 10 septembre 2008 entre le Secrétariat exécutif de la CIRGL et le Représentant de la Banque africaine de développement à Kigali.

#### B. Les projets chiffrés

Les projets d'activité ayant été conçus dans le cadre des protocoles qui eux, répondent à des programmes régionaux d'action qui, à leur tour sont encadrés par des visions tirées du Pacte,

se répartissent en fonction de thèmes précis. Ainsi, l'analyse de ces projets nous oblige à suivre la même approche, en les classant par Programmes d'action qui, rappelons, sont au nombre de quatre.

### 1. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Paix et Sécurité »*

Au nombre de 6, les projets chiffrés se répartissent au sein de ce Programme en fonction de sous-programmes. Ces derniers sont au nombre de 2 et sont, en guise de rappel, le Sous-programme *« Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes »* et le Sous-programme *« Coopération inter Etats sur la paix et la sécurité ».*

#### *a. Les projets chiffrés couverts par le Sous-programme « Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes »*

Ces projets sont au nombre de quatre à savoir, le Projet *« Désarmement et rapatriement des groupes armés dans l'Est de la RDC »*, le Projet *« Désarmement des Pastoralistes Nomades armés et la promotion du développement durable en zone 3 »*, le Projet *« Développement des zones frontalières et sécurité humaine »* et le Projet *« Déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs ».*

Le premier projet que nous passons en revue, au titre du premier sous-programme du programme portant sur la démocratie et la bonne gouvernance à travers la gestion conjointe de la sécurité aux frontières est *« Désarmement et rapatriement des groupes armés dans l'Est de la RDC »*, autrement intitulé, *« Projet n° 1.1.1. »* et date du 21 septembre 2006[463].

Ce projet, tel qu'il peut être résumé, présente un cadre logique, un plan de travail et un budget. L'objectif qui lui est assigné est de faire contribuer la CIRGL et les États membres à assurer la sécurité dans les zones 1 et 10 jugées critiques à la paix dans la Région des Grands Lacs, en vue d'arriver au résultat principal qui est le désarmement des forces négatives à travers

[463] CIRGL, « Projet n°1.1.1 » portant sur le « Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés à l'est de la République Démocratique du Congo », adopté le 21 septembre 2006, 13 p. [En ligne]. Dispponible sur :<http://www.cirgl.org/IMG/pdf/1-1-1_Desarmement_et_Rapatriement_de_Tous_Les_Groupes_Armes_a_l_pdf> (consulté le 21.01.13).

la réduction des tensions dans les zones citées. L'indicateur qui permettrait de mesurer ce résultat est la neutralisation des forces négatives, l'accroissement de la capacité opérationnelle des Forces armées de la RDC (FARDC) contre les forces négatives sur une base de bonnes et stables relations entre les États dans la Région. Les FARDC devraient être soutenus dans leurs efforts par la MONUC et l'UA aux fins de désarmer les forces négatives.

Les résultats escomptés pour une durée d'exécution prévue de 2007 à 2008 consistaient essentiellement dans le désarmement, le rapatriement des forces négatives et la réduction de l'insécurité et des tensions (Objectif 1 du Projet). Pour ce faire, les efforts soutenus envers les forces de la MONUC ainsi que les FARDC dont les troupes devraient être mises à contribution par le renforcement des capacités de leurs unités en vue des opérations de désarmement, de collectes d'armes et de rapatriement d'ex-combattants, s'avéraient indispensables (Objectif 2 du Projet).

Tous les besoins humanitaires découlant immédiatement du processus de désarmement devraient être pris en compte, notamment en ce qui concerne le retour et la réinsertion des réfugiés et déplacés internes congolais dans les zones nouvellement sécurisées avec la contribution des organismes humanitaires responsables comme UNHCR et OCHA. Des officiels de l'UA et des Nations Unies devraient être mis à contribution à travers des missions diplomatiques et des missions de lobbying auprès des États régionaux et sous-régionaux ainsi que des missions d'information et de diffusion envers les groupes armés pour convenir et assurer une mise en œuvre d'action commune.

Le montant du budget prévu était de 60 629 250 dollars américains au total, dont la répartition prévoyait 109 500 dollars américains pour la réalisation de l'Objectif 1, 70 008 000 US dollars pour l'Objectif 2, et 55 117 500 dollars américains pour le troisième objectif sans oublier 10% d'imprévus retenus pour un montant de 5 511 750 US dollars américains.

Le deuxième projet dont il est intéressant de prendre connaissance au titre du *« Sous-programme d'action sur la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes »,* est le *« Projet n°1.1.2 »,* intitulé *« Désarmement des pastoralistes nomades armés et la promotion du*

*développement durable dans la zone 3 »*, dont la version finale date du 21 septembre 2006[464]. Avant de présenter le projet budgétisé, une précision de son contexte s'impose. Il est opportun de préciser qu'au titre du Protocole de non-agression et de défense mutuelle, la Zone 3 selon la définition de la CIRGL est le Triangle appelé *« Kapotur »*, mot formé des premières syllabes des noms des groupes ethniques qui vivent dans ladite Zone, les Karamojong (Ouganda), les *« Pokot »* et les *« Turkana »* (Kenya) ainsi que les *« Toposa »* (Soudan). Cette zone est constituée de districts situés dans le Nord -Est de l'Ouganda, au Nord - Ouest du Kenya et au Sud - Est du Soudan.

Il s'agit donc d'une zone frontalière à la rencontre de trois pays de la CIRGL que sont l'Ouganda, le Kenya et le Soudan. Il s'agit de peuples qui partagent les mêmes modes de vie, et vivant dans des conditions climatiques drastiquement chaudes qui les obligent à des déplacements saisonniers à la quête de points d'eau et de pâturages et dont le vol de bétail fait partie de modes de reproduction sociale.

Par conséquent, on peut comprendre aisément avec le contexte des conflits dans la Région la raison de la prolifération des armes de petits calibres et des armes automatiques avec leur impact sur l'insécurité et la résurgence des violences. On comprend alors que l'absence de l'autorité de l'État, doublée d'absence d'infrastructures socio-économiques n'ont fait que favoriser l'émergence d'un terreau où violences et conflits opposent ces groupes et entraînent des déplacés internes dans les trois États en question[465]. Le défi central qui est posé à ce Triangle

---

[464] CIRGL, « Projet n°1.1.2 », sur le « Désarmement des pastoralistes nomades armés et la promotion du développement durable dans la zone 3 » du 21 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl/IMG/pdf/1-1-2_Desarmement_des_Pastoralistes_Nomades_Armes_Zone_3-_21_Se.pdf> (consulté le 21.01.13).

[465] A cet effet, des chiffres, quand bien même relativement anciens, sont parlants et permettent de bien s'apercevoir de l'ampleur du phénomène. Ces chiffres ressortent de plusieurs écrits exploités par les techniciens de la CIRGL. Ces documents sont essentiellement celui de M. Katumanga, UNECA, *« Indicators for Monitoring : Progress towards Good Governance, Instrument C3 »*, ACEG, Nairobi, 2003, l'article *« Arsonist South after killing 27 Villagers »* publié par *Daily Nation* le 13 avril 2003, *The Monitor*, *« 2000 Displaced »* du 23 Mars 2003, et *The Monitor*, *« Karamojong Kill 7 Mbale Traders »*, du 27 avril 2003. Ainsi, au cours des années 1996 à 2002, du côté Kenyan du Triangle, par exemple, 300 000 têtes de bétail d'une valeur estimée à 3 milliards de shillings kényans auraient été volées tandis que 1200 personnes auraient perdu leur vie, et qu'entre décembre 2002 et mai 2003, les raids auraient déplacé 3.779 familles, dont 250, tuées à cause des situations de violences dues au déploiement d'armes de petit calibre dans la Région Ouest du Pokot et dans le district du Trans-Nzoia.

est d'assurer la sécurité pour les États, la région et les communautés en développant l'économie afin de générer la sécurité. Mais comment peut-on désarmer efficacement ces communautés sans les exposer à leurs propres activités prédatrices mutuelles ?

Un cadre organisationnel est même prévu pour le désarmement dans cette Zone, plaçant différents comités techniques interministériels de chacun des pays concernés (Ouganda, Soudan, Kenya, et l'Ethiopie qui est un membre de l'IGAD[466] ) sous la coordination d'un Comité technique conjoint, relevant du Comité ministériel de la Zone qui, à son tour, répond devant le Sommet des Chefs d'État.

Dans sa description technique, le Projet se donne pour objectif général, la stabilité régionale et la sécurité humaine assurée par le désarmement des groupes pastoralistes, le renforcement des capacités de l'État et des communautés ainsi que le développement économique générateur de sécurité dans la Région, de telle sorte d'obtenir comme résultats la réduction des tensions communautaires dans la zone 3, le renforcement de la capacité de l'État

---

On compterait donc pour une attaque d'envergure moyenne, la participation de 1000 pilleurs armés, tandis que le Nord-Ouest du Kenya compterait jusqu'à 127 519 fusils dont 100 000 supposés être entre les mains des karamojong, sans compter les armes disponibles en possession d'autres groupes pastoralistes existants. L'impact socio-économique de ces violences est important car les chiffres donnés dans ce rapport pour l'année 2003 laissent perplexe, vu les pertes en vies humaines et en biens détruits dans les confrontations des différents peuples nomades vivant entre le Kenya et l'Ouganda, entre eux et avec des soldats des armées assurant la défense des territoires. La non maîtrise de ces groupes est due au fait de la porosité des frontières où l'identification des acteurs devient difficile de part et d'autre des frontières.

[466] L'autorité intergouvernementale sur le développement ou *Intergouvernemental Autority on Development* (IGAD) est un regroupement à caractère régional, de sept Etats est-africains : Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan et Ouganda. Elle a été créée en 1986 par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres pour répondre aux nombreuses catastrophes climatiques ayant causé des famines et ayant dégradé l'environnement et engendré la dépression économique dans cette Région au cours de la décennie 1974-1984. Depuis lors, elle s'est fixée pour mission de mettre en œuvre la coopération régionale et l'intégration économique de ses membres à travers la promotion de la sécurité de l'approvisionnement en nourriture, la gestion des questions environnementales, la promotion du développement du commerce intra-régional, et du développement des infrastructures. Depuis la résurgence des conflits armés dans la plupart de ses Etats membres, elle aborde la problématique de la paix en tentant de créer des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

et des communautés à gérer efficacement les frontières, ainsi qu'une augmentation des activités économiques génératrices de sécurité[467].

En s'appuyant sur les efforts que fait l'IGAD, le projet devrait être exécuté sur la base d'un montant global de 11 529 650 US Dollars sur une période allant de 2007 à 2011. Le montant était réparti sur trois volets d'activités bien précis.

Il s'agit premièrement de l'aboutissement d'une coordination accrue entre les structures administratives, politiques et sécuritaires des États distinctement en vue du désarmement, grâce au travail effectif d'un Comité régional de désarmement en partenariat avec l'IGAD et les points focaux nationaux sur les armes légères, les leaders politiques et communautaires ainsi que les organisations de la société civile ( Objectif 1 du Projet, à savoir, le désarmement conjoint et coordonné des groupes pastoralistes et le déminage dans la zone 3).

Il s'agit deuxièmement de la conception d'une stratégie de sensibilisation pour le désarmement et la gestion de la sécurité aux frontières en impliquant les communautés dans cette question, de l'élaboration et de l'organisation de formations à l'intention des communautés tout en garantissant l'inventaire des structures existantes et la mise à disposition du personnel requis, de l'équipement des services judiciaires et des agences de mise en application de lois au niveau de différentes localités afin d'assurer la réduction du niveau des violations des droits humains et la réforme du secteur de sécurité (Objectif 2 du Projet visant le renforcement des capacités de l'Etat et des Communautés pour une gestion efficace de la sécurité).

Toisièmement et enfin, il s'agit de la création de trois centres de formation de volontaires communautaires en infrastructures afin de reconstruire et d'entretenir toutes les infrastructures économiques locales (routes de sécurité frontalière, hangars de marché, forages, centres de santé, écoles, barrages, voies d'eau) à travers d'unités conjointes civiles et militaires, l'éducation et la formation professionnelle des combattants désarmés et des femmes pour des activités génératrices de revenus (Objectif 3 du Projet, visant l'appui à l'initiative et la mise en œuvre des activités économiques génératrices de sécurité).

[467] CIRGL, « Projet n°1.1.2 », sur le « Désarmement des pastoralistes nomades armés et la promotion du développement durable dans la zone 3 » *op. cit*. [En ligne].

Précisons qu'y compris cette Zone 3 qui fait l'objet du Projet, d'autres zones de sécurité frontalière sont prévues et sont en tout au nombre de 12 conformément au Protocole de non-agression, de Défense mutuelle et de résolution pacifique des conflits entre les États de la Région des Grands Lacs. Les mêmes activités contenues dans le Projet au sujet de la Zone 3 sont également décrites dans la proposition du projet n°1.1 de la CIRGL sur la Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes quand bien même ce Projet ne soit encore qu'une proposition. Les 12 zones sont : Zone 1 (RDC, Ouganda et Rwanda), Zone 2 (Tanzanie, Ouganda, Kenya), Zone 3 (Ouganda, Kenya, Soudan), Zone 4 (Ouganda, RDC, Soudan, en ce qui concerne le Nil Est du Soudan), Zone 5 (RDC, Soudan, RCA), Zone 6 (RDC, Congo, RCA), Zone 7 (Angola, RDC, Congo), Zone 8 (Zambie, RDC, Angola), Zone 9 (Tanzanie, Burundi, Zambie, RDC), Zone 10 (RDC, Burundi, Rwanda), Zone 11 (Tanzanie, Ouganda, Rwanda), Zone 12 (Tanzanie, Rwanda, Burundi )[468].

Le *« Projet 1.1.4 »* intitulé *« Déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs »*, dont la version finale date du 20 septembre 2006 est le dernier de ce sous-programme[469].

Le contexte de réalisation de ce Projet fait découvrir une Afrique des Grands Lacs qui, en certaines de ses parties, a été un réceptacle de mines antipersonnel (MAP)[470], de mines autres

---

[468] CIRGL, « Projet n°1.1.3 », sur le « Développement des zones frontalières et la promotion de la sécurité humaine », du 21 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/1-1-3_Developpement_des_Zones_Frontières_Frontalières_21_Sep_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

[469] CIRGL, « Projet n°1.1.4 », Sur le « Déminage et la lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs », adopté le 20 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :< https://cirgl.org/IMG/pdf/1-1-4_Deminage_et_Lutte_Contre_Les_Mines_20_Sept-_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

[470] Les Mines antipersonnel sont des mines conçues pour être placées sous ou sur le sol et qui explosent du fait de la présence, de la proximité ou du contact avec une personne. Proches des MAP se trouvent les larmes à sous-munitions qui sont des bombes qui s'ouvrent dans les airs et répandent un grand nombre de sous-munitions explosives sur de très larges zones pouvant représenter jusqu'à plusieurs terrains de football. Ces dernières, puisqu'elles n'explosent pas à l'impact, se transforment *de facto* en mines antipersonnel et peuvent donc exploser au contact humain. Toutes ces deux armes ont en commun, de tuer, aveugler, brûler, arracher un ou plusieurs membres du corps humain et de ne pas faire de distinction entre civils et combattants. Il existe des instruments juridiques qui interdisent leur usage, notamment, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, du 18 septembre 1997 (ou Traité d'Ottawa), le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 03 mai 1996 (Protocole II à la Convention de 1980, tel qu'il a été modifié le

que MAP et d'autres restes explosifs de guerre. Les caractéristiques particulières des conflits ayant eu lieu et devenant de plus en plus courantes aussi bien dans cette partie que dans une autre de l'Afrique, ont été les terres de prédilection de consommation de ce types d'armes dont l'usage est fermement condamné par les Règles du Droit international humanitaire bien que la quasi-totalité des États de la Région disposent déjà des programmes et des mécanismes nationaux existants à cet effet.

L'objectif principalement visé à travers ce projet est de rendre disponible pour les autres pays de la Région des Grands Lacs l'expertise existante dans certains de ces pays en matière de détection et de lutte contre les mines. L'objectif principal à atteindre est d'accélérer l'enclenchement du développement des zones affectées après avoir étudié, démarqué et débarrassé les différents champs de mines dans la Région des Grands Lacs des engins explosifs pour favoriser les activités sociales et économiques. Au bout de la période d'exécution du projet prévue de 2007 à 2011, on devrait assister à une diminution des victimes de mines dans la population, à une augmentation de la production alimentaire due à ce fait et à un certain enracinement de la cohésion sociale dans les zones concernées.

Pour un montant global de 15 281 835 dollars américains de budget prévisionnel de ce projet, il était prévu que des structures de formation et de recherche telle qu'APOPO[471] qui a son siège en Tanzanie voye son expertise être mise à contribution pour améliorer la capacité de détention des mines et explosifs à travers : la mise en place des capacités de contrôle routier et de vérification des zones pour repérer les zones suspectes et évaluer les zones ciblées ; les

---

03 mai 1996, et la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée le 03 décembre 2008 à Oslo en Norvège et qui est entrée en vigueur le 1er août 2010. Cette dernière interdit l'usage, la production, le stockage et le transfert des bombes à sous-munitions et oblige les Etats à dépolluer les zones contaminées dans les dix ans de leur adhésion et à détruire les stocks de cette arme dans les huit ans ainsi qu'à fournir une assistance significative aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés.

[471] APOPO est une ONG créée à la suite de recherches dans un laboratoire d'Anvers en Belgique par un Ingénieur du nom de Bart Weetjens qui, à l'origine du projet, s'est intéressé aux problèmes des mines antipersonnel et aux conséquences tout autant humaines que socio-économiques, de leur présence dans les sols, en proposant de former des rats à la détection d'explosifs exactement comme au sujet de la capacité des gerbilles à détecter des explosifs d'après un article qu'il a lu. Ainsi à partir de 1998, la Belgique a soutenu lesdites recherches qui ont permis de trouver un rongeur aux multiples atouts, capable de mener à bien cette tâche : le rat géant de Gambie. Apopo est donc le visage de ce Projet en Tanzanie, mais qui existe aussi dans d'autres pays voisins est- africains comme le Mozambique, lequel élève et utilise les rats géants pour le déminage dans la Région.

études topographiques y nécessaires (Objectif 1 du Projet, cherchant un accroissement des capacités de détection des mines, de contrôle routier et de vérification des zones dans les pays de la Région) ; la sensibilisation à la question des mines terrestres et des actions de déminages nécessaires à travers des assises, des fora régionaux et nationaux de sensibilisation ; la formation de spécialistes de déminage et la fourniture d'équipements à cet effet (Objectif 2 du projet, visant l'accroissement des capacités de lutte contre les mines dans les pays de la Région des Grands Lacs à travers la formation et l'expertise).

### *b. Les projets chiffrés couverts par le Sous-programme « Coopération inter-États sur la paix et la sécurité »*

Le Sous-programme *« Coopération inter-Etats sur la paix et la sécurité »* est le deuxième du Programme d'action régionale pour la paix et la sécurité. Il comporte à ce titre deux projets. Il s'agit des projets *« Lutte contre les armes légères et de petits calibres »* et *« Lutte contre le crime transnational et le terrorisme »*.

Précisément dénommé *« Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la Sous-région »*, le *« Projet n°1.2.1 »*, le premier de ce sous-programme a été finalisé le 19 septembre 2006[472].

Le contexte du Projet présentait déjà à ce moment-là, une grande prolifération des armes légères dans la Région des Grands Lacs, ce qui a fait placer certains de ces pays sous le régime ALPC développé par le PNUD dans le cadre de programme de relèvement post-conflit de ces pays[473]. Il existe donc dans la Région des mécanismes institutionnels et surtout juridiques abordant la question de la prolifération des armes légères et des mines antipersonnel.

---

[472] CIRGL, « Projet n°1.2.1 » relatif à la « Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la sous-région », adopté le 19 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/1-2-1_Armes_Legeres_19_Sept_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

[473] Par exemple en Centrafrique, il existe le Projet ALPC initié par le PNUD en concertation avec le Comité national de désarmement et de réinsertion (CNPDR) depuis 2008, conçu pour promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité humaine et le développement socio - économique, en créant les conditions favorables à la restitution volontaire des armes et au relèvement des communautés. En effet, selon une étude de « *Small Arms Survey* »,

Ce ne semble pas un hasard si au Paragraphe 22 de la Déclaration des Dar-es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs, il est précisé que les Chefs d'État signataires s'engagent à promouvoir des politiques communes d'arrêt de la prolifération illicite des armes légères, ainsi que des mines antipersonnel, et à ces fins, à harmoniser et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants. Ceci inclut tous les accords internationaux portant sur ces questions et signés par les pays à savoir, la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa, décembre 1997)[474], la Déclaration de Bamako sur la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères du 1er décembre 2000, le Programme d'action des Nations Unies (UNPOA) pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects du 20 juillet 2001.

Au niveau sous régional, des mécanismes viennent s'ajouter aux mécanismes internationaux ci-dessus évoqués. Dans l'optique d'un engagement plus élevé dans la poursuite des objectifs visant la résolution pacifique et la prévention des conflits ainsi que la réduction des impacts dévastateurs de la prolifération généralisée et illicite des armes de la Région, les États de la Région sont parties aux mécanismes sous-régionaux se chargeant de cette question de prolifération des armes légères.

Il s'agit, dans le cadre de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et le Comité consultatif permanent sur les affaires de sécurité en Afrique centrale , de la Déclaration de Nairobi sur la Prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique du 15 mars 2000, et du Protocole de Nairobi sur la Prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des

---

diligentée en 2005, plus de 50 000 ALPC circuleraient à ce moment en territoire centrafricain. Il apparaît évident qu'avec la résurgence des conflits entre la rébellion SELEKA contre le pouvoir du Général Bozizé à partir du 10 décembre 2012, conjuguée aux phénomènes des coupeurs de routes et aux présences de forces négatives étrangères comme la Rébellion de Joseph Kony et de Baba Ladé sur le territoire, ce nombre devraient certainement avoir été quadruplé en 2013.

[474] *Supra* p. 289.

Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique, du 21 avril 2004. Il s'agit aussi dans le cadre de la Communauté économique de l'Afrique australe (SADC) du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes d'août 2000.

Fort de ce qui précède, le Projet a donc pour objectif principal de contribuer au contrôle des armes légères illicites dans la Région des Grands Lacs par une meilleure coordination et par le renforcement des capacités, et par conséquent, d'améliorer la sécurité, la stabilité et le développement. Pour ce faire, une mise en œuvre harmonieuse et efficace des Protocoles sous-régionaux et autres instruments internationaux semblables est nécessaire, et la contribution étroite du Centre régional sur les armes légères et de chacun des pays. Ce projet avait pour vocation de compléter ou renforcer certaines initiatives prises par d'autres partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action nationaux et lutter par ailleurs contre les livraisons d'armes.

Pour cela, on s'attendait à ce que les différents mécanismes ou organisations de la Région comme la CEEAC ou la SADC pour ne citer que celles-là, et d'autres organisations internationales compétentes en la matière comme INTERPOL, signent des accords de coopération (Objectif 1 du Projet, visant la promotion de la mise en place d'un cadre de coopération agréé entre le Centre Régional sur les armes légères et les pays de la CIRGL non parties au Protocole de Nairobi, et l'amélioration de la coopération entre les pays de la CIRGL).

Une autre des attentes à ce titre était de voir tous les États de la Région intégrer tous les instruments régionaux et internationaux de lutte contre la prolifération illicite des armes légères dans leurs législations internes, alors que des ateliers sous-régionaux devraient être organisés à l'intention des parlementaires pour les encourager à initier des propositions de lois dans ce sens (Objectif 2 du Projet, recherchant une amélioration de la coordination de la mise en œuvre des protocoles et des programmes nationaux relatifs dans la Région des Grands Lacs ainsi qu'avec d'autres régions et initiatives).

On s'attendait enfin à ce que les routes d'approvisionnement des armes légères soient identifiées et que les acteurs-clé de la prolifération illicite des armes légères dans la Région punis par la justice, à ce que la population de chacun des États soit sensibilisée sur les dangers de la prolifération illicite de ces armes et aussi à ce que des capacités nationales et régionales de

planification stratégique soient renforcées (Objectif 3 du Projet, visant le renforcement des capacités des pays de la CIRGL pour la conception et l'exécution des programmes nationaux de contrôle et de collecte des armes légères).

Avec un montant global de 2 422 657 dollars américains réparti sur les objectifs ci-dessus évoqués, le Projet devrait couvrir la période allant de 2007 à 2011[475].

Le deuxième Projet du Sous-Programme à passer en revue est le *« Projet n° 1.2.2 »*, titré *« Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme »*. Sa version finale date du 19 septembre 2006[476].

Ce Projet vient du fait que dans la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Région des Grands Lacs visant à renforcer la coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la défense et de la sécurité, souligne la préoccupation des Chefs d'État et de gouvernement concernant le crime organisé, le terrorisme, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, notamment dans son paragraphe 26, au chapitre intitulé *« Paix et sécurité »*.

Nul n'ignore que comme l'atteste le Rapport de l'ONU sur le terrorisme en son paragraphe 25 : *« le terrorisme international et le crime transnational organisé sont souvent étroitement interconnectés et liés, par exemple, par le trafic de drogues et d'armes ainsi que le blanchiment d'argent »*. Précisons qu'au plan du droit international, il n'existe pas encore de définition mondialement admise du terrorisme malgré le traitement de la question par plusieurs textes conventionnels internationaux, régionaux ou réglementaires des Nations Unies en la matière[477].

---

[475] CIRGL, « Projet N°1.2.1 », *op. cit.* [En ligne].

[476] CIRGL, « Projet n°1.2.2 », sur la « Lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme », adopté le 16 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/1-2-2- Crime Transfrontalieres Sept- 2006.pdf> (consulté le 20.01.13).

[477] On peut noter à cet égard, depuis le sommet mondial de 2005, les Rapports du Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de Sécurité (exemple: A/66/115 du 29 juin 2011 portant les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive) ainsi que La stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui est révisée chaque année (exemple de celle du 13 octobre 2010).

Mais dans un contexte plutôt régional, l'UA en a fait une proposition de définition conventionnelle[478], car nul n'ignore que le terrorisme et les crimes transnationaux organisés prospèrent de plus en plus en Afrique et notamment dans la Région des Grands Lacs à cause de plusieurs facteurs dont l'accès facile de cette Région vaste et géographiquement proche du Moyen Orient et de l'Asie du Sud. Les territoires y sont considérés comme principaux centres de planification, de formation et de financement du terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre de telle sorte que certains conflits dans la région se confondent avec le crime organisé car la contrebande des ressources naturelles y est un moyen de blanchir l'argent soutenant les activités criminelles et terroristes.

Aussi, la Déclaration de Dar-es-Salaam se fixe-t-elle pour objectif général, l'identification et la mise en œuvre de mesures contre l'impunité grâce à des mécanismes régionaux élaborés dans l'objectif de veiller à l'application des conventions internationales pertinentes pour la lutte contre la criminalité transnationale ou transfrontalière ainsi que le terrorisme.

Le Projet a pour ambition de définir des objectifs et des stratégies et obligations concrètes permettant aux États membres de coopérer dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale grâce aux instruments juridiques et institutionnels existant potentiellement déjà dans la Région[479]. Adopté le 19 septembre 2006, le Projet « Combattre la

---

[478] Notons le Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme du 08 juillet 2004. La Convention de l'OUA du 14 juin 1999, quant à elle, définit un acte de terrorisme comme étant (a) *« tout acte constituant une violation des lois pénales d'un Etat membre et pouvant porter atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la liberté personnes ou causer la blessure ou la mort d'une personne, de tout membre ou groupe de personnes, ou qui cause ou peut causer du tort à la propriété publique ou privée, aux ressources naturelles, à l'environnement ou à l'héritage culturel, et est calculée ou vise à (i) intimider, effrayer, forcer, contraindre ou induire tout gouvernement, organe, institution, le grand public ou tout segment de la population à commettre ou s'abstenir de commettre tout acte, ou adopter ou abandonner une position donnée, ou agir selon certains principes, ou (ii) interrompre tout service essentiel au public ou créer une urgence publique, ou (iii) créer une insurrection générale dans un Etat ; et (b) toute promotion, parrainage, contribution à, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou utilisation de toute personne dans le but de commettre tout acte mentionné au point (a) (i) à (iii) ».*

[479] Notons que le Processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs a pris fait et cause pour tous les nombreux Accords, Protocoles et Résolutions internationaux et régionaux sur le crime transnational et le terrorisme, auxquels les pays de la Région ont souscrit, soit dans un cadre individuel ou collectif. Pour rappel, ces textes juridiques internationaux ou régionaux sont : la Convention de l'ONU de 2003, contre le crime

criminalité Transnationale et le Terrorisme dans la Région des Grands Lacs » se donne pour objectifs que les pays des Grands Lacs arrivent à s'engager conjointement dans le combat de façon efficiente contre le crime international organisé et le terrorisme à travers un mécanisme régional qui vise à améliorer la sécurité régionale des communautés, en comptant sur la participation de toutes les parties prenantes, aux fins d'aboutir à un protocole régional sur la question sans qu' il y ait besoin de créer d'autres structures, comme résultats. Pour ce faire, les législations nationales sont supposées être harmonisées et tous les partenaires au développement ainsi que les agences des Nations Unies devraient être mis à contribution.

D'un montant global de 19 772 335 de dollars américains, le budget devrait couvrir des activités comme celles de soutenir la mise en œuvre, la ratification et l'intégration des conventions et protocoles internationaux pertinents et conduire à la promulgation et à la mise en œuvre de nouvelles lois y afférentes dans chacun des États membres (Objectif 1 du Projet, visant la promotion, la signature et la ratification de Conventions et protocoles internationaux et régionaux ainsi que leur intégration dans les législations nationales).

D'autres activités seront nécessaires pour renforcer la capacité d'un mécanisme régional, en occurrence le Centre kenyan en se basant sur l'Accord Nunyuki sur la lutte contre le terrorisme (Objectif 2, du Projet). Il s'agit : du renforcement de la coopération régionale et l'utilisation des installations du « Centre Fusion Kenyan » ; de l'amélioration des bases de données régionales et nationales tout en promouvant la création de comités nationaux pour la

---

international organisé ainsi que ses protocoles, notamment dans les dispositions de son article 4 qui demande aux Etats membres de déterminer les délits criminels et les peines dans les lignes de leurs législations nationales respectives ; la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme (1999) ; la Convention internationale sur la Répression des attentats à la bombe terroristes du 15 décembre 1997 ; la Résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001) visant à *« priver les terroristes des outils de leurs agissements, et plus particulièrement des finances, du sceau du secret, des armes et d'endroits où se réfugier »* ; le Protocole d'Accord (PdA) de la Conférence Permanente sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique, des Chefs d'Etat et de gouvernement, de juillet 2002 sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique ; la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1997) ; le mécanisme du Conseil de paix et de Sécurité de l'Afrique (COPAX) sur la Prévention, le gestion et la résolution des conflits, signé par Six des Etats membres de la CIRGL, même si ce texte ne porte pas spécifiquement sur le crime international organisé et le terrorisme ; la Déclaration et le Protocole de la SADC sur les ALPC ; le Protocole d'Accord de Nanyuki sur la Stratégie régionale de contre-terrorisme parrainé par le Gouvernement des Etats Unis signés par huit des Etats membres de la CIRGL.

lutte contre les crimes transfrontaliers, en organisant des réunions consultatives régionales et en créant des liens de communication pour la coordination régionale. Le Projet était prévu pour exécuter de 2007 à 2011.

### 2. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Démocratie et Bonne Gouvernance »*

Quatre projets d'activités chiffrés ont été montés au titre de ce Programme d'action : le *« Centre Régional pour la Promotion de la Démocratie, de la Bonne gouvernance, des Droits de l'Homme et de l'Education civique »*, l' *« Initiative Régionale sur la Prévention des Crimes de guerres, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et pour la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs »*, l' *« initiative Régionale contre l'exploitation illégale des Ressources naturelles et le Conseil Régional de l'information et de la Communication »*.

Le premier projet de ce Programme à analyser est celui qui est intitulé *« Projet n° 2.1.1 »*, consacré à la création d'un centre régional pour la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'éducation civique de septembre 2006[480]. Ce projet découle de la volonté politique des Chefs d'État de la Région des Grands Lacs de promouvoir des politiques et stratégies communes afin de rétablir la confiance des citoyens dans leur État, d'enraciner les valeurs de bonne gouvernance démocratique dans la Région et reconstruire une région paisible et prospère.

Cette vision repose sur la création de mécanismes régionaux en vue d'assoir, d'enraciner et institutionnaliser les principes démocratiques afin de garantir la promotion d'un développement humain durable.

Aussi, est-il créé dans ce projet un Centre régional ayant pour mission de renforcer les capacités institutionnelles dans les différents domaines à travers la recherche, la formation, la promotion des observatoires et la facilitation des cadres de dialogue et de concertation entre

[480] CIRGL, « Projet n°2.1.1 », portant création d'un « Centre Régional pour la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'éducation civique », adopté en septembre 2006, 31 p. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-1-1-Proj-_Centre-_Fre_30-09-06.pdf> (consulté le 20.10.13).

acteurs politiques et sociaux de la Région. A travers des initiatives dont le Centre serait à l'origine, seront développées des institutions de garantie de l'État de droit sur la base d'un partenariat externe avec les peuples et les États de la Région dans le but de répondre avec efficacité aux besoins des citoyens.

Les défis qui se posent sont que les peuples de la Région des Grands Lacs aspirent à vivre dans une région paisible, inclusive et stable, démocratique et respectueuse des libertés et droits humains, prospère et sécuritaire. Pour cela, il est important qu'il y ait des changements effectifs axés sur la restauration d'un espace régional de stabilité politique des institutions nationales et régionales, sur l'enracinement des valeurs et des cultures démocratiques ouvertes aux progrès liés à la mondialisation, vu qu'on assiste encore à une certaine persistance des pratiques, des perceptions et des conceptions patrimonialistes de l'État, au non-respect des normes et principes de démocratisation, à la faiblesse des institutions étatiques, au non-respect des règles des Droits de l'Homme et autres normes et conventions internationales, et à l'absence d'un dialogue socio-politique constructif entre les différents acteurs de la Région.

Les résultats escomptés de la création du Centre sont essentiellement, de renforcer les principes et les valeurs démocratiques dans la Région, notamment le respect de l'ordre constitutionnel et de l'Etat de droit, renforcer les normes et les principes de l'indépendance, de l'impartialité et de l'autonomie du système judiciaire, de suivre et observer les élections organisées dans la Région, de promouvoir la lutte contre les idéologies, les politiques et les pratiques discriminatoires ainsi que toutes formes de violences, notamment, le génocide, le terrorisme, les massacres, le nettoyage ethnique, etc., de suivre et faire le monitoring de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)[481], promouvoir dans la Région des Grands Lacs, le Mécanisme africain d'évaluation par les parties (MAEP) du NEPAD[482].

Par conséquent, pour un montant global de 5 664 010 dollars américains affecté à la réalisation d'activités sur une période de 5 ans de 2006 à 2011, le budget prévoyait la création

[481] *Infra* p. 700.

[482] *Ibidem.*

du Centre qui devrait mettre en place un programme d'action portant sur la création d'observatoires au nombre de 4 en plus d'un Mécanisme multisectoriel (Observatoire régional sur la démocratie, la bonne gouvernance et les Droits de l'Homme, Observatoire régional sur le genre, Observatoire régional sur les medias, Observatoire régional des ONG, et un Mécanisme de Concertation des acteurs non structurés comme les institutions traditionnelles, les entités décentralisées, las partis politiques, le secteur privé, etc.).

Le Centre, de sa création à son fonctionnement effectif, devrait être financé par les contributions des États, par la contribution de bailleurs de fonds habituels comme le PNUD, la Banque Mondiale et d'autres donateurs du groupe des Amis de la Région des Grands Lacs ou d'autres fondations. Il sera géré de sorte à fournir des services à travers des activités génératrices de revenus pour lui permettre d'être autonome dans son fonctionnement.

Le projet va jusqu'à prévoir le cadre organique du Centre ainsi que les règles de son fonctionnement.

Le deuxième projet du Programme d'action démocratie et bonne gouvernance est le *« Projet n°2.1.3 »* intitulé *« Initiative régionale pour la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et pour la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs»* qui a été adopté en septembre 2006[483].

Il s'appuie sur les dispositifs de la Déclaration de Dar-es-Salaam, dont ceux qui préconisent la lutte contre toutes les idéologies, les politiques et les pratiques discriminatoires et tous les actes de génocide, les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de terrorisme, de racisme, d'ethnisme, d'exclusion, et de toutes autres formes de violences envers les civils.

Le projet prévoit à cet effet, une initiative régionale qui regrouperait tous les magistrats du parquet et des agents de sécurité dans l'optique de promouvoir un cadre de dialogue et

[483] CIRGL, «Projet n°2.1.3 » relatif à l' « Initiative régionale pour la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et pour la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs », adopté en septembre 2006, 26 p. [En ligne]. Disponible sur <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-2-2-Exp-illicite_Fre_4-10-06_vers-finale.pdf> (consulté le 21.01.13).

d'échanges d'informations et de bonnes pratiques afin de stimuler la mise en œuvre des instruments et des politiques pertinentes pour la répression et la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le génocide, dans l'optique de contribuer à éradiquer les problèmes d'impunité.

Dans un cadre régional où la justice transitionnelle reste un défi pour résoudre les problèmes de sortie de crise et de reconstruction post-conflit, la Déclaration de Dar-es-Salaam trace le chemin d'une promotion des politiques nationales en vue de mettre en œuvre les Conventions internationales, notamment les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies en la matière[484].

Les problèmes plus les spécifiques à résoudre sur cette question d'impunité restent liés au phénomène d'exportation des crises socio-politiques internes telles que nous les avons soulignées plus haut dans cette étude, qui met en péril la lutte contre l'impunité à cause de l'absence d'un cadre de dialogue régional et de concertation approprié . Les défis révélés par ce projet sont d'ordre institutionnel, judiciaire, sécuritaire, d'accès à l'information pour éviter les manipulations aux moyens d'information et de coopération régionale.

Par conséquent, le projet s'articule sur la mise en place d'un cadre de concertation régional sur la lutte contre les crimes de génocide, contre l'humanité, les crimes de guerre, le développement d'outils de prévention et de répression des crimes à travers les ratifications des instruments juridiques internationaux et régionaux par les États membres de la CIRGL, le renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) et des médias.

Pour un montant global de 2 902 570 de dollars américains, l'exécution du projet devait avoir lieu de 2007 à 2011.

[484] Notons que plusieurs initiatives ont été prises au niveau de la Région, surtout en vertu d'application de la Convention des Nations Unies de 1948 sur la Prévention et la Répression du crime de génocide, des cas soumis en procédure devant la Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) ou en instance devant la Cour Pénale Internationale (CPI). En sus de ces instruments, on trouve dans la majorité des pays membres de la Région, des mécanismes nationaux, voire même des systèmes de justice post-conflictuels comme au Rwanda. Toutefois, la justice transitionnelle est analysée plus loin dans cette étude.

Le troisième projet de programme est le *« Projet N°2.2.2 »*, titré *« Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles »* et est mis au point en septembre 2006[485].

Le contexte politique révélé par ce projet est marqué par la persistance des crises socio-politiques dans la Région des Grands Lacs en liaison avec les phénomènes «  de guerre de ressources » conséquents de l'exploitation illégale des ressources naturelles par les réseaux commerciaux de criminels transnationaux, les groupes rebelles, les concessions irrégulières consenties par les pouvoirs en place contre des alliances politico-militaires.

Ces phénomènes ont alimenté les crises de la Région en provoquant la confrontation violente des intérêts économiques et géopolitiques des pays voisins et des puissances extérieures. Ces guerres de ressources sont des phénomènes qui constituent un frein à tout effort de restauration de la paix et de la sécurité : les obstacles à la sortie de crise et à la reconstruction post-conflit de cette nature seront étudiés plus loin.

Pour relever un certain nombre de défis identifiés par le projet, celui-ci a prévu également des axes prioritaires d'intervention. Ces défis sont d'ordre institutionnel (nécessité d'avoir un cadre de lutte contre l'exploitation illégale des ressources au niveau régional), judiciaire (l'impunité est entretenue entre autres par la faiblesse et la dépendance et la partialité de la justice), d'ordre de la gestion et de la planification régional (pour mieux circonscrire les réseaux criminels transnationaux afin de les éradiquer), et d'ordre informationnel (promotion de la transparence et accès à l'information).

Comme stratégie, le projet s'appuie sur la mise en place de l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles qui devait contribuer à la promotion d'une coopération dynamique à travers l'adoption de stratégies communes et convergentes en application de la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Région des Grands Lacs grâce à une approche méthodologique intégrée et participative.

---

[485] CIRGL, « Projet n°2.2.2 », sur l' « Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles », adopté en septembre 2006, 24 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-2-2-Exp-illicite_Fre_4-10-06_vers-finale.pdf> (consulté le 21.01.13).

Aussi, comme axes prioritaires le projet retient-il les résultats consistant à obtenir un cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale et la mise en place d'un programme de lutte contre l'exploitation illégale des ressources sur la base de la participation active des communautés locales dans la sensibilisation, la gestion, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources, du renforcement des capacités nationales de lutte contre l'exploitation illégale des ressources, de l'amélioration de la compétitivité, de la productivité ainsi que des rendements des économies de la Région.

Les activités qui devraien en résulter sont : la mise en place du cadre régional en question, le développement ou le renforcement d'outils existants notamment l'élaboration et l'adoption d'un protocole sur l'exploitation illégale des ressources dans la région grâce à l'adoption du MAEP du NEPAD, sans oublier le renforcement des capacités des institutions nationales impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources, et le renforcement des capacités des organisations de la société civile et des medias. Ces derniers doivent être mobilisés en vue de la participation des différentes communautés locales des États dans les stratégies à mettre en œuvre.

Le budget est d'un montant global de 2 804 890 dollars américains à mobiliser grâce aux contributions des États de la Région des Grands Lacs, des bailleurs de fonds, des organisations et institutions financières internationales comme l'UE, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et aux contributions du secteur privé et de toutes autres contributions en nature ou en espèces. Le projet devait s'exécuter de 2007 à 2011.

Le dernier projet de ce Programme d'action est le *« Projet n° 2.4.1 »*, appelé *« Mise en place d'un Conseil Régional de l'information et de la communication »* et est ficelé en septembre 2006[486].

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Dar-es-Salaam qui exprime l'engagement des pays de la Région des Grands Lacs à promouvoir des politiques et stratégies

[486] CIRGL, « Projet n°2.4.1 », portant sur la « Mise en place d'un conseil régional de l'information et de la communication », adopté en septembre 2006, 28 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-4-1-Conseil_reg-Info_etCom-_Fre_4-10-06_last_vers.pdf> (consulté le 21.01.13).

fondées sur le respect des valeurs, principes et normes de démocratie et de bonne gouvernance. Une telle vision ne peut être réalisée que si des politiques et programmes communs dans le domaine de l'éducation civique, de la liberté d'expression et le libre échange d'idées et d'informations soient mobilisés afin de favoriser l'émergence des medias indépendants et responsables et d'élargir l'accès de l'information aux populations. Tout ceci ne peut trouver de terrain favorable que si ces politiques nationales intègrent aussi l'unité nationale sur la base du multiculturalisme, de la tolérance et de l'acception de l'alternance, de la culture de la paix et le dialogue.

Mais cela est-il possible? Cette intention est hypothéquée par le manque d'indépendance, d'éthique et de professionnalisme des medias ou encore par l'absence d'un cadre régional d'échange d'informations et d'expériences en matière de régulation et de promotion des médias dans les pays de cette région. C'est pourquoi la création d'un Conseil Régional de l'Information et de la Communication occupe une place centrale dans ce projet afin de développer des activités de régulation et de promotion des médias par la formation professionnelle et déontologique ainsi que la promotion de la liberté de presse.

Telles sont les activités que mènera ce Conseil sur fond de mise en œuvre de programmes régionaux d'informations. En tous cas, les médias devraient devenir des instruments de promotion et de consolidation de la paix, de la démocratie, de la bonne gouvernance, des valeurs sociales et de promotion de la coopération culturelle, tandis que le professionnalisme des journalistes devrait être renforcé et l'indépendance des médias, consolidée.

Le montant global prévu pour l'exécution de ce projet a été fixé à 6 045 300 dollars américains pour mener différentes activités afin d'atteindre les résultats escomptés, de 2007 à 2011.

Une dernière activité assignée au Conseil est d'appuyer les différents États membres à promouvoir l'utilisation du *« kiswahili »*[487] comme langue de travail.

[487] *Infra* p. 322.

### 3. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Développement économique et intégration régionale »*

Les projets d'activités économiques portent sur la création d'un *« Mécanisme Régional de micro-finance »*, d' *« un Bassin de développement transfrontalier, sur la Sécurité alimentaire régionale »*, sur la *« Relance de la CPGL »*, l' *« Initiative régionale contre l'exploitation illégale et de certification des ressources naturelles »*, le *« Corridor Nord »*, la *« Route Trans Africaine Mombassa-Lagos »*, l' *« Extension Chemin de fer Corridor Nord »*, l' *« Etude de faisabilité réhabilitation et Navigabilité du Bassin Fleuve Congo »*, le *« Projet de Réhabilitation et d'Inter-connectivité du Barrage d'Inga »*, l' *« Etude de Faisabilité Oléoduc Régional »*, et le *« Gaz Méthane »*.

Le *« Projet n°3.1.1 »* est celui qui porte sur la *« Création d'un Mécanisme Régional d'Appui aux Institutions de Micro Finance »* et dont la dernière version de la copie date du 30 août 2006[488].

Le secteur de la micro-finance se présente à l'heure actuelle comme l'une des pistes les plus importantes pour la relance économique des États post-conflictuels, le tissu économique ayant été dégradé, les infrastructures ayant été détruites, la production et les exportations ayant décliné et les institutions étatiques étant en faillite, à cause des différents conflits dans la région. C'est pourquoi, elle est privilégiée de manière assez particulière par les programmes de consolidation de la paix à travers les organismes des Nations Unies comme le PNUD en lieu et place des institutions financières internationales qui ne sont plus enclin à mobiliser des ressources suffisantes au bénéfice de la Région.

L'objectif du projet est surtout d'améliorer les conditions de vie des populations en les poussant à participer activement au développement économique et social de la Région car le secteur financier classique des États membres se trouve dans l'incapacité totale de fournir des prêts bancaires au secteur informel. Or la majorité des populations de la Région opèrent dans l'informel puisqu'elles n'ont pas accès au crédit des banques classiques. Ce sont les micro-

[488] CIRGL, « Projet n° 3.1.1 », sur la création d'un « Mécanisme régional d'appui aux institutions de Micro Finance », adopté en juin 2006 et revu le 30 août 2006, 14 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet311.pdf> (consulté le 21.01.13).

entreprises qui, dans leur ensemble, créent les emplois, contribuant ainsi à la croissance économique et à la valorisation des ressources locales. Elles se trouvent ainsi obligées de créer des institutions de financement informelles afin de faire face à leurs besoins.

C'est ce qui justifie la mise en place par la CIRGL d'un Mécanisme régional d'appui aux institutions de micro-finance afin de mobiliser les ressources financières aussi bien au niveau local qu'externe à la Région. L'objectif est d'appuyer les institutions de micro-finance en vue de financer les activités génératrices de revenus et bâtir une surface financière plus accessible aux populations tout en assurant une formation conséquente aux bénéficiaires et tout en renforçant les capacités techniques de gestion desdites institutions.

Les résultats attendus seront de faciliter l'accès au crédit aux populations des milieux économiques pauvres (qui n'ont pas d'accès au crédit des banques classiques, en occurrence les femmes et les jeunes), de réduire la pauvreté dans les milieux ruraux et urbains en créant des emplois et en augmentant les revenus, de relancer la croissance et le développement économique en créant les emplois et les Petites et moyenne entreprises.

Le capital de lancement du projet est prévu pour un montant de 1 021 680 dollars américains. Il devrait provenir essentiellement des États membres, du concours des institutions financières régionales et internationales comme la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque des États de l'Afrique centrale etc., en attendant de pouvoir solliciter des emprunts concessionnels à rétrocéder sans marge excessive au contraire de ce qui se passe avec les banques classiques, et de créer un fond spécial en vue de promouvoir les groupements coopératifs ou associatifs de toute la Région.

Le *« Projet n°3.1.2 »* intitulé *« Bassins Transfrontaliers de Développement »* a été finalisé le 30 août 2006[489].

Le projet crée à travers un protocole, une « *Zone spécifique de Reconstruction et de Développement* (ZSRD) » censée se matérialiser par un Bassin Transfrontalier de

[489] CIRGL, « Projet n°3.1.2 », relatif aux « Bassins transfrontaliers de développement », adopté en mars 2006 et revu le 30 août 2006, le 30 août 2006, 20 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cirgl.org/IMG/pdf/projet312.pdf> (consulté le 21.01.13).

Développement ou un Triangle de croissance dont l'intégration serait volontaire de la part des territoires frontaliers. L'objectif est d'atteindre le régionalisme local à travers la coopération et l'intégration économiques locales sur la base d'une histoire partagée ou d'un intérêt commun pour la gestion ou l'exploitation des ressources naturelles, humaines ou financières, et dans un objectif ultime de stimulation du développement et de consolidation de la paix.

Une illustration d'un projet typique de triangle de croissance est présentée dans la dernière partie de ce document qui fait voir le développement conjoint des ressources du lac Victoria entre les pays limitrophes que sont l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie en vue de fournir une capacité tripartite sur les secteurs de pêcheries et du traitement industriel ( moisson accrue et traitement de poissons jusqu'à 100 000 tonnes ainsi que la réduction du sous-emploi et du chômage parmi les pêcheurs et dans le traitement jusqu'à 20 000 emplois y compris les emplois supplémentaires pour la population de la zone concernée). Ce projet devrait avoir un impact à terme immédiat, moyen et long. Le montant requis pour son exécution était de 500 000 000 de dollars américains. Les sources de financement potentielles recensées devraient être constituées des budgets de gouvernements nationaux, de l'assistance technique ou de prêts des agences multilatérales de développement et des investissements privés dans le secteur du traitement de poissons.

Le *« Projet 3.1.3 »* est celui qui traite de la *« Sécurité Alimentaire dans la Région des Grands Lacs »* dont la copie définitive date du 30 août 2006. Il fournit en illustration, une activité portant sur l' « Amélioration de la productivité agricole et des services d'aide aux fermiers »[490].

C'est dans l'objectif de réduire la pauvreté extrême, l'insécurité alimentaire prononcée et la dégradation de l'environnement que le projet propose de relier l'activité concernée au

[490] CIRGL, « Projet n°3.1.3 », relatif à la « Sécurité alimentaire dans la Région des Grands Lacs », adopté dans sa version définitive le 30 août 2006, 37 p. Disponible sur :<http://www.cirgl.org/IMG/pdf/projet313.pdf> (consulté le 22.01.13).

Programme agricole du millénaire pour l'Afrique (MAPA : Millénium Agricultural Programme for Africa) qui est un programme continental, avec la Région des Grands Lacs[491].

Le *« Projet N° 3.2.1 »*, est ainsi intitulé : « Relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et de ses institutions spécialisées (EGL, SINELAC, IRAZ et BDEGL) »[492].

La CEPGL est créée en 1976, regroupant trois pays que sont le Rwanda, le Burundi et la RDC et a son siège à Gisenyi au Rwanda, là où la convention portant création de l'institution a été signée. Pour son fonctionnement, elle a mis en place quatre organismes spécialisés chargés de questions très spécifiques : l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ)[493], la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL)[494], la Société Internationale pour l'Electricité des Grands Lacs (SINELAC)[495] et l'Organisation de la CEPGL pour l'Energie des Grands Lacs (EGL)[496]. Outre les organismes créés, la CEPGL a également mis en place des

---

[491] *Ibid.* p. 4 et 21.

[492] CIRGL, « Projet n°3.2.1 », traite de la « Relance de la communauté économique des pays des Grands Lacs et de ses institutions spécialisées à savoir EGL, SINELAC, IRAZ, et BDEGL », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cirgl.org/IMG/pdf/projet321.pdf> (consulté le 22.01.13).

[493] L'IRAZ est créé en 1979 avec pour mission principale de faire de la recherche en matière agronomique et zootechnique et d'intervenir dans l'exécution des projets communautaires (programmes de recherches sur la banane, les ressources phylogénétiques, les plantes à racines et les tubercules, les ruminants, l'agro-climatologie, ainsi qu'un Centre de documentation, d'information et de formations agricoles), en étroite collaboration avec les Instituts nationaux de recherche agronomique pour promouvoir l'autosuffisance alimentaire au sein de la Sous-Région. Depuis, son siège se trouve à Gitega au Burundi.

[494] La BDEGL a reçu pour objectif dès sa création en 1977, de mobiliser des ressources financières en vue de financer des projets dont l'objet est la poursuite de l'intégration économique et le développement de la Sous-Région. Son siège est fixé à Goma en RDC. A son actif, sont comptés plusieurs concours apportés en financement d'activités comme l'implantation d'une centrale autonome de production d'oxygène notamment dans la fabrication d'ampoules à incandescence à Kinshasa ou encore la construction et l'équipement d'une usine textile à Kigali, etc. pour ne citer que ces exemples.

[495] La SINELAC est créée en 1989 dans le but d'exploiter la centrale hydroélectrique communautaire de la Ruzizi 2 ainsi que la commercialisation de l'énergie produite aux trois pays membres à travers leurs sociétés nationales d'électricité, et a son siège à Bukavu en RDC. D'après la description du Projet, la SINELAC a fourni entre 1991 et 2001, en moyenne et rétrospectivement, 45%, 17% et 21% de la production nationale de l'électricité dans le système interconnecté de la CEPGL.

[496] Créée en 1974 et intégrée à la CEPGL en 1979, l'EGL a pour mission principale d'assurer la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'énergie, en planifiant, en étudiant et en réalisant des projets. Cet

instruments de coopération et d'intégrations régionales comme des conventions ou des protocoles dans différents domaines à savoir, la libre circulation des personnes, la mise en place d'une carte spéciale de circulation CEPGL et d'un passeport CEPGL, les échanges commerciaux, l'arrangement monétaire CEPGL, dans le but d'accélérer l'intégration économique dans la Sous-région.

Mais à la suite de plus d'une décennie de conflits ethniques ayant engendré une insécurité généralisée et le blocage des institutions républicaines, tous les organes de la CEPGL, du Secrétariat exécutif aux organismes spécialisés et toutes les autres activités de la CEPGL se sont enfoncés dans une léthargie dont elle a de la peine à se débarrasser[497].

Ainsi aujourd'hui dans le cadre de la CIRGL, redynamiser le cadre de dialogue politique, promouvoir l'intégration économique sont autant de problèmes que l'instabilité politique et les conflits aux frontières communes, la méfiance entretenue entre les différents États concernés, l'absence de dialogues et le manque de volonté et de détermination politique, le manque de consensus sur le devenir de la CEPGL, ainsi que la non-ratification de certains accords de cette communauté par certains des États membres et l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des programmesont générés.

Ainsi le projet de la CIRGL vise comme résultats de faire redémarrer effectivement les activités de la CEPGL  aussi bien dans le domaine politique qu'économique sur la base de financements mobilisés par la CRIGL  sur les budgets des États membres, sur les contributions des partenaires au développement et sur celles des institutions financières internationales.

---

organisme est cité pour avoir activement pris part à la construction de la centrale communautaire de Ruzizi 2 qui a avait à un certain moment, une puissance de 43, 2 méga-watts.

[497] Rapport de la Commission des Relations extérieures et de la défense du Sénat de la Belgique, intitulé « La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs », lors de la session de 2005-2006, daté du 23 février 2006. [En ligne].Disponible sur :<http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc> (dernière consultation le 04.10.13).

Le *«Projet n°3.2.1 »* titré *« Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources Naturelles* [498]*»* a été conçu pour répondre aux vœux des Chefs d'État et de gouvernement exprimés dans le paragraphe 44 de la Déclaration de Dar-es-Salaam du 02 novembre 2004 où ils ont exprimé leur engagement à *« promouvoir des politiques et des stratégies régionales de diversification et d'accroissement des sources de revenus, à promouvoir la compétitivité des secteurs productifs, la gestion rationnelle des ressources agraires, la gestion durable et saine des ressources naturelles et environnementales, telles que les écosystèmes aquatiques, les réserves minérales et les forêts du bassin du Congo, ainsi que les établissements humains durables »*. Les Chefs d'État et de gouvernement se sont engagés aussi à *« formuler une stratégie nationale de développement de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'agro-industrie, ainsi que de politiques d'irrigation propres à réduire la dépendance à l'égard des précipitations et des changements climatiques »*.

Ainsi, il est apparu important, de créer un Mécanisme régional de certification des ressources naturelles qui soit efficace, en tenant compte, pour y arriver, des tendances émergentes dans le monde au niveau de la conservation, du développement et de la gestion de ces ressources. Le projet reconnaît que l'élaboration d'un tel mécanisme ne peut avoir pour ambition de recenser toutes les ressources naturelles de toute la Région. Aussi se veut-il sélectif en n'identifiant que des priorités, en se concentrant sur les ressources les plus importantes. Il reviendrait donc à chaque pays membre d'identifier des ressources naturelles prioritaires pouvant être incluses dans le mécanisme en veillant à ne pas faire double emploi avec des mesures internationales existantes à l'exemple de la CITES[499] qui couvrent déjà l'exploitation et le mouvement des espèces rares et menacées.

La stratégie du projet consiste en une mise en œuvre grâce aux efforts conjugués de tous les pays de la Région pour une mise à exécution en deux phases de 5 ans chacune, en admettant

---

[498] CIRGL, *« Projet n°3.2.2 »* porte sur la « *Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources Naturelles »*, adopté le 30 août 2006, 24 p.[En ligne]. Disponible sur :<https://www.cirgl.org/IMG/pdf/projet322.pdf> (consulté le 22.01.13).

[499] La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES selon l'acronyme anglo-saxon, *Convention on International Trade of Endangered species*) est accord intergouvernemental à portée mondiale signé à Washington le 03 mars 1973 ; son autre appellation est *« Convention de Washington »*.

une certaine souplesse dans le respect des calendriers de travail, compte tenu de l'immensité du travail. Les composantes majeures de ce projet sont l'évaluation du potentiel en production des ressources naturelles, la formulation d'un cadre de politique pour la conservation, le développement et la gestion intégrés des ressources naturelles, la sensibilisation et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes et la conception, l'expérimentation et la création d'un réseau régional de certification.

Les résultats à obtenir sont d'élaborer et d'exécuter un cadre régional pour le Mécanisme, de créer et de gérer des programmes régionaux permanents de sensibilisation du public et de mettre à jour des inventaires nationaux en comptant sur un coût du projet de l'ordre de 2 500 000 dollars américains qui serait financé par les pays de la Région des Grands Lacs, les partenaires au développement (donateurs, Banque Mondiale, Banque africaine de développement, et autres).

Signalons que c'est dans ce cadre que du 17 au 18 mars 2011, l'Office de la Géologie et des Mines du Rwanda (OGMR) a organisé conjointement avec la CIRGL, une conférence sur la Certification des minerais et le devoir de diligence pour la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement appliquée au Rwanda. Le *«Projet n°3.3.1 »* est le projet *« Programme d'amélioration des Projets d'infrastructures et de facilités de transport »,* conçu en 2006. Il répond à l'engagement des Chefs d'États et de Gouvernement exprimés dans la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004, notamment leur volonté à tout mettre en œuvre pour renforcer la coopération en vue de la relance économique, en adoptant des stratégies de développement des infrastructures et en promouvant la coopération régionale dans les secteurs du commerce, des transports, avec un accent particulier mis sur les chemins de fer[500].

Il faut comprendre par le Corridor Nord, l'ensemble des infrastructures et facilités desservant les pays enclavés signataires de l'Accord de Transit du Corridor Nord (ATCN) relatif au transport des marchandises à destination ou en provenance du port de Mombasa au Kenya. Ce couloir de transport relie essentiellement les pays comme le Burundi, la RDC, le Rwanda,

[500] CIRGL, « Projet n°3.3.1 », concerne le « Corridor Nord : Programme d'amélioration des Projets d'Infrastructures et Facilités de Transport », adopté le 30 août 2006, 24 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet331.pdf> (consulté le 22.01.13).

l'Ouganda et le Kenya. Mais il se trouve qu'il dessert aussi le nord de la Tanzanie, le sud de l'ancien Soudan et l'Ethiopie.

Les résultats recherchés par le projet sont l'extension et l'amélioration du rendement des services d'infrastructure de transport Corridor Nord (Autoroutes, chemins de fer, ports, oléoducs et communications).

Le Projet *« N° 3.3.2 »* concerne *« La route transafricaine Mombasa-Lagos »* et porte sur une liaison routière entre Mombasa, le port de l'Afrique de l'Est et les ports nigérians et camerounais sur la côte ouest de l'Afrique et de son Centre pour faciliter le commerce entre les pays de l'Est et de l'Ouest[501]. La route en question comprend deux sections fonctionnant séparément : une section reliant les pays enclavés autour de la Région des Grands Lacs à la Côte est-africaine et une autre, donnant accès de la côte atlantique au nord-ouest de la RDC et à la République Centrafricaine. L'autoroute sous projet a une longueur totale d'environ 6260 km dont 53% revêtus déjà, avec 38% en bon état et le reste étant soit gravillonné, soit en terre.

Dans le cadre de ce projet les activités principales requises le long de ce corridor seraient concentrées au Cameroun, en RCA et en RDC en comptant sur un financement japonais qui a malheureusement été suspendu pour des raisons de conflits armés. Pour la réalisation de tels travaux qui sont colossaux, la priorité serait donnée aux projets les moins coûteux et surtout à l'entretien des infrastructures existantes.

On comprend donc aisément pourquoi, le projet ne peut donner un montant global bien déterminé pour sa réalisation.

Le Projet *« N°3.3.4 »* est le *« Projet du Corridor Sud (Projet de Chemin de fer de la Région des Grands Lacs) »*[502]. Le projet ne consiste qu'en une étude de préfaisabilité, mais est très bien détaillé, avec un terme de référence à l'appui.

---

[501] CIRGL, « Projet n°3.3.2 », relatif à « La Route transafricaine Mombasa-Lagos », du 30 août 2006, 12 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet332.pdf> (consulté le 22.01.13).

[502] CIRGL, « Projet n°3.3.4 », relatif au « Projet du Corridor Sud (Projet de Chemin de fer de la Région des Grands Lacs), Etude de faisabilité-Termes de Références », est adopté dans sa version définitive le 30 août 2006, 15 p. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet334.pdf> (consulté le 22.01.13).

Ceci est le résultat d'une traduction de l'engagement des dirigeants politiques des pays des Grands Lacs dont le Burundi, la RDC et la Rwanda, l'Ouganda et la Zambie, exprimée dans le cadre de la Déclaration de Dar-es-Salaam, et consistant à développer un projet de chemin de fer dans la Région des Grands Lacs. Il suppose une interconnexion entre les lacs et les voies ferrées et une jonction avec les lignes de chemin de fer de l'Afrique australe et de l'Afrique orientale, notamment avec la ligne de chemin de fer de Benguela (Projet du Corridor Lobito) et éventuellement avec le port de Juba-Wao au Soudan sur la Mer rouge.

L'étude devrait être entreprise par des consultants pendant un délai d'environ 5 mois et demi et devrait coûter à peu près 961 750 00 US Dollars.

Le *« Projet n°3.3.5 »* est dénommé *« Extension chemin de Fer Corridor Nord »*, mais n'est pas encore conçu[503].

Le *« Projet N°3.3.6 »* intitulé *« Etude de faisabilité sur la réhabilitation et la navigabilité du fleuve Congo »*[504], répond à la nécessité d'avoir un réseau plus conséquent d'infrastructures de transports terrestres, ferroviaires, fluviaux et lagunaires, toujours dans l'esprit de la Déclaration de Dar-es-Salaam.

Le but principal de l'étude est de dégager les activités pour la réalisation du projet de réhabilitation et de navigabilité sur le fleuve Congo pour l'intérêt de toute la Région des Grands Lacs et d'établir les besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre dudit projet. Ainsi, la réhabilitation et la navigabilité du fleuve Congo sont appelées à se faire en tenant compte des autres projets d'infrastructures de transport prévus dans le cadre de la CIRGL, notamment la route transafricaine Laos-Mombasa, le réseau routier du corridor nord, le corridor sud, le corridor Lobito, le Chemin de fer Mombasa-Kisangani, le fleuve Congo et ses quatre ramifications.

---

[503] CIRGL, « Projet n°3.3.5 » sur l' « Extension du chemin de fer Corridor Nord », est encore indisponible.

[504] CIRGL, « Projet n°3.3.6 », est une « Etude de faisabilité sur la réhabilitation et la navigabilité du fleuve Congo », adoptée dans version finale le 30 août 2006, 15 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet336fleuveCongo.pdf> (consulté le 22.01.13).

Le fleuve Congo a une importance capitale pour la Région car il relie la Région du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, exception faite seulement des parties Soudan-RDC et Ouganda-RDC. Il couvre l'ensemble des deux zones critiques de la Région qui n forme le noyau central (les Lacs), la RDC et sa Zone périphérique.

Pour ce faire, il conviendrait aussi de s'appuyer sur les mécanismes institutionnels de gestion existants de ces infrastructures qu'il faut mobiliser. On peut en citer quelques-uns : le mécanisme de gestion intégré du Bassin du Lac Tanganyika (un projet issu d'une étude initiée par le PNUD dans les années 1980, mais abandonné à cause du volume important du montant prévu pour la réalisation des activités multisectorielles conséquentes) ; le projet d'établissement d'une Autorité de gestion intégrée du bassin du fleuve Congo (dont l'étude de faisabilité avait été faite dans le cadre du programme des Nations Unies pour les transports et communications en Afrique, vaste de plus de 3.200.000 klm2, englobant 10 pays riverains que sont l'Angola, le Cameroun, le Burundi, la RDC, le Congo, la RCA, le Rwanda, la Tanzanie et la Zambie, donc plus de 98%, soit 2.310 000 km2 sur 2.354 000 que constitue le territoire du noyau central de la Région).

Des institutions nationales existent déjà et peuvent être sollicitées car elles ont l'habitude d'intervenir directement sur les voies navigables du fleuve Congo et exécutent souvent en régie directe, des travaux d'amélioration de la navigabilité ainsi que des mécanismes institutionnels inter-États de gestion.

Les objectifs à long terme du projet sont de contribuer à la mise en œuvre dans le cadre du Programme de la décennie des transports et communications en Afrique œuvrant dans le sens de l'intégration de l'Union Africaine, de réaliser certains volets du NEPAD relatif à la remise en état des infrastructures de navigation du fleuve Congo. Le projet prévoit que son exécution se fera sous la responsabilité d'un organe de coordination constitué du Comité Technique du Bief Supérieur[505] tandis que l'organe de coordination pour le Bief inférieur sera le CICOS[506],

[505] CIRGL, « Projet n°3.3.6 », *op. cit.* p. 7.et 8.

[506] Le CICOS est un Réseau d'infrastructures prioritaires de la Région des Grands Lacs basé sur le fleuve Congo et ses quatre ramifications principales susceptibles de plusieurs connexions possibles. Quatre Etats sont membres

appuyés par le Mécanisme régional de suivi de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs[507].

Avec un montant global de 1. 761 500 dollars américains, le projet devrait s'exécuter en deux phases dont la première est réservée à l'élaboration des termes de références détaillés de chacune des activités et à la mobilisation des fonds et la deuxième à la mise en œuvre des activités restantes du projet.

Le *« Projet N°3.3.7 »*, intitulé *« Projet de Réhabilitation et d'inter connectivité du Barrage d'Inga »*[508] a pour objectif de contribuer à doter la Région d'une infrastructure vitale et essentielle à la relance des économies des pays de la Région de par son potentiel de production hydroélectrique du site d'Inga, sur le fleuve Congo.

Les estimations disent qu'à lui seul, ce barrage pourrait produire environ 40 000 MW d'électricité dans toute sa capacité. Ce barrage pourrait ainsi subvenir non seulement aux besoins en électricité de l'Afrique subsaharienne, mais aussi disposer d'électricité à exporter en dehors de cette partie du continent. Mais construits dans les années 70, Inga 1 et Inga 2 ne sont pas au fort de leur capacité car les deux ne produisent que 1775 MW[509].

Ainsi devant l'immensité des ressources financières à mobiliser pour son expansion, les priorités seraient plutôt d'effectuer des travaux de réhabilitation dans une première phase et des travaux de projet pour la réhabilitation et l'inter-connectivité dans une deuxième.

Des études de faisabilité ont été menées une fois de plus, mais des plans détaillés des travaux restent à être conçus pour un montant estimé à 1 602 750 00 US Dollars. Les résultats à

---

de ce réseau, à savoir, la Républlique du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo.

Voir à ce propos, *Ibid.* p. 4 et 5.

[507] *Supra*, p. 277.

[508] CIRGL, « Projet n°3.3.7 », sur la « Réhabilitation et l'inter connectivité du Barrage d'Inga », adopté dans sa version finale le 30 août 2006, 19 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet337.pdf> (consulté le 22.01.13).

[509] *Ibid.* p. 1-2.

obtenir seraient de consommer de l'énergie au niveau sous-régional et d'en exporter en dehors de cette région.

Le projet prévoit la constitution d'un Comité de pilotage avec des représentants des pays concernés et de leurs communautés économiques régionales. Vu l'intérêt que suscite le barrage d'Inga au plan international, et auprès d'organisations régionales comme l'ECOWAS et la SADC, des acteurs financiers comme la BAD, la Banque Mondiale et l'UE, ces derniers sont appelés à contribuer aux montants de 211 millions de dollars américains pour les travaux de réhabilitation des différentes installations existantes et de19, 10 milliards de dollars américains pour une réalisation des travaux d'inter-connectivité allant de la RDC à l'Egypte[510].

Le *« Projet 3.3.8 »* est l' *« Etude de faisabilité sur le Projet d'oléoduc régional »*[511], en répondant à la Déclaration de Dar-es-Salaam, c'est-à-dire, favoriser l'intégration régionale et promouvoir la coopération, à travers le développement et l'exploitation commune d'une infrastructure, le projet s'appuie sur le potentiel offert par le Kenya un des pays membres de la CIRGL qui a quasiment achevé la substitution du transport routier de la plupart de ses besoins en produits pétroliers et des stocks en transit, par l'oléoduc. Les autres pays de la Région y compris le Rwanda, le Burundi et la RDC s'approvisionnent pour la plupart de leurs produits pétroliers à partir du port de Mombasa d'où part l'oléoduc. C'est pourquoi des propositions ont été, de tous temps, faites pour l'extension de l'oléoduc kenyan aux autres pays voisins, y compris l'Ouganda qui est très avancé sur cette démarche.

Ainsi ce projet de la CIRGL vient confirmer un besoin qui était déjà suffisamment manifesté. Mais avant tout, une étude de faisabilité reste à être faite au *prorata* d'un montant de 1 175 400 00 US dollars américains afin d'explorer les meilleures dispositions de financement et les dispositions institutionnelles les plus appropriées pour les activités et la gestion du projet.

---

[510] *Ibid.* p. 3.et s.

[511] CIRGL, « Projet n°3.3.8 », portant « Etude de faisabilité sur le Projet d'Oléoduc régional », dans sa version définitive le 30 août 2006, 14 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://cirgl.org/IMG/pdf/projet338.pdf> (consulté le 22.01.13).

Un terme de références est annexé au projet en vue de recruter des consultants pour monter le projet dans tous ces détails[512].

Le « Projet 3.3.9 » intitulé *« Gaz Méthane »* se trouve dans une phase de préfaisabilité de la même manière que le « Projet 3.3.8 »[513].

Le dernier Projet du Programme *« Développement économique et intégration régionale »* issu de la Déclaration de Dar-es-Salaam, est le *« Projet N°3.3.10 »*, intitulé *« Projet de système de Câble sous-marin Est-africain (EASSy) »*[514].

Ce Projet de câble sous-marin est-africain constitue une extension du projet SAT-E/WASC/SAFE, inscrit dans le plan d'action à court terme (PACT) du NEPAD et visant à fournir des infrastructures en vue d'accroître la connectivité des technologies d'information et de communication (TIC) inter-régionale et mondiale. Il consiste en la pose d'un câble sous-marin de fibres optiques à haute capacité tout le long de la côte orientale de l'Afrique et en utilisant les câbles de fibres optiques des continents européen et asiatique. Ce serait donc le dernier lien d'un câble de fibres optiques à haute capacité pour encercler toute l'Afrique, car d'autres avaient été déjà posés pour couvrir l'ensemble de la côte ouest africaine du Maroc jusqu'en Afrique du Sud et de la côte nord-africaine jusqu'à la Mer rouge, sauf une petite zone entre la Tunisie et la Libye.

Concrètement, il s'agit de la construction et de la pose d'un câble sous-marin de fibres optiques à haute capacité, d'une longueur de 8.840 km environ, au départ du port Mtunzini (Côte est d'Afrique du Sud), en passant par le long de toute la côte est du continent, avec des points d'atterrissage au Mozambique (Port de Maputo), à Madagascar (Port de Toliary), en Tanzanie (Port de Dar-es-Salaam), au Kenya (Port de Mombassa), en Somalie (Port de Mogadishu), à Djibouti (Port de Djibouti) jusqu'à Port Soudan sur la Mer Rouge.

---

[512] *Ibidem.*

[513] CIRGL, *« Projet n°3.3.9 »*.

[514] CIRGL, « Projet n°3.3.10 », est le « Projet de système de câble sous-marin Est-Africain (EASSy) » daté du 30 août 2006, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://www.cirgl.org/IMG/pdf/projet3310.pdf> (consulté le 22.01.13).

Une étude de faisabilité du projet a été faite et ses résultats prévoient un coût total estimé à 200 millions de dollars américains dont 170 millions pour la pose du câble et 30 millions pour la couverture des frais associés (service de consultance, gestion du projet pendant la construction et la préparation de la gestion ultérieure de l'infrastructure). Du point de vue de son financement, le projet est conduit essentiellement par le secteur privé qui, en 2005, au Cap en Afrique du Sud lors d'une conférence, a vu un certain nombre d'opérateurs régionaux et de serveurs internationaux signer un protocole d'accord pour apporter divers financements.

Ce processus se ferait sous la responsabilité du Project Commercial Group qui, en tant que consortium commercial du projet, a eu à élaborer un plan de tarification de capacité dans le projet, de manière permettre plus d'investissements et combler le trou financier.

D'autres sources éventuelles de financement pourraient être les opérateurs dans la région qui n'ont pas encore signé le Protocole d'Accord, les serveurs mondiaux qui pourraient participer en tant que partenaires au capital et les prêts *« dette-développement »*. Ce serait pour aboutir à des financements pouvant se présenter selon les options ci-après : consortium de parties, société privée propriétaire du système et solution hybride comprenant des éléments des deux options précédentes.

Un comité de gestion chargé de la mise en œuvre du projet assurerait la liaison avec les entrepreneurs, les fournisseurs et les pays clients afin de permettre une mise en œuvre bien coordonnée. Depuis la signature du Protocole d'accord au quatrième trimestre 2003 jusqu'à la signature des premiers contrats au premier trimestre 2006, quelques activités ont été menées conformément à la programmation fait pour la mise en œuvre.

### 4. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Questions humanitaires et sociales »*

Les projets à réaliser au titre de ce Programme d'action sont au nombre de sept. Il s'agit des projets suivants : *« Adhésion aux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme »*, *« Protection, assistance et recherche de solutions durables en faveur des populations déplacées »*, *« cadre juridique des questions relatives au recouvrement des terres et des biens par les personnes de retour »*, *« Évaluation environnementale, restauration et*

*réhabilitation des établissements humains »*, *« Lutte contre le VIH/SIDA, les infections sexuellement transmissibles (IST), la tuberculose et le paludisme »*, *« Prévention, lutte contre l'exploitation sexuelle, l'abus et la violence sexuelle et assistance aux victimes »* et *« Promotion du kiswahili »*.

Les quatre premiers projets entrent dans le sous-programme 1, consacré au cadre de préparation aux désastres et protection, assistance aux personnes déplacées internes et leur environnement, et les trois derniers entre dans celui qui est réservé à la reprise des services sociaux de base, provision de soins de santé et prise en charge psycho-social des groupes ayant des besoins spéciaux.

Le premier projet intitulé *« Adhésion aux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'Homme »* est le *« Projet N° 4.1.1 »*. Il n'a pas été conçu en vue d'une mise en œuvre sur le modèle des autres projets passés en revue précédemment. La raison pourrait être de laisser à chaque État signataire ou non des traités internationaux des droits de l'homme, de répondre de ses obligations devant les mécanismes institutionnels bien établis à cet effet selon le système onusien des droits de l'homme ou selon le système africain des droits de l'homme.

Ensuite, vient le *« Projet N°4.1.2 »*, intitulé *« Protection, assistance et recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées (Réfugiés et personnes déplacées internes) et des communautés d'accueil »*[515].

La protection et l'assistance juridique et physique des réfugiés et des déplacés internes sont également des questions qui se trouvent au cœur de la Déclaration de Dar-es-Salaam, cadre d'expression de la volonté des Chefs d'États et de gouvernement de la Région de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de trouver des solutions durables aux problèmes persistants des populations déplacées et des réfugiés.

[515] CIRGL, « Projet 4.1.2 », sur la « Protection, assistance et recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées (Réfugiés et personnes déplacées internes) et des communautés d'accueil », adopté en août 2006, 25 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet412.pdf> (consulté le 22.01.13).

Les questions que soulève cette problématique portent sur la sécurité juridique et matérielle des réfugiés des populations déplacées internes, leur sécurité physique, leur retour et leur réintégration durable, et le prix à payer par leurs communautés d'accueil.

Le Projet vise donc à créer un cadre régional de protection d'assistance et de recherche de solutions durables pour les réfugiés dans la Région, grâce à une stratégie qui permette de veiller sur le mode d'implantation des camps des réfugiés conformément aux textes internationaux en la matière, à veiller à la création d'environnement propice et sécurisant pour assurer un bon retour et un bon réintégration de ceux-ci, tout en veillant également au désarmement et à la séparation des combattants des civils.

A cet effet, le financement du projet sera à la charge de chaque État membre de la Conférence avec l'accompagnement des partenaires bilatéraux et multilatéraux et des dons privés. Un Coordonnateur régional de projet dirigerait un comité régional chargé de la protection, de l'assistance et de la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des populations déplacées internes, qui travaillerait avec des coordonateurs nationaux, à l'exécution du projet, en plus d'un Comité d'Experts jouant le rôle de Comité de pilotage.

Un plan d'action couvrant des activités du projet sur une période de cinq ans est annexé au projet.

Le *« Projet N°4.1.3 »* est relatif au *« Cadre juridique des questions relatives au recouvrement des terres et des biens des personnes de retour »*[516] et se charge de mettre en œuvre le cadre juridique défini dans le protocole sur les droits de propriété des personnes déplacées internes et des personnes de retour. Le problème mis en exergue est que le processus de retour et de réinsertion des réfugiés et des populations déplacées internes est souvent mis à l'épreuve par des revendications de biens et des terres que ceux-ci détenaient ou avaient occupé avant leur exil, et surtout en ce qui concerne veuves et les orphelins à l'égard desquels, les législations ne sont pas très favorables.

[516] CIRGL, « Projet n°4.1.3 », traite du « Cadre juridique des questions relatives au recouvrement des terres et des biens des personnes de retour », adopté en août 2006, 10 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet413.pdf> (consulté le 22.01.13).

Dans ce contexte, l'objectif du projet est de restituer aux réfugiés et aux déplacées qui reviennent de leur exil, leurs biens dans l'optique d'éviter la résurgence des conflits, en adoptant un protocole régional sur le recouvrement des biens des réfugiés et des personnes déplacées à leur retour, en assurant une harmonisation des législations nationales à cet effet.

Pour y arriver, le projet serait financé sur les contributions des Etats membres de la CIRGL avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux, sans oublier les dons privés.

Le projet a prévu un plan d'action sur trois années.

Le *« Projet n°4.1.4 »* est intitulé *« Evaluation et restauration de l'environnement et réhabilitation des établissements humains, particulièrement à l'intérieur et autour des camps des réfugiés ou déplacés internes »*[517]. Si les conflits dans la Région des Grands Lacs débordent les frontières et provoquent des afflux de réfugiés de part et d'autres des pays, et des déplacés à l'intérieur de ceux-ci, un problème est que ces personnes vivent dans des écosystèmes fragiles ou dans des établissements très peuplés entraînant des mauvaises exploitations de terres et des mauvaises installations d'infrastructures.

Etant donné que dans la Déclaration de Dar-es-Salaam, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la destruction des services de base, notamment, la dégradation de l'écosystème et des établissements humains. Le projet se donne plusieurs objectifs généraux à ce sujet. Ces objectifs sont d'entreprendre une évaluation environnementale globale des pays de la Région des Grands Lacs sur les aspects liés à la dégradation des écosystèmes et des établissements humains et de mettre en place un système d'alerte précoce dans le domaine et de renforcer l'évaluation intégrée de l'environnement au niveau national et sous-régional, ainsi qu'un processus d'évaluation et d'établissement de rapports dans la Région en respectant le cadre du NEPAD.

[517] CIRGL, « Projet n°4.1.4 », portant « Evaluation et restauration de l'environnement et réhabilitation des établissements humains, particulièrement à l'intérieur et autour des camps des réfugiés ou déplacés internes », adopté en août 2006, 13 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet414.pdf> (consulté le 22.01.13).

Pour ce faire les stratégies à adopter par le projet seraient de créer des partenariats stratégiques pour réhabiliter les établissements humains, évaluer l'impact des populations déplacées sur l'environnement naturel et aussi sur les capacités institutionnelles des pouvoirs publics au niveau local, national et local, tout en identifiant les principales zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes dans la Région.

Le projet mise pour son financement, sur les contributions des pays membres de la CIRGL et des partenaires bilatéraux et multilatéraux, les opérateurs privés et pour son exécution, sur la désignation d'un Coordonnateur régional de projet ainsi que des coordonnateurs nationaux, ainsi que d'un Sous-comité d'experts travaillant sous la responsabilité du Comité de coordination sur les questions humanitaires et sociales, en tant que comité de pilotage.

Le *« Projet N°4.2.1 »* est autrement appelé *« Lutte contre le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles (MST), la tuberculose et le paludisme dans la Région des Grands Lacs »*[518]. Il répond aux préoccupations exprimées par la Chefs d'État et de gouvernement à travers les articles 6 et 9 de la Déclaration de Dar-Es-Salaam au sujet des conséquences humanitaires et sociales des crises et des conflits armés en général, et particulièrement en ce qui concerne le fléau que représentent ensemble le VIH/SIDA, le Paludisme, la Tuberculose et les autres maladies.

En effet, les hauts dirigeants de la Région des Grands, dans les dispositions des articles 27 et 71 de ladite Déclaration se sont engagés à mettre en œuvre une stratégie régionale de lutte contre ces maladies conformément aux instruments politiques, légaux, régionaux et internationaux pertinents, notamment les Résolutions 1308 et 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces maladies étant plus présentes dans les situations précaires causées par les conflits dans la Région, le Projet se fixe comme objectif de contribuer à la diminution de la présence et de la prévalence du VIH/SIDA, maladies sexuellement transmissibles (MST) du paludisme et de la tuberculose et des effets négatifs de ces maladies, particulièrement, chez les

[518] CIRGL, « Projet n°4.2.1 », pour la « Lutte contre le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles (MSTS), la tuberculose et le paludisme dans la Région des Grands Lacs », adopté en août 2006, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet421.pdf> (consulté le 22.01.13).

femmes, les jeunes et les enfants. La stratégie générale est de développer et de mettre en œuvre une stratégie régionale sur la prévention, l'assistance et le traitement de ces quatre maladies.

Un coordonnateur régional de projet serait responsable de l'exécution du projet, du suivi et de la coordination avec les organes nationaux, et travaillerait sous la supervision du Comité de Coordination des questions humanitaires et sociales et d'un Sous-comité d'experts traitant du VIH/SIDA et MST, paludisme et tuberculose. Le projet devait être mis en exécution entre 2006 et 2008, ce qui n'a pa été le cas.

Dans le cadre du Sous-programme 2, le *« Projet N°4.2.2 »*, est intitulé *« Prévention, lutte contre l'exploitation sexuelle, abus et violence basée sur le genre et assistance aux victimes »*[519].

Les Chefs d'État et de gouvernement, dans les dispositions de l'article 6 de la Déclaration de Dar-es-Salaam, se disent inquiétés par les conséquences humanitaires et sociales des conflits armés, notamment les conséquences néfastes comme les violations des droits des femmes, des enfants, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. Ils se sont donc engagés dans les dispositions des articles 27, 67 et 70, à protéger ces catégories spécifiquement vulnérables, à travers la création de mécanismes régionaux de toute nature nécessaire à leur fournir l'appui psychosocial, l'assistance médicale et juridique indispensables. Dans ce cadre seraient utilisés les fonds provenant de l'annulation de la dette en priorité pour les programmes de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures sociales d'éducation et de développement des zones rurales.

L'objectif visé par le projet est de prévenir, d'éradiquer et de punir toute forme de violence, d'exploitation et d'abus sexuels des femmes, des filles et des jeunes garçons ainsi que toutes formes de violences à caractère sexuel dans la Région.

La stratégie amenée par ce projet consiste à stimuler tous les États membres à adopter et à mettre en œuvre tous les instruments juridiques et des mécanismes institutionnels relatifs à la violence sexuelle et à la violence à caractère sexuel commises contre les femmes et les enfants,

[519] CIRGL, « Projet n° 4.2.2 » sur la « Prévention, la lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus et la violence basée sur le genre et l'assistance aux victimes », adopté en août 2006, 13 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/pdf/projet422.pdf> (consulté le 22.01.13).

en s'appuyant sur les circonstances déjà favorables, notamment toutes les actions engagées sur le plan international auxquelles les Etats membres font partie.

Comme pour les autres projets de la CIRGL, celui-ci devrait être financé par les États membres, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les ONG nationales et internationales, les donateurs privés, les agences des Nations Unies et le fond d'allègement de la dette. Un Coordonnateur régional de projet serait désigné pour gérer le projet, appuyé par des Coordonnateurs Nationaux, sous la supervision du Comité de coordination des questions humanitaires.

Le *« Projet n°4.2.3 »* aussi dénommé *« Promotion de l'utilisation du kiswahili comme une langue de travail dans la région des Grands lacs »*[520] constitue une réponse à la volonté politique des dirigeants des Etats membres de la Région des Grands Lacs, exprimée dans les lignes de l'article 74 de la Déclaration de Dar-es-Salaam, de faire de cette langue un outil de développement social, culturel, politique et économique dans la Région. Les rédacteurs du projet sont conscients qu'une volonté et un engagement fermes de la part des États membres seraient nécessaires pour la mise en œuvre de celui-ci. Nul n'ignore que le Kiswahili est sans doute l'une des langues les plus importantes au monde aujourd'hui, étant classé parmi les 6 premières principales langues du monde, et étant estimée être parlée par plus de 100 millions de personnes de par le monde[521].

La vision exprimée dans ce projet ne concerne pas seulement la Région des Grands Lacs, mais aussi l'Afrique et le monde, à en vérifier par l'atmosphère indiquée par le fait que cette langue est utilisée par nombre de chaînes de radio dans plusieurs endroits de la planète : en Chine, au Japon, en Inde, en Russie, Allemagne, aux USA, et en Grande Bretagne, pour ne citer

[520] CIRGL, « Projet n° 4.2.3 », pour la « Promotion de l'utilisation du Kiswahili comme langue de travail dans la Région des Grands Lacs », adopté en août 2006, 12 p. [En ligne]. Disponible sur :<https://cirgl.org/IMG/pdf/projet423.pdf> (consulté le 22.01.13).

[521] *Ibidem.*

que ces pays-là. Pendant ce temps plusieurs écoles supérieures et universités dans le monde, offrent des programmes de cours dans cette langue[522].

Au niveau de l'Afrique, l'importance du kiswahili a été révélée par la Charte de l'OUA en 1963 qui disposait que : *« Les langues de travail de l'Organisation et de toutes les institutions seront, si possible, les langues africaines, l'anglais et le français, l'arabe et le portugais »*. D'autres textes régionaux ont suivi le pas : la Charte culturelle de 1976, le Plan d'action de la langue de 1986, la Déclaration d'Harare de 1997, etc., encourageant à l'utilisation des langues africaines. Certaines délégations africaines en montrent l'exemple en livrant de plus en plus leur discours officiel dans cette langue, comme par exemple lors du de l'Union Africaine à Addis-Abeba en juillet 2004 (Tanzanie, Mozambique, Burundi, RDC, Kenya, Comores, Rwanda, Ouganda.

Au niveau plus restreint de la Région des Grands Lacs, cette langue couvre une bonne partie des pays membres ; car d'après des études et des recherches menées, il existeraient au Burundi, 2 millions d'interlocuteurs du swahili, en RDC, 20 millions, au Kenya, 17 millions, au Rwanda, 3 millions, en République Unie de Tanzanie, 31 millions et en Ouganda, 10 millions[523].

C'est pourquoi le projet se fixe comme objectif, de promouvoir l'utilisation du kiswahili comme langue de travail dans la Région des Grands Lacs conformément à l'article 74 de la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004, en mettant en place une politique régionale et un Comité régional de coordination en conséquence. Ce dernier se chargerait de superviser le développement et la promotion du kiswahili comme langue de travail en y faisant participer les populations de la Région des Grands Lacs.

Les stratégies consisteraient par exemple à utiliser cette langue comme outil de travail au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Région, dans les fora et différentes réunions

---

[522] *Ibidem.*

[523] D'après H.J.M. MWANSOKO, Spécialiste du *Kiswahili*, Professeur à l'Université de Dar-es-Salaam dans un écrit en 2002.

Voir à ce propos, CIRGL, *« Projet n° 4.2.3 », op. cit.* [En ligne].

de l'organisation et dans le financement de différents sous-projets, et faire accéder les populations à cette langue avec toute l'expertise requise.

Le financement des activités du projet proviendra des contributions des États membres de la CIRGL avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des pays Amis de la Région des Grands Lacs.

Le Comité de Coordination régionale sur les affaires humanitaires et sociales, superviserait les différentes activités conçues par le projet et serait assisté par des sous-comités nationaux d'experts avec la participation des ministères nationaux concernés (Education, Culture, Affaires étrangères) ainsi que les institutions de recherche et autres centres de formation.

**Conclusion du Chapitre**

En guise de conclusion à ce chapitre, force est de constater que les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ont une vue claire, et pourquoi pas, des visions également claires, sur les conséquences des conflits sur le développement des Etats de la Région.

C'est pourquoi, les dirigeants de la Région des Grands Lacs, transcendant du moins théoriquement, leurs divergences de point de vue, sont parvenus ensemble, dans le cadre du Pacte de Nairobi, à formuler et à lancer tous ensemble des programmes d'action ayant donné lieu à des projets d'activités que nous venons de passer en revue, dans l'objectif bien avoué de mettre fin au retour cyclique des crises, et de garantir la paix, la sécurité, la démocratie et le développement durable dans la Région. C'est ce qui explique sans doute les thématiques bien ciblées que sont la paix et la sécurité, la démocratie et bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, ainsi que l'action humanitaire et les questions sociales.

Cependant, la plupart de ces projets d'activités bien conçus dans leur fond et sur leur forme étaient prévus pour avoir un début d'exécution entre 2006 et 2011. Même si les États de la Région pouvaient compter sur les contributions extérieures pour la mise en œuvre de ceux-ci, il n'en demeure pas moins que leurs propres contributions en tous genres devraient passer avant

tout. Or la quasi-totalité de ces projets n'ont jamais connu un début de commencement de leur exécution.

Est-ce à dire qu'une chose est de proclamer de bonnes intentions et une autre de pouvoir ménager les efforts nécessaires à l'aboutissement concret de ses vœux ?

En tous cas, l'impossibilité de mise en œuvre de ces projets figure parmi tant d'autres raisons qui font que la Région sort difficilement de sa situation post-conflictuelle afin de se mettre résolument sur la voie d'un développement réel. C'est dans le chapitre qui suit que nous analyserons ce point précis.

# Chapitre 2
# De l'institutionnalisation de la CIRGL à la mise en œuvre effective du Pacte de Nairobi : la non appropriation du processus par les élites dirigeantes de la Région

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, faut-il le rappeler, est un mécanisme régional pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans les principaux pays de la Région des Grands Lacs d'Afrique ainsi que dans les États voisins immédiats de la Région qui sont désignés sous le nom de pays cooptés. Ainsi, les onze principaux pays membres sont les suivants : Angola, Burundi, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Soudan, Tanzanie et Zambie. Les sept pays cooptés sont : Botswana, Égypte, Éthiopie, Malawi, Mozambique, Namibie et Zimbabwe.

L'idée de privilégier une pensée endogène et ouverte du développement en Afrique a été à l'origine de lorganisation comme il en est d'une société vue par Lê Than Khoï : *« En effet, ne l'oublions pas, toute société recèle les germes de son propre développement »*[524] car *« Il existe dans toute tradition culturelle des éléments qui, interprétés par une classe sociale dynamique ou une élite, deviennent des moteurs de développement »*[525]. Il s'agit de revenir au réel du vécu quotidien des sociétés africaines de la Région des Grands Lacs, en prenant sérieusement en compte « *la profondeur du champ »* de Zaki Laidi et Taguieff[526] à savoir *« le sacre du présent » et « l'effacement de l'avenir », « le réel des Afriques, ce sont ces situations autoritaires et ces guerres permanentes qui font plus de mal que de bien »*[527].

On pourrait également faire le parallèle en disant que le réel de la Région des Grands Lacs africains, ce sont ces incessants prolongements de la guerre, cette résurgence des conflits, qui prennent toujours le pas sur les engagements théoriques de ses dirigeants politiques.

---

[524] François BIYOUDI-MAMPOUYA, *Penser l'Afrique au XXIème siècle,* L'Harmattan, 2008, p. 225.

[525] Lê THAN KHOI, *Culture, créativité et développement*, L'Harmattan, Paris, 1992, p. 170.

[526] Zaki LAIDI, TAGUIEFF, cité par Onana ONANA, *Les Afriques postcoloniales et leurs gouvernements*, L'Harmattan, 2007, p. 39.

[527] *Ibidem.*

Il convient dond d'étudier dans les sections suivantes l'institutionnalisation de la CIRGL comme le résultat résultat d'une mobilisation extérieure aux dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs (Section 1) alors que les projets chiffrés d'activités qu'elle a conçus souffrent d'ineffectivité de mise en œuvre (Section 2).

## Section 1 : L'institutionnalisation de la CIRGL comme résultat d'une mobilisation extérieure aux dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs

On aura beau souvent dire que la paix est un tango qui se danse à plusieurs acr c'est un un processus qui nécessite la participation de plusieurs entités, il faut aussi se questionner sur le système de gouvernabilité de ses élites dirigeantes qui, bien souvent a été à l'origine du déclenchement des conflits et de l'impossibilité de leur réelle résolution. On se questionne également sur leur incapacité à construire économiquement et socialement leurs pays, car la distinction chère à Pareto des renards (élites de la ruse) et des lions (élites de la violence) n'existe plus du fait qu'il n y a plus que des lions entourés pour la plupart d'une élite de notoriété qui resteront *« « perinde ac cadaver » des individus incapables de définir un pouvoir pour la modernité (…), et chaque jour qui passe apporte son cycle de malheurs»*[528] .

S'il est de coutume de dire que : *« L'Afrique écrit sa propre histoire dans la douleur »*[529], il semble que l'Afrique des Grands Lacs, de manière assez particulière, marque encore son présent de cette douleur comme le couteau dans une plaie, car à bien observer, ni les leçons des deux grandes guerres en RDC, de la guerre civile au Congo voisin, des multiples rébellions en Centrafrique, en Ouganda, au Soudan, en Angola ou encore des tensions politiques au Kenya, ni celles de la guerre civile au Burundi, du génocide rwandais etc. ont servi.

---

[528] *Ibid.* p. 17 et s.

L'auteur encourage à désobéir aux institutions financières internationales, privilégiant la coopération avec les autres peuples du monde et une politique publique de redistribution descrichesses sur une base saine.

[529] Pierre JANIN, « L'Afrique est-elle soluble dans la violence ? », *Revue Tiers Monde*, Année 2004, vol. 45, n°180, p. 889-896.

L'auteur a tiré cette citation d'un film de R. DE PARDON intitulé : « *Afriques : comment ça va avec la douleur »*, 1996.

Bien au contraire, *« la violence semble gagner en intensité et se conjugue au pluriel-civile et politique, religieuse et communautaire- à toutes les échelles, et jusque dans les sphères les plus ordinaires de la vie domestique (…) et présente un caractère enraciné »*[530]. Deux récents àce sujet seront analysés dans les lignes qui suivent: la permanence ou la résurgence des conflits congolais à travers la rébellion M23 en RDC et la coalition rébelle de la « Séléka » en Centrafrique. Il y a de quoi se poser de sérieuses questions au sujet de l'engagement des Chefs d'État et de gouvernement dans la signature de la Déclaration de Dar-es-Salaam et du Pacte de Nairobi.

### Paragraphe 1 : Les Nations Unies et l'Union Africaine : les vraies initiatrices de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

C'est bien les Nations Unies suivies par l'Union africaine, puis les ONGS internationales et les organisations de la société civile des États de la Région qui ont été à l'initiative de la création du processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.

Nulle part nous ne trouvons les traces d'une ingéniosité ou d'une intelligence politique dont auraient fait preuve les élites dirigeantes de la Région à inventer un tel processus. Bien au contraire, après avoir été à l'origine des crises et des conflits armés, elles ne sont capables que de multiplier des stratégies propres à pérenniser sinon à assurer la résurgence de ces conflits.

Ainsi, occupées à marquer leur égoïste leadership régional, pour les unes, et à protéger leur régime pour d'autres, elles ont été les premiers protagonistes des conflits de la Région (A). Mais ce sont d'autres acteurs qui se sont donné la peine d'imaginer des voies de sortie de crise et de reconstruction de la paix à leur place. Elles n'ont fait que suivre (B).

#### A. Les dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs : des protagonistes de premier rang dans les conflits armés

Que les élites dirigeantes de la Région soient des protagonistes invétérés dans les conflits de la Région est une évidence, mais ce qui est le plus surprenant est que le processus de la

[530] Pierre JANIN, *op. cit.* p. 889.

CIRGL a vu le jour à la suite d'une initiative conjointe en 1996 entre les Nations Unies et l'Union africaine aux lendemains du génocide de 1994 au Rwanda et du conflit, de l'instabilité et de la guerre prolongés dans la partie Est de la République démocratique du Congo et des conflits pour l'accession au pouvoir et pour son maintien dans les autres pays. Les exemples deux Présidents, Yoweri Museveni (1) et Paul Kagamé (2), ainsi que leur ambition d'hégémonie (3) dans la Région étayeront nos propos.

### 1. Yoweri Museveni : un exemple de guerrier tout terrain, « un faiseur de roi »

En effet, comme le disent si bien Daniel Bach et Luc Sindjoun, *« Les dynamiques de l'interdépendance, entre États africains, mais aussi entre États africains et acteurs étatiques ou transnationaux du système international, sont à l'œuvre dans la plupart des conflits : les soldats ougandais, tanzaniens et rwandais impliqués dans le conflit de l'ex Zaïre, les soldats angolais envoyés au Congo Brazzaville pour combattre aux côtés de Sassou Nguesso, les mercenaires serbes et ukrainiens présents dans l'ex-Zaïre et au Congo, etc., constituent autant d'illustrations de relativité de l'autonomie des conflits en Afrique »*[531].

Le seul exemple de la guerre sur le sol congolais suffit à éclairer les lanternes. Si dans certains pays de la Région, les conflits se sont plus montrés à forte propension interne, bien qu'étant internationalisés (cas du Congo avec Denis Soussou Nguesso et Pascal Lissouba, en RCA avec Bozizé et Patassé, puis avec Bozizé et plusieurs micro-groupes rebelles, en RDC), deux hommes font figure de proue et dictent leur volonté sur le territoire congolais, alors que les présidents congolais qui se sont succédés à savoir Laurent Désiré Kabila puis Joseph Kabila, n'en ayant été que des tributaires. En effet, il s'agit de Yoweri Museveni, Président de l'Ouganda et de Paul Kagamé président du Rwanda.

En tous cas, l'Ouganda contemporain a marqué de son sceau la scène régionale tandis que le Rwanda en mal d'équilibre de rang et se lançant dans une quête de leadership régional a fini par instaurer de ce fait, une sorte de « *guerre froide* » entre celui-ci et l'Ouganda.

---

[531] Daniel BACH (CEAN-IEP Bordeaux), Luc SINDJOUN (Université de Yaoundé 2), *« Ordre et désordre en Afrique, Introduction générale »*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol4n2/intro> (dernière consultation le 04.10.13).

Sur cette scène régionale ces vingt dernières années, l'Ouganda a occupé un rôle très stratégique dans ce qui constitue du moins la partie orientale de la Région des Grands Lacs. Les raisons qui ont été souvent évoquées sont que ce pays fait figure de faire-valoir des États Unis d'Amérique, ne fût-ce que dans leur lutte contre le terrorisme, notamment en faisant un contre-poids face au régime islamique soudanais.

L'Ouganda de Yoweri Musseveni fait figure de puissance régionale en ayant joué un rôle-clé dans les relations entre la RDC, le Rwanda et le Burundi, surtout en ce qui concerne les conflits congolais des années 1990-2000 qualifiés de constitutifs de la *« Grande guerre africaine »*.

Pour rappel, en 1994, Yoweri Museveni soutient le Front Patriotique Rwandais de Paul Kagamé dans la conquête du pouvoir à Kigali les deux hommes ayant des liens si fortement tissés que Bernard Leloup décrit ences termes : *« Jusqu'en 1999, le Rwanda de Paul Kagame et l'Ouganda de Yoweri Museveni apparaissent pour bon nombre d'observateurs comme d'indéfectibles alliés, à l'image de l'amitié qui semble unir leurs dirigeants. Comment pourrait-il en être autrement ? Les deux leaders se connaissent et s'apprécient depuis longtemps. Ils se sont rencontrés à la fin des années 1970. Paul Kagame rejoint le FRONASA au moment où ses troupes pénètrent en territoire ougandais avec l'armée tanzanienne »*[532]. La Tanzanie avait donc soutenu le Front for National Salvation, la milice combattante créée en 1973 par Museveni alors qu'il fût en exile dans ce pays, et ce, pour finir par défaire le régime en place en Ouganda le 26 février 1981 après une âpre lutte qui avait commencé plus tôt, le 06 février 1981[533]. Paul Kagamé figurait déjà parmi les ténors de la *National Resistance Army* de Yoweri Museveni qui entreprît d'enrôler bon nombre de jeunes rwandais qui suivirent alors l'exemple de Kagamé et de Fred Rwiguema qui allait devenir par la suite le commandant du FPR.

Mais avant cela, au moment de la victoire du mouvement de Yoweri sur Kampala, ce dernier fit la part belle des hautes fonctions de la sécurité du pays à ses disciples banyarwandais

---

[532] Bernard LELOUP, « « Le Rwanda et ses voisins », Activisme militaire et ambitions régionales », *Afrique contemporaine*, 2005/3, n° 215, p. 71-91.

[533] Cités par Bernard LELOUP, Gérard PRUNIER, « La recherche de la normalisation (1979-1994) », in : G. PRUNIER et B. CALAS (Eds), *L'Ouganda contemporain*, Paris, Karthala, 1994, p. 131-158.

dont 20 à 25 % de sa rébellion étaient composés[534]. Et pour les remercier, *« Paul Kagamé, promu major, et Fred Rwiguema, généra-major, deviennent respectivement directeur-adjoint des services de renseignements militaires et vice-ministre de la Défense, le major Peter Bayingana, futur numéro deux du FPR, est responsable du service médical de l'armée ougandaise, tandis que le major Chris Bunyenyezi est commandant de brigade »*[535]. Sous pression de ses compatriotes qui critiquaient le fait de voir la sécurité du pays entre les mains d'étrangers, Yoweri fût obligé de destituer Paul Kagamé et Fred Rwigera, envoyant le premier en tant qu'officier ougandais pour suivre une formation militaire à Fort Leavenworth, dans l'État du Kansas aux USA.

Mais le renvoi des combattants rwandais chez eux allait provoquer le déclenchement des hostilités à partir de 1990 contre le pouvoir hutu à Kigali. Pendant ces hostilités, le Commandant du FPR Fred Rwiguema trouva la mort, ainsi que les deux autres principaux personnages que sont les majors Peter Bayingana ayant succédé de manière très éphémère à Rwiguema, et Chris Bunyenyezi. Obligé d'écourter sa formation militaire, Paul Kagamé dut rentrer pour prendre la tête du FPR jusqu'à sa victoire sur Kigali en 1994.

Dès lors, il apparaît très clairement que Museveni a soutenu, sans s'en cacher le FPR jusqu'à la victoire. Il s'est irréfutablement imposé en protagoniste premier dans des conflits qui ont eu des racines et qui ont poussé des branches dans la Région: parti du sol tanzanien, il a fait germer les grains de la force armée rebelle, prenant Kampala de force avec des troupes contenant des Rwandais qu'il va soutenir, et dont il va assurer la paternité spirituelle et militaire, jusqu'à ce qu'ils prennent le pouvoir à Kigali à leur tour. Puis il va faire la même chose avec Laurent Désiré Kabila pour parvenir à la chute de Mobutu au Zaïre. Lui-même, n'a-t-il pas affirmé que les éléments du FPR fussent ses *« boys »* lors d'une conférence de Presse à Bruxelles, le 10 octobre 1990, et au Journal *Le Soir* dans sa parution du 08 octobre 1990, que,

---

[534] Cité par Bernard LELOUP, Gérard PRUNIER, « L'Ouganda et le Front patriotique rwandais », in : A. GUICHOUA (Ed.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, Université de Lille, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1992, p. 45.

[535] *Ibidem.*

même s'il a permis la présence des Rwandais à ces côtés, ceux-ci n'étaient pour rien dans la victoire qu'il a remportée ?[536]

Quoi qu'il en soit, c'est ensemble avec le Rwanda qu'en 1996-1997, Museveni soutient la chute du régime de Mobutu en appuyant Laurent Désiré Kabila. Mais la volte-face de Laurent Désiré Kabila par rapport à ses anciens alliés devenus trop embarrassants, obligea leur alliance à combattre celui-ci.

Dans cette situation de deuxième guerre du Congo en 1998 qui dura jusqu'en 2000, l'alliance rwando-ougandaise s'effrite en combattant Kabila, la rupture fut consommée en 1999 car Museveni se rallia à Kabila. Les troupes ougandaises et rwandaises durent s'affronter sur le sol congolais dans les zones de l'Ituri et du Kivu, région de l'Est du Congo dont les ressources minières immenses allaient être pillées par celles-ci, sur fond de ralliement avec les différentes milices armées locales (le Rwanda avec le RCD-GOMA, l'Union des patriotes congolais ; et l'Ouganda avec le RCD-K-ML[537], Rassemblement congolais pour la démocratie- Kisangani, Mouvement de libération regroupant un certain nombre de Tutsis congolais et les *Maï-maï*). De cette manière, Kagamé finit par opposer un droit de refus aux relations entre son pays et celui de Yoweri naguère basées sur un rôle subalterne des Rwandais. Les démonstrations de force rwandaises trouveraient-elles une part d'explication dans ce sentiment ?

### 2. Le Président rwandais Paul Kagamé en quête de leadership régional

Assiste t-on à ce que Pierre Janin appelle *« une redéfinition des forces entre les puissances régionales (Rwanda, Angola et Zimbabwe) »* [538]? En tous cas, à partir de 1998, bien avant la mort de Laurent Désiré Kabila, mais surtout après celle-ci, les relations entre l'Ouganda et le Rwanda n'ont cessé de se détériorer. Les chefs d'État des deux pays, non seulement se

[536] Bernard LELOUP, *loc. cit.*

[537] Notons qu'il xiste différentes factions du RCD qui sont : le RCD-Authentique (RCD-A) ; le RCD-Congo, faction du RCD-Goma dirigée par Kin-Kiey Mulumba, qui fit sécession en juin 2002, le RCD-National (RCD-N) qui est un groupe rebelle supporté par l'Ouganda, dirigé par Roger Lumbala, secondé par Sisakio qui se sépara du RCD-K/ML et qui est devenu allié du MLC, et le RCD-Originel (RCD-O).

[538] Pierre JANIN, *op. cit.* p. 889- 896.

livrent bataille par espace interposé, en terre congolaise, mais aussi et surtout, proclament ouvertement leur antagonisme, l'Ouganda en premier.

En effet, les autorités ougandaises ne ménagent plus leurs efforts pour qualifier le Rwanda d'un potentiel ennemi susceptible de déstabiliser leur pays. Pour exemple, Bernard Leloup cite un document rédigé en 2001 par Noble Mayombo, un des anciens fidèles de Yoweri qui écrivit une lettre au Chef d'état-major de l'armée ougandaise dans ce sens. Il fallait donc préparer des contre-mesures. Ainsi, les apparences trompeuses perceptibles dans des communiqués officiels à l'issue de quelques actions publiques de réconciliation sous les auspices anglaises n'arrivent plus à masquer les signes d'énervement du côté de Yoweri face au changement opéré par ses anciens protégés lorsque celui-ci emploie certains termes devant le Parlement angolais comme ceux de *« those young people »* ou de *« so that they are not defeated militarily »*, ou encore de *« those boys »* en rappelant sans cesse l'aide qu'il a fournie au FPR durant la guerre civile ainsi que le mentorat de guérilleros qu'il leur a assuré[539], et en dénonçant les appuis de l'armée rwandaise à la rébellion de Laurent Kabila, conduisant à sa victoire sur le régime de Mobutu.

Par contre, la volonté d'émancipation du Rwanda est clairement apparue sous le grand jour dans un célèbre article du « Washington Post » du 09 juillet 1997 où l'on pouvait apprendre que le gouvernement rwandais est partie prenante dans l'avancée des rebelles de Laurent Désiré Kabila, après que le projet de renversement de Mobutu ait pris naissance au Rwanda. A plusieurs reprises d'après cet article, Paul Kagamé ne fait référence en aucun cas à l'Ouganda, estimant que le plus gros des appuis est venu de la part de son pays, reléguant ainsi l'Ouganda au second rang si bien que l'on se demande si *« en s'arrogeant ainsi le rôle du meneur, en donnant l'impression que c'est surtout le Rwanda qui s'est investi, Kagamé ne veut pas aussi signifier à Museveni qu'il a grandi et qu'il est lui aussi désormais capable de « faire roi »* [540].

---

[539] Voir les discours prononcés par Yoweri Museveni, respectivement le 16 septembre 1998 et le 06 juin 2000 devant le parlement ougandais [En ligne]. Disponible sur :<http://www.parliament.go.ug/new/images/stories/spotlight/state> (dernière consultation le 07.10.13).

[540] Filip REYNTJENS, Stefaan MARYSSE, *« L'évolution politique au Rwanda et au Burundi »*, in : *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, p. 91.

Désormais, le souhait du Rwanda, avec une armée de plus en plus aguerrie et suréquipée, est *« d'assumer un leadership régional »*, car comme l'affirme Denis Polisi, à ce moment Secrétaire Général du FPR, lors d'un passage à Bruxelles le 15 juin 1997. Son pays lui semblait devenir incontournable dans la Région des Grands Lacs au point de lui faire dire que : *« plus rien ne pourra se faire désormais (dans cette région) sans passer par le Rwanda »*, et que *« le Rwanda vient de résoudre le problème du Zaïre et s'apprête à en résoudre d'autres dans la région »*[541], n'en déplaise à *« ces entreprises d'affaires que l'on appelle ONG (...) »* et à *« la dernière invention des ONG à savoir la société civile »*[542]. Or le problème du Zaïre, redevenu Congo n'a jamais pû être résolu jusqu'à présent.

A partir de ce moment, l'un et l'autre des deux pays se résolvent chacun de son côté, à préparer leur déstabilisation réciproque[543]: augmentations des dépenses publiques liées aux armements, contacts et entraînements des groupes armés, en l'occurrence des troupes du RCD-GOMA, d'éléments de l'armée rwandaise et des recrues ougandaises par le Rwanda ; contacts et tentatives de formation d'un consensus de rwandais ou étrangers opposés au régime rwandais, notamment des éléments des anciennes Forces armées rwandaises (les FAR, ayant donné naissance à l'Armée pour la libération du Rwanda, l'ALIR, puis aux Forces démocratiques de Libération du Rwanda, FDLR)[544].

Dans les années qui ont suivi, les relations sont restées difficiles entre les deux pays passant, soit par opposants civiles ou rebelles interposés, soit de manière plus directe par échanges de tirs entre unités des deux armées.

---

[541] Bernard LELOUP, « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », in : Filip REYNTJENS, Stefaan MARYSSE (Edts), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1999-2000*, p. 127-145.

[542] Filip REYNTJENS, Stefaan MARYSSE, *op. cit.* p. 91.

[543] Bernard LELOUP, *loc. cit.*

[544] Bernard LELOUP, « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs. Le contentieux rwando-ougandais », *Politique Africaine*, n°96, Paris, Karthala, décembre 2004, p.124-130.

Voir également Bernard LELOUP, « Les rébellions congolaises et leurs parrains dans l'ordre politique régional », in : Filip REYNTJENS, Stefaan Marysse (Edts), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2001-2002*, vol. 6, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 83-85.

Toutefois, cette quête du leadership régional du Président rwandais Paul Kagamé au détriment de son ex-allié devrait se poursuivre encore. Mais ce sera beaucoup plus sur le théâtre d'hostilités en RDC où, pour justifier la nécessité sécuritaire du Rwanda à cause des camps de réfugiés du Kivu qui abriteraient la rébellion hutu, basée en partie dans le nord et le sud de cette région congolaise. L'exemple le plus à l'heure est celui de l'apport indéniable du Rwanda aux rebelles du M23[545]sur le sol congolais.

### 3. Les conséquences de la guerre de leadership entre l'Ouganda et le Rwanda : la régionalisation des conflits infra-étatiques en Afrique des grands lacs avec la RDC pour épicentre

Les déplacements massifs de populations, à l'extérieur ou à l'intérieur des Etats, comme conséquences des guerres dues à la recherche du leadership régional entre l'Ouganda et le Rwanda, font l'objet d'une analyse qui peut prendre comme point de départ, la RDC. Et comme il s'en suit dans nos analyses ci-après, cinq principales directions de mouvements de réfugiés se dessinent aisément.

#### *a. Des pays voisins vers la RDC : par son flanc Est*

La République Démocratique du Congo est le théâtre de ce nombre d'analystes ont appelé la *« Première guerre mondiale africaine »*[546], du premier conflit qui met aux prises sur le continent noir, les armées de six pays différents. Compte tenu de la disparition du Président Laurent Désiré Kabila quelles sont les motivations des uns et des autres ?

- *De l'Ouganda vers la République Démocratique du Congo*

[545] *Supra*, p. 166.

[546] Voir Filip REYNTJENS, *La Grande guerre africaine : instabilité, violence et déclin de l'Etat en Afrique Centrale (1996-2006),* Editions Les Belles Lettres, 368 p.

Comme Kagame, le président ougandais Yoweri Museveni estime avoir été trahi par son allié Kabila, qu'il avait contribué à mettre au pouvoir. Kabila en effet, s'est opposé à l'exploitation systématique des ressources du nord-est par l'armée ougandaise, refusant de se soumettre aux conseils de gouvernance politique que lui prodigue Museveni se prenant pour le parrain de la Région.

Allié au Rwanda tant pour placer au pouvoir Kabila que pour tenter de le démettre, l'Ouganda s'est cependant désolidarisé de Kigali pour deux raisons essentielles :

- la compétition pour l'exploitation des richesses de l'est de la RDC (à travers les trois guerres de Kisangani) ;

- la compétition politique pour gouverner par congolais interposés qui se trouve être la démarche de Kigali tandis que les Ougandais dont les impératifs de sécurité sont moindres, souhaitent la mise en place d'un pouvoir congolais autonome et responsable ; par conséquent, ils épaulent Jean Pierre Bemba et forme son armée rebelle.

- *De l'Angola vers la République Démocratique du Congo*

Riche et doté d'une armée aguerrie, l'Angola s'est porté au secours de Kinshasa pour des raisons simples : appliquer les accords de solidarité prévus entre les pays de la SADC et surtout empêcher l'UNITA de Jonas Savimbi de trouver en RDC une base arrière. Vigilants pour ce qui concerne leur sécurité et leurs frontières, les Angolais ne seraient pas prêts à tolérer une poussée des rebelles du RCD et des Rwandais sur Lubumbashi ou Mbuji Mayi, car ils estiment que cela pourrait remettre en selle l'opposition armée angolaise dirigée par Jonas Savimbi. Ils soupçonnent en effet Kigali d'avoir servi de plaque tournante pour des livraisons d'armes et d'avoir collaboré militairement avec l'UNITA.

Les protagonistes les plus durs sont Kigali et Luanda. Et inversement, seul un accord entre ces deux capitales pourrait seller une paix durable. L'Angola qui assure pendant

longtemps la sécurité de Kinshasa et qui appuie les katangais du régime, est de ce fait considéré comme le parrain de la période après Kabila Laurent Désiré[547].

- *Du Rwanda vers la République Démocratique du Congo*

Kigali, pour justifier la présence de son armée au Congo, a toujours avancé des arguments de sécurité, la nécessité de traquer les « génocidaires hutu » et autres « forces négatives ». En réalité, d'autres impératifs guident son action : le désir d'exploiter les ressources de l'Est du Congo, un rêve d'expansion territoriale, et en tout cas l'ambition de mettre en place à Kinshasa une équipe alliée voire soumise.

C'est dans ce but que les Rwandais estiment avoir été trahis par leur ancien allié ; ils lui en voulaient d'avoir déclenché une traque des Tutsis en août 1998, qui avait fait de nombreuses victimes à Kinshasa, à Lubumbashi et dans d'autres endroits du pays[548].

- *Du Burundi vers la République Démocratique du Congo*

L'armée burundaise reconnaît qu'elle est présente en RDC ; mais elle limite son action aux rives du lac Tanganyika, à la frontière du Sud-Kivu, pour des raisons séculaires : elle poursuit au-delà des frontières, les rebelles hutu intégrés dans le dispositif militaire de Kabila.

### *b. De la RDC vers ses voisins : par le flanc Ouest*

Dans la Région, près de trois millions de personnes continuent de souffrir des conséquences des conflits armés et des troubles politiques[549]. Par centaines de milliers, elles ont

---

[547] Colette BRAECKMAN, « La première guerre mondiale africaine », *Le Soir*, Bruxelles, 20 janvier 2001. [En ligne]. Disponible sur : <http://dossiers.lesoir.be/Congo> (dernière consultation le 07.10.13).

[548] *Ibid.* p. 16.

[549] UNHCR, Réfugiés, tendances mondiales en 2007, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unhcr.org> (dernière consultation le 07.1.03).Voir également ONU, Département des opérations de maintien de la paix (DPKO). [En ligne]. Disponible sur :<http://un.org> (dernière consultation le 07.10.13).

été forcées de fuir dans des zones plus sûres, à l'intérieur de leur propre pays ou à l'étranger. Le plus grand groupe de personnes déplacées est originaire de la République démocratique du Congo (RDC) : il est composé de plus de 400 000 réfugiés et demandeurs d'asile, auxquels s'ajoutent plus d'un million de déplacés internes. Les élections qui se sont déroulées dans un calme relatif en 2010 et en 2011 au Burundi et en République centrafricaine, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie ont suscité un regain d'espoir quant à la possibilité de voir la région renouer avec la paix et la stabilité. La concrétisation de ces espoirs dépendra de l'issue des élections qui doivent avoir lieu avant la fin de l'année 2011 au Cameroun et en RDC

- *De la RDC vers le Congo-Brazza par les mouvements de Réfugiés*

La République du Congo abrite près de 140 000 réfugiés, provenant principalement de la RDC. Leur rapatriement librement consenti aura lieu en 2012 ; dans le même temps, le HCR s'emploiera à promouvoir l'intégration sur place des réfugiés qui vivent au Congo depuis 2008 et qui ont choisi de rester dans le pays.

- *De la RDC vers la République Centrafricaine et par les mouvements de Réfugiés*

En RCA, le climat sécuritaire déjà tendu est rendu plus précaire encore par la prolifération des mouvements rebelles qui a causé des déplacements massifs de population en deçà et au-delà des frontières. A ce jour des milliers de Centrafricains sont réfugiés au Cameroun, au Soudan et au Tchad. Selon les estimations, près de 200 000 personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du pays. D'importants déplacements de population se sont produits, tant en RCA qu'en direction de pays voisins. Les frontières qui séparent le territoire national de certains pays voisins en proie à des conflits internes sont longues et poreuses, ce qui aggrave les problèmes de sécurité dans un pays où les effectifs de l'armée nationale sont

modestes et où la police est mal équipée. La RCA accueille néanmoins quelque 18 000 réfugiés, dont environ 12 000 originaires de la République démocratique du Congo (RDC)[550].

- *De la RDC vers la Tanzanie*

Le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie a donné la preuve de sa volonté de mettre un terme à la situation de la population réfugiée dans le pays en prenant la décision sans précédent de naturaliser plus de 162 200 réfugiés burundais. Ces réfugiés qui vivent dans le pays depuis 1972 relèvent toujours de la compétence du HCR. En effet, ils ne pourront exercer leurs droits de citoyens que lorsque les dernières procédures visant à faciliter leur intégration sur place auront été mises en œuvre. Le relogement de ces nouveaux citoyens tanzaniens dans des régions préalablement désignées n'a toujours pas commencé, ce qui ne manque pas de les inquiéter. Les autorités devraient annoncer le lancement de l'opération de relogement de sorte que la plupart des nouveaux Tanzaniens déménagent[551].

En 2012, l'intégration des Tanzaniens récemment naturalisés dans leur nouveau lieu de résidence sera l'un des objectifs majeurs du gouvernement, du HCR, d'autres institutions onusiennes et des autorités locales. La Tanzanie souhaite achever le rapatriement librement consenti des 38 000 réfugiés burundais encore accueillis au camp de Mtabila que les autorités prévoient de fermer le plus rapidement possible. Le Burundi qui se prépare à accueillir les rapatriés, s'efforce dans le même temps de faire face à la dégradation des conditions de sécurité consécutive aux élections de 2010.

A travers les exemples de ces deux dirigeants qui, à eux seuls représentent valablement l'activisme des élites dirigeantes dans les conflits armés, on se rend compte que celles-ci ne cachent pas leur propension à jouer un rôle primordial dans les déclenchements et l'entretien des conflits qui déstabilisent la Région.

---

[550] Voir à ce propos sur les sites respectifs de l'UNHCR et de l'ONU. *[En ligne]*. *Disponible sur :*<http://www.unhcr.org> et <http://un.org> (dernière cconsultation le 07.10.13).

[551] *Ibidem*.

Cela explique bien pourquoi, ils ne sont pas les premiers arrivants sur le terrain d'une recherche effective et efficace des solutions de paix. En ce qui concerne le processus de paix et surtout de reconstruction lancée à travers la CIRGL, on voit bien qu'ils ont apposé leur signature à la Déclaration de Dar-es-Salaam et au Pacte de Nairoby. Mais il est clair que de la conception à la mise en place de quelques mécanismes en passant par les organisations de conférences devant conduire à l'adoption des programmes d'action et des protocoles, et à la mise en place des projets ou des études de faisabilité de certains de ces projets, les dirigeants politiques au sommet ont fait montre de leur attitude de suiveurs ou d'invités dans cette plate-forme créée à l'initiative d'acteurs extérieurs à eux.

### B. Les dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs: des acteurs invités dans la dynamique de la CIRGL

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, par ses Résolutions 1291 et 1304 de 2000, s'est prononcé en faveur d'une Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs. Alors que les consultations formelles ont commencé en 2001, le lancement du processus préparatoire de la Conférence n'a eu lieu qu'en juin 2003 à Nairobi (Kenya)[552].

Il a fallu une longue période de préparation pour mettre sur pied la CIRGL, période pendant laquelle, des processus assez compliqués de consultation ont été menés par différentes composantes, notamment les jeunes, les femmes, la société civile qui ont préparé leurs propres cahiers de charges pour alimenter les rencontres des Chefs d'État, au nombre de deux.

Pair ailleurs, plusieurs associations internationales ont, à travers leurs partenaires dans la Région, soutenu et encadré ce long processus. Aujourd'hui, celles-ci sont regroupées au sein d'EURAC[553].

---

[552] GRANDS LACS ECHO, *« RDC : Tensions militaires à l'Estsur fond de crise gouvernementale »*, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC) n° 3 Octobre 2004, p. 2. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/eurac/eurac_1004f.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[553] EURAC est le Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EurAc), une Association de plusieurs ONGs internationales parmi lesquelles, les plus célèbres on peut citer CORDAID au Pays-Bas, Forum réfugies/Cosi en

A l'invitation du gouvernement du Canada, c'est à Genève le 04 décembre 2003 que le Groupe volontaire des amis de la Région des Grands Lacs s'est constitué avec le soutien de 27 pays et de 10 organisations internationales dont l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Union africaine et les Nations Unies, en plus de trois pays africains comme l'Afrique du Sud, le Gabon et le Nigeria, d'ONG et d'institutions financières africaines et internationales[554].

Les pays membres du Groupe des amis, coprésidés par le Canada et les Pays-Bas sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Gabon, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni, Russie, Saint-Siège, Suède, Suisse.

Les organisations internationales intégrées au processus sont : la Commission européenne, la Commission africaine, la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des affaires politiques des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

L'objectif que s'est assigné le groupe dès sa création est d'explorer les voies et les moyens nécessaires à l'assurance d'un appui multiforme à la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, notamment sous la forme politique, diplomatique, technique et

---

France, Secours Catholique/Caritas, Réseau œcuménique de l'Afrique centrale en Allemagne, IRC Belgique, etc., dont la mission est triple conformément à son statut : celle de plaidoyer (le plaidoyer politique basé sur le principe « Penser régionalement, Agir concrètement », et plaidoyer sur le plan de la coopération au développement axé sur le principe d'une coopération européenne au service de la paix), celle de l'information et celle de la concertation entre tous ses membres qui sont au nombre de 41. Son siège est fixé en Belgique.

Pour de plus amples informations au sujet de l'EURAC, voir [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org/accueil.php?lg=fr&pg=contact> (dernière consultation le 07.10.13).

[554] UNION AFRICAINE, *Rapport du Président de la Commission sur le processus de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs,* 32ème Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, Addis Ababa, Ethiopie, 17 juin 2005, PSC/PR/2 (XXXXII), 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.africa-union.org> (dernière consultation le 07.10.13).

financière. C'est même à l'occasion de sa constitution que le groupe a pris d'importants engagements dans le cadre de l'appui à donner à la Conférence. C'est ainsi que la préparation et l'organisation de la Conférence ont connu une vive accélération pour se tenir en début de l'année 2004. Nul n'ignore qu'à cette occasion, la Déclaration de Dar-es-Salaam fut adoptée.

Co-présidé par le Canada et les Pays Bas, le Groupe des Amis de la Région s'est doté d'une structure et a mis en place un fonds fiduciaire pour financer les travaux inhérents au processus de la Conférence. Ce fonds a été alimenté par des contributions volontaires des membres du Groupe ainsi que de nombre d'organisations et d'institutions désireuses de manifester leur soutien au processus de la Conférence et de témoigner leur solidarité avec les pays de la Région.

Dans cette lancée, une autre réunion inscrite dans le processus de la Conférence va avoir lieu du 28 février au 1er mars 2005 à l'issue de laquelle, la détermination fut marquée, de continuer de soutenir les pays circonscrits dans l'aire de la Conférence, non seulement en les aidant dans leurs efforts pour la paix, mais aussi en prenant en main la réussite des différentes réunions préparatoires à la deuxième conférence, que ce soit à Kigali au Rwanda ou Mombassa etc.[555]

Tous ces efforts ont été fournis avec la bénédiction du Conseil de sécurité des Nations Unies qui a suivi de bout en bout les différentes rencontres de préparation de la Conférence, comme en témoigne d'ailleurs sa résolution 1653 du 27 janvier 2006, dans laquelle, il a reconnu la poursuite de l'appartenance du processus de la CIRGL par les États des Grands Lacs et a encouragé d'autres États avec le soutien de l'ONU, de l'UA et du Groupe des amis, à poursuivre leurs efforts collectifs pour assurer la paix et la sécurité dans la Région[556].

Entre l'adoption de la Déclaration de Dar-Es-Salaam en 2004 et la Conférence de Nairobi au Kenya en 2006, beaucoup d'activités ont eu lieu, préparées et organisées par des

---

[555] *Ibidem.*

[556] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Résolution du Conseil de Sécurité adoptée en sa 5359ème séance, portant sur la situation dans les Grands lacs, en date du 27 janvier 2006 (S/RES/1653 (2006))*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/documents/vew_doc.asp?symbol=S/RES/1653(2006)> (dernière consultation le 07.10.13).

techniciens appuyés par des experts de l'Union Africaine et des Nations Unies. En effet, la réunion pendant laquelle, les préparatifs du 2ème sommet, c'est-à dire celui de Nairobi s'est tenue à Kigali les 17 et 18 février 2005 et a mis en place les Groupes Techniques Thématiques (GTT). Au nombre de quatre, ces groupes sont constitués d'experts nationaux et ont pour tâche de réfléchir aux projets de protocoles et de programmes d'action des quatre thèmes de la Conférence de Nairobi sur la base de termes de références établis par les Ministres.

C'est ainsi que du 04 au 08 avril 2005, la première réunion des Groupes Techniques Thématiques a eu lieu à Mombassa au Mozambique et a permis à ces derniers d'examiner les termes de référence et les listes des projets de protocoles et de programmes d'action adoptés par le Comité interministériel régional à sa réunion de Kigali. A ce niveau, il faudrait bien remarquer qu'entre la réunion de Kigali du Comité interrégional adoptant les projets et une autre deuxième réunion du Groupe thématique et technique des experts nationaux les 27 et 1er juillet 2005, à Nairobi, un gros travail d'affinement desdits projets s'est poursuivi au niveau du Secrétariat conjoint constitué des Nations Unies et de l'Union Africaine, faisant office de secrétariat pour la Conférence, avant la création du Secrétariat exécutif actuel de la CIRGL et qui a recruté et pris en charge des consultants à cet effet.

Il apparaît donc clairement à travers cette analyse que les dirigeants de la Région, pour être plus précis, les Chefs d'État de la Région qui se plaisent à démontrer leur capacité de nuisance militaire, se sont retrouvés pris dans la vague d'une dynamique de paix qui les a pris au dépourvu. Réclamée, soutenue, préparée sans une réelle implication de ceux-ci, ils se sont retrouvés devant le fait accompli : celui d'embarquer, au risque de se faire dépasser par cette dynamique qui ressemble fort bien au vent de la démocratie, venu de l'Est jadis, après la Conférence de la Baule et la chute du mur de Berlin au début des années 1990.

### Paragraphe 2 : La pression de la société civile de la Région des Grands Lacs pour la tenue de la Conférence Internationale : jeunesse, femmes et OSC

Les Nations Unies sont à la fois acteur et témoin d'une société civile de plus en plus mondialisée. Si aujourd'hui un nombre grandissant d'organisations non gouvernementales (ONG) est perceptible, et que différentes organisations de la société civile sont des partenaires

du système des Nations Unies, les liens étant précieux entre l'ONU et la société civile, il n'existe pas de doute que ces organisations jouent un rôle-clé dans les grandes conférences des Nations Unies et sont des partenaires indispensables pour soutenir les efforts de l'ONU au niveau national voire même régional[557].

Les ONG sont consultées sur des questions de politiques et de programmes de l'ONU ; mais elles le sont davantage au niveau régional. L'ONU organise des présentations, des réunions et des conférences pour les représentants des ONG qui sont accrédités auprès des bureaux, programmes et agences de l'ONU. C'est ce qui est ressorti d'ailleurs d'une allocution prononcée lors de la séance plénière du Forum économique mondial le 29 janvier 2009 à Davos en Suisse par M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU[558].

En effet, il y a d'intenses actions diplomatiques nationales et internationales souvent avec un fort soutien médiatique, mais pas toujours avec des résultats à la hauteur. D'un autre côté, il y a aussi des actions moins connues, moins médiatisées conjuguées par des individus «anonymes », des organisations non gouvernementales (ONG), des associations diverses qui retissent les liens brisés entre les communautés, entre les ethnies et surtout entre les pays. Les perceptions des populations des conflits, leurs attentes et leurs rancœurs ont souvent été considérées comme secondaires par rapport à la solution politique.

---

[557] Voir à ce propos, le Rapport Final du Groupe de personnalités éminentes du Secrétaire Général sur les relations entre l'ONU et la Société civile ayant conclu ses travaux en 2004 (A/58/817), sur un ensemble de recommandations pratiques sur la façon dont la relation entre l'ONU avec la société civile ainsi qu'avec le secteur privé et les parlements, pourrait être améliorées. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/09916F545454357BC1256F5C005D4352/$file/A-58-817.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[558] Ainsi s'exprimait M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU le 29 janvier 2009 à Davos : *« Cette nouvelle époque exige de redéfinir la notion de leadership-de leadership mondial. Elle exige une nouvelle coopération internationale entre tous-gouvernements, société civile et secteur privé, travaillant ensemble pour le bien collectif du monde entier. »*.

Voir à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *L'ONU et la société civile*, publié sur le site de l'Organisation [En ligne]. Disponible sur :< http://www.un.org/fr/civilsociety/> (dernière consultation le 06.11.13).

Or il est aujourd'hui apparu évident que la résolution d'une guerre ou bien la gestion de situations potentiellement conflictuelles doivent passer par un dialogue, une concertation avec les populations concernées et ne peuvent faire l'économie d'une étude des facteurs culturels.

C'est ainsi que les organisations de jeunesse, de femmes, et les organisations de la société civile de manière générale, se sont mobilisées et impliquées dans le processus de création de la CIRGL aussi bien en amont qu'en aval de son évolution. Pour se faire représenter et faire entendre leur voix, ces organisations ont tenu des fora, fait des déclarations et présenté leur cahier de charges au secrétariat conjoint de l'UA-NU en vue de la tenue de la Conférence devant aboutir à l'adoption du Pacte de Nairobi (A). Mais bien après le démarrage du processus, ces organisations sont restées malgré certaines difficultés de regroupement à faire entendre leur voix sur certaines questions-clés sur lesquelles la CIRGL a eu à se déployer (B).

### A. La pression avant le sommet de Nairobi

Pendant la période qui a précédé la tenue de la Conférence des Chefs d'État à Nairobi au Kenya en fin 2006, une rencontre importante voire indispensable a eu lieu entre ces organisations. Il s'agit de la réunion des organisations de la société civile, des femmes et des jeunes qui a eu lieu du 29 au 31 Mai 2006 à Kigali au Rwanda et qui a regroupé les représentants des organisations de la société civile des groupes des femmes et des jeunes de dix pays de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en présence des représentants des co-présidents et autres membres du Groupe des Amis, ainsi que l' Union Européenne et les agences des Nations Unies, le Secrétariat conjoint des Nations Unies et de l'Union africaine ayant assuré le service de secrétariat.

Le premier objectif de cette rencontre était pour les partenaires de discuter et tirer des conclusions sur les moyens d'assurer leur implication dans la mise en œuvre du Pacte y compris les protocoles, les projets régionaux, les programmes régionaux d'action et la collaboration avec les mécanismes de suivi au niveau national et régional. Ils devaient élaborer et spécifier les besoins en renforcement des capacités et en moyens, assurer leur implication continue dans la mise en œuvre et la réalisation du Pacte. Elles ont pu ainsi analyser de manière critique, les

progrès réalisés dans les travaux préparatoires par les différentes composantes du Pacte pour la sécurité, la stabilité et le développement.

Le deuxième objectif du Groupe de travail était d'identifier les domaines où les différentes associations pouvaient s'impliquer de manière efficiente dans la mise en œuvre du Pacte. Ainsi pour les jeunes, pendant les discussions sur le rôle spécifique qu'ils devraient jouer dans la mise en œuvre effective du Pacte et des Programmes d'action thématiques, la réunion a souligné la nécessité d'engager des efforts de plaidoirie et des campagnes de sensibilisation.

En outre, des recommandations ont été formulées tendant à encourager la mise en œuvre effective du Pacte à travers : des campagnes d'éducation civique ; le suivi et l'évaluation de la performance des gouvernements dans la mise en œuvre du Pacte ; la mobilisation et la sensibilisation des populations de la Région sur le Pacte. Les États devraient intervenir autant que possible comme techniciens ou experts dans l'exécution des programmes, entreprendre une « *évaluation des Pairs* » parmi les jeunes de la Région afin d'échanger les expériences et en tirer des leçons, de s'assurer que les jeunes sont représentés dans les organes d'exécution des projets, intégrer les activités du Pacte dans les plans d'action nationaux des organisations des jeunes. Ils devraient également favoriser une intervention rapide des gouvernements et de la société civile sur les questions importantes comme le SIDA, l'exploitation sexuelle, la réhabilitation et la réintégration des enfants-soldats, le rapatriement des réfugiés et des déplacés internes entre autres[559].

Afin de s'assurer que les efforts nécessaires soient mis en œuvre pour prendre en compte leurs intérêts, leurs besoins et leur potentiel pour contribuer au Pacte, les organisations de jeunesse ont recommandé d'être représentées dans tous les organes de prise de décision mis en place après la signature du Pacte. Suite à cette proposition, la question d'un système de quota pour les jeunes de la région pour participer au processus, a été au cœur des débats. Pour ce faire, certaines recommandations ont été également faites afin de nouer des relations étroites avec les gouvernements et entamer un dialogue constructif : entreprendre des recherches en vue de se

[559] CIRGL, *Rapport sur la réunion des Organisations de la société civile, et des représentants des femmes et des jeunes,* Hôtel des Mille Collines, Kigali, du 29 au 31 mai 2006, 18 p.

doter des faits et des statistiques exacts concernant les défis au bien-être de la jeunesse ; s'organiser au niveau national et régional afin de renforcer le pouvoir de négociation et influencer le processus ; mettre en place un programme commun spécifique dans toutes les associations des jeunes dans les pays du champ et créer des liens entre toutes les organisations de mise en œuvre ; aligner les activités des organisations nationales des jeunes avec les projets du processus de la Région des Grands Lacs.

Considérant les stratégies nécessaires pour s'assurer de leur implication dans la mise en œuvre du Pacte au niveau national et régional, les jeunes ont insisté sur la nécessité de créer des mécanismes de coordination nationale pouvant être appuyés par le Centre pour la Démocratie et la Bonne Gouvernance tel que prévu[560]. Aussi, ont-ils prévu de créer un Comité de pilotage qui comprendrait des représentants de chaque pays de la Région sur une base d'égalité de genre, de créer un Forum multifonctionnel des jeunes prenant en compte l'inclusion des Ministres, des partenaires-clés et des représentants d'organisations appropries. Ils ont aussi prévu de faire en sorte que les différents conseils nationaux et autres organisations de la jeunesse puissent collaborer activement avec les différents ministères de leur État.

L'objectif recherché est d'assurer une synergie dans l'exécution des projets et de créer un cadre de consultation tout en s'assurant de la participation des jeunes dans le processus de la Région des Grands Lacs. Enfin, à cette fin, l'utilisation des mécanismes existants pour s'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques de la jeunesse, comme le Mécanisme d'évaluation des pairs africains (MAEP) du NEPAD et la structure panafricaine de l'UA, constituait une voie intéressante à explorer[561].

Les femmes ont axé leurs débats essentiellement sur la nécessité de créer un Forum régional des femmes, sur les voies et moyens de mettre en place leurs structures et stratégies pour une participation efficace dans la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la Région des Grands Lacs. Les discussions ont également porté sur les projets de développement des Bassins Transfrontaliers, le Projet de Désarmement des Forces

[560] *Ibid.* p. 5 et 6.

[561] *Ibidem.*

Négatives à l'Est de la RDC et le Protocole de non-agression, de défense mutuelle et de résolution pacifique des conflits entre les États membres de la Région des Grands Lacs. Par conséquent, elles se sont convenues de convaincre les gouvernements et les partenaires au développement de financer la mise en œuvre du Pacte tout en faisant un écho à leur souhait de voir leur participation être prise en compte.

C'est pourquoi, il est important d'après elles que la parité entre les sexes puisse caractériser tous les comités et les institutions de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), au niveau régional, à commencer par le Mécanisme régional de suivi et le Comité interministériel régional, mais aussi au niveau national où les femmes devraient faire partie du Mécanisme national de coordination afin de s'approprier les programmes d'action et les projets dès leur mise en œuvre.

A cet effet, une base essentielle de données sur les profils et l'expertise devrait être conçue afin de permettre aux femmes d'exercer une certaine pression, d'être recrutées et représentées dans divers postes au niveau de la Région. De cette façon, les commissions permanentes conjointes devraient impliquer les femmes dans la recherche de solution aux questions de sécurité aux frontières (exemple : la Commission Conjointe Tripartite Plus qui s'occupe du désarmement des forces négatives à l'Est de la RDC). La parité entre les sexes devrait reposer sur l'expertise des femmes sur les questions de désarmement et de rapatriement ainsi que sur leur capacité à résoudre les questions des femmes combattantes, des enfants-soldats et d'autres groupes impliqués et affectés par les conflits[562].

Les organisations de la société civile quant à elles ont adopté des observations et des recommandations comme réponses aux quatre questions mentionnées dans le programme annoté : le rôle spécifique qu'elles pourraient jouer dans la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement ; les efforts qu'elles pourraient entreprendre pour assurer leurs intérêts, leurs besoins spéciaux et leurs potentiels spécifiques dans la contribution des programmes d'action respectifs au niveau régional et national ; les voies et moyens qu'elles pourraient entreprendre pour s'organiser afin de garantir leur participation dans la mise en

[562] *Ibidem.*

œuvre des Programmes d'action respectifs aux niveaux régional et national ; et aussi de quel type d'assistance elles auraient besoin aux niveaux régional et national pour contribuer avec succès de la mise en œuvre du Pacte et des Programmes d'action[563].

Pour cela, il s'avérait urgent d'organiser le lancement du Forum de l'organisation des sociétés civiles, au niveau national et régional afin de plaider pour une ratification rapide du Pacte par tous les pays du champ de la CIRGL, de s'assurer de son appropriation après sa ratification, et de s'assurer que toutes les activités placées sous ce Pacte sont inscrites dans les plans nationaux de développement et qu'elles sont budgétisées. Leur implication dans tous les secteurs devrait être garantie, notamment dans toutes les activités en rapport avec la prévention, la gestion et la résolution des conflits, et avec l'assistance en cas de catastrophe naturelle et le déminage.

Il en est de même des activités en rapport avec le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, y compris la prise en charge des jeunes ex-combattants, la réconciliation et l'assistance aux rapatriés. Cette implication est aussi nécessaire pour les activités de lutte contre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, pour la lutte contre le crime transnational et le terrorisme, ainsi que pour les activités de mise en œuvre de l'initiative de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et de mise en place du mécanisme régional de certification des ressources naturelles dans le cadre du Sous-programme « Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes »[564].

Les OSC ont demandé que les organisations économiques régionales telles que la CEPGL, la CEEAC et autres, redéfinissent leur organigramme pour les intégrer au comité chargé de la relance du CEPGL de sorte à assurer leur meilleure implication dans les activités de développement socio-économique.

Et pour assurer leurs intérêts, leurs besoins spéciaux et leur potentiel spécifique pour contribuer aux Programmes d'action respectifs aux niveaux national et régional, les représentants des organisations se sont accordés sur quelques recommandations. La première

[563] *Ibidem.*

[564] *Ibidem.*

concerene le plaidoyer au niveau national, régional et international (Union Africaine et Nations-Unies) y compris au niveau du Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs. La deuxième concerne leur présence en tant que membres des Comités Préparatoires Nationaux et leur représentation au sein du Mécanisme régional de suivi et d'autres structures chargées de la mise en application du Pacte afin de leur permettre de prendre part au processus de prise de décision. La troisième est relative à la sensibilisation des gouvernements sur les décisions qui ont été prises au cours de la réunion et sur le besoin de prendre ces décisions en considération dans la formulation des politiques nationales respectives. Enfin, la quatrième recommandation traite de la production des rapports indépendants en évaluation de la mise en application du Pacte par toutes les parties.

Un Forum régional des OSC devrait ainsi être créé pour établir des repères à travers lesquels les OSC et les gouvernements font le suivi de la mise en application du Pacte. Un organe ou un mécanisme provisoire (Comité régional de coordination intérimaire) sous la responsabilité duquel les OSC iraient au deuxième sommet c'est-à-dire à celui de Nairobi, ainsi qu'à leur première réunion après le sommet. L'organe serait présidé par la RDC tandis que le Rwanda assurerait les services de Secrétariat. Il serait composé de points focaux désignés parmi les chefs de délégation des pays membres de la CIRGL.

### B. Le difficile passage à la concrétisation après le sommet de Nairobi

Si les OSC de la Région des Grands se sont mobilisés pour la tenue des deux Conférences au sommet, ayant abouti à la création de la CIRGL et à l'adoption du Pacte de Nairobi au Kenya, elles ont, en dépit de difficultés liées à leurs moyens de travail, maintenu le poids de leur pression, après l'adoption du Pacte, en veillant à se trouver aux premiers rangs de quelques réalisations, quoi qu'infimes, de multiples projets étant conçus.

Ainsi, quelques activités marquant la présence et l'activisme des OSC de la Région, prises ensemble et globalement, méritent d'être soulignées pour rendre compte de la participation quelque peu effective de celles-ci à la mise en œuvre des divers aspects du Pacte de

la CIRGL. Les organisations de la société civile des États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ont réussi à créer un Forum régional de la société civile lors d'une rencontre tenue à Bujumbura du 6 au7 juillet 2011. A été mis en place un Comité du Forum dont la structure couvre tous les aspects du Pacte de Nairobi[565]. Ce Comité a été élu pour une période de 2 ans. Par ailleurs, la réunion a vu la présence d'autorités politiques telles que le Ministre burundais de l'Intérieur, la Secrétaire exécutive de la CIRGL, l'Ambassadeur congolais au Burundi, et les Coordonateurs nationaux de la CIRGL et du Directeur exécutif de la Fondation Mwalimu Julius Nyerere.

Dans son discours de circonstance, l'Ambassadeur Liberata Mulamula a souligné que les instruments juridiques de la CIRGL reconnaissent le rôle central de la société civile dans la transformation de la Région des Grands Lacs de la Zone d'instabilité en Espace de stabilité et de prospérité : *« Même si les instruments de la CIRGL reconnaissaient déjà le rôle important de la Société civile »*, a-t-elle indiqué, *« il y avait des défis notoires quant aux conditions nécessaires à son engament effectif »*. Ces défis sont notamment, le manque de cadre de consultation, de coordination, de dialogue et d'échange d'expériences entre les acteurs de la société civile de la Région[566].

Pour la suite de ses activités, le Forum de la société civile de la CIRGL se veut une plateforme régionale regroupant les organisations de la société civile dans la Région pour leur permettre des consultations et des échanges d'expériences et renforcer l'impact de leurs stratégies de plaidoyer pour la paix, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Par conséquent, pour les membres de cette organisation, cette dernière servira de cadre de dialogue ouverte et constructive permettant aux membres d'identifier des intérêts communs et

[565] Pour la composition du bureau, c'est après de longues discussions entre les différentes délégations que celles-ci sont arivées à la configuration suivante : Mzee Joseph Butiku, Directeur Exécutif de la Fondation Mwalimu Julius Nyerere en République Unie de Tanzanie a été élu Président du Forum Régional de la Société civile ainsi que 5 vice-présidents élus pour des Commissions spécialisées. La RDC présidera la Commission chargée du développement économique et de l'intégration régionale, le Burundi présidera la Commission Paix et Sécurité tandis que la République Centrafricaine se chargera de la Démocratie et de la Bonne gouvernance. La Commission sur les Affaires Transversales sera présidée par l'Ouganda tandis que celle relative aux Affaires Humanitaires et Sociales sera présidée par le Kenya. Le Rwanda a été élu Secrétaire du Forum.

[566] CIRGL, *Rapport sur la réunion des Organisations de la société civile, et des représentants des femmes et des jeunes, loc. cit.*

rechercher des solutions à travers la consultation et la coopération. Cela ne pourrait être possible que si la société civile s'attèle à organiser des réunions régionales et thématiques sur des affaires qui intéressent la CIRGL et à mobiliser les intellectuels et les chercheurs de la Région pour la production et la diffusion des connaissances et de faire des analyses sur les dossiers importants.

Dans ce sens, les activités quelque peu louables que les OSC ont produites après la mise en place de leur forum portent essentiellement sur trois aspects qui ne sont pas des moindres quant au Pacte de la CIRGL. Il s'agit de trois questions sur lesquelles les OSC ont pu marquer des points, en influençant les décisions des Chefs d' État de la Région : la Déclaration adoptée à Goma sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la Région en date du 18 Juin 2008 ; la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ; l'action de plaidoyer des femmes pour la lutte contre les violations des droits de l'homme dans les conflits dans l'Est de la RDC[567].

Premièrement, la Déclaration de Goma sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la Région a vu le jour à l'issue d'une réunion ayant regroupé des délégués de différents ministères et départements gouvernementaux, représentant les États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Les représentants des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales, les leaders traditionnels et religieux, les partenaires au développement et les agences onusiennes ouvrant dans la Région y étaient présents. Ils ont également pris part à la Consultation régionale de haut niveau sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs tenue à Goma en République Démocratique du Congo (RDC) pendant la période du 16 au 18 Juin 2008[568].

Cette Déclaration contient un ensemble important de recommandations demandant des interventions de tous les acteurs. Elle a ouvert la voie à plusieurs actions importantes en matière

---

[567] Voir à ce propos, la *Déclaration de Goma sur l'Elimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs*, du 18/06/08, 10 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://binub.turretdev.com/images/articles/Goma6.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[568] Voir à ce propos, la *Déclaration de Goma sur l'Elimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs,* du 18/06/08, *op. cit.* [En ligne].

de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. C'est ainsi qu'a eu lieu la réunion des membres des parlements de la CIRGL portant sur cette question en avril 2010, à l'issue de laquelle, ont été adoptées des recommandations et ont été pris des engagements axés sur le rôle important des parlements pour atteindre les objectifs en matière de Violences sexuelles et sexistes (VSS) fixés par la CIRGL. La violence sexuelle et sexiste a été retenue comme thème du sommet des chefs d'État en 2011, auquel a précédé la réunion des ministres du genre des pays membres de la CIRGL à Arusha en Tanzanie[569].

Le deuxième acte important à relever à l'actif des organisations de la société civile de la Région des Grands Lacs d'Afrique est leur mobilisation dans une coalition contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (COSOC-GL) au cours d'un atelier de formation tenu à Bujumbura du 5 au 7 novembre 2012 sur l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE). Dans leur déclaration finale, ces associations ont condamné à l'unanimité, *«la persistance des conflits et le regain des violences à l'Est de la RDC, ainsi que toutes les violations massives graves des droits de l'homme à l'endroit des paisibles citoyens » même si elles reconnaissent que quelques* efforts sont faits par la CIRGL, l'UA, la SADC et l'ONU dans la recherche de la consolidation de la paix dans la Région. Elles n'ont pas manqué de formuler des recommandations à la CIRGL en vue de s'investir pour la résolution des conflits à l'est de la RDC. Elles ont recommandé aussi à la communauté internationale de soutenir les efforts de la CIRGL *et «d'arrêter des mesures conséquentes et appropriées à l'encontre des auteurs de crimes de guerre, crimes de génocide, crimes économiques et violations du Droit International Humanitaire »*[570].

Enfin, mérite d'être retenue la session de travail tenue à Bujumbura le 26 juin 2012 entre les experts de la Concertation des collectifs des associations des femmes oeuvrant dans la Région des Grands Lacs (COCAFEM-GL) et le Secrétariat exécutif de la Conférence

[569] INTERNATIONAL REFUGEE RIGHTS INITIATIVE, « Utiliser la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs pour combattre la violence sexuelle et sexiste : guide d'introduction ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.refugee-rights.org/Assets/PDFs/2012/SGBV-FR-FINAL.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[570] GRANDS LACS ECHOS, *Déclaration de la COSOC-GL sur la sécurité dans la région des Grands Lacs*, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 93-Décembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (Dernière consultation le 07.10.13).

Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), à l'issue de laquelle les deux organisations ont convenu de renforcer leur collaboration dans la mobilisation des actions en faveur de la cessation rapide des hostilités et des violations massives des droits humains en général et des droits de la femme en particulier. Les intéressés ont noté que ces violations consistent plus spécifiquement en des viols et des violences sexuelles dont celles basées sur le genre. Elles touchent des milliers de déplacés, de réfugiés et d'enfants recrutés de force par les groupes armés et autres *« forces négatives »* qui sévissent à l'Est de la RDC et plus particulièrement dans la Province du Nord-Kivu.[571]

## Section 2 : L'ineffectivité de la mise en œuvre des projets issus du Pacte de Nairobi par les dirigeants politiques

Si les douze chefs d'État des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs se sont réunis à Dar-es-Salaam les 19 et 20 novembre sous les auspices des Nations Unies et de l'Union africaine pour adopter la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région, pour ensuite, s'engager le 15 décembre 2006 à Nairobi au Kenya, dans la signature du Pacte de la CIRGL, il semble que les actes n'ont pas toujours suivi la parole.

En effet, les principes constitutionnels communs sur lesquels ils se sont engagés à savoir le respect du principe de séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, l'organisation d'élections régulières, libres, honnêtes et transparentes, l'interdiction de tout changement anticonstitutionnel et de tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir, la participation populaire aux prises de décisions dans le strict respect des principes démocratiques, l'élimination de toutes discriminations ethniques, religieuses, raciales, sexistes ou régionales etc., sont loin de faire l'objet du souci des élites dirigeantes de la Région.

Ceci se traduit par des premiers pas infimes faits par la CIRGL dans la réalisation de ses objectifs depuis sa mise en place à partir de 2004, caractéristique d'une hypothétique réalisation

[571] GRANDS LACS ECHOS, « RDC : Le Rwanda accusé formellement d'appuyer le M23 », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 89-Juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

de tous les projets conçus (Paragraphe 1) et des tergiversations liées à la jeunesse de l'organisation (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Les premiers pas infimes de la CIRGL et les facteurs d'une hypothétique réalisation des projets chiffrés

Parmi les actes encourageants posés par la CIRGL, même s'ils ne sont qu'embryonnaires par rapport au volume total des projets prévus, et par rapport à la problématique de leur strict respect dans la situation prévalant dans l'Est du Congo entre celui-ci et le Rwanda, nous pouvons retenir les premières mesures d'application des protocoles sur la non-agression mutuelle et l'exploitation illégale des ressources naturelles (A).

Cependant, la réalisation complète et effective des projets à l'état actuel de la question, dépend pour près de 90% à notre avis de l'assistance et des contributions extérieures (B).

#### A. Des signes encourageants mais insuffisants sur l'application du *« Protocole de non-agression et défense mutuelle »* et du *« Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles »*

Dans les lignes qui suivent, nous tentons de passer en revue quelques efforts qui ont été faits par la CIRGL dans l'application des deux protocoles.

##### 1. Les signes encourageants relatifs à l'application du Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs

C'est du pacte de Nairobi que découle le contenu du Protocole de *« Non-agression et de défense mutuelle »* à propos duquel on peut relever quelques manifestations d'efforts de mise en œuvre de la part des dirigeants des États de la CIRGL. Ce protocole insiste sur *« le caractère intangible des frontières existant au moment des indépendances, le devoir de respecter et de maintenir l'inviolabilité des frontières en veillant à ce que les forces armées et les groupes armés ne franchissent pas les frontières d'un État membre sans que l' État voisin concerné en*

*soit avisé et donne son consentement* »[572]. Le point 11 de cet article est clair sur la responsabilité encourue par celui des États qui ne respecterait pas ces obligations : *« Les États membres conviennent que le non-respect par l' un d'entre eux, des obligations visées aux aliénas 1 à 6 du présent article constitue une violation grave du présent Protocole et une menace à la paix et à la sécurité régionales, pour lesquelles cet État membre est tenu responsable par les autres États membres ou doit en répondre devant le Sommet de la conférence »*[573].

Ainsi en application du Pacte, l'Equipe Militaire d'Evaluation «EME» a été officiellement lancée le 22 septembre 2012 à Goma (Nord-Kivu), par les Ministres de la défense des douze pays membres de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL). Composée de vingt-deux experts, cette équipe a pour mission d'évaluer la capacité des groupes armés étrangers et nationaux actifs dans l'Est de la RDC en commençant par identifier et évaluer la capacité de toutes les forces et tous les groupes armés en vue d'aboutir à l'établissement d'une cartographie qui servirait de document de référence pour l'opérationnalisation d'une force régionale neutre dans la dynamique de la lutte pour combattre les forces négatives de la Région, dont principalement le M23 dans les territoires du Nord-Kivu, à l'est de la RDC.

Ceci constitue quand même les prémisses d'un passage à l'action de la part de dirigeants des États de la Région. Il s'agit d'une petite équipe technique militaire composée de deux officiers par pays membre de la CIRGL qui a permis de prendre les dispositions nécessaires, à savoir, l'évaluation des différents éléments techniques pouvant permettre l'élaboration d'un concept opérationnel et le déploiement efficient d'une force internationale neutre. A cet effet, le 21 Janvier 2013 à Kampala, les Chefs d'état-major de la CIRGL et ceux de la SADC se sont

[572] CIRGL, *Pacte de non-agression et de défense mutuelle dans la région des grands lacs du 15 décembre 2006*, 11 p. [En ligne]. Disponible sur :http://www.cirgl.org/IMG/pdf/Protocole_de_Non_Aggression.pdf (dernière consultation le 07.10.13).

[573] *Ibidem.*

réunis et ont accéléré le déploiement et l'opérationnalisation de la Force Internationale Neutre (FIN) dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC)[574].

En ce moment, l'éventualité d'une formation d'une force d'intervention de 4000 hommes contre les forces négatives et les groupes armés opérant dans l'est de la RDC par la CIRGL se précise conformément à la décision prise par les Chefs d'État de la Région des Grands Lacs lors de leur premier sommet sur la situation sécuritaire dans l'est de la RDC qui s'est tenu à Addis Abeba en Ethiopie le 15 Juillet 2012[575]. Pouvant prendre la forme d'une brigade spéciale d'intervention localisée au sein de la MONUSCO qui aurait un mandat dorénavant renforcé, la Force d'Intervention Neutre devrait être constituée essentiellement par les troupes provenant de la Force en Attente de la SADC telle qu'approuvée par les Chefs d'État de la SADC qui s'étaient réunis à Dar-es-Salaam en Tanzanie les 7 et 8 Décembre 2012 pour discuter sur la situation sécuritaire en RDC. En tout état de cause, on peut noter une absence de manifestation d'intérêt de la part des autres chefs d'État de la CIRGL qui sont membres de la CEAC et qui étaient présents au sommet de l'Union africaine à ce moment.

Malheureusement, aux quelques signes encourageants relevés, succèdent de plus en plus, des signes du laxisme qui s'installe de manière apparemment anodine, mais qui attire l'attention. Déjà le sommet de Lusaka en Tanzanie a soulevé des inquiétudes pertinentes : par exemple, sur 11 chefs d'État des pays membres de la CIRGL qui étaient normalement attendus, trois seulement s'y sont rendus de sorte que leur nombre à tenir le sommet fût de 4 chefs d'État, soit moins de la moitié. Cela ne fait pas un quorum positivement appréciable. Il s'agissait de ceux de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya et de la Zambie en tant que pays hôte. Même les deux pays dont les frontières posent les problèmes de sécurité en question n'étaient pas présents. Le

---

[574] GRANDS LACS ECHOS, « La CIRGL lance l'équipe d'experts chargée d'identifier les groupes armés dans les Kivu », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 91-octobre 2012, p. 3. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

[575] Il s'agissait d'une réunion des pays membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), en rapport avec la situation sécuritaire qui prévaut dans la partie Est de la RDC qui a été convoquée en marge de la session de l'Union africaine, avec pour objectif d'évaluer la situation sécuritaire qui prévaut dans l'Est de la RDC, d'arrêter des propositions et des modalités concrètes de sécurisation et de préservation de bonnes relations entre les États de la région des Grands Lacs, notamment entre la RDC et le Rwanda. L'Union africaine s'est résolue à appuyer le déploiement d'une Force Internationale Neutre afin de surveiller les frontières séparant les deux pays de la Région des Grands lacs que sont le Rwanda et la RDC.

Burundi a été représenté par son vice-président, la RCA par son Premier ministre, la RDC, le Rwanda, le Congo-Brazzaville et le Soudan par les ministres de la Coopération régionale et des Affaires étrangères.

Plus précisément sur cette question de sécurité dans l'Est de la RDC, il est clairement ressenti une sorte de désintéressement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs par les hauts signataires du Pacte de Nairobi que sont les dirigeants étatiques. Cela constitue un mauvais signal tandis qu'il existe encore un réel potentiel de conflits qui peuvent exploser à n'importe quel moment, notamment en RDC où les FDLR et la LRA n'ont pas encore été complètement neutralisées. Une crainte tout à fait plausible est celle de voir la LRA faire jonction avec les combattants du Darfour, rallumant ainsi le feu au Soudan où on observe des conflits tribaux. Déjà, la LRA s'est repliée en RCA. Entre l'Angola et la RDC, il y a toujours en suspens la question de l'enclave du Cabinda. Au Kenya, la sécurité reste quelque peu fragile après les élections de 2007. Le nord de ce pays risque à tout moment de devenir un « *no man's land* » avec la situation chaotique en Somalie qui sert de plaque tournante des trafics d'armes dans la Région.

Au titre des différends frontaliers entre la RDC et l'Ouganda, il pourrait être à craindre que si le dossier «*Pétrole du Lac Albert et l'île Rukwanzi*» est mal géré, tout puisse arriver, surtout à un moment où l'on suppose que le président ougandais Yoweri Museveni est en train d'achever son dernier mandat, à moins que par chance, une alternance pacifique et démocratique se fasse dans ce pays. D'autre part, le Kenya et l'Ouganda se disputent l'île de Migingo. Ce sont autant de cas qui suscitent des inquiétudes.

### 2. Les signes encourageants relatifs à l'application du Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles

Outre la situation sécuritaire encore préoccupante dans la Région, il existe une autre question qui touche aux sources d'alimentation des conflits et qui mérite que les dirigeants

étatiques lui accordent une urgence afin de définir des programmes durables à cet effet. C'est la question de *«l'exploitation illégale des ressources naturelles»*.

En effet, un sommet spécial des chefs d'État de la région des Grands Lacs s'est a eu lieu le 15 décembre 2010 à Lusaka (Zambie) après leur rencontre du 16 au 18 Août 2010 à Kinshasa sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs.

Ainsi, à l'issue du sommet qui les a réunis à huis clos, les Chefs d'État de la Région ont pu avaliser un processus de contrôle des ressources naturelles dans la Région. Six chefs d'État ont répondu présents au sommet et ont passé en revue les outils proposés par leurs Ministres pour combattre l'exploitation illégale des ressources minérales et forestières surtout celles de l'est de la RDC[576]. Ils ont adopté les propositions que le Secrétariat de la CIRGL avait préparées en octobre 2009, notamment, en étudiant la possibilité d'un *« Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale »* et un *« Plan d'Action »*, pour la mise en place de mécanismes de contrôle[577].

Parmi ces outils figurait la création d'un certificat semblable à celui de Kimberley contre le diamant de sang dont l'objectif principal est de contrôler la provenance des produits diamantifères afin de s'assurer qu'ils ne sortent pas de zones de conflit. Il s'agit d'un outil pertinent qui a été adopté mais dont le respect requiert la volonté des pays voisins à la RDC pour son application.

D'une manière générale, cet instrument est adopté sur un fond de recommandations qui avaient été émises bien avant. Elles avaient été prises pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et étaient les suivantes: l'élaboration d'un code de bonne conduite à l'attention des opérateurs du secteur des ressources naturelles de la Région ; le renforcement du rôle de l'État dans la protection des droits humains en rapport avec l'exploitation des ressources

[576] Voir à ce propos, la *Déclaration du sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des grands lacs*, adopté à Lusaka, Zambie, le 15 décembre 2010, 7 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/47143509.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[577] Voir à ce propros, le *Programme d'action régional pour le développement économique et intégration régionale*, ainsi nque le *« Projet n°3.2.2 : Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources naturelles »*, octobre 2005, 24 p. [En ligne]. Disponibles sur :<http://www.cirgl/IMG/pdf/projet322.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

naturelles ; le renforcement de la participation de la Société civile et des médias au suivi de l'exploitation des ressources naturelles afin que toute la population en bénéficie ; l'intégration des standards des droits humains et du travail dans la formalisation du secteur minier ; la promotion d'une coopération bancaire en vue de contrôler le mouvement des capitaux entre les pays de la CIRGL ; l'intensification de la coopération douanière et policière pour contrôler les flux des matières premières le long des frontières communes.

C'est dire donc que le Certificat proposé par les chefs d'État de la CIRGL à l'issue de la rencontre de Lusaka du 15 décembre 2010 est similaire à celui qui est actuellement utilisé contre le diamant de sang[578]. Désormais, chaque détenteur ou exportateur des ressources naturelles devrait présenter ce document pour certifier que celles-ci ne viennent pas d'une zone de conflit et que la commercialisation a suivi la voie recommandée ou officielle.

La préoccupation principalement connue étant d'éviter que les ressources naturelles soient « *illégalement exploitées* » pour servir à l'économie de guerre, il est jugé nécessaire de mettre en place des disposions juridiques et institutionnelles afin d'accompagner le principe du Certificat. Ainsi en plus de ce mécanisme de certification régionale, d'autres mécanismes proposés à cet effet sont : l'harmonisation des législations nationales ; la création d'une base de données régionales sur le flux des minerais ; la formalisation du secteur minier artisanal ; la promotion de l' « *Initiative de transparence dans l'industrie extractive (ITIE)* » [579]et la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce.

---

[578] Les diamants de conflits, parfois aussi nommés *« diamants de sang* », sont des diamants issus du continent africain, et qui alimentent les nombreuses guerres livrées par des rebelles aux gouvernements. Extraits de mines localisées dans des zones où la guerre fait rage, ces diamants sont vendus en toute illégalité et en toute clandestinité, afin de fournir en armes et en munitions les groupes armés qui les exploitent. Les pays intéressés sont : Angola; Libéria et Sierra Leone; Côte d'Ivoire; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République du Congo; Zimbabwe. Nous analyserons la question sous la rubrique de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs, dans les lignes ultérieures de ce travail.

[579] L'ITIE est un regroupement de 37 pays membres (dont 5 appartiennent au champs de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : RDC, RCA, Zambie, Congo, Tanzanie) aujourd'hui, qui, à la suite de l'annonce par Tony Blair en octobre 2002 au sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, pour une Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), ont tenu une première conférence plénière à Londres à Lancaster House à Londres, pour marquer son lancement. En février 2004, un atelier de mise en œuvre eut lieu à Paris tandis qu'en juin, au sommet du G8 de Sea Island, les États-

Le sommet de la CIRGL de Lusaka de décembre 2010 était important parce que les chefs des États membres de la CIRGL y ont reconnu formellement que l'exploitation illégale des ressources naturelles était devenue l'une des causes premières de l'insécurité dans l'Est du Congo pouvant alimenter les conflits.

En outre, une bonne collaboration entre la CIRGL et d'autres organisations internationales ou continentales comme l'OCDE qui en ont une certaine compétence, devrait permettre de promouvoir et garantir une bonne gouvernance dans le commerce des *« minerais de conflit »* (« diligence raisonnable dans le secteur minier »). L'espoir repose donc sur le consensus régional et la mise en place effective des mécanismes de contrôle prévus qui constitueront le début d'un processus de maîtrise ou d'élimination de ce fléau qu'est l'exploitation et le trafic de métaux et minerais de l'est congolais. La CIRGL deviendrait ainsi la cheville ouvrière de ce processus et pourrait y trouver en tant que « *Secrétariat »* et *"Conférence"*, une raison d'être qui correspond aux besoins réels de la paix dans la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de rapports bilatéraux des pays membres de la CIRGL avec d'autres pays, surtout développés qui accueillent dans le cadre du commerce international les minerais de la Région, certains États occidentaux sont bien placés pour soutenir la CIRGL dans ce processus. La Belgique par exemple, en entendant suivre et accompagner attentivement ces développements, a désigné un Envoyé spécial pour les Grands Lacs qui a suivi les travaux du sommet de Lusaka, ensemble avec d'autres représentants de la Communauté internationale.

---

Unis soutiennent l'Initiative pour la première fois. Elle est donc une coalition composée de gouvernements, d'entreprises, d'investisseurs, d'organisations de la société civile, et d'autres organisations partenaires. Les règles de l'ITIE consistent essentiellement à assurer la transparence des paiements issus de l'exploitation des ressources naturelles, de sorte que, les entreprises publient les paiements qu'elles effectuent tandis que les gouvernements publient les revenus qu'ils reçoivent dans un Rapport ITIE. Un groupe multipartite supervise le processus dans les pays mettant en œuvre l'ITIE, et aussi, au niveau international, par le truchement du Conseil d'Administration de l'ITIE. Son financement repose sur le Fond fiduciaire multi-donateur (FMDT : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Union Européenne, Finlande, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suisse, Royaume-Uni, et États-Unis ), qui, à travers le groupe de la Banque Mondiale, fournit une assistance technique aux pays qui mettent en œuvre les règles de l'ITIE.

Pour de plus amples informations au sujet de l'ITIE, voir [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eiti.org/fr/litie> (dernière consultation le 07.10.13).

L'exemple belge est à citer parce que ce pays contribue par le budget «*Prévention des conflits*» au projet pilote « *due diligence* » de l'OCDE[580].

Par ailleurs, une nouvelle collaboration entre la CIRGL et la *Task Force MIRECA*[581], sous le nom de « *Groupe de travail, ressources minérales en Afrique centrale* »), a d'autre part, été mise en route après le sommet de Lusaka visant à aider le Burundi dans la formalisation de son secteur minier artisanal (en collaboration avec la GTZ allemande) et une coopération avec le Ministère des mines burundais et l'Université de Bujumbura. Le grand problème reste la mise en pratique concrète de cette Résolution car le certificat relatif au diamant de sang relevé précédemment n'a jamais été maîtrisé. Les frontières des pays de la Région des Grands lacs sont souvent caractérisées par une porosité très prononcée.

Par ailleurs, dans cette Région des Grands Lacs si riches en ressources naturelles, l'exploitation de celles-ci continue de se faire en toute opacité malgré une multitude de tentatives de réglementations juridiques et institutionnelles nationales ou régionales qui sont

---

[580] L'Organisation de Coopération et de Développement (OCDE) qui est créé, il y a plus de 50 ans, est un organisme qui se charge de promouvoir les politiques améliorant le bien-être économique et social partout dans le monde, en offrant aux gouvernements un forum où ils peuvent se mettre ensemble pour conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences, et trouver des solutions à leurs problèmes économiques et sociaux communs. Cette organisation internationale a établi des normes, des conventions internationales, des accords et des recommandations pour assurer la promotion de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, la responsabilité des entreprises, l'aide au développement, la fiscalité internationale, l'investissement mondial et l'environnement.

Voir à propos de l'OCDE, *Semaine de l'OCDE 2012, Rapport du Secrétaire Général aux ministres, 2012,* 81 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.oecd.org/fr/apropos/secretairegeneral/48066049.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[581] La *Task Force Mineral Ressources in Central Africa* (TF MIRECA), est un groupe de travail créé en 2006, sur l'initiative du Ministre belge des Affaires étrangères et composé d'une dizaine de représentants issus du monde universitaire belge, d'ONG spécialisées, du Musée Royal pour l'Afrique, de l'Institut royal pour les relations internationales et des services publics Politique scientifique et Affaires étrangères, afin de promouvoir la bonne gestion et la transparence au sein du secteur minier en RDC. Ses objectifs précis, consistent entre autres, à établir l'inventaire du problème minier en RDC et la réalisation d'une étude de faisabilité sur les possibilités de certification ou traçabilité des matières premières dans le but de lutter contre l'exploitation illégale de ces ressources. Des rapports du groupe contiennent la description des activités déjà réalisées dans l'Est du Congo.

Voir à ce propos, Sénat de Belgique, *Question écrite n°4-3251 du 27 mars 2009 au Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères*, Session 2008-2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.senate.be/www/?MIval=Vragen/SVPrint&LEG=4&NR=3251&LANG=fr> (dernière consultation le 07.10.13).

prises : le statut des exploitants n'est pas très bien maîtrisé, les exploitants artisanaux ne respectent pas correctement la législation en matière d'exploitation, d'où des déviations régulières, et les déclarations inexactes.

Somme toute, le problème du manque de transparence chez les différentes parties prenantes est bien présent pour les causes et les conséquences que nous analyserons plus loin dans les lignes consacrées à la posture des dirigeants des États des Grands Lacs dans l'exercice de l'économie de guerre dans cette région. Une question reste capitale. Car tant que le contrôle des mines échappera aux États, il sera impossible de mettre fin aux conflits armés dans la Région. Une politique commune en termes de bonne gouvernance est exigée pour la gestion des ressources naturelles.

C'est une raison de plus pour renforcer les structures de la Société civile des pays membres de la CIRGL pour le suivi de ladite exploitation, et que les populations en bénéficient effectivement, dont les représentants se sont réunis et ont tenu le 11 et 12 novembre 2010 en marge de la rencontre de Lusaka, un sommet de la société civile des pays constituant la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs sur la même question.

Un autre fait marquant à mettre à l'actif de la CIRGL est aussi, par exemple, le lancement officiel le 13 juin 2012, du Centre conjoint de fusion des renseignements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), et qui s'est déroulé à Goma (Nord Kivu), sous le patronage de M. Richard Muyej Mangez, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires coutumières de la RDC. Cette cérémonie a vu la présence des délégués des pays membres de la CIRGL, du Secrétaire exécutif de la CEPGL, des gouverneurs des provinces du Nord et du Sud Kivu, des représentants de la société civile, des femmes ainsi que des agences spécialisées des Nations Unies.

Ce Centre a pour mission comme le prévoient le protocole et le programme d'action de la CIRGL y relatifs, de collecter, de stocker, de traiter des informations sur les *«forces négatives»* et les groupes armés sur l'ensemble des États membres de la CIRGL. Ces informations permettront ensuite aux experts du Centre, de proposer un plan opérationnel aux États membres en vue de neutraliser, voire éradiquer lesdits groupes dans la Région. Ce Centre

devrait également permettre de savoir comment ces groupes armés se forment, se recrutent, se ravitaillent et se déploient à travers toute la Région des Grands Lacs[582].

### B. Des projets entièrement tributaires de l'assistance extérieure

Non seulement la réalisation concrète des projets montés par la CIRGL est tributaire de l'aide extérieure (2), mais l'insuffisance des budgets nationaux des États pouvant pourvoir le FSRD, est doublée également du poids de l'appartenance de ceux-ci à plusieurs communautés économiques régionales en même temps (1).

#### 1. L'incapacité des budgets nationaux doublée du poids de l'appartenance des États de la Région à plusieurs Communautés Économiques Régionales (CER).

Sur les projets économiques à mettre en route et l'accompagnement de la bonne gouvernance, le Centre de Lusaka pour la bonne gouvernance et la démocratie a été ouvert au cours de ce sommet. Reste qu'il fonctionne normalement. Mais ce projet exige l'engagement des chefs d'État concernés et des moyens importants. La CIRGL n'a besoin que de 3 milliards de dollars américains pour huit ans. Or, sur le Fonds spécial de la reconstruction de la région, seuls six pays ont versé leur contribution. Il s'agit de la RDC, de l'Ouganda, du Kenya, du Rwanda, du Burundi et de l'Angola. Les autres traînent les pieds. Quant au « Groupe des Amis des Grands Lacs », la crise financière internationale les a refroidis. De ce qui précède, il revient à la RDC de saisir cette opportunité que lui offre la CIRGL pour rebondir sur le plan régional. Faire de la CIRGL son outil d'action régionale.

D'ailleurs, il y a des signes qui ne trompent pas. Le rééquilibrage de la politique africaine des Etats-Unis dans la Région des Grands Lacs au profit de la RDC, demeure la preuve la plus éclatante que le Congo peut revenir sur le devant de la scène et jouer un rôle de premier plan dans les Grands Lacs. Mais il faut savoir lire ces signes de temps, s'approprier cette initiative

[582] GRANDS LACS ECHOS, « Inauguration du Centre Régional de Fusion des Renseignements de la CIRGL » Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 89-juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

afin de mieux gérer toutes les meilleures opportunités qui renforcent la position géostratégique de la RDC dans la Région des Grands Lacs.

En outre, l'autre aspect non moins important de l'incapacité des États de la Région à participer en donnant les moyens financiers à la CIRGL pour la réalisation de ses projets est le fait pour ces États d'appartenir à la fois à plusieurs CER, dispersant ainsi leurs efforts, et devenant faibles dans la participation à la construction économique dans un cadre régional.

En effet, si par définition *« un mécanisme d'intégration régionale est un accord préférentiel entre un groupe de pays, visant à réduire les obstacles aux transactions économiques et non économiques, (…), ce mécanisme peut revêtir des formes aussi diverses allant d'une simple zone d'échange préférentiel en passant par la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun jusqu'à l'union économique et même politique »*[583], le mouvement d'intégration économique des pays africains en général selon la Commission Economique pour l'Afrique est censé les aider à combler la faiblesse de la petite taille de leur marché en vue de mobiliser plus de ressources d'investissement, à mettre en commun certaines ressources comme l'eau et de promouvoir la paix et la sécurité, et à augmenter les capacités des pays en question lors des négociations dans les arènes mondiales[584].

Le revers de la médaille donne malheureusement des résultats qui ne sont pas toujours positifs. On assiste au phénomène connu sous l'appellation de *« The spaghetti bowl* [585]*»* qui a comme conséquence que ces pays croulent sous le poids de leur appartenance à plusieurs organisations sous-régionales à caractère non seulement économique mais aussi, politique et autre. Par exemple la RDC, misant certainement sur l'atout que lui vaut sa position géographique de se retrouver au cœur de l'Afrique et d'être au carrefour de plusieurs influences, est malheureusement dispersée entre trois ensembles économiques qui ont du mal à faire valoir leur pertinence. Ce sont : la mouvance de l'Afrique australe pour ses régions du Katanga et des

[583] François KABUYA KALALA, Tshiunza MBIYE, « Communautés économiques régionales : quelle stratégie d'intégration en RDC ? », in : Stefaan MARYSSE, Filip REYNTJENS, Stef VANDEGINSTE (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010*, L'Harmattan, 2010, p. 327-342.

[584] Jean-Louis MUCCHIELLI, Thierry MAYER, *Economie internationale*, Paris, Dalloz, 2005, p. 407-421.

[585] ASIAN DEVELOPMENT BANK INSTITUTE, « The Asian « Noodle Bowl »: Is it Serious for Business? », ADBI Working Paper Series, n° 136, April 2009, p. 5.

deux Kasaï, la mouvance de l'outre-mer et de l'Afrique centrale couvrant la capitale Kinshasa et les provinces du Bas-Congo et de l'Equateur, et finalement, la mouvance de l'Est dans laquelle on trouve le Grand Kivu et la province orientale. Ces influences permettent d'expliquer comment la RDC en est arrivée à être membre de quatre CER à savoir la CEEAC, le COMESA, la CEPGL et la SADC.

A côté de la RDC, il y a également la RCA qui est à la fois membre de la CEMAC, de la CEEAC et la CEN-SAD.

Sans donc vouloir s'attarder sur les raisons qui poussent un État à se faire admettre comme membre de plusieurs CER à la fois[586], faisons remarquer que cette appartenance à plusieurs CER entraîne un certain nombre d'inconvénients sur le plan des efforts financiers. C'est ce qu'ont su exprimer si clairement, François Kabuya Kalala et Tshiunza Mbiye[587] dans les propos suivants : *« Les pays membres se prêtent malgré eux à un grand nombre croissant d'obligations : paiement des cotisations, participation aux réunions incessantes à divers niveaux, adoption et ratification des protocoles d'accords, etc. En outre, les pays concernés s'exposent à la duplication, au chevauchement, et à l'incohérence des programmes sous-régionaux ; ce qui est de nature à diminuer l'efficacité de ces programmes ou à en ralentir le processus même d'intégration économique. A ce sujet, il a été constaté que sur une échelle allant de 0 à 1, le non paiement des cotisations apparaît comme le problème fondamental de la paralysie des CER, suivi par la faible exécution des programmes »*[588].

Au nombre des CER auxquelles appartiennent les Etats de la Région, il y a la CIRGL sans compter au plan le plus large, l'Union Africaine et l'ONU.

### 2. Les contributions extérieures liées aux conditions d'aide publique au développement

[586] D'après la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), ce serait pour des raisons politiques et stratégiques (50%), économiques (35%), géographiques et hisotriques (10%) et culturels (5%).

Voir à ce propos, ECONOMIQUE COMMISSION FOR AFRICA, « Assessing Regional Integration in Africa II. Rationalizing Regional Economic Communities », Addis Ababa, 2006, 180 p.

[587] François KABUYA KALALA, Tshiunza MBIYE, *op. cit.* p. 327-342.

[588] *Ibidem.*

La CIRGL aura beau et ce, de quelque manière que ce soit, mettre en place des projets intégrateurs à réaliser, l'atteinte des objectifs à travers une mise en œuvre effective des projets dépend non seulement d'une ferme volonté politique sans ambages des autorités politiques des différents pays de la Région, mais aussi et surtout de la constitution des moyens financiers et logistiques nécessaires à cette fin.

Le secrétariat de la CIRGL, basée à Bujumbura, cherche de ce fait encore comment et par quels moyens, réaliser sa mission sans faire double emploi avec les initiatives d'autres institutions régionales (CEPGL et Communauté Est Africaine) et les programmes des Nations Unies pour le développement ou les coopérations bilatérales. Il est par ailleurs à signaler que les développements significatifs dans le domaine de la sécurité sous régionale ont été le fait d'accords bilatéraux rwando-congolais et des accords de Goma quant à l'intégration des groupes armés dans l'Est congolais où la CIRGL n'a pas joué un rôle déterminant.

La Région des Grands Lacs est toujours à la recherche de la démocratie. Les anciens modèles selon lesquels une élite restreinte monopolise le pouvoir économique, militaire et politique semblent ressurgir, en particulier en Ouganda, au Rwanda, en RCA, en RDC, au Congo-Brazzaville où ce danger est évident. L'éventualité qu'une élite restreinte ne prenne le pouvoir et ne le consolide en abusant des procédures économiques et partant, provoquant la résurgence des conflits, implique que les bailleurs de fonds évitent d'imposer des modèles démocratiques simplistes.

Jusqu'à maintenant, les politiques des bailleurs en matière de démocratisation ont échoué sur ce plan le concept de démocratie ayant été ramené à la simple organisation d'élections et à la promotion d'une démocratie multipartite. Selon certains analystes, cette approche insuffisante a été utilisée récemment dans un certain nombre des pays de la Région comme le Rwanda, la RCA, la RDC, le Congo pour ne citer que ces exemples. Dans ces États, les élections conduites récemment étaient supposées marquer la fin du processus de transition vers la démocratie alots qu'elles ont conduit dans la pratique au renforcement des tendances anti-démocratiques.

Au Burundi où le processus de préparation des élections se tient, et comme cela a été le cas pour les élections de 2011 en RDC, il y a le risque d'échec dans l'établissement de la

démocratie, les bailleurs ayant tendance à se concentrer principalement sur les élections proprement dites, en négligeant la qualité du processus démocratique dans son entier et l'importance de l'éducation civique. L'autonomisation de la société civile devrait inclure et dépasser le soutien financier et institutionnel aux ONG de développement et les programmes de renforcement de leurs capacités de gestion[589].

Dans cet ordre d'idée, la relance de la Communauté Economique de la Région des Grands Lacs (CEPGL) peut jouer un rôle important en établissant des liens entre des pays qui ont dû parfois affronter le pire, mais qui ont aussi beaucoup à mettre en commun pour accélérer le progrès économique et social qu'attendent leur populations. La relance de la CEPGL apparaît de ce fait, comme un appui aux efforts qui se développent déjà dans la Région, notamment en ce qui concerne l'EAC (la « Communauté *Est-Africaine-East African Community* ») et la CEEAC (« *Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale* »)[590].

Que ce soit sous l'égide d'organisations continentales comme l'Union Européenne, ou sous l'égide des organismes spécialisés des Nations Unies comme le PNUD et bien d'autres, ou encore dans le cadre purement bilatéral entre les pays de la Région et des pays nantis comme les USA, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Canada, etc., le peu d'apports donnés en ce moment à la Région se fait sous forme d'aide publique au développement de manière ciblée conformément aux accords de coopération dans les canons prévus par les institutions financières internationales.

Ainsi, par exemple l'Union Européenne et ses États membres devraient considérer la possibilité de formuler des critères de référence à l'échelle régionale, applicables dans les relations d'aide avec les différents pays de la Région des Grands Lacs. Ces critères de référence régionaux devraient naturellement être replacés dans le contexte propre à chacun de ces pays, et être utilisés comme instrument permettant d'établir un dialogue politique impartial. De tels

---

[589] EURAC, *Penser régionalement, agir concrètement. Une approche régionale de l'UE dans la région des Grands Lacs africains*, Document d'EURAC, 02 juin 2004. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crid.asso.fr/IMG/pdf/texte_grands_lacs.pdf> (dernière consultation le 07.10.13).

[590] *Ibidem.*

critères sont déjà utilisés dans le cadre stratégique du NEPAD, par lequel les pays africains se sont engagés à respecter une série de principes et d'objectifs ainsi que dans l'Accord de Cotonou.

En effet, un système de critères de référence efficace doit inclure un mécanisme de contrôle périodique et transparent, confié à des consultants indépendants ainsi que des mécanismes pour mesurer l'apport de la société civile. La CEPGL viendrait compléter ces dynamiques comme elle le fait, en construisant des ponts pour éviter des clivages artificiels Est-Ouest qui ne peuvent rien apporter à l'Afrique.

Un exemple à encourager, parmi tant d'autres et qui mérite de se voir appliquer dans bien d'autres États de la Région est par exemple celui de la signature entre les Pays-Bas et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au cours du mois d'août 2012 à Kinshasa au Congo, d'une lettre d'intention en vue de concrétiser l'engagement pour la mise en œuvre de six projets de soutien à la stabilisation dans le Nord et le Sud-Kivu, pour un montant de 12 millions de dollars aaméricains. Il s'agit d'un programme qui pourrait s'exécuter sur une durée de deux ans (août 2012-juillet 2014) et qui devrait être mené de façon conjointe par le PNUD, mais aussi par la MONUSCO, la FAO, l'UNICEF, l'ONU-HABITAT et les ONG *« International Alert »*, *«Norvegian Refugee Council »* et *« Life and Peace Institut »*. Les projets visent à renforcer les cadres de concertation intercommunautaires dans le Sud-Kivu (territoires d'Uvira et de Fizi), afin de contribuer à la solution des conflits fonciers entre les agriculteurs et les éleveurs et à la réduction des tensions interethniques. Des solutions durables de logement et d'emploi pour des personnes déplacées vulnérables, les rapatriés et les réfugiés sont également envisagées dans ce même cadre[591].

Un autre exemple intéressant est celui de la Conférence des bailleurs de fonds du Burundi qui s'est tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2012 grâce à l'appui de l'UE et du PNUD. Elle a réuni les représentants du gouvernement burundais (le 2ème Vice-président de la République et 13 ministres), plus de 400 délégations dont 120 représentants de bailleurs parmi lesquels des représentants de la BM, de l'UE, du FMI, de la BAD et des membres des agences

[591] GRANDS LACS ECHOS, « Six projets de soutien à la stabilisation dans les Kivu », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 90-septembre 2012, p. 3. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation kle 07.10.13).

spécialisées du système des Nations Unies. L'objectif de la conférence était de mobiliser une partie des ressources nécessaires pour permettre l'exécution du cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II), à l'exemple du DSRP (Document de stratégie de la réduction de la pauvreté) en Centrafrique, qui s'échelonne sur les quatre prochaines années 2012-2016.

Alors que le gouvernement burundais demandait quelque 2,1 milliards de dollars américains dont le Burundi fournirait 48%, les bailleurs ont promis une enveloppe de 2, 6 milliards de dollars américains, soit plus que ce qui avait été demandé. En contrepartie, ils ont demandé au gouvernement du Burundi de faire des efforts dans les domaines suivants : le respect des droits de l'homme ; la lutte contre l'impunité des crimes, notamment les exécutions extrajudiciaires; la lutte contre la corruption ; la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle; la liberté d'expression et de réunion et le dialogue avec les partenaires politiques.

Pour rappel, à la veille de la conférence, HRW avait demandé aux participants de s'engager en faveur du respect des droits de l'homme et ICG avait publié un document sur le danger de voir les autorités burundaises tourner le dos aux accords d'Arusha alors que l'opposition burundaise avait déploré avoir été exclue de ce rendez-vous[592].

Ce qui est vrai pour l'exemple burundais l'est aussi pour la majorité des États qui constituent la Région des Grands Lacs, car la plupart sont soumis à cette procédure d'aide au redressement économique à laquelle les gouvernements sont astreints dans le cadre du respect des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ne disposant pas de moyens provenant directement du trésor public de leurs États, ils ne peuvent entamer le processus de développement économique que dans le cadre d'un accompagnement de la communauté internationale. Et à ce titre, des plans existent déjà aux échelons national et sous-régional. A partir de cet instant, réorienter ou relaxer les plans d'intervention de l'aide conformément aux programmes et projets issus du Pacte de la CIRGL devient tout de même une problématique,

[592] GRANDS LACS ECHOS, « Burundi, Conférence des bailleurs de fonds », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 92-novembre 2012, p. 4. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

quand bien même certains de ces bailleurs font partie intégrante du groupe des Amis de la Région des Grands Lacs.

Ainsi, il est aisé de constater que la pleine réalisation des projets de la CIRGL devient de ce fait, tributaire de l'orientation ou non vers la CIRGL, mais des plans d'intervention préconisés par les pays donateurs et les bailleurs de fonds.

### Paragraphe 2 : Les caractéristiques classiques liées à la jeunesse d'une organisation

Généralement, une organisation régionale de quelque nature qu'elle soit, économique ou politique ou tout à la fois, c'est le cas de la CIRGL qui peine à faire ses premiers pas. Ce sont les tares inhérentes à toute jeune création. C'est pourquoi l'observation des faits montre depuis 2004 que la CIRGL est créée par la Déclaration de Dar-es-Salaam, création entérinée définitivement par le Pacte de Nairobi et dont le début de fonctionnement a été marqué par la mise en place de ses organes. La CIRGL, sur certaines questions d'ordre économique et d'ordre de crise politique se voit dédoubler. Ce dédoublement se perçoit par le fait d'autres canaux de promotion du développement économique au plan sous-régional (A), et par le fait de l'éviction de la CIRGL sur des dossiers importants de règlement de crises militaro-politiques (B).

#### A. Le dédoublement de la CIRGL par d'autres canaux de promotion du développement économique sous-régionaux

La CIRGL et le Pacte sont le résultat de la solide conviction des gouvernements et des communautés de la Région qu'il n'existe pas de réponses avec une seule dimension aux conflits complexes et entremêlés. Les structures d'intégration économique (EAC, CEPGL et autres) conservent un rôle très important à jouer pour le développement durable dans la Région. Mais ils ne peuvent pas remplacer les missions multidimensionnelles et multidisciplinaires de la CIRGL qui lie dans un faisceau unique, les dimensions de paix, de sécurité, de bonne gouvernance, des droits humains et du développement économique.

##### 1. Le foisonnement des CER : un frein à l'émergence de la CIRGL ?

Néanmoins, il reste à noter que le risque existe de voir la CIRGL être reléguée aux oubliettes, être sacrifiée du moins sur le plan de son intérêt, sur l'autel des ambitions d'organisations plus économiquement régionales comme en Afrique Centrale, la CEEAC/ECAS (Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale), la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale)[593] et la CEPGL (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs)[594], ainsi qu'en Afrique orientale, la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est)[595], l'IGAD/AIGD (Autorité Intergouvernementale pour le Développement)[596], sans oublier, pour l'Afrique australe, la SADC (Communauté de Développement de l'Afrique Australe)[597], la SACU (Union Douanière pour l'Afrique Australe)[598], l'IOC (Commission de l'Océan Indien), la COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe)[599].

Une série d'activités engagées par les Communautés économiques régionales (CER) peuvent être relevées pour étayer ce propos. En effet, les Communautés économiques régionales se transforment de plus en plus en des structures économiques plus fortes, sans égard pour la CIRGL qui semble plutôt à la traîne. Tout se passe comme s'il n'y avait pas de programmes ou de projets de la CIRGL qui toucheraient aux mêmes questions et aux mêmes intérêts défendus par ces CER. Par exemple, ces dernières se transforment de plus en plus en unions douanières. Surtout en matière de facilitation et de libéralisation des échanges et de la libre circulation des personnes, tout se passe comme par-dessus la tête de la CIRGL. De l'Afrique de l'Ouest où on

[593] Les pays membres de la CEMAC sont : le Cameroun, la RCA, le Congo, le Gabon, la Guinée-Équatoriale et le Tchad tandis que les membres de la CEEAC sont le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Tchad, Tomé Principe.

[594] Les pays membres de la CEPGL sont : le Burundi, la RDC, le Rwanda.

[595] Les pays membres de l'EAC sont : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Rwanda.

[596] Les pays membres de l'IGAD sont : le Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda.

[597] Les Pays membres de la SADC sont : l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Ile Maurice, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République Sud – africaine, les Seychelles, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe.

[598] Les pays membres de la SACU sont : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland.

[599] Les pays membres de la COMESA sont : le Burundi, les Comores, le Djibouti, la République Démocratique du Congo, l'Egypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, la Libye, le Madagascar, le Malawi, l'Ile Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

trouve l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)[600] et la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)[601] à l'Afrique australe avec la SADC.

**Graphique n° 3 Multi-appartenance des Etats membres de la CIRGL aux CER.**

[600] Les Etats membres de l'UEMOA sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, la Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

[601] Les pays membres de la CEDEAO sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo.

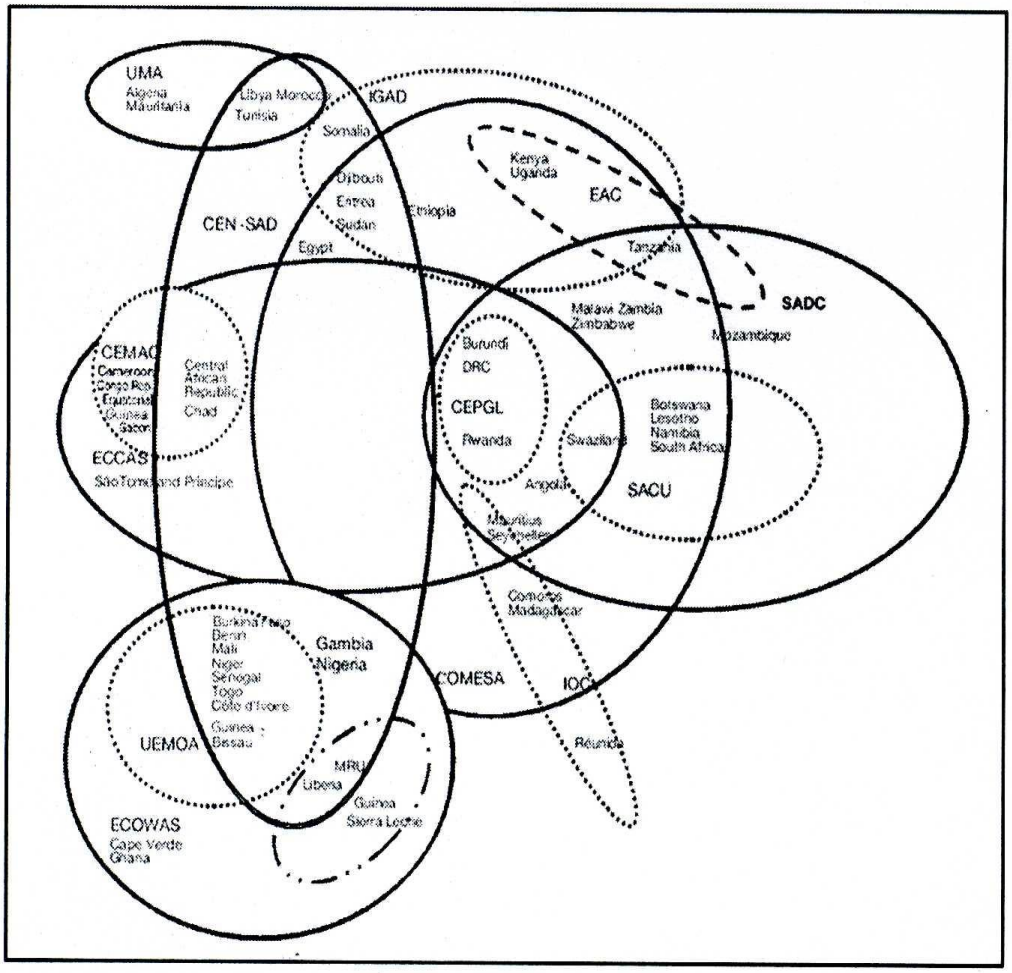


**Source : Commission Economique pour l'Afrique (Union africaine), *Etat de l'intégration régionale en Afrique II : Rationalisation des communautés économiques régionales,* 2006, Addis-Abéba, Ethiopie. (www.uneca.org).**

**Carte n° 3 Les organisations régionales en Afrique**

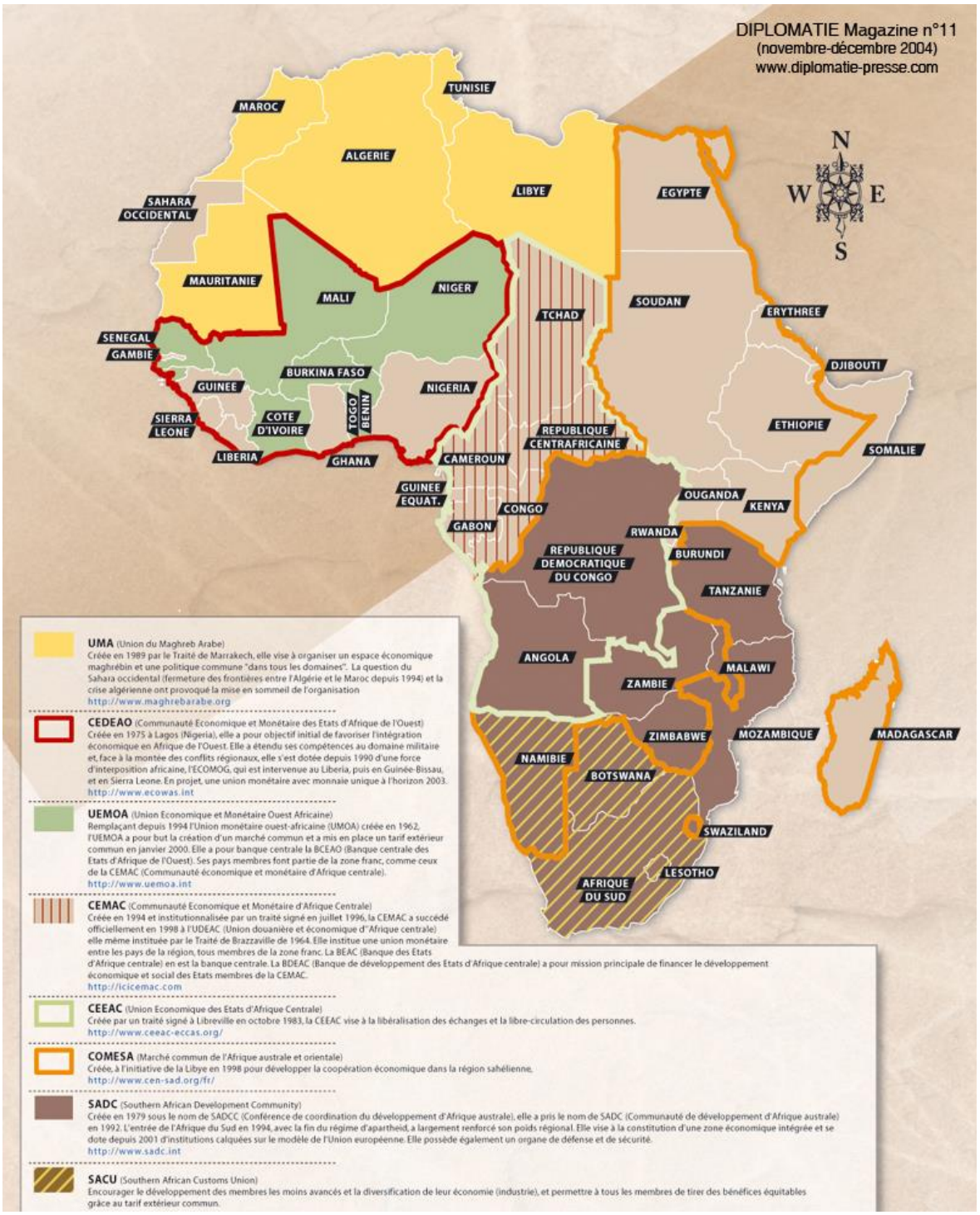


**Source: Diplomatie Magazine, n°11, novembre-décembre 2004 (www.diplomatie-presse.com).**

De toutes ces CER foisonnantes, les études les plus récentes donnent certaines plus performantes que les autres. Il s'agit de la CEN-SAD (Communauté des Etats sahélo-sahéliens)[602], de la SADC, de la COMESA et de la CEDEAO, nonobstant que pour l'Afrique centrale, les trois premières risquent de faire ombrage à l'éclosion de la CIRGL plutôt qu'à son éclosion, du point de vue de l'audience sur le terrain économique[603].

### 2. Le dépassement de la CIRGL par les CER des sphères de l'Afrique orientale et australe

La CAE est entrain de se transformer en Union douanière comme en témoignent les activités du 13ème sommet des chefs d'État des cinq pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) qui s'est tenu à Bujumbura le 30 novembre 2011, et pendant lequel une session du Comité des Affaires Monétaires (MAC) a eu lieu en marge. Le sommet a étudié la possibilité d'une union monétaire entre les pays de l'EAC[604]. Le COMESA a lancé son union douanière lors d'un sommet des chefs d'État qui a eu lieu en 2009 au Zimbabwe, pendant que la SADC envisageait de créer son union douanière en 2010.

En Afrique Centrale, la CEMAC est l'union douanière la plus ancienne puis qu'elle est née sur les cendres de la vieille et défunte UDEAC (Union douanière et Economique en Afrique Centrale), regroupant l'UMAC (Union monétaire en Afrique Centrale) et l'UEAC (Union économique de l'Afrique centrale), et dont le traité constitutif, signé à Ndjamena le 16 mars 1994, est entré en vigueur en juin 1999.

D'ailleurs, dans bien des cas, les obstacles à une accélération de la réussite de ces intégrations consistent essentiellement dans le laxisme de ces pays à mettre en œuvre les

---

[602] La CEN-SAD regroupe les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, RCA, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie.

[603] COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE, « Prise en compte de l'intégration régionale au niveau national », sous la référence E/ECA/CTRCI/6/7, du 27 juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.uneca.org/fr> (dernière consultation le 07.10.13).

[604] GRANDS LACS ECHOS, « L'EAC n'est pas prête pour l'intégration monétaire », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 82-décembre 2011, p. 2-4. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation kle 07.10.13).

réductions tarifaires qui devraient normalement être faites, il y a des années auparavant. C'est ainsi qu'il est ressorti de la déclaration de M. Johannes Zutt, Directeur régional de la Banque mondiale lors du lancement à Nairobi au Kenya, le 18 juin 2012, de l'actualisation économique, que, par exemple, les cinq pays membres du bloc de la Communauté de l'Afrique de l'Est (*East African Community-EAC*) pourraient avoir assez de nourriture si le libre-échange était autorisé pour équilibrer la situation alimentaire entre les pays excédentaires et déficitaires. Car selon lui, *« si les barrières commerciales entre les pays membres de l'EAC étaient retirées, la région pourrait se nourrir et atteindre la sécurité alimentaire, puisque le Kenya connait un déficit alimentaire structurel alors que la Tanzanie et l'Ouganda voisins affichent un excédent, surtout en matière de nourriture de base, de maïs»*. D'après la Banque Mondiale (BM), cette situation est due au fait que le Kenya impose plus de restrictions sur ses importations des autres pays de l'EAC, y compris l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi que sur ses importations du reste du monde, *« (…) en éliminant les barrières, les fermiers ougandais et tanzaniens bénéficieraient de prix de production agricole plus élevés, et les consommateurs kényans paieraient moins pour des produits importés* »[605].

Une autre activité qui semble préoccuper certains dirigeants des pays intéressés plus que la CIRGL au lieu de s'en référer au programme de la CIRGL, notamment son Projet portant sur les Bassins de Transfrontaliers de développement est le développement du Bassin du Lac Tanganyika pour lequel, quelque 800 invités du Burundi, du Rwanda, de la RDC, de la Tanzanie, de la Zambie, du Kenya et de l'Ouganda ont pris part à la clôture d'une première Conférence tenue à cet effet à Bujumbura du 28 au 29 novembre 2011. L'objectif principal annoncé était de *«développer une plateforme d'exploitation des grandes potentialités du développement socio-économique et d'investissement dans le bassin du lac Tanganyika pour le bénéfice de toute la région »*, de développer *«la promotion du tourisme, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, l'investissement dans le commerce régional »*, de développer « *la promotion de l'entreprenariat chez les femmes et les jeunes et la promotion du rôle des partenaires au développement et des médias dans le développement socio-économique », faisant comme si la CIRGL n'avait pas mis sur pied des projets chiffrés sur*

[605] *Ibid.* p. 2.

*ces questions*. Et d'ailleurs parmi les officiels conviés à cette cérémonie, on n'a pu observer nulle part, la présence d'un Représentant autorisé de la CIRGL, en occurrence, son Secrétaire Exécutif.

Même les personnalités de haut niveau qui ont délivré leur message à cette occasion, n'ont pas du tout fait référence aux programmes d'action de la CIRGL qui prenaient déjà en charge dans ses projets, les questions qui étaient discutées. C'est ainsi par exemple que, dans son discours d'ouverture, le Président de la République du Burundi a vanté ce Bassin, à cheval entre la Communauté East Africain (CEA), la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC) et le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), et qui, selon lui, est *«un haut lieu de biodiversité qui constitue un écosystème contenant environ 17% d'eau douce de la surface mondiale».* C'est aussi, selon lui *«la plus grande zone de pêche en eau douce pour le continent africain»*[606]. Celui-ci mentionnait dans son discours par ailleurs que, malheureusement, des études récentes ont montré que le Bassin du lac Tanganyika souffre d'un grand handicap qu'est la pollution due à l'érosion du sol, au fait que des industries sont installées même au bord du lac et y déversent directement leurs déchets, ce qui a fait de ce lac un dépotoir, sans un moindre mot à l'égard de la CIRGL qui a inscrit cette question dans son programme d'action régional pour le développement économique et intégration régionale.

Un autre exemple concerne des actions menées sur le plan de l'application du protocole et des programmes d'actions concernant la lutte contre les ALPC alors que cette question est déjà prise en compte dans les mesures de mise en œuvre du Pacte de Nairobi. En effet, les ministres de la Défense des trois pays membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), à savoir le Rwanda, le Burundi et la République Démocratique du Congo (RDC) se sont réunis à Kigali en janvier 2011 pour leur deuxième rencontre. A cette occasion, ils ont pris l'engagement de promouvoir la coopération entre les trois États en vue de

[606] Il est important de préciser en effet pour rappel, que le Bassin du Lac Tanganyika réceptionne des cours d'eau du Burundi, de la RDC, du Rwanda, de la Tanzanie et de la Zambie et couvre une superficie de 250.000 km2, alors que le Lac Tanganyika a une superficie de 32.900 km2 et s'étire sur 637 km.

Voir à ce propos, GRANDS LACS ECHOS, « Conférence sur le développement du Bassin du Lac Tanganyika », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 82-décembre 2011, *op. cit.* p. 2.

mettre un terme notamment à la prolifération, à la circulation et au trafic illicite des armes légères de petit calibre dans la sous-région. Les ministres se sont également engagés à procéder à la formation des militaires et des policiers des trois pays à travers des entraînements, des exercices, des opérations conjointes sans oublier aussi des questions techniques et culturelles afin de renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

Un autre exemple de la mise à l'écart des projets issus du processus de la CIRGL porte sur une réunion tenue le 12 octobre 2011 à Nairobi, au Kenya, par les gouverneurs des banques centrales des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (*East-African Community-EAC*), à savoir, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda. A l'issue de cette réunion, ils se sont dits déterminés à resserrer leur politique monétaire et de limiter la volatilité des marchés souches dans les échanges étrangers afin d'enrayer un nouvel affaiblissement des devises locales. Ceux-ci ont également décidé de restreindre les activités de spéculation sur les devises afin d'éviter un nouvel affaiblissement des devises de la Région, un affaiblissement dû à une inflation très élevée provenant principalement de denrées alimentaires et des prix du carburant, mais aussi de pressions de la demande[607].

Suite à cette assise, des négociations se sont poursuivies à Entebbe en Ouganda par une équipe de négociation dénommée « Mission de haut-niveau sur l'union monétaire (High Level Task Force ou HLTF) », puis à Kampala du 31 octobre au 9 novembre 2011 pendant lesquelles, *«les experts des États partenaires négocieront également des dispositions sur la coordination de la politique monétaire et des politiques budgétaires; les restrictions sur les prêts de la banque centrale aux entités publiques; les restrictions sur l'accès privilégié aux institutions financières; les conditions de plans de sauvetage; le déroulement des transactions de change avec des États partenaires; la gestion des réserves de change, ainsi que la libéralisation des comptes courants et comptes de capitaux des États partenaires »*. Le principal objectif de cette union monétaire étant de réduire les coûts et les risques des transactions économiques au-delà des frontières des pays comprenant l'union. Car en adoptant une monnaie unique, les États partenaires de la CAE

[607] GRANDS LACS ECHOS, « EAC : Négociations pour le lancement d'une monnaie unique », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n°81-novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

souhaitent supprimer les coûts liés à la transaction entre différentes monnaies et les risques de fluctuation adverse des taux de change pour les entreprises et les voyageurs de la Région[608].

Du 6 au 14 juin 2011, vingt-neuf participants venus du Burundi, de la Tanzanie, de la Zambie et de la RDC se sont réunis à Lubumbashi, au cours de la première réunion du comité technique de gestion de pêche du lac Tanganyika.

L'objectif de la rencontre était d'évaluer les efforts entrepris dans le domaine de la pêche ; et chaque pays devait présenter son rapport d'enquête portant notamment sur l'unité de production, les engins de pêche utilisés, le nombre des pêcheurs. Selon la délégation du Burundi, les activités sur le lac Tanganyika contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la population sur le littoral du lac, et la pêche contribue à la création de l'emploi et au développement d'autres activités telles que le commerce, la transformation du poisson, l'artisanat.

Mais le développement des infrastructures d'appui à la production est insuffisant et les conditions de commercialisation sont inadaptées. Il n'existe pas pour le moment de points de vente réunissant les conditions minimales d'hygiène sur les sites de débarquement. Pour la RDC, plus de 90.000 personnes œuvrent dans ce secteur, spécialement dans les provinces du Katanga et du Sud-Kivu, mais la pêche n'est pas encore industrialisée. Pour rappel, un programme conjoint de gestion du lac Tanganyika avait déjà été étudié en août 2010 par les experts des quatre pays[609].

Le 12 juin 2011, les dirigeants de 26 pays d'Afrique de l'Est et du Sud ont entamé à Johannesburg des discussions en vue de créer un immense marché commun allant du Cap jusqu'au Caire, couvrant ainsi toute la moitié orientale du continent. Il s'agit de former une très vaste zone de libre échange englobant le marché commun des États d'Afrique australe et de l'Est (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement

[608] *Ibidem.*

[609] GRANDS LACS ECHOS, « Grands Lacs, Accord de coopération des pays des trois bassins forestiers » Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC) n° 78-juillet 2011, p. 2. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

d'Afrique australe (SADC), trois ensembles qui se chevauchent en partie et dont le produit intérieur brut atteint 875 milliards de dollars américains (597 milliards d'euros). Le projet avait été approuvé lors d'une première conférence en octobre 2008, à Kampala.

Cependant, la mise sur pied de ce marché se heurte à des obstacles très importants. Il s'agit des barrières douanières, de l'insuffisance des infrastructures et de la faiblesse des chaînes d'approvisionnement, nonobstant le fait que la plupart des économies de la zone sont largement tributaires de l'exportation des ressources naturelles[610].

Le nouveau Secrétaire général de la CAE (East Africa Community), M. Richard Sezibera, un ex-ministre de la Santé au Rwanda qui a pris ses fonctions le 19 avril 2011, a déclaré que durant son mandat, il a comme objectifs la mise sur pied d'un marché commun est-africain, la réalisation d'une union douanière et monétaire entre les cinq États membres de la EAC (Kenya, Tanzanie, Ouganda, Rwanda et Burundi) et le développement des infrastructures et l'industrialisation de la Région. C'est dans ce cadre que les gouverneurs des Banques centrales des pays membres de l'EAC se sont réunis en mai à Bujumbura, la capitale du Burundi pour mettre en application le plan d'une union monétaire en 2012. Le gouverneur de la Banque de la République du Burundi (BRB), M. Gaspard Sindayigaya, a souligné que plusieurs défis se présentent avant de pouvoir concrétiser le projet. Il s'agit notamment de *« l'harmonisation des statistiques pour avoir à la fois une vision commune dans la collecte des donnés et celle de leur interprétation et l'harmonisation des systèmes de paiement »*[611].

Entre temps, la CAE envisage aussi la construction d'un oléoduc reliant l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, trois pays enclavés. Selon M. Patrick Nyoike, Secrétaire permanent au ministère kényan de l'Energie, *« l'objectif est de relier Kigali (Rwanda) par un pipeline à partir de Kampala (Ouganda), qui permettra l'accès aux produits pétroliers depuis la raffinerie envisagée en Ouganda, ainsi que depuis la raffinerie déjà existante de Mombasa (Kenya) et depuis les marchés internationaux »*. Il a aussi déclaré que l'EAC a reçu un don de 600.000 dollars de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour conduire une étude de faisabilité

[610] *Ibidem.*

[611] *Ibidem.*

de la construction d'un tel oléoduc. Cette préoccupation n'a-t-elle pas été déjà prise en compte dans les projets chiffrés de la CIRGL ?[612] Selon le ministre burundais des transports, la construction du chemin de fer reliant la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda débutera en 2013. Il devrait coûter 5,1 milliards de dollars aémricains, et les travaux dureraient cinq ans[613].

Le 7 juin 2012 s'est tenue à Bujumbura une réunion qui était la troisième des pays membres de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) sur le thème: *«Promouvoir le commerce transfrontalier, défi essentiel pour une intégration CEPGL»*. L'occasion a été donnée au Secrétaire éxécutif permanent de cette institution, M. Herman Tuyaga, de déclarer que le plan d'action élaboré par les gouverneurs des provinces frontalières des pays membres de cette communauté a pour objectif la consolidation de la paix dans la Région, sans toutefois dire en quoi une passerelle pourrait être entrevue entre ce plan et le Programme d'Action de la CIRGL sur cette question. Il s'est contenté plutôt de vanter l'amélioration et le renforcement des relations entre les populations des pays membres de la CEPGL par la promotion du commerce frontalier.

L'absence de connexion avec la CIRGL est regrettable et tue à petit feu l'impulsion qui a été donnée à la naissance du processus de la CIRGL quand bien même les avantages seraient nombreux pour les pays de la CEPGL par conséquent, pour toute la Région. Des avantages comparatifs peuvent être valorisés sur le terrain de la sécurité entre les pays intéressés. Ce serait par exemple, comme l'a si bien affirmé M. Marcellin Cishambo, Gouverneur du Sud-Kivu, en ces termes : *« L'ouverture des frontières et l'augmentation des postes frontaliers permettront de contrôler le flux et donc d'augmenter la sécurité. Il estime en effet que c'est le flou existant à cause de l'absence des postes frontaliers bien connus qui pose les problèmes d'infiltration dans les différents pays de la CEPGL »*[614].

---

[612] GRANDS LACS ECHOS, « Développements politiques au sein de l'EAC », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n°77-juin 2011, p. 2-4. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

[613] GRANDS LACS ECHOS, « Conférence sur le développement du Bassin du Lac Tanganyika », *op. cit.* p. 2.

[614] GRANDS LACS ECHOS, « Grands Lacs, Sécurité et commerce au sein de la CEPGL » Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 89-juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

Cinq pays d'Afrique de l'Est (Kenya, Burundi, Rwanda, Tanzanie et Ouganda), tous membres de la Déclaration de Dar-es-Salaam et du Pacte de Nairobi ont signé le 17 avril 2011 un accord de transfert de subvention pour faciliter l'accès de 120 millions de dollars du Fonds de développement africain afin de soutenir la phase II du programme Eau et Sanitation du Lac Victoria (LVWATSAN). La signature de l'accord de transfert de subvention suit la signature d'un protocole d'accord de subvention entre le Fonds de développement africain et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), conclu le 4 avril à Nairobi (Kenya). Selon un communiqué de la CAE, *«le Fonds de développement africain contribue à 89% alors que cinq pays partenaires contribueront à 11% »*.

Même si l'objectif recherché par ce programme dit de LVWATSAN est louable, étant donné qu'il vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la santé des communautés vivant dans le Bassin, à travers le traitement de la pollution du lac du fait des améliorations dans l'approvisionnement en eau et des infrastructures sanitaires de plusieurs villes se situant dans le Bassin du Lac Victoria, on est en droit de se poser la question lorsqu'on observe la CIRGL, de l'utilité du FSRD mis en place par les 11 États membres initiaux de la CIRGL dont les pays en question font partie ?[615]

Les ministres de l'agriculture des pays de la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL) se sont réunis le 31 janvier 2012 à Goma (RDC) pour développer des actions conjointes en vue d'une lutte commune au nom de l'interdépendance alimentaire. A la clôture des travaux, les Ministres ont opté pour la redynamisation de l'Institut des recherches Agronomiques et Zootechniques (IRAZ), une structure qui regroupe le Burundi, le Rwanda et la RDC avec l'objectif de mener une lutte commune contre les défis auxquels sont confrontés les paysans de la sous-région. Le Ministre congolais de l'Agriculture, Norbert Katintima Bashengezi a exhorté les représentants des trois pays à débloquer les fonds nécessaires pour faire fonctionner l'IRAZ.

[615] GRANDS LACS ECHOS, « Grands Lacs, Pacte du Lac Victoria », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 76-mai 2011, p. 2. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

Ce qu'il nous faut souligner, c'est que des réunions aussi sérieuses et intéressantes auraient mieux à gagner en se référant aux bases déjà jetées par la CIRGL dans ses projets d'activités et pour lesquelles, elle sollicite l'implication de toutes les parties prenantes de la Conférence ; non pas seulement ces trois pays, mais tous les autres membres de la CIRGL manière lato sensu[616].

Enfin, pour en finir avec le chapelet des exemples de l'oubli de la CIRGL sur des questions économiques qu'elle a déjà prises en compte, orientons nos observations vers la CEEAC cette fois-ci.

### 3. Les exemples du dépassement de la CIRGL par les CER à caractère spécifique

L'exemple le plus récent est celui du sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), tenu à N'Djamena (Tchad), les 15 et 16 janvier 2012. Bien que cette réunion ait donné l'occasion de discuter des enjeux sécuritaires dans les pays de la Région, lesquels pays sont membres de la CIRGL qui ont pris des mesures d'exécution du Pacte de Nairobi en ce sens, notamment en ce qui concerne la présence de groupes de bandits armés à l'instar de l'Armée de résistance du seigneur (LRA). Les discussions et les conclusions qui ont suivi, ont plutôt eu droit de faire référence aux efforts d'accompagnement de la stratégie de lutte régionale de l'Union Africaine (UA) et des Nations Unies pour l'élimination de ce mouvement, sans se rappeler que des propositions ont été faites à travers des projets par la CIRGL[617].

Concernant toujours la CEEAC, un autre sujet d'importance vitale a été celui de l'intégration régionale pour laquelle les États membres ont été invités à faire preuve d'une forte volonté politique afin que celle-ci puisse avancer sur le plan de la libre circulation, du démarrage de la mise en œuvre effective de la zone de libre échange de la communauté en 2014. La

---

[616] GRANDS LACS ECHOS, « Assemblée générale extraordinaire de la CEPGL », Publication mensuelle, n° 84, février 2012, p. 2. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

[617] Voir à ce propos, les publications de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique Centrale. [En ligne]. Disponibmle sur : <http://www.new.uneca.org/sro-ca-fr/PublicationsDetail/tab> (dernière consultation le 07.10.13).

CEEAC s'est dotée d'un budget de 52,7 milliards de francs CFA (105,4 millions de dollars américains) pour l'exercice 2012, mais 33,2 milliards de francs (66,4 millions de dollars américains) devront provenir des apports des partenaires[618].

Par ailleurs, un sommet sur la déforestation, axé sur le thème « *Des forêts pour les peuples»*, tenu du 29 mai au 3 juin 2011 à Brazzaville, a connu la participation de près de 500 participants et de six chefs d'État : Joseph Kabila de la République Démocratique du Congo (RDC), Ali Omar Bongo Ondimba du Gabon, François Bozizé de Centrafrique, Faradique De Menezes de Sao Tomé et Principe, Denis Sassou Nguesso du Congo qui en était le pays hôte et Bharrat Jagdeo de la République de Guyane. Ce fut un premier sommet consacré aux trois grands bassins tropicaux (Congo, Amazonie, Bornéo-Mékong) dont l'importance s'avérait capitale puisque les trois bassins représentent 80% des forêts tropicales du monde et deux tiers de la biodiversité terrestre[619].

Malheureusement, la CIRGL comme institution intégratrice sous régionale qui a prévu également des projets d'activités sur la question avait été purement et simplement oubliée, malgré que, de ces six chefs d'État présents, trois étaient à la tête d'États membres de la CIRGL. Dans la déclaration finale qui compte 13 points, les pays concernés soulignent la nécessité d'inclure les forêts parmi les principaux domaines d'intervention qui seront examinés lors de la Conférence des Nations Unies pour le développement (Rio+20) en juin 2012 et les liens existant entre le déboisement et la dégradation des forêts ainsi que les enjeux socio-économiques tels que les moyens de subsistance et la réduction de la pauvreté. Ils ont convenu de poursuivre les consultations étroites et de mettre en avant leur intérêt commun dans le cadre de différents forums multilatéraux et *«d'adopter des mesures concrètes pour promouvoir le dialogue et la coopération entre leurs pays. Ils ont reconnu «la nécessité de mettre en place une plate-forme de promotion de la coopération entre les pays des trois bassins forestiers »*. Ils ont nommé le Président de la République de Guyane, ambassadeur itinérant des forêts du bassin de l'Amazonie, du bassin du Congo et des forêts de l'Asie du Sud-Est. A cette occasion, les organisations de la société civile du bassin du Congo avaient invité les chefs d'État des trois

[618] *Ibidem.*

[619] *Ibidem.*

bassins forestiers à offrir les garanties d'une protection forestière crédible sur le plan environnemental et réduire en permanence des émissions de gaz dans les nations forestières et dans les pays industrialisés[620].

S'il est vrai que dans le sous-programme d'Action numéro un intitulé *« Coopération pour la réduction de la pauvreté »*, inscrit au Programme Régional d'Action *« Développement Economique et Intégration Régionale »* de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, adopté en février 2006, à Nairobi, dans le cadre du Pacte portant le nom de la même ville, des projets et activités ont été prévus, il n'en demeure pas moins que la question de la gestion des forêts ne fait l'objet, spécifiquement d'un projet chiffré.

Ainsi, à côté de la création du Mécanisme Régional d'appui aux institutions de micro-finance, existent également le projet de sécurité alimentaire et de Bassins Transfrontaliers, le dernier projet, faisant allusion à des arrangements bi, tri ou quadrilatéraux mis en place entre des États soucieux de développer ou d'exploiter ensemble les ressources transfrontalières, y compris les ressources forestières et ce, dans l'optique du renforcement de la confiance, de la solidarité entre les différents peuples vivant de chaque côté de la frontière.

Signalons qu'une organisation soutenue par la FAO depuis de longues années, œuvre dans le domaine de la conservation des forêts d'Afrique Centrale et risque de faire ombrage aux activités de la CIRGL qui, à notre avis, devrait être invitée à faire valoir ses propositions dans la plus grande complémentarité avec celles qui sont déjà en cours d'exécution. Les activités de promotion de la protection des forêts dans le cadre de ce partenariat sous-régional sont tant soutenues par les organisations internationales et régionales telles que les Nations Unies à travers la FAO que la CIRGL devrait chercher les moyens de faire valoir sa plus value à ce niveau au lieu de vouloir mener les mêmes activités déjà bien effectuées par cette organisation.

Sous la responsabilité technique de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique Centrale) et avec l'appui financier de l'Union européenne du Ministère des affaires étrangères de la France et de l'Agence canadienne pour le développement internationale (ACDI), un travail de préparation d'un Rapport sur l'état des forêts pour l'année 2012 est en cours. La CIRGL

[620] GRANDS LACS ECHOS, « Grands Lacs, Accord de coopération des pays des trois bassins forestiers », *loc. cit.*

gagnerait à s'y faire inviter pour ne pas se faire doubler. Il y a eu déjà de tels rapports pour les années 2005, 2006, 2008, et 2010. Ces Rapports ont pour objectif de faire un état des lieux aussi complet que possible de toutes les forêts du Bassin du Congo, y compris ses écosystèmes, sa biodiversité, sa population et son bilan socio-économique[621].

La COMIFAC est une plate-forme internationale  mise en place dans le cadre du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo qui, jusque-là, est affichée en Afrique Centrale comme le seul mécanisme institutionnel bien outillé à faire face aux questions des forêts en Afrique Centrale.[622].

---

[621] Voir pour plus d'informations,  COMIFAC-OFAC, *Atelier de Validation de l'Etat des Forêts 2012,* Douala, Cameroun, [En ligne]. Disponible sur :< http://pfbc-cbfp.org/evenements_fr/events/comifac-ofac-atelier-de-validation-de-letat-des-forets-2012-douala-cameroun.html> (consulté le 07.11.13).

[622] Créé en septembre 2002 à l'occasion du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable (SMDD), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) regroupe actuellement plus de 66 membres représentant les dix pays de l'espace COMIFAC, parmi lesquels des États membres de la CIRGL, ainsi qu'une dizaine de partenaires techniques et financiers bilatéraux, des organisations internationales et non-gouvernementales, les représentants du secteur privé, et les organismes de recherche. Ils se sont mis d'accord sur des règles communes d'appui à la mise en œuvre efficace du Plan de Convergence de la COMIFAC. Le PFBC se présente comme une plateforme, un réseau, un espace de dialogue à caractère non contraignant, convenu à l'amiable entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires au développement qui s'est fixé pour objectif global *l'« amélioration de l'efficacité des contributions techniques et financières pour la conservation, la gestion durable des écosystèmes forestiers, et la réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique Centrale »*. Depuis au moins deux ans, le Canada, après les États-Unis d'Amérique (2003-2004), la France (2005-2007) et l'Allemagne (2008-2010), appuie la facilitation du PFBC. Le rôle de facilitation consiste à organiser le dialogue, promouvoir la collaboration entre les différents partenaires et structurer un programme de travail du PFBC sur la base des orientations figurant dans le plan de convergence de la COMIFAC et des priorités définies de commun accord. Pour mener à bien le travail de coordination, la Facilitation du PFBC s'appuie sur le dialogue, la coordination et la mobilisation des Partenaires à travers les Réunions des Partenaires RDP (ex-CCR) et l'accompagnement des partenaires, la communication et le maintien en activité du site Web du PFBC. Toutes ces activités visent à assurer une meilleure communication entre les membres du PFBC,  à effectuer un suivi-évaluation régulier des activités réalisées au sein du PFBC et à jouer un rôle régulier de conseil auprès du PFBC. Ainsi, dans le cadre de sa feuille de route, la facilitation du PFBC a déjà organisé, depuis 2010, trois Réunions des Partenaires, à Kinshasa, Bujumbura et à Douala et a fait renaître le CCR dans sa forme prévue initialement avec une rencontre des ex-facilitations et de quelques partenaires réunis autour de la COMIFAC en février 2012 à Douala. Toutes ces informations sont visibles à l'adresse www.pfbc-cbfp.org

## B. Le dépassement de la CIRGL sur des dossiers de règlement de crise

Deux situations conflictuelles ayant eu cours dans deux États voisins de la Région des Grands Lacs : les conflits armés ayant opposé une coalition de groupes rebelles au régime du Président François Bozizé en Centrafrique et ceuxayant opposé le groupe rebelle M23 au régime du Président congolais Joseph Kabila. Ces exemples nous permettront d'éprouver la CIRGL et de nous rendre compte de l'incapacité de tout un système mis en place à l'issue du Pacte de Nairobi.

### 1. L'inexistence de la CIRGL sur le dossier de la Séléka en Centrafrique

S'il y a un acte par lequel, tout observateur sérieux de la Région peut oser percevoir une certaine préoccupation de la CIRGL en tant qu'institution sous régionale, face aux moments de crises qu'a connues la RCA, un de ses États membres pendant les mois de décembre 2012 et de janvier, février et mars 2013, c'est bien le communiqué dont le Secrétaire Exécutif s'est donné la responsabilité de divulguer le 14 janvier 2013, pour saluer l'accord de sortie de crise, le cessez-le-feu et la Déclaration de principes signés à Libreville au Gabon, le vendredi 11 janvier 2013 entre le gouvernement centrafricain, l'opposition démocratique, les mouvements politico-militaires et la coalition Séléka en vue de mettre fin à la crise politique et sécuritaire en République Centrafricaine à ce moment-là.

Ainsi, par sa voix, la CIRGL félicitait toutes les parties prenantes pour leur engagement en faveur d'une transition pacifique sous l'égide d'un gouvernement d'union nationale, les exhortant à conclure rapidement un accord sur sa composition. Celle-ci félicitait par la même occasion, les dirigeants de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la médiation du Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso pour le succès de leurs efforts qui ont facilité la conclusion de cet accord.

L'occasion était aussi donnée, à travers ce communiqué, au Secrétaire Exécutif de la CIRGL, de réitérer l'engagement de cette dernière, à assister les parties dans l'application de l'accord de paix, en collaboration avec les autres partenaires, et poursuivra son appui à l'amélioration de la bonne gouvernance, au travers notamment la résolution pacifique des conflits.

Or, ce qu'il ne faudrait pas perdre de vue est qu'en fait le Président Denis Sassou Nguesso a mené cette médiation et a continué de présider aux lendemains des négociations, le suivi des accords qui en étaient ressortis en tant que Chef d'État d'un pays membre de la CEEAC et non de la CIRGL. En effet, pour faire face à la situation conflictuelle en RCA en décembre 2012, un sommet extraordinaire des leaders d'Afrique centrale a été convoqué à la demande du chef de l'État tchadien, Idriss Déby Itno, par ailleurs président en exercice de la CEEAC[623] .

Lors du 15ème sommet ordinaire de la CEEAC qui a eu lieu pendant le mois de janvier 2012 à N'Djaména, les autorités centrafricaines avaient formulé une demande au Président en exercice de la CEEAC pour le renforcement des capacités des FACA. Selon le communiqué final de la rencontre, cette demande n'était *« que partiellement satisfaite, (…) la conférence invite les Etats membres à consentir l'effort additionnel nécessaire »*. Les présidents François Bozizé (RCA), Denis Sassou Nguesso (Congo-Brazzaville) et Idriss Déby Itno (Tchad) ont pris part à ce sommet. La CEEAC qui s'est prononcée pour la *« cessation des hostilités »* a également appelé au retrait des rebelles de leurs positions actuelles. Ces accords prévoient notamment le désarmement et la réinsertion des ex-combattants. Avant le début du sommet, les rebelles qui ont pris plusieurs villes du centre et du nord en l'espace de deux semaines, avaient annoncé la suspension de leurs opérations en vue de *« donner une chance au dialogue »*[624].

Le Tchad a envoyé des soldats en Centrafrique pour épauler l'armée face à l'avancée de la coalition Séléka qui est composée de factions dissidentes des mouvements rebelles ayant par le passé, conclu des accords avec le gouvernement entre 2007 et 2011. Le président François Bozizé deviendrait ainsi redevable à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) qui avait stoppé la rébellion de la Séléka. Mais une certaine presse pense que

---

[623] Le Nord-Est et le centre de la RCA étaient en proie à des attaques de la coalition de groupes rebelles « Séléka ». Au total, six importantes villes de cette partie du pays étaient déjà sous occupation rebelle. Le pouvoir de Bangui a appelé en renfort l'armée tchadienne, alliée ayant soutenu et aidé la rébellion de Bozizé qui renversait le Président Patassé en mars 2013, pour faire face à cette déstabilisation.

[624] RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Centrafrique: la CEEAC s'active pour organiser des discussions entre la Séléka et le pouvoir », article publié le vendredi 28 décembre 2012 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/afrique/20121228-centrafrique-ceeac-discussions-seleka-bozize-libreville> (dernière consultation le 08.10.13).

l'organisation sous régionale n'aurait pas raison de protéger le pouvoir d'un régime peu respectueux de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Pour certains analystes, s'il est légitime de s'opposer à une tentative de coup d'État, la CEEAC devrait éviter de donner un quitus à Bozizé et de l'encourager à persévérer dans son autocratie et son déni de la démocratie. Mais quelques mois après le renversement du Bozizé, la RCA est s'est retrouvée dans une page qualifiée de la plus sombre de son histoire, du fait de la densité des exactions et des violences politiques sur la population civile et de l'insécurité généralisée sur tout l'ensemble du territoire centrafricain. La gravité de cette situation a obligé les Nations Unies à donner leur quittus pour une intervention africaine dénommée la MISCA avec l'appui de la France à travers la Résolution du Conseil de sécurité 2127 (2013) du 05 décembre 2013.

En marge la CEEAC, ce fût le rôle indéniable de l'UA africaine dont les membres n'ont pas manqué d'exprimer leur préoccupation face à la situation centrafricaine, invitant toutes les parties au conflit à rechercher une solution pacifique en *« participant de manière constructive, sans conditions préalables et de bonne foi aux négociations »* qui allaient se tenir à Libreville au Gabon, sous la houlette de la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), apportant ainsi à l'action de la CEEAC un soutien indéfectible. C'est pourquoi, la mission effectuée par le Président de l'Union Africaine en République trouvait un écho favorable auprès des membres du Conseil de sécurité de paix de l'Union africaine et donnait ainsi un quitus à l'appui donné par la présidente de la Commission de l'Union africaine à toutes les mesures qui étaient prises par les pays de la Région (par exemple le déploiement de forces d'interposition par le Tchad et le renforcement des forces multinationales de la FOMAC par les autres Etats de la Région d'Afrique centrale, à savoir, le Cameroun, le Gabon, et le Congo).

En tous cas, l'objet de ces propos est de faire remarquer que la RCA est membre à part entière de la CIRGL dont la raison d'exister est de faire de cet espace, un espace de paix par l'éradication des crises armées par la promotion de la démocratie, du développement économique et du respect des normes humanitaires, conformément aux dispositions du Pacte de Nairobi. Mais à notre grande surprise malheureusement, la situation conflictuelle qu'elle a

connue n'a fait l'objet d'aucun signe de manifestation d'attention de la part des autres États de la CIRGL.

Une telle indifférence serait t-elle la bienvenue pour donner raison à ceux qui pensent que la CRIGL est trop ambitieuse ? Ou est-ce la situation qui était vécue en parallèle en RDC qui avait détourné toute l'attention des autres chefs d'États de cette région ?

### 2. Le dossier du M23 en RDC : blocage ou incapacité de la communauté internationale?

La CIRGL qui regroupe douze États (la RDC, ses neuf voisins, plus le Kenya) comme on le sait, s'est positionnée dès le début de cette année, en réaction à la naissance du Mouvement du 23 mars, comme étant le mécanisme régional le mieux placé pour trouver et mettre en œuvre une *« solution africaine »* aux rébellions qui sévissent à l'Est de la RDC.

Son seul plan a consisté essentiellement à proposer le déploiement d'une *« force internationale neutre »*, composée de forces des États de la Région, qui aurait pour tâche d'éradiquer les groupes rebelles nationaux et étrangers actifs à l'Est de la RDC, dont le M23, les FDLR, l'ADF/NALU et le FNL. Elle devrait aussi (cette force) contrôler la frontière entre la RDC et le Rwanda accusé dans différents rapports de soutenir la rébellion la plus en vue, le M23.

Dans ce cadre, les pays des Grands Lacs se sont réunis en sommet extraordinaire à Kampala dans le cadre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. Pouvait être remarquée la participation à cette rencontre des Présidents ougandais Yoweri Museveni, l'hôte du sommet, le congolais Joseph Kabila, le rwandais Paul Kagamé, le tanzanien Jakaya Kikwete et le burundais Pierre Nkurunziza sur onze États membres à ce moment. Le Kenya et le Soudan étaient représentés par leurs vice-présidents.

L'objectif du sommet était effectivement de réfléchir aux contours d'une force neutre à déployer dans l'est de la RDC pour éradiquer les groupes armés. Le principe était retenu, mais la définition concrète de la structure et des modalités d'une force neutre dans l'est de la RDC, a fait l'objet d'une discussion ayant visiblement été difficile entre les chefs d'État des Grands Lacs.

Toutefois, ces derniers ont adopté une déclaration concernant cette situation sécuritaire de l'Est de la RDC le 8 août 2012. Quelques extraits de cette déclaration laissent entrevoir la position théoriquement vigoureuse prise par eux à l'issue de ce sommet extraordinaire : *« Nous décidons de mener des actions vigoureuses de façon à faire cesser définitivement les combats dans l'Est de la République Démocratique du Congo, sans exclure la possibilité de prise de sanctions à l' endroit de ceux qui obstruent le processus de paix ; 2. d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour la restauration de la paix et de la sécurité dans l'Est de la République Démocratique du Congo, particulièrement dans la province du Nord Kivu; 3. Mettre sur pied un Sous-comité des Ministres de la Défense des Etats Membres suivants: la République d'Angola, de la République du Burundi, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de la République d'Ouganda et de la République Unie de Tanzanie*»[625].

C'est ainsi qu'à la suite de ce sommet, les Ministres se sont réunis en session extraordinaire du Comité interministériel de la CIRGL et ont adopté un Rapport sur la situation sécuritaire à l'est de la RDC le 11 juillet 2012 à Addis-Ababa en Ethiopie. Dans leur rapport, ils ont condamné les actions du M23 ainsi que celles des autres forces négatives opérant dans la Région et appuient les efforts déployés par le gouvernement de la RDC pour la restauration de la paix et de la sécurité dans la Province du Nord-Kivu[626].

Par ailleurs, dans une autre déclaration faite le 08 septembre 2012 sur cette situation, les quatre États membres de la CIRGL qui siégeaient à ce moment au Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine (la République d'Angola, la République du Congo, la République du Kenya

---

[625] CIRGL, *Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Conference Internationale Sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la situation sécuritaire dans l'Est de la Republique Democratique du Congo (RDC)*, adopté au 3ème sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement, adopté à kampala, en Ouganda, le 8 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://icglr.org/images/pdf_files/VersionFrancaise/Declaration_de_Kampala2.pdf> (dernière consultation le 08.10.13).

[626] EURAC, *Rapport de la session extraordinaire du Comité interministériel de la CIRGL sur la situation sécuritaire à l'est de la RDC*, Addis Abeba, 11/07/12, 6 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.provincenordkivu.org/doc9/Report%20in%20French.pdf> (dernière consultation le 08.10.13).

et la République Unie de Tanzanie) ont approuvé le principe du déploiement d'une Force internationale neutre dans l'Est de la RDC[627].

Ainsi, encouragé par les démarches précédentes, le Secrétariat exécutif put avoir les coudées franches pour amorcer certaines actions. Par exemple, lors de missions effectuées en Ouganda et au Rwanda, le Secrétaire exécutif de la CIRGL a rencontré les hautes autorités politico-militaires de ces deux pays membres de la CIRGL et leur a exprimé son adhésion aux efforts fournis et son encouragement aux États de la Région afin d'œuvrer ensemble dans le cadre et l'esprit du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement qui lie les États membres de la CIRGL.

Il a lancé en outre, un appel pressant aux pays de la Région ainsi qu'à la Communauté Internationale à poursuivre leur assistance humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés ainsi qu'aux autres victimes de l'instabilité à l'Est de la RDC. Il a apprécié à leur juste valeur les conclusions de la réunion des Ministres de la Défense de la RDC et du Rwanda tenue à Gisenyi/Rubavu le 12 Mai 2012, tout en se félicitant du Communiqué conjoint issu de cette rencontre, qui a réitéré l'engagement conjoint pour assurer la paix et la sécurité dans les deux pays, pour procéder à la vérification conjointe de la situation sécuritaire le long des frontières ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays, pour élaborer un plan concerté contre les forces négatives, notamment les FDLR[628]. Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL a apprécié la volonté réitérée du gouvernement du Rwanda de continuer à appuyer les efforts de la RDC visant à restaurer et à maintenir la paix et la sécurité à l'est de son territoire.

Sur le plan purement militaire, les Chefs d'état-major de la CIRGL et ceux de la SADC se sont réunis à Kampala en Ouganda le 20 janvier 2013 et ont annoncé la constitution de cette Force Internationale Neutre (FIN) dont les troupes, fortes de 4000 hommes, proviendraient de la

---

[627] CIRGL, *Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Conference Internationale Sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la situation sécuritaire dans l'Est de la Republique Democratique du Congo (RDC),* adopté au 3ème sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement, adopté à kampala, en Ouganda, le 8 septembre 2012, *op. cit.* [En ligne].

[628] *Ibidem.*

Force en Attente de la SADC[629], ainsi que la forme qu'elle prendrait, et qui serait une Brigade d'intervention localisée au sein de la MONUSCO avec un mandat renforcé.

Toutefois, en face de toutes ces déclarations de bonne volonté et de l'activisme dont semble faire preuve le Secrétariat exécutif de la CIRGL, des zones d'ombre avaient apparu sur la concrétisation réelle du déploiement de cette force neutre. En effet, ce qui constituait l'ossature même de la démarche de la CIRGL avait été mis en doute voire contesté pour des raisons qui n'étonnent pas.

En effet, le gouvernement congolais, en premier lieu, semble désavouer la CIRGL. Le Premier ministre de la RDC, Augustin Matata Ponyo, en mini-tournée en Europe a clairement désavoué le schéma proposé par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) en ces termes sans ambages, et en substance : *« Le gouvernement congolais ne croit pas en une solution à la crise de l'Est qui viendrait de la CIRGL, étant donné que certains de ses membres sont impliqués dans la déstabilisation de la RDC »*. Il plaidait au nom de son gouvernement, pour le renforcement et la précision du mandat de la MONUSCO, la force onusienne forte de près de vingt mille hommes, déployée en RDC depuis dix ans, comme solution alternative à la FIN. Or cette position n'est pas partagée par le Rwanda qui pense que la MONUSCO n'est pas neutre, pour avoir soutenu le gouvernement congolais sur le plan de la bataille médiatique autour de cette question.

A suivi le gouvernement congolais dans le rejet du schéma de la CIRGL, un groupe de jeunes se disant révolutionnaires de Goma, et réunis dans un mouvement de revendication. Plus d'une fois, ces jeunes ont écrit des mémorandums et organisé des manifestations publiques pour s'opposer au déploiement d'une force internationale neutre qui serait de trop à leur avis dans l'Est de la RDC[630].

---

[629] En conformité avec la décision prise par les Chefs d'État de la Région des Grands Lacs lors de leur premier sommet sur la situation sécuritaire dans l'est de la RDC qui s'était tenu à Addis -Abeba, en Éthiopie, le 15 juillet 2012.

[630] La MONUSCO a été l'objet de vives critiques dues aux comportements relatifs à son laxisme envers les violences armées dans cette région.

Ainsi, le 15 août 2012, alors que les ministres de la défense de la CIRGL étaient réunis à Goma en préparation du tout premier sommet de la CIRGL à Kampala sur la situation sécuritaire à l'Est du Congo, ces jeunes ont fait un *« sit-in »* devant l'hôtel où la réunion se tenait avec des panneaux sur lesquels pouvaient être lus des écrits du genre *« Non à une force internationale neutre. Oui au renforcement du mandat de la MONUSCO »*[631].

Persistant dans leur démarche, le 05 septembre 2102, ils ont organisé une manifestation devant le quartier général de la MONUSCO à Goma. A l'occasion, ils ont adressé dans un mémorandum à l'endroit du Président de leur pays, dans lequel, ils recommandaient au gouvernement de plaider pour que le Chapitre VII de la Charte de l'ONU soit effectivement appliqué par la MONUSCO, prenant soin de rappeler que la force onusienne avait l'avantage d'être présente depuis plusieurs années, de disposer de moyens matériels et humains suffisants, contrairement à une hypothétique force neutre.

Le 11 septembre, lors de la visite à Goma du Sous-secrétaire général des Nations-Unies en charge des opérations de maintien de la paix, ces mêmes jeunes lui adressaient une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient que le mandat de la MONUSCO soit renforcé et limité aux seuls impératifs de rétablissement de la paix et de formation des forces de sécurité congolaises.

Comme si cela ne suffisait pas, la société civile congolaise et celle du Nord-Kivu en particulier, a toujours réfuté le schéma de la CIRGL, le qualifiant d'incohérent, de long et difficile à mettre en œuvre. Ce schéma souffrait ainsi de fiabilité au vu du rôle qu'y jouent le Rwanda et l'Ouganda, rappelant les actes d'agression et de soutien aux groupes rebelles de la

---

Voir à ce propos, R. LEMARCHAND, « Réflexions on the crisis in Eastern Congo », in S. VANDEGINSTE, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2008-2009*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.119.

Voir également à ce propos, AFFAIRES-STRATEGIQUES.INFO, « Guerre au Kivu : une lecture des enjeux politiques du conflit », analyse du 14 janvier 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article4400> (consulté le 08.10.13).

631 L'OBSERVATEUR, « Force internationale neutre : la société civile du Nord - Kivu accuse la CIRGL d'avaliser le plan de balkanisation », Quotidien d'informations générales en RDC, numéro du mardi 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lobservateur.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=8240:fin> (consulté le 08.10.13).

part des armées rwandaises et ougandaises. Par conséquent, dans une déclaration rendue publique au mois d'août de la même année, et intitulée *« La République est agressée : on n'a pas à être neutre pour la défendre »*, les organisations et les structures de la société civile de la République Démocratique du Congo ont, de façon unanime, recommandé au gouvernement congolais de *« renoncer purement et simplement au schéma de la CIRGL »*[632]. Elles préconisaient, elles aussi, le renforcement du mandat de la MONUSCO de sorte qu'avec *les « meilleurs unités armées congolaises, dotées d'un commandement efficace »*, elle puisse jouer le rôle de cette force internationale.

Malheureusement, la position du gouvernement congolais n'était pas claire, plutôt paradoxale et contradictoire. En effet, en même temps il a exprimé sa position contre le schéma de la CIRGL, ses Ministres de la défense et des affaires étrangères poursuivaient, eux, les démarches au niveau de la CIRGL en vue de l'opérationnalisation de la Force Internationale Neutre (FIN), sous la houlette douteuse de l'Ouganda et avec la participation contestée du Rwanda. Dans ce cadre toujours, une réunion des Ministres de la défense de la CIRGL (dont le congolais, et ses homologues rwandais et ougandais) était clôturée à Goma, le jeudi 25 octobre 2012 après l'adoption d'un plan d'opérationnalisation de ladite force au cours d'un quatrième sommet des chefs d'État de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en trois mois[633].

Le principe de confier la pacification de l'Est du Congo à une brigade intégrée à la MONUSCO a été finalement retenu dans un Accord signé par les Chefs d'État de la CIRGL et de la SADC le dimanche 24 février à Addis-Abeba, en Ethiopie. La simple annonce de cette signature a eu le mérite de semer la panique et la division entre les membres du M23 issus du RCD pour les uns, et du CNDP, pour les autres. La mésentente qui s'est manifestée par une fusillade ayant opposé les partisans de Sultani Makenga, chef militaire du M23 à ceux de Jean-Marie Runiga, le chef politique de la rébellion se serait soldée par la mort d'une dizaine de

---

[632] *Ibidem.*

[633] L'OBSERVATEUR, « Force neutre Rwanda-RDC : Les chefs d'Etat de la CIRGL en réunion à Kampala », Quotidien d'informations générales en RDC, numéro du mardi 09 octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lobservateur.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=8565:force-neutre-rwanda-rdc-les-ch > (cosnulté le 08.10.13).

rebelles. La cause serait que les uns voudraient accorder une chance à la paix dans la Région tandis que les autres redouteraient une libération des territoires de l'Est du Congo, défavorable à leurs intérêts et craignant également l'ouverture d'une voie royale à d'éventuelles poursuites judiciaires internationales.

Pendant que le gouvernement adopte curieusement une stratégie consistant à garder un pied dans la CIRGL et un autre dehors (à l'ONU), de voies d'observateurs extérieurs de la RDC s'élèvent aussi dans le sens négatif au schéma de la CIRGL. En effet, cette position est défendue par des voies externes à la RDC comme celles d'organisations internationales crédibles (International Crisis Group qui a aussi déconseillé l'envoi à l'Est de la RDC d'une *« nouvelle »* force internationale neutre)[634]. La raison invoquée par cette ONG est que la répétition à des intervalles réguliers des rébellions dans cette région des kivus est liée toujours à une ingérence du Rwanda dans les affaires congolaises. Les solutions viendraient, de ce pont de vue, du degré de pression que les bailleurs occidentaux pourraient maintenir par la suspension de leurs aides au Rwanda. Il s'agit bien plus de la question de la stabilisation des frontières entre le Rwanda et le Congo dans cette région que d'autres questions relatives à des velléités belligérantes des ressortissants congolais dans cette région.

Toutefois, la question reste posée de savoir comment pourvoir des troupes formant une force neutre totalement nouvelle, étant entendu que les pays voisins comme le Kenya, le Burundi, l'Ouganda sont déjà pourvoyeurs de troupes pour combattre les insurgés islamistes en Somalie, et surtout que le Rwanda est indexé pour avoir apporté son soutien multiforme aux troupes rebelles du M23. Aujourd'hui, la thèse selon laquelle le Rwanda a soutenu les forces du M23 ne fait plus l'ombre de doute ; plusieurs éléments convergent dans ce sens[635].

---

[634] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (I) : la plaine de la Ruzizi », Rapport Afrique n° 206, 23 juillet 2013.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/dr-congo/206-comprendre-les-conflits-dans-lest-du-congo-i-la-plaine-de-la-ruzizi.pdf> (cosnulté le 08.410.13).

[635] En guise de rappel, le dernier Rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies, daté du 15 novembre 2012, confirmé l'implication directe du Rwanda, et dans une moindre mesure, de l'Ouganda dans la montée du M23à l'issu en grande partie du CNDP qui était déjà actif dans cette région depuis 2008.

Mais le problème devient crucial de savoir quelle crédibilité est à donner à la CIRGL, et par conséquent à la détermination proclamée par 11 chefs d'État, de faire application de la Déclaration de Dar-es-Salam ainsi que du Pacte de Nairobi. Ceci est donc sans doute, une autre source de mésentente pouvant constituer un facteur de prolongation de conflits ou de la résurgence de nouveaux autres conflits[636].

[636] Selon une lettre datée du 26 novembre du coordinateur du Groupe d'Experts de l'ONU sur la RDC, Goma a été prise avec le concours des armées rwandaise et ougandaise.

Au sujet de l'implication du Rwanda, plusieurs positions officielles existent, en appui au Rapport du Groupe des Experts des Nations Unies. Par exemple, EURAC a publié, le 20 novembre 2012, le communiqué intitulé «L'UE doit exercer une pression forte sur le Rwanda et l'Ouganda pour qu'ils cessent leur soutien au M23 » dans lequel, le réseau des ONGS européennes exprime toute sa préoccupation par rapport à la situation sécuritaire à l'Est de la RDC. Voir GRANDS LACS ECHOS, *« Déclaration de la COSOC-GL sur la sécurité dans les Grands Lacs »,* Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC) n° 93-Décembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org>. Après avoir été bloqué au sein des Nations Unies par certaines grandes puissances, l'Addendum au Rapport annuel du Comité des sanctions de l'ONU sur la RDC, qui dénonce l'implication du Rwanda dans l'alimentation et le maintien de l'insécurité à l'Est de ce pays, a pu être enfin publié le 27 juin 2012. Le Rwanda est accusé de manière on ne peut plus claire en sept points : *«l'assistance directe à la création du M23 en facilitant le transport des armes et des troupes à travers le territoire rwandais ; le recrutement de jeunes rwandais et d'anciens combattants démobilisés, ainsi que des réfugiés congolais pour le M23 et la fourniture d'armes et de munitions au M23; la mobilisation et lobbying auprès des leaders politiques et financiers congolais en faveur du M23 ; les interventions directes des Forces rwandaises de défense (FRD) sur le territoire congolais afin de renforcer le M23 ; l'appui à plusieurs autres groupes armés, ainsi qu'à des mutineries des FARDC à l'Est du Congo et le soutien à des personnes sanctionnées, soumises au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager ».* La publication de ce rapport a fourni à Kinshasa l'occasion de dénoncer au grand jour l'ingérence rwandaise déjà dénoncée par l'organisation Human Rights Watch (HRW) dans un rapport daté du 4 juin 2012.

Le projet Usalama (« Paix » ou « sécurité » en Swahili) de l'INSTITUT RIFT VALLEY a publié son premier rapport intitulé « From CNDP to M23 : The evolution of an armed movement in Eastern Congo » (Du CNDP au M23 : L'évolution d'un mouvement armé à l'Est du Congo). Le rapport part du constat que l'émergence de la rébellion du M23 à l'Est de la RDC a attiré l'attention internationale sur un conflit régional complexe. La crise provoquée par le groupe rebelle M23 risque de déstabiliser davantage la région et, pour le moment, il n'y a pas de stratégie politique, ni du gouvernement congolais, ni de la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes du conflit.

Voir aussi à ce propos, GRANDS LACS ECHOS *« RDC : Statu quo dans la situation d'insécurité à l'Est du pays »,* Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 92-novembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

### 3. Le dossier de la LRA : un autre signe du manque d'intérêt véritable pour la sécurité dans la Région?

S'il existe un cas dont la CIRGL aurait pu profiter pour mettre en valeur sa plus value par rapport aux autres organisations régionales existant dans la Région des Grands Lacs, c'est celui du dossier de la LRA[637]. En effet, l'avantage comparatif pour la CIRGL existerait dans le fait que la LRA, organisation rebelle ougandaise, en défaite sur le sol ougandais, s'est déplacée, profitant des avantages géographiques de la Région pour se retrancher dans des zones forestières difficiles d'accès, aux confins de plusieurs États qui sont en plus, des membres de la CIRGL, à savoir la RDC, le Soudan (du Sud actuellement), la RCA et l'Ouganda.

Le 23 mai 2011, une coalition de 39 organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, dont Human Rights Watch (HRW), ont publié un document intitulé *«USA/Afrique centrale : Il faut protéger les civils contre les exactions de la LRA* », pour exprimer leurs vœux de voir plus d'actions de lutte en vue d'une éradication de ce groupe rebelle devenu un cauchemar pour les populations civiles de plusieurs Etats dans la Région des Grands Lacs[638].

Selon ces ONG, *« le gouvernement américain qui a envoyé une unité de forces spéciales sur le sol centrafricain, à cet effet, devrait intensifier ses efforts afin de protéger les civils d'Afrique centrale contre les exactions perpétrées par les rebelles de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA, ou Lord's Resistance Army) »*. Ces associations ont invité l'administration du Président Obama à désigner un émissaire spécial pour la Région des Grands Lacs africains *«avec un mandat s'étendant aux zones affectées par la LRA, à appuyer le renforcement des forces de maintien de la paix des Nations Unies, et à intensifier les efforts déployés pour arrêter trois dirigeants de la LRA recherchés par la Cour pénale internationale (CPI)* »[639] .

En réponse, le Président américain Barack Obama a nommé, début décembre 2011, le diplomate Barry Walkley comme émissaire Spécial pour la région africaine des Grands Lacs.

---

[637] *Infra.* p. 521.

[638] GRANDS LACS ECHOS « Situation des Droits de l'Homme dans les Grands Lacs », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n°77-juin 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

[639] *Ibidem.*

En effet, les Etats-Unis, s'inquiétant du potentiel de violences dans la RDC et dans la Région après les résultats fort contestés des élections congolaises du 28 novembre 2011, avaient auparavant, intensifié leur présence militaire en Afrique centrale en envoyant des forces spéciales en Ouganda dans le cadre de la lutte contre l'Armée de Résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army). Sur le plan de la concrétisation, en plus de l'unité stationnée sur le sol centrafricain, pour traquer la LRA, l'équipe initiale des personnels militaires américains avec un équipement de combat approprié avait été déployée en Ouganda dans l'objectif d'éliminer Joseph Kony et les autres hauts dirigeants de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) du champ de bataille[640].

A partir de l'Ouganda, quelque 100 militaires américains participeraient à cette mission et devraient fournir des informations, des conseils et une assistance pour sélectionner les forces des pays partenaires et renforcer les armées de ces pays dans la lutte contre la LRA. Ces forces américaines qui devraient être déployées en Ouganda, au Sud-Soudan, en République centrafricaine et en République Démocratique du Congo, pays touchés par les atrocités de la LRA, disposeront d'outils de combat, de communication et de tout le personnel ainsi que de la logistique[641].

L'initiative américaine a été saluée par les gouvernements concernés et des ONG nationales et internationales qui, à plus d'une reprise, ont invité le gouvernement américain à agir dans ce sens, même si certains analystes s'interrogent sur la chance de réussite de cette mission en rappelant que dans le passé, une expédition pour traquer la LRA s'était soldée par l'exécution, de la part de cette dernière, de huit casques bleus des forces spéciales guatémaltèques faisant partie de la MONUC[642].

---

[640] *Ibidem.*

[641] Précisons que le Seigneur de la guerre Joseph Kony est toujours en fuite, malgré le déploiement en 2011 d'une centaine de soldats des forces spéciales américaines, appuyant les soldats ougandais, pourpour le traquer. Rappelons que le département d'État des États-Unis offre, entre 5 millions et 15 millions de dollars à qui arrêterait Kony et ses principaux lieutenants.

[642] GRANDS LACS ECHOS « Grands Lacs : le Président Obama envoie des soldats combattre la LRA », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 81-novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 07.10.13).

**Conclusion du Chapitre**

Si on assiste de plus en plus à une mise en place de processus nationaux de réconciliation et de retour à la paix, comme un signe de contribution des élites dirigeantes de la Région appuyées par les autres contributeurs extérieurs appartenant à la communauté internationale ou aux organisations régionales, continentales comme l'Union Africaine ou l'Union Européenne, pour faire baisser les tensions et créer un climat que l'on pourrait qualifier de plus en plus de *« quasi-détente régionale »*, sauf quelques pays comme la RCA et la RDC, le contexte était jugé propice pour lancer des initiatives de renforcement de cette paix fragile en convoquant une Conférence régionale sur les Grands Lacs à partir de 2004.

Nous pouvons supposer qu'au sein de cette conférence les tractations et les concertations nécessaires ont pu avoir lieu entre les différents États voisins de la Région pour se réconcilier et traiter de la paix et de la reconstruction de la Région, à en juger par les résultats auxquels ce processus a abouti.

Placée d'abord sous la présidence conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, avec un Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, la Conférence a réuni la presque-totalité des États intéressés directement ou indirectement par les conséquences des conflits armés dans cette région. Ainsi, aux trois pays se situant au cœur du foyer de tension des conflits de la Région, que sont la RDC le Rwanda et le Burundi, plus l'Ouganda, sept autres États ont été joints à la liste des participants: Angola, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Kenya, Soudan, Tanzanie et Zambie. Certains, comme le Kenya, la Tanzanie et la Zambie sont le réceptacle de réfugiés, d'autres comme l'Angola et la Centrafrique ont apporté un soutien à l'un ou l'autre camp, d'autres encore étant dans les deux cas à la fois tout en se plaignant de voir leurs opposants armés réfugiés chez les voisins.

C'est dire donc que la CIRGL s'est constituée en un espace de dialogue réunissant ces pays comme cadre de débat, de réconciliation et de recherche de solution durable aux multiples conflits. Avec l'adoption d'un « Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement » suivi par la mise en place de programmes d'actions et de projets d'activités chiffrés portant sur le large

champ des quatre thèmes, à savoir, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance et la démocratie, le développement économique et l'intégration régionale, les questions humanitaires et sociales, on ne pouvait espérer mieux. En effet, l'enjeu est porteur d'espoir : bâtir un espace économique intégré pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la reconstruction régionale des secteurs et des infrastructures de production en harmonie avec des initiatives d'envergure comme le NEPAD (le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique).

Le problème que nous avons relevé dans ce chapitre et qui nous fait perdre un peu de notre enthousiasme, est le fait que les élites dirigeantes de la Région qui, en raison de leur caractère spécifique dans l'ordre du politique, dû à la détention du pouvoir, selon le postulat de Lasswell cité par Jacques Coenen-Huther[643], devraient être les moteurs de cette dynamique de paix pour leurs pays, donnent l'air d'y avoir été invités, obligés d'y être par pure commodité morale.

En effet, de la genèse du processus jusqu'à l'étape cruciale de déboursement des moyens financiers et de la mise en disponibilité des ressources humaines et logistiques, ce sont les acteurs extérieurs qui, sous le couvert des coopérations multilatérales (ONU, UE, Groupe des Amis ou bien d'autres encore), bilatérales, et avec les institutions financières internationales (Banque Mondiale, FMI et autres) agissent sous la forme traditionnelle de l'aide publique au développement. Les dirigeants politiques de la Région préfèrent investir dans les armes pour soit soutenir des rébellions contre leurs voisins, marquant leur hégémonie, soit protéger leur pouvoir en mal de légitimité dû aux élections qui n'ont pas les traits requis par la vraie démocratie.

La preuve c'est que la CIRGL se fait doubler sur tous les plans par les autres organisations sous-régionales sur des questions qu'elle s'est appropriées dans ses projets d'activités. La CIRGL ne court-elle pas à la longue le risque d'être sclérosée?

La pression et les actions des organisations de la société civile méritent par ailleurs d'être louées et encouragées.

**Conclusion du titre**

[643] Jacques COENEN-HUTHER, *« Sociologie des élites », op. cit.* p. 102.

Le processus de la CIRGL suscite beaucoup d'intérêt, il le mérite. Même si la participation de la société civile, la bureaucratisation et la politisation ont eu comme entre autres conséquences, une certaine déconnexion avec les réalités sur le terrain, ainsi que la faible coordination avec d'autres dynamiques régionales a toujours impliqué un risque de mise en place de structures parallèles. Or on se rend compte que la CIRGL, en tant que cadre inclusif peut faire la différence à cause non seulement des bonnes intentions exprimées dans les grandes déclarations de paix, en occurrence la Déclaration de Dar-es-Salaam, mais surtout à cause des différents instruments qu'elles contiennent tels que le FSRD et les différents protocoles.

La CIRGL court le risque de rester une grand-messe, sans impact réel et concret sur le terrain, car les États devraient mettre en application les beaux discours de Dar-es-Salaam de Nairobi, et concrétiser les vœux, les ambitions et les objectifs qu'ils ont formulés.

La mise en place de la CIRGL est perçue comme un processus très important, certes, imparfait, mais sans équivalent puis qu'il a impliqué les chefs d'État, de gouvernement, les parlements nationaux et les sociétés civiles locales.

Il apparaît dès lors important que la Communauté internationale appuie et encadre sincèrement la CIRGL dans la mise en œuvre du Pacte de Nairobi. Malheureusement on constate qu'au lieu de respecter et renforcer la CIRGL dans son rôle, et investir en faveur de sa visibilité et du renforcement de son leadership dans la Sous-région, notamment en matière de résolution de conflits et de réalisation de projets économiques à portée régionale, la Communauté internationale l'a jusque-là contournée et mise à l'écart dans le concert des *« faiseurs de paix »*. Ainsi par exemple, une structure parallèle a été créée par les Nations Unies pour faciliter le travail de l'Envoyé Spécial Olusegun Obasanjo dans la médiation sur le conflit à l'est de la RDC entre le gouvernement congolais et le chef rebelle du CNDP, Laurent Nkunda, estimant que la CIRGL ne disposait pas encore de ressources humaines compétentes[644].

[644] Le Secrétaire Général des Nations Unies a nommé le 03 novembre 2008, l'ex-président du Nigeria Olusegun Obasandjo, Envoyé spécial.

Voir à ce propos pour plus de détails, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *« RDC : Ban offre ses bons offices, nomme envoyé spécial l'ex-président du Nigeria Obasandjo »* [En ligne]. Disponible

La CIRGL devrait être encouragée à développer sa plus-value et sa complémentarité avec les autres organisations régionales existantes. La CIRGL devrait arriver à réaliser des passerelles solides afin de mettre en réseau l'existant sur le plan économique, en relation avec ses projets, plutôt que d'attendre les moyens de réaliser ses propres projets.

En somme, rejoignant les propositions faites par EURAC dans ce sens[645], nous faisons les appréciations suivantes, résumées en trois points.

Premièrement, la CIRGL demeure le seul cadre politique dans la Région avec le mandat d'aborder les questions fondamentales de la paix durable, la sécurité et la stabilité ; et le Pacte signé à Nairobi en décembre 2006 fournit l'instrument pour gérer la dimension régionale du conflit.

Deuxièmement, la CIRGL et le Pacte sont le résultat de la solide conviction affichée par les gouvernements et les communautés de la Région qu'il n'existe pas de réponses avec une seule dimension aux conflits complexes et entremêlés, nonobstant que les structures d'intégration économique (comme EAC, CEPGL, la CEMAC, la SADC, etc.) ont un rôle très important à jouer pour le développement durable de la Région. Maisces structures ne peuvent pas remplacer les missions multidimensionnelles et multidisciplinaires de la CIRGL qui lie dans un faisceau unique, les dimensions de paix, de sécurité, de bonne gouvernance, des droits humains et du développement économique.

Troisièmement enfin, la société civile locale et internationale s'est toujours battue contre les violences sexuelles fondées sur le genre, l'exploitation illégale et le commerce des ressources naturelles, l'insécurité frontalière et la violence perpétrée par les groupes armés en général. La CIRGL est, de ce fait, le seul cadre multilatéral en vue, ayant le mandat d'aborder ces questions critiques et controversées dans un cadre régional plus globalisant.

---

sur :<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=176968&Cr=Congo&Cr1=MONUC> (dernière consultation le 08.10.13).

[645] EURAC, « La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : Pour une approche régionale pour la sécurité, la stabilité et le développement Mémorandum pour la présidence tchèque de l'UE », Bruxelles, 31 mars 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.Eurac-network.org> (dernière consultation le 08.10.13).

**Conclusion de la Partie**

Les analyses que nous avons faites dans cette première partie de notre étude, nous amènent à trois considérations, lesquelles débouchent sur un ensemble de réflexions.

**Considération 1.**

La première considération est que la Région des Grands Lacs, en tant qu'un espace géopolitique, économique, social et culturel, abrite à la fois une mosaïque d'élites dirigeantes aux constitutions et aux caractéristiques aussi bien divergentes que convergentes et un ensemble de sociétés plurielles.

Les élites dirigeantes que nous avons expressément circonscrites dans leur forme la plus désunie et la plus faiblement renouvelée, comme étant les plus hauts responsables politico-administratifs, mais surtout, ceux politiques, présidant aux destinées des 12 onze États qui ont décidé de construire un espace commun de paix et de développement commun, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs africains (CIRGL), à savoir la RCA, la RDC, le Congo, le Rwanda, le Burundi, l'Angola, la Tanzanie, la Zambie et le Soudan et le Kenya, l'Ouganda ont, pour la quasi-totalité un profil lié de quelque manière que ce soit à l'utilisation des armes comme moyen d'accession au pouvoir et de maintien au pouvoir, malgré un recours de façade à des élections pour légitimer leur pouvoir.

Les élections en question étant bien souvent l'objet de contestation et la source de conflits qui eux-mêmes ont une nature fondée généralement sur l'instrumentalisation de l'identité ethnique, posent finalement la question même des critères de l'État qui devient pour la plupart de ces États, seulement un fantôme. Cela est exprimé par Bob Kabamba Kazadi, en ces termes : *« Dans l'espace politique pertinent des Grands Lacs africains, par rapport à la théorie orthodoxe de l'État, on peut affirmer que nous sommes en présence, non pas d'États mais d'élites politiques, militaires ou civiles régnant sur des territoires déterminés (Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) selon des principes qui leur sont propres. Ces systèmes politiques sont axés sur la recherche perpétuelle de détention de monopoles des moyens*

*militaires et financiers nécessaires pour assurer leur maintien »*[646]. En effet, force est de constater que, les élections généralisées qui ont eu lieu dans des pays comme l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi, le Kenya, le Congo, la RDC, la RCA n'ont rien changé aux systèmes politiques de l'espace Grands Lacs. Cela exprime bien l'idée selon laquelle les élections ne constituent pas une fin en soi ; et pour autant, elles ne suffisent pas à installer une démocratie car dans la majorité des États de la Région, les élections et l'euphorie de la démocratie ont provoqué la naissance d'une multitude des partis politiques représentant les politiciens en mal de positionnement, ou des opposants avides du pouvoir à la manière de ceux qu'ils veulent remplacer.

Si J.-P. Magnant[647] définit l'État comme étant l'une des formes de domination d'un groupe social sur les autres, lesquels avec lui constituent une société, cette forme de domination se distingue des autres par l'existence d'un appareil capable de gérer, de maintenir l'ordre intérieur, de garantir sa sécurité extérieure et est dirigé par un gouvernement. Ainsi, nous avons pu constater que le déficit de l'État vient des problèmes de gouvernance dont les élites dirigeantes sont les auteurs, et que celles-ci cherchent à combler ce déficit par non seulement le déclenchement des violences politiques pour accéder au pouvoir, mais aussi, pour y rester, au détriment de la recherche du bien-être, du vivre-ensemble des sociétés dont elles ont la charge.

La théorie de l'État néo-patrimonial devient de ce fait, obsolète, et se traduit par la personnalisation du pouvoir, la boulimie du pouvoir, la gourmandise du pouvoir, se concrétisant par une gestion fortement hiérarchisée, allant de la personne du détenteur aux membres du parti en passant par la famille proche et l'ethnie. Par conséquent, ces États sont placés sous monopole militaire de leurs élites dirigeantes.

Voilà pourquoi ce n'est pas tant l'État, mais bien les élites politiques qu'il faut prendre en compte pour le processus d'intégration régionale dans l'Afrique des Grands Lacs afin d'analyser

---

[646] Bob KABAMBA KAZADI, *Interrégionalité des pays des grands lacs africains. Élaboration d'un modèle d'intégration régionale en Afrique et son application à la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie)*, Dissertation présentée en vue de l'obtention du grade de Docteur en Sciences politiques, Tome 1, Université de Liège, 377 p.

[647] J.-P. MAGNANT, « Tchad crise de l'État ou crise de gouvernement? », in : *États d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991, p. 175.

leur positionnement au sein de la dynamique de recherche de paix, car on a pu noter leurs faibles capacités à s'approprier les vertus pratiques de la recherche de la paix.

**Considération 2.**

Le régionalisme est intégré dans les dynamiques politiques nationales des différentes élites politiques. Désormais, celles-ci définissent leurs stratégies de pouvoir en fonction de la dimension régionale. En 1992, en analysant la situation politique dans la Région, les professeurs Guichaoua et Lejeune évoquaient la mise en phase régionale des enjeux régionaux. Mais, depuis, il serait plus opportun de parler en termes de régionalisation effective des enjeux nationaux. Ces enjeux deviennent, alors, des enjeux régionaux. Sans la prise en compte de cette dimension, il devient difficile pour les élites de maîtriser les enjeux nationaux comme nous l'avons démontré dans l'analyse des élites politiques.

Ainsi, il ressort de notre analyse deux enseignements majeurs : les Grands Lacs sont devenus un espace supranational où se définissent les enjeux pour les élites politiques comme Museveni, Kabila, Kagame, Nkurunziza, Denis Sassou Nguesso, etc. Leur survie politique en dépend. Le deuxième fait majeur de cette analyse concerne l'accomplissement des différents objectifs définis au niveau national qui n'est plus possible que dans une dynamique régionale. Sans celle-ci, la recherche des solutions aux différents maux dont souffre la Région serait vaine.

De plus en plus, outre les élites politiques, les organisations internationales prennent aussi en compte cette dimension régionale dans leur programme. Certaines d'entre elles définissent même des « projets Grands Lacs » englobant les six pays de la Région (Rwanda, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda et Tanzanie). C'est notamment le cas du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et d'autres agences spécialisées de l'ONU.

**Considération 3.**

Le processus de paix dans la Région des Grands Lacs repose sans nul doute, du moins en ce qui concerne sa forme actuelle, sur la dynamique créée par la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs, dont l'objectif premier a été atteint par l'adoption du Pacte de

Nairobi par les États de la Région. Il a réussi à mettre sur pied des protocoles et des programmes d'action favorables à l'émergence d'une zone de paix, de stabilité et de prospérité partagée qui devrait sortir la région de la crise multiforme dans laquelle elle s'est enfermée.

Un pas a été ainsi franchi, lorsqu'un autre, consistant dans la responsabilité de la mise en œuvre des programmes, incombe désormais aux États de la Région qui doivent chercher à rendre efficace le mécanisme de suivi capable d'assurer la mise en application du pacte, de ses protocoles et programmes d'action afin que les grands principes de la déclaration de Nairobi ne soient pas reléguées aux oubliettes.

Malheureusement, force est de constater que plusieurs facteurs ne concourent pas effectivement à favoriser une mise en œuvre aussi efficace que souhaitée.

D'abord, nous avons pu relever dans les analyses faites dans cette première partie que les États du champ de la Conférence Internationale qui sont engagés dans le processus de paix et de reconstruction post-conflit, font déjà partie, et ce sans exception, d'au moins une CER, sinon de plusieurs CER à la fois pour certains d'entre eux. En guise de rappel, la RDC, l'Angola et la Zambie sont membres de la SADC, la RDC, le Rwanda et le Burundi sont membres de la CEPGL, la RDC, le Congo, l'Angola, le Burundi et la RCA sont membres de la CEEAC, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda sont membres de la CAE, tandis que la RDC, l'Angola, le Burundi, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, l'Ouganda et la Zambie sont membres du COMESA.

Appartenir à des organisations régionales n'est pas une mauvaise chose en soi ; bien au contraire, cela démontre l'intention, même s'il elle peut être seulement théorique, des élites dirigeantes de la Région d'unir leurs efforts pour sortir leur pays respectif de la pauvreté. Cependant, on a pu se rendre compte que ces engagements et efforts dispersés n'ont pas servi utilement les pays de la Région.

Ainsi par rapport à ces CER, tout le système mis en place pour le suivi du Pacte de Nairobi n'apporterait pas de valeur ajoutée s'il s'inscrivait dans une démarche de simple juxtaposition au cadre d'intégration sous-régionale déjà existant à travers les autres organisations économiques bien enracinées. La dynamique créée par la CIRGL, qui va bien au-

delà du champ géographique de la Région, doit servir à impulser une rationalisation des efforts d'intégration des pays membres et poser des règles de jeu plus productives. Pour ce faire, l'idée de l'Union Africaine d'encourager les États non seulement de la Région des Grands Lacs, à limiter leurs engagements à des initiatives régionales réduites à un certain maximum par État, vient à point nommé. Il doit s'inscrire en cadre d'harmonisation et de rationalisation de l'intégration des pays du champ sans devenir lui-même une communauté d'États en plus.

La structure du mécanisme de suivi, assumant jusque-là une fonction de conseil en réalisant des études, en concevant des projets et donnant des avis tout en laissant le champ de l'action aux organisations et communautés existantes est appréciable. Mais elle ne constituera pas un moyen efficace de contrainte, si elle reste un observateur extérieur, et surtout si elle se fait doubler sur tous les plans par la reconstitution de projets déjà initiés et pris en compte par elle et qui ne font que souffrir de financements. Par exemple, sur les projets relatifs aux bassins transfrontaliers de développement établis au sein des zones spécifiques de reconstruction et de développement, il n'est pas souhaitable de voir que la CIRGL soit tenue à l'écart, alors que son propre mécanisme de suivi, pourrait assurer la mise en cohérence des actions d'intégration sur les deux bassins en harmonisant les programmes et les projets des CER existantes comme la CEPGL et de la CAE sur les siens. Ces projets de la CIRGL existent déjà. Cet effort pourrait aboutir à une fusion des efforts de plusieurs communautés sous la coordination de la CIRGL, qui, par essence, devrait être vue comme un pôle du NEPAD dans cette partie de l'Afrique.

La CIRGL devrait se sentir et se voir considérée comme responsable de la mise en harmonie des programmes des communautés existantes (CAE, CEEAC et SADC) avec les priorités définies par le pacte. Par conséquent, elle devrait pouvoir effectuer des rapports d'étape réguliers et donner des recommandations qui ne restent pas lettres mortes.

Le mécanisme de suivi de la CIRGL devrait aussi être responsable de l'alimentation des crédits du Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement (FSRD) qui pourraient être répartis entre les États membres sous forme de soutien vers les caisses des communautés existantes pour des projets spécifiques et préalablement validés par les structures du pacte de Nairobi. De ce point de vue, la CIRGL pourrait se positionner stratégiquement et être capable d'impulser des stratégies d'action concrètes à mettre à la disposition des CER de la Région afin

qu'elles les intègrent aux programmes existants ou qu'elles en assurent l'application. Si le Secrétariat exécutif se trouve en mesure de piloter des projets dont l'impact dépasse largement le périmètre d'action des communautés existantes, ce qui est le cas d'ailleurs des projets liés à ceux du NEPAD dans le cadre de l'Union Africaine. Celui-ci serait en mesure de devenir le seul premier responsable des projets ralliant plusieurs frontières, en comptant bien entendu sur le soutien sans faille des États du champ des Grands Lacs, des États cooptés et des Etats membres du Groupe des Amis de la Région.

Dans ce contexte, la refonte progressive dans la CIRGL, des CER comme la CEEAC dont l'utilité est discutée actuellement et qui est, par ailleurs, en train de voir certains de ces membres tels que le Rwanda et le Burundi se retirer, devrait être envisagée pour concentrer les efforts à renforcer l'efficacité de la CIRGL. Cela s'avère essentiel à la fois, pour des raisons d'efficacité d'action, mais aussi pour permettre le développement dans le temps d'une identité régionale large de la CIRGL[648].

De ces petits ensembles fortifiés par la quasi-exclusivité d'appartenance de leurs membres, on peut envisager la construction, échelonnée dans le temps, non pas de nouveaux ensembles, comme certains analystes le préconisent, mais à notre avis, basée sur une transformation progressive de la CIRGL, vers pourquoi pas une Union, en respectant les *«règles de la progressivité et du gradualisme qui, comme le montre l'expérience des autres continents, garantissent le succès de l'intégration »*[649].

L'action de coopération décentralisée des partenaires internationaux viendrait alors aider à la réalisation des objectifs du pacte, notamment à la création de bassins transfrontaliers.

Le mécanisme de suivi, par l'allocation des crédits du Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement aux États de la Zone Spécifique de Reconstruction et de

---

[648] Eric NTUMBA BUKASA, *La RDC et le processus d'intégration des pays des Grands Lacs comme voie de sortie de la crise sécuritaire régionale*, Mémoire de Master en Administration Publique présentée à l'ENA (France), 2008, p. 45. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.memoireonline.com/12/08/1724/m_La-RDC-et-le-processus-dintegration-des-pays-des-Grands-Lacs-comme-voie-de-sortie-de-la-crise-secur17.html#_Toc198446285> (consulté le 07.10.13).

[649] *Ibid.* p. 62.

Développement, doit prendre en compte, les besoins différenciés de chacun des pays de la zone, identifier et satisfaire ceux qui concourent le mieux à un développement équilibré de la zone.

En dehors de la forme ou du contenu à donner aux institutions issues du processus des Grands Lacs et au mécanisme de suivi régional, il y a lieu que l'harmonisation des efforts d'intégration de la CIRGL n'apparaisse pas, comme l'exprime si bien Ntumba Luaba Lumu, Secrétaire exécutif de l'organisation, comme *« une simple coopération, formule de rapprochement très lâche entre Etats qui n'auraient en définitive que peu d'engagements les uns envers les autres. Il s'agit (d'aboutir) à une véritable intégration, impliquant des engagements contraignants entre les Etats et une perte de souveraineté de leur part »*.

D'ailleurs, pour aller plus loin, Ntumba Luaba Lumu, invite à sortir les organisations régionales africaines de l' *« interétatisme »* qui les bloque et qui assure un monopole total des souverainetés nationales sur les instances décisionnelles régionales. L'interétatisme est donc pour lui, *« une approche de l'intégration basée sur la souveraineté des États et conditionnée par l'emprise des États membres sur le fonctionnement des institutions régionales. L'interétatisme se traduit d'abord par la prégnance des gouvernements au niveau des organes de décision, ce que nous appelons «l'intergouvernementalisme (…) Il se manifeste ensuite dans la procédure d'élaboration et d'adoption des actes communautaires, par la règle du consensus, dont l'effet est d'assurer la primauté des souverainetés nationales sur l'intérêt général. Il se reconnaît, finalement, par la faible portée des décisions régionales* »[650]. Le processus de la CIRGL devrait baser ses structures sur une approche communautaire capable d'instaurer la primauté de l'intérêt général, de prendre des décisions et de les faire appliquer, de même qu'il devrait garantir une approche régionale de la sécurité des Etats membres, en s'assurant de l'application du protocole de non-agression et de défense mutuelle.

La paix durable dans cette région, comme en Afrique centrale, voire dans toutes les parties du continent, passerait également par la promotion d'une identité fondée sur des

[650] Ntumba Luaba LUMU, *La communauté économique européenne et les intégrations régionales des pays en développement,* Bruylant, Bruxelles, 543 p., recensé par Michel Lelart *Études internationales*, vol. 22, n° 3, 1991, p. 659-660. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.id.erudit.org/iderudit/702910ar> (dernière consultation le 08.10.13).

communautés transfrontalières. C'est une citoyenneté qu'il ne faut pas renoncer à construire et sur laquelle il faut lever les tabous.

Tout compte fait, la dynamique d'intégration régionale de la CIRGL ne réussirait que si les engagements théoriques jusque-là affichés arrivent à dépasser le simple stade des intentions pour se traduire en faits. En effet, malgré ses ressources naturelles, agricoles et humaines, offrant de multiples possibilités économiques, la Région peine encore à trouver des solutions dans le sens d'un développement économique et humain durable. Or, c'est par le développement de ses potentiels que la Région pourra enfin entendre sa voix sur la scène internationale, mais surtout, arriver à se stabiliser. Or tout porte à croire que les conditions ne sont pas remplies, notamment, celles du retour des réfugiés dans leurs pays respectifs, celles de la transition politique en RDC, en RCA et bientôt en Ouganda, celles du suivi des accords de paix avec le M23 dans l'Est de la RDC, etc., car plusieurs conflits ont été occasionnés par la présence des réfugiés dans l'un ou l'autre des pays.

La démocratisation des institutions politiques figure également parmi les conditions de la paix dans les Grands Lacs, car appuyée par une volonté politique ; elle peut amener à éponger certains conflits qui naissent des frustrations des écarts par le fait de la dictature ou de l'autoritarisme des élites dirigeantes de la Région.

**Ce qu'il convient de retenir de cette première partie de l'étude**

A notre avis, il faudra assez de temps pour que ces conditions soient réunies et pour que la paix durable soit installée dans la Région des Grands Lacs et en RDC en particulier, d'autant plus que ce sont les intérêts égoïstes des dirigeants de l'État qui priment dans toutes les actions menées à l'intérieur comme à l'extérieur des États respectifs.

En somme, nous sommes en mesure de conclure sur une incapacité ou plutôt un manque réel d'une véritable et sincère inscription des élites dirigeantes de la Région dans la dynamique de paix. Même si le processus de la CIRGL a bien été lancé, et constitue un pas vers l'avant, celui-ci n'est pas une garantie que les élites dirigeantes au profil lié à la violence politique, ont

changé leur costume pour porter celui des démocrates non pas de façade, mais de pratique effective.

Les élites dirigeantes de la Région de la Grands Lacs semblent avoir été embarquées sur le navire de la recherche de la paix, non pas par conviction personnelle, mais par simple souci d'aménagement de leurs avantages, tant ils sont préoccupés à seulement calmer les eaux troubles afin de continuer à pêcher tranquillement.

Ainsi, en marge de l'incapacité de leurs États à tenir les promesses de financement des multiples projets mis en place dans le cadre des programmes d'action, des protocoles et des projets issus de la Déclaration de Dar-es-Salaam et du Pacte de Nairobi, d'autres facteurs mettent en avant l'interrelation des élites dirigeantes avec d'autres acteurs, tant nationaux qu'étrangers, tant étatiques que non étatiques, tant institutionnels que non institutionnels. Ces derniers alimentent et maintiennent une certaine économie de guerre à leur profit en plus de ce que l'inefficacité des programmes de consolidation de la paix préconisés par les Nations Unies et les organisations régionales comme l'Union européenne et l'Union africaine, ne milite pas en faveur d'une dynamique effective de sortie de crise et de reconstruction post-conflit.

Une fois de plus, le rôle insuffisant, voire négatif des élites dirigeantes de la Région dans cet autre contexte ne nous permet pas d'augurer aussi vite que l'on souhaite, l'amorce d'un développement véritable, durable et définitif de tous les États constituant la CIRGL. Car, comme l'a dit Kwamé N'krumah à ses pairs, dans un texte plus général à l'Afrique, *« Si la majeure partie de l'Afrique était politiquement une, il pourrait se créer une Afrique une, grande et puissante où les frontières territoriales qui nous restent de l'époque coloniale seraient désuètes et inutiles…Les forces qui nous unissent sont plus grandes que les difficultés qui nous divisent à présent, et notre but doit être de rendre l'Afrique digne, moderne et prospère »*[651].

Ce sont les derniers éléments du contexte, à savoir, la place et le rôle des élites dirigeantes dans la floraison de l'économie de guerre et dans la mise en échec des processus de

[651] Kwamé N'KRUMAH, cité par F. BIYOUDI MAMPOUYA, *Penser l'Afrique au 21ème siècle*, L'Harmattan, collection « Etudes africaines », 2008, p. 87.

consolidation de la paix, que nous allons tenter d'analyser dans la deuxième partie de notre travail.

# Deuxième partie :
# De la participation des élites dirigeantes à l'entretien d'une paix négative ou l'improbabilité d'une paix positive dans la Région des Grands Lacs

***La paix se construit quotidiennement***.

*« La paix n'est pas seulement l'absence de violence. Il s'agit plutôt de cultiver la compréhension, la vision profonde des choses et la compassion, alliées à l'action juste. La paix est la pratique de la vision profonde, de l'attention constante portée à nos pensées, à nos actions et à leurs conséquences ».*

**HANH Nhat (Thich), 1926 -).**

La littérature sur la paix est foisonnante. Cependant la majorité des auteurs, en faisant référence à l'année 1960 comme marquant le début de la réflexion sur ce sujet, en appellent aux œuvres de Johan Galtung en 1964[652] pour expliquer les concepts de paix négative et de paix positive. Pour Johan Galtung, le concept de paix ne signifie pas simplement l'état de non-guerre, mais bien plus. Il s'agit d'une définition plutôt positive qui englobe plusieurs paramètres.

Aujourd'hui, il est unanimement admis que rechercher la paix inclut aussi comme l'explique cet auteur, la recherche de la justice sociale et la lutte contre *toute « violence structurelle »* résultant des manières dont les élites dirigeantes accèdent au pouvoir et de la manière dont elles l'exercent. S'il a été formulé le terme de *« paix négative »* dans les années 1960 pour exprimer l'absence de violence physique, c'est-à-dire l'absence de non-guerre, le terme *« paix positive »* a été également mis en exergue dans l'optique d'une approche globale de la violence pour l'instauration d'une paix durable[653].

Le modèle analytique développé à la fin des années 1960 par John Galtung, a permis de définir la *« paix positive »* par l'absence de trois formes particulières de violence : physique ou directe, culturelle et structurelle, de telle sorte que le conflit puisse être schématisé comme une pyramide aux cimes marquant la contradiction (opposition physique directe, l'attitude (aspect culturel) et le comportement (aspect structurel). Par conséquent, l'instauration de la paix durable demande des efforts qui vont au-delà d'un simple affrontement physique des protagonistes. Elle

---

[652] Johan GALTUNG (1930 - ) Un des fondateurs des sciences de la paix. Il a dénommé cette science l' *« Irénologie »*, dont le but est de comprendre les causes des conflits armés, afin de les prévenir ou de les résoudre. Il est de nationalité norvégienne. Il a reçu en 1987 le Right Livelihood Award, (le Prix Nobel alternatif, créé en 1980 par le Suédois Jakob Von Uexküll), pour sa « recherche systématique et multidisciplinaire des conditions qui peuvent mener à la paix ».En 1993, il a fondé TRANSCEND, un réseau dans le domaine de la paix et le développement, puis de 2003-2007, il a été recteur de l'Université de la paix TRANSCEND qu'il a fondée. Il continue à enseigner dans plusieurs universités à travers le monde. Pendant plus de quatre décennies, il a été consultant pour des conflits entre Israël-Palestine ; Chine-Tibet, les deux Corées, la région du Golfe, l'ex-Yougoslavie et autres régions, ainsi que consultant pour diverses grandes agences de l'ONU. Il est auteur de plus de 70 écrits, dont le Manuel de l'ONU pour les travailleurs de la paix. Il a également écrit près de 1000 articles et monographies. Voir [En ligne]. Disponible sur :<http://www.graines-de-paix.org> (dernière consultation le 08.10.13).

[653] Karine GATELIER, *«Paix positive, paix négative : pour une typologie de la violence »*, in : Irenees.net : *La Transformation politique des conflits*, Grenoble, juin 2007. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-202_fr.html> (dernière consultation le 08.10.13).

nécessite des efforts quotidiens, cherchant chaque davantage à éliminer les contradictions et les attitudes qui favorisent la résurgence des conflits dans la société.

Ainsi, dans la quête d'une définition des deux concepts, certains spécialistes synthétisent le schéma de Johan Galtung de la manière suivante : la paix est dite *« négative »* quand elle est définie par ce qu'elle n'est pas, c'est-à-dire, l'absence de guerre de conflit, de violence (physique, psychique, morale, culturelle, structurelle,...), de répression, de mal. Pour ces spécialistes, c'est parce que ces définitions de paix négative sont "vides", c'est-à-dire, construites sur l'absence, que la paix n'est pas tangible, et donc pas motivant pour tant de personnes.

A contrario, la paix est dite positive quand elle est définie par ce qu'elle "est", c'est-dire la présence d'harmonie. En somme, pour eux, *«(…) c'est la présence à la fois d'un état d'harmonie et d'un processus dynamique en faveur d'une culture de la paix, pour remplacer une culture de la violence et développer des relations harmonieuses durables empreintes d'humanité»*. C'est donc la présence d'un état de sérénité, d'harmonie, de bien-être, fondé sur des liens humains, des valeurs humaines partagées (respect, acceptation, bienveillance, équité,..), des sentiments d'humanité commune; ajoutée au tout, la présence d'une dynamique (au sein de la société, du groupe ou de rapports individuels) pour passer d'une culture de la violence à une culture de la paix, pour tisser des relations harmonieuses durables empreintes d'humanité[654] . Cette définition de paix positive est concrète: chacun peut ressentir et apprécier la présence plus ou moins forte de ses différentes composantes.

Par ailleurs, une caractéristique est commune aux situations conflictuelles dans la Région des Grands Lacs : au Congo, en Centrafrique, au Soudan, en RDC, en Ouganda, comme ailleurs dans la Région où il y a ou il y a eu des conflits, on se rend compte que ces conflits ne finissent. S'il y a une apparence de paix, cette dernière s'apparente justement à une « paix négative »; les conflits s'y poursuivent par différents moyens, tel un volcan qui couve, attendant juste un moment propice pour se réveiller. Une récurrence est cependant frappante : ils ressurgissent fréquemment.

[654] Karine GATELIER, *« Paix positive, paix négative : pour une typologie de la violence »,* in : Irenees.net : *La Transformation politique des conflits,* Grenoble, juin 2007, *op. cit.* [En ligne].

Dans beaucoup de ces pays, on est passé et repassé une énième fois sur les processus de de transformation politique des conflits, sans que les acteurs des conflits aient renoncé de manière sincère à la violence. Pourtant, des dispositions y ont été prises jusque-là pour aller de l'avant : processus de la CIRGL, processus de consolidation de la paix des Nations. On devrait croire à chaque fois à l'avènement de moments positifs, constructifs qui permettent une résolution finale du conflit[655], hélas, comme le dit un adage : *« chassez le naturel, il revient au galop »*.

Ainsi, promouvoir la paix positive nécessite la visée d'un monde de plus en plus harmonieux. Et comme dit plus haut, la paix positive s'apprécie comme un ensemble d'actions orientées vers des solutions de paix stable et durable. Elle a pour objectif de contribuer à mettre en œuvre les facteurs du développement, en termes de stabilité sociale, politique et de croissance économique, en jetant les bases d'une politique de coopération visant à accroitre la sécurité humaine, dans un monde marqué par des violences de tous genres. A partir de cet instant, la promotion de la paix s'impose comme une exigence sociopolitique[656]. Il est donc question de lutter contre toutes les formes de violence structurelle et indirecte, à savoir: l'injustice, la pauvreté, l'oppression, la dégradation de l'environnement, pour un monde meilleur de solidarité et de paix durable[657].

La question de la sécurité économique tend à constituer tout de même dans la pensée des dirigeants de la Région des Grands Lacs, la préoccupation majeure si l'on veut aboutir à au rétablissement d'une paix véritable et durable, à en croire les Chefs d'État signataires des textes constitutifs de la CIRGL. Ils ont compris qu'il est important de mettre l'accent sur les facteurs de développement et de cohésion sociale, ce à quoi ils se sont engagés dans les textes.

---

[655] IRENEES.NET, *« La transformation politique des conflits. Quand et comment les conflits se terminent-ils ? »*, Grenoble, avril 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.net/bdf_dossier-440_fr.html> (dernière consultation le 08.10.13).

[656] LA SEMAINE AFRCAINE, *« Vers la recherche d'un paradigme de paix : la paix positive »*, Bi-hebdomadaire d'information et d'actiojn sociale paraissant au Congo-Brazzaville, article publié le 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lasemaineafricaine.com/index.php/point-de-vue/4620-vers-la-recherche-dun-paradigme-de-paix-la-paix-positive> (dernière consultation le 08.10.13).

[657] *Ibidem.*

Dans la perspective de réduire la proportion de la violence et surtout de créer un monde harmonieux, les États doivent mettre en œuvre des stratégies de développement qui dépendent de la prise de conscience des enjeux des inégalités tant sur le plan national aussi bien qu'international car la consolidation de l'économie constitue un facteur indéniable de l'épanouissement de l'être humain. C'est une option qui permet de maîtriser la violence que l'on considère subjective et qu'on peut éliminer et dompter. Les programmes d'action et les protocoles, suivis de projets d'activités mis en place par la CIRGL sont la preuve de cette intention, mais tout cela demeure encore limité par l'absence de moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette mission.

Par ailleurs, depuis le début des années 1990, la communauté internationale s'est beaucoup impliquée dans la reconstruction des États déchirés par la guerre et les violences. Aujourd'hui, les Nations unies sont à elles seules engagées dans plusieurs missions politiques de consolidation de la paix dans le monde entier, dont deux en Afrique des Grands Lacs, notamment en RCA et au Burundi. La consolidation de la paix constitue un secteur global d'activité en pleine croissance, car de plus en plus les pays en font la demande, à l'exemple de la RDC.

Il y a dix ans, Roland Paris[658] se demandait si les modèles de maintien de la paix, qui mettaient l'accent sur une démocratisation et une libéralisation rapides du marché, étaient appropriés dans le contexte très fragile des lendemains de conflits[659]. Cette question est aujourd'hui d'actualité. Quelles sont les leçons que l'on peut tirer des expériences de consolidation de la paix et de leur efficacité dans la prévention du retour aux violences en RCA et au Burundi? Que retenons-nous de l'utilité réelle de ces missions ? Permettent-elles vraiment de réduire les tensions et de favoriser la reconstruction au lendemain des conflits, notamment en ce qui concerne la RCA et le Burundi?

---

[658] Le dernier ouvrage de Roland PARIS, *At War's End : Building Peace after Civil Conflict* (lauréat de plusieurs prix, dont le Chadwick F. Alger Award du meilleur livre sur les organisations internationales), examine 14 des principales missions de consolidation de la paix conduites par les Nations unies entre 1989 et 1999.

[659] Alina Rocha MENOCAL, Kate KILPATRICK, « Comment consolider la paix plus efficacement ? », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], vol. 25, n°2/2006, publié le 18 décembre 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://aspd.revues.org/245> (consulté le 17 03.13).

Les élites dirigeantes malgré les marques de volonté affichées par la création du processus de la CIRGL (Déclaration de Dar-es-Salaam, Pacte de Nairobi, protocoles assortis de programme d'action et d'un ensemble d'activités précises), gardent et pérennisent les cadres favorables à la fragilisation de la paix propres à entraîner la résurgence des conflits.

L'économie de guerre reste florissante pour les acteurs de la Région des Grands Lacs et les processus de paix ne sont établis que pour servir à une simple accalmie, le temps pour chacun de tirer à nouveau le drap vers lui.

Dès lors tous les moyens mis en œuvre par la communauté internationale pour construire la paix ne sont pas en mesure d'atteindre leur but, non seulement à cause des avantages que ces acteurs tirent de l'étirement des conflits, mais aussi à cause des limites que l'on est en droit de reconnaître aux agendas de la paix dans la Région.

Aussi dans deux titres qui constituent cette deuxième partie de notre étude, nous analysons en premier les élites dirigeantes dans la dynamique de déconstruction des crises en relation avec les autres protagonistes (Titre 1), et en deuxième lieu les insuffisances du dispositif de reconstruction mis en place par la communauté internationale dans la Région des Grands Lacs (Titre 2).

# Titre 1 :
# Les élites dirigeantes dans la dynamique de déconstruction des conflits : l'entretien d'une paix négative

Si les Chefs d'États de la Région des Grands Lacs ont manifesté leur intention de rechercher la paix à travers la Déclaration de Dar-es-Salaam et le Pacte de Nairobi, la paix ne semble pas pour autant habiter définitivement les esprits.

Le premier obstacle à franchir reste la question de la mise en œuvre du Pacte qui constitue un défi considérable. Alors qu'en 2006, lors de la signature de ces documents on pensait qu'il existait des perspectives de résultats rapides, dans un certain nombre de domaines comme l'établissement d'un mécanisme de gestion conjointe des frontières commune, la création de bassins de développement transfrontaliers qui pourraient permettre de réduire la pauvreté et les mécontentements le long de frontières partagées entre les différents États (en occurrence entre la RDC et le Rwanda), et de mécanismes d'alerte rapide pour la prévention des conflits et des situations d'urgence humanitaire, on se rend compte que, plus le temps passe, plus les élites dirigeantes et les autres protagonistes ne font que multiplier les preuves que la paix est un objectif lointain pour la Région.

La signature des documents de base de la CIRGL en 2006 avait pourtant été perçue comme un nouveau départ pour la Région des Grands Lacs. Mais outre le défi du financement adéquat des programmes de développement prévus par cette organisation, la volonté politique des dirigeants régionaux d'en respecter les dispositions demeure le maillon faible de la chaîne.

Quelles en sont les raisons? Elles peuvent être nombreuses et variables selon le point du vue de chaque observateur.

Mais lorsque nous essayons de comparer les avantages personnels que les élites dirigeantes et les autres protagonistes pourraient avoir à maintenir des situations conflictuelles dans la Région plutôt qu'à asseoir une paix durable qui serait profitable à tous les habitants de cette Région, nous comprenons davantage que la dynamique de paix enclenchée par ceux – ci

est très fluctuante. Elle varie au gré des divers avantages que les acteurs politiques et militaires peuvent en tirer.

Nous pensons que l'économie de guerre est à ce point de vue, le meilleur avantage que ces acteurs en tirent. L'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs surtout, mais aussi partout ailleurs, est le bénéfice que tirent les « faiseurs de guerre », pendant que les victimes civiles en pâtissent et les États en deviennent « *faillis* ».

Sans prétendre rendre compte de la totalité des crises violentes, nous pouvons retenir les caractéristiques suivantes qui tendent à apparaître de manière récurrente, mettant malheureusement en exergue la fragilité de ces accords de paix.

D'abord, la victoire militaire reste souvent une option ; puis, les accords de paix sont généralement centrés sur le partage de pouvoir alors qu'il est souvent difficile de procéder à ce partage qui peut rester partiel et dont la légitimation se fait plus par la communauté internationale que par un nouvel équilibre politique intérieur ; dans ce cas de figure, dans la région des Grands Lacs, nous pensons à la RDC, au Burundi et au Soudan.

Dans un certain nombre de cas, les accords signés n'ont pas été réellement mis en œuvre, notamment dans ces pays où les rapports de force militaires et politiques divergent. Par ailleurs, si le « kit » onusien de sortie de crise prévoit des élections menant à l'avènement d'un système démocratique et des réformes économiques libérales, gage de développement, les accords de paix en Afrique reprennent ces points comme d'autres, mais en font une lecture toujours nationale. Ainsi, en Angola, près de dix ans après la victoire militaire près de deux décennies après, des élections se sont déroulées. Ailleurs, les acquis, les acquis sont partiels, notamment en RDC, en RCA, au Congo-Brazzaville, où on n'assiste pas plus qu'à un multipartisme de façade, toute véritable contestation civile du pouvoir en place étant pratiquement impossible.

Dans ces accords de paix, la durée des négociations, met en lumière les divisions factionnelles, les influences divergentes d'acteurs extérieurs et les motivations de certaines délégations, plus soucieuses de leur « per diem », que du contenu des débats. Les accords de partage de pouvoir entre gouvernements et groupes rebelles, sont souvent mis en œuvre de façon très imparfaite, dévoilant l'hétérogénéité de l'appareil d'État. Soulignons pour finir que la

signature d'un accord de paix et sa stricte application ne constituent que la première étape, nécessaire à une vraie réconciliation politique et sociale dans cette partie de l'Afrique. C'est bien la consolidation de la paix qui repose sur la mise en place d'institutions démocratiques, et qui constitue l'essentiel des stratégies actuelles de la communauté internationale pour la mise en place de la paix.

Les élites dirigeantes et les autres protagonistes entretiennent donc une paix négative à travers la fluctuation de cette dynamique de recherche de paix. Leur volonté de rechercher la paix dans la Région des Grands Lacs est tributaire des gains personnels recherchés par eux dans un système d'hypocrisie bien implanté qui consiste à se montrer totalement ouvert à la paix, mais à agir dans le sens contraire à celle-ci lorsque les intérêts sont en jeu. L'exemple récent des groupes rebelles du M23 en RDC, de l'échec des élections dans ce pays, des élections confisquées au Congo-Brazzaville, des élections problématiques avec des élites dirigeantes mises en cause par la justice internationale, de l'impasse en Centrafrique entre rebelles de la Séléka et le régime du Président Bozizé, etc.

C'est pourquoi dans ce premier titre de la deuxième partie de notre travail, nous étudions dans un premier temps les avantages que détiennent les élites en relation avec les autres acteurs, dans l'économie de guerre; ce qui participe de la résurgence des conflits à travers l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs (Chapitre 1) ; et dans un deuxième temps, les limites des accords de paix dans la Région des Grands Lacs, source de renouvellement des conflits (Chapitre 2).

# Chapitre 1
# Les élites dirigeantes au cœur de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs

Dans le monde d'aujourd'hui où l'on est confronté à de nouveaux modes de guerre et où l'on se pose la question de la fin des « *vraies guerres* » ou de « *la fin des guerres majeures* » pour emprunter les vocables de Frédéric Ramel et Jean-Vincent Holeindre[660], l'État n'est plus le seul détenteur de la violence physique légitime comme nous disait Max Weber. De nouveaux acteurs non-étatiques brouillent les pistes des théories traditionnelles, et contestent à l'État son monopole de l'usage de la violence. C'est-à-dire que les conflits ne sont plus seulement interétatiques de grande ampleur.

Ainsi, la configuration des conflits dans la région des Grands Lacs nous montre l'existence de nombreux groupes rebelles se trouvant au cœur aussi bien de la dynamique de déclenchement de ces conflits, que de la recherche du dénouement des crises. Ils sont nombreux dans les territoires des onze pays qui forment aujourd'hui la région des Grands Lacs, au sens de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Parmi ces groupes, peu opèrent uniquement à partir de, et sur, le territoire national dont ils sont ressortissants. A contrario, beaucoup s'érigent en milices régionales, opérant simultanément ou successivement sur plusieurs territoires y compris ceux dont ils ne sont pas ressortissants[661].

On fait souvent référence aux intérêts commerciaux du Rwanda et de l'Ouganda comme étant des facteurs décisifs dans la perpétuation du conflit congolais. Ces pays ont occupé de manière directe ou par le biais de milices sous leur tutelle, de vastes territoires dans l'est du

[660] Frédéric RAMEL, J.-V. HOLEINDRE, *Principe de contre-insurrection*, Paris, Economica, collection «Stratégies et doctrines », 2010, p.1.

[661] Sidibe DOUDOU, *« La résolution des conflits en Afrique : le cas de la République démocratique du Congo de 1994 à nos jours »*, Thèse de Doctorat de science politique, soutenu le 23 octobre 2009 à l'Université Jean Moulin Lyon 3, p. 98.

Congo pour tirer profit de ses régions riches[662] . Ces pays ont justifié leur intervention militaire au début, par la nécessité de leur propre sécurité, mais cette argumentation a été très vite démentie au regard d'accumulations de preuves témoignant de leur prédation économique[663] .

Du qualificatif de conflits dits « périphériques » à la guerre froide, on est arrivé à une évidence : les conflits armés internes apparaissent aujourd'hui pour ce qu'ils sont, c'est-à dire que leur violence procède pour l'essentiel de déterminants locaux. Ainsi, il apparaît que la motivation des combattants et celle de leurs chefs ne peut être assimilée à un simple alignement idéologique tributaire des antagonismes entre l'Est et l'Ouest dans le cadre d'une confrontation planétaire. Il faut donc admettre que la complexité et la diversité des conflits dans la région des Grands Lacs sont surtout des éléments autonomes.

Au rang des questions soulevées par cette complexité, il y a la dimension économique des conflits, aux côtés des facteurs politiques, ethniques et religieux. Il s'agit d'expliquer comment les variables économiques peuvent influer sur l'évolution structurelle des mouvements armés, sur leurs choix stratégiques ou sur leurs rapports avec les populations. Les mouvements armés sont flexibles et adaptent leurs stratégies économiques aux évolutions de l'environnement. Ceci nous semble un élément-clé dans la réflexion sur les économies de guerre. D'ailleurs, le Maréchal de Saxe avait coutume de dire : *« Pour faire la guerre, il faut trois choses, premièrement, de l'argent ; deuxièmement, de l'argent ; troisièmement, de l'argent »*[664].

De ce fait, il ne s'agit pas à notre avis d'évoquer les économies de guerre dans le but de discréditer les mouvements armés, qu'ils soient rebelles ou pas. Il ne s'agit pas non plus à notre avis d'étudier les motivations économiques des conflits entre les États ou encore ce qui pourrait être la transformation des économies des pays en guerre. Ce n'est pas cela qui constitue notre étude. Étant donné que nous nous intéressons aux conflits armés internes qui, dans des pays

---

[662] Par exemple, pour le Rwanda, la justification de son incursion en RDC dès 1994 a été la présence d'environ 1,2 millions d'Hutus dont un nombre important d'ex Far (Forces armées rwandaises) et de milices i*nterahamwe* dans l'est du Congo appelé Zaïre à l'époque.

[663] Jean-Christophe RUFIN, *« Les économies de guerre dans les conflits internes »* in François Jean et Jean-Christophe Rufin, *Économies des guerres civiles*, Hachette, 1996, p. 51.

[664] Propos cité par Christian LECHERVY, *« l'Économie des guerres cambodgiennes : accumulation et dispersion »* in *Économie des guerres civiles*, Hachette, coll., Pluriel, p. 189-282.

comme la République Centrafricaine, la RDC et bien d'autres de la région des Grands Lacs, opposent des groupes armés dissidents à des États faillis, dans le contexte d'économies peu développées et faiblement diversifiées, il s'agit d'étudier les stratégies économiques mises en œuvre par les acteurs politico- militaires pour financer leur lutte, contrôler les populations ou s'approprier les avantages de l'État.

Il y a principalement deux modes par lesquels les économies de guerre se développent. Celles-ci sont soit, ouvertes se caractérisant par différentes formes de sanctuarisation de l'élément « frontière », ou fermées, comme nous l'analyserons dans les lignes qui suivent.

La grande question qui se pose est celle du financement et de l'organisation de ces mouvements armés qui finissent par se mesurer à de véritables armées ; car dans les zones qui tombent sous leur contrôle, se posent de nombreux problèmes, non seulement de leur survie, mais aussi de leurs relations avec les populations civiles. Ce qui est plus préoccupant dans l'économie de guerre est sans doute ce que Philip Billon appelle *« la politique économique de guerre »*. Dans ce sens, les explications économiques sont invoquées pour expliquer comment le fait de prolonger une guerre devient une fin en soi; surtout dans la logique justifiant *« le recours à la violence pour faire ou renouveler des profits économiques et le pouvoir politique »*[665]. Qui sont les acteurs de ces économies de guerre et quelles interrelations ces acteurs entretiennent-ils avec les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs africains? Quels sont les modes d'organisation élémentaire des économies de guerre dans les conflits internes ? Quels outils les mouvements utilisent-ils pour assurer ces économies ?

Pour répondre à ces deux questions principales, nous analysons dans les lignes qui suivent, les interrelations développées entre les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les autres protagonistes dans les économies de guerre au sein des États de ladite région (Section 1) dans un premier volet, avant de réfléchir au système de développement et d'usage

---

[665] Philippe LE BILLON, *« La politique économique de guerre : ce que les organisations humanitaires doivent savoir »*, *Bulletin du Réseau aide d'urgence et de réhabilitions*, n°16, juillet 2000, p. 5 et s.

Voir également Philippe LE BILLON, *« Matières premières, violences et conflits armés »*, *Revue Tiers Monde*, 2003/2, n°174, 2003/2, p. 297-322.

d'outils propices à cette forme d'économie auxquels l'ensemble de ces acteurs font appel séparément ou collectivement (Section 2).

## Section 1 : L'interrelation des élites dirigeantes avec les autres acteurs de l'économie de guerre

Il est important, pour comprendre le rôle que jouent les élites dirigeantes dans les processus de sortie de crise et la dynamique de reconstruction de la paix, surtout en Afrique des Grands Lacs où l'on constate une déconstruction difficile des crises à cause de leur résurgence et une dynamique de reconstruction post-conflit mise à mal par les errements des principaux acteurs des conflits, d'étudier les interrelations des élites dirigeantes avec les différents autres acteurs du champ de l'économie de guerre. Cette dernière étant l'une, sinon la principale cause, à notre avis, de la résurgence des conflits et de leur pérennisation dans la Région.

Nos analyses révèleront que la littérature existante est foisonnante sur cette question, vue sous un autre angle, dénonçant par exemple les mafias russes ou albanaises, les triades chinoises ou bien d'autres bandes criminelles, avec comme trame de fond, les affaires évoquées ça et là de versements occultes sur des marchés d'exportation, ou de blanchiment d'argent sur certaines places financières[666]. C'est tout cet ensemble que Pierre Conesa propose en effet de désigner sous l'expression *« relations internationales illicites »*, c'est- à dire *« les échanges internationaux unissant deux ou plusieurs partenaires qui, avec ou sans l'aval des autorités étatiques, violent l'une ou l'autre des réglementations nationales »*[667].

Ainsi, passer brièvement en revue ce que nous qualifions de théorie de Reychler sur les rapports des acteurs de l'économie de guerre, en nous fondant sur les schémas qu'il en dégage (Paragraphe 1), nous permet d'avoir une lecture claire des différentes catégories d'acteurs en rapport avec celles-ci : les protagonistes nationaux (Paragraphe 2), les protagonistes d'États voisins de la Région (Paragraphe 3) et les protagonistes internationaux impliqués dans l'économie de guerre dans les États de la Région des Grands Lacs (Paragraphe 4).

---

[666] Pierre CONESA, *« Les relations internationales illicites »*, *Revue internationale et stratégique*, 2001/3 n° 43, p.18-25.

[667] *Ibidem.*

### Paragraphe 1 : Les théories de Reychler et de Pugh et Cooper sur les interrelations des acteurs de l'économie de guerre appliquée à la Région des Grands Lacs

A partir d'un schéma explicatif, établi par L. Reychler[668], Cyril Musila[669] expose trois grands groupes d'acteurs que nous pouvons identifier dans les conflits des Grands Lacs : les parties primaires, secondaires et tertiaires. L'identification de ces acteurs et leurs interrelations avec les élites dirigeantes sur le champ de l'économie de guerre est intéressante pour comprendre les objectifs réels poursuivis par ceux-ci ainsi que les raisons qui sous tendent leur démarche belliqueuse dans la Région et qui les amènent à une dynamique de conflit au sein de laquelle, ils changent bien souvent d'alliance ou de degré de mobilisation.

Au titre des acteurs primaires, il évoque les parties *« dont les intérêts dans la situation de conflit sont contradictoires ou sont présentés comme contradictoires et qui dépendent les unes des autres pour satisfaire leurs intérêts »*[670]. Ils sont directement concernés par les conflits et

---

[668] Luc REYCHLER, Tatien MUSABYIMANA, Stefaan CALMEYN, *« Le défi de la paix au Burundi : Théorie et pratique »*, L'Harmattan, 1999, Paris, p. 192 et s..

[669] Cyril Musila, d'origine congolaise, né en 1963, est chercheur associé à l'IFRI, notamment au programme Afrique subsaharienne depuis juin 2010. Docteur en Sciences Sociales de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales à Paris, il est enseigne également la Géopolitique des conflits africains et la *« Peace Research »* à l'Université Catholique de Paris et à l'Université Libre des Pays des Grands Lacs (ULPGL) à Goma (RDC) pour le compte de l'Université de la Paix (ONU). En sus, il dirige la chaire de culture de la paix de l'Université Pédagogique de Kinshasa (RDC) où il est aussi professeur et formateur à l'Institute for Peace and Security Studies de l'Union Africaine et de l'Université d'Addis-Abeba en Ethiopie, et est le Coordinateur technique de l'Initiative pour l'Afrique Centrale (INICIA), un programme de l'OCDE sur la coopération régionale et la reconstruction post-conflit en Afrique centrale et dans les Grands Lacs, et Conseiller technique en charge des projets de coopération transfrontalière des CER au sein de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA). Cyril Musila travaille donc depuis plus d'une décennie sur les conflits, la paix et la reconstruction économique post-conflit des Grands Lacs. C'est à ce titre qu'il a réalisé, à Paris, des années 2000, sur le site porté par l'Association *Modus Operandi*, spécialisé en ressources pour la paix, visibles à l'adresse www.irenees.net, une multitude de dossiers relatifs à la gestion des conflits et à la reconstruction post-conflit dans la Région des Grands Lacs, parmi lesquels ceux portant sur *« Les défis de la paix dans la région africaine des Grands Lacs après les massacres de 1994, Construire une paix à l'image et en réponse à la complexité et l'imbrication régionale des conflits »*, *« L'insécurité transfrontalière au Cameroun et dans le bassin du lac Tchad, Une zone à la charnière de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, faisant état d'une large palette d'activités illégales et criminelles »* et *« Etat des lieux des acteurs locaux qui travaillent pour la paix »*.

[670] Luc REYCHLER, *op. cit.*, p. 193.

leur engagement est partisan. Il s'agit des États ou des régimes touchés, des « groupes ethniques », des groupes armés dissidents, des partis politiques ou des milices avec notamment la part prise par la jeunesse.

Comme acteurs secondaires, l'auteur évoque les parties qui ne sont pas directement concernées par le conflit, mais qui ont un intérêt direct dans une issue bien déterminée du conflit et sont donc par là-même parties prenantes. Il s'agit des entités relevant des États voisins régionaux en tant que *« nouvelles puissances militaires émergentes »* comme l'Ouganda, ou de plus en plus le Rwanda, ou en tant que puissances militaires confirmées à cause d'une longue expérience des guerres civiles, tels que l'Angola, l'Afrique du Sud ou le Soudan, et leurs jeux d'alliances. En tant que *« partenaires »*, *« alliés »* ou comme *« ennemis »* des États en situation de conflit, ils permettent de voir les guerres de l'extérieur ou de voir le rôle joué par l'extérieur.

Enfin, comme acteurs tertiaires, la classification de Reychler distingue dans cette catégorie trois types d'acteurs, à savoir, les tierces personnes qui subissent les conséquences négatives des conflits sans vouloir y être impliquées. Tels sont las cas des réfugiés, ou des opérateurs économiques (au Kenya, en Tanzanie, en Zambie, en RDC et en Centrafrique); celles qui ne sont pas intéressées, qui ne sont pas impliquées et qui désirent se maintenir à l'écart (généralement c'est le comportement de la partie la plus forte) et celles qui s'activent dans la transformation constructive du conflit et qui sont, en quelque sorte, des acteurs indirects investis du rôle d' « arbitre » et sont supposées s'interposer en général de manière neutre en essayant de rétablir la paix par la médiation. Il s'agit de la *« Communauté internationale »* à travers l'ONU, ses différentes missions et ses organismes spécialisés, des ONG des pays occidentaux. Mais il faut remarquer qu'il existe une *« Troïka »* occidentale composée des USA, de la France et de la Belgique qui sont les principaux bailleurs de fonds des États de la région. Leurs rôles financiers et *« techniques »* les ont souvent obligées à *« s'interposer »* ou à *« s'impliquer »* d'une façon ou d'une autre lors des conflits.

Ces acteurs internationaux ont été souvent critiqués pour les contours assez mal définis de leurs implications ou interpositions dans les conflits de la région.

Pugh et Cooper proposent également une théorie complémentaire, mais axée sur les types d'économie de guerre tout en distinguant les différents acteurs qui se rattachent à chacune de ces catégories d'économie de guerre, car ces dernières constituent les motivations principales desdits acteurs.

Ainsi, pour eux, les commandants militaires, les fournisseurs d'armes sont des acteurs d'un premier sous-ensemble de l'économie de guerre qui est « l'économie de combat », car le but poursuivi par ceux-ci est de financer la guerre, les trafiquants, compagnies de transport, négociants en aval font « l'économie d'ombre » dans l'optique de profiter de la situation tandis que, tous ceux qui, faute d'alternatives, s'engagent dans l'activité économique autour de la guerre pour survivre et qui font « l'économie de survie ». Selon les auteurs, ces trois types devraient être pris en compte et correspondre aux modes de réponse que la Communauté internationale devrait apporter aux résolutions des conflits armé internes[671].

En interprétation de la théorie de Pugh et Cooper, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ont la particularité d'être à la fois classables dans l'une des catégories, en occurrence la première, mais aussi de pouvoir représenter indépendamment selon leurs positions du moment, l'une ou l'autre, l'une et l'autre de ces catégories. En effet, en tant qu'élites dirigeantes, elles sont à la fois commandants militaires ou suprêmes des armées, et à ce titre, financent les conflits, par exemple en appuyant les rebelles opposés au régime en place d'un pays voisin. Mais elles peuvent aussi relever de la seconde catégorie dans la mesure où elles fondent en s'appuyant sur leurs membres de famille ou sur leurs proches amis, des compagnies de commerce pour l'exploitation du bois ou des ressources minières par exemple.

**Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les protagonistes nationaux du champ de l'économie de guerre**

[671] Michael Charles PUGH, Neil COOPER, *War Economies in a Regional Context: Challenges of Transformation,* Boulder, Colorado, Lynne Rienner, 2004, p. 8-9.

Devant l'incapacité de l'État à assurer la défense de son propre territoire donc à mener une guerre de contre insurrection, à cause de la déliquescence étatique dans les sociétés de la Région des Grands Lacs (A), dans ce tableau triste de l'économie de guerre, plusieurs interlocuteurs nationaux jouent leur carte en déployant tous les moyens économiques nécessaires pour tirer leur épingle du jeu : les élites dirigeantes avec le concours de leurs milices propres et les rebelles se font la part belle de ce qui peut représenter la richesse de l'État *« failli »*[672] (B); les Seigneurs de guerre, en plus de pouvoir exploiter illégalement les richesses naturelles du terroir qui abrite leur sanctuaire, se permettent d'ériger des systèmes de racket et de pillage généralisés (C), alors que les diaspora utilisent les flux de transferts internationaux d'argent pour financer la rébellion dans l'espoir d'occuper une fonction politique, la victoire venue (D).

## A. L'incapacité de l'État devant la guerre contre-insurrectionnelle et la préférence accordée aux milices privées et aux entreprises de sécurité et militaires privées par les élites dirigeantes

L'analyse de la préférence accordée aux milices privées précèdera celle de l'appel à la logique du recours aux entreprises de sécurité privées et militaires

### 1. La préférence accordée aux milices privées

Pour bien comprendre le rôle économique de l'État dans les économies de guerre, surtout dans le cadre d'un conflit armé, la grille d'analyse la plus pertinente nous semble celle de la guerre de « contre-insurrection » qui, selon Hervé De Courrèges, Emmanuel Germain et Nicolas Le Nen, consiste dans le fait qu' *«un groupe s'insurge politiquement et éventuellement par les armes face à un pouvoir réprouvé qui lui-même répond à ce soulèvement par des manœuvres politiques, sociales, économiques et parfois militaires»*[673]. Ces auteurs indiquent, pour définir le terme *« contre-insurrection »*, que c'est le document réglementaire de l'armée américaine, le

[672] François GAULME, *« « Etats faillis », « Etats fragiles » : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale »*, *Politique étrangère*, 2011/1 Printemps, p. 17-29.

[673] Hervet DE COURREGES, Emmanuel GERMAIN, Nicolas. Le Nen, *« Principes de contre-insurrection »*, Economica, Paris, 2010, p. 1.

«*Field Manual 3-24-Counterinsurgency* »[674] qui propose une définition plus complète. En effet, la contre-insurrection y est définie, d'après eux, comme l'ensemble des actions militaires, paramilitaires, politiques, économiques, psychologiques et civiles entreprises par le gouvernement pour défaire l'insurrection.

Dans cette dynamique où il apparaît nécessaire au chef de s'opposer à la contestation de son autorité sur le territoire de l'État qu'il dirige, les manœuvres de tout genre, politiques, sociales, économiques et militaires sont utilisées. Et dans le cadre de notre analyse actuelle, ce sont les manœuvres économiques qui retiennent notre attention.

D'ailleurs, on sait que toute guerre a un coût. Et pour ce qui est du contexte de notre étude, le seul exemple de ce que pourrait coûter la guerre à la coalition rwando-ougandaise sur le sol congolais suffirait. Au départ de cette guerre, la situation au Rwanda et en Ouganda, du moins avant 1998, tant sur le plan économique que politique et social, n'était pas favorable au déclenchement d'une guerre. Alors, quand on s'inspire des analyses sur le pillage des ressources naturelles et des richesses de la RDC pendant la guerre, on s'aperçoit que l'Ouganda et le Rwanda, économiquement exsangues, ne disposaient pas de ressources propres suffisantes à soutenir leurs efforts de guerre ; mais qu'ils se servirent de la RDC pour soutenir leurs efforts de guerre et enrichir parallèlement leurs dirigeants et dignitaires[675]. Cela dit, il apparaît comme une évidence que la guerre s'inscrit toujours dans une perspective économique.

Jean-François Daguzan et Pascal Lorot[676] le suggèrent bien quand ils exposent qu'à quelque niveau de l'observation de la guerre que l'on se situe, cette dernière s'inscrit dans une forte dimension économique, soit à cause des dommages causés, soit à cause des richesses procurées, ou encore par l'activité que celle-ci génère ou par l'usage fait de l'économie à des

---

[674] U.S.A, DEPARTMENT OF THE ARMY & HEADQUARTERS, MARINE CORPS COMBAT DEVELOPMENT COMMAND, *« Counterinsurgency, Headquarters Department of the Army »*, FM 3-24/MCWP 3-33.5, décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.fas.org/irp/doddir/army/fm3-24.pdf [hereinafter US Army Field ...> (dernière consultation le 08.10.13).

[675] Célestin KENGOUM, *« La Grande Guerre Africaine »*, Thèse de Doctorat en Droit de la Sécurité Internationale et de la Défense, soutenue le 28 mai 2010, Université de Grenoble, p. 422.

[676] J.-F. DAGUZAN, P. LOROT, *« Guerre et économie : un mariage pour le meilleur et pour le pire »*, Paris, Ellipses, p. 26.

fins guerrières . Et dans bien des situations dans la région des Grands Lacs, les États se trouvent au cœur des économies de guerre, y jouant leur partition.

C'est ainsi qu'ayant de moins en moins confiance dans les armées nationales, les dirigeants politiques mettent en place des milices privées. C'est ainsi que pour certains géopoliticiens, les conflits africains de l'heure sont indépendants de la logique des États. Ils considèrent ces conflits comme étant « de basse intensité », dès lors que ces derniers ne remettent pas en cause les équilibres internationaux, qu'ils se signalent par leur durée parfois interminable, ainsi que par l'absence de véritables fronts, de réelles idéologies, et par l'enrôlement des *« enfants soldats »* dont l'interdiction est formellement faite par les textes régionaux et internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Cette situation découle en partie de l'incapacité des États à assurer le contrôle de leurs territoires et la sécurité des populations. Cette impuissance est exploitée par de véritables bandes armées incontrôlées qui se substituent aux États défaillants et pratiquent le banditisme et le pillage des ressources nationales, à peine dissimulées par des prétextes ethniques ou des revendications politiques parfois très vagues. La création de zones d'instabilité permet, au-delà de l'objectif de renverser certains pouvoirs, de mettre la main sur les richesses du sous-sol.

Face à l'incapacité des appareils d'État à assurer leur sécurité, les populations et certains dirigeants politiques dépouillant l'État de privilège du seul détenteur de la force légitime ( RDC avec les *maï-maï*, Congo avec les *ninjas*, les *cocoyes*, les *cobras*, etc, et RCA avec les tentatives de création de groupes comme les *cocoras*, etc.,), cèdent souvent à la tentation de constituer des milices à leur tour manipulées par les acteurs du conflit.

Cette situation fait également appel à l'absence d'un véritable front, substituée par le poids des logiques informelles, par des phénomènes de contagion et de prolifération dans la Région, car les groupes dissidents ne se limitent pas au territoire d'un seul État, mais

développent une propagation de la violence dans échelle de sous-ensembles régionaux, dans l'objectif de créer de grandes zones d'instabilité[677].

### 2. L'appel à la logique du recours aux entreprises de sécurité et militaires privées

Les ESMP peuvent être définies à notre avis comme toutes entreprises légalement constituées mobilisant toutes les expertises militaires possibles dans l'objectif de services de protection des biens et des personnes moyennant paiements. Ce phénomène de recours aux entreprises militaires et aux entreprises privées de sécurité privées s'est littéralement amplifié ces derniers temps dans les situations de conflits. Dans un champ autre que celui de la Région des Grands Lacs, l'Irak est de loin l'exemple souvent cité. Les tâches qui sont confiées à ces entreprises varient ; elles vont de la protection des personnes et des biens de nature militaire ou non, à la participation à des opérations de combat, tout en passant par les services d'experts en matière d'entretien et d'utilisation de système d'armements complexes et de recueils de renseignements[678].

Si les États contractants, les États territoriaux, les États d'origine, tous les autres États et les Entreprises, notamment leurs membres sont cités comme étant les acteurs dans ce phénomène qui semble à tous égards constituer une activité normale si elle répond aux conditions juridiques et légales, ceux-ci à leur tour doivent aussi respecter les obligations juridiques pertinentes en la matière[679].

C'est dire donc que cette activité n'est pas illégale, pour peu que les acteurs qui sont parties prenantes de cette affaire respectent certaines obligations juridiques prévues par le droit

---

[677] Jean-Charles MUREGO, « Instabilité de la région des Grands Lacs africains. Causes et solutions. », Bruxelles, Août 2012, 54 p.[En ligne]. Disponible sur :<http :www.musabyimana.net/.../Instabilite_de_la_region_des_grands_lacs_...> (dernière consultation le 08.10.13).

[678] Michael COTTIER, « Attribution de mandats aux entreprises de sécurité et militaires privées et régulation de leurs activités : éléments à considérer », *RICR*, vol.88, sélection française 2006, p. 225-256.

[679] CICR, DEPARTEMENT FEDERAL SUISSE DES AFFAIRES ETRANGERES, *Le document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés*, Montreux, 17 septembre 2008, 48 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/privatisation-war?Opendocument> (dernière consultation le 08.10.13).

international, lesquelles sont issues de divers accords internationaux de droit international humanitaire et de droits de l'Homme ainsi que du droit coutumier. Il appartient donc à chaque État de prendre ses responsabilités de mise en œuvre des accords internationaux dûment ratifiés par lui. Le document de Montreux exige ainsi le strict respect des règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme pendait les conflits[680].

De ce fait, il nous paraît clairement que les Entreprises militaires et de sécurité privée sont considérées au même titre que les autres acteurs traditionnels des conflits, comme des sujets de droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la responsabilité pénale internationale individuelle de leurs membres ainsi que de leurs dirigeants.

Michael Cottier résume ces obligations en celles de responsabilité et de contrôle : responsabilité en ce que les États doivent se doter de règlementations nationales en la matière avant de faire usage de ces entreprises, et obligation en ce que et les États mandants et les États territoriaux doivent doubler de vigilance sur les éléments de armés de ces entreprises surtout en ce qui concerne leur mobilisation dans des combats[681].

Dans la Région des Grands Lacs, le phénomène se manifeste par l'intérêt de pays comme la Chine qui investit de plus en plus dans l'exploitation des ressources minières et du pétrole, ainsi que dans la construction d'importantes infrastructures en RDC, en Ouganda, en Tanzanie, en Angola en utilisant de la main d'œuvre fondamentalement chinoise à combler les lacunes de la sécurité publique locale en faisant recours à des entreprises privées chinoises de sécurité, étant donné que contrairement aux Français ou aux Américains, les Chinois n'ont pas de base militaire en Afrique, bien qu'ils viennent en premier en ce qui concerne le nombre des ambassades[682].

Mais lorsqu'on observe comment certaines rebellions hétéroclites se forment, comme dans le cas de la RCA en ce qui concerne la *« Séléka »* ayant chassé du pouvoir le président

---

[680] *Ibidem.*

[681] Michael COTTIER, *op. cit.* p. 225-256.

[682] Voir à ce propos, Tanguy STRUYE DE SWIELANDE, *Offensive chinoise en Afrique,* Note d'analyse 3, Université Catholique de Louvain, avril 2009, 28 p.

Bozizé en mars 2013, on s'aperçoit que l'esprit des entreprises privées militaires est bien présent même si l'aspect légal du phénomène fait défaut. En effet, des éléments rebelles prêtent leurs services militaires dans des combats pour des causes qui semblent s'apparenter à la recherche de profits personnels. Certains éléments aux allures de seigneurs de guerre ont combattu tantôt parmi les rebelles tchadiens aux confins des frontières entre le Soudan et le Tchad, avant de retourner leur veste et servir dans les rangs de l'armée nationale tchadienne. Entre temps, ils auraient été recrutés pour la protection privée de certaines hautes personnalités saoudiennes.

L'autre aspect de ce phénomène mal approprié en Afrique des Grands Lacs est que les rebelles, autant ceux qui avaient accompagné Bozizé dans le renversement du régime de Patassé en 2003 que ceux qui viennent de porter au pouvoir le président autoproclamé de la RCA, le chef rebelle Michel Djotodja Am Non Drocko, ont offert leurs services moyennant rétribution. Mais celles-ci ayant fait cruellement défaut à Bozizé après 2003, l'ont exposé à la foudre de ces anciens éléments qui ont repris le maquis. De même, ce manque de moyens de rétribution a eu pour contrepartie, les pillages généralisés et systématiques sur tout le territoire centrafricain après la prise de la capitale centrafricaine par la séléka.

En somme dans la Région des Grands Lacs, le recours légal aux EMSP n'est pas encore très bien connu des États, n'eut été l'usage fait par les compagnies chinoises de construction d'infrastructures dans certains de ces pays. Le comportement de certains acteurs des conflits internes et internationalisés dans la Région, notamment certains rebelles qui déploient leurs services au plus offrant dans le triangle de l'insécurité « Darfour-Soudan du Sud, Tchad et RCA », fait penser à un développement sous une forme encore sauvage du phénomène.

Une autre participation des élites dirigeantes à l'entretien de la paix négative trouve sa motivation dans l'enrichissement dû au partage de la rente de l'économie de guerre en ayant recours à une combinaison des deux modes classiques de cette économie.

### B. L'enrichissement commun des élites dirigeantes et les groupes insurrectionnels armés sur l'exploitation illégale des ressources naturelles : la combinaison des deux modes d'économie de guerre dans la Région

L'exploitation illégale des ressources dans la Région des Grands Lacs, en occurrence en RDC, est devenue un gros obstacle à tous les efforts fournis dans cette Région en vue de parvenir à une paix positive du fait qu'elle alimente l'économie de guerre, sapant la dynamique de paix mise en place. Elle est devenue alors une question cruciale non seulement pour la toute nouvelle Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)[683] qui a fait quelques pas encourageants dans ce domaine, mais aussi pour les Nations Unies depuis déjà dix ans au moins[684].

Les modes les plus répandus sont de deux ordres, quand bien même en Afrique des Grands Lacs, nous nous rendons compte d'un troisième où les deux premiers sont à la fois, sollicités. Les deux premiers modes sont construits, l'un sur la fermeture (1), et l'autre sur l'ouverture (2) ; tandis que selon une troisième forme, caractéristique de la plupart sinon de la quasi-totalité des États, les acteurs aussi bien étatiques qu'insurrectionnels font appel aux deux premiers (3).

### 1. Le mode d'économie de guerre fermée

Lorsqu'on évoque les économies de guerre dites fermées, c'est dans tous les cas où une guérilla ou une rébellion vit et opère à l'intérieur du territoire national sans avoir à recourir à quelques moyens financiers, logistiques ou autres, de l'extérieur. Cette définition est confirmée par l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève quand il précise les caractéristiques d'un conflit armé non international. Il ne s'agit, ni d'un conflit armé international, ni d'un conflit armé interne, mais d'un conflit interne qui se trouve internationalisé par le fait d'une quelconque intervention externe.

[683] Certains États de la Région des Grands Lacs, dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du sommet spécial sur l'exploitation illégale des ressources naturelles, ayant eu lieu à Lusaka en Zambie, le 15 décembre, comme en témoigne un Arrêté ministériel pris au Congo, l'Arrêté ministériel n° 0057 CAB/MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012, portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL », en République démocratique du Congo.

[684] La prise en compte de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC avait été matérialisée le rapport rendu public par l'équipe des experts des Nations Unies sur cette question, le 16 octobre 2002 (S/2002/1146)

La thèse des économies de guerre fermées a été défendue d'abord par Mao Tse Toung en 1935 ; elle expose l'idée selon laquelle le combattant doit vivre en symbiose avec la population civile locale, en particulier lorsqu'il s'agit de son approvisionnement. Il ne doit donc compter que sur ses propres forces et ne pas attendre l'aide extérieure. Les exemples les plus réussis de cette pratique sont de deux ordres : dans un premier temps, elle a permis aux communistes chinois de résister aux soviétiques, et d'organiser leur longue marche vers la conquête de leur pays ; puis dans un deuxième, ce mode d'économies isolées a rendus capables les révolutionnaires cubains, les « castristes », avec un petit *« foyer »* (foco) de guérilleros a réussi de faire soulever la population de l'île et de défaire la dictature de Batista, *« Che » Guevara* [685] .

Or la remarque principale qui est généralement faite à ce mode d'économies de guerre est son échec, dans la plupart des cas. En effet, les exemples de Chine ou de Cuba paraissent bien particuliers du fait de leur réussite, mais nombre de mouvements fondés sur ce modèle de fonctionnement ont été écrasés (exemple, dans les années 50, la guerre du Biafra au Nigeria, les *Mau-Mau* au Kenya et les *Huks* aux Philippines). L'explication est simple. Dans un premier temps, ces groupes se font accepter par les populations locales qui voient en eux, des protecteurs. Mais face à la foudre des attaques des forces gouvernementales, contre lesquelles les insurrectionnels doivent préserver leurs économies, il ne peut exister qu'une réponse de la part de ces derniers : une contre-attaque exercée par la rébellion ou la guérilla d'une violence égale, voire supérieure à celle des forces gouvernementales, au risque de se rendre indésirables non seulement au regard du droit international et de la communauté internationale, mais aussi face aux populations locales.

### 2. Le mode d'économie de guerre ouverte

Les économies de guerre ouvertes se caractérisent par différentes formes de sanctuarisation de l'élément « frontière ». La frontière est un élément clé pour ce type

[685] De son nom Ernesto Guevara, né le 14 juin 1928 et mort le 09 octobre 1967, du nom *de « Che Guevara »* ou le *« Che »*, est un chef révolutionnaire marxiste et internationaliste. Il a dirigé la révolution cubaine qu'il a théorisée et tenté d'exporter à travers le monde. Lire à propos du personnage, Jon Lee Anderson, *« Che Guevara : A Revolutionary Life»*, Grove Press, Revised Edition, 2010, 672 p.

d'économies de guerre. Ceci, dans le sens d'une sanctuarisation militaire et d'une sanctuarisation humanitaire.

Au titre de la sanctuarisation militaire, il apparaît clairement que si la frontière représente une protection, en tout cas, le dernier rempart pour un État, il n'en demeure pas moins que lorsqu'un mouvement armé arrive à implanter sa base à l'intérieur du territoire d'un État (quand bien même il n'en serait pas ressortissant), voisin de celui où il fait des incursions pour opérer militairement, il devient pratiquement invulnérable. Des exemples sont nombreux aussi bien par le passé qu'aujourd'hui, en Afrique des Grands Lacs, de ce type de configuration. Pendant la guerre d'Indochine, la rébellion au Vietnam a eu recours au sanctuaire en Chine, nouvellement communiste en 1949. En Afrique des Grands Lacs, on ne peut envisager l'analyse des conflits en Centrafrique sans évoquer le Tchad qui a servi de sanctuaire militaire à la rébellion de Bozizé, celle des conflits en RDC sans en appeler à l'Ouganda, à l'Angola, au Rwanda qui, dans ce dernier cas, ont non seulement servi de sanctuaire, mais aussi et surtout d'acteurs directs dans le déroulement des conflits sur le territoire congolais . Une telle situation pourrait aboutir à un conflit inter-étatique.

Mais il faut souligner que cette invulnérabilité peut être mise à mal quand, aux frontières de deux États dont les gouvernements sont antipathiques, se trouvent deux ou plusieurs mouvements armés, eux-mêmes opposés à leur propre gouvernement. Alors le gouvernement de l'État-sanctuaire instrumentalise le groupe rebelle hostile à son voisin dans le but de déstabiliser de celui-ci. La situation est aggravée quand le fait devient réciproque. Cela a été le cas entre le Tchad et le Soudan pendant toute la décennie 2000. Une autre configuration de cet affaiblissement possible de l'invulnérabilité d'un mouvement armé abrité dans un État-sanctuaire est le changement possible des circonstances politiques de cet État vis-à-vis du quel, le mouvement doit une certaine dépendance. Car le risque est aussi grand pour l'État-sanctuaire dans cette situation, si les intérêts pour lesquels il a offert son territoire venaient à disparaître. Dans ce cas, une confrontation devient possible entre les anciens alliés.

En outre, la sanctuarisation est aussi humanitaire. Comme le définit si bien Jean Christophe Rufin, « *un sanctuaire humanitaire est une base arrière ouverte à la guérilla dans un pays voisin et protégée non seulement par une frontière mais surtout par la présence d'une*

*masse de réfugiés civils pris en charge par la communauté internationale »*[686] . Personne ne doute que le fait de la fuite et du regroupement des réfugiés derrière les frontières d'un État voisin de celui dont ils sont ressortissants, est le résultat des opérations militaires de la répression qui s'ensuit.

Alors, lorsque les réfugiés arrivent en masse sur un sol, fuyant la guerre dans leur pays, ils sont généralement accueillis et regroupés dans des camps par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui les prend en charge. Rappelons que le HCR, une des agences spécialisées des Nations Unies, a été créée au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, en 1950, d'abord pour venir en aide aux Européens déplacés par le conflit ; puis il lui a été octroyé un statut permanent comme une des institutions spécialisées des Nations Unies.

La première situation d'urgence humanitaire à laquelle le HCR s'est confrontée a été celle de 1956 résultant de la fuite de réfugiés à la suite de l'écrasement de la révolution hongroise par les Soviétiques. En Afrique, les années 60 marquées par les guerres de décolonisation, ont vu les premières interventions de cette institution sur le continent. Mais à la fin du 20ème siècle, de nouveaux problèmes de réfugiés se posaient en Afrique pendant que de nouvelles vagues de réfugiés arrivaient en Europe à la suite d'une série de guerres dans les Balkans. Une fois de plus, au début du XXIe siècle, le HCR est intervenu dans des crises de réfugiés majeures en Afrique, comme en République démocratique du Congo ou en RCA par exemple, et en Asie, notamment lors du problème des réfugiés afghans. Parallèlement, le HCR a également été sollicité pour aider de nombreuses personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison d'un conflit, bien entendu interne.

Ce qui est plus important pour notre analyse, c'est que les camps où sont regroupés ces réfugiés peuvent servir de base arrière pour les groupes rebelles ; cela leur permet de disposer d'une économie ouverte et d'une protection efficace insoupçonnée. En effet, ce type de sanctuaire a l'avantage d'exister au grand jour sans compromettre l'État qui accueille le groupe armé; cela, c'est sur le plan de la protection, mais sur le plan économique, le sanctuaire humanitaire aussi est d'une grande efficacité en ce qu'il permet au mouvement armé de disposer

[686] Jean-Christophe RUFIN, *op. cit.* p. 28.

d'un véritable poumon de ravitaillement grâce à l'aide humanitaire qui y est drainée. Cela permet aux rebelles de se passer de la dépendance de la population civile, mais présente en même temps l'inconvénient de ne pas favoriser la distinction entre populations civiles et combattants insurgés. C'est le cas de la guerre dans l'Ituri, à l'est du Congo démocratique[687] .

Dans certains cas, des fronts armés sont reconnus comme des partenaires quasi officiels des ONG et Organisations internationales, et aident ces dernières dans la distribution de l'aide. Ainsi l'aide internationale leur permet d'assurer un certain contrôle sur les populations, et de cette façon aussi se sont constitués dans certains cas et durablement, des économies sans production dépendantes de l'aide par laquelle, les mouvements armés prennent en mains les circuits distributifs.

Toutefois, les sanctuaires humanitaires se trouvent de plus en plus affaiblis dans la dynamique des reconstructions, dans la mesure où les missions de maintien de paix se donnent entre autres tâches, le rapatriement des réfugiés.

### 3. L'appel aux deux modes d'organisation d'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs

La caractéristique principale des économies de guerre dans la région des Grands Lacs est que les acteurs font appel à la fois aux deux modes d'organisation. Ainsi, les mouvements armés qui ont le plus duré, sont ceux qui sont parvenus à s'inscrire dans le tissu économique local selon des modalités diverses qui leur permettent de capter ou de taxer des ressources locales, or, diamant, et autres, et qui n'ont compté sur les aides fournies par l'extérieur que pour des raisons politiques, même si ce dernier type de financement reste tout de même le plus sollicité.

D'un côté, des conflits ont été financés en totalité par des économies extérieures : la rébellion de François Bozizé en République Centrafricaine, qui a trouvé son sanctuaire militaire dans le sud du Tchad, n'a été financée entièrement que par le Tchad, la Libye et la diaspora centrafricaine, aucune ressource exploitable comme l'or ou le diamant n'étant possible dans la

[687] Moïse Léonard JAMFA CHIADJEU, *op.cit.* p. 104.

partie nord de la RCA[688]. De même, la guerre au Congo Démocratique a connu la participation d'au moins sept pays africains et de deux coalitions formées, l'une par les troupes gouvernementales de Kabila, les milices rwandaises Interahamwe et les ex-Forces armées rwandaises (ex- FAR), les milices tribales congolaises Maï Maï, appuyées par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe, et le Tchad qui s'est très vite retiré, et l'autre, par des factions rebelles congolaises, rivales entre elles, soutenues selon leurs intérêts, par le Rwanda et le Burundi .

De l'autre, le pillage des ressources locales reste la pratique de loin la plus en vue, qui explique les difficiles sorties de crise dans cette région. On reviendra sur cette question dans le contenu de la deuxième section de chapitre.

### C. Qui sont les « seigneurs de guerre » dans la Région des Grands Lacs?

En évoquant les « guerres tribales » en Afrique, selon ses propres termes, Marc Adoux Papé cite deux catégories d'acteurs parmi lesquels, on trouve l'enfant-soldat et le chef de guerre, comme constituant la première catégorie réservée aux acteurs domestiques. La deuxième catégorie regroupe tous les acteurs de la Communauté internationale. Le chef de guerre ou le seigneur de guerre peut être considéré comme le grand architecte ou le grand peintre de la violence « des guerres tribales » avec pour chef-d'œuvre, son tableau d'atrocités qu'est son camp ou sa zone d'influence[689].

En effet, certains pays sont traversés par des conflits spécifiques qui n'opposent plus les États et leurs armées régulières contre des milices ou autres mercenaires, mais des milices, des populations, et des enfants à la fois victimes, acteurs et objectifs, manipulés par de nouveaux «Seigneurs de guerre » atypiques, se jouant des frontières et des règles élémentaires posées par les conventions internationales[690] . Et Jean du Bois de Gaudusson d'ajouter que même si la spécificité de ces conflits tient à une imbrication des facteurs internes et extérieures, même

---

[688] *Infra* p.464.

[689] Marc ADOUX PAPE, *Les conflits identitaires en Afrique francophone*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 89

[690] Jean-Marc ESSONO NGUEMA, *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.43.

circonscrits au sein des États, ils ne sont pas toujours sans comporter des risques d'extension internationale qui se réalise souvent[691].

Les caractéristiques de ces *« seigneurs de guerre »* atypiques se résument en plusieurs traits suivants :

- ils règnent en maîtres absolus sur une portion du territoire d'un État qu'il contrôle, peu importe qu'ils en soient ressortissants ou pas ; ce sont de quasi-États où l'obéissance et la servitude volontaire sont remplacées par le choix cornélien entre la mort et la mort infligée par des membres d'une troupe plus ou moins contrôlée (exemple du rebelle ougandais Joseph Kony, recherché par la CPI, dont les troupes sèment la terreur non pas sur le territoire ougandais, mais dans une zone partagée par les frontières entre la RCA, la RDC et l'actuel Soudan du Sud);

- ils disposent d'une multitude de guerriers avec en toile de fond, aucune distinction claire entre les combattants et les civils (donc aucun respect des règles de droit international humanitaire dont l'un des principes cardinaux est le principe de distinction) ;

- ils se distinguent par une extrême violence dont les civils font les frais et une dérive vers des activités criminelles. Ils mettent aux prises des combattants plus ou moins soumis à un commandement centralisé, hiérarchisé de fois, et dans la majorité des cas, inexistants ;

- ils sont au centre des conflits qui se déroulent dans un système conflictuel où s'affrontent, pour la grande majorité des miliciens, au gré d'alliances entre les multiples groupes armés à visibilité politique équivoque, mais bien installés dans l'exploitation des ressources naturelles du terroir (au Liberia et en Sierra Leone, avec Charles Taylor et Fodhay Sanko, le contrôle des diamants a été au cœur de la logique d'affrontement ; et dans l'Ituri et le Kivu dans l'Est de la RDC, le contrôle des mines,

[691] Jean DU BOIS DE GAUDUSSON, *« Nouveaux conflits, solutions nouvelles »*, *Questions internationales*, n°5, janvier-février 2004, p. 4-5.

des richesses et le pillage mènent la danse de la violence qui a fait plus de 50 000 morts dans cette région).

Dans la région des Grands Lacs par exemple, derrière le paravent des conflits entre divers groupes armés qui disputent aux États le monopole et l'apanage de la violence, se trouve une logique interétatique d'affrontements entre des États (Sur le sol congolais, le Rwanda, l'Ouganda, et au Darfour, le Soudan du Nord et le Tchad) ;

Ces acteurs guerriers atypiques, parfois étatiques ou non étatiques ont la capacité à développer des alliances avec des États voisins qui sont déjà en leur sein ou entre eux, en conflit de haute ou de basse intensité, provoquant ainsi, l'embrasement total de la région (exemple du chef du MLC, le Congolais Jean Pierre Bemba en République Centrafricaine tentant de sauver le régime du Président Ange Félix Patassé contre les adversités de la rébellion dirigée par François Bozizé entre 2002 et 2003).

En somme, bien souvent ce sont des groupes qui vivent dans les camps des réfugiés ou des déplacés ou qui les attaquent, n'obéissant qu'à leur instinct de survie collective qui façonne leur univers d'autonomie. Ces combattants perdent toute référence d'ordre moral ou éthique, s'étant transformés en entrepreneurs d'insécurité.

### D. Les enfants-soldats : victimes et bourreaux ou innocents et coupables?

La dichotomie exprimée dans ces deux expressions, la première, de Naïri Arzoumanian, Francesca Pizzutelli[692] et la deuxième, d'Alcinda Honwana[693], montre bien le dilemme qui existe quant à la position juridique ou politique à prendre quant aux évènements impliquant des dits « enfants-soldats » ayant participé à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

La réalité douloureuse est que ces enfants, généralement recrutés de force par les forces rebelles en particulier, sont mis dans des conditions les obligeant à devenir des guerriers féroces alors que leur âge ne permet pas au regard des textes juridiques internationaux des droits de

[692] Naïri ARZOUMANIAN, Francesca PIZZUTELLI, *op.cit.* p. 827-856.

[693] Alcinda HONWANA, *« « Innocents et coupables ». Les enfants-soldats comme acteurs tactiques », Politique Africaine*, 2000/4, n°80, p. 58-78.

l'homme de les utiliser ainsi. En fait, dans cette économie de guerre, les enfants-soldats ne sont bénéficiaires en rien des avantages liés aux activités belliqueuses, qui enrichissent plutôt les Seigneurs de guerre qui les recrutent de force. Ils ne doivent leurs services de guerriers qu'à la peur de se voir punis de la sanction la plus extrême par leurs gourous.

De ce point de vue, la justice juvénile relative à chaque pays est à même de régler la question de la responsabilité civile ou pénale de ces enfants. Par contre, le droit international des droits de l'Homme ( notamment la Convention sur les droits de l'enfant, en ce qui concerne son deuxième protocole adopté en 2000) et les conventions de Genève relatives au droit des conflits armés apportent un réponse claire quant à ce qui concernes les ravisseurs d'enfants en vue de leur recrutement forcé : *« Le recrutement d'enfants de moins de quinze ans et leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités constitue un crime de guerre (…) qui engage la responsabilité pénale individuelle des recruteurs (…) »*[694].

En dépit de toutes ces interdictions et de ce que certains chefs de guerre comme Bosco Ntaganda et autres sont actuellement détenus à la CPI du fait de chefs de crimes de guerre comprenant cette incrimination, et aussi du fait que d'autres comme Joseph Kony se sont vus lancer un mandat d'arrêt international, le phénomène des enfants-soldats semble bien loin d'être écarté de la réalité surtout à cause des recruteurs patentés que sont les rebelles.

### E. Les diasporas et le financement de la guerre dans la Région des Grands Lacs

De nos jours, les diasporas jouent de plus en plus un rôle essentiel dans les conflits ouverts sur un sanctuaire, que celui-ci soit militaire ou humanitaire. Le sanctuaire des groupes rebelles s'apparente aux zones reculées que ceux-ci occupent et qui sont naturellement difficiles d'accès aux troupes gouvernementales.

Pour ce qui est des économies de guerre, on passe de ce qui a été jusque-là observé comme *« des économies de contiguïté* », à « *des économies de réseau* »[695]. Dans le premier cas,

---

[694] Alcinda HONWANA, *op. cit.*, p. 58-78.

[695] Jean-Christophe RUFIN, *« Les économies de guerre dans les conflits internes »*, in : François JEAN, Jean-Christophe RUFIN, *Économie des guerres civiles*, Hachette, 1996, p. 51.

c'est l'État voisin proche ou quelque peu lointain, qui, mettant à profit une frontière ou une relation politique ou économique, donne à un autre État ou à un mouvement armé, les moyens de sa défense ou de sa lutte. Par exemple, si l'armée tchadienne est intervenue pour soutenir l'armée de Kabila contre le Mouvement de Libération du Congo de J.-P. Bemba dans la région de l'équateur au Congo, c'est grâce aux moyens financiers et logistiques fournis par la Libye voulant contribuer à freiner la propension de Yoweri Museveni de l'Ouganda à établir son leadership dans la région. Plus tard, le mouvement de Bemba allait lui aussi recevoir de l'argent et profiter des pillages en Centrafrique quand, sollicité par le régime d'Ange Félix Patassé, il devrait combattre la rébellion de Bozizé.

Or aujourd'hui, à ces économies de guerre fondées sur la contiguïté, se substituent celles des guerres ouvertes sur le monde entier. Ceci, à telle enseigne que les soutiens lointains ont plus de prix que ceux de proximité. Ainsi, à des relations naguère politiques, fondées sur des stratégies d'État, on voit se substituer des relations plutôt de nature économique, mettant en jeu des groupes privés. C'est à ce titre que l'existence de diasporas politiques devient essentielle. Ce phénomène n'est certes pas nouveau, mais ce qui paraît avoir changé ces dernières années, c'est le mode d'encadrement de ces diasporas. Des mouvements armés tentent toujours d'en faire des instruments au service de leur économie de guerre.

La rébellion de Bozizé a fondé son économie de guerre sur, entres autres contributions, le financement des diasporas centrafricaines de France, des USA et de quelques pays d'Afrique, en contrepartie de leur recrutement aux postes de responsabilité de l'État, une fois le pouvoir conquis[696] .

### Paragraphe 3 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les protagonistes régionaux de la Région des Grands Lacs

Les élites dirigeantes de la région ne se sont pas seulement liées d'amitié ou d'antagonismes entre eux pour préserver ou gagner des richesses, mais certains, au prix de leur

[696] Force a été de constater que la majorité des postes ou de fonctions de responsabilité de l'Etat sont pourvus par des membres de la disapora centrafricaine, au mépris des règles de compétence, mais en contre partie d'avoir soutenu le general Bozizé dans sa lutte pour l'accession au pouvoir en mars 2003 ou pour son maintien à la tête de l'Etat à l'issues des élections de 2005 ou de 2011.

maintien au pouvoir pour les mêmes objectifs, se sont non seulement liés d'amitié avec des rebelles pour déstabiliser les régimes de leurs voisins, mais aussi pour protéger le leur.

C'est donc cette question qui nous amène à réfléchir aux aspects économiques liés aux relations d'élites dirigeantes au pouvoir entre elles (A) ou avec des rebelles (B).

## A. Les relations économiques entre autorités gouvernementales de différents États

S'il paraît évident aujourd'hui que certaines élites dirigeantes au pouvoir se soutiennent mutuellement ou s'opposent par groupes rebelles interposés ou par territoires interposés, c'est bien pour des motivations politiques, mais c'est bien aussi pour des raisons liées à l'enrichissement personnel ou collectif. Les exemples auxquels nous faisons appel, de manière sélective, sont ceux des régimes comme ceux de Kabila en 1999 et de Bozizé en 2012 (1), et celui de Patassé ayant eu recours aux services de Jean Pierre Bemba en 2002 (2).

### 1. Des régimes sauvés par des alliés : le régime de Kabila en 1999 et le régime de Bozizé en 2012

Dans ce cas de figure, on peut citer le régime de Joseph Kabila qui a été sauvé par plusieurs États alliés africains qui ont pu arrêter l'avancée fulgurante des rebelles vers la capitale Kinshasa, le régime de François Bozizé, sauvé par le Tchad sous le ouvert de la CEEAC en décembre 2012.

#### *a. Le régime de Joseph Kabila, sauvé par plusieurs États africains en 1999*

On peut penser que lorsque certains des chefs d'États africains qui ont envoyé rapidement des troupes en renfort au régime de Kabila lors de la Grande Guerre africaine qui allait emporter Kinshasa en 1999, ce fut à l'issue d'une région institutionnelle tenue à Harare au Zimbabwe où ils furent les premiers à offrir leurs services. Mais il est aussi confirmé que d'autres l'ont fait à des fins de compétition pour le contrôle des ressources entre les forces anti-Kabila et les forces pro-Kabila dans ce conflit, tandis que plusieurs d'entre eux ont pris une position neutre. C'est ainsi qu'on a vu que *« dans la région des Grands Lacs, à l'apogée de la*

*guerre en RDC, huit autres États étaient impliqués : le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, le Zimbabwe, le Tchad, le Soudan, la Namibie et l'Angola »*[697].

Ainsi, l'Angola par exemple avait pour nécessité d'éliminer les rebelles de l'UNITA qui avait des bases dans le Sud du Congo, lesquels approvisionnaient la rébellion congolaise en diamants angolais; ainsi donc en dépit de la mésentente créée par Laurent Désiré Kabila en remerciant les militaires rwandais qui l'avaient aidé à vaincre le régime de Mobutu en 1997, Yoweri Museveni n'avait d' alternative que de se contenter du président congolais en place, craignant une instabilité éventuelle pour son pays.

Le Zimbabwe semblait être le plus pressé à soutenir le Régime congolais car Robert Mugabe était lui-même intéressé par les richesses naturelles du Congo, en même temps qu'il espérait ainsi pouvoir accroître son influence dans la Région. Il était visiblement parvenu à ses fins puisqu'il a eu à signer un contrat dont la valeur monterait à 200 millions de dollars américains, par l'intermédiaire d'entreprises ou de compagnies sous contrôle de sa famille[698].

La Namibie aussi avait des intérêts se rapprochant de ceux du Zimbabwe, dans la mesure où certains membres de la famille du Président Sam Nujoma avaient des actions en commun avec ceux de la famille de Mugabe dans les mines congolaises.

Après ces trois pays qui furent de loin les plus motivés à soutenir le régime de Kabila, d'autres encore pour des raisons diverses sont intervenus dans le conflit aux côtés de Kabila.

Dans cette cohorte, le Tchad, fort du soutien espéré par Kabila, de la part des pays francophones de la Région, a été le seul, au sortir du sommet de Libreville, le 24 septembre 1999, à envoyer un millier d'hommes.

---

[697] Tom PORTEOUS, Christophe JACQUET, *« L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne »*, *Politique étrangère* n°2-2003 -68ème année, p. 307-320.

[698] Marie-France CROS, François MISSER, *Geopolitique du Congo (RDC)*, Paris, Editions Complexe, 2006, p. 17.

Voir également pour plus d'informations, Keith Harmon SNOW, David BAROUSKI, *« Derrière les Chiffres : La Souffrance Indicible au Congo »*, mars 2006, 11 p.[En ligne]. Disponible sur :<http://questionscritiques.free.fr/Congo/RDC_pillage_minier.pdf> (consulté le 22.10.13).

Quant à la Libye, son appui a consisté à fournir des avions pour le transport des troupes tchadiennes, permettant ainsi à son leader Kadhafi de sortir du carcan d'isolement international dans lequel il se trouvait, par le fait des États Unis après l'affaire de Lockerbie, en Écosse[699].

Enfin, le dernier des alliés de Kabila dans la Grande Guerre africaine était le Soudan dont les forces combattaient les rebelles congolais dans la Province orientale, à la lisière des frontières soudanaises et ougandaises.

### *b. Le régime de François Bozizé sous la main mise du Tchad : du soutien à l'abandon*

Le soutien du Tchad à la prise du pouvoir par le Général Bozizé en le 15 mars 2003 par le Tchad a été suivi de la protection du régime de ce dernier en décembre 2012 et finalement de son éviction et de son départ en exile grâce à l'appui du Tchad aux rebelles de la Seleka en mars 2013. Toutefois, l'arrivée au pouvoir du de son successeur porté par les coalitions rebelles de la seleka n'est pas du tout repos.

- *Le soutien du Tchad à la prise du pouvoir par les armes du Général Bozizé*

C'est depuis le début des années 1990 que le Tchad a commencé à jouer, et ce, de plus en plus, un rôle en Centrafrique. Ce rôle s'est accru définitivement quand le nord de la RCA aurait servi de sanctuaires à des groupes armés opposés au régime du Président tchadien Déby tels que le Front Uni pour le Changement ou des éléments fidèles à l'ancien chef des rebelles tchadiens Abdel Khader Baba Laddé du Front Populaire. C'est ainsi que pour se protéger, le gouvernement tchadien a soutenu l'arrivée au pouvoir du général Bozizé entré en rebellion contre Ange Félix Patassé. Cette allance aurait été si forte que l'Armée tchadienne aurait lancé

[699] Destruction en 1988 du vol Pan Am 103 par des terroristes commandités par le dirigeant libyen.

Voir à ce propos, Olivier PLIEZ, *La nouvelle Libye. Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo*, Paris, Karthala, p. 25.

des raids sur certains villages centrafricains situés de l'autre côté de la frontière avec le Tchad[700].

Cependant à partir de 2012, le régime de Bozizé a perdu tout intérêt pour la Tchad qui a fini par appuyer la seleka, en libérant des éléments rebelles hostiles à Bozizé, retenus au Tchad d'une part, et en rappelant les éléments tchadiens affectés à la garde personnelle du chef de l'Etat centrafricain[701].

- *Le Tchad à la rescousse du régime du Général Bozizé face à l'avancée fulgurante des troupes de la seleka*

Lorsque la RCA, après plusieurs années d'accalmie, a replongé dans la violence au mois de décembre 2012 par la prise de la ville de Bria par les ex-groupes rebelles regroupés en coalition appelée *« Séléka »*[702], le Président François Bozizé a vite fait d'appeler le Tchad en renfort pour prêter mains fortes aux forces centrafricaines. Et les forces tchadiennes ont stoppé l'avancée des rebelles vers la capitale Bangui; une vingtaine de véhicules lourdement armés avec quelques centaines d'hommes ont suffit pour sauver le régime de Bozizé. Il faut dire également que le Tchad était déjà présent sur le sol centrafricain, dans le cadre des forces multinationales de la CEMAC (FOMAC) et ont donc pu s'interposer le temps que ces forces tchadiennes ne soient finalement renforcées par des forces congolaises, camerounaises, gabonaises, et que les négociations de paix ne soient entamées à Libreville[703].

---

[700] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Répulique Centrafricaine : relancer le dialogue politique,* [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/central-african-republic/French%20translations/B069%20Central%20African%20Republic%20Keeping%20the%20Dialogue%20Alive%20French.pdf> (consulté le 18.10.13).

[701] *Ibidem.*

[702] *Infra,* p. 514.

[703] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *République Centrafricaine, les urgences de la transition,* Rapport Afrique n°203 du 11 juillet 2013, p. 6 et s. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/203-centrafrique-les-urgences-de-la-transition.pdf> (consulté le 18.10.13).

- *De l'abandon du régime du Général Bozizé par le Tchad au durcissement de position de la Communauté internationale face régimetransitoire de Michel Djotodia Am Nondroko*

Le régime de François Bozizé a perdu petit à petit de ses soutiens régionaux. Au-delà du Tchad qui vient en tête de liste de ces soutiens, il s'est agi d'un *« isolement régional presque parfait »* selon les termes de l'ONG International Crisis Group[704]. Cela sous sous-entend que même si la main du Tchad a été clairement dénoncée derrière le renversement de Bozizé, pour certaines raisons plus ou moins avérées[705], cet isolement est aussi la résultante d'une désolidarisation des chefs d'Etats de la Sous-région face au régime de François Bozizé qu'ils accusent de ne pas respecter les accords de paix et de ne pas prendre des mesures évitant les conflits dans son pays, lesquels constitueraient une source de déstabilisation généralisée dans la Sous-région.

En effet qu'ils s'agissent des accords de Libreville d'avant 2012 ou de ceux qui sont intervenus en 2012 avec l'apparition de la seleka, Bosisé est accusé par ses pairs d'Afrique d'Afrique Centrale de laxisme dans la résolution des conflits. Mais l'on moins que l'on puisse dire est que ceci semble relever une part de vérité.

D'une part, le gouvernement du président François Bozizé a signé des accords de paix avec plusieurs groupes d'opposition armés, mais aucun n'a permis de mettre un terme au conflit armé et aux crimes de guerre, crimes contrel'humanité et autres atteintes aux droits humains. Les accords de paix, en particulier ceux qui ont été conclus en 2008, ont préfiguré le Dialogue Politique Inclusif (DPI) de décembre 2008.Ce dialogue qui s'est tenu, a visé principalement désarmement, démobilisation et réinsértion des combattants des groupes armés, afin de mettre en place des conditions politiques propices à des élections libres et équitables, et de mettre un terme aux conflits armés. Or, malgré le DPI et les accords de paix successifs, les hostilités

[704] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *op. cit.* p. 9.

[705] La position du Tchad aussi ambigue que soit-elle, serait renforcée par la crainte d'un effet de contamination de la région du sud de Tchad. Il s'agit d'une région pétrolifière traditionnellement opposée au régime d'Idriss Déby. Mais des incidents récurents à Bangui et dans les provinces centrafricaines avec les commerçants tchadiens depuis le régime précédent d'Ange Félix Patassé y seraient pour beaucoup.

Voir à ce propos, INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *op. cit.* p. 9 et 10.

n'avaient toujours pas cessé en juillet 2008 dans le nord de la République centrafricaine entre les forces gouvernementales et certains groupes d'opposition armés[706].

D'autre part, à la suite des attaques menées par la seleka en décembre 2012 et des avancées fulgurantes des rebelles vers la capitale Bangui, un accord de sortie de crise a été signé le 11 janvier 2013, entre les différents belligérants de la crise centrafricaine (seleka, gouvernement centrafricain, anciens groupes militaro-politiques, oppositions démocratiques et société civile), sous l'égide de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), prévoyant un cessez-le feu entre Bangui et la rébellion Seleka, et le maintien au pouvoir du président de RCA, François Bozizé. Cet accord prévoyait le maintien de François Bozizé au pouvoir, jusqu'à la fin de son mandat en 2016, ainsi que la mise en place d'un gouvernement d'union nationale chargé d'organiser des élections législatives anticipées dans un délai d'un an, après dissolution de l'Assemblée nationale. Mais une fois renté à Bangui, Bozizé a montré des signes d'hésitation sur l'application de ces engagements, attirant le mécontentement des autres chefs d'Etat de la CEMAC qui ont fini par le lâcher au détriment d'une solution favorable à la prise de pouvoir par les rebelles.[707]

Les conséquences de cette situation se sont vite fait voir sur le plan politique, diplomatique, économique et humanitaire. Ainsi elle a provoqué une forte réaction de l'Union africaine (UA) qui condamne fermement la Seleka sur la base de l'Acte constitutif de l'UA et de la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernements. Concrètement, l'UA a décidé de suspendre la participation de la RCA à ses activités et de prendre des sanctions ciblées (restrictions de voyage, gel des avoirs des principaux dirigeants de

---

[706] AMNESTY INTERNATIONAL, *« République Centrafricaine. Après des décennies de violence, il est temps d'agir »*, octobre 2011, p. 18 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR19/001/2011/fr/2276a6d4-fc10-4dc9-b4c1-03e256dd1f62/afr190012011fr.pdf> (consulté le 18.10.13).

[707] Voir à ce propos, « *Centrafrique : « Bozizé n'a pas respecté les accords de Libreville »*, un article d'Afrik.com, publié le 25 mars 2013 [En ligne]. Disponible sur :< http://www.afrik.com/centrafrique-bozize-n-a-pas-respecte-les-accords-de-libreville> (consulté le 18.10.13).

Voir également à ce propos, Thierry VIRCOULON, *« Centrafrique : le coup d'Etat et le futur d'un accord », African Peacebuilding Agenda*, 27 mars 2013, sur le blog de Crisis Group. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.crisisgroupblogs.org/africanpeacebuilding/2013/03/27/centrafrique-le-coup-detat-et-le-futur-dun-accord/> (consulté le 18.1013)

la Seleka). Cette position a été soutenue aussitôt par les Organisations Internationales et les partenaires financiers internationaux traditionnels de la RCA[708]

Néamoins, afin d'aider la Centrafrique au bord du chaos, la communauté internationale est obligée de revoir sa position, non sans exigences, à travers l'adoption, le 10 octobre 2013, de la Résolution 2121[709]. En effet, celle-ci exige l'application immédiate, par les autorités de transition, de l'Accord de Libreville de janvier 2013 et de la feuille de route du Sommet de N'Djamena d'avril 2013, qui devront aboutir à l'organisation d'élections présidentielle et législatives libres et transparentes dans un délai de 18 mois au miximum après le début de la période de transition. L'investiture du Président Djotodia le 18 août 2013 marque donc le début de cette période. Ce processus ainsi lancé grâce à un calendrier précis devra être appuyé par le BINUCA qui s'est chargé jusque-là de la consolidation de la paix en Centrafrique.

En plus, le BINUCA dont le mandat a été renforcé par la Résolution 2121, fournira également un appui à la prévention des conflits et à l'assistance humanitaire, ainsi qu'à la stabilisation des conditions de sécurité.

Un autre dispositif très important de cette Résolution est que le Secrétaire Générale se voit charger de proposer des options pour un soutien de l'ONU au déploiement de la MISCA (Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine), y compris la possibilité d'une transformation de la MISCA en opération de maintien de la paix des Nations unies[710].

### 2. Un régime aux abois, allié d'un groupe rebelle : le régime d'Ange Félix Patassé

Face à l'assaut lancé contre son régime par les rebelles du Général Bozizé, le Président Ange Félix Patassé, élu démocratiquement en 1993, encore au pouvoir pour un second mandat, a

---

[708] *Ibidem*.

[709] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 2121 (2013)*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7042ème séance le 10 octobre 2013, sous le n° S/RES/2121 (2013), 7 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lanouvellecentrafrique.info/RS21212013.pdf> (visité le 22.10.13).

[710] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *op. cit.* p. 5 et s.

dû solliciter l'appui d'un groupe rebelle. Les soldats du MLC de Jean Pierre Bemba de la RDC voisine vinrent alors à la rescousse du régime d'Ange Félix Patassé en 2002

Rappelons que lorsque le Président Ange Félix a accédé à la tête de la RCA après les élections générales de 1993, il lui a fallu trois ans seulement après, compter sur l'assistance militaire de la France pour venir à bout de trois mutineries qui avaient déjà ensanglanté le pays entre 1996-1997. Patassé a été réélu en 1999, mais juste deux ans après, en mai 2001, l'ancien président André Kolingba qui avait été au pouvoir de 1981 à 1993 a tenté un coup d'état qui a échoué. Et donc c'est pour faire face à la situation de crise née de ce putsch manqué que Patassé a fait appel, outre les troupes libyennes, et sa propre milice, aux troupes de Jean Pierre Bemba, moyennant de l'argent pour les services offerts.

Ainsi les rebelles ont dû faire face à la nouvelle rébellion du Général Bozizé, ex-chef d'État-major, qui avait été renvoyé pour avoir été soupçonné dans l'affaire du coup d'état de Kolingba. C'est donc pour échapper à la tentative de son arrestation par Patassé qu'il alla créer dans le nord du Pays sa rébellion avec une base arrière située aux confins des frontières entre la RCA et le Tchad. Jusqu'à ce que Bozizé réussisse à prendre la capitale centrafricaine le 15 mars 2003, les troupes du MLC étaient encore présentes sur le sol centrafricain. Par ailleurs, c'est pour les abus, les pillages, et les meurtres commis par celles-ci, et constituant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre que leur chef Jean-Pierre Bemba est aujourd'hui poursuivi devant la Cour Pénale Internationale.

### B. Les relations économiques entre autorités gouvernementales et diverses rebellions

Ce type de rapports qui unissent des autorités gouvernementales à des rebellions qui ne relèvent pas de leur propre pays, au détriment d'un autre État, sous la forme d'une agression dissimulée, et qui constituent des situations de droit international où les règles juridiques pertinentes de la Charte des Nations Unies sont éperdument violées[711], se présentent sous deux aspects : les rapports des autorités gouvernementales d'États voisins soutenant leurs rébellions

[711] G. NTIRUMENYERWA, M. KIMONYO, *« La crise dans la sous-région des Grands Lacs : quand les protagonistes tournent le dos au droit »*, in : Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2003-2004*, L'Harmattan, 2004, p. 257-278.

réciproques ou pas et les rapports des autorités gouvernementales d'États lointains, motivés par des choix de présence hégémonique dans cette partie de l'Afrique. Cet aspect fera l'objet de notre analyse dans le quatrième paragraphe qui suit.

Seuls les rapports noués par des autorités gouvernementales avec des groupes rebelles d'États voisins retiennent notre attention pour le moment.

Du soutien qu'avait apporté Mobutu du Zaïre à Jonas Savimbi, chef historique de l'UNITA contre le régime angolais, à celui d'Idriss Déby à la rébellion de Bozizé en 2003 et au barrage d'une avancée de colonnes rebelles de la Séléka vers Bangui, les exemples ne manquent pas.

Pour venir à bout du régime de Mobutu au Zaïre la rébellion de Laurent Désiré Kabila a été soutenue par le régime rwandais de Kagame, comme l'a affirmé officiellement le président congolais le 27 juillet 1998 quand vint le moment de se défaire du phénomène de rébellion ou invasion qui l'a porté au pouvoir le 17 mai 1997, quinze mois plus tôt[712]. Il annonça qu'il mettait fin *« à la présence des militaires rwandais qui nous ont assistés pendant la période de libération de notre pays »*[713]. Ce qui allait devenir la Grande guerre africaine est parti de cette crise entre Laurent Désiré Kabila et ses alliés ougandais et rwandais, puisque pour masquer leur invasion du territoire congolais, les ténors ougandais et rwandais ont cette fois-ci, en 1998, comme ils l'ont fait avec Kabila en 1996 en constituant l'AFDL, créé le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) composé de plusieurs entités aux convictions et aux itinéraires politiques divers, opposés[714].

Mais une dissension a été finalement créée entre l'Ouganda et le Rwanda pour le partage de la partie orientale du Congo, l'Ituri. Le mobile de cette lutte acharnée entre les différentes

---

[712] Gauthier de VILLERS, Jean TSHONDA OMASOMBO, *e. a.*, *« République démocratique du Congo. Chronique politique d'un entre-deux-guerres. Octobre 1996-juillet 1998 »*, Tervuren, Paris, Institut Africain-Cedaf, L'Harmattan, « Cahiers africains », n°35-36, série 1998.

[713] Gauthier de VILLERS, Jean OMASOMBO TSHONDA, *« La bataille de Kinshasa », Politique africaine*, 2001/4 n°84, p. 17-32.

[714] Alphonse MAINDO MONGA MONGA, *« « La République de l'Ituri » en République démocratique du Congo : un Far West ougandais », Politique africaine*, 2003/1 n°89, p. 181-192.

forces représentant l'Ouganda qui avait occupé initialement la partie nord de cette région, tandis que la partie sud était occupée par le Rwanda, est la richesse de la Région en ressources naturelles (or, produits agropastoraux, bois, café, et éventuellement le pétrole[715]. Et on peut lire également dans les lignes de la Revue *Regards croisés* que *Les réserves des minerais au Nord-Kivu sont principalement situées dans le territoire de walikale où l'on trouve l'une des plus grandes réserves de la cassitérite, et d'autres minerais tels le coltan, le wolframite, et l'or. Les gisements du niobium découverts dans les années 1960 à Lueshe en territoire de Rutshuru sont estimés à plus de 33 millions de tonnes pouvant procurer 808 700 tonnes de niobite (…)*[716].

C'est cela qui fait qualifier cette région par les uns de *« la République de l'Ituri »*, et les autres, d'un *« Far West ougandais »*[717]. Et Stephen Jackson [718] de citer D. Keen, pour expliquer le fait que la croissance des activités illégales, de pillages dans les deux régions du Kivu dans l'est du Congo est toujours exponentielle ; il a affirmé que *« la guerre est le prolongement de l'économie par d'autres moyens,* et que *« dans les deux parties du Kivu, la richesse minière s'échange contre la drogue et des armes; elle permet un enrichissement personnel et collectif considérable, entraînant la violence dans un cercle vicieux de rapines et de conflits. L'économie engendre la violence, qui à son tour nourrit l'économie »*[719].

Aujourd'hui, l'hégémonie du Rwanda sur la région s'est faite de plus en plus comme il est ressorti du rapport des experts des Nations Unies en 2011, mettant en cause le soutien formel

---

[715] *Ibidem.*

[716] POLE INSTITUTE, *« Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs »*, *Regards croisés*, n°19, Edition spéciale, juillet 2007, p. 24.

[717] Voir IRIN, Bulletin hebdomadaire de l'Afrique de l'Afrique centrale et de l'Est, n°129, 28 juin 2002.

Voir également le résumé de l'article d'Alphonse Maindo Monga Monga, *ci-dessus cité : « L'Ituri est devenu un Far West où la chasse au trésor est terrible. République bananière ougandaise, l'UPDF (c'est-à dire, les forces armées ougandaises) y fait et défait les rois au gré des intérêts de ses officiers. La revendication autonomiste sur fond de conflit ethnique, fonds de commerce politique et économique d'une élite de l'Ituri, permet à ces derniers de trouver des soutiens locaux. Elle sert ainsi à prolonger et à masquer l'occupation et le pillage. Des milices ethniques, des bandes armées rivales soutenues par différents clans de l'UPDF, voire des factions de celles-ci, s'y livrent une guerre impitoyable »*.

[718] Stephen JACKSON, Claire MEDARD, *« « Nos richesses sont pillées ! » Economies de guerre et rumeur de crime au Kivu »*, *Politique africaine*, 2001/4, n°84, p. 117-135.

[719] David KEEN, *« The economic functions of violence in civil wars »*, *Adelpi Paper*, n°320, New York: Oxford University Press, 1998, p. 47-49.

du Rwanda au M23[720]. Rappelons que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a rendu public, le 2 décembre 2011, le dernier rapport des experts de l'ONU sur la RDC. Ce rapport épingle la présence active des groupes armés congolais et étrangers qui se livrent aux pillages des minerais de la RDC pour financer leurs économies de guerre[721]. Les groupes congolais sont notamment les Maï-Maï Yakutumba, les Patriotes Résistants Congolais (PARECO) et les Forces Républicaines Fédéralistes (FRF). La complicité de certains officiers des FARDC avec les groupes armés étrangers est démontrée dans le rapport, ainsi que le rôle peu clair du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), l'ex-rébellion congolaise de Thomas Lubanga, devenue parti politique et allié du Président Kabila[722].

Les groupes étrangers visés par le rapport sont notamment les FDLR (rwandais), la LRA (ougandais) et les FNL (burundais)[723]. D'ailleurs la dénonciation de cette complicité entre élites locales congolaises et forces étrangères a valu l'exil au contreversé Prélat de Bukavu, Monseigneur Kataliko qui aurait, la nuit de Noël 1999 prononcé une discours dans le sens suivant : *« Le peuple congolais est obligé de résister parce que nos richesses sont pillées par des puissances étrangères avec la complicité d'une élite congolaise. »*[724]

---

[720] Voir la *Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo*, S/2012/843, du 15 novembre 2012, 207 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://jkanya.free.fr/Texte13/raportexpertonucongo2012.pdf>. (dernière consultation le 09.10.13).

[721] GRANDS LACS ECHOS, *« Rapport final du Groupe d'Experts sur la RDC »*, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 84-février 2012, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (dernière consultation le 09.10.13).

[722] GRANDS LACS ECHOS, « Rapport final du Groupe d'Experts sur la RDC », Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 84-février 2012, *op. cit.* [En ligne].

Voir également, POLE INSTITUTE, *« Le secteur minier : état des lieux après la réouverture des activités à l'est de la RDC »*, *Regards croisés*, Revue trimestrielle n°30, Goma, septembre 2011 qui contient un article rapportant les propos d'un analyste militaire sous le titre *« Les militaires dans les mines : entre la garde des intérêts antagonistes et le business des grades »*, et selon qui, des militaires congolais issus de l'armée nationale, sont impliqués très activement dans l'économie minière, dans la chaîne d'exploitation, dans la taxation faisant une concurrence déloyale aux vrais opérateurs.

[723] GRANDS LACS ECHOS, *« Rapport final du Groupe d'Experts sur la RDC »*, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 84-février 2012, *op. cit.*, [En ligne]..

[724] Stephen JACKSON, Claire MEDARD, *op. cit.*, p. 119.

Cependant les officiers burundais, Rwasa Agathon et Alexis Sinduhije, nommément mis en cause, ont rejeté ce rapport, directement ou par personne interposée, et le qualifient d'erroné. Le reproche principal est qu'il s'appuie en essence sur des informations fournies par les services de renseignements burundais et par certains anciens FNL qui sont devenus leurs collaborateurs, qui seraient plutôt enclins à discréditer les opposants à l'actuel régime burundais au pouvoir[725].

### Paragraphe 4 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les acteurs internationaux de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs africains

Il convient de préciser d'entrée de jeu que les acteurs internationaux visés dans l'analyse qui suit sont des gouvernements d'États occidentaux (A), les entreprises multinationales (B), les mercenaires (C), les entreprises de sécurités privées (D) et certains activistes humanitaires (E).

#### A. Des autorités gouvernementales d'États occidentaux

Deuxième volet de notre réflexion : il n'y a pas que des rapports entre les autorités politiques des États de la Région des Grands Lacs avec les groupes rebelles, mais aussi des rapports qui relèvent, d'après, Jean-Charles Murego, de l'instrumentalisation des rébellions par les grandes puissances dans leur course à l'approvisionnement en matières premières[726]. L'auteur classe cet élément parmi les causes de l'instabilité dans la région des Grands Lacs africains.

Objectivement, il apparaît très clairement qu'une guerre coûte cher et que pour pouvoir se maintenir dans un conflit de basse sur une longue durée, les groupes rebelles ont forcement besoin de soutiens; et c'est dans le cadre d'une économie de guerre ouverte comme nous le soulignions, que ces soutiens proviennent généralement de l'extérieur : soit des pays voisins, soit des puissances occidentales comme c'est le cas de la France au Rwanda[727], des puissances

---

[725] GRANDS LACS ECHOS, *« Rapport final du Groupe d'Experts sur la RDC »*, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n° 84-février 2012, *op. cit.*, [En ligne].

[726] Jean-Charles MUREGO, *op. cit.* p. 10.

[727] Etienne RUSAMIRA, *« Géopolitique des Grands Lacs africains et syndrome de Fachoda. Le rôle de l'Etat français dans le génocide rwandais et la déstabilisation politique de la région »*, Montréal, Eurostudia, vol. 3, n°2, décembre 2007, 20 p.

anglo-saxonnes en RDC ou au Rwanda. Ainsi, a pu être discuté sur plusieurs plateformes, le rôle combien important qu'a joué la France ou la Belgique dans le déclenchement du génocide au Rwanda en 1994, ou encore l'appui donné par les USA et la Grande Bretagne à travers l'Ouganda, à l'AFDL de Laurent Désiré Kabila dans le renversement de Mobutu au Zaïre en 1997.

Il s'agit de tout un système fait de financement de dépenses militaires, de productions de renseignements militaires, de couvertures des crimes, de lobbying en faveur de ces groupes rebelles. Par exemple, lorsque les administrations américaine et britannique ont plaidé pour la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) de 2500 à 270, et qu'elles ont fait adopter au Conseil de Sécurité, la Résolution 918 du 17 mai 1994, imposant un embargo sur les ventes d'armes au gouvernement intérimaire du Rwanda à l'époque, et surtout quand elles ont décidé de ne plus reconnaître ce gouvernement dès le 15 juillet de la même année, et qu'elles se sont opposées au déploiement d'une force d'interposition afin d'arrêter les massacres dans ce pays, certains analystes y voient une manière clairement affichée de faciliter la déstabilisation du gouvernement intérimaire rwandais au FPR qu'elles avaient bien dotées en armes et autres moyens logistiques[728].

Après avoir analysé les rapports des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs avec les acteurs locaux, il reste à comprendre en quoi, dans une certaine interconnexion, les acteurs internationaux sont impliqués dans l'économie de guerre.

### B. Les entreprises multinationales occidentales et asiatiques à la défense de leurs intérêts financiers

Du point de vue de l'économie de guerre, les cas d'implication des entreprises occidentales ou asiatiques dans le financement des conflits sont multiples, aussi bien en Afrique en général, que dans les pays de la région des Grands Lacs, en particulier. La plupart de ces pays sont riches en ressources naturelles (la RDC, l'Angola, l'Ouganda, le Congo-Brazza, la Centrafrique, etc.), minières et forestières, voire hydroélectriques. Malgré ces vastes richesses, leurs populations figurent parmi les plus pauvres du monde. Pour cause, les dirigeants de ces

[728] Jean-Charles MUREGO, *op.cit.*, p. 10 et s.

pays n'hésitent pas à accorder des concessions minières et forestières à leurs alliés et « amis », en échange de leur soutien militaire et politique.

En outre, malgré l'aide au développement, l'assistance financière internationale de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI), sans oublier les différents investissements d'entreprises occidentales ou asiatiques dans les secteurs miniers, pétroliers, forestiers et autres, les bénéfices sont pour la plupart détournés par les dirigeants politiques et leurs complices, au détriment des services de l'État et des infrastructures des pays. Ainsi, la déliquescence de ces pays a accentué l'importance du commerce transfrontalier illicite et illégal qui continue aujourd'hui et fait partie intégrante de l'économie de guerre[729].

### C. Les mercenaires et leur rapprochement avec les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs

Généralement, la question des mercenaires souffre d'un désintérêt, à notre avis paradoxal. Pourtant ce type d'acteurs joue des rôles qui figurent parmi les plus importants dans l'économie de guerre. Autant il en est ainsi, autant l'opinion publique rejoint l'avis presque unanime des juristes, selon lesquels la défense du territoire fait partie des fonctions régaliennes de l'État. La corporation militaire voit d'un mauvais œil cette concurrence déloyale. Il est de l'avis de la communauté internationale, à en voir la panoplie des instruments juridiques de lutte contre ce phénomène, que ce dernier est à éradiquer. Pourtant, le mercenariat évolue et prospère, spécialement en Afrique en général, et en Afrique des Grands Lacs en particulier[730].

---

[729] Pour les données financières du Groupe de la Banque Mondiale et concernant préisement les principauc marchés et contrats attribués, voir sur le site du Groupe [En ligne]. Disponible sur :<https://finances.worldbank.org/fr/Procurement/Principaux-march-s-et-contrats-attribu-s/p77f-2r2q> (consulté le 07.11.13).

Voir également le communiqué de presse de La Banque Mondiale, *« Le secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon et le président du Groupe de la Banque mondiale Jim Yong Kim s'apprêtent à effectuer une visite à caractère historique dans la région des Grands Lacs en Afrique »* publié le 30 mai 2013 ; [En ligne]. Disponible sur : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2013/05/20/un-secretary-general-ban-ki-moon-world-bank-group-president-jim-yong-kim-to-make-historic-joint-visit-to-africa-great-lakes-region-may> (consulté le 07.11.13).

[730] François- Xavier VERSCHAVE, « *Noir silence, qui arrêtera la Françafrique* ? », Edition des Arènes, 2000, p. 320.

### D. Les sociétés militaires privées et leur rapport avec les élites dirigeantes de la Région

Aujourd'hui, nous assistons à un nouveau type d'acteurs, voisins des mercenaires que sont les sociétés militaires privées ou les « *contractors* ». C'est Ronald Hatto qui a tenté de poser les jalons de la différence entre les deux types d'acteurs d'économies de guerre en question. Ainsi d'après lui, les EMSP ne sont pas des entités mercenaires puisqu'elles s'inscrivent dans « un cadre judiciaire permanent ». Donc ces personnels ont des antécédents bien connus, et ont surtout une absence d'antécédents criminels, à l'opposé des mercenaires.

Mais cette position peut être discutée car il règne quoiqu'il en soit un certain flou sur les activités de ces « *contractors* », surtout dans un contexte d'économie de guerre comme dans la Région des Grands Lacs[731].

### E. Les acteurs humanitaires : une solidarité intéressée?

Nombreuses sont les ONG, internationales et locales qui interviennent avant, pendant ou après les conflits, car comme le dit Jean Freyss[732], *« Le monde des ONG est marqué par une très grande hétérogénéité (...). D'autres tentatives de clarification sont plutôt taxonomiques : par domaine d'action (santé, agriculture, environnement, espaces urbains, commerce équitable, droits de l'Homme…), par mode d'action (interventions d'urgence, aide au développement, actions de plaidoyer, production de témoignages, mobilisations citoyennes…) ou par « positionnement » des ONG vis-à vis des autres types d'acteurs (« coopératif », « de veille », « hostile »)* ». Pour l'auteur, il s'agit des mouvements de solidarité qui ont été créés au fil des années sur des *« fondements sociopolitiques et idéologiques »* caractérisant *« leur hétérogénéité »*, laquelle, est elle-même organisée autour de deux pôles : « la charité-philanthropie et la solidarité sociale ».

---

[731] Voir Ronald HATTO, *« ONU et maintien de la paix : propositions de réforme de l'Agenda pour la paix ou rapport Brahimi »*, Paris, L'Harmattan, 2006, 162 p.

[732] Jean FREYSS, *« « Solidarité internationale, une profession ? », Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », Revue Tiers Monde*, 2004/4 n°180, p. 735-772.

Jean Freyss se pose donc la question de la professionnalisation de ces ONG, en adoptant une démarche expressément restrictive, ne prenant pas en compte pour son analyse de leur professionnalisation « les mouvements de solidarité du Sud pour lesquels les problématiques sont significativement différentes »[733].

C'est ce qu'affirme également Anne Le Naëlou[734] car le thème de la professionnalisation des ONG spécialisées dans le développement et de solidarité internationale est beaucoup sollicité ces dernières années par aussi bien par celles-ci que par les bailleurs de fond pour rendre compte d'une certaine évolution importante de ce secteur. Aussi, des termes comme *« montée en puissance »*, *« intervention croissante »*, *« acteur incontournable »* accompagnent-ils cette évolution.

Pour notre débat qui concerne l'aspect économique lié à la guerre, une démarche est difficile à déterminer, car pour la plupart, les ONG sont dites non seulement apolitiques, mais aussi à but non lucratif. De là, chercher à débusquer en quoi celles-ci entretiennent des relations avec des élites dirigeantes sur une base fondée sur des avantages financiers, relève d'un parcours du combattant. Il n'y en a presque pas dans les États de la Région des Grands Lacs, car on assiste beaucoup plus à des situations de tension, d'antagonismes entre ONG et élites dirigeantes, que ces ONG soient nationales ou internationales.

Par contre, la problématique se pose autrement, et oppose plutôt les ONG aux bailleurs de fonds, et, par ricochet, aux élites dirigeantes des pays donateurs qui ne sont pas celles de la Région des Grands Lacs. L'idée est que les ONG sont de plus en plus prises en tenaille, si bien que, pour être éligibles aux financements, elles doivent s'arranger pour répondre aux critères posés par les bailleurs de fonds, quitte à renoncer à leur *« garantie de pouvoir agir et parler librement »*. Cela participe des « causes exogènes » de cette exigence de professionnalisation

[733] *Ibidem.*

[734] Anne LE NAËLOU, *« ONG : Les pièges de la professionnalisation »*, *Revue Tiers Monde*, 2004/4 n°180, p. 727-734.

qui, selon Pascal Dauvin, renvoie à des injonctions comme celles relatives au salaire, à la qualité des programmes, aux compétences des expatriés[735].

Dans tous les cas, qu'on le veuille ou non, une analyse économique a toujours des implications considérables pour l'action humanitaire, car entre autres, l'action humanitaire doit pouvoir « réduire au minimum son côté négatif provenant du fait que les belligérants et les autres États manipulent la présence et les ressources humanitaires, en garantissant la transparence pour les populations locales, les donateurs et le public[736].

Sinon, l'action humanitaire court le risque de se transformer très rapidement en instrument de l'économie de guerre. Ceci est d'autant plus évident que l'aide humanitaire est efficace lorsqu'elle est administrée dans *« un processus de paix délibéré ou bien contrôlé »*, car elle permet de réduire l'insécurité qui existe. Toutefois, l'aide humanitaire relève du registre des *« retards et des obstacles »* quand, dans des régions comme celle de l'Afrique des Grands Lacs *« où l'aide doit être prolongée pour une durée illimitée en raison de la stagnation du processus de paix »*, elle devient nécessaire[737]. C'est cela qui explique la concentration des moyens humanitaires sur ces zones[738]. Günther Baechler explique comment les prestations de l'aide internationale peuvent devenir une partie intégrante de l'économie de guerre. Ce phénomène se présente sous des traits comme l'épuisement de l'argent des opérations de grande envergure par la surévaluation expresse de la monnaie du pays concerné, le détournement de l'aide alimentaire par les pays accueillant les flux de réfugiés au profit de l'armée et des milices, l'utilisation de l'aide alimentaire en tant qu'arme en la refusant aux groupes favorables à l'opposition, la destruction des structures locales de pouvoir et de répartition par l'envoi massif d'aide extérieure.

---

[735] Pascal DAUVIN, « Etre un professionnel de l'humanitaire ou comment composer avec le cadre imposé », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 n° 180, p. 825-840.

[736] Philippe LE BILLON, *« La politique économique de guerre : ce que les organisations humanitaires doivent savoir »*, *op. cit.* p. 11.

[737] Voir l'apperçu des activités humanitaires en RDC à l'annexe 18.

[738] Gunther BAECHLER, *« Aide humanitaire, politique de sécurité et prévention des conflits »*, Annuaire *suisse de politique de développement »*, n° 18-1999, publié le 12 juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://aspd.revues.org/668> (consulté le 07.03.13).

Toujours selon l'auteur, il convient d'ajouter à ces caractéristiques, les maux comme la corruption, le racket et bien d'autres intrigues et machinations provenant des « seigneurs de guerre » (comme Joseph Kony et sa LRA dans la Région des Grands Lacs), ainsi que de bandes criminelles (comme les « coupeurs de route » appelés « zaraguinas » en RCA ou des bandes comme celles de l'opposant armé tchadien ayant sévi sur la partie Nord de la RCA ces cinq dernières années).

De manière concrète, analysons dans la section qui suit comment le pétrole et le diamant, pour ne citer que ces ressources minérales en exemples parmi tant d'autres, sont fixés au centre d'enjeux géopolitiques importants dans la Région : l'économie de guerre locale avec les groupes insurgés internes qui ont une forte propension pour l'exploitation illicite du diamant tandis que le pétrole met en relation plusieurs acteurs internationaux au-delà des réglementations étatiques et internationales sur le commerce du pétrole. En toile de fond, la prédation économique et la criminalisation sont les outils favorisés.

## Section 2 : Le pétrole et le diamant au centre des enjeux géopolitiques : une explication au fonctionnement de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs

Dans les lignes qui suivent nous analysons comment tout un système arrangé est mis en place à travers des réseaux *« officiels ou non »*, et permet à des gouvernements d'États de se livrer à des relations illicites peu respectueuses des principes du droit international comme la souveraineté des peuples; pendant ce temps, des groupes criminels agissant sous la bannière de la lutte pour des causes nationales, utilisent la prédation du diamant à leurs profits et se livrent à des pillages tout en mettant en place, des systèmes plus ou moins élaborés de racket.

Par ailleurs, il est vrai que la Région des Grands Lacs telle que nous l'entendons au sens de la CIRGL, est une zone riche en matières premières; ce qui explique que stratégiquement et géopolitiquement, les États de son champ sont importants pour des pays occidentaux qui ont besoin de leurs richesses minérales immenses. Car nous dit François Gaulme, en parlant des

« entrepreneurs de guerres » en Afghanistan : *« ces derniers assurent leur prospérité personnelle, celle de leurs troupes, de leur clientèle et de leurs alliés extérieurs en maintenant une situation de conflit plus ou moins intense »*[739].

Aussi notre analyse de ce phénomène passera par des généralités sur les notions de prédation et de criminalisation dans le contexte d'une économie de guerre locale (Paragraphe 1), et par des exemples de conflits de la Région des Grands Lacs où le diamant (Paragraphe 2) et le pétrole (Paragraphe 3), ressources naturelles parmi tant d'autres, retiendront particulièrement notre attention du fait qu'ils suscitent plus de convoitise et attisent plus les conflits que les autres.

**Paragraphe 1 : Prédation et criminalisation de l'Etat comme trame du fonctionnement de l'économie de guerre**

La prédation et la criminalisation sont citées comme étant les outils propres aux économies de guerre locales.

Jean-Christophe Rufin décrit la prédation comme une méthode basée sur une logique de pillage, servant à soustraire des mains des populations civiles toutes ressources possibles[740]. La criminalisation quant à elle, est le fait de produire ou de commercialiser illégalement des biens ou des services licites ou illicites. Ce deuxième type d'outils d'économie de guerre se caractérise par le fait qu'il est enclin à respecter certains mécanismes économiques.

Dans tous les cas, les mouvements armés font usage de leur force et de leur capacité à réguler l'insécurité pour commercialiser des produits interdits par les lois, en occurrence pour trafiquer des produits de contrebande comme la drogue, par exemple, l'ivoire, etc. en

[739] François GAULME, *« Les économies de guerre, nouveau mal du siècle »*, *Etudes*, 2005/11, Tome 403, p. 441-452.

[740] Jean-François RUFIN, *op. cit.* p. 51 et s.

contradiction avec toutes les règles internationales en la matière. Les activités commerciales illicites et illégales sont à la base des économies de guerre. Elles constituent un moyen de financer la guerre et une source d'enrichissement pour certains.

C'est donc un facteur important dans la longévité de certaines de ces guerres civiles en Afrique des Grands Lacs. Ainsi, il semble que pour ceux qui en tirent profit et dont les bénéfices dépendent de la continuation du conflit ou du moins, de l'absence de paix, s'engager dans un processus de paix n'offre aucun intérêt, sauf pour détourner l'attention de leurs objectifs réels.

En plus, ils entraînent une partie de la population civile qui cherche à en tirer profit pour sa survie. C'est d'ailleurs pour cela que Pugh et Cooper[741] expliquent que l'économie de guerre englobe trois types d'économie, répondant aux motivations principales des acteurs. Il s'agit premièrement de « l'économie de combat » qui répond aux besoins des commandants militaires, des fournisseurs d'armes, etc., et dont le but est de financer la guerre ; puis de « l'économie d'ombre » qui est le fait des trafiquants, compagnies de transport, négociants en aval, etc., et dont le but est de profiter de la situation ; et enfin, de « l'économie de survie » pour tous ceux qui, faute d'alternatives, s'engagent dans l'activité économique autour de la guerre pour survivre[742] .

Dans les cas des conflits armés internes dans les Grands Lacs, les mouvements armés font, certes, usage de ces outils, mais ils y ajoutent bien d'autres comme le pillage, les destructions, le viol, etc. ; ce qui les placent directement en situation d'infractions graves aux Conventions de Genève, connues sous le qualificatif de « crimes contre l'humanité » ou de « crimes de guerre ».

Analysons ci-après, comment le diamant est au centre du jeu pour la conquête du pouvoir en ce qui concerne les groupes rebelles et les seigneurs de guerre et le maintien au pouvoir ainsi que l'enrichissement d'élites dirigeantes nationales ou d'États voisins, dans la Région des Grands Lacs.

---

[741] Pugh et Cooper cités par Eric REMACLE, Valérie ROSOUX et Léon SAUR, *« War economies in a Regional Context : Challenges of Transformation. Boulder »*, Colorado, Lynne Rienner, 2004, p. 8-9.

[742] Eric REMACLE, Valérie ROSOUX, Léon SAUR, *op. cit.* p. 9.

**Paragraphe 2 : Le diamant de sang en partage entre élites dirigeantes et chefs de groupes rebelles et seigneurs de guerre**

Les diamants de la guerre ou les « diamants du sang » ont alimenté les conflits et causé le déplacement des populations civiles dans un grand nombre de pays africains.

Dans la Région des Grands Lacs, certains conflits ont été l'occasion pour des groupes rebelles de s'autofinancer et pour des élites dirigeantes de s'enrichir par groupes rebelles ou par sociétés minières interposés. Après quelques considérations générales (A), des exemples illustratifs que nous retenons à cet effet nous édifient sur le rôle joué par le diamant dans des conflits comme ceux d'Angola (B) et de la RDC (C).

**A. Considérations préalables : le diamant et le RUF en Sierra Leone**

Si le diamant est nécessaire pour la plupart, sinon la quasi-totalité des Pays de la Région des Grands Lacs, en ce qu'il contribue aux recettes fiscales, il est un enjeu majeur dans les luttes pour le pouvoir, qui pour y accéder, qui, pour s'y maintenir.

C'est ainsi qu'au début des années1990[743], au début des crises dans la Région, le nom de cette pierre est indiscutablement associé au sang, allusion faite aux nombreuses victimes des conflits de la Région des Grands Lacs basés sur une dynamique d'économie de guerre. Jean-François Orru, Rémi Pelon et Philippe Gentilhomme ont pu dire à ca propos : *« L'expression « diamant du sang » renvoie au rôle majeur qui est attribué au diamant dans les guerres qui ont meurtri l'Angola, le Liberia, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo (RDC), principalement dans les années 1990-2000 »*[744]. L'histoire révèle que l'association du diamant

[743] Entre 2000 et 2005, un certain nombre d'ONG ont entrepris de braquer les projecteurs sur la face cachée du diamant en usant de campagnes médiatiques contre la commercialisation des diamants qui ont servi à financer des conflits. Ces ONG dont Global Witness ont joué un rôle très important dans la pression exercée sur les gouvernements et l'industrie du diamant, à agir dans le sens de l'élimination des diamants du conflit du commerce international, menant au processus de Kimberley dont elle dénonce l'inefficacité actuelle.

Voir sur le site de GLOBAL WITNESS, *« Minerais du conflit »*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.globalwitness.org/fr/nos-campagnes/conflit/diamants-du-conflit> (dernière consultation le 09.10.13).

[744] Jean-François ORRU *e. a.*, « Le diamant dans la géopolitique africaine », *Afrique contemporaine,* 2007/1, n°221, p. 173-203.

aux conflits sur le continent africain, remonte à la « guerre des Boers » en Afrique du Sud où cette pierre a été au centre de la guerre d'indépendance entre 1899 et 1902[745]. Ainsi, d'après Orru toujours, l'Afrique fait partie des continents qui détiennent la plus grande concentration de production de diamants, aux côtés de l'Australie, du Canada, et de la Russie.

Il est intéressant de noter que les pays africains les plus touchés par les conflits, tels que l'Angola, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo, sont aussi les plus grands producteurs de diamants du continent ainsi que les pays les plus pauvres et les moins avancés. Alors que les diamants de la guerre représentent une petite proportion du commerce total de cette pierre, les diamants illégaux constituent jusqu'à 20 % de la production mondiale annuelle. L'ampleur de cette illégalité a ouvert la voie aux diamants de la guerre[746]. Le lien entre diamants, pauvreté et conflit est évident dans les pays comme la Sierra Leone, où les riches terres alluviales des régions de Kono et de Tongo Field ont été les premières cibles convoitées par le Front Révolutionnaire Uni (RUF).

En 2000, Partenariat Afrique Canada (PAC) a publié un rapport dénonçant comme principaux responsables de la guerre civile, les diamants en termes de *« petits morceaux de carbone n'ayant pas une grande valeur intrinsèque et de quelque nature que ce soit pour le Sierra-Léonais moyen, outre l'attraction qu'ils exercent sur les étrangers »*[747].

---

[745] *Ibidem.*

[746] Rasnah WARAH, « Les diamants illicites, La malédiction de l'Afrique », *Chronique des Nations Unies*, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2004/numeron3/0304p20.html> (dernière consultation le 09.10.13).

[747] PARTENARIAT AFRIQUE CANADA (PAC), *Le Coeur du problème : La Sierra Leone, les diamants et la sécurité humaine*, Rapport publié en janvier 2000 dans la collection « Perspectives », p. 3. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.pacweb.org/Documents/diamonds_KP/heart_of_the_matter_summary-Fr-Jan2000.pdf> (consulté le 07.11.13).

Voir également à ce propos, INSTITUT DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES, « Le conflit en Sierra Leone.Les diamants du Sang », *Le maintien de la paix*, Université Laval, n°52 avril 2001, 4 p. [En ligne]. Disponible sur :http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/hei/fichiers/bulletin52.pdf (consulté le 07.11.13).

Partenariat Afrique Canada (PAC) est une coalition d'organisations canadiennes et africaines travaillant en partenariat à la promotion de politiquesde développement humain durable. Son siège se trouve à Ottawa au Canada.

Le rapport fait état de la corruption de l'industrie du diamant en Sierra Leone, dont les exportations ont atteint un sommet de deux millions de carats par année dans les années 1960, avant de chuter à moins de 50 000 carats en 1988. Le président despotique de la Sierra Leone durant la majeure partie de cette période, Siaka Stevens, avait tacitement encouragé l'extraction illicite, étant lui-même impliqué dans des activités criminelles ou quasi-criminelles.

La guerre du RUF a commencé en 1991 et, d'entrée de jeu, le seigneur de guerre libérien, devenu plus tard président, Charles Taylor, a agi comme guide, entraîneur, banquier et fournisseur d'armes aux membres du mouvement. Le RUF a également joué un rôle dans ce commerce illégal. « Il est ironique de constater alors que d'énormes profits ont été tirés des diamants tout au long du conflit, les seules retombées qu'a connues la population du pays où ils ont été extraits sont la terreur, le meurtre, la mutilation et la pauvreté », conclut le rapport.

Le rapport du PAC montre de façon irréfutable qu'on n'exerçait pratiquement aucune surveillance de la circulation internationale des diamants. Au cours des années 1990, par exemple, des milliards de dollars de diamants ont été importés en Belgique en provenance du Liberia, bien que le Liberia ne produise lui-même que très peu de diamants. Les grandes et les petites sociétés étaient de connivence en ce qui a trait au blanchiment des diamants en Afrique de l'Ouest, utilisant le Liberia comme pays de transit. La plus grande partie du blanchiment était réalisée par des hommes d'affaires libanais locaux qui vivent en Afrique de l'Ouest depuis plus d'un siècle.

### B. Le partage des rentes du diamant de sang entre acteurs de l'économie de guerre dans l'exemple du conflit angolais

L'Angola est cité pour être l'un de ces *« shadow state »*, « *Etats fantômes »,* selon les termes de David Mugnier[748], où depuis la crise de 1975 à travers la lutte pour l'indépendance, puis entre 1991 à 2002 malgré la signature des accords de paix de Bicesse entre l'UNITA et le MPLA, le 31 mai 1991, puisqu'après les élections du 30 septembre 1992, la guerre a repris, conduisant encore à une autre signature d'un accord de paix à Lusaka le 30 novembre 1994. La

[748] David MUGNIER, « Les diamants et les relations internationales illicites », *Revue internationale et stratégique*, 2001/3, n°43, p. 64-72.

mise en place d'un gouvernement d'unité et de réconciliation nationale en Avril 1997 n'y a rien fait car les deux camps s'affrontent à nouveau en 1998 l'UNITA, forte de ses alimentations en diamants et le MPLA en pétrole, jusqu'à ce que Jonas Savimbi soit éliminé le 22 février 2002.

Avec la chute du mur de Berlin, les sources de financement des groupes armés qui pouvaient encore bénéficier des avantages liés à leur appartenance à tel ou tel bloc, sur la base d'idéologies, ont tari. Et l'UNITA ne put que compter sur le contrôle des mines ou des sites diamantifères, car un tel contrôle devenait de plus en plus crucial et stratégique. L'histoire dit en effet que pendant la guerre froide l'UNITA recevait ses armes des Occidentaux, en occurrence des Américains depuis le territoire congolais. Mais, puis qu'il fallait continuer d'acheter les armes afin de pouvoir poursuivre les conflits, *« L'UNITA a toujours échangé des diamants contre du matériel militaire ou de l'essence »*[749].

Plusieurs élites dirigeantes sont mises en cause comme constituant les réseaux les plus divers qui ont permis à Jonas Savimbi découler ses produits illicites diamantaires. Elles vont des autorités gouvernementales à la tête d'États du champ de la Région des Grands Lacs à celles qui dirigent des États hors du champ de la Région des Grands Lacs, voire en dehors du continent africain.

Pour bien comprendre comment Jonas Savimbi écoulait ses diamants, référons nous d'abord à un Rapport de l'ONU qui a pu déceler et mettre au grand jour, les différents réseaux de circuit de ces diamants. Le Rapport intitulé *« Fowler »*[750] a été rédigé par un panel d'experts qui l'ont rendu public le 10 mars 2000[751]. Dans ce document, on peut trouver tous les détails décrivant les implications des chefs d'État togolais Gnassingbé et burkinabè Blaise Compaore dans l'écoulement des produits en question, en contrepartie de transferts d'armes, l'implication

---

[749] *Ibidem.*

[750] Nom de l'Ambassadeur du Canada qui présidait à l'époque, le comité de suivi sur l'Angola, comité mis en place par la résolution 864 en 1993.

Voir à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *« lettre datée du 10 mars 2000, adressée au président du conseil de sécurité parle président du comité du conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en angola »*, S/2000/203 du 10 mars 2000. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/News/dh/latest/angolareport_fr.htm> (consulté le 09.10.13).

[751] David MUGNIER, *op. cit.* p. 64-72.

du Rwanda et de la Zambie, l'existence d'une filière d'écoulement vers l'Afrique du Sud pour une exportation sous le label sud-africain, la citation de plusieurs noms sur la place d'Anvers et surtout de Victor Bout, un ancien membre du KGB[752] reconverti dans les ventes d'armes en Afghanistan puis en Afrique, qui à ce titre, avait acheté du matériel auprès d'usines en Bulgarie, tout en étant à la tête de deux compagnies de fret en Afrique du Sud (Air Pass) et en RCA (Centrafrican Airlines) pour joindre les zones occupées par l'UNITA[753].

Ensuite une source venant de Radio France Internationale indiquait, à propos de la tenue à Bruxelles de la première conférence sur les *« diamants de la guerre »* qui posait les premières pierres de construction de ce qui deviendrait plus tard le processus de Kimberley, qu'un diamantaire belge a révélé comment l'UNITA de Jonas Savimbi parvenait à «blanchir» ses pierres précieuses en les vendant comme des pierres congolaises, grâce à des complicités sud-africaines et belges[754]. Voici la teneur de son témoignage : *« Les Belges exportaient le diamant (de l'UNITA) de deux façons. Soit ils le sortaient par l'Afrique du sud, soit par Pointe-Noire, au Congo-Brazzaville. Un avion venait de Johannesburg, déposait les fonds à Kafunfu, en zone contrôlée par l'UNITA, puis continuait jusqu'à Kinshasa pour justifier son plan de vol. Le lendemain matin les pilotes revenaient à Kafunfu, prenaient les diamants, les amenaient en Afrique du sud et les remettaient à la Brinks. Ils déclaraient à la Brinks qu'ils venaient du Congo, et présentaient les certificats du CNE (Centre national d'expertise, congolais). La Brinks prenait ces diamants, les mettait à bord d'un avion de la Sabena, à destination de la société OXO, qui réceptionnait ainsi des diamants avec les documents en apparence corrects »*.

Et RFI de poursuivre : *« Pour la première fois depuis que l'affaire des «diamants de la guerre» a éclaté, un homme d'affaire belge installé en Afrique, ami de Jonas Savimbi depuis des décennies, a raconté au quotidien belge Le Soir comment il a obtenu l'autorisation d'exploiter*

---

[752] Le KGB est le Comité pour la Sécurité de l'État, c'est-à-dire le principal service de renseignement de l'Union Soviétique après le règne de Staline. À l'intérieur de cet État, il avait fonction de police politique en même temps qu'il était chargé de la sécurité de l'URSS, de la police secrète, et des services de renseignement. Créé en mars 1954, il fut dissout en novembre 1991, de manière conséquente à la chute du Mur de Berlin.

[753] David MUGNIER, *op. cit.* p. 64-72.

[754] RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Comment Savimbi « blanchit » ses diamants au Congo démocratique », article publié le 24.04.2001. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/actufr/articles/016/article_7777.asp> (dernière consultation le 09.10.13).

*une zone diamantifère en Angola, chez les «rebelles» de l'UNITA, à partir des années 90, et a ensuite introduit le diamantaire anversois David Zollman. Ce qui leur a permis de transformer en congolaises des pierres précieuses d'origine angolaise mais dotés de documents officiels presque vrais. Le CNE «laissait prendre une à ou vingt feuilles (formulaires)» que le diamantaire remplissait plus tard. Celui-ci prenait soin de faire «sceller les sachets» et faire signer les documents par le CNE. Une fois arrivé à Kafunfu, les diamants étaient pesés et mis dans les sachets, les formulaires remplis, d'autres cachets (achetés en fraude dans les rues de Kinshasa) apposés sur de fausses signatures mais aussi sur la cire rouge des sachets, et le tour était joué. Les vrais-faux diamants pouvaient entrer dans le circuit officiel, en prenant le chemin d'Anvers, la capitale mondiale du diamant »*[755].

Un tel témoignage a le mérite de confirmer tous les rapports officiels de l'ONU dont celui que nous avons évoqué, du gouvernement belge comme de nombreuses ONG sur le trafic de diamants en Afrique centrale et dans le reste de l'Afrique comme au Sierra Leone[756].

### C. Le partage des rentes du diamant de sang entre acteurs de l'économie de guerre dans l'exemple du conflit de l'Est de la RDC

En RDC également, on peut se rendre aisément compte que les activités commerciales illicites et illégales ont été et sont toujours à la base de l'économie de guerre dans ce pays, car étant un facteur de pérennisation ou de résurgence de la guerre dans l'Est du pays et source d'enrichissement pour d'autres pays dont le Rwanda et l'Ouganda, par groupes rebelles interposés.

Le cas de la RDC est atypique, du point de vue de l'économie de guerre. En effet, la RDC est si riche que certains analystes disent qu'elle souffre du mal de l'abondance : riche en

---

[755] *Ibidem.*

[756] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *«Lettre datée du 8 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo » S/2002/1146,* p. 3-38. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/fr-S-2002-1146_fr.pdf> (dernière consultation le 09.10.13).

ressources naturelles, minières et forestières, mais aussi hydroélectriques[757]. Cette situation attrayante lui a valu d'être envahi par les États voisins, soit par coalition entre la l'Ouganda et le Rwanda, soit par opposition armée entre ces deux pays, se cachant derrière le paravent sécuritaire. En effet, *« Ces pays ont présenté leur intervention militaire initiale comme vitale pour leur propre sécurité, mais leurs affirmations ont vite été sujettes à caution vu l'accumulation de preuves témoignant de leur rapacité économique »*[758]. L'intérêt économique du Rwanda dans l'Est du Congo démocratique n'est plus à démontrer. Et Filip Reyntjens fait remarquer l'existence au sein des services de renseignement extérieur du Rwanda, d'un Bureau pour le Congo appelé *« Congo desk »* qui aurait en son sein une division nommée *« production »* chargée spécialement de *« suivre l'exploitation et le commerce des ressources congolaises »*[759], argument réfuté bien entendu par le gouvernement rwandais. En face, les alliés du gouvernement congolais, à savoir l'Angola et le Zimbabwe ont mené leurs interventions au Congo en contrepartie de concessions minières et forestières accordées à des entreprises relevant directement de parents proches de leurs chefs d'État. En effet, Lemarchand note qu'en 2000, il y aurait eu près de cinq cents (500) sociétés d'exploitation de ressources naturelles d'origine zimbabwéenne situées au cœur des relations entre les présidents congolais Kabila et zimbabwéen Mugabe[760].

Des auteurs comme Stefaan Marysse et Erik Kennes mettent en cause l'état de déconfiture ou de dépérissement de l'État congolais qui pendant longtemps ouvert la vanne à

---

[757] Nathalie PAUWELS, « L'économie de guerre en RDC, Un défi pour la paix et la reconstruction », in : Eric REMACLE *e. a., L'Afrique des Grands Lacs, Des conflits à la paix ?, Géopolitique et résolution des conflits*, n°6, 2007, p.159-185.

[758] *Ibidem.* L'allusion à la sécurité est faite à la présence d'environ un et demie millions de réfugiés hutus dans l'Est du Congo, depuis la fin du génocide en 1994, parmi lesquels, un nombre important d'ex-FAR (Forces armées rwandaises) et d'*Interahamwe*, les milices hutus génocidaires.

[759] Filip REYNTJENS, cité par Nathalie PAUWELS, *« Briefing: the Democratic Republic of Congo, From Kabila to Kabila »*, *African Affairs*, vol. 100, 2000, p. 311-317.

[760] René LEMARCHAND, « The Democratic Republic of Congo: From Collapse to Potential Reconstruction », *Occasional Paper*, Centre of African Studies, Université de Copenhague, septembre 2001, p. 47. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.teol.ku.dk/CAS/nyhomepage/mapper/Occasional%20Papers/Occ_papers_rene.doc> (dernière consultation le 09.10.13).

une *« combinaison d'opportunités politiques et économiques (…)»*[761]. Et avec Catherine André, Marysse met le doigt sur le caractère riche de la région en or, en diamants et autres minerais ainsi qu'en pétrole « découvert dans le lac Albert ». Mais une région peuplée de populations hétérogènes aussi contrariées stratégiquement (des milices dont les unes sont alliées à l'Ouganda et, ou bien au Rwanda et leur allié du MLC de Jean Pierre Bemba et les autres, rangées derrière le gouvernement congolais) que reliées historiquement et culturellement[762].

Malheureusement, ce pays paye le lourd tribut du partage des dividendes sur les exploitations illégales entre ses dirigeants, ses groupes armés dissidents et le Rwanda et l'Ouganda. Le secteur du diamant, par exemple, première source de devises pour le Congo démocratique avec 600 millions de dollars d'engrangement par an, connait des déboires dans le secteur à cause, entre autres, des monopoles d'achat et d'exportation des gemmes comme celui qui a été accordé à une firme israélienne (IDI Diamonds). Laurent-Désiré Kabila en juillet 2000, visait officiellement à garantir les recettes fiscales de l'"Etat, mais, selon certains observateurs du secteur d'affaires avait plutôt fait accroître le trafic des gemmes, notamment par l'intermédiaire du Congo-Brazzaville. Le monopole de cette société israélienne prit heureusement fin en 2001. Mais lorsque Kabila fils parvient au pouvoir en 2002, les investisseurs propriétaires de cette société ont attaqué le Congo en justice, dans un pays où la justice va dans un seul sens, et ont repris leurs activités de pillage de plus belle. Selon certains analystes, les liens entre le dirigeant congolais et les affairistes israéliens se sont renforcés[763].

---

[761] Stefaan MARYSSE, « Balbutiements de la renaissance africaine ou somalisation? Enjeux économiques individuels, régionaux et internationaux d'une guerre », in : Stefaan MARYSSE, Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1998-1999*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 309-336.

Voir également à ce propos, Erik KENNES, « Le secteur minier au Congo : déconnexion et descente aux enfers », in : Stefaan MARYSSE, Filip REYNTJENS, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1998-1999*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 299-343.

[762] Stefaan MARYSSE, Cathérine ANDRE, « Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo », in Eric REMACLE *e. a., L'Afrique des Grands Lacs : Des conflits à la paix ?* , P.I.E. PETER LANG Editions internationales, 2007, p. 213.

[763] Voir « Le pillage continue: un demi milliard de dollars pour Dan Gerthler (33 ans) », article du journal questionscritiques.free.fr, archives RDC, publié le16.02.07. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.congoone.net/Printpage.php?Id=477> (dernière consultation le 09.10.13).

Selon l'Observatoire Gouvernance-Transparence (OGT), une ONG congolaise, ce monopole avait favorisé *«la fraude et la criminalité»*, dans ce secteur, et les exportations illégales de diamants *«à travers des réseaux mafieux»* atteignent de 300 à 400 millions de dollars par an, en raison surtout de la guerre qui déchire le pays depuis 1998[764]. Il faut préciser que ces chiffres souffrent d'une incertitude totale car évaluer le pillage des richesses minières de la RDC est chose assez difficile, même pour le Panel d'experts mandatés par les Nations Unies à cause principalement du chaos qui règne de puis longtemps dans ce pays et qui a gagné son appareil étatique. A cela, il faut ajouter qu'une bonne partie de la production de diamants congolais figure de fait sur les budgets rwandais ou ougandais, car ils sont extraits dans la zone occupée par ces deux pays et exportés via Kigali et Kampala comme nous l'avons exprimé précédemment.

C'est, forts de cette situation désastreuse que les Chefs d'Etat du champ de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), s'étaient réunis à Lusaka en Zambie, le 15 décembre 2010 et ont adopté *« La Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs »* que nous avions déjà évoquée[765]. Ces dirigeants se sont engagés dans l'optique de lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles à travers des moyens juridiques nationaux, régionaux et internationaux dans les termes suivants : *« Nous approuvons les six outils visant à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles développés par la CIRGL, à savoir, (1) le mécanisme de certification régionale, (2) l'harmonisation des législations nationales, (3) la base de données régionales sur les flux des minerais, (4) la formalisation du secteur minier artisanal, (5) la promotion de l'initiative de Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) et (6) le mécanisme d'alerte précoce, avec la compréhension que certains outils sont encore en préparation et requièrent plus de réflexion et d'affinement* ».

---

[764] RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Comment Savimbi « blanchit » ses diamants au Congo démocratique », *op. cit.* [En ligne].

[765] CIRGL, *Declaration du sommet special de la cirgl sur la lutte contre l'exploitation illegale des ressources naturelles dans la region des grands lacs*, Lusaka, Zambie, 15 Decembre 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/47143509.pdf> (dernière consultation le 09.10.13).

Ceci relève d'une Déclaration; et une déclaration reste ce qu'elle est, c'est-à-dire dépourvue de toute force contraignante. Ainsi la RDC qui se trouve en position de victime a vite fait de prendre des mesures réglementaires internes dans ce sens, et en toute coopération avec la CIRGL a aidé cette dernière à mettre en place une initiative du modèle de Certification des minerais. Mais que sera la position du Rwanda ou de l'Angola dont les chefs d'États ont signé cette déclaration, mais qui sont les grands bénéficiaires des exploitations illégales des ressources naturelles de l'Est de la RDC ?

### Paragraphe 3 : De la « Françafrique » à la « Chinafrique », les interférences des autres puissances occidentales : une prédation encadrée de la rente pétrolière dans la Région?

Lorsque l'écrivain camerounais Mongo Béti écrit : *« Où a-t-on vu que le pétrole avait jamais été en Afrique noire source de progrès et de bien-être pour les populations autochtones? Ce qui est arrivé chaque fois, c'est très exactement le contraire : chez nous, qui dit pétrole dit malédiction des populations, dictature, violences, guerre civile. […] »*[766], il souligne sans doute que le pétrole est devenu à l'aube de ce 21ème siècle, à la fois, l'acteur et l'atout militaire des conflits pour emprunter les termes de l'analyste Etanislas Ngodi. Celui-ci précise d'ailleurs qu'*« Il existe suffisamment de preuves de nature historique et contemporaine qui indiquent une corrélation nette entre l'instabilité politique persistante dans la sous-région et les manipulations coloniales et néocoloniales incessantes pour le contrôle des ressources »*[767]. Le pétrole joue donc un rôle ambivalent car il donne une explication aux motivations des différents acteurs, internes et internationaux dans le *« déclenchement des conflits liés au contrôle du pouvoir ou de la chaîne de production pétrolière »*[768]. En plus du contrôle de son exploitation et de ses rentes, la sécurité de son approvisionnement au même titre que les *« métaux stratégiques »* est d'une importance géostratégique énorme, à l'heure où les matières premières sont devenues stratégiques du fait des exigences de l'économie de marché[769].

---

[766] François-Xavier VERSHAVE, « Noir silence, qui arrêtera la Françafrique? », Éditions des Arènes, 2000, p. 151.

[767] Etanislas NGODI, « Pétrole et géopolitique en Afrique Centrale », L'Harmattan, Paris, 2008, p. 124.

[768] *Ibidem.*

[769] Alex BASTIEN, Sylvie MATELLY, « Pourquoi les matières premières sont-elles stratégiques ? », *Revue internationale et stratégique,* 2011/4 n°84, p. 53-60.

Dans l'Afrique des Grands Lacs en tous cas, le pétrole sert à enrichir les élites dirigeantes de la Région qui renforcent leurs intérêts mutuels entre eux et avec les entités internationales sur des bases illicites et de gestion privatisée (A), mais aussi à déclencher et entretenir les conflits armés (B), maintenant les populations dans l'illusion d'une paix qui n'est que négative.

## A. Pétrole et enrichissement des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs au cœur de relations internationales illicites par compagnies pétrolières et réseaux interposés

Si le pétrole a permis à certains dirigeants de la Région des Grands Lacs de s'enrichir, eux, leurs amis politiques et les membres de leurs familles à travers une gestion opaque et privatisée de la rente pétrolière, il n'en demeure pas moins que l'or noir a entraîné le renforcement de l'existence de systèmes de relations internationales illicites et de réseaux colonialistes et néocolonialistes. Ainsi le pétrole a été au cœur du vieux système *« Françafrique »* (1), des nouvelles perspectives chinoises (2), dans les stratégies de coopération des États Unis d'Amérique (3), mais moins ostentatoire des les stratégies de coopérations de pays comme le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne et la Belgique qui ont plutôt gardé leurs yeux sur l'exploitation d'autres ressources naturelles comme le diamant (4).

### 1. Le pétrole et la « Françafrique » dans la Région des Grands Lacs : l'exemple congolais

Nous analysons rapidement le concept de « Françafrique » avant de démontrer en quoi, cette nébuleuse a encadré la prédation de la rente pétrolière au prix de durs conflits armés dans la Région des Grands Lacs, notamment dans les pays exploitant le pétrole comme le Congo-Brazzaville, l'Angola et le Soudan, tout en sachant que d'autres pays potentiellement riches de pétrole comme la RCA et la RDC en font les frais dans une moindre mesure.

#### *a. Le concept de « Françafrique »*

Pierre Péan aura beau dire se battre contre le concept de *« Françafrique »* qui dit-il a été créé de toutes pièces par François-Xavier Vershave, Jean Carbonare et l'association survie, en

1994, au plus fort des relations entre la France et l'Afrique, ce concept est bien entré dans le vocabulaire commun. Pierre Péan reproche à Vershave le fait surtout d'avoir développé le concept en l'associant à la complicité de la France dans le génocide rwandais[770].

Les explications de Vershave lui-même en disent long à ce propos[771]. En effet, il définit la Françafrique comme étant *« une nébuleuse d'acteurs économiques, politiques et militaires, en France et en Afrique, organisée en réseaux et lobbies, et polarisée sur l'accaparement de deux rentes : les matières premières et l'aide au développement »*, avec une logique d'exclusion de toute initiative externe au *« cercle des initiés »*[772]. Et lui d'ajouter que ce système autodégradant en soi, se renouvelle dans la criminalisation, tout en étant hostile à la démocratie.

Dans cette optique, pour certains observateurs et hommes africain de la rue, il est manifeste que le terme évoque malheureusement tous les déboires qu'a connus la France dans ses relations avec ses anciennes colonies depuis les indépendances en 1960 jusqu'à nos jours sous les périodes surtout où Jacques Foccart était Secrétaire général de l'Élysée aux affaires africaines et malgaches (1960-1974, et bien au-delà).

Parmi ces déboires, la France qui fait et qui défait les dictateurs africains des pays francophones; mais aussi la France qui est derrière l'exploitation ou les obstacles à l'exploitation des ressources naturelles de ces pays, les empêchant, avec la complicité de leurs élites

---

[770] Pierre PEAN, « France-Afrique, Françafrique, France à fric ? », *Revue internationale et stratégique*, 2012/1 n°85, p. 117-124.

[771] François-Xavier VERSHAVE, « L'envers de la dette. Criminalité politique et économique au Congo-Brazza et en Angola », *Dossier noir* n°16, p.13.

En effet, l'auteur explique que la *« Françafrique »* est un concept qu'il a eu à forger justement à partir de 1994, au fur et à mesure de la sortie du Mensuel Billets d'Afrique (Survie) et des Dossiers noirs de la politique africaine de la France. L'objectif était alors d'essayer d'expliquer de quelle manière la France était capable de faire en Afrique « *l'inverse exact de sa devise républicaine* ». Et c'est dans deux de ces ouvrages *« La Françafrique »* et *« Noire silence »* qu'il a amplement expliqué le concept. *« C'est la « France à Fric » qui s'exporte en Afrique, et s'en réimporte. La Françafrique est la face cachée de l'iceberg des relations franco-africaines »*, dixit l'auteur. Si l'ancien président ivoirien, lui-même franco-ivoirien, Félix Houphouët-Boigny avait brièvement fait usage d'une telle notion avant les indépendances, De Gaulle quant à lui, donna l'indépendance aux pays africains d'une main, mais la reprenait par l'autre, car *« Tout en proclamant cette nouvelle légalité internationale, immaculée, il charge Foccart de maintenir la dépendance, par un ensemble de moyens forcément illégaux, occultes, inavouables, s'attachant ou circonvenant les pouvoirs locaux »*.

[772] François-Xavier VERSHAVE, *op. cit.* p.13 et s.

dirigeantes, d'amorcer le vrai développement; et, partant, de provoquer les conflits afin de les maintenir dans cette position. Alors, parmi tant d'autres sources de malheurs de ces pays, se trouve le pétrole.

Dans un entretien accordé au journal *Nouvel Observateur*, un ancien Président Directeur Général d'Elf, Loïk Le Floch-Prigent affirme que *« Tout le monde sait que pour obtenir le droit du chercher du pétrole, il faut payer en liquide »*[773]. Grâce à cette confession et au travail fait par plusieurs hommes et femmes courageux, des magistrats comme Joly et Vichnievski, à des avocats enquêtant pour le compte d'associations civiles, à des membres d'ONG, à Paris comme à Genève, sans oublier les missions d'information parlementaire françaises, que plusieurs milliards constituent les rentes pétrolières qui ont été pillées en Afrique et qui sont passés dans des comptes en Suisse. Certains récits d'anciens acteurs de ces prédations permettent de comprendre que l'argent du pétrole, est à la fois lié à la corruption, aux putschs et aux guerres civiles, bien souvent provoquées, armées, financées et prolongées pour assurer un pillage organisé.

### *b. La Françafrique, complice de la prédation de la rente pétrolière par les élites dirigeantes au Congo-Brazza*

De manière générale, mais surtout dans l'exemple congolais, du processus de transformation du pétrole à sa vente, beaucoup de pratiques occultes sont mises en œuvre; et le nom d'Elf en est indissociable. Et comme le dit Vershave, l'ensemble du dossier *« Elf et la Françafrique »* est énorme. Des caisses noires aux primes et boni à tous les stades du processus sont établies et constituent un système de redevances auquel, même les dirigeants les plus prédateurs, ne comprennent pas grand-chose parfois. C'est ainsi que questionné sur le financement des achats d'armes par les pétrodollars au Congo-Brazzaville, l'ex-Président Pascal Lissouba, après avoir été chassé du pouvoir par le Président Denis Sassou Nguesso actuellement au pouvoir déclare : *« Le mécanisme de versement de la redevance pétrolière est difficile à décrire. Les redevances sont dues à des filiales d'Elf Aquitaine, Elf Congo et Elf*

[773] François-Xavier VERSHAVE, « Entretien de Loïk Le Floch-Prigent », NOUVEL OBSERVATEUR en date du 23.01.1997.

*Gabon […]. Mais le fonctionnement d'une autre société, Elf Trading, qui effectue des transactions, reste obscur […]. Les sommes provenant des marges de fluctuation pouvaient être élevées et suffisaient à financer un mouvement de déstabilisation. Il pouvait donc s'agir d'une sorte de pacte de corruption soutenant un complot »*[774].

Sans remonter plus loin dans l'histoire de ce pays, limitons-nous, dans un premier temps au contexte de l'élection de Pascal Lissouba en 1991 et de sa chute suite à le guerre civile déclenchée par Denis Sassou Nguesso pour reconquérir le pouvoir en profitant de la dynamique du pétrole.

En effet, l'élection de Lissouba à l'occasion des vagues de démocratisation en Afrique au début des années 1990 a été suivie de la signature d'un contrat d'exploitation du pétrole congolais le 28 avril 1993 entre celui-ci et une compagnie non française, Oxy. Dans ce contrat, le Congo s'engageait à céder à cette compagnie, et ce, jusqu'en 1997, *« 75 millions de barils à prélever sur un excédent devant provenir de trois gisements off-shore : Marine III, exploité par la firme italienne AGIP, Nkossa et Yanga Sendji, concédés à Elf. En contrepartie, Oxy aurait effectué un versement de 150 millions de dollars […] Tous les experts sont unanimes pour dire que le pétrole congolais, à travers cet accord a été bradé : le brut serait vendu à 14 sur le marché international »*[775]. La suite de cette situation est qu'une partie de l'argent aurait été utilisée pour organiser des élections législatives anticipées dont les résultats ont été sujet à palabre en mai 1993; ainsi a pu être déclenchée la première guerre civile du Congo où les premières milices politiques sont nées à Brazzaville, à savoir les Ninjas pour Bernard Kolelas, les Cobras pour Sassou Nguesso le prédécesseur de Lissouba, et les cocoyes pour Lissouba[776].

Ce qui précède n'est qu'un premier exemple de prédation de la part du pouvoir de Pascal Lissouba, qui nous permet de nous rendre compte de la façon dont une élite dirigeante au pouvoir, en occurrence, dans l'exemple congolais, brade l'argent du pétrole pour essayer d'instrumentaliser des élections à son profit, faisant dégénérer un conflit civil, et entretenant

---

[774] Pascal LISSOUBA, *Pétrole et ethnicité*, t. I, p. 121-122, cité par F.-X. Vershave, *op. cit.* p. 373.

[775] VALLEE Olivier, *Pouvoirs et politiques en Afrique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p.70.

[776] Etanislas NGODI, *Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville*, L'Harmattan, collection « Etudes Africaines », Paris, 2006, p. 25 et s.

avec cet argent, qui est l'argent de l'État, des milices privées, pour faire la guerre et se maintenir au pouvoir.

Mais cette situation ne se répètera pas en 1997 lorsqu'arrivé à la fin de son premier mandat, Lissouba devrait organiser l'élection présidentielle. Il devrait compter avec le retour de Denis Sassou Nguesso qui allait se faire non sans coup férir avec violences, grâce à l'argent du pétrole amassé lors de sa première présidence, et avec le soutien du cercle des initiés « françafricains ». Lissouba en paiera les frais par son départ en exil, mais le peuple congolais devra continuer une fois de plus de souffrir devant la prédation de la rente pétrolière par l'ancienne-nouvelle équipe dirigeante en place depuis 1997 jusqu'à maintenant. Car *« Les réseaux mafieux de la Françafrique ont été associés dans la fourniture des armes au Congo en 1997. C'est dans ce contexte qu'intervient, un marchand d'armes Jacques Monsieur, un Belge, installé en France, couvert par la DST et la CIA. Personne ne peut ignorer que le financement de cette opération par le pétrole gagé, transite par FIBA, grâce à l'intermédiaire de Jack Sigolet, bras droit de André Tarallo »*[777].

Le deuxième exemple de prédation de la rente du pétrole est celui de Denis Sassou Nguesso, non seulement pendant son premier règne à la tête de l'État, mais aussi et surtout à partir de 1997 quand il a chassé Lissouba du pouvoir à l'issue d'intenses violences armées, appuyé par des éléments de l'armée angolaise, prêtés par son homologue Edouardo Dos Santos. C'est dans la littérature assez particulière, mais bien pensée, relative aux avoirs détournés par les dictateurs africains, dont Sherpa et Transparence International France s'est faite une figure de prou[778], que l'on peut avoir des éléments à illustration sur ce que représente la fortune du Président congolais.

Si la question de la restitution des avoirs détournés relève en premier lieu de la responsabilité des États comme l'indique la Convention des Nations Unies contre la corruption

[777] Etanislas NGODI, *op. cit.* p 142.

[778] Daniel LEBEGUE, Marina YUNG, *« Restitution des avoirs détournés : le rôle des organisations non gouvernementales »*, *Revue internationale et stratégique*, 2012/1, n°85, p. 81-88.

adoptée par l'Assemblée Générale le 31 octobre 2003[779], c'est plutôt dans des actions menées par des ONG que l'on peut trouver plus d'éclairage[780].

En effet, parmi les trois chefs d'état africains qui ont fait l'objet d'une plainte le 02 décembre 2008 auprès du Parquet de Paris par Sherpa et Transparence International, figure le Président congolais Dénis Sassou Nguesso, aux côtés du défunt Président Gabonais Omar Bongo Ondimba et équato-guinéen, Obiang Nguéma Théodoro Mbasogo. Ce qui avait commencé en 2007, suite à la publication du Rapport de l'ONG CCFD-Terre solidaire sous le titre *« Bien Mal Acquis profitent trop souvent : La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales »*, ayant pour objectif d'explorer les voies judiciaires possibles à emprunter pour que soient saisis et restitués ces biens tels que localisés sur le territoire français, allait ouvrir les yeux des observateurs sur les détournements de patrimoines immobiliers considérables détenus par ces dirigeants sur le territoire français alors que logiquement, leurs propres salaires et émoluments ne suffiraient pas à en couvrir les frais, tant la disparité entre les salaires perçus par ceux-ci et le patrimoine qu'ils ont pu accumuler permet de présumer , en tout état de cause, des détournements de fonds publics [781].

L'ONG Sherpa affirme dans un courrier au Prince Albert II en date du 23 mars[782], qu'Édith Bongo Ondimba, décédée le 14 mars, aurait servi de prête-nom auprès de plusieurs

---

[779] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, convention UNCAC ou Convention Merida ; texte complet. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unodoc.org/pdf/crime/convention_corruption/signing/convention_f.pdf.> (dernière consultation le 09.10.13).

[780] Voir Daniel LEBEGUE, Marina YUNG, *op. cit.* p. 81-88.

Voir également CCFD-Terre solidaire, « Bien mal acquis. A qui profite le crime ? », Rapport 2009, p. 32-33. [En ligne]. Disponible sur :< http://ccfd-terresolidaire.org> (dernière consultation le 09.10.13).

[781] SHERPA, « Affaire des biens mal acquis », 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.asso-sherpa.org/nos-programmes/ffid/campagne-ra/bma> (dernièr consultation le 09.10.13).

Voir également Xavier HAREL, T. HOFNUNG, *Le scandale des biens mal acquis*, éditions La Découverte, Paris, 2011;

Voir aussi Xavier HAREL, *Afrique, pillage à huis clos: comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, 2006, 280 p.

Voir par ailleurs, FRANCE CULTURE, « Les citoyens du Palais, ces associations qui veulent faire la loi », in : Le Magazine de la rédaction du 04 novembre 2011.

[782] SHERPA, *op. cit.* [En ligne].

établissements bancaires de la principauté afin de dissimuler les capitaux tant de son époux que de son père, respectivement chef d'État gabonais Omar Bongo Ondimba et le président du Congo Denis Sassou Nguesso. Il faut faire remarquer que la plainte concerne également Eduardo Dos Santos de l'Angola ainsi que Blaise Compaore du Burkina Faso.

Entre autres révélations concernant surtout les biens découverts en septembre 2011 lors de perquisitions ordonnées par les deux juges d'instruction, juges Grouman et Le Loire, chargés finalement par le ministère public, d'enquêter sur cette affaire, la perquisition de l'hôtel particulier de Théodoro Nguéma Obiang Mangué, Président de la Guinée équatoriale[783].

De même, suite aux révélations de Robert Bourgi, William Bourdon, avocat de Transparence Internationale-France et président de l'Association Sherpa, a demandé aux magistrats qui sont chargés de l'instruction de l'affaire de bien vouloir procéder à son audition. Et d'après ces révélations, les trois chefs d'État visés dans cette affaire font en effet partie des six qui auraient, selon M. Bourgi, financé les campagnes électorales de Jacques Chirac et d'autres hommes politiques français[784]. D'ailleurs un conseiller personnel de l'ancien dirigeant gabonais Omar Bongo en 2005 et Directeur de son cabinet en 2009, du nom de Mike Jocktane,

---

[783] Il y a eu de 2008 à 2010, tout une bataille judiciaire autour du fondement de la qualité des plaignants à saisir des juges d'instruction dans cette affaire : la plainte de l'ONG Sherpa et de Transparence Internationale en 2007 et celle avec constitution de partie civile d'un citoyen gabonais Grégory Ngbwa Mintsa, en 2008 auprès du juge d'instruction Françoise Desset. En 2009, les plaignants ont été déboutés de leur plainte par la Cour qui a entériné la décision du juge d'instruction. Mais en 2010, après pourvoi en cassation, la juridiction suprême se fondant sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (article 35 de la Convention UNCAC), à laquelle la France est partie, et qui, en tant que telle, devrait prendre des mesures d'ordre national pour son application, reconnait la capacité de l'Association pour une telle action. Grâce à cette décision courageuse, en janvier 2011, les deux juges d'instruction Grouman et Le Loire ont été nommés et une information judiciaire a été ouverte.

Voir à ce propos, le communiqué de presse publié par TI-France le 09 novembre 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.transparencefrance.org/e_upload/pdf/cp_bma_cassation_sans_renvoi_octobre_2010_vf.pdf> (dernière consultation le 09.1013).

[784] Robert Bourgi a été le successeur de Jacques Foccart à l'Élysée pendant la présidence de Jacques Chirac; c'est ainsi que, dans le cadre des investigations menées par Pierre Péan à qui il répondait au sujet des bien mal acquis, donne des explications sur vingtaine de pratiques occultes pendant la présidence de Jacques Chirac. Et d'ailleurs, dans La République des mallettes, le journaliste enquêteur Pierre Péan dresse le portrait de plusieurs personnalités et met en lumière les affaires occultes qu'elles entretenaient avec les dirigeants africains.

Voir à ce propos, Pierre PEAN, *La République des mallettes. Enquête sur la principauté française de non-droit*, Paris, Fayard, 2011, 481 p.

qui a rejoint l'opposition après la mort celui-ci, dénonce que le défunt aurait de son vivant, financé la campagne présidentielle de 2007 de l'avant dernier président français Nicolas Sarkozy. L'intéressé confirme par la même occasion, les révélations faites par M. Bourgi[785].

Dans tous les cas, il suffit de lire F.-X. Vershave dans le dossier noir n°16 pour comprendre que dès la disparition du premier président congolais, l'arrivée de Sassou pour son premier règne à la tête de l'État congolais (1979 -1991) *« a coïncidé avec les vaches grasses de la rente pétrolière »*, car poursuit l'auteur, *« Elf est chez elle. Nous verrons qu'elle utilise toutes les astuces pour s'arroger l'essentiel de la rente. Mais Sassou est lui aussi largement servi. Il a de l'État une représentation néo-patrimoniale, l'argent public est sa chose-qu'il s'agisse d'affecter à ses intérêts l'argent du budget ou d'accroître à son profit le volume des royalties, bonus et autres commissions non déclarés »*[786]. Ainsi, l'agent public provenant de la rente pétrolière, entre autres, aurait permis à celui-ci de tout faire à sa guise (constitution de l'armée, concessions forestières, investissements de prestiges et embauche dans la fonction publique, acquisition de bien mobiliers et immobiliers à outrance) de se tailler une grosse fortune pendant que le pays court vers la cessation de paiement et l'augmentation fulgurante de sa dette extérieure[787].

Tout se joue pour l'essentiel au moment des négociations des concessions car *« Elf s'en tient à une stratégie de négociation éprouvée : moins l'État producteur est exigeant, plus s'élève le « bonus présidentiel » à la signature du contrat »*[788].

En somme, les leçons importantes que l'on peut retenir des lignes qui précèdent sont que les rentes pétrolières servent à enrichir les dirigeants africains, à l'exemple de Denis Sassou Nguesso et bien d'autres comme on le voit dans l'affaire dite des *« Biens mal acquis »*. On remarque que la plupart de ceux-ci dirigent des États propriétaires de gisements de pétrole. Sans

---

[785] Voir TRANSPARENCY INTERNATIONAL-France, « Gabon : Omar Bongo aurait financé la campagne de Nicolas Sarkozy en 2007 (Source AFP) ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.transparency-france.org/ewb_pages/d/depeche-2788.php> (dernière consultation le 09.10.13).

[786] François-Xavier VERSHAVE, « L'envers de la dette. Criminalité politique et économique au Congo-Brazza et en Angola », *op. cit.* p. 20.

[787] *Ibidem.*

[788] Le Parisien du 10/08/1998, cité par F.-X., VERSHAVE, *op. cit.* p. 58.

doute, plusieurs moyens sont mis en œuvre pour l'accumulation frauduleuse de leurs richesses, comme l'une des multiples possibilités de blanchiment des fonds détournés qui nous est décrite par Lofti Hamzi et Éric Verier : *« la constitution de fonds d'investissement qui, par des montages de sociétés écrans, dissimulent les actionnaires primaires. La famille et les amis du dictateur forment une société « holding offshore ». Ce holding prend des participations dans différentes sociétés, et, au final, se retrouve indirectement actionnaire d'un fonds d'investissement qui lui-même détient des placements dans des sociétés commerciales, des multinationales industrielles et des groupes hôteliers et immobiliers »*[789].

Mais la rente pétrolière est aussi complétée par d'autres fruits de prédation sous autres formes. Ainsi au Congo, *« L'État concède à la SCTM (Société Congolaise de Transport Maritime) 40% des droits du trafic maritime, ce qui représente environ $100 000/jour de rentrées financières. La SCTM est dirigée par Willy Nguesso, neveu du Chef de l'État. Grâce au soutien d'Edgar Nguesso, un autre neveu du chef de l'État, une autre multinationale, le groupe Vaturi propriétaire d'une chaîne de magasins duty-free obtient de l'État congolais un accord d'exploitation. Des boutiques sont ouvertes aux aéroports de Brazzaville et Pointe-Noire (…) »*[790].

On comprend alors aisément la détention paisible de complexes hôteliers et immobiliers par des dirigeants africains en Occident. Une autre remarque est que la complaisance de certaines autorités de pays occidentaux leur sert de couverture en contrepartie de financement du leurs campagnes électorales. Ceci s'apparente bien au cas de la Françafrique avec les dirigeants de ses anciennes colonies, dont le Congo de Denis Sassou Nguesso.

Vershave explique bien comment le grand cercle vicieux de la prédation est constitué des multinationales du pétrole, du bois, du diamant en relation avec les parrains politiques occidentaux issus des régimes néo-coloniaux, les réseaux de mafieux transnationaux ainsi que les services secrets et mercenaires, y compris les grandes banques où convergent l'argent de

---

[789] Lotfi HAMZI, Éric VERNIER, « Comment les dictateurs investissent leur argent ? », *Revue internationale et stratégique*, 2012/1, n°85, p.71-79. [En ligne]. Disponible sur :<www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2012-1-page-71.htm.> (dernière consultation le 09.10.13.

[790] Béthuel TUNGA DIA LUTETE, *op. cit.* p. 289.

leurs pillages vers des paradis fiscaux par l'intermédiaire de blanchisseurs que sont les traders, les trafiquants, les courtiers[791].

### 2. Le pétrole et la « Chinafrique » dans la Région des Grands Lacs

Peut-on évoquer le terme *« Chinafrique »*[792] pour qualifier les relations qui unissent la Chine aux États africains, au même titre que celles qui ont uni les dirigeants africains au pré-carré français depuis presqu'un demi-siècle ? Il est vrai que les relations diplomatiques et commerciales entre la Chine et les pays africains sont remontées d'un cran depuis ces dernières décennies, mais les stratégies développées par le géant asiatique n'ont pas de similitude avec la Françafrique, car basées théoriquement sur un partenariat *« gagnant-gagnant »*. Toutefois l'objectif reste le même, quel que soit l'angle d'analyse privilégié : les intérêts économiques, le souci de redorer le blason, intérêt diplomatique obligeant. C'est ce qui explique le développement de stratégies propres et adaptées.

Le débat sur l'intrusion de la Chine en Afrique en général, pose le problème de ce qu'elle offre en réalité aux pays africains en termes de perspectives. Si la presque totalité des États africains sont membre du Forum sur la coopération sino-africaine (FOSCA) créé en 2000, il y a sûrement des mesures prises par la Chine qui les intéressent. On peut citer à cet effet, le développement d'économies africaines, la mise à disposition de sa main d'œuvre, de son savoir-faire (construction d'infrastructures, de routes dans des pays n'ayant pas d'hydrocarbures comme le Kenya, la Tanzanie, le Bénin et bien d'autres encore), des prêts à taux réduits, mais surtout, sur le plan politique, la mise à l'écart d'exigences politiques particulières comme celles tenant à la démocratie ou aux conditions d'aide au développement garanties par les institutions financières internationales, au contraire de pays comme la France et les États Unis d'Amérique. La seule condition exigée est la rupture avec Taïwan, même si on a pu constater que lorsque la

[791] François-Xavier VERSHAVE, *op. cit.* p. 9.

[792] Etanislas NGODI, *op. cit.* p. 25 et s

Centrafrique avait établi des relations avec les autorités de Taïwan, la Chine n'avait pas pour autant cessé ses activités commerciales dans ce pays[793].

Mais quelles sont les motivations chinoises dans cette action envers l'Afrique, puisqu'elle n'est pas supposée être gratuite, tout de même ? Sans doute, des trois facteurs qui permettent de comprendre l'offensive chinoise en Afrique, le pétrole est de loin le plus important, les autres étant le commerce et la diplomatie[794].

En effet, comme nous y reviendrons plus bas dans les lignes qui suivent, l'Afrique devient de plus en plus le théâtre de confrontations avec les USA sur la commercialisation du pétrole car, même si les USA ont réussi à assoir leur domination sur tous les hydrocarbures du Proche Orient, à l'exception de l'Iran, eux et la Chine souffrent de plus en plus de leur besoin grandissant en ressources énergétiques. La diversification des fournisseurs est devenue un impératif en raison de l'insuffisance des anciennes sources (Indonésie, sultanat d'Oman et Iran), par rapport à l'augmentation des besoins de la Chine. Lorsqu'on lit le Rapport de l'Agence internationale pour l'énergie, *« China's Worlwide Quest for Energy Security* », pour l'année 2000, on se rend effectivement compte de la dépendance énergétique chinoise et de l'augmentation de ses besoins dans ce domaine. D'ailleurs, en termes de consommation du pétrole, elle se situe dans les quatre premiers du rang mondial en 2007derrière les USA, le Japon et l'Allemagne[795].

Dans la Région des Grands Lacs, la Chine est bien présente dans les trois pays membres de la CIRGL actuellement producteurs de pétrole, en plus du Gabon qui est tout de même un État d'Afrique Centrale : le Congo-Brazzaville, l'Angola et le Soudan.

Ainsi à travers sa société pétrolière la Sinopec, elle a importé en 2003 du Congo un million et demi de ses importations. En plus de la Sinopec qui, à partir de 2005, obtient de plus en plus de contrats d'exploitation de gisements off shore en Haute mer, Total Fina Elf produit la

---

[793] François LAFARGUE, « La Chine, une puissance africaine », *Perspectives chinoises*, n°90, juillet-août 2005, publié le 27.04.07, 11 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.perspectiveschinoises.revues.org/900> (consulté le 03.03.13).

[794] H. KREFT, « La diplomatie chinoise de l'énergie », *Politique étrangère*, n°2/2006, p. 350.

[795] François LAFARGUE, *op. cit.* p. 4.

grande part du pétrole congolais, alors qu'on note également la présence d'une société italienne ENI. Notons que le pétrole est la première ressource d'exportation du Congo et constituant les deux tiers des ressources budgétaires nationales.

Au Soudan, la Chine est présente dans le domaine de l'exploitation pétrolière à travers la *China National Petroleum Company* (CNPC) et à travers le consortium *Greater Nile Petroleum Operating Company* (GNPOC) dont elle est actionnaire majoritaire. Cette présence dans le domaine pétrolier soudanais se fait remarquer surtout par la construction d' *« un oléoduc pour acheminer l'or noir du sud du pays jusqu'au terminal portuaire de Marsa al Bashair près de Port-Soudan au bord de la mer rouge »*[796].

En Angola, la Chine acheté le tiers de la production du pays, car à partir de 2004, elle a obtenu en contreparties d'aides financières le droit de gisement sur plusieurs portions, même si elle doit partager le marché avec les entreprises américaine et indienne, tandis que Total y est en perte de vitesse[797].

Mais dans ces pays que nous venons de citer, la prédation reste le mal qui empêche ces pays d'émerger, la démocratie n'est pas pour le moins appliquée, que ce soit au Congo, en Angola ou au Soudan. Ces pays se caractérisent par la guerre qu'ils ont vécue sur une trame de fond formée de pétrodollars. De plus, ces pays ne cessent d'exporter énormément leurs richesses vers la Chine alors qu'en retour, la Chine ne propose aucune mesure de garantie d'un développement humain durable. C'est ce qui fait dire à certains analystes que la Chine apparait en Afrique comme prédatrice à travers des modèles bien mis en place par les occidentaux, c'est-à-dire une *« stratégie…qui permet aux régimes les plus contestables de la région de reconstituer une économie de rente fondée sur l'exploitation massive des ressources naturelles, sans réel transfert de richesse ou de savoir- faire vers la population locale »*[798].

[796] H. KREFT, *op. cit.,* p. 150 et s.

[797] *Ibidem.*

[798] Valérie NIQUET, « La stratégie africaine de la Chine », *Politique étrangère,* n°2/2006, p. 32-33.

### 3. Le pétrole dans les stratégies de coopération des États Unis d'Amérique dans la Région des Grands Lacs : rivalités pétrolières avec l'Inde, et la Chine?

Le pétrole est sans doute devenu une nouvelle donne dans les rivalités Chine-États Unis en Afrique Centrale, en comptant avec un troisième invité qu'est l'Inde. Les propos tenus par l'Agence de stratégie pour la sécurité nationale de la Maison Blanche donnent le ton de l'inquiétude, et invitant à constater que l'Afrique est vue par la Chine comme *« un réservoir de ressources exclusif »*, en témoignent. En effet comme nous l'avons signifié plus haut, l'activisme dont fait preuve la Chine en Afrique Centrale dans l'exploitation du pétrole en dit long.

Sur le plan justement de cet activisme qui met la Chine en position de rivale face aux USA sur la chasse aux sources pétrolières justifiées par le fait que dans le Golfe de Guinée, la plupart des gisements sont off shore, donc hors de portée des conflits armés, beaucoup d'exemples de rivalités entre la Chine, les USA et l'Inde peuvent être citées brièvement, tant sur le marché congolais, angolais que soudanais. En 1998, le long voyage du Président Bill Clinton confirmera plus tard en 2001 le besoin croissant des USA en pétrole exprimé par le vice-président américain Dick Cheney dans un rapport officiel intitulé *« Report of the National Energy Policy Developement Group »*[799].

En Angola, la Chine et les USA se disputent les ressources pétrolières. L'illustration la plus patente est la participation chinoise pour une part de la moitié sur un bloc de gisement qui était détenu auparavant par le pétrolier Shell, mais qui était également convoité par l'Inde à travers sa société ONGC-Videsh. La Chine multiplie les contrats à travers ses sociétés Sonangol et Sinopec[800]. Les USA, eux, sont présents déjà en Angola dès le début du 20ème siècle et ne l'ont jamais quittée depuis les années 1930, et même pendant les périodes de guerre entre le MPLA et l'UNITA[801]. De même qu'ils sont les premiers arrivants sur le marché soudanais du

---

[799] Voir le Rapport complet [En ligne]. Disponible sur :<http://www.whitehouse.gov/energy/National-Energy-Policy.pdf> (consulté le 03.03.13).

[800] Jiang CHUNG-LIAN, « Pékin et Taïpeh : les enjeux africains », *Géopolitique africaine*, n°10, printemps 2003, p. 239 -254.

[801] François LAFARGUE, « Etats-Unis, Inde, Chine : rivalités pétrolières en Afrique », *Afrique contemporaine*, 2005/4 n°216, p. 43-56.

pétrole, les Américains sont contraints de partager le marché avec la Chine devenue de plus en plus offensive[802]. C'est aussi le cas au Congo Brazzaville, comme ailleurs dans les pays du Golfe de Guinée, à l'exemple du Gabon ou de la Guinée Équatoriale, où on retrouve des sociétés américaines comme Golf, Triton, Exxon, Mobil, Chevron, Texaco et CEPSA[803].

### 4. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne et la Belgique : des outsiders dans la Région des Grands Lacs?

Comme nous l'avons affirmé jusque-là, l'importance géostratégique du pétrole est devenue telle que son rôle n'est pas négligeable de nos jours dans la redéfinition de plus en plus nouvelle d'un ordre mondial. Par conséquent la présence moins grande de certains autres par rapport aux trois ou quatre premiers qui se font une concurrence acharnée sur le marché du pétrole en Afrique (France, Chine, USA, Inde), met de plus en plus d'autres pays en position d' « *out-siders* » dans la compétition. Ces pays sont dans une moindre mesure, le Royaume Uni et l'Allemagne précédée du Japon et le Canada.

Ceci expliquerait outre mesure, le développement de stratégies orientées beaucoup plus vers les ressources naturelles autres que le pétrole, comme le diamant, l'or ou le coltan, par exemples.

Mais au-delà de cette apparence, certains analystes pensent que nous assistons aujourd'hui de plus en plus à de nouveaux courants dominants basés sur les relations entre États producteurs et États consommateurs qui ne sont plus des relations postcoloniales, et qui augurent d'autres conflits à venir. Ces changements seront caractérisés par l'exportation des ressources de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Australie vers l'Asie et notamment la Chine, en ce qui concerne les métaux comme le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, et des matières énergétiques comme le pétrole, le gaz, l'uranium. Selon ces analystes, on assistera également à des flux vers

[802] François LAFARGUE, « La Chine en Afrique : une présence limitée et une puissance contrariée », *Perspectives chinoises*, n° 90 | juillet-août 2005, p. 88-94.

[803] *Ibidem.*

l'Inde au gré du rythme de son développement économique, et le Moyen-Orient se retournera vers le Moyen-Orient, et l'Afrique vers l'Afrique[804].

Si cela devait être au tant vrai, l'Afrique aura alors besoin d'élites dirigeantes capables de maîtriser les flux et les enjeux conflictuels afin d'être en mesure d'assurer la paix et le développement à leurs pays, contrairement à ce que nous constatons à l'heure actuelle.

## B. Pétrole et conflits armés dans la région des Grands Lacs : facteur de maintien dans l'illusion d'une paix hypothéquée

Nous analysons successivement l'élément « pétrole » comme mobile des guerres et moyen de leur financement, ainsi qu'en tant que gage d'une paix hypothétique dans la Région des Grands Lacs.

### 1. Le pétrole comme mobile et moyen de financement des guerres

En Afrique centrale en général et dans la Région des Grands lacs plus précisément, lorsqu'on s'attarde sur les exemples congolais, angolais et soudanais, on s'aperçoit que le pétrole a servi à accentuer les logiques conflictuelles. En effet, en plus des mutations de l'industrie mondiale du pétrole, s'ajoutent non seulement des problèmes liés à la gestion des revenus du pétrole, mais aussi à l'échec de la démocratie sous la responsabilité des élites dirigeantes des États de la Région.

Il est d'une évidence certaine qu'au-delà du mobile indépendantiste qui a alimenté la guerre d'indépendance de l'Angola, et la lutte qui s'en est suivie entre les trois mouvements politiques rangés chacun derrière une logique idéologique, à savoir le MPLA et l'UNITA,il existe une explication financière plausible[805].

Le conflit en Angola a perduré durant 27 ans, c'est-à-dire de 1975 à 2002 à cause d'entrées financières dues non seulement à l'exploitation illégale du diamant par les groupes

---

[804] Julienne DIDIER, « Quand l'Afrique s'éveillera, la Chine tremblera », *Revue internationale et stratégique*, 2011/4, n°84, p.77-84.

[805] GLOBAL WITNESS, *op. cit.*, [En ligne].

rebelles de l'opposition, et notamment l'UNITA de Jonas Savimbi, mais aussi et surtout par les rentes pétrolières engrangées par le parti d'Eduardo Dos Santos, qui a pu se maintenir au pouvoir depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

Et comme toujours, l'accumulation des richesses du pétrole par les dirigeants angolais s'est faite sous tutelle croisée des puissances occidentales qui se livrent comme à l'accoutumée, une féroce concurrence à travers leurs multinationales respectives. Ainsi, Etanislas Ngodi affirme que *« les minéraux extraits du Cabinda permettaient au gouvernement de José Dos Santos d'acheter des armes et munitions et mener la guerre »*. Poursuivant sur le fait que les tenants et les aboutissants de ce conflit portaient sur le contrôle des richesses émanant des diamants et du pétrole, l'auteur cite l'ONG Global Witness qui affirme également qu' *« en Angola, l'autre facteur clé est l'utilisation frauduleuse et opaque de revenus pétroliers de plus en plus importants par le gouvernement angolais »*[806].

Pour expliquer les effets économiques des guerres et des conflits, Philippe Hugon cite parmi ces effets macro-économiques, le coût de la guerre, surtout en termes de dépenses militaires et d'endettement extérieur; il indique alors qu' *« en 1999, l'Angola a consacré 900 millions de dollars de revenus pétroliers pour l'achat d'équipements militaires »*[807].

Au Congo, même si l'ancien Président Pascal Lissouba a eu à dénoncer le système de prédation des rentes pétrolières après son éviction armée à l'issue de la guerre menée par Sassou, appuyée par le réseau Pasqua de la Françafrique chiraquienne, avec la bénédiction de Bongo qui ont scellé leur coalition anti-Lissouba en 1997, il faut reconnaître que celui-ci a eu le tort lui aussi de s'être prêté à ce jeu d'escroqueries au sommet. En effet, *« Lissouba reconnaîtra avoir utilisé les redevances pétrolières versées par Elf, via sa banque Fiba*[808] *pour*

---

[806] François-Xavier VERSHAVE, *op. cit.* p. 59.

[807] Philippe HUGON, « L'économie des conflits en Afrique », *Revue internationale et stratégique*, 2001/3 n°43, p. 152-169.

[808] La FIBA est une banque créée en 1975 à l'initiative du Président Bongo afin de pouvoir faire des investissements bancaires en dehors de son pays. En effet, lui te ses proches détiendraient 51% du capital de cette institution. Implantée sur le sol français, avec des actionnaires français, cette institution aurait été au carrefour des relations entre le groupe pétrolier français Elf et plusieurs Etats pétroliers africains, en occurrence, le Gabon, le Congo et l'Angola. Ce serait ainsi que les présidents de ces Etats auraient eu des comptes

*s'approvisionner en armes. Il n'a pas hésité de crier : « Le sang qui coule au Congo a la couleur du pétrole ». Le géant pétrolier aurait financé la fourniture d'armes aux partisans du président Pascal Lissouba au Congo Brazzaville pendant la guerre civile de 1997 »*[809]

Ainsi pour la guerre de 1997 au Congo, Vershave, sous un petit paragraphe intitulé *« Les allumeurs »*, comme le dit aussi le chanteur ivoirien Tiken Jah Fakoli dans son chant *« On a tout compris »*, nous livre sans ambages comment Elf avec la bénédiction de la France et du Gabonais Omar Bongo, a alimenté les combats de Pointe-Noire à Brazzaville, afin de faire revenir au pouvoir Denis Sassou Nguesso. En effet, il écrit : *« C'est clair, au Congo-Brazzaville, chaque balle a été payée par ELF »*[810], rapportant un propos de Loïck Le Floch-Prigent, PDG d'Elf, émis lors d'un entretien sur RTL.

C'est grâce au concours de soldats ougandais, et des miliciens *« cobras »* que la ville portuaire, point névralgique de l'exportation du pétrole congolais, a été prise, ouvrant la voie à la conquête de Brazzaville. C'est ainsi qu'il y a eu des centaines de morts au Congo à la suite de cette guerre civile qui a permis à Sassou de se réinstaller au pouvoir, et de reprendre de plus belle sa gestion privée de l'État dans le même environnement et avec les mêmes pratiques que pendant son régime d'avant Lissouba[811].

Au Soudan on peut remarquer que la Chine s'est toujours opposée aux tentatives de sanctions internationales contre le gouvernement soudanais, pourtant fustigé par le monde entier comme auteur de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans les conflits sanglants au Darfour.

---

particuliers et personnels en contre partie des services que la Banque rendrait à leurs proches et aux membres e leurs familles en toute discrétion : remises d'espèces et de montants importants, financements d'achats d'armes pour alimenter les guerres civiles (au Congo-Brazzaville par exemple), relais avec d'autres banques où se trouveraient d'autres comptes personnels de ces Présidents en France ou ailleurs comme aux USA., etc.

Voir à ce propos pour de plus amples détails, « Décryptage de la stratégie africaine d'Elf / La FIBA », publié jeudi 1er mai 2003, sur le site de « Paradis fiscaux et judiciaires », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.paradisfj.info/spip.php?article442> (consulté le 10.10.13).

[809] Etanislas NGODI, *op. cit.* p 142.

[810] François-Xavier VERSHAVE, *op. cit.* p. 56 et s.

[811] *Ibidem*.

Cette politique africaine à laquelle la Chine reste fidèle, sous le couvert du respect de non-ingérence, a été de tous temps critiquée par les ONG. Ainsi, dans un rapport présenté par une organisation dénommée *« Council on Foreign Relations »*[812] va plus loin en déclarant que non seulement, la Chine est l'un des plus grands investisseurs et acheteurs du pétrole produit par le Soudan, mais qu'elle vend aussi des armes aux autorités soudanaises.

### 2. Le pétrole comme gage d'une paix hypothéquée : protection des régimes dictatoriaux hostiles à un développement démocratique

La remarque finale à faire sur cette question est que face aux enjeux contemporains relatifs aux métaux stratégiques, tant en ce qui concerne leur identification, leur quantification par les pays consommateurs que leur dépendance vis-à-vis de l'or noir, ce qui les pousse ces derniers à multiplier des stratégies de leur sécurisation au détriment des biens des États producteurs, les élites dirigeantes des pays pétroliers de la Région des Grands Lacs doivent profiter des nouvelles dynamiques créées par les intégrations économiques régionales, en l'occurrence, la CIRGL, pour constituer un front[813].

Malheureusement, le degré de corruption avancé de ces élites dirigeantes a fini par donner une présentation du fonctionnement de l'État en Afrique comme hybridation, *« c'est-à-dire tronqué et rudimentaire; l'ethnicité congénitale le corrode; la corruption est chronique et pathogène. […] L'État est « approprié » par ses détenteurs, il est « privatisé » : chaque titulaire d'une parcelle d'autorité publique l'accapare à son profit et à celui de son réseau »*[814]. L'auteur attribue ce phénomène d'hybridation à *« la fonction prédatrice des systèmes étatiques africains n'est guère contestable »*, à la *« logique de la rente »*, à l' *« expansion désordonnée du secteur public »*, aux *« prélèvements par truchements (marchés publics, entreprises et offices d'État, aides extérieures »*[815]

---

[812] C'est-àdire le Conseil pour les affaires étrangères.

[813] Yves JEGOUREL, « La sécurisation des approvisionnements en métaux stratégiques : entre économie et géopolitique », *Revue internationale et stratégique*, 2011/4, n°84, p. 61-67.

[814] Pierre JACQUEMOT, « Comprendre la corruption des élites en Afrique subsaharienne », *Revue internationale et stratégique*, 2012/1, n°85, p. 125-130.

[815] *Ibidem.*

**Conclusion du Chapitre**

A l'observation des deux grandes guerres, nombreux sont les théoriciens de l'économie qui ont démontré que l'économie permet de continuer ce qu'ils appellent « *l'effort de guerre* », soit le fait de tout mettre en œuvre pour vaincre son adversaire, en subvenant à un besoin; un besoin à triple aspect, à savoir, assurer le ravitaillement du front, financer la guerre, et mobiliser la main d'œuvre et les esprits pour cette fin.

Mais aujourd'hui, avec la forme assez particulière des conflits armés internes et internationalisés qui ont vu le jour dans le monde, et qui sont spécialement mobilisés par les acteurs des conflits de la Région des Grands Lacs, cette considération semble, pour le moins, inadaptée. Car toutes les stratégies mises en place par les acteurs des conflits de cette Région ne sont centrées que sur la défense ou la recherche d'intérêts purement privés, n'ayant pas grand lien avec la défense d'une nation ou d'un territoire. En effet, pendant que les uns entrent en rébellion pour accéder au pouvoir par les violences armées, ou qu'ils mobilisent les forces négatives comme les milices privées, les autres font et défont les régimes en finançant les violences armées afin de protéger leurs intérêts capitalistes, tout en cherchant à maintenir leur hégémonie sur une région à richesses naturelles incommensurables.

Retenons donc au titre de ce chapitre et tirons trois leçons. Premièrement, l'économie de guerre facilite le pillage des ressources naturelles des États qui sont malheureusement mis dans une situation de faillite accrue, due à leur surendettement. Économiquement ces États sont malades; et politiquement, ils sont très faibles. La conjugaison de ces facteurs génère la recrudescence des violences armées. Par conséquent, plus les violences armées sont présentes, plus cette forme d'économie est florissante et enrichit des acteurs bien déterminés au détriment du bien collectif, du bien des pays en proie à ces prédations.

Deuxièmement, les profiteurs des retombées de ces conflits armés sont bien les élites dirigeantes en premier lieu; qu'elles entretiennent la mauvaise gouvernance politique et économique au profit de leurs familles, de leurs amis politiques ou de leurs alliés extérieurs, ou encore qu'elles soutiennent des rébellions des territoires voisins contre leur gouvernement légitime et vice-versa, elles ont toutes en commun de n'avoir pour souci que leur enrichissement

personnel; elles ne se mobilisent qu'en fonction du rayonnement ou non de leur gloire, de leur richesse, de leur lien avec le pouvoir.

Ensuite viennent les chefs rebelles qui n'ont pour ambition que leurs ambitions personnelles. Il est bien difficile de pouvoir déceler dans leur mouvement une démarche fondée sur la défense d'une cause noble; celle de la recherche du bien-être des populations au nom desquelles ils entendent mener leur lutte. Très rapidement, leurs mouvements les découvrent comme un groupe de prédateurs qui n'ont aucune différence avec leurs prédécesseurs au pouvoir; le cas échéant, c'est-à-dire dans l'impossibilité de prendre le pouvoir par la force, leurs mouvements vivent sur l'exploitation illégale des ressources naturelles comme le diamant, l'or, le cobalt ou le coltan, et aussi sur le racket des pauvres civils déjà livrés à une vie précaire. Dans cet ordre, viennent également les dirigeants influents, forts du soutien momentané des pays occidentaux, et en quête d'un certain leadership régional qui, en réalité, cache leurs velléités de prédateurs, de pilleurs des ressources des États voisins, en soutenant par ailleurs des rébellions dont les responsables ne sont que leurs marionnettes.

Il y a par ailleurs, ceux qu'on appelle des seigneurs de guerre, qui peuvent être des chefs rebelles encore en rébellion ou d'autres qui ont finalement accédé au pouvoir par la guerre, et qui ont légitimé leur pouvoir par des élections peu recommandables, mettant ainsi en quarantaine l'espoir démocratique de leurs peuples.

Il y a enfin les firmes multinationales qui se posent de plus en plus en véritables convoiteuses du pétrole dans cette Région. Elles font la pluie et le beau temps, faisant monter les acteurs politiques nationaux des pays dont elles veulent la main mise sur le pétrole, les uns contre les autres, armant les violences armées, abrégeant les évolutions démocratiques et rallongeant les conflits. Leur souci majeur est d'avoir en face, des autorités gouvernementales alliées dans le détournement des rentes pétrolières, sur fond de corruption à outrance.

Troisièmement, les efforts de reconnaissance par les élites dirigeantes de la Région en faveur de la nécessité de construire une région de plus en plus stable sur les plan sécuritaire et politique afin de conduire les différents États sur une voie intégrée de développement, à travers la Déclaration de Dar-es-Salaam et le Pacte de Nairobi au Kenya, sont doublés d'une sorte

d'hypocrisie. Ces chefs d'États qui clament haut et fort leur volonté pour la paix dans la région, sont les mêmes qui entretiennent des foyers de tensions conflictuelles par la mauvaise gouvernance, et la prédation des richesses naturelles de leurs pays pour satisfaire leurs propres égos et ceux de leurs complices extérieurs.

Les exemples récents de la RCA et de la RDC nous interpellent sur le bien-fondé des accords de paix, car que d'efforts n'ont pas été mobilisés par les organisations de la société civile de la Région, par la Communauté internationale et l'Union Africaine, à travers les médiateurs internationaux et les opérations de maintien de la paix. A quoi servent finalement toutes ces mobilisations de moyens si la détermination des élites dirigeantes et de leurs protagonistes et complices à sacrifier les intérêts de leurs pays sur l'autel des violences armées reste tenace? Les accords de paix ne sont-ils que des moyens de préservation d'une accalmie, à travers l'entretien d'une paix négative nécessaire aux uns pour piller les richesses des pays et aux autres pour se maintenir au pouvoir?

# Chapitre 2
# Les élites dirigeantes et les accords de paix dans la déconstruction des conflits en Afrique des Grands Lacs

En général, trois issues de conflits sont possibles. Ils se soldent, soit par la victoire d'une des parties qui accepte de rechercher un compromis en s'associant au perdant, les négociations se faisant à l'avantage du vainqueur, tandis que le vaincu est obligé d'accepter l'offre de négociation pour atténuer le coût humain et matériel de la guerre, soit par la défaite de celle-ci qui, après s'être engagée dans le conflit, le perd et n'est pas en position de négocier, mais est vaincue, ou encore par une situation sans issue que les anglicistes appellent *« Mutual Hurting Stalemate »*, et qui conduit les parties à aucun avantage à continuer l'escalade de la violence[816]. L'établissement d'une paix durable qui apparaît comme une réponse à ces différentes issues possibles à la guerre, comporte également trois étapes selon Pierre André Wiltzer. D'après ce dernier, ces trois étapes sont la phase de règlement du conflit, la phase de prévention de sa réapparition et aussi celle de la consolidation de la paix[817].

Nous sommes aussi d'accord avec lui lorsqu'il dit que l'on ne saurait appliquer à ces différentes phases, une stricte séparation dans la mesure où la prévention et la consolidation sont deux facettes d'une même médaille; elles sont d'une même nature, conditionnant toutes les deux le développement. Ces trois questions sont regroupées sous deux rubriques seulement, à savoir, les accords de paix (ou processus de paix) et la consolidation de la paix. Pour nous, les processus de paix conduisent la cessation des hostilités marquée par la garantie de cesser le feu; ils correspondent à la phase de sortie de crise. La consolidation de la paix que nous analyserons dans ce chapitre, englobe quant à elle les conditions nécessaires à la prévention des conflits afin de prévenir leur résurgence, tout en adoptant des mesures visant le développement durable (mesures politiques, économiques et sociales). La consolidation de la paix participe donc d'un

[816] Francine SIMBARE, *Processus de résolution d'un conflit ethnico-politique. Le cas du Burundi*, Mémoire de Master, Universitat Wien, octobre 2008, p. 26.

[817] Pierre-André WILTZER, « Vers une paix et un développement durables en Afrique », *Afrique contemporaine*, 2004/1, n°209, p. 23-37.

processus post-crise, autrement dit post-conflit qui implique le chemin entre le retour à la paix et la construction d'un développement et d'une paix durable[818].

Tout ceci participe de ce qu'on appelle souvent un *« processus de paix »* dans un pays en post-conflit, lequel ne se termine que lorsque les conditions nécessaires à une paix durable sont implantées. Ces conditions peuvent varier, en fonction du contexte en présence, des processus de réforme ayant lieu pendant la transition politique (réintégration des populations civiles déplacées ou constituées réfugiés, adoption d'une nouvelle constitution, institutions politiques réformées en faveur de la participation citoyenne et de la diversité de la société, mécanismes de réinstauration de la confiance civile par la réparation des injustices, réinvestissement dans la bonne gouvernance démocratique, économique et sociale, réintégration des anciens combattants dans la vie civile, et la réforme du secteur de la sécurité, etc.) aux réinvestissements dans le développement économique[819]. C'est ainsi qu'il est utile de faire la nuance entre « processus de paix » et « paix comme processus », car dans le dernier cas, la paix devra poursuivre sa construction au-delà des simples dispositifs de résolution du conflit[820].

Ainsi dans le processus global de paix qui s'annonce généralement long, l'accord de paix intervient à un moment donné, qui n'en est ni le point de départ, ni le point d'achèvement. Il intervient certes dans une phase de terminaison du conflit; mais après lui, beaucoup de problèmes méritent d'être maîtrisés par les acteurs, afin d'éviter un retour à la violence armée. Le texte lui-même donne lieu à différents fragments qui sont les résultantes des *« […] différents points de friction entre les parties qui sont traités à part »*, correspondant à autant de textes qui traduisent l'engagement des négociateurs. L'accord de paix est, de ce point de vue, un processus en lui-même, car bien d'étapes doivent être franchies pour amener les belligérants à entrer dans une dynamique d'entente mutuelle. C'est pourquoi, en fonction des objectifs recherchés par les

---

[818] *Ibidem.*

[819] Karine GATELIER, « Accord de paix », in : IRENEES.NET, *La transformation politique des conflits. »*, Grenoble, juin 2007. [En ligne]. Disponible sur :<http://irenees.net/bdf_ficne-notions-201_fr.html> (dernière consultation le 10.10.13).

[820] Arnaud BLIN, « La paix comme processus », in Irenees.Net, *Du désarmement à la sécurité collective*, Grenoble, mars 2006. [En ligne]. Disponible sur :<www.irenees.net/bdf_fiche-notions-108_fr.html> (dernière consultation le 10.10.13).

différentes parties à l'accord, on peut arriver à un type particulier d'accord. Les accords varient donc en forme et en fond selon les contenus des discussions qui ont été menées sur des points bien déterminés à l'avance.

Dans ce cadre, une typologie des accords de paix est presque impossible à établir sans susciter de vives critiques, pour des raisons tenant non seulement aux natures variables des conflits, mais aussi aux contraintes que ces conflits peuvent entraîner. En plus, le risque est grand de ne donner qu'une vue partielle de la réalité de ces conflits et des contenus de négociation des accords qui s'ensuivent.

En effet, il n'existe pas de recette ou de formule toute faite pour l'aboutissement à un accord de paix, chaque conflit ayant ses propres spécificités; les accords peuvent donc prendre plusieurs formes. Par exemple, un accord de paix qui intervient en dernier lieu, est dit « final », car il permet d'aborder l'ensemble des points relevés au cours de l'évolution du conflit avant de proposer une solution globale. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Cette caractéristique est remarquable également en Afrique des Grands Lacs où on peut distinguer des accords de paix qui prennent différentes formulations selon les caractéristiques des conflits: si par exemple la résolution du conflit n'est qu'une étape parmi tant d'autres, ne concerne que quelques unes des parties aux conflits, n'est que provisoire, ou est devenue définitive, etc.

Toutefois, les Nations Unies ont établi à titre purement indicatif, une classification des accords de paix. Ainsi, on distinguerait les *« Accords de cessez-le-feu »*, les *« Accords d'arrêt d'hostilité »*, les *« Arrêts de pré-négociations »* ou les *« Accords préliminaires ou des Accords intérimaires »*, les *« Accords-cadres »*, les *« Accords finaux »* et enfin, les *« Accords de mise en œuvre »*. Selon l'Organisation, environ la moitié des pays qui sortent des conflits retombent souvent dans la violence dans les cinq (5) années suivant la cessation du conflit, même si l'on peut reconnaître que le système de négociations a permis à un nombre important de conflits de prendre fin au cours des derniers siècles. Pour l'ONU, depuis que son activité et celle des organisations régionales dans les conflits civils sont accrus depuis 1992, on assiste de plus en plus à une baisse de la fréquence de ces conflits (de 40% en 2003 à moins de 30%), et moindres

sont les cas où les accords ont pu réunir à la fois les ressources politiques et matérielles à leur mise en œuvre[821].

En dépit des divergences de leurs formulations, les accords ont au moins en commun de comporter des éléments de procédure qui se rapprochent plus ou moins, à savoir, par exemple, les exigences de calendrier, de la création d'un mécanisme de suivi chargé d'encadrer la mise en œuvre et le contrôle du respect de l'accord *(« implementation mécanismes »* dans le langage des Nations Unies); généralement si les négociations ont été menées sous les auspices des Nations Unies et parfois avec la coopération des organisations régionales, les accords ont pour usage d'être annexés par la création et le déploiement d'OMP (Opérations de maintien de la paix)[822]. Cela veut dire que lorsqu'on aboutit à un accord, on devrait estimer que les points de divergence entre les différentes parties ont été aplanis. Or la réalité indique qu'il n'est pas évident que les engagements pris pars les parties sont sincères.

C'est ainsi que, malheureusement dans la Région des Grands Lacs, les accords sont en proie à des manipulations de plusieurs sortes. Ils ont contribué certes à stabiliser certains pays de la Région à l'exemple du Burundi, mais leur réussite est généralement partielle, ne résistant qu'un temps déterminé pour plusieurs raisons dont la principale est qu'ils n'ont pas tenu compte de toutes les causes du conflit.

Pour permettre de comprendre cette problématique, nous proposons l'analyse des accords de paix dans leur principe tels qu'ils sont pratiqués en Afrique des Grands Lacs ainsi que l'émergence d'une expertise africaine en déconstruction des conflits (Section 1), avant d'étudier les relations entre accords de paix et droits de l'homme dans la Région des Grands Lacs (Section 2).

---

[821] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, 2005. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/secureworld/brochureF.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

[822] Karine GATELIER, Karine GATELIER, « Accord de paix », in : Irenees.Net, *La transformation politique des conflits*, Grenoble, juin 2007 *op. cit.* [En ligne].

## Section 1 : Entre principe et fragilité des accords de paix : la responsabilité des élites dirigeantes

Les accords de paix semblent être la voie privilégiée pour entamer un processus de paix en Afrique des Grands Lacs. Pourrait-il en être autrement? Si les accords de paix ont pu contribuer significativement à une certaine stabilité après la sortie de crise dans quelques pays de la Région, dans d'autres, par contre, ceux-ci n'ont pas été souvent respectés et ont constitué le point de choc entre différents acteurs de recherche de la paix. Il se pose ainsi une question de responsabilité des autorités politiques à l'égard de la paix, du rôle des anciens belligérants dans la construction de la paix.

Une analyse factuelle nous permet de voir que le principe des accords de paix est bien ancré dans la pratique de résolution des conflits en Afrique des Grands dans le sillage d'un développement du rôle de la médiation africaine (Paragraphe 1), alors que dans la réalité des choses, le respect scrupuleux de ces accords est bien souvent loin de représenter un souci majeur de tous les signataires (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Le principe des accords de paix et le rôle croissant de la médiation africaine dans le processus de sortie de crise en Afrique des Grands Lacs

La première étape d'une pacification est l'arrêt des violences armées. Doivent donc être réunies les conditions pour la signature d'un cessez-le-feu. Après quoi vient la phase de pacification qui permet de stabiliser le conflit, où une trêve est officialisée par un accord de paix, marquant ainsi le commencement de la reconstruction du pays en question. Finalement, intervient l'étape de consolidation de la paix qui est un moment très fragile, car il implique une stratégie multidimensionnelle axée sur plusieurs chantiers de reconstruction. La réalité dans la Région des Grands Lacs a montré que c'est bien souvent à ce niveau que le risque de retour à la violence est très grand.

Dans les lignes qui suivent, nous analysons la négociation qui est l'une des conditions préalables menant à la paix et qui vise avant tout, la signature d'un accord de paix (A). Dans la Région des Grands Lacs, on trouve une variété d'actes qui, soumis à la signature des différents

acteurs, finalisent un accord de paix dans cette Région, sous les auspices d'une médiation africaine dont le rôle va de plus en plus croissant (B).

### A. La négociation en vue de l'accord de paix : notion

Située entre le point culminant du conflit où l'impasse règne et la phase de l'accord de paix proprement dit, la négociation correspond à la période où le conflit se dés- intensifie. L'impasse survient pour différentes raisons et oblige les parties belligérantes à se mettre d'accord sur le principe de l' arrêt des confrontations. Ces raisons peuvent être : le retour à la raison des belligérants, les difficultés budgétaires liées par exemple à la logistique de guerre (armes et ressources financières) ou encore, l'égalité de forces en présence[823].

Le processus d'initiation de la négociation s'avère bien souvent difficile car il risque d'être interprété comme un signe de faiblesse de la part d'une partie belligérante. C'est pourquoi l'intervention d'une tierce personne devient nécessaire afin de faire la facilitation entre lesdites parties[824].

La négociation est généralement définie comme une discussion entre deux ou plusieurs parties qui essaient de trouver une solution à leur problème. Elles s'inscrivent dans la logique du donner et du recevoir en utilisant toutes les influences pour obtenir le meilleur parti. Mais à l'issue des négociations, il n'est pas obligatoire que les décisions arrêtées soient ce que l'on veut, car il s'agit d'une interdépendance qui, selon les cas, repose sur le *« win-lose »* ou le *« win-win »* en nature, mais tient compte également de l'objectif global recherché par toutes les parties[825].

---

[823] Eric BRAHM, « Negotiation Stage », in: Beyond Intractability, *Conflict stages*, Fiche d'analyse, octobre 2003, [En ligne]. Disponible sur :<http://crinfo.beyondintractability.org> (dernière consultation le 10.10.13).

Voir également Mina DE BEAUMONT, « Sorties de crise : conditions, acteurs et enjeux », in : Irenees.Net, *La transformation politique des conflits*, Fiche d'analyse, Paris, juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irennees.net/bdf_fiche-analyse-924_fr.html> (dernière consultation le 10.10.13).

[824] Jeffrey RUBIN, Dean PRUIT, and Sung HEE KIM, *Social conflict: Escalation, Stalemate, and Settlement*, 2nd edition, McGraw-Hill, New York, 1994, p.196-223.

[825] Edward WERTHEIM, *Negotiations and Resolving Conflicts: An Overvew, Collège of Business Administration*, Northeastern University.[En ligne]. Disponible

Différentes approches de la négociation ont été exposées par différents auteurs, en l'occurrence anglophones. Certains comme Fisher, Ury et Patton font la distinction entre les négociations ayant pour objet les postes d'emplois et les négociations ayant des intérêts fondamentaux ou principaux et qui sont a priori de type coopératif.

Ces auteurs expliquent aussi la distinction qui existe entre la négociation molle ou *« soft »*, la négociation dure ou *« hard »*, et la négociation de principe[826]. Dans cette optique qui a inspiré les acteurs précédents, Morton Deutsch fait lui aussi la distinction entre la négociation fondée sur la compétition et celle qui est caractérisée par la coopération. Quand bien même les deux méthodes se différencient sur bien de points mais surtout, en ce que la négociation basée sur la compétition semble se caractériser par la dispute, pour Deutsch, les deux méthodes sont complémentaires. Elles sont fondées sur une interdépendance qui est soit positive, soit négative. Ainsi, les résultats avec l'interdépendance positive sont atteints ensemble et donnent plus de chance à la paix, car elle trouve son fondement dans la coopération, l'association des différentes parties. A contrario, l'interdépendance négative signifie que les résultats de la négociation ont été obtenus par l'écrasement du succès d'une partie sur l'autre.

Si pour Fisher, Ury et Platton, toutes sortes de discussions peuvent être résolues par la négociation basée sur les principes, en utilisant l'approche coopérative, bien entendu, d'autres théoriciens croient que leurs deux approches peuvent être utilisées cumulativement, car selon Lax et Sebenius, par exemple, les négociations nécessitent à la fois des valeurs de création et de réclamation. En effet, pour eux, les négociateurs s'emploient dans un premier temps à créer des valeurs grâce à l'approche coopérative, mais ils utilisent le processus de compétition entre les parties pour leur faire revendiquer des valeurs. Par conséquent, lorsqu'il y a des problèmes lors des négociations, c'est que généralement, les revendications de valeurs ont tendance à sous

---

sur:<http://webarchive.iiasa.ac.at/Research/DAS/interneg/training/conflict_overvew.html> (dernière consultation le 08.11.13).

[826] Morton DEUTSCH, « Coopération and Competition », in: *The Handbook of conflict resolution : Theory and Practice*, editions Morton Deutsch and Peter Coleman, Jossey-Bass Publishers, San Francisco 2000, p. 22, cité par Michelle MAIESE, « Negotiation », in : Beyond Intractability, *Negociation.* Editions Guy Burgess and Heidi Burgess, Conflict Information Consortium, University of Colorado, Boulder, Posted on October 2003. [En ligne]. Disponible sur :<http://crinfo.beyondintractability.org/bi-essay/negociation> (dernière consultation le 10.10.13).

estimer les créations de valeurs[827]. C'est ce qui conduit généralement à ce qu'on appelle le *« Dilemme du Négociateur »* qui les met devant des conditions à n'en pas finir, s'ils veulent réussir leur négociation : *« If both sides cooperate, they will both have good outcomes; if one cooperates and the other competes, the cooperator will get a terrible outcome and the competitor will get a great outcome; if both compete, they will both have mediocre outcomes; In the face of uncertainty about what strategy the other side will adopt, each side's best choice is to compete. However, if they both compete, both sides end up worse off »*[828].

Les sources du pouvoir dans la négociation reposent sur le processus de communication dans lequel chaque partie vise à envoyer un message vers l'autre et de l'influencer; il s'agit de l'habileté à affecter favorablement l'autre, dans sa décision, à aboutir à des ententes. Il revient donc à chaque négociateur d'utiliser les différents facteurs qui se présentent selon le contexte pour influencer les positions des différentes parties pour les amener à s'entendre. Tout dépendra par la suite de l'adresse du Négociateur ainsi que des alternatives plus ou moins fortes qu'il mettra en jeu[829].

L'obstacle principal qu'il est conseillé d'éviter est d'entamer une négociation entre différentes parties qui n'ont pas encore accepté le principe de négociation, qui ne reconnaissent la partie adversaire. Les différentes parties doivent donc être prêtes à négocier, sachant que leurs points de vue seront pris en compte dans la négociation. Bien plus, avec beaucoup de chance, le Négociateur peut tomber sur une situation où les conflits sont suffisamment murs et sont en phase d'impasse, si bien que les parties elles mêmes se disposent à aller en négociation, ce que les théoriciens appellent la ZOPA, c'est-à-dire *« Zone of possible Agreement »*; dans ce cas, il ne restera au négociateur qu'à éviter, dans sa quête du compromis entre les parties, les pièges du dilemme d'honnêteté, de vérité de la part de ces dernières, tout en vérifiant qu'il se trouve en face des vrais acteurs habilités à négocier au nom de leur entité.

---

[827] David A. LAX and K. SEBENIUS, « Interests: The measure of negociation », in: *Negociaiton Theory and Practice,* édition J. William Breslin and Jeffrey Z. Rubin, Cambridge, p. 161-180.

[828] Michelle MAIESE, *op. cit.* [En ligne].

[829] *Ibidem.*

Ceci dit, il ne s'agit là que de quelques éléments théoriques sur la négociation elle-même et sur les conditions à connaître par le négociateur pour éviter qu'à ce stade seulement de sortie de crise, les tensions ne remontent et ne conduisent vers une nouvelle escalade de violences.

Après quoi, selon les situations vécues par les pays, en occurrence ceux de la Région des Grands Lacs, on voit que l'accord de paix peut revêtir plusieurs formes. Il varie d'un acte unique signé par les parties à plusieurs actes différents au bas desquels les parties apposent leur signature en guise d'accord partiel ou final, selon le cas.

### B. La médiation : le rôle croissant de la médiation africaine dans la Région des Grands Lacs

Peut-on vraiment affirmer : « *A problèmes africains, solutions africaines* » ? Ceci semble être le mot d'ordre découlant de cette forme de « *déclassement géopolitique de l'Afrique* » à laquelle on assiste depuis le début des années 1990. Tous les analystes convergent sur le fait que les élites dirigeantes africaines ont fini par comprendre qu'il fallait réagir. La preuve, même la défunte Organisation de l'Unité Africaine pourtant dans un état de décomposition avancée avait tenté une réforme en 1993, en instaurant un « Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ». Même avant la mise en place du Conseil de paix et de sécurité en mai 2004 dans l'acte constitutif de l'Union africaine, des États et des Organisations sous-régionales ont su répondre aux attentes, explicites ou implicites, à l'exemple de la communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDAO) ou de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale CEEAC), ou même l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Afrique de l'Est (IGAD)[830].

Pourtant, même si les bilans des activités de ces organisations sont sujets à controverse, une tendance se dégage : les États africains, par le biais de leurs organisations, contestent une situation établie où leur influence était encore mineure. Quelques exemples sont parlants à ce propos, celui du Président burkinabè Blaise Compaore en Cote d'Ivoire ou en Guinée-Conakry, ou du Président sud africain en RDC, etc. Quelque fois, c'est l'Union Africaine qui reprend à

[830] Richard BANEGAS, Ruth MARSHALL-FRATANI (sous la direction de), « La Côte d'Ivoire en guerre : dynamiques du dedans et du dehors », *Politique africaine*, n°89, mars 2003, p. 91-112.

son compte une condition d'une des parties au conflit. Par exemple au Darfour en 2008, l'UA nomma le ministre des affaires étrangères burkinabè, Djibrill Bassolé, comme médiateur conjoint des Nations Unies et de l'Union africaine. Parfois, cela peut consister en des prises de position diplomatique à l'exemple du général kenyan Sumbeiywo-même si certains analystes le présentent comme placé sous influence des USA, médiateur dans le dénouement de la confrontation entre le Mouvement populaire de libération du Soudan et le régime de Khartoum.

### Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et la fragilisation des accords de paix

Dans les États d'Afrique des grands lacs, nombreux sont les conflits et également les accords de paix qui ont été signés entre des parties belligérantes nationales, mais pas afin d'aboutir à des cessations d'hostilité et in fine, à la paix. De la RCA au Burundi en passant par la RDC et le Rwanda, on peut relever diverses sortes d'accords de paix signés, mais on peut observer que dans ces pays et sans exception, pour un conflit donné plusieurs accords ont pu être mis en place, allant d'échec en échec. Minimes sont les exemples d'accords réussis qui, comme pour le Burundi par exemple, ont permis tout de même de remettre les institutions démocratiques en route, même si un bilan entièrement parfait ne peut en être fait à l'heure actuelle.

La fragilité des accords de paix dans la Région des Grands Lacs se manifeste sur des points généralement bien communs à ces pays en proie à la résurgence des conflits (A), mais se caractérise aussi par des points spécifiques ayant conduit à l'échec du processus de paix. Pour mieux comprendre ce dernier aspect de la question, il convient de passer en revue chaque exemple de situation où le non respect des accords de paix a entraîné ou entraîne encore le prolongement ou la résurgence de crises armées(B). Enfin, nous essayons d'analyser en guise de thérapie, si une bonne implication de l'aide humanitaire peut constituer un moyen de solidifier la mise en outre et le respect des accords de paix dans les États de la Région des Grands Lacs concernés, étant donné que ces pays sont en situation de faillite (C).

## A. Comprendre les raisons du non-respect des accords de paix en Afrique des Grands Lacs

Sans prétendre rendre compte de la totalité des crises violentes, nous pouvons retenir que les caractéristiques suivantes tendent à apparaître de manière récurrente, mettant malheureusement en exergue la fragilité de ces accords de paix. D'abord, la victoire militaire reste souvent une option ; puis, les accords de paix sont généralement centrés sur le partage de pouvoir alors qu'il est souvent difficile de procéder à ce partage qui peut rester partiel et dont la légitimation se fait plus par la communauté internationale que par un nouvel équilibre politique intérieur ; dans ce cas de figure, dans la région des Grands Lacs, nous pensons à la RDC, au Burundi et au Soudan. Dans un certain nombre de cas, les accords signés n'ont pas été réellement mis en œuvre, notamment dans ces pays où les rapports de force militaires et politiques divergent.

Par ailleurs, si le « *kit* » onusien de sortie de crise prévoit des élections menant à l'avènement d'un système démocratique et des réformes économiques libérales, gage de développement, les accords de paix en Afrique reprennent ces points comme d'autres, mais en font une lecture toujours nationale. Ainsi, en Angola, près de dix ans après la victoire militaire, des élections se sont déroulées. Ailleurs, les acquis, les acquis sont partiels, notamment en RDC, en RCA, au Congo-Brazzaville, où on n'assiste pas plus qu'à un multipartisme de façade, toute véritable contestation civile du pouvoir en place étant pratiquement impossible.

Dans ces accords de paix, la durée des négociations met en lumière les divisions factionnelles, les influences divergentes d'acteurs extérieurs et les motivations de certaines délégations, plus soucieuses de leur « *per diem* », que du contenu des débats. Les accords de partage de pouvoir entre gouvernements et groupes rebelles sont souvent mis en œuvre de façon très imparfaite, dévoilant l'hétérogénéité de l'appareil d'État. Soulignons pour finir que la signature d'un accord de paix et sa stricte application ne constituent que la première étape, nécessaire à une vraie réconciliation politique et sociale dans cette partie de l'Afrique. C'est bien la consolidation de la paix qui repose sur la mise en place d'institutions démocratiques

comme l'essentiel des stratégies actuelles de la communauté internationale pour la mise en place de la paix, qui constitue la dernière étape de ce long processus[831].

En somme, à côté de cette responsabilité des élites dirigeantes dans cet ensemble d'échecs, on observe qu'il existe une sorte de démission des citoyens, ou une sorte de victoire de la peur face aux pouvoirs des dictateurs en Afrique des Grands Lacs. Des exemples d'accords de paix ayant connu des lacunes dans certains États de la Région des Grands vont être analysés ici, et permettront d'avoir quelques esquisses de réponse à cette interrogation.

## B. Les exemples d'échecs des accords de paix en Afrique des Grands Lacs

Nous examinons successivement les accords de paix au Burundi, en RDC, en RCA, en Angola, au Soudan et en Ouganda.

### 1. Les accords de paix d'Arusha et leurs lacunes au Burundi

Un bref rappel du contexte de la recherche de la sortie de crise au Burundi est opportun pour comprendre les lacunes des accords de paix qui y ont été appliqués.

#### *a. Le rappel du contexte de la recherche de la paix au Burundi*

Rappelons tout simplement que les conflits civils dont le Burundi vit les conséquences en ce moment ont commencé en octobre 1993 par la mort violente lors d'un putsch, du président hutu Melchior Ndadayé et par des tueries généralisées dont ont été l'objet les Tutsi. La deuxième étape qui mérite d'être rappelée fut celle de la résurgence des violences en juin 1999. On pouvait alors constater que la démocratisation amorcée et triomphant dans la foulée du vent de l'Est en 1992-1993, a échoué[832]. Outre les problèmes d'ordre sécuritaire qui se sont multipliés, l'état de faillite économique et sociale du pays n'était plus à démontrer. Alors dans la

[831] Stephen J. STEDMAN « Peace Process and the challenges of violence », in DARBY J., MAC GINTY R., *Contempory Peace Making: conflict violence and peace process*, Londres et New York, editions Palgrave-Mac Millan, 2003, p. 103-113.

[832] Jean-Pierre CHRETIEN, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », *Politique africaine*, n°80, décembre 2000, p.136-151.

dynamique de recherche de la paix dans une Région où avec deux autres voisins le Burundi sombrait dans le chaos, ce dernier commença à apparaître comme un cobaye d'expérience de la *« conflict resolution »*, terme emprunté à J.-P. Chrétien, dans une double perspective de compensation de l'échec de la communauté internationale au Rwanda et d'une solution en sens inverse par rapport au Rwanda (*« Le Burundi hutu »* face au *« Rwanda tutsi »*, figure inversée de la situation antérieure dans les deux pays)[833].

L'ethnisation est devenue au fil du temps et des crises, un élément déterminant au profit d'une élite dirigeante essentiellement hutu, et a envahi toutes les couches sociales du pays; le fait ethnique n'est pas nouveau et est affilié à la naissance de l'État dès 1950. Depuis les indépendances, ce pays connait les violences destructrices de tous ordres, les assassinats politiques, les crimes qualifiés aujourd'hui de crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité ou le génocide, avec comme trame de fonds, les exclusions diverses[834].

Sur le plan de la géopolitique régionale, J.P. Chrétien dénombre au moins dix sommets sur le Burundi, ayant eu lieu entre juin 1996 et août 2000. Ces sommets devraient conduire plus tard vers la naissance de l'accord de paix d'Arusha.

### *b. La signature de l'accord de paix : positions avérées ou non des acteurs*

Au début du processus de paix au Burundi, l'ex -président tanzanien Julius Nyerere a été choisi en mars 1996 à l'issue de réunions organisées par la Fondation Carter au Caire et à Tunis. Mais lors du huitième sommet sur le Burundi en 1999, et avec l'acquiescement plus ou moins explicite de la Communauté Internationale, Nelson Mandela est désigné pour succéder à Julius Nyerere décédé. A partir de là, la quasi-totalité des sommets sur le pays se sont tenus en Tanzanie jusqu'à la signature des accords qui portent le nom de sa capitale[835].

---

[833] Jean-Pierre CHRETIEN, *op. cit.* p. 136-151.

[834] Cyril MUSILA, « Défis de l'application des accords de paix d'Arusha au Burundi », in : Irenees.Net, *Les défis de la paix dans la région africaine des Grands Lacs après les massacres de 1994*, Paris, mai 2003. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.net< (dernière consultation le 10.10.13).

[835] *Iibidem.*

Il faut préciser que le processus de paix burundais a été obtenu au prix d'âpres négociations et sous hautes pressions internationales[836], mais en comptant également sur la prouesse de Nelson Mandela comme médiateur.

En effet, ce dernier a réussi à presque imposer le processus de paix, car dans le cas burundais, il n'y a pas eu de « *cessez-le-feu* » qui est pourtant une étape indispensable à la tenue de bien des médiations. Beaucoup de réserves ont été émises par les parties négociatrices. Ainsi, les formations à dominance tutsi comme l'Uprona (Union pour le Progrès National de Pierre Buyoya) et certains petits partis comme le Parena (Parti que crée Bagaza pour essayer de revenir sur la scène après les élections démocratiques en 1996) se sont mis d'accord sur certaines de ces réserves et ont donné leur pleine adhésion au processus transitionnel.

En face d'eux, intégrés au processus, se trouvaient le FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi de Mechior Ndadaye) et les rebelles répartis en trois factions : le FNL (Forces Nationales de Libération) issu du Palipehutu (Parti pour la libération du peuple hutu, créé illégalement en 1980) ; les FDD (Forces de défense de la démocratie de Pierre Nkurunziza), le CNDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie dirigé par Léonard Nyangoma) dans l'Ouest du pays ; le CNDD-FDD coordonné par Pierre Nkurunziza, dans l'Est du pays et le FROLINA au Sud [837] avant leur séparation.

Par contre l'absence dans le processus de transition d'associations de la société civile comme la PA-AMASEKANYA (Puissance d'autodéfense), des groupes armés radicaux comme

[836] Plusieurs séries de pourparlers ont permis d'aboutir à cet Accord : 5 sessions plénières entre le 21 juin 1998 et février 2000, 17 sessions ou consultations au sein des différentes commissions entre janvier 1999 et le 22 juillet 2000.

[837] Pour être exhaustif, 19 parties composaient la négociation burundaise, à savoir le gouvernement et l'Assemblée Nationale, 17 formations politiques (l'Uprona, en sa branche Rukingama, le Frodebu en sa branche Minani, les deux formations rebelles du CNDD et Palipehutu, le Parena de Bagaza, et 12 autres petits partis comme Abasa, Anadde, Av-intwari, Inkinzo, PIT, PL, PP, PRP, PSD, Raddes et RPB). Mais il faut noter que la presque totalité de toutes ces entités politiques du Burundi, pro ou anti-gouvernementales confondues, tournaient à l'époque autour de deux personnalités principales à qui les accords vont donner les deux plus hauts postes de l'Etat pour la période de transition.

le CNDD-Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et des Palipehutu-FNL ou encore des ailes dures de certains partis[838], n'augurait d'une suite heureuse au processus.

C'est donc dans un contexte de fortes tensions et de diverses manœuvres d'obstruction que le Médiateur Nelson Mandela a réussi le 28 août 2000 à faire signer l'accord de paix, cette compilation des résultats encore partiels obtenus des discussions des cinq commissions mises en place pour la négociation, selon les termes de Jean-Pierre Chrétien.

Les acteurs internationaux de cette négociation étaient, en plus de Nelson Mandela qui a remplacé légitimement Julius Nyerere, la facilitation tanzanienne, les conseillers sud-africains du médiateur, les cinq présidents des cinq commissions de négociation qui étaient de cinq nationalités diverses. C'est enfin en présence du président américain Bill Clinton et d'une vingtaine de dirigeants africains que la cérémonie officielle de signature de l'accord a eu lieu.

L'Afrique du Sud enverra par la suite 700 militaires pour veiller à la mise en place de l'accord et assurer la sécurité des membres de l'opposition de retour d'exil.

L'accord d'Arusha entre en vigueur le premier novembre 2001, ce qui permet au Burundi d'organiser une série des premières élections démocratiques de sortie de crise avec un chronogramme bien déterminé, allant de février à août 2005, qui ont été saluées et reconnues comme crédibles par la communauté internationale. En effet, l'Accord de paix de 180 pages[839]

---

[838] OBSERVATOIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE, *Analyse critique de l'Accord d'Arusha*, par Jean Bosco Nzosaba, 17 janvier 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.oag.bi/spip.php.php?article119< (dernière consultation le 10.10.13).

[839] La structuration du texte répond aux contenus des travaux qui ont été confiés aux cinq commissions de négociation, à savoir, une commission chargée des questions de la nature du conflit et des responsabilités dans un processus d'enquête judicaire internationale et d'une commission nationale pour la justice et la vérité, une deuxième commission traitant de la démocratie et bonne gouvernance (questions constitutionnelles), une autre chargée de la question Paix et sécurité (questions relatives à l'armée, à l'intégration des ex-combattants, d'amnistie, de forces internationales, etc.), une autre est chargée de la Reconstruction et développement (projets économiques), une autre encore, des Garanties pour l'application de l'accord de paix (définition d'une commission de suivi, du rôle de l'ONU, de l'OUA et de l'Initiative régionale de paix.

Voir le texte entier de l'Accord [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bi.undp.org/election2010/doc/accorddarusha.pdf-Burundi> (dernière consultation le 10.10.13).

prévoit une assemblée nationale de transition, élue le 10 janvier 2001 et dirigée par le président du FRODEBU, ainsi que le Sénat de transition mis en place le 4 février 2002.

Ainsi, en attendant la fin de la transition prévue pour trois ans avec l'organisation d'élections législatives et municipales pour l'année 2003 et présidentielle pour l'année suivante, le poste de Président était occupé pour les 18 premiers mois de la transition, par le major Pierre Buyoya et celui de la vice-présidence par Domitien Ndayizeye du FroDéBu. Par la suite et pour le reste de la période de transition, les rôles des deux devaient être échangés, tandis que les différents portefeuilles du gouvernement étaient partagés entre UPRONA et FRODEBU.

La grande leçon à retenir du processus acquis à l'issue de l'accord de paix d'Arusha pour le Burundi, est que le système politique est organisé selon un système d'équilibre ethnique se traduisant par des quotas sur des postes entre les deux partis politiques représentant les deux ethnies antagonistes. C'est à ce prix que la paix a été acceptée par toutes les parties ayant négocié.

Aux élections de 2004, ont succédé celles de 2010 qui ont jusqu'à maintenant, le fonctionnement des institutions ; et ce, dans un contexte de consolidation de paix que nous analyserons plus loin dans notre étude.

### *c. Les obstacles à la pacification et les interprétations erronées de la crise*

Malgré la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha ayant permis de mettre en place et de faire fonctionner des institutions démocratiques acceptables pour un pays sortant de crise, les observateurs du Burundi pensent que *« (…) les solutions théoriques aux causes profondes à la base de la guerre civile ne trouvent pas de mécanismes pratiques rassurants pour leur application »*[840]. En effet, comme nous y reviendrons sous la rubrique consacrée à la consolidation de la paix dans ce pays et en RCA, des problèmes tout de même cruciaux demeurent et donnent une connotation peu reluisante au processus de reconstruction post- conflit

[840] Cyril MUSILA, « Défis de l'application des accords de paix d'Arusha au Burundi », in : Irenees.Net, *Les défis de la paix dans la région africaine des Grands Lacs après les massacres de 1994,* Paris, mai 2003, *op. cit.,* [En ligne]

dans cet État. Il s'agit des questions comme celles de l'exclusion, de droits de l'homme, de la démocratie et du malaise créé par l'impunité des crimes conséquents aux violences sanglantes ayant eu lieu pendant la période des crises. Cette dernière question participe malheureusement de l'établissement et d'entretien de la peur et de la méfiance qui demeurent palpables entre les membres des deux principales ethnies, hutu et tutsi.

En outre, certains analystes pensent que le fait que l'accord de paix ait été atteint sans un cessez-le-feu était une faiblesse du processus dès son début, laquelle a été exploitée par les différents groupes armés pour discréditer et affaiblir les parties prenantes à l'accord, car pour certains, les parties prenantes n'ont fait que se distribuer des fonctions au sein de l'État sans s'attaquer aux racines des conflits qui avaient éclaté ( l'impossible oubli pur et simple des méfaits du génocide à travers l'amnistie, la participation citoyenne dans l'espace public, le flou à propos de la réorganisation de l'armée, la reconstruction économique et bien sûr, la confiance aussi matérielle que morale de la société civile).

Abordons à présent l'échec des premiers différents accords de paix jusque-là signés en RDC après plus d'une décennie de conflits qualifiés de Grande Guerre Africaine.

### 2. Les accords de paix et leurs lacunes en RDC

Lorsqu'on évoque les conflits qui ont lieu sur le sol congolais, on a tendance à les circonscrire dans le temps en situant leur début à la première phase de la Grande Guerre Africaine, c'est-à-dire à l'attaque proférée par la rébellion de Laurent Désiré Kabila conduisant au retrait du Maréchal Mobutu du pouvoir. En réalité les conflits en RDC ont des racines plus ancrées dans le passé politique du pays. Ainsi en faisant fi des premiers conflits sanglants qui ont été déclenchés au lendemain de l'indépendance du pays pour des mobiles indépendantistes, et en se positionnant dans une époque plus proche de notre champ temporel d'études, on peut constater que les nombreux blocages des travaux de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) qui allait permettre dans la foulée du vent du multipartisme un changement démocratique, avaient provoqué des pillages et des émeutes populaires dans les rues des grandes villes du pays en 1992. Il convient de noter que la Conférence elle-même avait été précédée de plusieurs facteurs d'incohésion sociale comme le parti unique militarisé, le régime militaire dictatorial.

Après la Conférence également, les problèmes n'en finissaient pas : les résultats de la Conférence nationale tronquée, des transitions en perpétuelles prolongations, des élections sans cesse repoussées, etc. Tous ces phénomènes étaient de nature à engendrer les conflits qui allaient constituer la guerre mondiale africaine.

Pendant ce temps, l'est du Kivu était déjà en proie à des luttes interethniques aux enjeux politiques, fonciers et régionaux, ayant comme point central la question de la nationalité, et exprimant de sérieux doutes au sujet de certains habitants de cette région du Zaïre. Les crises ainsi présentes avaient commencé à être accentuées par l'arrivée massive de réfugiés rwandais en 1994 parmi lesquels un grand nombre d'ex-Far encore armés. Ces derniers avaient déjà commencé à organiser des attaques sur le territoire rwandais à partir des camps de réfugiés où ils étaient installés et confondus avec la population civile.

De la deuxième Grande Guerre en RDC à la situation qui prévaut dans l'est du pays actuellement avec l'activisme exacerbé des groupes armés comme le M23 et bien d'autres encore, la recherche perpétuelle de la paix s'est faite aussi bien dans le cadre national, régional que mondial. Mais les résultats sont bien loin de satisfaire les attentes. Nombreux sont donc les accords qui ont été signés tantôt rapidement, tantôt avec beaucoup de tractations. Ils ont tous en commun de n'avoir pas pu jusqu'à présent mettre fin aux activités belliqueuses, surtout dans la partie Est du territoire congolais. Peuvent être retenus les accords de Lusaka, de Maputo, de Pretoria, de Luanda, de Sun City et finalement en janvier 2013, d'Addis-Abeba, sans oublier l'Accord global et inclusif.

En effet, le point de départ de ce long processus de paix en RDC a été donné lorsqu'un sommet a été organisé à Victoria Falls au Zimbabwe, le 08 août 1998 ; le président zambien avait été désigné à l'époque comme médiateur, et avait pour mandat principal d'aboutir la signature d'un cesse-le-feu entre le gouvernement de Laurent Désiré Kabila et les groupes rebelles comme le MLC (Mouvement de Libération du Congo) de Jean Pierre Bemba, le RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) qui sont deux mouvements rebelles alliés à l'Ouganda et au Rwanda.

La tenue et la poursuite de discussions ont donné lieu à l'Accord de Lusaka, signé le 10 juillet 1999 par les États impliqués dans la guerre en RDC et respectivement le 30 juillet et le 30 août par les deux mouvements rebelles. Le processus de Lusaka avait prévu en appui, un plan de désengagement des forces qui fut signé le 08 avril 2000 à Kampala en Ouganda. Ce dernier prévoyait la création d'un couloir de 30 kilomètres pour le déploiement des observateurs des Nations Unies.

Les problèmes du respect de cet accord sont très vite apparus, dans la mesure où non seulement malgré la signature de cet accord, les offensives militaires se sont toujours poursuivies et les conséquences de la guerre étaient perceptibles sur tous les plans, mais aussi et précisément le 16 mai 2000, les armées régulières des deux pays voisins de la RDC, à savoir le Rwanda et l'Ouganda, s'affrontent dans la ville congolaise de Kisangani. Ce qui a valu à la Communauté internationale, à travers la Résolution 1304 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de demander le retrait des armées des deux pays.

Deuxièmement, l'Accord de Lusaka au regard de son non-respect va entraîner un autre processus qu'est l'Accord de Maputo. En effet, le Président sud africain en est l'artisan car le 27 novembre 2000 il prend l'initiative de réunir autour de lui uniquement les pays impliqués dans la guerre, sans les groupes rebelles. Ainsi, ce même mois, des sous-plans de désengagement entre les délégations de la RDC et du Rwanda permettront au Conseil de sécurité des Nations Unies d'adopter le 14 décembre 2000, la Résolution 1342 qui prévoyait le déploiement des observateurs de la MONUC dans les zones désengagées. Malheureusement, une première brèche fut faite à ce dispositif, par l'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila.

Une troisième étape dans le long cheminement de la RDC dans sa quête de la paix, est l'Accord de Pretoria, signé le 06 septembre 2001, sous l'égide, une de fois de plus, du Président sud-africain Thabo Mbeki, avec comme objectif le retrait des troupes rwandaises et le désarmement des ex- FAR, entre les gouvernements congolais et rwandais.

Quatrièmement, la même année, c'est-à-dire le 30 septembre 2001, sous les auspices du président ougandais Josué Eduardo Dos Santos, l'Accord de Luanda était signé entre la RDC et l'Ouganda, et prévoyait le retrait des troupes ougandaises ainsi que la mise en place d'une

Commission de pacification de l'Ituri, en plus d'un Acte d'Engagement. Les hostilités continuant de plus belle, il a fallu en plus dépêcher dans la région de l'Ituri, l'Opération Artémis, une force européenne, pour obtenir une certaine accalmie.

En cinquième position vient l'Accord global et inclusif du 30 juin 2003 qui est la résultante de négociations menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Moustapha Niasse. Cet accord prévoyait une transition politique sur trois ans au maximum, avec comme mots d'ordre la pacification, la réunification du pays et l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes. Dans cette optique, le 30 juin 2003, un gouvernement de transition selon la formule « 1+4 », fut mis en place, c'est-à-dire que le Président Joseph Kabila secondé par quatre Vice-présidents qui étaient Jean-Pierre Bemba pour le MLC, Azarias Ruberwa pour le RCD, Arthur Z'ahidi Ngoma pour le compte de l'opposition démocratique, et Abdoulaye Yerodia Ndombasi pour le PPRD le parti du Président Joseph Kabila.

Malheureusement, malgré la poursuite du processus qui a été appuyé par un nouvel accord, celui de Sun City en Afrique du Sud, le Général Nkunda se mit délibérément en dehors de toute légalité en refusant d'intégrer avec tous ses éléments, l'armée nationale pendant que les responsables politiques de son mouvement, le RCD, participaient au gouvernement de transition. De nouvelles vagues de violences se déchaînèrent alors à Bukavu.

Les élections générales sont organisées le 30 juin 2006 pendant que le Général Nkunda se retire dans les montagnes de Masisi où il crée son mouvement politico-militaire dénommé le CNDP, qui attaque la ville de Goma un jour seulement après la proclamation des résultats des élections. Ces élections sont suivies également d'importants accrochages entre les éléments du Vice-Président Jean Pierre Bemba, également candidat à la présidentielle contre Joseph Kabila, le vainqueur du scrutin. Une nouvelle escalade de violences commença.

Le sixième accord qui mérite d'être souligné est le plus récent. C'est celui du 25 février 2013 connu sous le nom d'Accord-cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la RDC et la Région, signé à Addis-Abeba en Éthiopie. L'accord fait suite aux violences qui ont éclaté en avril 2012 dans l'est de la RDC au moment où le M23 connu comme un groupe rebelle formé

d'anciens mutinsde l'armée congolaise. Ces violences ont provoqué le déplacement de près d'un million de civils la Région. Ainsi, on dénombre près d'un million de personnes déplacées dans le Nord-Kivu, tandis que 300 000 autres ont été déplacées suite aux combats dans la province du Katanga[841].

Rappelons que l'est de la RDC est en proie à de nombreux groupes armés nationaux et étrangers. La rébellion du M23 y sévit depuis fin avril 2012. Cette rébellion doit son nom en effet à l'Accord de paix signé en mars 2009 entre le gouvernement congolais et les ex-rebelles du CNDP, dont sont issus les chefs rebelles du M23. La RDC, l'ONU, et les ONG ont d'ailleurs dénoncé le Rwanda pour avoir soutenu le M23. Notons que depuis le 23 mars 2009, l'Ouganda abrite des pourparlers de paix entre le gouvernement et le M23, qui évaluent l'application de cet accord de paix.

C'est ainsi qu'à l'initiative des Nations Unies, onze chefs d'État et représentants de gouvernement ont signé ce document dont l'action concrète vise à *« une révision stratégique »* de la mission de l'ONU sur place (MONUSCO), une des plus importantes de ses missions dans le monde avec 17 000 hommes et un bilan de faiseur de paix très discuté. Il s'agit d'adjoindre à la MONUSCO une brigade d'intervention spéciale chargée de traquer les groupes armés présents dans l'est de la RDC[842].

Enfin, on ne peut évoquer les accords de paix sur la RDC sans évoquer le processus de la CIRGL qui a pris naissance dans la nécessité de mettre un frein à l'instabilité créée par des conflits à caractère régional dont l'épicentre se trouve en RDC. On peut valablement supposer que les textes fondamentaux de la CIRGL comme la Déclaration de Dar-Es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des grands lacs du 20 novembre

---

[841] CENTRE D'ACTUALITE DE L'ONU, « Ban demande le soutien des Etats Membres à l'Accord-cadre pour la paix et la sécurité en RDC ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/apps/newsFr/printemps.asp?nid=...> (dernière consultation le 10.10.13).

[842] JEUNE AFRIQUE, « En Éthiopie, les dirigeants africains ont signé un accord négocié par les Nations Unies, visant à instaurer la paix dans la région de l'Est de la République démocratique du Congo. L'accord a été signé en présence du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20130224161604/> (dernière consultation le 10.10.13).

2004 et le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs du 15 novembre 2006 à l'issue de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans les grands lacs sont partie intégrante du processus de pais en RDC.

### 3. Les accords de paix et leurs lacunes en RCA

Rappelons brièvement que c'est depuis 2003 que la RCA est en proie à des séries de troubles politiques et sécuritaires dus aux violences perpétrées par des groupes politico-militaires, dont les principaux étaient, avant la prise du pouvoir le 24 mars par la Rébellion de la Seleka[843] à Bangui. Le président Bozizé arrivé au pouvoir à la faveur d'un coup d'état le 15

[843] Pour comprendre les échecs des accords de paix en Centrafrique, il semble important de suivre Human Rights Watch qui, dans son Rapport de septembre 2013, intiulé *« « Je peux encore sentir l'odeur des morts » La crise oubliée des droits humains en République Centrafricaine »*, présente la situation de la rébellion dans ce pays avant et après 2012 de la manière suivante :avant 2012, la situation était marquée par une forte présence de multiples groupes rebelles contre le régime de François Bozizé. On pouvait trouver des groupes d'oppositionn armée comme l'Armée populaire pour la restauration de la république et e la démocratie (APRD) créée entre 2005 et 2006 après les élections ayant légitimé le coup d'état du 15 mars 2003, remportée par Bozizé après deux ans de transition, regroupant pour l'essentiel, d'anciens éléments de la garde présidentielle fidèles à Ange Félix Patassé et de membres de groupes d'auto-défense érigés dans la région de l'Ouham-Pendé, consitué plus tard, en 2008, en groupe politique dirigé par l'ancien Ministre de la Défense du gouvernement de Patassé, Jean-Jacques Démafouth, en vue des négotiations de paix. On trouvait également le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), créé en 2005 par Aboulaye Miskine (du nom de naissance : Martin Koumtamadji), ancien proche de Patassé, ayant une présence près de la frontière avec le Tchad. Son groupe n'a toujours réuni qu'une poingnée de combattants, mais cela ne l'a pas emêché, après avoir signé un cesse-le feu en 2006, d'augmenter des attaques contre les positions gouvernementales de Bozizé en 2009, malgré la signature e l'Accod de paix global de 2008 et l'acord de paix global de 2013. En 2012, le mouvement s'est affilié à la Seleka, mais a fini par prendre ses distances après la prise du pouvoir, de sorte à se positionner actuellement comme le premier groupe dissident opposé militairement au régime de Djotodia.

Il y avait également l'UFDR. L'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement était une alliance de trois groupes rebelles séparés. Ces derniers étaient : le Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLCJ), dirigé par Abakar Saboune, le Groupe d'action patriotique pour la libération dela Centrafrique (GAPLC) dont le chef fut Michel Djotodia et qui dirigea l'UFDR, le Front Démocratique Centrafricain (FDC) dont le chef fut Justin Hasan ancien major au sein de la garde présidentielle d'Ange Félix Patassé et Chef des opérations militaires de l'UFDR. Il faut préciser que de son vrai nom Moustapha Maloum, Damane Zakaria fut le chef d'état-major général de l'UFDR tandis que Faki Ahmat alias « colonel Marabout » fut également chargé des opérations militaires. Notons également qu'en vertu d'un mandat d'arrêt émis par la RCA, Saboun et Djotodia furent mis aux arrêts au Bénin en 2006 après que l'UFDR fût très actif aux environs des villages de l'est centrafricain centrafricain comme Tiroungoulou, Gordil, Mélé et Boromota. Il est important de relever qu'il

mars 2003, à la tête d'une rébellion soutenue par le Tchad avait évincé le Président d'alors, Ange Félix Patassé, élu démocratiquement lors d'élections générales organisées en 1993 suite aux mouvements de démocratisation en Afrique subsaharienne. Le Président Bozizé en fuite, un nouveau Président Michel Djotodia Am Nondroko, chef rebelle de la Séléka s'est autoproclamé de manière aussi totalement anticonstitutionnelle que Bozizé l'avait fait en 2003.

La RCA avait pourtant adopté un programme soutenu par la communauté internationale, de réformes en profondeur des institutions nationales à la suite des accords historiques de Libreville en 2008, ayant conduit à la tenue d'un « Dialogue politique inclusif ». Les principaux groupes rebelles, à savoir l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la Convention des patriotes pour la justice (CPJP) avaient alors abandonné les armes et le pays retrouvait ainsi une fenêtre d'opportunité importante pour la stabilisation du pays.

D'après les nouvelles autorités du pays, ce qui a motivé leur lutte rebelle contre le régime de Bozizé et qui les a conduit à chasser ce dernier pour prendre les rênes du pays, est fondamentalement l'addition des non-respects des accords de paix 2008 jusqu'à 2013.

Les accords de paix de Libreville de 2008 et le Dialogue politique Inclusif (DPI) se voulaient un programme général de remise sur pied de l'État dans tous les domaines, voire économique, social et politique, dans l'optique de réconcilier et d'apporter la paix dans le pays confronté par le passé à des mutineries militaires, et à une chronique instabilité dans le nord et le nord-est. Un comité de surveillance des résultats du dialogue a été mis en place et était fonctionnel. Mais il n'avait pas d'autorité suffisante pour faire pression sur le gouvernement de Bozizé, ne fût-ce qu'en l'interpelent de la nécessité d'appliquer les mesures prises. La presque totalité des mesures prévues n'ont pas été mises en application.

Or au lendemain des élections générales de 2011 ayant reconduit le Président Bozizé pour un second mandat quinquennal, des accords bilatéraux ont été signés successivement avec les différents groupes rebelles, sur un fond de système politique fermé, ne laissant presque pas d'espace de dialogue avec l'opposition. Pour des raisons non avouées, le gouvernement s'est

---

s'agit d'une zone prioncipalement de personnes appartenant au groupe ethnique goula à prédominance musulmane.

lancé en effet dans une stratégie de négociations bilatérales avec des groupes rebelles à savoir, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et l' Armée pour la restauration de la démocratie (APRD), dissoute plus tard en mai 2012 et transformée en une formation politique. C'est seulement le 26 août 2012 que la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) a rejoint le processus de pacification en entrant dans le programme Désarmement, Démobilisation et Réinsertion[844]. Cette situation a permis d'ériger la rébellion armée comme seul canal de revendication politique, d'où la naissance de la Séléka formée principalement par l'UFDR et la CPJP, auxquelles sont venues se greffer plusieurs autres groupes au fur et à mesure de leurs succès.

Ainsi, de la réclamation relative au respect des accords de Libreville de 2008 la reprise des hostilités déclenchées en décembre 2012 par la Séléka, on est arrivé à la chute du Président Bozizé faisant suite au non respect des l'Accord de paix global de Libreville de janvier 2013. Ce dernier prévoyait notamment un cessez-le-feu qui n'a pas vraiment été respecté entièrement surtout par la rébellion, le maintien au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat, du président François Bozizé, la formation d'un gouvernement d'union nationale dirigée par un premier ministre de l'opposition démocratique, la libération de tous les prisonniers politiques appréhendés au moment de la crise, le retrait de toutes les forces militaires étrangères hors du cadre multinational, c'est-à-dire en dehors des Forces africaines d'interposition(FOMAC), en l'occurrence les 400 soldats admis en soutien au président Bozizé. Ce sont donc les trois derniers points de l'accord qui ont constitué le point d'achoppement ayant conduit à la chute de Bozizé.

En somme, l'exemple de la RCA vient à point nommé signifier combien la fragilité des accords de paix en Afrique des Grands Lacs est un facteur important de résurgence des violences armées et de déstabilisation des États.

### 4. Les accords de paix et leurs lacunes en Angola

[844] Voir à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission pour la consolidation de la paix,Configuration pays République centrafricaine, *La politique nationale et le soutien de la Communauté internationale au développement de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)*, 6 p.

Depuis son accession à l'indépendance en 1975, ce pays n'a pas connu de paix jusqu'à ce que Jonas Savimbi, le chef rebelle du MPLA, opposé à Josué Eduardo Dos Santos dont le parti le MPLA est au pouvoir, sans alternance, trouve la mort. Ainsi, des tractations en vue de rétablir la paix n'ont jamais abouti, malgré l'acceptation de la Rébellion de participer à des échéances électorales dont les résultats contestés par elle n'ont fait que mettre le feu aux poudres.

Principalement, deux accords ont marqué le processus de résolution du long conflit qui a émaillé l'histoire post-coloniale de l'Angola : l'accord de Lusaka en 1994 et celui de Luanda 2002[845].

La signature à Lusaka, capitale de la Zambie, d'un accord de paix le 20 novembre 1994, est intervenue à la suite de pourparlers qui ont débuté entre temps, et qui étaient organisés par les Nations Unies entre le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA) et l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA). En effet depuis son accession à l'indépendance en 1975, l'Angola était déchirée par une guerre civile fondée sur l'antagonisme des deux blocs de la guerre froide.

Les deux parties belligérantes avaient tenté de signer un premier accord en 1991 à la faveur de la fin de la guerre froide, mais qui n'a duré que quelques mois car la guerre a repris avec plus d'ardeur. En effet, Jonas Savimbi avait refusé d'admettre sa défaite électorale face au président José Eduardo Do Santos qui avait obtenu aux élections près de 49,50% des voix. Le scrutin était émaillé de nombreuses irrégularités. Cela a valu aux combats de reprendre, faisant

[845] Des dissensions sont apparues aussitôt dès la proclamation de l'indépendance du Soudan anglo-égyptien en 1956, entre le nord du Soudan à majorité musulmane et le sud à majorité chrétienne et animiste. Le fait que le gouvernement du nouvel Etat indépendant était revenu sur les promesses d'autonomie faites aux Etats fédérés du Sud au moment de l'indépendance, déclencha ce que les spécialistes ont pu dénommer la « Première Guerre civile soudanaise » ayant duré 17 ans (de 1955 à 1972). Un accord de paix avait entre temps été signé à Addis-Abeba, capitale de l'Ethiopie, et avait permis d'accorder un certain degré d'autonomie au Soudan du Sud. Mais la « seconde guerre » fut déclenchée en 1983 lorsque le colonel Gaafar Nimery prit le pouvoir par coup d'état en 1969, ne respecta pas ces dispositions ; elle allait durer 22 ans. La rébellion dénommée Armée Populaire de Libération du Soudan(APLS) dirigée par John Garang, vétéran de la Première guerre civile, maintint la lutte armée malgré le changement de régime puisque le Général Omar al-Bashir avait accédé au pouvoir par un coup d'état en 1989.

Voir à ce propos, Jean-Marc BALANCIER, Arnaud DE LA GRANGE, « Monde rebelles : L'encyclopédie des acteurs, conflits et violences politiques », Paris, Editions Michalon, 2001, p. 1005-1009.

attendre jusqu'en juillet 1994 pour que le dialogue s'amorce. Mais cet accord signé le 20 novembre 1994 n'a jamais pu être mis en œuvre. Les violences ont continué, alimentées par les avantages que les acteurs du conflit tiraient, surtout en ce qui concerne le chef rebelle de l'UNITA, de l'exploitation illégale des ressources naturelles minières de la partie du territoire dont il a fait son royaume.

Mais c'est en 2002 quand Jonas Savimbi eût perdu la vie dans des circonstances non encore élucidées, qu'un accord permanent est devenu effectif et a mis jusqu'à présent fin à la guerre civile qui a causé la mort d'environ un demi-million de victimes. Toutefois, Christine Messiant trouve que malgré la disparition de Jonas Savimbi, la signature de l'Accord de paix 2002 n'a pas répondu aux attentes car ce qui a été vite trouvé par la communauté internationale en Angola comme recette était *« la pacification et jamais la démocratisation* »[846], abandonnant l'UNITA sur un long chemin de reconversion[847].

### 5. Les accords de paix et leurs lacunes au Soudan

L'accord de paix qui a été signé à Nairobi entre John Garang (APLS) et le vice-président Ali Osman Taha, représentant le gouvernement soudanais, le 09 janvier 2005, mettait fin à 22 ans de guerre civile dans cet État dominé par les musulmans et les miliciens chrétiens de Garang. Entre autres dispositions prises par cet accord pour ramener la paix, il y avait la mise en place d'un régime d'autonomie de 6 ans au Soudan du Sud, période à l'issue de laquelle un référendum d'autodétermination a pu être organisé plus tard le 15 janvier 2011, faisant accéder le Soudan du Sud à la souveraineté internationale le 09 juillet 2011[848].

---

[846] Christine MESSIANT, *L'Angola postcolonial: Guerre et paix sans démocratisation*, Karthala, Paris, 2008, 413 p.

[847] Didier PECLARD (sous la direction de), « Les chemins de la « reconversion autoritaire » en Angola », in *L'Angola dans la paix, autoritarisme et reconversions*, *Politique Africaine* n°110, juin 2008, p. 5-20.

[848] Plus de 98 % des Sud-soudanais se sont prononcés en faveur de la scission avec le Soudan.

Voir à ce propos, EURONEWS, « Les sud-soudanais ont voté en faveur de leur indépendance », article publié le 02.08.11. [En ligne]. Disponible sur :<http://fr.euronews.com/2011/02/08/les-sud-soudanais-ont-vote-en-faveur-de-leur-independance/> (dernière consultation le 10.10.13). .

Selon certains analystes, la sécession du sud était objet d'inquiétude au sein de la population quant à l'avenir du pays, car jusque là, le gouvernement central profitait des ressources pétrolières du sud (qui assurait 85 % de la

Le 09 juillet 2005, la nouvelle constitution, élaborée grâce aux accords de Nairobi, a été appliquée et a permis le retour du Mouvement de John Garang à Khartoum. Un gouvernement d'union nationale est instauré pour cette période de transition. Mais il meurt six mois plus tard, le 31 juillet 2005 dans un accident d'hélicoptère ougandais qui le transportait, dans le sud du Soudan. Des jours d'émeutes dans la capitale Khartoum ainsi qu'à Juba, ont vu s'opposer les partisans de Garang et ceux du gouvernement soudanais, les partisans de l'ancien chef rebelle ne croyant pas en effet à la thèse officielle du gouvernement selon laquelle l'hélicoptère a été victime de problèmes techniques. Le bilan de ces violences fait état selon le rapport du Croissant rouge soudanais, de 130 morts et plus de 350 blessés.

En 2006, devant le Conseil de sécurité en sa 53ème séance, l'ancien Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies au Soudan, également Chef de Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), soulignait comment la persistance de la violence, de l'insécurité et de la pauvreté menace l'Accord de paix global au Soudan, demandant un renforcement solide de la paix au Darfour. Dans deux rapports du Secrétaire Général sur le Soudan et le Darfour, était dressé un bilan fort inquiétant.

En effet, bien que l'Accord de paix ait été signé, celui-ci n'a pas empêché que de graves problèmes persistent sur deux fronts, notamment à l'Est avec les janjawids au Darfour (poursuite des assassinats, des viols et des abus contre les droits de l'homme) et dans le sud Soudan où, en plus de la violence, de l'insécurité et de la pauvreté, un climat de méfiance s'était installé sur le terrain, entre le parti du congrès national et le mouvement populaire de libération du Soudan, alors qu'aucun programme de reconstruction, ni de désarmement n'était mis en œuvre. D'après Jan Pronk, les mécanismes de sécurité prévus dans l'Accord de paix global n'étaient pas fonctionnels et les marges de manœuvre de la MINUS et celles de la Mission de l'Union Africaine au Soudan (MUAS) avaient été réduites sérieusement par le gouvernement[849].

---

production nationale) pour financer la guerre de contre-insurrection nel dans le nord du Soudan. Mais avec des revenus en baisse due à la scission du Sud, il lui sera difficile de poursuivre ce type de politique.

[849] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour (S/2006/148) et Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2006/160), en la 5392e séance du Conseil de sécurité,

Notons que pendant que les pourparlers de paix entre les rebelles du Sud et le gouvernement faisaient des progrès notables en 2003 et au début de l'année 2004, même si des accrochages pouvaient encore être observés dans certaines régions méridionales du pays, une nouvelle rébellion dans la province occidentale du Darfour était née au début de l'année 2003. Le gouvernement qui agissait en partenariat avec les milices janjawids et les rebelles a été accusé d'atrocités au cours de cette guerre. C'est ce qui a valu le mandat international actuellement en cours contre le président soudanais par le procureur de la Cour pénale internationale. En février 2004, le gouvernement a proclamé sa victoire sur la rébellion mais les rebelles disent garder le contrôle des zones rurales, et certaines sources indiquent que des combats continuent à de nombreux endroits. Les milices janjawids sont accusées du massacre de plus de 50 000 personnes, le conflit ayant en 3 ans fait plus de 300 000 morts et 3 millions de déplacés et réfugiés, selon des estimations d'ONG internationales comme *International Crisis Group*[850].

### 6. Les accords de paix sans le chef rebelle Joseph Kony en Ouganda

Le conflit entre la NRA (*National Resistance Army*) de Yoweri Museveni avec la rébellion de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA ou *Lord's Resistance Army*), qui a débuté en 1986, dans le Nord du pays (zones *Acholi* et *Langi*) a fait des dizaines de milliers de morts, 1,5 million de déplacés dont 800 morts, 100000 déplacés et 160 enfants enlevés[851].

Le mouvement de Joseph Kony a été à ce moment la seule rébellion qui a survécu à l'hégémonisme de la *National Resistance Army* (NRA) de Yoweri qui, après avoir pris Kampala, chassant Idi Amin Dada du pouvoir, a défait pratiquement tous ses principaux adversaires. En effet pendant que plusieurs opposants rendent leurs armes ou sont cooptés par le nouveau régime ou encore rejoignent l'opposition politique, la LRA s'est définitivement

---

S/PV.5392, le mardi 21.03.2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/PV.5392> (dernière consultation le 10.10.13).

[850] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Sudan: justice, peace and the ICC executive summary and recommendations, Africa Report,* n°152 -17 juillet 2009, 41 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/horn-of-africa/sudan/Sudan%20Justice%20Peace%20and%20the%20ICC.ashx> (dernière consultation le 10.10.13).

[851] *Ibidem.*

renforcée sur les cendres du groupe rebelle millénariste d'une femme, Alice Lakwena, le *Holy spirit Movement* (HSM)[852]. La LRA s'était lancée alors dans une lutte armée sans merci dans la partie nord de l'Ouganda contre le pouvoir central de Yoweri Museveni[853].

Si Leslie Piquenal qualifie la situation en Ouganda de *« solution militaire sans issue »*, c'est bien parce que les deux parties n'ont véritablement pas voulu aboutir à une solution négociée. Joseph Kony a bénéficié entre temps de l'appui du gouvernement soudanais tandis que le groupe rebelle soudanais SPML/A était soutenu par Yoweri Museveni. Joseph Kony continue de bénéficier de cette aide voilée malgré les déclarations officielles de Khartoum. Ces dernières avaient encouragé le gouvernement ougandais à déclencher l' « *opération Iron Fist* » en 2002 alors que la LRA continuait de multiplier massacres et attaques contre des camps de personnes déplacées[854]. Malgré tout, Joseph Kony n'a jamais accepté de signer l'accord de paix final de 2008 et en plus, *« d'autres mouvements rebelles armés font surface : People's Redemption Army (PRA) à l'Ouest, l'Ugandan People's Army à l'Est, et des rumeurs circulent également sur la possible réapparition de l'Allied Democratic Forces (ADF)[855]*.

Lorsque nous évoquons les accords de paix en Ouganda, nous nous référons tout simplement aux pourparlers de paix entre la LRA et le gouvernement ougandais qui ont été engagés, sous médiation sud- africaine en août 2006, et qui ont débouché, le 26 août, sur la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent. Plusieurs autres accords sont signés au courant du mois de février 2008, dont un accord de DDR (désarmement, démobilisation, réconciliation), une annexe à l'accord de DDR prévoyant l'adaptation du système judiciaire en vue de juger les crimes de guerre, un accord de mise en application de solutions globales (retour des déplacés, plan de relèvement du nord, fonds d'aide aux victimes de la guerre), un accord sur des mécanismes de contrôles. Ces accords ont permis de ramener la paix et la sécurité dans le

---

[852] Leslie PIQUEMAL « La guerre au nord de l'Ouganda : une « solution militaire » sans issue ? », *Afrique contemporaine*, 2004/1, n°209, p. 141-161.

[853] *Ibidem.*

[854] *Ibidem.*

[855] *Ibidem.*

nord car plus de la moitié des réfugiés ont rejoint leurs villages. Le plan de reconstruction et de relèvement du nord a été lancé avec des résultats jugés assez positifs[856].

Cependant, il convient de relever que pour en arriver là, plusieurs difficultés ont émaillé le parcours des négociations, et des lacunes subsistent encore à l'ensemble de ces accords puisque Joseph Kony semble vouloir se soustraire à toute forme de justice, surtout que l'un des points d'achoppement qui subsiste reste en effet l'application des mandats internationaux lancés en juillet 2005 par la CPI à la demande du gouvernement ougandais contre cinq leaders de la LRA dont Kony. Celui-ci demeure introuvable et ses éléments, éparpillés entre une partie de la RDC de la RCA et du Soudan du Sud, continuent de semer la terreur, la possibilité d'une résurgence en provenance du Soudan et de ses environs n'étant pas à écarter.

A part le Soudan, la RCA est aujourd'hui plus que jamais le territoire le plus approprié à la LRA pour se cacher car ce pays est totalement instable avec une armée complètement inexistante. A cause du changement brutal de pouvoir à Bangui, le gouvernement ougandais a dû annoncer la suspension de la présence de ses troupes dans le nord-est de la RCA, qui pourtant lui permettait de mener la chasse aux éléments de la LRA dans l'espoir de capturer un jour Joseph Kony. Néanmoins la traque de ce seigneur de guerre reste toujours valable[857].

Si sur le plan politique, les accords de paix sont magnifiés pour leur utilité à juguler les conflits, en mettant autour d'une table les belligérantes et en les conciliant à travers des mesures décidées ensemble en vue de sortir de la crise et de jeter les bases d'une nouvelle construction

---

[856] LE MONDE DIPLOMATIQUE, « Chantage à la paix en Ouganda », avril 2007. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.monde-diplomatique.fr/4aae621d469.html> (dernière consultation le 10.10.13).

[857] Ayant épuisé toutes les voies pacifiques pour amener Kony à signer l'accord final de paix, le gouvernement ougandais a lancé, le 14 décembre 2008, l'opération *Lightning Thunder* contre les bases de la LRA en RDC. Cette opération menée en collaboration avec les armées congolaise et sud-soudanaise, n'a pas, à ce jour, permis d'arrêter le chef du mouvement ni de mettre un terme à la rébellion, sans cesse en mouvement dans la région. L'opération a cependant conduit à la destruction des bases et des stocks d'approvisionnement des rebelles, les plaçant dans une situation de grande précarité. Les USA financent en outre un corps expéditionnaire ougandais pour les traquer (en coopération avec les armées ougandaise, congolaise et centrafricaine dans une moindre mesure).

Voir à ce propos, RADIO OKAPI, « Traque de la LRA : la RDC salue le déploiement des troupes américaines », article publié le 16 octobre 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://radiookapi.net/actualite/2011/10/16/traque-de-la-lra-la-rdc-salue-le-deploiement-des-troupes-americaines/> (dernière consultation le 10.10.13).

de la paix, sur un tout autre plan qui est celui du droit constitutionnel, la pratique des accords de paix peut amener à beaucoup de questionnements.

## Section 2 : Accords de paix, droit constitutionnel et droits de l'homme dans la Région des Grands Lacs

« Accords de paix et questions constitutionnelles » semble à notre avis une problématique sur laquelle les analyses ne portent pas bien souvent, tant la recherche de la paix en vaut le prix lorsqu'un pays cherche à sortir de conflits violents, sanglants comme dans la plupart des cas en Afrique. Mais il y a lieu de se poser la question de savoir si privilégier ou pas les dispositions pertinentes des constitutions lors de l'établissement des accords ne participe pas du fait que ces accords deviennent très vite caduques par leur non-respect par les acteurs.

Nous avons ainsi choisi de nous pencher sur le choc qui, généralement même s'il se fait ressentir, est bien souvent négligé et par les médiateurs, et par les négociateurs lors des négociations d'accords de paix; car certains des point arrêtés par les accords de paix peuvent aller jusqu'à remettre en cause les fondements du jeu politique tels qu'établis souverainement dans la constitution, affaiblissant cette dernière et donnant l'impression aux uns et aux autres qu'il suffit de créer des violences pour se frayer une voie légitime d'action politique grâce à un accord de paix. Les conséquences immédiates sont l'impunité et l'accès aux fonctions publiques et politiques par les armes.

Aussi nous semble-t-il opportun de nous poser la question des accords de paix comme nouvelles sources constitutionnelles ou au contraire comme éléments de brouillage du jeu politique (Paragraphe 1), et celle de la prise en compte ou non des droits de l'Homme lors des négociations des accords de paix (Paragraphe 2).

**Paragraphe 1: Les accords de paix : nouvelles sources constitutionnelles ou éléments de brouillage des règles fondamentales du jeu démocratique?**

De la révision abusive des textes constitutionnels à l'apparition des accords de paix balayant certaines dispositions constitutionnelles ou entrant en contradiction avec elle, en passant par l'exigence du respect de la constitution par certains accords de paix, l'utilité de ces derniers face aux constitutions en vigueur en Afrique des Grands Lacs mérite d'être questionnée.

Pour preuve, plus les conflits atteignent l'impasse, plus la voie possible d'aboutissement à la paix s'avère être les accords de paix, et plus encore les règles du jeu démocratique codifiées dans la loi pourtant fondamentale qu'est la Constitution sont modifiées au gré des parties belligérantes dans le but d'obtenir la paix. Si les accords de paix étaient pour autant la plus importante sinon l'unique voie pour parvenir à la paix comme on peut le constater dans la Région des Grands Lacs, pourquoi la résurgence perpétuelle des conflits? Pourquoi la paix n'est-elle jamais à l'ordre du jour malgré ce processus, aussi long soit-il? C'est une raison qui nous semble suffisante pour pouvoir réfléchir au rôle que jouent les accords de paix dans les contextes de sortie de crise et de reconstruction de la paix dans les États de la Régions des Grands Lacs.

Il semble que les accords de paix peuvent être des garanties pour le respect des dispositions constitutionnelles (A), tout comme ils peuvent constituer un terrain de légitimation de la supériorité de l'usage des armes sur la pratique démocratique (B).

**A. Les accords paix : garant du respect des constitutions par les élites dirigeantes**

Autant le cadre étatique en Afrique en général, en Afrique des Grands Lacs en particulier, apparaît comme un laboratoire de fabrication de constitutions, autant dans la pratique, ces constitutions sont vulnérables (1). A cet égard, certains accords de paix qui font suite à des conflits ayant connu l'impasse, se positionnent comme des garde-fous obligeant les élites dirigeantes à respecter les dispositions constitutionnelles au risque d'une résurgence du conflit (2).

### 1. Le cadre étatique en Afrique des Grands Lacs : laboratoire de fabrication de constitutions

Il est vrai que les acquis du constitutionnalisme depuis les années 90 et du système politique tel que défini dans les textes existent. C'est ce qu'exprime Mwayila Tshiyembe, Directeur de l'Institut panafricain de Géopolitique de Nancy, lorsqu'il affirme qu'en sus de la forte demande des libertés fondamentales, des droits humains, de légitimation du pouvoir qui s'est imposée à partir des années 90 en Afrique des Grands Lacs, et que *« partout où une offre démocratique qualitative et quantitative a été proposée en fonction du contexte politique et social, des circonstances, de rapport des forces sociales et politiques en présence dans chaque pays »*, l'élaboration de nouvelles constitutions par la technique révolutionnaire des conférences nationales ou la révision, technique traditionnelle, en ont été la manifestation la plus visible[858].

Tous les États de cette région ont ainsi fait preuve d' « *ingénierie constitutionnelle* » selon les termes de M. Tshiyembe, même si dans certains cas comme en République Centrafricaine les constituions sont faites en calquant sur l'archétype métropolitain de l'ancien pays colonisateur qu'est la France sur la forme et dans le fond. Dans tous les États d'Afrique des Grands Lacs, il n'y a pas de constitution qui ne proclame pas son attachement aux valeurs humaines et aux valeurs démocratiques. Comme quoi, si la démocratie se satisfaisait de la simple proclamation théorique, ces États seraient aujourd'hui à un niveau d'avancement démocratique qui n'aurait rien à envier aux grandes démocraties occidentales classiques : attachement aux instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme, mécanisme de contrôle de constitutionnalité des lois, démocratie comme pouvoir institué, etc.

Malheureusement, un grand fossé a toujours subsisté entre les règles constitutionnelles proclamées et la pratique démocratique. Aussi bien sur le plan de la garantie des droits, de l'état de droit, de la gouvernance démocratique, que sur le plan assez particulier des révisions constitutionnelles en vue de conserver le pouvoir au-delà des limites prévues par la constitution

[858] Mwayila TSHIYEMBE, « Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des Grands Lacs, problèmes et perspectives », Actes du 4ème atelier préparatoire au Symposium international de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, qui a porté sur « la vie politique », s'est tenu à Paris les 30 et 31 mai 2000, au siège de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.democratie.francophonie.org/IMG/pdf/bamako.391.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

elle-même, alors que le mandat présidentiel par exemple fait toujours partie des éléments non révisables de ladite constitution.

Ainsi, entre principes et pratique du pouvoir, on a du mal à attribuer un statut constitutionnel au chef de l'État africain dans l'Afrique des Grands Lacs, tant les questionnements autour de cette problématique accompagnent le constat des progressions ou des régressions démocratiques[859]. Cela pose sans doute le problème des contours que les constitutions donnent à l'institution présidentielle en Afrique. L'institution présidentielle est toujours dotée d'une prééminence telle que les limitations au mandat ont du mal à tenir, et deviennent ce que nous appelons des verrous faits d'argile. C'est pourquoi plus que la déclarationd'homme politique français selon laquelle en France l'élection qui prime est la présidentielle, nous disons qu'en Afrique en général et dans la Région des Grands Lacs en particulier, l'élection qui conditionne la vie de toute la société est la présidentielle. En effet tout découle de quelle posture prend le président. Il n'y aura de développement que si le président le veut réellement, et de paix que s'il le décide sincèrement. Sans lui, point de salut.

On comprend bien comment cela peut pousser des analystes comme Asmaïla Madior Fall à penser qu'au-delà des avantages que procure l'élection du chef de l'État au suffrage universel et du fait que ce mode de désignation du président est de loin le plus adopté dans le monde aujourd'hui, l'élection présidentielle au suffrage universel direct est source de tension dans les régimes politiques africains pour plusieurs raisons, comme la manipulation du droit constitutionnel de la présidentielle par les gouvernants et les contentieux complexes créés par ceux-ci et leurs opposants face à un juge constitutionnel généralement mal outillé pour faire face à la pression du camp présidentiel; tout cela débouchant sur une tension politique[860].

[859] DE BOECK SUPERIEUR, (entretien avec Fabrice HOURQUEBIE), « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain? » Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n°242, p. 73-86.

[860] Ismaïla MADIOR FALL, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n°242, p. 99-113.

### 2. Les accords de paix : moyens de contenir des velléités de modifications abusives des mandats présidentiels

Pour Soubahimbane Sambou, le bilan est mitigé lorsque lorsqu'on fait une passation en revue de la jurisprudence sur la question du contrôle exercé sur les lois de révision constitutionnelles par les juridictions constitutionnelles[861]. Ainsi, des constitutions qui, à leur approbation par le peuple faisait l'unanimité se sont retrouvées malmenées dès lors qu'elles ne servent plus l'ambition personnelle des élites dirigeantes au pouvoir. Comme le dit Sambou, *« Elles (les constitutions) ont été, pour beaucoup d'entre elles, remises en cause par une série de révisions constitutionnelles parfois qualifiées d' « opportunistes » qui ont eu pour effets de stériliser les mécanismes d'alternance politique »*[862]. Atangana Amougou parle à cet égard d'une conception ni plus ni moins qu'instrumentale de la constitution lorsqu'il avance : *« (…) il n'en demeure pas moins vrai qu'en Afrique, encore de nos jours, elles participent souvent de la volonté des gouvernants d'en faire un usage instrumental, généralement tourné vers un renforcement de leurs attributions. Les dernières révisions constitutionnelles en Afrique s'inscrivent dans cette logique »*[863].

A ce sujet, l'exemple de la RCA peut nous édifier. En effet, parmi les mesures retenues par l'Accord global de paix conclu en janvier 2013 à Libreville entre les rebelles de la Séléka, l'opposition démocratique, l'opposition militaro-politique des ex-rebelles ayant déposé les armes et le gouvernement du président François Bozizé, lequel accord n'a pas été respecté, figure bien entendu le non-renouvellement du mandat présidentiel et l'abandon du pouvoir en 2016 par celui-ci à la fin de son second mandat, tel que spécifié dans la constitution. Une telle exigence n'était pas le fruit du hasard, car même s'il ne l'avait pas encore déclarée publiquement, son intention semble t-il, inclinait de plus en plus vers une modification de la

---

[861] Sambou SOUBAHIMBANE, « « Afrique subsaharienne francophone ». Des textes constitutionnels en vigueur à leurs révisions », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n°242, p.115-116.

[862] *Ibidem.*

[863] Jean-Louis ATANGANA AMOUGOU, « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », *Afrique juridique et politique-La Revue du CERDIP*, vol. II, n°2, juillet-décembre, p. 44-84.

Voir également, pour le même article, POLITEA, *Les Cahiers de l'AFAAIDC*, n°7, p. 583-622. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.droitconstitutionnel.org> (dernière consultation le 10.10.13).

Constitution du 27 décembre 2004, alors en vigueur mais actuellement dissoute par le nouveau Président Michel Djotodia. Ainsi tout porte à croire, sauf considérations faites des données géopolitiques de la crise en RCA, que l'alternance aurait été imposée et non appliquée librement par le Président Bozizé, si l'Accord global de Libreville avait été respecté et les rebelles n'auraient pas eu d'alibi pour relancer leurs attaques contre la capitale centrafricaine en mars 2013.

Des précédents ont sans doute fait leur effet sur Bozizé qui a voulu tenter sa chance comme cela a été le cas dans bien d'autres pays de la Région, le Gabon, l'Ouganda, etc. Il en a été ainsi de la RCA, mais qu'en sera-t-il d'autres pays qui attendent à leur tour également une alternance démocratique dans les années à venir? Qu'adviendra t-il par exemple à la RDC qui est en proie à des violences politiques perpétuelles dans sa partie orientale, lorsque viendra la fin du dernier mandat présidentiel de Joseph Kabila, ou au Congo Brazzaville lorsque le peuple voudra une alternance pour mettre fin à plus de deux décennies de présidence de Sassou Nguesso? Et qu'en sera-t-il du Tchad, voisin immédiat de la RCA, et impliqué géologiquement dans toutes les crises centrafricaines depuis l'accession au pouvoir de Bozizé jusqu'à sa chute en 2013?

Autant de questions nous font frémir de crainte d'une éternelle résurgence des conflits dans la Région des Grands Lacs. D'ailleurs, c'est l'un des principaux motifs qui nous confortent dans notre réflexion selon laquelle tant que la génération des élites dirigeantes présentes restera au pouvoir dans ces États, rien n'augurera d'une paix véritable et définitive, tant leurs profils, leurs modes d'accession au pouvoir et leurs modes de production et de circulation ne sont pas compatibles avec l'esprit d'alternance démocratique et de construction de la paix. Leur logique étant centrée sur la force armée, tout porte à croire qu'il faut qu'il se retrouvent contraints par les armes à signer des accord de paix pour accepter par compromis ou par imposition à promettre de quitter le pouvoir à la fin d'un énième mandat.

### B. Les accords de paix : terrain de légitimation de l'usage des armes contre le jeu démocratique

Dans la plupart des Etats de la Région, on peut observer que les dirigeants qui exercent le pouvoir y sont parvenus à l'issue de périodes transitoires, suite à des accords de paix bien ou mal négociés. Par conséquent, demeurent et reviennent souvent, les questions relatives à la répression des actes repéhensibles qu'ils auraient commis pendant la lutte armée qu'ils ont menée afin d'accéder au pouvoir.

C'est cela qui nous amène à nous poser la question de cet autre aspect des accords de paix qui est bien souvent caché derrière l'étiquette de recherche de la paix. L'État étant devenu faible militairement par la faute des élites dirigeantes qui gouvernent mal, certains individus qui n'auraient jamais pesé dans les urnes ou qui n'auraient jamais rempli les critères objectifs de choix démocratique, trouvent dans les violences armées, une voie royale pour s'enrichir à travers l'économie de guerre ou à travers les pillages, ou encore volant l'État une fois l'accès aux fonctions publiques arraché lors des négociations d'accords de paix, armes à la main.

Les fonctions ministérielles sont alors attribuées pour satisfaire le critère d'un gouvernement de transition ou d'union nationale au détriment de la règle de la majorité parlementaire, nonobstant bien entendu le fait que les élections amenant à obtenir une majorité parlementaire soient organisées de manière libre et transparente. Car c'est la faille qui est malheureusement exploitée par les opportunistes pour créer des tensions politiques qui débouchent sur des violences, et qui obligent à la tenue de négociations de paix dont les accords contiennent des clauses d'amnistie, de partage de pouvoir etc.

Si jusque là les débats ont concerné les relations de l'armée avec la démocratie faisant des militaires de carrière des acteurs politiques incontournables, il nous semble que ceux-ci sont dépassés à l'heure actuelle. En Afrique des Grands Lacs, le débat comme celui de *« la démocratie fragilisée par l'armée …* (ou de)*… L'armée au secours de la démocratie »*[864] n'est plus à l'ordre du jour. Il nous paraît bien plausible que les débats ne devraient plus concerner

[864] Alexis ESSONO OVONO, « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n°242, p. 120-121.

l'armée et la démocratie, mais plutôt « les armes et la démocratie en Afrique (des Grands Lacs) ». Nous proposons clairement ce débat.

En effet, l'actualité en RCA et en RDC montre à profusion que dans les États de la Région des Grands Lacs, quiconque détient les armes se prévaut de tous les droits politiques et juridiques. Si nous plaçons les armes au centre de ce débat et non l'armée, c'est bien parce que nous vivons une ère où les vraies armées de défense nationale sont dépouillées de toute leur puissance par le simple fait des élites dirigeantes, au profit de leurs milices privées. Et lorsque celles-ci sont contraintes de faire face aux avancées rebelles devant lesquelles leurs milices et leurs propres gardes privées sont en déroute, elles se tournent vers d'autres pays souverains pour leur demander un appui militaire. Il en a été ainsi du régime du président Bozizé qui, abandonné par ses pairs d'Afrique centrale dont les forces réunies au sein de la MICOPAX étaient sensées faire barrage aux rebelles de la Séléka, mais qui ont préféré exposer les quelque 200 soldats sud-africains dépêchés par le Président Zouma aux attaques foudroyantes et meurtrières des rebelles centrafricains.

Ceci étant, l'idéal serait de créer des conditions de paix solides pour ne pas donner d'opportunité à ce genre d'acteurs politiques, qui comme nous l'avons dit, confortent l'incompatibilité des profils, des modes de recrutement, de reproduction et de renouvellement des élites dirigeantes avec la mise en place de la paix.

Ceci démontre clairement que l'adoption de la déclaration de Dar-es-Salaam et de Nairobi instaurant le mécanisme de la CIRGL court le risque de finir à petit feu; comme quoi, les intentions de construction d'une région de stabilité et de développement ne sont bonnes qu'à être inscrites sur le papier, car à voir comment ces même dirigeants qui ont signé ces textes juridiques s'emploient activement dans des actes contraires à leur esprit, il est clair dorénavant que l'intérêt particulier et le souci de préservation de leur pouvoir valent plus que tout, y compris la paix.

La réflexion sur les valeurs constitutionnelles nous donne l'occasion de lever un coin de voile sur la question des droits humains dans l'élaboration des accords de paix.

**Paragraphe 2: Les accords de paix et la prise en compte des droits humains: pour ou contre la justice transitionnelle?**

Une caractéristique particulière liée à nombre d'accords de paix récents montre la place importante accordée ou sollicitée pour les droits de l'Homme par exemple quand il s'agit de la ratification d'instruments internationaux, de l'établissement de commissions de justice , de vérité et réconciliation ou d'autres mécanismes judiciaires comme les tribunaux Gacaca au Rwanda ou le Tribunal international pénal pour le Rwanda (TPIR) ou encore la Cour Pénale Internationale, ou même quand il s'agit d'établir de nouvelles règles électorales afin d'aboutir à des élections démocratiques considérées comme marquant la dernière étape d'une période de transition[865].

Pour certains défenseurs des droits de l'Homme, une tendance positive se dégage à cet égard. Mais nous pensons qu'il s'agit là d'une appréciation générale de la situation car dans la Région des Grands Lacs, les accords de paix semblent se centrer beaucoup plus sur des questions politiques et de sécurité qui ne ménagent pas parfois l'exigence de certaines questions des droits de l'homme comme l'impunité, la protection des droits des victimes face à l'amnistie et l'immunité due aux fonctions officielles de chef d'État ou de membre de gouvernement ou du parlement.

**A. Notion et mécanismes de justice transitionnelle dans la Région des Grands Lacs**

Nous analysons donc la notion de justice transitionnelle (1) avant de décliner les mécanismes qui sont utilisés dans certains cas en Afrique des Grands Lacs (2).

**1. La notion de justice transitionnelle**

Officiellement, le terme « justice transitionnelle » a vu le jour en 2003 avec la résolution 2003/72, article 16 de la Commission des droits de l'Homme qui a demandé à au Secrétaire Général des Nations Unies de commanditer une étude indépendante sur les pratiques de ce qu'on

[865] CONSEIL NATIONAL POUR L'ETUDE DES DROITS HUMAINS, « Négocier la justice ? Droits humains et accords de paix », Genève, 2007, 208 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ichrp.org/files/reports/38/128_report_fr.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

a pu appeler le « *droit international souple* », c'est-à-dire l' « *international soft law* ». Or on sait que la mise en marche d'un processus de justice transitionnelle nécessite une compréhension de la problématique sur les sanctions contre les violations des droits fondamentaux, les poursuites à organiser ou à entreprendre sur le plan national ou international, l'amnistie en ce qui concerne ses caractéristiques et ses limites pour en fixer les critères minimaux et les prérogatives de la Commission Vérité et Réconciliation[866]. Même si le modèle sud-africain de la Commission pour la vérité et la réconciliation a connu un réel succès sur les plans international et régional, on constate que son application n'est pas pour autant homogène pour des raisons que nous analysons dans les lignes suivantes.

Quatre piliers sont retenus pour qu'une justice en période de transition produise ses effets dans la lutte contre l'impunité des violations graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ce sont autant de piliers sur lesquels les États en post conflit et en reconstruction devraient se baser pour redonner confiance en la justice. Il s'agit du droit de savoir qui implique le devoir de savoir la vérité, le devoir de mémoire pour les victimes, leurs familles ou leurs proches grâce à la mise en place et au bon fonctionnement de mécanismes appropriés, du droit à la justice qui s'impose aux États comme obligation en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et qui ne doit pas être occulté lorsque la compétence des tribunaux pénaux internationaux et spéciaux vient en complémentarité, tout en évitant au maximum des mesures restrictives au droit comme l'amnistie, la grâce et d'autres mesures de clémence, du droit à réparation qui est une obligation de l'État pour ses propres violations ou pour celles de ses ressortissants, et enfin, de la garantie de non répétition[867].

Comme son nom l'indique, cette justice n'est que provisoire, mais très importante en ce qu'elle prépare l'avenir, c'est-dire la paix définitive. De sa réussite dépend le retour à la

---

[866] Ruffin Viclère MABIALA, *La justice dans les pays en situation de post-conflit, justice transitionnelle*, L'Harmattan 2009, p. 49.

Voir également Valérie ROSOUX, « Introduction : Négociation et réconciliation », *Négociations*, 2008/1 n° 9, p. 7-11.

[867] CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE, « La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », Carol Mottet, Christian Pout Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 20 et s.

situation normale incluant également une justice normale et ordinaire. De son échec dépend a contrario le retour à un climat de méfiance pouvant mener à un relatif terme, à une résurgence des conflits. C'est ce que Maurice Kamto exprime en écrivant : *« La justice transitionnelle peut être envisagée comme une justice de passage vers autre chose, vers un ailleurs stabilisé où l'on retrouve la normalité de la justice traditionnelle dans ses logiques institutionnelles comme dans ses procédures. On pourrait dire que c'est une justice exceptionnelle »*[868]. Autant elle est importante, autant elle est confrontée à de grands défis comme ceux de parvenir à concilier recherche de paix et lutte contre l'impunité, ou d'arriver à mettre ensemble la paix et la justice, c'est-à-dire de faire en sorte que « *la paix soit retrouvée dans la justice rendue »*[869]. Entendons la justice au sens large du terme car il ne faut pas s'arrêter seulement aux droits civils et politiques bafoués, mais également aux droits économiques socio- culturels qui méritent d'être pris en compte, tant les pillages et les problèmes fonciers sont également au cœur des tensions post conflictuelles, notamment dans des pays comme le Burundi, le Rwanda et la RDC en ce qui concerne sa partie orientale[870].

Comment est-ce que les mécanismes de justice mis en place dans le cadre d'accords de paix en Afrique des Grands répondent à ces défis?

## 2. Les Mécanismes de justice transitionnelle dans les États de la Région des Grands Lacs

Les Tribunaux populaires, de procédure traditionnelle de résolution de conflit, comme les *Gacaca* au Rwanda semblent avoir plus de succès aussi dans l'exemple rwandais que soudanais. Pourtant, si l'unanimité existe, on la trouve beaucoup plus chez les donateurs

---

[868] Maurice KAMTO, « Réflexions sur la notion de justice transitionnelle », in : Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Carol Mottet, Christian Pout Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 33-37.

[869] *Ibidem.*

[870] Hélène LAMBATIM, « Justice transitionnelle et droits économiques, sociaux et culturels », in : Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la* construction *d'une paix durable*, Carol Mottet, Christian Pout Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 43-61.

occidentaux. Et puis, dans ces pays mêmes, ces procédures sont critiquées comme étant des instruments de lutte politique intérieure entre les acteurs, ou encore comme des moyens d'accès à des fonds étrangers, tout en s'appuyant sur une manipulation d'une pratique traditionnelle. L'examen des expériences déjà accomplies interpelle plus d'un analyste[871].

Plusieurs pays d'Amérique Latine et même d'Afrique ont expérimenté la mise en place des commissions vérité et réconciliation. Il ne s'agit pas de juger ou de dresser un bilan définitif des expériences de la justice transitionnelle, mais de passer en analyse les modalités qui instaurent et légitiment ces modes de résolution et de sortie de crises fondés sur la réconciliation.

Grâce à des exemples que nous analysons, on peut se rendre compte des contradictions et paradoxes des discours internationaux qui sous-tendent et nourrissent des pratiques et des conceptions mises en place sous l'influence d'intervenants extérieurs comme les ONG et autres États. Les exemples sont nombreux et variés, mais nous nous en tiendrons aux exemples de pays qui se situent dans le champ de notre étude.

### *a. L'exemple de la justice transitionnelle en Ouganda*

Selon les propos de Ruffin Viclère MABIALA, ancien fonctionnaire de l'ONU, ayant travaillé au Burundi et en Haïti, l'Ouganda est le berceau de la justice transitionnelle, car le premier à l'expérimenter depuis 1975 déjà[872].

Ainsi, cédant à la pression de la communauté internationale, le président Idi Amin Dada a engagé des poursuites contre son prédécesseur, Milton Oboté, en tenant de mettre fin à une décennie de violations massives des droits de l'Homme depuis l'indépendance du pays en1962, Idi Amin étant lui-même le plus sanguinaire des dictateurs que l'Afrique ait connus. Ensuite, en 1986, le Président Yoweri Museveni a répété le même exercice à l'issue de sa rébellion au moment où il avait pris le pouvoir des mains du Général Basilio Okello, celui-là même qui avait évincé un an plutôt Milton Oboté ; celui-ci a repris le pouvoir en 1980 contre son vainqueur de

[871] Valérie ROSOUX, Mugabe Aggée SHYAKA, « Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? », Négociations, 2008/1 n° 9, p. 29-40.

[872] Ruffin Viclère MABIALA, *op. cit.* p. 186-215.

1971, Idi Amin Dada. Notons que la guerre civile ougandaise a duré plus de vingt ans et a fait 100 000 morts civils mutilés ou tués, entre 20 000 et 30 000 enfants-soldats, des enfants kidnappés et forcés de prendre les armes, et près de 2 000 000 de déplacés[873].

En mars 2002, une vaste opération de l'armée gouvernementale a permis de libérer 7 000 prisonniers et 10 000 enfants kidnappés. En réaction de la part de la communauté internationale, le Procureur de la CPI a procédé à l'inculpation du chef rebelle sanguinaire, Joseph Kony, et quatre de ses commandants sous le coup de 33 chefs d'accusation, le 13 octobre 2005. Ainsi, toutes initiatives d'actions militaires, tentatives de médiation et d'amnistie mise à la disposition de la transformation de cette crise n'ont pas abouti jusqu'à ce la CPI ne se saisisse de la situation.

### *b. L'exemple de justice transitionnelle au Rwanda*

La justice transitionnelle au Rwanda, caractérisée par le cas des *Gacaca*, est un parfait exemple de mise en place d'une Commission mixte de vérité et réconciliation. Ainsi en Kinyarwanda, langue officielle du « pays des milles collines », le terme signifie « gazon », ce qui laisse supposer l'idée de justice en étant assis sur l'herbe sur les collines ; cela évoque une façon de laver le linge en famille. Ainsi le mot désigne à l'origine, un endroit où la communauté locale se réunit traditionnellement pour trouver des solutions aux litiges opposant les membres de la communauté[874].

Mais sur le plan juridique, le concept se présente comme un système hybride fondé sur le droit coutumier et s'appuyant sur les vertus « de la mise en débat » des conflits ayant eu lieu dans le pays sur un fond de génocide. Donc le Gacaca intègre simultanément des termes de droit écrit du code pénal et de procédure pénale, par des moyens de saisine, de procédures, et même de recours devant une instance supérieure. Ainsi des jugements sont rendus et des

[873] Ernest HARSH, « A la recherche de la paix et de la justice en Ouganda. Inculpations internationales contre les dirigeants rebelles du Nord », *Afrique Renouveau*, Janvier 2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2006/la-recherche-de-la-paix-et-de-la-justice-en> (dernière consultation le 10.10.13).

[874] ROSOUX Valérie, « La Gestion du passé au Rwanda : Ambivalence et poids du silence », *Genèses*, 2005/4 n°61, p. 28-46.

sanctions sont infligées. Lorsqu'ils furent créés en 2004, ils avaient pour rôle d'établir la vérité sur ce qui s'était passé lors du génocide en 1994, d'accélérer le cours de la justice et de mettre un terme à la culture d'impunité qui prévalait au Rwanda. Ainsi plus de 8 000 juridictions de ce genre ont été mises sur pied sur tout l'ensemble du territoire rwandais[875]. Dans toutes les étapes de la procédure de justice transitionnelle rwandaise, les aveux sont recevables, à condition d'être accompagnés des détails sur les faits, les victimes et les possibles co-auteurs. La possibilité de dédommagement a été introduite par la Loi organique n°08/96 du 30 août 1996.

Il va sans dire que ces juridictions Gacaca ont le mérite d'avoir augmenté les capacités de la justice rwandaise, mais comme tout système, celui-ci a des limites. Les limites tiennent à la faible participation des populations pendant certaines phases de la procédure, sauf quelques rescapés des massacres ; à l'absence d'un cadre social favorable à la liberté d'expression minimale, à la tolérance et à la dissidence, car le tissu social a été foncièrement déchiré ; à la coexistence pacifique sociale qui demeure, à ce jour, une préoccupation majeure au Rwanda car elle bute encore contre l'antagonisme entre les rescapés et les familles des prisonniers, aux difficultés relatives à la protection des témoins et des victimes, etc.

### *c. Les pays demandeurs de justice transitionnelle : RDC et BURUNDI*

Les pays les plus demandeurs de justice transitionnelle dans la région des Grands Lacs sont la RDC et le Burundi.

- *Le projet de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo.*

Depuis l'entrée de Laurent Désiré Kabila, la République Démocratique du Congo a été sujette à de nombreuses violations des droits de l'Homme. Les organisations de défense des droits de l'Homme locales et internationales ont pris le dossier en mains, pour solliciter en 2003 la mise en place d'une commission de vérité et réconciliation. D'ailleurs, en 2002, les accords de paix ont prévu une ouverture sur la justice transitionnelle. Mais il semble que c'est avec l'arrivée

[875] RWANDA, Loi organique n°40/2000, portant création des juridictions de cellule, de secteur et d'appel. Une autre Loi organique (n°16/2004) spécifie la catégorie de personnes à poursuivre.

de la mission des Nations Unies en RDC (MONUC) que la volonté a été encore plus intense et décisive. Deux colloques ont été tenus en avril et juin 2005 dans les villes de Bukavu et Kinshasa. Depuis lors, les voix se font de plus en plus entendre pour créer une chambre pénale spéciale criminelle pour juger les auteurs des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de génocide.

- *Le projet de justice transitionnelle au Burundi*

Les mêmes causes qu'en RDC, produisent au Burundi les mêmes effets. La similitude est frappante entre les réalités des pays en crises, qui font toujours appel à la justice transitionnelle pour le rétablissement de la paix. En effet, au Burundi, la guerre qui a opposé les Hutu et les Tutsi n'a pas fait moins de 150 000 victimes et des millions de déplacés. En août 2000 un pas a été franchi, avec la signature des Accords d'Arusha qui prévoyait la création d'une Commission chargée d'établir la vérité sur ces atrocités de l'histoire de la nation burundaise, aux côtés d'une Commission d'enquête internationale[876].

Tout compte fait, la justice transitionnelle est une entreprise difficile et parfois risquée, mais qui constitue néanmoins un événement fondamental d'une période transitoire.

### B. Les accords de paix : complémentarité ou tension entre droits humains et impératifs pratiques de rétablissement de la paix?

Les accords de paix peuvent se situer entre deux tirs croisés : celui de la nécessité de rechercher la paix quelqu'en soit le prix, en faisant table rase de graves infractions faites aux règles du droit national et du droit international humanitaire, qualifiés bien souvent et injustement par certains anciens belligérants de *« dommages collatéraux »*, et celui du respect des droits fondamentaux de l'être humain.

[876] Ruffin Viclère MABIALA, *op. cit.* p. 219.

L'auteur renvoie au Rapport *« Kalomah »* produit par les Nations Unies, le 15 mars 2005 qui prévoyait la création d'une Commission de vérité et une chambre spéciale qui devrait avoir pour mission de juger les responsables des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Rwanda.

Ainsi, assez souvent dans les accords de paix, la préférence est accordée par les élites dirigeantes à l'amnistie et au respect des protections diplomatiques, favorisant l'impunité des anciens belligérants. Ceci est l'une des caractéristiques particulières des pays de la Région des Grands Lacs et de l'Afrique en général. C'est à ce titre que la République Centrafricaine, par exemple, n'a toujours eu recours qu'à des solutions hybrides, sur le plan de la justice transitionnelle interne, c'est-à-dire ne se situant ni dans le registre de justice transitionnelle avec le mécanisme de vérité et réconciliation, ni dans celui de la poursuite judiciaire, faisant essentiellement usage de l'amnistie. Par exemple, la RCA a eu recours à trois sessions de dialogue, que nous qualifions de mitigées, dans l'histoire de la recherche de la paix des acteurs de ce pays, pourtant toujours bien assistés par l'Afrique et par la Communauté internationale : débat national, en lieu et place d'une conférence nationale en 1993, dialogue national après les mutineries d'une partie de l'armée de 1996 à 1997 contre le régime d'Ange Félix Patassé, et dialogue politique inclusif après l'accession au pouvoir du Général Bozizé.

Dans les lignes qui suivent il nous paraît utile d'analyser cette dichotomie *« complémentarité-tension »* entre droits humains et impératifs de paix qui fait rebondir les débats relatifs aux accords de paix.

### 1. Les accords de paix respectueux des droits humains : complémentarité

Les accords de paix et les droits humains n'ont pas seulement posé que des problèmes. Nombreux sont des accords de paix dans lesquels on peut voir le cadre de protection des droits humains, qu'il soit juridique ou institutionnel, ainsi que tous les mécanismes possibles destinés à les mettre en œuvre. Cela implique donc une forte complémentarité entre les droits de l'Homme et la résolution[877].

Cette complémentarité existe dans la mesure où il peut être posé clairement dans les accords de paix, des mesures ou des mécanismes destinés à limiter le pouvoir, à remettre en place un régime constitutionnel ou à éviter les dérives dictatoriales en privilégiant l'État de droit. Par exemple, l'Accord de Libreville signé entre les rebelles de la Séléka et le président

[877] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Négocier la justice ? Droits humains et accords de paix, op. cit.* p. 45 et s.

centrafricain François Bozizé en janvier 2013 a contenu une clause imposant à ce dernier de ne plus se représenter à la présidentielle de 2016 en conformité avec la Constitution centrafricaine du 27 décembre 2004 qui limitait le mandat présidentiel à deux quinquennats. L'avantage tiré de la mise en place de tels cadres de protection vise à ce que les violations des droits humains du passé qui ont conduit à l'hostilité ne se reproduisent pas.

Dans la Région des Grands Lacs, la majorité sinon la totalité des accords de paix contiennent des cadres de protection de droits de l'Homme; mais lorsqu'il n'en est pas fait mention nommément, c'est que ceux-ci existent déjà et ne souffrent que du manque de leur application. Par conséquent, les accords n'ont plus qu'à souligner leur importance par exemple en accordant aux réformes institutionnelles nécessaires à leur application, une attention toute particulière[878].

Grâce à différents facteurs et acteurs, les droits de l'Homme peuvent être inclus dans des accords de paix, car l'une ou l'autre des parties peut être intéressée ou préoccupée par cette question, ou bien les défenseurs des droits humains ont pu avoir une place ou faire écho par leur voix aux négociations. De plus, la surveillance internationale permet d'exercer une pression sur les acteurs sous l'angle du respect des cadres de protection des droits humains déjà existants ou à créer, conformément aux obligations internationales de l'État en la matière. D'ailleurs, le respect des droits de l'Homme est aujourd'hui plus que jamais au cœur des conditionnalités d'aide à la reconstruction et au développement des institutions financières internationales.

### 2. Les droits humains dans la résolution des conflits : la difficile répression internationale des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Dans les débats relatifs aux mécanismes de résolution de conflits, les mécanismes judiciaires qui ont été mis en place dans un cadre de justice transitionnelle dans les États de la Région des Grands Lacs ont bien souvent essuyé des critiques, car dans la manière de les créer et de les faire fonctionner un dilemme se pose : en face des bourreaux et des victimes, comment trouver un équilibre de conciliation afin que la paix qui est le but ultime soit sauvée?

[878] *Ibidem.*

Et Alain Didier Olinga de proposer que *« Pour que justice et paix « s'enrichissent mutuellement », c'est-à-dire concourent véritablement à la paix-finalité, une double démarche est donc à diligenter : veiller à ce que le besoin de justice ne soit pas un obstacle à la marche vers la paix d'une part, veiller à ce que le désir de paix ne soit pas un alibi pour éviter de rendre justice d'autre part »*[879].

Pour comprendre cette problématique en ce qui concerne les résolutions de conflits dans la Région des Grands Lacs, nous passons en revue les mécanismes de justice pénale internationale à l'œuvre dans certains États de cette Région (a) avant de nous attarder sur le débat relatif à l'instrumentalisation politique de ces mécanismes judicaires internationaux par rapport à l'Afrique (B).

### *a. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et la Cour Pénale Internationale : les deux mécanismes de justice pénale internationale dans la Région des Grands Lacs*

Pendant que le TPIR va vers la fin de son mandat et qu'il sera remplacé par un organe de liquidation des affaires en instance, la CPI se montre plus active dans des États de la Région des Grands Lacs malgré les critiques portées contre elle par les autorités politiques africaines.

- *Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) en fin de mandat*

L'idée d'une justice pénale internationale a progressivement fait son chemin au sein de la Communauté internationale depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale. La création des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'Ex-Yougoslavie depuis 1993 et la mise en place progressive de la Cour Pénale Internationale depuis 1998, sont apparus comme autant d'avancées pour la paix, la justice et les droits de l'Homme au niveau planétaire. Ces avancées optimistes ont visé plusieurs objectifs : dissuader

[879] Alain Didier OLINGA, « Justice et paix : comment se combinent-elles et s'enrichissent-elles mutuellement dans les processus de paix ? », in : Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Carol Mottet, Christian Pout Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 38-42.

les dirigeants de plusieurs pays de porter atteinte aux droits de l'homme et éviter peut – être ainsi la perpétuation de nouveaux crimes et massacres. Mais ces tribunaux véhiculent également l'idée qu'ils peuvent faciliter la paix, la stabilité au niveau local, même si en pratique, l'arrestation des criminels de guerre ou de responsables de crimes contre l'humanité, comme le montrent certaines études, peut aussi avoir des répercussions négatives sur les liens et sur la confiance entre communautés[880].

Toutefois, le seul exemple de cette poursuite pénale internationale des crimes internationaux dans la région des Grands Lacs est jusqu'aujourd'hui le TPIR créé en novembre 1994, suite au génocide et à la guerre civile en cours au Rwanda, par le Conseil de Sécurité qui a décidé d'adopter le même modèle que celui qu'il a créé un an plutôt en pour l'Ex-Yougoslavie. Il a été mis en place pour juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda, et les violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Du statut du Tribunal, il ressort que les crimes entrant dans sa compétence incluent les crimes de génocide et contre l'humanité, ainsi que les violations définies dans le Protocole Additionnel II et l'Article 3 commun aux quatre conventions de Genève. Ce tribunal a conduit à la première condamnation pour génocide prononcée par un tribunal international. Une vingtaine de jugements ont été rendus depuis 1994. Certains dossiers ont été transférés vers la France, la Belgique et les Pays-Bas.

Après pratiquement dix-huit années de création et d'activité, le TPIR créé le 08 novembre 1994 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour *« juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (…) »*[881], a rendu son dernier verdict le 20 novembre 2012, condamnant en son

[880] Pascaline GABORIT, *op. cit*. p.175.

[881] Voir article 1er du Statut du TPIR en annexe à la résolution 955 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3453ème séance à la date du 08 novembre 1994.

dernier jugement en première instance, Augustin Ngirabatware, ex-ministre dans le gouvernement intérimaire en place pendant le génocide rwandais à 35 ans.

En effet, *« les causes de cette création d'un tribunal pénal international sont connues : entre avril et juillet 1994, une guerre politico-ethnique au Rwanda s'est soldée par un génocide de l'ethnie tutsi et des massacres politiques d'opposants hutu, faisant plus d'un demi-million de victimes »*[882].

Le Conseil, en sa 6794ème séance, a prorogé à titre exceptionnel, le mandat du TPIR jusqu'au 31 décembre 2012, un mandat qui devait s'achever plus tôt[883] afin de permettre l'achèvement de l'affaire Ngirabatware. Mais pour permettre de juger la dernière affaire dont le début de la tenue du procès a été retardé, la résolution 2054 (2012) adoptée à l'unanimité des 15 membres qui le composent a permis à ceux-ci de fixer finalement la fin des activités judiciaires du tribunal au plus tard le 31 décembre 2014 en prorogeant le mandat du juge Vagn Joesen du Danemark, de façon à lui donner la possibilité de continuer d'exercer ses fonctions en vue de parachever les travaux du tribunal. Il se trouve également que par cette même résolution, le Conseil a prévu de réexaminer la question en juin 2013, nonobstant qu'un calendrier est mis en place pour faciliter le transfert coordonné des fonctions du tribunal au Mécanisme chargé de le remplacer, conformément à la résolution 1966 du 22 décembre 2010, pour que la Division dudit Mécanisme entre en fonction le 1er juillet 2012. Finalement, à la demande du Secrétaire Général

---

[882] Véronique PARQUE, « Le tribunal pénal international pour le Rwanda ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ua.ac.be/objs/00110968.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

Voir en plus André GUICHAOUA (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993/94)*, Lille, Université des Sciences et Technologies, 1995, p. 523-531.

Voir aussi Gérard PRUNIER, « La crise rwandaise : structures et déroulement », *Refugee Survey Quartely*, vol. 13, 1994.

[883] En fin 2004 selon la résolution du Conseil de sécurité 1503 (2003) ; il faut remarquer que le mandat du TPIR a été prorogé en 2004, en 2008 puis en fin 2012 en ce qui concerne du moins les trois juges chargés d'achever l'Affaire Ngirabatware.

Voir, pour plus de détails sur Augustin Ngirabatware, Jacques MOREL, *La France au coeur du génocide des Tutsi*, Esprit Frappeur, Paris, 2010, p. 1018.

des Nations Unies, ce sont les trois mandats des juges saisis dans l'affaire Ngirabatware qui ont été rallongés[884].

- *La Cour pénale internationale et les situations concernant certains États de l'Afrique des Grands Lacs*

Depuis sa fondation, l'ONU examinait la possibilité de créer une Cour Pénale Internationale permanente. A la suite de beaucoup d'efforts de plusieurs organisations humanitaires et après des années de négociations, une conférence diplomatique s'est tenue en juin et juillet 1998 à Rome. Elle a abouti à l'adoption d'un traité entre États appelé *« Traité de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale »*. Celle-ci a son siège à La Haye aux Pays-Bas, et est entrée en fonctionnement en 2002. A ce jour, 122 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Parmi eux, 34 sont membres du groupe des États d'Afrique, 18 sont des États d'Asie et du Pacifique, 18 sont des États d'Europe Orientale, 27 sont des États d'Amerique Latine et des Caraïbes, et 25 sont membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États[885]. Soulignons que parmi les pays qui n'ont pas adhéré au Statut de Roùme de la CPI, on note les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, le Pakistan ou Israël.

---

[884] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Le Conseil de sécurité proroge jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de trois juges du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Il proroge exceptionnellement le mandat du Président du TPIR jusqu'au 31 décembre 2014, date à laquelle le tribunal doit achever ses travaux*, n°A/66/819-S/2012/392, 6794ème séance, 29 juin 2012 ;

Voir également ONU, *Rapport sur la stratégie de fin de mandat du tribunal pénal international pour le Rwanda*, au 1er mai 2008, 28 p.

[885] COUR PENALE INTERNATIONALE, *Les Etats parties au Statut de Rome*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/fr_menus/asp/states%20parties/Pages/the%20states%20parties%20to%20the%20rome%20statute.aspx> (dernière consultation le 10.10.13).

A ce jour, au total, 20 affaires dans le contexte de 8 situations, ont été ouvertes devant la Cour Pénale Internationale[886].

Dans les conditions de saisine prévues par le statut de la Cour donnant les moyens d'enquêter au procureur, en ce moment, trois États parties au Statut de Rome-l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine-ont déféré à la Cour des situations concernant des faits s'étant déroulés sur leur territoire. De plus, le Conseil de sécurité a déféré à la Cour la situation dans la région du Darfour au Soudan, ainsi que la situation en Libye, à savoir que le Soudan et la Libye sont tous les deux des États non parties au Statut de Rome. Après examen minutieux des renseignements en sa possession, le Procureur a ouvert des enquêtes concernant les situations susmentionnées. Enfin, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative dans le cadre de la situation au Kenya. Par ailleurs, la Chambre préliminaire III a, le 4 octobre 2011, fait droit à la requête du Procureur d'ouvrir une enquête de sa propre initiative concernant la situation en Côte d'Ivoire.

Les pays de la Région des Grands Lacs dont la situation est déférée devant la CPI sont : l'Ouganda, la République Démocratique du Congo, le Soudan, la Centrafrique et le Kenya.

En Ouganda, la Chambre préliminaire II est actuellement saisie de l'affaire Le Procureur contre Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominique Ongwen.Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés dans le cadre de cette affaire à l'encontre des cinq principaux dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). À la suite de la confirmation du décès de Raska Lukwiya, les procédures engagées à son encontre ont été abandonnées, tandis que les quatre autres suspects demeurent en liberté[887].

Concernant la République Démocratique du Congo, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *« Le Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo »*,

---

[886] Voir les situations et affaires [En ligne]. Disponibles sur :<http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/Pages/situations%20and%20cases.aspx> (dernière consultation le 10.10.13).

[887] COUR PENALE INTERNATIONALE, La Chambre préliminaire II, Mandat d'arrêt de Joseph Kony délivré le 08 juillet 2005, tel que modifié le 27 septembre 2005, Document n°: ICC-02/04-01/05 du 27 septembre 2005, 26 p.

*« Le Procureur contre Bosco Ntaganda »*, *« Le Procureur contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui »* et *« Le Procureur contre Callixte Mbarushimana »*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbrarushimana sont actuellement détenus par la Cour[888].

La Chambre de première instance I a déclaré Thomas Lubanga coupable le 14 mars 2012 et l'a condamné à 14 ans de prison, pour l'enrôlement d'enfants soldats lors de la guerre civile en Ituri de 2002 à 2003. La CPI prononçait ainsi sa première condamnation depuis son entrée en fonction à La Haye en 2003. Le procès dans l'affaire Le Procureur contre Thomas Luganga s'était ouvert le 26 janvier 2009[889].

Le procès dans l'affaire *« Le Procureur contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo »* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges contre Callixte Mbarushimana s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à la majorité de ne pas confirmer les charges portées à l'encontre de M. Mbarushimana et d'ordonner la remise en liberté de l'intéressé, une fois prises les dispositions nécessaires.

En tant qu'ancien chef adjoint de l'état-major général des Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FLPC) et ancien chef d'état-major du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), un groupe armé en activité au nord Kivu en RDC ayant constitué le M23, Germain Bosco Katanga est poursuivi en vertu de deux mandats d'arrêt dont le premier a été délivré par la Chambre préliminaire I sous scellés levés le 28 avril 2008 et le deuxième, par la

---

[888] COUR PENALE INTERNATIONALE, Situation en République démocratique du Congo, n°ICC-01/04. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/SituationS and cases/Situation ICC 0204/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

Voir également COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur c/Thomas Lubanga Dyilo, n°ICC-01/04-01/06. [En lligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/related%20cases/icc%200104%200106/Pages/democratic%20republic%20of%20the%20congo.aspx> (dernière consultation le 10.10.13).

Voir aussi COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Germain Katanga, n° ICC-01/04-01/07. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/related%20cases/icc%200104%200107/Pages/democratic%20republic%20of%20the%20congo.aspx> (dernière consultation le 10.10.13).

[889] *Ibidem.*

Chambre préliminaire II le 13 juillet 2012. En fuite en 2012, celui-ci s'est rendu aux autorités rwandaises par l'intermédiaire de l'ambassade des États-Unis à Kigali. Le gouvernement rwandais l'a transféré à la Cour Pénale Internationale où il est incarcéré depuis le 22 mars 2013. Il comparaît pour sept chefs de crimes de guerre : enrôlement et conscription d'enfants de moins de quinze ans dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo ; le fait de les faire participer activement à des hostilités (meurtre, attaque contre la population civile, viol et esclavage sexuel, et pillage). Il comparaît également pour trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel, et persécution).

Au moment de sa reddition, Germain Bosco Ntaganda combattait au sein des forces rebelles du M23[890].

Mathieu Ngudjolo Chui, ancien dirigeant du Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI) est poursuivi pour trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, esclavage sexuel et viol) et sept chefs de crimes de guerre pour avoir fait participer des enfants de moins de quinze ans à des hostilités, avoir dirigé intentionnellement une attaque contre la population civile et les civils qui ne participent pas directement aux hostilités,, pour homicide intentionnel, destructions de biens, pillage, esclavage sexuel et viol. A la suite d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I sous scellés levés le 07 février 2008, il a été arrêté et transféré à la Haye où il fait sa première comparution devant la Chambre préliminaire I le 11 février avant de voir les charges portées contre lui confirmées le 18 décembre 2012[891].

La situation de Callixte Mbarushimana, est quelque peu différente car celui-ci a été relaxé le 16 décembre 2011 par la Chambre préliminaire I qui a décidé à la majorité de ne pas retenir les charges portées à son encontre. En effet, en tant que Secrétaire exécutif des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda-Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR-FCA, FDLR), il s'est vu délivrer un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I le 28

[890] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Bosco Ntaganda, n°ICC-01/04-02/06 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0104/Pages/situation > (dernière consultation le 10.10.13).

[891] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Mathieu Ngudjolo Chui, n°ICC-01/04-02/12. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC 0104 /Situations and Cases /Situation ICC0104/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

septembre 2010 et a été transféré à la Haye le 25 janvier 2011. Mais il a été remis en liberté par la CPI, le 23 décembre 2011[892].

Dans la situation du Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de sept affaires : *« Le Procureur contre Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd-AL-AL-Rahman »*, *« Le Procureur contre Omar Hassan Ahmed Al Bashir »*, *« Le Procureur contre Bahar Idriss Abu Garda »*, *« Le Procureur contre Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus »* et *« Le Procureur contre Abdel Raheem Muhammad Hussein »*. Ahmad Muhammad Harun est poursuivi en tant qu'ex-Ministre d'État chargé de l'Intérieur au sein du Gouvernement soudanais et actuellement en poste comme Ministre chargé des affaires humanitaires. Considéré comme en fuite depuis le lancement du mandat d'arrêt contre sa personne le 27 avril 2007, M. Ahmad Harun serait pénalement responsable de 42 chefs de crimes dont 20 chefs de crimes contre l'humanité et 22 chefs de crimes de guerre[893].

Ali Muhammad Ali Abd-Al-Al-Rahman, responsable de miliciens Janjaouid s'est vu délivrer à son encontre, un mandat d'arrêt par la Chambre préliminaire I le 27 avril 2007. Considéré actuellement par la CPI comme en fuite, celui-ci serait pénalement responsable de 50 chefs de crimes consistant en 22 chefs de crimes contre l'humanité et en 28 chefs de crimes de guerre[894].

En tant que Président de la République du Soudan depuis le 16 octobre 1993, Omar Hassan Ahmed Al Bashir est poursuivi à l'issue de deux mandats d'arrêt international délivré par la Chambre préliminaire I : le premier, le 04 mars 2009, le deuxième, le 12 juillet 2010. Considéré également comme étant en fuite par la CPI, celui-ci est accusé comme pénalement

---

[892] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Callixte Mbarushimana, n°ICC-01/04-01/10. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0104/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[893] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), n°ICC-02/05-01/07 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[894] *Ibidem.*

responsable en tant que coauteur ou auteur de cinq chefs de crimes contre l'humanité, de deux chefs de crimes de guerre, de trois chefs de génocide[895].

Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges contre lui. Il n'est donc pas incarcéré à la Haye. C'est en tant que Président et coordonnateur général des opérations du Front uni de résistance qu'il avait été poursuivi suite à un mandat d'arrêt délivré sous scellés levés le 17 mai 2009. Après sa comparution initiale le 18 mai 2009 et son audience de confirmation des charges les 19 à 29 octobre 2009 pour la commission de trois chefs de crimes de guerre. Mais le 08 février 2010, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer lesdites charges, de même que la requête du Procureur en vue d'interjection d'appel a été refusée par la chambre le 23 avril 2010[896].

D'autres citations à comparaître ont été délivrées dont celle contre M. Banda, Commandant en Chef du Mouvement pour la Justice et l'Egalité (MJE-DC)[897], sous scellés levés en date du 16 juin 2010. La première comparution de Banda a eu lieu le 17 juin 2010, la décision de confirmation de charges ayant été rendue le 07 mars 2011. L'ouverture du procès est annoncée pour le 05 mai 2014.

A été également cité à comparaître, M. Jerbo, Ancien chef d'état-major de l'ALS-Unité, citation dont la levée de scellés a eu lieu le 16 juin 2010. Sa première comparution a eu lieu le 17 juin, la décision de comparution des charges ayant été rendue le 07 mars 2011. L'ouverture de son procès est programmée le 05 mai 2014.

---

[895] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir, n°ICC-02/05-01/09. [En ligne]. Disponible sur :<http:// www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[896] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Bahar Idriss Abu Garda, n°ICC-02/05-02/09. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[897] L'une des composantes du Front Uni de Résistance.

Il convient de noter que Messieurs Banda Jerbo ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire[898].

L'exécution du mandat d'arrêt lancé contre Abdel Raheem Muhammad Hussein, Ministre de la défense, ancien Ministre et ancien Responsable spécial du Président du Soudan au Darfour, le 1er mars 2012 est en attente. Celui-ci est visé pour des chefs mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle en tant qu'auteur ou coauteur indirect, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre[899].

Concernant la situation en République Centrafricaine, le gouvernement centrafricain a renvoyé son cas devant la Cour Pénale Internationale en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire « Le Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo », la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010[900].

Au Kenya, à cause des violences postélectorales ayant eu lieu dans le pays lors d'élections il y a quelques années, le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, État partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire « Le procureur contre William Samoei Ruto et Joshua

---

[898] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, n° ICC-02/05-03/09. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[899] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Abdel Raheen Muhammad Hussein, n°ICC-02/05-01/12. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[900] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, n°ICC-01/05-01/08. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

Arap Sangtenue » s'est tenue du 1er au 9 septembre 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire « Le Procureur contre Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyattaru », le dernier étant Président du Kenya depuis l'élection présidentielle de mars 2013, a eu lieu du 21 septembre au 5 octobre 2011. Les décisions sur les confirmations des charges n'ont pas encore été rendues. Passons brièvement en revue ces différents cas.

William Samoei Ruto est ancien Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et des technologies de la République du Kenya. Il a été cité à comparaître le 08 mars 2011. Son audience de comparution ayant eu lieu le 07 avril 2011, les charges retenues contre sa personne (en tant que coauteur indirect de trois chefs de crimes contre l'humanité) ont été confirmées le 23 janvier pour une ouverture de procès à venir le 28 mai 2013. Or Joshua Arap Sang, en sa qualité de Responsable des opérations au sein de la Radio Kass FM à Nairobi, a été cité à comparaître le 08 mars 2011. Après une comparution initiale le 07 avril 2011, les charges contre sa personne ont été confirmées dans une décision de la Cour le 23 janvier 2012 pour une ouverture de procès prévue également le 28 mai 2013 afin qu'il réponde de trois chefs de crimes contre l'humanité[901].

C'est en tant que Membre du parlement et Président du Mouvement démocratique orange (Orange Democratic Movement, ODM) qu'Henry Kiprono Kosgey, appelé à comparaître le 08 mars a répondu à son audience de comparution initiale le 07 avril 2011. Les charges retenues contre lui ont été confirmées le 23 janvier 2012, car il était suspecté d'être pénalement responsable en qualité de coauteur indirect de trois chefs de crimes contre l'humanité. Mais la Chambre préliminaire II n'a pas confirmé les charges contre lui[902].

Uhuru Muigai Kenyatta Président élu du Kenya depuis mars 2013, était vice-Premier Ministre et est aussi ancien Ministre des finances de la République du Kenya. Appelé à comparaître par citation le 08 mars 2011, sa première comparution a eu lieu le 08 avril 2011 et les charges contre lui ont été confirmées le 23 janvier 2013 pour cinq chefs de crimes contre

---

[901] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le procureur contre William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang, n°ICC-01/09-01/11. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations_and_Cases/Situation ICC 0109/Pages/situation> (dernière consultation le 10.10.13).

[902] *Ibidem.*

l'humanité qu'il partage avec Francis Kirimi Muthaura, ancien Directeur de la fonction publique et Secrétaire général du gouvernement de la République du Kenya. Mais le 11 mars le Procureur déclara abandonner les poursuites contr eux-ci[903].

Une autre personne accusée dont la Chambre préliminaire II a refusé de confirmer les charges est Mohammed Hussein Ali, ancien Directeur général du service postal kényan. Cité à comparaître le 08 mars 2011 et après avoir comparu initialement le 08 avril 2011 la décision sur la confirmation des charges est intervenue le 23 janvier 2012 avant que la Chambre n'ait refusé de les confirmer. Il était poursuivi pour la commission de cinq chefs de crimes contre l'humanité[904].

Ainsi, depuis que le statut de la CPI est entré en vigueur en 2002 et que celle-ci a commencé à faire ses premiers pas, on peut dire que du point de vue administratif, la Cour tente de remplir son agenda lorsqu'on se rappelle la léthargie qui bloque habituellement les juridictions pénales internationales au début de leurs activités, comme ce fut le cas pour le TPIR.

Cependant, depuis ce temps, et de manière parallèle, un débat est entretenu à tort ou à raison, sur son instrumentalisation politique, tout comme pour toutes les juridictions pénales internationales.

### b. *Le débat sur l'instrumentalisation politique de la justice pénale internationale en Afrique*

A la suite de l'évaluation de Linton[905] cité par Anne-Charlotte Martineau, les deux dernières décennies ont été celles de l'apparition des juridictions pénales internationales désignées sous divers qualificatifs de « *mi-internationales* », de « *mixtes* », d' « *hybrides* » ou

---

[903] COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Uhuru Muigai Kenyatta, n°ICC-01/09-02/11. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0109/Pages/situation> (dernière consultataion le 10.10.13).

[904] *Ibidem*.

[905] Suzannah LINTON, « New Approaches to international Justice in Cambodia and EstTimor », *RICR*, vol. 84, 2002, n°845, p. 94.

encore d' « *internationalisées* »[906]. Mais on a pu constater que l'enthousiasme qui accompagnait leur naissance a fini petit à petit par perdre de sa ferveur.

En effet, lorsqu'on observe les différents conflits sanglants ayant eu lieu dans certains États de la Région des Grands Lacs comme le génocide au Rwanda, la guerre dans l'Est du Congo, les luttes armées rebelles en Centrafrique, les violences post-électorales au Kenya, les guerres internes du Darfour au Soudan, etc., et que l'on regarde en face les résultats peu positifs des efforts mis en place par la Communauté Internationale pour ramener la paix en luttant contre l'impunité, on est en droit d'être tout de même pessimiste au sujet de l'efficacité du système de justice pénale internationale tel qu'il existe actuellement.

Certains analystes poussent leurs interrogations jusqu'à affirmer comme André Guichaoua que « *Tout se passe comme si l'ensemble des savoirs et informations laborieusement accumulés depuis plus de quinze ans n'était pas crédible ou pas cru et n'accédait pas à la connaissance de ceux qui se sont érigés en maîtres du jeu de polémiques instrumentalisées »*[907]. Cette position est confortée lorsqu'on voit comment certains chefs d'État africain vont jusqu'à utiliser le cadre institutionnel continental de l'Union Africaine pour se mettre en faux contre les activités judiciaires de la CPI.

Ainsi, les questionnements autour de l'instrumentalisation ou non de la justice peuvent trouver réponse dans l'analyse du travail fait par le TPIR et celui qui est fait par la CPI concernant les cas qui sont déférés devant elle actuellement.

---

[906] Anne-Charlotte MARTINEAU, « Les juridictions pénales internationalisées, un nouveau modèle de justice hybride ?», Préface de Pierre Michel Eisemann, *Perspectives internationales,* n°28, Editions A. Pedone, Paris, 2007, p. 1.

[907] André GUICHAOUA, « L'instrumentalisation politique de la justice internationale en Afrique Centrale », *Tiers Monde*, 2011/1, n°205, p. 65-83.

- *L'instrumentalisation politique ou non du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)*

Des différents qui ont été faits par le Secrétaire Général sur l'activité du tribunal, on peut se rendre qu'un certain nombre considérable de procès, à accusé unique ou plusieurs accusés ont été tenus avec succès[908].

Cependant les discussions qui tournent autour d'une certaine instrumentalisation politique du TPIR tout comme pour tout autre Tribunal pénal international tiennent à plusieurs points. C'est ainsi qu'André Guichoua retient plusieurs causes de cette apparente instrumentalisation politique [909]:

- les ambiguïtés qui ont présidé à sa création et pesé sur son fonctionnement, car au début de sa création les responsables rwandais s'attendaient à un mécanisme judicaire souple pouvant poursuivre très rapidement les *« cerveaux »* du génocide, c'est-à-dire certains membres du *« Hutu power »*, donc les proches de l'ancien président assassiné Habyarimana, sonnant comme une réponse sans faille aux atrocités du génocide. Ceci a eu pour conséquence un bilan modeste des travaux du tribunal selon lui;

- Le travail sélectif du tribunal, influencé par le *« poids »* du génocide car la situation était désormais sous les projecteurs internationaux à cause d'enquêtes menées parallèlement par les chercheurs, chroniqueurs, les ONG, etc. ;

- Une justice univoque car son mandat a été révoqué par le FPR, ancienne rébellion et désormais au pouvoir, dont des membres auraient dû également être poursuivis;

---

[908] Voir par exemple le Rapport sur la stratégie de fin de mandat du tribunal pénal international pour le Rwanda, adressé en vertu de la Résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité exhortant le TPIR d'arrêter une stratégie propre à lui permettre d'achever toutes ses enquêtes en 2004, tous les procès en première instance à la fin de 2008, et l'ensemble de ses travaux en 2010.[En ligne]. Disponible sur :<http://<http://www.haguejusticeportal.net/Docs/Miscellaneous/UNSC%20Resolution%201503%20Completion%20Strategy%20FR.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

[909] André GUICHAOUA, *op.cit.*, p. 65-83.

- des enquêtes toujours différées surtout en ce qui concerne les exactions commises dans l'est de la RDC entre 1993 et 2003, par les dirigeants du FPR à la poursuite des ex-génocidaires; car tous les rapports sont restés classés ou demeurés sans suite malgré le mandat du *« Projet Mapping »*[910] de l'ONU chargé de dresser l'inventaire des violations des Droits de l'Homme dans cette partie de la RDC et pour la période concernée.

Trois raisons, comme le souligne Guichaoua, peuvent expliquer cette sorte de blocage que les uns et les autres qualifient d'instrumentalisation politique. Il s'agit du statut de *« libérateur »* du Rwanda assigné au FPR qui s'en est prévalu pour prendre au niveau interne tous dispositifs juridiques et politiques accordant l'impunité totale à ses membres exerçant le pouvoir politique dans le pays, du danger lié au fait que toutes enquêtes sur les atrocités du FPR avant et après sa victoire sur Kigali conduirait directement à une responsabilité des hautes autorités de l'État, et enfin, de la dimension diplomatique dépassant la portée judicaire en raison des acteurs susceptibles d'être touchés.

En somme, tous les oublis et choix stratégiques en faveur de l'abandon de certaines personnalités politiques participent de cette discussion sur l'instrumentalisation politique du TPIR. Jean Marc Sorel quant à lui, va plus loin en analysant les problèmes rencontrés par tous les tribunaux pénaux internationaux ad hoc pour expliquer, voire justifier les raisons du handicap du TPIR[911]. Pour lui les problèmes d'inertie ou d'inefficacité dont est accusé le TPIR ne sont pas dépendants de lui, mais trouvent leur fondement dans le système juridique pénal international naissant. Il en irait de même pour les autres tribunaux pénaux internationaux ad hoc ou hybrides, à savoir, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL)[912], le Tribunal pour le

---

[910] ORGANISATION DES NAIONS UNIES, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et de droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, 2010, 19 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.kambale.com/pdf/drc_un_reportfinal_june2010_french.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

[911] Jean-Marc SOREL, « « Les tribunaux pénaux internationaux » Ombre et lumière d'une récente grande ambition », *Tiers Monde*, 2011/1, n°205, p. 29-46.

[912] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité Résolution S/ /RES/1315 (2000), 14 août 2000, paragraphe 7. [En ligne]. Disponible sur :<http:// http://www.trial-

Cambodge[913], le Tribunal Spécial au Timor Leste[914], le Tribunal pour le Liban[915] ou encore le premier-né, le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie[916].

Ainsi, le contexte de la naissance du tribunal mérite d'être souligné en premier lieu car quoiqu'il en soit, la création de ces tribunaux ne peut être que politique, faisant alliant droit et politique car ces deux ordres sont mêlés au niveau des juridictions internationales. Dans cette optique, les tribunaux pénaux internationaux ad hoc ne sont que des *« laboratoires »* de création et d'épreuve du droit international pénal moderne. Toutefois, chaque tribunal est tributaire de son propre contexte de création. C'est pourquoi il est facile de qualifier ces organes d'inefficaces, mais on perd de vue que ceux-ci se situent entre une logique de mondialisation de la justice pénale internationale et une logique de délocalisation de ceux-ci. Partagés donc entre la *soft law* et la *common law*, ces tribunaux sont à la recherche du bon modèle, à moins que transcendant les difficultés liées à l'acceptation de la CPI, celle-ci arrive à se poser comme le futur unique organe judiciaire pénal international[917].

N'oublions pas que les tribunaux pénaux internationaux ad hoc ne sont que des organes subsidiaires du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui les a créés dans le cadre du Chapitre 7

---

ch.org/fileadmin/user_upload/documents/sc_res_1315%282000%29_f.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

[913] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution A/RES/57/228B, Procès des Khmers rouges, Accord bilatéral du 06 juin 2003 entre ONU et gouvernement cambodgien créant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour poursuivre les anciens khmers rouges, 22 mai 2003. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/57/228B&Lang=F> (dernière consultation le 10.10.13).

[914] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution A/RES/57/228B, Procès des Khmers rouges, Accord bilatéral du 06 juin 2003 entre ONU et gouvernement cambodgien créant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour poursuivre les anciens khmers rouges, du 22 mai 2003. *op. cit.* [En ligne].

[915] Voir ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 1757: établissement du tribunal à caractère international pour le Liban, 30 mai 2007. Il a été établi aux fins de poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 ayant entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=14222&Cr=tribunal&Cr1=liban#.UlbPTxAyTp0> (dernière consultation le 10.10.13).

[916] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 955/1994, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3453séance, le 8 novembre 1994, portant Statut du TPIR. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ge.ch/ds/doc/conventions-et-traites/a/11/5.pdf> (dernière consultation le 10.10.13).

[917] Jean-Marc SOREL, *op. cit.* p. 29-46.

de la Charte des Nations Unies relatif à la paix et à la sécurité internationales. De ce point de vue, il ne doit pas paraître surprenant qu'ils souffrent de difficultés politiques, comme l'instrumentalisation politique. Mais en est-il autant de la CPI?

- *La CPI et le débat sur son instrumentalisation politique*

Dès l'entrée en vigueur du Traité de Rome portant statut de la CPI et le démarrage de ses activités après 2002, la CPI n'a cessé de susciter polémique et scepticisme, non seulement de certaines grandes nations comme les USA, mais aussi et de plus en plus des États africains qui en sont pourtant majoritairement membres. En effet, les pays qui se sont abstenus jusqu'alors de ratifier son statut ne sont pas des moindres. On y compte les USA, la Russie, la Chine, Israël et quelques pays africains. Les arguments qui ont toujours été avancés ont constitué en la crainte de voir cette Cour servir à des fins politiques au détriment d'une justice objective. Ils ont plus confiance en leur justice nationale.

C'est donc toute la question de l'instrumentalisation de la CPI qui est ainsi posée. Son impartialité est de plus en plus décriée en Afrique. Pour ses détracteurs, il y aurait un grand fossé entre une certaine représentation occidentale et la réalité du terrain en Afrique, en outre l'impunité et la réconciliation demeurent des questions encore très politiques divisant tous les acteurs. Par exemple, si le Darfour fait une sorte d'unanimité en Europe allant jusqu'au souhait de voir traduire le président soudanais devant la CPI, ceux qui évoquent les atrocités commises par les uns et les autres dans le sud Soudan ne sont pas nombreux. Autre exemple, non seulement le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le TPIR) semble n'avoir pas convaincu en Afrique, mais il est observable que beaucoup d'activistes (pas seulement les dirigeants) ressentent l'action de pratiquement toutes les juridictions pénales internationales comme une nouvelle manifestation d'une politique de soumission de l'Afrique. Le cas de l'Ituri en RDC a été souvent avancé pour argumenter cet antagonisme africain à l'égard de la CPI.

Pour certains chroniqueurs, notamment congolais, les poursuites engagées contre Bemba, Lubanga ou Ntaganda entre autres, n'ont servi qu'une instrumentalisation qui visait tous ceux qui étaient considérés comme des opposants au pouvoir en place au Congo dans la mesure où en

même temps, le régime arrive sans peine à mettre à l'abri ses propres officiers et leurs alliés étrangers.

Pour ces analystes, la CPI contient une défaillance qui fait qu'elle n'arrive pas à convaincre de son impartialité, ni de sa poursuite d'une justice équitable.

Ainsi ils se demandent, notamment au sein de l'Union Africaine, à quand la traduction d'un dirigeant de pays occidental devant la CPI? Quand, la CPI se penchera t- elle sur des cas de crimes perpétrés par des États puissants, par exemple en Irak, en Tchétchénie ou en Palestine ?

**Conclusion du Chapitre**

Le contenu de ce chapitre nous a permis de comprendre combien les accords de paix constituent un passage presqu'obligé sur le chemin de la déconstruction des conflits. A ce titre, un accord de paix, non seulement, présente beaucoup d'enjeux et de défis, mais aussi, met en face plusieurs acteurs.

Ces enjeux tiennent aux conditions de préparation et de tenue des négociations, et aux conséquences que l'accord de paix pourrait avoir sur la vie constitutionnelle de l'État en post-conflit.

Les défis tiennent au fait que les accords de paix de paix doivent, de par leur contenu, résoudre la problématique de l'équilibre à respecter entre impératifs de rétablissement de paix et cadres de protection des droits de l'Homme.

Nous avons pu constater qu'en ce qui concerne la Région des Grands Lacs, la fragilité des accords de paix est chronique et résulte généralement du non-respect des dispositions prévues par tous les acteurs signataires, à cause de leurs intérêts égoïstes cachés au moment des négociations de paix, ou encore à cause de leur positionnement sur le plan géostratégique du conflit, elle les met en situation de dépendance vis-à-vis d'autres acteurs externes mais à avec lesquels ceux-ci sont liés par des intérêts communs.

La fragilité des accords tient également au fait de ne pas tenir compte des droits humains, notamment des droits des victimes, conduisant à une impunité systématique des bourreaux

d'hier devenus autorités gouvernementales d'aujourd'hui. Une telle situation a pour impact d'affaiblir les efforts de la communauté internationale à travers les critiques adressées à la justice pénale internationale. Le TPIR et la CPI, bien que participant de la lutte contre l'impunité, relèvent de critiques plus ou moins justifiées relatives non seulement à leur mode de fonctionnement, mais aussi aux résultats qu'ils produisent concrètement. Les autres mécanismes comme ceux des Commissions de justice, vérité et de réconciliation sont tributaires également du crédit que les acteurs veulent bien leur accorder en fonction des avantages politiques ou autres qu'ils attendent d'elles.

Mais au-delà de tout cela, autant les accords de paix en Afrique des Grands Lacs, ils sont nombreux à cause de la résurgence infinie des conflits, autant ils tendent dans leur profusion à influencer les constitutions positivement ou négativement. Leurs influences sont positives quand ils se posent en garantie contre les violations de la constitution en ce qui concerne par exemple leur révision abusive. Leurs influences sont plutôt négatives quand ils prônent exagérément les restrictions de certains droits à travers des mécanismes comme l'amnistie ou la grâce, et surtout quand ils constituent une voie royale à des individus qui ont soif d'accéder à de hautes fonctions politiques de l'État à travers des mécanismes comme ceux de la constitution des gouvernements d'union nationale devenue le moyen privilégié de légaliser l'usage des armes en politique.

Dès lors, la confiance dans les institutions publiques de transition devient capitale pour que les œuvres de reconstruction puissent efficacement se mettre en route, comme le dit Ruscio K. en 1999 : *« La confiance politique dépend à la fois des personnages et des hauts représentants publics, tout comme des structures institutionnelles dans lesquelles ils opèrent : c'est-à-dire de la danse et du danseur »*[918]. Le tout doit être bien évidemment accompagné par la communauté internationale et les organisations régionales comme l'Union Africaine, ainsi que les institutions financières internationales.

[918] Cité par Pascaline Gaborit, *op. cit.* p. 115.

**Conclusion du titre**

Dans la dynamique de déconstruction des conflits de la Région des Grands Lacs, nous constatons un certain entretien de la paix négative fait par les élites dirigeantes, en ce que, malgré le processus de création et de mise en route de la CIRGL, les crises n'ont jamais cessé de croître. En effet, les élites dirigeantes cultivent une contradiction notoire entre leur volonté affichée de construire un espace de stabilité et de paix, et l'activation de leur fait des foyers de tension, faisant durer les résolutions de conflits ou faisant naître une résurgence de ces conflits. Cette attitude est bien perceptible dans leurs comportements dans des crises comme en Centrafrique et dans l'Est de la RDC.

Les explications se trouvent, en effet, dans le comportement des élites dirigeantes, et plusieurs aspects en ont été étudiés.

Pendant que les uns sont en quête de leadership régional, d'autres se réduisent à la simple conservation de leur pouvoir. Tout cela s'accompagne de la mauvaise gouvernance politique et économique, malgré une transition assez bien réussie au Burundi par exemple, d'élections problématiques au Kenya et en RDC, de recherche de l'impunité à travers les immunités dues aux qualités officielles de chefs d'État, de gouvernement ou de membres de gouvernement ou encore de diplomates, afin de se mettre en marge de la justice pénale internationale, soi-même ou ses amis politiques.

Le non respect des accords de paix participent également de ce comportement d'entretien d'une paix négative, conduisant malheureusement à la résurgence de conflits sanglants et éternels comme en RCA.

Les armes sont devenues les moyens privilégiés d'expression politique, avec en filigrane une économie de guerre florissante pour leurs bénéficiaires. Ceci est visible dans toutes les situations conflictuelles en cours ou larvées dans la Région des Grands Lacs. Ainsi en RCA, l'exploitation illégale des ressources dans le nord-est du pays a contribué entre autres à la prise du pouvoir par la rébellion en mars 2013, même si le commerce du diamant n'est pas un enjeu majeur, à cause de la faiblesse du taux de commercialisation de ce minerai. Toutefois, une catégorie d'acteurs excelle dans une moindre mesure, dans ce domaine, profitant de l'instabilité

inhérente à la zone triangulaire RCA-Darfour et Soudan du Sud-Tchad, faisant apparaître en même temps un phénomène lié à l'émergence de l'islam noir, visiblement entretenu et encouragé par des pays voisins comme le Tchad. L'exploitation illégale des ressources de la RDC est de ce point de vue, l'exemple de loin le plus irréversible.

L'économie de guerre bénéficie également à des acteurs extérieurs qui contrôlent des pions intérieurs et régionaux à leur solde. A ce propos, même s'il est dit que la Françafrique est morte avec l'arrivée au pouvoir des socialistes en France, coïncidant avec la disparition du baron du pré-carré français, le défunt président Omar Bongo du Gabon, il semble bien qu'elle se métamorphose, tout en se voilant sous l'angle des relations de la France avec le Tchad et le Congo-Brazzaville en Afrique centrale.

Nous pensons donc que la déconstruction des conflits dans la Région des Grands Lacs n'est qu'un vain mot, un tambour retentissant et sans effet pour les élites dirigeantes de cette région, qui se trouvent au centre d'enjeux géostratégiques qu'ils finissent parfois par mal maîtriser. L'exemple du pétrole que nous avons analysé suffit pour comprendre cet état de chose.

A titre d'illustration, en Angola où le conflit ouvert, armé, actif a cessé depuis la signature d'accord de paix en 2002 entre le gouvernement et l'UNITA, les âmes ne sont pas tout à fait réconciliées encore, car la reconversion démocratique de cette rébellion se fait difficilement tant l'espace politique et public est verrouillé par le MPLA au pouvoir. Un tel malaise durera jusqu'à quand au risque de voir émerger un autre Jonas Savimbi? Le pétrole au Tchad et en RCA fait vaciller le pouvoir politique à Bangui à telle enseigne qu'aujourd'hui, rien ne peut se faire politiquement si cela n'a pas été décidé par Ndjamena. Le pétrole en RDC vient rajouter à l'abondance de biens qui nuit à ce pays qui attire tant de convoitise de la part de ses voisins à cause de ses richesses incommensurables. Le pétrole tient la démocratie en otage au Congo-Brazzaville, l'actuel pouvoir ayant réussi à neutraliser tous ses opposants potentiels sérieux depuis la dernière guerre civile atroce dans ce pays en 1997, avec l'aide de ses amis profiteurs des rentes pétrolières du pays. Mais qu'adviendra t-il lorsque le peuple aura besoin à nouveau d'une alternance démocratique?

Au vu de ce qui précède, toutes les tentatives mises en place pour stabiliser la Région des Grands Lacs ne sont que pures fantaisies, car menées au gré des élites dirigeantes qui ne visent au-delà de cela que leur maintien au pouvoir. Tout peut se faire, toute danse peut se mener, pourvu qu'elle se place en dehors de la sphère égoïste du maintien au pouvoir de ces élites dirigeantes. Ces dernières ne sont jamais prêtes, au nom d'une quelconque déconstruction des conflits, offrir leur fauteuil présidentiel ou leurs portefeuilles ministériels pour le bénéfice des intérêts collectifs de la nation. Dès que leurs avantages ainsi qualifiés sont touchés, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ne lésinent pas sur les moyens nécessaires pour déclencher de nouveaux conflits, au mépris des textes d'engagements comme la Déclaration de Dar-es-Salaam ou le Pacte de Nairobi, textes de base de la CIRGL auxquels elles ont apposé leur signature. Comme quoi, leur signature ne vaut que le temps de faire plaisir à la communauté internationale en créant de faux espoirs.

Dans cette optique, nous pensons que la reconstruction post-conflit tant espérée par les organisations de la société civile et la communauté internationale aura du mal à devenir une réalité. A cet égard, nous nous posons la question de savoir à quelles conditions les missions de paix, les bureaux intégrés des Nations Unies ainsi que les représentations spéciales du Secrétaire général des Nations Unies, sans oublier les nouveaux interventionnismes africains dans la région des Grands Lacs, arriveront à l'avènement d'une paix véritable dans une stratégie où les élites dirigeantes de la Région seraient sincèrement parties prenantes.

# Titre 2
# Les élites dirigeantes dans la dynamique de reconstruction post-conflit : les errements vers la paix positive

Une fois les accords de paix signés, le retour à une situation normalisée est un chemin d'autant plus long à parcourir qu'empreint de gros risques de reprise de violences plus virulentes que les précédentes. Dans la Région des Grands Lacs, la RCA l'a appris à ses dépens et elle n'en a peut-être pas encore fini. Ainsi, le rôle des Missions de paix consiste à favoriser les conditions de non-retour aux affrontements armés, à travers des opérations de reconstruction des infrastructures civiles, de reconstitution du tissu étatique, et pour les États complètement tombés en faillite, de réhabilitation du secteur économique[919].

C'est pourquoi nombreuses sont les ONG à promouvoir une compréhension de la reconstruction de la paix comme un « concept-parapluie » qui nécessite non seulement des efforts de transformation à long terme, mais aussi des bases d' « *imposition de la paix* » et de « *maintien de la paix* » ou encore de « *consolidation de la paix* »[920]. Dans cette optique, la reconstruction de la paix inclut la prise de précaution et des efforts de réponse en vue d'anticiper

---

[919] Delphine VINCENOT, « Reconstruire la paix. Après la guerre, le défi de la paix. Les enjeux de la reconstruction : identifier et favoriser les facteurs de paix. Agir ensemble autour d'un projet social de paix », in : Irennees.Net, Paris, juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irenees.net/bdf_motcle-temporel-3_fr.html> (dernière consultation le 11.10.13).

[920] Le concept de *« consolidation de la paix »* se diffère de celui du *« maintien de la paix »* ou du *« rétablissement de la paix »* en ce qu'elle correspond davantage au continuum de stratégies, de processus et d'activités destinés à assurer la paix à long terme, en mettant clairement l'accent sur la réduction des risques de reprise des conflits, en se voulant un vaste cadre politique à même de renforcer la synergie entre les efforts connexes de prévention des conflits, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix, de relèvement et de développement, dans le cadre d'un effort collectif de tous les acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux. Il est inétressant de rappeler que le dispoitif de consolidation de la paix tel que voulu par l'ONU repose sur trois principaux éléments , à savoir, la Commission de Consolidation de la Paix (CCP) qui joue le rôle d'organe consultatif intergouvrenemental auprès de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité, le Fonds pour la Consolidation de la Paix (FCP) qui a pour vocation de pourvoir en financement, et le Bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix (BACP) joue le rôle d'organe de gestion pour la CCP et qui aide le Secrétaire Général à coordonner tout le système onusien en matière de consolidation de la paix.

Voir à ce propos ORGANISATION DES NATIONA UNIES, [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/fr/peacebuilding/pbso/faq.shtml#q2> (dernière consultation le 11.10.13).

la violence grâce à un travail commun entre civils et militaires pour le maintien de la paix, l'intervention militaire, l'assistance humanitaire et l'établissement de zones de paix. La reconstruction de la paix apparaît donc comme un processus facilitant l'établissement d'une paix durable, tentant sans ménagement d'effort de prévenir la résurgence des violences en touchant aux causes enracinées des conflits par la réconciliation, le reconstitution des institutions pour une transformation aussi bien politique qu'économique.

Deux considérations sont à prendre à compte pour que la paix retrouvée soit consolidée. Il s'agit d'une part, d'élargir les compétences militaires en associant compétences civiles et militaires pour assurer une opérationnalisation sur tous les chantiers de reconstruction en dénouant l'enchevêtrement des acteurs et de leurs dispositifs (les militaires pour le respect irréversible du cessez-le feu et les civils pour la reconstruction d'infrastructures civiles dans les domaines politico-social, et économico-culturel, la reconstruction devenant un enjeu majeur du maintien de la paix).

D'autre part, il s'agit de faire de la reconstruction, une opération multidimensionnelle (retour à une situation normalisée par la reconstruction de l'État, le développement économique et la pacification des relations sociales, transformation des revendications de lutte armée en débat politique grâce à un État fort et légitime, la reconstitution d'une classe politique en substitution de l'ancienne éclaboussée par son implication dans le conflit, remplacement progressif d'un gouvernement de transition par un processus démocratique bien élaboré afin de faire revenir la confiance des populations dans les institutions publiques et les élites dirigeantes, reprise des activités économiques aux fins de générer des recettes en vue de l'amélioration de la vie de la population et de la réinsertion des anciens combattants)[921].

Ainsi, la reconstruction post-conflit se veut un système multidimensionnel qui prévoit des programmes simultanés à court, moyen et long terme destinés à jeter les bases d'une paix durable. Les mesures adoptées sont finalement très variées. Le cadre politique de reconstruction met en place ainsi tout un système complexe qui s'organise autour d'une phase dite d'urgence, puis de transition et de développement.

[921] Paul HAERI, *De la guerre à la paix. Pacification et stabilisation post-conflit*, Economica, Paris, 2008, p. 10.

Ces trois étapes sont considérées comme des repères et non comme des éléments figés, dans lesquelles s'inscrivent cinq grands domaines : la sécurité (les programmes DDR, RSS) ; la transition politique, la gouvernance et la participation (organisation d'élections libres et transparentes ; élaboration de plans d'aménagement du territoire, de réforme de l'administration publique, du secteur de la sécurité, de nouvelles bases de gouvernance démocratique à travers les différents documents nationaux de stratégies de la réduction de la pauvreté (DSRP) en harmonie avec les efforts pour la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) ; le développement socio-économique (assainissement des finances publiques et plans de développement, appui aux institutions politiques et administratives) ; le renforcement de l'État de droit ( les droits de l'Homme, la justice et la réconciliation) ; la coordination et la gestion (renforcement des capacités).

En effet, la préoccupation croissante de la communauté internationale pour la reconstruction post-conflit en Afrique subsaharienne en général, et dans la Région des Grands Lacs en particulier, résulte d'une dynamique qui est dite nouvelle. Elle semble s'appuyer d'une part sur la prise de conscience généralisée que la solution durable d'un conflit ne peut être purement sécuritaire, mais doit aussi prendre en compte, l'interdépendance entre paix, développement, démocratie et économie. D'autre part, elle provient d'une volonté africaine de s'organiser pour prendre en main l'avenir de leurs pays.

Il est vrai que chaque système national de reconstruction est guidé par des circonstances spécifiques de conflit à chaque État. Mais il n'en demeure pas moins que des dimensions communes à la plupart des systèmes de reconstruction post-conflit permettent de dégager un modèle commun. C'est ainsi qu'à cette échelle onusienne, on note la création de la Commission pour la Consolidation de la paix (CCP) qui a fait de cette mission une pratique au cœur des actions des Nations Unies. La Commission de Consolidation de la Paix a été créée le 20 décembre 2005 par des résolutions concomitantes de l'Assemblée Générale des Nations et du Conseil de sécurité et est l'organe consultatif intergouvernemental qui appuie les efforts post-conflits[922]. Cette Commission s'occupe des pays qui sortent d'un conflit et où existent un degré minimal de sécurité, en identifiant les obstacles à la paix, en proposant des stratégies, en donnant

[922] *Supra* p. 560.

des avis, en rassemblant les acteurs concernés, en réunissant des fonds et en assurant une mobilisation durable de la communauté internationale. Par exemple, des pays comme le Burundi depuis 2007 et la RCA depuis 2008, sont à l'ordre du jour de ce programme.

Au niveau continental africain, le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique) a ainsi prévu en juin 2005 la mise en place d'un cadre politique de reconstruction post-conflit dont l'objectif est de coordonner les différentes initiatives internationales, régionales et nationales et de donner un élan global aux projets de reconstruction. Son rôle devrait consister à apporter un soutien stratégique, une fonction de diffusion, de conceptualisation, de planification, de surveillance et d'évaluation et, au niveau opérationnel, une mission d'assistance, de dynamisation, de coordination et de mobilisation de fonds.

D'autres initiatives continentales africaines peuvent encore être sollicitées pour illustrer cette nouvelle préoccupation. En effet, l'Union Africaine, dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité (CPS) créé en 2004, a entrepris la construction d'une véritable architecture africaine de paix et de sécurité prenant en compte l'expérience et la diversité des communautés économiques régionales africaines en matière de sécurité, tout en cherchant à coordonner l'ensemble en se dotant d'un volet post-conflit.

La création d'une Force Africaine en Attente (FAA) doit permettre à l'Union Africaine de mettre un outil à disposition de son Conseil de paix et de sécurité pour résoudre les crises survenant sur le continent africain sans dépendre de la Communauté internationale. L'ambition de l'UA qui est de rendre opérationnelle cette force en été 2010 n'a pas encore été traduite en réalité[923].

Par ailleurs, la Banque Africaine de Développement, entre autres institutions financières, a aussi créé en 2004 des mécanismes de financement post-conflit.

A titre de rappel, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a également créé un Fond spécial pour la reconstruction et le développement (FSRD). Elle

[923] Philippe BOONE (Général), « Comment crédibiliser la Force Africaine en Attente (FAA) ? », *Cahiers de l'EMS*, septembre 2011, n°9, p. 9-49.

constitue donc l'exemple indéniable de la prise en compte de l'aspect post-conflit et de sa réappropriation par les acteurs régionaux, notamment les élites dirigeantes des États membres[924]. N'oublions pas que ceux-ci ont adopté un pacte relatif à la sécurité, à la stabilité et au développement de la région des Grands Lacs, l'objectif de ce processus étant, de renforcer la paix, de restaurer les relations de confiance entre les États voisins permettant d'asseoir l'État de droit, et de créer des bases solides au développement.

Le Pacte, entré en vigueur en juin 2008, se veut une plate-forme de coopération et de dialogue dans le cadre de laquelle des protocoles et des programmes d'action concrets s'articulant autour de quatre thèmes sont conclus : la paix et la sécurité constituent le premier domaine d'action. Un pacte de non-agression et d'assistance mutuelle a été signé. Des mesures conjointes pour la sécurité aux frontières communes ou la lutte contre la prolifération des armes ont été également prévues ; pour la démocratie et la bonne gouvernance, les États se sont engagés à respecter la séparation des pouvoirs, le pluralisme, le droit de vote des femmes ou encore à développer les médias, et ont prévu des mécanismes régionaux de lutte contre l'impunité et des missions d'observation des élections ; dans le cadre du développement économique et de l'intégration régionale, sont prévus également des programmes de reconstruction et de réorganisation des transports, des voies de communication ou d'accès à l'énergie ; le dernier axe, celui des questions humanitaires et sociales, comporte un cadre juridique de prévention et de répression des violences sexuelles, des mécanismes régionaux d'assistance juridique, médicale et sociale pour les personnes déplacées, avec la création d'un droit à la propriété des personnes au retour, pour ceux qui sont d' ex-réfugiés ou d' ex-déplacés internes[925].

Nous avons, malgré tout, conclu à l'incapacité, une fois de plus, du processus de la CIRGL, en son état actuel, à asseoir une paix définitive dans la Région. La CIRGL reste grandement tributaire de sa dépendance vis-vis du manque de volonté des élites dirigeantes de la Région, de l'étroitesse des moyens de sa politique, et de sa dépendance vis- à vis de la

[924] Pour rappel, les Etats membres de la CIRGL sont: l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie.

[925] *Supra* p 295.

communauté internationale et des organisations régionales comme l'Union européenne, comme l'Union africaine, et surtout des institutions financières internationales et de l'aide au développement de certains grands pays donateurs, ne fût-ce que dans les cadres bilatéraux.

Prises dans toutes ces vicissitudes, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs font du surplace. Entre théorie et déclarations de bonnes intentions, elles s'inscrivent très mal dans la dynamique de reconstruction impulsée par des principes que la Communauté internationale se voit obligée de leur imposer poliment, et des conditions des donateurs multilatéraux et bilatéraux.

C'est pourquoi, nous proposons dans un premier temps de ce titre, d'analyser comment ces élites dirigeantes sont mises à l'épreuve de la consolidation de la paix dans le cadre des Nations Unies et des agendas économiques des institutions financières internationales, en nous fondant sur deux exemples comparés du Burundi et de la RCA (Chapitre 1). Dans un deuxième temps, nous nous attachons à décrypter comment les OMP onusiennes classiques cèdent de plus en plus le pas à de nouvelles formes d'interventionnismes hybrides dans lesquelles forces onusiennes, régionales africaines ou européennes, et autres, sont combinées dans la dynamique d'instauration d'une paix définitive dans la Région des Grands Lacs, même si la question de leurs stratégies restent encore posée (Chapitre 2).

# Chapitre 1
# Les élites dirigeantes à l'épreuve de la consolidation de la paix dans le cadre des Nations Unies et des agendas économiques des institutions financières internationales : analyse comparée des exemples du Burundi et de la RCA

Consolider la paix selon les canevas des Nations Unies et les agendas mis en place par les Institutions financières internationales comme la Banque Mondiale après une destruction totale du tissu économique et social et des institutions politiques d'un État, apparaît à première vue comme une solution salutaire, mais se pose à notre avis comme une grande épreuve qu'il n'est pas donné à toutes les élites dirigeantes comme celles de la Région des Grands Lacs, de surmonter avec succès. La consolidation de la paix n'est pas un concept qui relève de leur philosophie, encore moins la façon de diriger autrement leurs États, au regard des exigences de reconstruction post-conflit. Les exemples choisis du Burundi et de la RCA nous permettront de démontrer cette affirmation. Il s'agit de deux pays, parmi les onze que compte la CIRL, qui sont inscrits actuellement au programme de la Commission de Consolidation de la paix des Nations Unies.

Sur le plan théorique, rappelons l'avis de Thomas J. Biersteker qui note l'absence d'une définition communément admise de ce qu'est la consolidation de la paix. En effet, il explique : *« Il n'existe pas de consensus sur une définition de la consolidation de la paix et encore moins sur les pratiques optimales qu'elle implique »*[926], même si l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Boutros-Ghali, avait eu à définir la consolidation de la paix comme l' *« action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités »*[927]. C'est ce qu'il exprime dans le célèbre document des Nations Unies dont il est l'artisan, « *An Agenda for Peace* » ou « *Un Agenda pour la paix* »[928]. Trois ans plus tard un

[926] Thomas J. BIERSTEKER, « Les perspectives de la Commission de consolidation de la paix », Forum du désarmement, UNIDIR/DF/2007/2, p. 43-51. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unidir.org/files/publications/pdf/la-commission-de-consolidation-de-la-paix-fr-331.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[927] Thomas J. BIERSTEKER, *op. cit.*, p. 43-51.

[928] Boutros BOUTROS-GHALI « Agenda pour la paix. Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix », Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la réunion au

Supplément à l'Agenda pour la paix a été rédigé par le même Boutros-Ghali, faisant un bilan des trois années passées, dans un style plus structuré, plus complet et plus précis que celui de juin 1992 car l'ONU dont il fut à ce moment le Secrétaire Général avait tiré les leçons de ses expériences et avait fini par prendre en compte les critiques soulevées par ce premier rapport[929]. Grâce au supplément, la mise en œuvre de l'agenda a pu s'inscrire dorénavant sur trois axes, à savoir intégration des opérations de la consolidation de la paix dans le programme des opérations de maintien de la paix, mise en place d'une meilleure coordination des activités des multiples acteurs, et mobilisation de ressources conséquentes[930].

A la suite de l'Agenda pour la paix, plusieurs documents officiels de l'Organisation sont écrits, preuve que le concept onusien de la consolidation de la paix est évolutif :

Après le Supplément à l'Agenda en 1995, est venu le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé *« Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique »*[931] où la question de la consolidation de la paix a été évoquée.

Puis en 2000, le Rapport Brahimi en son paragraphe 3, la définit comme *« (…) l'action menée après les conflits, en vue de reconstituer des bases propres à affermir la paix et de*

---

sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, 26 p., distribué le17 juin 1992 sous le n° S/24111. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/Depts/dh/dhlf/landmark_sc/topical.htm> (dernière consultation le 11.10.13).

929 Boutros BOUTROS-GHALI, « Le droit international à la recherche de ses valeurs : paix, développement, démocratisation », *RCADI*, 2000, vol. 286, p. 25.

930 Boutros BOUTROS-GHALI, *Supplément à l'Agenda pour la paix*, Rapport de situation présenté par le Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation, le 25 janvier 1995, sous le n° A/50/60-S/1995/1.

931 ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique*, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, publié le 13 avril 1998 sous le n° A/52/871-S/1998/318, 21 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/africa/osaa/reports/A_52_871_Causes%20of%20Confict%201998.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

*fournir les moyens d'édifier sur ces bases quelque chose de plus que la simple absence de guerre (…) »*[932].

En 2005, le Conseil de sécurité reconnaît que la consolidation de la paix est entendue comme le moyen de prévenir la récurrence ou la continuation des conflits armés en faisant recours aux stratégies relatives à la politique, au développement, aux programmes et aux mécanismes de droits humains et de droit humanitaire, tout en précisant qu'une telle entreprise requiert des efforts à long terme[933].

La même année, un Rapport du Secrétaire général Kofi Anan, le 22 mars 2005, proposant un ensemble global d'orientations et de réformes de l'Organisation, consacre la nécessité d'adopter, entre autres, des stratégies relatives à la consolidation de la paix[934]. Ce document est suivi d'un autre, intitulé *« Inventory : United Nations capacity in peacebuilding »*, publié en juin 2006, adoptant une brève définition de la consolidation de la paix comme étant toutes les activités nécessaires à assister une société post-conflit à atteindre un point de non retour vers le conflit, en réduisant les risques inhérents, permettant en même temps au pays d'emboiter le développement[935].

---

[932] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettres identiques datées du 21 août 2000, adressées au Présidentde l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, 21 août 2000, sous le n°A/55/305/-S/2000/809, 84 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacekeeping/sites/peace_operations/docs/a_55_305.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[933] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 20 février 2001, n° S/PRST/2001/5, 4 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/PRST/2001/5> (dernière consultation le 11.10.13).

[934] ORGANISATION DS NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général intitule « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » daté du 21 mars 2005, n°A/59/2005, (paragraphe 114), 72 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/gaA.59.2005_Fr.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[935] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Bureau du Secrétaire Général, Inventory:United-Nations Peacebuilding Capacity, Nations Unies, Juin 2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.undp.org/cpr/iasc/content/docs/Oct_Links/doc_4.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

Longue est la liste des documents officiels des Nations Unies (disponibles sur le site de la CCP), consacrés à établir les éléments nécessaires à une meilleure compréhension du concept de consolidation de la paix. Ainsi l'honneur est revenu, en 2007, au Comité des politiques du Secrétaire général qui décrit la consolidation de la paix en fixant définitivement les principales caractéristiques que doivent revêtir toutes stratégies de consolidation de la paix, à savoir l'appropriation nationale, la capacité nationale et une stratégie commune.

Or pour *« Michael Barnett et ses collègues (…) les organismes multilatéraux, régionaux et nationaux ont une conception très différente de la signification opérationnelle de la consolidation de la paix (…)»*[936]. Un exemple pris par ces auteurs est la conception que s'en donne le gouvernement américain de l'administration Bush pour qui *« (…) la consolidation de la paix signifie l'instauration de démocraties axées sur l'économie de marché »*[937], tandis que le PNUD pense plutôt à des stratégies en faveur du « *développement économique et des sociétés civiles fortes mobilisées pour une culture non violente du règlement des conflits »*[938].

Johan Galtung dans ces travaux, il y a plus d'une trentaine d'années avait déjà appelé à la création de structures de construction de la paix, afin de promouvoir une paix durable en ayant mis le doigt sur ses causes profondes. En tous cas, comme un écho à cet appel, l'expression « *consolidation de la paix* » est devenue plus familière avec l'Agenda pour la paix de 1992, par lequel l'Organisation des Nations Unies s'est fixé un nouvel objectif : prévenir les causes fondamentales des conflits. C'est ainsi que le concept prend peu à peu corps avec la publication de plusieurs Rapports des Nations Unies dont le fameux Agenda et son supplément, mettant en exergue, une stratégie globale en périodes préconflictuel et de post-conflit[939]. Même si un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement a en outre, défini les causes de l'insécurité humaine, retenant ainsi une conception élargie de la paix, c'est toutefois depuis 2000 que des efforts concrets de consolidation de paix ont été entrepris.

---

[936] Thomas J. BIERSTEKER, *op. cit.,* p. 43-51.

[937] Michael BARNETT, Hujoon KIM, Madeleine O' DONNELL, Laura SITEA, « Peacebuilding: What is in a Name? », *Global Governance*, vol.13, n°1, 2007, p. 35-58.

[938] Thomas J. BIERSTEKER, *loc. cit.*

[939] *Supra* p. 568.

La consolidation de la paix intervient lorsque le conflit a ralenti ou cessé, généralement dans la pratique quand un cessez-le-feu ou un accord de paix a été conclu et que l'enjeu n'est plus de mettre fin au combat, mais de stabiliser la situation pour éviter la reprise des affrontements. Dans ce sens, Brigitte Vassort Rousset explique que la pacification est un travail de longue haleine, en ces termes : *« Le processus de reconstruction engage des fonctions et des rôles multiples. Il implique toute une panoplie d'activités séquentielles, du cessez-le-feu et de la réinstallation des réfugiés jusqu'à l'établissement d'un nouveau gouvernement et à la reconstruction économique. La fin d'un conflit violent doit s'accompagner de la reconstruction de l'infrastructure matérielle et de la restauration des fonctions gouvernementales essentielles qui assurent les services sociaux de base »*[940].

C'est là qu'intervient la différence avec les opérations de pacification proprement dite, l'objectif étant de reconstruire une société stable sur la base d'une gamme de mesures identifiant et traitant les causes profondes et les effets des affrontements. Construire la paix consiste dans la façon d'associer des aptitudes liées à la réconciliation et à la transformation sociétale, avec la capacité de construire. On comprend les phrases élogieuses de Richard Ponzio qui s'exprime en ces termes : *« En septembre 2005, le Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies réunit à New York les représentants de plus de 170 États pour examiner des enjeux mondiaux comme la sécurité, la pauvreté et la réforme de l'ONU. L'une des réformes les plus importantes présentées lors de cette rencontre de dirigeants sans précédent, fut l'engagement de créer au sein de l'ONU, avant le 31 décembre 2005, une Commission de Consolidation de la Paix »*[941].

Dans cette optique, la Commission de Consolidation de la Paix (CCP), organe consultatif intergouvernemental des Nations Unies, offre de façon spécifique son appui aux pays sortant d'un conflit, donnant un important coup de pouce à l'Agenda de la paix. Par conséquent, le rôle que la CCP est appelée à jouer est important à plus d'un titre car grâce à elle, tous les acteurs concernés par la reconstruction de la paix dans un pays donné peuvent être rassemblés (les

---

[940] Brigitte VASSORT-ROUSSET, « Sécurité internationale et défense : approches de sociologie politique », Acte de séminaire en Master 2 Sécurité internationale, Faculté de Droit, Université Grenoble 2, 2008-2009, p.151.

[941] Richard PONZIO, *La Commission de consolidation de la paix : origines et pratiques initiales*, UNIDIR /DF/2007/2 ; Genève, mai 2007, p. 5. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/french/summit2005/documents.html> (dernière consultation le 11.10.13).

donateurs, les institutions financières internationales, les gouvernements, les pays fournissant des contingents), les ressources nécessaires pour les différents chantiers de construction peuvent être mobilisées. A ce titre, en tant qu'organe intergouvernemental, placé directement et à la fois sous le contrôle conjoint de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, la CCP est à même de proposer des approches conceptuelles et analytiques nécessaires à l'identification des étapes et des actions à entreprendre pour une nouvelle harmonie entre anciens adversaires et la reconstruction des sociétés post-conflictuelles. Par sa stature, elle est à même d'apporter une réponse à la variété et à la complexité relatives des situations conflictuelles, lesquelles dépendent du degré d'intensité des violences sur les rapports entre les groupes et leur impact sur la dynamique de transformation[942]. En plus, celle-ci est bien outillée pour fournir des avis, tout en proposant des stratégies nécessaires à la consolidation de la paix dans le pays donné et à son relèvement et, éventuellement, en trouvant les moyens d'empêcher la résurgence des conflits.

Des six pays, tous africains, qui sont actuellement à l'ordre du jour de la CCP, le Burundi et la RCA appartiennent au champ de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. Les autres sont la Sierra Leone, la Guinée, la Guinée Bissau et le Liberia. Ce fait justifie notre choix du Burundi et de la RCA comme exemples d'analyse de l'expérience de la CCP, sousl'angle de l'interrelation entre les élites dirigeantes burundaises et centrafricaines et les acteurs onusiens, mais aussi avec les partenaires au développement[943].

Les projets de consolidation de la paix déployés dans les pays qui bénéficient de ce programme couvrent un large éventail d'activités dont l'assistance en matière électorale, la réforme judicaire, les mesures de renforcement des systèmes de santé et d'éducation, la relance des marchés intérieurs, le soutien à l'agriculture et à la création d'emplois, pour ne citer que celles-là.

---

[942] Ho-Won JEONG, *Peacebuilding in Postconflict Societies: Startegy and Process,* Lynne Rienner, 2005, p. 2.

[943] Les 6 pays inscrits à l'ordre du jour la CCP sont : le Burundi, la Sierra Leone, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria et la République centrafricaine.

Les pays en attente du déploiement de la CCP sont : les Comores, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liberia, la RDC, la Somalie et le Soudan (notons que trois pays de la Région des Grands Lacs figurent sur cette liste, à savoir le Kenya, le Soudan, et la RDC).

Cependant, sur le plan pratique, l'expérience de cet organe qui poursuit le plus noble des objectifs des Nations Unies, à savoir, le paix et la sécurité internationales telles que consacrées dans la Charte des Nations Unies de San Francisco depuis 1945, s'avère relativement positif selon un rapport produit sur ses activités : *« Au cours de la période considérée, les pays inscrits au programme de travail de la Commission ont connu des évolutions qui ont révélé les potentialités et les limites de la Commission »*[944].

Mais entre ces potentialités et ces limites, quelle a été la part, positive ou négative, des élites dirigeantes des pays en expérimentation?

Surtout que l'on sait que la consolidation de la paix est l'affaire de tous, c'est – dire qu'elle concerne les gouvernements nationaux, les partenaires infranationaux, en passant par la société civile et les communautés locales, mais que l'on sait aussi que l'engagement des élites dirigeantes du pays en question devient primordial ; en tant que responsables premiers des citoyens des pays où la consolidation de la paix est en exécution, elles sont responsables au plus haut point de la reconstruction d'une paix durable. D'ailleurs, les élites dirigeantes sont toujours appuyées dans ce cadre par les responsables du maintien de la paix, du personnel de développement et d'assistance humanitaire réunis dans les équipes du système des Nations Unies dans leur pays.

En tous cas, dans les deux pays, le Burundi et la RCA, les mêmes fondations de la consolidation ont été posées (Section 1), mais n'ont pas produit les mêmes résultats (Section 2).

[944] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux se sixième session, 29 janvier 2013, sous le n°A/67/715-S/2013/63, 21 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2013_63.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

## Section 1 : Des fondements communs de la consolidation de la paix au Burundi et en RCA

En tant qu'organe consultatif intergouvernemental créé à la fois par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, la CCP est placée sous la tutelle de ces organes principaux des Nations Unies.

Au Burundi comme en RCA, ses trois objectifs majeurs sont de proposer des stratégies intégrées afin de faciliter le relèvement des États sortant de conflits armés, de faire des recommandations, et de donner des renseignements dans l'objectif d'améliorer la coordination entre tous les acteurs impliqués dans la consolidation de la paix dans ces pays.

C'est ce à quoi ses différentes structures s'attacheront. LeComité d'organisation composé de 31 États membres pour chaque pays, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix composé de 12 personnes, et chargé d'épauler la CCP, le Fonds de consolidation de la Paix, et la Formation ou Configuration spécifique à chaque pays composée d'États, d'institutions financières internationales ou d'organisations régionales et enfin, un Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de son expérience en recensant les « pratiques optimales » de la CCP.

C'est donc sur cette base commune que les activités de la CCP ont été engagées, menées dans les deux pays de la CIRGL.

Nous analyserons pour une compréhension plus détaillée, le cadre conceptuel commun de la CCP et aux deux pays-exemples (Paragraphe 1) et les cadres spécifiques d'interventions de la CCP dans chacun des deux pays (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Organisation, mandat et financement de la CCP

Le cadre conceptuel de la CCP est construit sur deux textes fondamentaux issus des deux organes sous la tutelle desquels elle a été placée, fixant son mode d'organisation (A), son mandat (B), et son mode de financement (C).

### A. Les Résolutions 60/180 de l'AG/NU et 1645 (2005) du CS/NU du 20 décembre 2005 : textes organiques de la CCP

Les Résolutions 60/180 et 1645 (2005) du 20 décembre 2005 sont les textes de création et de fonctionnement à travers lesquels, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de Sécurité peuvent décider qu'un pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Outre les demandes pouvant être formulées dans ce sens par un avis émanant du Conseil de sécurité lui-même, ou du Conseil économique et social (ECOSOC) ou encore de l'Assemblée Générale des Nations Unies, une demande peut venir d'État membre des Nations Unies sous réserve d'appréciation par le Secrétaire général[945]. Les États membres qui sont intéressés par de telles demandes sont ceux qui sortent d'un conflit après signature d'un accord de paix et qui ont recouvré un degré minimum de sécurité existante, mais qui courent le risque éventuel de *« sombrer de nouveau dans un conflit dès lors que cette situation n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité lui-même »*[946], en vertu de la Charte des Nations Unies en son article 12.

A chaque pays abritant la CCP, correspond une configuration spécifique. Dans ce sens, les réunions de la CCP qui se déroulent sur des questions spécifiques de paix dans un pays inscrit à l'ordre du jour, voient la participation de spécialistes depuis le siège de l'Organisation à New York, mis en liaison par visio-conférences avec des partenaires sur le terrain, notamment des membres de l'équipe du système des Nations Unies déjà déployés dans le pays. Une série de réunions formelles et informelles et de missions de terrain est tenue.

C'est alors que plusieurs types d'acteurs sont mobilisés, qu'on peut regrouper en deux catégories principales : il y a les membres qu'on peut appeler *« les membres d'office ou permanents »* de la CCP, et les représentants d'États directement ou indirectement concernés par le conflit.

---

[945] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Assemblée Générale, *La Commission de consolidation de la paix*, Résolution adoptée à sa 60ème session, sous le n°A/RES/60/180, le 30 décembre 2005, 6 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ipu.org/splz-f/unga06/peacebuilding.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[946] *Ibidem.*

Les Résolutions 60/180 de l'Assemblée Générale (en son paragraphe 9) et 1645 (2005) du Conseil de Sécurité précisent les membres d'office qui participent à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix qui se tiennent au siège de l'ONU. Il s'agit donc d'une grande formation d'États au nombre de 31, et de certaines organisations régionales et institutions financières internationales, faisant office de membres du Comité d'Organisation, et qui sont répartis de la façon suivante : sept membres élus par l'Assemblée générale (Afrique du Sud, Brésil, Croatie, Kenya, Le Salvador, Malaisie, Pérou), sept membres sélectionnés par le Conseil de sécurité (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Maroc, Royaume-Uni et Irlande du Nord), sept membres élus par le Conseil économique et social (Bulgarie, Danemark, Éthiopie, Indonésie, Népal, République dominicaine et Tunisie), cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix sont les plus importantes (Canada, Espagne, Japon, Norvège, Suède), cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres d'une police civile à la disposition des missions des Nations Unies (Bangladesh, Égypte, Inde, Nigeria, Pakistan)[947]. C'est la première catégorie de membres « d'office » ou « permanents » des réunions de la Commission.

La deuxième catégorie comprend essentiellement des organisations régionales et des institutions financières, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Résolution de l'AG/NU 60/180 et de la Résolution 1645 (2005) du CS/NU, comme l'Union européenne, le Fonds Monétaire International, l'Organisation de la coopération islamique et la Banque Mondiale[948].

En plus des membres que nous avons qualifiés de « permanents » qui sont les membres du Comité d'organisation, les réunions de la CCP connaissent également, selon les termes de la

[947] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Résolution 1645 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5335e séance, le 20 décembre 2005, 6 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1645%282005%29> (dernière consultation le 11.10.13).

[948] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Résolution 1645 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5335e séance, le 20 décembre 2005, *op. cit.* [En ligne].

Résolution 60/180, la participation des représentants du pays concerné, des représentants des pays de la région participant aux activités post-conflit ainsi que les autres pays qui prennent part aux opérations de secours ou au dialogue politique, les organisations régionales et sous-régionales concernées d'une manière ou d'une autre.

Notons en attendant d'y revenir plus loin, qu'il existe en outre, des membres additionnels à cette liste relativement à chaque pays accueillant la CCP.

Depuis le 23 janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2013, la CCP est présidée par le diplomate croate Ranko Vilovic élu lors de la septième session du Comité d'organisation, remplaçant ainsi M. Abulkalam Abdul Momen du Bengladesh, alors qu'il occupait avant son élection, un siège de Vice-président de la CCP, après avoir été Chef du Département des Nations Unies de 2004 à 2008, Chef du Département de l'Europe du nord et de l'est de 2004 à 2008, et enfin, Représentant de la Croatie auprès des Nations Unies en 2009[949].

Notons par ailleurs que le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, composé de 31 États membres, constitue avec les configurations spécifiques à un pays, le Groupe de travail sur les leçons apprises, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP)[950], les formations chargées de réunir les différentes capacités et l'expérience de l'ONU dans les différents domaines relatifs à la paix, notamment la prévention des conflits, la médiation, le maintien de la paix, l'assistance humanitaire, la reconstruction, la promotion des droits de l'Homme et l'état de droit, ainsi que l'aide au développement pour des résultats escomptés à long terme. Ce Bureau est dirigé par Carolyn McAskie du Canada, avec

---

[949] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *PBC MEMBERSHIP, Membership of the Organizational Committee. [En ligne]*. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuilding/pdf/membership.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[950] Le BACP a été mis en place à la demande de l'Assemblée Générale et du Conseil de sécurité qui, sur la base des Résolutions A/RES/60 et S/RES/1645 (2005) en établissant la CCP ont adjoint au Secrétaire Général de *« (...) créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission »*. A ce titre, le BCAP aide et appuie la CCP sous formes de conseils stratégiques et d'orientations politiques, pour gérer le Fonds pour la consolidation de la paix et pour assister le Secrétaire Général en coordonnant les efforts de consolidation de la paix déployés par les Agences et Programmes constituant le système onusien local. Le BCAP comprend trois sections pour mener à bien ses tâches : une section d'appui à la Commission de consolidation de la paix, une section des politiques et de la planification et une section de financement pour la consolidation de la paix.

rang et prérogatives de sous-secrétaire général (Sous-Secrétaire générale à la consolidation de la paix) et emploie 12 administrateurs.

### B. Le mandat de la CCP

D'après les Résolutions 60/180 et 1645 (2005), l'AG/NU et le CS/NU ont décidé que les membres du Comité d'organisation de la CCP siègent pour un mandat de deux ans renouvelable, le cas échéant.

Les tâches dévolues à la CCP par les deux Résolutions de base, sont de trois types : mettre en synergie les engagements de tous les pays intéressés par un pays inscrit à son programme afin de mobiliser les ressources, de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits; émettre des avis en matière de consolidation de la paix et du relèvement des conflits; et faire des recommandations aux fins d'amélioration de la coordination entre tous les membres du système des Nations Unies et avec d'autres acteurs, définir les pratiques optimales nécessaires à la réussite d'un processus de consolidation, et aider à décrocher un financement en prévision des premières activités de relèvement ou d'activités de prolongation de la période de mobilisation de la communauté internationale dans un processus de consolidation de la paix.

Appuyée par le BACP qui met à la disposition de la CCP des stratégies précises de consolidation de paix[951], la CCP fait le lien entre les efforts des gouvernements hôtes et ceux des

[951] La Stratégie 2012-2013 du BCAP prévoit d'augmenter l'impact de la consolidation de la paix des principaux acteurs nationaux et internationaux au niveau des pays par l'intermédiaire du Bureau d'appui et du Fonds pour la consolidation de la paix, de renforcer au niveau du Système des Nations Unies, la direction, la cohérence et la coordination des priorités principales de la politique de consolidation de la paix et d'améliorer la communication et la compréhension de la consolidation de la paix par le biais du Bureau d'appui, les acteurs des Nations Unies et les acteurs externes.

Voir à ce propos, UNITED NATIONS PEACEBUILDING SUPPORT OFFICE (PBSO), Strategy *2012-2013, Background and progress of the Peacebuilding Support Office (PBSO)*, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/pbso-strategy-2012-2013.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

agences des Nations Unies, d'autres organismes multilatéraux tels que la Banque Mondiale et des organisations régionales, en plus des donateurs et contributeurs de groupes[952].

Le Comité d'organisation de la CCP établit le programme de travail de la Commission, y compris le calendrier à moyen terme des activités diverses, et élabore les stratégies intégrées de consolidation de la paix.

Un encouragement est adressé à la société civile par la CCP qui l'invite à participer à ses activités connexes de plusieurs façons.

D'une part, au niveau international, c'est-à-dire au siège de l'ONU, la société civile est encouragée à fournir des communications écrites à ses membres et au BCAP et à assister aux réunions de la Commission et à y contribuer de manière informelle et à prendre part également à certaines de ses réunions consacrées spécifiquement à un pays précis (Réunions d'informations officieuses pour les ONG).

D'autre part, au niveau national, les Organisations de la société civile sont invitées à collaborer aux différentes consultations sur les cadres nationaux de consolidation de la paix. Leurs représentants sont autorisés à participer aux réunions périodiques de la Commission en plus de pouvoir être membres des Comités directeurs mixtes qui sont chargés de superviser le Fonds pour la consolidation de la paix[953].

---

[952] Stephen BARANYI, *« Les Etats fragiles et la consolidation d'une paix durable »*, Dossier politique de l'Institut Nord-Sud, p. 1 et s. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2012/10/2005-Fragile-States-and-Sustainable-Peacebuilding-FR.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[953] ORGANISATION DS NATIONS UNIES, Conseil de sécurrité, Commision de consolidation de la paix, *Provisional guidelines for the participation of civil society in meetings of the Peacebuilding Commission, submitted by the Chairperson on the basis of informal consultations****, distribué le 29 juin 2007, sous le n°PBC/1/OC/12**, 5 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/PBC%201OC12.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

### C. Le Financement de la CCP

Les dirigeants du Burundi et de la RCA n'ont pas hésité à solliciter le Fonds de la CCP pour leur reconstruction post-conflit. Pourtant l'obtention du financement par la CCP passe par des critères exigeants.

En effet, le financememnt a été créé en 2006, dans l'objectif de fournir des moyens rapides, flexibles et catalytiques aux pays qui risquent de replonger dans le conflit sur la base de quatre priorités. Ces dernières sont : la réponse au traitements rapide des processus de paix et des efforts de paix et du dialogue politique, le renforcement et la construction des capacités nationales dans le sens de la promotion des voies de coexistences des parties et de la résolution du conflit, la revitalisation des initiatives économiques et la génération de dividendes de la paix à un éventail aussi large que possible des populations, et enfin, le rétablissement des essentiels des services administratifs de base.

C'est dans ce cadre que sont sensées inscrites toutes initiatives prises par les dirigeants de ces pays, dans le cadre des documents de lutte contre la pauvreté, et relatifs à la réalisation des OMD.

Analysons ci-après le statut et les stratégies du Fonds pour en comprendre davantage loes enjeux.

#### 1. Le statut du Fonds pour la consolidation de la paix (FCP)

L'objectif premier de la CCP étant de répondre aux besoins immédiats de consolidation de la paix dans les pays sont entrain de sortir des conflits et ceux qui en sont déjà sortis, le FCP est appelé servir d'un mécanisme de financement palliant les autres mécanismes qui ne peuvent être utilisés de manière urgente.

C'est ainsi que les apports du Fonds couvre le renforcempent des capacités nationales de maintien de la paix en vue de réduire le risque de reprise du conflit. En effet, les pays figurant actuellement dans le porte-feuille du FCP sont au nombre de 24 et sont répartis selon des caractéristiques bien déterminées : les pays africains inscrits à l'ordre du jour du FCP sont : le Burundi, la RCA, pays de la CIRGL, et la Guinée Bissau, la Guinée, le Liberia, et la Sierra

Leone. Les pays déclarés éligibles par le Secrétaire général sont : le Tchad et le Kirghizistan. Ceux qui sont actifs dans le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix sont : le Burundi, la RDC, la Guinée Bissau, le Népal, l'Ouganda (pour sa partie nord), la RCA, le Guatemala, le Liban, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Soudan. Les pays relevant du mécanisme de financement des interventions rapides sont : le Tchad, le Kirghizistan, la Libye, la Somalie, le Soudan du Sud, et le Yémen. Enfin, les pays rajoutés en fin 2012 sont : les Comores, Haïti, Sri Lanka, le Timor oriental et le Kenya[954].

Du point de vue de la concrétisation de ses actes, le FCP a, entre 2007 et 2011, alloué 356,4 millions de dollars des États-Unis dans 24 pays, 99,4 millions de dollars des États-Unis dans 14 pays en 2011 contre 76,4 millions de dollars des États-Unis en 2010 et 52,4 millions de dollars américains en 2009. Tout cet argent a servi à couvrir des projets relevant des sphères allant de la consolidation de la paix et du renforcement des capacités dans ce domaine en ayant consacré prioritairement et approximativement 45% et 27% de ses ressources, au domaine socio-économique concernant par exemple le DDR, les dialogues nationaux, etc. À ce jour, le FCP a apporté son soutien aux pays inscrits à l'ordre de la CCP à hauteur de 217,8 millions de dollars des États-Unis au titre des priorités essentielles de la consolidation de la paix, soit environ 62 % de ses allocations jusqu'à maintenant[955].

Il convient de mentionner d'autres sources de financement de la consolidation de paix qui proviennent du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), et du multi-bailleurs État et consolidation de la paix (SPF)[956].

---

[954] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Foire aux questions, Fonds pour la consolidation de la paix. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacebuilding/pbso/faq.shtml#> (dernière consultation le 11.10.13).

[955] *Ibidem.*

[956] UNITED NATIONS, *UN Peacebuilding: an Orientation*, Peacebuilding Support Office, septembre 2010, p. 37..

Voir également WORLD BANK, *The state and peace-building fund, addressing the unique challenges of fragility and conflict*. [En ligne]. Disponible sur :<http://info.worldbank.org/etools/fragilityandconflict/database_external.asp> (dernière consultation le 11.10.13).

Le CERF est un fonds d'intervention d'urgence des Nations Unies qui a été lancé officiellement par le Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, le 09 mars 2006 après avoir été adopté par la Résolution 60/124 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 décembre 2005. Il remplace ainsi l'ancien Fonds central auto-renouvelable d'urgence mis en place en 1992 reposant sur des contributions volontaires. Le CERF est administré par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires[957].

Établi en 2008, le SPF s'est donné pour mission d'appuyer les mesures visant à améliorer la gouvernance, la performance institutionnelle, la reconstruction et le développement dans les pays sortant des conflits ou risquant de sombrer dans un conflit. Il s'agit d'un fond disponible pour tous les pays membres de la Banque Mondiale à travers l'IDA, et de la BIRD, y compris les États ayant des arriérés[958].

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et des réformes des institutions publiques, des Etats en difficultés comme la RCA et le Burundi ont bénéficié de ce type de Fonds de la part de la Banque Mondiale dans sa mission d'appui aux pays pauvres très endettés.

Le Secrétaire général a délégué la responsabilité générale de la gestion du Fonds pour la consolidation de la paix au chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP). Le Bureau des fonds d'affectation spéciale multipartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement est chargé de l'administration du Fonds.

Au niveau national, la gestion du Fonds est déléguée au Comité directeur mixte, coprésidé par le gouvernement du pays et les Nations Unies et dont les membres sont représentatifs des parties prenantes nationales et internationales.

Les rapports d'activité et les informations financières sont examinés par un groupe consultatif du FCP, indépendant, constitué de dix personnalités éminentes choisies en fonction de leur expérience de la consolidation de la paix et provenant de toutes les régions du monde. Ce groupe est désigné par le Secrétaire général des Nations Unies.

---

[957] UNITED NATIONS, *op. cit.* p. 37 et s.

[958] *Ibidem.*

Du point de vue de la synergie entre le FCP et la CCP, il est de toute évidence que le premier s'appuie sur les orientations politiques et les avis de la CCP. La CCP travaille en étroite coordination avec le FCP et reçoit également des rapports du Président du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix concernant les priorités et les projets spécifiques à chaque pays inscrit à l'ordre du jour de la CCP.

### 2. Les stratégies d'intervention du FCP

D'abord, de manière prioritaire, le FCP intervient aux termes de son mandat, sur les actions visant à répondre à des menaces imminentes contre le processus de paix et le soutien à l'application d'accords de paix et du dialogue politique, les actions menées pour mettre en place et renforcer les mécanismes nationaux qui facilitent la coexistence et le règlement pacifique des conflits, les activités menées en soutien des efforts en vue de revitaliser l'économie et générer un dividende immédiat de la paix au profit de l'ensemble de la population, l'établissement ou le rétablissement de services administratifs essentiels et des moyens humains et techniques connexes[959].

Sur ces champs dits prioritaires, il est tenu de réagir rapidement afin de faciliter la transition pendant dans les pays post-conflits pendant les étapes les plus critiques, c'est-à-dire immédiatement après la fin d'un conflit, que ce soit après qu'un accord de paix ait été signé ou qu'une transition politique a commencé. Il s'emploi donc à renforcer rapidement l'appareil étatique et les acteurs qui doivent être associés à l'instauration d'une paix durable, ainsi qu'à mobiliser la communauté internationale, et en particulier les dirigeants des organismes politiques et des organismes de développement du système des Nations Unies, pour qu'ils répondent aux besoins liés à la consolidation de la paix au plan national[960].

---

[959] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de consolidation de la paix, *Mandat de la Commission de consolidation de la paix.* [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacebuilding/pbso/faq.shtml#unpbf> (dernière consultation le 11.10.13).

[960] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, *Foire aux questions, Pourquoi les Nations Unies ont-elles créé la Commission de consolidation de la paix?* [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacebuilding/pbso/faq.shtml#> (dernière consultation le 11.10.13).

Enfin, de manière tout à fait ordinaire, le FCP fournit un soutien pluriannuel pour garantir s'assurer que les pays élus au titre de son financement, poursuivent le processus de consolidation de la paix. Dans cette optique, le FCP soutien gouvernements qui s'engagent à s'attaquer aux maux réputés être à l'origine des conflits, à l'exemple de la lutte contre la corruption[961].

**Paragraphe 2 : Les cadres spécifiques d'intervention de la CCP au Burundi et en RCA**

Si, pour le Comité des politiques du Secrétaire Général des Nations Unies, la consolidation de la paix est entendue comme comprenant *« (…) un éventail de mesures visant à réduire le risque de retomber dans un conflit, par le renforcement à tous les niveaux des capacités nationales de gestion de crise, et à établir les fondations d'une paix et d'un développement durables »*, et *« (…) les stratégies de consolidation de la paix doivent être cohérentes et adaptées aux besoins spécifiques des pays concernés, fondées sur le principe de l'appropriation du processus par le pays en question, et doivent inclure une série d'actions visant à atteindre ces objectifs (…) »*[962], nous soutenons donc que l'appropriation nationale qui fait appel au sens de responsabilité nationale, par conséquent, aux aptitudes des élites dirigeantes, ainsi que les dispositifs de renforcement des capacités nationales qui leur incombe en premier lieu, sont des éléments clés qui trouvent leur appui sur une stratégie commune, coordonnée, des équipes du système des Nations Unies sur place.

C'est au regard de ces considérations que l'on peut apprécier la responsabilité des uns et des autres, acteurs internationaux, mais surtout acteurs nationaux que sont les élites dirigeantes, dans la réussite ou non des stratégies de consolidation de la paix au Burundi ou en RCA.

Aussi, l'appréhension de la manière dont la CCP est déployée dans chacun des deux pays (A) permet de comprendre la mise en place et le fonctionnement du cadre stratégique national de chaque pays (B).

---

[961] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, *Foire aux questions, Pourquoi les Nations Unies ont-elles créé la Commission de consolidation de la paix? op. cit.* [En ligne].

[962] *Ibidem.*

## A. Le cadre du déploiement de la CCP et les configurations spécifiques au Burundi et à la RCA

L'analyse des cadres du déploiement et des configurations spécifiques à chaque pays (1) précèdera celle des cadres stratégiques pour la consolidation de la paix dans les deux pays-exemples (2).

### 1. Le cadre du déploiement de la CCP au Burundi et en RCA

Analysons successivement le cadre spécifique à chaque pays : au Burundi (a) et en RCA (b).

#### *a. Le cadre d'engagement de la CCP au Burundi*

C'est depuis le 23 juin 2006 que le Burundi a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. A partir de là, gouvernement burundais et partenaires internationaux et locaux ont œuvré ensemble sur les questions prioritaires de la bonne gouvernance, du renforcement de l'état de droit, du relèvement et de la propriété foncière.

En adressant une lettre le 20 décembre 2006 au Président du Conseil de sécurité, le Président de la Commission de consolidation de la paix référait à la lettre du président du Conseil, le 21 juin qui demandait l'avis de la CCP sur la au Burundi et en Sierra. C'est donc suite à des travaux issus de réunions tenues les 12 et 13 octobre 2006 que la Commission a identifiée les principaux défis à relever pour l'instauration de la paix dabs ces pays.

Mais avant, il ya eu en ce qui concerne le Burundi, une demande ayant émané des autorités burundaises le 08 juin 2006, déposée auprès du président de la Commission par l'Ambassadeur Joseph Ntakirutimana, Représentant du Burundi à l'ONU, en référence à une lettre que le Président burundais a adressée au Secrétaire Général des Nations Unies quelques

mois auparavant[963]. Ainsi, M. Paul Serger, Ambassadeur de Suisse, a été désigné par le Conseil de sécurité pour présider toutes les réunions spécifiques sur le Burundi.

Le deuxième pays de la CIRGL ayant bénéficié de l'appui de la CCP est la République Centrafricaine.

### *b. Le cadre d'engagement de la CCP en RCA*

C'est le 12 juin 2008 que le Comité d'organisation a décidé d'inscrire la RCA à l'ordre du jour de la Commission après que le 06 mars 2008, le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et de la francophonie de la RCA ait demandé au Président de la Commission de Consolidation de la paix d'inscrire le pays à son ordre du jour. Sa demande a été transférée au Conseil de sécurité le 10 avril 2008, qui y a répondu favorablement en demandant à la CCP de formuler des avis et d'émettre des recommandations à cet effet, notamment sur les questions spécifiques touchant à l'instauration et à la conduite d'un dialogue politique inclusif, à l'action des autorités nationales et à l'appui de la communauté internationale afin de créer un secteur national de la sécurité, au rétablissement de l'état de droit (respect des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance), et aux pôles de développement[964].

C'est le Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies, Monsieur l'Ambassadeur Jan Grauls, qui a été élu à la Présidence de la Formation sur la République Centrafricaine au sein de la CCP.

Plusieurs documents méritent de retenir l'attention car ils ont permis de marquer les premiers pas de la CCP envers la RCA qui sortait de dix années de conflits sanglants. Il s'agit

---

[963] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettre adressée au Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies, par l'Ambassadeur Représentant du Burundi auprès des Nations Unies, le 08 juin 2006, sous la référence 204.02. 18/240/RE/2006.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuilding/cscs/bur/key_docs/country_request.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

[964] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettre datée du 30 mai 2008, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par le Président du Conseil de sécurité, distribuée le 11 juin 2008 sous le n° A/62/864–S/2008/383. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/62/864> (dernière consultation le 11.10.13).

essentiellement du document de fond sur la politique nationale et le soutien de la Communauté internationale au développement de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), du Document de fond sur la politique nationale et le soutien de la Communauté internationale en matière de pôles de développement, de la cartographie des ressources et des écarts pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine et du Document de fond sur la politique nationale et le soutien de la communauté internationale au développement de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Le Document de fond sur l'État de droit et la bonne gouvernance en République Centrafricaine faisait état d'une vive préoccupation due aux principaux défis en matière de gouvernance et des droits humains. Il s'agissait des exactions par les groupes rebelles dans le nord du pays, de l'absence de mise en œuvre de sanctions disciplinaires à l'égard des agents d'application de lois et de l'inefficacité des organes gouvernementaux et non-gouvernementaux à promouvoir et à garantir le respect des droits de l'Homme. Il s'agissait également du système électoral submergé de suspicions, incapable d'assurer une compétition pour le pouvoir, juste et équitable. Il s'agissait entre autres, enfin, de la séparation des pouvoirs consacrée dans la Constitution, mais souffrant de la faiblesse générale des autres organes de l'État face à l'exécutif (appareil judiciaire, administration publique non efficiente) ainsi que de la participation citoyenne et de la primauté du droit[965].

Le Document de fond sur la politique nationale et le soutien de la Communauté internationale en matière de pôles de développement essayait de proposer des solutions à la pauvreté caractéristique de la RCA, où il n'y avait aucune opportunité économique en plus d'une absence des services de l'État, voire même des services sociaux de base, en mettant en place une approche *« pôles de développement »* à laquelle ont souscrit gouvernement et

[965] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration République Centrafricaine, *Document de fond sur l'État de droit et la bonne gouvernance en République Centrafricain*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuilding/cscs/car/key_docs/bonne_gouv.pdf> (dernière consultatipon le 11.10.13).

communauté internationale à travers la mise en œuvre du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)[966].

Le troisième document était relatif à la cartographie des ressources et des écarts pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine. Il avait pour objectif de mettre à la disposition des membres de la Formation de la CCP pour la République Centrafricaine les données statistiques sur les ressources domestiques ( environnement macroéconomique, ressources domestiques privées, allègement de la dette) sur les ressources externes (flux d'aide, aide humanitaire, fonds de consolidation de la paix pour le soutien au Dialogue politique inclusif, plans et programmes d'action, table ronde des donateurs, etc.)[967].

Le dernier document de base, ayant lancé les travaux de la CCP en RCA était intitulé *« La politique nationale et le soutien de la communauté internationale au développement de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) »*, et plaçait au cœur des préoccupations relatives à cette question, l'épineux problème du processus de Démobilisation, de Désarmement et de réinsertion (DDR) des troupes rebelles auquel devraient précéder le respect des engagements de cessez-le-feu entre les parties, la promulgation d'une loi d'amnistie générale avant la tenue d'un Dialogue Politique Inclusif[968].

### 2. Les configurations spécifiques aux deux pays

Les configurations spécifiques à chaque pays se caractérisent par l'ajout aux membres précédemment cités de la Commission de Consolidation de la Paix de membres dits additionnels constitués de pays, d'organisations régionales ou d'organismes spécialisés des Nations Unies ou

---

[966] *Infra* p. 606.

[967] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration République Centrafricaine-Configuration République centrafricaine, *La politique nationale et le soutien de la Communauté internationale en matière de pôles de développement* [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/en/peacebuilding/cscs/car/key_docs/1012poles.pdf> (dernière consultatipon le 11.10.13).

[968] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration République Centrafricaine, *La politique nationale et le soutien de la Communauté internationale au développement de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS).* [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/en/peacebuilding/cscs/car/key_docs/ccp_rca_fr.pdf> (dernière consultatipon le 11.10.13).

d'institutions financières internationales ou régionales. Ceux-ci sont ajoutés certainement en tenant compte du fait qu'ils sont liés directement soit économiquement, politiquement, socialement, diplomatiquement au pays qui a besoin de leurs apports pour l'accompagner dans son processus de consolidation de la paix.

### *a. La Configuration du Burundi à Commission de Consolidation de la Paix*

Selon les Résolutions 60/180 de l'AG/NU en son paragraphe 7 et 1645 (2005) du Conseil de sécurité, les membres additionnels de la Configuration du Burundi sont les pays comme l'Australie, la Belgique, le Burundi, les Comores, la RDC, l'Allemagne, le Kenya, le Mexique, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda et la Tanzanie, ainsi que les organisations régionales, les organismes et les institutions financières comme la Banque africaine de développement, l'Union africaine, la SADC, la Commission économique pour l'Afrique, la CEEAC, l'Union européenne, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, FAO, CIRGL, FMI, OIF, l'Organisation de la Conférence Islamique, le Représentant spécial du Secrétaire Général pour la Région des Grands Lacs et la Banque Mondiale.

L'Ambassadeur de Suisse, Paul Seger, est le Président des réunions spécifiques sur le Burundi.

### *b. La Configuration spécifique de la RCA*

Selon les mêmes résolutions, les membres additionnels à la configuration spécifique pour la RCA sont : l'Angola, la Belgique, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo, la RDC, l'Allemagne, la Libye, l'Afrique du Sud. La configuration compte également des institutions financières, les organisations et organismes comme la CEMAC, la Commission Économique pour l'Afrique, la CEEAC, l'Union européenne, le FMI, l'OIF, l'Organisation de la Coopération Islamique, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le PNUD et la Banque Mondiale.

Rappelons que la Configuration Spécifique de la RCA est présidée par le Repreésentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies, Monsieur, Jan Grauls.

## B. Les cadres stratégiques nationaux de consolidation de la paix des deux pays

Que ce soit au Burundi ou en RCA, les cadres stratégiques nationaux de consolidation de paix ont pour objectif principal de structurer les pensées et les actions des acteurs concernés par le processus de consolidation en question. A ce titre, les interventions de consolidation se doivent d'être globales, cohérentes et coordonnées dans des mesures claires et simples. Ces propos émis par Johnson Hilde[969], Ministre du norvégien du développement international et des affaires étrangères ont prononcés à l'ouverture d'un séminaire sur le thème, le 1er décembre 2003 à Leangkollen, et semblent avoir été entendus par la communauté internationale. En effet, cette dernière a mis en place dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la consolidation, notamment au Burundi et en RCA, des cadres stratégiques nationaux de consolidation de la paix, correspondant aux besoins spécifiques de chacun de ces pays.

Pour Johnson, et nous sommes de son avis, les dimensions de la consolidation se résument à trois aspects, à savoir, la sécurité, le développement politique et le développement socio-économique.

Par conséquent, nous analysons le socle de la consolidation de la paix sous ces angles tant en ce qui concerne le Burundi (1) que la RCA (2).

### 1. Le cadre stratégique national de consolidation de la paix au Burundi

Au Burundi, les questions qui ont retenu les efforts de consolidation de la paix et qui ont constitué le cadre stratégique[970], sont relatives à la promotion de la bonne gouvernance, à l'accord de cessez-le-feu entre gouvernement du Burundi et le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces Nationales de Libération (PALIPEHUTU-FNL), aux secteurs de la sécurité, de la

---

[969] Hilde F. JOHNSON, « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique contemporaine*, 2004/1, n°209, p. 7-21.

[970] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration Burundi, *Lettres identiques datées du 21 juin 2007, adressées au Président du Conseil de sécurité, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix*, distribuées le 22 juin 2007, sous le n°PBC/1/BDI/4*. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=PBC/1/BDI/4> (dernière consultatipon le 11.10.13).

justice, de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité, à la propriété foncière, au relèvement socio-économique, à la mobilisation et à la coordination de l'aide internationale[971].

Les trois dimensions, sécuritaire, politique et socio-économique ont ainsi été prises en compte dans les préoccupations des autorités burundaises de transition et de celles qui sont issues des élections[972].

Sur le plan politique beaucoup d'efforts ont été faits et méritent d'être relevés. En effet, les élections ont été tenues en 2010 et ont permis un fonctionnement normal des institutions mises en place. On peut noter la ferme volonté d'arriver à la paix, manifetsée par la population burundaise pendant les échéances électorales, la création du Médiateur de la République, l'adoption de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la nomination de ses membres, la mise en route des consultations nationales relatives à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Sur le plan sécuritaire, des mesures ont été prises et appliquées pour le désarmement de la population civile et la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel de gestion des stocks d'armes.

Sur le plan économique on peut retenir la création de l'Office burundais des recettes et les indices d'une augmentation de la collecte de recettes publiques donnant ainsi des signes de redressement économique.

---

[971] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration du Burundi, *Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, Cinquième rapport intérimaire*, publié le 26 mars 2011, sous le n°PBC/BDI/3.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=PBC/5/BDI/3> (dernière consultation le 11.10.13).

[972] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de Consolidation de la Paix-Configuration du Burundi, *Conclusions du cinquième examen de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi*, publié le 26 avril 2011, sous le n° PBC/5/BDI/2.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=PBC/5/BDI/2> (dernière consultation le 11.10.13).

Sur le plan sociétal et juridique une *« Lettre de politique foncière »* a été émise par décret présidentiel, mettant en place les conditions nécessaires au règlement des conflits fonciers existentiels et sous-jacents.

De la part des partenaires internationaux, les appuis qui ont été donnés aux autorités burundaises sont résumés ainsi par le Secrétaire général des Nations Unies Ban ki Moon : *« 15 000 military staff removed from populated areas and now housed in 14 rehabilitated barracks; economic opportunities provided to 14 000 high-risk youths through public works, employment activities, skills training, awareness of conflict management and 1 100 microcredit projects »*[973].

Lors d'une Conférence internationale des partenaires du Burundi qui s'est tenue les 29 et 30 octobre 2012, les différents partenaires habituels, y compris les donateurs nouveaux, se sont engagés à verser pour la consolidation de la paix 2,5 milliards de dollars afin de permettre aux acteurs de mettre en œuvre la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté pour la période 2013-2013[974].

Ceci apparaît come un signe destiné à encourager le Burundi qui ne cesse de faire des progrès sur le processus de consolidation de la paix mis en place il y a une dizaine d'années.

### 2. Le cadre stratégique national de consolidation de la paix en RCA

En RCA, la CCP a mobilisé le soutien international en général et financier en particulier pour sur points essentiels constituant le cadre stratégique de consolidation de la paix, à savoir, la tenue du dialogue politique inclusif, le Désarmement-Démobilisation-Réintégration, la

---

[973] PEACEBUILDING SUPPORT OFFICE (PBSO), *The United Nations Peacebuilding architecture*, 4 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/pbso_architecture_flyer.pdf> (dernière consultation le 11.10.13)

[974] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de consolidation de la paix, *Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session*, publié le 29 janvier 2013 sous le n°A/67/715-S/2013/63, 21 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7751~v~Rapport_de_la_Commission_de_consolidation_de_la_paix_sur_les_travaux_de_sa_sixieme_session__A_67_715S_2013_63_.pdf> (dernière consultation le 11.10.13).

préparation et l'organisation des élections prévues janvier 2011 et la relance économique, qui ont été remaniés plus tard pour donner lieu à trois domaines prioritaires : la réforme du secteur de sécurité, la promotion d'une bonne gouvernance et de la décentralisation et des services publics, et la revitalisation des collectivités affectées par le conflit.

Si des défis importants avaient été relevés au début du lancement des travaux de la Commission concernant les droits de l'Homme, la démocratie constitutionnelle, la séparation des pouvoirs, la réforme et la modernisation de l'État, la déconcentration, décentralisation et la gouvernance locale, des efforts ont été relevés en cours de route, qui ont été mis au compte du gouvernement centrafricain et des partenaires internationaux.

En effet, après le changement politique intervenu le 15 mars 2003, suivi d'une période de transition, on pouvait relever comme points de mise en œuvre du cadre stratégique, l'organisation en septembre 2003 d'un dialogue national regroupant l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile, l'adoption par référendum d'une Constitution en décembre 2004, la mise en place d'institutions démocratiques (Parlement, Cour constitutionnelle, Conseil d'État, Cour de Cassation, Tribunal des conflits, Cour des comptes, Haut Conseil de la communication, Médiateur de la République, etc.).

Les élections qui avaient permis le transfert du pouvoir à des institutions légales ont permis de favoriser une évolution vers l'avènement d'un climat sociopolitique apaisé et le renforcement de la démocratie. A cet effet, un Conseil Économique et social et une Commission de lutte contre la corruption ont été mis en place.

Mais au-delà des bonnes intentions, on se rend compte aujourd'hui, tout comme certains observateurs avaient déjà pu le mentionner en son temps, au risque de passer pour des pessimistes, que *« La persistance de troubles et de tensions sociopolitiques et les difficultés à concilier les fractions sociales du pays avec les valeurs et les pratiques démocratiques, donnent,*

*de l'autre côté, une image qui semble remettre en question la sortie définitive du pays d'une dynamique conflictuelle »*[975].

Face aux bonnes volontés et aux actions concrètes qui ont été menées par les élites dirigeantes des deux pays, en concertation avec les partenaires internationaux, l'optimisme est plus de mise avec le bilan fait du processus de consolidation de la paix au Burundi qu'en RCA.

## Section 2 : Des bilans différents et contradictoires de l'expérimentation de la consolidation de la paix au Burundi et en RCA

Selon les résolutions portant création de la Commission de Consolidation de la Paix, en l'occurrence, les Résolutions 60/180 et 1645 (2005) du 20 décembre 2005, l'AG/NU et les CS/NU ont fixé les critères d'éligibilité d'un pays à l'inscription à l'ordre du jour de ladite CCP. Dans l'un ou l'autre des cas suivants, la demande est recevable, c'est-à-dire en cas de demandes émanant du Conseil de sécurité, de demandes d'avis émanant du Conseil économique et social et de l'AG/NU quand l'État membre concerné y a donné son accord, en tant que se trouvant dans une situation exceptionnelle, c'est-à-dire étant sur le point de sombrer ou de retomber dans un conflit, à partir du moment où le CS/NU n'a pas encore été saisi de cette situation conformément à la Charte des Nations Unies en son article 12, et aussi de demandes émanant du Secrétaire Général des Nations Unies. C'est ainsi que parmi les six pays figurant actuellement à l'ordre du jour de la CCP, figurent le Burundi et la RCA aux côtés de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Liberia et de la Sierra Leone.

Pendant que le Burundi, appuyé par le BNUB dans la coordination des actions des Nations Unies dans ce pays, et encouragé pour s'être résolument mis en marche vers la consolidation de paix malgré quelques imperfections à corriger, se dirige vers l'organisation d'une troisième échéance depuis l'adoption de l'Accord Global de paix d'Arusha en Tanzanie en 2000, la RCA, accompagnée par le BINUCA, se retrouve à la case départ du processus de

[975] Jean-Baptiste HARELIMANA, « Commission de consolidation de la paix en République Centrafricaine : vers un nouveau chapitre de paix », *Multipol*, Réseau d'analyse et d'infomation sur l'actualité internationale, publié le 20 décembre 2008 [En ligne].Disponible sur :<http://www.multipol.org> (dernière consultation le 15.10.13).

consolidation qui avait été entamé en 2008, attendant lamentablement un certain retour à la légalité constitutionnelle après la prise du pouvoir par la rébellion de la Séléka le 23 mars 2013.

Quels efforts ont été faits par chacune des classes dirigeantes de chaque pays pour qu'on en arrive à des résultats si contradictoires malgré les mêmes dispositifs de consolidation de la paix qui ont été mobilisés?

Nous examinons ci-après, les différents apports des élites dirigeantes du Burundi et de la RCA, premiers responsables de la consolidation de la paix dans leur pays, en interaction avec les partenaires internationaux chargés de les accompagner dans l'exécution des stratégies de la CCP.

Le bilan est mitigé, mais encourageant à cause d'une stabilité dans la poursuite de l'objectif de paix au Burundi (Paragraphe 1) alors que tout emble avoir l'air d'un gâchis en RCA, à voir comment les efforts combien importants de la communauté internationale ne cesse d'être foulés aux pieds par les acteurs politiques et militaro-politiques en RCA (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Un bilan mitigé mais encourageant de la consolidation de la paix au Burundi

Il semble important de ne pas perdre de vue que le Burundi a été éprouvé par une longue période de conflits politiques répétitifs qui ont créé une insécurité généralisée. Cette situation l'a confronté au cours de la dernière décennie à de grands défis liés notamment à la rupture de la cohésion sociale, au ralentissement du développement économique et à l'accroissement de la pauvreté[976].

D'après le CSLP II qui a été rédigé pour faire suite au CSLP I, fruit d'un long processus participatif et inclusif, il est relevé des résultats encourageants dans la plupart des domaines de la stabilité macro-économique et de l'accessibilité aux services sociaux de base, surtout en ce

[976] REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II),* janvier 2012, Avant-propos de Gervais Rufyikiri, 2ème Vice-Président de la République burundaise. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/en/peacebuilding/pdf/Burundi_CSLP_II.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

qui concerne les secteurs de la santé et de l'éducation. Mais la pauvreté n'a pas été entièrement enrayée[977].

Dans une telle optique, les efforts sont faits dans tous les domaines retenus par le cadre stratégique de consolidation dans ce pays, mais nous notons tout de même que malgré un processus démocratique en pleine marche, des limites peuvent être signalées à l'engagement des dirigeants sous l'angle de l'état de droit, et que, sur le plan économique les efforts sont encore insuffisants pour entamer un développement définitif et durable. Le chemin reste encore long pour l'achèvement du processus de consolidation de la paix dans ce pays. C'est ce que nous allons analyser dans les lignes qui suivent.

### A. Un processus démocratique en marche doublé d'une relative amélioration sociale: entre engagements et limites des élites dirigeantes burundaises sur la voie irréversible de la démocratie

Le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, sur le BNUB, adressé au Conseil de sécurité en date du 18 janvier 2013 fait état d'un progrès certain sur le plan du processus démocratique. Le rapport souligne des progrès continus dans la consolidation de la démocratie et le règlement des différends politiques par la voie du dialogue. Du Rapport du Secrétaire Général, il est souligné que l'esprit de dialogue et de partage du pouvoir qui avait animé les négociations ayant abouti à l'adoption en 2000 de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, a été intégré à la constitution burundaise de 2005 et a servi de base à la constitution du gouvernement après les élections de 2005[978].

Malgré ce point positif, il convient de signaler que quelques mécontentements ont conduit au boycott des élections de 2010 par un groupe de partis d'opposition, et ont marqué la vie politique du pays jusqu'en 2011, en plus de tensions nées entre le gouvernement et une coalition extraparlementaire dénommée : Alliance démocratique pour le Changement Ikibiri

---

[977] *Ibidem.*

[978] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi*, du 18 janvier 2013, sous le n° S/2013/36, 31 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7674~v~Rapport_du_Secretaire_general_sur_la_BNUB__S_2013_36_.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

(ADC-IKIBIRI). Le Parlement a continué de fonctionner ainsi, constitué de membres appartenant à trois partis, à savoir CNDD-FDD en très grande majorité, UPRONA et FRODEBU-NYAKURI ; les institutions étatiques devenaient de plus en plus démocratiques, responsables, représentatives et efficaces. Cela s'est traduit par la création de nouvelles institutions comme la Brigade spéciale anticorruption en 2006 et la Cour anticorruption la même année, le Forum permanent qu'on a évoqué ci-dessus, en 2010, tout comme la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme en 2011, l'Office burundais des recettes en 2011. Ce dernier sert d'exemple de l'amélioration de la qualité de l'administration publique burundaise[979].

L'augmentation du nombre des femmes siégeant au parlement et à tous les niveaux des assemblées élues et nommées marque un attachement des décideurs politiques au respect de la question « *genre* »[980].

Le Rapport note, en plus de l'évolution stable des institutions étatiques, la poursuite du dialogue entre les partis politiques et le gouvernement à travers des échanges officiels, l'amélioration du cadre juridique ayant trait à la gestion des procédures électorales, le renforcement des capacités institutionnelles et du consensus de tous les acteurs politiques dans l'optique des préparatifs des élections de 2015, augmentant le taux de crédit de confiance accordé par la population aux processus électoraux au Burundi[981].

De même, le Rapport note une structure de sécurité renforcée et durable permettant au Burundi de régler efficacement les problèmes de sécurité nationaux et internationaux, tout en

---

[979] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *op. cit.* p. 12. [En ligne].

En effet, le Rapport indique qu'au cours des 11 premiers mois de l'année 2012, cet office a collecté 486,47 milliards de francs burundais de recettes fiscales, soit 12% de plus par rapport à 2011 en comparaison à la même période.

[980] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *op. cit.* p. 13. [En ligne].

Selon le Rapport, à la fin de l'année 2012, les femmes représentaient 32% des membres de l'Assemblée nationale, 46% des membres du Sénat, 35% des ministres, 5,8% des gouverneurs de province et 32,5% des administrateurs communaux.

[981] L'enquête *« World Path Survey »*, d'après le Rapport S/2013/36 du 18 janvier 2013 du Secrétaire Général, à la p. 20 et s. note une augmentation de la confiance de la population vis-à-vis des processus électoraux au Burundi de 66% en 2009 à 83% en 2011.

respectant les normes et les droits internationaux. Ainsi, la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) s'est avérée un des principaux fondements des Accords de paix d'Arusha car dans les années qui ont suivi la signature de l'Accord de paix, les anciens combattants ont été intégrés aussi vite que possible dans les forces armées et dans la police sur la base d'un rééquilibrage des effectifs et du respect de l'équilibre ethnique dans ses deux corps habillés. Des progrès ont pu alors être obtenus sur le plan du désarmement des civils, de la gestion et du contrôle des armes légères et de petit calibre, de la discipline et de la professionnalisation croissante des forces de défense et de sécurité.

Sur le plan de l'état de droit, la justice transitionnelle, un des autres volets importants de l'Accord d'Arusha, a connu également des progrès continus vers la promotion des droits humains des victimes, la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale, même si les résultats concrets ont tardé à venir. En tous cas,ils peuvent être mis sur le crédit de la consolidation de la paix au Burundi, le projet de loi soumis par le Comité technique gouvernemental appuyé par les Nations Unies à travers le BNUB[982] au Parlement en décembre 2012, pour la mise en place de la Commission vérité et réconciliation.

La justice est rendue plus indépendante, accessible et crédible et respectueuse des droits de l'homme car selon le Secrétaire général des Nations-Unies, la diminution de la proportion de prisonniers en détention provisoire par rapport à la pollution carcérale totale, l'augmentation du nombre d'agents des forces de l'ordre formés aux règles de déontologie relatives à l'usage proportionnel de la force, aux procédures d'arrestation et d'interrogatoire, à la détention ou aux sanctions, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de la législation relative aux magistrats et

[982] Le BNUB (Bureau des Nations Unies au Burundi) vient en remplacement de l'ancien Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BNUB) créé le 1er janvier 2007 par la Résolution 1719 du Conseil de sécurité des Nations avec comme mandat, de stabiliser la situation et de consolider la paix au Burundi en veillant au bon déroulement de la réforme dans les domaines politique, administratif du pays, et en veillant à l'application et au maintien de l'Accord global de cessez-le-feu signé le 07 septembre 2006. Le BINUB ayant terminé son mandat le 31 décembre 2010, a cédé sa place à une nouvelle structure, le BNUB créé par la résolution 1959 adoptée en sa 6451ème séance du 16 décembre 2010. L'ancien BINUB a été ainsi transformé en BNUB à partir du 1er janvier 2011. Son mandat a été prorogé jusqu'au 15 février 2014 par le Conseil de sécurité dans sa Résolution S/RES/2090 (2013).

dans l'organisation et l'efficacité du Conseil supérieur de la magistrature, sont des exemples patents et encourageants[983].

La culture de la promotion et de la protection des droits de l'homme mérite également d'être retenue même si beaucoup d'efforts restent à fournir comme nous l'évoquerons dans les lignes qui suivent. En effet, les organes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme produisent de plus en plus des rapports ainsi que les ONG œuvrant dans le domaine, avec l'appui du BNUB et du HCDH, permettant ainsi une amélioration des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme comme les exécutions extrajudiciaires, les faisant reculer. En conséquence, l'adoption d'instruments internationaux et régionaux prioritaires en matière des droits de l'homme et la mise en conformité de ces instruments avec ceux de portée nationale s'ajoutent à ce climat favorable au respect des droits fondamentaux.

En réponse au Rapport du SG/NU, le Conseil de sécurité dans sa résolution 2090 (2013) adoptée en sa 6918ème séance, le 13 février 2013, encourage le Burundi, tout en faisant en appelant les acteurs nationaux et internationaux de consolidation de la paix dans ce pays à fournir plus d'efforts dans certains domaines qui restent encore des préoccupations sérieuses.

Cela veut dire que des limites existent face aux engagements louables des autorités burundaises que nous résumons brièvement ci-après. Elles constituent à notre avis des points d'achoppement des stratégies de consolidation de la paix dans ce pays, lesquelles doivent être reconsidérées par le Dispositif de Consolidation de la Paix pour lancer ce pays définitivement sur la voie de la paix et du développement durable.

En prorogeant le mandat du BNUB au 15 février 2014, le Conseil de Sécurité, à travers sa Résolution S/RES/2090 (2013) du 13 février 2013, a demandé aussi bien au BNUB qu'au gouvernement burundais de veiller à accomplir des progrès sur les questions qui suivent : la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits des femmes et des enfants et des minorités marginalisées et vulnérables en augmentant les réformes structurelles

[983] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi,* du 18 janvier 2013, sous le n° S/2013/36, *op. cit.* p. 25. [En ligne].

avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux; la prévention des droits de l'homme en prenant des mesures spécifiquement relatives aux exécutions extrajudiciaires, y compris les exécutions politiques, les traitements inhumains et dégradants infligés aux prisonniers; d'augmenter la lutte contre l'impunité; la promotion d'une réconciliation effective de tous les burundais pour une paix durable par l'entremise de la Commission Vérité et réconciliation à créer; la continuation de la professionnalisation des services nationaux de sécurité et de police et le renforcement continu de leurs capacités; le respect des engagements pris en ce qui concerne les priorités de consolidation de la paix telles que résultant du Cadre de stratégie pour la réduction de pauvreté de la deuxième génération (CSLP II)[984].

### B. Un développement économique à la traîne : analyse aux cribles du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté et les mesures de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement

En 2010, l'année d'achèvement de l'exécution de la première stratégie de croissance et de la lutte contre la pauvreté à travers le CSLP I, le Burundi, avec 8 millions d'habitants pour 27 834 km2, était encore classé parmi les pays les plus pauvres de la planète. L'indicateur du développement humain étant de 0,282 le classait 166ème sur 169 et son PIB par habitant se fixait à 112 dollars soit en dessous de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui était à 619 dollars[985]. En 2011, l'index du développement humain était de 0,316, permettant au pays de se classer 185ème sur 187 pays[986].

---

[984] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Résolution du Conseil de sécurité S/RES/2090 (2013), prorogeant le mandat du BNUB,* adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6918e séance, le 13 février 2013, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7741~v~Resolution_2090_du_Conseil_de_securite_sur_la_situation_au_Burundi__S_RES_2090_.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

[985] PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, *Rapport sur le développement humain 2010,* [En ligne].Disponible sur :<http://hdr.undp/org/en/statistics> (dernière consultation le 15.10.13).

[986] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi,* du 18 janvier 2013, sous le n° S/2013/36, *op. cit.* p. 30. [En ligne].

Trois ans après, l'indice est de 0,355, classant le pays au 178ème rang sur 184 pays. On peut ainsi retenir une petite progression, mais le pays reste parmi les dix derniers, à développement humain faible[987].

Dans le cadre du CSLP II prévu pour être exécuté entre 2012 et 2015, tous les partenaires ayant contribué à l'évaluation du CSLP I et de la mise en place du CSLP II sont unanimes à reconnaître que des efforts internes doivent être soutenus afin de créer des conditions essentielles du succès économique et social au Burundi.

Il s'agira de prendre des mesures nécessaires pour la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'accroissement de la compétitivité globale de l'économie et du renforcement de l'appareil national de production, des actions visant l'amélioration de la qualité des ressources humaines par le renforcement de l'offre et l'accessibilité aux services d'éducation et de santé, l'amélioration de la qualité de l'offre énergétique et l'accroissement de la qualité des infrastructures, notamment des infrastructures de transport et de télécommunication, le renforcement de la sécurité intérieure et la poursuite des réformes engagées, notamment au niveau de la bonne gouvernance judiciaire et juridique, économique et financière, conformément aux objectifs de la vision *« tolérance zéro »* contre la corruption[988].

Les autorités burundaises méritent d'être félicitées pour le pragmatisme prévalant dans leurs actions en faveur du processus de consolidation de la paix, surtout en ce qui concerne la maîtrise des métadonnées économiques leur permettant d'avoir une vue claire des objectifs à atteindre, en ralliant de manière ingénieuse l'élaboration de ces métadonnées relatives aux OMD avec les stratégies de réduction de la pauvreté contenues dans les CSLP I et II[989].

---

[987] PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, *Rapport sur le développement humain 2013*, [En ligne]. Disponible sur : <http://hdr.undp/org/en/statistics> (dernière consultation le 15.10.13).

[988] BURUNDI, *Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II), « Principales hypothèses de croissance »*, janvier 2007, p.158.

[989] BURUNDI, *Burundi : validation des métadonnées des indicateurs de suivi des OMD*, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.afriquinfos.com/articles/2011/12/10/afrique-centrale-192609.asp> (dernière consultation le 15.10.13).

Lorsqu'on jette un coup d'œil rapide au tableau synoptique de la situation des OMD au Burundi faisant un bilan à mi-parcours en 2010, on peut relever ce qui suit : les deux cibles de l'axe n°1 visant à éliminer l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015, présentaient des indicateurs rendant leurs atteintes en 2015 improbables; la seule cible de l'axe 2, destinée à assurer une éducation primaire pour tous avait des indicateurs qui la rendaient possible d'atteinte en 2015; sur les cinq cibles que comptait l'axe n°8 visant à mettre en place un partenariat mondial pour le développement, seules deux cibles étaient possibles d'atteinte, à savoir, la cible 1 exigeant la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier sur la base de règles prévisibles et non discriminatoires et la cible 5 poursuivant la valorisation de l'usage des Technologies de l'Information et de la communication. Des efforts importants pouvaient être faits pour atteindre ces objectifs[990].

Par contre, beaucoup de questions restaient des points d'achoppement des OMD au Burundi : élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, réduction de la propagation du VIH/SIDA, accès à un système d'assainissement et à la sécurité d'occupation des logements, préservation de la biodiversité et des zones forestières, mobilisation de l'aide publique au développement compatible avec l'atteinte des OMD, accès au marché et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, etc.[991]

Des concertations ont été menées en juillet 2012 en vue de la préparation d'un rapport sur les OMD pour l'année 2013 entre le gouvernement burundais et l'équipe pays des Nations Unies, débouchant sur le constat qu'exception faite de l'OMD n°2, les autres devraient faire l'objet d'un nouvel encadrement dans le cadre plus approprié appelé Cadre d'accélération des OMD (CAO) afin de corriger les retards pris. Dans ce sens toujours, après plusieurs analyses et interactions, le gouvernement burundais a estimé nécessaire de cibler les OMD n°4 et 5 pour la mise en œuvre de l'initiative MAF (MDG Acceleration Framework ou CAO) en rendant un

---

[990] BURUNDI, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2010,* p. 2.

[991] BURUNDI, *Déclaration de son Excellence Monsieur Gervais Rufyikiri, Deuxième Vice-président de la République du Burundi et Chef de la délégation Burundaise lors du Sommet de haut niveau sur les OMD*, New York, le 21 septembre 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.presidence.bi/spip.php?article744> (dernière consultation le 15.10.13).

dispositif de plaidoyer inhérent à ces points. Ces OMD 4 et 5 sont les cibles qui touchent directement à la politique de la santé publique et à la lutte contre le Sida[992].

En somme, comme le précise le Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies[993], même si on peut noter une amélioration du niveau de vie de la population, et un accroissement de la prestation de services de base aux plus vulnérables, créant des conditions favorables à la reprise économique, il est à observer une persistance certaine de la pauvreté généralisée, en plus de la pénurie des terres associée à une densité galopante de la population, d'une insécurité alimentaire et d'un taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes.

### Paragraphe 2 : Un bilan négatif de la consolidation de la paix en RCA : les élites dirigeantes à l'origine des régressions

C'est le 12 juin 2008 que le Comité d'organisation a décidé d'inscrire la RCA à l'ordre du jour de la Commission de Consolidation de la Paix. A partir de cet instant, plusieurs actes ont été posés dans l'esprit, sans doute, de traduire en acte, les stratégies mises en place par le Dispositif de Consolidation de la Paix et surtout par la configuration spécifique de consolidation de la paix de ce pays. Et pourtant, ce pays a connu ces dix dernières années, plusieurs opérations de maintien de la paix aussi bien de nature onusienne qu'africaine. Mais les ambitions des acteurs surtout nationaux et aussi dans une certaine mesure, les actions des acteurs internationaux, n'ont pas été à la mesure des attentes.

Au contraire donc des résultats quelque peu encourageants au Burundi qui est placé dans les mêmes conditions que la RCA, cette dernière n'a pas fait montre de maturité suffisante de la part de ses élites dirigeantes qui n'arrivent pas à se mettre au dessus de la recherche de leurs intérêts personnels, au détriment de la recherche véritable de l'intérêt national.

---

[992] PROGRAMME DES NATIONS UNIES–BURUNDI, *Objectifs du millénaire pour le développement : un rêve inaccessible ?*, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bi.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=483:objectifs-du-millenaire-au-burundi-un-reve-inaccessible&catid=164&Itemid=113> (dernière consultation le 15.10.13).

[993] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi, du 18 janvier 2013*, sous le n° S/2013/36, *op. cit.* p. 30 et s. [En ligne].

Par conséquent, nous assistons donc à une situation de régression de la gouvernance démocratique, économique, sur fond d'environnement sécuritaire chaotique (B), même si on peut citer des actes positifs posés sans effets réel sur l'amélioration de l'État (A).

### A. Les efforts des élites dirigeantes centrafricaines et des partenaires internationaux

Dans son Rapport sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau Intégré des Nations Unies en Centrafrique (BINUCA), pour la consolidation de la paix dans ce pays, datée du 21 décembre 2012 (S/2012/956), le Secrétaire Général des Nations Unies exposait les différents points d'évolution de la consolidation de la paix en RCA auquel l'organe onusien était associé.

Le Rapport mentionnait en effet que certains changements étaient survenus en RCA dans le domaine politique, socio-économique et humanitaire, ainsi qu'en ce qui concerne la sécurité, les droits de l'Homme, la protection de l'enfance et de l'égalité des genres.

Dans le domaine politique, le Secrétaire général des Nations Unies souligné les points ci-après, pour expliquer en quoi le contexte politique a sensiblement évolué, à savoir le renouement du dialogue entre différents acteurs nationaux, l'adhésion d'un groupe rebelle national ( la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix), à l'Accord global de paix de Libreville de 2008, la création d'un organe chargé de l'organisation des élections suivie de la tenue en novembre 2011 et en janvier 2012, dans un premier temps, puis, en septembre 2012, dans un deuxième, d'au moins trois ateliers nationaux consacrés à l'examen du code électoral avec l'appui des partenaires internationaux, en l'occurrence le BINUCA, l'Union africaine, l'Organisation internationale de la Francophonie et la division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans l'optique créer une nouvelle structure indépendante chargée des élections, l'adoption d'une stratégie de lutte contre la corruption par l'Assemblée Nationale le 19 septembre 2012, la prise en charge de la question du retour de près 70 000 réfugiés centrafricains au Tchad et de l'insécurité liée à la période du déplacement par une Commission mixte Tchad/RCA, le retour au pays d'un certain Michel Djotodia, chef du groupe rebelle l'Union des Forces Démocratiques

pour le Rassemblement (UFDR), après six années d'exil. Or plus tard, le 10 décembre, des éléments associés à l'UFDR allaient attaquer plusieurs villes du Nord-est du pays.

Dans le domaine des droits de l'homme, le Rapport ressortait un grand nombre d'activités menées conjointement par le BINUCA et le PNUD au sujet notamment de la réforme du secteur de la justice : création et lancement d'un projet de remise en état des secteurs de la justice et de la police, mise en place d'un nouveau code pénal, sensibilisation de toutes les couches de population aux droits de l'Homme, aide à la diffusion de textes de lois et de règlements fondamentaux tels que le code du travail, le recueil de jurisprudence de la Cour d'appel et de la Cour constitutionnelle, le guide pratique juridique et le code de la famille, construction et remise en état de bâtiments de plusieurs institutions de justice et de sécurité, construction de plusieurs postes de police, libération et réintégration d'enfants-soldats, formation de juges, d'agents de police, de travailleurs sociaux, d'agents pénitentiaires, appui à la participation des femmes à la gouvernance, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

Sur le plan de la médiation, le Conseil National de Médiation a joué un rôle non négligeable qui a permis d'obtenir le rapatriement volontaire du chef rebelle tchadien du Front pour le Rassemblement (FPR), en la personne de M. Baba Laddé avec l'appui logistique de la Mission de consolidation de la paix de la CEMAC (MICOPAX). En prévision de nouvelles dégénérescences des conflits, le Conseil National de Médiation a créé dans les 16 Préfectures que compte la RCA, des conseils locaux chargés d'arbitrer les litiges politiques, économiques et sociaux qui adviendraient dans ces départements.

Sur le plan sécuritaire, le Rapport mentionnait également une nette amélioration dans la plus grande partie du pays, permettant ainsi aux organismes et Organisations non gouvernementales internationaux de reprendre leurs activités dans la préfecture de la Vakaga, le foyer des groupes rebelles, tandis que l'Ouest restait en proie à une situation sécuritaire préoccupante.

Sur ce plan, le rapport retenait aussi l'adoption d'un plan de stratégie de réinsertion pour la région Nord-ouest, par le Comité de pilotage du programme de désarmement, de

démobilisation et de réinsertion, laquelle stratégie était financée par la composante« interventions d'urgence » du Fonds pour la consolidation de la paix. A ce titre un certain nombre d'activités commençaient à être mises en œuvre pour le DDR. Mais dans le Nord-est, les activités du DDR concernant les groupes tels que le Mouvement de libération centrafricain pour la Justice (MLCJ), l'Union des Forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la CPJP, avaient pris du retard. Le Rapport donne un total de 4 796 anciens membres de l'Armée populaire pour la restauration de la République et la Démocratie (APRD) ont été inscrits à différents domaines d'activités comme l'agriculture, l'artisanat, grâce à une exécution de ce programme dans 140 villes et villages. En plus d'aides en ressources supplémentaires allouées aux familles de ces ex-combattants, 45 d'entre ces derniers ont été intégrés à l'armée centrafricaine. Toutefois, l'absence d'une stratégie claire de la réforme du secteur de sécurité avait été dénoncée par plusieurs observateurs internationaux.

Sur le plan socioéconomique, le rapport du Secrétaire général mentionnait, outre l'approbation de l'octroi à la RCA en juin 2012 d'une nouvelle facilité de crédit d'un montant de 63, 2 millions de dollars, l'engagement du gouvernement concernant par exemple le renforcement de la mobilisation des ressources nationales et l'amélioration de la gestion des finances publiques, la gouvernance, la transparence et la discipline fiscale dans nécessaires à une marge de manœuvre pour l'application de la Stratégie de réduction de la pauvreté couvrant la période 2011-2015, une augmentation de la production agricole et des exportations de bois et de diamants devant favoriser un taux de croissance économique de 4,1% à atteindre d'ici 2013.

Sur le plan humanitaire, des actions avaient été entreprises, selon le rapport du Secrétaire Général, afin de faire face aux graves répercussions de la crise chronique dans ce pays, consistant en une stratégie à trois volets constitués de mesures visant à sauver des vies humaines, au relèvement rapide et au développement. Le rapport notait également que l'amélioration des conditions de sécurité a permis de réduire le nombre des déplacés et d'obtenir une augmentation du nombre des rapatriés.

C'est dire donc que beaucoup d'activités ont été menées dans tous les secteurs prioritaires de la stratégie de consolidation de la paix telle que la CCP, la formation spécifique sur la RCA, les acteurs nationaux et les partenaires internationaux ont eu à la définir.

C'est ainsi qu'en considération du contexte post-conflit et d'état fragile de la RCA, un nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) 2012-2016, a intégré les aspects relatifs à la consolidation de la paix avec ceux relatifs au développement dans un document appelé UNDAF+ en fin d'année 2011. L'exercice prôné à travers dans cette nouvelle approche sur le chemin de la consolidation était d'aligner cette approche sur celle du Gouvernement centrafricain consistant à ce moment à intégrer la consolidation de la paix dans son document de Stratégie de Réduction de la pauvreté de 2ème génération (DSRP 2)[994].

L'élaboration de l'UNDAF+ se positionne comme le fruit d'un processus participatif conjoint entre le gouvernement centrafricain par le biais du Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération internationale et l'Équipe de pays du système des Nations Unies (SNU). Ce processus avait l'atout d'avoir connu la participation active du Bureau intégré des Nations Unies pour la Consolidation de la paix (BINUCA), des Agences, des Fonds, programmes et institutions spécialisées du SNU résidents et non résidents, les partenaires nationaux gouvernementaux et de la société civile, sans oublier les partenaires au développement[995].

Son contenu a été conçu sur la base d'analyses effectuées dans le cadre du Bilan Commun de Pays, des conclusions de l'évaluation du DSRP 1, des priorités du DSRP 2 et des avantages comparatifs reconnus au SNU, et a donné lieu à trois axes prioritaires de coopération retenus de manière consensuelle par toutes les parties prenantes déjà citées, qui devenaient ainsi les nouveaux axes stratégiques de la poursuite des efforts de consolidation de la paix en RCA[996] : premièrement la consolidation de la paix, le renforcement de la bonne gouvernance, de la sécurité et de l'État de droit, la promotion d'un développement durable et équitable et de

[994] PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT-CENTRAFRIQUE, *Programme pays pour la RCA (2012-2016)*, Note de synthèse, publiée en juin 2012, 4 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cf.undp.org/Nezar/PP-RCA%20%282012-2016%29%20-%20Nte%20synt%20FINAL.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

[995] *Ibidem.*

[996] *Supra* p. 586.

l'intégration régionale et l'investissement dans le capital humain, y compris la lutte contre le VIH et le SIDA[997].

Toutefois, avec les crises politiques et militaires à répétition, les efforts fournis ont été purement et simplement sapés avec le point d'orgue des avancées en décembre 2012 des rebelles coalisés de la seleka et leur prise du pouvoir le 23 mars à Bangui[998]. Le compteur de toute la mise en œuvre de la consolidation de la paix dans ce pays a été purement et simplement remis à zéro depuis le 23 mars 2013.

### B. Les régressions à tous les niveaux : partage de responsabilité entre élites dirigeantes centrafricaines et partenaires internationaux

Malgré tous les appuis nécessaires donnés par les partenaires internationaux pour la mise en œuvre effective de la stratégie générale de consolidation de la paix en RCA, des régressions ont été notées ça et là dans tous les domaines retenus dans le document de stratégie, à telle enseigne que la RCA s'est retrouvée à la case départ, puisque le processus de consolidation de la paix a été rompu le 23 mars 213 par la prise du pouvoir par la rébellion de la Séléka.

Avent ce changement brusque qui a entraîné son lot de violences plus extrêmes que par le passé, des régressions prévisibles étaient visibles sur les plans de la pratique démocratique, des droits de l'Hommes et de l'état de droit (1) du social et de l'économie (2) et de la sécurité (3).

#### 1. Les régressions sur le plan de la pratique démocratique, des droits de l'Homme et de l'état de droit

Après le changement intervenu en mars 2003 qui avait permis à l'ancien chef d'état major général des armées d'accéder au pouvoir par les armes en évinçant son prédécesseur Ange Félix Patassé, élu démocratiquement en 1993, plusieurs institutions de transition avaient été

[997] PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT-CENTRAFRIQUE, *Programme pays pour la RCA (2012-2016)*, publié en juin 2012, *op. cit.* p. 2. [En ligne].

[998] Il convient de noter que l'ordre constitutionnel a été finalement rompu en RCA malgré plusieurs déclarations faites par la Communauté internationale, tendant à la condamnation des violences qui se perpétraient à ce moment. Parmi ces déclarations, on peut relever celle faite par la CCP à New York le 24 décembre 2012.

mises en place, et deux organisations d'élections générales avaient permis au pays de retrouver la légalité constitutionnelle, en 2005 et en 2011.

Mais l'addition des mécontentements liés aux résultats de ces élections a fini par favoriser l'instabilité des institutions démocratiques, et conduire le pays dans des cycles interminables de crise malgré l'apport du BINUCA, du PNUD et des autres organismes onusiens ainsi que des organisations régionales et des institutions financières internationales ayant contribué au processus de consolidation de la paix.

Avant l'accession au pouvoir par les armes des groupes rebelles coalisés de la Seleka, les régressions sur les plans de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'état de droit tenaient à plusieurs problèmes comme les cas préoccupants relatifs aux traitements inhumains et dégradants, d'arrestations et de détentions au secret, illégales, et de disparitions forcées, de violences sexuelles pendant les périodes de conflit. Les réformes cruciales annoncées au sujet de l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, l'organisation judicaire, et l'incapacité de la justice à assurer une sécurité juridique aux citoyens, n'avaient pas été mises en œuvre.

### 2. Les régressions sur le plan socio-économique

Les facteurs contributifs à la dernière recrudescence du conflit en RCA d'ordre économique sont premièrement problème de détournement de fonds publics par certains dignitaires du régime de François Bozizé, deuxièmement un malaise créé au sein de la vie sociale par l'application d'une recommandation du FMI ayant abouti à l'ajustement des prix intérieurs des produits pétroliers tous les mois afin de répercuter les augmentations des prix sur le marché international et par conséquent, à préserver les ressources budgétaires nationales ;ce qui a eu un effet très négatif sur les produits de base, surtout les denrées alimentaires, faisant naître des tensions sociales.

Pendant ce temps, les niveaux de pauvreté montrent que 62% des foyers vivaient sous le seul de pauvreté, donc avec moins de 1,5 dollar par jour, et un taux de chômage ayant atteint 20,3%. De ce point de vue, la réalisation des OMD n'avaient pas du tout progressé puisque plus

de 30% de familles vivaient dans l'insécurité alimentaire, le taux de mortalité des enfants étant passé à 116%, tandis que la malnutrition était à l'origine de plus de 50% de décès chez les enfants et que le taux de la prévalence du VIH chez les 15 à 49 ans était estimé à 4,9%. Sur ce point, le Nations Unies venait d'apporter une aide financière à la Commission Nationale de Lutte contre le Sida (CNLS), tout en renforçant ses capacités en vue de mise en place d'un Cadre National Stratégique pour l'année 2012-2016[999].

Selon le nouveau Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2), 2 cibles des OMD seulement sur 12 seulement, apparaissaient comme accessibles: la réduction du taux de prévalence du paludisme (Cible 2 de l'OMD 6 poursuivant la lutte contre le VIH/SIDA, le Paludisme et d'autres maladies) et le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire (Cible de l'OMD 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Tous les autres OMD étaient impossiblesà atteindre, sauf l'OMD 7 portant sur l'environnement durable qui était probable[1000].

Sur le plan humanitaire, certaines ONG actives dans le Nord-est du pays estimaient que 45 000 personnes avaient à faire face à une grave crise alimentaire et avaient besoin d'aide alimentaire. Alors qu'une opération financée par le guichet d'intervention rapide du Fonds central pour les interventions d'urgence avait permis de fournir 329 tonnes d'aide alimentaire à plus de 11 319 personnes, soit 2 148 ménages, paradoxalement, le montant global des ressources selon la procédure d'appel global pour la RCA au titre de l'année 2012 est tombé de 134 millions de dollars à 124 millions de dollars. Avec la mobilisation seulement de 76 millions de dollars sur ce montant en chute, au 22 novembre 2012, on se rendait compte que les déficits de

---

[999] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays*, publié le 21 décembre 2012 sous le n°S/2012/956, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://binuca.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=OunheGbCY6o%3D&tabid=5102&language=fr-FR> (dernière consultation le 15.10.13).

[1000] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Plan-Cadre des Nations Unies pour la consolidation de la paix et l'aide au developpement de la Republique Centrafricaine undaf+ 2012-2016*, *op. cit., p. vii.* [En ligne].

financement commençaient à rendre l'opérationnalisation des organisations humanitaires faible[1001].

### 3. La situation sécuritaire chaotique

La situation chaotique de la sécurité a été alimentée par plusieurs phénomènes ayant précipité la RCA au bord du gouffre. Ces phénomènes sont intervenus sous trois formes au moins : les attaques armées de l'ARS (Armée de Résistance du Seigneur) du seigneur de guerre Joseph Kony, l'incapacité des forces de sécurité publique, la multiplication et l'activisme de groupes rebelles.

Si les positions du FPR de Baba Laddé, chef rebelle tchadien, ont été détruites grâce à l'appui du Tchad à l'armée centrafricaine, dans la préfecture de la Préfecture de la Nana-Gribizi qu'il occupait et qui a permis son rapatriement au Tchad, les attaques menées par les éléments de LRA se sont, quant à elles, intensifiées dans la partie est du pays, notamment dans les régions de Zémio, Rafaï, Obo et Bambouti, multipliant en même temps les enlèvements de personnes tous âges et particulièrement des enfants[1002]. Entre temps, des manifestations de jeunes, liées à une mauvaise gestion du recrutement dans l'armée avaient eu lieu dans la capitale tandis que dans une région proche de celle-ci, étaient signalées des apparitions d'éléments de groupes armés non identifiés.

Dans le Nord-est, le désarmement a peiné à être éffectué pour les éléments du MLCJ, de l'UFDR et de la CPJP, malgré des engagements de financements de la part de plusieurs Etats dont ceux de la CEEAC lors d'un sommet en juillet 2012 (financements annoncés à hauteur de 5 milliards de Franc CFA). L'Union européenne avait annoncé quant à elle, le 13 novembre 2012,

---

[1001] *Ibidem.*

[1002] Une stratégie régionale de lutte contre la LRA a été conçue par Nations Unies à travers le BINUCA et la MONUSCO en collaboration avec les Etats où sévit la LRA, et d'autres parties prenantes comme les Etats Unis d'Amérique, conformément à la déclaration publiée par le Président du Conseil de sécurité, le 14 novembre 2011.

Voir à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration du Président du Conseil de sécurité*, du 14 novembre 2011 sous le n° S/PRST/2011/21, 4 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6424~v~Declaration_du_President_du_Conseil_de_securite_sur_la_region_de_lAfrique_centrale__S_PRST_2011_21_.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

un financement à hauteur d'environ 2,75 millions d'euros, soit 3,5 millions de dollars à mettre à la disposition du PNUD. Ainsi, le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement australiens avaient versé 100 000 euros, soit 124 378 dollars et 200 000 dollars respectivement, après la réunion des Amis de la RCA qui s'était tenue à New York, le 05 avril 2012, pour le désarmement dans le pays[1003].

Tout porte à croire que le manque de transparence dans la gestion des fonds alloués au DDR qui n'a pas touché tous les groupes rebelles, et surtout, ceux du Nord-est du pays, a contribué à la nouvelle recrudescence des violences à partir de décembre 2012, déclenchée par des groupes rebelles hétéroclites réunis au sein de la coalition Séléka.

A cet effet, les Accords de Libreville du 11 janvier 2013 avaient été signés sous les auspices de la CEEAC entre le Gouvernement centrafricain, la coalition Séléka, les ex-groupes armés et l'opposition démocratique. Un Comité de suivi a été mis en place par ces accords afin de veiller à leur mise en œuvre pour la contribution au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays. Ces obligations incombant aux différentes parties leur ont été rappelées par le Conseil de sécurité dans une déclaration à la presse en date du 20 mars 2013[1004].

Pourtant, le 20 mars 2013, les rebelles de la Séléka annoncent la rupture de l'accord avec le gouvernement centrafricain et reprennent les combats. Forçant un barrage tenu par la Force militaire des États d'Afrique Centrale (FOMAC), située à une vingtaine de kilomètres seulement de la capitale Bangui, et faisant de cette avancée rebelle une situation grave.

---

[1003] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays*, publié le 21 décembre 2012 sous le n°S/2012/956, *op. cit.* p. 5. [En ligne].

[1004] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Déclaration à la presse du Conseil de sécurité sur la République Centrafricaine*, du 20 mars 2013, publié sous le n°SC/10948, AFR/2582.

Voir également à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Assemblée Générale, *Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil Conseil des Droits de l'Homme,* Rapport publié le 12 août 2013 par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme à sa 17ème session à Genève, du 21 octobre au 1er novembre 2013, publié sous le n° A/HRC/WG.6/17/CAF/2, 16 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a_hrc_wg.6_17_caf_2_f.pdf/> (dernière consultation le 15.10.13).

Le 25 mars 2013, les rebelles de la Séléka ont fini par prendre Bangui et leur chef Michel Djotodia s'est autoproclamé président de la RCA; Le changement anticonstitutionnel de pouvoir a entraîné une situation sécuritaire tout à fait lamentable caractérisée par une situation d'État de non-droit où les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont perpétrées à grande échelle (pillages, vols et destructions systématiques de biens meubles et immeubles privés et publics, viols des femmes et de jeunes filles, meurtres et assassinats d'hommes et garçons soupçonnés d'être de mèche avec l'ancien régime, etc.) contre les populations civiles centrafricaines sur tout le territoire national en général, mais surtout contre les populations civiles se trouvant dans le quatrième arrondissement de la capitale, ancien fief électoral de l'ex-président François Bozizé, en particulier.

Dans ce climat sécuritaire chaotique, une énième page de transition politique s'ouvre pour ce pays meurtri par plus de dix ans de conflits armés émaillés de violences d'une rare gravité. Une transition de 18 mois est annoncée par les nouvelles autorités de fait de l'État qui promettent de respecter le cadre fixé par la CEEAC. Cette dernière avait exigé la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale et d'un Conseil National de Transition dont les membres ne devraient pas être candidats aux futures élections générales prévues en 2016.

**Conclusion du Chapitre**

En conclusion de ce chapitre, disons que le mérite de la Commission de consolidation de la paix a été d'avoir progressé en réussissant à faire, fil du temps, de la consolidation de la paix après les conflits, une préoccupation politique majeure de la communauté internationale car *« elle rend un service précieux en focalisant l'attention sur des pays oubliés qui ne sont plus « de grandes priorités », mais qui doivent tout de même, parvenir à une paix durable »*[1005], même si certaines critiques font état de facteurs de faiblesse susceptibles de ralentir les progrès de la consolidation de la paix dans le cadre onusien. En effet, tout en reconnaissant que la consolidation de la paix est un processus long, on note malheureusement que ce ne sont pas tous les pays ayant bénéficié de l'appui de la communauté internationale qui ont réussi à accéder à une paix durable.

[1005] Richard PONZIO, *op. cit.* p. 14.

Concernant les deux pays membres de la CIRGL qui bénéficient jusqu'à présent du Fonds de consolidation de la paix, à savoir le Burundi et la RCA, nous concluons à une avancée quelque peu positive du premier sur la voie du rétablissement de la paix, ce dont toute la communauté internationale peut être fière alors qu'en RCA, le difficile travail qui a été fait jusqu'à présent est loin d'aboutir à un résultat appréciable car ce pays vient de repartir une fois de plus dans un nouveau cycle infernal d'instabilité.

Pourquoi une même Commission de consolidation de la paix ayant une même base de politique et de stratégie, avec la même politique financière pour les deux pays, se retrouve t-elle aujourd'hui devant deux résultats complètement opposés?

Nous concluons au manque de responsabilité et de maturité politique et intellectuelle des élites dirigeantes de la RCA qui a fait la grande différence avec celles du Burundi. De ce point de vue, les élites dirigeantes centrafricaines ainsi que les opposants militaro-politiques ou non militaires ont fait montre en Centrafrique de leur inaptitude à intégrer les différentes stratégies de consolidation qui ont été mises à leur disposition et demandaient leur coopération afin de faire revenir réellement la paix dans leur pays, comme l'ont heureusement bien fait jusqu'à présent les élites dirigeantes burundaises.

En RCA, les mêmes causes des conflits du passé ont été répétées et ont fini par produire les mêmes effets que la communauté internationale, les organisations régionales, les partenaires internationaux et les institutions financières internationales avaient cru devoir enrayer. En effet, dans cette optique, nombreux sont les observateurs à conclure que ce n'est pas tant à cause de leur contenu que les stratégies de consolidation de paix échouent à certains égards, comme c'est le cas actuellement en RCA, mais bien en raison de failles dans leur processus, surtout en ce qui concerne l'intégration du processus par les parties prenantes et la responsabilisation des participants locaux[1006].

Plus encore, nous pouvons conclure dans les pas de Louisa Lombard qu'en RCA, *« Tout comme les groupes rebelles, les agences internationales décrivent à la fois le problème et la solution dans les termes de l'idiome étatique (…). Autrement dit, les donateurs, s'appuyant sur*

[1006] Thomas J. BIERSTEKER, *op. cit.* p. 11 et s.

*un idéal-type de l'État, concentrent leurs efforts sur ce à quoi l'État devrait ressembler et sur la manière dont il devrait se comporter. Ce faisant, ils déportent les questions politiques vers un champ théorique et rendent particulièrement difficile toute prise en compte des dynamiques politiques à l'œuvre dans les endroits où les projets sont réalisés »*[1007]. L'État s'est réduit à la seule capitale Bangui, mettant le pays entier dans une position d'État sans construction étatique (État néant, fantôme), abandonnant l'arrière-pays ou *« l'hinterland »* aux raids de groupes armés et bandits tels que le groupe du chef rebelle tchadien Baba Laddé et la LRA du Seigneur de guerre ougandais Joseph Kony, pendant que, dans un cadre théorique et stratégique de consolidation de la paix, l'État aspire à devenir un État normal, avec clé en main, les processus techniques de consolidation de la paix[1008]. Ceci est un constat réel.

Cependant, sur des questions qui concernent l'engagement pour leur propre pays, les acteurs nationaux ne peuvent partager équitablement les responsabilités avec les acteurs internationaux qui ne sont que des partenaires, des accompagnateurs. C'est pourquoi, notre point de vue est inflexible sur le fait que l'échec de la consolidation de la paix en RCA est bien plus dû à l'égoïsme exacerbé des acteurs nationaux, qu'au manque de tactique de la part des partenaires qui ont volontiers prêté main forte à la consolidation de la paix en RCA. Sinon, comment expliquer une fois de plus l'écart entre ce pays et le Burundi qui n'a pas bénéficié de plus de moyens, de mobilisations en ressources humaines, matérielles et financières que la RCA?

Les élites dirigeantes centrafricaines étaient plus prêtes à rechercher la multiplication de leur main-mise sur le peu de ressources au niveau de la capitale en cherchant un contrôle croissant sur tous les appareils financiers, administratifs, judiciaires, tandis que les leaders intellectuels des groupes armés, inscrits dans la même logique, sont coupés de leurs groupes armés dont ils finissent par perdre le contrôle, au profits de bandits errants aux confins du triangle criminel formé par les frontières communes à la RCA, au Tchad et au Soudan (Darfour).

---

[1007] Louisa LOMBARD, « Rébellion et limites de la consolidation de la paix en République Centrafricaine », *Politique africaine*, 2012/1, n° 125, p. 189-208.

[1008] *Ibidem.*

Enfin, la CCP elle-même se doit de revoir sa copie en tirant les meilleures leçons de l'échec consommé en RCA, afin de pouvoir améliorer ses pratiques car elle est devenue un organe important de la visibilité de l'ONU dans les situations post-conflictuelles dans le monde. Déjà en 2010, *« L'examen du DCP des Nations Unies 2010 a mis en évidence un certain nombre de difficultés dans son fonctionnement et son efficacité. L'examen a notamment appelé la CCP à réduire le coût des transactions de son engagement avec les pays, à accroître les capacités de renforcement des pays inscrits à son ordre du jour, à renforcer la dimension régionale de la consolidation de la paix et à intensifier les efforts en matière de mobilisation des ressources »*[1009]. Ainsi, la coordination ne doit pas s'arrêter seulement entre les organisations subsidiaires et les organismes des Nations unies et les institutions financières internationales basées à Washington, car l'effort reste ainsi essentiellement interne, mais il faut l'ouvrir aux organisations multilatérales comme l'Union européenne ou l'Union africaine de sorte que tous les acteurs soient inclusivement imprégnés de toutes les décisions qui sont prises depuis New York[1010].

A travers l'exemple centrafricain, on a pu se rendre compte que son succès ou son échec ne dépend pas essentiellement d'elle, mais plutôt de la volonté politique des principaux acteurs des zones des conflits, surtout des décideurs politiques de ces pays. L'essentiel réside dans les conditions créées pour que ces acteurs soient convaincus, de sorte à pouvoir s'impliquer dans les stratégies conçues pour que le processus se poursuive et soit stabilisé.

L'un des aspects de l'analyse du rôle à jouer par les élites dirigeantes dans la recherche de la paix positive dans les Etats de la CIRGL, ce à quoi nous nous sommes attaché dans ce dernier titre de notre travail, est la transformation de plus en plus perçue des Opérations de maintien de la paix qui sont de plus en plus intégrées aux stratégies de la consolidation ou qui sont obligées de se diluer dans des opérations régionales européennes ou africaines de cette nature.

---

[1009] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Commission de consolidation de la paix, Foire aux questions, en [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacebuilding/faqs.shtml> (dernière consultation le 10.11.13).

[1010] *Ibidem.*

Serait-ce une autre perche tendue aux élites dirigeantes des États de la CIRGL, pour prouver leur ferme détermination à se responsabiliser ensemble avec leurs pairs africains dans la recherche d'une paix positive et définitive dans cette Région?

Plusieurs de missions de paix effectuées ou en cours d'exécution comme la MONUC en RDC vont nous éclairer.

# Chapitre 2
# Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les OMP classiques et de nouvelle formule hybride : entre indifférence et torpillage des actions onusiennes, quel volontarisme africain?

Au 31 mars 2013, l'ONU disposait de 67 Opérations de Maintien de la Paix dans le monde, le premier déploiement d'une OMP remontant à 1948[1011]. Parmi celles-ci, 14 sont actuellement en cours. Mais avec la Mission d'Assistance des Nations Unies en Afghanistan (MINUA) qui est une mission spécialement politique, le nombre monte à 15. Pour ces différentes opérations, l'Organisation utilise 93 093 personnels en uniforme dont 78 807 membres de contingents militaires, 12 478 policiers, 1 808 observateurs militaires, 16 791 personnels civils dont 5 090 internationaux et 11 701 locaux et 2 099 Volontaires des Nations Unies (VNU). Le nombre total des personnels affectés aux 14 opérations de maintien de la paix est de 111 983, ce nombre étant porté à 113 923 en comptant la mission politique en Afghanistan. Sont au nombre de 114, les pays qui fournissent des personnels en uniforme. Toutefois, il convient de noter que l'ONU a également subi des pertes en vies humaines qui se chiffrent à 3 091[1012].

Du point de vue financier, il a fallu 7, 33 milliards de dollars de crédits pour financer les opérations en cours, du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, tandis que les contributions aux opérations restées impayées au 31 mars 2013 se chiffrent à 2, 98 milliards de dollars[1013].

C'est dire donc que depuis 1948, date de sa création, l'ONU s'est toujours donné, conformément à la Charte des Nations Unies de San Francisco de 1945, pour mission

---

[1011] Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont commencé en 1948 lorsque le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'observateurs militaires au Moyen-Orient.Le rôle de la mission était de surveiller l'application de l'Accord d'armistice entre Israël et ses voisins arabes, opération ultérieurement connue sous le nom d'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (ONUST).

[1012] Voir à ce propos, Fiche d'information sur les opérations de maintien de la paix en cours. Situation au 31 mars 2013, en notant que les statistiques concernant le personnel civil datent du 31 décembre 2012, 2 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacekeeping/ressources/statistics/factsheet.shtml> (dernière consultation le 15.10.13).

[1013] *Ibidem.*

d'empêcher que des différends ne se transforment en guerres, en encourageant les parties prenantes à des crises, à utiliser le dialogue au détriment de la violence. Bien qu'elles n'aient été créées et utilisées que subsidiairement par le Conseil de sécurité, dans le cadre du chapitre 7 de la Charte qui lui donne mandat de prendre des mesures spéciales nécessaires à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, les notions, à la fois de maintien de la paix et de consolidation de la paix sont devenues des parties intégrantes et des composantes de haut niveau des opérations de l'ONU dans le monde.

Depuis son existence, l'ONU a effectué pas moins de 19 missions en Afrique, à partir de 1992 l'année de son engagement en Somalie. La Somalie aura en effet été une mission qui aura causé un coup dur à la crédibilité de l'organisation des Nations Unies et qui a surtout marqué et construit une certaine idée que la communauté internationale se donne du maintien de la paix. A partir de là, chaque année au moins, l'ONU déploie une mission en Afrique, certains pays africains ayant regroupé plusieurs missions successives[1014].

Mais qu'est ce qu'une Opération de Maintien de la Paix (OMP) des Nations Unies? Celles-ci définissent le maintien de la paix comme *« le déploiement du personnel militaire et civil international dans une zone de conflit, (…) avec le consentement des parties en cause, afin d'arrêter le conflit ou l'empêcher de s'aggraver; ou bien de veiller à la bonne mise en œuvre d'un accord de paix »*[1015].

Signalons qu'il y a deux catégories de ces OMP des Nations Unies, se caractérisant selon que les Nations Unies intègrent, forment des personnels militaires ou civils africains ou selon qu'il s'agisse d'OMP proprement onusiennes.

De cette première catégorie, on peut citer quelques exemples comme la MISAB (Mission de surveillance des accords de Bangui) en République Centrafricaine en 1996, la Mission de consolidation de la paix de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale en

[1014] Voir les deux fiches techniques des OMP de l'ONU à l'annexe16.

[1015] ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES NATIONS UNIES, *La contribution canadienne aux missions de maintien de la paix des Nations Unies*, Ottawa, 1992 (première parution), p. 6. [En ligne]. Disponible sur :<http://unac.org/wp-content/uploads/2013/07/CdnUNPkpgBooklet_f.pdf> (dernière consultation le 15.10.13.

République Centrafricaine (Micopax) la MIAB (Mission Africaine au Burundi) en 2003, la MUAS (Mission de l'Union Africaine au Soudan) en 2004, la FOMAC (Force multinationale des Etats d'Afrique centrale), l'AMISON (Mission de l'Union Africaine en Somalie) en 2005.

Cette première catégorie est à opposer à une deuxième qui couvre les OMP des Nations Unies à proprement parler. Quelques exemples sont les suivants : l'UNAVEM I, II, III (Mission de vérification des Nations Unies en Angola) à partir de 1988, remplacé en 1997 par la MONUA (Mission d'Observation des Nations en Angola) ; la MINUAR I et II, comme caractérisant la période d'impuissance des OMP de l'ONU (Mission des Nations Unies pour le Rwanda), la MINURCA (Mission Des Nations Unies en RCA) en 1998 pour remplacer la MISAB ci-dessus évoquée ; elle-même sera remplacée par le BONUCA ( Bureau d'Observation des Nations Unies en Centrafrique) en 2000 et le BINUCA ( Bureau Intégré des Nations Unies en Centrafrique ) en 2010 . On peut citer également, la MONUC (Mission d'observation des Nations Unies au Congo) en 1999, vue comme une opération complexe a minima ; l'ONUB (Opération des Nations Unies au Burundi) en 2004 ; le BUNUA (Bureau des Nations Unies en Angola), en cours ; le BNUB (Bureau des Nations Unies au Burundi) en cours. D'autres exemples pourront toujours être analysés[1016].

Se plaçant sous un angle d'analyse historique, certains analystes comme Charles-Philipe David proposent trois générations d'OMP, les OMP de première, de deuxième et de troisième génération.

Ainsi, selon l'auteur, les OMP de première génération sont celles qui existaient entre 1948 à 1978 et qui étaient les deux premières missions de l'ONU ayant eu un objectif de surveillance et de supervision des accords d'armistice conclus entre deux États en conflit, à savoir, les missions en Palestine en 1948 et au Cachemire en 1949, dans un premier temps, et dans un deuxième, l'ensemble des opérations mises sur pied entre 1956 et 1978 prévoyant un

[1016] Pour une description de chacune de ces opérations et des indications historiques, on pourra se reporter au travail effectué par l'Université de Montréal [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net> (dernière consultation le 15.10.13).

Voir également Médard NZE EKOME, *Le rôle et la contribution de l'ONU dans la résolution pacifique des conflits en Afrique, cas de l'Afrique Centrale*, Editions Mare et Martin, Paris, 2007, 317 p.

déploiement des Casques bleus dont la première fut celle du canal de Suez en 1956 ayant eu pour but de favoriser le respect par les parties belligérantes de la ligne de démarcation exigée dans les accords de cessez-le-feu[1017].

Celles de deuxième génération sont celles entrant dans la période allant de 1989 à 1993 correspondant à la fin de la guerre froide où l'on voit le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un État être remis en question. Ces missions ont glissé sensiblement vers une tendance à l'imposition de la paix, précédée du rétablissement de la paix et suivie de la consolidation de la paix. L'importance de l'usage de la force fait l'essentiel de la différence entre les OMP de deuxième génération et celles de la première génération[1018].

Enfin, les OMP de troisième génération sont constituées des opérations déployées dans le cadre de guerres asymétriques, à l'exemple de l'usage de la force par les États-Unis d'Amérique en Haïti en 1994, l'OTAN en Bosnie en 1995, au Kosovo en 1999, l'Australie au Timor-Oriental en 1999, et l'OTAN en Afghanistan en 2001[1019].

Sur les traces et en marge des Nations Unies, on peut noter l'engagement déterminé de l'Union Européenne avec la création d'une *« Facilité de soutien à la paix en Afrique »*, en 2003 avant que le G8 ne décide en 2004 de la formation pour 2010, de soldats de la paix originaires d'Afrique et d'Asie bien que le projet n'ait pas abouti[1020]. Mais ce qui est à déplorer dans les interventions occidentales, dans le sillage des Nations Unies, reste leur mode peu soucieux de responsabilisation des Africains. Par exemple l'intervention européenne *Artémis* en 2003 en Ituri (nord-est de la RDC), essentiellement française mais avec un accord onusien et une participation du Royaume Uni politiquement importante bien que numériquement très symbolique. Si la présence occidentale restait totalement marginale dans les opérations internationales sur le continent africain, elle devenait essentielle dès lors qu'étaient touchés des intérêts politiques.

[1017] Charles-Philippe DAVID, *La guerre et la paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 306.

[1018] Charles-Philippe DAVID, *op. cit*. p. 311.

[1019] *Ibid.* p. 308.

[1020] Roland MARCHAL, *op. cit.* p. 43.

C'est le cas de l'intervention de l'EUFOR (*European Union Force*) en 2008 au Tchad et en RCA[1021].

Par ailleurs, d'autres initiatives occidentales en dehors des mécanismes onusiens méritant d'être soulignés sont le RECAMP (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix), aujourd'hui européanisé, mis en place pendant que Washington multipliait les coopérations militaires bilatérales puis sous-régionales dans le cadre de l'ACRI (*African Crisis Response Initiative*), puis de l'ACOTA (*Africa Contingency Operations Training Assistance*) qui en prit la relève en 2002[1022].

Il ne s'agit pas pour nous de passer en revue toutes les opérations de maintien de la paix, y compris les missions classiques déployées en Afrique Centrale de manière générale, à l'exemple de celles confiées aux Nations Unies dans le cadre de la gestion des tensions entre le Rwanda et l'Ouganda en 1993 (la MONUOR) et dans le règlement du conflit entre le Tchad et la Libye en 1994 (le GONUB)[1023]. Ces missions classiques répondent surtout originellement aux situations de différends interétatiques, leur format réduit en fait des missions légères déployées en situation d'accalmie réelle. Leur succès dépend généralement de la volonté des parties de sortir du conflit et de normaliser durablement leurs relations, mais aussi de la faible internationalisation du conflit[1024].

Mais il s'agit pour nous surtout des OMP dont les responsabilités sont multiples et se trouvant au cœur des conflits intra-étatiques. Car avec la montée de la conflictualité intra-étatique, la prolifération des acteurs armés non-étatiques, l'ampleur des tâches de reconstruction

---

[1021] Fernanda FARIA, « La gestion des crises en Afrique subsaharienne. Le rôle de l'Union européenne », Paris, *Occasionnal Paper*, n°55, novembre 2004, p. 38 et s. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.iss.europa.eu/uploads/media/occ55.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

[1022] A. SARJOH BAH, Kwesi ANING, « US Peace Operations Policy in Africa: From ACRI to AFRICOM », *International peacekeeping*, vol.15, n°1, février 2008, p. 118-132.

[1023] Ces missions onsiennes sont rarement évoquées alors qu'elles ont joué un rôle primordial ; MONUOR : *Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda* et GONUBA : *Groupe d'Observation des Nations Unies dans la Bande d'Aozou*.

[1024] Roland ADJO LESSING, « L'ONU et la Gestion des conflits d'Afrique Centrale depuis la fin de la guerre froide », in : *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits*, sous la direction de Danielle Domergue-Cloarec et Antoine Coppolani, édition complexe 2003, Actes du colloque international de Montpellier, 6-9 juin 2001 organisé par l'UMR 5609 du CNRS-ESID, p. 256-257.

et de réconciliation nationale (liées certainement au niveau de destruction des infrastructures économiques, des infrastructures administratives et judiciaires et de déstructuration sociale et politique) a modifié le mandat des OMP, désormais chargées d'accomplir de nouvelles missions très diversifiées.

Il semble qu'une certaine expansion de la dimension sécuritaire a été renforcée par la multiplication des conflits et des opérations de maintien de la paix sur le continent. Après la débâcle somalienne et le génocide rwandais, les États occidentaux devraient être amenés à trouver un juste milieu entre leurs réticences à participer à des missions de paix de l'Organisation des Nations Unies sur le continent africain et le besoin croissant de forces d'interposition. Or dans le même temps, au plus fort de la fin de la guerre froide, les appareils militaires occidentaux devaient être redimensionnés tandis que le continent perdait de son importance géopolitique ; ce qui a favorisé alors l'instauration de diverses politiques de coopération qui, toutes, ont tenté avec plus ou moins de succès de former des personnels militaires ou civils africains pour intervenir dans des opérations en Afrique sous des mandats internationaux[1025].

Cependant, on peut bien se rendre compte tout de suite que quoi qu'il en soit, ces forces régionales sous bénédiction onusienne ne remplaceront jamais les OMP des Nations Unies (Section 1) qui peuvent, quand il le faut, se poser en souffre-douleur des dirigeants politiques comme les autorités gouvernementales soudanaises dans le cas de la MINUAD (Section 2).

[1025] Roland MARCHAL, *op. cit.* p. 41-57.

## Section 1 : L'indifférence des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs devant l'inefficacité des forces de maintien de la paix en opérations dans la Région

Que les OMP réussissent, qu'elles ne réussissent pas et que les conflits continuent d'être alimentés aussi bien par les groupes armés que par les milices qui leurs sont favorables, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ne semblent pas préoccupées par les prouesses des opérations de paix des Nations Unies qu'elles devraient soutenir par des actes positifs envers la paix, tant elles sont les premiers responsables de la vie des États dont elles sont les dirigeants. Mais bien au contraire, elles passent de l'indifférence marquée au torpillage des OMP onusiens même quand il s'agit d'opération hybride ONU/UA comme la MINUAD.

Cette considération nous amène à analyser dans un premier volet de cette section, l'indifférence marquée des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs devant l'issue des OMP déployées sur leur territoire (Paragraphe 1), et les manœuvres de restrictions des activités de celles-ci de leur part (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans l'expectative devant le désengagement progressif des pays occidentaux pour les missions onusiennes en terre africaine

Les élites dirigeantes de la Région des Grands passent pour être des spectateurs devant les tenants et les aboutissants de la création des missions internationales et régionales sur le sol de leurs Etats.

#### A. Des spectateurs devant le désengagement des États puissants envers les missions onusiennes

Une chose qui est sûre et sur laquelle nombre d'observateurs sont unanimes, est le rôle changeant des opérations de maintien de la paix; le Département du maintien de la paix se dit en conséquence flexible, car il a eu à déployer des OMP dans des circonstances très différentes. A travers le temps, elles sont devenues polyvalentes et multidisciplinaires car elles sont appelées à maintenir la sécurité, mais aussi, à faciliter le processus politique mis en place après des accords

de paix et mis en œuvre dans le cadre de processus de consolidation de paix : protection de civils, DDR, soutien à des organisations d'élections libres, promotion et protection des droits de l'Homme et rétablissement de la primauté du droit[1026].

C'est ainsi que dans le Rapport 2005 du Secrétaire Général des Nations Unies intitulé « *In Larger Freedom* », celui-ci explique en effet que déployer des forces d'imposition de la paix et de maintien de la paix[1027] pourrait être une démarche essentielle à la cessation des conflits, mais que celles-ci ne sont pas suffisantes pour un rétablissement à long terme. Ainsi pour lui, il est crucial de prêter une attention soignée au processus de consolidation de la paix à long terme sous ses multiples aspects car l'omission d'investir adéquatement dans la consolidation de la paix augmente la probabilité qu'un pays retourne en situation de conflit.

---

[1026] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Assemblée Générale, *Moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles,* Rapport du Secrétaire Général, publié le 15 août 2012, sous le n° A/67/312–S/2012/645, 22 p. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/67/312> (dernière consultation le 15.10.13).

[1027] En expliquant le rôle changeant des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix, donne des définitions très précises de ces concepts : *« Le rétablissement de la paix concerne les conflits en cours et comprend, normalement, des actions diplomatiques visant à mener les parties en conflit à un accord négocié. Le Secrétaire général des Nations Unies peut exercer ses « bons offices » afin de faciliter la résolution d'un conflit suite à une demande du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale ou bien de sa propre initiative* (…). *Le maintien de la paix est une technique conçue pour préserver la paix, aussi fragile soit-elle, une fois que les combats ont cessé et pour appuyer la mise en oeuvre des accords facilités par ceux qui sont chargés du rétablissement de la paix. Fondées sur un modèle, essentiellement militaire, d'observation du cessez-le-feu et d'interposition entre des forces à l'issue d'une guerre entre Etats, les opérations de maintien de la paix ont intégré au fil des années un ensemble complexe d'éléments civils, militaires et policiers, oeuvrant ensemble pour jeter les bases d'une paix durable* (…). *L'imposition de la paix comprend l'application, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, de mesures coercitives, y compris l'usage de la force militaire, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales dans des situations où il a déterminé l'existence d'une menace à la paix, une violation de la paix ou un acte d'agression. Le Conseil de sécurité peut également se servir, selon les cas, des arrangements régionaux pour mener des actions d'imposition de la paix avec son autorisation* (…). *La consolidation de la paix comprend des mesures ciblées visant à réduire les risques de reprise d'un conflit et à jeter les bases d'un développement durable, notamment à travers le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des conflits à tous les niveaux. La consolidation de la paix est un processus complexe de longue durée qui vise à créer les conditions nécessaires pour une paix durable* (…) ».

Voir à ce propos ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies,Principes et Orientations,* janvier 2010, p. 24. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf> (dernière consultation le 13.11.13).

Parmi les principes qui guident la création des OMP figure celui du consentement préalable des parties sur le territoire desquelles les opérations sont appelées à être déployées, les autres étant les principes d'impartialité, de la non-utilisation de la force, sauf en cas de légitime défense ou lorsque leur mandat le rend possible[1028]. Dans les cas de résolution en Afrique des Grands Lacs, cet accord des acteurs nationaux en vertu du principe de la souveraineté étatique a été obtenu à l'issue de signatures d'accords de paix, permettant ainsi à toutes les parties belligérantes, gouvernements et rebelles, de donner leur assentiment, et rendant de fait le déploiement légitime et constituant parfois une des conditions du retour à la paix. En Angola comme en RDC, ce fut le cas. Mais le rôle des élites dirigeantes s'arrêtent là. Car toutes les étapes postérieures à cette première se sont toujours révélées échapper aux élites dirigeantes.

En effet, *« Les fonctions essentielles d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelles des Nations Unies »*, sont constituées des tâches dites post-conflit indicatives, auxquelles s'ajoutent les tâches de stabilisation, de consolidation et de redressement. C'est ce que nous montre le graphique ci-après.

**Graphique n° 4 Les fonctions essentielles dune opération de maintien de la paix multidimensionnelle des Nations Unies**

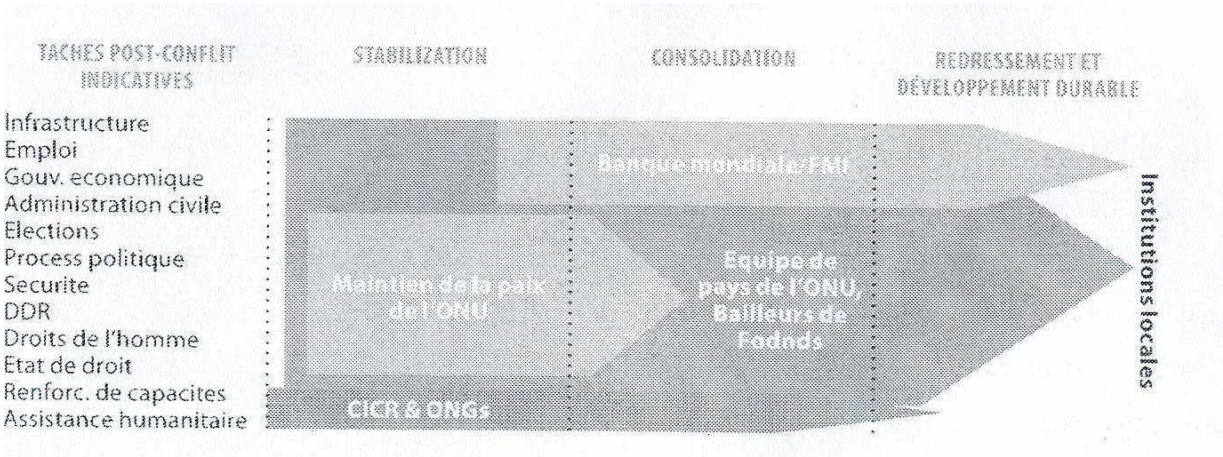


**Source : Nations Unies, Opérations de maintien de la paix, janvier 2010, p.24.**

[1028] Voir les organes stratégiques, opérationnels et tactiques d'une Mission onusienne de paix à l'annexe 17.

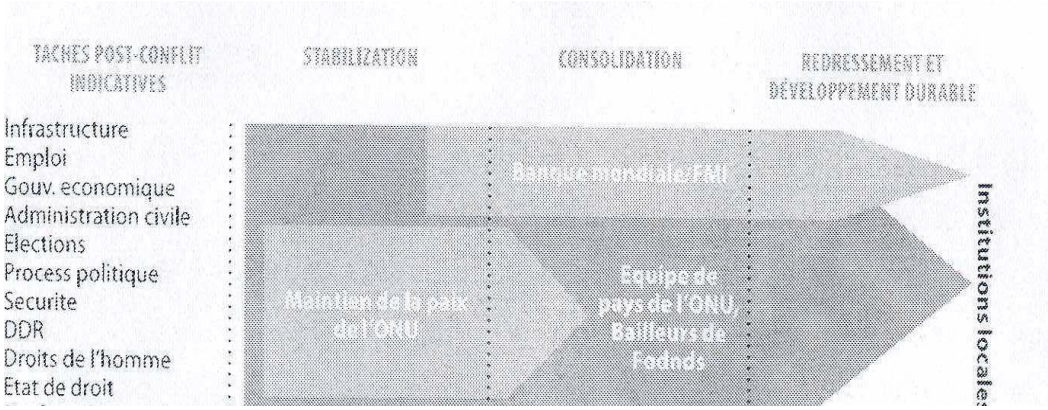


**Source : Nations Unies, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Principes et Orientations, janvier 2010, p. 24.**

Les tâches post-conflit indicatives sont constituées des mesures concernant l'infrastructure, l'emploi, la gouvernance économique, l'administration civile, les élections comme cela a été le cas dans plusieurs pays de la Région des Grands Lacs comme en RCA, en Angola, en RDC au Burundi, le processus politique, la sécurité, le DDR, les droits de l'Homme, l'État de droit, le renforcement de capacités et l'assistance humanitaire. A ce niveau, les élites dirigeantes jouent un rôle très accru dans la mesure où elles représentent leurs États au moment de la mise en place des stratégies de consolidation de la paix par la CCP et notamment dans la suite par la configuration spécifique des pays, en ce qui concerne la RCA et le Burundi qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Les tâches de stabilisation voient plus entrer en lice les OMP, de leurs déploiements jusqu'à leur retrait ou liquidation en passant par les phases de démarrage de la Mission, de mise en œuvre de transition ou de transfert de responsabilité. Les OMP sont accompagnées à ce niveau par les actions non négligeables du CICR et des ONGS humanitaires et de droits de l'Homme. La consolidation est la troisième phase, celle qui voit intervenir les institutions financières internationales à l'exemple de la Banque mondiale, du FMI, avec le concours des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies qui forment l'équipe-pays de l'ONU, ainsi que les Bailleurs de fonds. Enfin, le redressement et le développement durable forment la dernière phase de ce processus[1029].

[1029] *Supra* p. 644.

Toutefois, les frontières entre ces différentes sphères apparaissent floues en pratique à cause de la présence d'interactions et de zones grises.

**Graphique n° 5 Interactions et zones grises**

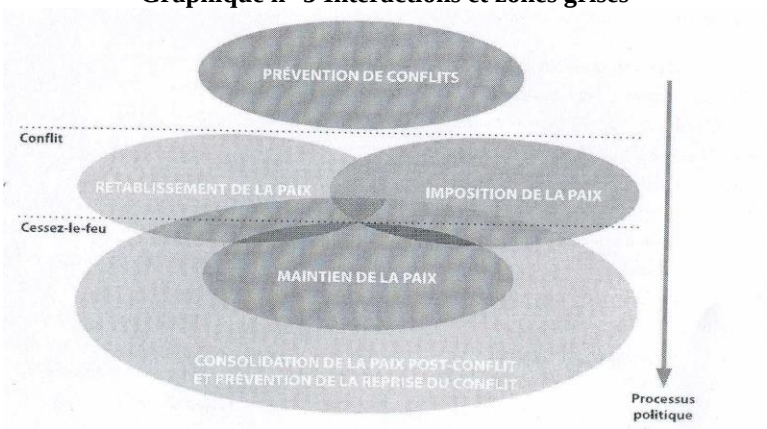


**Source : Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies,Principes et Orientations, janvier 2010, p. 20.**

Ainsi, au moment de former les contingents devant constituer les OMP, les élites dirigeantes ne sont pas en position d'exiger que tels ou tels pays leur envoient des contingents. Elles se retrouvent ainsi impuissantes devant le manque de ferveur qu'on observe souvent, quand vient le moment de prendre des engagements de mettre à la disposition du Secrétaire Général des Nations Unies des ressources pour le démarrage d'une mission.

Plusieurs causes peuvent être à la base du non-engagement des États nantis et qui contribuent de ce fait à l'échec des OMP. Ces causes sont soit spécifiques à chaque État, soit générales à toutes les OMP. Les causes spécifiques sont dues à chaque situation car les OMP se déroulent dans des circonstances instables qui peuvent évoluer et se caractérisent également par un fort taux de renouvellement du personnel selon le lieu, l'époque, le contexte, les problèmes à résoudre, tandis que les causes générales tiennent essentiellement au problème du mandat applicable et de ressources financières.

En effet, l'échec d'une OMP est prévisible lorsque son mandat s'avère inadéquat, qu'il y a difficulté à obtenir davantage de troupes de la part des pays membres et pour des contraintes

d'ordre financier. L'UNAVEM-que ce soit l'UNAVEM I et II- en Angola n'avait pas bien fonctionné du fait de la réunion de tous ces éléments malgré les revendications de l'UNITA pour une plus grande présence des forces de cette OMP qui, après avoir vu leur effectif réduit, ont eu également leur mandat réduit à celui simplement de vérification et d'observation des élections présidentielles, dont les résultats allaient être contestées par l'UNITA de Jonas Savimbi, faisant replonger le pays dans une nouvelle phase de conflits plus sanglants.

Au Rwanda, la situation a été à peu près similaire car la MINUAR s'est caractérisée par son inactivisme face au génocide. Au plus fort de cette crise, la Belgique a dû retirer ses troupes après avoir perdu 10 des membres de ses troupes, poussant les Nations Unies à travers la Résolution 912 du Conseil de sécurité à réduire la MINUAR à une force symbolique de 270 hommes. Mais à peine trois semaines après cette première Résolution, et devant la gravité de la situation, l'ONU dut prendre une autre Résolution, la 918, accroissant le nombre des effectifs de cette opération ; mais il était trop tard.

En RDC, la MONUSCO représente aujourd'hui l'exemple intermédiaire le plus parfait entre une OMP critiquée pour sa forte implication et une OMP critiquée pour son mutisme et son inertie. Le premier cas s'apparente à l'ONUSOM qui s'est impliquée profondément dans la crise somalienne en 1992 au point d'y sombrer. Le deuxième cas est celui de la MINUAR qui a péché par son manque d'implication inouï pendant que le génocide se déroulait au Rwanda. En effet, au fur et à mesure de l'évolution de sa mission, la MONUC a fait preuve d'adaptation même si elle reste tout de même critiquable sur certains aspects de son mandat, notamment sur son efficacité malgré que le Conseil de sécurité en ait de plus en plus augmenté l'effectif et lui ait également donné la possibilité d'utiliser la force militaire à plusieurs reprises.

Mais en réalité, le manque d'efficacité tant souligné par les observateurs est renforcé par le fait que les pays occidentaux se désengagent presque totalement du financement des ressources par les OMP en Afrique en général.

En dépit des engagements souscrits dans la Charte des Nations Unies de San Francisco, notamment en son article 43 disposant que *« Tous les membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurités internationales, s'engagent à mettre à la*

*disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord de paix spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales »*, les missions de paix en Afrique peinent à recevoir des participations. La conséquence la plus immédiate est que l'ONU est s'est vue obliger d'accepter des compositions de mission qui n'ont pas respecté les règles précises, basées sur le principe d'impartialité comme le fait que les pays membres de l'ONU ne devraient pas fournir d'hommes et que les troupes de pays ayant un lien direct ou indirect avec le conflit ne soient pas comprises dans les missions, etc. Mais dans les deux cas de règles citées, ces dernières n'ont pas été respectées (La Grande-Bretagne et la France dans la FINUL au Liban, un exemple en dehors de la Région des Grands Lacs et la Belgique dans la MINUAR au Rwanda).

Le désintéressement des pays occidentaux à fournir des moyens aux OMP est facilement perceptible lorsqu'on jette un coup d'œil aux statistiques disponibles au 31 mai 2012. En effet, des données statistiques concernant les 20 contributeurs principaux de personnel en uniforme aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les 20 premiers contributeurs au budget du maintien de la paix des Nations Unies.

Ainsi, parmi les 20 principaux contributeurs de personnels en uniforme aux OMP des Nations Unies, le seul pays occidental arrivant en tête est la France qui, avec 1 159 hommes se positionne en 20$^{ème}$ position après le Pakistan en premier (9 406 hommes), le Bangladesh (9 316 hommes), l'Inde (8 134 hommes), l'Éthiopie (6 308 hommes), le Nigeria (5 632 hommes), le Rwanda (4 559 hommes), l'Égypte (4 091 hommes), le Népal (3 923 hommes), la Jordanie ( 3 892 hommes), le Ghana (2 928 hommes), le Sénégal (2 336 hommes), le Brésil (2 227 hommes), l'Uruguay (2 175 hommes), l'Afrique du Sud (2 104 hommes), la Chine (1 930 hommes), l'Indonésie (1 902 hommes), le Maroc (1 607), la Malaisie (1 199 hommes)[1030].

[1030] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Fiche Technique, Maintien de la paix par les Nations Unies,* préparé par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en coopération avec le Département d'information publique, DPI/2429/Révision 15, juin 2012, p. 4.

Il est certain qu'en prenant en compte l'actuelle opération de la France et du Tchad au Mali qui se transformera en une mission de l'ONU, le Tchad pourrait faire son entrée dans ce groupe de tête, et que le positionnement de la France serait peut être être revu.

Par contre, au titre de l'année 2011-2012, les 20 contributeurs principaux au budget du maintien de la paix des Nations sont essentiellement les pays développés. Viennent en tête les États-Unis d'Amérique avec 27,17%, suivis du Japon , 12,53%, du Royaume-Uni , 8,16%, de l'Allemagne, 8,02%, de la France, 7,56%, et de l'Italie, 5,00%. Après ce premier groupe on trouve en touve un deuxième constitué de la Chine (3,94%), du Canada (3,21%), de l'Espagne (3,18%), de la République de Corée (2,26%), de la Russie (1,98%), de l'Australie (1,93%), de la Hollande (1,86%), de la Suisse (1,13%), de la Belgique (1, 08%), de la Suède (1,06%), de l'Autriche (0,85%), du Danemark (0,69%) et de la Grèce (0,69%)[1031].

La remarque qui se dégage de ces deux ensembles de données statistiques, c'est que le désintéressement des pays occidentaux pour fournir les hommes nécessaires aux opérations de maintien de la paix apparaît clairement, mais est substitué par leur contribution financière ou matérielle et logistique à ces opérations; alors que le pourcentage des contributions non-acquittées se fixe à 30%.

Les OMP seraient-elles considérées par les pays occidentaux comme des instruments potentiellement utilisables seulement en cas de promotion de leurs intérêts comme l'atteste l'Administration américaine du président Bill Clinton : *« the primary mission of the U.S. Armed Forces remains to be prepared to fight and win two simultaneous regional conflicts. In this context, peacekeeping can be one useful tool to help prevent and resolve such conflicts before they pose direct threats to our national security. Peacekeeping can also serve U.S. intersts by promoting democracy, regional security, and economic growth [1032]»*? Ou alors, serait-il le changement de la nature des conflits devenus à la fois intra et inter-étatiques, caractérisés par le

[1031] *Ibidem.*

[1032] USA, White house, *Clinton Administration Policy on Reforming Multilatéral Peace Operations (PDD 25)*, Washington, may 3 1994, [En ligne]. Disponible sur:<https://www.fas.org/irp/offdocs/pdd/pdd-25.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

degré inouï des violences qui auraient dissuadé ces pays de risquer la vie de leurs soldats comme ce fut le cas des soldats belges de la MINUAR au Rwanda, etc.?

Une chose est sûre, les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et leurs opposants armés ne semblent pas prendre la juste mesure des engagements multiformes des pays contributeurs aux missions onusiennes de paix. C'est ce qui oblige de plus en plus ces derniers à s'investir davantage dans des missions décentralisées, de nature régionale.

Dans la même ligne, analysons comment les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs se font des pourfendeurs des OMP en cas d'échec de la mission, à travers l'exemple de la MONUSCO en RDC.

### B. Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : des spectateurs devant la création d'opérations décentralisées des pays occidentaux

La question de la décentralisation de l'usage des forces coercitives est complexe à apprécier, en raison de l'intérêt que certains États ont à pousser l'ONU à créer de telles forces au détriment d'une force onusienne classique, et de l'efficacité qui semble être l'objectif recherché à travers de tels organes. La problématique de la chaîne de commandement et du contrôle dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelle pourrait en être un des aspects. Le danger que représente la profusion de ces forces serait que les États qui y sont spécialement intéressés, ne pourraient avoir été mus que par des intérêts qu'ils portent spécifiquement à une situation dans un pays donné[1033].

Dans la Région des Grands Lacs, la décentralisation des missions de paix, en substitution des OMP s'est faite par le biais de l'Opération turquoise au Rwanda en 1994 et l'Opération Artémis en 2003 dans l'Est de la RDC (1), et les deux EUFOR-RDC en 2006 et EUFOR-TCHAD/RCA en 2008-2009, même si le Tchad ne fait partie de la CIRGL, étant donné qu'il est très influent dans cette région à travers ses frontières partagées avec la RCA et le Soudan (2).

---

[1033] Karine BANNELIER, Théodore CHRISTAKIS, *« Acteur vigilant ou spectateur impuissant ? Le contrôle exercé par le Conseil de sécurité sur les Etats autorisés à recourir à la force », Revue belge de droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2004/2, p. 501.

### 1. Les Opérations Turquoise et Artémis

L'Opération turquoise est cette opération qui avait été proposée et dirigée par la France, mais avec un mandat donné par la Résolution 929 (1994) en date du 22 juin 1994, du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette force a été déployée le lendemain de l'adoption de la résolution, c'est-à-dire le 23 juin 1994. L'opération a pris fin le 21 août 1994. Les États qui ont participé à cette force étaient la France avec 2300 hommes, le Sénégal, la Guinée-Bissau, le Tchad, la Mauritanie, l'Égypte et le Niger[1034]. On note curieusement que parmi les pays africains qui y ont pris part, ne figure aucun État faisant partie de la Région des Grands Lacs, ni telle que cette région était constituée, ni telle qu'elle l'est aujourd'hui sous la bannière de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs. Des raisons d'opportunités politiques pourraient être avancées, notamment en ce qui concerne par exemple le Zaïre de Mobutu qui avait déjà commencé à traverser des tourmentes, mais d'autres pays de la Région, était à l'époque assez stable pour prendre une telle responsabilité. Sans doute la raison économique et financière pourrait être avancée plus que celle liée à une volonté d'engagement politique.

L'Opération Turquoise venait ainsi en appui, en renforcement à la MINUAR I qui allait se transformer en MINUAR II. La Résolution 926 (1994) mentionnait en son point 2 que le Conseil de sécurité accueillait favorablement *« (…) l'offre d'États Membres (S/1994/734) de coopérer avec le Secrétaire général afin d'atteindre les objectifs des Nations Unies au Rwanda par la mise en place d'une opération temporaire, placée sous commandement et contrôle nationaux, visant à contribuer, de manière impartiale, à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, étant entendu que le coût de la mise en œuvre de cette offre sera à la charge des États Membres concernés »*[1035].

---

[1034] ORGANISATION DS NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 929 (1994)*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3392ème séance, le 22 juin 1994, sous le n° S/RES/929 (1994), 3 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/2620~v~Resolution_929_-_Creation_de_la_Force_Multinationale_au_Rwanda__Operation_Turquoise_.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

[1035] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 929 (1994)*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3392ème séance, le 22 juin 1994 sous le n°S/RES/929 (1994), *op. cit.* p. 2. [En ligne].

C'est ainsi que, chargée d'appuyer la MINUAR II qui était confrontée à la problématique du maintien et de l'imposition de la paix, tributaire d'un manque d'effectifs suffisamment formés et capables d'empêcher l'enlisement du Rwanda à ce moment dans le génocide, l'Opération Turquoise a été très critiquée. Même le rôle de l'ONU dans le génocide rwandais a fait l'objet d'enquêtes diligentées par l'Organisation, elle-même en vue de rétablir la confiance entre la communauté internationale et le peuple rwandais[1036].

De façon plus particulière, le gouvernement français, principal acteur dans la constitution de cette force, s'est vu reprocher d'avoir essayé de protéger le régime hutu qui était en place, et partant, les auteurs du génocide qui a fait quelque 800 000 victimes entre avril et juillet 1994[1037]. Non seulement, l'Opération Turquoise n'a pas essayé de contenir l'avancée du FPR, mais elle n'a pas non plus empêché les massacres en ménageant les hutus génocidaires et, pire, elle est suspectée *« (…) d'avoir coopéré avec eux, voire de les avoir incités à « finir le travail (…) »*[1038]. Pour aller plus loin, non sans avoir été capable de protéger la population civile, le contingent français a protégé les génocidaires et les a aidés à prendre la fuite vers la frontière avec le Zaïre,

---

[1036] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Lettre du 15 décembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire Général*, le 16 décembre 1999, sous le n°S/1999/1257, 86 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1487~v~Rapport_de_la_Commission_independante_d_enquete_sur_les_actions_de_l_ONU_lors_du_genocide_de_1994_au_Rwanda.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

Voir également, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Lettre datée du 15 décembre 1999, adressée au Secrétaire Général par les membres de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda, portant en pièce jointe, le Rapport de ladite Commission.* [En ligne]. Disponible sur :< http://www.un.org/fr/sc/documents/sgreports/1999.shtml> (dernière consultation le 15.10.13) ; ces documents sont également [En ligne]. Disponibles sur sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1489-v-Rapport_de_la_Commission_independante> (dernière consultation le 15.10.13).

[1037] LIBERATION, « Opération turquoise au Rwanda : les ambiguïtés du pouvoir français », publié le 29 octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.liberation.fr/monde/2012/10/29/operation-turquoise-au-rwanda-les-ambiguites-du-pouvoir-francais_856908> (dernière consultation le 15.10.13).

[1038] Voir à ce propos, les paragraphes 5.3-5.5 des conclusions provisoires de la Commission d'enquête citoyenne sur le rôle de la France pendant le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, Paris, 22-26 mars 2004. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.droitshumains.org> (dernière consultation le 15.10.13). .

en leur offrant le transport, mais en leur fournissant également les armes pour l'armée burundaise avant la chute de Kigali devant l'arrivée des rebelles du FPR[1039].

L'exemple de l'Opération Turquoise permet de comprendre la face négative de la décentralisation de l'usage de la force coercitive des Nations Unies. Mais dans un sens opposé, l'Opération Artémis a été déployée dans l'est de la RDC.

Cette dernière a été menée de même que l'Opération Turquoise sous l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU selon les termes de sa Résolution 1484 du 30 mai 2003 ; elle était une mission dont le mandat se situait entre le 06 juin et le 06 septembre 2003 en Ituri[1040] par l'Union européenne, alors que la MONUC s'y trouvait déjà avec un mandat de mettre fin dans l'immédiat aux combats du conflit en Ituri, et surtout, de faire cesser les multiples exactions à l'encontre des populations civiles situées à Bunia, ville considérée comme la capitale de ce district de la RDC. Ainsi, le Conseil de sécurité de l'ONU *« autorise le déploiement, jusqu'au 1er septembre 2003, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, en collaboration étroite avec la MONUC, en particulier son contingent déployé dans la ville, en vue de contribuer à y stabiliser les conditions de sécurité et a à améliorer la situation humanitaire, d'assurer la protection de l'aéroport et des personnes déplacées se trouvant dans les camps de Bunia et, si la situation l'exige, de contribuer à assurer la sécurité de la population civile et du personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires dans la ville »*[1041]. Menée spécialement dans la ville de Bunia, cette opération a vu la participation de 17 pays européens

---

[1039] Voir Olivier BINYINGO, *Les missions onusiennes dans la Région des Grands Lacs, Université de Grenoble*, Mémoire de Master 2 de Défense et sécurité internationales, sous la Direction de Brigitte VASSORT-ROUSSET, Université Jean Moulin Lyon 3, Année 2005, 92 p.

[1040] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 1484, autorisant le déploiement jusqu'au 1er septembre 20013, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia*, adoptée le 30 mai 2003, à sa 4764e séance, sous le n°S/2003/579-n°1484. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.oocities.org/veritejustice/resolution1484.html> (dernière consultation le 15.10.13).

En effet, c'est depuis 1999 que l'Ituri, cette région située à l'ouest de la RDC près de l'Ouganda, est le théâtre d'affrontements violents qui ont fait quelque 50 000 morts et 500 000 déplacés ; pour plus d'informations, se rendre [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bruxelles2.eu> (dernière consultation le 15.10.13).

[1041] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Résolution 1484, autorisant le déploiement jusqu'au 1er septembre 20013, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, adoptée le 30 mai 2003, à sa 4764e séance, sous le n°S/2003/579-n°1484, article 1er, *op. cit.* [En ligne].

assistés du Brésil, du Canada et de l'Afrique du Sud ainsi que l'engagement de 2000 hommes au total, y compris les relèves, dont 400 étaient situés en base arrière à Entebbe en Ouganda. L'honneur était revenu à la France d'assurer la fonction de « nation cadre » de l'opération avec un état-major à Paris, qui avait fourni le plus grand nombre du contingent, à près de 80% des effectifs répartis entre Entebbe en Ouganda, en tant que base arrière, et les aérodromes gabonais et tchadiens qui accueillaient les avions de combat destinés à protéger et à appuyer la composante terrestre[1042].

Pour maints observateurs, contrairement à l'Opération Turquoise, l'Opération Artémis a été un succès, quoique relatif, puisque les groupes armés ayant fui de la ville de Bunia se sont mis simplement à l'abri, attendant la fin de l'opération, pendant que d'autres villes voisines étaient livrées à leurs attaques. Cette observation est corroborée par les déclarations que les acteurs européens donnaient sur cette mission, exposant ainsi leur satisfecit en face d'une inefficacité jusque là reconnue à la MONUC, force onusienne. Ainsi, le Représentant de l'Union Européenne pour la Région des Grands Lacs, Aldo Ajello n'hésitait pas à déclarer : *« Nous considérons cette opération comme un grand succès (…) d'un double pont de vue, humanitaire et politique (…). A l'arrivée des premiers soldats, il y avait peu de gens dans la ville, un grand nombre de soldats, des enfants bien souvent, aux yeux vitreux et armés de kalachnikov qui les dépassent. Quelques semaines plus tard, j'y suis retourné avec Javier Solana ( le secrétaire général du Conseil et Haut représentant pour la politique extérieure), les gens étaient revenus, il n'y avait plus d'armes en ville, du moins d'armes visibles, et les enfants-soldats avaient disparu (…). L'Union européenne a fait preuve de sa réactivité et de sa capacité militaire à s'engager dans une opération qui était une réponse urgente à une situation dramatique (…), le blocage du processus de paix a été levé, l'hypothèque de l'intervention de pays étrangers (Ouganda et Rwanda) a été éloignée (…) »*[1043].

---

[1042] Jean-Paul THONIER (Commandant opérationnel de la Force Artémis), *Actes de la journée d'étude sur Les Moyens de l'Autonomie stratégique française*, organisée par la Fondation pour la Rechercher Stratégique, Paris, le 14 janvier 2004, p. 51 et s.

[1043] Voir [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bruxelles2.eu/zones/congo-grands-lacs-/operationartemiscongounsucces-defautsdejeunesse> (dernière consultation le 15.10.13).

Plusieurs leçons ont pu être tirées de cette opération. D'abord, l'Opération Artémis étant la première opération militaire réalisée par l'Union Européenne agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en marge de l'OTAN, la PESD a profité de ce détachement par rapport à l'ONU, tout en se couvrant de son onction, pour se consolider et donner à l'Union Européenne un outil de sécurité et de défense de plus en plus autonome, faisant d'elle un acteur autonome de la politique globale en développant une nouvelle dimension ou concept de sécurité et de défense plus « multidisciplinaire ».

Enfin, l'Union Européenne peut dorénavant se positionner en complémentarité et non en subordination face à l'OTAN qui reste néanmoins le principal outil militaire euro-transatlantique[1044]. Mais pour certains analystes, la politique européenne de sécurité et de défense souffre, en dépit de ses progrès sur le plan des avancées institutionnelles et d'opérations extérieures, de certaines faiblesses dues aux oppositions entre Européens, aux traditions des grandes diplomaties et à l'absence réelle politique étrangère commune. Une telle situation constituant des risques et des menaces émergents conduirait plutôt à regarder le futur de cette force européenne à travers ce que Fabry, Lebas et Perra Alexandre qualifient de trois scénarii : le premier étant celui de la « Grande Suisse », le deuxième, celui des « Noyaux durs », et le troisième celui du retrait américain[1045].

En somme, les opérations Turquoise et Artémis ont prouvé que si les États Occidentaux se désintéressent de l'engagement de leurs troupes dans les contingents onusiens, en revanche ils sont prêts à mettre toutes les énergies possibles et nécessaires pour la réussite d'une mission internationale dont ils ont le commandement et qui leur permet de servir aussi leurs intérêts.

---

[1044] Joaquin BROCH HUESO, *La relation UE-OTAN : complémentarité ou subordination ?*, Mémoire de géopolitique produit dans le cadre du séminaire « Union Européenne et lien transatlantique », le 14 mars 2010, sous la direction de Pierre VERLUISE.

L'auteur est Commandant et ressortissant de l'Espagne, ancien stagiaire du Collège interarmées de défense de 2008 à 2009.

[1045] Elvire FABRY, Colomban LEBAS, Alexandre PERRA, « Trois scénarios pour une PESD », *Politique étrangère*, n°2 -2005 -70ème année, p. 285-295.

Ces deux opérations à résultats opposés se sont terminées il y a bien longtemps, mais les Nations Unies sont encore présentes dans l'est de la RDC par le biais de la MONUSCO sans être venues encore à bout des groupes armés rebelles comme le M23.

### 2. L'EUFOR-RDC et l'EUFOR-Tchad/RCA

L'EUFOR-RDC est une force de dissuasion totalement impartiale qui a été déployée pour aider au bon déroulement des élections prévues en juillet 2006 pour marquer la fin d'une période de transition ayant démarré en juillet 2003 en RDC, en agissant seulement en cas de besoin, à partir de son état-major qui était installé sur l'aérodrome militaire de Ndolo à Kinshasa. Contrer avec l'accord du gouvernement congolais d'éventuelles perturbations du processus d'élections était donc le seul mandat de cette force composée de troupes « professionnelles et bien motivées » provenant de 20 pays de l'Union Européenne pour une durée de quatre mois, du 30 juillet 2006 au 30 novembre 2006. Avec 1100 hommes en RDC, 1200 autres stationnés à Libreville au Gabon prêts à intervenir sur décision de l'Union Européenne et 1500 en Europe, l'EUFOR était placée sous mandat de l'ONU et devait travailler en accord la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) qui disposait à ce moment de 17 600 Casques bleus sur le territoire congolais[1046].

C'est à la suite de la Résolution 1671(2006) du 25 avril 2006 adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, par le Conseil de sécurité qu'est intervenue l'action commune entre celles-ci et l'Union européenne donnant lieu au déploiement de l'EUFOR.

La suite est connue. Les élections se sont soldées par une absence de transparence ayant entraîné une grave confrontation dans les rues de Kinshasa entre les anciens des miliciens d'un des Vices-présidents de la transition, Jena-Pierre Bemba, candidat arrivé en seconde position après le Président Joseph Kabila.

---

[1046] Voir à ce propos, La déclaration du Général Damay, commandant de l'EUFOR-RDC à la presse *« RDC : Eufor est « une force de dissuasion totalement impartiale » »*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/RDCongo-14.07.06-AFP.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

Cinq ans plus tard, une autre élection présidentielle fut organisée et permit de constater une fois de plus que « les mêmes causes produisent les mêmes effets ». Mais cette fois-ci, Jean-Pierre Bemba se trouvant derrière les barreaux de la CPI, la confrontation eut lieu entre Kabila et l'opposant historique Etienne Tshisekedi. Ce dernier fut assigné finalement à résidence surveilléé pour s'être auto-proclamé Président, estimant qu'il était le vainqueur de ladite échéance électorale. Cette situation s'est révélée par la suite très préoccupante pour les Nations Unies qui ont dû adopter plusieurs résolutions à cet effet durant l'année 2011 et 2012[1047], mais elle a aussi entâché certaines relations diplomatiques bilatérales comme avec la France par exemple, à observer les différentes tractations autour de la présence du Président nouvellement élu de la France, François Hollande au XIVème sommet de la Francophonie qui se tint à Kinshasa en 2012.

Somme toute, l'après-EUFOR-RDC n'a été qu'un fiasco, du moins sur le plan de ce qui constituait l'essentiel de son mandat, c'est-à-dire, l'objectif de l'organisation d'une élection se déroulant sans heurts. Même si les incidents n'ont pas eu lieu pendant le déroulement précis des opérations électorales, la finalité de tous les efforts consentis non seulement par la communauté internationale mais aussi par l'Union Européenne a été biaisée.

On voit donc l'indifférence totale des élites dirigeantes en l'occurrence congolaises devant tant de sacrifices consentis en termes de moyens financiers, matériels et humains dans l'optique d'un heureux aboutissement du processus de transition et de consolidation de la paix dans ce pays. Une fois de plus on voit transparaître l'irresponsabilité des élites dirigeantes même quand tous les moyens sont mis à leur disposition afin d'éviter les conflits interminables à leur peuple.

---

[1047] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 2021 (2011) sur la situation en RDC*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6671ème séance, sous le n° S/RES/2021 (2011), le 29 novembre 2011, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2021%282011%29> (dernière consultation le 15.10.13).

Voir également, Décision d'exécution 2011/848/PESC du Conseil du 16 décembre 2011, mettant en œuvre la Décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République Démocratique du Congo, adoptée le 12 septembre 2011, relative à la mission de police de l'Union Européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo.

L'EUFOR-TCHAD/RCA est une opération militaire de transition déployée dans l'Est du Tchad et le nord-est de la RCA entre le 28 janvier 2008 et le 15 mars 2009, date de fin de mission et de sa transmutation en Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad. Elle a été créée par la Résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007 du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'opération visait de façon très particulière des objectifs comme ceux de contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire au Darfour, en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations, de contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de son propre personnel, du personnel des Nations Unies et de personnel associé[1048].

Certains observateurs estiment que l'EUFOR-TCHAD/RCA a été l'opération la plus multinationale et la plus importante de l'Union européenne en Afrique car elle comptait près de 3 700 soldats. En effet, 23 États étaient représentés au siège de l'état-major près de Paris, au Mont Valérien, et 19 États étaient représentés sur le théâtre des opérations dont 3 États tiers non-européens[1049]. Son déploiement avait démarré avec quelques pays comme la France, l'Irlande, la Pologne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et l'Autriche, en dehors de militaires français pré-positionnés au Tchad dans le cadre de l'Opération Épervier[1050].

---

[1048] COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, *Council joint action 2009/795/CFSP repealing Joint Action 2007/677/CFSP on the European Union military operation in the Republic of Chad and in the Central African Republic* , 19 October 2009, 1 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/JOUEN283_61EN.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

Voir CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, *Action commune 2007/677/PESC du Conseil, relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine,* du 15 octobre 2007, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sous le n°L 279/21. [En ligne]. Disponible sur :<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:279:0021:0024:FR:PDF> (dernière consultation le 15.10.13).

[1049] *Ibidem.*

[1050] EUROPEAN UNION, *EU Military Operation in Eastern Chad and North Eastern Central African Republic (EUFOR Tchad/RCA),* march 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eeas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eufor-tchad-rca/pdf/01032009_factsheet_eufor-tchad-rca_en.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

Mais la note négative sur l'EUFOR est celle qui est attribuée par l'ONG International Crisis Group dans un Rapport[1051], estimant que cette opération a été instrumentalisée par la France qui y avait le plus d'hommes et de logistiques en soutien au désir du Président tchadien qui refusait de voir attribuer à l'EUFOR-TCHAD/RCA un mandat politique. Pour l'ONG, il est clair que cette opération taillée sur mesure et selon les besoins du Président tchadien a permis à celui-ci d'éliminer toutes résistances armées contre son pouvoir, au détriment de la vraie résolution des problèmes internes inhérents à l'exercice du pouvoir par Idriss Déby.

A partir de ce moment, il semble aisé de comprendre comment Deby, ayant renforcé son contrôle sur cette zone grâce à l'instrumentalisation de l'EUFOR par la France, s'est rendu maître, géopolitiquement incontestable, du Tchad et de la RCA où il a désormais les coudées franches pour faire et défaire les dirigeants. On peut retenir l'exemple du Président déchu François Bozizé qu'il a installé au pouvoir en 2003 et dont il a été le parrain jusqu'à ce qu'il décide de changer de mains en mars 2013 pour soutenir le chef de la coalition rébelle Séléka, Michel Djotodia, dont la dépendance directe à Ndjamena n'est pas à démontrer.

En somme, devant toutes ces missions décentralisées œuvrant pour telle ou telle raison sur le territoire de leurs États, les élites dirigeantes de la Région n'ont que deux attitudes : soit elles jouent l'indifférence et poursuivent leurs actes de provocation de mécontentements, tout en s'abritant sous le parapluie de ces missions, soit, elles ne font que garder leur position d'observateurs et d'assistés, sauf les dirigeants ougandais ou rwandais qui devraient sans doute se voir ainsi donner du fil à retordre dans leurs projets d'exploitation illégale des ressources naturelles de cette région riche de la RDC. Seul le Président tchadien a su tirer son épingle du jeu en réussissant à aveugler la France qui l'a soutenu jusqu'au bout dans son entreprise d'instrumentalisation politique de l'EUFOR-TCHAD/RCA, pour le malheur des peuples tchadien et centrafricain.

---

[1051] Voir INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Tchad, la poudrière de l'Est*, Rapport n°149, avril 2009, 41 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/chad/French%20translations/Chad%20Powder%20Keg%20in%20the%20East%20French.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

Ainsi, sous les yeux spectateurs de ces élites dirigeantes, la RDC ou bien d'autres pays africains, même en dehors de la Région des Grands Lacs, deviennent des laboratoires de la construction d'une Europe stratégique, si encore l'instrumentalisation politique n'y est pas. De toute évidence, l'exemple de l'Opération Artémis en RDC montre que derrière la générosité affichée de mettre fin à une situation de conflit, s'est réalisé le besoin d'une affirmation de la capacité en construction de la force commune de sécurité et de défense de l'Europe[1052].

### C. Les conséquences du désengagement : fragilisation de la paix, renforcement et multiplication des groupes armés rebelles

Les opérations Turquoise et Artémis ont visé et atteint des objectifs bien précis, mais très limités, car elles n'étaient pas faites pour enrayer globalement et définitivement les conséquences des carences des missions de paix onusiennes. C'est ainsi qu'en dehors du cas rwandais, la région est de la RDC continue à être un casse-tête pour les Nations Unies.

En effet, en RDC, quelques années après la fin de l'Opération Artémis, on a pu constater la victoire du mouvement rebelle CNDP sur les FARDC (Forces armées de la RDC) à l'issue d'affrontements entre 2006 et 2007 après l'échec de la transition qui a pris fin en 2006 dans le pays. L'échec des FARDC, mais aussi et surtout l'inertie des Casques bleus dont le mandat ne permettait pas de faire usage de la force a permis au CNDP de Laurent Nkunda de s'emparer de Goma, capitale du Nord Kivu. Au fait, *« Cet échec est plus qu'une simple péripétie malheureuse d'un processus de paix en progrès : il met à nu l'enlisement de ce processus et surtout son inefficacité à traiter l'épicentre du « problème congolais », les Kivu (…). Ainsi, fin 2008, un Seigneur de guerre, disposant d'environ 6000 hommes et d'une logistique rudimentaire, est parvenu à provoquer une crise humanitaire, à démontrer l'inefficacité structurelle de la Mission de maintien de la paix onusienne et à imposer son agenda à la communauté internationale »*[1053]. Ainsi, non moins content d'avoir été de ceux qui sont à l'origine de l'échec du processus de transition issu de l'Accord global de Pretoria en 2002, le CNDP se positionne en une force

[1052]Bastien NIVET, « Du laboratoire au miroir : quand l'Afrique subsaharienne construit l'Europe stratégique », *Politique africaine*, 2012/3, n°127, p.135-153.

[1053] Thierry VIRCOULON, *Réformer le « Peace making » en République démocratique du Congo : Quand les processus de paix deviennent des systèmes d'action internationaux,* Institut français des Relations Internationales, février 2009, 30 p.

capable de défier les Nations Unies et de les obliger à se pencher à nouveau sur ses revendications.

La grande leçon à retenir de cette situation est que le voile de la faiblesse des mécanismes diplomatiques a été levé, cédant le pas à l'option militaire pour tenter de venir à bout de cette force rebelle par des offensives conjointes menées par la coalition congolo-ougando-rwandaise contre les FDLR en janvier 2009[1054].

Aujourd'hui en 2013, le M23 qui étendu son hégémonie sur les traces des FDLR et du CNDP, fait face à la MONUC dont le principe d'intégration d'une brigade d'intervention spécialement chargée de combattre le 23 a été acquis[1055].

Malheureusement, les États membres des Nations Unies ne semblent plus prêts à autoriser des missions du type européen puisqu'à la fin 2008, lorsque le Secrétaire Général des Nations Unies a sollicité l'Union Européenne pour renforcer la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) enlisée dans des difficultés au Kivu, il se verra opposer une fin de non-recevoir. Sans doute le Conseil de sécurité a dû comprendre que si une telle attitude continuait de la part des européens, elle finirait par faire tâche d'huile et contribuerait à affaiblir dangereusement les Nations Unies qui se seraient privées de plus en plus d'une des raisons principales de son existence.

Analysons à présent les capacités que les élites dirigeantes africaines en général, et de la Région des Grands Lacs en particulier, sont en mesure de donner à des forces d'essence africaine dont l'apparition progressive ne fait plus de doute.

### D. Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs promptes à désavouer les OMP en cas d'échec : exemple de la MONUSCO en RDC

C'est le 28 mai 2010 que le Conseil de sécurité autorise le 28 mai 2010 par la Résolution 1925, le remplacement de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC

[1054] *Ibid.* p. 3.

[1055] *Supra* p. 389.

(MONUSCO). C'est en allant contre la volonté du gouvernement congolais qui discutait le début de retrait de cette mission que le Conseil de sécurité des Nations Unies, par sa Résolution 1925 adoptée le 28 mai 2010, a décidé de rebaptiser cette mission qui devrait s'appeler à partir du 1er juillet 2010, *« Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo »*(MONUSCO)[1056]

Après plus d'une décennie la mission de paix de l'ONU au Congo a beaucoup évolué. En effet, créée afin de veiller à la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka[1057] qui ouvrait la voie au processus de paix et de consolidation de paix au Congo, l'OMP avait reçu le nom de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Cette opération avait travaillé dans un premier temps à accomplir des tâches aussi ardues que celles de l'observation du cessez- le feu, du désengagement des troupes vers le rétablissement de la paix, l'imposition et la consolidation de la paix[1058]. Toutefois, il a fallu heureusement que les Nations Unies fassent preuve de beaucoup de serénité pour arriver à tempérer les revendications ou plutôt les supputations gouvernementales sur le retrait de la MONUC[1059].

---

[1056] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Résolution 1925 (2010),* paragraphe 1er, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6324e séance, le 28 mai 2010, sous le n°S/RES/1925(2010). [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1925%282010%29> (consulté le 16.10.13).

Voir également à ce propos, FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, *« République Démocratique du Congo : Le Conseil de sécurité remplace la MONUC par la MONUSCO et place la protection des civils et de l'Etat de droit au cœur de son nouveau mandat »* publié le 31 mai 2010. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.fidh.org/fr/afrique/republique-democratique-du-congo/Le-Conseil-de-securite-remplace-la> (consulté le 16.10.13).

[1057] *Supra* p. 52.

[1058] Mukiramfi SAMBA, « Le mandat de la MONUSCO : le consensualisme à l'épreuve de l'unilatéralisme », *KONRAD ADENAUER STIFTUNG-Librairie d'Etudes Juridiques Africaines,* vol. 11, p. 19-33. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.kas.de/wf/doc/kas_31784-1522-3-30.pdf?120808111551> (consulté le 15.10.13).

Voir également le même article, Mukiramfi SAMBA, « Le mandat de la MONUSCO : le consensualisme à l'épreuve de l'unilatéralisme », *The rule of law*, vol.1, Université de Kinshasa, 19 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.the-rule-of-law-inafrica.com/wp-content/uploads/2012/08/Samba1.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

[1059] FRANCE DIPLOMATIE, *Les Nations Unies et la République Démocratique du Congo*. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/les-nations-unies-et-la-republique/> (consulté le 16.10.13).

Il est tout de même curieux que ce soit les autorités gouvernementales congolaises qui demandent le retrait hâtif de la MONUC en son temps, alors que la paix n'était pas encore acquise dans ce pays, surtout dans l'est du pays. Celles-ci arguaient une certaine complaisance de la MONUSCO à l'égard des rebelles du CNDP, alors que certains des agents de la mission était déjà accusés de scandales et d'abus sexuels en 2004[1060] , de pédophilie et de trafic d'armes contre des minerais en 2007[1061]. Etait aussi dénoncée, l' *« implication quasi permanente des États fournisseurs de troupes »*[1062] qui, en ne voulant pas prendre de risques, avaient demandé à leurs troupes faisant partie des contingents de la MONUC de ne pas combattre contre les rebelles qui faisaient à ce moment une campagne d'attaques et de prises de villes principales dans l'est du Congo. Nombreuses étaient alors les critiques qui étaient adressées à l'endroit de la MONUC[1063]. La plupart des Congolais voyaient alors dans la MONUC un parapluie sous lequel les troupes rebelles pouvaient agir et tuer les civils sans défense[1064].

Fin 2012, il y a eu un regain de tension à l'est de la RDC lorsque la ville stratégique de Goma a été le théâtre de combats entre les rebelles du M23 et les FARDC appuyées par la MONUSCO. Il s'en est suivi un climat délétère causé par le fait que la population locale en

---

On peut lire sur le site de France Diplomatie que c'était à partir de 1999 que les Nations unies se sont engagées sur la voie de la stabilisation de la RDC, sous l'impulsion de la France ; qu'en considération de l'Accord de Lusaka, le Conseil de sécurité a autorisé l'envoi d'officiers de liaison, puis d'une opération de maintien de la paix, à savoir la MONUC; que cette dernière avait été créée par la Résolution 1279 du Conseil de sécurité, le 30 novembre 2000 ; que son mandat a été progressivement étendu d'une simple mission d'observation à un organe placé sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies, et qu'ainsi, ses effectifs ont été renforcés substanciellement de sorte à atteindre le 1er octobre 2004 (résolution 1565), le plafond de 16.700 hommes, ce qui en fait, en nombre, la force des Nations Unies la plus importante dans le monde à ce moment ; que son déploiement était donc désormais concentré sur les régions de l'Est (Ituri, Kivus), où la situation sécuritaire restait la plus instable depuis le temps de la MONUC.

[1060] Voir Sandra Le Courtois, « Exploitations et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : Le cas de la MONUC », *Bulletin du maintien de la paix*, n°93, mars 2009, p. 1-4.

Voir également les Rapports du SG/NU de 2007, référencé A/61/927 et de 2008 référencé A/62/890, selon lesquels, il y 'aurait eu entre 2006 et 2007, 3.2% d'EAS qui se seraient manifestés par des relations sexuelles avec des mineurs et 3.3% qui auraient pris la forme de viols et d'agressions sexuelles, etc.

[1061] Mukiramfi SAMBA, *op. cit.* p. 19.

[1062] Thierry VIRCOULON, « Ambiguïté de l'intervention internationale en République Démocratique du Congo », *Politique Africaine,* n° 98, 2005, p. 70-95.

[1063] Noël OBOTELA RASHIDI, « Afrique-Actualités », *Congo-Afrique*, n°430, novembre 2008, p.855.

[1064] Mukiramfi SAMBA, *op. cit.*, p. 3.

colère contre l'avancée du M23 dans l'est, et l'inefficacité de la MONUSCO, s'en est prise au personnel de la Mission.

Or, déployée au lendemain du 50ème anniversaire de l'indépendance du pays, la MONUSCO devait en fin de compte, achever les opérations militaires qui étaient encore en cours dans les Kivus et dans la Province Orientale et réduire au maximum possible la menace constituée par les groupes armés et rétablir ainsi la stabilité dans les zones en question. Mais à la suite des activités du M23, il a été décidé après moultes tractations qu'une Brigade d'intervention soit intégrée à la mission afin d'effectuer des fonctions d'imposition de la paix consistant à empêcher l'expansion des groupes armés dans l'Est de la RDC, à les neutraliser, et à les désarmer[1065].

**Paragraphe 2 : Entre désengagement occidental et ambitions accrues des Forces africaines : la naissance d'une prise de conscience des élites dirigeantes africaines y compris celles de la Région des Grands Lacs?**

Devant le désengagement on ne peut plus clair affiché par les États occidentaux en faveur de missions plus décentralisées dans un cadre régional ou bilatéral, les dirigeants semblent de plus en plus donner le ton lorsqu'il est question de déploiement des forces sur le continent africain. Mais la principale préoccupation demeure aussi bien pour les grandes puissances que pour les puissances émergentes : *« Le contrôle du maintien de la paix est devenu*

[1065] Voir à ce propos,ORGANISATION ES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région*, publié le 28 juin 2013, sous le n°S/2013/387, 9 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8042~v~Rapport_du_Secretaire_general_sur_la_mise_en_oeuvre_de_lAccord-_cadre_pour_la_paix_la_securite_et_la_cooperation_en_RDC_et_dans_la_region__S_2013_> (consulté le 16.10.13).

Voir également à ce propos, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, publié le 28 juin 2013 sous le n°S/2013/388, 35 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8043~v~Rapport_du_Secretaire_general_sur_la_MONUSCO__S_2013_388_.pdf> (consulté le 16.10.13).

*un critère de la puissance dans la situation stratégique de l'après-guerre froide »*. Ainsi, *« Les puissances émergentes africaines deviendront-elles les nouveaux « gendarmes africains », une force qui pourrait se déployer là où les Occidentaux n'auraient pas d'intérêts? »*[1066].

C'est pourquoi entre volontarisme et dépendance vis-à-vis de la communauté internationale, la question d'une véritable capacité africaine de maintien de la paix se pose avec acuité, surtout dans une large mesure en ce qui concerne une région comme celle des Grands Lacs qui a, depuis les indépendances donné les preuves de propension de ses élites dirigeantes à régler toute question politique ou juridique par l'usage de la violence armée.

Néanmoins des ambitions africaines existent et donnent l'espoir, sinon l'illusion, de l'existence de capacités africaines à combler le désengagement de plus en plus marqué des pays occidentaux à faire le travail à leur place (A). Mais comme il en est de tout mécanisme international qui requiert beaucoup de volonté étatique et de culture d'intégration, des lacunes et des limites sont perceptibles au sujet des forces africaines (B), parmi lesquels les blocages liés à l'inévitable dépendance de l'assistance de la communauté internationale (C).

### A. Le fondement des ambitions africaines y compris des pays des Grands Lacs

Il est coutumier de dire que la nature a horreur du vide. Ainsi face au désengagement occidental, la volonté du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix se fait sentir, résultant comme le dit Michel Liégeois *« d'une double nécessité : comprendre le désengagement militaire occidental et accroître la maîtrise des Africains sur le maintien de la paix et de la sécurité sur leur propre continent. Illustré de façon tragique par le retrait des contingents américains de Somalie en 1993 et belges du Rwanda en 1994, ce désengagement se confirmera par une réduction graduelle des forces françaises basées en Afrique et par l'absence de contingents occidentaux au sein des grandes opérations de l'ONU sur le continent noir (…). L'autre moteur du processus de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix réside dans le renouveau de panafricanisme lequel se concrétise en 2002, à l'occasion du*

[1066] Sandrine PERROT, « « Les nouveaux interventionnismes militaires africains » Une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara ? », *Politique africaine*, 2005/2, n°98, p. 111-130.

*sommet de Durban, par la création de l'Union africaine qui remplace l'ancienne Organisation de l'Unité africaine (OUA) »*[1067].

C'est donc à partir de 2002 que les dirigeants africains en concertation dans le cadre régional de l'Union africaine ont décidé de faire de la sécurité collective africaine une priorité. Pendant onze ans, l'UA s'est résolument déterminée à répondre à cette attente à travers son mandat et ses activités, puisqu'elle a mis en place de nouveaux organes sécuritaires appelés grosso modo *« Architecture Africaine de Paix et de Sécurité » (APSA),* ayant pour rôle de traiter des questions de prévention, de gestion et de la résolution des conflits en Afrique, notamment, en se donnant le droit à travers son Acte Constitutif d'intervenir directement dans un État membre en cas de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité, et aussi en cas de *« menace à l'ordre légitime »*, c'est-à-dire en cas de prise de pouvoir par la force[1068]. Est érigé ainsi en valeur conventionnelle, le principe visant à lier les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'état de droit au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur le continent, dans l'esprit certainement des stratégies prises en compte dans la politique et le processus de consolidation de la paix de la CCP des Nations Unies.

Les principaux mécanismes constituant l'Architecture africaine de paix et de sécurité sont au nombre de trois, à avoir, le Conseil de Paix et de Sécurité, le Système continental d'alerte rapide et la Force africaine en attente (FAA) appelée aussi Force africaine pré-positionnée (FAP).

Le CPS est désigné comme l'organe de décision permanent afin de prévenir la gestion et le règlement des conflits, puisqu'il est conçu comme tout un système de sécurité collective et d'alerte rapide à la fois, dans l'optique d'assurer une réaction rapide et efficace aux situations de

---

[1067] Michel LIEGEOIS, « Les capacités africaines de maintien de la paix : entre volontarisme et dépendance », *Bulletin du maintien de la paix,* n°97, janvier 2010, p. 3.

[1068] Voir à ce propos Article 4 (h) de l'Acte Constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement africains.

Voir également Arsène Brice BADO, « L'Union africaine et la sécurité collective », *Bulletin du Programme Paix et Sécurité internationales de l'Institut des Hautes Etudes Internationales,* n° 58 septembre-octobre 2012, Université Laval, 6 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.psi.ulaval.ca/fileadmin/psi/documents/Documents/Securite_mondiale/SecuritemondialeSeptOct2012.pdf> (dernière consultation le 16.10.13).

conflit et de crise sur le continent africain comme en dispose l'article 2 (1) du Protocole Relatif à la Création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. A ce titre, *« Le CPS initie, autorise et coordonne les opérations de maintien, de rétablissement, d'imposition et de consolidation de la paix, les efforts de reconstruction post-conflit ainsi que la politique de défense commune de l'Union »*[1069]. Créé en remplacement de l'ancien *« Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits »* de l'OUA, il est l'organe suprême créé par l'Acte Constitutif de l'Union, sur le modèle du Conseil de sécurité des Nations Unies, comptant 15 membres[1070] présélectionnés au niveau des Sous-régions avant un choix définitif par le Conseil exécutif de l'Union africaine[1071], et ayant pour mandat, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en ce qui concerne le continent africain. A ce titre, toute action qu'il est amené à poser dans ce domaine est légitimée par référence à l'ONU, par le biais notamment du Chapitre VIII de sa Charte. Parallèlement, les Communautés Économiques Régionales, considérées comme les piliers de l'Union africaine sont invités à participer activement à la création d'une politique de défense commune[1072].

Le Système continental d'alerte rapide est basé sur le travail d'un Centre d'observation et de contrôle qui est doté du mandat de collecter et d'analyser toutes données nécessaires en collaboration avec des unités d'observation et de contrôle régionales. En termes de données à collecter on entend la compilation et l'analyse de divers indicateurs de nature socio-politique, économique, militaire et humanitaire sur des situations de crise existantes ou naissantes. Il est habilité à faire des recommandations d'actions à mener, et informe de ses activités à travers un bulletin d'information sur les cas de crise.

---

[1069] Arsène Brice BADO, *op. cit.* p. 2.

[1070] Les 15 membres sont élus de la façon suivant : 10 sont élus pour un mandat de 2 ans et 5 pour un mandat de 3 ans dans l'otique d'assurer la continuité.

Voir à propos du Conseil de paix et de sécurité, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.au.int/fr/organs/psc> (dernière consultation le 16.10.13).

[1071] Delphine LECOUTRE, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », *Afrique contemporaine,* 2004/4, n°212, p.131-162.

[1072] Voir *Acte Constitutif de l'Union Africaine*, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), 22 p. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.au.int/fr/sites/default/files/ConstitutiveAct_FR.pdf> (consulté le 16.10.13).

En matière de prévention des crises, le Système est un outil qui vient avant le Conseil des Sages prévu à l'article 11 du Protocole créant le CPS, tandis qu'il voit son statut et son mandat précisés dans les dispositions de l'article 12.

La Force Africaine en Attente provient d'un concept qui avait été approuvé à Addis-Abeba en juillet 2004 lors de la 3ème réunion des Chefs d'état-major africains, en mai 2003 lorsque le *« Document cadre sur la mise en place de la Force Africaine en Attente et du Comité d'État-major (CEM) »* avait été retenu, mais devrait être adopté plus tard en juillet 2003 à Maputo au Mozambique.

Constituée de cinq brigades multidisciplinaires[1073], mises en attente sur la base d'une répartition géographique équitable, stationnées dans leur pays d'origine, mais prêtes à être déployées rapidement en temps opportun, à en lire les dispositions de l'article 13 (1) du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine[1074].

D'autres mécanismes, non moins importants, mais subsidiaires complètent la liste. Il s'agit du Conseil des sages, du Comité d'état-major, ainsi que l'ensemble des Mécanismes Régionaux pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits.

Le Conseil des sages est *« composé de cinq personnalités africaines, hautement respectées, venant des diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution*

---

[1073] Théoriquement car la Force africaine en attente (FAA) que d'autres appellent la Force africaine pré-positionnée (FAP) n'est pas encore fonctionnelle à causes de difficultés d'ordre matériel, financier et logistique qui ne permettent pas son opérationnalisation,

[1074] Sa composition et sa philosophie sont calquées sur le modèle de la SHIRBRIG (Stand-by Forces High Readiness Brigade) dont la doctrine sert de ligne directrice aux différents travaux et ateliers de l'Union Africaine dont, en occurrence, la doctrine des FAA basée sur un encadrement de la SADC et un soutien de l'Union Européenne, les procédure opérationnelles permanentes avec un encadrement par la CDEAO et le soutien de l'Union Européenne, les systèmes de commandement, de contrôle, des transmissions et des informations avec l'encadrement de la Brigade Nord et le soutien des Etats-Unis d'Amérique, les systèmes logistiques avec un encadrement de l'IGAD et le soutien du Royaume Uni, et enfin, les systèmes d'entraînement et d'évaluation avec un encadrement de la CEEAC et le soutien du Canada et de la France.

Voir à ce propos [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/10-ressources/details-lexique/architecture-africaine-de-paix-et-de-securite> (dernière consultation le 16.10.13).

*exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent »*[1075]. Il est censé permettre l'envoi d'un médiateur ou d'un facilitateur afin de maintenir ou de ramener le dialogue entre des parties belligérantes, ce mécanisme est important en son genre[1076].

Le Comité d'état-major est constitué d'officiers supérieurs des États membres du CPS qui sont chargés de soumettre des recommandations au Président de la Commission de l'Union africaine sur les voies et moyens qui semblent les plus appropriés, afin de renforcer les capacités de l'Afrique dans les opérations de soutien à la paix. Le président de la Commission est le premier interlocuteur de l'état-major[1077].

Enfin, les Mécanismes Régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sont intégrés à l'APSA quand bien même la plupart seraient antérieurs à la création de l'Union africaine. L'esprit qui anime une telle collaboration est de faire résoudre en premier lieu les conflits par les Communautés économiques régionales dans leurs zones respectives, tout en restant en coordination avec l'Union Africaine. Cette considération s'explique par le fait, par exemple, que dans la tentative de résolution de la crise centrafricaine entre décembre 2012 et mars 2013, la CEEAC a eu le privilège de la situation pendant qu' avec une caution morale de l'UA à travers son Président en exercice, le Président béninois Yayi Boni s'est rendu non seulement au chevet de la RCA, mais aussi aux sommets sur la question qui se sont tenus à Ndjamena[1078].

---

[1075] RESEAU DE RECHERCHE SUR LES OPERATIONS DE PAIX, « Architechture de paix et de sécurité », Université de Montréal, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/10- ressources/details-lexique/architecture-africaine-de-paix-et-de-securite> (dernière consultation le 16.10.13).

Voir également UNION AFRICAINE, *Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique,* adopté à la 21ème Conférence de l'Union, du 26-27 mai 2013, 35 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7975~v~Rapport_du_Conseil_de_paix_et_de_securite_sur_ses_activites_et_letat_de_la_paix_et_de_la_securite_en_Afrique__Assembly_AU_5_XXI_.pdf> (consulté le 16.10.13).

[1076] RESEAU DE RECHERCHE SUR LES OPERATIONS DE PAIX, *op. cit.* [En ligne].

[1077] *Ibidem.*

[1078] RESEAU DE RECHERCHE SUR LES OPERATIONS DE PAIX, *op. cit.* [En ligne].

Pour couronner le tout, un Fond de paix a été prévu, financé par des crédits prélevés sur le budget de l'Union africaine d'une part et par des contributions volontaires des États membres, de donateurs africains ou autres[1079].

Tout ce dispositif témoigne du sérieux qui a animé les dirigeants de l'Afrique au moment de la création de l'Union Africaine. Cependant entre cette volonté prouvée d'avoir des réponses rapides à des situations de crise sur le continent et la réalité dans certains pays en conflit aussi bien à l'extérieur de la Région des Grands Lacs comme en Libye, qu'à l'intérieur comme en RDC, les capacités africaines de rétablissement ou de maintien de la paix restent sujettes à discussions. Les limites de l'AAPS semblent s'accumuler.

### B. Les limites du volontarisme africain

Il n'existe aucun doute sur le fait que l'APSA, seul cadre de sécurité collective que tous les dirigeants africains ont approuvé, y compris les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs[1080], éprouve de grandes difficultés à mettre en œuvre ses ambitions de maintien de la paix.

Les limites de la grande ambition africaine peuvent se regrouper autour de trois axes : les limites conceptuelles, les limites politico-culturelles et les limites opérationnelles qui constituent le plus gros obstacle.

Les limites conceptuelles sont dues à la complexité des attributions[1081] dont l'UA a doté ses organes, du moins en ce qui concerne les activités liées à la recherche de la paix. Ces attributions, associées les unes autres, vont de la prévention aux opérations militaires, en passant par les règlements de crise, les aspects diplomatiques, etc. Désormais, doit être comptée parmi les textes de base de l'Union Africaine, la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba. Ce texte confère au CPS à travers son

---

[1079] *Ibidem.*

[1080] Notons que la CIRGL est affilié à l'APSA comme toutes autres organisations sous-régionales qui en constituent des piliers. A cet effet, le Pacte de Nairobi et la Déclaration de Dar-es-Salaam font mention expresse de ce fait ; c'est la raison pour laquelle la CIRGL n'a pas prévu de mécanisme militaire.

[1081] Blaise TCHIKAYA, « Le Conseil de paix et de sécurité : La première décennie », *Géopolitique africaine*, n°46, Premier trimestre 2013, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.geopolitique-africaine.com/auteur/blaise-tchikaya> (dernière consultation le 16.10.13).

article 24, des « responsabilités » en cas de changement anti-constitutionnel. Cette intention ne peut être que louable.

Cependant on observe des conséquences graves de l'insuffisante application de ce principe sur les populations dont les États ont été en proie à des changements anti-constitutionnels de régime. En fait le CPS, devant de telles situations comme en RCA en mars 2003, pour ne citer que cet exemple, ne fait que se contenter d'une simple condamnation suivie de suspension de l'État concerné de l'Union. Or de telles mesures n'inquiètent en rien les nouveaux arrivants au pouvoir, surtout dans le cas de prise de pouvoir dans des violences armées par des groupes rebelles. Ces derniers, non satisfaits d'avoir porté un coup à l'ordre constitutionnel, se livrent à des pillages, des viols, des massacres et des règlements de compte sur la population civile, qui en plus devra subir les affres de la famine et de l'appauvrissement dus à des sanctions censées être orientées vers les putschistes. A notre avis, l'UA devrait être en mesure d'aller plus loin dans la protection des populations civiles qui sont toujours dans ces cas-ci, livrées, abandonnées à elles mêmes.

Les limites politico-culturelles sont nombreuses dans le relèvement des défis relatifs à l'état de l'Union. Les caractéristiques les plus affichées tiennent essentiellement à la grande diversité sociologique et politique des États membres et aux rivalités entre les deux grands blocs culturels des pays anglophones et francophones dont la dernière illustration en mémoire est la difficulté à élire le Président de la Commission de l'Union à cause d'un bras de fer opposant la Sud africaine Nkosazana Dlamini-Zuma (anglophone) et le Gabonais Jean Ping (francophone), ainsi qu'entre puissances émergentes comme le Nigeria et l'Afrique du Sud dans leur quête de leadership régional. Tout ceci a pour conséquence immédiate de porter un coup au consensus au sein de l'Union.

Les limites opérationnelles sont de nature plutôt militaire et constituent les plus gros obstacles à franchir par le CPS.

En effet, les forces africaines de maintien de la paix ne peuvent pas tenir en face des défis de paix auxquels elles sont confrontées sur le continent pour plusieurs raisons. D'abord, la FAA n'existe jusqu'à présent que de nom. En plus les contingents que certains États membres

veulent bien mettre à la disposition de l'Union pour l'instant, sont confrontées au problème de formation des soldats, de manque de ressources financières, de maque de logistique et du manque de support administratif et opérationnel adéquat.

Le premier exemple vient de la MINUAD qui a succédé à la MUAS (Mission de l'UA en Somalie), et qui est une mission conjointe entre les Nations Unies et l'UA. Cette dernière ne dispose à Addis-Abeba que d'un *Darfur Desk* animé par trois personnes occupant des bureaux situés tout à fait à l'extérieur du siège de l'Union. En plus de ce souci administratif, l'Union est incapable d'assurer la prise en charge mensuelle de la Mission, qui s'élève à près de 25 millions de dollars par mois, alors qu'une allocation de crédit sur son budget ordinaire avait été annoncée pour un montant estimé à 6% avant d'être augmentée à 12%[1082].

En Somalie, le Département de sécurité de l'Union s'est avéré incapable d'assurer la gestion opérationnelle de plus de 5 000 soldats burundais et ougandais déployés dans des conditions difficiles[1083].

Ainsi, malgré leur volontarisme et leur détermination, les dirigeants africains sont tenus de compter encore et beaucoup sur l'aide internationale.

### C. L'inévitable dépendance du soutien international

Lorsque le désengagement occidental s'est accru à partir des années 1990, les pays occidentaux ayant choisi de se retirer petit à petit des opérations de paix en Afrique, de nouveaux programmes ont été vite mis en place par ces mêmes pays occidentaux sous l'angle de la formation des Africains à prendre en charge leurs propres situations de crises. Les exemples sont ceux du RECAMP, par lequels, les Français ont mis en place un Programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix et qui devrait plus tard être repris dans le cadre de l'Union Européenne,-alors qu'un autre programme existait déjà dans un cadre

[1082] Blaise TCHIKAYA, *op. cit.* [En ligne].

[1083] *Ibidem.*

de partenariat entre l'Union Européenne et l'Union Africaine, notamment en ce qui concerne la Force Africaine en Attente (FAA)- sous le nom d'EURO RECAMP[1084].

Plus tôt en 2007, lors du sommet de Lisbonne, dans le cadre du partenariat stratégique Afrique-UE, le cycle de formation AMANI AFRICA[1085] a été retenu et a été lancé le 21 novembre 2008 à Addis-Abeba pour deux ans, visant des activités civilo-militaires dans l'objectif d'entraîner les responsables africains à réaliser une planification décisionnelle de gestion de crises sur le continent, en renforçant plus concrètement les capacités politico-stratégiques de la Division des opérations de soutien de la paix de l'UA.

Les Américains ne sont pas demeurés en reste puisqu'ils ont à leur tour lancé *l'African Crisis Response Initiative* (ACRI)[1086], à la suite de leur retrait de la Somalie, suivie de la

---

[1084] Le RECAMP (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix) visait à contribuer au développement et au renforcement du rôle des organisations sous-régionales africaines en matière de sécurité dans un climat de confiance mutuelle, en s'appuyant sur les principes de légitimité internationale, de partenariat, d'ouverture, de complémentarité, de volontariat, de cohérence et d'évolution conceptuelle ; le volet coopération technique de Recamp englobait la coopération, l'entraînement et l'engagement. Ainsi, il était présent au Gabon dans le cadre de la CEEAC, de 1998 à 2000 au service de 8 pays africains et 8 non africains, au Ghana et Benin entre 2002 et 2004 dans le cadre de la CEDEAO au service de 21 pays, en Tanzanie dans le cadre de la SADC entre 2000 et 2002 au service de 16 pays africains et 12 non africains et enfin aussi en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la CEDEAO-GUIDAMAKHA entre 1996 et 1998.

Voir, pour plus de détail au sujet du RECAMP, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/recamp.pdf> (dernière consultation le 16.10.13).

Lire également, RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « « Recamp » un concept miracle ? », article publié le 12.12.2004. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.rfi.fr/actufr/articles/060/article_32385.asp> (consulté le 16.10.13).

[1085] Notons qu'EURO RECAMP est une initiative européenne d'origine française, s'appuyant sur 10 années d'expériences des anciens cycles RECAMP et regroupant environ 40 partenaires africains, européens et non européens.

Lire à ce propos, EUROPEAN UNION, *EURO RECAMP-AMANI AFRICA (2008-2010)*, 2 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/090703-Factsheet_EURORECAMP-version3_EN.pdf> (consulté le 16.10.13).

[1086] *L'African Crisis Response Initiative* (ACRI), remplacé par le Programme *African Contingency Operations Training and Assistance (ACOTA)*, est une initiative américaine de formation de militaires nationaux africains capables de conduire des opérations de soutien et d'objectif humanitaire. ACRI a été remplacé par ACOTA en 2004 en vue d'étendre les compétences de ce dernier programme aux questions de droits humains, en interaction avec la société civile, le droit international, les dirigeants militaires et les petites opérations militaires. Plus de 40 000 soldats africains devraient être formés selon les objectifs d'ACOTA. A cet effet, le Département d'Etat

Directive présidentielle 25 qui a soumis dorénavant à des conditions drastiques la mise à disposition des OMP de l'ONU, des contingents américains. En juin 2004, à l'occasion du sommet de Sea Island, le G8 a approuvé la proposition américaine de création de l'Initiative globale pour les opérations de paix ou Global Peace Operations Initiative (GPOI) dans le sens d'un renforcement des initiatives américaines précédentes. D'autres initiatives américaines ont suivi, notamment, le Commandement Militaire des États-Unis pour l'Afrique (US AFRICOM)[1087]. D'autres partenaires s'y sont mis à l'exemple de la Chine ou de l'Allemagne mais en donnant des apports de nature autre que militaire[1088].

En conclusion sur cette question, disons qu'en dépit de tous ces mécanismes destinés à renforcer les capacités du continent afin qu'il soit en mesure de se prendre en charge en ce qui concerne des opérations de maintien de la paix, les élites dirigeantes africaines peinent à tenir la barre. Tout semble avoir été fait pour leur « apprendre à pécher », mais elles semblent irréversiblement se complaire dans une attitude où il faut leur donner *ad vitam* « le poisson à manger », quitte même à leur « ouvrir la bouche pour y placer l'aliment broyé » comme le ferait une mère à son oiselet.

Même si on est tenté de penser comme certains analystes qu'en fait de coopération avec les organisations multilatérales et d'États non-africains, la contribution de ces puissances n'est que fonction de leurs intérêts, au moins ils auront mis le minimum à la disposition des responsables africains. Pourquoi ceux-ci ne sont-ils pas capables de saisir une perche qui leur est tendue? Les crises en RCA et en RDC sont là pour prouver que quelles que soient les initiatives

---

américain travaille en partenariat avec plusieurs Etats africains incluant le Benin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, Djibouti, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, etc.

Voir à ce propos, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.wikipedia.org/wiki/African_Contengency_Operations_Training_and_Assistance> (dernière consultation le 16.10.13).

[1087] US AFRICOM signifie Commandement des Etats-Unis pour l'Afrique (United States Command ou AFRICOM) et est un commandement unifié pour l'Afrique, créé par le Département de la Défense des Etats-Unis en 2007 en vue de coordonner toutes autres activités militaires et sécuritaires des Etats-Unis qui avaient cours sur le continent africain.

Voir à ce propos [En ligne]. Disponible sur :<http://www.africom.mil/about-the-command> (dernière consultation le 16.10.13).

[1088] Michel LIEGEOIS, *op. cit.* p. 2-4.

prises par les élites dirigeantes, même avec l'assistance des donateurs, aucun mécanisme viable par des Africains n'est prêt de voir le jour afin de faire barrière aux multiples résurgences de conflits.

Les forces hybrides de maintien de la paix à l'exemple de la MINUAD seraient-elles devenues la panacée qui convient aux situations de crises africaines ?

## Section 2 : Les élites dirigeantes et la naissance de nouvelles formules hybrides de forces de maintien de la paix : l' « *Union africaine-ONU* » au Darfour[1089]

Autant les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs sont pour une large part à l'origine des conflits qui secouent les États de cette zone de l'Afrique, et que non seulement tirent des avantages personnels et égoïstes de l'entretien de ces conflits, mais donnent l'impression de mettre tout en œuvre afin de consolider la paix, autant elles sont capables de cultiver la complexité en donnant du fil à retordre à la communauté internationale tout entière quand cette dernière veut véritablement poser les jalons d'une paix définitive. C'est le cas du

---

[1089] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,* publié le 12 juillet 2013, sous le n°S/2013/420, 18 p. [En igne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8087~v~Rapport_du_Secretaire_general_sur_la_MINUAD__S_2013_420_.pdf> (consulté le 16.10.13).

Voir également, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 2113 (2013),* adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7013e séance, le 30 juillet 2013, sous le n° S/RES/2113 (2013), 11 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8098~v~Resolution_2113_concernant_les_Rapports_du_Secretaire_general_sur_le_Soudan__S_RES_2113_.pdf> (consulté le 16.10.13).

A titre de rappel historique, c'est depuis son indépendance en 1956 que le Soudan présente le visage d'un pays divisé, car à l'ouest, se trouve le Darfour, une région marquée depuis 2003 par de nombreux conflits, lesquels conflits opposent divers groupes rebelles dont les deux principaux sont le Mouvement Armé de Libération du Soudan (SLM/SLA) et le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (MJE) à l'armée soudanaise et aux milices janjawids soutenus par le gouvernement soudanais. Ces conflits ont fait plus de 200 000 victimes civiles et ont poussé 2 000 000 de personnes vers d'autres régions soudanaises, ainsi que dans les pays voisins comme la RCA et le Tchad. Il s'agit de conflits très enchevêtrés portant sur le partage des pouvoirs et des richesses et qui sont alimentés par le trafic d'armes. Mais il faut surtout remarquer que des inégalités structurelles caractérisant le Soudan, favorisant de façon très inégalitaire, les Arabes du Nord au détriment du reste des populations sont fondamentalement à l'origine du conflit.

président soudanais Omar al Bashir qui a su profiter du besoin pressant des Nations Unies qui, afin de protéger les civils dans le conflit au Darfour, a déployé une opération taillée selon la volonté de l'hôte de la MINUAD.

Au regard des résultats plus que moribonds de cette opération de pais, nombreux sont les analystes à faire observer que la MINUAD ne vaut pas toutes les louanges qui ont été faites pour saluer sa création.

En effet, cette opération est paralysée dès sa conception jusqu'à sa naissance (Paragraphe 1), dans ses actions (Paragraphe 2) et dans son devenir en tant que modèle d'avenir (Paragraphe 3).

### Paragraphe 1 : Une opération tributaire de la conception à la naissance

Le caractère hybride de la MINUAD qui est tant mis en avant semble simplement théorique (A) alors qu'elle se présente dans tous ses éléments comme une opération conjointe des Nations Unies/Union Africaine (B).

#### A. Le caractère théoriquement hybride de l'opération

L'adjectif « hybride » adjoint à la MINUAD est une qualification officielle qui n'existe que dans la tête de ses concepteurs et retranscrit dans les termes des Résolutions du Conseil de sécurité qui lui sont afférant (1). Dans la pratique, la MINUAD dans sa composition et dans le mode de son déploiement, est le fruit d'un compromis qui a fait une part belle à la volonté du Président soudanais qui avait le droit d'accepter ou de refuser l'arrivée de cette mission sur le territoire de l'État dont il est responsable (2).

##### 1. La MINUAD selon la conception des Nations Unies

C'est le 31 juillet 2007, que la Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1769[1090] établissant la Mission hybride Nations Unies/Union Africaine en absorption de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) déployée entre temps au Darfour en 2004. Le mandat de la MINUAD est d'appuyer la sécurité des opérations et du personnel humanitaires, et de protéger les civils confrontés à un danger imminent.

Elle apparait comme la plus importante force de maintien de la paix que l'ONU n'ait jamais créée de son histoire et comme la toute première mission conjointe des Nations Unies et de l'Union Africaine. A ce titre, c'est près de 50 pays qui contribuent à cette mission en fournissant gardiens de paix militaires, policiers et civils, dont 26 États africains de toutes les sous-régions et 5 États membres de la CIRGL (Kenya, Burundi, Rwanda, Tanzanie, Zambie)[1091].

Sur le plan des statistiques, les effectifs qui ont été déployés au 31 mars 2013 couvrent 20 852 membres du personnel en uniforme dont 15 634 soldats, 325 observateurs militaires, 4 893 policiers dont 1 081 membres du personnel civil international, 2 906 membres du personnel civil local et 450 volontaires pour un nombre total de 145 pertes en vies humaines[1092].

La MINUAD est financée selon la formule de fonds d'affection spécial. Son budget approuvé du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 prévoit 1 448 574 000 dollars, à lire la note du Secrétaire Général des Nations Unies portant sur les aspects administratifs et budgétaires du

---

[1090] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 1769 (2007)*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5727e séance, le 31 juillet 2007, 7 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1769%282007%29> (dernière consultation le 16.10.13).

[1091] Voir les statistiques [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unamid/facts.shtml> (dernière consultation le 16.10.13).

Voir également, ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Résolution 2063 (2012)*, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6819è séance, le 31 juillet 2012, 9 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2063%20%282012%29> (consulté le 16.10.13).

[1092] *Ibidem.*

financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies adressée à l'Assemblée Générale des Nations Unies le 27 juin 2012 à l'occasion de sa 66ème session[1093].

Ainsi, l'ONU et l'UA ont choisi de mettre à l'essai une force de maintien de 26 000 hommes, devant être commandée par les deux organismes en vue de protéger les civils et consolider un processus de paix très fragile dans des circonstances déjà qualifiées à ce moment, en 2003, de difficiles et sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Néanmoins, en vertu du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, une telle opération était possible tout comme a été possible que le Conseil de Sécurité de l'ONU permette le déploiement de forces européennes sous sa bannière.

### 2. La MINUAD comme fruit d'un compromis à l'avantage du gouvernement soudanais : d'une opération séquentielle à la prétendue forme hybride

Il apparaît dans toutes les analyses à propos de la MINUAD que la forme qu'elle a aujourd'hui n'est pas celle qui avait été voulue au départ par le Conseil de Sécurité. Il s'agit d'une formule qui se veut sans précédent, mais qui a été l'aboutissement d'une situation délicate, provoquée par le refus du gouvernement soudanais d'accepter une mission habituelle onusienne.

La MINUAD a été acceptée par le Soudan contre l'engagement d'être une force qui devrait obligatoirement avoir un caractère africain. Cela a conduit à une coopération obligée entre le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui fournit l'appui logistique, et la Direction Paix et Sécurité de l'UA. Ainsi, le gouvernement soudanais a obtenu qu'il y ait une partie africaine dans la direction stratégique et dans la manifestation opérationnelle, notamment dans la formation des contingents et dans la direction des opérations. Ces conditions ont eu pour conséquence de ralentir le déploiement de la MINUAD.

---

[1093] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013,* Note du Secrétaire général n°A/C.5/66/18, publiée le 27 juin 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/C.5/66/18> (dernière consultation le 16.10.13).

Aujourd'hui, on évoque le terme *« hybride »* lorsqu'il s'agit de semences améliorées pour les agriculteurs ou encore lorsqu'il s'agit de la nouvelle génération de voitures dites « hybrides », fonctionnant à la fois avec du fuel et des batteries électriques. Et lorsqu'on se réfère au dictionnaire Larousse par exemple le mot hybride désigne une entité qui est assortie de deux espèces et qui les combine de telle sorte à créer une troisième espèce, laquelle est le résultat de cette combinaison.

Mais lorsqu'on regarde de près la MINUAD, ce n'est vraiment pas le cas. Elle n'est en réalité pas un mélange de caractéristiques d'opérations des Nations Unies d'une part et de celles de l'UA, de l'autre. C'est le Secrétaire Général des Nations Unies qui a décidé que cette force s'appellerait ainsi[1094]. La réalité aurait voulu que les choses soient vues autrement, mais le désir de faire ressortir la présence africaine exigée par le gouvernement soudanais a prévalu. D'ailleurs, il est permis même de douter d'une quelconque détermination panafricaniste chez le président soudanais qui devait savoir certainement que ce point allait constituer le maillon faible de la chaîne, pouvant lui laisser des possibilités de marge de manœuvre dans la manipulation et l'instrumentalisation de la force, ce qu'il n'aurait peut-être pas pu avoir la chance de faire s'il en était autrement.

Ainsi le caractère hybride tant voulu pour la MINUAD se résume en trois points qui tiennent premièrement, comme nous l'avons évoqué précédemment, à la codirection stratégique, puis deuxièmement, à la co-désignation des principaux responsables politiques militaires de la mission ainsi que leurs adjoints, et enfin, au mécanisme de coordination prévu dès le début mais qui, pour des raisons financières, logistiques et de priorité a mis beaucoup de temps à émerger. Il aurait pu constituer l'élément central de mélange des deux organismes qui aurait donné plus de coloration hybride à la mission.

### B. Une opération conjointe en réalité

A partir de cet instant, le terme le plus judicieux serait celui d'une « opération conjointe », une opération en partenariat, même s'il s'agit d'une coopération basée sur des

[1094] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Résolution 1769 (2007), op. cit.* [En ligne].

inégalités entre les deux partenaires que sont l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies. Les inégalités sont celles de moyens humains et financiers et d'expérience, qui se traduisent en réalité par une prédominance de l'ONU dans ce partenariat. Et comme l'exprime si bien Michel Liégeois, *« En réalité, l'hybridité, c'est un des éléments d'un package politique, d'un compromis politique qui visait à faire respecter au gouvernement soudanais une présence internationale au Darfour »*. Sans doute, le contraire aurait-il entraîné des conséquences graves pour les civils qui auraient continué d'être abandonnés à leur triste sort.

Il s'agissait d'une opération séquentielle en remplacement de la MINUS dont la Communauté internationale avait besoin au départ. La force onusienne avait vocation à relayer rapidement l'opération africaine, mais ce ne fut pas le cas car les tractations de nature politique entre le gouvernement soudanais et l'ONU ont fait prendre beaucoup plus de temps que prévu au déploiement de ce qui allait être finalement la MINUAD. Au fait, selon la Résolution 1706 du 16 mai 2006, il s'agissait d'étendre le mandat d'opération onusienne qui était déjà présente afin de garantir la mise en œuvre de l'Accord global de paix qui était en cours dans le pays de sorte à n'avoir qu'une seule opération onusienne pour tout le pays, y compris le Darfour. Cela aurait évité des duplications de postes qui ont fini par alourdir de l'opération.

Même la Résolution 1706 a fait les frais des tractations qui ont émaillé la mise ne place de la MINUAD sans grand consensus dans la mesure où la Russie, la Chine et le Qatar s'étaient abstenus lors de son vote, pendant que le Soudan exprimait très clairement son refus de cette formule uniquement onusienne. C'est ainsi que les discussions se sont portées sur le processus en trois étapes à travers deux séries de supports, à savoir *« Light support package »* puis *« Heavy support »* avant d'aboutir à la forme dite hybride.

Qu'à cela ne tienne. Il fallait privilégier les voies et moyens possibles de faire entrer les Nations Unies au Darfour pour le grand bien des populations civiles. C'est ainsi qu'au nombre des avantages liés au déploiement quand bien même difficile de la MINUAD au Darfour, figurent les avantages d'une manifestation concrète, physique de l'engagement de la Communauté internationale et ceux tenant à l'atténuation des conséquences du conflit pour la population civile grâce à une montée en puissance graduelle espérée, en faveur de sa protection.

De cette façon, cette opération hybride qui aurait pu simplement s'appeler « opération conjointe », selon l'avis de maints analystes, a été créée.

**Paragraphe 2 : Une opération tributaire dans ses actions**

Grosso modo, le premier point à mettre à l'actif de la MINUAD après son déploiement demeure le processus de paix global de Doha, connu sous le nom de Document de Doha pour la paix au Darfour comportant une solution politique globale au conflit. Mais sur cette question, les différents rapports du Secrétaire Général des Nations Unies entre 2011 et 2013 font état de progrès très modestes, car en à peu près trois ans de mise en ouvre de ce document, tout se limite à la préparation du processus interne de consultation et de dialogue au Darfour et de la Mission conjointe au Darfour.

C'est dire les difficultés que la MINUAD, première force hybride d'expérience des Nations Unies, connues dès son déploiement. Nous allons les évoquer brièvement sous l'angle du fonctionnement de la MINUAD (A), après quoi nous soulignerons quelques progrès relatifs revendiqués par le Secrétaire général des Nations Unies malgré les résultats globalement douteux qui sont attribués à cette opération hybride (B).

**A. Les difficultés de fonctionnement de la MINUAD**

Ces difficultés sont celles qui sont propres à la MINUAD d'une part (1), et celles qui tiennent à la volonté manifeste du gouvernement soudanais, qui n' a eu de cesse de faire d'exercer des pressions sur le personnel onusien de la MINUAD ainsi que sur tous les employés humanitaires au Darfour, d'autre part (2).

**1. Les difficultés propres à la MINUAD**

Les difficultés d'ordre interne à la MINUAD qui peuvent être soulignées sont dues au manque d'équipement, d'appui logistique et d'entraînement voulus pour se déployer efficacement dans les conditions difficiles du Darfour. Il a fallu plus de temps que prévu à l'ONU pour essayer de surmonter cet obstacle.

En effet, le Rapport le plus récent du Secrétaire Général des Nations Unies sur la MINUAD faisait état au 06 décembre 2012 des effectifs du personnel civil qui ne représentaient que 85% du total autorisé, qui était fixé à 5 277 personnes dont 1 097 membres du personnel recruté sur le plan international, 2 930 recrutés sur le plan national et 449 Volontaires des Nations Unies. Parallèlement, les effectifs militaires de la MINUAD s'élevaient à 16 367 personnes et comprenaient 15 749 militaires, 305 officiers d'état-major, 234 observateurs militaires et 79 officiers de liaison. Les effectifs de police quant à eux s'élevaient à 2 746 personnes et comprenaient 84% d'hommes et 16% de femmes. 16 seulement des 17 unités de police constituées ont été déployées[1095].

Ainsi, l'effectif global de la mission va, décroissant et selon le Rapport *« la réduction des effectifs globaux de soldats et d'unités de police de la Mission devrait atteindre les plafonds autorisés d'ici au 1er septembre 2013 et au 31 janvier 2014, respectivement »*[1096].

### 2. Les difficultés provoquées par le gouvernement soudanais

Le Gouvernement soudanais impose des restrictions arbitraires sur les mouvements du personnel de la MINUAD depuis son déploiement jusqu'à l'étape actuelle de son évolution. Ces difficultés, qui sont provoquées sciemment par le gouvernement soudanais, ont pour objectif de décourager toutes initiatives tendant à l'amélioration des conditions humanitaires à l'égard des populations civiles du Darfour. Les entraves orchestrées par les autorités soudanaises ont également des conséquences sur la coordination des différentes unités africaines et onusiennes, à telle enseigne qu'une voie autorisée des Nations Unies a pu s'exprimer à ce propos en disant

---

[1095] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,* 15 janvier 2013, sous le n°S/2013/22**, 17 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/22&Lang=F> (dernière consultation le 16.10.13).

[1096] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,* 15 janvier 2013, sous le n°S/2013/22**, *op. cit.* p. 13. [En ligne].

que : *« les autorités de ce pays sont passées maîtres dans l'art de jouer l'ONU contre l'UA et inversement »*[1097].

Une telle affirmation est corroborée par le plus récent Rapport du Secrétaire général, le Rapport S/2013/22**, dans lequel celui-ci s'exprime en ces termes : *« Les difficultés que le Gouvernement soudanais ne cesse d'imposer à la MINUAD, aux équipes humanitaires et aux partenaires internationaux de développement, comme les restrictions d'accès à certaines zones et les tracasseries pour l'obtention de visas et de permis de voyage au Darfour, pour ne citer que quelques exemples, ont pour effet, non seulement, de gêner considérablement la mission dans l'exécution de son mandat, mais aussi de décourager la solidarité internationale sur laquelle repose l'assistance humanitaire et de freiner les activités de relèvement rapide et de développement au Darfour »*[1098].

Ainsi, dans ses observations finales, le Secrétaire Général exhorte donc le gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la MINUAD ainsi qu'avec les organismes humanitaires et les partenaires internationaux afin de faciliter leurs activités dans l'exécution de leur mandat.

Le même appel a été lancé pour de meilleurs préparatifs du processus interne de consultation et dialogue au Darfour tel que prévu par le Document de Doha[1099]. L'Union africaine, le gouvernement soudanais et la MINUAD ont à faire une preuve d'implication active.

### B. Des résultats douteux du début à quelques progrès réalisés par la MINUAD

Le caractère douteux des résultats de la MINUAD est souligné non par les rapports officiels des différentes instances de l'ONU, mais plutôt par des voies indépendantes aussi bien internes qu'externes à cette organisation.

---

[1097] Alison Giffen est Directrice-Adjointe de *Future of Peace Operations Programme* du *Henry L. Stimson Centre*, un groupe de réflexion américain ayant son siège à Washington.

[1098] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour*, 15 janvier 2013, sous le n°S/2013/22**, *op. cit.* p. 16.

[1099] Voir MINUAD, *Doha Document For Peace in Darfour (DDPD)*, 93 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources/Full_Report_2259.pdf> (dernière consultation le 16.10.13).

Au rang des voies externes, on compte les défenseurs des droits humains qui ont eu à dénoncer un certain mutisme de la part des organisations internationales. Selon ceux-ci, il y aurait eu une tactique d'intimidation exercée par le gouvernement soudanais envers les représentants de l'ONU et les travailleurs humanitaires indépendants les poussant à la discrétion afin de minimiser les violences en contre partie pour ces acteurs internationaux de ne pas être expulsés. C'est ainsi que l'ONU est devenue petit à petit, réticente à publier des rapports d'au moins 13 organisations humanitaires présentes au Darfour en 2009, y compris la MINUAD, pour éviter une répression immédiate des travailleurs humanitaires internationaux.

Cependant, un groupe de 3 anciens experts de l'ONU, dans un rapport confidentiel, a prétendu que les comptes-rendus de la MINUAD ne dénonçaient pas à leur juste mesure les violences perpétrées par le gouvernement soudanais en les minimisant alors que des séries d'attaques menées par celui-ci contre la tribu des *Zaghawas* auraient pu être assimilées à une épuration ethnique. Ainsi, selon le porte-parole du Haut-Commissariat des Nations Unies, Rupert Colville, *« Il y a en effet eu une baisse du nombre de rapports rendus publics sur le respect des droits de l'Homme produits par la MINUAD au cours des deux dernières années, et c'est une chose qui nous inquiète et dont nous avons discuté avec nos équipes sur le terrain »*[1100]. Des inquiétudes de ce genre ont été également exprimées en son temps par Susan Rice, Ambassadrice américaine aux Nations Unies au sujet des manques de comptes rendus sur les violations des droits humains au Darfour alors que dans sa campagne de guerre contre insurrectionnelle, le gouvernement soudanais continuait de commettre des exactions contre les civils et en soutenant des milices arabes contre les forces rebelles en profitant du détournement des regards internationaux tournés vers le Soudan du sud dont le passage à la souveraineté nationale se faisait sous des tensions relatives au tracé des frontières avec le Soudan.

Ainsi dans ses débuts, c'est-à dire pendant les deux années qui suivirent son déploiement au Soudan, la MINUAD a souffert des critiques adressées par des voies indépendantes et par certaines voies officielles des Nations Unies pour ne pas rendre officiels les comptes rendus d'activités de la mission.

[1100] Voir SLATE AFRIQUE « « Pourquoi ne parle-t-on plus du Darfour ? », Pourquoi les Nations Unies ne rendent-elles plus compte des atrocités commises au Darfour ? », articles publiés [En ligne]. Disponible sur :<http://www.slateafrique.com/87279/pourquoi-neparle> (dernière consultation le 16.10.13).

Toutefois, aujourd'hui, le mal a dû être réparé puisque sur le site personnel de la MINUAD où tout observateur peut se rendre, des rapports du Secrétaire Général des Nations Unies y sont bel et bien classés année après année[1101].

Des progrès ont fini tout de même par être accomplis entre 2007, année de son déploiement 2013, et où le Rapport S/2013/22** en fait mention. Selon ce rapport, des objectifs fixés ont été atteints notamment sur la nécessité de parvenir à un règlement politique global du conflit au Darfour, puisque la Mission d'évaluation conjointe au Darfour s'achevait avec la mise en route de préparatifs pour une conférence avec les intervenants de la Région. Cependant, le Rapport indique que les progrès sur le terrain ont été limités en ce qui concerne la mise en œuvre de la plupart des dispositions du Document de Doha, surtout celles relatives à la justice, à la reconstruction, à la sécurité ou au partage des richesses. En effet, concernant ce processus de paix qui se veut global, il faut mentionner que seules deux parties y sont signataires, à savoir le gouvernement et le groupe rebelle MJE, puisque les deux antagonistes ont signé une déclaration de cessation des hostilités et ont marqué leur engagement envers le processus de paix, faisant ainsi une grande ouverture vers le processus de paix[1102].

Sur le plan de la recrudescence des hostilités entre les forces gouvernementales, les milices pro-gouvernementales et les mouvements armés non signataires, notamment dans la partie septentrionale du Darfour, la MINUAD a assisté à une augmentation des attaques et des restrictions à son égard, provoquant l'impossibilité pour les agents humanitaires d'accéder à de nombreuses zones qui ont été touchées, malgré les efforts fournis par la mission afin d'améliorer la sécurité des civils et d'ouvrir la voie aux agents humanitaires.

Sur un autre plan qui est celui du renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et de la protection des droits de l'Homme, le Rapport souligne que la situation demeure préoccupante à cause des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, et de la violence sexuelle et

---

[1101] Voir à ce propos, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/frpeacekeeping/missions/unamid/background.shml< (dernière consultation le 16.10.13).

[1102] ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,* 15 janvier 2013, sous le n°S/2013/22**, *op. cit.* p. 14.

sexiste. Rares sont les cas qui font l'objet d'une décision judiciaire, et ce malgré des initiatives menées par la MINUAD en appui aux autorités gouvernementales et aux groupes non gouvernementaux.

Sur un dernier plan qui est celui de la stabilisation de la situation humanitaire, de la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'exécution d'activités de relèvement rapide, les difficultés se sont accrues selon le Rapport du SG/NU, du fait de la détérioration des conditions de sécurité dans certaines parties du Darfour, surtout dans le nord, du refus d'accès et des restrictions d'accès imposés par les autorités gouvernementales et les mouvements armés entraînant des conséquences humanitaires graves sur les populations, pour qui l'acheminement de l'aide humanitaire subit des obstacles.

**Paragraphe 3 : Un modèle d'avenir sous caution**

Si en son état actuel, la MINUAD constitue, et ce dès sa création, une solution de fortune pour les Nations Unies qui ont trouvé grâce à une elle une porte d'entrée au Soudan, ce qui leur a permis de secourir des milliers de civils en détresse, elle a été une sorte de laboratoire pour d'éventuelles futures opérations de paix que l'ONU pourrait être amenée à mettre en place (A). Mais vu les conditions de naissance et d'évolution qu'a eues la MINUAD, certaines conditions doivent être précisées si l'on veut espérer avoir à l'avenir des missions de paix construites sur ce modèle (B).

**A. Le moindre mal : un enseignement pour l'avenir**

L'ONU et l'UA tirent d'importants enseignements en matière de coopération tactique et logistique dans le cadre de la MINUAD, sur le renforcement de l'aptitude de l'Afrique à gérer et déployer ses contingents de paix. Admettons que la MINUAD est encore au stade de l'apprentissage.

Pour certains, les optimistes, la MINUAD constitue une approche innovante en matière de maintien de la paix en Afrique qui devrait accroître l'aptitude de l'UA à rendre opérationnelle sa FAA, dans l'optique d'une Force à déploiement rapide sous le seul commandement de l'UA.

Le potentiel existe dans le fait que l'Afrique est en train de se doter d'un éventail d'options en matière d'opérations de maintien de la paix, allant des missions traditionnelles jusqu'aux missions hybrides et aux interventions des groupes sous-régionaux comme la CEDEAO.

Il ne fait aucun doute que par le contexte difficile dans lequel la MINUAD a été déployée, celle-ci constitue un exemple sans précédent d'OMP. C'est ce qu'Alain Leroy, Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des opérations de maintien de la paix avait fait observer en disant en 2008 que les Casques bleus *« vont là où les autres ne peuvent pas aller »,* car personne à part l'ONU pourrait déployer avec tant de difficultés environ 20 000 personnes sous son drapeau dans des conditions dangereuses comme celles du Darfour[1103].

### B. Des conditions sine qua non à remplir

La première condition à considérer est celle de la réduction de l'inégalité entre les deux partenaires, ONU-UA qui doit être réduite en créant un mécanisme conjoint de coordination. Le résultat serait une garantie des flux d'information circulant entre les deux Organisations. Il y aurait une meilleure collaboration entre les instances décisionnelles de l'UA (Commission, Direction Paix et Sécurité, le Bureau Darfour ou le *« Darfur Desk »* et le Secrétaire Général) et la Direction des Opérations de maintien de la paix de l'ONU. Car en réalité, les instances de l'Union africaine sont exclues purement et simplement de la direction stratégique de la MINUAD[1104].

Il est dommage qu'après tout ce travail fait par l'UA en dépêchant la MUAS qui a précédé la MINUAD et en continuant de fournir sa participation ne fût-ce qu'en hommes à cette opération, son partenariat soit de plus en plus noyé par l'encadrement onusien. Pour ne prendre qu'un exemple, lorsque les deux organisations, à savoir l'UA à travers le CPS, et l'ONU par le truchement du Conseil de sécurité, ont renouvelé le mandat de la MINUAD arrivant à sa fin en 2009 pour une année suplémentaire, la Résolution du Conseil de sécurité 1881 consacrée à cela, comportait 11 paragraphes préliminaires et 16 paragraphes opérants ; mais un seul parmi ces

[1103] Michel LIEGEOIS, *op. cit.* p. 28.

[1104] Voir à ce propos, Michel LIEGEOIS, *Darfour, Mission impossible pour la MINUAD ?,* Les Rapports du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), 2009/6, 31 p.

derniers a évoqué de manière lapidaire le rôle contributeur de l'UA en une ligne : *« se félicitant du rôle important de l'Union africaine »*. C'est tout ce qu'il a fallu aux Nations Unies pour souligner le caractère hybride de la MINUAD[1105].

Deuxièmement, il est bien de respecter la souveraineté de l'État hôte en lui reconnaissant son droit d'accepter ou non une opération de paix, mais il convient d'éviter s'il est possible de laisser une grande autorité à un État hôte dans la composition de la force internationale.

Troisième condition, il faudra à l'avenir, si le besoin se fait sentir de mettre en place une autre mission de ce type, s'aviser que celle-ci soit une opération assumée, préparée, planifiée sérieusement, car cette modalité de la MINUAD qui a consisté à déployer une opération pour assurer une présence internationale sur le terrain en l'absence de cessez-le-feu, d'un processus de paix inclusif préalable, fait courir à toute la Communauté internationale un risque d'enlisement qui n'est tout simplement pas souhaitable.

**Conclusion du Chapitre**

Dans ce chapitre l'occasion nous a été donnée d'étudier comment les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs se comportent lorsqu'elles ont affaire au déploiement des OMP, qu'elles soient classiques ou qu'elles revêtent la nouvelle forme hybride de la MINUAD.

Nos analyses révèlent que celles-ci adoptent plusieurs attitudes en fonction des contextes et surtout en fonction de leurs intérêts en jeu, puisqu'il a été établi que les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs raisonnent et prennent des décisions bien souvent louables, mais en fonction de leurs propres avantages. Ainsi, pour autant qu'il s'agisse des missions déployées dans le cadre de la consolidation de la paix ou de l'imposition ou du maintien de la paix, celles-ci adoptent deux attitudes : soit elles affichent de l'indifférence, soit elles torpillent leur déploiement, en désavouant de manière systématique les actions onusiennes, en cas de moindre bavure.

[1105] *Ibidem.*

Il a été possible de voir dans ces différentes attitudes un accroissement d'ambitions légitimes de ces élites animées par l'esprit de patriotisme, comme dans l'exemple de la MINUAD où l'acceptation du déploiement d'une force internationale a été soumise par les autorités gouvernementales soudanaises à une participation africaine. Mais malgré l'infléchissement de la Communauté internationale qui a accepté cette condition et qui l'a d'ailleurs louée, en expérimentant la nouvelle formule hybride, le Gouvernement soudanais n'a pas cessé de créer des embûches dans le fonctionnement de la MINUAD allant dangereusement dans le sens de son affaiblissement, voire de son enlisement total.

**Conclusion du Titre**

Les errements vers une paix positive dans la Région des Grands Lacs… C'est peut-être peu de mots. Mais il est vrai que les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs errent. Et comme nous avons essayé d'exposer dans ce titre, ces errements sont le fait d'une volonté délibérée de ne pas créer les vraies conditions de rétablissement d'une paix définitive, c'est-à-dire qui allient les questions de sécurité, de gouvernance démocratique et d'état de droit à celles d'un développement économique durable.

Dans la Région des Grands Lacs, elles font montre d'une volonté affichée qui puisse augurer de l'avènement d'une vraie paix, une paix exhaustive, d'une paix définitive ou positive, mais qui n'a rien à voir avec les actes qu'elles posent en pratique dans la gestion de la chose publique.

Les deux exemples du Burundi et de la RCA que nous avons analysés côte à côte montrent combien la paix ne peut advenir que si les acteurs clés que sont les élites dirigeantes décident sincèrement d'en mettre les conditions en place. Au Burundi où nous avons trouvé le

bilan du processus entamé depuis le début des années 2000 mi-satisfaisant, les élites dirigeantes ont fait un effort de remise de leurs intérêts au profit de ceux de leur nation toute entière. Pourvu que le Burundi continue sur ce chemin. Or en RCA, force a été de constater le contraire. Ce pays que rien ne permet à l'heure actuelle de qualifier d'Etat, encore moins au sens wébérien du terme, est retombé plus bas qu'il ne l'était avant le processus de consolidation de paix entamé en 2008. Car les élites dirigeantes centrafricaines, au lieu de saisir la perche qui leur a été tendue par la communauté internationale à travers la Commission de consolidation de la paix par toute l'équipe du système des Nations Unies, ainsi que beaucoup d'autres partenaires internationaux comme les ONG humanitaires, les organisations sous-régionales, les institutions financières internationales, mobilisés pour la cause de la paix en Centrafrique, se sont plutôt préoccupées de rechercher leur propre accumulation de richesses pour leur intérêt personnel du côté des tenants du pouvoir, et de financer la recrudescence de nouveaux conflits armés pour les chefs rebelles.

Une autre conclusion à laquelle il convient de se rendre est que les élites de la Région des Grands Lacs, non seulement, ne saisissent pas toute la portée des stratégies de consolidation qu'elles ont contribué à mettre en place avec l'aide des acteurs internationaux, mais sont capables de pousser leur ignominie jusqu'à défier dans certains cas les opérations de maintien de la paix pour lesquelles elles dressent des conditions drastiques de déploiement et de fonctionnement, comme c'est le cas de la MINUAD au Soudan. Ne perdons pas de vue que le Soudan fait partie des États du champ de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. Peu soucieux de la situation humanitaire alarmante des populations civiles qu'elles ont réussi à diviser et dresser les unes contre les autres, les autorités gouvernementales soudanaises ne cessent de lever un bouclier incomparable contre l'assistance internationale constituée des Nations Unies et de l'Union Africaine aux civils darfouris.

Les attitudes d'errements vers la paix positive dont font preuve les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs étonnent plus d'un et questionnent tous les observateurs et analystes de cette région. De la MONUSCO en panne à la MINUAD qui court un risque d'enlisement, on se posera la question de savoir quand une attitude ou un rôle plus responsable des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs émergera?

**Conclusion de la Deuxième Partie**

Décrire en quoi les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs participent à l'entretien d'une paix négative, laissant peu ou pratiquement pas de probabilité d'une paix positive dans la Région des Grands Lacs, relève comme nous l'avons constaté d'un constat amer d'une part, mais aussi difficile à décrypter, entre les bonnes volontés tant affichées et la démonstration d'une forte capacité de nuisance, à l'égard même des efforts auxquels elles contribuent elles mêmes pour rétablir la paix et la consolider.

Mais l'étude menée sous cette deuxième partie nous a permis de faire les observations suivantes :

Première observation, la communauté internationale a montré sa bonne foi en reconsidérant la manière de concevoir le rétablissement de la paix dans les situations post-conflit, en mettant l'accent sur tous les questions de paix, de sécurité et de développement à travers des stratégies de consolidation de la paix mises en place avec la participation des acteurs nationaux et les Nations Unies à travers sa CCP.

Pour une effectivité des processus de consolidation, les partenaires financiers internationaux sont toujours mis à contribution. Le seul maillon de la chaîne reste l'engagement sincère des élites dirigeantes de ces pays qui ont la chance d'être inscrits à l'ordre du jour la CCP. Cela fait défaut, en ce qui concerne les pays de la Région des Grands Lacs qui sont actuellement pris en charge, en RCA, mais s'affirme au Burundi.

Deuxième observation, il est de bon augure que l'ONU mette de plus en plus l'accent sur un partenariat avec les organisations régionales, en reflet d'une certaine évolution de la façon de penser dans les efforts de maintien de la paix. Il apparaît très clairement que le succès des OMP tient bien souvent à une « responsabilité partagée », comme l'a souligné l'ancien Ministre des

Affaires étrangères de l'Algérie, Lakhdar Brahimi, lors d'un débat à Assemblée générale des Nations Unies[1106].

Il est donc temps que les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs se donnent les moyens d'instaurer une paix définitive dans la Région. Par exemple pour la paix dans l'est de la RDC, les dirigeants africains, du moins les plus directement concernés par la question de l'est de ce pays ne parviennent toujours pas à s'entendre sur un Plan régional de paix. Pour preuve, en marge du 20ème sommet de l'UA qui s'était tenu à Addis Abeba, ils ont repoussé sine die la signature qui était pourtant prévue, d'un plan régional de paix dans l'est de la RDC.

Cet accord aurait pu être signé sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies, mais la cérémonie n'a pas eu lieu quand bien même les trois dirigeants des Grands Lacs les plus directement concernés étaient présents, en les personnes des Présidents ougandais, rwandais et congolais, nonobstant que Kigali et Kampala ont été accusés dans un rapport de l'ONU de soutenir la rébellion du M23 qui combat l'armée régulière congolaise depuis mi-2012, et qui garde le contrôle d'une partie d'une partie de la province du Nord-Kivu, frontalière du Rwanda.

Le projet d'Accord-cadre pour la paix et la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo a pour objectif de remédier aux causes profondes des violences récurrentes dans l'est de ce pays. Sur le plan technique, il prévoit également le renforcement des capacités de la Mission de l'ONU en RDC (MONUSCO), en même temps qu'un engagement ferme des États de la sous-région de ne soutenir, financer ou abriter aucun groupe rebelle agissant dans cette région.

Ainsi, le principe de déploiement d'une force d'imposition de la paix intégrée à la MONUSCO a été retenu aussi bien par l'Union africaine évoquant une « Force neutre », que par l'ONU parlant d'une Brigade d'intervention ayant mandat de conduire des opérations coercitives et robustes. Pour un effectif d'à peu près 2500 hommes prévu, des pays africains se

[1106] LE FIGARO, « L. Brahimini, émissaire en Syrie pour l'ONU », publication du 17 août 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/08/17/97001-20120817FILWWW00419-l-brahimi-emissaire-en-syrie-pour-l-onu.php> (dernière consultation le 16.10.13).

sont fort heureusement prononcés en faveur d'une contribution. Il s'agit de la Tanzanie qui est un État membre du champ de la CRIGL, et de l'Afrique du Sud.

On se rend bien compte que la paix, quelles que soient les mesures prises, CCP, OMP, ne se construit pas sans une volonté politique des élites dirigeantes, donc sans l'apport du politique. Ainsi il est important en Afrique des Grands Lacs de penser autrement le « pouvoir de l'État ». Les différentes situations conflictuelles endémiques en RCA et en RDC pour ne citer que ces pays, ont montré les limites des changements d'hommes à la tête de ces États; comme quoi le changement d'hommes par quelques moyens que ce soit, surtout, par les changements anticonstitutionnels, ne suffisent pas, d'autant plus qu'ils s'accompagnent toujours de violence, et entraînent l'esprit de vengeance.

Du coup, il s'agit de promouvoir une autre conception du pouvoir comme « service » se situant dans l'intérêt du peuple, c'est-à-dire le respect du bien commun, les valeurs de la démocratie, l'ouverture de l'espace politique et la lutte contre l'impunité et l'arbitraire.

# Conclusion générale

Aux termes de notre étude, il nous semble opportun de rappeler brièvement l'objectif général que nous avons assigné à notre travail tout en rappelant les différents résultats auxquels notre travail a abouti (1), avant d'ouvrir une perspective dans laquelle pourrait se poursuivre le débat à la suite de cette contribution théorique (2).

## 1. L'objectif général : compréhension du phénomène de la résurgence et de la permanence des conflits dans la Région des Grands Lacs, et moyens mobilisés par les élites en interrelation avec d'autres acteurs pour la sortie de crise et la reconstruction de la paix.

La Région des Grands Lacs constitue une réalité complexe et mouvementée qui déjoue les plans et les recettes concoctées aussi bien par les acteurs internationaux, régionaux que nationaux, à en juger par les processus de sortie de crise souvent éphémères -signature de cessez-le-feu au forceps, plan électoral bâclé, institutions démocratiques davantage fragilisées- et les multiples mécanismes de consolidation de la paix s'avérant inefficaces.

La cause principale de cette situation est le manque d'intégration effective des élites dirigeantes de la Région dans la dynamique de la recherche d'une véritable paix et d'une reconstruction post-conflit effective.

Ce manque est bien souvent voilé par une volonté politique théoriquement affichée à travers les réunions au sommet, notamment celle de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. Cette dernière s'est avérée jusqu'à présent un outil indispensable, mais pensé par les organisations telles que l'ONU, l'UA, les Organisations Non Gouvernementales, et les Organisations de la Société Civile, auquelles les élites dirigeantes se sont vues, en quelque sorte, contraintes moralement d'adhérer.

Ce manque, bien loin d'être une réalité qui échappe aux élites dirigeantes, apparaît plutôt comme un phénomène voulu et entretenu par celles-ci au grand damne des peuples au nom desquels elles prétendent agir. L'analyse de leurs comportements révèle des stratégies bien rodées dans la sphère des politiques publiques qu'elles développent.

En effet, au plan interne, on note un contournement exprès des exigences démocratiques auxquelles aspirent leurs peuples, à travers la pratique d'une démocratie de façade, marquée par

des tours de passe-passe en lieu et place d'élections libres et transparentes, l'impunité comme couverture à la mauvaise gouvernance (corruption, biens mal acquis), l'exclusion politique et sociale ainsi que la violence politique comme moyen de dissuasion et de préservation d'une économie de guerre qui leur est profitable.

Ces élites ont pour manie d'entretenir, selon les termes de chercheurs américains cités par Marc-Antoine Pérouse de Montclos, des « *anocracies* », c'est-à-dire des Etats faillis, caractérisés le plus largement par l'inexistence ou la virtualité d'une autorité centrale (République Centrafricaine, RDC en ce qui concerne le flanc oriental de son territoire), des gouvernements toujours menacés par la reprise d'une guerre civile (Centrafrique, RDC, Burundi, Ouganda, voire même Angola), les niveaux élevés de corruption rendant les services publics toujours plus pauvres, alimentant les frustrations et aggravant les inégalités sociales à travers une redistribution inéquitable et informelle les revenus déjà maigres, pour certains Etats (Congo Brazzaville, Centrafrique, RDC, Ouganda), des pouvoirs mal légitimés et bien souvent contestés, et parfois avec des tensions régionales non résolues (Rwanda-Ouganda-RDC), et des régimes souvent parlementaires déformés sur la base des fraudes et des processus de cooptation et de sélection en remplacement des élections[1107]. Dans ce sens, ces élites développent des régimes politiques s'apparentant à des situations grises où il est difficile de déterminer si ceux-ci sont des dictatures ou bien des démocraties[1108]. Et Barbara Delcourt de préciser dans ce sens que : *« l'usage de la violence apparaît de plus en plus atomisé, particulièrement dans les situations où l'Etat est fragilisé et la nation « fragmentée » »*[1109].

Ces constats sont entraînés par l'usage de moyens armés par les élites dirigeantes, l'insuffisance de l'opérationalité de la CIRGL et le bilan des stratégies de consolidation de la paix dans la Région des Grands Lacs.

---

[1107] Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS, « Vers un nouveau régime politique en Afrique subsaharienne ? Des transitions démocratiques dans l'impasse », *IFRI,* 2010, 46 p.

[1108] *Ibid.* p. 47.

[1109] Barbara DELCOURT, « La privatisation de la violence et le développement de compagnies militaires privées militaires et de sécurité : Etat des lieux des débats en science politique », in : F. NAERT (éditeur), *Les compagnies de sécurité privée dans les situations de troubles et de conflits armés,* Defence Printing House, 2008, p. 123-128.

Premièrement, l'usage des armes de guerre se trouve au centre de la pratique des élites dirigeantes, faisant échec automatiquement à toutes pratiques positives de la démocratie, des droits et des libertés dans la Région des Grands Lacs.

Sur ce plan, rappelons une fois encore que les élites dirigeantes, du moins celles qui sont Chefs d'état, sont presque toutes des militaires et/ou d'ex-rebelles civils qui ont une forte propension au recours aux armes. Par conséquent, la rébellion devient le mode privilégié d'accession aux fonctions élitaires. En tant qu'élites, elles développent une capacité à influencer reposant essentiellement sur la force militaire. C'est ainsi que les échelles de valeurs traditionnelles sont brouillées, laissant un flou aux frontières entre élites militaires, élites de pouvoir, élites économiques ou élites de notoriété ; car les élites dirigeantes de cette Région veulent être « tout » à la fois. On assiste ainsi à une généralisation de l'autoritarisme qui est une caractéristique de l'Afrique postcoloniale, selon Daniel Bourmaud[1110].

Deuxièmement la CIRGL qui a été constituée comme un espace de dialogue réunissant ces pays et comme un cadre de débat, de réconciliation et de recherche de solution durable aux conflits, s'avère potentielle, à en croire la mobilisation générale qu'il y a eu autour de sa création et de sa mise en route. Malheureusement, au fur et à mesure que les années passent, elle se fait doubler par d'autres initiatives de résolution des conflits se situant dans son champ géographique et géopolitique. Elle est la résultante d'une volonté théorique affichée qui n'a rien à voir avec les actes posés en pratique dans la gestion de la chose publique.

Non seulement, sur le plan politique ses décisions ne sont pas toujours suivies d'effet, mais aussi et surtout, elle a mis en place, avec le concours de la communauté internationale toute une panoplie de projets d'activités chiffrés à des coûts dépassant les capacités de ses Etats membres, comptant sur les aides extérieures des partenaires économiques et financiers internationaux qui ne lui sont pas données.

Pendant ce temps, alors que se développe une économie de guerre facilitant le pillage des ressources naturelles des États qui se trouvent malheureusement déjà en situation de faillite alors

[1110] Daniel BOURMAUD, « Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des idéologies et des hommes », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/4 Vol. 13, p. 625-641.

que les populations croupissent sous le poids de la pauvreté et sont dévastées par les guerres, les élites dirigeantes et leurs complices nationaux et internationaux profitent allègrement des rentes provenant de la prédation des ressources naturelles diverses.

Troisièmement, les Organisations Internationales de manière générale, et les Nations Unies, de manière particulière, ont expérimenté plusieurs outils dans leur volonté déclarée de résoudre les conflits qui déchirent les Etats de la Région des Grands Lacs : Opérations de maintien de la paix, Commission de Consolidation de la Paix, etc. Mais les résultats pratiques ne permettent d'affirmer à l'heure actuelle si ces dispositifs ont permis d'atteindre le but poursuivi, c'est-à-dire, la paix effective dans tous les Etats de cette Région. *« L'idéal des mandats et la résolution de la communauté internationale se trouvent en contradiction avec une réalité complexe et mouvementée. Il ressort de ce décalage un jeu permanent d'équilibriste entre une action à long terme, c'est-à-dire la pérennisation du processus démocratique, la résolution des conflits et la consolidation d'un nouvel espace politique pacifié, et les contraintes quotidiennes en matière de sécurité et de protection des populations civiles »*[1111].

En effet, les Etats de cette Région continuent d'être touchés d'une manière ou d'une autre par des mouvements rebelles, même si l'on peut conclure à une plus grande concentration de ces forces dissidentes sur le territoire congolais. La RDC fait face au M23 et bien d'autres groupes armés qui remplissent sa partie orientale. Mais il n'en demeure pas moins que le Rwanda est sous la menace des FDLR et d'autres Ex-FAR et ex-combattants Interahamwe, et que l'Ouganda doit s'efforcer de contenir la menace incessante des rebelles de la LRA de Joseph Kony, éparpillés en RDC, en Centrafrique et au Soudan du Sud, en même temps que les ADF-NALU. Par ailleurs et dans une certaine mesure, la Centrafrique n'a pas encore cessé de voir naître d'autres rebellions à la suite de la prise du pouvoir par les armes des ex-rebelles de la

[1111] Saïd Abass AHAMED, « Democratisation en temps de guerre : Le rôle des Nations Unies et de l'Union européenne en Republique Democratique Du Congo », in : *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2005-2006*, p. 289.

coalition Seleka[1112], tandis que le Burundi est obligé de faire face aussi aux incursions de rebelles en provenance du Sud Kivu.

Au plan externe de ces Etats, les stratégies de ces élites dirigeantes sont marquées par de nouveaux interventionnismes militaires africains, provoquant d'une part une marginalisation des puissances occidentales, et d'autre part, une inefficacité de la médiation internationale.

Par les interventionnismes militaires, les élites dirigeantes actuelles de la Région des Grands Lacs les plus influentes se démarquent à travers une lutte pour le leadership régional, à n'importe quel prix. Les exemples qui illustrent cet état de chose sont les intrusions du Rwanda à travers le M23 et de l'Ouganda en RDC, l'interférence du Tchad dont le Président Idriss Déby fait et défait les régimes en Centrafrique. Marginalisées, les puissances occidentales se voient obligées, pour essayer de maintenir leur influence, de se servir des dirigeants les plus influents et les plus opportunistes dans cette quête de leadership régional.

En Afrique centrale précisément, depuis la disparition du président Omar Bongo Ondimba du Gabon, la lutte est devenue acharnée entre Idriss Déby du Tchad, Denis Sassou Nguesso du Congo, non sans compter avec Paul Biya du Cameroun, malgré son boycott systématique des rencontres au sommet, de cette Région. C'est ainsi que profitant de son alliance avec la France dans la lutte contre les djihadistes dans le Nord Mali et de sa position à la présidence de la CEEAC, Idriss Déby s'est délivré un blanc-seing dans la résolution du conflit centrafricain en décembre 2012 et mars 2013, allant jusqu'à renverser le régime de François Bozizé en soutenant les rebelles de la coalition Seleka.

Plutôt qu'en Centrafrique, la double intervention à la fois du Rwanda et de l'Ouganda en RDC, l'appui militaire apporté au régime de Laurent Désiré Kabila à partir de l'année 2000, en contre poids aux intrusions rwandaises et ougandaises, ainsi que le déterminant appui de l'armée angolaise à la prise du pouvoir pour la seconde fois, par Denis Sassous Nguesso en 1997, avaient déjà posé cette question de l'éviction des puissances occidentales dans la résolution des

[1112] D'un point de vue purement théorique, la Séléka est considérée depuis le 12 septembre 2013 comme dissoute, donc *a piori*, nexistant plus. Voir à ce propos, le Décret n° 13. 334 du 12 septembre 2013, portant dissolution de la coalition seleka et de la Covention es Patriotes pour la Justice et la Pix (CPJP).

conflits africains en faveur de puissances africaines. C'est ce qu'a pu exprimer Sandrine Perrot, faisant ressortir le choix d'une *« gestion militaire de l'espace politique domestique et régional »* doublé d'une *« colonisation bénigne »* entre les Africains[1113].

Les interventionnismes africains ont eu également pour conséquence de rendre inefficaces les médiations internationales. Dans le cas de la RDC, en ce qui concerne la guerre à l'Est opposant les groupes armés rebelles, et notamment le M23, au gouvernement de Joseph Kabila, toutes les organisations internationales voire même régionales, n'ont pu mener une médiation qui a ramené la paix définitivement dans cette partie de l'Afrique (ONU, UA, SADC et CIRGL). Dans un même cas de figure, la Centrafrique peine à retrouver la paix malgré les implications récentes de l'ONU, mais auparavant, de la France, de la CEEAC et de l'Union africaine.

C'est dire donc combien dans l'une ou l'autre de ces situations, il apparaît que *« ...la capacité d'acteurs internationaux à influencer une situation a fort diminué au profit d'acteurs locaux et régionaux qui poursuivent leurs propres priorités et qui ont le grand avantage d'être militairement et politiquement sur le terrain »*[1114], conduisant à conclure que les pays africains sont en passe de s'imposer de plus en plus comme de potentiels intervenants régionaux et sous-régionaux à l'opposé de ce qui se faisait jusque-là, même si, en considérant ceux des Etats qui sont dits faillis, on peut à la fois en conclure à *« l'idée d'une impuissance (...) du quasi-Etat (...) africain à gérer de manière autonome sa politique intérieure et extérieure »* [1115]. L'éloignement des puissances occidentales dans cette Région laisse alors de plus en plus de place à une nouvelle géopolitique.

En plus des interventionnismes africains des Etats de la Région entre eux-mêmes, il convient de relever le bilan relativement mitigé des mécanismes de consolidation de la paix, surtout, sur le plan le plus large des stratégies internationales d'appuis financiers, techniques, etc., à la reconstruction. Cette considération remet au centre du débat les modes d'aides au

[1113] Sandrine PERROT, *op. cit.* p. 111-130.

[1114] Filip REYNTJENS, *La Guerre des Grands Lacs : Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique Centrale,* Paris, L' Harmattan, 1999, p. 157.

[1115] Sandrine PERROT, *op. cit.* p. 111-130.

développement apportés par les bailleurs de fonds, les partenaires internationaux et régionaux des pays des Grands Lacs sortant des conflits.

Ainsi, sur le plan africain d'abord, le NEPAD a voulu s'imposer comme la passerelle entre les Nations Unies et l'Union africaine en ce qui concerne la relance économique de tous les pays du continent noir, à en juger par les dispositions suivantes : aprrobation du NEPAD par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en tant que cadre stratégique de coopération pour les programmes de l'ONU sur le continent à travers la Résolution 57/7 de 2002 ; annonce de soutien aux différents plans d'actions du NEPAD par l'ONU tel qu'il ressort de la 4ème consultation régionale des organismes de l'ONU travaillant en Afrique, laquelle s'est tenue en octobre 2002 à Addis-Abeba ; création , entre autres, d'un groupe opérationel *« Gouvernance, paix et sécurité »* et d'un sous-groupe *« Situation post-conflit et réponse humanitaire »* au sein du NEPAD, relevant d'un cadre de concertation entre le NEPAD et la Commission de l'Union Africaine pour un programme de l'UA/NEPAD, pour la paix et la sécurité (APSA)[1116].

Force est de constater que, n'ayant pas les moyens de sa politique, et, fondant son espoir dans les bailleurs occidentaux et surtout, dans les mécanismes onusiens de drainage de flux

---

[1116] Le Programme conjoint NEPAD/UA portait sur un ensemble de six points qui sont : - l'élaboration des mécanismes, des processus de renforcement institutionnel et des instruments de soutien en vue d'établir la paix et la sécurité en Afrique ; l'amélioration de la capacité à agir promptement et à coordonner toute action nécessaire en vue de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits, y compris le renforcement des capacités nécessaires aux opérations de soutien à la paix ;·l'amélioration des capacités d'alerte rapide en Afrique par l'intermédiaire d'analyses stratégiques et de soutien ;·la hiérarchisation des questions de sécurité stratégique en promouvant une définition et une action africaines adaptées aux initiatives de désarmement, démobilisation, réhabilitation et reconstruction (DDRR) dans les situations post-conflit ; l'assurance et la coordination de la mise en œuvre efficace des initiatives africaines visant à prévenir et à lutter contre le terrorisme ; l'assurance d' une action efficace et consolidée en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères ; l'amélioration du secteur de la sécurité et la capacité de bonne gouvernance comme préalables à la paix et à la sécurité ; la génération des normes minimum qui devront être appliquées dans l'exploitation et la gestion des ressources de l'Afrique (y compris les ressources non renouvelables) dans les régions affectées par le conflit ; l'aide à la mobilisation des ressources pour le Fonds de l'Union africaine pour la Paix et pour les initiatives régionales visant à prévenir, à gérer et à régler les conflits sur le continent.

Voir à ce propos, NEPAD, *Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique,* par le Secrétariat du NEPAD, Programme pour la Gouvernance, la paix et la sécurité, juin 2005. [En ligne]. Disponible sur :<http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Cadre_politique_de_reconstruction_post_conflit_en_Afrique.pdf> (consulté le 11.10.13).

financiers, le NEPAD ne semble pas être à la mesure des attentes vu que les conflits resurgissent sans cesse, surtout dans les Etats africains de la Région des Grands Lacs, et que les tentatives de sortie de crise ou de reconstruction post-conflit ou encore de consolidation de la paix ne l'intègrent en aucun cas. D'ailleurs, l'Organisation des Nations Unies qui s'est positionnée en premier soutien est, elle-même, confrontée à ses propres problèmes de mobilisation de fonds et surtout à la problématique de la coordination des actions de son système dans les pays en post-conflit.

Il est par ailleurs important et aussi étonnant de constater que cet Agenda du NEPAD/UA en question apparaît comme le socle sur lequel reposent les différents projets du Programme de Développement économique de la CIRGL[1117].

Puis sur le plan européen, l'Union européenne, semble, dans la mesure de ses possibilités, et s'appuyant sur sa politique d'aide au développement, privilégier les coopérations bilatérales avec chacun de ces pays post-conflits. Rappelons que le mandat de l'UE en Afrique repose depuis quelques années sur un certain nombre d'instruments de nature juridique et politique : - l'Accord de partenariat entre les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et l'UE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou, dont le titre 2 est consacré à la dimenson politique du partenariat alors que l'article 8 traite spécifiquement du dialogue politique et l'article 9 du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, d'une gestion responsable et transparente des affaires publiques et de l'Etat de droit[1118]; -la politique générale communiquée officiellement par la Commission de l'UE en 2003, portant sur *« Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité »* un document qui décrit le rôle de l'UE dans un monde qui est aujourd'hui confronté à diverses menaces ; - la stratégie de l'UE pour l'Afrique, adoptée par son Conseil, le 12 octobre 2005, définissant le cadre d'action pour l'ensemble des Etats membres de l'Union en appui aux efforts pour l'atteinte des OMD ; - le premier pillier communautarisé de l'UE soutenant les politiques de développement et de

[1117] *Supra* p. 42 et s.

[1118] En effet, le paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Cotonou que : « *les parties réaffirment que la démocratisation, le développement et la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement »*, au risque d'une rupture des relations entre un Etat ACP et l'UE, si cet Etat ne venait pas à respecter cette règle.

coopération interrétatique classique avec les Etats ACP et d'autres éléments dont notamment ceux qui sont relatifs au volet sécurité et défense, présents dans le second pilier consacré à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)[1119].

Des tentatives du même genre ont été mises en place par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dont l'essentiel se trouve dans les dispositifs de Bamako[1120] et de la Déclaration de Saint Boniface sur la *« Prévention des conflits et Sécurité humaine »*, adoptée le 14 mai 2006, par les Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage.[1121].

---

[1119] Saïd Abass AHAMED, « Démocratisation en temps de guerre : Le rôle des Nations Unies et de l'Union Européenne en République Démocratique du Congo », in : *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2005-2006,* p. 287-306.

[1120] Les dispositifs de Bamako sont contenus dans un texte fondateur, la Déclaration de Bamako, adopté en 2000, dont la pertinnce couvre les questions comme celles des graves violations des droits de l'Homme persistant dans les Etats de l'Espace francophone, notamment, les coups d'Etats, les élections tronquées, les manipulations constitutionnelles, les myens anti-démocratique de conquête et de maintien au pouvoir, le musellement de la presse, le harcèllement des défenseurs des droits de l'Homme, les violations des libertés fondamentales au prétexte de la lutte contre le terrorisme, les graves situations de conflits armés, l'impunité, etc. Au nombre de multiples ONG qui se se sont interessées à la question, la FIDH a participé à la 7ème conférence des Organisations internationales non-gouvernementales de l'Organisation internationale de la francophonie qui s'est tenue à Genève du 23 au 25 juin 2010. En marge, il y a eu une conférence des OING ayant réuni la société civile en préparatif au 13ème sommet des chefs d'États de l'OIF qui s'était tenu à Montreux (Suisse) en fin octobre 2010 et qui avait ainsi closle 40ème anniversaire de l'OIF et le dixième de l'importante Déclaration de Bamako.

Voir à ce propos, FEDERATION ONTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (FIDH), *BAMAKO +10 : bilan et des perspectives en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au sein de l'organisation internationale de la francophonie*, mai-juin 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. http://www.fidh.org/IMG/pdf/Contrib_Bamako_10_FIDH_9juin2010.pdf> (consulté le 14.10.2013).

La Déclaration de Bamako a été adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du *« Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »*.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Bamako_2000_modif_02122011.pdf> (consulté le 14.10.2013).

[1121] Cette Déclaration se base sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptee à Antananarive en novembre 2005 et sur les orientations définies par les Chefs d'Etats et de gouvernement dans le cadre stratégique décennal de la Francophonie adopté lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004 dont les disposiions portent particulièrement sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de

Or face à des situations qu'Ahamed qualifie de *« conflictualité multidimensionnelle et de la déliquescence de l'Etat »*[1122], l'idéal démocratique mis en avant par la Communauté internationale en général et les Organisations internationales comme l'UE ou l'OIF, bute sur la problématique de la promotion de la démocratie en temps de guerre et du type d'Etat moderne. C'est ainsi qu'en cherchant une réponse à la question qui revient sans cesse à l'heure actuelle, celle de savoir si le concept de « démocratie » est de manière intrinsèque liée à l'Occident, autant qu'il désigne une forme de gouvernance (à savoir un mode d'auto-organisation collectif) ou de gouvernement (à savoir, une façon spécifique de mettre en œuvre l'appareil d'Etat) ou qu'il implique absolument la règle de la majorité, ou encore qu'elle est vraiment représentative, David Graeber pense que la démocratie telle que prônée et répandue par l'Occident dans le monde en général , mais dans les anciennes colonies d'Afrique en particulier, semble faire un retour vers ses lieux de naissance, *« les espaces interstitiels »* remettant en selle la capacité d'action des uns et des autres en tant que citoyens, que ce soit au niveau local, ou plus globalement, national[1123].

Par ailleurs, sur le plan international, l'ONU est tributaire des difficultés que nous venons d'évoquer, tandis que les Institutions financières internationales sont attachées à leurs critères traditionnels d'intervention dans le relèvement des pays et n'accordent pas comme il le faudrait, la priorité aux projets présentés par la CIRGL[1124].

---

transition démocratique et de consolidation de la paix. Les signataires de cette Déclaration invitent essentiellement le Secrétaire général de la Francophonie *« à favoriser la pleine utilisation des dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits de promotion de la paix, en s'assurant, notamment, par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et les gouvernements dans la mise en œuvre le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration »*.

[1122] Saïd Abass AHAMED, *op. cit.*, p. 303.

[1123] David GRAEBER, « « La démocratie des interstices ». Que reste t-il de l'idéal démocratique ? », *Revue du MAUSS*, 2005/2, n°26, p. 41-89. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2005-2-page-41.htm> (consulté le 13.10.13).

[1124] L'un des rares appuis financiers des institutions internationales aux activités de la CIRGL que l'on peut citer concerne la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. En effet, le 24 juillet 2013, il a été procédé, en RDC, au lancement du Certificat d'origine CIRGL/RDC. La Banque Mondiale, à travers le projet PROMINES, a apporté son soutien financier et technique, en vue du renforcement de la transparence et de la responsabilisation dans le secteur minier, en finançant l'acquisition des imprimés de valeur sécurisés pour la Certification des Minéraux provenant des Etats membres de la CIRGL. Rappelons qu'en novembre 2006, les

Dans une telle configuration où évoluent les Etats de la Région des Grands Lacs dévastés par les conflits armés, on comprend aisément pourquoi, les conflits ont du mal à prendre fin, entraînant des conséquences désastreuses notamment en RDC et en Centrafrique.

## 2. La prévention et la transformation des conflits dans la Région des Grands Lacs comme perspective.

Plusieurs théories existent sur la question de la transformation des conflits privilégiant une certaine re-conceptualisation due à la nature changeante du conflit comme nous l'avons explicité tout le long de ce travail : conflits violents et asymétriques, conflits prolongés ou résurgents, conflits détruisant les sociétés et les économies dans les régions où ils sévissent.

Pour la plupart de celles-ci, la transformation du conflit est l'addition d'acteurs épris de paix (de la paix véritable que nous avons appelée « paix positive »), d'une structure de paix et d'une culture de paix. Il faut en sous-bassement, une vraie évolution dans le temps, sans rupture ou résurgence de conflits, s'étalant sur trois (3) phases : avant la violence, pendant la violence et après la violence. La première phase nécessite des initiatives de paix soutenues, ce qui suppose l'écartementde la violence sous toutes ses formes (culture de la violence, structure de la violence, acteurs belliqueux avec pour conséquence, des peuples déchirés, des sociétés déchirées, voir même un monde déchiré par la guerre), la deuxième phase équivaut au maintien de la paix par les outils traditionnels connus, à savoir le Chapitre 6 de la Charte des Nations Unies, les compétences militaires nécessaires, les compétences policières nécessaires, les

---

pays membres de la région des Grands Lacs signaient un Protocole de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, dans le cadre d'un Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la Région. En adoptant et en ratifiant le protocole, les pays reconnaissaient officiellement l'existence de liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs et les conflits armés qui y perdurent. En 2008, la CIRGL a lancé l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN) pour mettre en œuvre le Protocole concerné. Les pays des Grands Lacs ont tenu un sommet extraordinaire en décembre 2010 à Lusaka, en Zambie, où ils ont approuvé les six outils de l'Initiative régionale. A cette occasion, les Chefs d'Etat ont confirmé l'adhésion de la CIRGL au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit. Remarque : ceci ne concerne que la RDC, un seul des douze pays qui composent la CIRGL.

Voir à ce propos, PROMINES, le Projet d'appui au secteur minier en RDC, « Avec l'appui de DFID et la Banque Mondiale, la RDC lance le certificat CIRGL/RD ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.prominesrdc.cd/fr/article06.php> (consulté le 18.11.13).

compétences de non-violence requises, les compétences de médiation, la prise en compte du genre dans les processus de résolution des confllits, etc. ; la troisème phase est celle de la résolution, de la reconstruction et de la réconciliation, supposant la cessation de la violence, de peur dans le cas contraire de voir resurgir ou prolonger les conflits[1125].

Cette présentation qui résume la plupart des théories sur la transformation des conflits s'apparente à ce que le NEPAD appelle les trois phases de la reconstruction post-conlit, comportant chacune, des éléments à atteindre : phase d'urgence, phase de transition et phase de développement.

La première phase qui est celle d'urgence, nécessite, la création d'un environnement de sûreté et de sécurité, la détermination des structures de gouvernance, de bases pour la participation et des processus de transitions politiques ; la subvention aux besoins humanitaires d'urgence, élaboration ou renforcement de mécanismes de promotion et de protection des droits de l'Homme, de la justice et de la réconciliation, ainsi que l'élaboration d'un mécanisme consultatif et de coordination pour les acteurs intéieurs et extérieurs.

La deuxième phase qui est celle de la transition consiste à mettre en place des institutions sécuritaires légitimes et stables pour atteindre la sécurité, à promouvoir les institutions politiques légitimes et les processus participatifs aux fins d'une bonne transition, à mettre en place les fondements, les structures et processus d'un développment, à construire le système juidique et les processus pour la réconciliation et le suivi des droits de l'Homme, à former des organismes techniques pour faciliter l'élaboration des programmes.

La troisième et dernière phase qui est celle du développement nécessite la consolidation de la capacité locale pour aboutir à la sécurité, la consolidation des institutions politiques et des processus participatifs pendant la transition, l'institutionnalisation d'un programme à long terme pour le développement, l'effectivité d'un système juridque établi et fonctionnel basé sur des

[1125] Johan GALTUNG*, Conflict Transformation by Peaceful Means (The transcend Method), Participants' Manuel,* United Nations Disaster Management Training Programme, 178 p.

normes internationalement admises, ainsi que l'élaboration des processus internes durables et le renforcement des capacités de coordination[1126].

Dans la Région des Grands Lacs, on peut bien se rendre compte que toutes ces priorités sont bien présentes dans les différents mécanismes de sortie de crise et de reconstruction qui ont été jusque-là expérimentés, que ce soit dans le cadre national spécifique à chaque pays (Cadre stratégique de consolidation de la paix, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, au Burundi ou en Centrafrique ; Stratégies d'invervention des institutions financières internationalles comme la Banque Mondiale ou le FMI dans la quasi-totalité des Etats de la Région), ou dans un cadre plus large et régional que celui de la CIRGL. Malheureusement la phase de développement ou de reconstruction est encore hors d'atteinte.

Sans pessimisme de notre part, on pourrait arguer du fait que le chemin de la paix est long[1127]. Mais il y a aussi lieu de se demander la longueur de ce chemin de la paix quand tous les éléments rétrogrades favorisant la résurgence des conflits demeurent et sont de plus en plus entretenus. Aujourd'hui, des questions se posent sur la façon dont se sera la fin de règne de dirirgeants comme Paul Kagame au Rwanda, Denis Sassou Nguesso au Congo, Yoweri Museveni en Ouganda ou encoe José Edoudo Dos Santos en Angola, pour ne citer que ceux-là.

Dans la recherche de la transformation des conflits dans la Région des Grands Lacs, des éléments non moins importants ont été mis en évidence, à savoir que le contexte des conflits prolongés est celui d'une toile de fond tributaire du passé colonial, de la multi-ethnicité dans leurs dimensions historique et sociale, que des besoins existent comme ceux de la reconnaissance de l'identité ou de la culture, de l'accès ou à la participation politique et économique, de la sécurité alimentaire, physique ou du logement, que des modèles de gouvernance économique, politique et sécuritaire (rôle des militaires) existent, que les acteurs que sont les Etats et les communautés doivent s'entendre afin d'aboutir à un changement de nature du conflit, laquelle peut s'avérer constructive ou destructive. Ils doivent se poser à bon

[1126] NEPAD, *op. cit.* p. 9.

[1127] Voir à ce propos, THE LIFE AND PEACE INSTITUTE, « Protracted conflicts. A long way to go for peace », *New Routes*, 4/2010, vol. 15, 36 p.

escient, les questions comme celles-ci : *« Que s'est-il passé ? »* ou encore *« Que faire avec le passé ? »*[1128].

Cependant, il nous paraît bienvenu en complément, de réfléchir à un rôle accru et plus expressif de la part de la part du citoyen au sein de la Région des Grands Lacs, face aux échecs programmés et voulus par les élites dirigeantes des différents Etats. Que faisons-nous de la *« Résistance civile pour la paix »* qui avait pris son origine au 19 ème siècle, notamment en Hongrie entre 1849 et 1867 et plus tard vers les années 20 en Inde?[1129] Pourquoi ne pas donner plus d'opportunités aux citoyens pour se défendre face au mutisme des élites dirigeantes ? Ne dit-on pas de manière classique qu'il n'y a pas de pouvoir coercitif sans une sujettion consentante des sujets ?

Ainsi, aussi difficilement concevable que cela paraîsse face aux violences inouïes dont sont capables les élites dirigeantes, nous sommes de cet avis que *« La mobilisation massive des populations reste donc un moyen efficace de changement ou de protestation »*[1130], quel que soit le prix à payer. Il ne s'agit pas d'une résistance armée, qui, bien souvent aboutit à une répression néfaste pour la population qui finit par être opprimée lorsqu'elle tente de faire valoir ses droits comme c'est le cas en Syrie, sous réserve d'autres considérations liées au phénomène terroriste, mais d'une mobilisation pacifique qui serait une lutte pacifique de libération politique dans l'optique de renverser un régime autoritaire par des moyens non-violents. La Société civile des Etats de la Région des Grands Lacs pourrait être capable d'une telle dynamique, à condition de s'organiser plus efficacement qu'elle ne le fait actuellement.

Aujourd'hui plus que jamais, la résistance civile de masse doit pouvoir s'organiser entre populations des Etats de la Région des Grands Lacs, en s'inspirant des mouvements altermondialistes ou des indignés, même si Ghandhi, suivi de figures emblématiques comme

---

[1128] Valérie ROSOUX, « Pièges et ressources de la mémoire dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique,* 2002/2 n° 46, p. 43-50.

[1129] Mina DE BEAUMONT, « La résistance civile pour la paix », in : Irenees.net, *De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expérience d'Irénées,* 8 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.nt/bdf_fiche-analyse-874_fr.html> (consulté le16.09.2013).

[1130] Mina DE BEAUMONT, *op. cit.* p. 2.

Nelson Mandela ou Desmond Tutu, en avait déjà montré la voie et des exemples existent[1131]. La Région des Grands Lacs doit pouvoir, à cet effet, devenir un vaste réseau de communication et d'échanges entre les populations par le biais des d'organisations de la société civile fortes et plus entreprenantes, capable de prendre sa place dans *« la construction d'une opposition démocratique crédible »* selon une expression de Daniel Compagnon[1132]. Les citoyens devraient dorénavant être mis en première loge des politiques et stratégies aussi bien nationales, que régionales et internationales de recherche de la paix et de la reconstruction post-conflit. Ainsi, ils seront au centre de la prévention des conflits ainsi que de leur transformation d'une manière que nous supposons, sera plus efficace et plus engagée que les celle dont les élites dirigeantes ont fait preuve jusqu'à présent.

[1131] Il est vrai que les résistances civiles de masse pour résister contre des agresseurs ou des autocrates n'ont pas commencé avec Gandhi, mais ce dernier est connu pour les avoir expéimentées et théorisées au cours de multiples campagnes qui se sont soldées par des succès planétaires. Par la suite, au cours du 20 ème siècle, la fréquence de ces résistances civiles de masse a augmenté, notamment depuis 1990 (par exemple au Kossovo en 1991 à 1996, en Serbie en 1996 et 2000 en réaction à des fraudes électorales, aux Philippines en 2001, en Bolivie en 2003 et en 2005, en Géorgie en 2003 et 2004, en Ukraine en 2004, au Liban et en Kirghizie en 2005, au Mexique en 2006, pour ne citer que ces exemples.

Voir à ce propos, Jean MARICHEZ, « Résistances civiles de masse-Présentation », in : Irenees.Net, *Résistances civiles de masse*, Grenoble, juillet 2006, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.nt/bdf_fiche-analyse-493_fr.html> (consulté le16.09.13).

[1132] Daniel COMPAGNON, « Le rôle de la société civile dans l'émergence d'une opposition démocratique : le cas du Zimbabwe », *Revue internationale de politique comparée*, 2002/2 Vol. 9, p. 261-275.

# Bibliographie

# I. Ouvrages, Thèses et mémoires

## A. Ouvrages

### 1. Ouvrages relatifs aux élites et à la politique en Afrique et dans les Grands Lacs africains

AKINDES Francis, *Les Transitions démocratiques à l'époque des faits, Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone,* Pedone 2000, 241 p.

ALBERTONI Ettore, *Doctrine de la classe politique et théorie des élites,* Paris, Méridiens Klincksieck, Collection Sociétés, 1987, 262 p.

AMOUGOU Thierry, *Cinquantenaire de l'Afrique indépendante (1960-2010), Enjeux de développement, défis sociopolitiques et nouvelles opportunités,* L'Harmattan 2011, Collection Pensée africaine, Paris, 162 p.

ARON Raymond, *Les sociétés modernes,* Paris, PUF, 2006, 1173 p.

AUGE Eric Axel, *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne, une sociologie du pouvoir au Gabon*, Paris, L'Harmattan, Collection Etudes africaines, 2005, 299 p.

BAKARY Tessy D., *Les élites africaines au pouvoir (problématique-méthodologie-état des travaux),* Centre d'Etude d'Afrique Noire, Université de Bordeaux 1 (CEAN), n°2/3, 1990, 138 p.

BART François, BONVALLOT Jacques, POURTIER Rolland, *Regards sur l'Afrique,* Evry, Association des professeurs d'histoire et géographie, 2002, 1ère partie, 510 p.

BAYART Jean-François, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre,* Edition Fayard, 2ème édition Collection L'espace du politique, 2006, 439 p.

BAYART Jean - François, *« Etats, identités et conflits dans le monde »,* in : BAYART Jean-François, DUFOUR Jean-Louis, RUANO-BORBALAN Jean-Claude, *Penser la guerre…Penser la paix,* Auxerre, Sciences Humaines, impr.1999, 80 p.

BAYART Jean-François, MBEMBE Achille, TOULABOR Comi, *Le politique par le bas en Afrique noire,* Paris, Karthala, Collection Les Afriques, 2008, 217 p.

BIGO Didier, *Pouvoir et obéissance en Centrafrique,* Paris, Karthala, 1988, 337 p.

BIYOUDI-MAMPOUYA F., *Penser l'Afrique au 21ème siècle,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes africaines, 2008, 265 p.

BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux stratégiques, 2006, 227 p.

BOUDON Raymond, *Croire et savoir, Penser le politique, le moral et le religieux,* Paris, PUF, 2012, 319 p.

BOURDIEU Pierre, PASSERON Jean-Claude, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture,* Paris, Editions de minuit, 1964, 189 p.

BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude, *La reproduction, éléments pour une théorie du système d'enseignement,* Paris, Les Editions de Minuit, Collection Le sens commun, 1970, 280 p.

BRUNEL Sylvie, *L'Afrique, un continent en réserve de développement,* Edition Julie CABANNE, Bréal 2004, 239 p.

BRUYAS Jean, *Les institutions de l'Afrique Noire Moderne,* Paris, L'Harmattan, 2008, 202 p.

BURTON Richard Francis, *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale,* Paris, Hachette, 1862, 719 p.

COENEN - HUTHER Jacques, *La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps,* Paris, Edition de minuit, 1989, 568 p.

COENEN-HUTHER Jacques, *Sociologie des élites*, Paris, Armand Colin, Collection Cursus, Sociologie, 2004, 172 p.

COULIBALY Abdou-Latif, *Une démocratie prise en otage par ses élites : essai politique sur la pratique de la démocratie au Sénégal,* Paris, L'Harmattan, 2006, 278 p.

DE DREUX-BREZE Joachim, *L'accession à l'indépendance de l'Afrique Equatoriale Française : union ou éclatement*, Paris, L'Harmattan, 2010, 211 p.

ESSONO NGUEMA Jean - Marc, *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique Centrale, Paris,* L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2010, 166 p.

EYMEN Jean-Michel, *La fabrique des énarques*, Paris, Economica, Collection Etudes Politiques, Année 2001, 261 p.

FORESEEN (Observatoire International des Tendances sociologiques*), Quelles élites pour le 21ème siècle, Après l'âge du management gestionnaire, l'ère du leadership visionnaire,* Paris, Editions DENOEL, 1997, 156 p.

GANKAMA Emile, *Congo-Brazzaville, la clameur démocratique des années 1990,* Paris, L'Harmattan, 2008, 132 p.

GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection Les Afriques, 2009, 366 p.

GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine,* Les presses de l'Université de Montréal, Collection Paramètres, 2006, 261 p.

GENEYS William, *L'élite des politiques de l'Etat,* Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2008, 274 p.

GOUMBA Abel, *Les mémoires et les réflexions politiques du Résistant anticolonial, démocrate et militant panafricaniste : De la Loi-Cadre à la mort de Barthélémy Boganda,* Paris, CCINIA Communication Editions, vol.1, 2007, 289 p.

HOUNGNIKPO Mathurin, *Des mots pour les maux de l'Afrique,* Paris, L'Harmattan, 2004, 266 p.

HOUNGNIKPO Mathurin, *L'Afrique au passé recomposé,* Paris, L'Harmattan, 2001, 260 p.

HOUNGNIKPO Mathurin, *L'illusion démocratique en Afrique,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2004, 247 p.

JOLY Hervé (sous la direction de), *Formation des élites en France et en Allemagne,* Cergy Pontoise, CIRAC, 2005, 228p.

KENNES Erik, N'GE Munkana, *Essai biographique sur Laurent Désiré Kabila,* Paris, L'Harmattan, 2003, 437 p.

MAHMOUD Jebril Ould, *Les stratégies de lutte contre la pauvreté subsaharienne : de l'échec des politiques néolibérales aux alternatives potentielles,* Paris, L'Harmattan, 2010, 329 p.

MENDRAS Henry, SULEIMAN Ezra (sous la direction de), *Le Recrutement des élites en Europe,* La Découverte, Paris, 1995, 264 p.

MESSIANT Christine, *L'Angola postcolonial*, 2. *Sociologie politique d'une oléocratie,* Paris, Karthala, Collection Les Afriques, vol. 2, 2008, 432 p.

MONGO DZON Cyriaque Magloire, *Pour une modernité politique en Afrique,* Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue, 2011, 118 p.

MOUHOUBI Salah, *La Régression de l'Afrique et du Monde Arabe face à la mondialisation,* Paris, L'Harmattan 2009, 171 p.

NFOULE MBA Fabrice, *La haute fonction publique au Gabon. Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan, 2011, 346 p.

NIANE Boubacar, *Elites par procuration, Handicaps et ruses des dirigeants politico - administratifs sénégalais,* Paris, L'Harmattan, 2011, 260 p.

NKOT Fabien Pierre, *Usages politiques du Droit en Afrique : le cas du Cameroun,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droits, Territoires, Cultures, 2005, 201 p.

NTIBANTUNGANYA Sylvestre, *Une démocratie pour tous les Burundais: De l'autonomie à Ndadaye 1956 - 1993*, Paris, L'Harmattan, vol.1, 1999, 348 p.

ONANA Onana, *Les Afriques postcoloniales et leurs gouvernements,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2007, 128 p.

OTSIEMI Janis, *Guerre de succession au Gabon : les prétendants,* Paris, Edilivre, 2007, 114 p.

PAYNE Richard, NASSAR Jamal, *Politics and culture in the developing world: the impact of globalization,* New York, Pearson and Longman Publishing, 2006, 320 p.

PETITHOMME Mathieu, *Les élites postcoloniales et le pouvoir politique en Afrique subsaharienne. La politique contre le développement,* Paris, L'Harmattan, 2009, Collection Etudes Eurafricaines, 312 p.

PRUNIER Gérard, CALAS Bernard (sous la direction de), *L'Ouganda contemporain,* Paris, Karthala, 1994, 303 p.

PUTNAM Robert, *The Comparative Study of Political Elites,* Hall, Pearson Education Canada, 1976, 246 p.

REYNTJENS Filip, *La Grande guerre africaine : instabilité, violence et déclin de l'Etat en Afrique Centrale (1996-2006),* Paris, Editions Les Belles Lettres, 2012, 368 p.

SAULET SURUNGBA Clotaire, *Centrafrique 1993-2003 : la politique du changement d'Ange Félix Patassé,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2012, 276 p.

TCHANDO KEREKOU Moïse, *Union Africaine et processus d'intégration,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2011, 147 p.

THANH KHOÏ Lê, *Culture, créativité et développement,* Paris, L'Harmattan, 1992, 223 p.

TONME SHANDA Jean-Claude, *La malédiction de l'Afrique noire, de la négritude à la négrocratie,* Paris, L'harmattan, 2011, 178 p.

TSHIMANGA BAKADIABABU Evariste, *Tshisekedi ou Le combat pertinent pour libérer le Congo - Zaïre : questions à l'UDPS,* Paris, L'Harmattan, 2006, 105 p.

VALLEE Olivier, *Pouvoirs et politiques en Afrique,* Paris, L'Harmattan, 2008, 255 p.

WEBER Max, *Le savant et le politique* (nouvelle traduction), Paris, Editions La Découverte, 2003, 207 p.

WILLAME Jean-Claude, *Les faiseurs de paix au Congo : gestion d'une crise internationale dans un Etat sous tutelle,* Paris, Coédition GRIP - Editions Complexe, Collection « Les livres du GRIP », 2007, 217 p.

WRIGHT MILLS Charles*, L'élite du pouvoir,* Paris, François Paspero, 1969, 380 p.

**2. Ouvrages relatifs aux conflits et à la géopolitique des conflits en Afrique et dans les Grands Lacs africains**

ABBA GANA Souleyman, *Economie des guerres civiles : analyse économique des conflits armés intra- étatiques en Afrique Occidentale,* Sarrebruck, Editions Universitaires Européennes (EUE), 2011, 264 p.

ADOUX PAPE Marc, *Les conflits identitaires en Afrique francophone,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2011, 214 p.

AKELELE Adau, SITA Muila., *Les crimes contre l'humanité en droit congolais,* CEPS, Kinshasa, 1999, 80 p.

AMOUGOU Thierry, *Cinquantenaire de l'Afrique indépendante (1960-2010), Enjeux de développement, défis sociopolitiques et nouvelles opportunités,* Paris, L'Harmattan 2011, Collection Pensée Africaine, 162 p.

AMSELLE Jean-Loup, MBOKOLO Elikia (sous la direction de), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique,* Paris, La Découverte, Collection. Poche, n°68, 2005, 252 p.

ATTISSO Fulbert Sassou, *De l'unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, Paris, L'Harmattan, 2008, 226 p.

AUGE Eric Axel, *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne, une sociologie du pouvoir au Gabon,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2005, 299 p.

BABAFEMI Adenisa Badejo, ODINGA Raila: *An Enigma in Kenyan Politics,* Yintab Books, 2006, 367 p.

BACHOFEN Blaise, SPECTOR Céline (sous la direction de), *Jean-Jacques Rousseau, Principes du droit de la guerre, écrits sur la paix perpétuelle,* Paris, Vrin Editeur, in : Textes et commentaires, 2008, 342 p.

BACON Jean, *Les Saigneurs de la guerre,* Paris, Phébus Imprimeur, 2006, 315 p.

BADILA Joseph, GERARD Jacques, *La franc - maçonnerie en Afrique noire: un si long chemin vers la liberté, l'égalité, la fraternité,* Paris, Editions Detrat aVs, 2004, 326 p.

BALANCIER Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud, *Mondes rebelles : L'encyclopédie des acteurs, conflits et violences politiques,* Paris, Editions Michalon, 2001, 1677 p.

BANGOURA Dominique (sous la direction de*), L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002,* Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, 253 p.

BEAUFRE André (Général), *Introduction à la stratégie,* Paris, Armand Colin, 1998, 192 p.

BEHREND H., *War in Northern Uganda-The Holy Spirit Movements of Alice Lakwena, Severino Lukoya and Joseph Kony (1986 - 97),* Boydell and Brewer, Limited, 1999, 210 p.

BERESNIAK Daniel, BADILA Joseph, MOREAU Jean, *Les Francs-Maçons et l'Afrique: une rencontre fraternelle,* Editions Detrat aVs, 2008, 126 p.

BIAGUI Jean-Charles, *La privatisation de la guerre en Afrique à l'ère de la globalisation*, Lille, Villeneuve d'Ascq, Collection Lille Thèses, 2011, 348 p.

BIYOGO Grégoire, *Déconstruire les accords de coopération franco-africains, par- delà l'unilatéralisme et l'interventionnisme économique, politique et militaire,* Paris, L'Harmattan, vol. 1, 2011, 131 p.

BIYOUDI-MAMPOUYA F., *Penser l'Afrique au 21ème siècle,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes africaines, 2008, 265 p.

BOISSON DE CHAZOURNES Laurence, QUEQUINER Jean-François., VILLALPANDO S. (sous la direction de*), Crimes de l'histoire et réparations,* Bruylant, Bruxelles, 2004, 401 p.

BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, 327 p.

BRIQUET Jean-Louis, FAVAREL-GARRIGUES Gilles (sous la direction de), *Milieux criminels et pouvoirs politiques. Les ressorts illicites de l'Etat,* Paris, Karthala, Collection Recherches Internationales, 2008, 319 p.

BUCKLEY-ZISTEL Suzanne, STANLEY Ruth, *Gender in transitional justice, Governance and Limited Statehood*, Palgrave Macmillan, 2011, 293 p.

BURTON Richard Francis, LOREAU Henriette, LAVIEILLE Eugène, *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale,* Hachette, trad., Paris, 1862, 709 p.

BUYOYA Makutu, KAHANDJA Philippe, *Diplomatie congolaise régionale, nouveaux fondements, défis et enjeux, Dossiers, études et documents*, Paris, L'Harmattan, 2011, 370 p.

CALMEYN Stefaan, MUSABYIMANA Tatien, REYCHLER Luc (sous la direction de), *Le défi de la paix au Burundi : Théorie et pratique,* Paris, L'Harmattan, 1999, 203 p.

CAMARA Djigui, *Défis de l'Afrique et stratégie gagnante,* Paris, L'Harmattan, 2012, 415 p.

CAPPELAERE Pierre, *Congo : puissance et fragilité*, Paris, L'Harmattan, 2011, 267 p.

CHAUTARD Sophie, *L'indispensable des conflits armés,* Paris, Studyrama, 2ème Edition, Collection Principes, 2003, 272 p.

CHAZAN Naomi, LEWIS Peter *e. a., Politics and society in contempory Africa,* Boulder, CO, Lynne RIENNER, 1999, 545 p.

CHRETIEN Jean-Pierre (sous la direction de), *Dimension historique de la question identitaire dans la région des grands lacs. En quête d'un équilibre moderne*, in : POLE INSTITUTE, *Les identités meurtrières : faire face aux défis posés par nos murs psychologiques et idéologiques,* Regards Croisés, n°12, octobre 2004, 97 p.

CHRETIEN Jean-Pierre (sous la direction de), *Ethnies, Ethnismes, Ethnicité, un défi à la compréhension de l'histoire ancienne et récente de l'Afrique,* in : CHRETIEN Jean-Pierre., PRUNIER Gérard. (sous la direction de), *Les ethnies ont une histoire,* Paris, Karthala, 2003, 442 p.

CHRETIEN Jean-Pierre (sous la direction de), *Modernité manquée et Pièges ethniques,* Actes de l'Atelier régional tenu à Bujumbura, de mars à avril 2005, Regards Croisés, n°16, Goma, Janvier 2006, 66 p.

COLLINET MAKOSSO Anatole, BOSUKU Emile, KANDE Omer, TAMBWE Eddie, *L'affaire des disparus du Beach de Brazzaville, Mises au point pour l'Histoire,* Paris, L'Harmattan, 2007, 184 p.

CONESA Pierre, *Les relations internationales illicites,* Revue internationale et stratégique, 2001/3, n° 43 (numéro spécial), Automne 2001, PUF, 211 p.

COURADE Georges, *L'Afrique des idées reçues,* Paris, Belin, 2006, 399 p.

CROS Marie-France, MISSER François, *Le Congo de A à Z,* Paris, André Versailles Editeur, 2010, 239 p.

CROS Marie-France, MISSER François, *Géopolitique du Congo (RDC),* Paris, Editions Complexe, 2006, 142 p.

DANIEL Sara (sous la direction de), *Guerres d'aujourd'hui, pourquoi ces conflictualités ? Peut-on les résoudre ?,* Paris, Delavilla, 2008, 461 p.

DAVID Charles-Philippe, *La guerre et la paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie,* Paris, Presses de Sciences Po, 2006, 463 p.

DE COURREGES Hervé, GERMAIN Emmanuel, LE NEN Nicolas, *Principes de contre-insurrection,* Paris, Economica, Collection Stratégies et Doctrines, 2010, 114 p.

DE HERDT Tom, *A la recherche de l'Etat en RD Congo, Acteurs et enjeux d'une reconstruction post-conflit,* Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2011,172 p.

DE LESPINAY, MWOROBA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs, Paris,* L'Harmattan, Collection Droit et cultures, 2000, 296 p.

DIAMOND Jared, *Effondrement : comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie,* Paris, Gallimard, 2009, 873 p.

DIAMOND Larry, JUAN Linz, SEYMOUR LIPSET Martin, *Democracy in developing countries: Africa, Boulder,* CO, Lynne RIENNER Publishers, Vol. 2, 1988, 314 p.

DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, 495 p.

DUMOND René, *L'Afrique noire est mal partie,* Paris, Le seuil, 1962, 287 p.

ESSONO NGUEMA Jean- Marc, *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique Centrale,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2010, 166 p.

FEDERATION DES CONGOLAIS DE LA DIASPORA, *Sassou Nguesso ou l'irrésistible ascension d'un pion de la Françafrique,* Paris, L'Harmattan, 2009, 320 p.

FERON Elise, HASTINGS Michel (sous la direction de), *L'imaginaire des conflits communautaires,* Paris, L'Harmattan, Collection Logiques Politiques, 2002, 304 p.

FOGUE TEDOM Alain, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire,* Paris, L'Harmattan, Collection Défense, Stratégie et Relations Internationales, 2008, 418 p.

FRANÇOIS Jean, RUFIN Jean-Christophe (sous la direction de), *Economies des guerres civiles,* Paris, Hachette, 1996, 593 p.

GALTUNG Johan, *Conflict transformation by Paeceful Means (The Transcend Method), Participant's Manual,* United Nations Disaster Management Training Programme, 178 p.

GANKAMA Emile, *Congo-Brazzaville, la clameur démocratique des années 1990,* Paris, L'Harmattan, 2008, 132 p.

GASSAMA Makhily (sous la direction de*), L'Afrique répond à SARKOZY, Contre le discours de Dakar 2008,* Paris, Editions Philippe REY, 541 p.

GUICHAOUA André (sous la direction de), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993/94),* Paris, Karthala, 1995, 790 p.

GUITOUKOULOU Marcel (sous la direction de), *Mémorandum sur l'élection du 12 juillet 2009 au Congo - Brazzaville,* Editions Paari, Brazzaville, 2010, 92 p.

HAREL Xavier, *Afrique, pillage à huis clos: comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain,* Fayard, 2006, 280 p.

HAREL Xavier, HOFNUNG Thomas, *Le scandale des biens mal acquis, Enquête sur les milliards volés de la Françafrique,* Paris, La Découverte, 2011, 237 p.

HOME Jean-Louis, *Le businessman et le conflit des Grands Lacs,* Paris, L'Harmattan, 2006, 247 p.

HOROWITZ Donald, *Democratic South Africa? Constitutional Engineering in a divided society in: Perspectives on Southern Africa,* California, University of California Press, 1991, 293 p.

HOWARD Ross Marc, *Cultural contestation in Ethnic conflict,* New York, Editions Cambridge University Press, 2007, 360 p.

HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique,* Paris, Amand Colin, 2007, 128 p.

JAMFA CHIADJEU Moïse Léonard, *Comment comprendre la « crise » de l'Etat postcolonial en Afrique?,* Bern, Edition Peter Lang, Publications Universitaires Européennes, 2005, XII, 460 p.

KAUFFMANN Mayeul, *Gouvernance économique mondiale et conflits armés, Banque Mondiale, FMI et GATT - OMC,* Paris, L'Harmattan, 2006, 328 p.

KILOKILA-KIAMPASSI Krysis, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville, Un châtiment collectif pour appartenance ethnique,* L'Harmattan, Paris, 2005, 140 p.

KOULA Yitzhak, *Pétrole et violences au Congo-Brazzaville : Les suites de l'affaire Elf,* Paris L'Harmattan, 2006, 253 p.

LECA Jean, *Pour (quoi) la philosophie politique ? Petit traité de science politique 1,* Presses de Sciences Po, Paris, 2001, 291 p.

LOUTO Alain, *Les enfants soldats,* Paris, Perrin imprimeur, 2007, 216 p.

LUMU Ntumba Luaba, *La communauté économique européenne et les intégrations régionales des pays en développement,* Bruxelles, Bruylant, 1990, 543 p.

LUTETE Bethuel Tunda Dia, *La crise des Grands Lacs. Analyses et pistes de règlement,* Paris, L'Harmattan, 2010, 164 p.

MABIALA Ruffin Viclère, *La justice dans les pays en situation de post- conflit : justice transitionnelle,* Paris, L'Harmattan, 2009, 350 p.

MAMPUYA Kanunk'a-Tshiabo, *Le droit international à l'épreuve du conflit des Grands Lacs au Congo - Zaire,* Kinshasa, Nancy, AMA édition 2004, 111 p.

MANBY Bronwen, *La nationalité en Afrique,* Paris, Karthala, 2011, 242 p.

MAPS BAGALWA MAPATANO Jules, AMINI MUGALU Marcellin, *Internaliser un conflit international,* Paris, Editions Publibook, 2013, 380 p.

MARET Jean-Luc, *La construction de la paix. Nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes,* Paris, Ellipses édition, 2001, 158 p.

MASHIMANGO Abou-Bakr Abélard, *La dimension sacrificielle de la guerre : Essai sur la martyrologie politique*, Paris, L'Harmattan, 2012, 226 p.

MAYEGA Ferdinand, *L'avenir de l'Afrique: la diaspora intellectuelle interpellée,* Paris, L'Harmattan, Collection Études Africaines, 316 p.

MBEMBE Achille, *De la post colonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine,* Paris, Karthala, 2000, 293 p.

Mc GARRY John , BRENDAN O'Leary *et alii*, *The politics of Ethnic Conflict Regulation, Case studies of Protracted Ethnic Conflicts ,* London and New York, Routledge, 1993, 321 p.

MENDY Marcel, *Crise rwandaise : enjeux et perspectives,* Paris, L'Harmattan, 2012, 108 p.

MESSIANT Christine, *L'Angola postcolonial : Guerre et paix sans démocratisation,* Paris, Karthala, 2008, 413 p.

MIALL Hugh, *Conflict Transformation: A Multi-Dimensional Task,* Berghof Research Center for Constructive Conflict Management - Edited version Aug 2004, first launch, March 2001, 20 p.

MOPO KOBANDA Jean Paul, *Les crimes économiques dans les Grands Lacs Africains, 5 millions de morts pour enrichir : les multinationales occidentales, le Rwanda, l'Ouganda et leurs complices congolais*, Paris, Menaibuc, 2006, 318 p.

MOUHOUBI Salah, *La Régression de l'Afrique et du Monde Arabe face à la mondialisation,* Paris, L'Harmattan 2009, 171 p.

MUGHENDI Nissé Nzereka, *Guerres récurrentes en République Démocratique du Congo, entre fatalité et responsabilité,* Paris, L'Harmattan 2010, 227 p.

MUSABYIMANA Gaspard, *La vraie nature du FPR - APR d'Ouganda au Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2003, 276 p.

NGODI Etanislas, *L'Afrique centrale face à la convoitise des puissances : De la conférence de Berlin à la crise de la région des Grands Lacs,* Paris, L'Harmattan, 2010, 256 p.

NGODI Etanislas, *Pétrole et géopolitique en Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, 2008, Collection Défense, Stratégie et Relations Internationales, 255 p.

NGODI Etanislas, *Milicianisation et engagement politique au Congo Brazzaville,* L'Harmattan, collection « Etudes Africaines », Paris, Editions L'Harmattan, 2006,188 p.

NGUYEN Eric, *Géopolitique de l'Afrique, Du continent noir oublié à la renaissance africaine,* Edition du Groupe Studyrama-Vocatis, Collection Studyrama Perspectives, France 2010, 233 p.

NKOT Fabien Pierre, *Usages politiques du Droit en Afrique : le cas du Cameroun,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droits, Territoires, Cultures, 2005, 201, p.

NKOUKA Dienita Yvon, *Africain : honteux et heureux de l'être*, Paris, L'Harmattan, 2010, 112 p.

NTIBANTUNGANYA Sylvestre, *Une démocratie pour tous les Burundais : La Guerre « ethno-civile s'installe 1993-1996,* Paris, L'Harmattan, vol. 2, 1999, 311 p.

NZE EKOME Médard, *Le rôle et la contribution de l'ONU dans la résolution pacifique des conflits en Afrique : cas de l'Afrique Centrale,* Paris, Editions Mare et Marin, 2007, 317 p.

NZEREKA Mughendi Nissé, *Guerres récurrentes en République Démocratique du Congo, Entre fatalité et responsabilité,* Préface de l'Abbé Malumalu et Postface de Tanguy de Wild, Paris, L'Harmattan, Collection Géopolitique Mondiale, 2010, 230 p.

ODO Georges, *La franc-maçonnerie dans les colonies: 1738-1960,* Paris, Editions maçonniques de France, 2001, 125 p.

OTTENHEIMER Ghislaine, LECADRE Renaud, *Les frères invisibles*, Editions Albin Michel, 2001, 356 p.

PAPE Marc Adoux, *Les conflits identitaires en Afrique francophone,* Paris, L'Harmattan, 2011, 216 p.

PEAN Pierre, *La République des mallettes. Enquête sur la principauté française de non-droit,* Paris, Fayard, 2011, 481 p.

PLIEZ Olivier, *La nouvelle Libye. Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo,* Paris, Karthala, 240 p.

POAST Paul, *Principes d'économie militaire,* Paris, Economica, 2008, 301 p.

POLE INSTITUTE, *Le secteur minier : état des lieux après la réouverture des activités à l'est de la RDC,* Regards croisés, Revue trimestrielle, n°30 (numéro spécial), Goma, septembre 2011, 54 p.

PRUNIER Gérard, *La crise rwandaise : structures et déroulement,* Refugee Survey Quartely, vol. 13, 1994, 59 p.

PUGH Michael, COOPER Neil, *War economies in a regional context: Challenges of transformation,* Colorado, Lynne RIENNER Publishers, 2004, 273 p.

RAMEL Frédéric, HOLEINDRE Jean-François (sous la direction de), *La fin des guerres majeures ?,* Paris, Economica, Collection Stratégies et Doctrines, 2010, 288 p.

REMACLE Eric (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs : des conflits à la paix,* Bruxelles, Collection Géopolitique et Résolution des conflits, Actes du colloque de novembre 2007, 289 p.

REMACLE Eric, ROSOUX Valérie, SAUR Léon, *L'Afrique des Grands Lacs : Des conflits à la paix ?,* Bruxelles, PIE- Peter Lang Editions Internationales, Collection Géopolitique, 2007, 290 p.

REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef, *L'Afrique des Grands Lacs, Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Paris, Editions Karthala, 1994, 326 p.

RUSAMIRA Etienne, *Géopolitique des Grands Lacs africains et syndrome de Fachoda. Le rôle de l'Etat français dans le génocide rwandais et la déstabilisation politique de la région,* Eurostudia, Revue du Centre Canadien d'Etudes Allemandes et Européennes, vol. 3, n°2, Montréal, décembre 2007, 20 p.

SALL Alioune, GIRI Jacques*, Afrique 2025 : quels futurs possibles pour l'Afrique au sud du Sahara ?,* Paris, Karthala, 2003, 195 p.

SASSOLI Marco, BOUVIER Antoine, QUINTIN Anne (avec la collaboration de Juliane Garcia*), Un droit dans la guerre*, 3ème édition 2011, vol. 1, 3030 p.

SEMUJANGA Josias, *Récits fondateurs du drame rwandais. Discours social, idéologies et stéréotypes,* Paris, L'Harmattan, 1998, 256 p.

SOUBAHIMBANE Sambou, *Les tabous du constitutionnalisme en Afrique francophone,* Bruxelles, De Boeck Supérieur Editeur, Afrique Contemporaine, vol. 242, 2012, 230 p.

STÄUBLE Estheranna, *Nonviolent Direct Action, Conflict Transformation, and the Global Justice Movement: the Aubonne Bridge Case,* Master by Advanced Study in Conflict Resolution Dissertation, Department of Peace Studies University of Bradford 2004, 66 p.

TAMBWE Eddie (sous la direction de), *La Chine en Afrique,* Dounia- Revue d'Intelligence Stratégique et des Relations Internationales, (numéro spécial), L'Harmattan, Paris, 2011, 150 p.

TARAS Raymond, GANGULY Rajat, *Understanding Ethnic Conflict: The international Dimension,* Longman Publishing Group, New York, 2005, 336 p.

TCHANDO Kerekou Moïse, *Union africaine et processus d'intégration,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2011, 147 p.

TONME Shanda, *La malédiction de l'Afrique noire, de la négritude à la négrocratie*, Paris, L'Harmattan, 2011, 173 p.

TSHIBANGU Mwamba, *Joseph Kabila. La vérité étouffée,* Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2005, 266 p.

TUNGA DIA LUTETE Bethuel, *La crise des Grands Lacs, Analyses et pistes de règlement,* Paris, L'Harmattan, 2010, 164 p.

VERSCHAVE François-Xavier, *De la Françafrique à la Mafiafrique*, Paris, Tribord, 2004, 70 p.

VERSCHAVE François-Xavier, *L'envers de la dette. Criminalité politique et économique en Angola et au Congo Brazzaville*, Paris, 2001, 224 p.

VERSCHAVE François-Xavier, BIYOUDI Odile, Boubacar Boris, *Négrophobie,* Paris, Les Arènes 2000, 200 p.

VERSCHAVE François-Xavier, BECCARIA Laurent, *Noir procès, offenses à Chefs d'Etat* Paris, Les Arènes, 2001, 382 p.

VERSCHAVE François-Xavier, *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Les Arènes, 2000, 597 p.

VERSHAVE François-Xavier, *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Editions Les Arènes, 2000, 597 p.

VIDAL Claudine, *Sociologie des passions (Côte d'Ivoire. Rwanda), Paris*, Karthala, 1991, 180 p.

WHITE Geoffrey, LINDSTROM Lamont, *Chiefs today, Traditional pacific leadership and the postcolonial state*, California, Stanford university press, 1997, 343 p.

WILLAME Jean-Claude, *Les faiseurs de paix au Congo, gestion d'une crise internationale dans un Etat sous tutelle*, Bruxelles, Editions complexe, Collection Les livres du GRIP, 2007, 217 p.

YAGNYE Tom Daniel, Afrique *: ½ siècle d'indépendances piégées, cas du Cameroun et de la R-D Congo,* Paris, L'Harmattan, Collection Points de vue concrets, 2009, 228 p.

YENGO Patrice., *La guerre civile du Congo Brazzaville 1993-2002*, Paris, Karthala, 2006, 448 p.

ZORGBIBE Charles, *Paix et guerres en Afrique, les chemins de l'Union Africaine,* Paris, François Bourin Editeur, Collection Demain l'Afrique, Tom 2, 2010, 355 p.

### 3. Ouvrages relatifs à la reconstruction post-conflit et à la consolidation de la paix

BANGOURA Dominique (sous la direction de), *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, 253 p.

BLORE Shawn, *Project Review: Implementation Certified Trading Chains (CTC) in Rwanda,* German Federal Institute for Geosciences and Natural Resources (BGR), Hannover (Allemagne), 2011, 81 p.

BOISSON DE CHAZOURNES Laurence, QUEQUINER Jean-François, VILLALPANDO S. (sous la direction de), *Crimes de l'histoire et réparations,* Bruylant, Bruxelles, 2004, 401 p.

BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (Sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action*, Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, 327 p.

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Carol Mottet, Christian Pout Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009,153 p.

CENTRE INTERNATIONAL SUR LES POLITIQUES DES DROITS HUMAINS, *Négocier la justice ? Droits humains et accords de paix*, Versoix (Suisse), ICHRP, 2007, 72 p.

CHRETIEN Jean-Pierre, *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996,* Paris, Karthala, 1997, 400 p.

DAGUZAN Jean-François, LOROT Pascal, *Guerre et économie : un mariage pour le meilleur et pour le pire*, Paris, Ellipses, 2003, 221 p.

DAVID Charles -Philippe, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie,* Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 525 p.

DE HERDT Tom, *A la recherche de l'Etat en RD Congo, Acteurs et enjeux d'une reconstruction post - conflit, Paris,* L'Harmattan Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2011, 172 p.

DE LESPINAY, MWOROBA Emile (sous la direction de), Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs, Paris, L'Harmattan, Collection Droit et cultures, 2000, 296 p.

DENEAULT Alain, ABADIE Delphine, SACHER William, *Noir Canada, pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Les Éditions Écosociété, Montréal (Québec), 1er trimestre 2008, 342 p.

DIALLO Tafsir, *Récusation du mandat d'arrêt de Bruguière contre le Rwanda,* Paris, L'Harmattan, 2008, 208 p.

DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits*, Montpellier, Edition Complexe, 2003, 495 p.

DUPAQUIER Jean-François (sous la direction de*), La justice internationale face au drame rwandais,* Paris, Karthala, 1996, 248 p.

ESSOUNGOU André-Michel, *Justice à Arusha : un tribunal international politiquement encadré face au génocide rwandais*, Paris, L'Harmattan, Collection Etudes africaines, 2006, 254 p.

FOFE DJOFIA MALEWA Jean-Pierre, *La Cour Pénale Internationale : institution nécessaire aux pays des grands lacs africains,* Paris, L'Harmattan, 2006, 232 p.

GABORIT Pascaline, *Restaurer la confiance après un conflit civil, Cambodge, Mozambique et Bosnie-Herzégovine,* Paris, L'Harmattan, 2009, 403 p.

GALTUNG Johan, *Transformation des conflits par des moyens pacifiques* : (La méthode du dépassement), Genève, Nations Unies, 1998, 37 p.

GARAPON Antoine, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner : pour une justice internationale,* O. Jacob, Paris, 2002, 348 p.

HAERI Paul, *De la guerre à la paix. Pacification et stabilisation post-conflit,* Paris, Economica, 2008, 269 p.

HATTO Ronald, *ONU et maintien de la paix : propositions de réforme de l'Agenda pour la paix ou rapport Brahimi*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques politiques, 2006, p. 160 p.

HO-WON Jeong, *Peacebuilding in Postconflict Societies: Startegy and Process,* Lynne RIENNER, excerpted from www.rienner.com, 2005, 255 p.

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE, *Transitional Justice and reconciliation after violent conflict,* Stockholm, International IDEA, 2008, 203 p.

JOINET Louis, *Lutter contre l'impunité. Dix questions pour comprendre et agir,* Paris, La Découverte, 2002, 142 p.

KATULONDJI Kabasu Babu, *Kabila Joseph et la reconstruction réinventrice du Congo, Défis et Prospective,* Paris, L'Harmattan, 2010, 295 p.

KILOKILA - KIAMPASSI Krysis, *Barbarie et folie meurtrière au Congo-Brazzaville, Un châtiment collectif pour appartenance ethnique,* Paris, L'Harmattan, 2005, 140 p.

KUMABA Mbuta Wutibaal, *L'ONU et la diplomatie des conflits : l'exemple de la République Démocratique du Congo,* Paris, L'Harmattan, 2012, 417 p.

LIEGEOIS Michel, *Darfour, Mission impossible pour la MINUAD ?,* Les Rapports du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), 2009/6, 31 p.

MABIALA Ruffin Viclère, La justice dans les pays en situation de post – conflit : justice transitionnelle, Paris, L'Harmattan, 2009, 352 p.

MARTINEAU Anne-Charlotte, *Les juridictions pénales internationalisées, un nouveau modèle de justice hybride ?,* Préface de Pierre Michel Eisemann, Perspectives internationales, n°28, Paris, Editions A. Pedone, 2007, 293 p.

MAYIMA-MBEMBA Jean-Claude, *Violence politique au Congo-Brazzaville, Devoir de mémoire contre l'impunité,* Paris, L'Harmattan, 2008, 240 p.

MESSIANT Christine, *L'Angola postcolonial, 1. Guerre et paix sans démocratisation,* Paris, Karthala, Collection Les Afriques, vol. 1, 2008, 419 p.

MFOUMOU-NE Edgard, *La reconstruction du Congo-Brazzaville : la synthèse,* Paris, L'Harmattan, coll. Points de vue, 2008, 212 p.

MOREL Jacques, *La France au cœur du génocide des Tutsi,* Paris, L'Esprit Frappeur et Izuba, 2010, 1501 p.

MUREGO Jean - Charles, *Instabilité de la région des Grands Lacs africains. Causes et solution,* Bruxelles, Août 2012, 54 p. [En ligne]. Disponible àsur :<http://www.musabyimana.net/.../Instabilite_de_la_region_des_grands_lacs> (dernière consultation le 24.09.13).

NZE EKOME Médard, *Le rôle et la contribution de l'ONU dans la résolution pacifique des conflits en Afrique : cas de l'Afrique Centrale,* Paris, Editions Mare et Marin, 2007, 317 p.

OCDE, *Conflits et fragilité, Suivi des principles pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires: République Centrafricaine*, OCDE publishing, 2010, 58 p.

SY Ousmane, *Reconstruire l'Afrique, vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales,* Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2009, 222 p.

TAMBWE Eddie, *RDCONGO, Poursuite et accélération des réformes de l'Etat, 2011-2016*, Paris, L'Harmattan, 2011, 59 p.

TEGERA Aloys, JOHNSON Dominic, Ressources naturelles et flux du commerce Transfrontalier dans la Région des Grands Lacs, Regards Croisés n° 19, Edition spéciale de Pole Institute, Juillet 2007, 58 p

TILLY Charles, *Trust and rule,* New York, Edition Cambridge University Press, 2005, 196 p.

UNITED NATIONS, *UN Peacebuilding: an Orientation,* Peacebuilding Support Office, septembre 2010, 80 p.

VIRCOULON Thierry, *Réformer le « Peacemaking » en République démocratique du Congo : Quand les processus de paix deviennent des systèmes d'action internationaux,* Institut français des Relations Internationales, février 2009, 30 p.

**B. Thèses et mémoires**

**1. Thèses**

CATHELIN Mélanie, *Le rôle international d'un Etat : construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, Thèse de Doctorat en Science politique, présentée et soutenue publiquement le 08 décembre 2008, sous la direction de Daniel Compagnon, Professeur, Instituts des études politiques de Bordeaux.

HAMDI Mehdi, *Les opérations de consolidation de la paix,* Thèse de Doctorat de Droit Public de l'Université d'Angers, présentée et soutenue publiquement le 23 septembre 2009, sous la direction de Rahim Kherad, Professeur à l'Université d'Angers.

KABAMBA Kazadi Bob, *Interrégionalité des pays des grands lacs africains. Élaboration d'un modèle d'intégration régionale en Afrique et son application à la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie)* , Thèse

présentée en vue de l'obtention du grade de Docteur en Sciences politiques, Tome 1, Université de Liège, 377 p.

KENGOUM Célestin, *La grande guerre africaine,* Thèse de Doctorat en Droit de la sécurité internationale et de la défense de l'Université de Grenoble, soutenue publiquement le 28 avril 2010, sous la direction de Jean-François Guilhaudis, Professeur émérite, Université de Grenoble, 2 volumes, 2010, 1171 p.

LUBANZA MUKENDI André, *Construction, déconstruction de la classe politique de transition, crise d'identité et assimilation des élites par la fusion,* Thèse, Université de Kinshasa, 2004.

OYONO Jean Bosco, *La gestion et la résolution des conflits en Afrique centrale : sortir de crises et reconstruire la paix. Le cas de la République démocratique du Congo,* Thèse de Doctorat de sécurité internationale et défense de l'Université Jean Moulin Lyon 3, présentée et soutenue publiquement le 06 octobre 2009, sous la direction de Jean-Paul Joubert, Professeur à l'Université Lyon 3, Directeur du Centre Lyonnais d'Etudes de Sécurité Internationale et Défense (CLESID).

QUIRICO Ottavio, *Réflexions sur le système du droit international pénal : La responsabilité « pénale » des Etats et des autres personnes morales par rapport à celle des personnes physiques en droit international,* Thèse de Doctorat en Droit de l'Université des Sciences sociales de Toulouse 1, présentée et soutenue publiquement le 13 décembre 2005, sous la direction de Jean-Marie Crouzatier, Professeur à l'Université de Toulouse 1.

SIDIBE Doudou, *La résolution des conflits en Afrique : le cas de la République Démocratique du Congo de 1994 à nos jours,* Thèse de Doctorat de science politique, présentée et soutenue publiquement le 23 octobre 2009, sous la direction de Pascal Chaigneau, Professeur de science politique à l'Université René Descartes Paris V.

SONKO Aminata, *La résolution des conflits en Afrique subsaharienne : enjeux et perspectives,* Thèse de Doctorat de Droit Public de l'Université Lyon 3, présentée et soutenue publiquement le 11 septembre 2009, sous la direction de Christian Philip, Professeur de l'Université Lyon 3, Recteur du Centre d'Etudes Européennes.

## 2. Mémoires

BINYINGO Olivier, *Les missions onusiennes dans la Région des Grands Lacs*, Université de Grenoble, Mémoire de Master 2, Sous la Direction de Brigitte Vassort-Rousset, Année 2005, 92 p.

BURNS Anne-Marie, *La sous-traitance d'activités militaires par l'Etat au secteur privé : une entorse aux règles du droit international humanitaire ?*, Mémoire présenté et soutenu publiquement à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de maîtrise en droit pour l'obtention du grade de Maître en droit (L.L.M.), Québec, Sous la direction du Professeur Olivier Delas, 2011.

LABORDE Augustin, *Gestion de crise et droit international : l'évolution des principaux aspects du cadre juridique des opérations de paix des Nations Unies*, Mémoire en vue de l'obtention du Certificat de Recherche Approfondie (CRA), de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (IHEI), Genève, sous la direction de Monsieur Victor Bailly, 89 p.

NTUMBA BUKASA Eric, *La RDC et le processus d'intégration des pays des Grands Lacs comme voie de sortie de la crise sécuritaire régionale*, Mémoire de Master en Administration Publique présentée à l'ENA (France), Année 2008, 80 p.

SIMBARE Francine, *Processus de résolution d'un conflit ethnico-politique. Le cas du Burundi*, Mémoire de Master philosophie, Universität Wien, oktober 2008, 99 p.

## II. Articles et publications assimilées

### A. Articles de Revues à caractère scientifique

AALL Pamela, « Non govermental Organizations and Peacemaking », in : Fen Hampson, Pamela Aall, Managing Global Chaos, Chester Crocker, eds., United States Institute of Peace Press, Washington D.C., 1996, p. 433-444.

ADJOLESSING Roland, « L'ONU et la Gestion des conflits d'Afrique Centrale depuis la fin de la guerre froide », in : Danielle DOMERGUE - CLOAREC, Antoine COPPOLANI (Sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* édition complexe, Actes du colloque international de Montpellier, 6-9 juin 2001 organisé par l'UMR 5609 du CNRS-ESID, 2003, p. 256-257.

AHAMED Saïd Abass, « Démocratisation en temps de guerre : Le rôle des Nations Unies et de l'Union européenne en République Démocratique Du Congo », in : *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2005-2006,* p. 287-306.

AMOUGOU Thierry, « Cinquantenaire de l'Afrique indépendante (1960-2010), Enjeux de développement, défis socio-politiques et nouvelles opportunités », L'Harmattan, Collection Pensée Africaine, Paris, 2011, p. 35-40.

APTEL Cécile, « A propos du Tribunal pénal international pour le Rwanda », *Revue Internationale de la Croix Rouge,* novembre-décembre 1997, n°828, p. 721-729.

ARON Raymond, *« Note sur la stratification du pouvoir »*, *Revue française de science politique,* 4e année, n°3, 1954, p. 469-483.

ARON Raymond, « Catégories dirigeantes ou classe dirigeante ? », *Revue française de science politique,* 15e année, n°1, 1965, p. 7-27.

ARZOUMANIAN Naïri, PIZZUTELLI Francesca, « Victimes et bourreaux : questions de responsabilité liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique », *Revue Internationale de la Croix Rouge,* décembre 2003, vol. 85, p. 827-855.

ASCENCIO Hervé, MAISON Rafaelle, « L'activité des Tribunaux Pénaux Internationaux », *Revue Générale de Droit International Public,* Tome 102/1998/4, p. 370-411.

ATANGANA Amougou Jean-Louis, « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », *Afrique Juridique et Politique, La Revue du CERDIP,* vol. II, n°2, juillet-décembre, p. 44-84.

AUGE Axel, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sub-saharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine*, 2006/2, n°218, p. 49-67.

BABACAR Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs,* 2009/2 n° 129, p. 5-6.

BACH Daniel, SINDJOUN Luc, « Ordre et désordre en Afrique », *Revue Polis*, vol. 4-II, Bordeaux, novembre 1999. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol4n2/intro> (dernière consultation le 24.09.13).

BADO Arsène Brice, « L'Union africaine et la sécurité collective », *Bulletin du Programme Paix et Sécurité internationales de l'Institut des Hautes Etudes Internationales de l'Université Laval,* n° 58 septembre - octobre 2012, 6 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.psi.ulaval.ca/fileadmin/psi/documents/Documents/Securite_mondiale/Securitemondiale.SeptOct2012.pdf> (dernière consultation le 24.09.13).

BALANDIER Georges, « La pluralité des mondes africains », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique, Enjeux stratégiques*, IRIS/Dalloz, Paris, 2005, p. 25-28.

BALDE Hassatou, « L'Union Africaine et la prévention des conflits », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix*, Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p.89-108.

BALDE Hassatou, « La diplomatie préventive de l'Union Africaine à l'épreuve de la crise malgache », in *: L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix*, Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 171-181.

BANEGAS Richard, MARSHALL-FRATANI Ruth (sous la direction de), « La Côte d'Ivoire en guerre : dynamiques du dedans et du dehors », *Politique Africaine*, n°89, mars 2003, p. 91-112.

BANNELIER Karine, CHRISTAKIS Théodore, « Acteur vigilant ou spectateur impuissant ? Le contrôle exercé par le Conseil de sécurité sur les Etats autorisés à recourir à la force », *RBDI* (Revue belge de droit international), 2004/2, p. 498-527.

BARNETT Michael, KIM Hujoon, O' DONNELL Madeleine, SITEA Laura, « Peacebuilding: What is in a Name? », *Global Governance*, vol.13, n°1, 2007, p. 35-58.

BARTELS Rogier, « La délimitation des conflits dans une perspective historique : évolution de la distinction juridique entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux», *RICR*, n°873, mars 2009, p. 35-67.

BASTIEN Alex, MATELLY Sylvie, «Pourquoi les matières premières sont-elles stratégiques?», *Revue Internationale et Stratégique*, 2011/4 n°84, décembre 2011, p. 53-60.

BAYART Jean-François, BERTRAND Romain, « De quel « legs colonial » parle t- on ? », article publié initialement dans *Esprit*, n°330, p.134-160, décembre 2006, Revue des revues, sélection de juillet 2007, 24 p.

BAYART Jean-François, « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne », in : *L'Angola dans la paix : autoritarisme et reconversions, Politique Africaine*, Paris, Karthala, n°110, juin 2008, p. 123-152.

BECK Carl., MALLOY J., *« Political Elites:A Mode of Analysis »*, in: Carl Beck *et al.* (eds.), *A servey of Elite Studies, University Center for International Studies,* University of Pittsburg, 1971, p. 21-30.

BIGO Didier, « Kolingba ou le Centrafrique "normalisé" », in : *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*, Karthala, Paris, 1988, p. 259-276.

BIRAMVU Jean-Paul, « Justice et lutte contre l'impunité au Rwanda : La poursuite des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques, 2009, p. 155-162.

BIRNBAUM Pierre, « Théories élitistes », in : HERMET G. *e. a.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques,* Paris, Armand Colin, 1994, p. 96-98.

BLONDEL Jean-Luc, « La globalisation : approche du phénomène et ses incidences sur l'action humanitaire », *RICR*, septembre 2004, vol. 86, n°855, p. 493-503.

BOONE Philippe (Général), « Comment crédibiliser la Force Africaine en Attente (FAA) ? », Cahiers de l'EMS, septembre 2011, n°9, p. 9-49.

BOSSUROY Thomas, « Déterminants de l'identification ethnique en Afrique de l'Ouest », *Afrique Contemporaine*, 2006/4 n°220, p. 119-136. [En ligne]. Disponible sur : <http://www/cairn.info/revue-africaine-contemporaine-2006-4-page-119.htm> (consulté le 14.09.12).

BOURGON Stéphane, « La responsabilité des commandants militaires et la mise en œuvre du Droit International humanitaire », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de*), Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, Contributions individuelles,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p.156-178.

BOURGUIBA Leïla, «Cour pénale internationale : modèles de saisine et limites », *Confluences Méditerranée, Revue Trimestrielle,* Hivers 2007 - 2008, n°64, L'Harmattan, p. 25- 41.

BOURRICAUD François, « La sociologie du « leadership » et son application à la théorie politique », *Revue Française de Science Politique,* 3e année, n°3, 1953, p. 445-470.

BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), « Droit et actions humanitaires à l'épreuve des conflits, perceptions, pesanteurs, projections », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action*, Rapport de synthèse, Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p. 35-119.

BOUVIER Antoine, « Zones protégées, zones de sécurité et protection de la population civile », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, L'humanitaire sur le terrain,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International n°51, 2002, p. 251-269.

BOYLE David, « Quelle justice pour les khmers rouges ? », *Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme,* Bruxelles 1999, Collection « Droit et Justice », Bruylant, p. 773-826.

BOURMAUD Daniel, « Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des idéologies et des hommes », Revue internationale de politique comparée, 2006/4, Vol. 13, p. 625-641.

BRAY Johanne, LANORD Christophe, « Assistance ou silence, Assistance et silence : renouveau d'un dilemme traditionnel », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, Contributions individuelles,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p. 125-156.

BROCH Hueso Joaquin, « La relation UE - OTAN : complémentarité ou subordination ? », *Revue Géopolitique*, in : *Les Dossiers diploweb.com*, le 14 mars 2010. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.diploweb.com/La-relation-UE-OTAN.html#.UZ5sLUrILUg> (dernière consultation le 24.09.13).

BRUDERLEIN Claude, « The UN Security Council at the Crossroads : toward more humane and better targeted sanctions », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, L'humanitaire sur le terrain,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p. 233-250.

BRYDEN Matt, « Les risques de nouveaux conflits en Afrique », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique, Enjeux stratégiques, IRIS/Dalloz*, 2005, p. 105-109.

BUSINO Giovani (sous la direction de), « Sociologie et relativisme, Hommage à Jacques Coenen-Huther », *Revue européenne des sciences sociales*, Cahiers Vilfredo Pareto, Tome XLI, 2003, n° 126, 209 p.

CAHILL Kevin, « The Contribution of International Humanitarian Law to the Restoration of Peace », in: *A Framework for Survival. Health, Human Rights, and Humanitarian Assistance in Conflicts and Disasters. Health, Human Rights and Humanitarian Assistance in Conflicts and Disasters, New York,* A joint publication of Routledge and the Center for International Health and Cooperation, 1999, p. 109-121.

CAHIN Gérard, « Les Nations Unies et la construction de la paix en Afrique : entre désengagement et expérimentation », *RGDIP,* Paris, n°104,1/2000, p. 74-104.

CARCASSONNE Guy, « Le bonheur de l'opposition », *Pouvoirs*, 2004/1, n° 108, p. 145-155.

CARO Martinez Amalia, GAZIBO Mamoudou, «  « Les paradoxes de la démocratisation en Afrique », Analyse institutionnelle et stratégique », *Afrique Contemporaine,* 2005/3, n° 215, p. 247-248.

CARRILLO-SALCEDO Juan-Antonio, « La Cour pénale internationale : l'humanité trouve sa place dans le droit international », *RGDIP,* Editorial, CNRS, Tome 103/1999/2, p. 23-28.

CASSESE Antonio, « Peut-on poursuivre des hauts dirigeants d'Etats pour des crimes internationaux? A propos de l'Affaire Congo c/ Belgique », *Revue de Science Criminelle* (3), juillet - septembre 2002, p. 479-507.

CHAIGNEAU Pascal, « Pour une typologie des conflits africains », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 191-194.

CHARMOZ Olivier, « Introduction thématique : Le pétrole africain : des clés pour comprendre », in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine,* 2005/3, n°215, p.19-27.

CHENEL Françoise, SADA Hugo, « La France et son pré-carré », *Les repères de croissance*, n°372, Paris, juin 1994, p. 25 -28.

CHEVALIER Jean-Marie, « L'Afrique et le pétrole : entre malédiction des importations et des exportations », *Afrique contemporaine,* 2005/4, n° 216, p. 57-64.

CHEVALIER Jean-Marie, « L'Afrique et le pétrole : entre malédiction des importations et des exportations », in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine,* 2005/3, n°215, p.57-64.

CHRETIEN Jean-Pierre, « L'Afrique des Grands Lacs existe t- elle? », *Revue Tiers-Monde,* 1986, n° 106, p. 253-270.

CHRETIEN Jean - Pierre, « Emile Mworoha, Peuples et rois de l'Afrique des Lacs », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations,* Année 1983, vol. 38, n°6, p. 1277 -1279. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.persee.fr> (consulté le 14.09.12).

CHRETIEN Jean-Pierre, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », *Politique Africaine,* n°80, décembre 2000, p. 136-151.

CHUNG-LIAN Jiang, « Pékin et Taïpeh : les enjeux africains », *Géopolitique Africaine,* n°10, printemps 2003, p. 239 -254.

COLLIER Paul, HOEFFLER Anke, « Démocraties pétrolières », *Afrique contemporaine,* 2005/4, n° 216, p. 107-123.

COLOMBAN Lebas, FABRY Elvire, PERRA Alexandre, « Trois scénarios pour une PESD », *Politique étrangère,* n°2 -2005 -70ème année, p. 285-295.

COMPAGNON Daniel, « Le rôle de la société civile dans l'émergence d'une opposition démocratique : le cas du Zimbabwe », Revue internationale de politique comparée, 2002/2, Vol. 9, p. 261-275.

COPINSCHI Philippe, NOËL Pierre, « L'Afrique dans la géopolitique mondiale du pétrole », *Afrique Contemporaine*, 2005/4, n° 216, p. 29-42.

COSNARD Michel, « Quelques observations sur les décisions de la chambre des Lords du 25 mars 1999 dans l'affaire Pinochet », *RGDIP,* Editorial, CNRS, Tome 103/1999/2, p. 10-27.

COTE Luc, « Justice pénale internationale : vers un redressement des règles du jeu », *RICR,* Sélection française 2006, vol. 88, n°861, mars 2006, p. 133-144.

COTTIER Michael, « Attribution de mandats aux entreprises de sécurité et militaires privées et régulation de leurs activités : éléments à considérer », *RICR,* sélection française 2006, vol. 88, n°863, septembre 2006, p. 637-663.

COURTIN Christophe, « Les programmes de l'Union Européenne vers les sociétés civiles africaines. Idéologie de la transparence et hyper-procéduralité », *Revue Tiers Monde,* 2011/1, n° 205, p. 117-134.

COUSSY Jean, « Les utopies servent-elles l'intégration africaine ? », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux stratégiques, 2006, p. 137-141.

CREPEAU François, TREMBLEY Philippe, « Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : une arme à double tranchant ? », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de*), Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, L'humanitaire sur le terrain,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International n°51, 2002, p. 271-299.

CRETTOL Monique, LA ROSA Anne-Marie, « Les personnes portées disparues et la justice transitionnelle : le droit de savoir et la lutte contre l'impunité », *RICR,* sélection française, vol. 88, n°862, Juin 2006, p. 355-362.

DAMON Jacqueline, « Le développement de l'Afrique centrale dans une perspective d'avenir » L'Initiative pour l'Afrique centrale (INICA) relève le défi », *Afrique Contemporaine,* 2005/3, n 215, p. 29-45.

DARBON Dominique, CROUZEL Ivan, « Administrations publiques et politiques publiques des Afriques », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de*), Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 71-101.

DAUVIN Pascal, « Etre un professionnel de l'humanitaire ou comment composer avec le cadre imposé », *Revue Tiers Monde,* 2004/4 n° 180, p. 825-840.

DAVID Eric, « Conclusions générales », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, Conclusions générales au colloque,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p. 317-329.

DAVIES Lynn, « Evaluating the link between conflict and education », in : *Critical thinking and constructive action at the intersections of conflict, development and peace, Journal of peacebuilding and development,* vol 2, n°2, 2005, p. 42- 58.

DE BOECK SUPERIEUR, (entretien avec Fabrice Hourquebie), « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain? » Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique Contemporaine,* 2012/2, n°242, p. 73 -86.

DELCOURT Barbara, « La privatisation de la violence et le développement de compagnies militaires privées militaires et de sécurité : Etat des lieux des débats en science politique », in : F. NAERT (éditeur), *Les compagnies de sécurité privée dans les situations de troubles et de conflits armés*, Defence Printing House, 2008, p. 123-128.

DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile, (sous la direction de), « La tragédie burundaise et l'introuvable compromis politique », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile, (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 45-65.

DE VAISSIERE François, « Pour un partenariat renforcé », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Troisième partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 223-228.

DE VILLERS Gauthier, « La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa », *Afrique Contemporaine,* 2005/3, n° 215, p. 47-70.

DE VILLERS Gauthier, OMASOMBO TSHONDA Jean « La bataille de Kinshasa », *Politique Africaine,* 2001/4, n°84, p. 17-32.

DELTOMBE Thomas, ORVAL Benoît, « Quand le Françafrique passe au privé », *Recherches Internationales,* n°85, janvier-mars 2009, p. 39-66.

DENIS Jean-Louis, LANGLEY Ann, SERGI Viviane, « Leadership in the Plural », *The Academy of Management Annals, Montreal,* 2012, p. 211-283

DEUTSCH Morton, « Coopération and Competition », in: Deutsch M., and COLEMAN P.T. MARCUS E.C. (editions), *The Handbook of conflict resolution: Theory and Practice,* San Francisco, Jossey - Bass, 2006, p.23-42.

DEYRA Michel, « Remarques sur l'ineffectivité partielle des règles du Droit International Humanitaire », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, L'humanitaire sur le terrain,* Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International n°51, 2002, p. 301-315.

DIAMOND Larry, LINZ Juan J. *e. a., « Introduction: Roots of Failure, Seeds of Hope »,* in: *Democracy in developing countries: Africa* , Lynne RIENNER Publishers, 1988, p. 1-32.

DIDIER Julienne « Quand l'Afrique s'éveillera, la Chine tremblera », *Revue Internationale et Stratégique,* 2011/4 n°84, p.77 - 84

DJEDJRO Francisco Meledje, « Le contentieux électoral en Afrique », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 139-155.

DOMINICE Christian, « Quelques observations sur l'immunité de juridiction pénale de l'ancien Chef d'Etat », *RGDIP*, Editorial, CNRS, Tome 103/1999/2, p. 9-20.

DORMANN Knut, « The legal situation of unlawful/unprivileged combatants », *RICR*, vol.85, n°849, mars 2003, p. 45-73.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « Nouveaux conflits, solutions nouvelles », *Questions Internationales*, n°5, janvier-février 2004, p. 4-5.

DUBOIS Olivier, « Les juridictions pénales nationales du Rwanda et le Tribunal international », *RICR*, novembre-décembre 1997, n°828, p. 763-777.

DUFOUR Jean - Louis, « La guerre survivra-t-elle au XXème siècle ? », *Politique Etrangère*, n°1, 1997, p. 33-44.

DUPUY Pierre-Marie, « Crimes et Immunités, ou dans quelle mesure la nature des premiers empêche l'exercice des secondes », *RGDIP*, Editorial CNRS, Tome 103/1999/2, p. 1-8.

DUROSELLE Jean-Baptiste, « La nature des conflits internationaux », *Revue Française de Science Politique*, 14e année, n°2, 1964, p. 295-308.

ENGUELEGUELE Maurice, « Théories et approches du développement en Afrique : entre renouveau et crise ? », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche*, Paris, Editions Karthala, Collection Les Afriques, 2009, p. 229-254.

ERASMUS Gerhard, FOURIE Nadine, « Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, Tous les tenants et les aboutissants ont-ils bien été pesés ? Que révèle la comparaison avec la Commission Sud-Africaine pour la vérité et la réconciliation ? », *RICR*, novembre - décembre 1997, n°828, p.751-761.

ESSONO OVONO Alexis, « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Afrique Contemporaine*, 2012/2, n°242, 2012, p. 120-121.

ESSY Amara, « L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de Sécurité et de défense », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Troisième partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 199-205.

FABRY Elvire, Colomban LEBAS, Alexandre PERRA, « Trois scénarios pour une PESD », Politique étrangère, n°2 -2005 -70ème année, p. 285-295.

FAST Larissa, NEUFELDT Reina, « Envisioning success: building blocks for strategic and comprehensive peacebuilding impact evaluation », in *: Critical thinking and constructive action at the intersections of conflict, development and peace, Journal of peacebuilding and development*, vol. 2, n°2, 2005, p. 24- 41.

FILIBECK Giorgio, « La restauration d'un ordre de justice dans les situations post-conflictuelles à la lumière de l'enseignement social de l'Eglise Catholique », *RICR*, mars 1998, n°829, p. 79-83.

FOUCHER Vincent, « Conflits d'Afrique, conflits globaux ? », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux Stratégiques, 2006, p. 117-127.

FREYSS Jean, « « La solidarité internationale, une profession ? », Ambivalence et ambiguïtés de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 n°180, p. 735-772.

GAHAMA Joseph, « Le Burundi à la recherche de la démocratie : un regard rétrospectif sur ses institutions depuis 1962 », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 19-43.

GAHAMA Joseph, « Les causes des violences ethniques contemporaines dans l'Afrique des Grands Lacs: une analyse historique et socio-politique », *Afrika Zamani*, n°13 et 14, 2005-2006, p. 101-115.

GAILLARD Philippe, « Rwanda 1994: un témoignage: « On peut tuer autant de gens qu'on veut, on ne peut pas tuer leur mémoire» », *RICR*, septembre 2004, vol. 86, n° 855, p. 611-627.

GARBINO Christelle, « Caractéristiques de la guerre en République Démocratique du Congo (Zaïre) 1996 - 1997 », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 181-189.

GAULME François, « « Etats faillis », « Etats fragiles » : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale », *Politique Etrangère*, 2011/1 Printemps, p. 17-29. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2011-1-page-17.htm> (consulté le 14.09.12)

GAULME François, « Mieux comprendre l'impact et les origines de conflits africains », *Afrique Contemporaine,* 2005/3, n° 215, p. 249-254. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.cairn.info/revue-etudes-2005-11-page-441.htm> (consulté le 08.03.13).

GAULME François, « Les économies de guerre, nouveau mal du siècle », *Etudes,* 2005/11, Tome 403,2005, p. 441-452.

GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline, « Le Politique en Afrique dans la longue durée : historicités et héritages », in *: Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 22-42.

GELB Alan, GRASSMANN Sina, «Déjouer la malédiction pétrolière», *Afrique Contemporaine,* 2009/1, n° 229, p. 87-135.

GENIEYS William, « De la théorie à la sociologie des élites en interaction. Vers un néo-élitisme ? », in *: CURAPP, Les méthodes au concret,* PUF, 2006, p. 81-103.

GILLARD Emanuela-Chiara, « Reparations for violations of international humanitarian law », *RICR,* septembre 2003, vol. 85, n°851, p. 529-553.

GILLARD Emmanuela-Chiara, « Quand l'entreprise s'en va-t-en guerre : les sociétés militaires et sociétés de sécurité privées et le droit international humanitaire », *RICR*, sélection française, vol. 88, n°863, septembre 2006, p. 525 -572.

GRADITZKY Thomas, « La responsabilité pénale individuelle pour violation du droit international humanitaire applicable en situation de conflit armé non international », *RICR,* mars 1998, n°829, p. 29-57.

GRAEBER David, « « La démocratie des interstices ». Que reste-t-il de l'idéal démocratique ?», Revue du MAUSS, 2005/2, n°26, p. 41-89. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2005-2-page-41.htm> (consulté le 13.10.13).

GREENFELD Liah, « Nationalisme. Five Roads to Modernity », *Revue Belge de Philosophie et d'Histoire,* vol. 73, n°73-2, 1995, p. 578-579.

GUEYOU Mesmer, « Articulation normative des systèmes africains de maintien de la paix et de la sécurité », in *: L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 133-144.

GUICHAOUA André, « L'instrumentalisation politique de la justice internationale en Afrique Centrale », *Revue Tiers Monde,* 2011/1, 2011, n°205, p.65-83.

GUILLOREL Hervé, « Quelle(s) démocratie(s) pour la région des grands lacs ? », in : *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques, p. 264-267.

HAMZI Lotfi, VERNIER Eric, « Comment les dictateurs investissent leur argent ? », *Revue Internationale et Stratégie,* 2012/1 n°85, p. 71-79.

HANDELMAN David, « Models and Mirrors: Towards an Antrhopology of Public Events », L'Homme, vol. 34, n°130, 1994, p. 158-161.

HARHOFF Frédérik, « Le Tribunal International pour le Rwanda : présentation de certains aspects juridiques », *RICR,* novembre - décembre 1997, n°828, p. 711-719.

HARSH Ernest, « A la recherche de la paix et de la justice en Ouganda. Inculpations internationales contre les dirigeants rebelles du Nord », Afrique Renouveau, Janvier 2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2006/la-recherche-de-la-paix-et-de-la-justice-en> (dernière consultation le 10.10.13).

HASSENTEUFEL P., « De la transition à la consolidation des régimes politiques. Une comparaison Espagne/Allemagne », *Revue Internationale de Politique Comparée,* vol. 4, n° 3 décembre 1997, p. 699-732.

HASSNER Pierre, « À la recherche de la classe dirigeante : le débat dans l'histoire des doctrines», *Revue Française de Science Politique,* 15e année, n°1, 1965, p. 40-66.

HAZAN Pierre, « Mesurer l'impact des politiques de châtiment et de pardon : plaidoyer pour l'évaluation de la justice transitionnelle », *RICR,* Sélection française, 2006, vol. 88, n°861, mars 2006, p. 19- 47.

HILDE Johnson, « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique Contemporaine,* 2004/1, n°209, p. 10-14.

HOGAN, R., KAISER, R. B., « What We Now About Leadersheap », *Review of general Psychology,* vol. 9(2), juin 2005, p. 169-180.

HONWANA Alcinda, « « Innocents et coupables ». Les enfants-soldats comme acteurs tactiques », *Politique Africaine,* 2000/4, n°80, p. 58-78.

HUGON Philippe, « L'économie des conflits en Afrique », *Revue Internationale et Stratégique,* 2001/3 n°43, p.152-169.

HUGON Philippe, « Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique », *Afrique Contemporaine,* 2006/2, n° 218, p. 33-47.

JACQUEMOT Pierre, « Comprendre la corruption des élites en Afrique subsaharienne », *Revue Internationale et Stratégique,* 2012/1 n°85, p. 125-130.

INSTITUT DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES, « Le conflit en Sierra Leone. Les diamants du Sang », Le maintien de la paix, Université Laval, n°52 avril 2001, 4 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/hei/fichiers/bulletin52.pdf> (consulté le 07.11.13).

JANIN Pierre, « L'Afrique est- elle soluble dans la violence ?», *Revue Tiers-Monde,* 2004, Tome 45, n°180, p. 889- 896.

JEGOUREL Yves, « La sécurisation des approvisionnements en métaux stratégiques : entre économie et géopolitique », *Revue Internationale et Stratégique,* 2011/4, n°84, p. 61-67.

JOURDE Cédric, « Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 44-70.

KABUYA Kalala, TSHIUNZA MBIYE François, « Communautés économiques régionales : quelle stratégie d'intégration en RDC ? », in : MARYSSE Stefaan, REYNTJENS Filip. VANDEGINSTE S., *L'Afrique des Grands Lacs.* Annuaire 2009-2010, L'Harmattan, 2010, p. 327-342.

KAMTO Maurice, « Les rapports Etat - Société civile en Afrique », *Afrique 2000,* n°19, Institut Panafricain de Relations Internationales, Bruxelles, octobre - novembre - décembre 1994, p. 47-52.

KAMTO Maurice, « Réflexions sur la notion de justice transitionnelle », in : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable,* MOTTET Carol, POUT Christian Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 33-37.

KENNES Erik, « Le secteur minier au Congo : déconnexion et descente aux enfers », in : MARYSSE Stefaan, REYNTJENS Filip (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs.* Annuaire 1998 - 1999, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 299-343.

KHALILOU Fall Papa (Général), « Les nouveaux risques de conflictualité en Afrique », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de*), Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux stratégiques, 2006, p. 111-116.

KOKOLE Omari, MAZRUI Ali, « The dual polity and the plural », in: *Democracy in developing countries: Africa,* Lynne RIENNER Publishers, 1988, p. 173-208.

KOKOROKO Dodzi, « Les élections disputées : réussites et échecs », *Pouvoirs,* 2009/2, n° 129, p. 115-125.

KREFT Heinrich, « La diplomatie chinoise de l'énergie », *Politique Etrangère,* n°2/2006, p. 349-360.

LAMBATIM Helene, « Justice transitionnelle et droits économiques, sociaux et culturels », in : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable,* MOTTET Carol, POUT Christian Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 43-61.

LA ROSA Anne -Marie, « Organisations humanitaires et juridictions pénales internationales : la quadrature du cercle ? », *RICR,* sélection française 2006, vol.88, n° 861, mars 2006, p. 169- 186.

LA ROSA Anne-Marie, « La sanction dans un meilleur respect du droit humanitaire : son efficacité scrutée », *RICR,* sélection française 2008, vol. 90, n° 870, juin 2008, p. 221-247.

LAFARGUE François, « La Chine, une puissance africaine », *Perspectives chinoises,* n°90, juillet-août 2005, 11 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.http://perspectiveschinoises.revues.org/900> (consulté le 03.03.13).

LAFARGUE François, « États-Unis, Inde, Chine : rivalités pétrolières en Afrique », *Afrique Contemporaine,* 2005/4, n°216, p. 43-56.

LAFARGUE François, « La Chine en Afrique : une présence limitée et une puissance contrariée», *Perspectives chinoises,* n° 90 | juillet-août 2005, p. 88-94.

LAINE Agnès, « Identités biologiques, identités sociales et conflits ethniques en Afrique subsaharienne », *Journal des anthropologues*, n°88-89, 2002, p. 29-39. [En ligne]. Disponible sur :<http//www.jda.revues.org/2791> (consulté le 07.09.12).

LAVONDÈS Henri, PENRAD Jean-Claude, « Chefferie », article publié sur le site de Encyclopaedia Universalis, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.universalis.fr/encyclopedie/chefferie/ressources/> (consulté le 05.11.13).

LAX David, SEBENIUS James, « Interests: The measure of negotiation », *Negotiation Journal 2*, n°1, January 1986, p. 73-92. [En ligne]. Disponible sur :< http://hrs.harvard.edu/urn-3:HUL.ejoournals:sfx9549255422211> (consulté le 02.09.12).

LAZARUS Claude, « Le statut des mouvements de libération nationale à l'Organisation des Nations Unies », Annuaire français de droit international, vol. 20, 1974, p. 173-200.

LE COURTOIS Sandra, « Exploitations et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : Le cas de la MONUC », *Bulletin du maintien de la paix*, n°93, mars 2009, p. 1-4.

LE NAËLOU Anne, « ONG : Les pièges de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 n°180, p. 727-734.

LEBEGUE Daniel, YUNG Marina, « Restitution des avoirs détournés : le rôle des organisations non gouvernementales », *Revue Internationale et Stratégique*, 2012/1 n°85, p. 81- 88.

LE BILLON Philippe, « Matières premières, violences et conflits armés », Revue Tiers Monde, 2003/2, n°174, 2003/2, p. 297-322.

LECHERVY Christian, « l'Économie des guerres cambodgiennes : accumulation et dispersion», *Économie des guerres civiles*, Hachette, Collection, Pluriel, p. 189-282.

LECOUTRE Delphine, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? », *Afrique Contemporaine*, 2004/4, n°212, p.131-162.

LEENHARDT Blaise, « Fiscalité pétrolière au sud du Sahara : la répartition des rentes », *Afrique Contemporaine*, 2005/4, n°216, p. 65-86.

LELOUP Bernard, « Les rébellions congolaises et leurs parrains dans l'ordre politique régional », in : MARYSSE Stefaan, REYNTJENS Filip, *L'Afrique des Grands Lacs.* Annuaire 2001-2002, vol. 6, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 83-85.

LELOUP Bernard, « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », in : MARYSSE, Stefaan, REYNTJENS Filip, *L'Afrique des Grands Lacs.* Annuaire 1999-2000, p. 127- 145.

LELOUP Bernard, « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs. Le contentieux rwando-ougandais », *Politique Africaine,* n°93 - 96, Paris, Karthala, décembre 2004, p. 124-130.

LERNIER Salomon, « Entretien au sujet des commissions vérité et réconciliation », *RICR,* Sélection française 2006, vol. 88, n°862, juin 2006, p. 225-233.

LIEGEOIS Michel, Darfour, Mission impossible pour la MINUAD ?, in : *Les Rapports du GRIP* (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), 2009/6, 31 p.

LIEGEOIS Michel, « Les capacités africaines de maintien de la paix : entre volontarisme et dépendance », *Bulletin du maintien de la paix,* n°97, janvier 2010, 4 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/No97-Michel_Liegeois.pdf> (consulté le 24.04.13).

LINTON Suzan, « New Approaches to international Justice in Cambodia and Est-Timor », *RICR,* vol. 84, n°845, 2002, p. 93-119.

LOMBARD Louisa, « Rébellion et limites de la consolidation de la paix en République Centrafricaine », *Politique Africaine,* 2012/1, n° 125, p. 189-208.

MABEKO-TALI Jean-Michel, « Entre économie rentière et violence politico-militaire », in : *L'Angola dans la paix : autoritarismes et reconversions,* Paris, Karthala, *Politique Africaine,* n°110, juin 2008, p. 65-121.

MADIOR FALL Ismaïla, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *Afrique Contemporaine,* 2012/2, n°242, p. 99-113.

MAGNANT Jean-Pierre, « Tchad crise de l'État ou crise de gouvernement? », in : États d'Afrique noire, Paris, Karthala, 1991.

MAGRIN Géraud, VAN VLIET Geert, « Greffe pétrolière et dynamiques territoriales : l'exemple de l'on-shore tchadien », *Afrique Contemporaine,* 2005/4, n° 216, p. 87-105.

MAHAMAN Tidjani, « L'avenir des processus de démocratisation en Afrique : Les avatars de la consolidation démocratique », *Bulletin du CODESRIA,* n°3 et 4, Dakar 2002, p. 31-38.

MAINA Peter Chris, « Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda : obliger les tueurs à rendre compte de leurs actes », *RICR,* novembre-décembre 1997, n°828, p. 741-749.

MAINDO MONGA MONGA Alphonse, « « La République de l'Ituri » en République démocratique du Congo : un Far West ougandais », *Politique Africaine,* 2003/1 n°89, mars 2003, p. 181-192.

MAKOROKA Stanislas, « Lutte contre l'impunité au Burundi et dans la région des Grands Lacs», in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques, 2009, p. 95-120.

MANAHL Christian, « L'Union Européenne face à l'escalade régionale des conflits des Grands Lacs », in : MARYSSE Stefaan, REYNTJENS Filip (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs,* Annuaire 1998-1999, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 349-436.

MANEE-BATSCH Alphonse, « Perceptions, Identités et Territoire en politique. Quelques réflexions illustrées par les crises du Congo - Brazzaville », in : *Recherche Africaine, Afrique Centrale, Une région en crise,* Paris, L'Harmattan, p. 5-20.

MARCHAL Roland, « « Darfour », Guerres d'aujourd'hui, pourquoi ces conflictualités ? Peut-on les résoudre ? », *Delavilla*, 2008, p. 137-178.

MARCHAL Roland, « De nouveaux modes de règlement des conflits », *Questions Internationales,* n°33, septembre-octobre 2008, p. 41-50.

MARYSSE Stefaan, « Balbutiements de la renaissance africaine ou somalisation? Enjeux économiques individuels, régionaux et internationaux d'une guerre », in : MARYSSE Stefaan. REYNTJENS Filip (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs,* Annuaire 1998-1999, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 309-336.

MARYSSE Stefaan, ANDRE Cathérine, « Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo », in : L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2000-2001, 23 p.

MASSOT Jean, «L'Etat et l'opposition, Affrontement polémique ou face à face « républicain?»», *Pouvoirs*, 2004/1, n°108, p. 125-135.

MATHIOT Pierre, « Elites », in : BOUSSAGUET Laurie *e. a., Dictionnaire des politiques publiques,* 3ème édition actualisée et augmentée, Paris, Presses de Sciences Po « Références », 2010, p.225-231.

MEDARD Jean François, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique Africaine,* n°43, 1991, p. 92-104.

MEISEL Nicolas, OULD AOUDIA Jacques, « Le miroir brisé de la « bonne gouvernance » : quelles conséquences pour l'aide au développement ? », *Afrique Contemporaine,* 2009/1, n° 229, p. 181-196.

MELMOTH Sébastien, « République Démocratique du Congo : Démocratie et sortie de conflit », *Afrique Contemporaine,* 2007/1, n°221, p.75-85.

MENOCAL Alina Rocha, KILPATRICK Kate, « Comment consolider la paix plus efficacement ? », Annuaire suisse de politique de développement [En ligne], vol. 25, n°2/2006, publié le 18 décembre 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://aspd.revues.org/245> (consulté le 17 03.13).

MESSIANT Christine, « Fin de la guerre, enfin en Angola. Vers quelle paix ? », *Politique Africaine,* n°86, juin 2002, p. 183-195.

MICHAILOF Serge, « Comment sortir de l'ornière les pays « faillis » ? », *Politique Etrangère,* 2011/1 Printemps, p. 31-43.

MINANI BIHUZO Rigobert, « Un chantier inachevé : Balise pour la paix dans les Grands Lacs», *Bulletin de la Sécurité Africaine,* publié par le Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique, numéro 21/juillet 2012, p. 1-3.

MONIN Matthieu, « L'Union Africaine et la consolidation de la paix », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 159-169.

MONTEBOURG Arnaud, « Islam et République. Peut-on critiquer l'Islam dans un Etat laïc ? », Revue Internationale et Stratégique, 2007/1, n°65, p.173-176.

MOUFFLET Véronique, « Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo », *Afrique Contemporaine,* 2008/3, n° 227, p. 119-133.

MUGNIER David, «Les diamants et les relations internationales illicites », *Revue Internationale et Stratégique*, 2001/3, n°43, Automne 2001, p. 64-72.

MUNOZ-ROJAS Daniel, FRESARD Jean Jacques, « Origines du comportement dans la guerre : comprendre et prévenir les violations du DIH », *RICR*, mars 2004, vol. 86, n°853, p.155-186.

MWAYILA Tshiyembe, « La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : un bilan négatif », *Politique Africaine,* n°71, 1998, p. 109-132.

MWOROHA Emile, « La tragédie burundaise et l'introuvable compromis politique », in : DE LESPINAY Charles MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs, Paris,* Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 45-65.

NAÏRI ARZOUMANIAN, PIZZUTELLI Francesca, «Victimes et bourreaux : questions de responsabilité liées à la problématique des enfants-soldats en Afrique », *RICR,* décembre 2003, vol. 85, n°852, p. 827-856.

NAQVI Yasmin, « Amnesty for war crimes: Defining the limits of international recognition », *RICR,* septembre 2003, vol. 85, n°851, p. 583-625.

NIQUET Valérie, « La stratégie africaine de la Chine », *Politique étrangère,* n°2/2006, p. 32-33.

NIVET Bastien, « Du laboratoire au miroir : quand l'Afrique subsaharienne construit l'Europe stratégique », *Politique africaine,* 2012/3, n°127, p.135-153.

NDIMINA-MOUGALA Antoine-Denis., « Les conflits africains au XXe siècle. Essai de typologie », *Guerres Mondiales et Conflits contemporains,* 2007/1 n°225, p.121-131 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2007-1-page121.htm> (consulté 28.09.12).

NEARY Charles, « Les intérêts et les politiques africaines des Etats-Unis », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux Stratégiques, 2006, p. 169-173.

NGARAMBE Paul, « La question des réfugiés et des déplacés dans la région des grands lacs », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile, (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 177-184.

NGORWANUBUSA Juvénal, « La place des ligues des droits de l'Homme dans la société civile burundaise : des principes qui sous - tendent les positions de la ligue Sonera », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques, 2009, p. 79-93.

NIQUET Valérie, « La stratégie africaine de la Chine », *Politique Etrangère,* n°2/2006, p. 32-33.

NIVET Bastien, « Du laboratoire au miroir : quand l'Afrique subsaharienne construit l'Europe stratégique », *Politique Africaine,* 2012/3, n°127, p. 135-153.

NKUNDABAGENZI Félix, « Union Africaine, Union Européenne : jumelles ou simples Homonymes ? », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Deuxième partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 193-195.

NSANZUWERA François-Xavier, « Les libertés fondamentales en question », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile, (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 163-175.

NTABONA Adrien, « L'institution des Bashingantahe et la reconstruction de l'Etat de droit au Burundi », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques, 2009, p. 203-218.

NTAMPAKA Charles, « Le Gacaca, une juridiction pénale populaire », in : DE LESPINAY CHARLES, MWOROHA Emile, (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 247-263.

NTANYOTORA Joseph, « Potentialités économiques de la Région des Grands Lacs », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile, (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 285-296.

NTIRUMENYERWA Gervais, KIMONYO M., « La crise dans la sous –région des Grands Lacs : quand les protagonistes tournent le dos au droit », in : REYNTJENS F. *e. a.*, *L'Afrique des Grands Lacs* : Annuaire 2003 – 2004, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 257-278.

OLINGA Alain Didier, « Justice et paix : comment se combinent-elles et s'enrichissent-elles mutuellement dans les processus de paix ? », in : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE, *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable,* MOTTET,Carol, POUT Christian Éditeurs, Conférence Papier 1/2011, 2ème Conférence régionale tenue à Yaoundé, au Cameroun du 17 au 19 novembre 2009, p. 38-42.

OLSON Laura, « Réveiller le dragon qui dort ? Questions de justice transitionnelle : répression pénale ou amnistie ? », *RICR*, sélection française 2006, vol.88, n°862, juin 2006, p. 275-294.

ORRU Jean-François, PELON Rémi, GENTILHOMME Philippe, « Le diamant dans la géopolitique africaine », in : DE BOECK SUPERIEUR, *Décentralisations et développements, Afrique Contemporaine*, 2007/1 n°221 à 224, p. 173-203.

OTAYEK René, « La problématique « africaine » de la société civile », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 209-226.

OUMAR SAKHO Papa, « Quelle justice pour la démocratie en Afrique ? », *Pouvoirs,* 2009/2, n° 129, p. 57-64.

PAFFENHOLZ Thania, REYCHLER Luc, « Towards better policy and programme work in conflict zones: introducing the "Aid for peace" approach », in *: Critical thinking and constructive action at the intersections of conflict, development and peace, Journal of peacebuilding and development,* vol. 2, n°2, 2005, p. 6-24.

PALMIERI Daniel, « Le temps pour comprendre la violence de guerre: l'exemple de l'Afrique», *RICR,* décembre 2003, vol.85, n°852, p.775-789.

PAUWELS Natalie, « L'économie de guerre en RDC, Un défi pour la paix et la reconstruction», in : REMACLE Eric *e. a., L'Afrique des Grands Lacs, Des conflits à la paix, Géopolitique et résolution des conflits*, n°6, 2007, p. 159-85.

PAUWELS Nathalie, « Briefing: the Democratic Republic of Congo, From Kabila to Kabila », *African Affairs*, vol.100, 2000, p. 311-317.

PEAN Pierre, « France-Afrique, Françafrique, France à fric ? », in: CONESA Pierre (sous la direction de), *Revue Internationale et Stratégique, Le Dossier : L'argent des dictateurs,* 2012/1, n°85, printemps 2012, p. 117-124.

PEARCE Justin, « L'Unita à la recherche de son peuple, carnets d'une non-campagne sur le Planalto », in : *L'Angola dans la paix, Autoritarisme et reconversions, Politique Africaine,* n°110, Karthala, Paris, juin 2008, p. 47- 63.

PECLARD Didier (sous la direction de), « Les chemins de la « reconversion autoritaire en Angola », in : *L'Angola dans la paix, autoritarisme et reconversions, Politique Africaine* n°110, juin 2008, Karthala, Paris, p.5-20.

PERSPECTIVE MONDE, « Société civile », Université Sherbrook, publié le 02 octobre 2013. [En ligne]. Disponible sur :<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMVideos/vvv5.jsp?no=8> (dernière consultation le 02.10.13)

PERROT Sandrine, « « Les nouveaux interventionnismes militaires africains » Une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara ? », *Politique Africaine*, 2005/2, n°98, p. 111-130.

PFANNER Toni, « Création d'une Cour Criminelle Internationale permanente, conférence diplomatique de Rome : résultats escomptés par le CICR », *RICR*, Mars 1998, n°829, p. 21- 28.

PFANNER Toni, « Les guerres asymétriques vues sous l'angle du droit humanitaire et de l'action humanitaire », *RICR*, sélection française 2005, vol. 87, n°857, mars 2005, p. 149-174.

PFANNER Toni, « Création d'une Cour Criminelle Internationale permanente, conférence diplomatique de Rome : résultats escomptés par le CICR », *RICR*, mars 1998, n°829, p. 21 - 28.

PHILIPPE Xavier, « Sanctions for violations of international humanitarian law: the problem of the division of competences between national authorities and between national and international authorities », *IRRC*, juin 2008, vol. 90, n°870, p. 359-370.

PIQUEMAL Leslie, « La guerre au nord de l'Ouganda : une solution militaire sans issue », in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine*, 2005/3, n°215, p. 141-161.

PINTO Roger, GRAWITZ Madeleine, « Méthodes des sciences sociales », *Revue Française de Science Politique*, vol.15, n°1, 1965, p. 137-138.

PORTEOUS Tom, JAQUET Christophe, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique Etrangère*, n°2, vol.68, 2003, p. 307-320.

PORTEOUS Tom, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique Etrangère*, n°2/2003, 68ème année, p. 307-320.

POULIGNY Béatrice, « Faire la paix » après un crime de masse : un défi pour l'analyse et l'intervention », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits*, Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 449-460.

POURTIER Roland, « Introduction thématique », in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine*, 2005/3 n°215, p. 21-27.

PROVOST René, « Guerre et fait », in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et actions, L'humanitaire sur le terrain*, Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International n°51, 2002, p. 203-232.

PRUNIER Gérard, « Eléments pour une histoire du Front patriotique rwandais », *Politique Africaine*, n°51, octobre 1993, p. 121-138.

PRUNIER Gérard, « L'Ouganda et le Front patriotique rwandais », in : GUICHOUA André. (Ed.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs,* Université de Lille, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1992, p. 43-49.

QUEGUINER Jean-François, « Dix ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie: évaluation de l'apport de sa jurisprudence au droit international humanitaire», *RICR*, juin 2003, vol. 85, n° 850, p. 271-311.

QUILES Paul, « Les enjeux du développement de l'Afrique », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux Stratégiques, 2006, p. 181-188.

RACKZA Witold, « Le conflit ethnique : sa nature et les moyens de sa prévention par la communauté internationale », *Relations Internationales*, n°88, 1996, p. 397-412.

REYCHLER Luc, « Towards better policy and programme work in conflict zones: introducing the "Aid for peace" approach », in : *Critical thinking and constructive action at the intersections of conflict, development and peace, Journal of peacebuilding and development,* vol. 2, n°2, 2005, p. 6-24.

REYDAMS Luc, « A la guerre comme à la guerre : patterns of armed conflict, humanitarian law responses and new challenges », *RICR,* décembre 2006, vol. 88, n°864, p. 729-756.

ROSELLINI Christine, « La répartition de la rente pétrolière en Afrique centrale : enjeux et perspectives », *Afrique Contemporaine*, 2005/4, n° 216, *Dossier « Pétrole »*, p. 125-138.

ROZES Antoine, « Angola : trente ans de guerre civile », in : DOMERGUE - CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 155-170.

ROSOUX Valérie, « La Gestion du passé au Rwanda : Ambivalence et poids du silence », *Genèses,* 2005/4 n°61, p. 28-46.

ROSOUX Valérie, Mugabe Aggée SHYAKA, « Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? », *Négociations*, 2008/1 n° 9, p. 29-40.

ROSOUX Valérie, « Pièges et ressources de la mémoire dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique,* 2002/2 n° 46, p. 43-50.

Rubin Jeffrey, Pruit Dean, Sung Hee Kim, « Social conflict: Escalation, Stalemate, and Settlement », *McGraw-Hill, 2nd edition,* New York, 1994, p. 196-223.

RWAMIBANGO Emmanuel, « La crise burundaise à l'épreuve de la diplomatie multilatérale dans la région des Grands Lacs », in : DE LESPINAY Charles, MWOROHA Emile (sous la direction de), *Construire l'Etat de droit, le Burundi et la région des grands lacs,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 267-283.

SA' ADAH Anne, « Regime change: lessons from Germany on justice, Institution building and democracy », *The Journal of Conflict Resolution*, n° 50, vol. 3, 2006, p. 337-363.

SADA Hugo, « Les Etats Unis et les « Nouveaux dirigeants africains » », *Défense Nationale,* Paris, Juillet 1998, p. 187-188.

SADOUM Marc, « Opposition et démocratie », *Pouvoirs,* 2004/1, n°108, p. 5-21.

SALL Alioune, « Les principaux défis de l'Afrique pour 2020 », in : BONIFACE Pascal (sous la direction), *Les défis de l'Afrique*, Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux Stratégiques, 2006, p. 63-74.

SARJOH Bah, KWESI ANING Emmanuel, « US Peace Operations Policy in Africa: From ACRI to AFRICOM », *International Peacekeeping,* vol.15, n°1, février 2008, p. 118-132.

SAUDUBRAY Francis, « Les vertus de l'intégration régionale en Afrique», in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine*, 2008/3, n° 227, p. 175-185.

SCHABBAS William, « Le statut des prisonniers et des détenus, le cas du Rwanda (1994-1999)», in : BOUSTANY Katia, DORMOY Daniel (sous la direction de), *Perspectives humanitaires, entre conflits, droit(s) et action, Contributions individuelles*, Bruxelles, Bruylant, Collection Droit International, n°51, 2002, p. 179-199.

SINDJOUN Luc, « L'Afrique au prisme des relations internationales », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Actes de colloque international organisé les 1er et 2 décembre 1997 à Nanterre (France) par les Universités du Burundi et de Paris X – Nanterre) Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 319-341.

SINDJOUN Luc, « Le gouvernement de transition : éléments pour une théorie politico-constitutionnelle de l'Etat en crise ou en reconstruction », in : *Mélanges Slobodan Milacic. Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*, Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 967-1011.

SINDZINGRE Alice, « Contraintes économiques et institutions politiques : les impacts des réformes et de la dépendance à l'égard des ressources naturelles », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche*, Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 289-317.

SOREL Jean-Marc, « « Les tribunaux pénaux internationaux » Ombre et lumière d'une récente grande ambition », *Revue Tiers Monde,* 2011/1, 2011, n°205, p. 29-46.

SOTTAS Eric, « Tansitionnal justice and sanctions », *RICR,* juin 2008, Vol. 90, n° 870, p. 371-398.

SOUBAHIMBANE Sambou, « «Afrique subsaharienne francophone» Des textes constitutionnels en vigueur à leurs révisions », *Afrique Contemporaine,* 2012/2, n°242, 2012, p.115-116.

STAPHN Carsten, « United Nations peace - building, amnesties and alternative forms of justice: a change in practice? », *RICR,* novembre - décembre 1997, n°828, p. 191-205

STAUB Ervin, « Prévenir la violence et générer des valeurs d'humanité: guérison et réconciliation au Rwanda », *RICR,* décembre 2003, vol. 85 n° 852, p. 791-806.

STEDMAN Stephen, « Peace Process and the challenges of violence», in : DARBY J., Mac GINTY R., *Contempory Peace Making: conflict violence and peace process,* Londres et New York, editions Palgrave-Mac Millan, 2003, p. 103-113.

STROUN Jacques, « Juridiction pénale internationale, droit international humanitaire et action humanitaire », *RICR,* novembre - décembre 1997, n°828, p. 665-675.

SUR Serge, « Vers une Cour Pénale Internationale : la convention de Rome entre les ONG et le Conseil de sécurité », *RGDIP,* Editorial, CNRS, Tome 103/1999/1, p. 29-45.

TABIYOU Nadia, « Légalité et légitimité des actions de maintien de la paix de l'Union Africaine », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix* ; Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 145-157.

TAVERNIER Paul, « L'expérience des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda », *RICR,* novembre-décembre 1997, n°828, p. 647-663.

TCHIKAYA Blaise, « Le Conseil de paix et de sécurité : La première décennie », *Géopolitique Africaine,* n°46, Premier trimestre 2013. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.geopolitique-africaine.com/le-conseil-de-paix-et-de-securite-la-premiere-decennie > (dernière consultation le 24.09.13).

TEGERA Aloys, JOHNSON Domonic, « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs », *Regards croisés,* n°19, Edition spéciale, juillet

2007. [En ligne]. Disponible sur : <http:// http://pole-institute.net/images/Documents/regard%2019_RN.pdf> (dernière consultation le 24.09.13).

THIBON Christian, « Burundi : guerres et politiques », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 171-179.

THIRIOT Céline, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 15, n°1, 2008, p. 15-34.

TIDJANI-SERPOS Nouréini, « Les nouveaux risques de conflictualité en Afrique », in : BRYDEN Matt, BONIFACE Pascal (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique,* Paris, Dalloz IRIS, Collection Enjeux Stratégiques, 2006, p. 129-133.

TSHIYEMBE Mwayila, « Constitutionnalisme et démocratie en Afrique centrale et dans les pays des Grands Lacs, problèmes et perspectives », Actes du symposium international de Bamako. [En ligne]. Disponible sur : <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/bamako.391.pdf> (consulté le 02.01.13)

TSHIYEMBE Mwayila, « L'Union Africaine et la mutation du concept de paix », in *: L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 127-131.

TSHIYEMBE Mwayila, « Typologie des conflits des pays des grands lacs », in : DOMERGUE-CLOAREC Danielle, COPPOLANI Antoine (sous la direction de), *Des conflits en mutation ? De la guerre froide aux nouveaux conflits,* Montpellier, Edition Complexe, 2003, p. 217-227.

TSHIYEMBE Mwayila, « L'Union africaine et la nouvelle gouvernance régionale », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 51-65.

TSHIYEMBE Mwayila, « Les perspectives de création d'une force africaine pré positionnée dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense,* Troisième partie, Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 215-222.

VAN DE WALLE Nicolas, « Démocratisation en Afrique : un bilan critique », in : GAZIBO Mamoudou, THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique, état des débats et pistes de recherche,* Paris, Editions Karthala, Collection les Afriques 2009, p. 135-163.

VERHAEGEN Jacques, « Le refus d'obéissance aux ordres manifestement criminels, pour une procédure accessible aux subordonnés », *RICR*, mars 2002, vol 84, n°845, p. 35-50.

VERON Jean-Bernard, « La délicate mais indispensable implication de l'aide dans les conflits », *Afrique Contemporaine*, 2004/1, n° 209, p. 51-64.

VEUTHEY Michel, « International Humanitarian Law and the Restoration and Maintenance of Peace », *African Security Review*, vol.7, n° 5, 1998. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.issafrica.org/pubs/ASR/7No5/InternationalHumanitarian.html > (dernière consultation le 24.09.13).

VILLA Sergio Moratiel, « Philosophie du Droit International : Suarez, Grotius et Epigones », *RICR*, septembre-Octobre 1997, n°827, p. 577-602.

VIPARELLI Irène, « Crises, révoltes et occasion révolutionnaire chez Marx et Lénine », *Actuel Marx*, 2010/1, n° 47, p. 27-42.

VIRCOULON Thierry, « La République Démocratique du Congo : questions autour de la reconstruction post-conflit», in : *L'Afrique centrale entre incertitudes et renouveau, Afrique Contemporaine,* 2005/3, n°215, p.17-22.

VIRCOULON Thierry, « L'Ituri ou la guerre au pluriel », *Afrique Contemporaine,* 2005/3, n°215, p. 129-146.

VIRCOULON Thierry, « « Introduction thématique » La République démocratique du Congo : questions autour de la reconstruction post-conflit », *Afrique Contemporaine,* 2008/3, n° 227, p. 17-22.

VIRCOULON Thierry, « Ambiguïté de l'intervention internationale en République Démocratique du Congo », *Politique Africaine*, n° 98, 2005, p. 70-95.

VITALIS Joseph, « « La réforme du secteur de sécurité en Afrique » Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent », *Afrique Contemporaine,* 2004/1, n 209, p. 65-79.

VITE Sylvain, « Typologie des conflits armés », *RICR*, vol. 91, n° 873, mars 2009, p. 69-94.

VOHITO Sonia, LOUGOULAH Philippe, « Forces armées et processus démocratique en Afrique subsaharienne », *Afrique 2000*, n°26, Institut Panafricain de Relations Internationales, Bruxelles, Janvier - février - mars 1997, p. 31-42.

WALLEN Luc, « Victimes et témoins de crimes internationaux : du droit à une protection au droit à la parole », *RICR*, novembre-décembre 1997, n°828, p. 51-77.

WEMBOU Djiena, « Le tribunal pénal international pour le Rwanda : rôle de la Cour dans la réalité africaine », *RICR*, novembre - décembre 1997, n°828, p.731-739.

WHITE Geoffrey, LINDSTROM Lamont, « Introduction Chiefs today, in: Chiefs Today », Stanford University Press, Stanford California, 1997, p. 1-17.

WILLIAMSON Jamie, « Un aperçu des juridictions pénales internationales en Afrique », *RICR*, sélection française, vol. 88, n°861, mars 2006, p. 111-131.

WILTZER Pierre-André, «Vers une paix et un développement durables en Afrique », *Afrique Contemporaine*, 2004/1, n°209, p. 23-37.

YANNOPOULOS Tatiana DENIS Martin, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue Française de Science politique,* 22ème année, n°4, 1972, p. 847-882.

ZEGVELD Liesbeth, « Remedies for victims of violations of international humanitarian law », *International Revue of Red Cross*, September 2003, vol. 85, n° 851, p. 497-526.

ZERBO Yacouba, « Le conflit frontalier entre le Mali et le Burkina Faso : causes et arguments», *Guerres mondiales et conflits contemporains,* n°181, 1996, p. 89-110.

ZORGBIBE Charles, « Pour une Charte africaine de la diplomatie préventive et du maintien de la paix », in : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense, Première partie, l'Union africaine face aux enjeux de paix,* Actes des Conférences de l'Observatoire politique et stratégique de l'Afrique, les 18 juin, 13 novembre et 19 décembre 2002, Paris, L'Harmattan, Collection Sociétés Africaines et Diaspora, 2003, p. 35-50.

**B. Autres articles et publications assimilées**

AGENCE FRANCE PRESSE (AFP), « Gabon : Omar Bongo aurait financé la campagne de Nicolas Sarkozy en 2007 (Source AFP) ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.transparency-france.org/ewb_pages/d/depeche-2788.php> (consulté le 13.03.13)

AFFAIRES-STRATEGIQUES.INFO, « Guerre au Kivu : une lecture des enjeux politiques du conflit », analyse du 14 janvier 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article4400> (consulté le 08.10.13).

AFRIQUE EXPRESS, « Angola, Savimbi en dates », *Afrique Express* n°245 du 28 février 2002.

BARANYI Stephen, « Les Etats fragiles et la consolidation d'une paix durable », Dossier de politique de l'INS. [En ligne]. Disponible sur :< http://www/nsi-ins.ca/english/research/progress/p28.asp.> (consulté le 10.04.13).

BBC-AFRIQUE, « Pierre Nkurunziza, un prof de sport et ex-chef rebelle à la tête du Burundi », 19 août 2005. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.bbc.co.uk/french/highlights/story/2005/08/050819_portrait.shtml> (consulté le 30.10.12).

BERNARD Philippe, « André Kolingba », *Le Monde*, 14 février 2010.

BIERSTEKER Thomas, « Les perspective de la Commission de consolidation de la paix », Forum du désarmement, UNIDIR/DF/2007/2, p.43-51. [En ligne]. Disponible sur : <http ://www.unidir.org/files/publications/pdf/la-commission-de-consolidation-de-la-paix-fr-331.pdf> (consulté le 30.10.12).

BLIN Arnaud, « La paix comme processus », in : Irenees.net, *Du désarmement à la sécurité collective*, Grenoble, mars 2006, mars 2006. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-108_fr.html> (consulté le 01.11.13).

BRAECKMAN Colette, « La République démocratique du Congo dépecée par ses voisins », in : *Le Monde Diplomatique*, n°547, octobre 1999, p.16.

BRAECKMAN Colette, « La première guerre mondiale africaine », in : *Le Soir*, Bruxelles, 20 janvier 2001. [En ligne]. Disponible sur : <http://dossiers.lesoir.be/Congo> (dernière consultation le 07.10.13).

BRAHM Eric, « Negotiation Stage », Fiche d'analyse, octobre 2003. [En ligne]. Disponible sur : <http://crinfo.beyondintractability.org> (consulté le 01.11.13).

BRYDEN Matt, « Les risques de nouveaux conflits en Afrique », in : BESSIS Sophie, HUGON Philippe (sous la direction de), *Les défis de l'Afrique, Enjeux Stratégiques*, IRIS/Dalloz, 2005, p.105-109.

CAMBODGE SOIR HEBDO, « De l'intolérance à la violence », CHAMREUN U., in : *Cambodge soir Hebdo*, n°4, 25 octobre 2007

CIHUNDA HENGELELA Joseph, « De la MONUC à la MONUSCO : La paix entre rupture et continuité en R.D. Congo », in : MBATA BETUKUMESU MANGU A. (sous la direction de), *Les Nations Unies et la République Démocratique du Congo en 50 ans d'indépendance. De l'ONUC à la MONUC : Bilan et perspectives*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.the-rule-of-law-in-africa.com/wp-content/uploads/.../Samba1.pdf> (consulté le 01.11.13).

CIHUNDA HENGELELA Joseph, *Comprendre le mandat de la MONUSCO. Résolution 1925 du Conseil de Sécurité, Octobre 2010*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.the-rule-of-law-in-africa.com/wp-content/uploads/.../Samba1.pdf> (consulté le 01.11.13).

CONSEIL NATIONAL POUR L'ETUDE DES DROITS HUMAINS, « Négocier la justice ? Droits humains et accords de paix », Genève, 2007, 208 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.ichrp.org/files/reports/38/128_report_fr.pdf> (consulté le 01.11.13).

DAILY NATION, « Arsonist South after killing 27 Villagers », article publié par Daily Nation le 13 avril 2003.

DE BEAUMONT Mina, « Sorties de crise : conditions, acteurs et enjeux », in : Irenees.net, *Dossier : De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expériences d'Irénées,* Paris, juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irennees.net/bdf_fiche-analyse-924_fr.html> (consulté le 02.11.13).

DUDOUET Veronique, « Transitions from Revisiting Analysis and Violence to Peace Intervention in Conflict Transformation », *Berghof Research Center for Constructive Conflict Management*, Report n°15, November 2006, 90 p.

EURAC, « La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : Pour une approche régionale pour la sécurité, la stabilité et le développement, Mémorandum pour la présidence tchèque de l'UE », Bruxelles, 31 mars 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.EurAc-network.org> (consulté le 02.11.13).

EURAC, *«Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : une structure importante avec une mission unique et une valeur ajoutée clare»*, Bruxelles, 15 octobre 2009. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.Eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

EURONEWS, « Les Sud-Soudanais ont voté en faveur de leur indépendance », archives - 08-02-2011. [En ligne]. Disponible sur:<http://www. fr.euronews.com/2011/02/08/les-sud-soudanais-ont-vote-en-faveur-de-leur-independance> (consulté le 10.02.12).

FARIA Fernanda, « La gestion des crises en Afrique subsaharienne. Le rôle de l'Union Européenne », Paris, European Union Institute for Security Studies, EUISS, Occasionnal Paper, n°55, novembre 2004, 81 p.

FRANCE CULTURE, « Les citoyens du Palais. Ces associations qui veulent faire la loi », Le Magazine de la rédaction ,04 novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.franceculture.fr/emission-le-magazine-de-la-redaction-les-citoyens-> (consulté le 10.02.12).

FRANCE DIPLOMATIE, « Les Nations Unies et la République Démocratique du Congo ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/les-nations-unies-et-la-republique/> (consulté le 16.10.13).

GATELIER Karine, «Accord de paix », in : Irenees.net, *La transformation politique des conflits,* École de la paix de Grenoble, juin 2007. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-202_fr.html > (consulté le 10.02.12).

GATELIER Karine, « Sortie de crise : impulser le changement », in : Irenees.net, *Dossier : Processus de transition et réformes de l'État,* École de la paix de Grenoble, Octobre 2005. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.net/bdf_dossier-148_fr.html> (consulté le 10.02.12).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n°1,* mai 2004. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org.> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC),* n°76, mai 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n° 77,* juin 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n°78,* juillet 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n°81,* novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, *Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EURAC), n°82,* décembre 2011. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n° 84,* février 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n°89,* juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n°91,* octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n° 92,* novembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

GRANDS LACS ECHOS, Publication mensuelle du Réseau Européen pour l'Afrique Centrale *(EURAC), n° 93,* décembre 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.eurac-network.org> (consulté le 01.02.13).

HARELIMANA Jean - Baptiste, « Commission de consolidation de la paix en République Centrafricaine : vers un nouveau chapitre de paix », *Multipol,* décembre 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.multipol.org> (consulté le 08.01.13).

HARSH Ernest, « A la recherche de la paix et de la justice en Ouganda. Inculpations internationales contre les dirigeants rebelles du Nord », *Afrique Renouveau,* Janvier 2006. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2006/la-recherche-de-la-paix-et-de-la-justice-en> (consulté le 08.01.13).

HILARY Whiteman, « Joseph Kony, Brutal warlord who shoked world », *CNN,* march 9, 2012. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cnn.com> (consulté le 07.01.13)

IRENEES.NET, « La transformation politique des conflits. Quand et comment les conflits se terminent-ils ? », Ecole de la paix de Grenoble, avril 2008. [En ligne]. Disponible sur: <http://http://www.irenees.net/bdf_dossier-440_fr.html> (consulté le 10.02.12).

JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo: Etienne Tshisekedi, président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) 77 ans », *Jeune Afrique*, n°2572 - 2573, du 25 avril au 08 mai 2010, p. 33

JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo : Jean - Pierre Bemba, président du Mouvement de libération du Congo (MLC), 47 ans », *Jeune Afrique,* n° 2572-2573, du 25 avril au 8 mai 2010, p. 34

JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo : Vital Kamerhe, député, ancien président de l'Assemblée Nationale, 51 ans », *Jeune Afrique,* n° 2572-2573, du 25 avril au 8 mai 2010, p. 32

JEUNE AFRIQUE, « En Éthiopie, les dirigeants africains ont signé un accord négocié par les Nations Unies, visant à instaurer la paix dans la région de l'Est de la République démocratique du Congo. L'accord a été signé en présence du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon » [En ligne]. Disponible sur: <http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20130224161604/> (consulté le 03.05.13).

JEUNE AFRIQUE, « Centrafrique : la difficile mission de Nicolas Tiangaye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJA20130122133416/> (dernière consultation le 30.09.13).

JEUNE AFRIQUE, « Les 50 personnalités qui font la RD Congo : Vital Kamerhe, député, ancien président de l'Assemblée Nationale, 51 ans », in : Jeune Afrique, n° 2572-2573, 25 avril-8 mai 2010.

JONES Lucy, « Profile of Francois Bozize », *BBC News*, 17 mars 2003. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.news.bbc.co.uk/2/hi/africa/2853429.stm> (consulté le 10.03.12).

JOURNAL RD CONGO, « Le pillage continue : un demi-milliard de dollars pour Dan Gerthler (33 ans) », le 16 février 2007. [En ligne]. Disponible sur: <http://questionscritiques.free.fr/Congo/Pillage_minier_Dan_Gerthler_160207.html> (consulté le 03.05.13).

LAFARGUE François, « La Chine, une puissance africaine », Perspectives chinoises, n°90, juillet-août 2005, publié le 27.04.07, 11 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.perspectiveschinoises.revues.org/900> (consulté le 03.03.13).

LA SEMAINE AFRCAINE, « Vers la recherche d'un paradigme de paix : la paix positive », Bi-hebdomadaire d'information et d'actiojn sociale paraissant au Congo-Brazzaville, article publié le 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lasemaineafricaine.com/index.php/point-de-vue/4620-vers-la-recherche-dun-paradigme-de-paix-la-paix-positive> (dernière consultation le 08.10.13).

L'EXPRESS, « Les Présidents Africains Francs-Maçons », du 27 janvier 2011. [En ligne]. Disponible sur : <http://grandorientarabe.blogs.ca/2011/01dossier-les-presidents-africians-francs.html> (consulté le 03.05.13).

LIBERATION, « Opération turquoise au Rwanda : les ambiguïtés du pouvoir français », publié le 29 octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur :< <http://www.liberation.fr/monde/2012/10/29/operation-turquoise-au-rwanda-les-ambiguites-du-pouvoir-francais_856908> (dernière consultation le 15.10.13).

L'OBSERVATEUR (Quotidien d'informations générales en RDC), *« Force neutre Rwanda-RDC* : Les chefs d'Etat de la CIRGL en réunion à Kampala », numéro du mardi 09 octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.lobservateur.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=8565:force-neutre-rwanda-rdc-les-ch> (consulté le 03.05.13).

L'OBSERVATEUR, « Force internationale neutre : la société civile du Nord - Kivu accuse la CIRGL d'avaliser le plan de balkanisation », Quotidien d'informations générales en RDC, numéro du mardi 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lobservateur.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=8240:fin> (consulté le 08.10.13).

LE BILLON Philippe, « La politique économique de guerre : ce que les organisations humanitaires doivent savoir », *Bulletin du Réseau Aide d'Urgence et de Réhabilitions (RRN),* n°16, juillet 2000, 56 p.

LE FIGARO, « L. Brahimini, émissaire en Syrie pour l'ONU », publication du 17 août 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/08/17/97001-20120817FILWWW00419-l-brahimi-emissaire-en-syrie-pour-l-onu.php> (dernière consultation le 16.10.13).

LE MARCHAND René, « The Democratic Republic of Congo: From Collapse to Potential Reconstruction », Occasional Paper, Centre of African Studies, Université de Copenhague, septembre 2001. [En ligne]. Disponible sur <:http://www.teol.ku.dk/CAS/nyhomepage/mapper/Occasional%20Papers/Occ_papers_rene.doc > (consulté le 01.06.13).

LE MONDE DIPLOMATIQUE, « Chantage à la paix en Ouganda », avril 2007. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.monde-diplomatique.fr/4aae621d469.html; et : www.diplomatie.gouv.fr/pays-zones-geo_833/ouganda_873/presentation-ouganda_1165/index.html> (consulté le 04.05.13).

LE MONDE, « Le patrimoine des chefs d'Etat africains en France », numéro du 31 janvier 2008. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. Cellule Françafrique. Org/-enquête-de-police-net-au-html.> (consulté le 03.05.13).

LE SOIR, « La première guerre mondiale africaine », BRAECKMAN Colette in : *Le Soir,* Bruxelles, 20 janvier 2001. . [En ligne]. Disponible sur :<http://dossiers.lesoir.be/Congo> (consulté le 04.05.13).

MAIESE Michelle, « Negotiation », Beyond Intractability, Conflict Information Consortium, University of Colorado, Boulder, Posted on october 2003. [En ligne]. Disponible sur : <http://crinfo.beyondintractability.org/bi-essay/negociation> (consulté le 01.11.13).

MALANDA Ange-Séverin, « Guerre et paix en Afrique Centrale », in : *Autres temps, Cahiers d'éthique sociale et politique,* n°55, 1997, p. 73-83.

MARICHEZ Jean, « Résistances civiles de masse-Présentation », in : Irenees.Net, Résistances civiles de masse, Grenoble, juillet 2006, 5 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.nt/bdf_fiche-analyse-493_fr.html> (consulté le16.09.13).

MAYOYO B.T., « Vous avez dit « Région des Grands Lacs ?». [En ligne]. Disponible sur : <http://Kikwitonline.com/kikwitWeb.nsf/Article/RegionGrands> (consulté le 01.11.13).

MINANI BIHUZO Rigobert, « Un chantier inachevé : Balise pour la paix dans les Grands Lacs », Bulletin de la Sécurité Africaine, Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique, n°21, juillet 2012, p. 1-3.

MUSILA Cyril, « Défis de l'application des accords de paix d'Arusha au Burundi », in Irenees.net, Les défis de la paix dans la région africaine des Grands Lacs après les massacres de 1994, Paris, mai 2003. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irenees.net> (consulté le 08.01.13).

MUSILA Cyril, « Enjeux de la paix en Afrique : solutions africaines aux problèmes africains ? », in : IRENEES.NET, Dossier : Etat des lieux des acteurs locaux qui travaillent pour la paix en Afrique, Paris, juillet 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-983_fr.html> (consulté le 02.11.13).

OBOTELA Rashidi N., « Afrique-Actualités Novembre 2008 », Congo-Afrique, n°430, 2008, p.855. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.kas.de/doc/kas_31784-1522-3-30.pdf?120808111551> (consulté le 02.11.13).

PARQUE Véronique, « Le tribunal pénal international pour le Rwanda ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.ua.ac.be/objs/00110968.pdf> (consulté le 02.11.13).

PONZIO Richard, « La Commission de consolidation de la paix : origines et pratiques initiales », UNIDIR /DF/2007/2 ; Genève, mai 2007, 13 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.kms2.isn.ethz.ch/…/3_UNP+origins+and+initial+practice_FR.pdf> (consulté le 09.04.13).

RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Comment Savimbi « blanchit » ses diamants au Congo démocratique ». [En ligne]. Disponible sur: <http://www.rfi.fr/actufr/articles/016/article_7777.asp> (consulté le 09.11.12).

RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Elie Doté, un agronome premier ministre ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/actufr/articles/066/article_36837.asp> (dernière consultation le 30.09.13).

RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Les armes de Kadhafi », article archivé du 13.02.2002. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/actufr/articles/036/article_18688.asp> (consulté le 09.11.12).

RADIO FRANCE INTERNATIONALE, « Centrafrique: la CEEAC s'active pour organiser des discussions entre la Séléka et le pouvoir », article publié le vendredi 28 décembre 2012 [En ligne]. Disponible sur :<http://www.rfi.fr/afrique/20121228-centrafrique-ceeac-discussions-seleka-bozize-libreville> (dernière consultation le 08.10.13).

RADIO OKAPI, « Traque de la LRA : la RDC salue le déploiement des troupes américaines », article publié le 16 octobre 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://radiookapi.net/actualite/2011/10/16/traque-de-la-lra-la-rdc-salue-le-deploiement-des-troupes-americaines/> (dernière consultation le 10.10.13).

SAMBA Mukiramfi, « Le mandat de la MONUSCO : le consensualisme à l'épreuve de l'unilatéralisme ». [En ligne]. Disponible sur: <http://www.the-rule-of-law-inafrica.com/wp-content/uploads/2012/08/Samba1.pdf.> (consulté le 10.11.12)

SLATE AFRIQUE, « Pourquoi ne parle- t- on plus du Darfour ?, Pourquoi les Nations Unies ne rendent-elles plus compte des atrocités commises au Darfour ? ». [En ligne]. Disponible sur: <http://www.slateafrique.com/87279/pourquoi-neparle> (consulté le 10.11.12).

SNOW Keith Harmon, BAROUSKI David, « Derrière les Chiffres : La Souffrance Indicible au Congo », mars 2006, 11 p.[En ligne]. Disponible sur :<http://questionscritiques.free.fr/Congo/RDC_pillage_minier.pdf> (consulté le 22.10.13).

STATE HOUSE, « Profile of President Mwai Kibaki ». [En ligne]. Disponible sur : <http://State House http://fr.statehousekenya.go.be/presidents/kibaki/profile.htm> (dernière consultation le 27.09.13).

STATE HOUSE, « Profile of Daniel Toroitich Arap Moi ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.statehousekenya.go.ke/presidents/moi/profile.htm> (dernière consultation le 27.09.12).

STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, *« L'Offensive chinoise en Afrique »,* Note d'analyse 3, *Université Catholique de Louvain,* septembre 2010, avril 2009, 28 p.

THONIER Jean-Paul, « La planification et la conduite des opérations », in : *Les Moyens de l'Autonomie stratégique française,* Actes de la journée d'étude organisée par la Fondation pour la Rechercher Stratégique, Paris, le 14 janvier 2004, 96 p.

TSHITENGE LUBAGU M.K., « André Kolingba », in : *Jeune Afrique*, n°2562, du 14 au 20 février 2010.

VANDEGINSTE Stef, « Chronique politique du Burundi, 2010-2011 », in : L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire publié par Universiteit Antwerpen, 2010 -2011, p. 1-22.

VASSORT-ROUSSET Brigitte, « Sécurité internationale et défense : approches de sociologie politique », Acte de séminaire en Master 2 Sécurité internationale, Faculté de Droit, Université Grenoble 2, 2008-2009.

VINCENOT Delphine, « Reconstruire la paix. Après la guerre, le défi de la paix. Les enjeux de la reconstruction : identifier et favoriser les facteurs de paix. Agir ensemble autour d'un projet social de paix », in *:* Irennees.net, Paris, juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.irenees.net/bdf_motcle-temporel-3_fr.html> (consulté le 10.02.12).

VIRCOULON Thierry, « Centrafrique : le coup d'Etat et le futur d'un accord », African Peacebuilding Agenda, 27 mars 2013, sur le blog de Crisis Group. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.crisisgroupblogs.org/africanpeacebuilding/2013/03/27/centrafrique-le-coup-detat-et-le-futur-dun-accord/> (consulté le 18.1013).

WARAH Rasnah, « Les diamants illicites, La malédiction de l'Afrique », Chronique des Nations Unies, [En ligne]. Disponible sur

:<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2004/numeron3/0304p20.html> (dernière consultation le 09.10.13).

WERTHEIM Edward, « Negotiations and Resolving Conflicts: An Overvew », Collège of Business Administration, Northeastern University. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.webarchive.iiasa.ac.at/Research/DAS/interneg/training/conflict_overvew.html> (consulté le 10. 02.12).

WHITEMAN Hilary, « Joseph Kony: Brutal warlord who shoked world », in: CNN, 09 mars 2012. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cnn.com> (dernière consultation le 02.10.13).

WIKIPEDIA[1133], «Ange Félix Patassé ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.en.wikipedia.org/wiki/Ange-Félix_Patassé > (dernière consultation le 27.09.12).

WIKIPEDIA, « Rupiah Banda ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Rupiah_Banda&action=history> (dernière consultation le 27.09.12).

WIKIPEDIA, «Thérence Sinunguruza ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9rence_Sinunguruza> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Étienne Tshisekedi ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tienne_Tshisekedi> (dernière consultation le 27.09.13).

WIKIPEDIA, « Jonas Savimbi ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Jonas_Savimbi> (dernière consultation le 27.09.13).

WIKIPEDIA, « José Eduardo dos Santos ». [En ligne]. Disponible sur: <http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Jos%C3%A9_Eduardo_dos_Santos> (dernière consultation le 27.09.13).

WIKIPEDIA, «Pascal Lissouba ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Pascal_Lissouba> (dernière consultation le 30.09.13).

[1133] Nous reprécisons que les sources WIKIPEDIA sont utilisées dans cette thèse par nécessité car les données sur l'identité, le profil et le parcours personnels de certaines élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ne nous ont pas été autrement accessibles.

WIKIPEDIA, « Levy Mwanawasa ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Levy_Mwanawasa> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « François Bozizé ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Boziz%C3%A942> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « André Kolingba». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9_Kolingba> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Pierre Buyoya ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Buyoya> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Yoweri Musseveni ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Yoweri_Museveni> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Denis Sassou Nguesso ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Denis_Sassou-Nguesso> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Laurent Désiré Kabila ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Laurent-D%C3%A9sir%C3%A9_Kabila> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Paul Kagame ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Paul_Kagame > (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Melchior Ndadaye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Melchior_Ndadaye> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Domitien Ndayizeye ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Domitien_Ndayizeye> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Domitien Ndayizeye ». [En ligne]. Disponible sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6264417.stm> (dernière consultation le 01.10.13).

WIKIPEDIA, « Faustin-Archange Touadéra ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Faustin-Archange_Touad%C3%A9ra> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Pierre-Damien Habumuremyi », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.wikipedia.org/wiki/Pierre-Damien_Habumuremyi> (consulté le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Marina Barampama ». [En ligne]. Disponible sur:<http://frwikipedia.org/w/index.php?title=Marina_Barampama&action=history > (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Joseph Kabila ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Kabila> (dernière consultation le 30.09.13).

WIKIPEDIA, « Pierre Buyoya ». [En ligne]. Disponible sur:<http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Pierre_Buyoya&action=history> (dernière consultation le 01.10.13).

WIKIPEDIA, « Jean-Baptiste Bagaza ». [En ligne]. Disponible sur :<http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jean-Baptiste_Bagaza&oldid=86445942> (dernière consultation le 01.10.13).

WIKIPEDIA, « Melchior Ndadaye ». [En ligne]. Disponible sur : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Melchior_Ndadaye> (dernière consultation le 01.10.13).

## III.Manuels, Recueils, Dictionnaires et Cours

### A. Manuels et traités relatifs à la méthodologie

BEAU Michel, *L'art de la thèse, comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire* , Paris, La Découverte, 8ème, 1998, 179 p.

BLAIS M., MARTINEAU S., *L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes,* Recherches qualitatives, vol. 26, n°2, p. 1-18.

CHEVRIER Jacques, *La spécification de la problématique,* in : GAUTHIER B. (éd.). Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données, QC: Presses de l'Université du Québec, 4e éd. Ste Foy, 2001. p. 51-84.

COSSETTE Pierre, *Publier dans une revue savante : Les 10 règles du chercheur convaincant,* Ste-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 2009, 115 p.

DREYFUS Simone, VULLIERME Nicolas, *La thèse de doctorat et le mémoire, Etude méthodologique (Sciences juridiques et politiques),* Paris, Cujas, 3ème édition revue et mise à jour, 157 p.

GURVITCH G., *Traité de sociologie,* Paris, PUF, 1967, 516 p.

LECLERC Jean-Marc, *Grille d'analyse de thèse de doctorat-Guide pour les directeurs de thèses,* Montréal (Québec), Université de Montréal, 1993, 15 p.

ROBSON Colin, Real *world research*, Wiley, 2011, 608 p.

ROMI Raphaël, *Méthodologie de la recherche en droit, Master et doctorat,* Paris, Litec, 2ème édition, 141 p.

ROUVEYRAN Jean-Claude, *Le Guide de la thèse, Le guide du mémoire : du projet à la soutenance : règles et traditions universitaires, techniques actuelles : traitement de texte, Cd-Rom et Internet,* Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, 2ème édition, 2001, 250 p.

**B. Recueils**

BAECHLER Gunther, *« Aide humanitaire, politique de sécurité et prévention des conflits »*, Annuaire suisse de politique de développement n° 18 - 1999. [En ligne]. Disponible sur : <http://aspd.revues.org/668> (consulté le 07.03.13).

DULIN Antoine, MERCAERT Jean (sous la direction de), *Bien mal acquis. A qui profite le crime ?*, Rapport de travail de CCFD – Terre solidaire, 2009, 212 p.

LAZARUS Claude, *« Le statut des mouvements de libération nationale à l'Organisation des Nations Unies »*, Annuaire français de Droit International, vol. 20, 1974, p. 173-200.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs*-Annuaire 2005-2006, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2006, 481 p.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2006-2007, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2007, 205 p.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef (sous la direction de), L'Afrique des Grands Lacs-Annuaire 2007-2008, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, Paris, 2008, 511 p.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2008-2009, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2009, 391 p.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2009-2010, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, Paris, 2010, 432 p.

MARYSSE Stefaan., REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2010-2011, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2011, 366 p.

MENOCAL Alina Rocha, KILPATRICK Kate, *« Comment consolider la paix plus efficacement ? »*, Annuaire suisse de politique de développement, vol. 25, n°2 | 2006, mis en ligne le 18 décembre 2009, consulté le 17 mars 2013. URL : http://aspd.revues.org/245

NATIONS UNIES, *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, New York, Edition des Nations Unies, 2009, vol 31, 567 p.

REYNTJENS Filip, VANDEGINSTE Stef, MARIJKE Verpoorten (sous la direction de), *L'Afrique des Grands Lacs,* Annuaire 2011-2012, Paris, L'Harmattan, Collection L'Afrique des Grands Lacs, 2011, 464 p.

SHYAKA Anasthase, *Le conflit rwandais, Origines, Développement et Stratégies de sortie,* Etude commanditée par La commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, 46 p.

**C. Dictionnaires et lexiques**

GUINCHARD Serge, DEBARD Therry, *Lexique des termes juridiques 2013,* Paris, Dalloz, 20ème édition, Collection Lexique, 2013, 984 p.

LA ROSA Anne-Marie, *Dictionnaire de droit international pénal : termes choisis*, Paris, PUF, 1998, 118 p.

LAROUSSE, *Petit Larousse illustré 2013,* juin 2012.

LE PETIT ROBERT, *Dictionnaire de la Langue Française,* Paris, 2000.

MOKHTAR Lakehal, *Dictionnaire de science politique,* Paris, L'Harmattan, 2005, 423p.

SALMON Jean, *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, Collection, Universités francophones, 1198p.

SMOUTS Marie-Claude, DARIO Battistella, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales,* Paris, Ed. Dalloz 2003, 506 p.

TWAGILIMANA Aimable, *« Pasteur Bizimungu »,* in: *Historical dictionnary of Rwanda,* Scarecrow Press, Lanham, 2007, p. 19-20.

**D. Cours**

FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société,* Cours au collège de France (1975-1976), Hautes Etudes, Gallimard-le Seuil, Paris, 1997, 272p.

GOESEL-LE BIHAN Valérie, *Méthodologie de la thèse,* Cours donné à l'Ecole doctorale de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3, avril 2012, 11 p.

PREVOST Paul, ST-JEAN Etienne, *Méthodologie de la recherche appliquée (DBA-6840)*, Cours donné dans le cadre du séminaire offert aux étudiants de première année du Doctorat de Buisness Administration (DBA), Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), hivers 2013.

## IV. Rapports, Etudes, Communications, Avis, Décisions de justice, Textes Législatifs et réglementaires nationaux, Conventions et Traités internationaux

### A. Etudes et Communications

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES NATIONS UNIES, « La contribution canadienne aux missions de maintien de la paix des Nations Unies », Ottawa, 1992 (première parution), 28 p.

BELGIQUE, Rapport de la Commission des Relations extérieures et de la défense du Sénat de la Belgique, intitulé *« La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs »*, lors de la session de 2005-2006, daté du 23 février 2006. [En ligne]. Disponible sur : http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc (consulté le 09.10.11).

BOUTROS-GHALI BOUTROS, « Agenda pour la paix. Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix », Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, 26 p., S/24111 en date du 17 juin 1992. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/Depts/dh/dhlf/landmark_sc/topical.htm> (consulté le 19.10.11).

BOUTROS-GHALI BOUTROS, « Le droit international à la recherche de ses valeurs : paix, développement, démocratisation », Recueil des Cours de l'Académie de Droit International, vol. 286, Martinus Nijhoff Pulishers, 2000, Martinus Nijhoff Online, 22 mai 2013.

BOUTROS-GHALI BOUTROS, « Supplément à l'Agenda pour la paix », Rapport de situation A/50/60-S/1995/, présenté par le Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation, 25 janvier 1995, 25 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/50/60> (consulté le 19.10.11).

BURUNDI, « Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté au Burundi » (CSLP II), janvier 2007.

BURUNDI, « Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II), principales hypothèses de croissance », janvier 2007.

BURUNDI, « Déclaration de son Excellence Monsieur Gervais Rufyikiri, Deuxième Vice-Président de la République du Burundi et Chef de la délégation Burundaise lors du Sommet de haut niveau sur les OMD », New York, le 21 septembre 2010. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.reliefweb.int/report/burundi/objectifs-du-mlllénaire-au-burundi-un-rêve-inaccessible> (consulté le 07.05.13).

BURUNDI, « Lettre n°1200/PR/28/2006 de la présidence burundaise au Conseil de sécurité », 13 avril 2006.

CICR, « Portée et application du principe de compétence universelle - Déclaration du CICR aux Nations Unies, 2012 », adoptée le 18 octobre 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icrc.org/fre/ressources/document/2012> (consulté le 13.05.13).

CICR ET DEPARTEMENT FEDERAL SUISSE DES AFFAIRES ETRANGERES, « Le document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés », Montreux, 17 septembre 2008, 48 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/privatisation-war?Open document> (consulté le 13.05.13).

CIRGL, « « Projet 3.1.3 », portant sur « La Sécurité alimentaire dans la Région des Grands Lacs », adopté dans sa version définitive, le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/projet313.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 3.3.1 », concernant « Le Corridor Nord, aux fins d'un Programme d'amélioration des Projets d'Infrastructures et Facilités de Transport », adopté le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : < https://cirgl.org/IMG/pdf/projet331.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 3.3.10 », système de câble sous-marin est-africain (EASSy) », adopté le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https:/cirgl.org/IMG/pdf/projet3310.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 3.3.4 », Corridor Sud (Projet de Chemin de fer de la Région des Grands Lacs), Etude de faisabilité-Termes de Références », adopté dans sa version définitive le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet334.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 3.3.6 », Etude de faisabilité sur la réhabilitation et la navigabilité du fleuve Congo », adopté dans sa version finale le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet336fleuveCongo.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 3.3.7 », La Réhabilitation et l'inter-connectivité du Barrage d'Inga », adopté dans sa version finale, le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet337.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet 4.1.2 », Protection, assistance et recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées (Réfugiés et personnes déplacées internes) et des communautés d'accueil », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : https://cirgl.org/IMG/pdf/projet412.pdf (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N° 3.1.1 », La création d'un Mécanisme régional d'appui aux institutions de Micro Finance », [En ligne]. Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/projet311.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.1.1 », Désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés à l'est de la République Démocratique du Congo », adopté le 21 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/1-1-1_Desarmement_et_Rapatriement_de_Tous_Les_Groupes_Armes_a_l_pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.1.2 », Désarmement des pastoralistes nomades armés et la promotion du développement durable dans la zone 3 », du 21 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl/IMG/pdf/1-1 2_Desarmement_des_Pastoralistes_Nomades_Armes_Zone_3-_21_Se.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.1.3 », Développement des zones frontalières et la promotion de la sécurité humaine », adopté, le 21 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/1-1 3_Developpement_des_Zones_Frontières_Frontalières_21_Sep_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.1.4 », Déminage et la lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs », adopté le 20 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/1-1-4_Deminage_et_Lutte_Contre_Les_Mines_20_Sept-_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.2.1 », Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la sous-région », adopté le 19 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/1-2-1_Armes_Legeres_19_Sept_06.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°1.2.2 », Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme 3 », adopté le 16 septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/1-2-2-_Crime_Transfrontalières_Sept-_2006.pdf> (consulté le 21.01.13).

CIRGL, « « Projet N°2.1.1 », Création d'un Centre Régional pour la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'éducation civique, adopté en septembre 2006 ». [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-1-1-Proj-_Centre-_Fre_30-09-06.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°2.2.2 », Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles », adopté en septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-2-2-Exp-illicite_Fre_4-10-06_vers-finale.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°2.4.1 », Mise en place d'un conseil régional de l'information et de la communication », adopté en septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-4-1-Conseil_reg-Info_etCom-_Fre_4-10-06_last_vers.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°3.2.1 », Relance de la communauté économique des pays des Grands Lacs et de ses institutions spécialisées, à savoir EGL, SINELAC, IRAZ, et BDEGL ». [En ligne]. Disponible sur : https://cirgl.org/IMG/pdf/projet321.pdf (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°3.2.2 », Proposition Relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources Naturelles », adopté le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet322.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet n°3.2.2 », Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources naturelles », octobre 2005, 24 p. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl/IMG/pdf/projet322.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°3.3.2 », La Route transafricaine Mombasa-Lagos », du 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet332.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°3.3.8 », Etude de faisabilité du Projet d'Oléoduc régional », adopté dans sa version définitive, le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/projet338.pdf> (consulté le 22.01.13).

CIRGL, « « Projet N°4.1.3 », Cadre juridique des questions relatives au recouvrement des terres et des biens des personnes de retour », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet413.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « « Projet N°3.1.2 », Bassins Transfrontaliers de Développement, adopté dans sa version définitive », le 30 août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <http:/cirgl.org/IMG/pdf/projet312.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « «Projet N°2.1.3 », Initiative régionale pour la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et pour la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs », adopté en septembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Projet_2-1-3-_Initiative_sur_la_Prévention_des_Crimes4-10-06.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « Guide de domestication des protocoles de la Conférence internationale sur la gestion des Grands Lacs », par Samba André, Expert de la CIRGL, Juin 2012. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Guide_de_domestication_Final.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « Projet N° 4.2.2 », Prévention, la lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus et la violence basée sur le genre et l'assistance aux victimes », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/pdf/projet422.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « Projet N° 4.2.3 », Promotion de l'utilisation du Kiswahili comme langue de travail dans la Région des Grands Lacs », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet423.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « Projet N°4.1.4 », Evaluation et restauration de l'environnement et réhabilitation des établissements humains, particulièrement à l'intérieur et autour des camps des réfugiés ou déplacés internes », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet414.pdf> (consulté le 23.01.13).

CIRGL, « Projet N°4.2.1 », Lutte contre le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles (MSTS), la tuberculose et le paludisme dans la Région des Grands Lacs », adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/projet421.pdf> (consulté le 23.01.13).

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (CEA), « Prise en compte de l'intégration régionale au niveau national », sous la référence E/ECA/CTRCI/6/7, du 27 juillet 2009. [En ligne]. Disponible sur : <www.uneca.org/fr > (consulté le 18.08.12).

EUFOR, « RDC : Eufor est « une force de dissuasion totalement impartiale » », Déclaration du Général Damay, Commandant de l'EUFOR - RDC à la presse. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/RDCongo-14.07.06-AFP.pdf> (consulté le 08.04.13).

FONDATION HYRONDELLE, Rapport d'activité 2012, p. 5. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.hirondelle.org/wp-content/uploads/2013/07/RA-2012-F-Internet.pdf> (dernière consultation le 03.10.13).

GERMAN FEDERAL INTITUTE FOR GEOSCIENCES AND NATURAL RESOURCES, « Implementation Certified Trading Chains (CTC) in Rwanda », Project Review, mars 2011, 81 p.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Tchad, la poudrière de l'Est », Rapport n°149, 15 avril 2009, 41 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/chad/Frenchtranslations/ChadPowder keg in the East French> (consulté le 23.05.13).

INTERNATIONAL REFUGEE RIGHTS INITIATIVE, « Utiliser la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs pour combattre la violence sexuelle et sexiste : guide d'introduction ». [En ligne]. Disponible sur : <www.refugee-rights.org/Assets/PDFs/2012/SGBV-FR-FINAL.pdf > (denière consultation consulté le 25.06.13).

UNHCR, « Aperçu opérationnel sous-régional 2012-Afrique Centrale et Grands Lacs, Environnement opérationnel », [En ligne]. Disponible sur :<http://www.unhcr.fr> (dernière consultation le 03.1013).

ZUNZER Wolfram, « Diaspora Communities and Civil Conflict Transformation », Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, Occasional Paper n°26, September 2004, 56 p.

**B. Rapports et documents officiels des organes de l'ONU, d'Organisations internationales et d'ONG**

CCFD-TERRE SOLIDAIRE, « Bien mal acquis. A qui profite le crime ? », Rapport 2009, 212 p.

CIRGL, Rapport sur la réunion des Organisations de la société civile, et des représentants des femmes et des jeunes, Hôtel des Mille Collines, Kigali, du 29 au 31 mai 2006, 18 p.

COMIFAC-OFAC, Atelier de Validation de l'Etat des Forêts 2012, Douala, Cameroun, [En ligne]. Disponible sur :< http://pfbc-cbfp.org/evenements_fr/events/comifac-ofac-atelier-de-validation-de-letat-des-forets-2012-douala-cameroun.html> (consulté le 07.11.13).

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, Action commune 2007/677/PESC du Conseil, relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, du 15 octobre 2007, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sous le n°L 279/21. [En ligne]. Disponible sur :<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:279:0021:0024:FR:PDF> (dernière consultation le 15.10.13).

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, Council joint action 2009/795/CFSP repealing Joint Action 2007/677/CFSP on the European Union military operation in the Republic of Chad and

in the Central African Republic , 19 October 2009, 1 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/JOUEN283_61EN.pdf > (dernière consultation le 15.10.13).

ECONOMIQUE COMMISSION FOR AFRICA, Assessing Regional Integration in Africa II. Rationalizing Regional Economic Communities, Addis Ababa, 2006, 180 p.

EURAC, Penser régionalement, agir concrètement. Une approche régionale de l'UE dans la région des Grands Lacs africains, Document d'EURAC, Juin 2004.

EUROPEAN UNION, EU Military Operation in Eastern Chad and North Eastern Central African Republic (EUFOR Tchad/RCA), march 2009. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.eeas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eufor-tchad-rca/pdf/01032009_factsheet_eufor-tchad-rca_en.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, « République Démocratique du Congo : Le Conseil de sécurité remplace la MONUC par la MONUSCO et place la protection des civils et de l'Etat de droit au cœur de son nouveau mandat » publié le 31 mai 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.fidh.org/fr/afrique/republique-democratique-du-congo/Le-Conseil-de-securite-remplace-la> (consulté le 16.10.13).

GLOBAL WITNESS, « Minerais du conflit ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.globalwitness.org/fr/nos-campagnes/conflit/diamants-du-conflit> (dernière consultation le 09.10.13).

HUMAN RIGHTS WATCH, République Centrafricaine, Etat d'anarchie, Rébellions et exactions contre la population civile, Rapport, vol.19, n°14(A), 2007, 120 p.

HUMAN WRIGTHS WATCH, Je peux encore sentir l'odeur des morts. La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine, Rapport Septembre 2013, 95 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car0913fr_ForUpload.pdf> (dernière consultation le 19.11.13).

HUMAN RIGHTS WATCH, République Démocratique du Congo, Rapport, vol. 13, n°2 (A), mars 2001.

HUMAN RIGHTS WATCH, RD Congo : « Les rebelles du M23 commettent des crimes de guerre », article publié à Goma le 11 septembre 2012. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.hrw.org/fr/news/2012/09/10/rd-congo-les-rebelles-du-m23-commettent-desdrimes-de-guerre> (dernière consultation le 01.10.13).

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, Sudan: justice, peace and the ICC executive summary and recommendations, Africa Report, n°152 du 17 juillet 2009.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, République centrafricaine : relancer le dialogue politique, Briefing Afrique n°69, Nairobi/Bruxelles, 12 janvier 2010, 24 p.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, Tchad, la poudrière de l'Est, Rapport n°149, avril 2009, 41 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/chad/French%20translations/Chad%20Powder%20Keg%20in%20the%20East%20French.pdf> (dernière consultation le 15.10.13).

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (I) : la plaine de la Ruzizi », Rapport Afrique n° 206, 23 juillet 2013.[En ligne]. Disponible sur :<http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/central-africa/dr-congo/206-comprendre-les-conflits-dans-lest-du-congo-i-la-plaine-de-la-ruzizi.pdf> (consulté le 08.410.13).

MINUAD, Doha Document For Peace in Darfour (DDPD), 109 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.unamid.unmissions.org/Portals/UNAMID/DDP English.pdf> (consulté le 02.06.13).

OBSERVATOIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE, Analyse critique de l'Accord d'Arusha, par Jean Bosco Nzosaba, 17 janvier 2008. . [En ligne]. Disponible sur: <http://www.oag.bi/spip.php.php?article119> (consulté le 05.02.13).

ORGANISATION DES NATION UNIES, Rapport du Secrétaire Général A/52/871 - S/1998/318 sur « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », 27 juillet 2012, 21 p. [En ligne]. Disponible sur: <www.un.org/fr/peacekeeping/sites/peace_operations/docs/references.htm-19k> (consulté le 01.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettres identiques du 21 juin 2007, adressées au Président du Conseil de sécurité, à la Présidence de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Président de la formation Burundi de la CCP, portant « Cadre stratégique pour la commission de consolidation de la paix, adopté par la formation du Burundi », PBC/1/BDI/4, 22 juin 2007. [En ligne]. Disponible sur: <www.un.org/french/documents/views_doc.asp?symbol=PBC/1/BDI/4> (dernière consultation le 10.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport sur la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal International pour le Rwanda, au 1er mai 2008, 28 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_TPIR/TPIR-2008-05-01.pdf> (dernière consultation le 10.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Plan Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la paix et l'aide au développement de la République Centrafricaine, UNDAF+ 2012 - 2016. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cf.undp.org/UNDAF%20+/UNDAF+-2012-2016-CAR_DUP_07-07-2011_01-56-48-790_PM.pdf> (dernière consultation le 15.09.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, « Stake out » commun des Représentants Permanents de la République Tchèque, la France, l'Autriche et du Royaume Uni. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.franceonu.org/la-France-a-onu/espace-presse/declarations/presse/points-de-presse/mars-2009-974> (consulté le 06.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Un monde plus sûr : notre affaire à tous, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, 2005. [En ligne]. Disponible sur :<http:// www.un.org/french/secureworld/brochureF.pdf> (consulté le 13.12.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Ban demande le soutien des Etats Membres à l'Accord -cadre pour la paix et la sécurité en RDC, Information du Centre d'actualités de l'ONU parue le 28.02.2013. [En ligne]. Disponible sur : < http://www.trtfrancais.com › Accueil › Informations> (consulté le 20.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Cadre Stratégique pour la Consolidation de la paix en République Centrafricaine*, 2009-2011, PBC/3 /CAF/7 du 09 juin 2009. [En ligne]. Disponible sur: <http://betterpeace.org/files/PBC_CAR_Strategic_Framework_PBC3CAF7_9Jun2009_Fr_0.pdf > (dernière consultation le 15.05.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session, A/67/715-S/2013/63, 29 janvier 2013, [En ligne]. Disponible sur: <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7751~v~Rapport_de_la_Commission_de_consolidation> (dernière consultation le 15.09.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session, A/67/715-S/2013/63, 29 janvier 2013, 21p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.operations.net/DATA/DOCUMENT/775~v~Rapport_de_la_Commission_de_consolidation> (dernière consultation le 15.05.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, La lettre du 15 décembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire Général, S/1999/1257, 22 juin 1994, 2 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.francerwandagenocide.org/documents/94s929fr.padf> (consulté le 20.01.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport de la CCP, A/62/864 - S/2008/383, portant « Lettre du Président du Conseil de sécurité adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix datée du 30 mai 2008 », 11 juin, 2008, 1 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/62/864> (consulté le 10.06.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, 12 avril 2001, 59 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/dae66898c9002181c1256b11005149dc/$FILE/N0132355.pdf> (dernière consultation le 23.09.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, SG/S/2010/611, du 1er décembre 2010. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2010/611> (consulté le 03.11.11).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Déclaration du Président du Conseil de Sécurité, S/PRST/2001/5, intitulé « Consolidation de la paix : vers une approche globale », 20 février 2001, 4 p. [En ligne]. Disponible sur:< http://www.un.org/fr/sc/meetings/records/2001.shtml-86k> (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/2011/21, relative à la Région de l'Afrique Centrale, 14 novembre 2011, 4 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/PRST/2011/21&Lang=F&Area=UNDOC> (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Deuxième Rapport Intérimaire du Secrétaire Général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, S/1994/360, du 30 mars 1994. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/1994/360> (consulté le 29.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Discours du Secrétaire général des Nations Unies lors du sommet de l'Union Africaine, SG/SM/10861, AFR/1493, Addis-Abeba, 29 janvier 2007. [En ligne]. Disponible sur:<www.un.org/News/fr-press/docs/2007/SGSM10861.doc.htm> (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Fiche Technique, Maintien de la paix par les Nations Unies, préparé par le Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies en coopération avec le Département d'information publique, DPI/2429/Révision 15 - juin 2012, 4 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/factsheet_FRA.pdf> (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettre datée du 15 décembre 1999, adressée au Secrétaire Général par les membres de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda, portant en pièce jointe, Rapport de ladite Commission, [En ligne]. Disponible sur: <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1489-v-Rapport_de_la_Commission_independante> (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Lettres identiques datées du 21 août 2000, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, A/55/305/ - S/2000/809, 21 août 2000, 84 p.: [En ligne]. Disponible sur: http://www.un.org/fr/peacekeeping/sites/peace_operations/docs/a_55_305.pdf (consulté le 28.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, PBSO, The United Nations Peacebuilding architecture. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.unpbf.org> (consulté le 10.04.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Procès verbal du Conseil de Sécurité (S/PV.5601), en sa 5601ème séance. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.un.org/fr/sc/about/methods/arriaformula.shtml> (consulté le 30.11.12)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport de l'équipe des experts des Nations Unies sur les exploitations illégales des ressources naturelles dans l'Est de la RDC, S/2002/1146, le 16 octobre 2002. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/fr-S-2002-1146_fr.pdf> (consulté le 30.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport Kalomah sur la création d'une Commission de vérité et une chambre spéciale pour juger les responsables des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Rwanda, du 15 mars 2005. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.bnub.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=RfEjH8hejpk%3D> (consulté le 21.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'Homme et de Droit International Humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, 2010, 19 p. [En ligne]. Disponible sur:<http:// www.kambale.com/pdf/drc_un_reportfinal_june2010_french.pdf> (consulté le 21.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire général A/59/2005, « Dans une liberté plus grande; développement, sécurité et respect des droits de l'Homme pour tous », 21 mars 2005, 72 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/french/events/a592005.pdf> (dernière consultation le 09.04.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, S/2011/311, du 16 mai 2011. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2011/311&referer=/english/&Lang=F> (consulté le 11.04.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Bureau des Nations Unies au Burundi, S/2011/751, du 30 novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.arib.info/ONU-Rapport-SG-sur-BNUB-30112011.pdf> (consulté le 11.04.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (S/2012/956). [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2012/956> (consulté le 17.04.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, S/2012/836, du 14 novembre 2012. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/836&Lang=F> (consulté le 10.07.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, S/2013/22**, du 15 janvier 2013, 17 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/22> (consulté le 10 avril 2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'ONU pour la stabilité en RDC, S/2012/355. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10687.doc.htm du 23 mai 2012> (consulté le 10 avril 2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, S/2011/739, du 28 novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.binuca.unmissions.org/Default.aspx?tabid=5102&language=fr-FR> (consulté le 24.12.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport du Secrétaire Général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi, S/2013/36, du 18 janvier 2013, 31 p. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.un.org/french/documents/views_doc.asp?symbol=S/2013/36> (consulté le 10 avril 2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapports du Secrétaire Général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi, S/2011/751, du 30 novembre 2011. [En ligne]. Disponible sur: <http://bnub.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=XtuC2QqC...tabid> (consulté le 25.10.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Note d'information sur la République Centrafricaine, présentée par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du 04 septembre 2008. [En ligne]. Disponible sur: <http:// www.un.org/en/peacebuiding/pbso/pdf/pbso> (consulté le 25.10.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil Economique et social, Résolution 1297 (XLIV) appelant le Département de l'information à s'associer aux ONG. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/fr/civilsociety/> (consulté le 05.06.13)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution (2010), S/RES/1913, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6321ème séance, le 25 mai 2010.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 1959 adoptée en sa 6451ème séance, créant le BNUB (Bureau des Nations Unies au Burundi), 16 décembre 2010.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Assemblée Générale et Conseil de sécurité, Résolutions A/RES/60/180 et S/RES/1645 (2005), créant La Commission de Consolidation de la Paix, adoptée en sa 60ème session, 30 décembre 2005. . [En ligne]. Disponible sur : <www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/60/180/1808&Lang=F> (Consulté le 05.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de Sécurité, 5392ème séance, Document CS/8668. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/News/fr-presse/docs/2006/CS8668 > (Dernière consultation le 06.06.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Déclaration à la presse du Conseil de sécurité sur la République Centrafricaine, SC/10948 - AFR/2582, 20 mars 2013. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2013/SC10948.doc.htm > (consulté le 12.05.13).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, République démocratique du Congo, S/RES/1484 (2003), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4764ème séance, 30 mai 2003, 3 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1484 (2003)> (consulté le 12.03. 2012).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de Sécurité, Résolution 1645 (2005), S/RES/1645 (2005), créant la Commission de Consolidation de la Paix, adoptée par le Conseil

de sécurité en sa 5335ème séance, 20 décembre 2005, 6 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.mae.lu/images/biblio-254-1347.pdf> (consulté le 03 mars 2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, Résolution A/66/819-S/2012/392, 6794ème séance, 29 juin 2012, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de trois juges du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et prorogeant exceptionnellement le mandat du Président du TPIR jusqu'au 31 décembre 2014, date de fin de mandat du Tribunal.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, La situation en République Démocratique du Congo, S/RES/2021 (2011), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6671ème séance, 29 novembre 2011.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Rapport Final du Groupe de personnalités éminentes du Secrétaire Général sur les relations entre l'ONU et la Société civile, (A/58/817), 2004.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution (2076), S/2012/838, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, du 14 novembre 2012.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 1315 du Conseil de sécurité, 14 août 2000, paragraphe 7.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 1757 (2007) créant le Tribunal Spécial pour le Liban, pour poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 ayant entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 1925 (2010), portant sur la prolongation du mandat de la MONUC jusqu'au 30 juin 2010 et sur la nouvelle dénomination de la Mission à partir du 1er juillet 2010, S/RES/1925 (2010), 28 mai 2010. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/views_doc.asp?symbol=S/RES/1925(2010)> (consdulté le 10.01.2011).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution 955 du Conseil de sécurité, créant le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution A/RES/57/228B portant Accord bilatéral du 06 juin 2003 entre ONU et Gouvernement cambodgien, créant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour poursuivre les anciens khmers rouges.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution du Conseil de Sécurité sur l'établissement de l'Opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), S/RES/1769 (2007),

adoptée à sa 5727ème séance, 31 juillet 2007. [En ligne]. Disponible sur : <httpdaccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/445/53/PDF/N0744553.pdf ? OpenElement> (dernière consultation le 06.04.2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution du Conseil de sécurité sur la situation dans les Grands lacs, adoptée en sa 5359ème séance, le 27 janvier 2006 (S/RES/1653 (2006), En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/vew_doc.asp?symbol=S/RES/1653(2006)> (consulté le 10.11.12).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution S/RES/1719 (2006) du Conseil de sécurité des Nations créant le BINUB, adoptée en sa 5554ème séance, 5 p., 25 octobre 2006, 5 p.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Résolution S/RES/2090 (2013) du Conseil de sécurité, prorogeant le mandat du BNUB jusqu'au 15 février 2014, 13 février 2013, 5 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.un.org/french/documents/views_doc.asp?symbol=S/RES/2090(2013)> (dernière consultation le 10.06.2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Statut du TPIR, Annexe à la Résolution 955 (1994), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3453ème séance, 08 novembre 1994.

OCDE, *Semaine de l'OCDE 2012,* Rapport du Secrétaire Général aux ministres 2012, 81 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.oecd.org/fr/apropos/secretairegeneral/48066049.pdf> (consulté le 02.12.13).

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, Rapport du Secrétaire Général, 2008-2010, du 23 octobre 2010. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.francophonie.org/Rapport-2008-2010.htm> (consulté le 10.12.12).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, Rapport sur le développement humain 2010. [En ligne]. Disponible sur : <http://hdr.undp/org/en/statistics> (consulté le 30.11.12).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, Rapport sur le développement humain 2011, « Durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www. hdr.undp.org /fr/rapports/mondial/rdh 2011/télécharger/> (consulté le 30.11.12).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, Rapport sur le développement humain 2013. [En ligne]. Disponible sur : <http://hdr.undp/org/en/statistics> (dernière consultation le 23.09.13).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, Durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous. Rapport sur le développement humain 2011. [En ligne]. Disponible sur :<http://www. hdr.undp.org /fr/rapports/mondial/rdh 2011/télécharger/> (dernière consultation le 01.10.13).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES–BURUNDI, Objectifs du millénaire pour le développement : un rêve inaccessible ?, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.bi.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=483:objectifs-du-millenaire-au-burundi-un-reve-inaccessible&catid=164&Itemid=113> (dernière consultation le 15.10.13).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT-CENTRAFRIQUE, Programme pays pour la RCA (2012-2016), Note de synthèse, publiée en juin 2012, 4 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cf.undp.org/Nezar/PP-RCA%20%282012-2016%29%20-%20Nte%20synt%20FINAL.pdf > (dernière consultation le 15.10.13).

RESEAU DE RECHERCHE SUR LES OPERATIONS DE PAIX, « Architecture de paix et de sécurité », Université de Montréal, [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/10- ressources/details-lexique/architecture-africaine-de-paix-et-de-securite> (dernière consultation le 16.10.13).

SHERPA, Affaire des Biens Mal Acquis, Flux financiers illicites et développement, [En ligne]. Disponible sur :<http:// www.asso-sherpa.org/nos-programmes/ffid/campagne-ra/bma (consulté le 07.03.13).

THE LIFE AND PEACE INSTITUTE, « Protracted conflicts. A long way to go for peace », New Routes, 4/2010, vol. 15, 36 p.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL-France, « Gabon : Omar Bongo aurait financé la campagne de Nicolas Sarkozy en 2007 (Source AFP) ». [En ligne]. Disponible sur :<http://www.transparency-france.org/ewb_pages/d/depeche-2788.php> (dernière consultation le 09.10.13).

UNECA, United Nations Economic Commission for Africa, « Indicators for Monitoring: Progress towards Good Governance, Instrument C3 ». ACEG, Nairobi, Rapport 2003.

UNHCR, Aperçu opérationnel sous-régional 2102-Afrique Centrale et Grands Lacs, Environnement opérationnel. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.unhcr.fr> (dernière consultation le 23.09.13).

UNHCR, Réfugiés, tendances mondiales en 2007. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.unhcr.org> (dernière consultation le 23.09.13).

Union Africaine, Acte Constitutif de l'Union Africaine, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), 22 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.au.int/fr/sites/default/files/ConstitutiveAct_FR.pdf> (consulté le 16.10.13).

UNION AFRICAINE, Rapport du Président de la Commission de l'Union Africaine sur le processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, PSC/PR/2 (XXXXII) ». [En ligne]. Disponible sur: <http:// www.africa-union.org> (dernière consultation le 23.09.13).

UNION AFRICAINE, Rapport du Président de la Commission sur le processus de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, 32ème Réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, Addis Ababa, Ethiopie, 17 juin 2005, 5 p.

UNION AFRICAINE, Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine, adopté par la 44ème session ordinaire de la Conférence tenue le 31 janvier 2005 à Abuja au Nigeria, 14 p. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.afrimap.org/english/images/treaty/UA_Pacte_non-agression.pdf> (consulté le 19.01.13).

UNION AFRICAINE, Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adopté à la 21ème Conférence de l'Union, du 26-27 mai 2013, 35 p. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7975~v~Rapport_du_Conseil_de_paix_et_de_securite_sur_ses_activites_et_letat_de_la_paix_et_de_la_securite_en_Afrique__Assembly_AU_5_XXI_.pdf> (consulté le 16.10.13).

UNION EUROPEENNE, (Journal officiel) L 335/83, Décision d'exécution 2011/848/PESC, mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC, concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République Démocratique du Congo, 16 décembre 2011. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do ?uri=OJ : L : 2O11 : 335 :0083 :0084 : FR : PDF> (consulté le 02.11.13).

UNION EUROPEENNE, (Journal officiel), Action commune du Conseil 2007/677/PESC, relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, 15 octobre 2007. [En ligne]. Disponible sur:<http://www.eu.vlex.com/vid/loperation-militaire-tchad-centrafricaine-36441870> (consulté le 02.11.13).

UNITED NATIONS, Inventory: United Nations capacity in peacebuilding, edited by Executive Office of the Secretary-General, New York, 2006. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.gmu.edu/programs/...FrankeWarnecke15n1.pd> (dernière consultation le 23.09.13).

UNITED NATIONS, Letter dated 18 october 2011 from the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo addressed to the Chair of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004), S/2011/738, 02 december 2011.

WORLD BANK, The state and peace-building fund, addressing the unique challenges of fragility and conflict. [En ligne]. Disponible sur : <http://info.worldbank.org/etools/fragilityandconflict/database_external.asp> (dernière consultation le 23.09.13).

### C. Rapports et Documents officiels nationaux

BELGIQUE, Question écrite n°4-3251 du 27 mars 2009 au Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, Sénat, Session 2008-2009. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.senate.be/www/?MIval=Vragen/SVPrint&LEG=4&NR=3251&LANG=fr> (consulté le 08.03.13).

BURUNDI, Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, 2010.

BURUNDI, Validation des métadonnées des indicateurs de suivi des OMD. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.afriquinfos.com/articles/2011/12/10/afrique-centrale-192609.asp> (consulté le 07.05.13).

BURUNDI, Objectifs du Millénaire pour le développement, RAPPORT 2010, 99 p.

BURUNDI, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté CSLP II, Janvier 2012, 216 p.

BURUNDI, Déclaration de son Excellence Monsieur Gervais Rufyikiri, Deuxième Vice-président de la République du Burundi et Chef de la délégation Burundaise lors du Sommet de haut niveau sur les OMD, New York, le 21 septembre 2010. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.presidence.bi/spip.php?article744> (dernière consultation le 15.10.13).

CONGO, Arrêté ministériel n° 0057 CAB/MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012, portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL », en République démocratique du Congo.

OUGANDA, Discours prononcés par Yoweri Museveni, le 16 septembre 1998 et le 06 juin 2000 devant le parlement ougandais. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.parliament.go.ug/new/images/stories/spotlight/state> (dernière consultation le 23.09.13).

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2012-2015. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.cf.undp.org/DSRP;htm> (consulté le 10.10.12).

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2008-2010. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.cf.undp.org/DSRP;htm> (consulté le 10.10.12).

RWANDA, Loi organique n°40/2000, portant création des juridictions de cellule, de secteur et d'appel.

RWANDA, Loi organique n°16/2004, spécifiant la catégorie de personnes à poursuivre.

USA, National Energy Policy, Rapport Intégral. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.whitehouse.gov/energy/national-energy-policy.pdf> (dernière consultation le 23.09.13)

USA, Directive du Département de la Défense n° 3000.05, Military Support for Stability, Security, Transition and Reconstruction (SSTR) Operations, 28 novembre 2005.

U.S.A., DEPARTMENT OF THE ARMY & HEADQUARTERS, MARINE CORPS COMBAT DEVELOPMENT COMMAND, « Counterinsurgency, Headquarters Department of the Army », FM 3-24/MCWP 3-33.5, décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur :<http://www.fas.org/irp/doddir/army/fm3-24.pdf [hereinafter US Army Field ...> (dernière consultation le 08.10.13).

## D. Avis et décisions de justice (Cours et Tribunaux nationaux et internationaux)

COUR DE CASSATION, chambre criminelle, audience publique du mardi 09 novembre 2010, N° de pourvoi 09 88272. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJudi&idTexte=JURITEXT000023055249&fastReq> (consulté le 10.03.12).

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, Affaire relative au mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c/ Belgique), 14 février 2002.

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur c/Thomas Lubanga Dyilo, n°ICC-01/04-01/06 et Affaire Le Procureur contre Germain Katanga, n° ICC-01/04-01/07. [En ligne]. Disponible sur : http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/SituationS and cases/Situation ICC 0204/Pages/situation (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Bosco Ntaganda, n°ICC-01/04-02/06. [En ligne]. Disponible sur : http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0104/Pages/situation (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, n° ICC-02/05-03/09. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Abdel Raheen Muhammad Hussein, n°ICC-02/05-01/12. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), n°ICC-02/05-01/07. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Bahar Idriss Abu Garda, n°ICC-02/05-02/09. [En ligne]. Disponible sur :< http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Callixte Mbarushimana, n°ICC-01/04-01/10. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0104/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Jean - Pierre Bemba Gombo, n°ICC-01/05-01/08 consultable sur Cour Pénale Internationale, Affaire Le Procureur contre Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), n°ICC-02/05-01/07. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Mathieu Ngudjolo Chui, n°ICC-01/04-02/12. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC 0104 /Situations and Cases /Situation ICC0104/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir, n°ICC-02/05-01/09. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-

cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0205/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le Procureur contre Uhuru Muigai Kenyatta, n°ICC-01/09-02/11. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0109/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, Affaire Le procureur contre William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang, n°ICC-01/09-01/11. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/Situations and Cases /Situation ICC 0109/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

COUR PENALE INTERNATIONALE, La Chambre préliminaire II, Mandat d'arrêt de Joseph Kony délivré le 08 juillet 2005, tel que modifié le 27 septembre 2005, Document n° : ICC-02/04-01/05 du 27 septembre 2005, 26 p.

COUR PENALE INTERNATIONALE, Situation en République Centrafricaine, Affaire Le Procureur c. Jean - Pierre Bemba Gombo, Mandat d'Arrêt n° : ICC-01/05-01/08, du 10 juin 2008, 10 p.

COUR PENALE INTERNATIONALE, Situation en République Démocratique du Congo, Affaire le Procureur contre Thomas LUBANGA DYILO, n°ICC-01/04-01/06 du 14 mars 2012.

COUR PENALE INTERNATIONALE, Situation en République démocratique du Congo, n°ICC-01/04. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/ICC/SituationS and cases/Situation ICC 0204/Pages/situation> (consulté le 10.03.12).

**E. Conventions et Traités internationaux, Déclarations et Résolutions des Nations Unies**

CICR, Première Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne

CICR, Deuxième Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer.

CICR, Troisième Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.

CICR, Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

CICR, Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, 08 juin 1977.

CICR, Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, 08 juin 1977.

CIRGL, Déclaration de Dar-es-Salaam, adoptée en novembre 2004, [En ligne]. Disponible sur :< https://cirgl.org/IMG/pdf/declarationdeDarEssalaam.pdf> (dernière consultation le 12.02.2013).

CIRGL, Programme d'action régionale pour la promotion de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance, adopté en aout 2006, [En ligne]. Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/Programm_d_Action_Dem_Bon-Gouv.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Programme d'Action régionale sur la paix et la sécurité, version originale en Anglais, adopté en aout 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Programme_d_ActionPS-_August_2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Programme Régional d'Action : Développement Economique et Intégration Régionale, adopté en février 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/programmedaction.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole de Non-agression et de Défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs, adopté en août 2006. [En ligne]. Disponible sur : https://cirgl.org/IMG/pdf/Protocole_de_Non_Agression.pdf (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole pour la prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes Contre l'humanité ainsi que de Toute forme de Discrimination, 1er décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot-Crime_Prevention_-_Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la Coopération Judiciaire, adopté le 1er décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot_Coop_Judiciaire_-_Fre-1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la Démocratie et la Bonne gouvernance, adopté le 1er décembre 2006, [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot_Bonne_Gov-fr-1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la Gestion de l'information et de la Communication, décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Prot_Reg_Info_Comm_Coun-_-Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la gestion de l'Information et de la Communication, adopté en décembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <http://cirgl.org/IMG/pdf/Prot_Reg_Info_Comm_Cou-_-Fre_1-12-2006.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, adopté le 30 novembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Protocol-IENR-30-11-06_-_Fr_version_Finale.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur la Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement (SRDZ). [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/ProtocoleSRDZ.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour, 30 novembre 2006. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/protocolesurlesdroits.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Déclaration de Goma du 18/06/08 sur les violenecs sexuelles et sexistes. 10 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://binub.turretdev.com/images/articles/Goma6.pdf> (dernière consultation le 14.02.2013).

CIRGL, Déclaration du sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des grands lacs, adoptée à Lusaka, Zambie, le 15 décembre 2010, 7 p. [En ligne]. Disponible sur : <www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/47143509.pdf> (dernière consultation le 01.03.2013).

CIRGL, Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL, signée à Kampala en Ouganda, le 24 novembre 2012. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/index.php> (dernière consultation le 20.01.2013).

CIRGL, Pacte de non-agression et de défense mutuelle dans la région des grands lacs, du 15 décembre 2006, 11 p. [En ligne]. Disponible sur : <https://cirgl.org/IMG/pdf/Protocole_de_Non_Aggression.pdf> (dernière consultation le 20.01.2013).

UNION AFRICAINE, Déclaration d'Alger portant exclusion des sommets de l'Union Africaine, tout gouvernement issu de la prise du pouvoir par les armes et par coups d'état », adopté en juillet 1999. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.africa-union.org> (consulté le 05.09.2013).

UNION AFRICAINE, « Pacte de non –agression et de défense commune de l'Union Africaine », adopté par la 44ème session ordinaire de la Conférence tenue le 31 janvier 2005 à Abuja au Nigeria. [En ligne]. Disponible sur : < http://www.africa-union.org> (consulté le 05.09.2013).

UNION AFRICAINE, Acte Constitutif de l'Union Africaine adopté le 11 juillet 2000 par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement africains. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.africa-union.org/About_Au/fmacteconstitutf.htm> (consulté le 05.09.2013).

UNION AFRICAINE, Déclaration de Lomé/Déclaration sur les Changements anticonstitutionnels de gouvernements (2000) », adoptée en juillet 2000 à Lomé au Togo, par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Texte intégral en Anglais dans Human Rights Law in Africa, 2004, p.280. [En ligne]. Disponible sur : < http://www.africa-union.org> (consulté le 05.09.2013).

CONVENTION DE WASHINGTON ou « CITES » sur Le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 03 mars 1973.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Convention UNCAC ou Convention Merida. [En ligne]. Disponible sur:
<http://www.unodoc.org/pdf/crime/convention_corruption/signing/convention_f.pdf< (consulté le 26.11.12).

# Annexes

Annexe 1: Déclaration de Dar-es-Salam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs

Annexe 2: Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'Accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL

Annexe 3 : Carte de la CIRGL avant l'adhésion du Soudan du Sud

Annexe 4 : Carte de la CRIGL avec le Soudan du Sud

Annexe 5 : Carte de l'Angola

Annexe 6 : Carte du Burundi

Annexe 7 : Carte de la RCA

Annexe 8 : Carte du Congo

Annexe 9 : Carte de la République Démocratique du Congo

Annexe 10 : Carte du Kenya

Annexe 11 : Carte de l'Ouganda

Annexe 12 : Carte du Rwanda

Annexe 13 : Carte du Soudan et du Soudan du Sud

Annexe 14 : Carte de la Tanzanie

Annexe 15 : Carte de la Zambie

Annexe 16 : Fiches technique des Opérations de maintien de la paix de l'ONU

Annexe 17 : Les organes stratégiques, opérationnels et tactiques d'une Mission onusienne de paix

Annexe 18 : Aperçu des activités humanitaires en RDC

Annexe 19 : Photo des troupes du M23 en mobilisation (RDC)

Annexe 20 : Photo d'un rébelle de la coalition séléka utilisant une salle de maternité d'un hôpital rural comme bureau (RCA)

Annexe 21 : Photo de maisons détruites dans un village par la la coalition Séléka (RCA)

Annexe 22 : Photo d'officiers de la MONUSCO accueillant une délégation onusienne (RDC)

Annexe 23 : Photo de chefs d'Etat et de gouvernement à l'issue d'une rencontre au sommet de la CIRGL

Annexe 24 : Tableau chronologique des processus de sortie de crise et de reconstruction de la paix dans les Etats africains de la Région des Grands Lacs

**Annexe 1 : Déclaration de Dar-es-Salam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs**

**Conférence Internationale sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la Région des Grands Lacs**

**1er Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement**

**Dar-es- Salaam, 19-20 Novembre 2004**

**DÉCLARATION DE DAR -ES- SALAAM SUR LA PAIX, LA SECURITE, LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

## I. PRÉAMBULE

1. **Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, réunis à Dar-es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine;

2. **Profondément préoccupés** par les conflits endémiques et la persistance de l'insécurité provoqués ou aggravés, entre autres, par la stagnation économique et l'aggravation de la pauvreté, la méfiance et la suspicion entre gouvernements, les violations massives des droits de l'Homme et autres politiques d'exclusion et de marginalisation, les disparités entre les sexes, le recours à la violence pour la conquête ou la conservation du pouvoir, l'impunité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, la prolifération des groupes armés, de la criminalité organisée, et l'exploitation illégale des ressources naturelles; **reconnaissant** les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour résoudre ces problèmes endémiques ;

3. **Rappelant** que les causes des conflits et de l'insécurité dans la région sont aussi ancrées dans notre histoire, y compris durant l'ère précoloniale, coloniale et postcoloniale;

4. **Conscients** de la nécessité du respect de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations unies et l'Acte Constitutif de l'Union africaine tels que, l'intégrité territoriale, la souveraineté, la non-ingérence et la non-agression, l'interdiction à tout Etat membre d'autoriser l'usage de son territoire par des groupes armés comme base d'agression et de subversion contre un autre Etat membre, ainsi que la nécessité d'une volonté politique effective et durable de rechercher ensemble des solutions pacifiques et en particulier d'honorer nos engagements dans un esprit de confiance mutuelle ;

5. **Conscients** qu'en raison des liens étroits qui unissent nos peuples, les crises et les conflits affectant un pays peuvent s'étendre rapidement à un autre, voire à l'ensemble de la région ;

6. **Profondément préoccupés** par les conséquences humanitaires et sociales des crises et des conflits armés, notamment les violations des droits humains des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des jeunes, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés, la violence et l'exploitation sexuelles des filles et des femmes et leur utilisation comme esclaves sexuelles, les déplacements forcés des populations, la vulnérabilité des communautés vivant aux frontières, la destruction des services de base, en particulier des infrastructures de santé et d'éducation, l'insécurité alimentaire et la malnutrition des populations qui s'ensuit, la dégradation de l'écosystème et de l'habitat humain ainsi que la pression exercée sur la répartition des ressources nationales entre la sécurité et les secteurs sociaux ;

7. **Préoccupés** par l'impact des conflits armés sur l'environnement, en particulier l'effet des réfugiés et déplacés internes sur la dégradation des écosystèmes du bassin du Congo et de la région des Grands Lacs africains, et **pleinement conscients** du lien entre la paix, l'environnement et le développement ;

8. **Profondément préoccupés** par la non-application intégrale des instruments juridiques essentiels du Droit international humanitaire et certains principes fondamentaux, en particulier ceux qui ont trait aux réfugiés et aux déplacés internes, et sur les graves conséquences de ces manquements sur la protection des populations affectées et la fourniture d'assistance humanitaire ;

9. **Préoccupés** par le fléau du VIH/SIDA, la propagation du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses, le taux élevé de l'analphabétisme, et par leurs conséquences sur le développement humain ;

10. **Conscients** du retard sur le plan du développement économique et de l'intégration régionale, liés entre autres facteurs, aux choix de politiques inappropriées, aux résultats mitigés des programmes d'ajustement structurel, à la mauvaise gestion des ressources publiques, au fardeau insoutenable de la dette et aux effets destructeurs des guerres ;

11. **Considérant** que la discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux de prise de décision, dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance politique, économique et sociale, exige un redressement volontariste, immédiat et durable ;

12. **Conscients** du fait que les dirigeants politiques doivent œuvrer individuellement et collectivement en vue de la reconstruction et du développement de la région et de l'avènement d'un avenir de paix, de stabilité et de prospérité ;

13. **Convaincus** que l'édification d'un avenir viable pour tous passe par le rétablissement de relations inter-étatiques et intra-étatiques fondées sur la confiance, la relance de la coopération et de l'intégration, dans le cadre d'une vision régionale inclusive en vue de la promotion de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement durables ;

## II VISION

14. **Proclamons** notre détermination collective à faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité durable, et ce pour les Etats et les peuples, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés, un espace de coopération fondé sur des stratégies et politiques de convergence dans le cadre d'un destin commun que nous sommes déterminés à réaliser, selon les aspirations de nos peuples, en conformité aussi avec la vision et la mission de l'Union africaine, avec la pleine participation de toutes nos populations, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies, l'Union africaine et l'ensemble de la Communauté internationale ;

15. **Réaffirmons** notre engagement à réaliser ce destin commun dans le strict respect des dispositions de la Charte des Nations unies, de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, ainsi que de tous les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents ;

16. **Nous engageons** à construire une région des Grands Lacs ouverte à d'autres régions du continent en bâtissant notre coopération autour des axes prioritaires que sont : la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, les questions humanitaires et sociales et réaliser notre vision à travers les options politiques prioritaires, les principes directeurs et les mécanismes ci-après ;

## III. OPTIONS POLITIQUES PRIORITAIRES ET PRINCIPES DIRECTEURS

### PAIX ET SÉCURITÉ

**Nous engageons à :**

17. **Appuyer sans réserve** les processus nationaux de paix dans la région, et nous abstenir de tout acte, déclaration ou attitude susceptible de les affecter négativement, y compris à travers les médias ;

18. **Renforcer** la coopération bilatérale et régionale grâce à l'adoption et l'application effective de pactes de non-agression et de défense commune ;

19. **Mettre en place** un cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits et, à cet effet, évaluer sur une base régulière les initiatives et mécanismes sous-régionaux pertinents et les adapter, tout en encourageant les structures traditionnelles appropriées ;

20. **Lutter** contre le génocide dans la région des Grands Lacs et décidons de neutraliser, de désarmer, d'arrêter et de déférer aux tribunaux internationaux les auteurs de génocide, y compris les forces qui ont commis le génocide au Rwanda en 1994, et toutes autres forces similaires pouvant se constituer à l'avenir, conformément à la Convention de 1948 sur le génocide et aux Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

21. **Renforcer** la coopération en matière de défense et de sécurité et promouvoir la confiance grâce à la mise en place de politiques, de mesures et de mécanismes ayant pour objectif de renforcer les relations de bon voisinage et la coopération multisectorielle;

22. **Promouvoir** des politiques communes pour mettre fin à la prolifération et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que des mines antipersonnel et, à cet égard, **harmoniser** et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants ;

23. **Assurer** la sécurité des frontières communes dans le cadre de stratégies de gestion de proximité des questions transfrontalières, en consultation avec les populations de ces zones ;

24. **Empêcher** tout soutien direct et indirect, toute livraison d'armes ou toute autre forme d'assistance aux groupes armés opérant dans la région, et **interdire** aux groupes armés de mener, à partir de tout territoire, des actes d'agression ou de subversion contre d'autres Etats membres ;

25. **Adopter et Mettre en œuvre**, de façon effective et durable, des programmes nationaux de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (DDR) ; **assurer**, là où cela est applicable, une coordination régionale pour le Rapatriement et la Réinstallation (DDRRR), en tenant compte des besoins spécifiques des anciens enfants soldats et des ex-combattantes ;

26. **Intensifier** la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme et, à cet égard, mettre en œuvre des mesures contre l'impunité, à travers des mécanismes régionaux mis en place pour assurer le suivi de l'application des Conventions internationales pertinentes ;

27 **Protéger** les groupes vulnérables, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les malades, les réfugiés et les déplacés, les impliquer dans nos efforts de paix, nous attaquer aux problèmes de la violence sexuelle, mettre en œuvre une stratégie régionale de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA en tant que question relative à la paix et à la sécurité et conformément aux instruments politiques, légaux, régionaux et internationaux pertinents, y compris les résolutions 1308 et 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, et créer les conditions pour protéger les jeunes de toutes sortes de manipulation, en particulier durant les conflits armés ;

## DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE

**Nous engageons à :**

28. **Promouvoir** dans nos Etats et dans la région, des politiques et stratégies dictées par le respect des valeurs, principes et normes de démocratie et de bonne gouvernance ainsi que le respect des droits de l'Homme ;

29. **Combattre** toutes les idéologies, les politiques et les pratiques discriminatoires et tous les actes de génocide, de massacres, de terrorisme, de racisme, d'ethnicisme, d'exclusion, ainsi que toutes autres formes de violence ou de crimes ;

30. **Développer** des politiques et programmes communs dans les domaines de l'éducation civique, de la libre circulation des personnes, de la liberté d'expression et le libre échange d'idées et d'informations ;

31. **Promouvoir** des politiques d'unité nationale fondées sur le multiculturalisme, la tolérance, la culture de la paix et le dialogue, en vue de bâtir un destin commun sur des valeurs culturelles africaines partagées ;

32. **Mettre en place** des politiques nationales et régionales fondées sur la démocratie et la bonne gouvernance visant la consolidation de l'état de droit, le renforcement des capacités de leadership, la transparence des processus électoraux, le renforcement de l'efficacité des services judiciaires et des services de sécurité et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);

33. **Promouvoir** la participation effective des différents acteurs socio-économiques, en particulier, le secteur privé, la société civile, les femmes et les jeunes, dans le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, notamment à travers la promotion de la bonne gouvernance au niveau local, et l'émergence de médias indépendants et responsables ;

34. **Encourager** les pays membres de la Conférence à adhérer au Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs du NEPAD et à **mettre en place** des appareils régionaux veillant au respect des conventions internationales sur les droits humains et sur les pratiques criminelles, tels que le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale des ressources dans la région des Grands Lacs ;

35. **Adopter** des politiques et mécanismes volontaristes pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, à tous les niveaux et dans tous les domaines, aux niveaux national et régional, conformément à la Déclaration du Millénaire, à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, au Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, au Plan d'action de Beijing et à la Déclaration de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

36. **Encourager** la coopération politique et juridique entre les Etats de la région en vue de traiter des crimes, en particulier le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de terrorisme ;

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE

**Nous engageons à :**

37. **Promouvoir** une vision partagée du développement économique et de l'intégration régionale qui appuie un développement global et durable ;

38. **Parvenir** à l'intégration régionale en œuvrant à l'harmonisation des instruments de coopération économique; **adopter** des stratégies pour la convergence macro-économique et pour la mise en œuvre de politiques régionales en vue de la libre circulation des personnes, des biens et des services ;

39. **Coopérer** en vue du renforcement de la croissance économique à travers l'intégration économique et la recherche de solutions aux défis majeurs qui se posent au pays, et l'incorporation d'une stratégie intégrée de reconstruction au niveau régional des secteurs de production et des infrastructures ;

40. **Créer** ou **renforcer** au niveau régional, des cadres juridiques, administratifs et institutionnels et développer les capacités en vue de l'intégration régionale ;

41. **Créer** un espace économique unique en vue d'une efficacité économique renforcée, pour éradiquer la pauvreté, et parvenir à un développement économique durable ;

42. **Promouvoir** la croissance et le développement grâce à la relance et l'harmonisation des organisations d'intégration régionale existantes et l'établissement de pôles/zones de part et d'autre des frontières ;

43. **Adopter** des politiques régionales de promotion d'un secteur privé dynamique, socialement responsable, dans le cadre d'un environnement propice aux investissements, notamment par le biais d'un mécanisme d'intégration du secteur informel dans l'ensemble de l'économie ;

44. **Promouvoir** des politiques et stratégies régionales de diversification et d'accroissement des sources de revenus, de la compétitivité des secteurs productifs, de la gestion rationnelle des ressources agraires, de la gestion durable et saine des ressources naturelles vitales de la nature et de l'environnement telles que les écosystèmes aquatiques, les réserves minérales et les forêts du bassin du Congo, ainsi que l'habitat humain durable ;

45. **Promouvoir** la coopération régionale dans les secteurs du commerce, des politiques monétaires, de l'énergie, du transport, du tourisme, de la culture, de l'environnement, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTICS), ainsi que dans le domaine des télécommunications, une attention particulière devant être accordée aux chemins de fer, aux oléoducs, aux câbles sous-marins et à l'interconnexion par fibres optiques des réseaux de télécommunications ;

46. **Elaborer** une stratégie régionale de développement de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'agro-industrie, et des politiques d'irrigation propres à réduire la dépendance à l'égard des précipitations et changements climatiques ;

47. **Promouvoir** la coopération dans le domaine de la recherche scientifique et dans les domaines sociaux, notamment ceux de l'éducation et de la santé, en vue d'harmoniser les programmes ou politiques, de renforcer les échanges, de favoriser la gestion judicieuse des ressources humaines, de réduire l'exode des compétences et d'améliorer les conditions de vie ;

48. **Formuler** des politiques nationales et régionales pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes et **développer** les mécanismes régionaux de financement appropriés, afin de leur permettre d'avoir davantage accès aux institutions de micro-finance, aux possibilités d'investissement dans le domaine commercial et au contrôle des facteurs de production tels que la terre, la propriété et le capital ;

49. **Formuler** des politiques et des stratégies en vue de créer de la valeur ajoutée par le biais de la transformation de nos matières premières et **promouvoir** des activités basées sur les connaissances ainsi que les industries de services tels que le tourisme, les banques et les assurances en vue de créer des richesses ;

50. **Harmoniser** les politiques et mécanismes régionaux de gestion de l'environnement, et notamment des parcs nationaux et des écosystèmes protégés, conformément aux conventions et normes internationales en la matière ;

51. **Poursuivre** une stratégie régionale collective en vue d'un meilleur accès aux marchés internationaux et d'une intégration accélérée du marché régional ;

52. **Adopter, promouvoir et appuyer** la formulation de stratégies et politiques nationales équilibrées de développement rural et urbain, aux niveaux national et régional ;

53. **Impliquer** la Communauté internationale, notamment l'ONU et toutes ses agences, l'UA et les Communautés économiques régionales pertinentes, les Institutions financières internationales, le Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs et les autres partenaires au développement, à apporter leur soutien aux pays de la région en déclarant la région des Grands Lacs " Zone spécifique de reconstruction et de développement" dotée d'un Fonds Spécial pour la reconstruction et, dans ce cadre, **nous engageons** à mobiliser les ressources disponibles dans la région ;

54. **Lancer** un appel pressant aux partenaires en vue de l'annulation totale de la dette compte tenu des besoins spécifiques relatifs aux problèmes de reconstruction et de développement post conflit de la région ;

55. **Créer et renforcer** des mécanismes nationaux et régionaux pour intégrer les aspects sexo-spécifiques dans tous les secteurs du développement économique;

## QUESTIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES

**Nous engageons à :**

56. **Respecter scrupuleusement** les obligations et les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à **ratifier**, à **mettre en œuvre** au niveau national et à **rendre opérationnel** tous les autres instruments internationaux et régionaux sur les Droits de l'Homme ;

57. **Nous conformer** aux obligations et principes de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;

58. **Respecter et faire usage** des Principes directeurs sur les déplacés internes, tels que proposés par le Secrétariat des Nations unies, à **harmoniser** toutes les législations pertinentes et à **définir** un cadre national et régional pour le contrôle et le suivi des normes qui y sont inscrites et qui ont trait à l'accès et à la protection des populations sinistrées, des déplacés internes, des femmes et des enfants victimes des conflits ;

59. **Observer scrupuleusement** les normes et les principes du Droit international humanitaire et les Conventions pertinentes y relatives, entre autres, les Conventions de Genève de 1949, pour la protection des civils en temps de conflits et la fourniture d'une assistance humanitaire, y compris un accès intégral et libre à toutes les personnes qui ont besoin d'assistance ;

60. **Garantir** la sécurité du personnel humanitaire, conformément à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé, ainsi que la résolution 1502 du Conseil de Sécurité des Nations unies, étant entendu que les organisations humanitaires internationales respectent les lois nationales des pays dans lesquels elles interviennent;

61. **S'attaquer** aux causes profondes et **trouver** des solutions durables aux problèmes persistants des populations déplacées et des réfugiés, en particulier en ce qui concerne leur cohabitation pacifique avec les populations locales, leur rapatriement et leur retour volontaires ou leur intégration locale, avec la pleine participation des autorités locales et des populations d'accueil et, le cas échéant, dans le cadre des accords tripartites ; **encourager** les pays d'origine à créer les conditions propices au retour des réfugiés ;

62. **Encourager** la communauté internationale à aider les communautés d'accueil et les zones où vivent des réfugiés et à atténuer les effets néfastes de la présence prolongée des réfugiés, dans un esprit de partage du fardeau ;

63. **Mettre en place** un mécanisme régional et des systèmes nationaux qui permettent d'identifier, de désarmer et de séparer les ex-combattants des réfugiés et des personnes déplacées, et de les installer dans des emplacements distincts pour les empêcher de manipuler les réfugiés et les personnes déplacées à des fins politiques ou militaires ;

64. **Appliquer** la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et **assurer** le déminage, y compris des zones abritant des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et installer les camps à une distance raisonnable des frontières, conformément à la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et aux conclusions pertinentes du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies ;

65. **Créer** un mécanisme régional d'alerte précoce et de réponse rapide aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme et renforcer les capacités pour la restauration de l'environnement dans les zones détruites par l'installation des personnes déplacées et des réfugiés ;

66. **Interdire** le recrutement des enfants dans les forces armées ou leur quelconque participation aux hostilités, notamment comme renforts, et à cet effet, se référer aux dispositions pertinentes de la Charte sur le bien-être de l'enfant, au protocole facultatif de la Convention sur les droits de l'Enfant et les recommandations pertinentes du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, et **prendre** toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants soldats démobilisés soient exemptés du service militaire obligatoire, réunis avec leurs familles, réintégrés dans leurs communautés, réhabilités, qu'ils bénéficient d'un appui psychologique et soient réinstallés ;

67. **Mettre en place** des mécanismes régionaux, et notamment divers mécanismes traditionnels d'accompagnement destinés à fournir de l'appui psychosocial, médical et juridique aux femmes et aux jeunes filles victimes de viol et de tout autre acte de violence et d'exploitation sexuelles ;

68. **Adopter** une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'Apatridie, **harmoniser** les législations et normes nationales y relatives et **fournir** aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ;

69. **Veiller** à ce que les réfugiés et déplacés, lorsqu'ils retournent dans leurs zones d'origine, récupèrent leurs propriétés avec l'assistance des autorités traditionnelles et administratives locales;

70. **Affecter** les fonds provenant de l'annulation de la dette en priorité aux programmes de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures sociales et d'éducation, ainsi qu'au développement des zones rurales ;

71. **Promouvoir** des stratégies de prévention et de lutte contre la propagation des maladies endémiques telles le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose et **réduire** l'impact desdites maladies grâce au renforcement des initiatives régionales, notamment l'Initiative des Grands Lacs sur le SIDA (GLIA), l'Initiative des pays riverains des fleuves Congo–Oubangui et Chari pour la lutte contre le VIH/SIDA, afin de faciliter l'accès aux interventions médicales et de renforcer la collaboration, la coordination et le partage des informations entre les Etats de la région ;

72. **Faire** des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), un cadre de référence pour l'élaboration de politiques intégrées visant l'éradication des phénomènes de pauvreté ;

73. **Elaborer** et **promouvoir,** dans les systèmes d'enseignement, des programmes scolaires exhaustifs sur la culture de la paix ;

**81.** **Invitons** en outre l'ONU et l'UA, en consultation avec le pays hôte de notre premier Sommet et avec l'appui du Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs, à aider les Etats membres de la Conférence à mettre en œuvre la Déclaration jusqu'à la tenue du deuxième Sommet de la Conférence;

**82.** **Proclamons** l'entrée en vigueur immédiate de la présente Déclaration et notre engagement à respecter et à mettre en œuvre ses dispositions ;

**EN FOI DE QUOI, NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement ou nos représentants officiellement désignés, avons signé la présente Déclaration.**

**Fait à Dar-es-Salaam, le 20 novembre 2004, en quatre (4) versions originales, l'anglais, le français, l'arabe et le portugais, toutes versions faisant également foi.**

1. S.E. JOSE EDUARDO DOS SANTOS
Président de la République de l'Angola

2. S.E. DOMITIEN NDAYIZEYE
Président de la République du Burundi

3. S.E. FRANÇOIS BOZIZE
Président de la République centrafricaine

4. S.E. DENIS SASSOU NGUESSO
Président de la République du Congo

5. S.E. JOSEPH KABILA
Président de la République démocratique du Congo

6. S.E. MWAI KIBAKI
Président de la République du Kenya

7. S.E. PAUL KAGAME
Président de la République du Rwanda

8. S.E. OMAR HASSAN EL-BASHIR
Président de la République du Soudan

9. S.E. BENJAMIN WILLIAM MKAPA
Président de la République unie de Tanzanie

10. S.E. YOWERI KAGUTA MUSEVENI
Président de la République de l'Ouganda

11. S.E. LEVY MWANAWASA
Président de la République de Zambie

**Annexe 2 : Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'Accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL**

EXECUTIVE SECRETARIAT
INTERNATIONAL CONFERENCE
ON THE GREAT LAKES REGION

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

## Déclaration sur l'Amendement du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (CIRGL) relative à l'Accession de la République du Soudan du Sud à la CIRGL

**Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) réunis à Kampala en Ouganda, le 24 novembre 2012 au cours de la réunion extraordinaire organisée pour analyser la situation sécuritaire dans l'Est de la RDC ;

**Rappelant** la Décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement prise lors du 4ème Sommet Ordinaire tenu à Kampala en Ouganda le 8 octobre 2012 relative à l'Accession de la République du Soudan du Sud comme membre de la CIRGL ;

**Considérant l**a proposition de l'Ouganda relative à l'amendement du Pacte soumise le 6 octobre 2012, au nom du Gouvernement de l'Ouganda par S.E Sam K. Kutesa, Ministre des Affaires Etrangères de l'Ouganda, et Président en exercice du Comité Inter- Ministériel Régional ;

**Considérant en outre le** communiqué de la Réunion du Comité Inter – Ministériel Régional tenu à Kampala en Ouganda, le 20 novembre 2012 relatif à l'Accession de la République du Soudan du Sud comme pays membre de la CIRGL, tenu à Kampala en Ouganda, le 20 novembre 2012 ;

Avenue du Gouvernement, B. P. 7076, Bujumbura, Burundi
Tel: + 257 22 25 6824/5/7/9, Mob +257 79 344 901 Fax: (00257) 22 25 6828
Email: secretariat@icglr.org Website : www.icglr.org

1.....
S.E. JOSE EDUARDO DOS SANTOS
Président de la République d'Angola

2.....
S.E. PIERRE NKURUNZIZA
Président de la République du Burundi

3.....
S.E. FRANÇOIS BOZIZE
Président de la République Centrafricaine

4.....
S.E. DENIS SASSOU-NGUESSO
Président de la République du Congo

5.....
S.E. JOSEPH KABILA KABANGE
Président de la République Démocratique du Congo

6.....
S.E. MWAI KIBAKI
Président de la République du Kenya

7.....
S.E. PAUL KAGAME
Président de la République du Rwanda

8.....
S.E. OMAR HASSAN AHMED EL BASHIR
Président de la République du Soudan

9.....
S.E. JAKAYA MRISHO KIKWETE
Président de la République Unie de Tanzanie

10.....
S.E. YOWERI KAGUTA MUSEVENI
Président de la République d'Ouganda

11.....
S.E. MICHAEL CHILUFYA SATA
Président de la République de Zambie

**Annexe 3 : Carte de la CIRGL avant l'adhésion du Soudan du Sud**

**Annexe 4 : Carte de la CRIGL avec le Soudan du Sud**

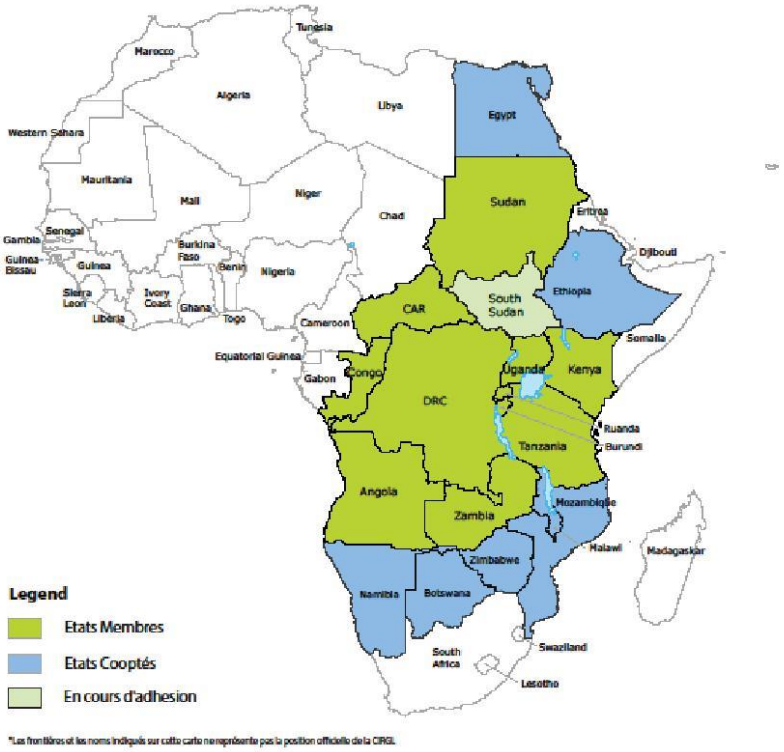

**Annexe 5 : Carte de l'Angola**

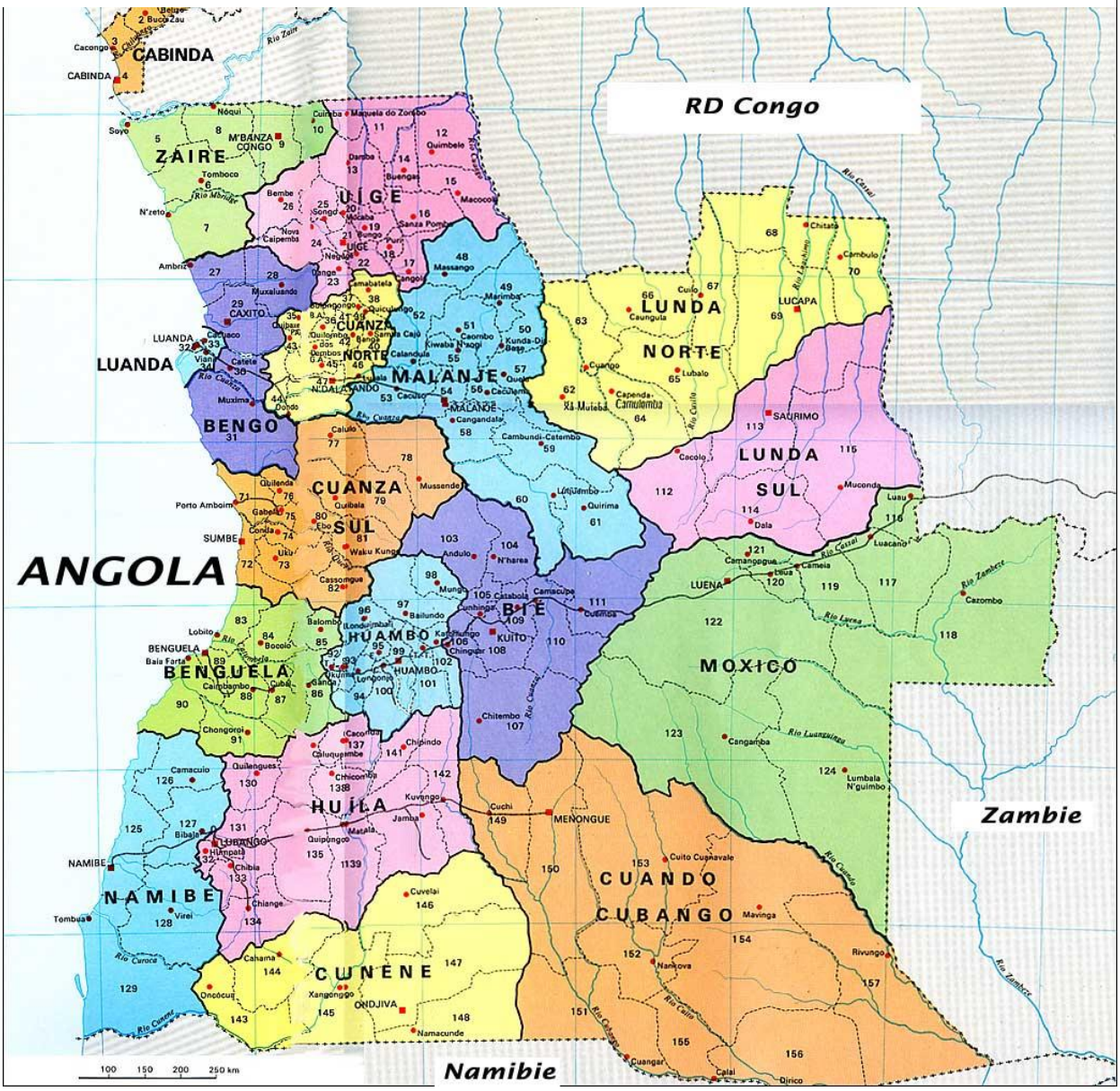

**Annexe 6 : Carte du Burundi**

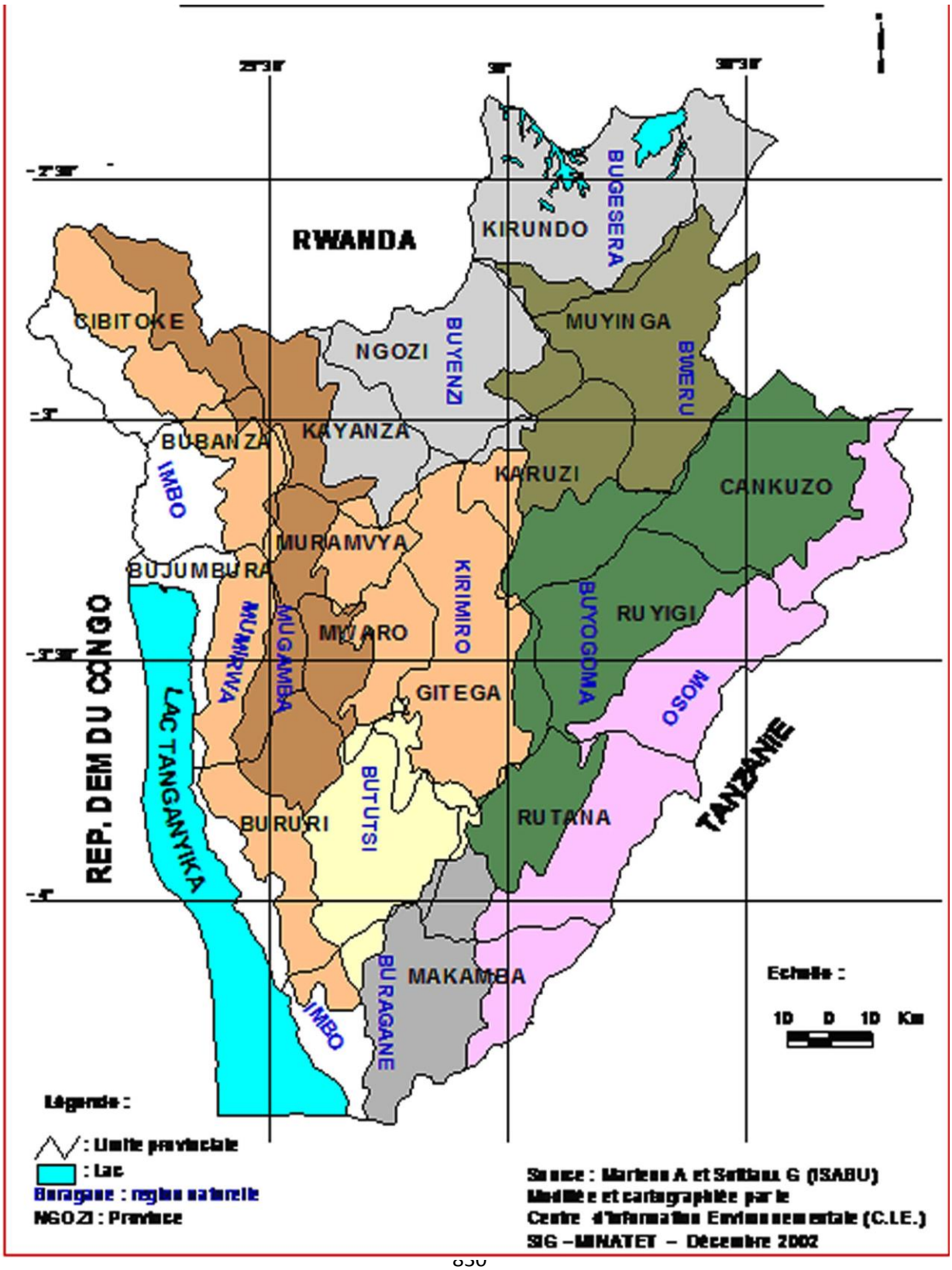

**Annexe 7 : Carte de la RCA**

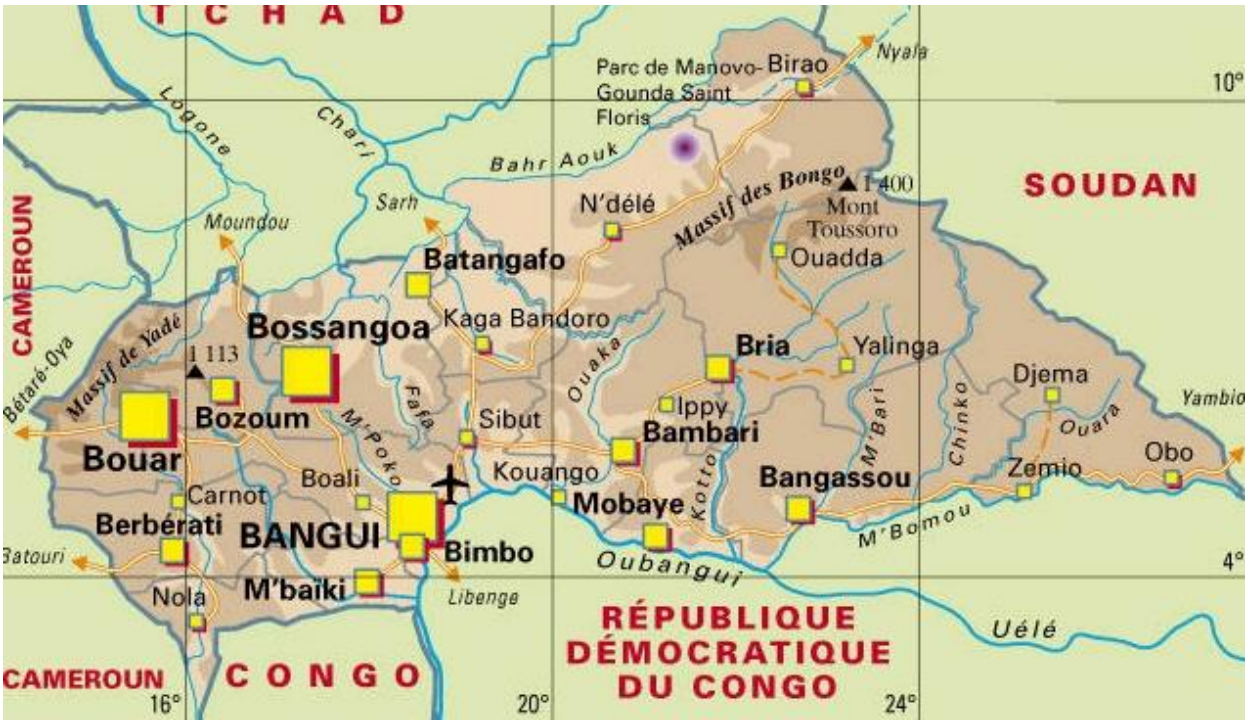

**Annexe 8 : Carte du Congo**

**Annexe 9 : Carte de la République Démocratique du Congo**

**Annexe 10 : Carte du Kenya**

**Annexe 11 : Carte de l'Ouganda**

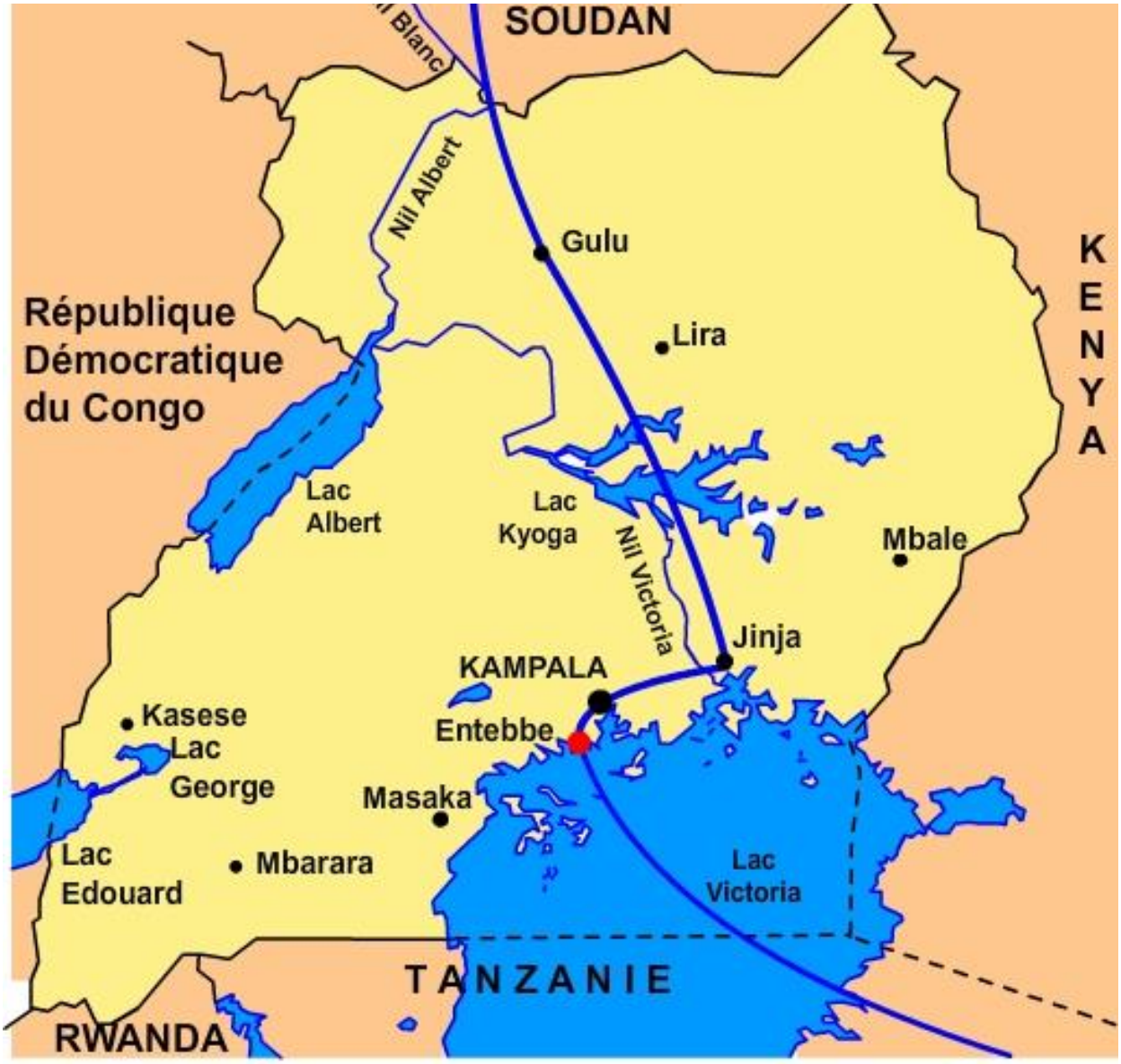

**Annexe 12 : Carte du Rwanda.**

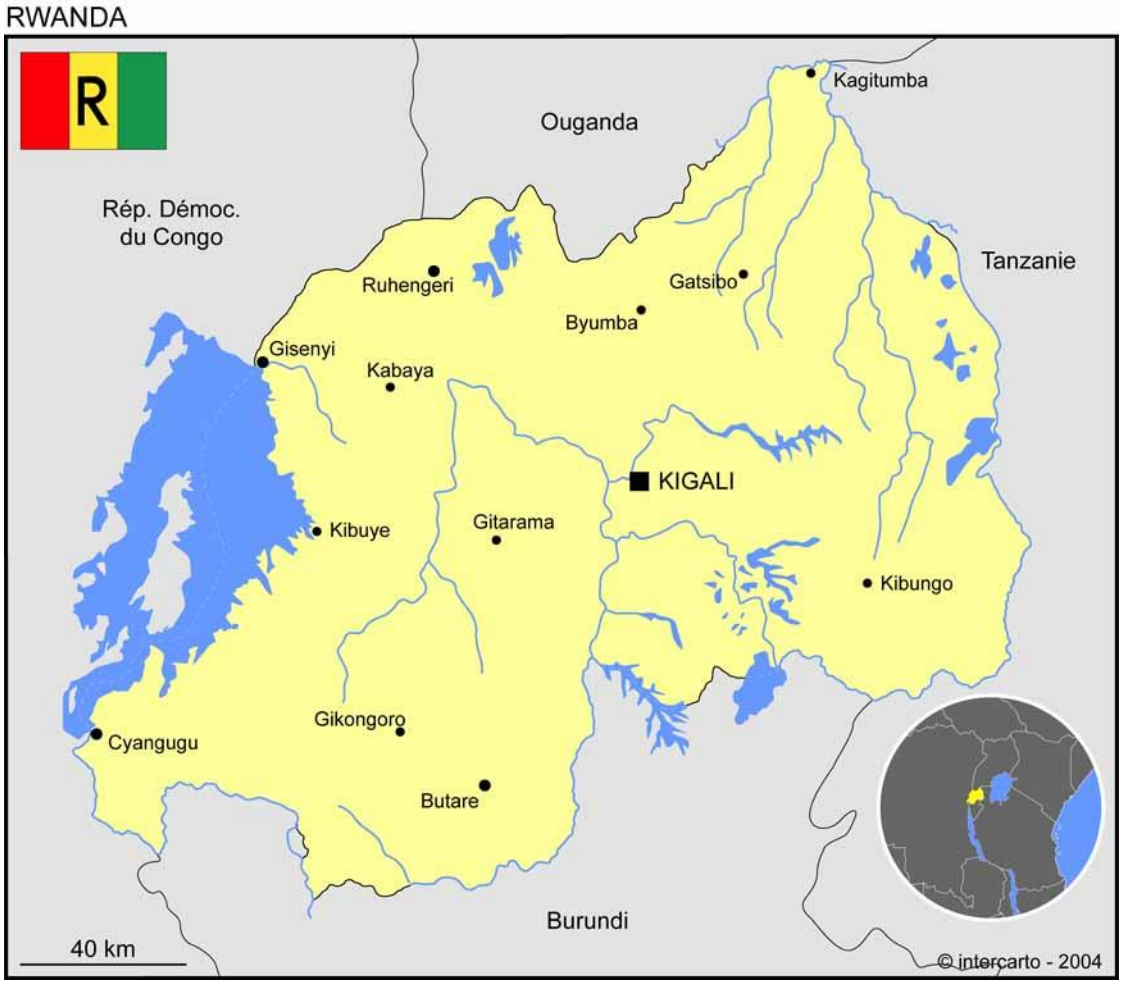

**Annexe 13 : Carte du Soudan et du Soudan du Sud (après l'indépendance du Soudan du Sud).**

**Annexe 14 : Carte de la Tanzanie**

**Annexe 15 : Carte de la Zambie**

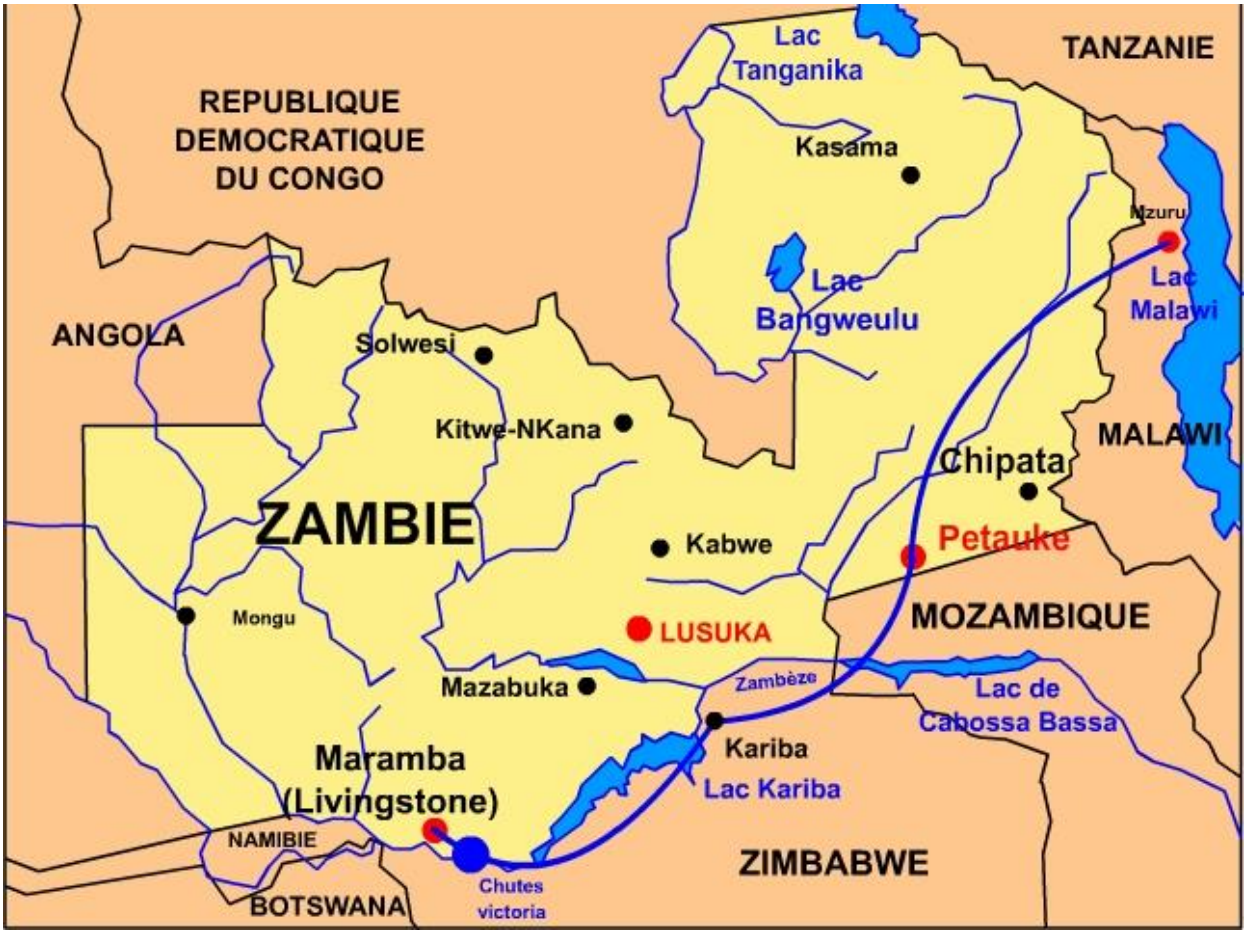

**FICHE TECHNIQUE: 31 AOÛT 2013**

En janvier 2011, le titre du document "Note d'information sur le maintien de la paix de l'ONU" a été modifié et réintitulé "Fiche technique sur le maintien de la paix de l'ONU"

# OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

| | |
|---|---|
| Opérations de maintien de la paix depuis 1948 | 68 |
| Opérations en cours | 15 |
| Opérations en cours soutenues par le Department des opérations de maintien de la paix | 16 |

**PERSONNEL**

| | | |
|---|---|---|
| Personnel en uniforme (82 127 soldats, 12 930 police et 1 820 observateurs militaires) | 96,877 | * |
| Pays fournissant du personnel en uniforme | 116 | |
| Personnel civil international (30 juin 2013) | 5,032 | * |
| Personnel civil local (30 juin 2013) | 11,693 | * |
| Volontaires des Nations Unies (30 juin 2013) | 1,980 | * |
| Nombre total de personnel servant dans les 15 missions de paix | 115,582 | * |
| Nombre total de personnel servant dans les 16 missions gérées par le DOMP | 117,404 | ** |
| Nombre total de pertes en vies humaines au cours des missions depuis 1948 | 3,143 | *** |

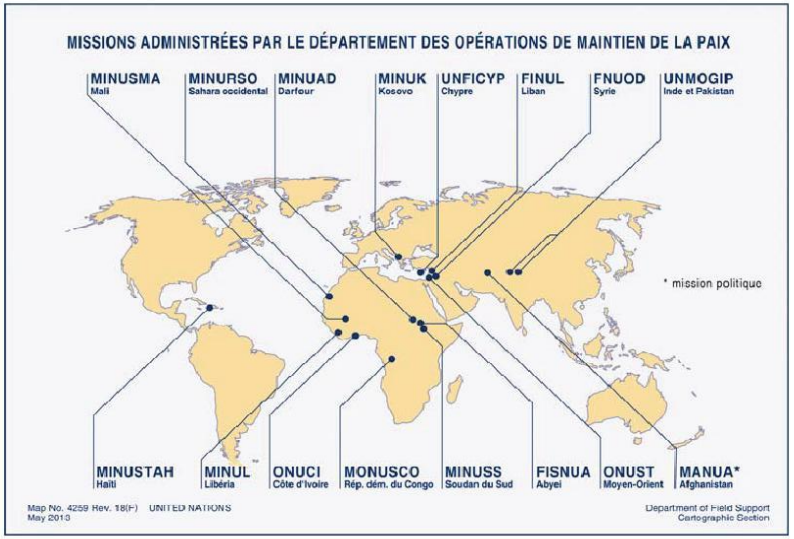


**COÛT DES OPÉRATIONS (en dollars des États-Unis)**

Montant des budgets approuvés pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 ..... Environ $7.54 miliards

Contributions non acquittées au titre du maintien de la paix (30 juin 2013) ..... Environ $4.77 milliards

*Ces chiffres incluent 15 opérations de maintien de la paix seulement. Les statistiques de la MANUA, une mission politique spéciale gérée et appuyée par le Département des opérations de maintien de la paix peuvent être consultées à : http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/ppbmf.pdf.

**Ces chiffres incluent le nombre total de personnel en uniforme et civil dans les 15 opérations de maintien de la paix et la MANUA : la mission politique et d'appui pour la consolidation de la paix gérée et appuyée par le Département des opérations de maintien de la paix.

***Ces chiffres incluent les fatalités pour toutes les opérations de paix de l'ONU

## OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L´ONU EN COURS

| Opération | Etablie | Soldats | Observateurs militaires | Police | Personnel civil international | Personnel civil local | Volontaires des Nations Unies | Total du personnel | Pertes | Budget ($ E.U.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ONUST** | mai 1948 | 0 | 154 | 0 | 92 | 136 | 0 | 382 | 50 | 70 280 900 *(2012-13)* |
| **UNMOGIP** | janvier 1949 | 0 | 42 | 0 | 25 | 46 | 0 | 113 | 11 | 21 084 400 *(2012-13)* |
| **UNFICYP** | mars 1964 | 849 | 0 | 69 | 36 | 108 | 0 | 1,062 | 181 | 56 604 300 |
| **FNUOD** | juin 1974 | 1,166 | 0 | 0 | 41 | 96 | 0 | 1,303 | 44 | 48 019 000 |
| **FINUL** | mars 1978 | 10,555 | 0 | 0 | 327 | 650 | 0 | 11,532 | 299 | 492 622 000 |
| **MINURSO** | avril 1991 | 27 | 199 | 6 | 94 | 167 | 12 | 505 | 15 | 60 475 700 |
| **MINUK** | juin 1999 | 0 | 9 | 8 | 128 | 208 | 26 | 379 | 55 | 44 953 000 |
| **MINUL** | septembre 2003 | 5,760 | 127 | 1,456 | 415 | 916 | 205 | 8,879 | 177 | 476 329 800 |
| **ONUCI** | avril 2004 | 8,495 | 191 | 1,308 | 422 | 782 | 168 | 11,366 | 112 | 584 487 000 |
| **MINUSTAH** | juin 2004 | 6,233 | 0 | 2,457 | 432 | 1,306 | 173 | 10,601 | 175 | 576 619 000 |
| **MINUAD** | juillet 2007 | 14,481 | 347 | 4,720 | 1,064 | 2,910 | 424 | 23,946 | 168 | 1 335 248 000 |
| **MONUSCO** | juillet 2010 | 18,766 | 504 | 1,418 | 994 | 2,974 | 561 | 25,217 | 60 | 1 456 378 300 |
| **FISNUA** | juin 2011 | 3,788 | 101 | 15 | 101 | 55 | 14 | 4,074 | 12 | 290 640 000 |
| **MANURSS** | juillet 2010 | 6,806 | 146 | 664 | 861 | 1,339 | 397 | 10,213 | 17 | 924 426 000 |
| **MINUSMA** | mars 2013 | 5,201 | 0 | 809 | 0 | 0 | 0 | 6,010 | 1 | 366 774 500* |
| | **Total:** | **82,127** | **1,820** | **12,930** | **5,032** | **11,693** | **1,980** | **115,582** | **1,377** | **environ $7.54 milliards**** |

ONUST - Organisme de l'ONU chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
UNMOGIP - Groupe d´observateurs militaires des Nations Unies dans l´Inde et le Pakistan
UNFICYP - Force l'ONU chargée du maintien de la paix à Chypre
FNUOD - Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FINUL - Force intérimaire des Nations Unies au Liban
MINURSO - Mission de l'ONU pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
UNMIK - Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL - Mission des Nations Unies au Libéria
ONUCI - Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINUSTAH - Mission de l'ONU pour la stabilisation en Haïti
MINUAD - Opération Hybride UA/ONU au Darfour
MONUSCO - Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
FISNUA - Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
MANURSS - Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud
MINUSMA - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

*Crédits ouverts pour MINUSMA est pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2013 conformément à la résolution 67/286 de l'Assemblée générale.

** Ces chiffres incluent les exigences pour le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) [A/C.5/67/19].

NOTE: L'ONUST et l'UNMOGIP sont financées par le budget régulier des Nations Unies. Les dépenses opérationnelles pour les autres missions en cours sont financées au moyen de comptes spéciaux. Les crédits qui y sont inscrits sont répartis entre les Etats Membres suivant leurs quoteparts respectives. Pour ces missions, les chiffres indiqués couvrent une période d'une année (07/13-06/14) sauf indication contraire. Pour toute information sur les missions politiques, voir DPI/2166/Rev.122, ou le site web: http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/ppbmf.pdf

Etablie par la Section de la paix et de la sécurité du Département de l'information de l' ONU en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'Appui aux Missions et le Département de la gestion — DPI/1634/Rev.148 — septembre 2013

**Annexe 17 : Les organes stratégiques, opérationnels et tactiques d'une Mission onusienne de paix**

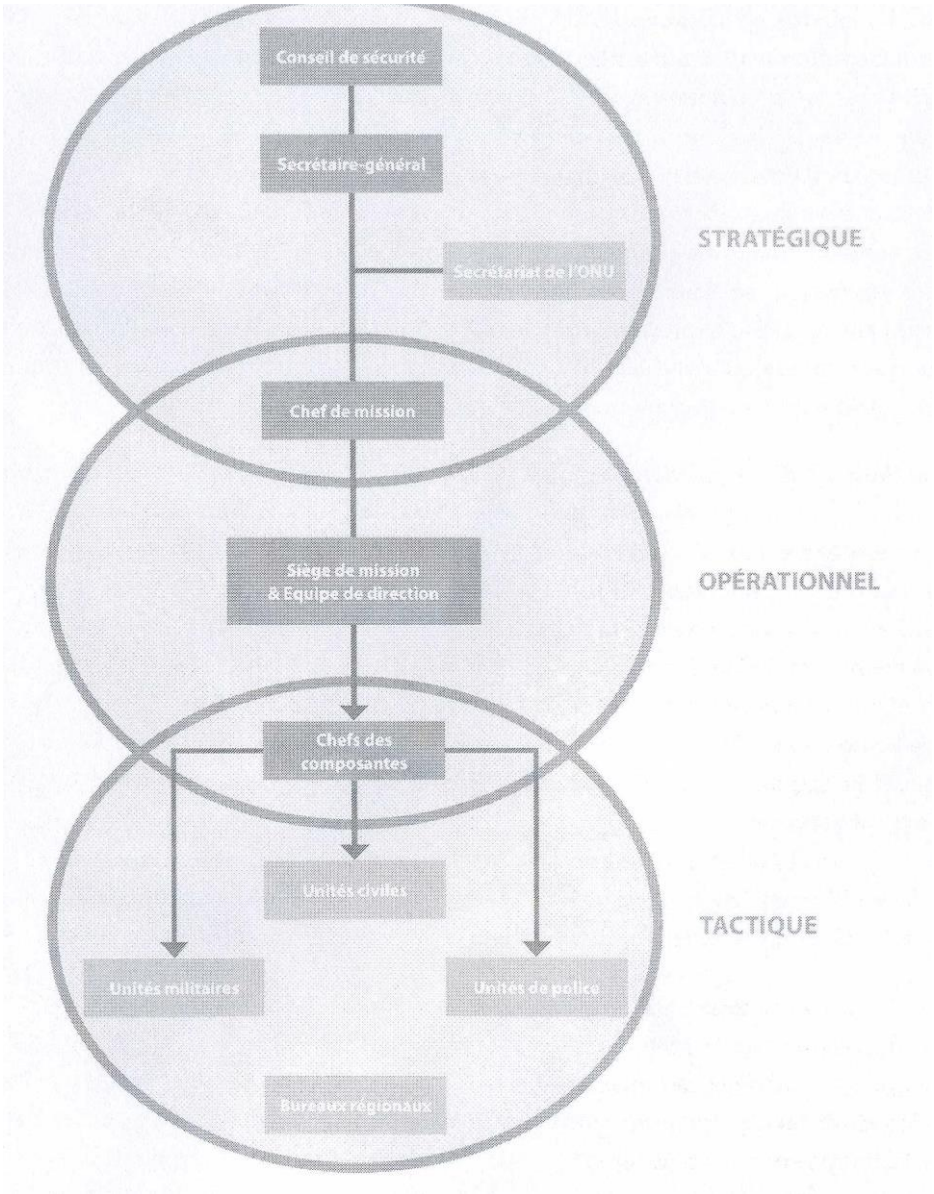

# République Démocratique du Congo : Aperçu humanitaire (Octobre 2013)

OCHA

2,7 millions de personnes sont deplacées a l'interieur de la République Démocratique du Congo, 60% sont dans les Kivu. En Province Orientale, plus de 80 000 personnes ont été récemment deplacées par des affrontements entre FARDC et FRPI. Le redressement socio-économique passe par des solutions durables à la crise humanitaire.

**6,4 millions**
personnes ont besoin d'une assistance alimentaire et agricole d'urgence
*janv. - sept 2013*

**2,7 millions**
personnes déplacées internes
*au 30 septembre 2013*

**102 900**
Congolais expulsés et retournés volontairement de l'Angola
*au 31 juillet 2013*

**63 400**
cas de rougeole
*janv. - août 2013*

**42 612**
réfugiés centrafricains en RDC
*depuis décembre 2012*

**19 000**
cas de choléra
*janv. - août 2013*

**177 incidents sécuritaires**
contre les travailleurs humanitaires
*au 30 sept 2013*

**112 incidents LRA**
*janv. - sept 2013*

## Epidémies *(01 janv. - 03 août 2013)*

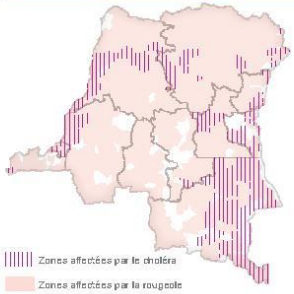


## Accès humanitaire *(oct. 2013)*

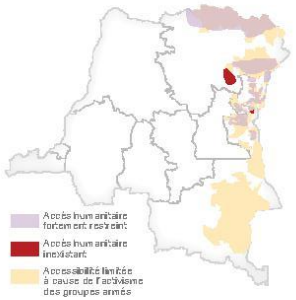


## Financement humanitaire *(16 octobre 2013)*

Plan d'Action Humanitaire 2013
**US$ 893 millions**

| US$ 557 millions | US$ 336 millions |
|---|---|
| Disponible 62,4% | GAP 37,6% |

Pooled Fund 2013
**US$ 68 millions**
89 projets

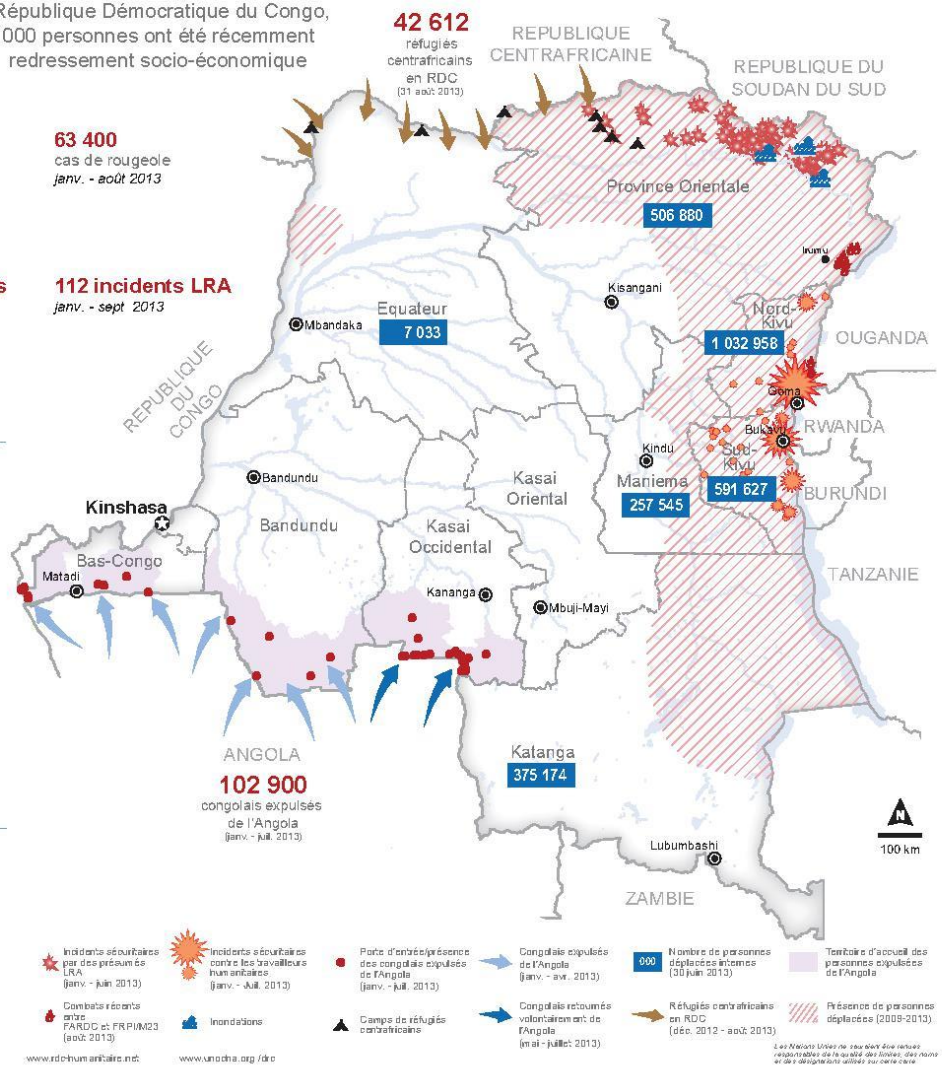


Date de création: 18 octobre 2013 Sources: OCHA & partenaires, CMP, UNHCR, Min. Santé/OMS Contact: ochardc@un.org www.rdchumanitaire.net www.unocha.org/drc

**Annexe 19 : Photo des troupes du M23 en mobilisation (RDC)**

**Annexe 20 : Photo d'un rébelle de la coalition séléka utilisant une salle de maternité d'un hôpital rural comme bureau (RCA)**

Un combattant de la Séléka utilisant une salle de maternité en guise de bureau à l'hôpital d'Ouandago.

© 2013 Human Rights Watch

**Annexe 21 : Photo de maisons détruites dans un village par la la coalition Séléka (RCA)**

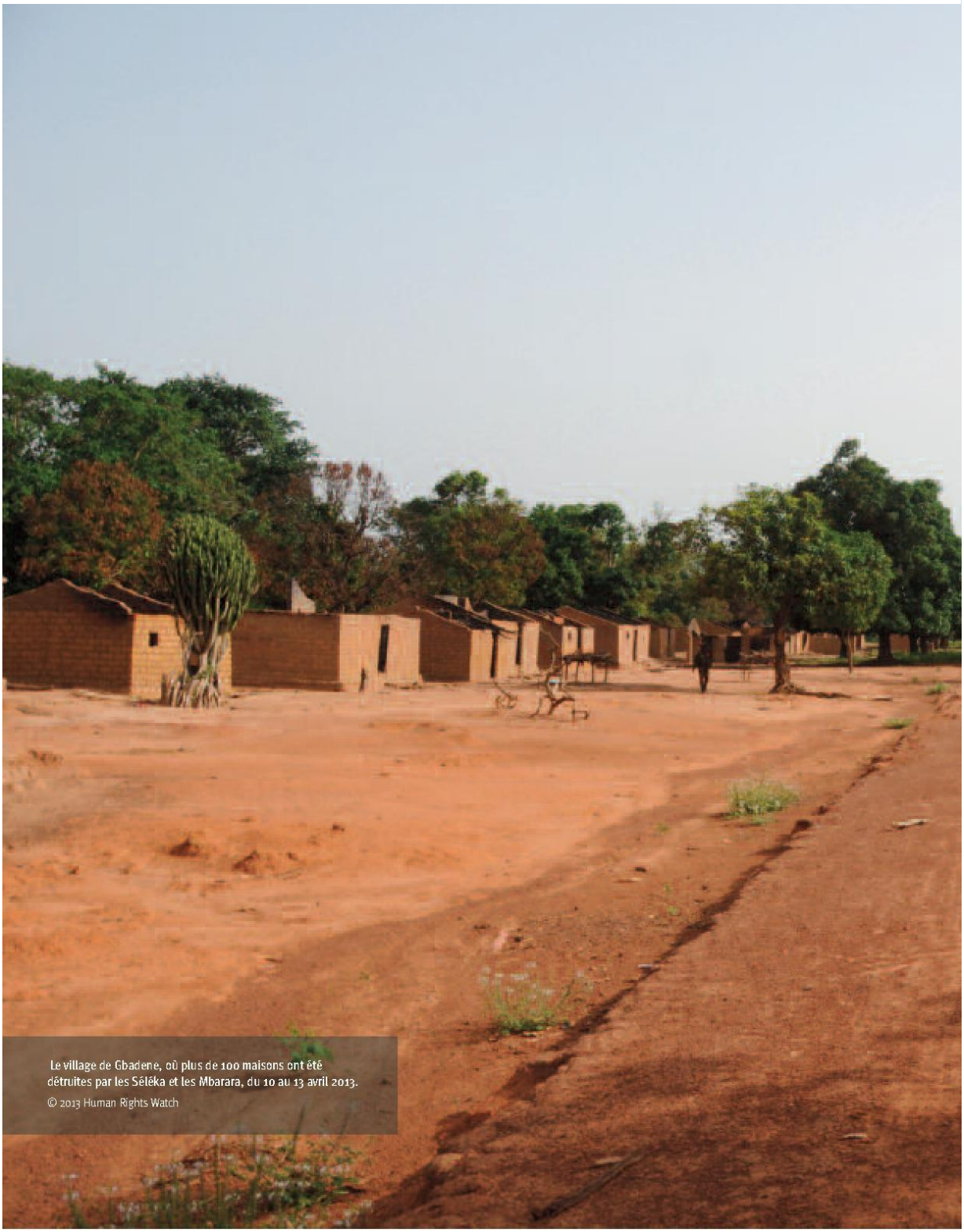

Le village de Gbadene, où plus de 100 maisons ont été détruites par les Séléka et les Mbarara, du 10 au 13 avril 2013.
© 2013 Human Rights Watch

**Annexe 22 : Photo d'officiers de la MONUSCO accueillant une délégation onusienne (RDC)**

**Annexe 23 : Photo de chefs d'Etat et de gouvernement à l'issue d'une rencontre au sommet de la CIRGL**

## Annexe 24 : Tableau chronologique

**Tableau chronologique des conflits et des processus de sortie de crise et de reconstruction post-conflit dans les Etats de la Région des Grands Lacs**

| Pays | Indépendance | Historique des conflits | | Interventions des Missions internationales |
|---|---|---|---|---|
| | | Quelques dates-clés des conflits | Quelques date-clés dans les processus de sortie de crise et de consolidation de la paix | |
| Angola | 1975 | 1975 : entre le MPLA et l'UNITA.<br>1992 : élections multipartites gagnées par le MPLA. Déclenchement des hostilités par l'UNITA. | 22 décembre 1988 : signature des accords de New York, organisant l'indépendance de la Namibie et le désengagement progressif de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Union soviétique. | 2000-2003 : MINUA<br>1996-1999 : BUNUA |
| | | | 1990 : d'ouverture des négociations et adoption du multipartisme. | |
| | | | 1er mai 1991 : accords de Bicesse, mettant en place un cessez-le-feu, la démobilisation des groupes armés (et leur intégration dans les Forces armées angolaises). | |
| | | 2008 : deuxième échéance électorale présidentielle gagnée une seconde fois par le MPLA. | 2010 : adoption d'une nouvelle constitution | |
| | | | 22 février 2002 : mort du leader de l'UNITA, Jonas Savimbi fin des hostilités | |
| Burundi | 18 septembre 1961 | 21 octobre 1993 : conflit ethnique éclatant suite à un coup d'État contre Melchior Ndadaye. | 2005 : Accords de paix, désarmement, combats sporadiques | mars 2003 : MIAB |
| | | | janvier 1994 : accord sous l'égide de l'ONU, établissant un partage du pouvoir entre Hutu et Tutsi. | |
| | | | février 1995 et 25 juillet 1996 : deux coups d'État : reprises du pouvoir par les Tutsi. | mai 2004 : ONUB |
| | | | août 2000 : accord signé sans les FNL et les FDD. | |
| | | | 28 octobre 2001 : Constitution de transition, établissant une alternance « ethnique » du pouvoir. | Décembre 2006 : BINUB |
| | | | 8 octobre 2003 : les FDD acceptent de participer au processus de paix. | |
| | | | Un accord de paix est signé le 15 mai 2005 | Mars 2011 : BNUB |
| | | | 2005 : Nkurunziza est élu président le 19 et est investi | |

1

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | le 26 août | |
| **Centrafrique** | 13 août 1960 | 1er avril 1996 : mutineries de l'armée | | 1997: MISAB |
| | | | | 1998: MINURCA |
| | | | | 2002: FOMUC |
| | | 28 mai 2001 : Tentative de coup d'État ratée de l'ancien président André Kolingba. Cinq mois plus tard, François Bozizé, chef des armées, est démis de ses fonctions. | 1 décembre 2006 : La guerre civile s'intensifie dans le nord du pays : L'UFDR (Union des forces démocratiques pour le rassemblement) s'empare de Birao, dans le nord-est du pays. | 2008:FOMAC |
| | | 5 octobre 2002 : Nouvelle tentative de coup d'État Cette fois menée par François Bozizé. | 2008 : plusieurs accords signés avec certains rebelles dont l'accord de Libreville. | Juillet 2008: MICOPAX |
| | | 15 mars 2003 : Coup d'État, Réussite du second coup d'État de François Bozizé, qui s'autoproclame président de la République | 2008 : Dialogue politique inclusif | |
| | | mai 2005 : François Bozizé remporte l'élection présidentielle tandis que plusieurs mouvements hostiles au pouvoir se créent. | 23 janvier 2011 : Réélection de François Bozizé. Il remporte la présidentielle avec plus de 64% des voix contre Ange-Félix Patassé. | 2000-2009 : BONUCA |
| | | | 12 juin 2011 : Cessez-le-feu. Un accord de cessez-le-feu est signé pour ramener le calme dans le nord du pays entre le gouvernement et les rebelles du CPJP. Il prévoit la cessation définitive des hostilités, et l'intégration des rebelles dans l'armée régulière. | |
| | | 10 décembre 2012 : Reprise des combats La coalition rebelle de la Séléka (l'alliance de factions dissidentes de l'UDFR et du CPJP (Convention des patriotes pour la justice et la paix) ainsi que de plusieurs petits groupes rebelles) reprend les armes et dénonce le non-respect des accords de paix. Ils s'emparent de plusieurs villes stratégiques. | 11 janvier 2013 : Accord de Libreville Un accord de sortie de crise prévoyant un cessez-le-feu, le maintien du président François Bozizé au pouvoir et la formation d'un gouvernement de transition d'union nationale est signé. | 2009 : BINUCA |
| | | 20 mars 2013 : Les rebelles reprennent les armes : Fin de l'ultimatum posé par les rebelles trois jours plus tôt. Ils demandaient la libération de "tous les prisonniers politiques", le départ effectif "des forces étrangères" et la levée des barrages policiers à Bangui. | | |

2

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 24 mars 2013 : La coalition rebelle prend la capitale Bangui, chassant le président François Bozizé, au pouvoir depuis dix ans. Le chef de la coalition Michel Djotodia s'autoproclame président. | 1 mars 2013 : Un nouveau gouvernement composé d'opposants, de membres de la rébellion et de la société civile. Nicolas Tiangaye est reconduit Premier ministre. | Mai 2010 : MINURCAT |
| | | 14 avril 2013 : Affrontements meurtriers. Une vingtaine de morts à Bangui lors d'affrontements entre habitants et combattants du Séléka. | | |
| | | 17 juillet 2013 : Plus de 400 meurtres Des hommes du Séléka ont commis plus de 400 meurtres en quatre mois et "continuent de commettre les crimes les plus graves contre la population", selon la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme. | 3 avril 2013 : Michel Djotodia est élu par acclamation président, lors de la première session du Conseil national de transition (CNT). | 1 août 2013 : MISCA |
| | | Novembre 2013 : nouvelle recrudescence des meurtres et des affrontements à Bangui et dans le nord-ouest | 18 août 2013 : Michel Djotodia prête serment devant la Cour constitutionnelle, marquant le début officiel de la transition qui doit durer 18 mois jusqu'à l'organisation d'élections. | |
| **RDC** | 30 juin 1960 | 1996-1997: la première guerre du Congo. | 10 juillet 1999 : l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est un accord signé à Lusaka, en Zambie, par l'Angola, la République démocratique du Congo, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe. Il a ensuite été signé par Jean-Pierre Bemba du Mouvement de libération du Congo, le 1er août 1999, et par 50 membres fondateurs du Rassemblement congolais pour la démocratie, le 31 août 1999. L'Organisation de l'unité africaine, l'ONU et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe en furent témoins. Cependant, le cessez-le-feu ne sera jamais appliqué par la suite et les combats continueront. | Juillet 2010 : MONUSCO |
| | | | 19 avril en 2002 : Accord de Sun City | |
| | | | 16 décembre 2002 à Pretoria : l'Accord global et inclusif de Pretoria est un accord signé le, en Afrique du Sud, entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, dans le but de mettre un terme à la deuxième guerre du Congo. | |

3

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Entre 1996 et 1997, le Rwanda aide Laurent-Désiré Kabila à renverser Mobutu. Le Rwanda est intéressé par la richesse minérale du Zaïre, mais veut aussi vider les camps de réfugiés du Nord-Kivu, où vivent de dizaines de milliers d'Hutu rwandais. Kigali accuse les génocidaires hutus de se servir de ces camps comme de bases arrière pour reconquérir le pouvoir au Rwanda | | |
| | | En 1998, Kabila ordonne aux armées rwandaises et ougandaises de quitter le territoire congolais. | 30 juin 2003 : constitution de la transition en 2003 et le gouvernement de transition ou gouvernement 1 + 4 le | |
| | | 2001 : A la mort de son père, Joseph Kabila le remplace à la tête de la RDC | 2003-2006: la période de transition. | |
| | | août 1998-décembre 2002: la deuxième guerre du Congo | 29 octobre 2006 : élection de Kabila Joseph à la présidentielle. | |
| | | De 1998 à 2002, le pays, devenu République démocratique du Congo (RDC) en 1997, est le théâtre d'une guerre régionale ayant impliqué jusqu'à 7 pays. Les deux principales rébellions congolaises sont le Mouvement de libération du Congo (MLC), soutenus par l'Ouganda, et les Tutsis du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) soutenu par le Rwanda qui administrera, à la suite d'un redécoupage territorial, la zone du Nord-Kivu, convoitée pour ses richesses minérales et foncières. Le gouvernement de la RDC, basé à Kinshasa, arme de son côté des milices d'autodéfense, les Mai-Mai, et les FDLR (rebelles hutus rwandais) pour lutter contre les rebelles. | janvier 2008 : signature d'un accord de paix en entre le gouvernement congolais et les 22 groupes armés. | |
| | | avril 2012 et avec l'émergence du groupe armé M23, principalement composé d'anciens membres du CNDP qui avaient fui l'armée. | mars 2009 : accord de paix signé entre les autorités de la RDC et le CNDP. | |
| | | 15 novembre 2012, après trois mois de cessez-le-feu entre le M23 et la FARDC, la violence éclate à environ 25 km au nord de Goma, aux alentours de Kibumba. Les Nations Unies et la FADRC sont toutes deux été dépassées par les évènements, et le M23 saisit Goma | 28 novembre 2011 : réélection de Joseph Kabila à la présidentielle. | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | le20 novembre. Le M23 prend le contrôle d'autres villes à l'ouest de Goma. | | |
| | | | 24 février 2013 : l'Accord-cadre signé à Addis-Abeba pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la Région des Grands Lacs | |
| **Congo** | 15 août 1960 | juillet 1993 à 1994 : Brazzaville est le théâtre d'une guerre civile opposant partisans du président Lissouba, partisans de l'ancien président Sassou-Nguesso et partisans de Bernard Kolélas, dirigeant du principal mouvement d'opposition et maire de Brazzaville | décembre 1999 : Un accord de paix a été conclu entre toutes les factions armées du pays. | |
| | | 5 juin 1997 : L'armée appuyée par les "Zoulous" (la milice privée du chef de l'État) encercle la résidence de Denis Sassou-Nguesso. Celui-ci répond en s'appuyant sur sa propre milice (les "Cobras"). Durant quatre mois, de violents affrontements se déroulent dans Brazzaville, la dévastant et la vidant de ses habitants. Les belligérants font appel à des aides extérieures : Lissouba, bientôt allié de Kolélas, a recours à des pilotes d'hélicoptères Mi-24 des anciens pays de l'Est, Sassou-Nguesso fait, quant à lui, appel aux forces du président angolais Dos Santos dont il a toujours été proche politiquement. Ces dernières, qui interviennent en masse en profitent pour prendre à revers leurs adversaires de l'UNITA alliés traditionnels des Congolais de Kinshasa. | 2002 : Sassou-Nguesso fait adopter par référendum une nouvelle constitution | |
| | | | mars 2002 : élection présidentielle et victoire de Sassou-Nguesso | |
| | | 16 octobre 1997 : Sassou-Nguesso, victorieux, déclare la fin de la guerre (dont le bilan serait de 4 000 à 10 000 morts), appelle à la réconciliation des Congolais. | juillet 2009 : élection présidentielle et nouvelle victoire de Denis Sassou-Nguesso | |

5

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 16 octobre 1997 : Sassou-Nguesso se proclame président après avoir formé un gouvernement d'union nationale dont l'éventail se révèle vite bien étroit. Ce dernier a pour mission de déterminer la durée et les modalités de la période de transition précédant la tenue d'élections générales. | | |
| | | 1999 : Les combats reprennent entre armée et "Ninjas". | | |
| **Ouganda** | 9 octobre 1962 | 1966-1966 : Violences ethniques provoquant 2000 morts liés directement au conflit (selon les estimations). | mai 1996 : Museveni remporte la première élection présidentielle | 1993 : MONUOR |
| | | 1971-1978 : Guerre ethnique (régime d'Idi Amin Dada) provoquant 250 000 morts liés directement au conflit | 29 juillet 2005 : un référendum populaire valide la modification constitutionnelle et autorise le multipartisme | 2010 : Mission du Conseil de sécurité en Ouganda et au Soudan |
| | | 1978-1979 : Guerre entre les deux États (renversement d'Idi Amin Dada) provoquant 3000 morts liés directement au conflit. | 23 janvier 2006 : réélection du président Museveni | |
| | | 1981-1986 : Répression des dissidents provoquant 100 000 morts liés directement au conflit. | 18 février 2011 : élu pour la troisième fois, président de l'Ouganda | |
| | | De 1988 à 2006, l'Armée de résistance du Seigneur a combattu l'armée régulière dans le Nord du pays, afin, sans succès, de renverser Museveni. | | |

6

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Rwanda** | 1er juillet 1962 | 6 avril 1994. Un missile abat l'avion du président Juvénal Habyarimana. Sa mort déclenche le massacre de 800 000 à 1 million de personnes, essentiellement tutsies. | 1992 : Les accords d'Arusha, concernant le Rwanda, se sont déroulés de juin 1992 à août 1993 par étapes successives entre l'État Rwandais et le Front patriotique rwandais de Paul Kagamé. Cinq accords furent signés à partir de juillet 1992. Le dernier accord fut signé le 4 août 1993. Ces accords prévoient à terme l'intégration politique et militaire des différentes composantes internes et externes de la nation rwandaise et le départ des troupes françaises Ils ont servi de référence politique après le génocide au Rwanda pendant la période de transition politique qui a suivi jusqu'en 2003, où une nouvelle constitution et des élections présidentielle et législatives au suffrage universel ont été instituées. | 5 octobre 1993 : MINUAR<br><br>1994 : opération Turquoise |
| | | | 8 novembre 1994 : Le Conseil de sécurité institue le TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda). | |
| | | 4 octobre 1994. L'ONU conclut qu'il y a eu génocide des Tutsi. | 15 décembre 1998. Une mission parlementaire française exonère la France d'une responsabilité dans le génocide, mais retient malgré tout une responsabilité due à une « erreur globale de stratégie » et à des « dysfonctionnements institutionnels ». | |
| | | | 2000 : élections générales | |
| | | | 24 mars 2000 – 4 juin 2003 : Transition | |
| | | | 9 août 2010 : élection présidentielle | |
| **Soudan** | 1er janvier 1956 | 1955-1972 : Première Guerre civile soudanaise | 9 janvier 2005 : l'accord de paix entre le Nord et le Sud, signé le à Nairobi entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A) de John Garang. | 2005 : MINUS |
| | | | 9 juillet 2005 : la nouvelle constitution, élaborée grâce aux accords de Nairobi, est appliquée et permet le retour du mouvement de John Garang à Khartoum | 2006 : MUAS |
| | | 1983-2002 : Seconde Guerre civile soudanaise | 11-15 avril 2010 : premières élections régionales, législatives et présidentielle. Le général Omar El-Béchir est reconduit dans ses fonctions de chef de l'État | Juillet 2007 : MINUAD |

7

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 2003 : début de la guerre du Darfour dans l'ouest du Soudan. | 9 juillet 2011 : indépendance de la République du Soudan du Sud. | |
| | | 21 mai 2011 : guerre entre le Soudan et le Soudan du Sud pour le contrôle de l'Abyei, région riche en pétrole | Mai 2007 : début des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale | |
| **Tanzanie** | 26 avril 1964 | 1978 et 1979 : guerre ougando-tanzanienne, appelée en Ouganda Guerre de Libération, est un conflit militaire qui se déroula entre, principalement en Ouganda entre ce pays, la Tanzanie et des factions rebelles. Ce conflit déboucha sur la chute du régime du président ougandais Idi Amin Dada. | | |
| **Kenya** | 12 décembre 1963 | Janvier 2008 : Les élections présidentielles et législatives au Kenya ont conduit à la contestation de la régularité du scrutin, à des manifestations violentes, à des tueries et à des commencements de purification ethnique. Certains ont crié au conflit tribal entre les Kikuyu, que le président sortant "réélu" Mwai Kibaki est censé représenter, et les Luo, dont son challenger malheureux, Raila Oginga Odinga, serait le héraut. | 2012 : la Cour pénale internationale met en examen pour crimes contre l'humanité, commis lors des violences postélectorales ayant suivi la présidentielle de 2007, Uhuru Kenyatta, membre du gouvernement Mwaï Kibaki | |
| | | | 9 avril 2013 : élection présidentielle. Uhuru Kenyatta est investi en tant que 4e président du Kenya | |
| **Zambie** | 24 octobre 1964 | Néant | Néant | Néant |

8

# Index

## A

**accords de paix**, 21, 51, 52, 83, 102, 104, 105, 124, 159, 175, 206, 213, 214, 226, 253, 429, 439, 440, 468, 486, 514, 515, 517, 518, 519, 524, 525, 526, 527, 530, 531, 535, 536, 537, 538, 540, 542, 543, 544, 545, 546, 548, 550, 552, 553, 555, 558, 559, 560, 578, 579, 580, 583, 604, 645, 647, 725, 758, 762, 846, 847

## C

**cessez-le-feu**, 50, 60, 161, 175, 405, 517, 519, 528, 531, 538, 543, 593, 610, 612, 620, 642, 646, 691, 697
**chefs d'Etat**, 116, 117, 157, 164, 167, 187, 267, 268, 270, 272, 275, 295, 338, 340, 346, 350, 358, 370, 372, 393, 402, 408, 413, 415, 468, 469, 761
**chefs de gouvernement**, 117
**Commission de Consolidation de la Paix**, 12, 583, 585, 593, 609, 610, 612, 615, 624, 699, 787, 788, 848
**Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs**, 12, 21, 27, 28, 55, 58, 104, 106, 259, 260, 263, 266, 267, 279, 301, 313, 331, 359, 363, 365, 370, 371, 378, 381, 403, 411, 413, 421, 422, 441, 454, 586, 594, 693, 697, 758, 774, 780, 787, 837, 841, 852
**conflits armés**, 27, 38, 40, 46, 47, 48, 53, 55, 68, 69, 75, 80, 84, 86, 88, 91, 92, 111, 132, 195, 209, 219, 224, 229, 255, 266, 274, 281, 283, 289, 339, 340, 346, 355, 357, 381, 405, 418, 433, 442, 443, 451, 462, 468, 483, 493, 494, 506, 508, 512, 591, 596, 634, 693, 704, 706, 715, 717, 720, 732, 756, 770, 785, 837, 838, 842, 846, 852
**conflits identitaires**, 64, 67, 192, 202, 203, 206, 207, 218, 459, 715, 722
**consolidation de la paix**, 16, 21, 28, 52, 53, 103, 158, 161, 162, 191, 193, 212, 213, 215, 221, 222, 223, 228, 230, 234, 241, 248, 276, 321, 322, 324, 371, 399, 430, 431, 435, 436, 440, 470, 515, 519, 525, 530, 538, 583, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 599, 600,601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 619, 620, 621, 622, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 633, 634, 635, 636, 637, 640, 642, 646, 647, 660, 665, 669, 691, 692, 694, 697, 698, 702, 703, 705, 708, 728, 742, 745, 747, 757, 760, 762, 775, 776, 778, 779, 837, 848, 849
**constitution**, 21, 81, 93, 105, 110, 111, 114, 127, 142, 144, 166, 175, 180, 181, 184, 232, 293, 332, 359, 385, 411, 500, 501, 502, 516, 540, 545, 547, 549, 579, 618, 654, 698, 839
**cour pénale internationale**, 13, 102, 126, 135, 143, 170, 318, 471, 552, 561, 562, 564, 565, 567, 570, 726, 753, 784, 847, 852
**crimes contre l'humanité**, 273, 287, 291, 296, 297, 315, 317, 461, 471, 483, 527, 558, 559, 562, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 668, 716, 733, 773, 777
**crimes de guerre**, 143, 170, 273, 287, 291, 296, 297, 317, 318, 371, 461, 462, 468, 471, 483, 527, 543, 558, 559, 567, 568, 569, 570, 571, 773, 777

## D

**Déclaration de Dar-es-Salam**, 415
**Désarmement, Démobilisation, Réinsertion**, 228
**diamant**, 27, 377, 378, 380, 458, 481, 483, 484, 485, 486, 488, 489, 491, 494, 502, 507, 508, 513, 581, 749, 845
**diasporas**, 100, 116, 462, 463, 844
**dirigeants politiques**, 64, 67, 109, 111, 113, 139, 153, 164, 166, 168, 169, 172, 175, 188, 205, 233, 242, 263, 274, 329, 344, 345, 346, 357, 372, 419, 449, 450, 477, 644, 840, 842, 843
**droits de l'homme**, 90, 173, 210, 222, 223, 240, 243, 277, 283, 284, 315, 335, 336, 371, 388, 416, 461, 518, 530, 541, 544, 553, 561, 562, 575, 591, 612, 613, 620, 621, 626, 633, 704, 772, 847

## E

**économie de guerre**, 21, 102, 206, 266, 378, 381, 430, 431, 437, 439, 440, 441, 443, 444, 445, 446, 447, 453, 454, 455, 458, 461, 463, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 484, 486, 489, 512, 550, 581, 698, 699, 749, 844, 845
**élites dirigeantes**, 21, 22, 29, 32, 35, 37, 38, 41, 43, 45, 46, 63, 64, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 126, 129, 131, 132, 136, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156,157, 158, 177, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 206, 207, 208, 215, 226, 229, 233, 235, 250, 256, 257, 258, 259, 267, 268, 343, 344, 345, 346, 357, 372, 418, 419, 422, 423, 424, 425, 429, 430, 431, 432, 433, 437, 438, 440, 441, 443, 444, 445, 447, 448, 453, 463, 464, 475, 476, 477, 479, 483, 487, 493, 495, 496, 508, 511, 512, 513, 514, 515, 519, 523, 524, 526, 546, 548, 550, 551, 552, 559, 580, 581, 582, 583, 584, 587, 588, 589, 594, 595, 606, 615, 616, 617, 624, 625, 629, 635, 636, 637, 638, 639, 644, 645, 647, 649, 652, 660, 661, 662, 664, 667, 672, 677, 678, 691, 692, 693, 694, 695, 697, 698, 699, 700, 709, 710, 837, 838, 839, 840, 842, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 852
**enfants-soldats**, 281, 297, 461, 462, 556, 626, 657, 731, 742, 844
**Etat de droit**, 207, 218, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 299, 316, 664, 704, 705, 718, 726, 733, 737, 740, 741, 745, 747, 748, 752, 840

## G

**Gacaca**, 173, 552, 555, 557, 748
**génocide**, 28, 58, 69, 72, 73, 104, 123, 134, 144, 172, 173, 194, 217, 249, 251, 263, 273, 276, 280, 287, 291, 296, 297, 315, 316, 317, 318, 345, 346, 371, 475, 490, 494, 527, 531, 557, 558, 559, 562, 563, 564, 569, 573, 574, 575, 644, 649, 650, 654, 655, 668, 723,726, 727, 733, 773, 777, 852
**grande guerre africaine**, 59, 97, 168, 449, 531, 852

## I

**impunité**, 102, 138, 143, 273, 276, 284, 291, 297, 298, 313, 315, 317, 318, 319, 369, 370, 388, 530, 545, 553, 554, 557, 559, 573, 575, 577, 579, 580, 587, 612, 619, 621, 695, 698, 704, 727, 733, 737, 745, 773
**indépendance**, 19, 28, 37, 41, 56, 60, 68, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 81, 82, 83, 101, 111, 118, 126, 127, 128, 132, 133, 134, 136, 177, 180, 182, 183, 184, 219, 250, 253, 254, 256, 268, 271, 288, 316, 321, 484, 486, 495, 508, 509, 531, 538, 539, 540, 556, 666, 678, 713, 758, 838

## J

**justice transitionnelle**, 102, 173, 231, 317, 318, 388, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 561, 613, 619, 720, 725, 727, 737, 742, 743, 749, 847, 852

## M

**M23**, 16, 92, 143, 168, 172, 206, 246, 247, 346, 352, 372, 374, 405, 408, 410, 414, 415, 429, 440, 473, 532, 534, 535, 567, 658, 663, 666, 700, 701, 843
**médiation**, 51, 68, 78, 81, 222, 226, 240, 243, 256, 258, 406, 421, 446, 519, 520, 523, 543, 556, 599, 626, 700, 701, 707, 846
**mercenaires**, 79, 347, 459, 475, 477, 478, 502, 845
**ministre**, 45, 76, 78, 79, 83, 113, 124, 125, 127, 130, 136, 140, 149, 164, 348, 375, 380, 398, 399, 411, 524, 538, 563, 780

## N

**négociation**, 50, 51, 102, 115, 225, 227, 235, 364, 396, 501, 515, 517, 519, 520, 521, 522, 523, 528, 529, 846

## O

**Objectifs du millénaire pour le développement**, 624
**opérations de maintien de la paix**, 518, 637, 646, 699
**organisation des Nations Unies**, 12, 17, 132, 252, 275, 418, 592, 593, 598, 625, 644, 654, 664, 667, 682, 703, 767, 777
**organisations de la société civile**, 364, 365, 366, 369, 601, 773

## P

**parlement**, 130, 138, 164, 231, 351, 553, 572, 618, 780
**partis politiques**, 41, 46, 68, 70, 108, 111, 113, 129, 155, 156, 159, 163, 176, 178, 184, 192, 235, 253, 316, 423, 446, 530, 614, 619
**pétrole**, 27, 39, 452, 472, 481, 482, 486, 490, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 513, 581, 735, 736, 845, 846
**prédation**, 442, 481, 482, 492, 494, 496, 497, 498, 502, 505, 509, 514, 699, 845, 846
**Programmes d'action**, 268, 282, 301, 366, 367, 841

## R

**rébellion**, 43, 51, 69, 75, 79, 99, 109, 112, 121, 131, 132, 134, 135, 136, 138, 141, 175, 177, 179, 180, 186, 209, 309, 348, 351, 352, 406, 407, 408, 414, 415, 448, 454, 455, 456, 458, 461, 463, 464, 469, 471, 472, 474, 512, 513, 531, 535, 536, 538, 539, 541, 542, 544, 556, 575, 581, 616, 629, 695, 699, 839, 852
**réconciliation**, 52, 81, 147, 158, 159, 165, 172, 173, 175, 209, 213, 222, 241, 242, 244, 279, 351, 367, 418, 419, 440, 486, 525, 543, 552, 553, 554, 555, 557, 558, 559, 561, 577, 579, 584, 585, 593, 617, 619, 621, 644, 699, 707, 725, 739, 743, 745, 749, 753, 839, 840
**reconstruction post-conflit**, 21, 28, 29, 38, 52, 53, 54, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 106, 107, 110, 113, 173, 187, 190, 191, 194, 206, 207, 215, 228, 229, 230, 233, 235, 253, 259, 260, 267, 317, 319, 425, 430, 444, 445, 582, 583, 584, 585, 586, 589, 601, 669, 697, 703, 725, 755, 837, 838, 841, 848, 850, 852
**réforme du secteur de la sécurité**, 224, 516, 621, 659
**région des grands lacs**, 27, 28, 35, 50, 51, 64, 69, 89, 258, 373, 374, 377, 535, 718, 726, 733, 737, 740, 741, 745, 747, 748, 752, 786, 787, 837, 843
**ressources naturelles**, 67, 71, 100, 247, 269, 273, 278, 284, 291, 296, 298, 300, 312, 313, 318, 319, 322, 324, 327, 367, 369, 371, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 394, 398, 422, 429, 449, 453, 454, 460, 472, 476, 482, 489, 492, 494, 495, 505, 507, 512, 513, 539, 662, 699, 753, 772, 776, 777, 786, 843, 844
**résurgence des conflits**, 91, 225, 305, 309, 337, 344, 346, 385, 434, 437, 440, 444, 524, 550, 554, 594, 708

## S

**seigneurs de guerre**, 91, 266, 452, 459, 460, 480, 483, 513, 844, 845, 852
**Séléka**, 124, 214, 215, 346, 406, 407, 440, 452, 467, 472, 537, 538, 549, 551, 560, 616, 629, 633, 661
**société civile**, 38, 41, 60, 91, 108, 113, 143, 159, 162, 163, 169, 188, 192, 213, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 248, 249, 250, 267, 277, 293, 300, 306, 320, 352, 358, 361, 362, 368, 369, 370, 371, 378, 381, 385, 387, 403, 404, 412, 413, 420, 422, 469, 514, 528, 531, 582, 595, 600, 601, 614, 628, 676, 705, 748, 749, 841, 843, 852

**sortie de crise**, 21, 29, 38, 46, 49, 51, 84, 86, 89, 91, 103, 110, 111, 113, 124, 158, 168, 187, 191, 195, 206, 207, 215, 220, 221, 229, 230, 235, 253, 258, 269, 317, 319, 346, 405, 430, 439, 444, 468, 515, 519, 523, 525, 526, 529, 546, 555, 697, 703, 705, 708, 837, 839,846, 850, 852

## T

**transformation des conflits**, 706, 707, 708, 850
**transition**, 39, 49, 50, 80, 87, 91, 109, 120, 124, 125, 127, 130, 135, 141, 142, 144, 164, 165, 172, 176, 192, 225, 230, 233, 234, 250, 253, 254, 385, 406, 429, 467, 470, 516, 528, 529, 530, 534, 536, 540, 551, 552, 553, 579, 580, 584, 585, 605, 612, 614, 630, 634, 648, 658, 659, 660, 662, 705, 707, 708, 729, 741, 753, 754, 759
**tribunal pénal international pour le Rwanda**, 174, 574, 577, 731, 778, 848

## U

**union africaine**, 162, 172, 175, 183, 185, 186, 247, 273, 277, 288, 292, 346, 372, 375, 407, 430, 469, 523, 524, 588, 610, 625, 637, 668, 669, 671, 672, 678, 679, 684, 685, 686, 688, 703, 716, 723, 732, 737, 739, 741, 744, 747, 748, 753, 754, 756, 778, 842, 850
**union européenne**, 105, 185, 588, 598, 610, 611, 632, 637, 643, 655, 657, 659, 660, 763

## V

**violences politiques**, 7, 27, 38, 78, 80, 88, 120, 131, 148, 169, 183, 186, 191, 230, 407, 423, 539, 549, 716, 852

# Table des cartes

Carte n° 1 La Région des Grands Lacs sous l'angle historico-géographique. ..... 53

Carte n° 2 Les Etats membres et cooptés de la CIRGL ..... 59

Carte n° 3 Les organisations régionales en Afrique..... 392

# Table des graphiques

Graphique n° 1 L'escalade et la désescalade des conflits dans le modèle d'onde ..... 50

Graphique n° 2 Les composants du Pacte de la CIRGL ..... 58

Graphique n° 3 Multi-appartenance des Etats membres de la CIRGL aux CER..... 390

Graphique n° 4 Les fonctions essentielles dune opération de maintien de la paix multidimensionnelle des Nations Unies ..... 651

Graphique n° 5 Interactions et zones grises ..... 653

# Table des tableaux

Tableau 1 Recension de la documentation-Identification des éléments pertinents- Choix de la théorie néo-élitiste des élites. ..... 81

Tableau 2 La problématisation de notre sujet dans une logique déductive. ..... 85

# Table des matières

**INTRODUCTION GÉNÉRALE ..... 21**

Section 1 : Le cadre conceptuel de notre recherche ..... 25
Paragraphe 1 : Le concept d'élite : des théories classiques des élites au néo-élitisme 25
A. L'objet élite ..... 25
B. Les grands courants de pensée classiques sur les élites et la théorie néo-élitiste 28
1. Les théories classiques et leurs antagonismes ..... 28
2. Le néo-élitisme selon William Genieys ..... 31
C. La recherche des élites dirigeantes dans la Région des Grands Lacs ..... 31
1. L'épineuse et préalable question de l'existence ou non des classes sociales en Afrique ..... 31
2. Les facteurs spécifiquement influents dans la détermination des élites dirigeantes en Afrique des Grands Lacs ..... 37
a. L'identification et la diversité des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs ..... 37
b. La composition des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs ..... 39
c. Le mode de recrutement des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs ..... 40
d. La structure et l'intégration à la société des élites africaines au pouvoir dans la Région des Grands Lacs ..... 41
Paragraphe 2 : La notion de sortie de crise dans le contexte des Grands Lacs africains ..... 42
A. La crise des Grands Lacs : des conflits armés intra-étatiques et internalisés ..... 43
B. Les éléments indispensables à la « sortie de crise » ..... 45
Paragraphe 3 : La notion de *« reconstruction post-conflit »* et les théories de la consolidation de la paix ..... 48
A. La signification de la « reconstruction post-conflit » ..... 48
B. La question de la fin du post-conflit ..... 49
Paragraphe 4 : Le concept des États de la Région des Grands Lacs ..... 51
A. La Région des Grands Lacs africains : un cadre historico-géographique et un espace économique avant tout ..... 51
B. La Région des Grands Lacs au sens de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et au sens de la présente étude ..... 54
Section 2 : L'historique des élites dirigeantes et des conflits dans la Région des Grands Lacs ..... 59
Paragraphe 1 : L'historique des élites dirigeantes en Afrique en général et dans la Région des Grands Lacs en particulier ..... 60

Paragraphe 2 : L'historique des conflits armés dans la Région des Grands Lacs ..... 64
A. Les États des Grands Lacs dont l'historique des conflits est lié à celle de leur indépendance ..... 64
1. La République Démocratique du Congo ..... 64
2. L'Ouganda ..... 65
3. L'Angola ..... 66
4. Le Rwanda ..... 67
5. Le Burundi ..... 69
6. Le Soudan ..... 70
B. Les États des Grands Lacs dont l'historique des conflits est dissociable de leur indépendance ..... 71
1. Le Congo ..... 71
2. La Centrafrique ..... 73
C. Les États des Grands Lacs dont l'historique se démarque des conflits armés ..... 76
1. Le Kenya ..... 76
2. La Zambie ..... 77
3. La Tanzanie ..... 79
Section 3 : Le cadre méthodologique de notre recherche ..... 80
Paragraphe 1 : La recension de la documentation et l'identification des éléments pertinents de notre recherche et de notre choix de la théorie néo-élitiste ..... 80
A. La recension de la documentation et l'identification des éléments-clés de notre recherche ..... 80
B. La combinaison des approches théoriques *« néo-élitiste »* de William Genieys et de la *« Méthode du dépassement »* de Johan Galtung pour notre étude. ..... 82
C. Le paradigme de recherche invoqué pour cette étude ..... 83
Paragraphe 2 : Nos hypothèses de recherche ..... 84
Section 4 : La problématique de notre recherche ..... 84
Section 5 : L'intérêt de notre étude ..... 86
Paragraphe 1 : Les raisons personnelles (intérêts personnels) ..... 86
Paragraphe 2 : Les raisons pratiques (accomplir) ..... 87
Paragraphe 3 : Pour des raisons académiques et scientifiques (comprendre) ..... 87
Section 6 : L'objectif général recherché et les principaux résultats obtenus ..... 88
Section 7 : La délimitation temporelle du champ de notre étude ..... 89
Section 8 : Les limites de notre travail de recherche ..... 90
Section 9 : Le plan général de notre thèse ..... 91

**PREMIÈRE PARTIE DE L'EXISTENCE D'UNE MOSAÏQUE D'ÉLITES DIRIGEANTES ET DE SOCIÉTÉS PLURIELLES DANS UN CADRE RÉGIONAL DE RECHERCHE DE PAIX CONTROVERSÉ ..... 93**

TITRE 1 L'EXISTENCE D'UNE MOSAÏQUE D'ÉLITES DIRIGEANTES ET DE SOCIÉTÉS PLURIELLES DANS LA DYNAMIQUE DE RECHERCHE DE LA PAIX ET DE LA RECONSTRUCTION POST-CONFLIT EN AFRIQUE DES GRANDS LACS ..... 105
Chapitre 1 De la constitution des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs à leurs capacités à s'intégrer dans les processus de sortie de crise et à mettre en œuvre des politiques de reconstruction post-conflit ..... 109
Section 1 : La constitution des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : le profil militaire comme caractéristique dominante ..... 112
Paragraphe 1 : L'importance de l'origine sociale pour comprendre la stratification sociale des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ..... 112
Paragraphe 2 : Les diverses générations et leurs différents modes de formation ..... 115
A Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : des naissances enregistrées entre 1920 et 1971 ..... 116
1. De la décennie 1920 à la décennie 1950 : la tranche des dirigeants *« anciens nouveaux »*. ..... 116
2. De la décennie 1960 à la décennie 1970 : une génération de « *suiveur*s » ? ... 122
B. Des élites dirigeantes dont le profil est inséparable des formations de type occidental ..... 124
1. Les héritiers de l'école coloniale ..... 124
2. Les ressortissants des établissements africains de formation moderne ..... 126
C. Des formations professionnelles mixtes : des formations à caractère *« civilo-militaire »* dominant ..... 129
1. Des civils formés aux maquis sur le tas ou ayant fait recours aux services de forces armées illégales ..... 130
2. Des militaires convertis aux métiers de la politique ou entrés en rébellion pour prendre ou reprendre le pouvoir ..... 136
Paragraphe 3 : Les modes de circulation et de reproduction des élites dirigeantes dans les Etats de la Région des Grands Lacs ..... 143
A. Que comprendre par structure d'élite? ..... 143
B. Les facteurs d'un faible renouvellement de l'élite politique en Afrique des Grands Lacs ..... 144
C. Les conséquences du vrai-faux renouvellement des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ..... 150
1. La copie manquée du modèle de la logique des *« Grandes écoles »* occidentales ..... 151
2. Les intellectuels à la solde des dirigeants militaires ou la « politique du ventre » ..... 153
Section 2 : Leurs capacités à s'intégrer dans la dynamique des processus de paix : situations variables ..... 155

Paragraphe 1 : Les processus de réconciliation sacrifiés sur l'autel du maintien au pouvoir ..... 155
A. Les élites dirigeantes centrafricaines entre les bonnes intentions et les difficultés d'application des mesures de sortie de crise et de reconstruction post-conflit..... 156
B. Les dirigeants politiques du Congo qui mènent la lutte au pouvoir en négligeant la souveraineté du peuple ..... 162
C. Les Dirigeants politiques congolais de la RDC dans un interminable bras de fer avec l'opposition politique et les rébellions ..... 165
D. Les dirigeants politiques du Rwanda issus du FPR : la question de leur engagement sincère dans le processus de réconciliation et de reconstruction du pays 170
E. Les dirigeants politiques burundais dans une voix de réconciliation progressive 173
Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes au culte de l'éternité ou les « dirigeants éternels ? ..... 175
A. Le président Yoweri Museveni en Ouganda ..... 175
B. Le président José Eduardo Dos Santos et son parti le MPLA en Angola .... 178
Paragraphe 3 : Les espoirs d'une véritable culture démocratique : la pratique régulière de l'alternance au pouvoir ..... 180
A. L'exemple tanzanien..... 180
B. L'exemple zambien ..... 181
C. L'exemple kenyan : le moindre mal ..... 182
Conclusion du chapitre ..... 184
Chapitre 2 L'instrumentalisation de l'hétérogénéité sociologique dans les sociétés post-conflictuelles des Etats africains de la Région des Grands Lacs ..... 187
Section 1 : La cristallisation ethnique à la base de politiques d'exclusion : un frein à toute dynamique de recherche de la paix ..... 190
Paragraphe 1 : La cristallisation ethnique : indéniable « legs colonial » ..... 191
A. Le positionnement du problème ..... 191
B. Les paradigmes coloniaux de l'identité ethnique et leur justification ..... 195
1. La difficile conceptualisation de l' « *identité ethnique* » ..... 195
2. Le legs colonial du fait ethnique..... 198
Paragraphe 2 : La cristallisation ethnique comme instrument de pouvoir des élites dirigeantes actuelles ..... 204
A. La politique d'exclusion contre la représentativité équitable au sein des institutions politiques et administratives ..... 205
B. L'élément ethnique conjugué aux facteurs religieux..... 213
C. L'épineuse question de l'Etat de droit dans la Région des Grands Lacs..... 216
1. La Région des Grands Lacs : un rassemblement d'*« Etats faillis »* ou *« Etats fragiles »*, quels critères de l'existence de l' *« Etat normal »* ?..... 216

2. Les difficultés de fonctionnement de la démocratie dans le contexte post-conflictuel des Grands Lacs ..... 223
3. La difficile reconstitution de l'État de droit ..... 224
Section 2 : Des potentialités humaines et culturelles inexploitées : un manque à gagner dans la dynamique de recherche de la paix ..... 233
Paragraphe 1 : Des potentialités socio-humaines négligées ..... 233
A. La « société civile » dans l'impasse ..... 233
1. La notion de « société civile » ..... 234
2. L'importance de la société civile au sein de la communauté internationale 237
3. La région des Grands Lacs et la société civile dans un contexte de post - conflit ..... 242
B. La problématique des médias ..... 248
Paragraphe 2 : Des potentialités culturelles inexploitées ..... 251
Conclusion du Chapitre ..... 255
TITRE 2 L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS (CIRL) : UN CHANTIER EN CONSTRUCTION POUR UNE RECONSTRUCTION POST-CONFLIT HYPOTHÉTIQUE ..... 258
Chapitre 1 De la Déclaration de Dar-es-Salaam à l'institutionnalisation de la CIRGL: l'affirmation d'une volonté politique réelle ou la description d'un rêve? ..... 266
Section 1 : Le Pacte de Nairobi sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs ..... 268
Paragraphe 1 : Sous la forme politique : la Déclaration de Dar-es-Salaam et les programmes d'action ..... 270
A. La Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004: un document juridique et politique rigoureusement rédigé ..... 270
1. Le préambule de la Déclaration : un véritable *« mea culpa »* des chefs d'État et de gouvernement de la Région des Grands Lacs ..... 270
2. L'assurance d'une vision commune ..... 273
3. Le choix d'options politiques prioritaires et de principes directeurs ..... 273
B. Les Programmes d'action ..... 280
Paragraphe 2 : Sous la forme juridique : l'ensemble des 10 protocoles ..... 284
Section 2 : La concrétisation du Pacte de Nairobi par la mise en œuvre des protocoles : des projets chiffrés ..... 292
Paragraphe 1 : La concrétisation à travers des mécanismes techniques ..... 292
A. Le mécanisme régional institutionnel de suivi ..... 292
B. Les Comités et les sous-comités d'experts ..... 294
1. Le Comité issu du Protocole pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes Contre l'humanité ainsi que toute autre forme de discrimination ..... 294

2. Le Comité issu du Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ..... 296
3. Le Conseil Régional de l'Information et de la Communication issu du Protocole sur la gestion de l'information et de la communication ..... 296
4. Les Commissions de gestion des Bassins Transfrontaliers de Développement (BTD) ..... 297
Paragraphe 2 : La concrétisation par la création d'un Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement en appui aux projets chiffrés ..... 299
A. Le Fond spécial pour la reconstruction et le développement ..... 299
B. Les projets chiffrés ..... 299
1. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Paix et Sécurité »* ..... 300
a. Les projets chiffrés couverts par le Sous-programme « Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes » ..... 300
b. Les projets chiffrés couverts par le Sous-programme « Coopération inter-États sur la paix et la sécurité » ..... 307
2. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Démocratie et Bonne Gouvernance »* ..... 313
3. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Développement économique et intégration régionale »* ..... 320
4. Les projets inscrits au titre du Programme d'action *« Questions humanitaires et sociales »* ..... 333
Conclusion du Chapitre ..... 341
Chapitre 2 De l'institutionnalisation de la CIRGL à la mise en œuvre effective du Pacte de Nairobi : la non appropriation du processus par les élites dirigeantes de la Région ..... 343
Section 1 : L'institutionnalisation de la CIRGL comme résultat d'une mobilisation extérieure aux dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs ..... 344
Paragraphe 1 : Les Nations Unies et l'Union Africaine : les vraies initiatrices de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ..... 345
A. Les dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs : des protagonistes de premier rang dans les conflits armés ..... 345
1. Yoweri Museveni : un exemple de guerrier tout terrain, « un faiseur de roi » 346
2. Le Président rwandais Paul Kagamé en quête de leadership régional ..... 349
3. Les conséquences de la guerre de leadership entre l'Ouganda et le Rwanda : la régionalisation des conflits infra-étatiques en Afrique des grands lacs avec la RDC pour épicentre ..... 352
a. Des pays voisins vers la RDC : par son flanc Est ..... 352
- De l'Ouganda vers la République Démocratique du Congo ..... 352
- De l'Angola vers la République Démocratique du Congo ..... 353
- Du Rwanda vers la République Démocratique du Congo ..... 354

- Du Burundi vers la République Démocratique du Congo ..... 354

b. De la RDC vers ses voisins : par le flanc Ouest ..... 354

- De la RDC vers le Congo-Brazza par les mouvements de Réfugiés ..... 355
- De la RDC vers la République Centrafricaine et par les mouvements de Réfugiés ..... 355
- De la RDC vers la Tanzanie ..... 356

B. Les dirigeants politiques de la Région des Grands Lacs: des acteurs invités dans la dynamique de la CIRGL ..... 357

Paragraphe 2 : La pression de la société civile de la Région des Grands Lacs pour la tenue de la Conférence Internationale : jeunesse, femmes et OSC ..... 360

A. La pression avant le sommet de Nairobi ..... 362

B. Le difficile passage à la concrétisation après le sommet de Nairobi ..... 367

Section 2 : L'ineffectivité de la mise en œuvre des projets issus du Pacte de Nairobi par les dirigeants politiques ..... 371

Paragraphe 1 : Les premiers pas infimes de la CIRGL et les facteurs d'une hypothétique réalisation des projets chiffrés ..... 372

A. Des signes encourageants mais insuffisants sur l'application du *« Protocole de non-agression et défense mutuelle »* et du *« Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles »* ..... 372

1. Les signes encourageants relatifs à l'application du Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs ..... 372
2. Les signes encourageants relatifs à l'application du Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles ..... 375

B. Des projets entièrement tributaires de l'assistance extérieure ..... 381

1. L'incapacité des budgets nationaux doublée du poids de l'appartenance des États de la Région à plusieurs Communautés Économiques Régionales (CER). 381
2. Les contributions extérieures liées aux conditions d'aide publique au développement ..... 383

Paragraphe 2 : Les caractéristiques classiques liées à la jeunesse d'une organisation 388

A. Le dédoublement de la CIRGL par d'autres canaux de promotion du développement économique sous-régionaux ..... 388

1. Le foisonnement des CER : un frein à l'émergence de la CIRGL ? ..... 388
2. Le dépassement de la CIRGL par les CER des sphères de l'Afrique orientale et australe ..... 393
3. Les exemples du dépassement de la CIRGL par les CER à caractère spécifique ..... 401

B. Le dépassement de la CIRGL sur des dossiers de règlement de crise ..... 405

1. L'inexistence de la CIRGL sur le dossier de la Séléka en Centrafrique ..... 405
2. Le dossier du M23 en RDC : blocage ou incapacité de la communauté internationale? ..... 408

3. Le dossier de la LRA : un autre signe du manque d'intérêt véritable pour la sécurité dans la Région? ... 416
Conclusion du Chapitre ... 418
Conclusion du titre ... 419
Conclusion de la Partie ... 422
Considération 1. ... 422
Considération 2. ... 424
Considération 3. ... 424
Ce qu'il convient de retenir de cette première partie de l'étude ... 429

**DEUXIÈME PARTIE : DE LA PARTICIPATION DES ÉLITES DIRIGEANTES À L'ENTRETIEN D'UNE PAIX NÉGATIVE OU L'IMPROBABILITÉ D'UNE PAIX POSITIVE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS ... 433**

TITRE 1 : LES ÉLITES DIRIGEANTES DANS LA DYNAMIQUE DE DÉCONSTRUCTION DES CONFLITS : L'ENTRETIEN D'UNE PAIX NÉGATIVE ... 440
Chapitre 1 Les élites dirigeantes au cœur de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs ... 443
Section 1 : L'interrelation des élites dirigeantes avec les autres acteurs de l'économie de guerre ... 446
Paragraphe 1 : Les théories de Reychler et de Pugh et Cooper sur les interrelations des acteurs de l'économie de guerre appliquée à la Région des Grands Lacs ... 447
Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les protagonistes nationaux du champ de l'économie de guerre ... 449
A. L'incapacité de l'État devant la guerre contre-insurrectionnelle et la préférence accordée aux milices privées et aux entreprises de sécurité et militaires privées par les élites dirigeantes ... 450
1. La préférence accordée aux milices privées ... 450
2. L'appel à la logique du recours aux entreprises de sécurité et militaires privées 453
B. L'enrichissement commun des élites dirigeantes et les groupes insurrectionnels armés sur l'exploitation illégale des ressources naturelles : la combinaison des deux modes d'économie de guerre dans la Région ... 455
1. Le mode d'économie de guerre fermée ... 456
2. Le mode d'économie de guerre ouverte ... 457
3. L'appel aux deux modes d'organisation d'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs ... 460
C. Qui sont les « seigneurs de guerre » dans la Région des Grands Lacs? ... 461
D. Les enfants-soldats : victimes et bourreaux ou innocents et coupables? ... 463
E. Les diasporas et le financement de la guerre dans la Région des Grands Lacs 464

Paragraphe 3 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les protagonistes régionaux de la Région des Grands Lacs ..... 465
A. Les relations économiques entre autorités gouvernementales de différents États 466
1. Des régimes sauvés par des alliés : le régime de Kabila en 1999 et le régime de Bozizé en 2012 ..... 466
a. Le régime de Joseph Kabila, sauvé par plusieurs États africains en 1999. 466
b. Le régime de François Bozizé sous la main mise du Tchad : du soutien à l'abandon ..... 468
- Le soutien du Tchad à la prise du pouvoir par les armes du Général Bozizé 468
- Le Tchad à la rescousse du régime du Général Bozizé face à l'avancée fulgurante des troupes de la seleka ..... 469
- De l'abandon du régime du Général Bozizé par le Tchad au durcissement de position de la Communauté internationale face régimetransitoire de Michel Djotodia Am Nondroko ..... 470
2. Un régime aux abois, allié d'un groupe rebelle : le régime d'Ange Félix Patassé ..... 472
B. Les relations économiques entre autorités gouvernementales et diverses rebellions ..... 473
Paragraphe 4 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les acteurs internationaux de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs africains .. 477
A. Des autorités gouvernementales d'États occidentaux ..... 477
B. Les entreprises multinationales occidentales et asiatiques à la défense de leurs intérêts financiers ..... 478
C. Les mercenaires et leur rapprochement avec les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs ..... 479
D. Les sociétés militaires privées et leur rapport avec les élites dirigeantes de la Région ..... 480
E. Les acteurs humanitaires : une solidarité intéressée? ..... 480
Section 2 : Le pétrole et le diamant au centre des enjeux géopolitiques : une explication au fonctionnement de l'économie de guerre dans la Région des Grands Lacs ..... 483
Paragraphe 1 : Prédation et criminalisation de l'Etat comme trame du fonctionnement de l'économie de guerre ..... 484
Paragraphe 2 : Le diamant de sang en partage entre élites dirigeantes et chefs de groupes rebelles et seigneurs de guerre ..... 486
A. Considérations préalables : le diamant et le RUF en Sierra Leone ..... 486
B. Le partage des rentes du diamant de sang entre acteurs de l'économie de guerre dans l'exemple du conflit angolais ..... 488

C. Le partage des rentes du diamant de sang entre acteurs de l'économie de guerre dans l'exemple du conflit de l'Est de la RDC ..... 491
Paragraphe 3 : De la « Françafrique » à la « Chinafrique », les interférences des autres puissances occidentales : une prédation encadrée de la rente pétrolière dans la Région? ..... 495
A. Pétrole et enrichissement des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs au cœur de relations internationales illicites par compagnies pétrolières et réseaux interposés ..... 496
1. Le pétrole et la « Françafrique » dans la Région des Grands Lacs : l'exemple congolais ..... 496
a. Le concept de « Françafrique »..... 496
b. La Françafrique, complice de la prédation de la rente pétrolière par les élites dirigeantes au Congo-Brazza ..... 498
2. Le pétrole et la « Chinafrique » dans la Région des Grands Lacs..... 505
3. Le pétrole dans les stratégies de coopération des États Unis d'Amérique dans la Région des Grands Lacs : rivalités pétrolières avec l'Inde, et la Chine?..... 508
4. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne et la Belgique : des outsiders dans la Région des Grands Lacs? ..... 509
B. Pétrole et conflits armés dans la région des Grands Lacs : facteur de maintien dans l'illusion d'une paix hypothéquée ..... 510
1. Le pétrole comme mobile et moyen de financement des guerres..... 510
2. Le pétrole comme gage d'une paix hypothéquée : protection des régimes dictatoriaux hostiles à un développement démocratique ..... 513
Conclusion du Chapitre ..... 514
Chapitre 2 Les élites dirigeantes et les accords de paix dans la déconstruction des conflits en Afrique des Grands Lacs..... 517
Section 1 : Entre principe et fragilité des accords de paix : la responsabilité des élites dirigeantes ..... 521
Paragraphe 1 : Le principe des accords de paix et le rôle croissant de la médiation africaine dans le processus de sortie de crise en Afrique des Grands Lacs ..... 521
A. La négociation en vue de l'accord de paix : notion..... 522
B. La médiation : le rôle croissant de la médiation africaine dans la Région des Grands Lacs ..... 525
Paragraphe 2 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et la fragilisation des accords de paix..... 526
A. Comprendre les raisons du non-respect des accords de paix en Afrique des Grands Lacs ..... 527
B. Les exemples d'échecs des accords de paix en Afrique des Grands Lacs ... 528
1. Les accords de paix d'Arusha et leurs lacunes au Burundi ..... 528
a. Le rappel du contexte de la recherche de la paix au Burundi ..... 528

b. La signature de l'accord de paix : positions avérées ou non des acteurs... 529
c. Les obstacles à la pacification et les interprétations erronées de la crise .. 532
2. Les accords de paix et leurs lacunes en RDC ..... 533
3. Les accords de paix et leurs lacunes en RCA ..... 538
4. Les accords de paix et leurs lacunes en Angola ..... 540
5. Les accords de paix et leurs lacunes au Soudan ..... 542
6. Les accords de paix sans le chef rebelle Joseph Kony en Ouganda ..... 544
Section 2 : Accords de paix, droit constitutionnel et droits de l'homme dans la Région des Grands Lacs ..... 547
Paragraphe 1: Les accords de paix : nouvelles sources constitutionnelles ou éléments de brouillage des règles fondamentales du jeu démocratique? ..... 548
A. Les accords paix : garant du respect des constitutions par les élites dirigeantes 548
1. Le cadre étatique en Afrique des Grands Lacs : laboratoire de fabrication de constitutions ..... 549
2. Les accords de paix : moyens de contenir des velléités de modifications abusives des mandats présidentiels ..... 551
B. Les accords de paix : terrain de légitimation de l'usage des armes contre le jeu démocratique ..... 553
Paragraphe 2: Les accords de paix et la prise en compte des droits humains: pour ou contre la justice transitionnelle? ..... 555
A. Notion et mécanismes de justice transitionnelle dans la Région des Grands Lacs 555
1. La notion de justice transitionnelle ..... 555
2. Les Mécanismes de justice transitionnelle dans les États de la Région des Grands Lacs ..... 557
a. L'exemple de la justice transitionnelle en Ouganda ..... 558
b. L'exemple de justice transitionnelle au Rwanda ..... 559
c. Les pays demandeurs de justice transitionnelle : RDC et BURUNDI ..... 560
- Le projet de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo. 560
- Le projet de justice transitionnelle au Burundi ..... 561
B. Les accords de paix : complémentarité ou tension entre droits humains et impératifs pratiques de rétablissement de la paix? ..... 561
1. Les accords de paix respectueux des droits humains : complémentarité .... 562
2. Les droits humains dans la résolution des conflits : la difficile répression internationale des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ..... 563

a. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et la Cour Pénale Internationale : les deux mécanismes de justice pénale internationale dans la Région des Grands Lacs ..... 564
- Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) en fin de mandat 564
- La Cour pénale internationale et les situations concernant certains États de l'Afrique des Grands Lacs ..... 567

b. Le débat sur l'instrumentalisation politique de la justice pénale internationale en Afrique ..... 575
- L'instrumentalisation politique ou non du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ..... 577
- La CPI et le débat sur son instrumentalisation politique ..... 580

Conclusion du Chapitre ..... 581
Conclusion du titre ..... 583
TITRE 2 LES ÉLITES DIRIGEANTES DANS LA DYNAMIQUE DE RECONSTRUCTION POST-CONFLIT : LES ERREMENTS VERS LA PAIX POSITIVE ..... 586
Chapitre 1 Les élites dirigeantes à l'épreuve de la consolidation de la paix dans le cadre des Nations Unies et des agendas économiques des institutions financières internationales : analyse comparée des exemples du Burundi et de la RCA ..... 592
Section 1 : Des fondements communs de la consolidation de la paix au Burundi et en RCA ..... 599
Paragraphe 1 : Organisation, mandat et financement de la CCP ..... 599
A. Les Résolutions 60/180 de l'AG/NU et 1645 (2005) du CS/NU du 20 décembre 2005 : textes organiques de la CCP ..... 600
B. Le mandat de la CCP ..... 603
C. Le Financement de la CCP ..... 605
1. Le statut du Fonds pour la consolidation de la paix (FCP) ..... 605
2. Les stratégies d'intervention du FCP ..... 608
Paragraphe 2 : Les cadres spécifiques d'intervention de la CCP au Burundi et en RCA ..... 609
A. Le cadre du déploiement de la CCP et les configurations spécifiques au Burundi et à la RCA ..... 610
1. Le cadre du déploiement de la CCP au Burundi et en RCA ..... 610
a. Le cadre d'engagement de la CCP au Burundi ..... 610
b. Le cadre d'engagement de la CCP en RCA ..... 611
2. Les configurations spécifiques aux deux pays ..... 613
a. La Configuration du Burundi à Commission de Consolidation de la Paix 614
b. La Configuration spécifique de la RCA ..... 614
B. Les cadres stratégiques nationaux de consolidation de la paix des deux pays 615

1. Le cadre stratégique national de consolidation de la paix au Burundi ..... 615
2. Le cadre stratégique national de consolidation de la paix en RCA ..... 617
Section 2 : Des bilans différents et contradictoires de l'expérimentation de la consolidation de la paix au Burundi et en RCA ..... 619
Paragraphe 1 : Un bilan mitigé mais encourageant de la consolidation de la paix au Burundi ..... 620
A. Un processus démocratique en marche doublé d'une relative amélioration sociale: entre engagements et limites des élites dirigeantes burundaises sur la voie irréversible de la démocratie ..... 621
B. Un développement économique à la traîne : analyse aux cribles du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté et les mesures de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ..... 625
Paragraphe 2 : Un bilan négatif de la consolidation de la paix en RCA : les élites dirigeantes à l'origine des régressions ..... 628
A. Les efforts des élites dirigeantes centrafricaines et des partenaires internationaux ..... 629
B. Les régressions à tous les niveaux : partage de responsabilité entre élites dirigeantes centrafricaines et partenaires internationaux ..... 633
1. Les régressions sur le plan de la pratique démocratique, des droits de l'Homme et de l'état de droit ..... 633
2. Les régressions sur le plan socio-économique ..... 634
3. La situation sécuritaire chaotique ..... 636
Conclusion du Chapitre ..... 638
Chapitre 2 Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs et les OMP classiques et de nouvelle formule hybride : entre indifférence et torpillage des actions onusiennes, quel volontarisme africain? ..... 643
Section 1 : L'indifférence des élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs devant l'inefficacité des forces de maintien de la paix en opérations dans la Région ..... 649
Paragraphe 1 : Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs dans l'expectative devant le désengagement progressif des pays occidentaux pour les missions onusiennes en terre africaine ..... 649
A. Des spectateurs devant le désengagement des États puissants envers les missions onusiennes ..... 649
B. Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs : des spectateurs devant la création d'opérations décentralisées des pays occidentaux ..... 657
1. Les Opérations Turquoise et Artémis ..... 658
2. L'EUFOR-RDC et l'EUFOR-Tchad/RCA ..... 663
C. Les conséquences du désengagement : fragilisation de la paix, renforcement et multiplication des groupes armés rebelles ..... 667

D. Les élites dirigeantes de la Région des Grands Lacs promptes à désavouer les OMP en cas d'échec : exemple de la MONUSCO en RDC ..... 668
Paragraphe 2 : Entre désengagement occidental et ambitions accrues des Forces africaines : la naissance d'une prise de conscience des élites dirigeantes africaines y compris celles de la Région des Grands Lacs? ..... 671
A. Le fondement des ambitions africaines y compris des pays des Grands Lacs 672
B. Les limites du volontarisme africain ..... 677
C. L'inévitable dépendance du soutien international ..... 679
Section 2 : Les élites dirigeantes et la naissance de nouvelles formules hybrides de forces de maintien de la paix : l' « *Union africaine-ONU* » au Darfour ..... 682
Paragraphe 1 : Une opération tributaire de la conception à la naissance ..... 683
A. Le caractère théoriquement hybride de l'opération ..... 683
1. La MINUAD selon la conception des Nations Unies ..... 683
2. La MINUAD comme fruit d'un compromis à l'avantage du gouvernement soudanais : d'une opération séquentielle à la prétendue forme hybride ..... 685
B. Une opération conjointe en réalité ..... 686
Paragraphe 2 : Une opération tributaire dans ses actions ..... 688
A. Les difficultés de fonctionnement de la MINUAD ..... 688
1. Les difficultés propres à la MINUAD ..... 688
2. Les difficultés provoquées par le gouvernement soudanais ..... 689
B. Des résultats douteux du début à quelques progrès réalisés par la MINUAD 690
Paragraphe 3 : Un modèle d'avenir sous caution ..... 693
A. Le moindre mal : un enseignement pour l'avenir ..... 693
B. Des conditions sine qua non à remplir ..... 694
Conclusion du Chapitre ..... 695
Conclusion du Titre ..... 696
Conclusion de la Deuxième Partie ..... 698

**CONCLUSION GÉNÉRALE ..... 701**

1. L'objectif général : compréhension du phénomène de la résurgence et de la permanence des conflits dans la Région des Grands Lacs, et moyens mobilisés par les élites en interrelation avec d'autres acteurs pour la sortie de crise et la reconstruction de la paix. ..... 703
2. La prévention et la transformation des conflits dans la Région des Grands Lacs comme perspective. ..... 713

**BIBLIOGRAPHIE ..... 719**

I. Ouvrages, Thèses et mémoires ..... 721

A. Ouvrages ..... 721
1. Ouvrages relatifs aux élites et à la politique en Afrique et dans les Grands Lacs africains ..... 721
2. Ouvrages relatifs aux conflits et à la géopolitique des conflits en Afrique et dans les Grands Lacs africains ..... 725
3. Ouvrages relatifs à la reconstruction post-conflit et à la consolidation de la paix ..... 737
B. Thèses et mémoires ..... 740
1. Thèses ..... 740
2. Mémoires ..... 742
II. Articles et publications assimilées ..... 743
A. Articles de Revues à caractère scientifique ..... 743
B. Autres articles et publications assimilées ..... 771
III.Manuels, Recueils, Dictionnaires et Cours ..... 783
A. Manuels et traités relatifs à la méthodologie ..... 783
B. Recueils ..... 784
C. Dictionnaires et lexiques ..... 785
D. Cours ..... 785
IV. Rapports, Etudes, Communications, Avis, Décisions de justice, Textes Législatifs et réglementaires nationaux, Conventions et Traités internationaux ..... 786
A. Etudes et Communications ..... 786
B. Rapports et documents officiels des organes de l'ONU, d'Organisations internationales et d'ONG ..... 791
C. Rapports et Documents officiels nationaux ..... 803
D. Avis et décisions de justice (Cours et Tribunaux nationaux et internationaux) 804
E. Conventions et Traités internationaux, Déclarations et Résolutions des Nations Unies ..... 806

**ANNEXES ..... 811**

**INDEX ..... 857**

## Résumé

### Elites dirigeantes, sortie de crise et reconstruction post-conflit dans les Etats africains de la Région des Grands Lacs

Depuis plus de deux décennies, un nombre d'Etats africains dits du champ de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs sont enlisés dans des conflits armés à la fois intra-étatiques et internationalisés. Du génocide rwandais aux guerres civiles au Congo-Brazzaville, en Angola, en Ouganda, au Burundi, ou encore aux violences politiques armées incessantes en Centrafrique, en passant par la Grande Guerre Africaine en RDC, nombreux et importants sont les mécanismes de résolution de conflits qui ont été expérimentés, de nature aussi bien bilatérale, communautaire, régionale, qu'onusienne. Malheureusement, les concepts de sortie de crise et de reconstruction post-conflit demeurent de vains mots, eu égard aux résurgences et aux prolongements des conflits dans cette Région. Ainsi, en mobilisant l'approche néo-élitiste s'inscrivant dans un dépassement de la réalité empirique, après avoir passé en revue toutes les grandes théories philosophico-politico-sociologiques des élites, défendues par les auteurs classiques comme Wilfredo Pareto, Gaetano Mosca etc., d'un côté, et en recourant à la théorie de Johan Galtung de paix négative versus paix positive, d'autre part, cette étude se propose de mettre en évidence le rôle des élites dirigeantes dans la dynamique de pacification de la Région. Et après avoir défini et déterminé celles-ci, le travail démontre la difficulté de résoudre les conflits due à l'hétérogénéité sociologique caractérisant la Région. Puis, il souligne les mécanismes de l'entretien d'une paix négative par les élites dirigeantes, en interaction avec les autres protagonistes.



**Mots-clés : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, élites dirigeantes, Etats faillis, pluralisme des sociétés, sortie de crise, déconstruction des conflits, reconstruction post-conflit, Grande Guerre africaine, violences politiques, conflits armés, rébellion, seigneurs de guerre,-économie de guerre, justice transitionnelle, Cour Pénale Internationale, consolidation de la paix, opérations de maintien de la paix, UA, UE, ONU, Institutions financières internationales, société civile.**



## Abstract

### Governing Elites, end of crisis and post-conflict reconstruction in the African States of the Great Lakes Region

For more than two decades, a number of African States within the scope of the International Conference on the Great Lakes Region have sunk into both armed intrastate and domestic conflicts. From the Rwandan genocide to civil wars in Congo-Brazzaville, Angola, Uganda, and Burundi, or the constantly armed political violence in the Central African Republic (CAR), through the Great African War in the Democratic Republic of Congo (DRC), numerous and important mechanisms for conflict resolution have been experienced, bilateral, communitarian, regional, as well as Onusian. Unfortunately, the concepts relative to the end of crisis and post-conflict reconstruction still remain empty words, given the revivals and extensions of conflicts in that Region. Thus, by mobilizing the neo-elitist approach which goes the empirical reality, after reviewing all the major elitist philosophical, political and sociological theories defended by the classical authors such as Wilfredo Pareto, Gaetano Mosca, etc. On one hand, and by resorting to Johan Galtung's theory on negative peace versus positive peace, on the other, this dissertation aims at highlighting the role played by governing Elites in the peace process within the Region. After defining these elites, this monography shows the difficulties of solving conflicts due to the regional sociodemographic heterogeneity. Then, it emphasizes mechanisms for keeping negative peace by the governing Elites, in interaction with other protagonists.



**Keywords: International Conference on the Great Lakes Region, leading Elites, failed States, pluralist societies, end of crisis, deconstruction of conflicts, post-conflict reconstruction, Great African War, political violence, armed conflicts, rebellion, warlords, war economy, transitional justice, International Criminal Court, peacekeeping, peacekeeping operation, AU, EU, UNO, International financial Institutions, civil society.**